BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
8
24 F
27

F. 554

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

I. 24. F. 24

# CONCORDANCE
# DES
# SAINTS PERES DE L'EGLISE, GRECS ET LATINS.

AD USUM
FR. A. BENTIV.
SUÆQ. COMMUN.

Digitized by Google

Digitized by Google

# CONCORDANCE
# DES
# SAINTS PERES
# DE L'EGLISE,
# GRECS ET LATINS.

*OÙ L'ON SE PROPOSE DE MONTRER leurs Sentimens ſur le Dogme, la Morale & la Diſcipline, de faciliter l'intelligence de leurs Ecrits par des Remarques frequentes, & d'éclaircir les difficultés qui peuvent s'y rencontrer.*

## TOME SECOND,

*CONTENANT LA DOCTRINE*

DE TERTULLIEN.
DE MINUTIUS FELIX.
DE S. HIPPOLYTE.
D'ORIGENE.
DE S. CYPRIEN.
DE S. DENYS D'ALEXANDRIE.
DE NOVATIEN.
DE S. GREGOIRE de Néocéſarée, ſurnommé le *Thaumaturge*.
DE S. DENIS, Pape.
DE THEOGNOSTE d'Alexandrie.
DE S. VICTORIN.
DE PIERIUS.
DE S. ARCHELAÜS.

*Par le R. P. Dom* BERNARD MARECHAL, *Religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint Vanne & Saint Hydulphe.*

A PARIS,
Chez { PIERRE EMERY, Quai des Auguſtins, à S. Benoiſt.
{ JACQUES VINCENT, ruë S. Severin, à l'Ange.

M. DCC. XXXIX.

*AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.*

Digitized by Google

Digitized by Google

# TABLE DES SECTIONS, Paragraphes, Chapitres & Sommaires contenus dans ce Second Tome.

---

## SUITE DE LA DOCTRINE DE TERTULLIEN, Prêtre & Docteur de l'Egliſe. *Page Premiere.*

### SECTION II. *Points de Morale.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *DE LA PRIERE.*

Excellence & étenduë de l'Oraiſon Dominicale, *page* 2.
Privilege reſervé aux Chrétiens de nommer Dieu leur Pere, *page* 3.
Explication de la premiere demande de l'Oraiſon Dominicale, *ibid.*
Explication de la ſeconde & troiſiéme demande, *page* 4.
Explication de la quatriéme demande, *ibid.*
Explication de la cinquiéme demande, *ibid.*
Explication de la ſixiéme demande, *page* 5.
Diſpoſitions néceſſaires pour bien prier, *ibid.*
Contre certaines pratiques ſuperſtitieuſes qui s'étoient introduites dans la maniere de prier, *ibid.*
Poſture où il faut être en priant, *page* 6.

### CHAPITRE DEUXIE'ME.

### *DE LA PATIENCE.*

Eloge de la patience, *page* 8.
Motifs qui doivent nous engager à la pratique de cette vertu, *page* 9.
Avantages de la patience, *ibid.*

### CHAPITRE TROISIE'ME.

### *DU MARTYRE.*

Motifs de conſolation pour les Confeſſeurs empriſonnés, *page* 11.
Néceſſité du Martyre, *page* 13.
Dieu approuve le Martyre, *ibid.*

Objection refutée ſur le ſujet du Martyre, *page* 14.
Le Martyre a toûjours été le partage des Juſtes, *page* 15.

## CHAPITRE QUATRIE'ME.

## *DU MARIAGE ET DU CE'LIBAT.*

Avantages des mariages Chrétiens, *page* 15.
Dangers & inconveniens des mariages contractés avec des infideles, *page* 16.
La continence poſſible, *page* 19.
Eloge de la chaſteté, *ibid.*
Vains prétextes contre la continence refutés par Tertullien, *ibid.*

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

## *DE L'ORNEMENT DES FEMMES, & du Voile des Vierges.*

Un extérieur humilié & pénitent convient aux femmes, à cauſe du péché & de la condamnation de leur ſexe, dans la perſonne d'Eve, *page* 21.
Anges apoſtats, inventeurs des vaines parures des femmes, *ibid.*
Ces vaines parures ſont oppoſées à l'inſtitution de Dieu, *ibid.*
Les femmes qui aiment ces parures ne ſont point chaſtes, *page* 22.
Motifs qui doivent les porter à renoncer à ces parures, *page* 23.
Avantages & néceſſité de la crainte, *ibid.*
Suite des motifs qui doivent faire éviter aux femmes les vaines parures, *ibid.*
Contre le fard, *page* 25.
On ne peut excuſer les vaines parures dans les femmes Chrétiennes, *page* 26.
Il eſt à craindre que les femmes adonnées aux vaines parures ne ſuccombent dans un tems de perſécution, *page* 27.
Vrais ornemens des femmes Chrétiennes, *ibid.*
Combien les vierges Chrétiennes doivent ſe cacher aux yeux des hommes, *page* 28.

## CHAPITRE SIXIE'ME.

## *CONTRE LES VAINS SPECTACLES.*

Premier motif, qui rend les ſpectacles illicites aux Chrétiens, *page* 29.
Second motif, tiré de la conſidération du Batême, *ibid.*
Troiſiéme motif, tiré du trouble & de l'agitation d'eſprit cauſée par les ſpectacles, *page* 30.
Quatriéme motif, fondé ſur l'obligation où eſt un Chrétien de n'avoir aucun commerce avec les gens de Théâtre, *ibid.*

Cinquiéme motif, fondé ſur les impuretés & les bouffonneries des Théâtres, *page* 31.
Sixiéme motif, tiré des repréſentations laſcives & impies du Théâtre, *ibid.*
Septiéme motif, tiré de l'infamie des Auteurs du Théâtre, *page* 32.
Huitiéme & dernier motif, fondé ſur les inconvéniens & les dangers auſquels on s'expoſe en aſſiſtant aux ſpectacles, *ibid.*
Exemple effrayant ſur le ſujet du Théâtre, *page* 33.
Premier prétexte en faveur des ſpectacles, refuté par Tertullien, *ibid.*
Second prétexte, *page* 34.
Troiſiéme prétexte, *page* 35.
Quatriéme prétexte, *ibid.*
Quels ſont les vrais ſpectacles des Chrétiens, *page* 36.

## CHAPITRE SEPTIE'ME.

## *DE L'IDOLATRIE, ET DE SES DIFFERENTES Eſpeces.*

Etenduë de l'Idolâtrie, *page* 37.
Ceux qui fabriquent des Idoles ſont idolâtres, ſelon Tertullien, *ibid.*
Vains prétextes réfutés ſur ce ſujet, *page* 38.
C'eſt une idolâtrie de concourir à l'ornement des Temples ou des idoles, *page* 39.
L'Aſtrologie eſt une autre eſpece d'idolâtrie, *ibid.*
C'étoit une eſpece d'idolâtrie dans un Chrétien de profeſſer les lettres humaines du tems de Tertullien, *page* 40.
Autre eſpece d'idolâtrie, de vendre de l'encens, des victimes, & autres choſes qui ſervoient au culte des Idoles, *ibid.*
C'eſt une idolâtrie de participer aux fêtes des Payens, *page* 41.
Permis aux Chrétiens d'aſſiſter aux fiançailles, nôces, &c. des infideles, *ibid.*
Tertullien défend aux fideles d'exercer aucune dignité ou charge publique parmi les Payens, *page* 42.
Il leur défend auſſi de porter les armes, *ibid.*
Autres eſpeces d'idolâtrie, *ibid.*

## CHAPITRE HUITIE'ME.

## *PORTRAIT DE LA VIE ET DES MOEURS des Anciens Chrétiens.*

Sainteté des anciens fideles, *page* 43.
Union des fideles entr'eux, *page* 45.
Charités & aumônes des fideles, *ibid.*
Ils ſe nommoient tous freres, *page* 46.
Banquets des Chrétiens, *ibid.*

Digitized by Google

Pouvoir des anciens fideles ſur les démons, *page* 47.
Pieté uniforme des anciens, *page* 48.
Leur pénitence, *ibid.*
Leur abſtinence, *ibid.*
Nos peres étoient fort éloignés du tumulte des affaires, *page* 49.
Chaſteté & continence des anciens fideles, *ibid.*
Conſtance & intrépidité des Chrétiens, *page* 50.
Tendreſſe des anciens pour leurs perſécuteurs, *page* 51.
Fidelité & attachement des anciens fideles pour les Empereurs, *ibid.*

## SECTION III. *Points de Diſcipline.*

### §. I. SUR LE BAPTESME.

Diſpoſitions que l'on exigeoit des Catechumenes, *page* 53.
On n'impoſoit point de pénitence pour les péchés commis dans l'infidélité, *ibid.*
Tems deſtiné à la célébration du Batême, *ibid.*
On plongeoit trois fois dans l'eau les Catechumenes, *page* 54.

### §. II. SUR L'EUCHARISTIE.

On célébroit le Saint Sacrifice avant le jour, *ibid.*
Les Laïques recevoient le Corps de Jeſus-Chriſt dans leurs mains, *ibid.*
Les fideles ſe communioient eux-mêmes dans leurs maiſons, *ibid.*
Baiſer de paix dans l'Egliſe, *page* 55.

### §. III. SUR LA PENITENCE.

Pénitence publique accordée une ſeule fois, *ibid.*
Cérémonies de la pénitence publique, *ibid.*
L'Egliſe accordoit aux pécheurs des Indulgences, & la communion de l'Egliſe, à la priere des Martyrs, *ibid.*

### §. IV. SUR L'ORDRE.

Pluſieurs Eccléſiaſtiques demeuroient vierges toute leur vie, *page* 56.
Les Bigames exclus de l'Ordre Eccléſiaſtique, *ibid.*
Les mêmes dépoſés, *ibid.*
Aſſemblées des fideles, *ibid.*
Quels étoient ceux qui y préſidoient, *ibid.*
Prieres ſolemnelles, à Tierce, à Sexte, & à None, *ibid.*
Prieres de la nuit, *ibid.*
Célébration du Dimanche, *page* 57.
Jeûnes d'Obligation & de devotion, *ibid.*
Jeûnes ordonnés par les Evêques, *ibid.*
Jeûnes de devotion particuliere, *ibid.*
Il étoit défendu de jeûner le Dimanche, ou en tems Paſchal, *ibid.*

Digitized by Google

## SECTION IV.

### *ERREURS DE TERTULLIEN.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *ERREURS DE TERTULLIEN MONTANISTE.*

Tertullien a cru au Paraclet des Montaniſtes, *page* 58.
Eloge que Tertullien donne à ce prétendu Paraclet, *page* 59.
De la Réſurrection de la chair, *ibid.*
Tertullien condamne les ſecondes nôces, *ibid.*
Erreur de Tertullien ſur la fuite dans la perſécution, *page* 60.
Tertullien condamne ceux qui donnoient de l'argent pour ſe racheter de la perſecution, *page* 61.
Erreur de Tertullien ſur le pouvoir des clefs de l'Egliſe, *ibid.*
Invectives & calomnies de Tertullien contre les Catholiques, *page* 62.

### CHAPITRE DEUXIE'ME.

### *ERREURS PROPRES ET PARTICULIERES à Tertullien.*

Erreur de Tertullien ſur la virginité de Marie, *page* 63.
Erreurs de Tertullien ſur le ſujet de l'ame, *page* 64.
Erreur de Tertullien ſur l'Egliſe, *page* 65.

## DOCTRINE DE MINUTIUS FELIX.

*Page* 66.

### *Points Dogmatiques.*

Preuves de l'exiſtence de Dieu, tirées de la conſidération des choſes naturelles, *page* 67.
Preuves de l'Unité de Dieu, *ibid.*
Autres perfections divines, *page* 68.
On ne peut ignorer Dieu, *page* 69.
Préſence & providence de Dieu, *ibid.*
Divinité de Jeſus-Chriſt, *page* 70.
Difficultés touchant le culte de la Croix, *ibid.*
Et touchant les Egliſes, les Autels & les Images, *ibid.*
Réponſe à la premiere difficulté, *ibid.*
Réponſe à la ſeconde difficulté, *page* 71.
Touchant les Démons & leurs maléfices, *page* 72.

Nature & avantages de l'homme, *page* 73.
Réſurrection des morts, *ibid.*
Supplices de l'Enfer, *ibid.*
Ignorance de Dieu, punie dans l'Enfer, *page* 74.
Fin du monde par le feu, *ibid.*

### *Points de Morale.*

Douceur des Chrétiens, *page* 74.
Leur pureté, *page* 75.
Leur éloignement pour les charges & les dignités de la terre, *ibid.*
Leur amour mutuel, *ibid.*
Pauvreté des anciens fideles, *ibid.*
Leur fermeté, *page* 76.
Proſperité funeſte aux méchans, *ibid.*
Vanité & fragilité des richeſſes & des grandeurs du monde, *page* 77.
Sainteté des anciens fideles, *ibid.*
Aſſemblées de nuit, & jeûnes des Chrétiens, *page* 78.

## DOCTRINE DE SAINT HIPPOLYTE, Evêque & Martyr. *Page* 79.

### SECTION I. *Points Dogmatiques.*

### §. I. ECRITURE SAINTE.

Inſpiration divine de l'Ecriture, *page* 80.

### §. II. TRADITION.

Les anciens ont employé la Tradition contre les heretiques, *page* 82.

### §. III. TRINITE'.

Union de nature & diſtinction des Perſonnes de la Sainte Trinité, *page* 82.
Unité & Trinité divine, *page* 83.
Divinité & Conſubſtantialité du Verbe, *page* 84.
Contre Beron, *page* 86.
Divinité du Saint Eſprit, *page* 88.
Qualités Perſonnelles du Saint Eſprit, *page* 89.

### §. IV. INCARNATION.

C'eſt le Verbe ſeul qui s'eſt incarné, *page* 89.

Union des deux natures de Jeſus-Chriſt dans une ſeule Perſonne, *page 90.*
Proprietés & opérations diſtinctes des deux natures en Jeſus-Chriſt, *page 91.*
Suite de la même matiere ſur le Pſeaume 2. *ibid.*
Unité de Perſonnes en Jeſus-Chriſt, *page 92.*
Fin de l'Incarnation, *ibid.*
Circonſtances de l'Incarnation, *page 93.*
Virginité perpetuelle de Marie, *ibid.*

### §. V. BAPTESME.

Vertu & efficacité du Sacrement de Baptême, *page 94.*

### §. VI. EUCHARISTIE.

Ce Sacrement contient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt, *page 95.*

### §. VII. NATURE DES ANGES ET DES AMES.

Immortalité & incorruptibilité des Anges & des hommes, *page 95.*

### §. VIII. ANTECHRIST.

Origine de l'Antechriſt, *page 96.*
Son nom, *ibid.*
Tems de l'Antechriſt, *ibid.*
Enoch & Elie, *page 97.*
Caractéres de l'Antechriſt, *ibid.*
Supplices éternels des méchans, *page 98.*
Jugement dernier, *ibid.*
Réſurrection générale, *ibid.*

## SECTION II.

### *OU L'ON RAPPORTE QUELQUES POINTS de Morale & de Diſcipline, avec les ſentimens particuliers & les erreurs que l'on a remarquées dans les Ouvrages de Saint Hippolyte.*

Précaution qu'il faut garder, quand il s'agit d'enſeigner les vérités de la Religion, *page 99.*
Comment il faut lire & apprendre les divines Ecritures, *page 100.*
Qu'il faut borner nos recherches en fait de myſteres, *ibid.*
Charité chrétienne, *ibid.*
Tems deſtiné à la reception du Baptême, *page 101.*

Tems de célébrer la Fête de Pâques, *ibid.*
Sentimens particuliers & erreurs de Saint Hippolyte, *ibid.*
Sur l'état des ames après cette vie, *ibid.*

## DOCTRINE D'ORIGENE, PRÊTRE & Confeſſeur. *Page* 103.

### SECTION I. *Points Dogmatiques.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *ARGUMENS EN FAVEUR DE LA RELIGION Chrétienne.*

Quatre Argumens principaux en faveur du Chriſtianiſme, *page* 109.
Argument tiré des Prophéries, *ibid.*
Argument tiré des Miracles operés en faveur du Chriſtianiſme, *page* 111.
Suite du même Argument, *page* 112. *&* 113.
Argument tiré de la doctrine des Chrétiens, *page* 114.

### CHAPITRE DEUXIE'ME.

### *DE L'ECRITURE SAINTE ET DE la Tradition.*

Inſpiration divine de l'Ecriture, *page* 116.
Sur les Pſeaumes, *page* 117.
Raiſons qui prouvent la divinité de l'Ecriture, *ibid.*
Premiere Raiſon, *ibid.*
Deuxiéme Raiſon, *page* 118.
La baſſeſſe apparente de l'Ecriture n'eſt pas une raiſon de douter de ſon inſpiration, *page* 119.
Il n'y a rien d'inutile ou de ſuperflu dans l'Ecriture, *page* 120.
Vérité de l'Ecriture, *page* 121.
Simplicité de l'Ecriture, *ibid.*
Obſcurité de l'Ecriture, *page* 122.
Suite du même ſujet, *ibid. &* *page* 123.
Suite du même ſujet ſur les Pſeaumes, *page* 124.
Il y a dans l'Ecriture de quoi inſtruire & édifier toutes les Egliſes de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
L'Ecriture eſt utile même à ceux qui ne l'entendent pas, *ibid.*
Il ne faut rien corriger dans l'Ecriture, *page* 125.
Il faut nous imputer à nous-mêmes les défauts que nous y trouvons, *ibid.*

Regles

Regles pour l'intelligence des endroits difficiles de l'Ecriture, *ibid.*
Suite de ces regles, *page* 126.
Suite des mêmes regles, *ibid.*
Utilité & ſuffiſance du ſens litteral, *page* 127.
Diſpoſitions que l'on doit apporter à la lecture de l'Ecriture ſainte, *ibid.*
Avantages que l'on tire de cette lecture, *ibid.*
Canon des Livres de l'Ancien Teſtament, *page* 128.
Nombre des Livres du Nouveau Teſtament ſur S. Matthieu, *page* 130.
Autorité de la Tradition, *page* 131.

## CHAPITRE TROISIE'ME.

## *DE L'EGLISE ET DE SES DIFFERENS ORDRES.*

Ce que c'eſt que l'Egliſe, *page* 131.
L'Egliſe eſt le marche-pied de Dieu, *page* 132.
L'Egliſe éclairée de Jeſus-Chriſt, devient elle-même une lumiere propre à éclairer les fideles, *ibid.*
Antiquité de l'Egliſe, *page* 133.
L'Egliſe eſt compoſée de méchans auſſi-bien que de bons, *ibid.*
Hors de l'Egliſe point de ſalut, *page* 134.
L'Egliſe ſeule remet les péchez, *page* 135.
Les Héretiques ne peuvent participer à la rémiſſion des péchés, *ibid.*
Les Héretiques & les Schiſmatiques ne peuvent offrir que des ſacrifices profanes, *ibid.*
Viſibilité de l'Egliſe, *ibid.*
Son indéfectibilité ſur ſaint Matthieu, *page* 136.
Son Unité, *ibid.*
Sainteté de l'Egliſe, *ibid.*
Catholicité de l'Egliſe, *ibid.*
Apoſtolicité de l'Egliſe, *page* 137.
L'Egliſe n'eſt pas fondée ſur le ſeul S. Pierre en particulier, *ibid.*
Primauté de ſaint Pierre, *page* 138.
Differens Ordres de l'Egliſe, *ibid.*

## CHAPITRE Q'UATRIE'ME.

## *DES PERFECTIONS DIVINES ABSOLUES.*

Unité de Dieu, *page* 139.
Suite de la même matiere, *page* 140.
Dieu eſt un pur eſprit parfaitement dégagé de la matiere, *ibid.*
Inviſibilité de Dieu, *page* 141.
Comment Moïſe a vû Dieu, *page* 142.
Connoiſſance de Dieu par la beauté de ſes ouvrages, *ibid.*
L'eſſence de Dieu imperceptible à l'eſprit humain, *ibid.*

Providence Divine, *page* 143.
Science de Dieu, *ibid.*
Véracité de Dieu, *page* 144.
Sa Toute-puiſſance, *ibid.*
Dieu créateur de la matiere, *page* 145.
Dieu créateur des Eſprits, *ibid.*
Autres attributs de Dieu, *page* 146.
Nom qui convient le mieux à Dieu, *ibid.*

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

## *DE LA TRINITE' DES PERSONNES DIVINES, & de leur Conſubſtantialité.*

Trinité des Perſonnes Divines, *page* 148.
Conſubſtantialité des Perſonnes Divines, *page* 150.
Suite de la même matiere, *page* 151.
Difficulté tirée d'Origene, *page* 152.
Eclairciſſement de cette difficulté, *page* 153.

## CHAPITRE SIXIE'ME.

## *DES ATTRIBUTS RELATIFS OU PROPRIETEZ perſonnelles du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit.*

Le Pere eſt ſeul ſans principe, *page* 155.
Le Pere eſt le principe du Fils & du Saint-Eſprit, *ibid.*
Le Pere peut être regardé comme le Seigneur du Fils, *page* 156.
Le Pere eſt le principal Créateur de l'Univers, *ibid.*
Dieu eſt Pere de toute éternité, *ibid.*
Le Pere eſt toûjours dans le Fils, *ibid.*
Le Pere eſt inſéparable de ſon Fils, *ibid.*
Génération du Fils, *ibid.*
Suite de la même matiere, *page* 157.
Dénominations propres au Fils de Dieu, *page* 158.
Proprietés perſonnelles du Saint-Eſprit, *ibid.*

## CHAPITRE SEPTIE'ME.

## *DE LA CONSUBSTANTIALITE' DU VERBE & de la Divinité du Saint-Eſprit.*

Divinité du Verbe, *page* 160.
Suite du même ſujet, *page* 161.
Difficulté éclaircie ſur la divinité du Fils de Dieu, *page* 162.
Autres difficultés ſur le même ſujet, *ibid.*
Divinité & conſubſtantialité du Verbe, *page* 163.

Digitized by Google

Suite de la même matiere, *page* 164.
Suite du même ſujet, *pages* 165. & 166.
Premiere objection tirée de ſaint Jerôme, *page* 169.
Seconde objection, *page* 170.
Troiſiéme objection, *ibid.*
Quatriéme objection, *page* 171.
Cinquiéme objection, *page* 172.
Divinité du Saint-Eſprit, *page* 173.

## CHAPITRE HUITIE'ME.

## *DE L'INCARNATION DU VERBE.*

### ARTICLE PREMIER.

### *PROPHETIES SUR L'INCARNATION du Verbe.*

Premiere Prophétie, *page* 176.
Deuxiéme Prophétie, *ibid.*
Troiſiéme Prophétie, *page* 177.
Quatriéme Prophétie, *ibid.*
Cinquiéme Prophétie, *ibid.*
Sixiéme Prophétie, *page* 178.
Septiéme Prophétie, *ibid.*
Huitiéme Prophétie, *page* 179.
Neuviéme Prophétie, *page* 180.
Dixiéme Prophétie, *ibid.*
Onziéme Prophétie, *page* 181.
Douziéme Prophétie, *ibid.*

### ARTICLE DEUXIEME.

### *DE LA RE'ALITE' DE L'INCARNATION, Des deux natures en* JESUS-CHRIST, *& de l'unité de ſa Perſonne.*

Vérité de l'Incarnation, *page* 182.
Deux natures en Jeſus-Chriſt, *page* 184.
Unité de Perſonne en Jeſus-Chriſt, *page* 185.
Suite du même ſujet, *ibid.*

## ARTICLE TROISIE'ME.

### *DU MOTIF DE L'INCARNATION, & de quelques autres points qui ont rapport à ce myſtere.*

Motif de l'Incarnation, *page* 187.
Jeſus-Chriſt a ſouffert volontairement, *page* 188.
Mort de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Réſurrection du Sauveur, *page* 189.
Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, & ſon aſſiſtauce ſur l'Egliſe, *page* 190.
Puiſſance du ſaint Nom de Jeſus, *ibid.*
Opinions particulieres d'Origene touchant la Perſonne du Sauveur, *page* 191.

## CHAPITRE NEUVIE'ME.

### *DES SACREMENS DE LA NOUVELLE LOI.*

### §. I. BAPTESME.

Le Baptême de ſang eſt plus excellent que le Baptême d'eau, *page* 192.
Matiere du Sacrement de Baptême, *page* 193.
Forme de ce Sacrement, *ibid.*
Effets de ce Sacrement, *page* 194.
La grace n'eſt pas donnée indifferemment à tous ceux qui reçoivent le Baptême, *page* 195.
Diſpoſitions au Baptême, *ibid.*
Suite de la même matiere, *page* 196.
Rénonciations pratiquées dans la reception du Baptême, *ibid.*
Baptême des enfans, *page* 197.
Le Baptême ne ſe peut donner qu'une fois, *ibid.*

### §. II. EUCHARISTIE.

Préſence réelle, *page* 197.
Suite de la même matiere, *page* 198.
Prérogatives de l'Euchariſtie, *page* 199.
Diſpoſitions à la reception de l'Euchariſtie, *ibid.*

### §. III. PENITENCE.

Différens moyens d'effacer les péchés, *page* 200.
Les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont reçû le pouvoir de remettre les péchés, *ibid.*
Confeſſion ſecrette des péchés, *page* 202.

Digitized by Google

Confeſſion publique des péchés ſecrets, *ibid.*
Néceſſité de la Confeſſion, *page* 203.
Integrité de la Confeſſion, *page* 204.
Contrition des péchés, *ibid.*
Déteſtation des péchez, & réſolution de ſe corriger, *ibid.*
Danger des abſolutions précipitées, *page* 205.
Satisfactions proportionnées aux péchés, *ibid.*

## CHAPITRE DIXIE'ME.

## *DE LA SAINTE VIERGE, ET DES ANGES.*

Virginité de Marie devant & après l'enfantement, *page* 206.
Virginité perpetuelle de Marie, *page* 207.
Pauvreté de Marie, *ibid.*
Sentiment erroné d'Origene touchant la ſainte Vierge, *ibid.*
Nature ſpirituelle des Anges, *ibid.*
Les Anges ſont d'une nature ſuperieure à celle des hommes, *ibid.*
Leur nature eſt autre que celle des démons, *page* 208.
Leurs noms ſont conformes à leurs emplois, *ibid.*
Anges Tutelaires, *ibid.*
De l'état des Anges, *page* 209.
Démons, *page* 210.

## CHAPITRE ONZIE'ME.

## *DE L'AME HUMAINE.*

Dignité de l'ame & ſa ſpiritualité, *page* 213.
Immortalité de l'ame, *ibid.*
Etat des ames après cette vie, *page* 214.
Purgatoire, *page* 215.
L'Enfer, *ibid.*

## CHAPITRE DOUZIE'ME.

## *DU LIBRE ARBITRE.*

Liberté de l'homme voyageur, *page* 216.
Preuves du libre-arbitre de l'homme, *page* 218.

## CHAPITRE TREIZIE'ME.

## *DE LA GRACE ET DE LA PREDESTINATION.*

La foi vient de la grace, *page* 224.
Néceſſité de la grace pour faire le bien, *page* 225.
Néceſſité de la grace pour éviter le mal, *page* 226.

Efficacité de la grace, *page* 226.
La grace nous abandonne quelquefois, *page* 229.
On peut reſiſter à la grace, *ibid.*
Difficulté ſur la grace, *page* 230.
Réponſe à cette difficulté, *page* 231.
Prédeſtination gratuite, *ibid.*
La preſcience de Dieu n'eſt pas la cauſe des évenemens, *page* 232.

## CHAPITRE QUATORZIE'ME.

## *DU PECHE' ORIGINEL.*

Perſonne n'eſt exempt de péché, à l'exception de Jeſus-Chriſt, *page* 233.
Tous les hommes ſont ſoûmis au péché originel, *ibid.*
Nous naiſſons tous coupables du péché d'origine, *page* 234.
Suite du même ſujet, *page* 235.
Preuve du péché originel, tirée du baptême des petits enfans, *page* 236.
Suite de la même preuve, *ibid.*
Objection contre le péché originel, *ibid.*
Réponſe à cette objection, *page* 237.

## CHAPITRE QUINZIE'ME.

## *DE LA CIRCONCISION, DE L'INVOCATION des Saints, de la Fin du monde, & de la Réſurrection des Morts.*

Commencement de la circonciſion en la perſonne d'Abraham, *page* 239.
Différentes circonciſions, *ibid.*
Inutilité de la circonciſion, *ibid.*
Elle eſt défenduë aux Chrétiens, *page* 240.
Circonciſion ſpirituelle permiſe & néceſſaire aux Chrétiens, *ibid.*
Il eſt permis & avantageux d'invoquer les Saints, *page* 241.
Dieu ſeul connoît le tems précis de la fin du monde, *page* 242.
Le monde finira par le feu, *ibid.*
Nous reſſuſciterons dans nos propres corps, *ibid.*

## SECTION II. *Points de Morale.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *DES LOIX, DES VERTUS, ET Actions humaines.*

Loix divines & humaines. Préference que l'on doit à la divine, *page* 245.
Inutilité des vertus payennes, *ibid.*
Inutilité des actions qui ne ſont point rapportées à Dieu, *page* 246.
Neceſſité de rapporter ſes actions à Dieu par amour, *page* 247.
Actions faites ſans ce rapport récompenſées de Dieu en cette vie, *ibid.*
Les choſes indifferentes en elles-mêmes deviennent bonnes ou mauvaiſes ſelon l'impreſſion qu'elles font dans le prochain, *page* 248.

### CHAPITRE DEUXIE'ME.

### *DES VERTUS THE'OLOGALES.*

Sur la foi, *page* 248.
On doit faire profeſſion publique de la foi, *page* 250.
Suite du même point, *ibid.*
De l'Eſperance, *page* 251.
De la charité ou amour de Dieu, *ibid.*

### CHAPITRE TROISIEME.

### *DE L'AMOUR DU PROCHAIN, ET DE quelques autres Vertus morales.*

L'amour du prochain doit être reglé ſelon la qualité des perſonnes, *page* 253.
Pardon des injures, *page* 254.
Correction fraternelle, *ibid.*
Contre la médiſance, *page* 255.
Utilité de la crainte de Dieu, *page* 256.
Chaſteté chrétienne, *ibid.*
Mortification de la chair, *page* 257.
Néceſſité de l'abſtinence, *ibid.*
Jeûne des Chrétiens, *ibid.*
Maximes d'Origene ſur l'uſage du mariage, *page* 259.
Sur le Vœu, *page* 260.
Sur les Sermens, *ibid.*

## CHAPITRE QUATRIE'ME.

## DU MARTYRE.

dans les perſecutions injuſtes que l'on
ais Chrétiens *page* 266

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

## DE LA PRIERE.

Utilité de la Priere, *page* 268.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Objection contre l'utilité de la Priere, *page* 269.
Réponſe d'Origene, *ibid.*
Autre difficulté reſoluë, *ibid.*
Quatre ſortes de Prieres, *page* 270.
Quatre parties de la Priere, *ibid.*
Diſpoſitions à la Priere, & comment il faut prier, *page* 271.
Suite des mêmes matieres, *ibid.*
Poſture dans laquelle il faut prier, *ibid.*
Des lieux convenables à la Priere, *page* 272.
L'Egliſe eſt le lieu le plus propre à la Priere, *ibid.*
Quels ſont les vrais objets de nos Prieres, *page* 273.
Priere continuelle dans la vie des Juſtes, *ibid.*
Certaines heures deſtinées à la Priere, *ibid.*
Explication de l'Oraiſon Dominicale, *ibid.*

## CHAPITRE SIXIE'ME.

## DE LA VOCATION A L'ETAT ECCLESIASTIQUE, & des devoirs de cet Etat.

Comme il faut entrer dans l'Etat Eccléſiaſtique, *page* 275.
Humilité & douceur des Paſteurs de l'Egliſe, *page* 276.
Les Paſteurs Eccléſiaſtiques doivent prier pour ceux qui ſont ſoûmis à leur conduite, *page* 279.
Ils ſont obligés à la lecture, à la méditation de l'Ecriture & à la prédication, *ibid.*
Maniere de prêcher la parole de Dieu, *page* 280.
Suite du même ſujet, *page* 281.
Détachement des Paſteurs Eccléſiaſtiques, *ibid.*
Touchant l'obligation des prémices, *ibid.*
Touchant les Dimes, *page* 283.
Diſpenſation des biens de l'Egliſe, *ibid.*
Réflexion d'Origene ſur l'Etat Eccléſiaſtique, *page* 284.

CHAPITRE

## CHAPITRE SEPTIE'ME.

### *DU MAL ET DU PECHE' EN GENERAL.*

Il n'eſt point aiſé de découvrir l'origine du mal, *page* 285.
Origine du mal, *ibid.*
Dieu n'eſt point auteur du mal, c'eſt-à-dire du péché, *ibid.*
Objection ſur ce point, *page* 286.
Réponſe à cette Objection, *ibid.*
Autre raiſon qui fait que Dieu ſouffre le mal, *page* 287.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Le péché eſt appellé mort dans l'Ecriture, *page* 288.
Le péché eſt un fardeau inſupportable, *ibid.*
Autre idée du péché, *ibid.*
Source du péché dans les mauvaiſes penſées, *ibid.*
Effets du péché, *ibid.*
Ce n'eſt pas toûjours le démon qui nous porte au péché, mais c'eſt ſouvent notre volonté, *page* 289.
Diſtinction des péchés mortels & véniels, *page* 290.
Les péchés véniels ne donnent point la mort à l'ame, *ibid.*
On peut en faire pénitence en tout tems, *page* 291.
Les péchés mortels tuënt l'ame, *ibid.*
Comment on peut en obtenir le pardon, *ibid.*
Péchés irrémiſſibles, *ibid.*
Il ne faut pas négliger les petits péchés, *page* 292.

## CHAPITRE HUITIE'ME.

### *DE L'IDOLATRIE, ET DE QUELQUES autres péchés en particulier.*

Contre le culte des Idoles, *page* 292.
Ce que les premiers Chrétiens penſoient de l'Idolâtrie, *ibid.*
Sentimens des Philoſophes payens ſur l'idolâtrie, *page* 293.
Si l'idolâtrie eſt un crime irremiſſible, ſelon Origene, *ibid.*
Il eſt défendu de participer aux choſes qui ont été conſacrées aux idoles, *page* 294.
Les anciens s'abſtenoient auſſi des viandes ſuffoquées, *ibid.*
C'eſt un péché, ſelon Origene, de manger des viandes, quand on doute ou que l'on ſoupçonne qu'elles ont été immolées aux idoles, *page* 295.
Contre la vaine gloire, *page* 296.
Idée de la véritable humilité, *ibid.*
Différens objets de vanité, *ibid.*
Contre l'yvrognerie, *page* 297.
Ce que penſoit Origene de l'inceſte de Loth, *page* 298.
Ce qu'il penſoit des filles de ce Patriarche, *page* 299.

## CHAPITRE NEUVIE'ME.

### *Où après avoir parlé de l'étude & de l'uſage légitime des ſciences profanes, l'on donne une idée ſuccincte des vie & mœurs des anciens Chrétiens.*

Danger des ſciences profanes, *page* 299.
Etude & uſage légitimes des ſciences profanes, *page* 300.
Conduite d'Origene ſur ce point à l'égard de ſes diſciples, *page* 301.
Vie & mœurs des anciens Chrétiens, *ibid.*
Les anciens fidéles ne ſouffroient point d'images de la divinité, *page* 302.
Si les premiers Chrétiens avoient des Temples, *ibid.*
Les Anciens n'attachoient pas leur devotion aux temples, ni aux autels, ni aux images, *page* 303.
Les Anciens tâchoient de perſuader ceux qui ſe convertiſſoient au Chriſtianiſme, *ibid.*
Ils les examinoient ſoigneuſement, *page* 304.
Pureté des Chrétiens, *page* 305.
Les ſecondes nôces tolerées, *page* 306.
Douceur des Chrétiens, *ibid.*
Défauts qui ſe trouvoient du tems d'Origene dans quelques fidéles, *page* 308.

## SECTION III. *Points de Diſcipline.*

Trois ſortes de Catéchumenes, *page* 309.
Maniere de purifier les Catéchumenes, *page* 310.
Les Catéchumenes étoient ſoûmis à l'Egliſe, *ibid.*
On les initioit aux ſaints myſteres en préſence des Prêtres & des Diacres, *ibid.*
On excluoit pour toûjours des dignités eccléſiaſtiques ceux qui tomboient dans le crime après le baptême, *page* 311.
On les pleuroit comme morts & perdus devant Dieu, *ibid.*
On ne les abſolvoit que très-difficilement, *ibid.*
On n'accordoit qu'une fois la pénitence pour certains crimes privilegiés, *ibid.*
On excommunioit les pécheurs coupables de grands crimes, *page* 312.
On n'excommunioit que pour des pechés énormes & évidens, *ibid*
L'excommunication étoit le dernier remede que l'on employât à l'égard des pécheurs, *page* 313.
Les pécheurs cachés étoient tenus pour excommuniés devant Dieu, *ibid.*
Les fidéles ſe donnoient le baiſer de paix dans la célébration des ſaints myſteres, *page* 314.
Différens Ordres de l'Egliſe, *ibid.*
Le peuple étoit préſent à l'ordination de l'Evêque, *page* 314.
Les Evêques & les Prêtres tenoient les premiers rangs dans l'Egliſe, *ibid.*

Les Prêtres ne prêchoient dans l'Egliſe que du choix & de l'agrément de l'Evêque, *page* 315.
Les Diacres prêchoient auſſi dans l'Egliſe, *ibid.*
Célibat des Eccléſiaſtiques, *ibid.*
Aſcétes, *page* 316.
Vierges, *ibid.*
Veuves, *ibid.*
Fêtes ſpirituelles, *ibid.*
Fêtes des Chrétiens, *ibid.*
Célébration du Dimanche, *page* 317.
Autres Fêtes parmi les Chrétiens, *ibid.*
Difference entre les Fêtes & les Solemnités, *ibid.*
Défenſe aux fideles d'aſſiſter aux fêtes des Payens, *ibid.*
Les fideles célébroient l'Office divin dans la langue du pays, *ibid.*
Leur poſture dans la priere, *ibid.*
Jeûne du Carême, *page* 318.
Jeûnes du Mercredi & du Vendredi, *ibid.*
Les anciens fideles lavoient les pieds aux hôtes, *ibid.*
On recitoit les ſaints Evangiles ſur les malades, *ibid.*
Sépulture des fideles, *ibid.*

## SECTION IV.

### *Où l'on donne le précis des opinions particulieres les plus remarquables d'Origene; & des principales erreurs que l'on découvre dans ſes écrits.*

Erreurs d'Origene ſur l'Ecriture ſainte, *page* 319.
Remarques ſur les erreurs d'Origene touchant l'Ecriture ſainte, *page* 323.
Erreurs ſur la perſonne du Fils, *page* 325.
Erreurs ſur l'Incarnation, *page* 326.
Erreurs ſur les Anges, *ibid.*
Erreurs ſur les démons, *ibid.*
Erreurs ſur l'ame humaine, *page* 327.
Erreurs ſur les Aſtres, *page* 328.
Remarques générales ſur les erreurs d'Origene, *ibid.*
Autres remarques ſur le même ſujet, *page* 329.
Sentimens particuliers d'Origene, *page* 330.

# DOCTRINE DE SAINT CYPRIEN, Evêque de Carthage, & Martyr, *Page* 334.

## *QUESTIONS PRE'LIMINAIRES.*

Idée des Ouvrages de Saint Cyprien, *page* 338.
Catalogue des Ouvrages de Saint Cyprien, *page* 339.

## SECTION I. *Points Dogmatiques.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *PREUVES EN FAVEUR DE LA RELIGION Chrétienne.*

Premiere Preuve de la verité de notre Religion, tirée de la réprobation des Juifs, *page* 341.
Suite de la même preuve, *ibid.*
Seconde preuve tirée des miracles du Sauveur, *page* 342.
Troiſiéme preuve tirée de l'accompliſſement des Prophéties en la perſonne de Jeſus-Chriſt, *page* 343.
Quatriéme preuve tirée de la prédication de l'Evangile, & du ſang des Martyrs, *ibid.*
Autres preuves que Saint Cyprien tire de l'Ecriture en faveur du Chriſtianiſme, contre les Juifs, *page* 344.

### CHAPITRE DEUXIEME.

### *DE L'ECRITURE SAINTE, ET DE LA Tradition.*

Saint Cyprien ſ'applique à l'étude de l'Ecriture Sainte, *page* 347.
Il reconnoît l'inſpiration divine de l'Ecriture, *page* 348.
Il dit que l'Ecriture eſt inépuiſable, *ibid.*
L'Ecriture doit fournir des armes contre tous les dangers, *page* 349.
Elle arme notre foi & fortifie les ſerviteurs de Dieu, *ibid.*
Elle eſt le fondement de la diſcipline de l'Egliſe, *ibid.*
L'Evangile eſt une trompette divine, *ibid.*
Ses paroles ſont comme des flambeaux allumés, *ibid.*
Néceſſité indiſpenſable de vivre ſelon l'Evangile, *ibid.*
C'eſt un crime de retrancher quelque choſe de l'Evangile, *ibid.*
L'Evangile a lieu en tout, *ibid.*
Autorité de l'Evangile, *ibid.*

Excellence du nouveau Teſtament au-deſſus de l'ancien, *page* 350.
Livres Deutérocanoniques cités par ſaint Cyprien, *ibid.*
Néceſſité & autorité de la Tradition, *page* 352.

## CHAPITRE TROISIEME.

### *DE L'EGLISE.*

Unité de l'Egliſe, *page* 354.
Suite du même ſujet, *ibid. & pages* 355. & 356.
Sainteté de l'Egliſe, *page* 357.
Catholicité de l'Egliſe, *ibid.*
Apoſtolicité de l'Egliſe, *page* 358.
Primauté de l'Egliſe Romaine, *ibid.*
Viſibilité de l'Egliſe, *page* 363.
Indéfectibilité & infaillibilité de l'Egliſe, *ibid.*
L'Egliſe ſe réjoüit des mérites des fideles, *page* 364.
Elle pleure leur perte, *ibid.*
Son pouvoir ſur les choſes de diſcipline, *ibid.*

## CHAPITRE QUATRIE'ME.

### *DES HERETIQUES ET DES SCHISMATIQUES.*

Hors l'Egliſe point de ſalut, *page* 364.
Idée de l'Héréſie, *page* 366.
Sources de l'héréſie, *page* 367.
Quels ſont les hérétiques, *ibid.*
Ce ſont des faux Prophétes, *ibid.*
Ce ſont des menteurs & des enfans du diable, *ibid.*
Ce ſont des eſprits mal faits & des broüillons, *page* 368.
Ce ſont des peſtes de la foi, des ſerpens qui corrompent artificieuſement la verité, *ibid.*
Illuſions des Hérétiques, *ibid.*
Marques auſquelles on peut reconnoître les hérétiques, *page* 369.
Ils prennent des noms nouveaux, *ibid.*
Ils ne ſuccedent à perſonne, & tirent leur origine d'eux-mêmes, *ibid.*
Autres marques, *page* 370.
Idée du Schiſme & des Schiſmatiques, *ibid.*
Suite du même ſujet, *page* 371.
Il ne peut y avoir de raiſon d'embraſſer le ſchiſme, *page* 372.

Digitized by Google

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

### *DE L'EXISTENCE DE DIEU, DE SON unité, & de ſes autres perfections abſoluës.*

Exiſtence de Dieu prouvée par l'inſtinct de l'homme, *page* 373.
Unité de Dieu, *ibid.*
Dieu eſt inviſible & incompréhenſible, *page* 374.
Immenſité divine, *ibid.*
Quel eſt le vrai nom de Dieu, *ibid.*
La providence divine s'étend ſur les moindres choſes comme ſur les plus grandes, & particulierement ſur l'Egliſe, *page* 375.
Suite du même ſujet, *ibid.*
Rien n'échape à la connoiſſance de Dieu, *page* 376.
Bonté de Dieu, *ibid.*
Patience de Dieu, *ibid.*
Juſtice de Dieu, *page* 377.

## CHAPITRE SIXIE'ME.

### *DE LA TRINITE' DES PERSONNES Divines, & de leur Conſubſtantialité.*

Les trois Perſonnes Divines ne ſont qu'un ſeul & même Dieu, *page* 378.
Suite du même ſujet, *ibid. & page* 379.

## CHAPITRE SEPTIE'ME.

### *DE LA DIVINITE' DU VERBE.*

Preuves de Saint Cyprien en faveur de la Divinité du Verbe, *page* 381.
Suite de la même matiere, *ibid.*

## CHAPITRE HUITIE'ME.

### *DE L'INCARNATION.*

Verité de l'Incarnation prouvée par l'Ecriture, *page* 384.
Signes de la naiſſance du Meſſie, *ibid.*
Jeſus-Chriſt reſſuſcité a reçu tout pouvoir de ſon Pere, *page* 386.
Jeſus-Chriſt doit venir juger le monde, *ibid.*
Jeſus-Chriſt Juge & Roi, *ibid.*
Une perſonne & deux natures en Jeſus Chriſt, *page* 387.
Jeſus-Chriſt eſt notre Avocat & notre interceſſeur, *page* 388.

C'eſt par lui que l'on ſatisfait à Dieu, *page* 388.
C'eſt par lui que l'on parvient à Dieu, *ibid.*
Effets de l'Incarnation, *ibid.*

## CHAPITRE NEUVIE'ME.

## *DES SACREMENS DE LA NOUVELLE LOI.*

### ARTICLE PREMIER.

### *Du Batême & de la Confirmation.*

Le batême de ſaint Jean n'étoit qu'une diſpoſition à celui de Jeſus-Chriſt, & ne ſuffiſoit point pour le ſalut, *page* 389.
Suite du même ſujet, *page* 390.
Idée du batême de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Batême de Jeſus-Chriſt prédit par Iſaïe & par S. Jean-Baptiſte, *page* 391.
L'eau, matiere du batême, *ibid.*
Il n'importe pour la validité du batême qu'il ſoit donné par infuſion ou immerſion, *page* 392.
Validité du batême donné par infuſion ou aſperſion, *page* 393.
Difficulté expliquée ſur cette matiere, *ibid.*
La forme du batême conſiſte dans l'invocation des trois Perſonnes divines, *page* 395.
Miniſtres du batême, *page* 396.
Sentiment de ſaint Cyprien ſur le batême des hérétiques, *ibid.*
Sentiment de ſaint Etienne, *page* 397.
Effets du batême, *page* 398.
Le batême imprime caractére, *ibid.*
Saint Cyprien ne croyoit pas qu'il fallût baptiſer les hérétiques qui avoient reçu le batême dans l'Egliſe, *page* 399.
Batême des enfans, *page* 400.
Objections contre le batême des enfans, refutées par ſaint Cyprien, *ibid.*
Batême des Adultes, *page* 401.
Batême de ſang, *page* 402.
Sacrement de Confirmation, *ibid.*

### ARTICLE DEUXIE'ME.

### *De l'Euchariſtie.*

L'Euchariſtie eſt le ſaint du Seigneur, *page* 403.
L'Euchariſtie contient le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Suite du même ſujet, *pages* 404. & 405.
Hiſtoire miraculeuſe au ſujet de l'Euchariſtie, *page* 405.

Autre hiſtoire ſur le même ſujet, *page* 406.
Autre fait miraculeux au ſujet de l'Euchariſtie, *ibid.*
Réflexion de ſaint Cyprien ſur ce dernier fait, *page* 407.
Le pain & le vin, matiere de l'Euchariſtie, *ibid.*
Néceſſité du vin pour la conſecration du calice, *page* 408.
Difficulté tirée de ſaint Cyprien, touchant l'eau que l'on met dans le calice avec le vin, *page* 409.
Explication de cette difficulté, *page* 410.
Effets de l'Euchariſtie, *ibid.*
Suite du même ſujet, *page* 411.
Diſpoſition à la reception de l'Euchariſtie, *page* 412.
Suite du même ſujet, *ibid.*
L'Euchariſtie eſt un ſacrifice, *page* 414.

## ARTICLE TROISIE'ME.

### *De la Pénitence.*

Néceſſité de la Pénitence, *page* 417.
En quoi conſiſte la Pénitence, *page*, 418.
Confeſſion des péchés faite aux Prêtres, *page* 421.
Pouvoir donné à l'Egliſe de remettre les péchés, *page* 422.
Ce pouvoir s'étend ſur tous les péchés, même les plus énormes; *page* 423.
Contre les abſolutions précipitées, *page* 425.

## ARTICLE QUATRIE'ME.

### *De l'Ordre Eccléſiaſtique, & du Mariage.*

Origine de l'Epiſcopat, *page* 428.
L'Epiſcopat eſt d'établiſſement divin, *ibid.*
Les Evêques ſont ſucceſſeurs des Apôtres, *page* 429.
Prééminence des Evêques, *ibid.*
Unité de l'Epiſcopat, *page* 432.
Traité de l'unité de l'Egliſe, *page* 433.
Ordination de l'Evêque, *page* 435.
Dignité des Prêtres, *ibid.*
Les Prêtres ont part au gouvernement de l'Egliſe, *page* 436.
Origine du Diaconat, *ibid.*
Les Diacres ſont miniſtres de l'Egliſe, des Evêques & des Prêtres, *page* 437.
Fonctions du Diaconat, *ibid.*
Sur le pouvoir que Saint Cyprien donne aux Diacres, au défaut d'Evêques & de Prêtres, d'abſoudre les pénitens, *page* 438.
Soudiacres & autres miniſtres inférieurs, *page* 439.
Sur le mariage; *page* 440.

CHAPITRE

Digitized by Google

## CHAPITRE DIXIE'ME.

### *DU PECHE' ORIGINEL, DU LIBRE-ARBITRE, & de la Grace.*

Péché originel, *page* 441.
Libre-arbitre de l'homme, *page* 444.
Néceſſité de la Grace, *page* 446.
Amiſſibilité de la Grace, & de la juſtice chrétienne, *page* 448.
La fidélité aux graces de Dieu les augmente & les multiplie, *page* 449.
Efficacité de la Grace, *ibid.*

## CHAPITRE ONZIE'ME.

### *DE L'INVOCATION DES SAINTS, des ſaintes Reliques, des Vœux & des Indulgences.*

Interceſſion des Saints, *page* 452.
Sur les Reliques des Saints, *page* 454.
Vœux de continence uſités du tems de ſaint Cyprien, *page* 456.
Sur les Indulgences, *page* 457.

## CHAPITRE DOUZIE'ME.

### *DU JUGEMENT, DE LA GLOIRE DES SAINTS, du Purgatoire, & de l'Enfer.*

Jugement dernier, *page* 460.
De la gloire des Saints, *page* 461.
Les Saints vont au ~~ciel~~ au ſortir de cette vie, *page* 462.
Supplices de l'Enfer, *page* 463.
Prieres pour les morts, & Purgatoire, *page* 464.

## APPENDICE,

### *Où l'on explique quelques endroits difficiles de ſaint Cyprien touchant le Dogme.*

Endroit difficile ſur le Batême, *page* 465.
Explication du terme *Exomologeſe* dans ſaint Cyprien, *page* 467.
Endroit obſcur ſur le pouvoir des clefs, *page* 469.
Sentiment particulier de ſaint Cyprien ſur le ſujet des guerres, *page* 471.

## SECTION II. *Points de Morale.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *QU'EST-CE QU'UN CHRESTIEN.*

Un Chrétien eſt le temple de Dieu & l'habitation du Saint-Eſprit, *page* 473.
Il eſt plus grand que le monde, *ibid.*
Il eſt ſuperieur à tous les honneurs du ſiécle, & ne recherche que ceux du ciel, *ibid.*
Moderation du Chrétien, *page* 473.
Son déſintereſſement & ſa tranquillité, *page* 474.
Autres vertus du Chrétien, *ibid.*

### CHAPITRE DEUXIÈME.

### *DES TROIS VERTUS THEOLOGALES. la Foi, l'Eſpérance, & la Charité.*

En quoi conſiſte la foi chrétienne, *page* 476.
La foi en Dieu le Pere ne ſuffit pas pour le ſalut ſans la foi au Fils. *ibid.*
La foi doit être ſimple, *page* 477.
La foi doit être perſeverante, *ibid.*
Elle doit être accompagnée des bonnes œuvres, *ibid.*
Effets de la foi, *page* 478.
Sur l'Eſperance, *page* 479.
Sur la Charité, *ibid.*

### CHAPITRE TROISIÈME.

### *SUR L'AUMOSNE.*

L'Aumône nous mérite la remiſſion des péchés, *page* 481.
Dieu fait miſéricorde à celui qui fait l'aumône, *page* 482.
L'aumône rend nos prieres efficaces, *page* 483.
L'aumône délivre de la mort du corps, *ibid.*
L'aumône recommandée par Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Vains prétextes de ne pas faire l'aumône, refutés, *page* 484.
Les richeſſes ne s'épuiſent jamais, quand on les employe en aumônes, *ibid.*
L'aumône ſert au contraire à enrichir, *ibid.*
On ſe perd en craignant de perdre ſes biens, *page* 485.
Combien cette crainte eſt peu fondée, *ibid.*
Combien elle eſt criminelle, *page* 486.

Ce n'eſt que l'avarice qui empêche de faire l'aumône, *page* 486.
Contre cette avarice, *ibid.*
Le grand nombre des enfans oblige davantage à l'aumône, *page* 487.
Motifs de faire l'aumône, *page* 488.
Eloge de l'aumône, *ibid.*

## CHAPITRE QUATRIÈME.

### *DE LA PATIENCE.*

La patience eſt un don du ciel, *page* 489.
Dieu eſt patient, *ibid.*
Patience de Jeſus-Chriſt, grande preuve de ſa divinité, *page* 490.
Toutes les actions du Sauveur ſont marquées au ſceau de la patience, *ibid.*
Modele de patience dans les Saints, *page* 491.
Néceſſité de la patience pour tous les hommes, *ibid.*
La patience eſt encore plus néceſſaire aux Chrétiens, *page* 492.
La patience eſt le fondement de toutes les vertus, & de la charité même, *ibid.*
La patience néceſſaire pour éviter les péchés, *page* 493.
Touchant l'impatience, *ibid.*
Effets de la patience, *ibid.*
Avis à ceux qui ſouhaitent la vengeance, *page* 494.

## CHAPITRE CINQUIÈME.

### *QUELS SONT LES BIENS ET LES MAUX, & quel uſage l'on doit faire des uns & des autres.*

Quels ſont les vrais biens ſelon ſaint Cyprien, *page* 495.
Quels ſont les faux biens, *ibid.*
Uſage légitime des biens d'ici-bas, *page* 497.
Portrait des vrais maux, *page* 498.
Sur les miſeres de cette vie, *page* 499.
Utilité des miſeres de cette vie, *ibid.*
Mépris de la mort, *page* 500.
Ce qu'il faut penſer de ceux qui craignent la mort, *page* 501.

## CHAPITRE SIXIÈME.

### *DU MARTYRE.*

Diſpoſitions au Martyre, *page* 502.
Idée du Martyre, *page* 503.
Exhortation au Martyre, *ibid.*
Paſſages de l'Ecriture touchant le Martyre, *ibid.*

Il faut attendre, & non s'expoſer au Martyre, *page* 504.
Dieu couronne la volonté du Martyre, *ibid.*
Il ne faut pas craindre les perſécutions, *ibid.*
Récompenſes du Martyre, 505.
Eloge des Martyrs, *page* 506.

## CHAPITRE SEPTIÉME.

## *DE LA VIRGINITÉ.*

Eloge des Vierges, *page* 507.
Objection refutée ſur la virginité, *ibid.*
Jeſus-Chriſt ne preſcrit pas la continence, mais il y exhorte, *page* 508.
Avantages de la virginité, *ibid.*
Les vierges doivent en premier lieu obſerver exactement les regles de l'Evangile, *page* 509.
Pureté des vierges, *ibid.*
Les vierges ne peuvent déſirer de plaire aux hommes, *ibid.*
Elles doivent éviter les vaines parures, *page* 510.
Inconveniens de ces vaines parures, *ibid.*
C'eſt ceſſer d'être vierge que de ſe faire aimer charnellement des hommes, *page* 511.
Les vaines parures ne conviennent qu'à des comediennes & à des courtiſannes, *ibid.*
Exemple effrayant des filles de Sion dont il eſt parlé dans Iſaïe, *ibid.*
Se ſervir des choſes telles que Dieu les a créées, *page* 512.
Le démon eſt auteur des vaines parures, *ibid.*
Quel crime c'eſt de s'en ſervir, *ibid.*
Il n'eſt pas permis aux vierges de ſe trouver aux feſtins des nôces, *page* 513.
Les bains publics leur ſont interdits, *page* 514.
Exhortation aux vierges, *ibid.*

## CHAPITRE HUITIÉME.

## *DE LA PRIERE ET DE LA FUITE dans la perſécution.*

Néceſſité de la prière, *page* 515.
Avantages de la priere, *ibid.*
Condition de la priere, *page* 516.
Maniere de prier, *page* 517.
Excellence & efficacité de l'Oraiſon Dominicale, *page* 518.
Explication de ces paroles: Notre Pere, *ibid.*
Explication des autres parties de l'Oraiſon Dominicale, *ibid.*
Il eſt permis aux Chrétiens de fuir dans la perſécution, *page* 519.

Digitized by Google

Raiſons qui juſtifient la fuite des paſteurs dans la perſécution, *page* 520.
Le clergé de Rome condamne d'abord la fuite de S. Cyprien, *page* 521.
Mais enſuite les Confeſſeurs de Rome l'approuvent, *ibid.*
Les paſteurs ne peuvent ſe retirer ſans des raiſons très-puiſſantes; *ibid.*

## CHAPITRE NEUVIE'ME.

### *DE L'IDOLATRIE; ET DE L'APOSTASIE.*

L'idolâtrie eſt un crime énorme, *page* 522.
Origine de l'idolâtrie, *ibid.*
Vanité du culte des idoles, *ibid.*
Peines de l'idolâtrie, *page* 523.
Avis aux Chrétiens contre l'idolâtrie, *ibid.*
Sentiment de ſaint Cyprien, touchant l'Apoſtaſie, *page* 524.
Les Libellatiques apoſtats, *page* 525.

## CHAPITRE DIXIE'ME.

### *DE L'ENVIE, ET DE QUELQUES AUTRES Péchés.*

L'Envie eſt une paſſion très-dangereuſe, *page* 526.
Effets de l'envie, *ibid.*
Etenduë de cette paſſion, *page* 527.
L'envieux ſe nuit plus à lui-même qu'à celui qu'il perſécute, *page* 528.
Remedes à l'envie, *ibid.*
Trois ſortes de péchés ~~ſelon~~ Saint Cyprien, *page* 529.
Sur le menſonge, *ibid.*
Sur la médiſance, *ibid.*
Sur la calomnie, *ibid.*
Sur l'homicide, *ibid.*
Contre les Combats des Gladiateurs, *ibid.*
Contre les combats des bêtes, *ibid.*
Contre les Tragedies, *page* 530.
Contre les Comédies, *ibid.*

* * *

## SECTION III. *Points de Diſcipline.*

Ce que penſoit ſaint Cyprien de la Diſcipline en général, *page* 531.

### CHAPITRE PREMIER.

### *DISCIPLINE SUR LE BATESME.*

Bénédiction de l'eau deſtinée au Batême, *page* 532.
Exorciſmes au batême, *ibid.*
Exorciſmes ſur les poſſedés, *ibid.*
Signe de la croix ſur le front de ceux que l'on baptiſe, *page* 533.
Note de l'Editeur refutée ſur ce ſujet, *ibid.*
Sel que l'on met dans la bouche de ceux qu'on baptiſe, *page* 534.
Interrogations au batême, *ibid.*
Renoncemens au ſiecle, à ſes plaiſirs, & à ſes pompes, *ibid.*
On plongeoit dans l'eau pour baptiſer, *page* 535.
Batême donné par infuſion ou par aſperſion, *ibid.*
Onctions du batême, *page* 536.
Conſecration du ſaint chrême, *ibid.*
Baiſer que l'on donnoit aux nouveaux baptiſés, *ibid.*
La confirmation ſe donnoit immédiatement après le batême, *page* 537.

### CHAPITRE DEUXIEME.

### *DISCIPLINE SUR L'EUCHARISTIE.*

Les fidéles s'aſſembloient avec l'Evêque pour célébrer l'Euchariſtie, *page* 537.
Tems d'offrir le ſaint Sacrifice, *page* 538.
On l'offroit tous les jours, *ibid.*
Les Fidéles communioient tous les jours, *page* 539.
L'on communioit ſouvent ſous la ſeule eſpece du pain, *ibid.*
On recevoit le Corps de Jeſus-Chriſt dans la main, *ibid.*
On donnoit aux enfans l'Euchariſtie ſous l'eſpece même du vin, *page* 540.
On refuſoit l'Euchariſtie à ceux qui ne commençoient à faire pénitence qu'à la mort, *page* 541.
On offroit le ſaint Sacrifice dans les priſons, *ibid.*
Préfaces & prieres de la Meſſe, *ibid.*
On faiſoit mémoire des fideles au ſaint Sacrifice, *page* 542.
On mettoit peu d'eau dans le calice, *ibid.*

## CHAPITRE TROISIEME.

## *DISCIPLINE SUR LA PENITENCE.*

Péchés ſoûmis à la pénitence canonique, *page* 543.
Ordre de la pénitence canonique, *ibid.*
Proportion des pénitences à la qualité des crimes, *page* 544.
Les Evêques & les autres miniſtres ſoûmis à la pénitence canonique, *page* 545.
Billets des martyrs touchant la réconciliation des pénitens, *ibid.*
Les Evêques jugeoient de ces billets avec le clergé & le peuple, *page* 546.
On examinoit ſérieuſement la converſion des hérétiques & des ſchiſmatiques, *page* 547.
Les penitens étoient retranchés de l'Egliſe, *ibid.*
On réconcilioit les pénitens à la meſſe, *ibid.*
On ne remettoit pas en pénitence ceux que l'on réconcilioit en péril de mort avant d'avoir achevé leur pénitence, *ibid.*

## CHAPITRE QUATRIE'ME.

## *DISCIPLINE SUR L'ORDRE ECCLESIASTIQUE.*

Election & Ordination des Papes, *page* 548.
Les Papes ne faiſoient rien d'important ſans l'avis des autres Evêques, *ibid.*
On ne ſouffroit gueres en Afrique les appels à Rome, *page* 549.
Election des Evêques, *page* 550.
On ne ſouffroit pas deux Evêques en même tems dans une même Egliſe, *ibid.*
Les Evêques gouvernoient leurs Egliſes de concert avec leurs Métropolitains, leur clergé, & leur peuple, 551.
Aſſemblées des Evêques tous les ans pour regler les affaires de l'Egliſe, *ibid.*
Ils conſultoient ſur-tout l'Evêque de Rome, *page* 552.
Il n'étoit pas permis à un Evêque de caſſer legerement ce qu'un autre Evêque avoit fait, *ibid.*
Les Evêques s'écrivoient les uns aux autres, *page* 452.
Ils ſe ſervoient de clercs pour envoyer leurs lettres, *ibid.*
Le clergé gouvernoit l'Egliſe en l'abſence de l'Evêque, *ibid.*
Les évêques ne pouvoient rien dans les diocèſes de leurs confreres ſans leur permiſſion, *page* 553.
Honneur rendu aux évêques étrangers, *ibid.*
Cas reſervés à l'évêque, *ibid.*
Points de diſcipline touchant les Prêtres, *ibid.*

## CHAPITRE CINQUIE'ME.

### AUTRES POINTS DE DISCIPLINE.

Uſage des revenus de l'Egliſe, *page* 554.
L'Egliſe nourriſſoit les pauvres, *ibid.*
Touchant les Sportules, *page* 555.
Heures Canoniales, *ibid.*
Prieres avant le repas, *ibid.*
Explication de cette expreſſion: *Presbyterium ſubminiſtrare. page* 556.

## DOCTRINE DE SAINT DENYS d'Alexandrie, *Page* 557.

### REMARQUES PRE'LIMINAIRES.

Eloges donnés par les Anciens à ſaint Denys d'Alexandrie, *page* 557.
Enumération des écrits de Saint Denys d'Alexandrie, *page* 558.
Jugement qu'il faut porter des écrits de S. Denys d'Alexandrie, *page* 559.

### SECTION I. *Points Dogmatiques.*

#### §. 1. *Endroits remarquables ſur les parties du Nouveau Teſtament, attribuées à l'Apôtre Saint Jean.*

Canonicité des trois Epitres de Saint Jean reconnuë par Saint Denys d'Alexandrie, *page* 560.
Saint Denys doute que l'Apocalypſe ſoit de l'Apôtre S. Jean, *ibid.*
L'Apocalypſe reconnuë par Saint Denis d'Alexandrie pour écriture inſpirée, *page* 561.

#### §. 2. *De l'unité de Dieu, & de ſa qualité de Créateur.*

Un ſeul Dieu créateur de l'univers, *page* 561.

#### §. 3. *De la Sainte Trinité.*

Diſtinction des Perſonnes divines, *page* 562.

#### §. 4. *De la Perſonne du Verbe.*

Le Fils eſt coéternel au Pere, *page* 563.
Saint Denys a enſeigné que le Fils eſt de même nature que le Pere, *page* 564.

S. Denys

Digitized by Google

Saint Denys ne met pas le Fils au rang des créatures, *page* 565.
Idée que Saint Denys nous donne du Verbe, *ibid.*

### §. 5. *De la Perſonne du Saint-Eſprit.*

Le Saint-Eſprit inſéparable du Pere & du Fils, *page* 566.
Trinité & conſubſtantialité des Perſonnes Divines, *page* 567.

### §. 6. *Batême & Euchariſtie.*

Saint Denys penſoit comme le Pape Etienne ſur le batême des hérétiques, *page* 567.
Euchariſtie donnée en viatique aux malades, *page* 569.

### §. 7. *Sur la Pénitence.*

Douceur de l'Egliſe à l'égard des tombés durant la perſécution, *page* 570.

### §. 8. *Contre l'erreur des Millenaires.*

Saint Denys a condamné l'erreur des Millenaires, *page* 571.
Il a condamné auſſi l'héréſie des Novatiens, *page* 572.

## SECTION II. *Points de Morale & de Diſcipline.*

### §. 1. *Intrepidité des anciens Chrétiens.*

Exemples de fermeté dans les anciens fideles, *page* 573.
Suite du même ſujet, *ibid.*

### §. 2. *De la conduite que doit tenir un Evêque intrus.*

Comment ſe doit comporter un Evêque intrus, *page* 575.

### §. 3. *Comment faut-il traiter après leur mort, les Auteurs Catholiques qui ſont tombés dans quelques erreurs.*

### §. 4. *Comment il faut diſputer ſur des matieres de Religion.*

### §. 5. *Fidélité & attachement des anciens Chrétiens, à l'égard des Princes même infideles.*

### §. 6. *Pouvoir des Chrétiens ſur les Démons; & autres points remarquables.*

Les Chrétiens commandoient aux démons qui leur obéïſſoient, *page* 578.
Reſpect de Saint Denys pour les ſimples Prêtres, *ibid.*
La lecture des hérétiques eſt auſſi avantageuſe aux forts qu'elle eſt pernicieuſe aux foibles, *ibid.*

## APPENDICE,

### *Où l'on rapporte quelques Points de Diſcipline.*

Tems de célébrer la fête de Pâques, *page* 579.
Pratiques différentes ſur le tems de rompre le jeûne de la veille de Pâques, *ibid.*
Déciſion de Saint Denys ſur ce point de diſcipline, *ibid.*
Pratiques différentes ſur le jeûne des ſix jours avant Pâques, *page* 580.
Saint Denys ne vouloit pas que les femmes nouvellement accouchées, ou celles qui ſouffroient leurs incommodités ordinaires, s'approchaſſent de la ſainte Table, *ibid.*
Continence des gens mariés, *page* 581.
Sur les impuretés involontaires qui arrivent en dormant, *ibid.*

* * *

# DOCTRINE DE NOVATIEN, PRÊTRE de Rome. *Page* 582.

## SECTION PREMIERE.

### *Points Dogmatiques.*

### CHAPITRE PREMIER.

### *DE L'ETRE DIVIN, ET DE SES PERFECTIONS Abſoluës.*

Un ſeul Dieu tout-puiſſant & créateur de l'Univers, *page* 583.
Dieu créateur de l'homme, *page* 584.
Dieu créateur des Anges, *ibid.*
Unité divine prouvée par Novatien, *page* 585.
Simplicité & ſpiritualité de Dieu, *ibid.*
Ce qu'il faut entendre par les membres que l'Ecriture donne à Dieu, *page* 586.
Immenſité, providence & éternité divine, *ibid.*
Bonté de Dieu, *ibid.*
Son immutabilité, *page* 587.
Comment il faut interpréter les paſſions que l'Ecriture paroît attribuer à Dieu, *ibid.*
Incompréhenſibilité divine, *ibid.*
Ineffabilité de Dieu, *page* 588.
Connoiſſance de Dieu par la conſidération des créatures, *page* 589.
Idée de l'être divin, *ibid.*

## CHAPITRE DEUXIE'ME.

## *TRINITE' DES PERSONNES DIVINES.*

Les trois Perſonnes divines diſtinguées, *page* 590.
Preuve de la diſtinction perſonnelle du Pere & du Fils, *page* 591.
Objection des Sabelliens refutée, *page* 592.
Operations diſtinctes & perſonnelles du Pere & du Fils, *page* 593.
Operations particulieres du Fils, *ibid.*
Operations perſonnelles du Saint-Eſprit, *ibid.*
Proprietés perſonnelles du Pere, *page* 594.
Proprietés perſonnelles du Fils, *page* 595.
Proprietés perſonnelles du Saint-Eſprit, *page* 596.

## CHAPITRE TROISIE'ME.

## *DE LA DIVINITE' DE JESUS-CHRIST, & du Saint-Eſprit.*

Divinité de Jeſus-Chriſt prouvée par l'Ecriture de l'ancien Teſtament, *page* 598.
Divinité de Jeſus-Chriſt prouvée par le Nouveau Teſtament, *page* 599.
Preuve de la divinité de Jeſus-Chriſt, tirée de l'erreur des Sabelliens, *page* 605.
Autre preuve de la divinité du Sauveur, tirée de l'héréſie des Docites, *ibid.*
Objection des anciens hérétiques réfutée, *page* 606.
Autre objection réfutée ſur le même ſujet, *ibid.*
Autre difficulté tirée de Novatien lui-même, *ibid.*
Novatien réſout lui-même cette difficulté, *page* 607.
Autre difficulté tirée du même auteur, *ibid.*
Réponſe à cette difficulté, *page* 608.
Divinité du Saint-Eſprit, *ibid.*

## CHAPITRE QUATRIE'ME.

## *DE L'INCARNATION DU VERBE.*

Prophéties touchant l'Incarnation, *page* 609.
Réalité de l'Incarnation, *page* 611.
Deux natures diſtinctes en Jeſus-Chriſt, *ibid.*
Union des deux natures en Jeſus-Chriſt, *page* 612.
Unité de Perſonnes en Jeſus-Chriſt, *page* 613.
Regle pour l'intelligence de l'Ecriture, *ibid.*

## SECTION II. *Points de Morale.*

### §. 1. *De la nourriture de nos premiers Peres.*

Nourriture de l'homme innocent, *page 614.*
Premier changement de nourriture cauſé par le péché d'Adam, *ibid.*
Uſage de la chair accordé enſuite à la foibleſſe de l'homme, *ibid.*

### §. 2. *Des viandes défenduës par la Loi Moſaïque.*

Viandes défenduës aux Juifs; pourquoi, *page 615.*
Les Chrétiens diſpenſés de cette Loi, *ibid.*
Viandes immolées défenduës aux Chrétiens, *page 616.*

### §. 3. *De l'ancienne Loi.*

L'ancienne Loi eſt ſpirituelle, & doit être interprétée ſpirituellement, *page 616.*
Le Décalogue n'a rien annoncé de nouveau, *ibid.*

### §. 4. *Maximes ſur la Pénitence.*

Libellatiques mis par Novatien au rang des Apoſtats, *page 616.*
Contre les réconciliations précipitées, *page 617.*
Il faut que la pénitence ſoit proportionnée aux péchés, *ibid.*
Diſpoſitions convenables aux Pénitens, *ibid.*

# DOCTRINE DE SAINT GREGOIRE de Néoceſarée, ſurnommé le Thaumaturge.

*Page 619.*

### *REMARQUES PRELIMINAIRES.*

Eloges donnés à Saint Gregoire Thaumaturge, par les anciens, *page 619.*

## SECTION I. *Points Dogmatiques.*

### §. 1. *Ecriture Sainte.*

Divinité de l'Ecriture, *page 621.*

### §. 2. *Trinité & Conſubſtantialité des Perſonnes divines.*

### §. 3. *De la perſonne du Pere en particulier.*

Qualités perſonnelles du Pere, *page* 622.

### §. 4. *De la Perſonne du Fils, ou du Verbe de Dieu.*

Propriétés perſonnelles du Fils, *page* 623.
Difficulté tirée de Saint Gregoire lui-même ſur la diſtinction perſonnelle du Pere & du Fils, *page* 624.

### §. 5. *De la Perſonne du Saint-Eſprit.*

Propriétés perſonnelles du Saint Eſprit, *page* 625.

### §. 6. *Néceſſité de la Grace, & Anges-Gardiens.*

La Grace eſt néceſſaire pour acquerir les vertus, *page* 626.
Ange-Gardien de Saint Gregoire Thaumaturge, *ibid.*

## SECTION II. *Points de Morale.*

### §. 1. *Des Ecrits des Athées & des Payens.*

Contre les Ecrits des Athées, *page* 627.
Précaution avec laquelle il faut lire les livres profanes, *ibid.*

### §. 2. *Deux cas de conſcience, touchant des perſonnes réduites en captivité.*

Ce qu'il faut penſer de ceux qui, réduits en captivité, auroient mangé des viandes immolées aux Idoles, *page* 627.
Déciſion de S. Gregoire touchant des femmes chrétiennes qui avoient ſouffert violence pendant leur captivité, *page* 628.

### §. 3. *Autres cas de conſcience touchant les vols & les uſurpations.*

Il n'eſt pas permis de profiter du malheur des tems, pour s'enrichir du ſang des pauvres, *page* 629.
Il eſt défendu de profiter de ce que l'on trouve, *ibid.*
Il n'eſt pas permis de retenir le bien d'autrui, ſous prétexte qu'on a perdu le ſien propre, *page* 630.
Contre ceux qui arrêtent les perſonnes échappées à la captivité, *ibid.*
Contre ceux qui, étant captifs parmi les Barbares, ſe mêlent à leurs courſes & à leurs brigandages, *ibid.*
Contre ceux qui s'emparent des maiſons d'autrui, *ibid.*
Contre ceux qui retiennent quelque choſe appartenant aux Barbares, *page* 631.
Il eſt défendu de rien exiger de ceux à qui on rend quelques ſervices, *ibid.*

## DOCTRINE DE SAINT DENYS, PAPE. *Page* 632.

### §. 1. *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

Eloges donnés au Pape Saint Denys, *page* 632.

### §. 2. *De la Sainte Trinité.*

Les trois Perſonnes divines ſont inſéparables par l'unité de nature, *page* 633.
Le Verbe eſt conſubſtantiel au Pere, *page* 634.
Le Verbe n'a point été créé ou fait, mais il eſt engendré de toute éternité, *ibid.*
Divinité du Saint-Eſprit, *ibid.*

## DOCTRINE DE THEOGNOSTE d'Alexandrie. *Page* 635.

### §. 1. *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

Eloges donnés à Theognoſte, *page* 635.

### §. 2. *Sentimens de Theognoſte ſur quelques points de Religion.*

Theognoſte a reconnu les trois Perſonnes divines, *page* 635.
Il a enſeigné la conſubſtantialité du Verbe, *page* 636.
Saint Athanaſe reconnoît qu'il y a quelques termes embaraſſans dans Theognoſte ſur le ſujet du Verbe, *page* 637.
Sur le blaſphême contre le Saint-Eſprit, *page* 638.
Ce que penſoit Theognoſte ſur les Anges & l'Incarnation, *page* 639.

## DOCTRINE DE SAINT VICTORIN, Evêque de Pettau. *Pag.* 540.

### §. 1. *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

### §. 2. *Sentimens de Saint Victorin ſur quelques points de Dogme.*

Sur l'Ecriture Sainte, *page* 641.
Sur l'Egliſe, *ibid.*
Sur le Batême, *ibid.*
Sur le Regne des mille ans, *ibid.*

Sentimens particuliers ſur la ſituation des ames des Saints après cette vie, *page 642.*
Sur l'Antechriſt, *ibid.*
Sur Jeremie, *ibid.*
Quels étoient les Nicolaïtes, *ibid.*

## DOCTRINE DE PIERIUS, PRETRE d'Alexandrie. *Page 643.*

### §. 1. *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

Belles qualités de Pierius, *page 643.*

### §. 2. *Sentimens de Pierius ſur quelques points de Religion.*

Sur les images, *page 643.*
Sur les ames, *page 644.*
Sur la Perſonne du Saint-Eſprit, *ibid.*
Sur les Perſonnes du Pere & du Fils, *ibid.*

## DOCTRINE DE SAINT ARCHELAUS, Evêque de Caſcare en Meſopotamie. *Page 645.*

### §. 1. *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

Eloges donnés à Archelaüs par l'antiquité, *page 645.*

### §. 2. *De l'Unité Divine.*

### §. 3. *Des trois Perſonnes Divines.*

### §. 4. *De la Divinité du Verbe.*

Divinité de Jeſus-Chriſt, *page 650.*

### §. 5. *De l'Incarnation du Verbe.*

Réalité de l'incarnation prouvée par Archelaüs, *page 651.*
Objection de Manès contre la réalité de l'Incarnation, *page 652.*
Réponſe d'Archelaüs à cette objection, *page 653.*
Prophéties touchant le Sauveur, *ibid.*

### §. 6. *Du Batême & de l'Ordre.*

Effet du Batême, *page 654.*
Ordre ou Hiérarchie Eccléſiaſtique, *ibid.*

### §. 7. *Du Libre-arbitre, & de la Grace.*

Sur le Libre arbitre, *page 655.*

§. 8 *De la chûte des mauvais Anges.*

Les mauvais anges condamnés à un feu éternel, *page* 655.

§. 9. *De la Loi naturelle.*

Juſtes du tems de la Loi naturelle, *page* 656.

§. 10. *De l'ancienne Alliance.*

Touchant la Loi Moſaïque, *page* 657.
Inutilité de la Circonciſion de la chair, *ibid.*

§. 11. *De la Loi Evangélique.*

Excellence de la Loi Evangélique, *page* 658.

§. 12. *Concorde des deux Alliances.*

§. 13. *Quelques points de Diſcipline.*

Fin de la Table des Sections & Sommaires.

---

## *APPROBATION DE MONSIEUR DE MARCILLY, Docteur de la Maiſon & Societé de Sorbonne, Cenſeur Royal.*

J'AY lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le Second Tome d'un Manuſcrit, qui a pour titre : *Concordance des Saints Peres Grecs & Latins, &c.* L'on trouve dans ce Volume les matieres les plus intéreſſantes traitées avec la même méthode. Cet Ouvrage qui abrege & facilite l'étude des Saints Peres, nous met devant les yeux la Tradition des trois premiers Siécles; il eſt aiſé dèſlors d'appercevoir les grands avantages que l'on en peut tirer, & ceux que l'on a lieu d'eſperer de ſa continuation. En Sorbonne, le 19. Mai 1739.

DE MARCILLY.

Digitized by Google

# CONCORDANCE
# DES
# SAINTS PERES
# GRECS ET LATINS.

## SUITE DE LA DOCTRINE
## DE
## TERTULLIEN,
## PRÊTRE.

### SECTION II.

### *POINTS DE MORALE.*

II. & III. SIECLES.

NOTRE Auteur n'eſt guére moins étendu ſur la Morale que ſur le Dogme ; & quoiqu'il traite celui-ci avec aſſez de méthode & d'exactitude, l'on peut dire toutefois qu'il excelle encore bien davantage ſur la Morale. Il n'eſt point d'âge, point de ſexe, point de condition, à qui il ne donne des inſtructions particu-

Digitized by Google

lieres ; & à bien ramaſſer tous les endroits de ſes écrits qui concernent cette partie de la Théologie Chrétienne, l'on ſeroit fort en état & de ſe conduire ſoi-même, & de diriger les autres. Ce n'eſt pas néanmoins notre deſſein de rapporter ici tout ce que nous avons pû découvrir de beau & d'édifiant dans les differens Traités de cet Auteur. La choſe nous meneroit trop loin ; & il eſt juſte, que nous étant fort étendus ſur le Dogme, nous ſoyons un peu plus courts ſur la Morale. Nous nous bornerons donc à marquer les endroits de ce Pere qui ſont de la derniere conſéquence, & ceux-là ſur-tout qui renferment des verités, dont la pratique eſt la plus négligée de nos jours. Et comme il n'eſt point de régle plus ſûre de notre conduite que la vie édifiante des anciens Chrétiens, nous ne manquerons pas de retracer ici le portrait qu'il nous en fait, afin de nous faire ſentir au moins, combien nous ſommes éloignés de la vertu & de la ſainteté de nos Peres.

---

## CHAPITRE PREMIER.

## DE LA PRIERE.

I. NOUS commençons par la priere, ſur laquelle Tertullien a fait un Traité particulier. Il nous enſeigne là-deſſus qu'il étoit réſervé à JESUS-CHRIST ſeul de nous apprendre la maniere véritable d'adorer Dieu & de le prier ; ce que ce divin Sauveur fait excellemment dans l'Oraiſon Dominicale, où l'on trouve véritablement l'abregé de tout l'Evangile : *Ut reverà in oratione breviarium totius Evangelii comprehendatur.* « Combien effectivement, dit ce Pere, trouvons-nous d'inſtructions renfermées dans ce peu de paroles, ſoit de l'Ancien, ſoit du Nouveau Teſtament ? Combien d'inſtructions du Seigneur, de paraboles, d'exemples, de préceptes y découvrons-nous : Combien y trouvons-nous de devoirs marqués ? On y apprend comme il faut honorer Dieu par le nom de Pere ; on lui donne une preuve de la confiance qu'on a en lui, en invoquant ſon nom ; on lui fait offre d'obéïſſance en demandant

Excellence & étenduë de l'Oraiſon Dominicale. *L. de la Priere. c. 1.*

*Ic. 9.*

que ſa volonté ſoit faite; on fait voir qu'on a de l'eſperance «, en lui demandant l'arrivée de ſon régne; on « lui demande la vie, en lui demandant le pain; on con- « feſſe ſes pechés, en le priant de nous en accorder le par- « don; & en lui demandant ſa protection contre les ten- « tations de cette vie, l'on fait voir la crainte où l'on eſt « d'y ſuccomber »: *Dei honor in Patre, fidei teſtimonium in nomine, oblatio obſequii in voluntate, commemoratio ſpei in regno, petitio vitæ in pane, exomologeſis debitorum in deprecatione, ſollicitudo tentationum in poſtulatióne tutelæ.* Il n'y avoit qu'un Dieu, ajoûte ce Pere, qui pût nous enſeigner comment il vouloit être prié: *Deus ſolus docere potuit, ut ſe vellet orari.*

Privilége réſervé aux Chrétiens de nommer Dieu leur Pere, *c.* 2. & 3.

II. Tertullien ne ſe contente pas de s'étendre en general ſur l'excellence & l'étenduë de l'Oraiſon Dominicale; il en explique même toutes les parties l'une après l'autre; & ſur ces premieres paroles: Nôtre Pere qui êtes aux Cieux, il dit que nous nous conformons en priant ainſi, à l'enſeignement que JESUS-CHRIST nous fait, de n'appeller ici bas perſonne, nôtre Pere, & de ne donner ce nom qu'à celui que nous avons dans le Ciel. Doctrine inconnuë à l'ancien peuple d'Iſraël, dont Dieu lui-même ſe plaint, en diſant qu'il a engendré des enfans qui ne l'ont point reconnu. C'étoit un privilége réſervé aux Chrétiens, de nommer Dieu leur Pere; & ce nom adorable ne nous a été révélé qu'en JESUS-CHRIST. Au reſte, en diſant nôtre Pere, nous invoquons le Fils dans ſon Pere; le Fils ayant dit, mon Pere & moi, ne ſommes qu'un: *Item in Patre Filius invocatur: Ego enim, inquit, & Pater, unum ſumus.*

Explication de la premiere demande de l'Oraiſon Dominicale, *c.* 3.

III. Sur ces paroles: Que votre nom ſoit ſanctifié; Tertullien enſeigne qu'il ne faut pas nous imaginer que nous demandions par-là la ſanctification & la glorification du nom de Dieu en lui-même, puiſqu'il eſt eſſentiellement ſaint & glorifié; mais que nous témoignons ſeulement le deſir que nous avons de voir ce ſaint nom ſanctifié & glorifié en nous-mêmes, & en tous ceux que la grace de Dieu attend: *Cum dicimus, ſanctificetur nomen tuum, id petimus ut ſanctificetur in nobis, qui in illo ſumus; ſimul & in cæteris quos adhuc gratia Dei expectat.*

Explication de la ſeconde & troiſiéme demande. *c.* 4. & 5.

IV. Sur ces autres paroles : Que votre volonté ſoit faite, &c. il a ſoin de nous avertir, ainſi que nous l'avons déja marqué dans la ſection précedente, que nous ne faiſons point cette demande à Dieu, comme ſi quelqu'un pouvoit empêcher l'effet de ſa volonté, & que nous ſouhaitions en conſéquence qu'elle ſoit executée ; mais nous prions qu'elle s'accompliſſe en nous ſur la terre, afin qu'elle ſoit un jour accomplie dans le Ciel : *Eſt ſenſus petitionis, ut in nobis fiat voluntas Dei in terris, ut poſſit ſcilicet fieri & in cœlis.* Nous lui demandons donc par-là qu'il nous accorde ſa grace, afin que nous ſoyons ſauvés & dans le Ciel & ſur la Terre, & que pour arriver au ſalut, nous marchions dans la voie de ſes commandemens ; ce que nous ne pouvons faire, ajoûte Tertullien, ſans le ſecours de la volonté, c'eſt-à-dire, de la grace de Dieu : *Quæ ut implere poſſimus, opus eſt Dei voluntate.* Par ces paroles : Que votre regne arrive ; nous demandons que Dieu regne en nous. Si donc c'eſt la volonté de Dieu & notre propre avantage, que ce regne arrive au plûtôt, comment quelques-uns demandent-ils que la fin du monde ſoit reculée, puiſqu'elle eſt l'époque du commencement de ce regne ? L'arrivée de ce regne eſt l'objet de nos vœux, de la confuſion des Gentils, de la joie des Anges ; c'eſt pour cela que nous ſommes perſécutés ici bas ; ou plûtôt c'eſt cela que nous demandons à Dieu dans nos prieres : *Votum Chriſtianorum, confuſio nationum, exultatio Angelorum, propter quod conflictamur, immò potius propter quod oramus.*

Explication de la quatrieme demande. *c.* 6.

V. Quand nous prions Dieu de nous accorder notre pain de chaque jour, nous lui demandons les biens temporels auſſi-bien que les ſpirituels. Ce qui peut néanmoins s'entendre, & même plus proprement, de JESUS-CHRIST, qui ſe dit le pain de nos ames, le pain de vie. Mais ſi par cette demande on entend les choſes temporelles, il faut bien faire attention à ce mot, *Hodie*, qui doit borner nos deſirs & les fixer au ſeul neceſſaire. Sur la cinquiéme demande : Remettez-nous nos offenſes, &c. Tertullien enſeigne que par-là nous nous reconnoiſſons pecheurs : parce que quiconque demande pardon ſe reconnoît coupable : *Exomologeſis eſt petitio veniæ : quia qui*

Explication de la cinquiéme demande. *c.* 7.

*petit veniam, delictum confitetur.* Et en ajoûtant : Comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offenſé ; nous faiſons voir la neceſſité indiſpenſable de pardonner aux ennemis, pour rentrer en grace avec Dieu.

Explication de la ſixiéme demande. *c.* 8.

VI. Enfin ſur ces paroles : Ne nous induiſez point en tentation ; il dit que nous demandons à Dieu par cette priere, de ne nous laiſſer pas ſéduire aux ruſes & aux tentations du Démon. Au reſte, ajoûte-t-il, à Dieu ne plaiſe qu'on s'imagine que Dieu tente jamais perſonne, ſoit pour connoître nos diſpoſitions, ſoit pour nous porter au mal. La tentation n'eſt que l'effet de la malice & de la foibleſſe même du Diable : *Cæterùm abſit ut Dominus tentare videatur, quaſi aut ignoret fidem cujuſque, aut dejicere geſtiens ; Diaboli eſt infirmitas & malitia.* Ainſi, ajoûte-t-il un peu plus bas, en demandant à Dieu que nous ne ſoyons point induits en tentation, ce n'eſt lui demander autre choſe que ce qui eſt exprimé par ces dernieres paroles de l'Oraiſon Dominicale : *Sed libera nos à malo*, ou, comme Tertullien liſoit, *Devehe nos à malo.*

Diſpoſitions neceſſaires pour bien prier. *c.* 10.

VII. Quant aux diſpoſitions où il faut être, pour prier avec fruit ; voici celles que ce Pere nous indique dans le même Traité. Il faut premierement être en paix avec ſon prochain ; car comment pouvoir appaiſer notre Pere commun, étant nous-mêmes fâchés contre notre frere : *Quomodo placabit Patrem, iratus in fratrem ?* 2°. Il faut une grande pureté de cœur, & une exemption parfaite de troubles & de paſſions : *Nec ab irâ ſolummodo*, dit Tertullien, *ſed omni omnino confuſione libera debet eſſe orationis intentio.* 3°. Il faut prier par le mouvement du Saint Eſprit : *De tali Spiritu emiſſa, qualis eſt Spiritus ad quem dirigitur.* Ce qui exclut la corruption, la triſteſſe & la diſſipation.

Contre certaines pratiques ſuperſtitieuſes qui s'étoient introduites dans la maniere de prier, *c.* 11.

VIII. Tertullien reprend enſuite quelques pratiques ſuperſtitieuſes que les Chrétiens avoient introduites dans la priere ; comme de ſe laver ſcrupuleuſement les mains avant de prier, en mémoire de ce que fit Pilate lorſqu'il livra JESUS-CHRIST aux Juifs. » Pour nous, dit-il, nous « adorons le Seigneur, mais nous ne l'avons point livré ; « nous devons même rejetter l'exemple de celui qui l'a « fait, & par conſéquent ne point nous laver les mains, «

» elles ſont aſſez pures, ayant été lavées avec tout le » corps en Jesus-Christ. Que le Juif lave tous les jours » ſon corps entier, il n'en eſt pas plus pur; ſes mains » demeurent toûjours ſales & tachées du ſang des Prophêtes » & du Seigneur même; pour nous nous élevons » nos mains pures vers le Ciel, ou nous les étendons en » forme de Croix en mémoire de la paſſion de Jesus-» Christ « : *Nos verò non attollimus tantum ( manus, ) ſed etiam expandimus à Dominicâ paſſione modulantes.*

c. 12. & 13.

IX. Il reprend encore deux autres pratiques également vaines, dont l'une étoit d'ôter le manteau avant la priere, & de s'aſſeoir après. Il prétend que ces pratiques, bien loin d'être fondées dans les divines Ecritures, ſont toutes conformes aux cérémonies des Payens; reconnoiſſant toutefois que la derniere pourroit avoir tiré ſon origine des écrits du Paſteur, où il eſt rapporté qu'Hermas en uſa ainſi après avoir prié. Mais il fait voir que cet exemple ne doit pas tirer à conſéquence, & qu'il y a même de l'irréverence de ſe mettre dans cette poſture après avoir parlé à Dieu, puiſque c'eſt comme lui reprocher qu'on ſe trouve fatigués par la priere : *Factum iſtud irreligioſum eſt, niſi exprobramus Deo, quod nos oratio fatigaverit.*

Poſture où il faut être en priant. c. 13.

X. Tertullien veut que l'on prie avec modeſtie & les yeux baiſſés, les mains un peu élevées & étenduës en forme de Croix, ſans toutefois les éloigner beaucoup l'une de l'autre : *Atqui cum modeſtia & humilitate adorantes . . . . ne ipſis quidem manibus ſublimiùs elatis, ſed temperate ac prope elatis, ne vultu quidem in audaciam erecto.* Il faut auſſi prier à voix baſſe, & ſe contenter d'être entendu de Dieu, qui écoute plus le cœur que la voix : *Deus autem non vocis, ſed cordis auditor eſt ſicut conſpector.* ( C'eſt-là tout ce qu'il y a de mémorable dans Tertullien touchant la priere. )

## CHAPITRE II.

## *DE LA PATIENCE.*

I. ON ne peut rien de plus touchant que ce que Tertullien enſeigne touchant la vertu de patience, ſur laquelle il a fait auſſi un Traité particulier, dont nous allons tirer tout ce qu'il peut y avoir de plus intereſſant. Il commence par nous donner une grande preuve de ſon humilité, en ſe reconnoiſſant indigne de parler de cette vertu. « Je confeſſe devant le Seigneur, dit-il, que c'eſt « avec beaucoup de témérité, pour ne pas dire avec « impudence, que j'oſe entreprendre de parler de la patience « chrétienne, moi qui ſuis entierement éloigné de « la pratiquer comme étant ſterile en tout bien : *Ut homo* « *nullius boni.* Je ſçai que lorſqu'on s'engage à exhorter & « à inſtruire les autres, on doit avoir pratiqué le premier « ce qu'on leur apprend, afin que l'exemple de celui « qui inſtruit, donne de l'autorité à ſes paroles, & « que ſes actions répondant à ſes diſcours, il ne ſoit point « obligé de rougir, comme ſi le déréglement de ſa vie « démentoit la verité de ce qu'il dit : *Ne dicta factis deficientibus* « *erubeſcant.* Et plût à Dieu qu'au moins je trouvaſſe « dans cette confuſion un véritable remede à mon « mal, & que la honte qui me fait rougir de ce que je pratique « ſi peu ce que j'entreprends d'enſeigner aux autres, « me fût un moyen puiſſant, pour me le faire pratiquer à « moi-même....... Ce me ſera donc au moins une « eſpece de conſolation de m'entretenir d'un bien que je « ſouhaite, & que je ne poſſede pas. Et à l'exemple de « ces pauvres languiſſans, qui privés de la ſanté, ne peuvent « néanmoins s'empêcher de diſcourir ſur ces avantages; « me reconnoiſſant auſſi moi-même très-miſérable, « toûjours malade & brûlant des ardeurs de l'impatience : « *Ita miſerrimus ego, ſemper æger caloribus impatientiæ*; « je me ſens obligé de ſoupirer après cette heureuſe vertu, « de l'invoquer par mes ſouhaits, & d'en parler comme « d'un remede qui eſt ſouverain pour mon ame ». L'on

*Livre de la patience. c. 1.*

voit ici , comme a très-bien remarqué M. de la Motte, Auteur de la vie de ce Pere , que Tertullien fait comme une confeſſion publique de cette impatience naturelle à laquelle il ſe ſentoit ſi porté , & qui le faiſoit gémir continuellement devant Dieu pour en être délivré.

II. Mais quelque fût l'humeur de ce ſçavant Docteur de l'Egliſe , il eſt ſûr qu'il parle divinement de la vertu dont il confeſſe avoir ſi grand beſoin. Il dit en premier lieu que ceux mêmes qui vivent dans l'aveuglement , regardent la patience comme la vertu la plus ſublime : *Bonum ejus ( patientiæ ) etiam qui cæci vivunt , ſummæ virtutis appellatione honorant.* Que les Philoſophes du Paganiſme , malgré leur difference de ſectes & de ſentimens , s'accordent tous à relever le mérite de cette vertu , ſon excellence & ſa neceſſité. Qu'elle ſert comme de rempart à la foi : *Fidem munit.* Qu'elle entretient la paix , qu'elle vient au ſecours de la charité : *Dilectionem adjuvat* ; qu'elle gouverne la chair & conſerve l'eſprit , qu'elle met un frein à la langue, & retient la main , qu'elle eſt victorieuſe des tentations & des ſcandales , qu'elle perfectionne le martyre , qu'elle conſole les pauvres & retient les riches dans la modération , qu'elle fait la ſatisfaction des fideles, qu'elle eſt un ſujet d'édification aux Payens, qu'elle réconcilie le ſerviteur avec le maître , & le maître avec Dieu , qu'elle eſt belle & ſe fait aimer dans les perſonnes de tout âge & de tout ſexe : *In omni ætate formoſa eſt.* La patience eſt toûjours d'un viſage gai & tranquille ; elle eſt incompatible avec le chagrin & la mauvaiſe humeur , elle eſt humble , elle eſt ſilentieuſe , elle eſt ſimple & pleine de candeur, elle attire l'eſprit de Dieu en nous & le fait repoſer dans nos cœurs, elle eſt comme la compagne inſéparable de l'Eſprit Saint , qui ne peut habiter long-tems où cette vertu ne ſe trouve pas. Telle eſt l'idée que Tertullien nous donne de la patience chrétienne ; car il n'entend point parler ici , comme il le témoigne lui-même de cette patience fauſſe & diſſimulée qui ſe trouve dans les infideles ; patience dont le démon eſt l'unique auteur , & qu'il inſpire à ceux qui vivent ſous ſes loix.

Eloge de la patience. *c.* 1.

*c.* 15.

*c.* 16.

III. Aimons donc la patience de Dieu , continuë ce Pere , aimons la patience de JESUS-CHRIST , & ſoyons patiens

Motifs qui doivent nous engager à la pratique de cette vertu. *c. 2.*

patiens à ſon exemple. Pratiquons cette vertu & dans l'eſprit & dans la chair : *Offeramus patientiam ſpiritûs, patientiam carnis.* Le premier motif qu'il apporte pour nous y engager, eſt l'exemple de Dieu lui-même, dont la patience va ſi loin, qu'il ſouffre les méchans, qu'il tolère long-tems leurs déſordres, qu'il ne ceſſe même de leur faire du bien malgré toute leur malice ; & cette patience divine eſt ſi prodigieuſe, qu'elle eſt pour pluſieurs une occaſion de ſcandale & d'infidelité. Le ſecond motif eſt l'exemple de la patience inimitable du Sauveur, qui lui a fait ſouffrir, étant Dieu, d'être enfermé ſi long-tems dans le ſein auguſte de ſa Mere ; qui l'a porté à s'aſſujettir à toutes les peines & à toutes les infirmités de l'enfance ; qui l'a rendu comme inſenſible à l'ingratitude & à la dureté du cœur de ceux qu'il guériſſoit tous les jours de toutes ſortes de maladies ; & qui enfin lui a fait trouver tant de délices dans les ſouffrances, qu'on peut dire qu'étant venu pour mourir, il a voulu auparavant ſe nourrir & s'engraiſſer comme une victime deſtinée à la mort, en ſe raſſaſiant du plaiſir de la patience : *Sed ſaginari voluptate patientiæ diſceſſurus volebat.*

Avantages de la patience. *c. 5.*

IV. C'eſt la patience qui éprouve notre foi, comme elle éprouva celle d'Abraham en le diſpoſant à ſacrifier ſon fils unique. Ce grand Patriarche ne fut fidéle, que parce qu'il étoit patient : *Merito fidelis, quia & patiens.* Et ſi cette vertu a été ſi peu connuë, ſi peu pratiquée dans la Loi ancienne, c'eſt que l'on n'avoit point encore la foi : *Nondum enim patientia in terris, quia nec fides.* Mais depuis l'avénement du Sauveur qui a apporté la foi ſur la terre, cette vertu eſt devenuë pour les hommes d'une obligation indiſpenſable, & en la pratiquant fidélement on devient enfant de Dieu, ſuivant ce que dit le Sauveur lui-même parlant de l'amour des ennemis : *Ut filii ſitis Patris veſtri cœleſtis.* Vous voyez, dit là-deſſus Tertullien, quel eſt le Pere que la patience nous donne : *Vides, quem nobis Patrem patientia acquirat.* Voilà donc le premier avantage de la patience, de nous rendre fidéles & enfans de Dieu.

*c. 6.*

V. Un autre avantage que l'on tire de la pratique de cette vertu divine, eſt de mépriſer les biens de la terre. Un Chrétien véritablement patient eſt inſenſible à la perte de ces faux biens ; parce qu'il eſt perſuadé qu'ils ne ſont point proprement à nous ; qu'ils ſont à Dieu, à qui nous appartenons nous-mêmes ; *Nihil enim noſtrum, quoniam Dei omnia, cujus ipſi quoque nos.* Lors donc que l'on ſouffre avec impatience de ſe voir privés d'un bien qui ne nous appartient pas, l'on fait paroître une eſpece de cupidité, en deſirant ce que Dieu nous a ôté, comme s'il eût été à nous. Souffrons donc patiemment la perte de ces biens terreſtres, pour nous aſſûrer la poſſeſſion de ceux du Ciel. Que toute la terre périſſe, pourvû que nous conſervions la patience : *Totum licet ſæculum pereat, dum patientiam lucrifaciam.*

c. 8. VI. Celui qui eſt véritablement patient n'eſt pas moins inſenſible à ce que l'on appelle le point d'honneur. Il pardonne ſans difficulté les injures & les mauvais traitemens qu'on peut lui faire ; & s'il ſe vange de celui qui le maltraite, ce n'eſt qu'en repouſſant ſon injuſtice par ſa patience : *Fatigetur improbitas patientiâ tuâ.* L'on fait plus de peine à ſon ennemi en ſupportant patiemment ſes inſultes, qu'en lui répondant avec aigreur : *Plus improbum illum cædis ſuſtinendo.* Car il ne nous outrage qu'afin de nous faire de la peine ; & il en reçoit lui-même une extrême, lorſqu'il ne recueille point le fruit qu'il attendoit de ſon injuſtice : *Nempè idcircò quis te lædit, ut doleas ; quia fructus lædentis in dolore læſi eſt. Ergo cum fructum ejus everteris non dolendo, ipſe doleat neceſſe eſt, amiſſione fructûs ſui.* Remarquons ici en paſſant combien Tertullien eſt ingénieux à perſuader.

c. 9. VII. La Patience ſert encore à nous conſoler de la perte de nos proches, dans l'attente où nous ſommes de leur réſurrection future qui nous fait regarder leur mort comme un ſimple paſſage à cette réſurrection *Profectio eſt, quam putas mortem*, dit notre Auteur. c. 10. Elle étouffe en nous juſqu'aux moindres deſirs de nous venger ; deſirs toûjours odieux à Dieu qui s'eſt réſervé le droit de venger les iniquités des hommes. Et une choſe bien remarquable que Tertullien nous enſeigne à ce ſujet, c'eſt qu'il n'y a point de différence aux yeux de Dieu, entre celui qui fait injure & celui qui en tire vengeance ; & qu'ils ſont l'un & l'autre également prévaricateurs du précepte de la charité que nous nous devons les uns aux autres : *Quid enim refert*, dit-il, *inter provocantem & provocatum .... Uterque læſi hominis Domino reus eſt, qui omne nequam & prohibet, & damnat.* Enfin la patience nous fait éviter une infinité de fautes, où nous tomberions ſans elle ; elle nous aſſure le bonheur de l'autre vie, conformément à cette parole du Sauveur : Bienheureux ſont les pauvres d'eſprit, parce que le Royaume des Cieux eſt à eux. Or il n'y a que l'humble qui ſoit véritablement pauvre d'eſprit, & l'on ne peut être humble ſans la patience : *Nullus profectò ſpiritu pauper, niſi humilis ; quis enim humilis, niſi patiens.* En voilà aſſez ſur cette vertu, pour engager même les plus impatiens à la pratiquer.

## CHAPITRE III.

## *DU MARTYRE.*

I. AVANT que de parler du Martyre, il eſt bon de donner ici au Lecteur le précis d'une exhortation de Tertullien, adreſſée aux Confeſſeurs de JESUS-CHRIST, où il encourage aux ſouffrances ceux qui étoient détenus en priſon & chargés de chaînes pour la Foi. Ce diſcours, quoique très-abregé, contient de ſi belles inſtructions, que je ne puis m'empêcher d'en extraire les plus remarquables. Tertullien y fait ſentir aux Confeſſeurs qu'ils ne doivent point s'affliger de ſe voir renfermés dans les priſons, perſuadés qu'ils doivent être, que le Saint Eſprit y étant entré avec eux, il y reſtera auſſi tant qu'ils auront le bonheur de perſévérer. Il reconnoît à la verité que la priſon eſt ordinairement la maiſon du Diable, parce que c'eſt-là que ſe trouve pour l'ordinaire ſa famille ; mais, ajoûte-t-il, c'eſt pour cela même que vous y êtes entré, afin de le fouler aux pieds dans ſa propre demeure. *Sed vos ideò in carcerem perveniſtis, ut illum etiam in domo ſuâ conculcetis.*

Motifs de conſolation pour les Confeſſeurs empriſonnés. *Exhort. aux Mart. c.* 1.

II. Pour les animer davantage à ſouffrir patiemment les horreurs de leurs priſons, il leur repreſente fortement que le monde mérite plus ce nom que l'endroit où ils ſont retenus. D'ailleurs il leur fait voir qu'il importe peu où ils habitent, eux qui ont renoncé au ſiécle; & qu'ils ſe trouvent par-là diſpenſés de voir & d'entendre bien des choſes qui ne pourroient que leur faire peine. La priſon eſt à l'égard du Chrétien, ce que le déſert étoit aux c. 2 Prophétes : *Hoc præſtat carcer Chriſtiano, quod eremus Prophetis.* Otons-lui donc le nom de priſon, pour lui donner celui de retraite. *Auferamus carceris nomen, ſeceſſum vocemus.* Si votre corps y eſt renfermé, ſi votre chair y eſt détenuë, votre eſprit y eſt en pleine liberté; il peut librement prendre la route du Ciel. Or parcourir de l'eſprit cette route, c'eſt être hors de priſon : *Quoties eam ſpiritu deambulaveris, toties in carcere non eris.*

III. Cette ſituation, quelque pénible qu'elle ſoit à la nature, diſpoſe les Confeſſeurs au combat qu'ils ſont prêts de ſoutenir, & les rend plus propres à remporter la victoi- c. 3 re; comme il arrive aux athletes, à qui l'on preſcrit un régime de vie fort dur pour les diſpoſer au combat. Car enfin la vertu s'acquiert par des exercices durs & pénibles, & la molleſſe nous la fait perdre : *Virtus duritiâ extruitur, mollitiâ verò deſtruitur.* Il eſt vrai que la chair eſt foible; mais cela ne doit pas porter les Chrétiens à c. 4 céder lâchement; ils doivent au contraire en travailler davantage à dompter cette chair rebelle, & la ſoûmettre à l'eſprit. Pour les y exciter, Tertullien rapporte pluſieurs exemples de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, c. 5 qui pour de vils intérêts ont ſçû ſe ſurmonter juſqu'à ſouffrir les tourmens les plus affreux. D'où il conclut qu'il ſeroit honteux à des Chrétiens, de n'oſer faire pour l'amour de la verité, ce que des infidéles ont fait pour la vanité même, & d'être moins actifs pour leur ſalut, que ces autres pour leur perdition. Voilà à peu près ce qu'il y a de plus intéreſſant dans l'exhortation de Tertullien aux Martyrs, laquelle, quoique courte en elle-même, renferme tout ce qui ſe pouvoit dire de plus propre à animer les Chrétiens, & les rendre inſenſibles aux horreurs des cachots les plus ténébreux. C'eſt le même Dieu que nous ſervons aujourd'hui; nous ſommes enrôlez dans la même milice; peut-être ſerons nous expoſés aux mêmes combats; tâchons donc de nous pénétrer de ces verités ſaintes, afin de remporter la palme auſſi-bien que nos Peres.

IV. Il y avoit du tems de Tertullien certains hérétiques ennemis du Martyre, & entr'autres les Caïnites, qui s'efforçoient de perſuader aux ſimples, que JESUS-CHRIST ayant ſouffert pour nous délivrer de la mort, le Martyre étoit inutile. Ce fut contre ces hérétiques que notre Auteur compoſa un Ouvrage intitulé *le Scorpiaque*, comme qui diroit, contre-poiſon contre les piqûres des Scorpions; où il prouve d'abord par pluſieurs autorités de l'Ecriture, que l'idolâtrie étant condamnée & punie de Dieu, il s'enſuit que le Martyre eſt néceſſaire, comme le ſeul moyen qu'il y eût alors d'éviter l'idolâtrie. « Si l'on ſouffre violence, dit là-deſſus ce Pere, en obſervant le précepte qui condamne l'idolâtrie; c'eſt en quelque ſorte un autre précepte indiſpenſable de ſouffrir ce qui nous fait éviter ce crime. Et certes celui qui nous défend d'idolâtrer, exige de nous l'obéïſſance à la Loi qu'il nous impoſe; il n'a donc pû ne pas vouloir ce qui fait preuve de notre obéïſſance ſur ce point » : *Non potuit ergo noluiſſe ea evenire, per quæ conſtabit obſequium.*

Néceſſité du Martyre. *Scorpiaque. c.* 4.

V. Il eſt donc bien conſtant que nous ſommes obligés de ſouffrir le Martyre, quand il s'agit de l'idolâtrie; & l'on ne doit point douter que Dieu n'approuve la preuve que nous lui donnons en cela de notre fidelité. Le Martyre eſt oppoſé à l'idolâtrie; Dieu défend l'idolâtrie comme un mal; il approuve par conſéquent le Martyre comme un bien: car ce qui eſt oppoſé au mal, ne peut être que bien. Le Martyre délivre de l'idolâtrie; or ce qui délivre du mal, doit être regardé comme une bonne choſe. Le Martyre eſt à l'égard de l'idolâtrie, ce qu'eſt la vie à l'égard de la mort; ainſi prendre le Martyre pour un mal, & l'idolâtrie pour un bien, ce ſeroit préferer la vie à la mort. Il eſt vrai que le Martyre eſt pénible à la nature corrompuë; mais la peine que l'on reſſent, eſt la voye par laquelle on arrive au vrai bien, comme un malade ſouffre des remedes qu'il prend pour recouvrer la ſanté. Dieu eſt comme un Medecin qui fait ſouffrir ſon malade pendant quelque-tems, pour le guérir; remediant à des maux éternels, par quelques peines momentanées: *De momentaneis æterna medicante.*

Dieu approuve le Martyre. *c.* 5.

VI. La fin du Martyre eſt bonne, puiſque par-là nous

c. 6.

remportons la victoire ſur le Diable qui eſt notre ennemi. Nous voyons les gens du ſiécle s'exercer à la lutte dans la paix la plus profonde, & propoſer des prix pour les victorieux, ſans qu'on trouve à redire que ceux qui préſident à ces exercices expoſent les hommes à la violence des coups. Pourquoi donc ſeroit-il indigne de Dieu, de produire les ſiens en ſpectacle aux hommes & aux Anges, & de faire éclater leur conſtance ? Comment y auroit-il plusieurs demeures dans le Ciel, ſi ce n'eſt pour la diverſité des mérites ? Et comment une étoile ſera-t-elle differente d'une autre étoile, ſi ce n'eſt par la diverſité des rayons ? D'ailleurs Dieu avoit prévû la chûte de pluſieurs après leur Baptême ; & pour leur fournir un ſecond moyen de ſalut, il leur a accordé le Baptême du Sang, qui n'eſt plus en danger d'être ſouillé : *Poſuit igitur ſecunda ſolatia, extrema præſidia, dimicationem Martyrii, & lavacrum ſanguinis & inde ſecurum.* Les Martyrs y ſont lavés de toutes leurs fautes, puiſqu'ils y laiſſent leur propre vie : *Proprie enim Martyribus nihil jam reputari poteſt, quibus in lavacro ipſa vita deponitur.* Et c'eſt ainſi que le charité couvre la multitude des pechés ; cette charité qui aimant Dieu de toutes ſes forces & de toute ſon ame, fait le véritable Martyre.

Objection réfutée ſur le ſujet du Martyre. c. 7.

VII. En vain objectera-t-on que Dieu eſt donc homicide, puiſqu'il demande le ſang des hommes. Oüi il eſt homicide, & plus qu'homicide, puiſqu'il tuë ſes propres enfans, ſelon l'expreſſion de Salomon : *Sophia jugulavit filios ſuos.* Mais, ô nouveau genre de parricide ! Cette ſageſſe divine ne tuë, que pour empêcher de mourir : *Quæ idcircò occidit, ne moriatur quem occiderit.* Que ne puis-je moi-même être du nombre de ſes enfans, afin de mourir de la ſorte : *Opto & ipſe in filios ejus redigi, ut ab eà occidar.* Ou plûtôt que ne puis-je mourir ainſi, afin de devenir ſon enfant : *Opto occidi, ut filius fiam.* Ne voyez-vous pas que cette ſageſſe divine a traité de la ſorte juſqu'à ſon propre Fils, ſon Fils unique ? Et ne puis-je pas dire après cette ſageſſe elle-même ; que JESUS-CHRIST s'eſt livré lui-même à la mort pour nos pechés, & que la ſageſſe s'eſt tuée elle-même : *Jam & ſemetipſam Sophia trucidavit.*

» VIII. La Religion a été perſécutée dès le commencement ; le culte de Dieu n'a pas plûtôt commencé, que « les Juſtes ont ſouffert perſécution » : *A primordio juſtitia vim patitur. Statim ut coli Deus cœpit, invidiam religio ſortita eſt.* On a toûjours continué enſuite de perſécuter les gens de bien. « Abel eſt mis à mort par ſon frere ; David eſt « perſecuté, Elie eſt chaſſé, Jeremie lapidé, Iſaïe ſcié, « Zacharie tué, Jean a la tête coupée, les trois enfans « ſont jettés dans la fournaiſe, & Daniel dans la foſſe « aux Lions. » Dans le Nouveau Teſtament Jesus-Christ établit la neceſſité du Martyre en déclarant qu'il ne confeſſera devant ſon Pere, que ceux qui l'auront confeſſé devant les hommes, & par pluſieurs autres paſſages qui ſe liſent dans les Evangiles. Les Apôtres nous enſeignent la même Doctrine dans leurs Ecrits, & ont ſcellé eux-mêmes cette Doctrine de leur ſang. Saint Pierre eſt crucifié à Rome ; Saint Paul y eſt martyriſé. En falloit-il davantage pour faire ſentir aux hérétiques adverſaires du Martyre le tort qu'ils avoient de s'oppoſer au plus grand bonheur qui pût nous arriver ici bas ?

Le Martyre a toûjours été le partage des Juſtes, *c. 8.*

*c. 9. 10. & 11.*

*c. 12. & 13.*

## CHAPITRE IV.

## *DU MARIAGE ET DU CELIBAT.*

I. Quoique nous ayons déja parlé du mariage dans la Section précedente, cela ne doit pas nous empêcher de rapporter ici les inſtructions morales que Tertullien nous donne ſur ce Sacrement. Voici celles qui m'ont paru les plus intereſſantes. La premiere concerne les avantages d'un mariage chrétien : « Combien excellent « , dit ce Pere, doit être le joug de deux perſonnes « fidéles, qui n'ont qu'une même eſperance, un « même deſir, une même régle de vie, & un même « culte ! Ce ſont comme deux freres & deux ſerviteurs « d'un même maître, entre leſquels il n'y a nulle difference « d'eſprit, ni de corps. *Ambo fratres, ambo conſervi, nulla ſpiritûs carniſve diſcretio.* Ils ſont véritablement « deux dans une même chair ; & où il n'y a « qu'une chair, il n'y a auſſi qu'un eſprit. Ils prient en- «

Avantages des mariages Chretiens. *Liv. 2. à ſa femme. c. 8.*

» ſemble, ils ſe proſternent, ils jeûnent enſemble, ils » s'inſtruiſent, ils s'exhortent, ils s'aident l'un l'autre. » Ils vont d'un commun accord à l'Egliſe de Dieu; ils » y participent également au Banquet divin *convivio* » *Dei* Paroles remarquables ſur le ſujet de l'Euchariſtie. » Ils ſouffrent enſemble, & leurs conſolations leur ſont » communes. Ils ne ſe celent rien l'un à l'autre : nul d'eux » ne fuit l'autre, nul n'eſt à charge à l'autre. Il leur » eſt libre à chacun d'eux de viſiter les malades, & » d'aſſiſter les indigens. L'aumône ſe fait ſans cauſer de » peine à aucun d'eux, les ſacrifices ſans ſcrupule, & » tous les exercices de pieté ſans empêchement. On fait » le ſigne de la croix ſans ſe cacher : *Non furtiva ſignatio.* » On rend graces à Dieu ſans crainte, & on le benit à » haute voix : *Non multa benedictio.* Ils font retentir en» tr'eux le chant des Pſeaumes & des Hymnes, & ils » s'animent à l'envi à qui chantera le mieux les loüanges » de Dieu. JESUS-CHRIST qui voit & qui entend tout » cela, en a de la joye, & leur donne ſa paix : car où » il y a deux perſonnes aſſemblées en ſon nom, il y eſt » auſſi lui-même; & où le Sauveur ſe trouve, l'eſprit » malin ne peut s'y trouver..... Or, ajoûte Tertul» lien, il n'eſt pas permis aux Fidéles d'être mariés au» trement; & quand il leur ſeroit permis, il ne leur » ſeroit pas expédient » : *Non licet aliter fidelibus nubere, non expedit.* C'eſt-là un portrait au naturel des mariages Chrétiens; & plût à Dieu que ceux d'aujourd'hui puſſent être marqués à ces caracteres de benedictions. Mais combien, helas ! s'en trouvent-ils, qui n'ont rien de chrétien, que le nom & l'apparence ?

II. Tertullien fondé ſur les conſidérations que nous venons de dire, exhorte ſa femme, en cas qu'elle veuille ſe remarier après ſa mort, à le faire, comme dit l'Apôtre, dans le Seigneur, en prenant un mari chrétien. Il lui enſeigne qu'en agir autrement, c'eſt ſe rendre d'autant plus criminelle, que la choſe eſt très-facile; d'où vient que l'Apôtre en fait un précepte qu'on ne peut violer impunément. Quand on ſe convertit à la Foi dans l'état du mariage, l'on doit demeurer avec la partie infidéle, & tâcher de vivre en paix avec elle dans l'eſpe-

Dangers & inconvéniens des mariages contractés avec des infideles. c. 1. & 2.

rance

rance de la gagner à Jesus-Christ ; mais l'on s'expoſe
à de grands dangers & de fâcheux inconvéniens de contracter
de pareilles ſocietés après qu'on a embraſſé la foi.
1°. La chair ſanctifiée de la partie fidéle eſt ſouillée par
celle de l'infidéle : *Et primò quidem carnis ſanctæ in carne
Gentili inquinamentum.* 2°. L'on ſe rend coupable d'un c. 3.
adultére qui mérite, ſelon Tertullien, l'excommunication :
*Fideles Gentilium matrimonia ſubeuntes*, dit ce Pere,
*ſtupri reos eſſe conſtat, & arcendos ab omni communicatione
fraternitatis.*

III. 3°. Notre Auteur enſeigne enſuite que ces mariages
expoſent les Chrétiens à de grands affoibliſſemens
dans la foi & les exercices de pieté : « Car qui doute, «
dit ce Pere, que la foi ne s'affoibliſſe tous les jours dans «
de pareils mariages. Et ſi les mauvais entretiens corrompent «
les bonnes mœurs ; à combien plus forte raiſon «
encourera-t-on ce malheur en vivant dans une union «
étroite avec un infidéle ? Comment une femme chrétienne « c. 4.
pourra-t-elle ſervir deux maîtres, Dieu & un «
mari payen, à qui elle ſera obligée de plaire par ſa «
beauté, ſes ajuſtemens, & des careſſes indignes ? Son «
mari lui marquera pour prendre le bain un jour deſtiné «
à la ſtation ; il régalera ſes amis un jour de jeûne ; des «
occupations extraordinaires la retiendront à la maiſon «
quand il faudra aller avec les autres fidéles. Souffrira-t-il «
, ce mari payen, que ſon épouſe aille viſiter les «
freres les plus pauvres dans leurs réduits ? Qu'elle quitte «
ſa couche pour ſe trouver aux vigiles de la nuit ? Qu'elle «
paſſe la nuit de Pâques hors de ſon logis ? La laiſſera-t-il «
participer au feſtin du Seigneur, ſans s'embaraſſer «
des ſoupçons qu'il en aura conçû avec les autres infidéles «
? Souffrira-t-il qu'elle ſe gliſſe dans les cachots «
pour baiſer les chaînes des Martyrs ? Qu'elle aille embraſſer «
quelqu'un des freres ? Qu'elle lui offre de l'eau «
pour lui laver les pieds ? Qu'elle s'empreſſe de lui ſervir «
à boire & à manger. S'il vient un fidéle de loin, recevra-t-il «
l'hoſpitalité dans une maiſon étrangere ? «

IV. Mais ſuppoſons que le mari ne diſe mot, & qu'il « c. 5.
ſouffre tout ; n'eſt-ce pas un mal qu'un payen s'informe «
& prenne connoiſſance de ce qu'on doit le plus lui «

» cacher, & qu'on lui ait obligation de ce qu'il permet » qu'on ſatisfaſſe aux devoirs de la Religion ? Car aſſu» rement il ne le permettra pas s'il ne ſçait ce qui en eſt ; » où ſi on le lui cache, c'eſt qu'on appréhende qu'il ne » veuille rien paſſer ...... Mais comment pourrez-vous » cacher à ſa curioſité les ſignes de Croix que vous faites » ſur votre lit & ſur votre corps ? Et en ſoufflant pour » chaſſer quelque choſe d'immonde, vous levant la nuit » pour prier, ne croira-t-il pas que c'eſt quelque opéra» tion de magie » ? *Latebisne tu, cùm lectulum, cùm corpuſculum tuum ſignas, cùm aliquid immundum flans explodis, cùm etiam per noctem exſurgis oratum ? Et non magiæ aliquid videberis operari ?* « Comment pourrez-vous lui » cacher ce que vous prenez en ſecret avant toute autre » nourriture ? Et s'il le découvre, ne croira-t-il pas que » ce n'eſt que du pain commun, & non celui que les Chré» tiens diſent » ? *Non ſciet maritus quid ſecretò ante omnem cibum guſtes ? Et ſi ſciverit panem, non illum credit eſſe qui dicitur.* « Il y a, direz-vous, des maris qui tolerent toutes » ces choſes, il eſt encore vrai ; mais c'eſt pour s'en railler, » & pour les réveler dans un tems de perſécution, s'il » arrive qu'une femme vienne à leur deplaire. Ou bien » ils s'entendront avec un délateur, afin qu'il n'en diſe » rien, pour extorquer par-là de l'argent de leurs femmes, » ce que pluſieurs ont reconnu à la fin, après avoir perdu » ou la foi, ou leurs biens temporels.

c. 6. » V. Il arrive encore de-là qu'une ſervante de Dieu eſt
» livrée à des occupations qui ſont étrangeres à ſa Reli-
» gion. Dans les ſolemnités payennes elle ſera obligée
» de ſe couronner de lauriers, d'accompagner ſon mari
» dans les lieux de débauches ou de ſuperſtition. Et alors
» que chantera-t-elle avec lui ? Elle entendra quelques
» chanſons de théâtre ou de cabaret ; il n'y aura ni
c. 7. » mention de Dieu, ni invocation de JESUS-CHRIST,
» ni lecture des écritures pour nourrir ſa foi .... ni bé-
» nédiction divine. Il n'y aura rien là qui ne lui ſoit étran-
» ger, qui ne lui ſoit ennemi, qui ne lui paroiſſe con-
» damné de Dieu, & inſpiré de l'eſprit malin. Mais il
» n'en eſt pas de même d'une femme qui a embraſſé la
» foi depuis ſon mariage. Comme elle n'y demeure que

par l'ordre de Dieu, tous ces obſtacles lui tournent en «
bien, parce que Dieu l'aide de ſa grace : *Habens jam* «
*ex parte divinæ gratiæ patrocinium.* Il la fait même reſ- «
pecter de ſon mari, qui s'apperçoit des changemens «
admirables que la grace fait dans la conduite & l'hu- «
meur de ſon épouſe. Ce qui porte le mari lui-même à «
craindre Dieu, & à devenir par-là plus facile à gagner «
à JESUS-CHRIST. Mais autre choſe eſt de s'allier avec «
un infidele, lorſqu'on a embraſſé la foi; ce qui déplaît «
à Dieu, & ne peut venir que du malin eſprit. En voici «
une marque : c'eſt que les plus corrompus d'entre les «
Payens, ſont ceux qui ont le plus d'envie d'épouſer des «
femmes Chrétiennes, pour les faire renoncer à la foi. «
Tertullien enſeigne un peu plus bas, qu'il ne faut point avoir égard aux richeſſes, lorſqu'il s'agit de s'engager dans le mariage, mais donner toûjours la préférence à la vertu & à la pieté. Principe important, dont l'oubli a cauſé & cauſera toûjours dans le monde des maux infinis. c. 8.

La continence poſſible. *L. de la Monog. c.* 14.

VI. Quant au célibat, qui eſt le ſecond ſujet de ce Chapitre, Tertullien enſeigne en premier lieu que la continence eſt poſſible. Ce qu'il prouve très-pertinemment dans ſon Traité de la Monogamie, & ailleurs. Nous nous arrêterons particulierement ici à l'éloge qu'il fait de la chaſteté, & à ce qu'il enſeigne d'intereſſant ſur le ſujet du celibat. Il dit que la chaſteté eſt la fleur des mœurs, l'honneur des corps, l'ornement des ſexes : *Pudicitia flos morum, honor corporum, decor ſexuum.* Qu'elle eſt le fondement de la ſainteté des Chrétiens, qu'elle fait juger favorablement de ceux en qui elle ſe trouve; qu'elle eſt rare; qu'il n'eſt point aiſé de la poſſeder dans ſa perfection, & qu'il eſt difficile de la conſerver toûjours entiere : *Quamquam rara, nec facile perfecta, vixque perpetua.* Tout cela fait aſſez voir que Tertullien regardoit la chaſteté comme un don particulier du Saint Eſprit, & un effet remarquable de la grace du Sauveur.

Eloge de la chaſteté *L. de la pudicité, c.* 1.

VII. Mais elle eſt poſſible, comme notre Auteur vient de le dire plus haut, & comme il le ſuppoſe ici évidemment dans les dernieres expreſſions latines que je viens de citer. Il eſt vrai, dit-il ailleurs, qu'il eſt écrit que la chair eſt

Vains prétextes contre la continence réfutés par Tertullien. *Liv.* 1. *à ſa femme, c.* 4.

foible ; ce qui fait que nous nous flatons ſur certains points : mais auſſi eſt il écrit au même endroit, que l'eſprit eſt fort : *Legimus tamen & ſpiritum firmum.* Il y a un rapport d'oppoſition dans ces deux propoſitions de l'Evangile. Pourquoi donc nous excuſer ſur ce que nous avons de foible par rapport à la chair, afin de ne rien entreprendre de fort & de genereux, comme nous le pouvons par l'eſprit., C'eſt notre faute ſi nous cédons à la partie qui eſt en nous : car il n'y a que deux cauſes qui rendent le mariage néceſſaire à notre infirmité. 1°. La concupiſcence de la chair ; 2°. la convoitiſe du ſiecle, le deſir d'avoir du ſupport de la part d'un mari & d'être conſideré dans le monde ; mais il faut oppoſer à cette double concupiſcence l'exemple des femmes Chrétiennes, qui ont préferé le celibat, à tous les avantages de la nature. Il faut d'ailleurs que les fideles banniſſent de leur eſprit l'amour de la gloire du ſiecle ; qu'ils évitent l'ambition & tous les ſoins empreſſez des choſes neceſſaires à la vie, ſe confians aux promeſſes de Dieu, qui donne tant de beauté aux lys des champs, & la nourriture aux oiſeaux du Ciel, ſans qu'ils travaillent pour la gagner. On c. 5. pourroit encore prendre pour prétexte de ſe marier, le deſir naturel que l'on a d'avoir & de laiſſer après ſoi des enfans. Mais ſi l'on trouve en cela du plaiſir ; c'eſt un plaiſir mêlé de bien des amertumes ; c'eſt un plaiſir dont c. 6. des Chrétiens peuvent aiſément ſe paſſer. Il ſuffit pour en venir à bout de faire attention à la continence parfaite où vivent tant d'autres perſonnes qui ont les mêmes foibleſſes que nous ; & ſi des vierges payennes ont eu aſſez de conſtance pour la pratiquer, quelle honte pour des Chrétiens de n'oſer l'entreprendre ? C'eſt-là en abregé ce que Tertullien repreſente à ſa femme, pour lui perſuader de ne point contracter un ſecond mariage. C'eſt auſſi ce que l'on pourroit repreſenter à bien des perſonnes qui ne croyent pas pouvoir ſe borner à un premier.

## CHAPITRE V.

## *DE L'ORNEMENT DES FEMMES & du Voile des Vierges.*

I. TERTULLIEN a compoſé deux Livres touchant les parures des femmes. Voici ce qu'il dit de plus remarquable là deſſus dans le premier de ces deux Traités. Il commence par cette importante réflexion : Que ſi les femmes chrétiennes ſe rappelloient leur condition, & qu'elles fiſſent attention qu'elles ſont d'un ſexe qui cauſa, en la perſonne d'Eve, la perte de tout le genre humain, elles ne penſeroient guéres aux vains ornemens qui les occupent, & qu'elles ne manqueroient pas de préferer l'extérieur le plus ſordide & le plus humilié, aux habillemens les plus relevés, les plus éclatans. Pour les en dégoûter abſolument, il ajoûte que ces vains ajuſtemens ont pour auteurs les Anges apoſtats ; que ce ſont eux qui ont inventé & enſeigné aux femmes les differentes parures, les colliers de perles, les braſſelets d'or, le vermillon ; & ces eſprits de malice, ſçachant que le faſte, l'ambition, la vanité déplaiſent extrêmement à Dieu, ont tendu un piége dangereux aux femmes, en leur faiſant perdre cette candeur & cette ſimplicité qui étoit l'appanage de l'innocence, pour leur attirer la diſgrace de Dieu. Ce ſont ces Anges que nous devons juger un jour, c'eſt à eux que nous avons renoncé dans le Baptême, pourquoi donc nous ſervir encore de leurs inventions diaboliques ? Et de quel front, vous femmes en particulier, oſerez-vous prononcer contre ceux dont vous aurez recherché les dons avec tant d'empreſſement ? Ce ſeront plûtôt eux qui vous jugeront & qui vous condamneront.

Un extérieur humilié & pénitent convient aux femmes, à cauſe du peché & de la condamnation de leur ſexe, dans la perſonne d'Eve. *L. 1. de l'ornement des femmes, c.* 1. & 2.

Anges apoſtats, inventeurs des vaines parures des femmes. *c.* 2.

II. L'or, l'argent, les pierreries, n'ont pas été créez de Dieu pour ſervir à la vanité des femmes ; les couleurs éclatantes dont on teint les laines en leur faiſant perdre celle que la nature leur a donnée, ſont des couleurs adultéres, des couleurs étrangeres, & oppoſées à l'inſti-

Ces vaines parures ſont oppoſées à l'inſtitution de Dieu. *c.* 4.

tution du Créateur ; parce que les matieres que l'on employe pour cela n'ont pas été deſtinées de Dieu à cet uſage. » Dieu, dit excellemment Tertullien, ne peut agréer ce » qu'il n'a point produit. Il auroit pû créer les brebis de » couleur de pourpre ; il ne l'a point fait néanmoins ; » donc il ne l'a pas voulu. Or il n'eſt pas permis de faire » ce que Dieu n'a pas voulu. Ainſi ces choſes ne ſont pas » bonnes de leur nature, puiſqu'elles ne viennent point » de l'auteur de la nature. D'où il faut inférer qu'elles » viennent du Diable, corrupteur de la nature ; car elles » ne peuvent venir d'autre part, ſi elles ne viennent de Dieu. Ainſi l'uſage que l'on en fait eſt un véritable abus que la droite raiſon, qui vient de Dieu, condamne, comme étrangement oppoſé à l'inſtitution du Créateur, & comme ne ſervant qu'à nourrir la vanité des hommes du ſiécle. Ce qui met le prix à ces choſes, & ce qui inſpire aux mondains l'envie de les poſſeder, c'eſt qu'elles ſont rares, c'eſt qu'on ne les trouve que dans les païs éloignés où il a plû à Dieu qu'elles ſe trouvaſſent. De-là vient qu'on fait gloire d'enfermer dans une bourſe des tréſors immenſes, ou de les contenir dans un collier ; de-là vient qu'une tête efféminée porte ce qui couteroit des Iſles & des Païs entiers ; telle eſt l'ambition des femmes, de porter ſur elles ce qui abſorbe des ſommes infinies. Il faut lire avec diſcretion ce que Tertullien vient d'enſeigner ſur les couleurs artificielles, qui ne ſont condamnables que par l'abus qu'on en fait, mais qui en elles-mêmes n'ont rien que de bon & qui ne vienne de Dieu, qui a inſpiré aux hommes l'art de les faire. Si Tertullien enſeigne autre choſe, c'eſt un effet de ſon zéle quelquefois un peu outré.

III. Pour porter les femmes chrétiennes à renoncer aux pompes & aux ornemens dont il vient de parler dans le premier Livre, il leur enſeigne au commencement du ſecond, que la chaſteté qu'elles ſont obligées d'avoir en qualité de temples de Dieu conſacrés par le Saint Eſprit, ne conſiſte pas ſimplement dans la pureté du corps & l'horreur de l'adultére, mais dans un renoncement effectif aux parures & aux ajuſtemens qui contribuent à relever la beauté. Une femme chrétienne doit non-ſeulement ne

Les femmes qui aiment ces parures ne ſont point chaſtes. *L. 2. c. 1.*

point aimer, mais même avoir en averſion tout ce qui peut la rendre agréable aux yeux de la chair ; parce que 1°. cette affectation de plaire aux hommes par la beauté du corps ne peut venir d'une conſcience innocente, & que la vûe de cette beauté excite les paſſions impures, & réveille la concupiſcence dans ceux qui en ſont les ſpectateurs : *Primò quod non de integrâ conſcientiâ venit ſtudium placendi per decorem, quem naturaliter invitatorem libidinis ſcimus.* 2°. Parce qu'on doit éviter d'être à perſonne un ſujet de tentations & de ſcandales. 3°. Parce qu'il faut ſe conduire par la régle de la foi & avec tant de circonſpection, que la conſcience ne nous reproche rien ; ce qui toutefois ne doit pas nous porter à préſumer de nous mêmes : puiſqu'en préſumant de ſoi-même on ceſſe de craindre ; qu'en ceſſant de craindre, on ceſſe de ſe précautionner ; & que cette précaution ceſſant l'on encoure le danger de tomber : *Qui præſumit, minùs jam veretur ; qui minùs veretur, minùs præcavet ; qui minùs præcavet, plus periclitatur.* Car enfin, ajoûte ce Pere, c'eſt la crainte qui eſt le fondement du ſalut : *Timor fundamentum ſalutis eſt.* Il nous eſt donc plus avantageux de croire que nous pouvons tomber, que de nous imaginer que nous ne le pouvons pas : car en croyant que cela peut arriver, nous l'apprehenderons ; cette apprehenſion nous rendra attentifs ſur nous-mêmes ; & cette attention ſur nous-mêmes nous procurera le ſalut : *Utilius ergo ſi ſperemus nos poſſe delinquere, quam ſi præſumamus non poſſe ; ſperando enim timebimus, timendo cavebimus, cavendo ſalvi erimus.* Je ne ſçai ſi les Sectateurs de la nouvelle Réforme Pretenduë ſouſcriront à ces vérités. Au moins eſt-il conſtant que cela ne s'accorde guéres avec cette confiance pleine & entiere qu'ils ont d'arriver au ſalut. Cette confiance, quoiqu'ils en puiſſent dire, eſt une préſomption diabolique, qui leur ôte la crainte, la circonſpection, & par conſéquent l'eſperance de ſalut ; puiſque ſelon l'expreſſion de Tertullien, la crainte en eſt le fondement.

Motifs qui doivent les porter à renoncer à ces parures. *c. 2.*

Avantages & néceſſité de la crainte. *Là-même.*

IV. La quatriéme raiſon dont notre Auteur ſe ſert, pour détourner les femmes de cette affectation infame de plaire aux hommes par une beauté fardée, c'eſt que l'on perd la charité en ſe ſouciant peu de faire périr les

Suite des motifs qui doivent faire eviter aux femmes les vaines parures. *Là-même.*

autres. Puis donc qu'il s'agit en cela du ſalut de leur prochain & du leur propre, elles doivent abſolument, & renoncer à ces parures affectées, & dérober même aux yeux des hommes leur beauté naturelle, en la couvrant d'un extérieur ſimple & négligé : *Cùm igitur & noſtra & aliorum cauſa verſetur in ſtudio periculoſiſſimi decoris, jam non tantum confictæ & elaboratæ pulchritudinis ſuggeſtum recuſandum à vobis ſciatis, ſed etiam naturalis ſpecioſitatis obliterandum diſſimulatione & incuriâ, ut perinde oculorum incurſibus moleſtum.* Il eſt vrai que cette beauté naturelle n'eſt pas mauvaiſe, qu'elle eſt même un don de l'Auteur de la nature ; mais il faut néanmoins s'en méfier, *timendus eſt tamen (decor iſte)* parce qu'elle excite la paſſion des hommes charnels. Tertullien ajoûte une cinquiéme raiſon, qui eſt que cette beauté, ces agrémens, que les femmes mondaines tâchent de ſe procurer, ne ſont d'aucune utilité aux fidéles qu'il appelle les Anges c. 3. de Dieu : *Sufficit quòd Angelis Dei non eſt neceſſaria.* Car où la pudicité ſe trouve, la beauté y eſt ſuperfluë : *Nam ubi pudicitia, ibi vacua eſt pulchritudo.* En un mot, il ne fut jamais permis à des Chrétiens de ſe glorifier dans ce qui eſt ſelon la chair, eux qui ne doivent s'occuper que des biens ſpirituels qui conduiſent au ſalut ; & s'il eſt permis de ſe glorifier quelquefois dans la chair, ce n'eſt que quand nous l'expoſons à être déchirée de coups pour la confeſſion de JESUS-CHRIST ; mais jamais pour attirer ſur elles les yeux & les ſoupirs des jeunes gens : *Planè gloriabitur Chriſtianus in carne, ſed cum propter Chriſtum lacerata duraverit .... non ut oculos & ſuſpiria adoleſcentium poſt ſe trahat.*

c. 4. V. Une autre raiſon non moins concluante que Tertullien apporte, eſt que les femmes ne doivent plaire qu'à leurs maris : *Vos ſolis maritis veſtris placere debetis.* « Or, » continuë ce Pere parlant aux femmes, vous ne plairez » à vos maris, qu'autant que vous négligerez de plaire » aux autres. Soyez donc en aſſûrance, mes cheres ſœurs. » Nulle femme ne doit paroître difforme à ſon mari ; .... & » ne vous imaginez pas qu'en négligeant le ſoin de vous » parer, vous vous attiriez leur averſion. Car tout mari » n'exige de ſa femme que la chaſteté ; & s'il eſt fidéle, » il ne conſidere pas même ſa beauté ; *formam verò fidelis*

» *non*

*non ſpectat* ; parce que nous ne devons pas nous laiſſer « prendre aux choſes que les Gentils regardent comme « de grands biens. » Il ne faut pas cependant qu'une femme chrétienne donne dans l'extrémité oppoſée, & qu'elle ſe néglige de façon, qu'elle affecte un extérieur ſale & dégoûtant ; mais elle doit ſe contenir dans les bornes d'une honnête modération, qui ne preſcrit que la ſimplicité & la propreté dans les habillemens : *Non ſupergrediendum in ornando corpore, ultra quàm ſimplices & ſufficientes munditiæ concupiſcunt.* c. 5.

Contre le fard, c. 5.

VI. Paſſer au-delà, & porter la vanité juſqu'à employer des artifices pour ſe donner un teint agréable, « juſqu'à ſe peindre & ſe farder le viſage, c'eſt trouver à « redire à l'ouvrage de Dieu, & accuſer le Créateur lui- « même. Et n'eſt ce pas en effet reprendre le Créateur, « que de vouloir corriger ſon ouvrage, & d'y ajoûter ; & « ce qui eſt encore plus criminel, de prendre de ſon en- « nemi, qui eſt le Démon, les artifices que l'on y ajoûte. « Car qui apprendroit aux femmes à déguiſer leurs corps, « ſinon celui qui a autrefois perverti par ſa malice l'eſprit « de la premiere femme ? C'eſt lui ſans doute qui a in- « venté tous ces moyens, afin qu'en mettant la main ſur « nous, qui ſommes l'image de Dieu, il la portât en quel- « que maniere contre Dieu même. Ce qui vient de la na- « ture eſt l'ouvrage de Dieu ; & tout ce qui eſt déguiſé « vient de l'invention du Démon. Quel crime eſt-ce donc « de changer l'ouvrage de Dieu par la ruſe de Satan : « *Divino operi ſatanæ ingenia ſuperducere, quam ſceleſtum eſt !* « Qu'il eſt éloigné & de votre diſcipline & de votre pro- « feſſion, continuë ce Pere, qu'il eſt indigne d'une chré- « tienne de ſe farder, elle qui ne doit reſpirer que la ſim- « plicité ! Qu'il eſt indigne d'une chrétienne de faire pa- « roître le menſonge & le déguiſement ſur ſon viſage, « elle à qui il eſt defendu de l'avoir dans la bouche ; de « rechercher ce qui ne lui a pas été donné, elle qui ne « peut deſirer ce qui n'eſt point à elle ; de faire paroître « la beauté, elle qui ne doit penſer qu'à la conſervation « de ſa pureté ! Croyez-moi, mes Sœurs, le moyen de « garder les préceptes de Dieu, eſt de garder ſans dé- « guiſement votre viſage dans l'état qu'il l'a formé. »

On ne peut excuſer les vaines parures dans les femmes chrétiennes. c. 11.

VII. Comme on pourroit objecter qu'il eſt des occaſions où l'on ne peut ſe diſpenſer de ſe parer, quand il s'agit ſur-tout de paroître devant le monde, Tertullien répond qu'il n'y a pour des femmes chrétiennes, que des ſujets ſérieux & de Religion qui doivent les obliger de paroître : « Car, dit-il, ce ſera ou pour viſiter un de » leurs freres dans l'affliction, ou pour aſſiſter au ſacrifice » qu'on offre à Dieu, ou pour entendre ſa parole que » l'on annonce. Or toutes ces actions ſont graves & » ſaintes, & auſquelles des habits riches, ajuſtés & diſſolus ne conviennent pas. Que ſi quelque engagement » d'amitié ou de ſervices les oblige de faire des viſites d'une » autre nature, elles ne doivent pas pour cela quitter cet » extérieur ſimple & négligé qui convient ſi fort à des ſervantes de JESUS-CHRIST, & qui les diſtinguent des » Payennes qui ſont les ſervantes du Diable. Elles doivent » au contraire édifier tout le monde par leur modeſtie, afin » que, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, Dieu ſoit glorifié dans » leurs corps ; ce qu'elles feront par la chaſteté & par un » habillement convenable à cette vertu. Car enfin il ne » ſuffit pas à la chaſteté chrétienne d'être telle dans la vérité, il faut auſſi la faire paroître : *Pudicitiæ chriſtianæ* » *ſatis non eſt, eſſe ; verùm & videri.* Cette vertu doit être ſi » pleine, que l'abondance en découle du cœur juſques ſur » les habits, & qu'elle rejailliſſe du fond de l'ame ſur l'extérieur du corps : *Tanta enim debet eſſe plenitudo ejus, ut* » *emanet ab animo ad habitum, eructet à conſcientiâ in ſuperficiem.* » Jugeons de-là ce que Tertullien auroit dit à bien des perſonnes du ſexe, qui prétendent aujourd'hui excuſer leur molleſſe & leur vanité dans les habits, par le témoignage que leur rend leur conſcience, qu'elles ne penſent point au mal, & qu'elles n'ont point envie d'attirer ſur elles les yeux des hommes. Il ne faut pour confondre ces délicates Chrétiennes, que leur dire avec notre Auteur, qu'il ne ſuffit point d'être chaſtes dans l'ame, qu'il faut auſſi l'être dans le corps ; qu'il faut l'extérieur auſſi-bien que l'intérieur. Ce qui exclut abſolument le luxe & la vanité dans les habits.

c. 13.

VIII. Ce qui devroit toucher efficacement les femmes mondaines qui s'imaginent pouvoir allier le Chriſtianiſme avec les vaines parures du ſiécle, eſt l'apprehenſion où eſt Tertullien, que ces Chrétiennes délicates ne ſuccombent dans un temps de perſécution : « Je ne ſçai, dit-il, « ſi des mains accoutumées à l'ornement des braſſelets, « pourrònt bien ſouffrir la peſanteur & la dureté des chaînes ; « ſi des jambes qui n'ont porté juſqu'à preſent que « des jarretieres de broderie, ſouffriront d'être ſerrées « étroitement avec des cordes ; & j'ai peur qu'une tête « qui a pris plaiſir à ſe parer de perles & de pierreries, « ne ſoit pas diſpoſée à ſe voir teinte de ſon ſang » : *Cæterùm neſcio an manus ſpatalio circumdari ſolitæ, in duritiam catenæ ſtupeſcere ſuſtineas. Neſcio an crus periſcelio lætatum, in nervum ſe patiatur arctari. Timeo cervicem, ne margaritarum & ſmaragdorum laqueis occupata, locum ſpathæ non det.* On ne peut rien ajoûter à la beauté & à la juſteſſe de toutes ces réflexiòns de Tertullien. Il ſeroit ſeulement à ſouhaiter qu'elles fiſſent quelque impreſſion ſur l'eſprit de tant de femmes Chrétiennes de nos jours, que cet Ancien n'auroit pas fait difficulté de traiter de comédiennes & de proſtituées.

Il eſt à craindre que les femmes adonnées aux vaines parures ne ſuccombent dans un tems de perſécution. *c.* 13.

IX. Au reſte, conclut ce Pére parlant aux femmes « Chrétiennes, ſervez-vous des parures & de l'ornement « des vertus, que vous pouvez trouver dans les Prophétes « & les Apôtres. Que la ſimplicité vous ſerve de blancheur, « la chaſteté de vermillon ; peignez vos ſourcils « de pudeur, vos lévres de retenuë ; que les inſtructions « ſoient les ornemens de vos oreilles, & le joug de « JESUS-CHRIST, celui de vos têtes. Soumettez-les, ces « têtes, à vos maris, & vous ſerez ſuffiſamment parées : « *Caput maritis ſubjicite, & ſatis ornatæ eritis.* Occupez « vos mains à travailler à la laine ; arrêtez vos pieds dans « vos maiſons ; & ils plairont plus à vos maris, que s'ils « étoient chargez d'or & de pierreries. Revêtez-vous de « la ſoye de probité, du fin lin de la ſainteté, & de la « pourpre de chaſteté. Si Dieu vous trouve parées de la « ſorte, il concevra lui-même de l'amour pour vous : « *Taliter pigmentatæ, Deum habebitis amatorem.* »

Vrais ornemens des femmes Chrétiennes. *c.* 13.

X. Tertullien n'eſt pas plus indulgent à l'égard des filles, comme il paroît par un de ſes traitez, intitulé, *de velandis virginibus* ; où il prétend montrer, que ſans avoir égard à la diverſité des coûtumes, qui ne preſcrivent jamais contre la vérité, quelques anciennes qu'elles puiſſent être, on doit généralement voiler toutes les filles, quand elles ont atteint l'âge nubile. Il s'appuye en cela principalement de l'autorité de l'Apôtre qui veut que les femmes ſoient voilées dans l'Egliſe, ſoutenant fortement que ſous le nom de femmes Saint Paul comprend tout le ſexe féminin. Il apporte encore pluſieurs autres raiſons en faveur de ce ſentiment, dont je laiſſe l'examen au Lecteur judicieux. Je rapporterai ſeulement ici un endroit qui m'a paru très-propre à contenir les vierges Chrétiennes dans la modeſtie & la circonſpection qui convient ſi fort à leur état : Voici les termes dans leſquels il eſt conçû : « Le deſir de n'être pas cachées aux » yeux des hommes, dit notre Auteur parlant des filles, » n'eſt pas pudique ; & le ſoin qu'elles peuvent avoir de » leur plaire, n'eſt guéres compatible avec l'état de la vir» ginité. Car il eſt certain que quelque effort que faſſe » une vierge, elle s'expoſe néceſſairement au péril, lorſ» qu'elle paroît aux yeux du public » : *Ipſa concupiſcentia non latendi non eſt pudica. Patitur aliquid quod virginis non ſit, ſtudium placendi utique & viris. Quantùm velis bonâ mente conetur, neceſſe eſt publicatione ſuâ periclitetur.* Eſt-ce là ce que les peres & meres inculquent aujourd'hui à leurs enfans. Combien en voit-on au contraire, qui leur apprennent ce qu'ils appellent la politeſſe, le beau monde, avant de leur parler de Religion, qui leur inſpirent la vanité du ſiécle avant l'amour de Dieu, qui s'appliquent plus à faire des Comédiens ou des Comédiennes, que de véritables Chrétiens ? Tel eſt l'eſprit de la plûpart des familles Chrétiennes de ce tems ; mais la coûtume n'autoriſera jamais ce que la Religion nous fait enviſager comme un abus digne de larmes.

Combien les vierges Chretiennes doivent ſe cacher aux yeux des hommes. *Liv. du Voile des Vierges. c. 14.*

## CHAPITRE VI.

## *CONTRE LES VAINS SPECTACLES.*

I. NOus avons auſſi dans Tertullien un Traité entier ſur les ſpectacles, dont cet Ancien s'efforce de détourner les fideles, leur montrant par de ſolides raiſons qu'ils ne peuvent en conſcience participer à ces aſſemblées profanes, qui leur ſont interdites par leur qualité ſeule de Chrétiens. Il eſt remarquable en premier lieu que Tertullien regarde les ſpectacles comme une eſpece d'idolâtrie; & il le prouve effectivement 1°. par l'origine de ces ſpectacles eux-mêmes; 2°. par les titres différens qu'on leur donnoit, les uns portant le nom de Cerès, les autres celui de Neptune, &c. 3°. Par leur appareil, où l'on voyoit étalées toutes les pompes de l'idolatrie. 4°. Par la qualité des lieux où ils ſe célébroient, leſquels étoient tous dédiés à quelque fauſſe divinité. 5°. Enfin par les actions toutes payennes qui s'y commettoient publiquement. Or un Chrétien ne peut prendre part à l'idotrie; il doit au contraire l'avoir en horreur, comme oppoſé à ſa Religion. Il ne peut donc non plus aſſiſter à ces ſpectacles.

Premier motif, qui rend les ſpectacles illicites aux Chrétiens. *Liv. des Spect. c. 5. 6. 7. & 8.*

II. Une autre conſidération qui doit nous en détourner efficacement, c'eſt qu'il n'eſt rien où le Démon triomphe davantage que dans ces aſſemblées profanes. C'eſt-là où il fait le plus briller ſes œuvres, où il étale toute ſa pompe; or nous avons renoncé avec ſerment aux œuvres & aux pompes du Diable, en recevant le caractere de la foi dans le Baptême: *Adverſus quam (Diaboli pompam) in ſignaculo fidei ejeramus.* Nous ne devons donc plus participer ni par nos œuvres, ni par nos paroles, ni même par nos regards à toutes ces choſes auſquelles nous avons renoncé ſi ſolemnellement: *Quod autem ejeramus, neque facto, neque dicto, neque proſpectu participare debemus.* Et ne ſeroit-ce pas renoncer à notre Baptême, & effacer le caractere que nous y avons reçû, que d'enfraindre les ſermens & les promeſſes que nous y avons faites à Dieu?

Second motif, tiré de la conſidération du Baptême, *c. 24.*

*Cæterùm nonne ejeramus & reſcindimus ſignaculum; reſcindendo teſtationem ejus.* Quel eſt néanmoins le Chrétien qui penſe tomber dans ce malheur toutes les fois qu'il aſſiſte à la Comédie & aux autres ſpectacles de cette nature ?

Troiſiéme motif, tiré du trouble & de l'agitation d'eſprit, cauſée par les ſpectacles. c. 15.

III. C'eſt un crime pour un Chrétien de troubler & de contriſter le Saint Eſprit qui habite en lui, par aucun mouvement de chagrin, de colere & de fureur ; cet Eſprit divin étant d'une nature douce, tendre & délicate, veut qu'on le traite avec paix, repos, douceur & tranquillité : or il arrive tout le contraire lorſque l'on aſſiſte aux ſpectacles ; puiſqu'il n'y en a point ſans trouble & ſans agitation d'eſprit : *Omne enim ſpectaculum ſine concuſſione ſpiritûs non eſt.* Car enfin ſi les ſpectacles nous cauſent du plaiſir, il n'eſt pas poſſible que nous le goûtions ſans émotion & ſans ſentiment. Or ce ſentiment eſt toûjours accompagné d'émulation & de paſſion, & par conſéquent de colere, de douleur, de fureur & d'autres emportemens ſemblables qui chaſſent le Saint Eſprit de nos cœurs. Quelque vertueux que l'on ſuppoſe un Chrétien, il eſt impoſſible, ſelon notre Auteur, que ſon ame ſoit aſſez ferme, pour n'être pas agitée alors par quelque paſſion ſecrette ; & quand même il arriveroit qu'on ne fût touché d'aucune affection déréglée dans ces aſſemblées profanes, au moins ſe rendroit-on coupables de vanité, en s'amuſant à des choſes dont on ne peut tirer aucun avantage : *Et es reus jam ille vanitatis, eò conveniens, ubi nihil conſequitur.* Or la vanité eſt également défenduë aux Chrétiens : *Etiam vanitas extranea eſt nobis.* Il ne leur eſt donc jamais permis d'aſſiſter aux ſpectacles.

Quatriéme motif, fondé ſur l'obligation où eſt un Chrétien de n'avoir aucun commerce avec les gens de Théâtre. c. 16.

IV. Il ne ſuffit pas à un Chrétien de ne pas faire le mal qu'il condamne, ou qu'il doit condamner ; il eſt obligé encore de ſe ſéparer de ceux à qui il le voit faire : *Nobis ſatis non eſt, ſi ipſi nihil tale faciamus, niſi & talia facientibus non conferamur.* Et celui-là ſe condamne lui-même, qui ſe trouve avec des gens à qui il ne voudroit point reſſembler, & pour leſquels il témoigne avoir de l'horreur. Il n'eſt donc pas permis d'aſſiſter aux ſpectacles où il ſe fait une infinité d'actions que nous ſommes obligez de déteſter ; & où il ſe trouve des gens avec leſquels nous ne pouvons en conſcience avoir aucun commerce. « Et

Digitized by Google

plût à Dieu, ajoûte Tertullien, que nous puſſions même ne pas vivre avec eux ici bas : *Utinam ne in ſæculo quidem ſimul cum illis moreremur.* Mais au moins devons nous nous eloigner de leurs mœurs & de leur vie ſéculiere ; de crainte de mériter ce reproche du Pſalmiſte : Si vous voyiez un voleur, vous courriez de concert avec lui. »

V. Nous ſommes indiſpenſablement obligez de nous éloigner de toute impureté : *Impudicitiam omnem amoliri jubemur.* Nous le ſommes donc auſſi, conclut ce Pere, de nous interdire les divertiſſemens du Théâtre, qu'on peut regarder comme une Ecole d'impudicité, où l'on n'éprouve, que ce que l'on improuve par tout ailleurs : *Hoc igitur modo etiam à theâtro ſeparamur, quod eſt privatum conſiſtorium impudicitiæ, ubi nihil probatur, quam quod alibi non probatur....* Devant donc avoir en horreur tout ce qui tient de l'impureté, comment pourroit-il nous être permis d'entendre, ce qu'il ne nous eſt pas permis de dire ; nous, qui ſommes perſuadez que Dieu condamne les bouffonneries, & même les paroles inutiles ? Comment nous ſeroit-il permis de voir, ce que nous ne pourrions faire ſans crime ? Comment les choſes qui en ſortant de la bouche ſouillent l'homme, ne le ſouilleroient-elles pas lorſqu'il les reçoit par les yeux & par les oreilles ? Et puiſque les yeux & les oreilles ne ſont que pour le ſervice de l'ame ; comment pourroit-elle demeurer pure & ſans tache, lorſque ſes miniſtres deviennent impurs & ſouillés. Ainſi, conclut notre Auteur, l'impudicité nous étant défenduë, le Théâtre nous l'eſt par conſéquent : *Habes igitur & theâtri interdictionem, de interdictione impudicitiæ.* »

Cinquiéme motif, fondé ſur les impuretez & les bouffonneries des Théâtres. c. 17.

VI. Les autres raiſons que ce ſçavant homme employe pour détourner des Théâtres, ſont 1°. que les Comédies & les Tragédies ne ſervent qu'à autoriſer les crimes & les paſſions impudiques ; qu'elles ſont ſanglantes, laſcives & impies. Or, ajoûte Tertullien, la repreſentation d'un crime ou d'une choſe honteuſe n'eſt pas moins blâmable que ce qu'elle repreſente : *Nullius rei atrocis aut vilis commemoratio melior eſt.* 2°. Que les Comédiens ont de tout tems été notez d'infamie ; qu'on les exclut de toute dignité ;

Sixiéme motif, tiré des repreſentations laſcives & impies du Théâtre. c. 18.

Septiéme motif, tiré de l'infamie des Auteurs du Théâtre. *c.* 22. & 23.

& que ſi les hommes en jugent ainſi ; combien plus ſévere ſera le jugement que la juſtice divine exercera contre ces ſortes de gens : *Quantò magis divina juſtitia in hujuſmodi artifices animadvertit.* « Car peut-on s'imaginer que Dieu » ait agréable que les hommes ſe maſquent & ſe dégui- » ſent. Lui qui défend dans la Loi qu'on faſſe aucune figu- » re, aucune reſſemblance, ſouffrira-t il qu'on en faſſe de » ſoi-même ? L'Auteur de la vérité n'aime rien de faux : » *Non amat falſum auctor veritatis.* Tout deguiſement eſt » adultére à ſes yeux : *Adulterium eſt apud eum, omne quod* » *fingitur.* D'où vient qu'il ne peut approuver tous ces » changemens de voix, de ſexe, d'âge, & toutes ces » feintes d'amour, de colere, de ſoupirs, de larmes, » puiſqu'il condamne toute diſſimulation. » Ce que Tertullien dit ici devroit un peu porter les Chretiens à faire quelque réflexion ſur les extravagances où ils ſe laiſſent aller eux-mêmes en certains tems de l'année, où ils croyent les réjouiſſances plus permiſes. Qu'ils prennent garde de ſe flâter trop là-deſſus. Jamais la conjoncture du tems n'excuſera ce que Dieu condamne ; jamais il n'eſt permis de faire, en pareilles matieres, ce que l'on ne peut faire en tout tems & en tout lieu.... Ce qui eſt bien *c.* 20. ou mal en ſoi, ne peut changer de nature : *Nuſquam & numquam excuſatur quod Deus damnat ; nuſquam & numquam licet, quod ſemper & ubique non licet.... Non poteſt aliud eſſe, quod verè quidem eſt bonum ſeu malum.*

VII. Si tous les motifs que l'on vient de tirer de Tertullien ne ſuffiſent pas encore pour inſpirer à certaines perſonnes l'horreur qu'elles doivent avoir des ſpectacles, au moins ſe laiſſeront-elles toucher par le récit qu'on va leur faire, après le même Auteur, des inconvéniens & des dangers auſquels on s'expoſe dans ces aſſemblées profanes. Le moyen, par exemple, de penſer à Dieu dans des endroits où l'on n'apperçoit rien de Dieu ? Le moyen d'être chaſtes, lorſqu'on ſe trouve tout transportés du plaiſir que l'on prend à ces repreſentations ? *An ille recogitabit eo tempore de Deo, poſitus illic ubi nihil eſt de Deo ? .... Pudicitiam ediſcet, attonitus in mimos ?* Eſt-il rien de plus ſcandaleux, que de voir ſur des Théâtres des hommes & des femmes

Huitiéme & dernier motif, fondé ſur les inconveniens & les dangers auſquels on s'expoſe en aſſiſtant aux ſpectacles. *c.* 25.

femmes parées avec tous les ajuſtemens dont elles ſont capables ; & eſt-il rien de plus propre à exciter les paſſions dereglées dans l'ame des ſpectateurs ? « Car enfin « nul ne va à la Comédie que pour voir ou pour être vû. « Mais quel crime de paſſer de l'Egliſe de Dieu à celle du « Diable ; de fatiguer des mains qu'on a élevées à Dieu, « à louer & applaudir à des comédiens & à des bouffons ; « de rendre témoignage à l'adreſſe ou à la force d'un gladiateur, « de la même langue dont on s'eſt ſervi pour « chanter les louanges de Dieu » ?

Exemple effrayant ſur le ſujet du Théâtre. c. 26.

VIII. Tertullien rapporte là-deſſus un exemple effrayant, dont il prend Dieu à témoin. Il dit qu'une femme s'étant trouvée au Théâtre, en revint poſſedée du Démon ; & comme dans l'exorciſme on reprochoit à l'eſprit immonde d'avoir oſé attaquer une femme Chrétienne, il répondit hardiment : J'ai eu raiſon, puiſque je l'ai trouvée dans un lieu qui m'appartenoit : *Juſtiſſime quidem, inquit, id feci ; in meo meam inveni.* « Nous avons encore, « ajoûte ce Pere, beaucoup d'autres exemples de ceux qui « communiquant avec le Démon, par leur aſſiſtance à ces « ſpectacles, ont quitté le ſervice de JESUS-CHRIST ; car « perſonne ne peut ſervir deux maîtres ; & quel commerce « peut-il y avoir entre la lumiere & les tenébres, entre la « vie & la mort » ?

Premier prétexte en faveur des ſpectacles, réfuté par Tertullien. c. 2.

IX. Il s'agit preſentement de réfuter les vaines objections que l'on pourroit faire contre ce qui vient d'être enſeigné, & que l'on faiſoit déja du tems de Tertullien. Quel mal, diſoit-on, d'aſſiſter aux ſpectacles ? Toutes choſes viennent de Dieu ; & les objets du Théâtre ſont ſes créatures ; l'on peut donc en faire auſſi l'objet de ſes divertiſſemens. Mais, s'écrie là-deſſus Tertullien : Que l'ignorance humaine ſe croit éclairée, ſur-tout quand elle apréhende la perte des biens & des voluptez du ſiécle ! *Quam ſapiens argumentatrix ſibi videtur ignorantia humana, præſertim cum aliquid ejuſmodi de gaudiis & fructibus ſæculi metuit amittere !* Il eſt vrai que Dieu eſt le Créateur de tout ce qui eſt dans l'Univers ; mais il ne l'eſt pas moins que le Démon a alteré & corrompu bien des choſes, leſquelles conſiderées ſous ce reſpect, doivent nous être interdites, parce qu'en ce cas elles ceſſent en quelque façon d'appartenir à Dieu, & qu'on ne reconnoît plus en elles la main du Créateur. C'eſt ainſi que l'homme, qui eſt d'ailleurs l'ouvrage particulier des mains de Dieu par rapport à ſon corps, & ſon image par rapport à l'ame, ſe ſert néanmoins de l'une & l'autre ſubſtance pour offenſer ſon Créateur, & qu'ils employent leurs facultez & leurs puiſſances à des choſes & des actions défenduës.

Second prétexte. c. 3.

X. On objectoit auſſi qu'il n'eſt point défendu dans l'Ecriture d'aſſiſter aux ſpectacles. A quoi Tertullien répond, que l'on ne trouve effectivement dans les Livres ſaints aucune défenſe expreſſe & formelle ſur cet article, mais qu'elle eſt renfermée implicitement dans ces paroles du premier Pſeaume : Heureux l'homme qui ne s'eſt point laiſſé aller au conſeil des impies, qui ne s'eſt point arrêté dans la voye des pecheurs, & qui ne s'eſt point aſſis dans la chaire de contagion & de peſte : *Planè*, dit Tertullien, *nuſquam invenimus, quemadmodum aperte poſitum eſt : Non occides, non idolum coles, &c.... ita exerte definitum : Non ibis in circum, non in theàtrum.... Sed invenimus ad hanc quoque ſpeciem pertinere illam primam vocem David : Fœlix vir, qui non abiit in concilium impiorum, &c.* « Il eſt vrai, » ajoûte ce Pere, que cet endroit du Pſalmiſte doit s'entendre littéralement du conſeil que les Juifs tinrent enſemble pour faire mourir le Sauveur ; mais on peut encore avec raiſon lui donner le ſens que l'on vient de dire : » car ſi le Prophéte traite de conſeil d'impies, celui que » tinrent quelques Juifs en petit nombre, à combien plus » forte raiſon doit-on nommer ainſi de grandes aſſemblées » de Payens ? Ceux-ci ſont-ils moins impies, moins pe» cheurs, moins ennemis de JESUS-CHRIST, que les Juifs » qui tinrent ce conſeil » ? Au reſte les Theâtres peuvent être regardez comme des voyes qui conduiſent à l'iniquité ; ils ſont les chaires de contagion & de peſte, dont parle David, que l'on doit interpréter ici dans un ſens général, quoiqu'il y ait quelque objet particulier en vûë : *Generaliter dictum intelligamus, cum quid etiam ſpecialiter interpretari cœpit.* Car c'eſt ainſi que nous nous appliquons à tous, les reproches que Dieu fait principalement aux Iſraëlites ; c'eſt ainſi que l'on fait tomber ſur tous les pecheurs les menaces particulieres que Dieu fait à l'Egypte & à l'Ethiopie, &c.

Troiſiéme prétexte. c. 20.

XI. On diſoit encore en faveur des ſpectacles : Dieu les voit lui-même ſans en être ſouillé ; pourquoi donc nous autres n'en pourrions-nous pas uſer de même ? Mais il n'eſt perſonne qui ne ſente la foibleſſe de cette objection : Quoi, dit Tertullien, vous oſez mettre en parallele le criminel avec ſon Juge ? *Comparas, homo, reum & judicem.* Le criminel qui eſt tel, parce qu'il eſt vû de Dieu, avec le Juge qui eſt tel auſſi, parce qu'il voit. S'il eſt permis de ſe rendre ſpectateurs de tout ce que Dieu apperçoit, il ſera permis par conſéquent de participer de la vûë à tous les deſordres imaginables, en quelque lieu qu'ils ſe commettent, puiſque rien n'échappe à la vûë de Dieu. Dieu voit les larcins, les menſonges, les adulteres, les idolâtries, & les Théâtres eux-mêmes ; c'eſt donc au contraire par cette raiſon, que nous ne les regarderons pas nous autres, de crainte d'y être apperçû de celui qui voit tout ; *Et idcircò ergo nos non ſpectabimus, ne videamur ab illo qui omnia ſpectat.* Cette réflexion de Tertullien eſt toute ingénieuſe ; le tour en eſt magnifique, & digne de ce grand génie.

Quatriéme prétexte. c. 17. 28. 29. & 30.

XII. Enfin l'on pourroit dire à plus forte raiſon aujourd'hui, ce que l'on objectoit anciennement, qu'il n'y a dans les Comédies que des choſes innocentes, douces & agréables : « Mais a-t-on jamais vû, replique notre Au- « teur, mêler du fiel & de l'ellebore avec le poiſon. On « cache le poiſon dans les ragoûts les plus exquis, & l'on « déguiſe ſoigneuſement ſon amertume ſous la delicateſſe « des mets. Le Diable en uſe de même, en répandant ſon « venin ſur les choſes de ce monde, qui ſont les plus agréa- « bles. Que tous les objets des Comédies nous paroiſſent « généreux, honnêtes, fins & delicats ; il ne faut conſi- « dérer tous ces agrémens que comme un breuvage de « miel, mêlé de poiſon ; il faut en cela être plus touché « du danger que du plaiſir : *Nec tanti gulam facias volupta- « tis, quanti periculum.* Laiſſons remplir & engraiſſer de « ces repas du Démon, ceux qui les trouvent ſi doux & « ſi agréables ; c'eſt lui-même qui les y invite, & c'eſt « là maintenant ſon lieu & ſon tems. Mais pour nous, ce « n'eſt pas encore celui des repas & des nôces celeſtes que « nous attendons ; & nous ne pouvons être des feſtins «

E ij

II. & III. SIECLES.

» des gens du monde, parce qu'ils ne peuvent pas non plus être des nôtres : *Noſtræ cœnæ, noſtræ nuptiæ nondum ſunt ; non poſſumus cum illis diſcumbere, quia nec illi nobiſcum.* Ceux-ci ſont maintenant dans la joye, & nous dans l'affliction.... Pleurons donc tandis qu'ils ſe réjouiſſent, afin que lorſqu'ils commenceront à pleurer nous nous réjouiſſions ; au lieu que ſi nous voulons nous réjouir avec eux ici bas, nous pleurerons auſſi avec eux dans l'autre monde. Vous êtes bien délicat, ô Chrétien, de vouloir chercher en ce monde vos plaiſirs ; ou plûtôt vous êtes inſenſé, de vous imaginer que ce ſoit-là de véritables plaiſirs » : *Delicatus es, chriſtiane, ſi & in ſæculo voluptatem concupiſcis ; immò nimium ſtultus, ſi hoc exiſtimas voluptatem....*

Quels ſont les vrais ſpectacles des Chrétiens. *c.* 30.

XIII. Tertullien ajoûte qu'il n'y a point ici bas d'autres plaiſirs pour les Chrétiens, que ceux que Dieu leur fait goûter ; qu'il n'y a point d'autres ſpectacles pour eux, que ceux qui regardent la vie future. Quel plus grand ſpectacle que celui de l'avenement du Seigneur, qui viendra dans l'éclat de ſa majeſté, & dans la magnificence de ſon triomphe ; que la joye des Anges, la gloire des Saints reſſuſcités, & la ſplendeur du Royaume où entreront les juſtes ; que la beauté de la Cité ſainte, de la nouvelle Jeruſalem ! La foi nous repreſente dès-à-preſent tous ces objets, par les images qu'elle en forme dans notre eſprit ; & ces ſortes de ſpectacles ſont infiniment plus agréables que ceux des cirques & des théâtres. Ce ſont-là, dit encore Tertullien, les plaiſirs des Chretiens ; ce ſont-là leurs ſpectacles ; & ces ſpectacles ſont ſaints, *c.* 29. éternels, & donnés de Dieu gratuitement : *Hæ voluptates, hæc ſpectacula Chriſtianorum, ſancta, perpetua, gratuita.*

## CHAPITRE VII.

## *DE L'IDOLATRIE, & de ſes différentes eſpeces.*

I. IL faut lire avec quelque diſcernement le Traité particulier de Tertullien, où il eſt parlé de l'idolâtrie & de ſes differentes eſpeces. Les principes généraux qu'il poſe dans ce Livre ſont vrais pour la plûpart ; mais l'application qu'il en fait n'eſt pas toûjours juſte. Il le commence par cette belle verite, que tous les crimes ſe trouvent renfermés dans l'idolâtrie, & que l'idolâtrie ſe trouve dans tous les crimes : voici comme il s'en exprime lui-même à la tête de ſon Traité : L'idolâtrie eſt le plus grand crime du genre humain. C'eſt l'iniquité capitale du ſiecle, & toute la cauſe du jugement à venir. *Principale crimen generis humani, ſummus ſæculi reatus, tota cauſa judicii idololâtria.* Puis après avoir montré par differens exemples, que tout peché eſt une idolâtrie ; parce qu'il n'y en a aucun qui ne faſſe injure à Dieu, en rendant aux Démons l'honneur qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul ; il conclut en ces termes remarquables : *Ita fit omnia (crimina) in idololâtria, & in omnibus idololâtria deprehendatur.* Si cela eſt vrai, comme on n'en peut douter, il y a une infinité d'idolâtres, même parmi les Chrétiens.

Etenduë de l'Idolâtrie. *Liv. de l'Idolât. c. 1.*

Ceux qui fabriquent des Idoles ſont idolâtres, ſelon Tertullien. *c. 3. & 4.*

II. Sur ce fondement notre Auteur décide avec raiſon, qu'il n'eſt pas néceſſaire pour être véritablement coupable d'idolâtrie de brûler de l'encens, d'offrir des victimes, ou de ſe faire initier aux myſteres des fauſſes divinités ; il ſuffit de fabriquer des idoles, ce qui eſt, ſelon Tertullien, auſſi oppoſé à l'ordre de Dieu, que de les adorer : *Idolum tam fieri, quam coli Deus prohibuit.* Non-ſeulement le crime eſt égal de part & d'autre ; mais on peut dire même que ceux qui les fabriquent, ſe rendent coupables du crime de ceux qui les adorent : *Quidquid idololâtria committit, in artificem quemcumque & cujuſcumque idoli deputetur neceſſe eſt.* Tirons de-là une conſéquence qui ne plaira guéres aux Sculpteurs & aux Peintres qui tracent des portraits ou fabriquent des figures laſcives ; qu'ils ſe rendent donc reſponſables de toutes les fautes que peuvent commettre ceux qui regardent ces piéces avec des yeux impurs. C'eſt ici une verité à laquelle devroient faire attention bien des gens qui ne ſe font point ſcrupule, ou de l'ignorer, ou de la mépriſer dans la pratique.

Vaine prétextes réfutez ſur ce ſujet. c. 5.

III. Ce ſeroit envain que ces ſortes de perſonnes nous objecteroient qu'ils n'ont d'autre métier pour gagner leur vie ; & qu'ils peuvent en conſcience ſe conformer à ce precepte de l'Apôtre, de reſter dans le même état où nous avons été trouvez par la grace : car 1°. quand il ſeroit vrai qu'ils n'auroient pas d'autre métier pour ſubſiſter, il ne ſuit pas de-là, qu'on puiſſe leur permettre des profeſſions qui ne peuvent s'allier avec la Loi de Dieu, & incompatibles avec le Chriſtianiſme ; 2°. L'Apôtre permet effectivement à un chacun de demeurer dans l'état où il a été trouvé par la grace ; mais ſi l'on étend cette permiſſion ſi loin qu'on le fait ici, il nous ſera donc permis de perſéverer dans le peché ; puiſqu'il n'y a aucun de nous qui ne fût pecheur avant d'être Chrétien, & que JESUS CHRIST n'eſt venu en ce monde que pour nous délivrer du peché : *Poſſumus igitur omnes in peccatis perſeverare, ex iſtâ interpretatione. Nec enim quiſquam noſtrûm non peccator inventus eſt, cum Chriſtus non aliâ ex cauſâ deſcenderit, quam peccatorum liberandorum.*

IV. Sur ce qu'on pouvoit repartir à Tertullien que Moïſe avoit fait dreſſer un ſerpent d'airain dans le déſert, il fait remarquer en premier lieu que ce ſaint Légiſlateur ne l'avoit point fait par oppoſition à la Loi qui défendoit de fabríquer aucune idole, mais pour figurer la Croix du Sauveur ; d'ailleurs Moïſe n'a fait en cela qu'obéïr à un ordre particulier de Dieu même. « Après tout, eſt-ce » avoir renoncé au Diable & à ſes Anges, continuë Tertullien, que d'en fabriquer les ſtatues. . . . Je les fais, » me dira quelqu'un, mais je ne les adore point. Or n'eſt-» ce pas les adorer que de les faire adorer par les autres : » *Immò tu colis, qui facis ut coli poſſint.* Vous ne leur offrez » point de l'encens, vous ne leur immolez point de victi-» me étrangere ; mais vous leur dévouez votre art, vos » peines, votre ſçavoir faire ? *Illis ingenium tuum immolas*, c. 6.

c. 7.

*illis ſudorem tuum libas, illis prudentiam tuam accendis.* « Vous leur êtes plus que ſacrificateur, dès que vous êtes « cauſe que d'autre le leur ſont : *Plus es illis quàm ſacerdos,* « *cum per te habeant ſacerdotem.* C'eſt votre art qui fait « toute leur réputation ; & l'on ne peut voir des yeux de « la foi ſans gemir, qu'un Chrétien paſſe de la boutique « du Diable dans la maiſon de Dieu ; qu'il éleve au Ciel « des mains qui ſervent à faire des idoles ; qu'il touche « le Corps de Jesus-Christ des mêmes mains, qu'il a « employées au ſervice du Démon : *Eas manus admovere* « *Corpori Domini, quæ dæmoniis corpora conferunt.* » C'eſt que les fidéles recevoient la ſainte Euchariſtie dans leurs mains.

C'eſt une idolâtrie de concourir à l'ornement des Temples ou des idoles. c. 8.

V. C'eſt encore une eſpece d'idolâtrie, de contribuer de ſes frais à l'ornement des Temples ou des idoles, quoiqu'on ne mette pas la main à l'ouvrage : il n'importe, dit notre Auteur, ou que vous bâtiſſiez un Temple, ou que vous l'orniez : *Nec enim differt, an extruas, vel exornes :* Et en général concourir de quelque maniere que ce ſoit à la decoration de ce qui appartient aux idoles, c'eſt, ſelon Tertullien, ſe rendre coupable d'idolâtrie. Il faut porter le même jugement de quelques autres profeſſions profanes, comme de celles des Aſtrologues ; parce qu'ils honorent les aſtres, & qu'ils leur attribuent le même pouvoir qu'à Dieu. Il eſt vrai que ceux qui vinrent d'Orient adorer Jesus-Christ, étoient des Mages & des Aſtrologues ; mais cette ſcience n'a été tolérée que juſqu'à l'Evangile, & depuis la Naiſſance du Sauveur il n'eſt plus permis de l'exercer, non plus que toute autre ſorte de magie : *At enim ſcientia iſta uſque ad Evangelium fuit conceſſa, ut Chriſto edito, nemo exinde nativitatem alicujus de cœlo interpretetur.* Il faut bien prendre garde ici, que Tertullien par cette expreſſion, *conceſſa*, ne veut pas dire que l'aſtrologie ou la magie ait été permiſe par la Loi divine avant l'Evangile, mais ſeulement qu'elle a été tolérée parmi les hommes, ſans être ſujette à aucune punition, comme elle l'eſt aujourd'hui depuis la Naiſſance du Sauveur. On ne peut entendre autrement cette expreſſion de Tertullien, ſans le faire entrer en contradiction avec lui-même : car enfin il enſeigne ailleurs, ainſi que

L'Aſtrologie eſt une autre eſpece d'idolâtrie. c. 9.

nous l'avons marqué, que ce qui eſt mal en ſoi ne fut jamais permis ; or il reconnoît ici que l'aſtrologie & la magie ſont mauvaiſes en elles-mêmes, puiſqu'il nous fait enviſager ces ſciences, comme une eſpece d'idolâtrie ; quand donc il dit qu'elles ont été permiſes avant le Nouveau Teſtament, il ne s'agit que d'une permiſſion ou tolérance humaine, à la faveur de laquelle les Aſtrologues & les Magiciens exerçoient ces arts impunément.

C'étoit une eſpece d'idolâtrie dans un Chrétien de profeſſer les lettres humaines du tems de Tertullien. c. 10.

VI. Tertullien appréhendoit ſi fort que les Chrétiens ne donnaſſent dans la moindre apparence d'idolâtrie, qu'il leur défend même d'enſeigner les lettres humaines, à cauſe des ſuperſtitions auſquelles ils ſe trouvoient alors engagés par cette profeſſion, & de la néceſſité où elles les mettoient d'expliquer aux autres les noms, les généalogies & toutes les fables des faux Dieux. Mais les Chrétiens pouvoient s'en faire inſtruire, & en tirer même du profit pour l'étude de la Religion, parce qu'ayant déja la connoiſſance de la verité, ils étoient plus en état de ſe précautionner contre le poiſon de l'erreur & des ſuperſtitions du Paganiſme. On ne peut rien de plus ſage que ce réglement ; & effectivement il n'étoit guéres poſſible alors de profeſſer les lettres humaines ſans paroître approuver à l'exterieur, ce qu'on déteſtoit au fond de l'ame ; & n'étoit-ce pas commettre une idolâtrie, de parler honorablement des idoles ? *Quare an idololatriam committat, qui de idolis catechiſat.*

Autre eſpece d'idolâtrie, de vendre de l'encens, des victimes, & autres choſes qui ſervoient au culte des idoles. c. 11. & 12.

VII. Notre Auteur ne condamne pas moins une autre eſpece d'idolâtrie, qui conſiſtoit à vendre de l'encens, des victimes publiques, & autres marchandiſes qui ſervoient au culte des faux Dieux. On avoit beau lui objecter que de pareils trafics étoient néceſſaires aux beſoins de la vie ; & qu'on ne pouvoit ſans cela faire ſubſiſter une famille ; il répond excellemment qu'il n'eſt plus queſtion de déliberer, dès qu'on fait profeſſion du Chriſtianiſme ; qu'il n'eſt plus permis à un Chrétien de s'inquiéter du vivre ni du vêtement ; que l'on doit être dans la diſpoſition d'abandonner ſes proches & ſes biens pour le ſervice de Dieu, à l'exemple des Apôtres : « La foi ne craint pas la faim, ajoûte ce Pere : *Fides famem non timet.* Elle ſçait qu'elle ne doit pas moins mépriſer la faim,

» pour

pour l'amour de Dieu, que tout autre genre de mort. « Elle a appris à ne point conſiderer la vie, & encore « moins la nourriture : *Didicit non reſpicere vitam, quantò* « *magis victum.* Quel eſt le Chrétien, ce ſont encore les « paroles de Tertullien, qui accompliſſe ces devoirs ? Mais « ne nous effrayons pas mal-à-propos ; ce qui eſt difficile à « l'homme par lui-même, lui eſt facile par l'aſſiſtance de « Dieu » : *Sed quæ penes hominem difficilia, penes Deum facilia.*

C'eſt une idolâtrie de participer aux fêtes des Payens. c. 14.

VIII. Quant aux fêtes & aux réjouiſſances publiques des Payens, Tertullien ne veut pas non plus que les Chrétiens y participent. Il ne leur eſt pas permis, ſelon lui, d'illuminer dans ces fêtes le devant de leur maiſon, ni de couronner leurs portes de lauriers. Ces cérémonies ſont autant d'actes d'idolâtrie, quelque ſoit le prétexte dont on prétend les couvrir. Il eſt vrai que l'Apôtre nous permet de vivre avec les pécheurs, avec leſquels nous ſommes obligez néceſſairement de converſer ; mais il ne nous permet pas de pécher avec eux. Il permet le commerce de la vie, mais non celui du mal. Il eſt licite de vivre avec les Payens ; mais non de mourir comme eux ; vivons donc, conclut Tertullien, & réjouiſſons-nous avec tous, comme ayant tous une nature commune ; mais non en participant à leurs ſuperſtitions ; nous avons une ame ſemblable à la leur, mais nous avons une diſcipline très-diſſemblable ; nous partageons avec eux la terre, mais non pas l'erreur : *Compoſſeſſores mundi, non erroris.*

Permis aux Chrétiens d'aſſiſter aux fiançailles, nôces, &c. des infideles. c. 16.

IX. C'eſt en conſéquence de ce principe qu'il décide enſuite que l'on peut ſe trouver aux aſſemblées de familles innocentes par elle-mêmes, comme aux fiançailles, aux nôces, &c. pourvû qu'on ne participe en aucune façon, aux ſacrifices que les Payens y offrent aux faux Dieux, & qu'on n'y contribuë, ni de ſon argent, ni de ſon miniſtere. Les ſerviteurs peuvent accompagner leurs maîtres dans ces ſortes de cérémonies ; mais en qualité de ſimples ſpectateurs, ſans participer jamais aux ſuperſtitions payennes qui ont coûtume de s'y pratiquer.

IX. Mais autant Tertullien eſt modéré ſur cet article, autant me paroît-il rigide & même exceſſif dans ce qu'il avance au ſujet des magiſtratures & des charges publiques : car il prétend qu'il n'eſt pas permis aux Chrétiens d'en exercer aucune parmi les Infidéles, en ſuppoſant même qu'on puiſſe ſe diſpenſer de tout acte d'idolâtrie & de tout jugement de ſang. Il ſuffit, ſelon lui, pour empêcher les fidéles d'accepter de pareils emplois, que la pourpre, les faiſceaux, & les autres marques des dignités payennes ſoient conſacrées à l'idolâtrie qui y eſt jointe par l'inſtitution des infidéles : *Cæterùm*, dit ce Pere, *purpura, vel cætera inſignia dignitatum & poteſtatum, insertæ dignitati & poteſtatibus idololatriæ ab initio dicata, habent profanationis ſuæ maculam.* Or les Chrétiens doivent avoir en horreur ces marques de dignités, comme des choſes ſouillées & profanes, d'autant plus que ces ornemens ſervent aux idoles mêmes, & par conſéquent aux Démons qui ſont véritablement les Magiſtrats de ce ſiécle : *Nam dæmonia Magiſtratus ſunt ſæculi.* Cette opinion a aſſûrément quelque choſe de trop dur, quand on la rapproche de la ſuppoſition que fait Tertullien lui-même. Mais ce Pere eſt encore bien moins tolérable, quand il défend aux fideles de porter les armes, même dans un tems de paix pour l'Egliſe, ſuppoſant mal-à-propos, comme il fait, qu'on ne peut être engagé en même-tems au ſervice de Dieu & à celui de Céſar : *Non poteſt una anima duobus deberi, Deo & Cæſari.* Cette propoſition eſt contre la raiſon & la juſtice : car autre eſt la profeſſion militaire qui eſt pour le ſervice de l'Etat & du Souverain, auquel il faut obéïr, de quelque Religion qu'il ſoit ; autre eſt la ſuperſtition, à laquelle il ne faut jamais prendre aucune part, quand même le Prince le commanderoit.

Tertullien défend aux fideles d'exercer aucune dignité ou charge publique parmi les Payens. *c.* 17. & 18.

Il leur défend auſſi de porter les armes, *c.* 19.

XI. C'eſt avec plus de raiſon qu'il enſeigne dans la ſuite de ce Livre, qu'il faut éviter l'idolâtrie juſques dans les paroles ; & que lorſqu'on ſe trouve obligé de prononcer le nom de quelque faux Dieu, il faut ajoûter quelque choſe qui faſſe connoître le jugement que nous portons d'eux. Il décide avec autant de fondement que c'eſt une idolâtrie de jurer par les Dieux ; d'emprunter de l'argent d'un Payen, ſous une obligation qui contiendroit un ſerment par quelque fauſſe divinité. Telles étoient les précautions que l'on exigeoit alors de tous les fidéles, pour leur ôter juſqu'aux moindres occaſions d'idolâtrer.

Autres eſpeces d'idolâtrie. *c.* 20. 21. 22. & 23.

Digitized by Google

## CHAPITRE VIII.

## *PORTRAIT DE LA VIE ET DES MOEURS des Anciens Chrétiens.*

I. NOus n'avons rien de plus édifiant dans les écrits de Tertullien, rien de plus propre à nous confondre & à nous faire ſentir l'état d'imperfection où nous ſommes aujourd'hui, que le tableau qu'il nous trace de la vie ſainte de nos Peres. Nous y appercevons des gens d'une morale la plus pure, d'une ſainteté la plus éminente. Unis entr'eux par les liens les plus étroits d'une charité parfaite, ils compoſoient comme un corps d'armée redoutable aux Démons eux-mêmes. C'étoient des gens d'une pieté uniforme, d'une pénitence, d'une abſtinence ſans pareille. Des gens entierement eloignés des plaiſirs & des affaires d'ici bas; des gens d'une pudeur & d'une continence admirables, d'une intrépidité & d'une conſtance à toute épreuve; des gens pleins de bonté & de tendreſſe pour leurs perſécuteurs mêmes; des gens, en un mot, d'un attachement & d'une fidélité inviolable à l'égard des Princes Payens, tout ennemis déclarez qu'ils fuſſent de la Religion. Nous allons parcourir tous ces differens coups de pinceau, & de crainte de défigurer le portrait excellent qui les renferme, nous ferons parler Tertullien lui-même, en ne rapportant que ſes propres expreſſions.

II. Quant au premier article qui concerne la pureté de la morale des Chrétiens, il ſeroit ſuperflu d'en parler ici; puiſque nous l'avons fait ſuffiſamment dans les ſept Chapitres précedens. Nous paſſerons donc d'abord à leur ſainteté, qui étoit ſi éclatante qu'elle ſe faiſoit remarquer de leurs ennemis & de leurs perſécuteurs: « Qu'eſt-ce « qui nous diſtingue du reſte des hommes, dit Ter- « tullien, dans ſa premiere exhortation aux Gentils, ſinon « cette ſageſſe premiere, qui nous empêche d'adorer les « œuvres viles des mains de l'homme, c'eſt-à-dire les idoles; « ſinon cette abſtinence qui étouffe en nous tout deſir du «

Sainteté des anciens fideles. *Aux Nat. Liv. 1. c. 4.*

» bien d'autrui ; cette chaſteté, que nous n'oſons pas même ſouiller des yeux ; cette tendreſſe que nous reſſentons pour les pauvres & les indigens ; cet amour de la verité qui nous rend ſuſpects à nos ennemis ; ce deſir de la véritable liberté qui nous fait embraſſer volontiers la mort ? Veut-on ſçavoir ce que c'eſt qu'un Chrétien, c'eſt à ces indices qu'il faut faire attention : *Qui vult intelligere, qui ſint Chriſtiani, iſtis indicibus utatur neceſſe eſt.* Ce n'eſt pas, ajoûte ce Pere, que tous ceux qui portent le nom de Chrétiens ſoient ornés de ces vertus ; nous ne diſconvenons pas qu'il n'y en ait quelques-uns en qui l'on remarque le contraire : *Non negabimus quoſdam* ; c. 5. mais c'eſt cela même qui porte témoignage en notre faveur ; quelque pur, quelque ſain que ſoit un corps, il s'y trouve toûjours quelque tache, quelque petit défaut, quelque imperfection. Le Ciel lui-même n'eſt pas ſans quelque petit nuage.... Lors donc que vous demandez pourquoi celui-ci eſt-il voleur, puiſque les Chrétiens ſont ſi abſtinens ; pourquoi cet autre eſt-il cruel, les Chrétiens étant ſi portés à la compaſſion ; vous rendez vous-même témoignage, que les Chrétiens ne ſont point tels que ces particuliers, en vous plaignant que ceux-ci le ſoient ». Et comment effectivement ces anciens fidéles euſſent-ils été pécheurs & criminels, eux qui, ſelon Tertullien, étoient ſi perſuadés que leur vie devoit être examinée par un Dieu qui voit Apolog. c. 41. tout ? « Nous, dit ce Pere, qui ſommes dans cette perſuaſion, & qui ſçavons que la juſtice divine punit les péchés par des ſupplices éternels, c'eſt avec grande raiſon que nous employons tous nos ſoins à acquérir la vraye innocence.... Condamnez-nous, tourmentez-nous, écraſez-nous, dit-il encore s'adreſſant aux Gentils, votre cruauté & votre injuſtice eſt la preuve de notre innocence ; & c'eſt pour cela que Dieu ſouffre que nous c. 50. ſouffrions : car ayant depuis peu condamné une fille chrétienne à être menée à un lieu de proſtitution, plûtôt qu'expoſée aux bêtes, vous avez aſſez fait ſentir par-là que vous étiez perſuadé que les Chrétiens conſideroient la perte de la chaſteté comme une peine plus grande que tous les tourmens & la mort même. » C'eſt ainſi que les Payens rendoient, ſans y penſer, témoignage à la ſainteté & à l'innocence de nos Peres.

Union des fidéles entr'eux. *Apol. c. 39.*

III. Leur union n'étoit pas moins admirable que leur ſainteté, elle éclatoit dans toute leur conduite : « Nous « ne nous aſſemblons pas ſeulement pour prier, dit Tertullien « , mais encore pour aſſiſter à la lecture des Livres « ſaints, dont les divines inſtructions ſervent à régler « toutes choſes parmi nous, ſelon les differens beſoins « que nous en avons. C'eſt-là où la diſcipline toute ſainte « des fidéles ſe perfectionne de plus en plus, où les exhortations « charitables, où les corrections ſalutaires, & les « châtimens de l'Egliſe ſont employés très-utilement. Les « jugemens qu'on y rend ſe font avec beaucoup d'équité, « parce que ceux qui les rendent ſont perſuadés que Dieu « les voit. Et c'eſt un grand préjugé du jugement futur de « Dieu contre quelqu'un, quand il a commis quelque péché « pour lequel on le ſépare de la communion, de la « priere, de l'aſſemblée des fideles, & de toute participation « aux choſes ſaintes ». Remarquons ici en paſſant, quelle frayeur avoient nos Peres de l'excommunication ; mais auſſi n'étoient-elles pas bien communes ; & il falloit des péchés d'une énormité conſidérable pour encourir alors les Cenſures Eccleſiaſtiques.

IV. Ce n'étoit pas ſeulement dans ces Aſſemblées que les Anciens faiſoient conſiſter l'union qui regnoit entr'eux ; elle brilloit encore davantage dans le ſoin qu'ils prenoient de ſoulager la miſere de ceux qui étoient indigens parmi eux. Si nous avons une eſpece de tréſor parmi nous, ce « ſont les paroles de Tertullien, ce tréſor n'eſt pas honteux « à notre Religion, comme ſi c'étoit une Religion « vénale ou concuſſionnaire. Chacun y apporte volontairement « , ſelon ſon bon plaiſir & ſon pouvoir. Ce ſont-là « comme les dépôts de la pieté des fidéles. L'on eſt très-éloigné « de ſe ſervir de cet argent pour des feſtins de « débauches, ou pour d'autres depenſes de cette nature ; « mais on l'employe à la nourriture & à la ſépulture des « pauvres ; on en aide les garçons & les filles qui n'ont « point de biens & qui ont perdu leurs parens ; on s'en « ſert à ſoulager les pauvres vieillards & ceux qui ont fait « naufrage ; à aſſiſter charitablement les fidéles que vous «

Charités & aumônes des fidéles. *Là même.*

condamnés, pour la cauſe de la foi, à travailler aux mines, ou qui ont été relegués dans des Iſles, ou enfermés dans des priſons ». Tel étoit en ces ſiécles heureux l'emploi que l'on faiſoit des charités & des aumônes des fidéles; c'étoient de véritables patrimoines pour les pauvres.

Ils ſe nommoient tous freres. *Là-même.*

V. Faut-il s'étonner après cela que les Chrétiens de ce tems-là ſe regardaſſent & ſe traitaſſent les uns les autres comme freres, & qu'ils s'appellaſſent même de ce nom : « Nous nous appellons tous freres, continuë notre Auteur ; .... car ſi nous ſommes auſſi vos freres par le droit de la nature, quoi qu'il ſoit vrai que vous nous ſoyez de mauvais freres ; combien eſt-il plus juſte d'appeller de ce nom ceux qui tous enſemble ne reconnoiſſent qu'un ſeul Pere qui eſt Dieu ; qui ont été divinement enyvrés du même Eſprit-Saint ; & qui étant ſortis également des ténébres de l'erreur, ont été éclairés de la même lumiere de verité. Peut-être qu'on croit devoir nous refuſer le nom de freres, à cauſe que ce qui diviſe la plûpart des freres, eſt ce qui nous unit davantage nous autres, qui poſſedons nos biens en commun, & qui étant parfaitement unis tous enſemble de cœur & d'eſprit, ne poſſedons rien que les autres ne poſſedent avec nous, & poſſedons avec eux tout ce qu'ils poſſedent.

Banquets des Chrétiens. *Là-même.*

VI. Je ſçai, ajoûte ce Pere, qu'on parle beaucoup de nos banquets, que nous appellons Agapes. Mais il eſt bien étonnant que lorſque parmi les Romains & les autres nations infidéles on s'abandonne impunément à des excès inoüis & en des dépenſes monſtrueuſes pour des feſtins d'impudicité & de débauche ; on ne s'attaque qu'aux repas des Chrétiens qui portent le nom d'Agapes, à cauſe qu'ils ſont des banquets de charité, où l'on reçoit tous les pauvres qui ſe preſentent, pour témoigner à notre Dieu que les pauvres qu'il conſidere plus que les autres, ſont auſſi en plus grande conſidération parmi nous. Que ſi la cauſe de ces feſtins eſt toute ſainte, la ſuite ne l'eſt pas moins. Car on n'y peut rien remarquer qui approche de l'immodeſtie ou de la baſſeſſe. On y nourrit l'ame par la priere, avant que de donner aucune nourriture au corps. On mange enſuite pour ſatisfaire à la neceſſité de la nature. On prend garde de ne boire qu'autant qu'il convient à des perſonnes chaſtes « & réglées, qui ſe ſouviennent qu'ils ſont obligés de ſe re- « lever la nuit pour adorer Dieu. L'on ne parle point tu- « multuairement, comme dans tous vos feſtins; & l'on ſe « tient toûjours comme en la preſence de Dieu, qu'on re- « garde comme témoin de tous nos diſcours. On finit le « repas par la priere; & chacun ſe retire, non point avec « tumulte, avec cris, ou en deſordre, mais avec toute « ſorte de modeſtie & d'honnêteté, comme il n'eſt pas « difficile à des perſonnes qui ont eu ſoin de nourrir autant « leur ame que leur corps par la diſcipline toute ſainte « qu'ils ont obſervée dans leur repas ».

Pouvoir des anciens fidéles ſur les Demons. *Apol. c.* 23.

VII. Cette grande union des fidéles entr'eux, en faiſoit comme un corps d'armée redoutable aux Démons eux-mêmes, & leur donnoit un pouvoir abſolu ſur ces eſprits de malice: « Qu'on amene, dit Tertullien dans « ſon Apologie, qu'on amene devant votre Tribunal quel- « que perſonne qui ſoit véritablement poſſedée du Dé- « mon; & qu'un Chrétien commande à cet eſprit de par- « ler, il ſe trouvera forcé de confeſſer auſſi véritablement « qu'il eſt Démon, qu'il veut en d'autres rencontres ſe « faire paſſer pour un Dieu...... S'il oſe mentir devant « ce Chrétien, puniſſez ſur le champ le Chrétien lui- « même comme un impoſteur ». Aſſurément un défi ſi public eſt bien glorieux à la Religion Chrétienne. Tertullien continuë: « ce pouvoir que nous avons ſur eux « vient du nom de Jesus-Christ, & des menaces que « nous leur faiſons des châtimens que Dieu doit un jour « exercer contr'eux par la puiſſance de ſon Chriſt. Ainſi « par notre ſeul attouchement, ou par un ſouffle de notre « bouche, étant ſaiſis tout d'un coup de la frayeur de ce « feu auquel ils ſont deſtinés, ils ſortent des corps malgré « eux, auſſi-tôt que nous le leur ordonnons, & vous ren- « dent témoins vous-mêmes de leur douleur & de leur « honte ». Il arrivoit donc alors, par une merveille ſurprenante, comme a fort judicieuſement remarqué l'Auteur François de la vie de Tertullien, (a) que les ennemis mortels de notre foi, étoient malgré eux les Miniſtres & les Prédicateurs de cette même foi. Et ce qui étoit bien conſidérable, pourſuit le même Auteur, eſt que ce n'étoit pas ſeulement les Evêques, ou les Prêtres, ou les premiers d'entre les fidéles qui avoient cette puiſſance ſur les Démons : mais tous les fidéles en général ; enſorte que lorſqu'il s'agiſſoit de la gloire de l'Egliſe, le moindre d'entr'eux étoit plus fort que toute la puiſſance de l'enfer.

---

(a) Mr. de la Motte. *p.* 97.

VIII. Tertullien rend auſſi ce témoignage avantageux aux Chrétiens de ſon tems, que leur pieté étoit uniforme : « Tels nous ſommes dans nos Aſſemblées, diſoit-il, tels nous ſommes chacun dans notre particulier : » *Hoc ſumus congregati quod & diſperſi ; hoc univerſi, quod* » *& ſinguli.* Nous nous appliquons ſans ceſſe à n'offenſer » perſonne, à ne contriſter perſonne : *Neminem lædentes,* » *neminem contriſtantes* ». S'il ſurvenoit quelque calamité publique, on les voyoit jeûner rigoureuſement, s'appliquer à une continence parfaite, ſe retrancher leur nourriture, ſe couvrir de ſac & de cendre, & faire comme violence au Ciel par la ferveur de leurs prieres. Ainſi que Tertullien le témoigne par ces paroles : *Nos verò jejuniis aridi, & omni continentiâ expreſſi, ab omni vitæ fruge dilati, in ſacco & cinere volutantes, invidiâ cœlum tundimus.* Leur abſtinence étoit telle, qu'ils obſervoient au pied de la lettre le réglement des Apôtres de ne point manger de chair morte ou ſuffoquée, de peur, dit Tertullien, de ſe ſouiller par le ſang : *Qui propterea quoque ſuffocatis & morticiniis abſtinemus, ne quo ſanguine contaminemur.* Ce qui a encore été obſervé long-tems après, ainſi que l'abſtinence du ſang des animaux ; ce que les Payens n'ignoroient pas eux-mêmes, puiſqu'entre les épreuves qu'ils faiſoient pour connoître les Chrétiens, ils leur preſentoient des boudins faits de ſang d'animaux, ſçachant bien qu'ils n'en mangeroient pas, s'ils étoient véritablement Chrétiens. Je paſſe ici ſous ſilence leurs autres abſtinences ordinaires, parce que nous aurons lieu d'en parler encore dans la Section ſuivante.

Pieté uniforme des anciens. *Apol. c. 39.*

Leur penitence. *c. 40.*

Leur abſtinence. *c. 7.*

IX. Nous avons vû dans le Chapitre des ſpectacles combien nos Peres croyoient devoir s'éloigner des plaiſirs, de ceux mêmes qui paſſoient pour les plus innocens ; & nous voyons dans l'Apologie de Tertullien qu'ils n'étoient pas moins éloignés du tumulte des affaires publiques,

Digitized by Google

ques, quoiqu'ils euſſent pû ſi aiſément s'en mêler, étant en ſi grand nombre qu'ils étoient dès-lors : « On voit des Chrétiens par tout, dit ce Pere ; ils ſont répandus dans les Villes, dans les Iſles, dans les Bourgs, dans la Campagne, dans l'Armée, dans le Palais, dans le Sénat, & dans le Barreau.... Quelle guerre ne ſerions-nous donc point capables de vous déclarer ; & avec quelle ardeur ne pourrions-nous point l'entreprendre, nous qui mourons tous les jours avec tant de joye, ſi ce n'étoit pas une loi parmi nous de ſouffrir plûtôt d'être tuez, que non pas de tuer les autres ? Nous aurions pû, même ſans prendre les armes & ſans aucune révolte, cauſer du trouble & de la déſolation dans l'Empire, par notre ſeule ſéparation...... Mais il n'eſt rien de plus étranger pour nous que les affaires publiques : *Nec ulla magis res aliena, quàm publica.* Nous ne reconnoiſſons qu'une ſeule République, qui eſt le monde entier. Et non-ſeulement nous nous éloignons de vos affaires, mais encore de toutes vos aſſemblées profanes, tels que ſont les jeux du cirque, les théâtres, &c. Nous ne pouvons approuver les objets de vos plaiſirs, comme vous ne vous accommodez pas vous-même de notre maniere de vie : *Reprobamus quæ placent vobis, nec vos noſtra delectant* ».

Nos peres étoient fort éloignez du tumulte des affaires. c. 37.

X. Une des principales calomnies que les Payens avoient inventée contre les Chrétiens, étoit que dans leurs aſſemblées de la nuit, ils avoient entr'eux des commerces infames ; & qu'à la faveur des ténebres, ils commettoient des crimes & des abominations qu'on ne peut nommer ſans effroi : mais Tertullien réfute fort aiſément ces ſoupçons injuſtes, en défiant les Payens eux-mêmes de produire aucun témoin de ces crimes, & leur faiſant ſentir qu'ils ne ſubſiſtoient que dans la bouche d'une renommée trompeuſe. Et en effet, quelle apparence que les Chrétiens commiſſent les inceſtes dont on les accuſoit, eux, qui ſelon Tertullien, ſe mettoient ſi fort à couvert de pareils deſordres, par la chaſteté exacte dont ils faiſoient profeſſion : *Nos ab iſto eventu, diligentiſſima & fideliſſima caſtitas ſepſit.* Eux qui pouvoient montrer parmi eux des gens, qui vivoient dans la virginité

Chaſteté & continence des anciens fidéles. c. 9.

juſqu'à l'extrêmité de la vieilleſſe, conſervant dans cet âge l'innocence de l'enfance? *Quidam multò ſecuriores*, dit Tertullien, *totam vim hujus erroris virgine continentiâ depellunt, ſenes pueri.*

Conſtance & intrepidité des Chrétiens. c. 1.

XI. Il n'eſt donc pas ſurprenant que les anciens fidéles
ſe ſoient montrés ſi intrépides dans des conjonctures
mêmes dont l'idée ſeule nous feroit pâlir aujourd'hui :
» Notre Religion, diſoit excellemment ce ſçavant Apo-
» logiſte des Chrétiens, ne ſe défie point d'elle-même,
» ni de la bonté de ſa cauſe, parce qu'elle n'eſt point
» non plus ſurpriſe de l'extrémité où elle ſe voit réduite.
» Elle ſçait qu'elle eſt étrangere ſur la terre, & qu'il lui
» eſt difficile, étant parmi des étrangers, de n'y rencon-
» trer pas des ennemis..... : Toutefois ce qui eſt véri-
» tablement mal, eſt d'une telle nature, que ceux mê-
» mes qui s'y laiſſent emporter n'oſent le défendre comme
» un bien. Tout mal eſt naturellement accompagné de
» crainte ou de honte. *Omne malum aut timore, aut pudore*
» *natura perfudit.* Les méchans deſirent d'être cachés;
» ils tremblent lorſqu'ils ſont pris; ils nient tout lorſ-
» qu'ils ſe voyent accuſés; ils ont peine, étant même ap-
» pliqués à la torture, de confeſſer ce qui les rend cou-
» pables; ils s'affligent étant condamnés, & déplorent
» leur état comme un grand malheur; mais qu'y a-t-il de
» commun entre ces criminels & les Chrétiens : nul de
» nous n'a honte de paroître ce qu'il eſt; nul ne ſe re-
» pent que de n'avoir pas toûjours été Chrétien : *Nemi-*
» *nem pudet, neminem pœnitet, niſi plane retrò non fuiſſe.* S'il
» eſt découvert, il n'y trouve que de la gloire; s'il eſt
» accuſé, il ne ſe défend point; s'il eſt interrogé tou-
» chant ſa Religion, il en fait une profeſſion volontaire;
» s'il eſt condamné, il s'en rejouit : *Si denotatur, gloria-*
» *tur; ſi accuſatur, non deffendit; interrogatus; vel ultrò*
c. 21. » *confitetur; damnatus, gratias agit.*..... Oui, continuë
» ce Pere, nous le diſons, & nous le diſons hautement
» au milieu de tous vos ſupplices. Lorſque vous nous dé-
» chirez le corps, & nous mettez tout en ſang, nous
» crions à haute voix que nous adorons notre Dieu par
c. 48. » ce Chriſt que Pilate a fait mourir........ Nous ſommes
» Chrétiens, parce que nous voulons l'être; & ainſi il

n'eſt en votre pouvoir de nous condamner, que parce « que nous voulons bien être condamnés. C'eſt donc bien « vainement que le peuple ſe réjouit de notre vexation. « Ce qui fait ſa joye, fait beaucoup plus juſtement la « nôtre : puiſqu'il ſe réjouit de notre mort, nous nous « rejouiſſons davantage du bonheur qu'elle nous procure, « en nous mettant en état de ne pouvoir plus être ſéparés « de Dieu ; & il pourroit avec plus de raiſon s'attriſter « de voir que nous avons obtenu par notre mort « ce qui nous étoit plus avantageux. Continuez donc, « ô ſages Magiſtrats, continuez à vous rendre recommandables « auprès du peuple, en immolant les Chrétiens « à ſa fureur. Tourmentez-les en mille manieres, « preſſez-les par vos tortures, condamnez-les & les accablez « par toutes ſortes de rigueurs : *Cruciate, torquete*, « *damnate, atterite nos.* Les cruels effets de votre injuſtice, « ſont les preuves les plus illuſtres de notre innocence. « Aſſûrément, il n'y a qu'un Dieu qui puiſſe inſpirer de tels ſentimens.

XII. Mais cette fermeté d'ame, cette intrépidité héroïque n'empêchoit point ces grands perſonnages d'être touchés de tendreſſe & de compaſſion pour leurs perſécuteurs mêmes : « A Dieu ne plaiſe, dit Tertullien « dans ſon Traité à Scapula, que nous ſoyons indignés « des maux que nous deſirons ſouffrir, ni que nous nous « procurions quelque vengeance, nous qui l'attendons « de Dieu ; mais ce qui nous fait peine, c'eſt que nous « ſommes aſſurés que Dieu vengera notre ſang ſur toutes « les Villes qui l'ont répandu ». Ce qui fait bien voir que l'intrépidité chrétienne n'a rien de rude ni de rebutant, & qu'elle ſçait fort bien s'allier avec la tendreſſe & la compaſſion.

**Tendreſſe des anciens pour leurs perſécuteurs.** *A Scap. c. 3.*

XIII. Enfin une choſe qui tourne encore bien à la gloire de nos Peres, & qui rend leur memoire en bénédiction, eſt cette fidélité, cet attachement inviolable qu'ils conſervoient pour les Princes même payens, quoiqu'ils en fuſſent ſi cruellement perſécutés : « Nous « prions, dit toûjours notre ſçavant Apologiſte, pour « le ſalut des Empereurs, le ſeul Dieu véritable, éternel, « dont les Empereurs ſçavent qu'ils ont reçû l'Empire ; «

**Fidélité & attachement des anciens fidéles pour les Empereurs.** *Apol. c. 30.*

» & à la puiſſance duquel ils ſont obligés de reconnoître
» qu'ils ſont ſoûmis, lorſqu'ils conſiderent que toutes les
» forces de leur Empire ne peuvent rien contre lui ſeul.
» Qu'ils faſſent s'ils veulent l'eſſai de leur puiſſance contre
» le Ciel; qu'ils tentent s'ils pourront le vaincre & le
» mener en triomphe; s'ils pourront y envoyer leurs
» armées, & le rendre tributaire comme les Provinces.
» Si donc l'Empereur eſt homme, il eſt néceſſaire qu'en
c. 31. » cette qualité il céde à Dieu...... Nous prions les
» yeux élevés vers le Ciel, les mains étenduës, la tête
» nuë, ...... pour nos perſécuteurs, & nommément
» pour les Empereurs, les Rois, les Princes, les Puiſ-
c. 32. » ſances.... Nous ſommes obligés de faire des vœux
c. 33. » pour la conſervation de l'Empire.... En un mot nous
» reſpectons l'Empereur, parce que nous ſçavons qu'il
A Scapul. c. 2. » eſt établi de Dieu....... Un Chrétien, dit-il en-
» core ailleurs, n'eſt ennemi de perſonne; bien loin de
» l'être de l'Empereur, qu'il ſçait avoir reçû l'Empire
» de Dieu, il eſt obligé de l'aimer, de le craindre, de
» le reſpecter, de prier pour ſon ſalut, & pour celui
» de ſon Empire. Mais nous l'honorons de la maniere
» qu'il eſt permis, & qui lui convient, le regardant com-
» me un homme établi de Dieu, & qui n'eſt inférieur
» qu'à Dieu ſeul. Nous offrons pour lui des ſacrifices,
» mais c'eſt à notre Dieu, qui eſt auſſi le ſien: *Chriſtianus
nullius eſt hoſtis, nedum imperatoris: quem ſciens à Deo ſuo
conſtitui, neceſſe eſt ut ipſum diligat, & revereatur, & hono-
ret, & ſalvum velit, cum toto Romano imperio.... Coli-
mus ergo & imperatorem ſic, quomodo & nobis licet, &
ipſi expedit, ut hominem à Deo ſecundum, ... & ſolo Deo
minorem.... itaque ſacrificamus pro ſalute imperatoris, ſed
Deo noſtro & ipſius.* Finiſſons par ce bel endroit qui mar-
que bien clairement & l'étenduë & les bornes de la puiſ-
ſance des Princes de la terre.

## SECTION III.

## *POINTS DE DISCIPLINE.*

### §. I. Sur le Bapteſme.

Diſpoſitions que l'on exigeoit des Catéchuménes. *Liv. du Bapt. c. 20.*

On n'impoſoit point de penitence pour les péchés commis dans l'Infidelité. *Liv. de la Pudic. c. 10.*

I. NOus allons rapporter tout de ſuite les differens points de Diſcipline, dont il eſt fait mention dans les œuvres de Tertullien, & pour commencer par le Baptême, cet ancien nous fait remarquer 1°. que l'on y diſpoſoit les Catéchumenes par de fréquentes prieres, par des jeûnes, des genuflexions, & par la confeſſion de leurs pechés : *Ingreſſuros baptiſmum, orationibus crebris, jejuniis, & geniculationibus, & pervigiliis oráre oportet, & cum confeſſione omnium retrò delictorum.* Que cette confeſſion ait été ſecrette, c'eſt un autre point très-conſtant, comme il paroît évidemment par ce que Tertullien ajoûte deux lignes plus bas, parlant en la perſonne des Catéchuménes, que nous ſommes trop heureux que l'on n'exige point de nous une confeſſion publique de nos iniquités & de nôs turpitudes : *Nobis gratulandum eſt, ſi non publicè confitemur iniquitates aut turpitudines noſtras.* Au reſte, quoiqu'on exigeât des Catéchuménes cette confeſſion de leurs pechés, avant de leur donner le Baptême, on ne leur impoſoit pas toutefois de penitence pour les péchés qu'ils avoient commis dans l'ignorance ; ainſi que Tertullien devenu Montaniſte le reprochoit aux Catholiques : *Contendunt jam (Pſychici)* diſoit ce Pere parlant des Catholiques ; *nec competere Ethnicis pœnitentiæ denuntiationem, quorum delicta obnoxia ei non ſint, ignorantiæ ſcilicet imputanda, quam ſola natura ream Deo faciat.* Ainſi ces jeûnes, ces genuflexions, ces veilles, ces prieres, & cette confeſſion même que l'on exigeoit des Catechuménes, n'étoient que des diſpoſitions pour recevoir avec fruit le Sacrement de Baptême ; parce que l'on étoit d'ailleurs perſuadé que le Baptême efface tous les pechés que l'on puiſſe avoir commis avant la réception de ce Sacrement.

Tems deſtiné à la célébration du Baptême. *Liv. du Bapt. c. 19.*

II. Quant au tems deſtiné au Baptême, c'étoit celui de Pâques & de la Pentecôte : *Diem baptiſmo ſolemniorem*

*Paſcha præſtat, .... exinde Pentecoſte.* Mais il s'agit ici du Baptême ſolemnel; puiſque Tertullien ajoûte un peu plus bas, qu'on peut le donner en tout tems, lorſqu'il y a neceſſité : *Cæterum omnis dies Domini eſt, omnis hora omne tempus habile baptiſmo : Si de ſolemnitate intereſt, de gratiâ nihil refert.* On pratiquoit du tems de Tertullien les trois immerſions, c'eſt à-dire, que l'on plongeoit trois fois dans l'eau ceux que l'on baptiſoit, & à chaque fois l'on nommoit une des perſonnes de la Sainte Trinité : *Nam nec ſemel, ſed ter, ad ſingula nomina, in perſonas ſingulas tingimur.* L'on ne voit nulle part que l'on ait diſpenſé perſonne de ces trois immerſions, pas même les enfans, ni les perſonnes foibles ou infirmes.

On plongeoit trois fois dans l'eau les Catechumenes. *Cont. Prax. c. 26.*

## §. II. SUR L'EUCHARISTIE.

On célébroit le S. Sacrifice avant le jour. *Apol. c. 2. Liv. de la Couron. c. 3.*

Sur l'Euchariſtie, notre Auteur nous apprend que les Chrétiens s'aſſembloient avant le jour pour célébrer ce myſtere, comme on peut le voir dans ſon Apologie & dans ſon Traité de la Couronne. Les Laïcs recevoient ce Sacrement de la main de ceux qui préſidoient aux aſſemblées : *Nec de aliorum manu quam præſidentium ſumimus*, dit ce Pere dans le ſecond endroit que je viens de marquer. Or je ne ſçai ſi l'on peut mettre les Diacres au rang de ces préſidens. Ce qui pourroit nous faire ſoupçonner que ce n'étoit plus les Diacres qui adminiſtroient pour lors l'Euchariſtie au peuple, comme ils le faiſoient auparavant, ſelon le témoignage de Saint Juſtin & des autres anciens Peres. Nous avons néanmoins de fortes preuves qu'ils l'ont fait depuis. Ce qu'il y a encore à remarquer dans Tertullien, eſt que les Laïcs recevoient l'Euchariſtie dans la main; & qu'après s'en être communiés dans l'Egliſe, ils la portoient dans leurs maiſons pour s'en communier avant le repas. Nous avons déja remarqué le premier de ces deux uſages au ſujet des Sculpteurs qui s'occupoient à faire des idoles, à qui Tertullien fait ſentir qu'on ne peut voir ſans gémiſſement qu'une perſonne touche le Corps du Seigneur des mêmes mains dont il ſe ſert pour fabriquer ces ſtatuës profanes. Le ſecond paroît dans ce que Tertullien dit à ſa femme, pour la détourner de prendre un mari infidéle, que celui

Les Laïcs recevoient le Corps de Jeſus-Chriſt dans leurs mains. *De l'idol. c. 7.*

Les fidéles ſe communioient eux-mêmes dans leurs maiſons. *Liv. 2. à ſa femme. c. 5.*

ci s'appercevra de ce qu'elle a coûtume de prendre avant le repas. Ce qu'on ne peut aſſûrément entendre de l'Euchariſtie qu'on recevoit dans l'Egliſe, puiſque les Payens n'y étoient pas preſens au tems de la communion. Au reſte les fideles ſe donnoient dans l'Egliſe le baiſer de paix après la priere publique, excepté les jours de jeûne ſolemnel.

Baiſer de paix dans l'Egliſe. *Liv. de la Priere, c. 14.*

## §. III. SUR LA PENITENCE.

Sur la Penitence, il y a trois articles à remarquer dans Tertullien : 1°. Qu'on n'accordoit qu'une ſeule fois la penitence publique : « Dieu, dit ce Pere, a placé dans le veſtibule une ſeconde penitence, qui n'eſt accordée qu'une fois, parce que c'eſt pour la ſeconde fois ; mais qui ne doit plus ſe réïtérer enſuite, parce que ce ſeroit en vain ». Ce que l'on a toûjours entendu de la penitence publique. 2°. Tertullien nous marque les cérémonies de cette penitence, en diſant que pour porter les fidéles à avoir compaſſion du coupable, on le faiſoit proſterner au milieu de l'aſſemblée devant les veuves & les Prêtres, couvert de cilice & de cendre, défiguré à faire horreur, prenant tous les fideles par les habits, baiſant leurs pieds, embraſſant leurs genoux : *Et tu quidem*, c'eſt dans ſon Livre de la pudicité qu'il parle ainſi, *pœnitentiam mœchi, ad exorandam fraternitatem, in Eccleſiam inducens, conciliciatum & concineratum, cum de decore & horrore compoſitum, proſternis in medium, ante viduas, ante Preſbyteros, omnium lacinias invadentem, omnium veſtigia lambentem, omnium genua detinentem.* 3°. Il arrivoit quelquefois que l'Egliſe, à la priere des Martyrs, remettoit ces penitences aux pecheurs qui y avoient été ſoûmis, comme Tertullien Montaniſte s'en plaint dans ſon Traité de la Pudicité ; & qu'il le ſuppoſe ouvertement, en diſant dans ſon exhortation aux Martyrs : que ceux qui n'avoient point la paix eccleſiaſtique, c'eſt-à-dire, qui étoient ſéparés de la communion des fidéles à cauſe de quelque crime, qui leur avoit attiré ce châtiment, alloient prier les Martyrs dans leurs priſons, de les faire rentrer en grace : *Quam pacem quidam in Eccleſiâ non habentes, à martyribus in carcere exorare conſueverunt.*

Pénitence publique accordée une ſeule fois. *Liv. de la Penit. c. 7.*

Cérémonies de la pénitence publique. *Liv. de la Pudic. c. 13.*

L'Egliſe accordoit aux pécheurs des Indulgences, & la communion de l'Egliſe à la priere des Martyrs. *Liv. de la Pudic. c. 22. & dans l'Exhort. aux Martyrs. c. 1.*

Digitized by Google

## §. IV. SUR L'ORDRE.

Pluſieurs Eccleſiaſtiques demeuroient vierges toute leur vie. *Exhort. à la chaſt. c.* 13.

I. Sur l'Ordre, il eſt remarquable qu'il y avoit dès le tems de notre Auteur un grand nombre d'Eccleſiaſtiques qui étoient demeurés vierges toute leur vie : *Quanti & quantæ*, dit ce Pere dans ſon exhortation à la chaſteté, *in eccleſiaſticis ordinibus de continentiâ cenſentur, qui Deo nubere maluerunt.* Au moins n'admettoit-on dans le Clergé que les Monogames, ſelon le précepte de l'Apôtre, dont Tertullien fait mention lui-même dans l'endroit où il eſt queſtion de cet article. Et il y a eu au rapport de ce Pere quelques Eccleſiaſtiques de dépoſés pour avoir eu plus d'une femme : *Indè*, dit-il, *apud nos plenius atque inſtructius præſcribitur, unius eſſe matrimonii oportere, qui ad leguntur in ordinem ſacerdotalem ; uſque adeo quoſdam memini bigamos loco dejectos.*

Les Bigames exclus de l'ordre Eccleſiaſt. *Liv.* 1. *à ſa femme. c.* 7.

Les mêmes dépoſés. *Exhort. à la chaſt. c.* 7.

Aſſemblées des fidéles. *Apol. c.* 39.

II. Les fidéles avoient coûtume de s'aſſembler en certains jours, pour vaquer à la priere & à la lecture des Livres ſaints. Là ſe faiſoient des exhortations & des corrections ; comme nous venons de voir à la fin de la Section précedente ; & ſi quelqu'un d'eux avoit commis quelque peché conſidérable, on le privoit de la communication des prieres, des aſſemblées & de tout commerce de pieté. Mais ce qui eſt bien à remarquer, c'eſt qu'il n'y avoit que les vieillards les plus ſages & les plus éprouvés qui préſidaſſent à ces ſaintes aſſemblées, & qu'on n'accordoit alors les charges paſtorales qu'au mérite, & qu'au bon témoignage que les fidéles rendoient à ceux que l'on vouloit y élever, ſans ſe laiſſer jamais gagner par aucun autre motif de cupidité : *Præſident probati quique ſeniores, honorem iſtum non pretio, ſed teſtimonio adepti : neque enim pretio*, ajoûte excellemment ce Pere, *ulla res Dei conſtat.*

Quels étoient ceux qui y préſidoient. *Là même.*

Prieres ſolemnelles, à Tierce, à Sexte & à None. *L. des Jeûnes. c.* 10.

Prieres de la nuit. *Liv.* 1. *à ſa femme. c.* 4.

III. On prioit tournés à l'Orient, les mains étenduës au Ciel en forme de croix, les yeux baiſſés & à voix baſſe, ainſi que nous l'avons marqué plus haut dans le Chapitre de la Priere. Il y avoit trois heures du jour deſtinées aux prieres ſolemnelles ; ſçavoir, Tierce, Sexte & None. On prioit auſſi la nuit, non-ſeulement en public, mais même en particulier ; & c'étoit une pratique aſſez uſitée de ſe relever de tems en tems pour vaquer à l'oraiſon, comme on on peut le voir dans le ſecond Livre de Tertullien à ſa femme. Le Dimanche étoit chez eux un jour ſolemnel, & c'étoit le ſabbat des Chrétiens.

Célébration du Dimanche. *Liv. 1. aux Gent. c. 13.*

IV. Il nous reſte à dire un mot de leurs jeûnes, qu'il faut diviſer en deux claſſes ; les uns étoient d'obligation ; les autres n'étoient que de dévotion. Les premiers étoient ceux auſquels tous les fidéles étoient obligés de ſe ſoûmettre, comme par exemple, ceux qui précedoient la fête de Pâques. Ceux-ci duroient juſqu'au ſoir, c'eſt-à-dire, qu'on ne prenoit ſa réfection ces jours là qu'après le Soleil couché. Les autres qui n'étoient que de dévotion, ſe pratiquoient tous les Mercredis & les Vendredis de l'année, à l'exception du tems Paſchal. Il étoit permis aux Evêques d'en ordonner encore d'autres pour les beſoins de l'Egliſe ; & les fideles eux-mêmes s'en impoſoient en leur particulier. Mais c'étoit un crime de jeûner le Dimanche, ou en tems Paſchal : *Die dominico*, dit notre Auteur, *jejunium nefas ducimus .... Eâdem immunitate à die Paſchæ in Pentecoſten uſque gaudemus.* Tout ce tems étoit au contraire deſtiné à la joye. Pour ce qui eſt de l'abſtinence, il y avoit quelques fidéles qui joignoient au jeûne la Xerophagie, c'eſt-à-dire, l'uſage des viandes ſéches, s'abſtenant non-ſeulement de la chair & du vin, mais auſſi des fruits vineux & ſucculents. Il y en avoit d'autres qui ſe réduiſoient au pain & à l'eau. Tels étoient les jeûnes de nos peres, bien differens des nôtres, qui n'en ont preſque conſervé que le nom.

Jeûnes d'obligation & de dévotion. *Liv. des Jeûnes, c. 2. & 13.*

Jeûnes ordonnés par les Evêques. *Là-même. c. 13.*

Jeûnes de dévotion particuliere. *Liv. de la Priere. c. 14.*

Il étoit défendu de jeûner le Dimanche, ou en tems Paſchal. *Liv. de la Couron. c. 3.*

*Liv. des Jeûnes. c. 14.*

* * *

## SECTION IV.

## *ERREURS DE TERTULLIEN.*

Enfin nous voici arrivez aux erreurs de Tertullien, qu'il faut, pour plus grande clarté, ſéparer en deux claſſes differentes : car il y en a qui lui ſont communes avec les Montaniſtes, dont il eut le malheur d'embraſſer la ſecte ; & il y en a d'autres qui lui ſont propres & particulieres, & qui le rendent héréſiarque lui-même, ayant eu des diſciples qui l'ont ſuivi dans celles-ci. Ces diſciples ſe nommoient Tertullianiſtes. Ce n'eſt qu'avec peine, & uniquement pour ne point deranger l'ordre que nous nous ſommes propoſés de ſuivre, que nous allons donner ici un extrait des erreurs de ce Pere; & nous ſouhaitons que cet extrait, bien loin de ſcandaliſer le Lecteur, ſerve au contraire à l'edifier; qu'il faſſe quelque impreſſion ſur lui, & le porte à craindre ſa propre chûte, en voyant celle de ce grand homme, qui paroiſſoit auparavant une colomne de l'Egliſe.

---

## CHAPITRE PREMIER.

## ERREURS DE TERTULLIEN *Montaniſte.*

I. ON ſeroit peut-être curieux de ſçavoir quels ont été les motifs de la déſertion de Tertullien. De toutes les conjectures que l'on a debité là-deſſus, je n'en ſçache point de plus vrai ſemblable que celle de S. Jerôme, qui prétend que ce fut l'envie & les mauvais traitemens des Eccleſiaſtiques de Rome qui précipiterent cet ancien dans l'héreſie de Montan. On pourroit encore trouver une autre raiſon de ſa chûte, en ſondant le fond de ſon naturel; & l'on pourroit dire que ſa ſeverité & l'auſterité de ſa vie, ont bien pû le porter à embraſſer la ſecte des Montaniſtes, qui étant d'une morale dure & ſévere, devoient naturellement flater notre Auteur, & l'engager dans leur parti. Quoiqu'il en ſoit, c'eſt un point conſtant que Tertullien a ſuivi & défendu avec ardeur les rêveries des Montaniſtes. Nous en avons premierement une preuve bien ſorte dans ce qu'il avance en faveur de ſon Paraclet, que la juſtice avoit été comme dans ſon berceau au tems que l'on appelle communement de nature; que du tems de la Loi & des Prophétes elle avoit été comme dans ſon enfance, & que l'Evangile en avoit été comme la jeuneſſe; mais que ſa perfection ne s'étoit rencontrée que dans le ſeul Paraclet de Montan. Erreur groſſiere & éton-

Tertullien a cru au Paraclet des Montaniſtes. *Liv. du Voile des Vierges. c. 1.*

nante dans la bouche d'un homme auſſi éclairé que Tertullien, qui l'avoit condamnée lui-même avant ſon héréſie, la traitant de blaſphême, comme on peut le voir dans ſon Livre des Preſcriptions, chap. 52. Mais la paſſion l'avoit tellement aveuglé depuis ſon ſchiſme, qu'il ne craignoit pas de nommer ſon prétendu Paraclet, le chef unique & le maître de toute vérité, de le qualifier d'envoyé de JESUS-CHRIST, comme une ſource vivante de doctrine pour toute l'Egliſe. Mais je n'aurois voulu pour réduire en poudre cette extravagance de Tertullien, que cette belle réflexion du même Auteur dans le Livre des Preſcriptions : Que toute curioſité & toute recherche nouvelle eſt inutile après JESUS-CHRIST & ſon Evangile ; & qu'il eſt également incroyable, ou que les Apôtres ayent pû ne pas poſſeder la plenitude de la doctrine, ou qu'ils ne l'ayent pas communiqué à l'Egliſe : *Nobis curioſitate opus non eſt poſt Chriſtum Jeſum, nec inquiſitione poſt Evangelium. . . . . . . . Incredibile eſt Apoſtolos, vel ignoraſſe plenitudinem prædicationis, vel non omnem ordinem regulæ omnibus edidiſſe.*

Eloges que Tertullien donne à ce prétendu Paraclet. *L. des Jeûnes. c.* 10. *De la fuite. c.* 14. *De la Monog. c.* 14.

De la Réſurrection de la chair. *c.* 63.

*Des Preſcriptions. c.* 8.

*c.* 27.

II. Mais ce Pere infortuné étoit devenu tout different de lui-même depuis ſa chûte, tant pour le raiſonnement que pour la doctrine. Il nous en donne un exemple bien remarquable, quand non-ſeulement il condamne les ſecondes nôces, mais qu'il en éleve la prétenduë énormité au-deſſus des plus grands crimes. Il prétend que ces ſecondes nôces ſont de véritables adulteres, & que l'Apôtre les défend implicitement, en défendant de promouvoir à l'Epiſcopat, ceux qui auroient eu deux femmes : car, c'eſt dit-il, du commun des fidéles que l'on tire ceux qui doivent entrer dans le Clergé ; & ainſi ce qui regarde le Clergé, s'adreſſe généralement à tous les fidéles : mais quel pitoyable raiſonnement, que tous les Laïcs doivent être auſſi parfaits que les Clercs ; parce que les Clercs ſont tirés d'entre les Laïcs : Il parle auſſi peu conſéquemment, quand il propoſe ſur le même ſujet cette comparaiſon, qui eſt que les Catholiques étant ſi condeſcendans à l'infirmité de la chair en ce qui eſt du mariage, devroient l'être également à l'égard de cette même chair, en ce qui concerne la confeſſion de JESUS-CHRIST :

Tertullien condamne les ſecondes nôces. *Liv. de la Monog. c.* 4. & 15.

« Pourquoi donc, ajoûte-t-il, ne l'excuſe-t-on jamais lorſqu'elle a cédée à la violence des tourmens. Et cependant combien lui eſt-il moins honteux de ſuccomber ſous la cruauté du bourreau qui la déchire, que de ſe laiſſer entraîner volontairement à la volupté ». c. 15. Peut-on rien de moins raiſonnable que cette comparaiſon? Et ne ſuffit-il pas de la repréſenter, pour qu'elle ſe réfute par elle-même?

III. Les Montaniſtes enſeignoient en général, qu'il n'eſt pas permis de fuir dans la perſécution, & c'étoit même une maxime parmi eux de s'aſſembler alors hautement, comme pour inſulter aux Payens, au lieu que les Catholiques ne le faiſoient qu'en ſecret & avec beaucoup de précaution. Mais Tertullien ſemble encore enchérir là-deſſus lorſqu'il dit, que tout Chrétien qui prend la fuite dans de pareilles conjonctures, ou eſt aſſuré de renoncer Jesus-Christ, ou en eſt ſeulement dans l'incertitude. S'il eſt aſſuré de le renoncer, dit cet Auteur, il l'a déja renoncé; s'il en eſt dans le doute, il doit plûtôt s'aſſurer de le confeſſer que non pas de le renoncer dans les tourmens. On lui objectoit le commandement de Jesus-Christ, qui nous oblige de fuir d'une ville dans une autre; mais ce précepte, ſelon lui, ne regarde que les Apôtres; comme ſi le Sauveur eût exigé plus de fermeté des ſimples fidéles que de leurs Paſteurs. « Après tout, dit-il encore, eſt-ce une choſe ſi miſérable que de mourir? Que l'on meure de quelque maniere que ce puiſſe être, ou vaincus, ou victorieux. Car quand il arriveroit que l'on tombât en renonçant Jesus-Christ, on auroit au moins la gloire de n'être tombé qu'en combattant. J'aime mieux que l'on ſe rende digne de miſéricorde, que non pas qu'on ſe couvre de confuſion & de honte. Il eſt plus glorieux à un ſoldat de tomber mort dans le combat, que de ſe ſauver par la fuite. Lucifer eut-il pouſſé plus loin la préſomption?

*Erreur de Tertullien ſur la fuite dans la perſécution. Liv. de la fuite. c. 5.*

*c. 6.*

IV. Si Tertullien étoit ſi rigide à l'égard de ceux qui évitoient par la fuite les occaſions de tomber dans des tems de perſécution, il n'eſt pas étonnant qu'il ait condamné ceux qui donnoient de l'argent aux perſécuteurs pour ſe délivrer de leurs mains, quoiqu'ils le fiſſent ſans

Digitized by Google

donner lieu de croire qu'ils euſſent renoncé la foi. Cette pratique néanmoins a toûjours été regardée dans l'Egliſe comme fort innocente. On peut même dire qu'elle étoit louable & chrétienne; puiſque par-là on s'appauvriſſoit volontairement pour ſauver ſon ame, & qu'on préferoit Jesus-Christ aux richeſſes. Néanmoins elle échauffa extraordinairement le zéle amer de notre Rigoriſte, qui ne pouvoit ſouffrir, diſoit-il, que des perſonnes rachetées par le Sang de Jesus-Christ, ſe délivraſſent d'une mort paſſagere à prix d'argent. Il reconnoît toutefois qu'il y avoit des Egliſes entieres de ſon tems qui contribuoient en commun, pour arrêter la violence de la perſécution. Mais plus attaché à ſon ſens particulier, que touché de l'autorité, il ſe raille de cette charité commune des fidéles, en diſant par ironie, que c'étoit là ſans doute la forme de gouvernement que les Apôtres avoient établie pour les Evêques, afin qu'ils puſſent ſe maintenir en toute aſſurance dans leur Royaume, ſous le beau prétexte d'étendre celui de Jesus-Christ.

Tertullien condamne ceux qui donnoient de l'argent pour ſe racheter de la perſécution. *Là-même, c. 12. & 13.*

V. Mais ce qui me paroît avoir choqué davantage l'humeur auſtere de Tertullien, c'eſt l'indulgence de l'Egliſe à l'égard des penitens convertis. Si on l'en croit, l'homicide, l'idolâtrie, le larcin, le renoncement de Jesus-Christ, le blaſphême, la fornication, l'adultére & d'autres crimes de cette nature, ſont abſolument irrémiſſibles en ce monde. Ce n'eſt point qu'il n'exhortât ceux qui les avoient commis à embraſſer la penitence; mais il ne permettoit d'en eſperer le pardon que de Dieu ſeul, & nioit opiniâtrément que l'Egliſe eût le pouvoir de l'accorder. En vain lui repreſentoit-on que Saint Paul après avoir excommunié l'inceſtueux de Corinthe, avoit enſuite uſé d'indulgence à ſon égard. Il répond 1°. que cet homme n'étoit pas le même que l'Apôtre traita depuis avec indulgence. 2°. Que quand les Apôtres en auroient agi de la ſorte à l'égard de certains pécheurs, cela ne devoit point être tiré à conſéquence pour la diſcipline de l'Egliſe, puiſqu'ils ne l'auroient fait que par une puiſſance qui leur étoit particuliere. Mais Tertullien Catholique eſt bien plus croyable, quand il dit dans ſon Traité de la Penitence, qu'il ne faut point s'abattre lorſque l'on tombe

Erreur de Tertullien ſur le pouvoir des clefs de l'Egliſe. *Liv. de la Pudic. c. 14. 18. & 19.*

*Liv. de la Penitence. c. 8.*

Digitized by Google

dans la néceſſité de recourir à ce remede ; qu'il faut avoir honte de pecher, mais non de ſe repentir ; qu'il ne faut pas craindre de recourir au remede pour recouvrer la ſanté ; que Dieu ne menaceroit pas les impénitens, s'il n'étoit réſolu de pardonner aux pénitens. Et plus haut ; que Dieu accorde à la penitence des pecheurs la rémiſſion de tous les pechés qu'ils peuvent avoir commis, quels qu'ils ſoient.

*c. 4.*

Invectives & calomnies de Tertullien contre les Catholiques. *Liv. des Jeûnes & ailleurs.*

VI. Voilà quelles étoient les principales erreurs de Tertullien Montaniſte, qui en prit occaſion de faire éclater ſon animoſité contre les Catholiques d'une maniere très-odieuſe. On ne peut lire ſans horreur, les invectives & les calomnies de cet Auteur contre l'Egliſe. Il traite les Catholiques en pluſieurs endroits de Pſychiques, c'eſt-à-dire, de gens groſſiers & charnels. Il les accuſe fauſſement de ſe livrer à la bonne chere & à l'impureté dans leurs Agapes ; d'engager les Confeſſeurs détenus dans les priſons, à boire & à manger avec excès. Il repreſente les priſons des ſaints Martyrs, comme des lieux de diſſolution, où l'on regorgeoit de délices, au lieu de s'exercer à vaincre les tourmens par la mortification de la chair ; & il parle à cette occaſion d'un Martyr, qui, à ce qu'il raconte, s'étant abandonné à cette vie ſenſuelle, ſentit à peine, comme un chatouillement fort leger, le déchirement des ongles de fer ; & qui étant interrogé touchant le Dieu qu'il adoroit, ne put jamais y répondre. Mais il faudroit pour garants de pareilles choſes des perſonnes moins paſſionnées que Tertullien ; & l'on ſçait aſſez qu'il n'épargne rien, & que tout lui eſt bon, quand il s'agit de décrier ceux qui ne penſoient pas comme lui. Paſſons maintenant aux erreurs qui lui ſont particulieres, & qui ont comblé devant Dieu la meſure de ſon iniquité, en le rendant héréſiarque.

*Liv. des Jeûnes. c. 12.*

## CHAPITRE II.

### *ERREURS PROPRES ET PARTICULIERES à Tertullien.*

I. CE Chapitre nous meneroit un peu trop loin, ſi nous nous y propoſions d'y rapporter generalement toutes les erreurs particulieres de Tertullien, & toutes les expreſſions dures qu'il a pû employer dans ſes differens ouvrages. Mais comme on trouve tout cela fort bien detaillé dans Pamelius & M. Rigaut, ſans compter M. de Tillemont, M. Dupin & le Pere Cellier, qui nous en donnent des extraits fidéles; nous nous bornerons aux erreurs de ce Pere les plus conſidérables, qui termineront notre travail ſur Tertullien. Il faut mettre de ce nombre en premier lieu ce qu'il enſeigne ſur le ſujet de la Sainte Vierge, qu'elle avoit ceſſée d'être Vierge par ſon enfantement, avouant néanmoins qu'elle avoit toûjours conſervé ſa virginité juſques là, parce qu'elle avoit conçû ſans aucun commerce viril. D'où vient qu'il dit que Marie eſt Vierge & qu'elle ne l'eſt pas : *Virgo & non virgo*. Vierge en tant qu'elle n'a point connu d'homme; & non Vierge par rapport à ſon accouchement : *Virgo quantum à viro, & non virgo quantum à partu*. Qu'elle a conçû comme Vierge, mais qu'elle eſt devenuë mariée dans ſon enfantement, ayant enfantée à la maniere des autres femmes. *Et ſi virgo concepit, in partu ſuo nupſit, ipſa patefacti corporis lege.* M. de Tillemont dit encore, (a) qu'il ne ſçait ſi l'on peut donner un bon ſens à cette autre expreſſion de Tertullien : que la Vierge ne devoit être mariée qu'une ſeule fois après ſon enfantement : *Semel nuptura poſt partum.* Mais Dom Ceillier a fort bien remarqué (b) qu'il ne faut pas prendre ces paroles à la rigueur, puiſqu'immédiatement après Tertullien ajoûte que

Erreur de Tertullien ſur la virginité de Marie. *Liv. de la chair de Jeſus-Chriſt. c. 23.*

---

(a) Tome troiſiéme de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, *p.* 222. & 223.

(b) Tome ſecond, *p.* 521.

la Vierge n'avoit été mariée qu'une fois, la nommant *Univiram* ; ce qui ne ſeroit point vrai, ſi outre Saint Joſeph qu'elle épouſa avant ſon enfantement, elle en eût pris un autre après. Il faut avouer toutefois que S. Jerôme a abandonné Tertullien ſur ce point, & qu'Helvide lui objectant qu'il ne faiſoit que ſuivre le ſentiment de Tertullien ſur cet article, il ſe contenta de répondre, (*a*) qu'on ne peut s'autoriſer d'un homme qui avoit écrit hors de l'Egliſe : *Tertullianum*, dit ce ſaint Docteur, *in teſtimonium vocat ( Helvidius ; ) & de Tertulliano quidem nihil amplius dico, quàm Eccleſiæ hominem non fuiſſe.* Mais il me ſemble qu'on peut fort bien ajoûter à cette réponſe de Saint Jerôme la réflexion du Pere Ceillier, qui me paroît très-fondée dans le texte de Tertullien. Et en effet eſt-il croyable que cet ancien Pere eût apporté dans ſon Livre de la Monogamie un exemple auſſi fort que celui de la Vierge contre le ſentiment qu'il y ſoûtient avec tant d'ardeur? Cet exemple ſeul n'eût-il pas ſuffi pour détruire toutes les raiſons qu'il peut alléguer contre les ſecondes nôces? Il eſt vrai qu'il eſt aſſez ordinaire à Tertullien de ſe couper dans les ouvrages qu'il a faits étant hérétique, tel qu'eſt celui de la Monogamie ; mais on a peine à comprendre encore une fois qu'il ait pû parler d'une objection ſi forte contre ſon opinion, ſans tenter au moins de la réfuter. Or aſſurément il ne réfute pas ce qu'il avance ici ; il faut donc l'entendre, comme on vient de le dire après le Pere Ceillier.

Erreurs de Tertullien ſur le ſujet de l'ame. *Liv. de l'ame, c. 9.*

II. Nous avons tâché ailleurs d'expliquer bénignement cette expreſſion extrêmement dure de Tertullien, que l'ame eſt un corps de ſon eſpece. Mais on ne peut l'excuſer ſur pluſieurs rêveries qu'il avance encore au ſujet de l'ame ; comme par exemple, qu'elle a un ſexe, qu'elle eſt par elle-même mâle ou femelle ; qu'elle a toutes ſes trois dimenſions, la longueur, la largeur, la profondeur ; qu'elle a la forme & la figure du corps humain ; qu'elle eſt palpable, tranſparente & de la couleur de l'air : ce qu'il y a de plus étonnant ; dit là-deſſus l'Auteur de la vie de cet ancien, eſt qu'un eſprit auſſi élevé que le ſien ; pût appuyer une

*p. 301.*

---

(*a*) Saint Jerôme contre Helvide, *p.* 141. du quatriéme Tome de la nouvelle Edition.

rêverie de cette nature ſur des viſions de femmes auſquelles il ajoûtoit foi, comme à des révélations du Saint Eſprit...... « Un jour, dit Tertullien, nous avions fait un diſcours ſur la nature de l'ame, lorſqu'une ſœur, favoriſée du don des révélations, étoit dans ſon raviſſement; & après la célébration de nos myſteres, le peuple étant congédié, qui eſt le tems où elle a coûtume de nous raconter ce qu'elle a vû, afin que nous l'examinions avec ſoin, & en jugions; elle nous dit que l'ame lui avoit été montrée corporellement ſous une figure humaine, palpable, & neanmoins tranſparente ». C'eſt ainſi, continuë l'Auteur de la vie de ce Pere, que Tertullien triomphe ſur cette viſion, comme ſur une preuve très-aſſûrée de ſon ſentiment touchant la nature de l'ame, & ne craint point d'en prendre à témoin Dieu même. Mais il eſt également ſurprenant, & qu'un ſi grand homme ait pû donner dans de pareilles rêveries, & qu'il ait oſé s'appuyer des viſions de quelques femmes, que l'eſprit d'illuſion tranſportoit & raviſſoit hors d'elles-mêmes.

Erreur de Tertullien ſur l'Egliſe. *Exhort. à la chaſteté. c. 7.*

III. Une autre erreur bien conſidérable dans Tertullien, c'eſt d'avoir enſeigné que l'Egliſe peut ſe trouver en deux ou trois perſonnes laïques : *Ubi tres, Eccleſia eſt, licet laïci.* Propoſition affreuſe & ſuſceptible des conſéquences les plus pernicieuſes pour l'Egliſe. Je paſſe ſous ſilence d'autres erreurs qu'il a encore ſoûtenues, comme lui étant communes avec d'autres Anciens; par exemple, qu'il faut en général rebaptiſer les hérétiques; quoi qu'à vrai dire ce ne fut pas-là un point qui pût le faire condamner de ſon tems. Mettons encore de ce nombre l'opinion des millénaires, & la deſcription qu'il nous fait du Paradis dans ſon Apologie chap. 47. où il le repreſente comme un lieu d'une beauté divine, ſéparé de la connoiſſance de notre monde par la zone de feu, comme par une muraille. A quoi il faut encore ajoûter ce qu'il enſeigne touchant les Anges déſerteurs, qu'ils ont eu des commerces infames avec les filles des hommes. Telles ſont les erreurs les plus conſidérables de Tertullien.

# DOCTRINE
# DE
# MINUTIUS FELIX.

## *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

III. SIECLE.

I. LE Dialogue que nous avons de Minutius Felix eſt une preuve bien autentique de l'éloquence & de l'érudition de cet ancien en matieres profanes. Il ſuffit de lire cet ouvrage, pour juger du mérite de ſon Auteur. La pureté du ſtyle, la beauté des expreſſions, la délicateſſe des penſées, la vivacité, la force & la ſubtilité des raiſonnemens; tout cela joint à ces deſcriptions agréables, à ces figures nobles & hardies, que l'on y découvre de tems en tems, nous fait regarder Minutius Felix, comme l'une des plus belles plumes de l'antiquité. Auſſi Lactance lui-même lui rend-t-il ce témoignage avantageux; que l'ouvrage qui nous eſt reſté de lui, montre combien il étoit capable de ſoûtenir la vérité par ſa plume s'il ſe fût donné tout entier à ce genre d'étude (*a*) : *Hujus liber, cui Octavius titulus eſt, declarat, quàm idoneus veritatis aſſertor eſſe potuiſſet, ſi ſe totum ad id ſtudium contuliſſet.*

II. Minutius étoit Avocat, ſelon que nous l'apprenons du même Auteur au même endroit : *Minutius Felix, non ignobilis inter cauſidicos loci fuit.* Ce que S. Jerôme nous aſſûre auſſi en termes formels dans ſon Epître à *Magnus.* Et cette profeſſion l'aura empêché de s'adonner parfaitement à l'étude de la théologie chrétienne. L'on remarque en effet dans ſon Dialogue, qu'il étoit moins inſtruit des dogmes de la Religion, que des belles Lettres

---

(*a*) Liv. 5. des Inſtit. c. 1.

Digitized by Google

& de l'hiſtoire profane, qu'il paroît avoir poſſedé dans un haut degré. Nous ne laiſſerons pas toutefois de tirer de ce Dialogue tout ce qu'il peut y avoir d'intereſſant en matieres théologiques, tant pour l'antiquité vénérable de ſon Auteur, qu'à cauſe de la grande réputation qu'il s'eſt acquiſe parmi les Ecrivains Eccleſiaſtiques.

## POINTS DOGMATIQUES.

Preuves de l'Exiſtence de Dieu, tirées de la conſidération des choſes naturelles.
*Dial. p. 13. Edit. de Rigaut. parmi les Oeuvres de ſaint Cyprien.*

I. ON ne peut rien en premier lieu de plus inſtructif, que ce qu'il enſeigne touchant la divinité. Qu'il exiſte un Dieu qui a fait le monde & qui le gouverne, c'eſt une vérité dont il eſt aiſé de ſe convaincre, quand on regarde le Ciel, qu'on en conſidére l'étenduë & le mouvement, qu'on examine la viciſſitude continuelle du jour & de la nuit, l'ordre des ſaiſons qui n'eſt jamais altéré, le flux & le reflux de la mer, les ſources qui coulent continuellement & arroſent la terre, cette terre elle-même ſi bien partagée en plaines, en vallons & en montagnes; la diverſité des animaux, & ſur-tout la forme de l'homme, dont tous les membres, ou lui ſont néceſſaires, ou lui ſervent d'ornemens: *Nihil in homine membrorum eſt, quod non & neceſſitatis causâ ſit, & decoris.* Mais ce qu'il y a de plus étonnant, ajoûte ce ſçavant Auteur, c'eſt que malgré la reſſemblance de figure qui ſe trouve dans les hommes, chaque particulier a ſes traits, ſes linéamens qui le diſtinguent; de façon que nous ſommes tous & ſemblables & diſſemblables.

Preuves de l'Unité de Dieu. *p.* 14.

II. S'il eſt aiſé à l'homme de ſe perſuader de l'exiſtence de Dieu, il ne le lui eſt pas moins de parvenir à la connoiſſance de l'unité de cet être ſuprême: & il ſuffit pour cela de jetter un coup d'œil ſur ce qui ſe paſſe dans le monde: « car enfin a-t-on jamais vû deux Princes gou- « verner long-tems un même Empire? Tout le monde « ſçait quelle fut la diſſenſion de deux freres pour un « petit royaume de Paſteurs & des cabanes de Bergers. « Il veut parler ici de ***Remus*** & de ***Romulus***. Les guerres « de Céſar & de Pompée ſe ſont fait ſentir par toute la «

III. Siecle.

» terre, & ce vaſte Empire n'a pû ſouffrir long-tems le » beau-pere & le gendre. Il n'y a non plus qu'un roi pour » les abeilles, qu'un paſteur pour chaque troupeau; com» ment donc ſ'imaginer qu'il y ait plus d'un maître dans » le Ciel? *Rex unus apibus, dux unus in gregibus .... tu in* » *cœlo ſummam poteſtatem dividi credas!*

Autres perfections divines, p. 14.

» III. N'eſt-il pas évident, continuë l'Auteur, que » Dieu, le Créateur de l'Univers, n'a ni fin, ni commen» cement; que c'eſt lui qui donne l'être à toutes choſes, » comme il ſe donne à lui-même l'éternité. Avant que le » monde fût, il ſe ſervoit du monde; c'eſt-à-dire, qu'il » étoit lui-même ſon occupation & ſa gloire. Il a fait tout » par ſa ſeule parole; il en diſpoſe par ſa ſageſſe, & il » le perfectionne par ſa puiſſance. Il ne peut être apperçû » des yeux de l'homme, & ſa clarté eſt bien au-deſſus de » la vûë humaine. Il eſt incompréhenſible, ineſtimable; » il ne peut être apperçû des ſens; il eſt infini, immenſe, » & n'eſt véritablement connu tel qu'il eſt que de lui ſeul: » *Et ſoli ſibi, tantus, quantus eſt, notus.* La connoiſſance » que nous avons de cet être ſuprême eſt très-bornée; & » nous ne penſons dignement de lui, qu'en le croyant » ineſtimable. C'eſt diminuer ſa grandeur ſouveraine, que » de ſ'imaginer qu'on peut la connoître; & quiconque » veut éviter cet inconvénient, avouera ingenûment ſon » ignorance ſur ce point: ne lui cherchez pas de nom; il » n'en a point d'autre que celui de Dieu: *Nec nomen Deo* » *quæras, Deus nomen eſt.* Il faut des noms différens pour » diſtinguer chaque particulier dans la multitude; mais » le nom de Dieu ſuffit pleinement pour celui qui eſt Dieu » lui ſeul: *Deo, qui ſolus eſt, Dei vocabulum totum eſt.*

» IV. Si je l'appelle Pere, c'eſt toûjours Minutius qui » parle, vous le concevrez auſſi-tôt ſemblable aux hom» mes; & il en arrivera de même ſi je lui donne le nom » de Roi ou de Seigneur; mais ôtez tout ce que ces noms » ont de terreſtre & de charnel, & vous découvrirez pour » lors ſa clarté: *Aufer additamenta nominum, & perſpicies ejus* » *claritatem* ». Telle eſt l'idée que cet ancien nous donne de la Divinité. Elle eſt très-conforme à celle que nous en donnent les Peres qui vivoient avant lui; & nous devons inférer de-là, ainſi que nous l'avons déja remarqué ailleurs, que la connoiſſance que l'homme a de Dieu ici bas, eſt plus négative que poſitive, pour parler le langage de l'Ecole; c'eſt-à-dire, que nous le connoiſſons mieux en penſant à ce qu'il n'eſt pas, qu'en penſant à ce qu'il eſt; & que nous ne jugeons dignement de ſa nature, qu'en la croyant ineſtimable: *Sic eum dignè æſtimamus*, c'eſt l'expreſſion de notre Auteur, *dum inæſtimabilem dicimus.* Preuve tout à la fois, & de la grandeur infinie de Dieu, & de la foibleſſe de l'eſprit humain.

On ne peut ignorer Dieu. *p.* 15. & 16.

V. Mais malgré cette gloire inacceſſible de la Majeſté Divine, il faut convenir de bonne foi que l'on ne peut ignorer le vrai Dieu, ſans renoncer aux premieres étincelles du ſens commun. Nous avons là-deſſus le conſentement unanime de l'Univers entier: *Omnium de iſto habeo conſenſum.* Quand on tend les mains au Ciel, on ne nomme que Dieu; on dit que Dieu eſt grand; que Dieu eſt véritable: on dit encore, s'il plaît à Dieu; & tout cela n'eſt pas tant la confeſſion d'un Chrétien, que la voix de la nature: *Vulgi iſte naturalis ſermo eſt, an Chriſtiani confitentis oratio?* Les Philoſophes Payens ne nous ont annoncé que ce ſeul Dieu, qu'ils reconnoiſſent pour le Pere des Dieux & des hommes; & quoiqu'ils ſe ſervent de noms differens pour le déſigner, il eſt vrai toutefois qu'ils n'entendent tous que le ſeul vrai Dieu. Voyez là-deſſus Minutius Felix, qui diſcute doctement cette matiere, pag. 15. & 16.

Préſence & providence de Dieu, *p.* 17.

VI. Ce vrai Dieu, quelque élevé qu'il ſoit au-deſſus des mortels, ſe rend néanmoins preſent à eux par ſes œuvres. « Le Dieu que nous adorons, dit notre pieux « Orateur, nous ne pouvons ni le voir, ni le montrer; « mais c'eſt par-là même que nous le reconnoiſſons pour « vrai Dieu. D'ailleurs il nous fait ſentir ſa puiſſance dans « ſes opérations & dans tous les mouvemens d'ici bas: « nous la ſentons lorſqu'il tonne, qu'il fait des éclairs; « nous la ſentons dans la tempête & le beau tems..... « Dieu n'eſt pas ſeulement auprès de nous; il eſt même « dans nous: *Non tantum nobis proximus, ſed infuſus eſt....* « Rien ne lui eſt caché, pas même nos penſées les plus « ſecrettes: *A quo nullum poteſt eſſe ſecretum.... intereſt cogitationibus noſtris.* « Nous ne vivons pas ſeulement ſous «

» lui, mais avec lui, ſi l'on peut uſer de cette expreſſion : » *Non tantum ſub illo agimus, ſed & cum illo, ut prope dixe-» rim, vivimus.* Tout le monde n'eſt à l'égard de Dieu, » que comme une ſeule maiſon. Les Princes de la terre » ne connoiſſent ce qui ſe paſſe dans leurs Etats, que par » les yeux de leurs miniſtres : mais Dieu n'a aucun be-» ſoin de ces ſecours : *Deo indiciis opus non eſt.* Enfin nous » ſommes non-ſeulement ſous ſes yeux, mais dans ſon ſein : *Non-ſolum in oculis ejus, ſed & in ſinu vivimus.* O preſence intime ! Peut-on en être perſuadé, & ne pas vivre en Chrétien ?

Divinité de Jeſus-Chriſt. p. 24.

VII. Quoique nous n'ayons rien de bien précis dans Minutius Felix touchant la divinité de JESUS-CHRIST, dont il ne parle preſque point dans ſon Dialogue ; voici néanmoins un paſſage qui pourroit ſervir à juſtifier l'ortodoxie de cet Ancien ſur cet important article : « Vous » vous trompez bien fort, dit-il parlant aux Payens, de » vous imaginer, ou qu'un criminel ait merité d'être re-» gardé comme Dieu, ou qu'un pur mortel ait pû ſe don-» ner pour tel. En vérité il faudroit être bien miſérable, » pour mettre toute ſon eſperance dans un homme com-» me les autres ſujets à la mort » : *Longè de viciniâ veritatis erratis, qui putatis Deum credi, aut meruiſſe noxium, aut potuiſſe terrenum. Næ ille miſerabilis, cujus in homine mortali ſpes omnis innititur.* Où l'on voit que Minutius nous donne JESUS-CHRIST pour vrai Dieu, & qu'il le diſtingue du reſte des hommes, dont toute la puiſſance s'éteint avec leur vie.

Difficultés touchant le culte de la Croix. p. 24.

Et touchant les Egliſes, les Autels & les Images. p. 26.

VIII. Il eſt remarquable que cet Ancien dit un peu plus bas, qu'on n'adoroit point les Croix parmi les Chrétiens de ſon tems : *Cruces etiam nec colimus.* Et enſuite, qu'ils n'avoient ni Temples, ni Autels, ni ſimulacres. Ce qui pourroit faire croire à quelques perſonnes peu verſees dans l'antiquité, que le culte de la Croix, & l'uſage des Egliſes, des Autels & des Images ne ſont point fondés dans la pratique des premiers ſiécles.

Réponſe à la premiere difficulté.

IX. Mais quant au premier article, notre Auteur ne s'exprime ainſi que dans le ſens des Payens, qui reprochoient aux fideles d'adorer ceux qui mouroient ſur la Croix, auſſi-bien que les Croix elles-mêmes. C'eſt

Origenes qui nous rend témoignage de ce reproche de la part des infidéles dans ſon ouvrage contre Celſe, Livre ſecond, pag. 87. en ces termes : « Ces gens, dit-il parlant « des Payens, liſant que Jesus-Christ eſt mort ſur « la Croix, inférent de-là que nous adorons tous ceux qui « ſouffrent ce ſupplice » : *Qui legentes crucifixi Jeſu hiſtoriam, colligunt inde nos venerationem exhibere in crucem actis omnibus.* Au reſte les Payens n'euſſent point probablement accuſé les Chrétiens du tems de Minutius, d'adorer les Croix, & ceux que l'on y ſupplicioit, ſi ceux-ci n'euſſent rendu dans leurs Egliſes ou leurs maiſons, quelque reſpect à la figure de la Croix, par rapport au Sauveur qui en a bien voulu ſubir le ſupplice.

Réponſe à la ſeconde difficulté.

X. Quant à l'autre difficulté qui concerne les Egliſes, les Autels & les Images ; nous avons pû remarquer dans Tertullien, qui vivoit encore du tems de Minutius Felix, qu'il y avoit parmi les Chrétiens des Egliſes & des Autels ſur leſquels on offroit des ſacrifices au Seigneur. Mais, comme l'a fort bien remarqué le R. P. Dom Ceillier ſur l'endroit en queſtion (a), ces lieux reſſembloient plûtôt à des Ecoles, qu'à des Temples, tels que ceux des Payens, qui n'etoient jamais ſans Idoles de relief, ni ſans Autels propres à y brûler des victimes. Et ce qui prouve invinciblement, que ce n'eſt que de ces ſortes de Temples publics que Minutius veut nous parler ici, & non pas de certains lieux où les fidéles avoient coûtume de s'aſſembler, c'eſt le reproche que l'on fait aux Chrétiens dans le même Dialogue, de s'aſſembler aux jours ſolemnels, hommes & femmes avec toutes leurs familles : *Ad epulas*, dit Cecile au nom des Payens, dont il défend la Religion, *ſolemni die coëunt cum omnibus liberis, ſororibus, matribus, ſexûs omnis homines & omnis ætatis.* Ce que Minutius ne nie point, ſe contentant ſeulement de faire voir, quelle étoit la pureté & la ſainteté de ces aſſemblées chrétiennes. D'où il ſuit qu'il ſe faiſoit de ces aſſemblées de ſon tems, & qu'il y avoit par conſéquent des Egliſes, comme celles que nous venons de dire.

*Dialogue. p. 8.*

XI. Pour ce qui eſt des Images en particulier, quoique Minutius ſemble aſſûrer qu'il n'y en avoit point chez les fidéles : il eſt à remarquer néanmoins que Cecile ne dit pas abſolument qu'il ne s'en trouvât pas chez eux, mais ſeulement qu'on n'en voyoit pas de connuës : *Cur nullas aras habent Chriſtiani*, dit cet infidéle dans la page que nous venons de citer, *templa nulla, nulla nota ſimulacra ?* En quoi il paroît ſuppoſer que les fidéles avoient quelques ſortes d'images inconnues aux Payens, telle que pouvoit être, par exemple, celle du bon Paſteur, dont nous parle Tertullien. D'ailleurs faiſons attention qu'il s'agit ici d'un tems de perſécution, où il n'etoit pas libre aux Chrétiens, d'avoir ni Temples, ni Autels publics & ornés, comme nous les avons aujourd'hui ; & où l'on ſe bornoit bien ſouvent à un culte tout intérieur, dans la crainte de ſe faire découvrir des perſécuteurs de la Religion.

---

(a) Tome 2. *pag.* 231.

*Ibid.*

Touchant les Démons & leurs maléfices. *p.* 22.

XII. Sur le ſujet des démons, l'Auteur nous enſeigne 1°. que ces malins eſprits, après avoir perdu par leur faute les grands avantages de leur nature céleſte, & s'être plongé dans les vices, s'efforcent d'entraîner les hommes dans leur malheur, & de les éloigner de Dieu dont ils ſe ſont ſeparés eux-mêmes par leur apoſtaſie. 2°. Que ce ſont eux qui opérent ce que les Magiciens font d'étonnant : *Quidquid miraculi ludunt (magi,) per dæmonas faciunt.* Que ces eſprits impurs donnent l'efficace à leurs enchantemens ; qu'ils faſcinent les yeux, de façon que l'on croit voir ce que l'on ne voit pas, & ne pas voir ce que l'on voit effectivement. 3°. Qu'ils inſpirent les faux Prophétes & les devins du Paganiſme ; qu'ils habitent dans les Temples des faux Dieux ; qu'ils ſe gliſſent dans les ſtatuës & les images qui leur ſont conſacrés ; qu'ils ſe donnent pour des Dieux eux-mêmes ; qu'ils remuent les entrailles des victimes, gouvernent le vol des oiſeaux, préſident aux ſorts & rendent des oracles mêles de pluſieurs menſonges : « Car, ajoûte-t-il, ils ſe trompent eux-» mêmes & les autres ; où ils ignorent la vérité ; où ils ne » la confeſſent pas quand ils la connoiſſent. 4°. Ils trou-» blent la vie des hommes ; ils les tourmentent tous en » differentes manieres ; ils leur procurent des convulſions » & des maladies apparentes, & ils font ſemblant de les

» guérir

guérir, afin qu'on leur offre des victimes, & qu'ils ſe « repaiſſent de la fumée des ſacrifices ». C'eſt à l'inſtigation de ces malins eſprits, que certaines perſonnes, ſaiſies de fureur, courent les ruës, & font les contorſions les plus indécentes; ce ſont eux qui ont apparu autrefois ſous différentes formes : mais ils ſont contraints d'avouer qu'ils ne ſont que des démons dans les exorciſmes que l'on fait contr'eux au nom du ſeul & vrai Dieu; ils ne peuvent nier, même devant les Payens, ce qui fait le ſujet de leur confuſion; & cédant à la force des prieres & des paroles que les Chrétiens proférent contr'eux, ils ſe trouvent obligés de quitter promptement les corps qu'ils poſſédent.

Pag. 23.

Nature & avantages de l'homme. p. 26. 27. & 28.

XIII. L'homme, ſelon la Doctrine de notre Auteur, eſt véritablement l'image de Dieu. *Dei homo ipſe ſimulacrum.* Il eſt libre de ſa nature : *Mens ( hominis ) libera eſt.* Son ame eſt immortelle; & ſon corps, après avoir été réduit en pouſſiere, reſſuſcitera. Minutius inſiſtant ſur ce dernier article, montre que Dieu eſt aſſez puiſſant, pour rétablir ce qu'il a créé de rien. Car enfin il eſt plus difficile de concevoir, que ce qui n'étoit point, ait commencé d'être, que de concevoir le renouvellement de ce qui a une fois exiſté. « Quoi vous imaginez-vous, ajoûte l'Au- « teur, qu'un[illegible] choſe périſſe devant Dieu, dès-là qu'elle « eſt ſouſtrait[illegible] nos yeux ? *Tu perire & Deo credis, ſi* « *quid oculis noſtris ſubtrahitur ?* Que nos corps ſoient ré- « duits en poudre, en eau, ou en fumée; ils nous pa- « roîtront périr, mais ils ſubſiſtent toûjours à l'égard de « Dieu, qui veille à la garde de ſes créatures. Nous n'ap- « préhendons rien pour nos corps après la mort; & « nous les mettons en terre ſuivant une ancienne & loua- « ble coûtume. »

Réſurrection des morts. p. 28.

XIV. Puis après quelques exemples naturels qui prouvent la poſſibilité de la réſurrection, il enſeigne qu'il y a bien des gens qui aimeroient beaucoup mieux être anéantis après leur mort, que de reſſuſciter, dans la crainte de ſouffrir les ſupplices que leur mauvaiſe conſcience leur fait appréhender. Il ajoûte que ces ſupplices ſont exceſſifs & ſans fin; que le feu de l'enfer, bien loin de conſumer, nourrit & entretient les corps qu'il embraſe : *Illic ſapiens ignis membra urit & reficit, carpit & nutrit.* Qu'il

Supplices de l'Enfer. p. 28.

Ignorance de Dieu, punie dans l'Enfer. *Ibid.*

faut être abſolument profane pour douter que ceux-mêmes qui vivent dans l'ignorance du vrai Dieu, ne doivent être tourmentés de cette maniere : puiſque ce n'eſt pas une moindre iniquité d'ignorer le Pere & le Seigneur de l'Univers, que de l'offenſer après l'avoir connu : *Cùm parentem omnium & omnium Dominum non minoris ſceleris ſit ignorare, quàm lædere.* Ces dernieres paroles ſont très remarquables, contre l'opinion de ceux qui ſoûtiennent que l'on peut ignorer le vrai Dieu d'une maniere invincible & excuſable.

Fin du monde par le feu. *p.* 27. & 28.

XV. Le dernier endroit intereſſant que j'ai vû touchant le dogme dans Minutius Felix, concerne la fin du monde, qui doit ſe faire par le feu. C'eſt, dit-il, une erreur groſſiere de douter tant ſoit peu, ou que Dieu ait des feux en réſerve pour l'embraſement de l'Univers ; ou que ces feux ſubſiſtans, il ſoit facile à Dieu de les faire tomber ſur la terre. Il n'y a pas juſqu'aux Philoſophes du Paganiſme, qui n'ayent reconnu cette vérité : non que nous l'ayons appriſe d'eux, mais ce ſont eux-mêmes qui l'ont puiſée dans nos divines écritures : *Non quod ſimus eorum veſtigia ſubſecuti ; ſed quod illi de divinis prædicationibus prophetarum, umbram interpolatæ veritatis imitati ſint.* Ainſi ce dogme eſt appuyé de l'autorité de l'Ecriture, & de la tradition tant ſacrée que profane. Au reſte notre Auteur condamne formellement l'opinion de la métempſicoſe, qu'il traite d'erreur ridicule. Paſſons maintenant à la morale.

* * *

## POINTS DE MORALE.

Douceur des Chrétiens. *p.* 25. & 26.

I. ON ne peut lire ſans s'édifier, ce que l'Auteur nous rapporte dans ce Dialogue de la vie & des mœurs des anciens Chrétiens. Et pour commencer par leur douceur, ils pratiquoient cette vertu juſqu'au point de ne ſe croire pas permis de voir ou d'entendre des meurtres, ni de manger le ſang des bêtes. Nous ſommes ſi éloignés, dit Octavius, de répandre dans nos myſteres le ſang d'un enfant, qu'il ne nous eſt pas même permis de manger celui des bêtes : *Tantumque ab humano ſanguine cavemus, ut nec edulium pecorum in cibis ſanguinem noverimus.* Et immédiatement avant ce paſſage : *Nobis homicidium nec videre fas, nec audire.*

Leur pureté, p. 26.

II. Quant à leur pureté, elle ne conſiſtoit pas ſeulement dans l'extérieur, mais ils pratiquoient cette vertu intérieurement : ***At nos pudorem non facie, ſed mente præſtamus***; c'eſt-à-dire, qu'ils étoient également chaſtes d'eſprit & de corps. Ils ſe bornoient à un ſeul mariage; une femme leur ſuffiſoit, ou ils n'en voyoient point du tout : ***Unius matrimonii vinculo libenter inhæremus; cupiditate procreandi, aut unam ſcimus aut nullam.*** A cette pudeur ils joignoient une exacte tempérance; leur joye étoit modérée par une ſage gravité : ***Gravitate hilaritatem temperamus.*** Chaſtes dans leurs paroles, ils l'étoient encore plus dans leurs actions; & il s'en trouvoit pluſieurs parmi eux, qui gardoient la ſainteté du célibat juſqu'à la mort, ſans s'en faire gloire : ***Plerique inviolati corporis virginitate perpetuâ fruuntur potiùs quàm gloriantur.*** Enfin ils étoient ſi éloignés des inceſtes dont ils étoient fauſſement accuſés de la part des Payens, que quelques-uns même avoient honte des plaiſirs légitimes : ***Tantùm denique abeſt inceſti cupido, ut nonnullis rubori ſit etiam pudica conjunctio.*** Telle étoit la pudeur des anciens fidéles.

Leur éloignement pour les charges & les dignités de la terre. p. 26.

III. Ils n'avoient pas moins d'éloignement pour les charges & les dignités de la terre : *Honores veſtros & purpuras recuſamus.* Leur nombre croiſſoit de plus en plus; parce que la vertu les rendoit eſtimables; c'étoit à l'innocence & à la modeſtie qu'ils ſe reconnoiſſoient les uns les autres, & non par aucune marque imprimée ſur leur corps, ainſi que ſe l'imaginoient les Payens. Ils s'aimoient les uns les autres, & ſe traitoient de freres; parce qu'ils n'avoient tous qu'un même Pere, qu'une même foi & les mêmes eſperances : *Sic nos fratres vocamus; ut unius Dei parentis homines, ut conſortes fidei, ut ſpei cohæredes.* Ils ſe faiſoient honneur de la pauvreté qu'on leur reprochoit, parce qu'elle étoit volontaire : ***Cæterùm quod plerique pauperes dicimur, non eſt infamia noſtra, ſed gloria.*** « Car, ajoûte « l'Auteur, comme l'on devient mous & fléxibles par le « luxe, l'on devient fermes au contraire par la frugalité. «

Leur amour mutuel. *ibid.*

Pauvreté des anciens fidéles. p. 29.

Digitized by Google

» D'ailleurs comment mettre au rang des pauvres, ceux » qui, comme nous, n'ont beſoin de rien, qui ne deſirent » point le bien d'autrui, & qui ſont riches aux yeux de » Dieu ? Ceux-là doivent être bien plus réputés pauvres, » qui poſſédant de grands biens, en déſirent encore davantage. Au reſte, à parler ſelon ma penſée, on ne peut » être jamais ſi pauvres, qu'on l'eſt en naiſſant. Les oiſeaux » ne laiſſent pas de vivre ſans patrimoine..... Si nous » penſions que les richeſſes nous fuſſent avantageuſes, nous » les demanderions à Dieu.... Mais nous aimons mieux » les mépriſer que de les poſſeder ; & nous leur préférons » l'innocence de vie & la patience dans les maux. Enfin » nous aimons mieux être bons que prodigues. Tel étoit » le déſintereſſement de nos Peres.

IV. L'Auteur nous donne une preuve bien éclatante de leur foi & de leur fermeté dans ce qu'il dit immédiatement après, que lorſqu'ils ſe trouvoient dans l'affliction & la miſere, ils ſe perſuadoient & ſe ſoûtenoient de ce grand principe, que ce n'eſt pas que Dieu les mépriſât, ou qu'il fût trop foible pour les ſecourir ; mais qu'il ne permettoit ces calamités que pour les éprouver, comme l'on éprouve l'or dans le feu : « Quel beau ſpectacle pour Dieu, continuë notre » pieux Orateur, que celui d'un Chrétien qui combat » contre le tourment, qui ſçait ſe ſoûtenir contre les » menaces, les ſupplices & les tortures, qui ſe met au-» deſſus de l'horreur des tourmens & de la mort ... : Il » n'y a que Dieu ſeul, à qui ce Chrétien veuille céder : » *Soli Deo ... cedit.* Et un peu plus bas : Un Soldat de » Dieu ne ſe laiſſe ni abattre dans les tourmens, ni mourir » dans la mort même » : *At enim Dei miles nec in dolore deſeritur*, *nec morte finitur.* D'où l'Auteur conclut en ces termes bien remarquables, qu'un Chrétien peut bien paroître malheureux, mais qu'il ne peut point l'être véritablement : *Sic Chriſtianus miſer videri poteſt*, *non poteſt inveniri.*

Leur fermeté. p. 29.

V. Sur ce que la proſperité des méchans étoit un ſujet de ſcandale aux Gentils, Minutius nous apprend que les méchans ſont élevés, afin de tomber de plus haut ; qu'ils ſont comme des victimes qu'on engraiſſe & qu'on couronne pour les égorger ; que leur élevation les livre à la mauvaiſe

Proſperité funeſte aux méchans p. 30.

volonté & au pouvoir des eſprits pervers : *Miſeri !* ( ce ſont les termes de l'Auteur ) *in hoc altius tolluntur , ut decidant altius. Hi enim , ut victimæ , ad ſupplicium ſaginantur , ut hoſtiæ , ad pœnam coronantur , &c.* « Car enfin , ajoûte l'Auteur « , peut-il y avoir de bonheur ſolide ſans la connoiſſance « de Dieu ; & n'eſt-ce pas plûtôt une mort véritable ? « Les félicités d'ici bas ne ſont qu'imaginaires. Elles diſparoiſſent « avant même que l'on en jouiſſe. Etes-vous « Roi ? Vous craignez autant que vous vous faites craindre, « & quelque nombreuſe que ſoit votre Cour , vous êtes « tout ſeul expoſé au danger. Etes-vous riches ? Ces richeſſes « vous embaraſſent plus qu'elles ne vous ſont plaiſir. « Vous glorifiez-vous dans les dignités & les honneurs ? « C'eſt une erreur pleine de vanité...... Vous flattez-vous « de votre nobleſſe ? Vous ne faites en cela que louer vos « ancêtres. Au reſte nous naiſſons tous égaux ; & il n'y a « que la vertu qui mette de la difference parmi les hommes « » : *Omnes tamen pari ſorte naſcimur ; ſolâ virtute diſtinguimur.*

Vanité & fragilité des richeſſes & des grandeurs du monde. *Ibid.*

VI. De cette importante maxime, Minutius infére que c'eſt donc avec raiſon que les Chrétiens ne tirent gloire que de la pureté de leurs mœurs ; qu'ils mépriſent les pompes , les ſpectacles & les voluptés du ſiécle , à cauſe de la fureur ou de l'infamie qui en ſont inſéparables. Il ajoûte qu'ils s'abſtenoient des viandes offertes aux Idoles , de crainte qu'on ne s'imaginât , ou qu'ils cédoient aux Démons, à qui elles ſont preſentées , ou qu'ils avoient honte de leur Religion. Ils ſe croyoient permis de toucher aux fleurs & de les ſentir ; mais ils n'oſoient en porter en forme de couronnes , de peur de donner dans les ſuperſtitions des Gentils. Ils ne mettoient pas non plus de fleurs ſur les morts , comme leur étant inutiles , puiſqu'ils n'ont point de ſentimens. L'appareil de leurs funerailles ſe faiſoit avec toute la ſimplicité poſſible. La foi qu'ils avoient de la préſence de Dieu & de ſa charité infinie pour les hommes les aſſûroit du bonheur de l'autre vie ; au lieu que les Philoſophes avoient vécu dans l'incertitude & l'ignorance ſur cet article capital. Auſſi leur ſageſſe étoit-elle bien ſupérieure à celle de ces faux ſages du monde ; & elle conſiſtoit plus à bien faire , qu'à bien dire : « Nous «

Sainteté des anciens fidèles. *p.* 30. & 31.

» ne travaillons point, dit l'Auteur, à paroître ſages, mais » à l'être ; nous n'affectons point des diſcours éloquens ; » mais nous menons une vie exemplaire : » *Nos non habitu ſapientiam, ſed mente præferimus ; non eloquimur magna, ſed vivimus.* Pourrions-nous reconnoître les fidéles de nos jours à ces traits édifians ? Et combien s'en trouvent-ils qui pervertiſſent cette économie toute ſainte, en diſant ou penſant des merveilles, & agiſſant très-mal ? Si nous y prenons bien garde, l'on eſt aujourd'hui Chretiens bien plus par ſpéculation que par pratique : *Eloquimur magna, ſed non vivimus.* J'oubliois de marquer que les anciens fidéles s'aſſembloient de nuit, & qu'ils pratiquoient certains jeûnes ſolemnels ; ainſi que Cécile le reproche à Octavius. Voilà tout ce que j'ai lû de bien remarquable dans le Dialogue de Minutius Felix.

Aſſemblées de nuit, & jeûnes des Chretiens. *p.* 7.

Digitized by Google

# DOCTRINE
# DE
# SAINT HIPPOLYTE,
# EVÊQUE ET MARTYR.

## *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

I. SI le tems nous a enlevé la plûpart des ouvrages de ce ſaint Docteur de l'Egliſe, au moins avons-nous la conſolation d'en poſſeder encore aujourd'hui quelques-uns, où nous trouvons établies pluſieurs vérités importantes touchant le dogme & la diſcipline. On ne peut rien de plus grand que l'éloge que les Ecrivains Eccleſiaſtiques ont fait de cet ancien Pere. Nous voyons un Théodoret le mettre au rang de ces fontaines ſpirituelles, dont Dieu s'eſt ſervi pour répandre la ſource de ſes lumieres ſur ſon Egliſe. Un ſaint Chryſoſtome, le placer au rang des Evêques & des Docteurs, qui ont brillé dans le monde comme des luminaires éclatans; & nous le donner pour un perſonnage plein de douceur & de charité. Nous voyons encore d'autres Auteurs vénérables traiter notre Saint de très-ſacré Docteur; de fidéle témoin de la vérité, & d'Auteur très-éloquent.

II. Toutes ces belles qualités réunies dans ſaint Hippolyte, nous portent à pleurer la perte que nous avons faites de la plûpart des productions d'un ſi grand homme. Ce petit échantillon nous fera juger du mérite de tout le reſte que nous avons perdu, avec une infinité d'autres monumens de l'antiquité. Ceux qui ſeront curieux de ſçavoir qui étoit ce Saint, quel eſt le nombre & la qualité de ſes ouvrages perdus, n'ont qu'à conſulter M. Dupin,

Digitized by Google

M. de Tillemont & le Pere Ceillier. Pour moi je me bornerai ici à l'énumération de ceux qui nous reſtent. Ceux que nous avons entiers ſont, un Traité ſur l'Antechriſt, un Cicle Paſcal, une Homélie ſur la Théophanie, ou préſence de Dieu, déclarée par ſon Incarnation; un Traité des dons du Saint Eſprit & de la tradition Apoſtolique, une Homélie intitulée d'un ſeul Dieu en trois Perſonnes & de l'Incarnation. Ceux dont nous n'avons plus que quelques fragmens, ſont les Commentaires ſur l'ouvrage des ſix jours, ſur la Genéſe, les Pſeaumes, les Proverbes, l'Eccleſiaſte, les Cantiques, Iſaïe, Ezechiel, & Daniel. Il nous eſt auſſi reſté quelques morceaux de ſes Traités contre les héréſies, de ſes Homélies ſur le Dimanche de Pâques, ſur l'Evangile de la diſtribution des talens, ſur les deux Larrons, ſur Elcana & Anne mere de Samuel, & ſur la Divinité. Enfin quelques parties d'un Traité contre Platon, & d'une Lettre à une Reine, que l'on croit être l'Impératrice Sévére, femme de Philippe. C'eſt-là tout ce que j'avois à remarquer ſur les Préliminaires de Saint Hippolyte. paſſons maintenant à ſa Doctrine.

## SECTION I.

## *POINTS DOGMATIQUES.*

### §. I. ECRITURE SAINTE.

Inſpiration divine de l'Ecriture. *L. de l'Antechriſt. n. 2. Edition de Fabricius.*

NOUS trouvons dans Saint Hippolyte quantité d'articles très-mémorables ſur les points les plus importans de la Religion. Et pour commencer par l'Ecriture Sainte, il eſt à remarquer en premier lieu, que cet ancien Evêque nous la donne comme un Livre inſpiré, comme un Livre écrit par des perſonnes inſpirées de Dieu: car il prétend que les Prophétes, c'eſt-à-dire les Auteurs ſacrés, que l'on déſignoit anciennement ſous le nom de Prophétes, n'étoient que comme des inſtrumens dont le Verbe ſe ſervoit pour enſeigner aux hommes les volontés de

Digitized by Google

de Dieu : *Hi namque patres*, dit notre Saint dans ſon Traité de l'Antechriſt, *ſpiritu Prophetiæ aptati, digneque ab ipſo Verbo honorati, quo nimirum velut organa in ſeipſis ſemper unitum Verbum tanquam plectrum haberent, cujus nutu atque afflatu, quæ Deus vellet, hæc Prophetæ annuntiabant.* Il ajoûte que ce n'étoit pas d'eux-mêmes ni de leur propre eſprit que les Auteurs ſacrés parloient ; mais par la ſageſſe & l'inſpiration du Verbe, qui leur révéloit des choſes cachées au reſte des hommes : *Ea dicebant, ac prædicabant quæ illis divino duntaxat numine manifeſta forent; reliquis verò abſcondita.* Enfin il va juſqu'à dire que les Auteurs ſacrés étoient comme contraints par l'impreſſion que le Verbe divin faiſoit en eux par le Saint Eſprit : que ce même Verbe étoit en eux, qu'il parloit en eux, annonçant par leur bouche ſon Incarnation : *Hic autem*, il parle ici du Fils de Dieu, *dedit legem & Prophetas, & dando coëgit hos per Spiritum ſanctum loqui .... In his igitur Verbum verſabatur loquens de ipſo. Jam enim ipſe ſuus præco erat; oſtendebatque futurum eſſe ut Verbum hominibus appareret.* Peut-on rien de plus énergique en faveur de l'inſpiration des Livres divins ? Et comment après cela oſer diſputer ſur la qualité de cette inſpiration, ſçavoir ſi elle aura été immediate ou mediate ſeulement ? Des Auteurs remplis de l'eſprit de prophétie ; des Auteurs dont Dieu ſe ſert comme d'inſtrumens ; des Auteurs qui ne parlent point d'eux-mêmes, mais par la ſageſſe & l'inſpiration divine ; des Auteurs en un mot qui ſont comme contraints de parler ſuivant l'impreſſion du Saint Eſprit, & en qui le Verbe réſide & parle lui-même, peuvent-ils paſſer pour avoir été inſpirés autrement que par une révélation proprement dite, une inſpiration immédiate ? Que l'on ceſſe donc enfin de mettre en controverſe un point ſi clairement établi dans la plus ancienne tradition.

*L. cont. Noët. n. 11, 12.*

## §. II. TRADITION.

L'on pourroit citer auſſi en faveur de la Tradition ce que Saint Hippolyte dit au commencement de ſon Traité contre l'héréſie de Noët, que les bienheureux Prêtres, après avoir convaincu cet héréſiarque, lui déclarerent qu'ils ne connoiſſoient qu'un ſeul Dieu comme lui ; mais qu'ils connoiſſoient encore JESUS-CHRIST ; qu'ils connoiſſoient le Fils, qui a ſouffert pour nous, qui eſt mort, qui eſt reſſuſcité le troiſiéme jour, qui eſt aſſis à la droite du Pere, qui viendra juger les vivans & les morts ; & nous diſons, ajoûtent ces anciens, ce que nous avons appris : *Atque hæc dicimus, quæ didicimus.* C'eſt ainſi que les anciens fondoient ſur la tradition les articles de notre foi, & qu'ils ſe ſervoient avec avantage de cette même tradition contre les héréſies. Saint Hippolyte s'en ſert lui-même contre Noët, pour prouver que le Verbe de Dieu eſt deſcendu du Ciel dans le ſein de Marie ; qu'il y a pris une ame & un corps & tout ce qui eſt de la nature humaine, excepté le peché : « Croyons donc mes Freres, dit-il, » croyons, ſuivant la Tradition des Apôtres, que Dieu le » Verbe eſt deſcendu du Ciel dans le ſein de la ſainte » Vierge Marie : » *Credamus igitur fratres, ſecundum traditionem Apoſtolorum,* καὶ τὴν παράδοσιν τῶν Ἀποστόλων, *quod Deus Verbum è cœlis deſcendit in ſanctam Virginem Mariam.*

Les anciens ont employé la Tradition contre les hérétiques. *Cont. Noët. n.* 1.

*Ibid. n.* 17.

## §. LII. TRINITE'.

I. On ne peut rien de plus correct, que ce que notre Auteur enſeigne touchant le myſtere de la Sainte Trinité ; & il déclare nettement ſa foi ſur l'unité de nature & la diſtinction des perſonnes. « Si donc, dit-il dans ſon Traité » contre Noët, le Verbe étoit en Dieu, & Dieu lui-même, » ſuivra-t-il de-là que Saint Jean aura admis deux Dieux ? » Non, je ne dirai pas deux Dieux, mais un ſeul Dieu, & » deux Perſonnes, avec une troiſiéme qui eſt celle du Saint-» Eſprit » : *Duos quidem non dicam (Deos) ſed unum, perſonas verò duas ; œconomiam tertiam, gratiam dico Spiritûs ſancti.* Il donne ici le nom de grace au Saint Eſprit, parce que cet Eſprit divin eſt la ſource de toutes les graces que Dieu répand ſur les hommes. « Il n'y a qu'un ſeul » Pere, continue Saint Hippolyte, mais il y a deux Per-» ſonnes, parce qu'il y a un Fils ; & la troiſiéme eſt le » Saint-Eſprit : le Pere commande, le Fils execute . . . . » & l'économie de cette union ſe réduit à un ſeul Dieu : » car c'eſt un ſeul Dieu qui ordonne en la perſonne du » Pere, qui obeït en celle du Fils ; & qui enſeigne en celle » du Saint-Eſprit » : *Oeconomia conſenſionis redigitur ad unum.*

Union de nature & diſtinction des Perſonnes de la ſainte Trinité. *Ibid. n.* 14.

*Deum : Unus enim eſt Deus qui mandat, Pater ; qui obedit Filius ; qui docet ſcientiam Spiritus Sanctus.*

II. En vain s'arrêteroit-on à ces paroles : *Qui obedit Filius*, comme ſi elles portoient atteinte à la parfaite conſubſtantialité du Pere & du Fils : (*a*) Car, comme le remarque excellemment le Pere Ceillier, ces manieres de parler, qui aujourd'hui nous paroiſſent dures, ne l'étoient point dans le langage des deux & troiſiéme ſiécles. Saint Irenée s'en eſt ſervi ſans ſcrupule ; & quelques favorables qu'elles paruſſent à l'héréſie Arienne, elles ont été en uſage même depuis le Concile de Nicée, comme on le voit par les écrits de Saint Baſile (*b*), de Saint Athanaſe (*c*) & de (*d*) Marius Victor. C'eſt que, ſuivant le ſtyle de ces anciens Théologiens, les termes de commander & d'obéïr, lorſqu'il s'agit des Perſonnes divines, ne ſignifient point que l'une ait ſur l'autre quelque empire, comme un maître ſur ſon ſerviteur ; ils marquent ſeulement la conformité des volontés dans le Pere & le Fils ; & c'eſt comme ſi l'on diſoit que le Pere ayant réſolu de créer le monde par ſon Verbe, il ne l'a point fait toutefois ſans la volonté de ſon Verbe, avec lequel il n'eſt qu'une même ſubſtance ; ainſi que nous l'avons déja vû, & que nous l'allons voir encore plus amplement.

*Liv. 4. héréſ. c. 75.*

III. Le Pere, pourſuit Saint Hippolyte, eſt au-deſſus «
de tout ; le Fils étend ſa providence ſur tout ; le Saint- «
Eſprit réſide en tout. Nous ne pouvons concevoir l'U- «
nité en Dieu, ſans croire au Pere, au Fils & au Saint-Eſ- «
prit : *Aliter Deum unum intelligere non poſſumus, niſi verè* «
*Patri & Filio & Spiritui ſancto credamus.* Les Juifs ont «
reconnu le Pere, mais ils ne l'ont point glorifié digne- «
ment, parce qu'ils n'ont pas reconnu le Fils. Les Diſci- «
ples du Sauveur ont reconnu le Fils, mais ſans le Saint- «
Eſprit. D'où vient que le Verbe ſachant que ſon Pere «
ne vouloit point être glorifié autrement que par la glo- «
rification des trois Perſonnes, a révélé ce myſtere à ſes «
Diſciples après ſa réſurrection, en leur diſant : Allez & «

Unité & Trinité divine. *Cont. Noët. n. 14.*

---

(*a*) Remarque du Pere Ceillier ſur cet endroit. Tome 2. *p.* 366.

(*b*) S. Baſile, *Liv. du S. Eſprit, c.* 16.

(*c*) S. Athanaſe. *Diſcours contre les Gentils.*

(*d*) Marius Victor. *Liv,* 1. *de la création du monde.*

» inſtruiſez tous les Peuples, les baptiſant au nom du Pere, » du Fils & du Saint-Eſprit .... C'eſt par cette Trinité que » le Pere eſt glorifié : *Per hanc enim Trinitatem*, διὰ τῆς τριάδος, » *Pater glorificatur.* Le Pere commande, le Fils execute » les volontés de ſon Pere ; & le Saint-Eſprit les manifeſte » aux hommes.... Il faut donc que Noët, malgré qu'il » en puiſſe dire, reconnoiſſe un Dieu le Pere tout-puiſſant, » un JESUS-CHRIST Fils de Dieu, & Dieu fait homme, » à qui le Pere a ſoûmis toutes choſes à l'exception de lui-» même, & un Saint Eſprit ; c'eſt-à-dire, trois véritables » Perſonnes. Que s'il veut ſçavoir après cela comment il » n'y a néanmoins qu'un ſeul Dieu : qu'il ſçache que c'eſt » parce que les trois Perſonnes divines, n'ont qu'une même » vertu, qu'une même puiſſance : » *Quod ſi vult ſcire, quomodo unus Deus demonſtretur, ſciat unam eſſe virtutem ſive potentiam hujus.* En vérité il ne ſeroit pas poſſible de s'exprimer plus nettement aujourd'hui ſur le myſtere de la ſainte Trinité, que le fait ici Saint Hippolyte, Auteur du troiſiéme ſiecle. Peut-on effectivement quelque choſe de plus précis touchant ce myſtere adorable, que de dire que le Pere eſt Dieu, que le Fils eſt Dieu, que le Saint-Eſprit eſt Dieu ; & qu'il n'y a cependant qu'un ſeul Dieu, parce que ces trois Perſonnes, quoique veritablement diſtinguées l'une de l'autre, ne ſont qu'une ſeule & même puiſſance, & qu'elles ne ſont par conſéquent qu'un ſeul & même Dieu ? Nous avons donc dans ces beaux paſſages de Saint Hippolyte de quoi terraſſer en même-tems, & l'impieté Arienne, & celle de Sabellius. Il y a trois Perſonnes divines, mais il n'y a qu'un ſeul Dieu. C'eſt-là tout le fond du myſtere de la Sainte Trinité.

*Ibid. n. 8.*

Divinité & Conſubſtantialité du Verbe. *Cont. Noet. n. 8.*

IV. Notre ſaint Evêque n'eſt pas moins précis ſur le ſujet important de la Divinité & la Conſubſtantialité du Verbe en particulier ; & il nous fournit là-deſſus quantité d'endroits très-propres à fermer la bouche aux Ariens de nos jours. Voici ceux qui m'ont paru les plus remarquables. » Il n'y a, dit cet Ancien, qu'un Dieu, que nous ne con-» noiſſons que par les ſaintes Ecritures. Ce Dieu étant ſeul » avant la création, & n'ayant rien au-dehors qui lui fût » coëternel, a voulu créer le monde, & il l'a créé effecti-» vement par ſa penſée, ſa volonté, ſa parole. Avant cela

Il n'y avoit rien hors de lui, il étoit comme multiplié en «
lui ſeul : *Ipſe ſolus multus erat.* Car il n'étoit point ſans ſa «
raiſon, ſans ſa ſageſſe, ſans ſon conſeil. Tout étoit en lui, «
& il etoit lui-même toutes choſes. Il a produit ſon Verbe «
quand il a voulu & comme il a voulu. Il a produit dans «
le tems préordonné par lui-même, ce Verbe, par qui «
il a crée l'Univers.... Ce Verbe étoit en lui, mais d'in- «
viſible qu'il étoit au monde creé, il l'a rendu viſible, en «
le produiſant de ſoi, comme la clarté de la lumiere.... «
Et ainſi le Verbe eſt devenu autre que celui qui l'a en- «
gendré : *Atque ita aſſiſtit ei alius.* Non que je veuille dire «
par-là qu'il y ait deux Dieux ; mais que le Verbe eſt ſorti «
du Pere, comme la clarté de la lumiere, l'eau de la fon- «
taine, le rayon du Soleil : *Cum alium dico, non duos Deos* «
*dico ; ſed tanquam lumen ex lumine, & aquam ex fonte,* «
*aut radium à ſole.* Car ils ne ſont l'un & l'autre qu'une «
même vertu : *Una enim virtus ex toto* ; le Pere eſt toute «
la puiſſance, le Fils en eſt un écoulement : *Totum verò* «
*Pater, ex quo virtus Verbum......* Il eſt ſeul engendré du «
Pere : *Ipſe ſolus ex Patre genitus.*»

V. Puis après avoir dit un mot contre la pluralité des
Dieux que les anciens hérétiques avoient introduite, il fait
ſentir qu'ils ſont obligés eux-mêmes de n'en reconnoître
qu'un ſeul, qui a fait toutes choſes comme il a voulu : *Eſſe*
*ſcilicet unum Deum, qui fecit omnia, ſicut voluit.* C'eſt ce
même Dieu, ajoûte notre Auteur, qui a donné la Loi, & n. 11.
qui a, pour ainſi dire, contraint les Prophétes, en leur fai-
ſant part de la vertu de ſon Pere, d'annoncer aux hom-
mes ſes deſſeins & ſes volontés : *Hic autem dedit legem &*
*Prophetas, &c......* « C'eſt ce même Dieu qui s'eſt ma- «
nifeſté aux hommes par l'Incarnation du Verbe, ſelon «
cette parole de l'Ecriture : Je me ſuis montré à ceux qui «
ne me cherchoient pas, &c. Or qui eſt celui qui s'eſt ma- « n. 12.
nifeſté de la ſorte, ſinon le Verbe du Pere, en qui le Pere «
a fait voir ſa puiſſance, lorſqu'il l'a envoyé au monde : »
*Quis verò eſt qui factus eſt manifeſtus, niſi Verbum Patris,*
*quod cum Pater miſit, poteſtatem ſuam oſtendit hominibus.* Et
plus bas, parlant du Verbe que Dieu a envoyé aux enfans
d'Iſraël, ſelon l'expreſſion des Actes des Apôtres, il dit n. 13.
nettement qu'il eſt Dieu & Seigneur de l'Univers : *Hic eſt*

*Deus omnium Dominus.* Qu'il ne fait qu'un ſeul Dieu avec le Pere, quoi-que ce ſoient deux perſonnes differentes: *Duos quidem non dicam (Deos) ſed unum, perſonas verò duas.* Que le Pere qui commande, & le Fils qui obeït, ne ſont qu'une ſeule & même Divinité: *Unus eſt Deus, qui mandat, Pater; qui obedit, Filius.*

VI. On pourroit ajoûter à toutes ces autorités ſi con- n. 7. cluantes un autre endroit du même Traité contre Noët, où le ſaint Evêque expliquant ces paroles de Jesus-Christ: « Philippe, celui qui me voit, voit mon Pere; » s'exprime en ces termes: c'eſt-à-dire, dit-il, ſi vous me » connoiſſez, vous pouvez par moi connoître le Pere: car » le Pere peut être aiſément connu par celui qui eſt ſon » image véritable: » *Philippe, qui vidit me, vidit Patrem; id eſt, ſi me vidiſti, per me potes Patrem cognoſcere. Per imaginem enim, quæ ſimilis eſt, poteſt facile Pater cognoſci.* Enfin pour abréger cette matiere, qui eſt traitée fort au long dans Saint Hippolyte, nous ne rapporterons qu'un témoignage du Traité contre Noët avec un autre du Livre contre Beron, qui m'ont paru auſſi exprès qu'on puiſſe le deſirer ſur la divinité du Verbe. Dans le premier, ſur ces paroles de l'Evangile: Mon Pere & moi, nous ſommes une même choſe, il déclare hautement que le Pere & le n. 7. Fils ſont une même choſe, parce qu'ils n'ont l'un & l'autre qu'une même vertu & une même puiſſance: *Ego & Pater unum ſumus...... Sic dixit, quia duas perſonas demonſtravit, unam autem potentiam ſive virtutem.* Dans l'au- Contre Beron. *Fragm.* 2. & 3. tre il enſeigne en termes exprès que le Fils de Dieu avant comme après l'Incarnation, étoit un Etre infini, incompréhenſible, impaſſible, incapable de changement, tout-puiſſant, ſubſiſtant & agiſſant par lui-même; en un mot qu'il eſt Dieu parfait, comme il eſt homme parfait: *Deus Verbum idem Deus eſt totus, idem item homo totus.* Aſſûrément il ſeroit bien difficile aux Ariens de notre-tems de ſe tirer de l'embarras que doivent naturellement leur cauſer ces beaux paſſages. Car enfin peut-on ne pas reconnoître pour vrai Dieu, pour conſubſtantiel au Pere, celui qui a été en Dieu le Pere de toute éternité; celui qui eſt ſorti du Pere, comme la clarté de la lumiere, le rayon du Soleil, l'eau de la fontaine; celui qui n'eſt qu'une même vertu, qu'une même puiſſance avec le Pere ; celui qui eſt un ſeul Dieu avec le Créateur de l'Univers ; celui qui a montré en ſa perſonne la puiſſance du Pere ; celui qui eſt Dieu & Seigneur de toutes choſes ; qui eſt l'image véritable du Pere, en qui & par qui le Pere ſe fait connoître ; celui enfin qui eſt infini, incompréhenſible, tout-puiſſant, ſubſiſtant & agiſſant par lui-même ; & qui eſt Dieu parfait, comme homme parfait ? Si l'impieté Arienne ſçait tenir contre cela, je ne ſçache plus rien de propre à la confondre.

VII. Remarquons néanmoins en paſſant, que cette expreſſion de Saint Hippolyte : que Dieu le Pere étoit ſeul avant la création, & qu'il n'a produit ſon Verbe que lorſqu'il a voulu créer le monde, que cette expreſſion, dis-je, pourroit embarraſſer un Lecteur peu verſé dans la lecture des anciens Peres. Mais pour peu qu'on ſe ſoit appliqué à cette lecture, on conviendra aiſément que les Anciens ne veulent donner par-là aucune atteinte à l'éternité du Verbe ni à ſa ſubſiſtance éternelle, avec & dans le Pere. Nous avons déja vû & juſtifié de pareilles expreſſions dans Athenagore & d'autres Peres, en montrant qu'ils ne parlent point de la génération proprement dite du Verbe, mais d'une certaine production, *ad extra*, differente de cette génération. Cette production n'eſt point éternelle, on en convient, elle s'eſt opérée dans le tems préordonné par le Pere ; cela eſt encore vrai ſelon nos Anciens, & Saint Hippolyte en particulier ; mais il n'eſt pas moins conſtant, ſelon les mêmes Auteurs, que le Verbe ſubſiſtoit avant cette production ; & pour nous arrêter ici à notre Saint dont il s'agit ſeulement en cet endroit, il fait bien voir que c'étoit là ſa penſée, en diſant 1°. que quoi-que Dieu le Pere fût ſeul avant cette production, il étoit néanmoins comme multiplié en lui-même : *Ipſe ſolus multus erat* ; ce qui ſeroit faux, ſi le Verbe n'eût pas ſubſiſté pour lors avec lui. 2°. Avant cette production, le Pere n'étoit point ſans ſa raiſon, ſans ſa ſageſſe, ſans ſon conſeil ; or le Fils eſt la raiſon du Pere ; le Fils ſubſiſtoit donc avant qu'il fût produit pour la création du monde. 3°. Si Saint Hippolyte n'eût pas cru le Verbe ſubſiſtant de toute éternité avec le Pere, comment eût-il pû enſeigner que le Pere & le Verbe ne ſont qu'un ſeul Dieu ; qu'ils n'ont l'un & l'autre qu'une même vertu, une même puiſſance? Que le Verbe en particulier eſt Dieu parfait, qu'il eſt infini, incapable de changement.? Tout cela ne ſuppoſe-t-il pas evidemment la coéternité du Verbe? Ajoûtons à cela que Saint Hippolyte enſeigne formellement que le Fils de Dieu eſt coéternel au Pere : *Ipſe enim eſt coæternus Patri*, τῶ πατρὶ συναΐδιος.

*Livre contre les Juifs. n. 7.* Quand donc notre Auteur nous dit que le Pere étoit ſeul avant la création du monde, & qu'il produiſit ſon Verbe pour travailler à ce grand ouvrage; il veut ſeulement nous apprendre par là, qu'avant ce tems le Verbe, quoique engendré de toute éternité, ne fut pas produit à l'extérieur, mais qu'il étoit comme renfermé dans le Pere avec lequel il ſubſiſtoit. Quant à ce que notre Saint ajoûte plus bas que le Pere eſt toute la puiſſance divine, & que le Fils en eſt un écoulement; cela dénote ſeulement, ſelon le langage des Anciens, une ſupériorité de Perſonne dans le Pere, qu'ils regardoient comme le principe de toute la divinité; & non une ſupériorité de nature, qui eſt, ſelon eux, la même dans le Pere & le Fils, ainſi que nous venons de le montrer par Saint Hippolyte lui-même.

VIII. Sur le ſujet du Saint-Eſprit, cet Ancien déclare avec toute la préciſion poſſible que cet Eſprit divin eſt la troiſiéme Perſonne de la très ſainte Trinité, comme nous venons de le voir un peu plus haut. Or le même Auteur ſuppoſe que les trois Perſonnes divines ne ſont qu'un ſeul & même Dieu, puiſqu'il enſeigne qu'elles n'ont toutes trois qu'une même puiſſance, qu'une même vertu; il ſuppoſe donc auſſi que le Saint-Eſprit eſt Dieu, & conſubſtantiel aux deux autres Perſonnes de la ſainte Trinité. D'ailleurs il s'exprime nettement ſur cet article, en diſant que de la conſpiration qui ſe trouve entre ces trois Perſonnes réſulte

Divinité du Saint Eſprit. *Cont. Noet. n. 14.* une ſeule divinité : ***Oeconomia conſenſionis redigitur ad unum Deum.*** « Car, ajoûte-t-il, il n'y a qu'un ſeul Dieu, le Pére » qui commande, le Fils qui obéït, & le Saint Eſprit qui » enſeigne. Cette unité divine ne peut ſe concevoir autre» ment, qu'en croyant au Pere, au Fils & au Saint Eſprit... » Et on ne peut dignement glorifier le Pere, qu'on ne glo» rifie en même-tems le Fils & le Saint Eſprit ». J'ai rapporté plus haut la traduction latine de ce paſſage qui prouve invinciblement la vérité dont il s'agit. S. Hippolyte dit

dit encore que nous adorons le Saint Eſprit : *Spiritum ſanctum adoramus.* Il lui attribuë la même gloire, la même puiſſance qu'au Fils dont il eſt l'Eſprit : *Ipſi (Chriſto) gloria & potentia cum ſacro-ſancto, bono & vivifico ejus ſpiritu, &c.* Il eſt donc très-conſtant ſelon notre Auteur, que le Saint Eſprit eſt Dieu, comme le Pere & le Fils, & qu'il leur eſt véritablement conſubſtantiel.

*Homélie ſur la Théophanie.*

Qualités Perſonnelles du Saint-Eſprit. *Ibid.*

IX. C'eſt cet Eſprit divin qui dans les commencemens de la création étoit porté ſur les eaux : *Hic eſt ſpiritus qui ab initio ferebatur ſuper aquas.* C'eſt par lui que le monde eſt mû ; que toutes les créatures ſubſiſtent, & que toutes choſes ont vie : *Per quem mundus movetur, natura creata conſiſtit, omnia vitam accipiunt.* C'eſt lui qui a parlé dans les Prophétes, & qui eſt deſcendu ſur JESUS-CHRIST. C'eſt lui qui a été répandu ſur les Apôtres en forme de langues de feu. C'eſt de lui que parloit l'Ange Gabriël, lorſqu'il dit à la ſainte Vierge : Le Saint-Eſprit deſcendra en vous, &c. C'eſt par cet Eſprit divin que Saint Pierre a confeſſé la divinité du Sauveur, & que la pierre ſur laquelle l'Egliſe eſt bâtie, a été affermie. Enfin c'eſt par ce même Eſprit, conjointement avec l'eau baptiſmale, que nous recevons la régénération & la vie ſpirituelle ; que nous ſommes délivrés de la ſervitude du Démon, pour jouir de la liberté des enfans de Dieu ; que nous paſſons de l'état de peché à celui de l'innocence. Voilà tout ce qu'il y a de plus important dans Saint Hippolyte touchant les trois Perſonnes divines.

## §. IV. INCARNATION.

C'eſt le Verbe ſeul qui s'eſt incarné. *Cont. Noët. n. 13.*

I. Quant à l'Incarnation, cet Ancien nous apprend que ce n'eſt point le Pere qui s'eſt fait homme, ni le Saint-Eſprit, mais le Verbe de Dieu : *Miſſus autem non eſt alius, quàm verbum.* Ce Verbe divin eſt deſcendu du Ciel dans le ſein de la Vierge Marie, où il a pris un corps humain & une ame raiſonnable, un corps & une ame ſemblables aux nôtres, & tout ce qui eſt de la nature humaine, excepté le peché : *Factus omnia, quæcumque homo eſt, excepto peccato.* Ce Verbe de Dieu a été nommé Fils de Dieu dès

*n. 17.*

le commencement, parce qu'il devoit un jour naître parmi les hommes : mais avant qu'il ſe fût incarné, il n'avoit pas parfaitement la qualité de Fils, quoi qu'il fût Verbe parfait & Fils unique du Pere : *Nec enim Verbum per ſe & ſine carne Filius perſectus erat ; cum tamen eſſet perfectum Verbum Unigenitus.* C'eſt-à-dire, qu'il n'a acquis la qualité parfaite de Fils que par l'union des deux natures, qui l'a rendu Fils de Dieu & de l'homme tout enſemble.

Union des deux natures de Jeſus-Chriſt dans une ſeule Perſonne.
Cont. Noët. n. 17.

II. Le Verbe divin, premier né de Dieu, uni avec le premier né d'une Vierge eſt tout enſemble vrai Dieu & vrai homme ; Dieu parfait, homme parfait : *Totus Deus ipſe, totus homo idem ipſe ; totus Deus pariter naturâ, & homo idem ipſe.* Ce qui s'eſt opéré ſans aucun changement de l'une ni de l'autre nature : car en qualité de Verbe, il a une nature céleſte qui eſt celle du Pere ; & en qualité de Fils d'Adam il eſt terreſtre, par ſon Incarnation dans le ſein d'une Vierge : *Habens cœleſte quod paternum erat, tanquam Verbum ; terrenum verò, tanquam ex vetere Adam, per Virginem incarnatus.* C'eſt donc un Dieu incarné qui a apparu au monde : *Sic... Deus corporatus apparuit.* Et le Sauveur qui eſt né de Marie eſt Dieu & homme ſans confuſion des deux natures : *Salvator ex eâ natus eſt ſi[illegible] confuſione Deus & homo*, ἀσυγχύτως Θεὸς ϗ ἄνθρωπος. Ces dernieres expreſſions ſont tirées d'un fragment du Commentaire de Saint Hippolyte ſur les Proverbes, où expliquant ces paroles du chapitre 9. *La ſageſſe s'eſt bâtie une maiſon... & elle a mêlée ſon vin avec l'eau*, il en fait l'application aux deux natures de JESUS-CHRIST, entendant par le vin la nature divine, & par l'eau, la nature humaine : *Miſcuit in poculo ſuo vinum*, dit ce Pere, *in Virgine divinitatem ſuam uniens cum carne, tanquam vinum merum ac puriſſimum.* Ou comme il s'en explique encore ailleurs : *Mortale corpus noſtrum ſuæ admiſcendo virtuti.*

Tome premier de ſes Ouvrages, p. 281.

Traité de l'Antechriſt. n. 4.

III. Au reſte ce ſeroit un ſcrupule bien mal fondé de s'imaginer voir ici l'héréſie d'Eutychés, à cauſe de cette expreſſion μίξας, *admiſcens.* Car outre les paſſages que nous venons de rapporter un peu plus haut, nous pourrions encore en donner ici une infinité d'autres, qui mettent cet Ancien à couvert de tout ſoupçon d'erreur ſur cet article.

C'eſt ainſi que dans ſon ouvrage contre Noët, il attribuë aux deux natures de Jesus-Christ leurs proprietés & leurs opérations particulieres, en diſant que ce divin Sauveur ne refuſe point de dormir en qualité d'homme, lui qui en qualité de Dieu étoit exempt de cette néceſſité naturelle; qu'il ſouffre qu'Herode le mépriſe, lui qui doit juger toute la terre; & que celui qui eſt ſervi par une multitude infinie d'eſprits celeſtes, veut bien être inſulté par des ſoldats : *Sic igitur humana ſua non recuſat, qui demonſtrabatur eſſe Deus, cum .... ſuper pulvinum dormit, qui naturam habet inſomnem, ut Deus .... cum ab Herode ſpernitur, qui totam terram judicaturus eſt .... & à militibus illuditur is, cui adſtant millia millium & decies centena millia Angelorum.* Dans le Traité contre Beron, l'Auteur enſeigne formellement que le myſtere de l'Incarnation dit deux ſubſtances parfaites, la divine & l'humaine : *Myſterium namque divinæ Incarnationis ..... perfectæ deitatis & plenæ demonſtrativum humanitatis.* Et que chaque nature a conſervé ſes proprietés & ſes opérations naturelles ſans aucun changement : *Secundùm utrumque ſuum ſemper permanens ſine caſu, quibus divinè pariter & humanè operatus eſt : perfectionem per omnem utriuſque rationem ſibi naturaliter incommutabilem ſervans*; de façon que c'etoit le Verbe divin qui opéroit des miracles, & la chair qui ſouffroit; que les actions divines de Jesus-Christ étoient produites par ſa divinité, & les actions humaines par ſon humanité : *Deïtate quidem divina .... operans; humanitate verò humana.*

Proprietés & opérations diſtinctes des deux natures en Jeſus Chriſt. *Cont. Noët. n. 18.*

*Contre Beron & Halix. Tom. 1. p. 127. & 128.*

*Ibid. p. 126.*

IV. C'eſt dans ſon humanité que le Sauveur a ſouffert la faim & la ſoif; & c'eſt dans ſa divinité qu'il étoit en même-tems adoré par les Anges. L'on reconnoît aiſément ſa nature humaine dans cette faim & cette ſoif; & ſa nature divine dans l'adoration des Eſprits bienheureux : *Humanam quidem ipſius naturam facile eſt agnoſcere, quando eſurit & ſitit ... Divina verò ipſius natura non obſcurè cernitur, quando ab Angelis adoratur.* En un mot ces opérations ſont ſi diſtinctes, ſelon Saint Hippolyte, que le Verbe ne faiſoit rien de divin par la chair, rien d'humain par ſa divinité : *Nihil divinum corpore operatur, nihil humanum divinitate gerens.* Et s'il eſt mort comme homme, il eſt toûjours demeuré vivant en qualité de Dieu : *Verùm licet*

Suite de la même matiere ſur le Pſeaume 2. *Tom. 1. p. 268. & ailleurs.*

*Cont. Beron. n. 7.*

*mortuus eſt tanquam homo ; tamen ſecundum divinatis naturam manſit vivus.* Voilà donc les deux natures de Jesus-Christ diſtinguées bien formellement, & leurs operations diſtinctes bien clairement établies dans Saint Hippolyte. Il reſte ſeulement à montrer que cet ancien Pere n'a reconnu qu'une Perſonne en Jesus-Christ, & qu'un principe des actions propres aux deux natures.

Unité de Perſonnes en Jeſus-Chriſt. *Voyez les citations marquées ci-deſſus.*

V. Pour s'en convaincre pleinement, il n'y a qu'à jetter un coup d'œil ſur la plûpart des paſſages que nous venons de citer en faveur de la diſtinction des deux natures ; nous y verrons que malgré cette diſtinction bien nettement marquée, il n'y a toutefois qu'une ſeule Perſonne : c'eſt le même qui eſt Dieu parfait & homme parfait ; c'eſt le même qui avoit une nature divine en qualité de Verbe de Dieu, & une nature terreſtre en qualité de Fils d'Adam. C'eſt un Dieu qui s'eſt incarné : *Deus incorporatus.* C'eſt le même qui eſt né de Marie, Dieu & homme : *Ex eà natus eſt ... Deus & homo.* C'eſt le même qui ſouffre le mépris d'Herode, & qui reçoit l'adoration des Anges ; c'eſt la même Perſonne qui agit divinement & humainement, qui meurt, & qui eſt toûjours pleine de vie. Comment accorder cela avec la diſtinction des natures. Voici comme s'en explique notre Auteur lui-même : c'eſt que le Sauveur conſervant à chacune des deux natures ce qu'elles ont de propre & d'eſſentiel, il produit les actions divines par ſa divinité, & les actions humaines par ſon humanité : *Secundùm utrumque ſuum ſemper permanens ſine caſu, quibus divinè pariter & humanè operatus eſt....* Et ailleurs : *Sibimet modum ſervans ſecundum utrumque immutabilem, per quem operatus eſt utraque decenti more.* Inférons de tout ce que nous venons de rapporter au ſujet de l'Incarnation que Saint Hippolyte condamne nettement dans ſes écrits trois héréſies fameuſes qui ſe ſont élevées depuis ſon tems, je veux dire celles des Eutychiens, des Monothélites & des Neſtoriens ; la premiere, en admettant deux natures diſtinctes ; la ſeconde, en enſeignant deux volontés & deux opérations propres à chacune des deux natures ; la troiſiéme, en ſoûtenant l'unité de Perſonne en Jesus-Christ.

*Cont. Beron. n. 7.*

Fin de l'Incarnation. *Cont. Noët. n. 17.*

VI. La fin de l'Incarnation a été le ſalut des hommes, & le Verbe n'eſt deſcendu du Ciel en terre que pour ſauver les enfans d'Adam pécheur, & donner l'immortalité à ceux qui croiroient en ſon nom : *Verbum è cœlis deſcendit... ut... ſalvaret Adam qui ceciderat, & immortalitatem largiretur iis qui crederent in nomine ejus.* L'humanité de Jesus-Christ ne pouvoit ſubſiſter d'elle-même ſans le Verbe, en qui elle avoit ſon hypoſtaſe ou ſa ſubſiſtance : *Neque caro per ſe ſine verbo ſubſiſtere poterat ; quia in verbo habebat ſubſiſtentiam τὴν οὐσίαν.* Le Verbe après ſon Incarnation n'a pas ceſſé d'être uni au Pere, dont il eſt inſéparable ; mais le Pere étoit dans le Fils & le Fils dans le Pere : *Incarnato Verbo & facto homine, Pater erat in Filio & Filius in Patre.* Cette Incarnation s'eſt faite non en apparence, mais en vérité : *Non per fictionem ... ſed verè factus eſt homo.* Elle s'eſt faite dans le ſein d'une Vierge par l'opération du Saint-Eſprit ; & c'eſt une erreur de s'imaginer que le Verbe ait pris chair ailleurs que dans le ſein de Marie, ou que cette chair ſoit deſcenduë du Ciel, puiſqu'avant l'Incarnation le Verbe n'avoit point pris de corps, & qu'il étoit un pur Eſprit. Il eſt vrai que les Prophétes l'appellent Fils de l'homme ; mais c'eſt par anticipation, parce qu'ils prévoyoient ſon Incarnation future : *Vocatus à principio Filius hominis, propter futurum, quamvis nondum eſſet homo.*

Circonſtances de l'Incarnation.
*Cont. Noët. n. 16.*

*Ibid. n. 4.*

*n. 17.*

*n. 3.*

*n. 4.*

VII. Il y a encore dans Saint Hippolyte deux endroits bien remarquables qui ont rapport au myſtere de l'Incarnation. Le premier, concerne la virginité perpetuelle de Marie : *Univerſorum conditor,* dit notre Auteur, *ex ſanctiſſimâ ſemper Virgine Mariâ.... factus eſt homo.* Le ſecond eſt auſſi concluant qu'on le puiſſe en faveur de ſa maternité divine : » Dites-moi, bienheureuſe Marie, c'eſt Saint Hyppolyte qui » parle à la Sainte Vierge, ce qui étoit conçû de vous dans » votre ſein, & ce que vous avez porté dans vos flancs virginaux ; c'étoit le Verbe de Dieu » : *Dic mihi, ô beata Maria, quid erat à te in utero conceptum, & quid à te in virginali matrice geſtabatur ; Verbum erat Dei.* C'eſt Théodoret qui nous rapporte ce paſſage de Saint Hippolyte dans ſon premier Dialogue ; & il ſe trouve encore dans le Tome premier des ouvrages de ce Saint, p. 267. Ajoûtez à cette autorité ſi claire ce que nous avons déja rapporté du même ſaint Evêque : Que le Sauveur eſt né de Marie Dieu & homme.

Virginité perpetuelle de Marie.
*Tom. 1. p. 230.*

*Tom. 1. p. 281.*

ſans confuſion des deux natures : *Salvator ex eâ natus eſt, ſine confuſione Deus & homo.*

## §. V. BAPTESME.

Vertu & efficacité du Sacrement de Baptême. *Serm. ſur la Théophan. Tom. 1. p. 282.*

Sur le Baptême, notre Auteur enſeigne que ce Sacrement nous donne l'immortalité, qu'il nous donne la vie ſpirituelle, qu'il nous délivre de la ſervitude du Démon pour nous faire entrer dans la liberté des enfans de Dieu : » Celui, ajoûte ce Pere, qui deſcend avec foi dans le » bain de la régénération, renonce au Démon & ſe con» ſacre à JESUS-CHRIST ; il renie ſon ennemi, & confeſſe » la divinité du Sauveur ; il quitte la condition d'eſclave » pour prendre celle d'enfant adoptif.... Et ce qui eſt de » plus important, il devient Fils de Dieu & cohéritier de » JESUS-CHRIST » : *Qui cum fide in hoc regenerationis lavacrum deſcendit, renuntiat malo & Chriſto ſe addicit : hoſtem abnegat, ac Chriſtum Deum eſſe confitetur : ſervitutem exuit, induit adoptionem.... Quod vero maximum eſt, revertitur Filius Dei & Chriſti hæres.* « Le Prophete Iſaïe avoit en vûë » la vertu de ce divin Sacrement, quand il diſoit, lavez» vous, purifiez-vous...... Quand vos pechés ſeroient comme » de l'écarlate, ils deviendront blancs comme la neige ; » & quand ils ſeroient rouges comme le vermillon, ils » ſeront blancs comme la laine la plus blanche. Mais » c'eſt le Baptême que JESUS-CHRIST a reçû lui-même de » la main de Saint Jean, qui donne la vertu & l'efficace à » celui que nous recevons au nom du Sauveur ; & ſi celui» ci ſe fût rendu à ce que ſon Précurſeur demandoit de lui, » & qu'il n'eût point reçû le Baptême, la porte du Ciel nous » ſeroit encore fermée ». Ce que Saint Hippolyte dit encore au même endroit : » Approchez-vous donc & ſoyez régene» rés.... ſi vous n'êtes point tombés dans des péchés » d'adultere, d'homicide & d'idolâtrie ; » pourroit ſembler d'abord exclure de la grace du Baptême ceux qui ont commis ces infidelités : *Accede igitur & regenerare, ô homo.... Si non adulterium nec cædem commiſeris, nec idola colueris.* Mais à bien examiner l'eſprit de ce

Pere, on ſe tirera aiſement de cet embarras : Car 1°. il invite toutes les Nations du monde à recevoir ce Sacrement : *Venite omnes Tribus gentium ad Baptiſmatis immortalitatem.* Ce qui ſuppoſe des idolâtres, des adulteres, &c. 2°. il n'eſt point de péché, ſi énorme qu'on puiſſe ſe l'imaginer, que ce divin Sacrement n'efface, ſelon le paſſage d'Iſaïe, que notre Auteur entend du Baptême, comme nous venons de le dire ; il remet donc auſſi l'adultere, l'idolâtrie, &c. Ainſi Saint Hippolyte ne veut dire ici rien autre choſe, ſinon qu'il faut quitter l'habitude & l'affection à ces péchés comme à tous les autres, pour recevoir la grace du Baptême, ce qui eſt véritable & conforme à la doctrine de l'Egliſe.

## §. VI. EUCHARISTIE.

Ce Sacrement contient le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt. *Tom.* 1, p. 282.

Quant à l'Euchariſtie, c'eſt ſelon notre Auteur, un Sacrement où JESUS-CHRIST nous donne ſa chair divine à manger, & ſon ſang venérable à boire, en rémiſſion de nos pechés : *Divinam ipſius carnem ac venerabilem ejus ſanguinem, dedit nobis edendum bibendumque in remiſſionem peccatorum.* C'eſt ce même Corps & ce même Sang précieux que l'on offre tous les jours ſur le ſaint Autel en mémoire de la premiere Cêne : *Quæ in arcanâ & divinâ mensâ quotidie perficiuntur & ſanctificantur, in memoriam numquam non recolendæ memoriâ primæ illius divinæ & arcanæ cœnæ.*

## §. VII. NATURE DES ANGES ET DES AMES.

Immortalité & incorruptibilité des Anges & des hommes. *Tom.* 1. *pag.* 244.

Enfin Saint Hippolyte déclare nettement après JESUS-CHRIST, que les hommes dans la réſurrection reſſembleront aux Anges de Dieu : c'eſt-à-dire, comme il s'en explique lui-même, qu'ils ſeront incorruptibles & immortels de leur nature. *Erunt homines in reſurrectione, ſicut Angeli Dei, nimirum corruptionis expertes, immortales ....* » Tels » ſont, ajoûte-t-il, les Anges & les ames ſéparées de leurs » corps. Ils ſont les uns & les autres d'une nature toute » différente de celle des créatures que nous voyons ici-bas : » *Ejuſmodi naturis conſtant Angeli & animæ corporeis vinculis exſolutæ : ambæ enim iſtæ naturæ ſunt alteriùs generis, &c.*

*diverſæ à creaturis hujus mundi quæ ſub aſpectum cadunt.* On voit ici bien clairement que notre Auteur reconnoît l'ame immortelle de ſa nature, & qu'il tenoit les Anges pour des ſubſtances purement ſpirituelles & ſéparées de la matiere. Deux verités importantes qui paroiſſent un peu obſcurcies dans la plûpart des Anciens ſes prédéceſſeurs.

## §. VIII. ANTECHRIST.

Origine de l'Antechriſt. *Liv. de l'Antech. n.* 14. & 15.

I. Nous allons finir la Section préſente par quelques endroits remarquables de notre Auteur touchant l'Antechriſt. Cet impoſteur, ſi nous en croyons Saint Hippolyte, doit naître de la Tribu de Dan, ce qu'il prétend appuyer de l'autorité de l'Ecriture, & ſur-tout de deux paſſages dont l'un eſt tiré de la Geneſe chap. 49. ℣. 17. & l'autre de Jeremie chap. 8. ℣. 16. Mais cette opinion ne doit paſſer tout au plus que pour une ſimple conjecture, qu'il eſt auſſi aiſé de réfuter que d'avancer, comme on peut en juger des deux endroits de l'Ecriture ſur leſquels notre Auteur fonde ſon ſentiment. Quant au nom de l'Antechriſt, cet ancien croit le voir marqué dans l'Apocalypſe en ces termes : Son nom eſt de ſix cens ſoixante & ſix ; & quoiqu'il n'oſe décider quel doit être le nom qui réſultera de ce nombre, il ne laiſſe pas de conjecturer, après Saint Irenée, que l'impoſteur pourra s'appeller, *Titan*, ou *Evanthas*, ou *Latinus*, ce qui eſt encore une conjecture auſſi peu fondée que la premiere.

Son nom. *n.* 48. & 49.

Temps de l'Antechriſt. *n.* 20. & 21.

II. Mais ce qu'il dit du tems où l'Antechriſt doit paroître dans le monde eſt plus appuyé quant au fonds : car il enſeigne que cet homme d'iniquité ne commencera à paroître qu'à la fin du monde, ce qui eſt conforme au ſentiment commun de l'Egliſe. Au reſte je ne voudrois point me rendre garant de l'application qu'il fait de quelques paſſages de l'Ecriture, au tems précis de l'avenement de cet impoſteur ; comme quand il dit, par exemple, que l'Antechriſt paroîtra dans la derniere des 70. ſemaines de *n.* 43. Daniel : puiſqu'il eſt conſtant, comme je l'ai déja remarqué ailleurs, que cette ſemaine ſe trouve parfaitement accomplie au premier avenement de JESUS-CHRIST, après lequel on vit arriver toutes les circonſtances remarquables

Digitized by Google

quables qui ſont marquées dans l'Ecriture au ſujet de cette ſemaine. Car la Ville de Jeruſalem fut pour lors détruite, le Temple ruiné, les Sacrifices ſupprimés, l'abomination de la déſolation placée dans le lieu ſaint; ainſi que nous l'apprenons de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, fondée ſur le rapport même des Auteurs Juifs contemporains.

Enoch & Elie, *n.* 47.

III. Mettons encore au rang des ſimples conjectures cette autre opinion de Saint Hippolyte : que les Prophêtes Enoch & Elie employeront la moitié de la 70^e^. ſemaine à combattre l'Antechriſt; qu'ils prêcheront l'eſpace de deux mille deux cens ſoixante jours, ce qui eſt également incertain. Il eſt vrai qu'Enoch & Elie doivent paroître au tems de l'Antechriſt, qu'ils exhorteront les hommes à la pénitence, comme l'enſeigne auſſi notre Auteur au même endroit; mais dans quel tems préciſément viendront-ils ? Combien de tems demeureront-ils ſur la terre ? Ce ſont des queſtions également vaines & inutiles, dont le Saint Eſprit a voulu nous cacher la connoiſſance, auſſi-bien que du tems précis de la fin du monde; que Saint Hippolyte fixe neanmoins au bout du ſixiéme millenaire. Au reſte ces ſentimens particuliers de Saint Hippolyte nous font aſſez ſentir qu'il n'étoit pas heureux à expliquer le ſens litteral de l'Ecriture.

Caracteres de de l'Antechriſt. *n.* 6.

IV. Il a mieux réuſſi dans ce qu'il enſeigne encore au ſujet de l'Antechriſt, que cet impoſteur, pour ſéduire plus facilement les hommes, ſe revêtira de certains caracteres que les Livres divins attribuënt à JESUS-CHRIST lui-même :
» Car ces Livres ſaints, dit notre Auteur, don- «
nent à JESUS-CHRIST le nom de Lion, ils le donnent de «
même à l'Antechriſt. JESUS-CHRIST eſt Roi, l'Antechriſt «
le ſera également. Le Sauveur a paru doux comme un «
agneau; l'impoſteur le paroîtra auſſi. JESUS-CHRIST a «
envoyé ſes Apôtres prêcher l'Evangile à toutes les «
Nations, il a raſſemblé les brebis diſperſées; l'Antechriſt «
de même envoyera par tout le monde de faux Apôtres & «
raſſemblera le peuple qui eſt diſperſé. Le Sauveur a donné «
aux fideles une marque à laquelle on devoit les recon- «
noître; l'Antechriſt en aura une auſſi à laquelle il recon- «
noîtra les ſiens. Celui-là eſt venu ſous la forme d'un «
homme, il eſt reſſuſcité d'entre les morts; celui ci vien- «

» dra également ſous une forme humaine, & pour contrefaire JESUS-CHRIST juſques dans le myſtere de ſa Réſurrection, il rétablira le Temple de Jeruſalem. » Tels ſont, ſuivant Saint Hippolyte les caracteres communs en apparence de JESUS-CHRIST & de l'impoſteur, auſquels il en ajoûte un autre qui n'eſt pas ſi certain, qui eſt que JESUS-CHRIST s'étant ſoûmis à la circonciſion, l'Antechriſt ſe fera auſſi circoncire.

*n.* 51. V. Mais voici comment on pourra connoître le ſéducteur
& le diſtinguer du Chriſt véritable : Ce ſera un
tyran politique ; il exercera mille cruautés envers ceux
qui ne voudront point le reconnoître ; il s'efforcera de ſéduire
par de vaines promeſſes ; il portera ſon orgueil juſ-
*n.* 18. qu'à vouloir ſe faire paſſer pour un Dieu ; & enfin le Seigneur
l'humiliera lui-même, & lui fera porter la peine
dûë à ſon arrogance. JESUS-CHRIST le fera périr par le
*n.* 25. ſeul ſouffle de ſa bouche, & viendra enſuite juger tous les
Supplices éternels des méchans. *Tom.* 1. *p.* 220. hommes. « Alors, dit notre Auteur dans ſon Traité contre
» Platon, les pécheurs ſeront punis par des ſupplices qui
» n'auront point de fin & les Juſtes régneront éternellement » : *Injuſti quidem æterno ſupplicio...... adjudicabun-*
Jugement dernier. *Ibid.* *tur, &c....* « Mais il faut auparavant que le Jugement uni-
» verſel ſe faſſe, & que toutes les créatures raiſonnables,
» c'eſt-à-dire, les hommes, les Anges & les Démons, comparoiſſent
» devant le Tribunal du Verbe de Dieu.

J'oubliois de marquer que Saint Hippolyte traite en-
Réſurrection générale. *Ibid.* core de la réſurrection générale dans ſon ouvrage contre Platon ; & qu'il enſeigne que chacun reſſuſcitera avec ſon propre corps. Il dit auſſi que les Juſtes reſſuſciteront avec des corps glorieux, impaſſibles, incorruptibles ; & que ces corps jouiront, conjointement avec l'âme, d'une éternité bienheureuſe ; au lieu que ceux des pécheurs ne ſeront point changés, qu'ils demeureront ſujets aux mêmes maladies & aux mêmes infirmités qu'ils ſouffroient ici bas. C'eſt-là tout ce que j'ai vû de bien intéreſſant dans Saint Hippolyte touchant le dogme.

## SECTION II.

## *OU L'ON RAPPORTE QUELQUES POINTS de morale & de diſcipline, avec les ſentimens particuliers & les erreurs que l'on a remarquées dans les ouvrages de Saint Hippolyte.*

I. NOtre ſaint Evêque donne au commencement de ſon Traité ſur l'Antechriſt une leçon importante à ceux qui ont reçû de Dieu le talent d'enſeigner les hommes; c'eſt de ne communiquer point aiſément les vérités de la Religion à ceux qui ſont diſpoſés à en abuſer; mais ſeulement aux perſonnes pieuſes, qui vivent dans la crainte de Dieu, dans la ſainteté & la juſtice. Ceux mêmes qui enſeignent, ne doivent le faire qu'avec tremblement; & ils ne doivent ſe porter à parler des choſes du Ciel, que par des motifs de charité. C'eſt ainſi que le grand Apôtre ne parloit qu'avec crainte & précaution des myſteres de la foi; parce que la foi ne ſe trouvant pas dans tous les hommes, ou n'étant pas pour tout le monde, il y avoit lieu d'appréhender qu'elle ne vînt à la connoiſſance des perſonnes indignes de la recevoir, & diſpoſées à la mépriſer: d'où vient que cet Apôtre recommande très-fort à ſaint Timothée ſon diſciple de ne communiquer les vérités qu'il lui enſeigne qu'à des perſonnes pieuſes, & qui ſoient capables de les enſeigner eux-mêmes aux autres. Or ſi l'Apôtre, ajoûte notre Auteur, a uſé de tant de précaution ſur ce ſujet; à quel danger ne ſeroit-ce pas nous expoſer nous autres de communiquer ſans diſcernement les vérités divines à des gens profanes & indignes de les apprendre? *Cùm igitur beatus Apoſtolus hæc cautè ac metu traderet...... videns ſcilicet ſpiritu non eſſe omnium fidem; quantò res nobis majoris periculi fiet, ſi temerè nullâque ratione profanis hominibus atque indignis tradiderimus divina eloquia.* C'eſt ici un point de morale très-important, confirmé par la doctrine & la pratique de tout ce qu'il y a eu de grands hommes dans l'Egliſe.

Précaution qu'il faut garder, quand il s'agit d'enſeigner les vérités de la Religion. *Traité de l'Antechr. n. 1. & 29.*

II. Ceux qui s'appliquent à la lecture de l'Ecriture

Comment il faut lire & apprendre les divines Ecritures. *Cont. Noët.*

ſainte, doivent prendre garde à deux choſes. 1°. Ils doivent apprendre dans ces Livres à connoître & ſervir Dieu; puiſque c'eſt dans ces ſources ſacrées que l'on puiſe cette connoiſſance. 2°. S'appliquer avec ſoin à en ſçavoir le véritable eſprit, le vrai ſens, & ſe donner bien de garde de la corrompre par des interpretations purement arbitraires; des interpretations conformes à notre eſprit particulier, à nos paſſions, des interpretations forcées. On ne doit entendre les Ecritures que dans le ſens que Dieu lui-même leur a donné : *Non ſecundùm propriam voluntatem, neque ſecundùm proprium ſenſum, neque vim inferentes in ea quæ ab eo data ſunt ; ſed quomodo ipſe per ſanctas ſcripturas docere voluit, ſic intelligamus.* Réflexion à faire ici, pour les hérétiques de nos jours, & bien des mauvais Catholiques.

Qu'il faut borner nos recherches en fait de myſteres. *Cont. Noët. n.* 16. & 17.

III. Un autre article non moins important que nous découvrons dans Saint Hippolyte, eſt de borner nos recherches quand il s'agit de myſteres. Prenons pour exemple, celui qu'apporte notre ſaint Evêque, qui eſt la génération du Verbe : « Quelqu'un me dira, c'eſt Saint Hippolyte qui parle, comment le Verbe eſt-il engendré ? Mais comment demander l'explication de ce myſtere, lorſqu'on ne peut pas même expliquer comment ſe fait la génération ordinaire ? Ne vous ſuffit-il pas de ſçavoir que Dieu a créé le monde, ſans examiner comment il l'a fait ? N'eſt-ce pas aſſez de ſçavoir que le Fils de Dieu eſt venu pour nous ſauver, ſans vouloir ſonder dans la maniere dont il a été engendré ſelon l'Eſprit ? Il n'y a que deux perſonnes, Saint Mathieu & Saint Luc, qui ayent ſçû comment il a été engendré ſelon la chair ; & vous oſez demander comment il eſt né ſelon l'eſprit ? Ce que le Pere tient ſecret, & qu'il révélera un jour aux Saints qui ſeront dignes de voir ſa face » : *Quam generationem apud ſe Pater ſervat, revelaturus tunc ſanctis, qui ut faciem ejus videant, digni erunt.* « Contentez-vous donc de ce que Jesus-Christ a dit : *Ce qui eſt né de l'Eſprit, eſt Eſprit.* C'en eſt aſſez pour des fideles qui aiment la verité : *Sufficiunt hæc teſtimonia fidelibus veritatis ſtudioſis.*

Charité chrétienne. *Liv. de l'Antechriſt n.* 59. *Et ſur Daniel & Suſanne. p.* 264.

IV. C'eſt la charité de Jesus-Christ, qui eſt l'ame de l'Egliſe, elle eſt comme le nœud qui unit les fideles. C'eſt par cette même charité, auſſi-bien que par la foi, que l'Egliſe reçoit le Baptême : *Eccleſia per fidem.... & charitatem in Deum.... recipit lavacrum.* Ceux qui après avoir été baptiſés, tranſgreſſent les Commandemens de Dieu, ou qui renoncent à la Religion Chrétienne, donnent à leur ame la mort éternelle. Voilà ce qu'il y a de plus intéreſſant ſur la morale dans Saint Hippolyte.

Tems deſtiné à la réception du Baptême. *Comment. ſur Dan. & Suſan. p.* 275.

V. Quant à la diſcipline il y a ceci de remarquable, 1°. que c'étoit à la Fête de Pâques que l'on conferoit le Baptême. 2°. Que l'on doit célébrer cette Fête le Dimanche qui ſuit le quatorziéme de la Lune de Mars, à moins que le quatorziéme de la Lune ne tombe au Samedi ; en ce cas, ſelon S. Hippolyte, on ne doit point faire la Pâques le Dimanche ſuivant, mais il faut la transférer au Dimanche d'après ; de crainte que l'on ne celébre cette Fête le jour que Nôtre Seigneur eſt mort. 3°. Que l'on doit finir le jeûne du Carême le Dimanche de Pâques : *Solvere autem oportet jejunium, ubi Dominica inciderit.*

Tems de célébrer la Fête de Pâques. *Cicle Paſcal.*

Sentimens particuliers & erreurs de S. Hippolyte.

Sur l'état des ames après cette vie. *Cont. Platon. Tom.* 1. *p.* 220 & 21. *& Comment. ſur la Geneſe. Tom.* 2. *p.* 27.

VI. Pour ce qui eſt des ſentimens particuliers & des erreurs de notre ſaint Evêque, outre ce que j'en ai déja dit ſur la fin de la premiere Section, au ſujet de l'Antechriſt, il eſt encore à remarquer 1°. qu'il y a un lieu ſoûterrain où ſe retirent les ames de tous les hommes après cette vie ; que cet endroit a été créé en même-tems que le monde, & qu'il contient trois demeures differentes. La premiere, qu'il nomme le ſein d'Abraham, eſt pour les juſtes. La ſeconde, eſt pour les pécheurs, où ils ſouffrent dès à préſent les peines temporelles qu'ils ont méritées par leurs mauvaiſes actions. La troiſiéme eſt un lac de feu éternel, où perſonne, ſelon notre Saint, n'a encore été jetté, ce châtiment étant réſervé au tems du Jugement univerſel. C'eſt alors, dit-il, que les pécheurs ſeront punis par des ſupplices qui ſeront ſans fin, & que les Juſtes régneront éternellement. Car cet Auteur enſeigne également que les Juſtes ne jouiront de la béatitude qu'après la réſurrection ; quoique depuis leur mort ils jouiſſent d'une grande tranquillité, occupés de la contemplation des biens viſibles, & vivant dans l'eſperance de trouver un jour dans le Ciel des biens beaucoup au-deſſus de ceux d'ici-bas. Il croit encore qu'il y a dans ce réceptacle ſoûterrain des Anges prépoſés à la conduite des ames qui y ſont ; & que les uns ſont deſtinés à conduire les Juſtes dans leur demeure, les autres ſont ſouffrir aux pécheurs les peines qu'ils méritent. Ce ſont-là à la vérité des opinions haſardées ; il y en a même que l'on peut qualifier d'erreurs ; mais reconnoiſſons après Photius (a) que ces erreurs auſſi-bien que les autres que l'on peut découvrir dans les écrits de notre Auteur ſe ſentent des premiers ſiécles, & qu'il ne ſeroit pas raiſonnable de condamner pour cela ce grand homme ; car, ajoûte ce ſçavant critique, ceux qui ont commencé à développer les ſecrets de l'Ecriture, ne doivent point être blâmés de ce qu'ils n'ont pas tout dit ; il faut au contraire louer leur zéle, quelque peu de progrès qu'ils paroiſſent avoir fait dans l'examen des choſes dont ils nous parlent. Au reſte, ce que dit Saint Hippolyte de l'endroit où certains pécheurs décédés ſouffrent des peines temporelles, peut ſervir de preuve en faveur du Purgatoire.

VII. Nous avons déja remarqué que cet ancien n'a pas bien compris le ſens des 70. ſemaines dont il eſt parlé dans le Prophéte Daniel, & qu'il recule trop l'accompliſſement de cette prophétie. Erreur encore excuſable pour la raiſon que nous venons de dire ; mais il n'eſt pas ſi aiſé d'excuſer notre Saint dans une autre erreur qu'il débite touchant la durée de la captivité des Juifs en Babylone, qu'il fait de quatre cens trente ans, quoi-que l'Ecriture ne lui en donne que ſoixante & dix, comme on peut le voir dans le Prophéte Jeremie, chap. 25. ℣. 9. & 11. Paſſons maintenant à la Doctrine d'Origene.

---

(a) Biblioth. *Cod.* 202.

# DOCTRINE D'ORIGENE,

## PRÊTRE ET CONFESSEUR.

---

### *REMARQUES PRELIMINAIRES.*

I. LE Grand Origene eſt ſans contredit celui de tous les anciens Peres, dont le nom ait été plus célebre, & dont la Doctrine ait plus partagé les eſprits. L'on vit, & de ſon vivant, & après ſa mort, de ſçavans Perſonnages, de grands Saints, d'illuſtres Martyrs, animés les uns contre les autres à ſon ſujet; les uns le regardoient comme le plus grand Docteur qu'ait eû l'Egliſe après les Apôtres; les autres le jugerent digne de tous les anathêmes que l'on fulmina jamais contre les Hérétiques; & ce dernier parti prévalut ſi fort à la fin, que ce grand homme fut frappé d'un anathême preſque univerſel dans tout l'Orient; il y eut même juſqu'à des Conciles œcuméniques qui flétrirent ſa mémoire. comme d'un Heréſiarque deteſtable. Mais cela n'a point empêché qu'il n'ait eu depuis de puiſſans défenſeurs; & malgré l'anathême fulminé contre lui par le cinquiéme Concile général, ou un autre tenu vers le même tems, il s'eſt toûjours trouvé des Perſonnes ſçavantes & pieuſes, qui ont ſoûtenu la cauſe de l'illuſtre perſécuté; & qui, ſans prétendre canoniſer les erreurs que l'on remarque dans ſes écrits, l'ont mis parfaitement à couvert de tout ſoupçon d'héréſie.

II. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt que ſes adverſaires les plus ardens ayent eux.mêmes fourni de quoi faire amplement ſon apologie. Saint Jerôme entre-

Digitized by Google

autres, (*a*) qui aſſurement ne paſſera jamais pour ami d'Origene, lui rend ces témoignages avantageux, qu'il a été un grand homme dès ſon enfance, & le vrai fils d'un Martyr...; qu'il a eu de l'horreur pour les plaiſirs...; qu'il a foulé aux pieds l'avarice; qu'il ſçavoit les divines Ecritures par cœur; qu'il paſſoit les jours & les nuits à les expliquer avec un extrême travail; qu'il nous a donné plus de mille diſcours qu'il avoit prononcé dans l'Egliſe, outre une infinité d'autres Commentaires; qu'il n'eſt pas poſſible de lire tous les Ouvrages qu'il a faits, & qu'on ne peut aſſez admirer ſon ardent amour pour les Livres divins: » Si quelque Judas envieux de ſa gloire, » ajoûte le même ſaint Docteur, vient nous objecter » ſes erreurs, qu'il ſçache que les plus grands hommes » font des fautes. Divers Auteurs Grecs & Latins ont eu » des erreurs contre la foi. Ne l'imitons point dans ſes » défauts; mais reconnoiſſons auſſi que nous ne ſommes » pas capables de l'imiter dans ſes vertus ». Euſebe avant Saint Jerôme, s'étoit fort étendu ſur les louanges de notre Auteur, & Saint Epiphane, (*b*) très-oppoſé, comme on le ſçait, à Origene, reprend Euſebe d'avoir prodigué ſes louanges; mais il ne l'accuſe point d'avoir rien dit de faux. (*c*) Nous avons donc dans la perſonne même des adverſaires de cet Ancien, des apologiſtes non ſuſpects de ſon orthodoxie & de ſa vertu.

III. Il ſeroit inutile de relever ici ſon profond ſçavoir & ſon érudition prodigieuſe, tant en matieres ſacrées que profanes, puiſqu'il n'y a pas juſqu'à ſes plus grands adverſaires qui n'en conviennent, & que les Philoſophes du Paganiſme les plus oppoſes à la Religion Chrétienne, nous le donnent pour le plus habile Philoſophe de leur tems: c'eſt le témoignage que lui rend Porphire luimême, l'un des plus ſçavans d'entre les Payens, & le plus grand ennemi du Chriſtianiſme. (*d*) Quelques-uns néanmoins ont blâmé Origene de s'être appliqué ſi fort à l'étude de la Philoſophie payenne; & quoique cet

---

(*a*) Epitre 41. à Pammach.

(*b*) Liv. 5. Hiſt. Eccleſ. c. 19.

(*c*) Saint Epiphane. *Hæreſ.* 64.

(*d*) Dans Euſebe Liv. 6. c. 19.

Ancien prétende ſe juſtifier là-deſſus par la néceſſité où il s'étoit trouvé de le faire, & par l'exemple de quelques grands Perſonnages, comme Heracle & ſaint Pantêne; il reconnoît cependant lui-même, dans une lettre à ſaint Gregoire Thaumaturge, qu'il faut uſer d'une grande modération dans ce genre d'étude. Il dit encore ailleurs que ceux qui paſſent de l'étude de l'Ecriture aux ſciences humaines, ſont en grand danger de corrompre leur foy, & de mêler les idoles du menſonge avec les vérités qu'ils avoient puiſées dans les Livres ſaints.

*Philocal. c. 13.*

*Ibid. c. 43.*

IV. Les erreurs extraordinaires où cette lumiere de l'Egliſe eſt tombée elle-même en ſont des preuves bien ſenſibles; & l'on ne peut gueres douter, que l'envie d'en vouloir trop ſçavoir en matieres profanes, & d'accommoder les vérités de la Religion avec les principes des Philoſophes payens, n'ait été la véritable cauſe de ces égaremens. On ne manque jamais de s'égarer quand on prétend trouver par la raiſon ce qui eſt infiniment au-deſſus de toute la lumiere des hommes. Il faut, en fait de Religion, ſe précautionner contre le raiſonnement humain; non qu'il faille abſolument le rejetter, puiſqu'on ne peut ſans ce ſecours arriver à la connoiſſance de la Théologie; mais on ne doit le regarder que comme un moyen dont il eſt permis d'uſer pour rendre les verités de la Religion plus ſenſibles à ceux dont la foy n'eſt point encore aſſez affermie. Au reſte ce ſeroit une témérité impardonnable d'attribuer aujourd'hui à Origene toutes les erreurs que l'on trouve dans ſes Ecrits, puiſqu'il y en a quelques-unes que l'on ſçait aſſûrément y avoir été inſerées par des mains étrangeres, comme il s'en eſt plaint lui-même. Seulement il ne faut lire cet Ancien qu'avec une extrême précaution, pour y examiner tout par la regle de l'Egliſe, approuver ce qui lui eſt conforme, & rejetter ce qui s'y trouve de contraire.

V. Nous ne pouvons ſçavoir au juſte le nombre des Ouvrages d'Origene; & tout ce que nous apprenons de bien certain des Auteurs Eccléſiaſtiques, c'eſt qu'il eſt difficile de lire autant de Livres que cet Ancien en a écrits; & que perſonne avant lui, au rapport de Vincent de Lerins, n'en avoit tant compoſés. Il eſt vrai que ſaint

*Commonit. Partie premiere.*

Epiphane ſemble fixer le nombre de ces Livres, en diſant que l'on en comptoit juſqu'à ſix mille, mais cela n'eſt gueres croyable, à moins que ſous le nom de Livres l'on ne comprenne les Homelies d'Origene & ſes Lettres un peu conſidérables; car ſaint Jerôme nous aſſûre que cet Ancien avoit prononcé dans l'Egliſe plus de mille Homélies, & compoſé une infinité de Commentaires: *Mille & eo ampliùs Tractatus, quos in Eccleſiâ locutus eſt, edidit; innumerabiles præterea Commentarios.* (a) Mais le tems nous a enlevé une grande partie de ces Ouvrages; & pour comble de malheur, il ne nous eſt reſté que la traduction de la plûpart de ceux que la divine Providence nous avoit conſervés. Les Sçavans remarquent que le ſtile d'Origene eſt doux, (b) net, poli & perſuaſif, ſur-tout dans ſes Ouvrages de controverſe; car pour les Commentaires, comme il en avoit dicté la plus grande partie, le ſtile en eſt moins châtié & moins ſuivi. Il y a encore moins de ſuite dans ſes Homelies qu'il prononçoit ſur le champ & ſans aucune préparation. Mais ſon ouvrage contre Celſe eſt parfaitement beau; on y trouve des preuves très ſolides en faveur des verités capitales de la Religion Chrétienne; le ſtile en eſt poli, vif & preſſant; les raiſonnemens forts & bien ſuivis.

*Hereſ. 64. n. 63.*

VI. Nous finirons ces Remarques Préliminaires par la réfléxion très-judicieuſe que fait Monſieur de Tillemont (c) ſur le jugement que l'on doit porter du ſalut d'Origene. Quoique ce ſçavant Ecrivain de nos jours prétende que c'eſt un point qu'il vaut mieux laiſſer aux jugemens impénétrables de Dieu, il reconnoît néanmoins que nous avons grand ſujet d'eſpérer que Dieu lui aura fait miſéricorde: « La charité, dit-il, qui l'a fait travailler avec tant de zele & tant de ſuccès pour convertir les pécheurs, aura ſans doute ſauvé auſſi ſon ame » de la mort, & aura couvert un grand nombre de fautes qui paroiſſent être plutôt venuës de ſon eſprit que » de ſon cœur. Il n'a point rougi de l'Evangile; il a con-

---

(a) Saint Jerôme. Epitre 41. à Pammach.
(b) Dom. Ceillier. Tom. 2. p. 780.
(c) Tom. 3. de l'Hiſt. Eccleſ. p. 595.

feſſé Jesus-Christ devant les hommes, & par ſes «
paroles, & par ſa vie admirable, & par ſes ſouffrances. «
Pourquoi n'eſpérerons-nous pas que Jesus-Christ «
le confeſſera auſſi devant ſes Anges & devant ſon Pere? «
La grace qu'il lui a faite de ſouffrir pour ſon nom les «
plus grands tourmens à l'extrémité de ſa vie, nous eſt «
un grand gage de la gloire qu'il lui vouloit donner «
dans le Ciel, après l'avoir purgé par ce feu, & avoir «
brûlé les pailles mêlées parmi les pierres précieuſes «
qu'il avoit élevées ſur le fondement de Jesus-Christ. «

## SECTION I.

## *POINTS DOGMATIQUES.*

I. Origene étant du 3$^{e}$. ſiecle de l'Egliſe, tout doit nous paroître précieux dans ſes Ouvrages; & ſi l'antiquité ne preſcrit point en faveur de l'erreur, on peut dire au moins qu'elle donne beaucoup de relief à la vérité. Puis donc que nous trouvons dans les Ecrits de ce Pere une infinité de points de Religion, clairement établis & ſolidement prouvés, nous ne pouvons rien faire de mieux que d'en extraire fidélement tous les endroits qui nous paroîtront conformes à la doctrine de l'Egliſe, qui étant eſſentiellement inaltérable, n'eſt point différente aujourd'hui de ce qu'elle étoit du tems de cet Ancien. Nous verrons par-là ce que l'Egliſe penſoit alors, & ce qu'elle penſe encore à préſent de l'inſpiration divine des Livres ſacrés, des ſens différens de l'Ecriture, du nombre des Livres canoniques de l'un & de l'autre Teſtament; de la maniere de lire & d'étudier l'Ecriture ſainte. Nous verrons quelle eſt & quelle a toûjours été l'autorité de la Tradition dans l'Egliſe; quelle eſt cette Egliſe elle-même; ſur quoi elle eſt fondée; quelles ſont ſes prérogatives, ſes caracteres; & quelle doit être ſa durée.

II. Nous verrons ce qu'elle a toûjours cru ſur la Trinité des Perſonnes Divines & leur parfaite conſubſtantialité; ſur la Divinité du Verbe, la vérité & les qualités

Digitized by Google

de ſon Incarnation ; ſur le Sacrement de Baptême, les diſpoſitions avec leſquelles il faut le recevoir ; ſur l'Euchariſtie, la Pénitence & autres Sacremens de la nouvelle Loy. Nous verrons ce qu'elle a toujours penſé de la nature & des fonctions des Anges ; de la virginité de Marie ; de l'immortalité de l'ame & des différentes ſituations où elle peut ſe trouver après ſa ſéparation d'avec le corps ; du libre arbitre & de la grace. Nous verrons enfin ce qu'elle a cru dès le commencement ſur pluſieurs autres points importans de Religion, dont il n'eſt pas néceſſaire de parler ici, puiſque nous allons le faire en particulier des uns & des autres, ſuivant l'ordre des Matieres Théologiques que nous nous ſommes propoſées d'obſerver exactement. Mais avant d'entrer dans le détail de ces matieres, le Lecteur ſera peut-être bien-aiſe que nous lui donnions un petit eſſai de l'ouvrage d'Origene contre Celſe, où il trouvera, au jugement de Monſieur Dupin, & d'autres habiles Auteurs, l'apologie de la Religion Chrétienne la plus achevée & la mieux écrite que nous ayons dans l'antiquité. Nous allons donc extraire de ce fameux Ouvrage les preuves qui nous y ont paru les plus fortes en faveur du Chriſtianiſme ; & cette matiere ſi intéreſſante fera le ſujet du premier Chapitre de cette Section.

## CHAPITRE PREMIER.

## *ARGUMENS EN FAVEUR DE LA Religion Chrétienne.*

I. L'Ouvrage d'Origene contre Celſe eſt cité avec éloge par Euſebe, (*a*) Saint Jerôme, (*b*) & d'autres Auteurs Eccléſiaſtiques. Euſebe nous le donne pour un Ecrit très-propre à faire connoître ce que c'eſt que la Religion Chrétienne, & la fauſſeté de tout ce qu'on a

---

(*a*) Liv. 6. Hiſt. Eccleſ. c. 36.
(*b*) Epit. 83.

pû inventer pour la decrier & la noircir. Cet Ouvrage eſt diviſé en huit Livres, & voici ce que j'y ai trouvé de plus remarquable en faveur du Chriſtianiſme. La Religion Chrétienne, ſelon Origene, prouve ſes principes par une eſpece de démonſtration qui lui eſt particuliere; & cette démonſtration eſt divine: *Divina hæc eſt ratio.* Elle eſt bien ſupérieure à celle qui n'eſt fondée que dans les principes de l'Ecole Greque; c'eſt une démonſtration qui ſe fait par les effets ſenſibles de l'eſprit & de la puiſſance de Dieu, comme parle l'Apôtre, c'eſt-à-dire, par les Propheties qui rendent témoignage à JESUS-CHRIST, & les miracles qui ſe ſont opérés en faveur de ſa Doctrine, comme il s'en faiſoit encore du tems même d'Origene, parmi les véritables Chrétiens: *Illam (demonſtrationem) ſitam eſſe docet Apoſtolus in oſtenſione ſpiritûs & virtutis: Spiritûs quidem propter Prophetias...... virtutis autem propter miracula.* On doit encore regarder comme un argument bien fort en faveur du Chriſtianiſme la victoire que JESUS-CHRIST a remporté ſur le monde entier, malgré les Arrêts du Sénat Romain contre ſes Diſciples, les Edits des Empereurs, la fureur des ſoldats & des peuples, la haine de leurs proches mêmes; ce qui auroit accablé les Chrétiens, ſi la puiſſance de Dieu ne les eût protegé contre tant d'aſſauts: *Ut tot undique hoſtium inſidiis circumvallata (Chriſtianorum doctrina) haud dubiè oppreſſa fuiſſet, niſi divinâ virtute ſuſtentata.* Voilà les trois motifs principaux ſur leſquels roule l'apologie d'Origene en faveur du Chriſtianiſme. Il y en ajoûte encore un quatriéme qui eſt la doctrine des Chrétiens conſidérée en elle-même, la pureté de leur morale & la ſainteté de leur vie.

Quatre Argumens principaux en faveur du Chriſtianiſme. *Liv. 1. cont. Celſ. Tom. 1. p. 320. 321. 322. & 323. Nouvelle Edition de Dom. Charles de la Ruë.*

II. Quant aux Prophéties, il eſt juſte d'ajoûter foy aux livres des Juifs, du moins comme à ceux des autres nations, chacune pour ce qui regarde ſes antiquités. Or on ne peut douter de l'antiquité des Juifs, ſi l'on examine les preuves qu'en donne Joſeph dans ſes livres contre Appion & Tatien contre les Grecs. Si donc l'on ajoûte foy aux hiſtoires profanes; pourquoi ne le feroit-on point, par exemple, aux livres de Moïſe? Ou ſi l'on ne veut point s'en rapporter à ceux-ci, quelle raiſon a-t-on de le faire

Argument tiré des Prophéties. *Liv. 1. p. 332. n. 14. & p. 334. n. 16.*

aux autres? Il y a plus, l'autorité de Moïſe eſt bien au-deſſus de celle des Auteurs profanes, à cauſe de ſes nobles *p. 336. n. 17. 18.* ſentimens ſur la Divinité, de la ſageſſe de ſes loix & de ſes inſtructions qui ſervent à rendre les hommes meilleurs, de ſa maniere d'écrire, qui le met à portée d'être entendu par toutes ſortes de perſonnes. Moïſe eſt plus croyable dans ſes récits, parce qu'il rapporte tout à Dieu. Il eſt plus *p. 337. 338. & 339. n. 19. 20. 21.* croyable que ces Philoſophes qui ont inventé des tranſmigrations fabuleuſes des ames, non-ſeulement dans les corps humains, mais dans les animaux les plus brutes & les plus féroces. Il eſt plus croyable qu'Ariſtote & les Stoïciens qui enſeignent que Dieu a un corps, qu'il eſt capable d'altération en lui-même, & heureux en ce qu'il ne ſe trouve perſonne qui le corrompe; au lieu que les Juifs & les Chrétiens reconnoiſſent Dieu immuable, & lui diſent avec un ſaint Prophéte; vous êtes toûjours le même: *Tu autem idem ipſe es.* Au reſte les propheties qui concernent le Sauveur ſont toutes d'une évidence & d'une préciſion à perſuader tout le monde de la vérité des choſes qu'elles an- *p. 320. n. 2.* noncent: *Quarum omnium perſpicuitas & evidentia quemvis lectorem perſuadere poteſt, ut ea præſertim credat quæ ad Chriſtum pertinent.*

*p. 352. 353. &c.* III. Origene rapporte enſuite les principales prophéties qui ont prédit diſtinctement la naiſſance, la paſſion, la mort & les autres circonſtances de l'avénement de Jesus-Christ. Puis après avoir prouvé que ces prophéties ne ſe trouvent accomplies qu'en la perſonne du Sauveur, il montre qu'il y a bien de la difference entre les faux Prophétes du Paganiſme & ceux dont il parle. Les premiers *Liv. 7. p. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701.* n'étoient point animés d'un Eſprit divin; ils ne ſe connoiſſoient plus & paroiſſoient comme poſſedés, lorſqu'ils prononçoient leurs prétendus oracles. Mais les vrais Prophétes du peuple Juif, éclairés par l'Eſprit de Dieu voyoient beaucoup plus clair que de coûtume dans le moment de leur commerce intime avec Dieu. Les Prophétes du Paganiſme étoient des gens de mœurs déréglées; ceux du vrai Dieu étoient des perſonnes de probité, avant même qu'ils fuſſent inſpirés de l'Eſprit divin; & ils n'ont été choiſis de Dieu pour être les dépoſitaires des ſaints oracles, qu'à cauſe de leur bonne vie, de leur fermeté admirable, & de leur intrépidité dans les plus grands périls & à la vûë de la mort. Tels ſont les Prophétes, qui prophétiſant de la part de Dieu, ont prédit ce qui concernoit la perſonne du Sauveur, & une infinité d'autres choſes, long-tems avant qu'elles fuſſent accomplies. Ils propoſoient ouvertement & ſans voile ce que leurs auditeurs avoient intérêt d'entendre ſur le champ, & qui pouvoit ſervir à la correction de leurs mœurs; mais pour les myſteres les plus ſublimes qui demandoient une intelligence au-deſſus du commun, ils les propoſoient d'une maniere énigmatique. Voilà quels étoient, ſelon Origene, les Prophétes qui ont parlé en faveur de la Religion Chrétienne. Pourroit-on raiſonnablement leur refuſer créance, & leur témoignage n'eſt-il point d'une autorité abſoluë dans les vérités qu'ils annoncent?

Argument tiré des Miracles opérés en faveur du Chriſtianiſme.

*Liv. 2. p. 442. &c. n. 48. &c.*

IV. Les miracles qui ſe ſont opérés en faveur de la même Religion ſont encore d'un grand poids; ils étoient d'une telle notorieté, que les ennemis du Chriſtianiſme ne pouvant les nier, étoient obligés de les attribuer à l'art magique & à l'opération du Démon. Mais Origene réfute excellemment cette calomnie groſſiere, en faiſant voir que les miracles de Moïſe, des Prophétes, de Jesus-Christ & de ſes Diſciples, ne peuvent être ſoupçonnés d'aucun artifice. Les mœurs de ces grands perſonnages, leur doctrine, & les effets qui en ſuivent, en ſont des preuves ſans replique. Ils pratiquoient eux-mêmes les premiers ce qu'ils enſeignoient aux autres; ils n'enſeignoient rien que de très-digne de Dieu, conforme à la raiſon, utile aux bonnes mœurs & à la ſocieté civile. La doctrine qu'ils enſeignoient détournoit les hommes du peché auquel ils s'abandonnoient auparavant, & le fruit principal de leurs miracles étoit le ſalut des ames. Moïſe a formé une nation entiere, gouvernée par des loix ſaintes & des mœurs pures; Jesus-Christ a raſſemblé toutes les nations dans la connoiſſance du vrai Dieu & dans la pratique des maximes les plus conformes à la raiſon. Tous deux ont eu beſoin de miracles; l'un pour faire reconnoître ſa vocation, & établir le culte de Dieu; l'autre pour prouver ſa divinité, & faire recevoir l'Evangile dans tout le monde. Or les charlatans ne cherchent point à corriger les hom-

*Liv. 2. p. 426. 427. n. 52.*

*Liv. 6. p. 568. n. 11.*

mes, ils n'en ſont pas capables, étant eux-mêmes très-corrompus; d'ailleurs leurs preſtiges ont peu de ſuite. C'eſt ainſi que Theodas ne fut pas plûtôt mort, que tous ceux qu'il avoit attirés à ſa ſuite ſe diſſiperent; c'eſt ainſi que les Simoniens abandonnerent la doctrine de leur maître après ſa mort, de façon, dit Origene, qu'à peine en trouvoit-on trente de ſon tems.

Suite du même Argument. *Liv. 1. p. 348. n. 31.*

*Liv. 8. p. 776. n. 47.*

*Liv. 2. p. 446. n. 79.*

V. Il n'en a pas été de même des Diſciples du Sauveur. Témoins oculaires de ſa réſurrection & des autres merveilles qu'il avoit fait pendant ſa vie, & perſuadés de ſa divinité, ils abandonnent leur patrie pour aller prêcher par tout le monde la doctrine que ce divin Maître leur avoit enſeignée; ils affrontent avec une fermeté étonnante les périls & la mort. Ils diſputent contre les Juifs, les Gentils, & perſuadent leurs eſprits, quoi-qu'ils ne fuſſent ni ſages, ni ſçavans, mais des Publicains & des pécheurs qui n'avoient aucune teinture des lettres. La mort honteuſe de JESUS-CHRIST devoit naturellement avoir effacé l'opinion avantageuſe qu'ils avoient conçûë de ſa perſonne ſacrée; & l'ayant vû mourir comme le reſte des hommes, ils devoient ſe regarder comme trompés, & être les premiers à condamner leur erreur. Puis donc qu'ils ont fait tout le contraire, comme l'on vient de dire, il falloit qu'ils fuſſent bien perſuadés des miracles du Sauveur, & particulierement de la vérité de ſa réſurrection; il falloit que JESUS-CHRIST fût plus qu'homme, pour qu'il engageât des gens ſi foibles d'eux-mêmes, ſi deſtitués de tout ſecours humain à répandre ſa doctrine & ſa religion par toute la terre, malgré l'oppoſition des Rois & des Princes, du Sénat & du peuple Romain, & généralement de toutes les puiſſances du monde. Car enfin d'où leur pouvoit venir cette force, ſi ce n'eſt de Dieu même?

Suite du même Argument. *Liv. 3. p. 4. 3, n. 39.*

VI. En vain voudroit-on révoquer en doute la réalité des miracles dont il eſt fait mention dans l'Evangile. Ceux qui les ont mis par écrit ſont hors de tout ſoupçon de menſonge. C'étoient des gens d'une grande ſincerité, & il ſuffit de lire leurs écrits, pour ſe perſuader de leur candeur. On n'y voit rien qui approche du déguiſement de l'artifice ou de l'impoſture. Des perſonnes comme les Evangeliſtes qui n'avoient jamais appris dans les Ecoles des Grecs les ſubtilités

ſubtilités de l'art, n'étoient guéres en état d'inventer des faits ſi propres d'eux-mêmes à inſpirer aux hommes & la foi & le deſir de vivre conformement aux régles de la morale la plus exacte & la plus ſévére ; & nous avons grand ſujet de penſer que le Sauveur ne s'eſt ſervi de pareils héros pour annoncer ſon Evangile, qu'afin qu'on ne pût s'imaginer qu'il ſe ſoûtînt par l'illuſion de quelques ſophiſmes. Les Apôtres étoient ſi éloignés de cette ſupercherie, qu'ils aimoient mieux ſouffrir tous les tourmens & la mort même, que de bleſſer la vérité ſeulement d'une parole, & qu'ils rapportent de bonne foi ce qui pourroit paroître honteux à leur maître & à eux-mêmes.

*Liv. 2. p. 401. n. 15. & 16.*

VII. Les Diſciples même de Jesus-Christ faiſoient des miracles dans les premiers ſiecles ; & il en reſtoit encore des veſtiges du tems d'Origene : *Superſunt etiam nunc prodigiorum veſtigia apud eos qui vivunt juxta voluntatem ipſius.* Ils guériſſoient diverſes maladies ; & par les lumieres qu'ils recevoient de Dieu, ils pénétroient quelquefois dans l'avenir. Ils chaſſoient les Démons ſans cérémonies magiques, ni application de drogues : mais par des prieres & de ſimples conjurations, & ſur-tout par le ſaint Nom de Jesus qu'ils prononçoient avec une conſcience pure & une foi ferme : « Le Nom de Jesus, ajoûte ce Pere, avoit tant « de force contre les Démons, qu'il eſt même arrivé quel- « quefois, que prononcé par les méchans, il ait produit « ſon effet » : *Tanta certè vis nomini Jeſu ineſt contra dæmones, ut nonnumquam, etiam à malis nominatum, ſit efficax.* Quand donc il ſeroit vrai, continuë Origene, que nous « ne pourrions montrer par quelle vertu Jesus-Christ « faiſoit des miracles, au moins eſt-il conſtant que les « Chretiens qui opérent de ces merveilles n'employent ni « charmes, ni conjurations, qu'ils ne font qu'invoquer « le nom de Jesus, & ajoûter quelques autres paroles « qu'ils prennent de l'Ecriture. »

Suite du même Argument. *Liv. 1. p. 321. n. 2.*

*Ibid. p. 324. 325. n. 6.*

*Liv. 7. p. 696. n. 4.*

*Liv. 1. p. 325. n. 6.*

VIII. Mais le plus grand miracle que le Sauveur ait opéré par ſes Apôtres & ſes Diſciples, c'eſt la victoire que ceux-ci ont remportée ſur tout le monde, & le progrès étonnant de l'Evangile. Toute la puiſſance Romaine n'a pû empêcher que la parole de Dieu, ſortie d'un coin de la Judée, ne ſe répandît ſur tous les hommes ; elle a prévalu

*Liv. 4. p. 525. n. 32.*

malgré les efforts des Démons qui avoient ſoulevé les Princes, les Rois, le Sénat & les peuples contre le nom Chrétien. Le Verbe de Dieu plus puiſſant que tous ces obſtacles, s'en eſt ſervi pour étendre & affermir la Doctrine qu'il étoit venu annoncer. Tout le monde s'eſt rendu à ſes loix, non-ſeulement les ſages & les perſonnes de probité, mais les plus déraiſonnables, les plus paſſionnées & les plus difficiles à convertir; & cela en ſi peu de tems, que jamais aucune hiſtoire n'a rien raconté de ſemblable d'aucune autre Religion. Or eſt-il vrai-ſemblable que les Apôtres, hommes ignorans & vulgaires, ayent oſé entreprendre de ſoûmettre toute la terre aux loix de JESUS-CHRIST, s'ils ne ſe fuſſent ſentis ſoûtenus par une vertu divine? Peut-on auſſi s'imaginer que leurs Auditeurs euſſent quitté les anciennes coûtumes de leurs ancêtres, pour embraſſer une doctrine qui en étoit ſi éloignée, ſans avoir été touchés par une puiſſance extraordinaire, & par des faits miraculeux? Et ce qu'il y a encore de plus prodigieux dans la converſion des Infidéles, c'eſt qu'au rapport de notre Ancien, il s'en eſt trouvé pluſieurs qui ſe ſont ſentis comme forcés intérieurement à ſe faire Chrétiens; un Eſprit ſecret faiſant tout d'un coup ſur le leur une impreſſion ſi vive & ſi preſſante, & produiſant en eux un tel changement, que d'ennemis du Chriſtianiſme, ils en devenoient les défenſeurs & les martyrs. Origene aſſure en avoir vû divers exemples de ſes propres yeux. *Multa ejuſmodi novimus*, dit-il, *quæ ſi ſcriberemus, tametſi illorum oculati teſtes fuerimus, benignam riſûs materiam præberemus incredulis.* » Or Dieu, ajoûte-t-il, qui connoît le ſecret des conſciences, eſt témoin que ce ne ſont point ici des fables que je débite en faveur de la Doctrine de JESUS-CHRIST; mais des faits évidens dont je me ſers pour l'affermir ». Je ne ſçai ce que l'on pourroit ajoûter à tous ces puiſſans motifs, quand même il s'agiroit de convertir les plus opiniâtres de tous les hommes.

*Liv. 1. p. 344. 345. n. 26.*

*Ibid. p. 349. n. 31.*

*Liv. 1. p. 361. 362. n. 46.*

Argument tiré de la doctrine des Chrétiens. *Liv. 1. p. 325. n. 7.*

IX. Au reſte la doctrine des Chrétiens conſiderée en elle-même eſt une preuve ſuffiſante de la divinité de leur Religion. Car 1°. cette doctrine eſt connuë de tout le monde. Il n'eſt perſonne qui n'aït oüi parler de JESUS né d'une Vierge & mort ſur une Croix; tout le monde a entendu parler de la réſurrection du Sauveur, du Jugement à venir, où les méchans ſeront punis, & les bons récompenſés ſeloh leurs mérites. On ſçait auſſi ce que penſent les Chrétiens de la réſurrection générale, quoi-que cet article ſoit le ſujet des railleries des incrédules. 2°. Cette doctrine eſt bien ſupérieure à celle des autres nations. Les Infidéles adorent des bêtes, des ſtatuës, ou quelques autres créatures; les Chrétiens portent leur culte au-deſſus de toutes les choſes viſibles ou créées, juſqu'à celui de qui tout dépend, & qui voit juſqu'aux plus ſecrettes penſées. Ils voyent par les lumieres de la foy, & par les premieres & les plus communes idées de la nature, que Dieu étant un Etre bien au-deſſus de la matiere corruptible, il ne peut être honoré dans ces choſes inanimées, ſous leſquelles les Infidéles prétendent le repreſenter; que les idoles ne peuvent paſſer pour des divinités, puiſqu'elles ne ſont que les ouvrages de la main des hommes; & qu'elles ne ſont pas à comparer avec le ſouverain Dieu qui a créé, qui ſoûtient & gouverne tout l'Univers. 3°. La doctrine des Chrétiens eſt auſſi exacte dans la morale que dans le dogme. Elle donne à tout le monde des préceptes proportionnés à leur âge & à leur état. Elle enſeigne aux eſclaves à devenir libres par les nobles ſentimens qu'elle leur inſpire. Elle exhorte les femmes à n'être ni infidéles, ni fâcheuſes à leurs maris, & à s'éloigner des ſpectacles. Elle s'oppoſe aux deſordres des jeunes gens. Elle prêche à tous le mépris des choſes ſenſibles & périſſables. Elle porte à l'amour des biens ſpirituels & inviſibles. En un mot, elle apprend aux pécheurs à ne plus pécher; elle remplit les ſimples d'une prudence conſommée, & elle conduit tous les hommes à la béatitude.

*Liv. 3. p. 473. n. 39.*

*Liv. 3. p. 483 n. 54. & pag. 485. n. 56.*

X. Il n'eſt pas étonnant après cela que les Chrétiens menent une vie ſi pure & ſi innocente; & que des gens inſtruits de la ſorte, comparés aux Infidéles, ſoient comme les lumieres du monde: « Car, dit Origene, qui ne « conviendra que les moins méritans parmi eux, dont le « nombre eſt petit en comparaiſon des meilleurs, ne valent « beaucoup mieux que ceux qui compoſent les aſſemblées « populaires des Payens? L'Egliſe de Dieu, qui eſt à Athénes, eſt douce & paiſible, ne cherchant en tout qu'à «

*Liv. 8. p. 466. n. 29. & 30.*

» plaire à Dieu ; l'aſſemblée des Athéniens eſt ſéditieuſe » & nullement comparable à celle-ci. Il en eſt de même » de l'Egliſe de Corinthe & de celle d'Alexandrie, com» parées avec les aſſemblées populaires des mêmes Villes. » Quiconque voudra l'examiner ſans paſſion, s'étonnera » que l'on ait entrepris & que l'on ait pû executer de for» mer par tout de ces divines aſſemblées ». Les Chrétiens ſont prêts à tout ſouffrir plûtôt que de renoncer à la pieté. Ils conſervent ſoigneuſement le lien de la ſocieté civile, qui eſt la juſtice ; ils pratiquent la bonté & l'humanité. Ils s'appliquent à dompter les inclinations les plus violentes des plaiſirs ſenſuels. On en voit parmi eux qui gardent une virginité perpetuelle ; non en vûe des honneurs ou des récompenſes du ſiécle, mais pour la gloire de Dieu. Pluſieurs d'entr'eux s'abſtiennent des plaiſirs qu'il leur eſt permis de prendre dans un mariage légitime, afin de ſervir Dieu avec plus de pureté. Enfin ils ſont ſi ſinceres dans leur Religion, qu'ils aiment mieux ſouffrir toute ſorte de ſupplices & de morts, que de lâcher la moindre parole contre le Chriſtianiſme ; & en pareils cas, dit excellemment notre Auteur, nous abandonnerions plus aiſément la vie, qu'un Philoſophe ne feroit ſon vêtement : *Et faciliùs pietatis causà corpus exuamus, quàm Philoſophus deponeret veſtem.* Voilà un petit précis des endroits les plus remarquables que j'ai vû dans l'ouvrage contre Celſe, en faveur du Chriſtianiſme. Ceux qui ne ſe ſentiront point aſſez touchés de ces extraits, ou de la maniere dont je les propoſe, peuvent recourir à la ſource, où ils trouveront ce qui manque ici.

*Liv. 7. p. 729. n. 48.*

*Liv. 1. p. 345. n. 26.*

*Liv. 7. p. 721. n. 39.*

---

## CHAPITRE II.

## *DE L'ECRITURE SAINTE, & de la Tradition.*

Inſpiration divine de l'Ecriture. *Liv. 1. Periarch. Tom. 1. p. 48.*

I. L'Ecriture ſainte, ſelon la doctrine d'Origene, eſt inſpirée de Dieu ; c'eſt l'ouvrage du Saint Eſprit. » On prêche ouvertement dans les Egliſes, dit ce Pere, » que le Saint-Eſprit a inſpiré tous les Ecrivains ſacrés, ſoit les Prophétes, ſoit les Apôtres, & que c'eſt le même « Eſprit qui les à inſpiré les uns & les autres. » *Sanè quod iſte Spiritus unum quemque ſanctorum vel Prophetarum, vel Apoſtolorum inſpiraverit...... manifeſtiſſimè in Eccleſiis prædicatur.* Il enſeigne ailleurs en termes formels que toute l'Ecriture eſt inſpirée de Dieu : *Omnem ſcripturam divinitus datam.* Que les Livres ſaints ont été écrits par le ſouffle de l'Eſprit divin : *Ex afflatu ſancti Spiritûs ſcriptis* ; ἐξ ἐπιπνοίας τοῦ ἁγίου πνεύματος ἀναγεγραμμένων ; que c'eſt le Saint-Eſprit lui-même qui a donné les divines Ecritures aux hommes par l'organe des Miniſtres de la parole : *Spiritus ſanctus per Miniſtros verbi iſta ſubjecit.* Enfin que les Chrétiens s'accordent avec les Juifs touchant la vérité de cette inſpiration : *Dicemus in confeſſo eſſe apud utroſque ſacros libros ſcriptos eſſe divino Spiritu* : τὰ βιβλία θείῳ γεγράφθαι πνεύματι. On ſent aſſez par toutes ces expreſſions d'Origene qu'il s'agit chez lui d'une inſpiration immédiate, d'une véritable révélation accordée généralement à tous les Auteurs ſacrés, ſoit Prophétes, ſoit Hiſtoriens, &c.

Sur les Pſeaumes. *Tom. 2. p. 527.*

*Liv. 5. contre Celſe. Tom. 1. p. 623. n. 60.*

Raiſons qui prouvent la divinité de l'Ecriture. *Liv. 4. Periarch. Tom. 1. p. 156. 157. &c. n. 1. & 2.*

II. Origene ne s'eſt point contenté de nous dire en termes ſi clairs que l'Ecriture ſainte eſt l'ouvrage du Saint-Eſprit ; c'eſt une vérité dont il tâche de nous perſuader par les raiſons les plus concluantes. La premiere eſt tirée du conſentement unanime de toutes les Nations, qui ont reçû la doctrine renfermée dans l'ancien & le nouveau Teſtament. Il y a eu, & parmi les Grecs, & parmi les Barbares pluſieurs Légiſlateurs & quantité d'Auteurs qui ſe ſont flattés d'amener les hommes à la connoiſſance de la vérité par le moyen de leur doctrine ; mais il ne s'en eſt point trouvé qui ait inſpiré à toutes les Nations l'envie d'embraſſer leur diſcipline. Les Philoſophes eux-mêmes, malgré l'appareil de leurs raiſonnemens & de leurs démonſtrations, n'ont pu gâgner différens peuples ; ils n'ont même oſé l'entreprendre, étant bien perſuadés que la choſe ne leur étoit pas poſſible. Il étoit réſervé à l'Ecriture ſainte de porter une infinité de Grecs & de Barbares à ſe ſoûmettre aux Loix de Moïſe, & de recevoir avec docilité la doctrine de l'Evangile. Il étoit réſervé à ces Livres divins de porter des Nations entieres à quitter leurs anciennes coûtumes & la Religion de leurs ancêtres, pour

Premiere raiſon.

s'attacher à une diſcipline qui les rendoit odieux aux Infideles, & les mettoit en danger de perdre la vie. « Que » ſi l'on fait attention, ajoûte Origene, en combien peu » de tems & au milieu de combien de perſécutions cette » doctrine s'eſt trouvée répanduë & établie par toute la » terre, on ne doutera plus qu'un progrès ſi étonnant ne » ſoit au-deſſus des forces humaines : *Rem humanis viri-* » *bus majorem dicere non dubitamus.* »

Deuxiéme Raiſon. *Ibid. p.* 158. 159. *n.* 3. III. L'autre argument d'Origene, en faveur de l'inſpiration divine de l'Ecriture, eſt fondé ſur l'accompliſſement exact des Prophéties qui y ſont renfermées. Ces Livres divins nous annoncent l'avenement du Sauveur ; ils prédiſent qu'à cet avenement il n'y aura plus ni Princes ni Chefs dans Juda, auſſi voyons-nous que depuis l'Incar- *n.* 4. nation le peuple Juif eſt entierement déſolé, qu'il n'a plus ni temple, ni culte, ni ſacrifices. L'Ecriture, parlant du Meſſie, dit que la grace eſt répanduë ſur ſes lévres ; elle *Page* 160. *n.* 5. lui donne une langue dont l'agilité reſſemble à celle de la plume d'un habile Ecrivain, ce qui ſe trouve parfaitement accompli dans le progrès étonnant de la doctrine du Sauveur qui s'eſt répanduë par tout le monde en ſi peu de tems. Il eſt encore prédit dans les divines Ecritures que le Sauveur devoit naître d'une Vierge à Bethléem, à la fin des 70. ſemaines d'années marquées par Daniel ; & tout cela ſe trouve accompli au pied de la lettre. Or un accompliſſement ſi exact de tant de Prophéties, fournit bien des preuves en faveur de l'inſpiration des Ecritures. *Page* 161. *n.* 6. *His autem demonſtratis ..... ſimul etiam arbitror illud approbatum, quod & ſcripturæ ..... divinitus inſpiratæ ſint.* Et il falloit même, ſelon Origene, que ces Prophéties fuſſent accomplies, pour que l'on pût prouver manifeſtement la divinité des Livres qui les contiennent : « Car, dit- » il, quoiqu'ils fuſſent inſpirés de Dieu avant l'accompliſ- » ſement de ces prédictions, on ne pouvoit néanmoins » montrer par des argumens clairs que ces Livres fuſſent » véritablement inſpirés ; mais l'Incarnation met les incré- » dules à portée de reconnoître cette vérité importante. » Remarquons ici qu'Origene ne dit point abſolument qu'avant l'Incarnation l'on ne pouvoit montrer l'inſpiration des Livres de l'ancien Teſtament ; mais qu'on ne pouvoit la montrer par des preuves évidentes, *manifeſtis argumentis*; parce qu'il n'y avoit effectivement que l'accompliſſement des prédictions qui y ſont renfermées, qui puſſent amener la choſe à ce point d'évidence où elle a été par l'Incarnation du Sauveur. Il a donc toûjours été très-conſtant que les Livres de l'Ecriture ſont inſpirés de Dieu; mais cette vérité n'eſt devenuë claire, ſenſible & évidente que par l'accompliſſement des Prophéties: *Chriſti autem adventus*, ce ſont les paroles de notre Auteur, *iis qui ſuſpicari poterant Legem & Prophetas non eſſe divinos, perſpicuè declaravit cœleſti gratiâ eſſe conſcriptos.* « Et, comme il dit encore un peu plus bas, la lumiere de Moïſe, qui étoit comme voilée avant l'Incarnation, a éclaté par l'avenement de JESUS-CHRIST. » *Lumen Moïſes.... quod velamine obtegebatur, adveniente Jeſu Chriſto, refulſit.*

*Page 161. n. 6.*

La baſſeſſe apparente de l'Ecriture n'eſt pas une raiſon de douter de ſon inſpiration. *Livre 4. Periarch. p. 163. n. 7.*

IV. Au reſte ſi dans pluſieurs endroits de l'Ecriture on ne remarque rien qui ſente la majeſté divine; ſi des perſonnes peu inſtruites n'y apperçoivent point certains caracteres de divinité, ce n'eſt pas une preuve que l'Ecriture en ſoit deſtituée en elle-même. Comme dans l'ordre naturel il y a des choſes qui nous découvrent peu la puiſſance & la ſageſſe du Créateur, & dont les incrédules tâchent de ſe prévaloir, quoique cela n'empêche pas les perſonnes ſenſées de reconnoître une providence qui veille à tout; ainſi doit-on ſe perſuader de la divinité de toutes les Ecritures, encore que ſouvent la lettre ne préſente rien de ſublime; car elles ſont un tréſor caché dans des vaſes d'argile, afin que la puiſſance ſuréminente de Dieu qu'elles enferment ne ſoit point attribuée au langage & aux expreſſions humaines. Et en effet ſi l'on trouvoit dans ces Livres divins une éloquence perſuaſive & inſinuante, ce ſeroit à la ſageſſe humaine que nous ſerions redevables de notre foy, & non à la vertu de Dieu. Ce n'eſt donc pas une objection à propoſer contre la divinité de l'Ecriture, que nous ne puiſſions, à cauſe de notre peu d'intelligence, arriver à la connoiſſance des myſteres qu'elle renferme dans les endroits de la lettre qui nous paroiſſent les moins relevés: *Neque Scripturæ divinitati per eam totam diffuſæ quidquam detrahitur, ex eo quod ingenii noſtri imbecillitas in unâquaque dictione minimè* *poſſit pervenire ad arcanum ſententiarum ſplendorem in humili & abjectâ locutione deliteſcentem.* Cette maxime eſt de la derniere importance; elle impoſe ſilence au libertinage & à l'incrédulité.

Il n'y a rien d'inutile ou de ſuperflu dans l'Ecriture. *Homelie* 27. *ſur les Nomb. Tom.* 2. *p.* 375.

V. Si l'Ecriture ſainte eſt inſpirée par tout, comme Origéne vient de l'enſeigner, c'eſt une ſuite néceſſaire qu'elle ne renferme rien d'inutile & de ſuperflu. Notre Auteur le dit formellement dans ſon Homélie 27e. ſur les Nombres, en ces termes: « Nous ne pouvons dire de l'Ecriture ſainte, qu'il y ait rien d'inutile ou de ſuperflu, » quoiqu'elle paroiſſe obſcure à quelques perſonnes en » pluſieurs endroits: » *Sed non poſſumus hoc dicere de ſancti Spiritûs litteris, quod aliquid in eis otioſum ſit; aut ſuperfluum, etiamſi aliquibus videantur obſcuræ....* La ſageſſe de Dieu, dit-il ailleurs, s'y fait ſentir juſques dans la moindre lettre: *vel ad unam uſque litterulam.* Et il n'y a pas juſqu'au moindre *iota*, & juſqu'à la moindre ſyllabe dont on ne tire avantage, quand on ſçait lire comme il faut ces Livres divins: *Sed & arbitror.... neque unum iota eſſe aut unum apicem in Scripturâ qui opus ſuum non efficiat in his qui virtute litterarum uti ſciunt.* L'homme ſpirituel, comme un habile Botaniſte, fait l'eſtime qu'il doit des moindres choſes qu'il trouve dans l'Ecriture; il ſçait l'uſage qu'il en doit faire, & il reconnoît qu'il n'y a rien de ſuperflu dans ces Livres divins: *Inveniens.... nihil eſſe in Scripturis ſupervacaneum.* Gardons nous donc nous autres, conclut ce ſçavant Pere de l'Egliſe, de mépriſer aucune partie de ces Livres ſacrés, & n'allons point troubler cette eau divine. Nourriſſons-nous de tout ce que nous voyons dans les ſaints Evangiles, & n'en rejettons rien; « Car comme l'art de Dieu, dit-il encore ailleurs, » ne ſe fait pas ſeulement appercevoir dans le Ciel, le ſoleil, » la lune & les aſtres, mais dans la terre & la matiere la » plus vile; ainſi ſommes-nous perſuadés qu'il n'y a pas la » moindre lettre dans l'Ecriture ſainte où le Saint-Eſprit » ne donne quelques inſtructions ſalutaires, & où il n'ait » imprimé quelques veſtiges de ſa ſageſſe divine »: *Et ſingulis, ut ita dicam, litteris.... veſtigia ſapientiæ impreſſerit.* Peut-on rien ajoûter à cet éloge de l'Ecriture ſainte?

VI. Une autre conſéquence qui eſt à tirer de l'inſpi-

Vérité de l'Ecriture. *Liv. 2. cont. Celſe tom. 1. p. 395. n. 10.*

ration de l'Ecriture, eſt que ces Livres ſacrés n'annoncent rien que de véritable. Ce qui prouve, par exemple, que les Evangeliſtes ne rapportent rien que de vrai dans leurs écrits, c'eſt qu'ils ſe ſont eux-mêmes expoſés à la mort & aux tourmens en faveur de la Religion qu'ils y enſeignent. Or il n'eſt pas croyable que les diſciples de Jesus-Christ euſſent témoigné tant de fermeté & tant de conſtance au milieu des périls où ils ſe ſont vûs expoſés, ſi les faits qu'ils racontent n'euſſent été que de ſimples fictions; & il faut qu'ils ayent été bien perſuadés de la vérité de ces faits, pour avoir ſouffert autant qu'ils ont fait, en conſidération de celui qu'ils regardoient comme Fils de Dieu. On ne peut donc ſoupçonner de menſonge les ſaints Evangéliſtes, puiſque c'étoient d'ailleurs des perſonnes ſinceres, dont la pieté & la candeur ſe fait ſentir dans leurs écrits: on n'y découvre rien qui ſente le déguiſement, l'artifice, la fourberie ou l'impoſture: *Nihil in eis aut ſpurium, aut doloſum, aut fictitium, aut vafrum*; « & je crois, dit Origene, que Jesus ne s'eſt ſervi de tels heros pour annoncer ſa doctrine, qu'afin qu'on ne pût s'imaginer qu'elle ſe ſoûtînt par l'illuſion des ſophiſmes: » *Equidem crediderim talibus ſuæ doctrinæ magiſtris Jeſum hac mente uti voluiſſe, .... ut ſuſpicandi locus non eſſet eam niti argumentis ad veri ſpeciem compoſitis.*

*Livre 3. cont. Celſ. p. 473. n. 39.*

Simplicité de l'Ecriture *Liv 6. cont. Celſ. p. 629. n. 1.*

VII. On remarque encore dans les divines Écritures une ſimplicité admirable, bien éloignée de l'eloquence affectée des Auteurs profanes; parce que les Ecrivains ſacrés n'ont pas eu ſeulement en vûë de dire des choſes véritables; mais qu'ils ont voulu auſſi les dire d'une maniere propre à gâgner la multitude, afin qu'etant ainſi attirés, un chacun pût enſuite s'élever, ſelon ſa capacité, aux myſteres cachés ſous la ſimplicité de la lettre: *Noſtri Prophetæ &.... Apoſtoli curarunt, ut ſua prædicandi ratio eſſet ejuſmodi, quæ non ſolùm vera doceret, ſed etiam vulgi alliceret animos, donec ſinguli.... ad arcana ſub verbis in ſpeciem ſimplicibus latentia, pro ſuis quiſque viribus conniterentur.* La ſimplicité de l'Ecriture fait qu'elle eſt entenduë de tous les hommes; au lieu que les Ecrits de Platon & des autres Philoſophes n'etoient d'uſage que pour les gens d'eſprit & les ſçavans. Et ſi l'on compare enſemble les

*Page 630. n. 2.*

III. SIECLE.

ouvrages des Auteurs ſacrés & profanes, l'on verra que la ſimplicité des premiers a procuré bien plus d'avantage que l'éloquence affectée des autres.

Obſcurité de l'Ecriture. *Livre 3. cont. Celſ. tom. 1. p. 453. n. 11.*

Page 454.

VIII. Malgré cette ſimplicité des Livres divins, on ne laiſſe pas d'y ſentir de l'obſcurité en bien des endroits; & une preuve qu'Origene en apporte dans ſon ouvrage contre Celſe, c'eſt que dès le commencement du Chriſtianiſme, & du vivant des Apôtres, il y a eu parmi les fidéles des conteſtations ſur le ſens des Ecritures: *Neque hic novit*, dit ce Pere, parlant de Celſe, *jam tum ab initio fuiſſe de ſenſu librorum, qui divini eſſe creduntur, inter fideles diſſidia.* C'eſt ainſi que dès le tems de la prédication des Apôtres, il s'eſt élevé de grandes diſputes ſur l'obſervation de la Loy de Moïſe, & ſur la Réſurrection, quelques-uns prétendans qu'elle étoit déja faite. Et ſaint Paul nous fait aſſez ſentir qu'il y avoit déja de ces conteſtations de ſon vivant, quand il recommande à Timothée ſon diſciple, d'éviter les nouveautés profanes dans la doctrine: « Car » il eſt clair, dit Origene, par cet endroit de l'Apôtre, » que dès le commencement du Chriſtianiſme il y avoit » certaines perſonnes qui donnoient de mauvaiſes inter» prétations aux myſteres de la Religion: » *Et ex iſto loco: Devitans profanas vocum novitates.... planum fit jam tum ab initio.... pravè fuiſſe à quibuſdam intellecta myſteria.* Or ſi les Chrétiens, du vivant même des Apôtres, ont trouvé de l'obſcurité dans les Livres divins, faut-il nous étonner que nous en trouvions aujourd'hui, nous autres qui ſommes ſi éloignés des premiers ſiecles de l'Egliſe?

Suite du même ſujet. *Liv. 4. Periarch. tom. 1. p. 166. n. 9.*

IX. Origene prouve encore cette vérité par quelques exemples tirés de l'Ecriture, où les plus ſimples d'entre les fidéles, dit-il, apperçoivent des myſteres que les plus éclairés reconnoiſſent au-deſſus de leur pénetration. Tels ſont l'inceſte de Loth avec ſes deux filles, les deux femmes d'Abraham, les deux ſœurs qui épouſerent Jacob, & les deux ſervantes dont ce Patriarche eut des enfans. On reconnoît que ce ſont là des myſteres, mais des myſteres que l'on n'entend point. Il en eſt de même de la forme du Tabernacle, que l'on doit, dit-on, interpréter dans un ſens figuré; mais quand il s'agit de déſigner ce ſens, ou l'on ſe trouve obligé d'avoüer ſon ignorance,

Page 167. n. 10.

ou l'on ſe trompe ſouvent dans celui que l'on donne : & ce n'eſt pas ſeulement dans l'ancien Teſtament que l'on trouve ces difficultés ; le nouveau a auſſi les ſiennes, que l'on ne peut éclaircir ſans la grace qui a été donnée à celui qui diſoit : (a) Pour nous, nous avons l'eſprit de Jesus-Christ, pour comprendre les dons que Dieu nous a faits : *Et ſi ad Evangelia accedimus, illorum etiam accuratus ſenſus eget gratiâ quæ data eſt ei, qui dixit : Nos autem Chriſti ſenſum habemus, ut ſciamus quæ à Deo donata ſunt nobis.* Peut-on lire, ajoûte Origene, l'Apocalypſe de ſaint Jean, ſans s'étonner de la profondeur des myſteres que l'on y découvre ? Et les Epitres même des Apôtres ne paroiſſent-elles point aux plus habiles, obſcures & difficiles à entendre ?

Suite du mêm ſujet. p. 188 n. 26.

X. Cet Ancien étoit ſi perſuadé de la vérité qu'il vient de prouver ſi ſolidement, qu'il ne craint point d'avancer que le grand Apôtre lui-même n'a connu qu'une très-petite partie des ſens myſtiques cachés ſous la lettre de l'Ecriture ; & que c'eſt pour cela qu'il s'écrie : O profondeur des richeſſes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu ! Et ce qui prouve, dit Origene, que cet Apôtre n'a jamais cru pouvoir arriver à une connoiſſance parfaite de ces myſteres, c'eſt qu'il reconnoît lui-même que les jugemens de Dieu ſont impénétrables, & que ſes voyes divines ne peuvent être apperçûes des hommes. Il ne dit pas qu'il eſt difficile de pénétrer les jugemens de Dieu, mais qu'il eſt impoſſible : *Non enim dicit difficilè poſſe ſcrutari judicia Dei, ſed omninò non poſſe.* Auſſi Origene avoüe-t-il ingénûment ſon inſuffiſance ſur ce point ; & ce n'eſt qu'avec une extrême modeſtie qu'il propoſe ſes penſées ſur le ſens myſtique des divines Ecritures. « Je ne doute pas, « dit-il excellemment, qu'il n'y ait dans ces Livres ſaints « bien des choſes qui nous ſont cachées, & qui ſont au- « deſſus de notre intelligence. Nous ne ſommes point à « comparer avec celui qui diſoit : Pour nous, nous avons « l'eſprit de Jesus-Christ .... Je ne ſçai pas même ſi « je pourrois parvenir à l'intelligence myſtique des en- « droits les plus faciles, tels que ſont ceux qui concernent « les ſacrifices. » Admirons ici la modeſtie de ce grand

Homel. 5. ſur le Lévitique, tom. 2. p. 210. n. 6.

---

(a) 1. Cor. c. 2. v. 16.

homme, ſi oppoſée à la préſomption des Novateurs, ſur l'intelligence des endroits les plus difficiles de l'Ecriture.

Suite du même ſujet ſur les Pſeaumes, *tom. 2. p. 525. & 526. n. 1.*

XI. Nous ne finirions pas ſi nous voulions rapporter tous les beaux paſſages d'Origene touchant cette matiere. « Les Oracles divins, dit encore ce Pere, » nous apprennent que les Ecritures ſacrées ſont fermées » & ſcellées : » *Clauſas obſignataſque ſcripturas eſſe ſacras, divina teſtantur oracula.* C'eſt ce que nous apprend ſaint Jean dans ſon Apocalypſe, quand il dit que le Sauveur tient la clef de David, qu'il ouvre, & que perſonne ne ferme ; qu'il ferme & que perſonne n'ouvre. C'eſt ce qu'il nous enſeigne quand il parle du livre écrit au dedans & au dehors, que perſonne ne put ouvrir à l'exception du Lion de la Tribu de Juda. C'eſt ce qu'enſeigne auſſi le prophéte Iſaïe, quand il parle d'un livre que les ſçavans ne peuvent ouvrir, & que les ignorans ne peuvent lire ; ce qui doit s'entendre non-ſeulement de l'Apocalypſe ou des Prophéties d'Iſaïe, mais généralement de toute l'Ecriture: *Hæc enim non ad Apocalypſim ſolum Joannis, aut Iſaïæ vaticinia pertinere putandum eſt ; ſed de universà ſcripturà ſacrà penitùs accipienda ſunt.* ἀλλὰ περὶ πάσης θείας γραφῆς, que ceux qui ſont médiocrement verſés dans les Lettres divines, les reconnoiſſent pleines d'énigmes, de paraboles & d'expreſſions obſcures que l'on ne peut entendre que difficilement. Mais en voilà aſſez ſur cette matiere.

Il y a dans l'Ecriture de quoi inſtruire & édifier toutes les Egliſes de Jeſus-Chriſt. *Ep. à Africain. to. 1. p. 16. n. 4.*

L'Ecriture eſt utile même à ceux qui ne l'entendent pas. *Hom. 10. ſur Joſué, tom. 2. p. 442. & 443.*

XII. Quoiqu'Origene reconnoiſſe tant d'obſcurités dans ces Livres divins, il ne laiſſe pas toutefois d'enſeigner en premier lieu, que Dieu y a renfermé des inſtructions ſuffiſantes pour toutes les Egliſes : *Quæ (Dei providentia)* dit cet Ancien, *in ſacris ſcripturis dedit omnibus Chriſti Eccleſiis ædificationem.* 2°. Il prétend avec raiſon que l'Ecriture, malgré les obſcurités, ne laiſſe pas d'être utile à ceux qui la liſent, même ſans l'entendre. Il en eſt, dit-il, de la lecture de l'Ecriture-ſainte, dont on ne comprend point l'eſprit, comme des enchantemens qui agiſſent ſur ceux mêmes qui n'entendent pas la ſignification des paroles dont ils ſont compoſés. La lettre & le ſon des paroles ſaintes de l'Ecriture, ſont comme un aliment qui nourrit en nous nos bonnes qualités, quoi-que nous ne nous en appercevions pas, & qui leur donne une force capable de porter l'ame à la vertu. Quant à nos mauvaiſes qualités, étant comme entraînées & ſurmontées par celles qui leur ſont contraires, elles ſont obligées de ceder aux charmes divins de cette ſainte lecture, juſqu'à devenir comme aſſoupies. Ne nous laſſons donc jamais, conclut Origene, de la lecture de ces Livres divins, quoi-que nous n'en comprenions point le ſens; mais qu'il nous ſoit fait ſelon la foy qui nous fait croire que toute l'Ecriture inſpirée de Dieu eſt utile: *Non igitur animo langueamus, cum audimus ſcripturas, quas non intelligimus, ſed fiat nobis ſecundùm fidem noſtram, quâ & credimus, quia omnis ſcriptura divinitùs inſpirata utilis eſt.* Car enfin, ou il faut convenir que l'Ecriture n'eſt point inſpirée de Dieu, ſi elle n'eſt pas utile, ou qu'elle eſt utile, ſi l'on croit qu'elle eſt inſpirée de Dieu.

XIII. 3°. Il veut qu'on reſpecte les divines Ecritures, juſqu'à y laiſſer les ſolécîſmes, ſans rien corriger: «Et nous devons, dit-il, nous imputer à nous-mêmes ce qui nous choque dans ces Livres ſaints, & ne pas laiſſer de les lire, quoi-que nous y trouvions de l'obſcurité: car étant la parole du Créateur, il n'eſt pas merveilleux que nous ne l'entendions pas, non plus que nous ne comprenons pas ſes ouvrages. Si vous ne ſçavez, dit-il encore ailleurs, comprendre le ſens de l'Ecriture; ſi vous ne ſçavez juger des paroles prophétiques, ne croyez pas pour cela qu'il s'y trouve des défauts; mais prenez-vous-en à vous-même, plûtôt qu'à ces Livres ſacrés, lorſque vous n'entendez pas ce qu'ils renferment»: *Ne idcirco exiſtima in ſcripturis quidpiam redundare; ſed te ipſum ſolum potiuſquam litteras ſacras accuſa, cum rationem eorum quæ ſcripta ſunt non invenis.* Au reſte, pour bien entendre un paſſage obſcur de l'Ecriture, il faut raſſembler tous ceux où il eſt parlé de la même choſe, ou auſquels le même mot ſe trouve employé. Il faut en premier lieu chercher le ſens ſimple & littéral, puis le ſpirituel. Il faut prendre garde que les paraboles en particulier n'ont ordinairement qu'un point principal, & que l'on ne doit prétendre en faire l'application dans chaque partie, ni ſubtiliſer ſur chaque mot.

Il ne faut rien corriger dans l'Ecriture. *Philoc. c.* 8. *p.* 32.

Il faut nous imputer à nous mêmes les défauts que nous y trouvons. *Ibid. c.* 2. *p.* 24.

*Sur Jeremie. tom.* 1. *Huet. p.* 199.

Régles pour l'intelligence des endroits difficiles de l'Ecriture. *Homel.* 23. *ſur Joſ. tom.* 2. *p.* 450.

*Sur S. Matthieu. Trait.* 12 *&* 25. *tom.* 2. *Huet.*

XIV. Quand il ſe rencontre quelques endroits qui paroiſſent mettre en Dieu de l'imperfection, il faut leur

Suite de ces régles. *Traité de l'Oraiſon. tom. 1. p. 233. n. 23.*

*Liv. 1. cont. Celſ. tom. 1. p. 384. n. 71.*

*Liv 4. cont. Celſ. p. 556. n. 71.*

*Pag. 557. n. 72.*

*Pag. 558.*

chercher un ſens plus noble & plus élevé, que n'eſt celui que la lettre preſente d'abord à l'eſprit. C'eſt ainſi qu'il faut interpréter les paſſages où l'Ecriture paroît aux ſimples, renfermer Dieu dans quelques lieux particuliers: *Quæ verba ad litteram ſumpta, videntur ſimplicioribus Deum in loco eſſe dicere, ſic accipienda ſunt, ut magnis & ſpiritualibus de Deo notionibus conveniant.* S'il ſe trouve d'autres paſſages qui paroiſſent enſeigner que Dieu haït ſa créature, ce qui eſt abſolument faux, il faut ſe ſouvenir de cette régle générale, qui eſt que l'Ecriture parle quelquefois de Dieu, comme s'il étoit ſujet aux paſſions humaines: *Si quid verò dictum eſt à Prophetis, quod id ſignificare videatur (Deum ſcilicet odio habere quæ fecit) id generali hâc regulâ explicandum erit, ſcripturam de Deo ita loqui, quaſi humanis ſit obnoxius affectibus.* C'eſt ainſi que Dieu paroît ſe fâcher contre les impies, qu'il menace les pécheurs; non qu'il ſouffre dans la vérité les mouvemens de pareilles paſſions; mais l'Ecriture ſe conforme en cela à nos façons de parler, pour ſe faire entendre plus facilement des ſimples. Quand donc nous diſons que Dieu ſe met en colere, cela ne doit pas s'entendre au pied de la lettre; mais d'une certaine conduite dont il uſe pour châtier plus rudement ceux qui ont commis de grands péchés, ou pour les porter à réſipiſcence; *Igitur iram Dei nominamus quidem, ſed eam illius affectum eſſe non dicimus; eſt potius aſperior quædam agendi ratio, quâ Deus ad erudiendos tantorum taliumque criminum reos utitur.* Car enfin ſi l'Ecriture mettoit réellement en Dieu de la colere, comment pourroit-elle nous interdire à nous-mêmes cette paſſion, comme elle le fait en quelques endroits: *Neque etiam ſcripturæ quæ nos iraſci vetant.... Deo ipſi adſignaſſent affectum quo nos omnino vacuos eſſe volunt.*

Suite des mêmes régles. *Hom. 2. ſur Ezech. p 393. tom. 1. de Geneb.*

*Sur S. Matthieu. tom. 1. de Geneb. p. 92.*

XV. Origene donne encore d'autres régles qui ne ſont point ſi exactes, & que nous rapporterons parmi les opinions particulieres. Nous ajoûterons ſeulement à celles dont nous venons de parler, 1°. qu'il faut ſuivre le ſens du Saint Eſprit dans l'explication de l'Ecriture, ſans nous arrêter à notre ſens particulier. 2°. Qu'il ne faut pas ſe fier aux hérétiques, quand ils citent l'Ecriture. 3°. Qu'il en faut étudier le ſens avec beaucoup de ſoin. 4°. Qu'il faut diſtinguer les perſonnes qui y parlent d'avec celles à qui elles adreſſent la parole. 5°. Que la connoiſſance des lettres humaines eſt d'un grand avantage pour l'intelligence de l'Ecriture. 6°. Que rien n'eſt plus propre à nous faire mériter cette intelligence, que la priere accompagnée d'une foy ferme. 7°. Enfin qu'il faut diſtinguer trois ſens de l'Ecriture, le littéral ou hiſtorique, le myſtique ou allégorique, & le moral : *Triplicem namque in ſcripturis divinis*, dit Origene, *intelligentiæ inveniri diximus modum, hiſtoricum, moralem & myſticum*, qui ſont comme le corps, l'ame & l'eſprit de l'Ecriture.

*Epitre à S. Gregoire Thaumaturge. tom. 1. nouv. Edit. p. 32. n. 3.*

*Sur les Cantiques. tom. 1. Huet. p.* 40

*Philoc. p. 41. 43.*

*Hom. 5. ſur le Lévitique. tom. 2. nouv. Edit. p. 109.*

XVI. Quoi-que cet ancien Pere paroiſſe plus attaché au ſens moral & allégorique qu'au littéral, qu'il traite très-mal-à-propos de mépriſable en pluſieurs endroits, ainſi que nous le verrons dans la Section quatriéme, il ne laiſſe pas toutefois de faire remarquer que le ſens littéral eſt utile, & qu'il ſuffit même aux perſonnes peu inſtruites : *Primam ergo expoſitionem*, dit-il parlant du ſens littéral, *per ſe utilem eſſe poſſe, teſtatur eorum multitudo, qui ingenue & ſimplice crediderunt.* Et un peu plus bas, après avoir montré en quoi conſiſte le ſens littéral, il dit, qu'il eſt utile en bien des choſes, & qu'il peut ſervir à la correction des mœurs. On voit même par une de ſes homélies ſur les Nombres, qu'il étoit d'avis que l'on interprêtât littéralement les endroits de l'Ecriture, qui dans leur ſens littéral, ne laiſſent pas d'être propres à édifier les lecteurs ; & que l'on donnât un ſens moral ou allégorique aux autres paſſages qui, pris au pied de la lettre, ne pourroient exciter à la pieté. J'oubliois de marquer qu'entre les diſpoſitions qu'Origene demande de ceux qui liſent l'Ecriture ſainte, il veut qu'ils ſoient ſaints de corps & d'eſprit ; & que l'on ait pour la parole de Dieu le même reſpect que l'on auroit pour le Corps & le Sang du Seigneur.

Utilité & ſuffiſance du ſens littéral. *L. 4. Periarch. tom. 1. p. 169. n. 11. & 172. n. 14. Liv. 4. cont. Celſ. p. 541. n. 49.*

*Homel. 9. ſur les nomb. tom. 2. pag. 304. n. 1.*

Diſpoſitions que l'on doit apporter à la lecture de l'Ecriture ſainte. *Hom. 11. ſur l'Exod. tom. 2. p. 71. n. 7.*

XVII. Au reſte il exhorte généralement tous les fidéles à cette lecture ſainte : « Nous ſouhaitons, leur dit-il, « non-ſeulement que vous entendiez la parole de Dieu « dans l'Egliſe, mais que vous vous y exerciez dans vos « maiſons, & que vous méditiez jour & nuit la loy du Sei- « gneur : car c'eſt-là principalement que ſe trouve Jesus- « Christ ; & quoiqu'il ſoit preſent par tout à ceux qui «

*Hom. 13. ſur les Nomb.* p. 176. n. 3.

Avantages que l'on tire de cette lecture. *Homel. 9. ſur le Lévitique. tom. 2. pag. 240. n. 5.*

» le cherchent ; il l'eſt néanmoins d'une façon particuliere
» dans la loy de Dieu, afin que nous la méditions en
» tout tems & en toute occaſion, ſoit que nous ſoyons à
» la campagne, ou à la maiſon, ſoit que nous ſoyons couchés
» ou levés.... Si nous nous trouvons ſouvent à l'Egliſe,
Pag. 241. n. 7. ajoûte ce Pere, écoutons attentivement la lecture
» des Livres divins que l'on y fait, & tâchons de prendre
» le vrai ſens des ordonnances divines ; car comme la chair
» ſe nourrit par le manger & les plaiſirs du corps ; de
» même l'eſprit ſe fortifie par la parole de Dieu & l'intelligence
» des vérités qui y ſont renfermées ; or l'eſprit étant
» ainſi fortifié, oblige la chair de lui obéïr & la ſoûmet à
» ſes loix. Ainſi la lecture des Livres ſacrés, accompagnée
» d'une priere aſſiduë, eſt la nourriture de l'ame. C'eſt ainſi
» qu'elle ſe nourrit, c'eſt ainſi qu'elle ſe fortifie, & qu'elle devient
» victorieuſe.» *Sicut cibis & deliciis caro, ita ſpiritus verbis divinis convaleſcet.... Nutrimenta igitur ſpiritus ſunt, divina lectio, orationes aſſiduæ... his alitur cibis, his convaleſcit, his victor efficitur.* Ne cherchons plus après cela d'où vient la foibleſſe étonnante des Chretiens de notre tems. C'eſt qu'ils négligent une nourriture auſſi eſſentielle à la vie de l'ame, que le manger l'eſt à celle du corps. Car, comme ajoûte excellemment le même Pere, en négligeant cette nourriture ſpirituelle, nous ne pouvons plus avec raiſon nous plaindre de l'infirmité de la chair : « Ne dites donc
» plus nous voudrions bien faire, mais nous ne pouvons ;
» nous voudrions bien garder la continence, mais la fragilité
» de la chair nous fait ſuccomber ; c'eſt vous-même
» qui produiſez ces éguillons dans votre chair ; c'eſt vous-même
» qui l'armez contre l'eſprit, & qui la fortifiez en
» lui donnant abondamment la nourriture que vous refuſez
» à l'ame.

XVIII. Quant au Canon de l'Ecriture, Origene y place en premier lieu vingt-deux livres de l'ancien Teſtament : *Sunt autem*, dit-il dans un fragment de ſon Commentaire ſur le premier Pſeaume, *viginti duo libri juxta Hebræos.* « Ces livres ſont la Geneſe, l'Exode, le Lévitique,
» les Nombres, le Deuteronome, Joſue, les Juges
» & Ruth en un ſeul volume, ſelon les Hebreux, les deux
» premiers livres des Rois, de même en un ſeul volume, les
» deux

Canon des Livres de l'Ancien Teſtament, tom. 2. p. 529.

deux derniers qui ne font non plus qu'un ſeul volume, les « Paralipomenes, & Eſdras, compris l'un & l'autre en un « ſeul volume; les Pſeaumes, les Proverbes de Salomon, « l'Ecclésiaſte, le Cantique des Cantiques, Iſaïe, Jeremie, « Daniel, Ezechiel, Job & Eſther. Hors de ce nombre ſont « encore les deux livres des Machabées: » *Extrà horum cenſum ſunt libri Machabæorum, qui inſcribantur Sarbet Sarbane el.* Mais cela n'empêche pas Origene de les citer en pluſieurs endroits comme Ecriture ſainte. Il reçoit auſſi comme Livres divins, Judith, Tobie, la Sageſſe & l'Eccleſiaſtique; de façon qu'il ne differe en rien de nous ſur le nombre des Livres de l'Ancien Teſtament, à l'exception des douze petits Prophétes dont il ne fait pas mention ici. Voyez ſur cela l'article ſuivant. Il reconnoît Moïſe pour l'Auteur du Pentateuque, ſans en excepter même le dernier chapitre du Deutéronome, où il eſt parlé de la mort & de la ſépulture de ce ſaint Légiſlateur. Il enſeigne que Job eſt plus ancien que Moïſe; mais il ne s'explique pas clairement ſur l'Auteur de ce Livre. Pour les Pſeaumes, il les attribuë à differens Auteurs. Outre les Proverbes, l'Eccleſiaſte & le Cantique des Cantiques, il dit que pluſieurs attribuoient encore à Salomon la Sageſſe & l'Eccleſiaſtique.

*Hom. 17. ſur les nomb. tom. 2. pag. 374. n. 1.*

*Hom. 18. ſur les nomb. p. 340. n. 3.*

*Comment. ſur S. Jean. tom. 2. Huet. p. 88.*

*Liv. 2. cont. Celſ. p. 428. n. 54.*

*Liv. 1. ſur Job. tom. 1. de Geneb. p. 227.*

*Hom. 19. ſur les nomb. p. 340. n. 3.*

*Sur Jerem. tom. 1. de Geneb. p. 370.*

XIX. C'eſt-là tout ce que j'ai vû de bien remarquable dans Origene touchant les Livres de l'Ancien Teſtament, avec ce qu'il dit du Cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, de l'hiſtoire de Suſanne, de Bel & du Dragon, qu'il reconnoît pour Ecriture canonique, comme le reſte de la Prophétie de Daniel. Il eſt vrai que dans le dénombrement qu'il fait des Livres de l'Ancien Teſtament, ſuivant les Hébreux, on n'en compte que vingt & un, quoiqu'il diſe expreſſément lui-même qu'il y en a vingt-deux: *Sunt viginti duo Libri*, εἴκοσι δύο βίβλοι. Mais, comme a fort bien remarqué le Pere Ceillier, c'eſt qu'on ne trouve point dans ce dénombrement le Livre des douze petits Prophétes, qui étoit pourtant mis dans le Canon des Hébreux. Rufin y a ſuppléé dans la verſion de l'hiſtoire d'Euſebe, où cet endroit d'Origene eſt rapporté, en mettant le Livre des douze petits Prophétes après le Cantique des Cantiques. Au reſte il eſt conſtant qu'Origene mettoit les douze petits Prophétes au rang des Livres ſacrés, & il les cite

*Sur S. Matthieu. tom. 1. Huet. pag. 306.*

*Epître à Africain. tom. 1. nouv. Edit. p. 13. n. 2.*

*Tom. 2. p. 621.*

aſſez ſouvent dans ſes ouvrages avec le reſte de l'Ecriture.

Nombre des Livres du Nouveau Teſtament ſur S. Matthieu. *p.* 103. *tom.* 1. *Huet.*

XX. Cet ancien Pere n'eſt pas moins exact dans le dénombrement des Livres du Nouveau Teſtament, qui ſont, ſelon lui, les quatre Evangiles, de ſaint Matthieu, ſaint Marc, ſaint Luc & ſaint Jean ; les Actes des Apôtres, les quatorze Epîtres de ſaint Paul, les deux de ſaint Pierre, les trois de ſaint Jean, celles de ſaint Jacques & de ſaint Judes & l'Apocalypſe. Il nous fait ſeulement remarquer 1°. que quelques-uns doutoient de ſon tems, ſi ſaint Paul étoit veritablement Auteur de l'Epître aux Hébreux ; qu'il y en avoit qui l'attribuoient à ce ſaint Apôtres, & d'autres à ſaint Barnabé ou à S. Luc. Pour lui il paroît croire dans le cinquiéme Tome de ſes Commentaires ſur ſaint Jean, que le ſens & les penſées de cette Epître ſont de l'Apotre, & que le choix & la diſpoſition des termes aura été de quelqu'un de ſes Diſciples. Néanmoins dans ſa Lettre à Africain il ſemble vouloir réfuter ceux qui nioient que cette Epître fût de ſaint Paul ; & d'ailleurs il la cite preſque toûjours ſous le nom de cet Apôtre. 2°. Quant à la ſeconde Epître de ſaint Pierre, la ſeconde & la troiſieme de ſaint Jean, celles de ſaint Jacques & de ſaint Judes, il avouë qu'elles ſouffroient contradiction de ſon tems ; mais cette contradiction ne l'a point empêché de les mettre au rang des Ecritures Canoniques. Origene cite encore avec reſpect l'Epître de ſaint Barnabé & l'ouvrage du Paſteur ; mais il fait ſentir que ce dernier ſurtout n'étoit pas reçû de bien des gens pour Livre divin ; & il paroît douter lui-même de la canonicité de cet ouvrage dans ſon Homélie 8e. ſur les nombres, où il s'exprime ainſi parlant du Paſteur : *Si cui tamen ſcriptura illa recipienda videtur.* Et ailleurs il en parle encore en ces termes : *Si cui tamen libellus ille recipiendus videtur.* Quant à pluſieurs autres Livres apocryphes qu'il cite auſſi dans ſes Ecrits, il n'y a pas ſujet de nous en allarmer, puiſqu'il a ſoin d'avertir ordinairement que ces Livres n'ont aucune autorité dans l'Egliſe.

1 *Sur l'Epitre aux Hébreux. tom.* 2. *Huet. p.* 430.

*Epître à Africain. p.* 20. *n.* 9.

*Sur Saint Jean. p.* 88. *tom.* 2. *Huet.*

*Ibid.*

*Ibid. p.* 284.

*Sur S. Matthieu. tom.* 1. *Huet. pag.* 488.

*Cont. Celſ. Liv.* 1. *p.* 378. *n.* 63.

*Sur S. Matthieu. tom.* 1. *Huet. pag.* 361.

*Homel.* 8. *ſur les nomb. tom.* 1. *Edit. nouv. p.* 294.

*Sur les Pſeaumes. p.* 681.

XXI. Le peu que nous avons d'Origene ſur le ſujet de la Tradition eſt d'une importance très-conſidérable pour la Théologie. Ce Pere enſeigne que la Tradition eſt la régle certaine de vérité, & par cette Tradition il entend la doctrine qui eſt venuë de main en main depuis les Apôtres juſqu'à nous : « Que l'on conſerve, dit-il, la doctrine de « l'Egliſe que nous avons reçûë des Apôtres par ſucceſſion, « & que l'on a enſeignée juſqu'à preſent dans les Egliſes : « car il n'y a point d'autre régle de vérité, que celle qui ne « s'écarte en rien de la Tradition Eccleſiaſtique & Apoſtolique « : *Servetur verò Eccleſiaſtica prædicatio, per ſucceſſionem* « *ab Apoſtolis tradita ; illa ſola credenda eſt veritas quæ* « *in nullo ab Eccleſiaſticâ & Apoſtolicâ diſcordat traditione.* « Toutes les fois, ajoûte Origene, que les hérétiques em- « ployent l'aûtorité des divines Ecritures, qui ſont recon- « nuës pour telles de tous les Chrétiens, ils ſemblent dire « que la parole de vérité ſe trouve dans leurs ſectes ; mais « nous ne devons pas leur ajoûter foi, ni quitter la Tradi- « tion ancienne & Eccleſiaſtique, ni recevoir d'autre doc- « trine que celle que les Egliſes nous ont enſeignée par Tra- « dition » : *Sed nos illis credere non debemus, nec exire à primâ & Eccleſiaſticâ traditione, nec aliter credere niſi quemadmodum per ſucceſſionem Eccleſiæ Dei tradiderunt nobis.* C'eſt donc, ſelon la penſée d'Origene, par l'autorité de la Tradition qu'il faut juger du ſens des divines Ecritures, & de la vérité des dogmes de la Religion.

Autorité de la Tradition *Préface ſur les Livres des principes. pag. 47. n. 1. tom. 1. nouv. Edit.*

*Sur S. Matthieu tom. 1. de Geneb. p. 92.*

## CHAPITRE III.

## *DE L'EGLISE ET DE SES DIFFERENS Ordres.*

I. ORigene, parlant de tout le Corps de l'Egliſe en général, dit que c'eſt le Corps de JESUS-CHRIST, animé par le Fils de Dieu, & que les fideles en ſont les membres : *Nos autem.... dicimus ex divinis ſcripturis totam Dei Eccleſiam eſſe Chriſti Corpus à Dei Filio animatum ; membra autem illius Corporis.... eos eſſe omnes qui credant.* Comme c'eſt l'ame, ajoûte-t-il, qui donne au corps la vie « & le mouvement, le corps étant d'une nature à ne pou- « voir agir & ſe mouvoir de lui-même ; ainſi c'eſt le Verbe, « qui par une vertu admirable, meut & fait agir tout le « Corps de l'Egliſe, & qui donne le mouvement à chacun «

Ce que c'eſt que l'Egliſe. *Liv. 6. cont. Celſ. p. 670. n. 48.*

» des fidéles , de façon qu'ils ne font rien ſans lui » : *Ita Verbum totum corpus , ſeu Eccleſiam.... movens & agens ; etiam ſingula membra eorum qui ad Eccleſiam pertinent , movet , ita ut ſine verbo nihil faciant.* Cette notion de l'Egliſe eſt bien remarquable. L'Auteur nous y apprend ce que Jesus-Christ eſt à ſon Egliſe, & l'extrême dépendance où celle-ci eſt, avec tous ſes membres , à l'égard de ce divin Sauveur , par rapport à toutes les actions de pieté.

L'Egliſe eſt le marche-pied de Dieu. *Traité de l'Oraiſon. tom. 1. nouvelle Edition, p. 28.*

*Sur la Geneſe. tom. 2. nouvelle Edition, p. 28.*

L'Egliſe éclairée de Jeſus-Chriſt , devient elle-même une lumiere propre à éclairer les fidéles. *Homel. 1. ſur la Geneſe. p. 54. n. 5. & 6.*

II. Dans un autre endroit il qualifie l'Egliſe du titre honorable de marchepied de Dieu : *Quod ſcabellum pedum Dei*, dit-il, *quale Eccleſia ?* Et ailleurs il la compare au Paradis terreſtre, en diſant que ceux qui renaiſſent dans les fonds ſacrés du Baptême, ſont placés, de la main de Dieu, dans le Paradis , qui eſt l'Egliſe : *In Paradiſo reponuntur, hoc eſt in Eccleſia* ; afin d'y vacquer aux actions ſaintes qui conviennent à leur profeſſion. C'eſt Jesus-Christ lui-même qui éclaire l'Egliſe, comme le Soleil éclaire la Lune ; mais l'Egliſe étant ainſi éclairée de Jesus-Christ , qui eſt la lumiere du monde, elle devient auſſi une lumiere propre à éclairer ceux qui ſont dans les ténébres de l'ignorance : *Ita & Eccleſia , ſuſcepto lumine Chriſti , illuminat omnes qui in ignorantiæ nocte verſantur.* Et un peu plus bas : *Ex cujus Chriſti lumine illuminata Eccleſia , etiam ipſa lux mundi efficitur , illuminans eos qui in tenebris ſunt.* Origene prouve cette vérité par l'autorité de Jesus-Christ, qui dit à ſes Apôtres, vous êtes la lumiere du monde ; « par où » l'on voit, dit ce Pére, que le Sauveur eſt à la vérité la » lumiere des Apôtres ; mais que les Apôtres ſont la lumiere du monde. Or ce ſont eux qui repréſentent l'Egliſe » belle & ſans tache » : *Ipſi enim ſunt non habentes maculam...... vera Eccleſia.* Nous devons donc regarder, conclut-il, Jesus-Christ & ſon Egliſe , comme les deux grands luminaires poſés dans le firmament. Le Soleil & la Lune ſervent à éclairer les corps ; Jesus-Christ & ſon Egliſe éclaire les ames : *Sicut autem Sol & Luna illuminant corpora noſtra : Ita à Chriſto atque Eccleſiâ illuminantur mentes noſtræ.* Mais il n'y faut point apporter d'obſtacle de notre part ; car autrement ces lumieres myſtiques ne nous ſerviroient de rien , comme le Soleil & la Lune ne ſervent de rien aux aveugles.

*Pag. 55. n. 7.*

Antiquité de l'Egliſe. *Hom. 2. ſur les Cant. tom. 1. de Geneb. p. 331.*

III. L'Egliſe, ſelon la penſée d'Origene, eſt auſſi ancienne que le monde. Ses fondemens ont été poſés dès le commencement ; d'où vient que l'Apôtre dit qu'elle eſt fondée non-ſeulement ſur les Apôtres, mais encore ſur les Prophétes. Or on compte Adam parmi les Prophétes : *Inter Prophetas autem numeratur & Adam* ; parce qu'il a prédit un grand myſtere touchant JESUS-CHRIST & l'Egliſe, quand il a dit que l'homme quitteroit ſon pere & ſa mere pour s'attacher à ſa femme, & qu'ils deviendroient tous deux une ſeule chair ; en quoi l'Apôtre lui-même trouve de l'allégorie touchant JESUS-CHRIST & ſon Egliſe. Adam appartenoit donc à l'Egliſe, ſuivant Origene ; & par conſequent l'Egliſe ſubſiſtoit déja de ſon tems en ſa perſonne. Cet ancien Pere donne encore une autre raiſon de la vérité dont il s'agit. Il ſe fonde ſur ces paroles de ſaint Paul, que JESUS-CHRIST a tellement aimé l'Egliſe, qu'il s'eſt livré lui-même pour elle, la ſanctifiant dans les eaux ſacrées du Baptême ; ce qui ne montre pas, dit Origene, que l'Egliſe ne ſubſiſtoit point avant l'Incarnation : car comment le Sauveur eût-il aimé une Egliſe qui n'étoit pas ? S'il a donc aimé l'Egliſe avant ſon Incarnation, il falloit qu'elle ſubſiſtât avant ce tems ; & elle ſubſiſtoit effectivement dans la perſonne de tous les Saints depuis le commencement du monde : *Erat autem in omnibus Sanctis, qui ab initio ſæculi fuerunt facti.*

L'Egliſe eſt compoſée de méchans auſſi-bien que de bons. *Hom. 21. ſur Joſué. tom 2. nouvelle Edition p. 447. n. 1.*

IV. Si avant l'Incarnation les Saints & les Juſtes appartenoient à l'Egliſe de JESUS-CHRIST, l'on ne peut pas dire qu'il n'y ait qu'eux ſeuls qui compoſent cette ſainte ſocieté ; puiſque les pécheurs en ſont membres, & ceux mêmes qui ayant abandonné la foi dans leur cœur, ne laiſſent pas d'en faire profeſſion au-dehors : « Comme donc, dit là-deſſus notre Auteur, le pere de famille dans l'Evangile permet à ſes ouvriers de laiſſer croître l'yvraie avec le bon grain juſqu'au tems de la moiſſon ; de même il ſe trouve dans l'Egliſe d'ici-bas, certains Jebuſéens, qui menent une vie baſſe & indigne de leur profeſſion, qui ſont corrompus dans la foi, les mœurs & toute leur conduite » : *Eodem modo etiam hic .... in Eccleſiâ ſunt quidam Jebuſæi, iſti qui ignobilem & degenerem vitam ducunt, qui & fide & actibus & omni converſatione ſuâ perverſi* *ſunt.* « Car enfin, ajoûte notre Auteur, il n'eſt pas poſſible de » purger parfaitement l'Egliſe de ces ſortes de gens, tant » qu'elle eſt ſur la terre, de façon que l'on ne voïe dans ſon » ſein ni impies ni pécheurs, & qu'elle ne ſoit compoſée » que de Saints, de Bienheureux, & de gens en qui il ne ſe » trouve aucune tache de péché. Mais il faut faire, comme » dit l'Evangile, à l'égard des pécheurs occultes, de crainte » d'arracher le bon grain d'avec l'yvraie. Quant aux pé» cheurs qui ſont notoirement tels, nous n'empêchons » point qu'on ne les chaſſe de l'Egliſe.... Mais quand le » péché n'eſt pas évident, il n'eſt pas permis d'excommu» nier perſonne, de crainte que voulant arracher l'yvraie, » nous n'arrachions en même-tems le bon grain » : *Ubi enim peccatum non eſt evidens, ejicere de Eccleſiâ neminem poſſumus, ne fortè eradicantes zizania, eradicemus ſimul cum ipſis etiam triticum.* On voit ici que l'Egliſe a toûjours ſouffert patiemment dans ſon ſein les pécheurs cachez, mais qu'elle avoit ſoin de retrancher les pécheurs publics, dont la vie ſcandaleuſe pouvoit porter les autres au mal. Et tout cela généralement fait voir que les méchans ſont dans l'Egliſe avec les bons juſqu'au jugement de Dieu, qui ſçaura diſcerner l'yvraie d'avec le bon grain, & qui purgera alors ſon Egliſe, pour en faire une ſocieté toute ſainte & exempte de la moindre corruption.

Hors de l'Egliſe point de ſalut. *Hom. 3. ſur Joſué. p. 404. n. 3.*

V. Que perſonne ne ſe trompe, dit ailleurs Origene : hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut : *Nemo ſemetipſum decipiat.... extra Eccleſiam nemo ſalvatur.* Voilà donc le ſyſteme de Jurieu bien renverſé ; puiſqu'Origene entend par le mot d'Egliſe, la ſeule Société Romaine, environnée des differentes ſectes, comme le lys eſt environné d'épines ; car c'eſt le ſens qu'il donne à ces paroles du Cantique des Cantiques : *Sicut lilium inter ſpinas, &c.* « Ce que nous en» tendons, dit-il, de l'Egliſe des Gentils, ou parce qu'elle » eſt ſortie du milieu des infidéles & des incrédules, ou » parce qu'elle eſt comme entourée d'épines, étant expoſée » aux inſultes des hérétiques. » D'ailleurs il n'y a dans l'Egliſe qu'une foi, non plus qu'un baptême. Or les hérétiques ſont profeſſion de s'écarter de la foi de l'Egliſe. Ils ſont donc retranchés de ſon ſein ; & par conſéquent en état de damnation. Si quelqu'un en doutoit encore ; il

*Homel. 3. ſur les Cantiques. tom. 1. de Geneb. p. 335.*

*Homel. 2. ſur la Geneſe. tom. 1. nouvelle Edition. p. 63. n. 3.*

ſuffiroit, pour le déſabuſer, de lui rapporter ce paſſage ſi formel, où notre Auteur déclare nettement que les hérétiques, auſſi-bien que les fornicateurs & les autres impudiques, n'entreront point dans le Royaume de Dieu : *Sicut hi qui fornicationibus & immunditiis maculati ſunt, regnum Dei non poſſidebunt ; ita & hi qui in hæreſim declinaverint.* C'eſt Pamphile qui nous a conſervé cet endroit d'Origene dans l'apologie qu'il a fait de cet ancien Pere.

*Tom. 1. de Geneb. p. 481.*

L'Egliſe ſeule remet les péchés. *Sur S. Jean. tom. 2. Huet, p. 147.*

VI. C'eſt une prérogative ſinguliere de l'Egliſe, de pouvoir remettre les péchés : *Ablatione peccatorum circumcluſa in ſola Eccleſiâ*, dit Origene. On ne peut parvenir à la rémiſſion des péchés, ſans une foi ſaine & entiere, comme le même Pere l'enſeigne ailleurs ; & c'eſt au prix de cette foi que l'on achette le bélier légal, dont le ſacrifice lave les péchés de ceux qui croyent. Les hérétiques ſont donc exclus de la grace qui remet les péchés, puiſqu'ils manquent de cette foi ſaine & entiere, ſans laquelle on ne peut y parvenir : ce que l'on doit penſer auſſi des ſchiſmatiques, puiſqu'ils errent ſur l'article de l'Egliſe. Quant aux ſacrifices que l'on offre, ou dans l'héréſie, ou dans le ſchiſme, ce ſont des ſacrifices profanes : « Que ceux qui déchirent l'Egliſe par le ſchiſme, dit notre Auteur, & qui y introduiſent une doctrine perverſe & étrangere, faſſent attention aux conditions requiſes pour participer aux ſacrifices de la loi ; en vain ſe flattent-ils de manger la chair ſainte hors du temple de Dieu & de la maiſon du Seigneur ; leurs ſacrifices ſont profanes » : ***Profana ſunt eorum ſacrificia.*** Tout cela prouve évidemment qu'il n'y a point de ſalut à eſperer hors de l'Egliſe, & la néceſſité qu'il y a de s'attacher inviolablement à cette ſainte Mere des fidéles.

Les Hérétiques ne peuvent participer à la rémiſſion des péchés. *Hom. 3. ſur le Lévitique. tom. 1. nouvelle Edit. p. 199. n. 8.*

Les Hérétiques & les Schiſmatiques ne peuvent offrir que des ſacrifices profanes. *Hom. 4. ſur le Lévitique. pag. 203. n. 8.*

Viſibilité de l'Egliſe. *Traité 30. ſur S. Matthieu. tom. 2. de Geneb. p. 93.*

VII. Origene donne à l'Egliſe les deux proprietés que nous reconnoiſſons encore aujourd'hui ; je veux dire la viſibilité & l'indéfectibilité ; car 1°. il défend d'écouter ceux qui diſent, comme il eſt marqué dans l'Evangile, le Chriſt eſt ici ; au lieu de le mettre dans l'Egliſe, « qui eſt, dit-il, pleine d'éclat depuis l'Orient juſqu'à l'Occident ; qui eſt pleine de la véritable lumiere, qui eſt la colomne & la baſe de vérité, & en qui ſe trouve parfaitement celui qui dit : Je ſerai toûjours avec vous juſqu'à la conſommation des ſiecles » : ***Propterea non debemus attendere eis qui dicunt :***

*Ecce hic Chriſtus ; non autem oſtendunt eum in Eccleſiâ, quæ plena eſt fulgore ab Oriente uſque ad Occidentem, quæ plena eſt lumine vero :* ce qui aſſûrément marque une viſibilité bien éclatante. 2°. Notre Auteur déclare nettement que depuis que l'Egliſe a commencé de ſubſiſter au nom de JESUS-CHRIST, elle perſiſtera juſqu'à la fin du monde : *Ex quo conſtituta eſt Eccleſia in nomine Chriſti, ad conſummationem uſque ſæculi perſeverat.*

Son indéfectibilité ſur ſaint Matthieu. *tom.1. Huet. p.* 443.

VIII. Outre les proprietés de l'Egliſe, Origene nous parle encore de ſes caracteres, qui ſont l'Unité, la Sainteté, la Catholicité & l'Apoſtolicité. Que l'Egliſe ſoit Une, c'eſt ce qu'il vient d'enſeigner dans la plûpart des articles de ce chapitre, où il ſuppoſe par tout cette vérité. Mais il s'en déclare plus nettement, quand, à l'occaſion des trois tentes que ſaint Pierre ſouhaitoit que l'on fit ſur le Thabor à la Transfiguration, il dit, qu'il ne doit y avoir pour la Loi, les Prophétes, & l'Evangile, qu'une ſeule tente, qui eſt l'Egliſe de Dieu : *Unum eſt tabernaculum, quæ eſt Eccleſia Dei.* Que l'Egliſe ſoit ſainte, c'eſt un autre point, dont il n'eſt pas permis de douter, après ce que dit Origene, qu'elle eſt animée par le Fils de Dieu lui-même : *Corpus à Dei Filio animatum* ; que c'eſt JESUS-CHRIST qui lui donne la vie & le mouvement ; que c'eſt lui qui fait agir ceux qui ſont les membres de ce corps myſtique ; qu'elle eſt le marchepied de Dieu ; qu'elle eſt comme un autre Paradis terreſtre, où les fidéles ſont placés de la main de Dieu, pour y opérer leur ſanctification ; que JESUS-CHRIST l'a ſanctifiée dans les eaux ſacrées du Baptême, &c. Mais ce qui montre encore mieux l'idée avantageuſe que notre Auteur avoit de la ſainteté de l'Egliſe, c'eſt le témoignage qu'il rend lui-même aux fidéles de ſon tems, que ceux d'entr'eux qui étoient les moins avancés en ſainteté, étoient plus purs & mieux réglés que ceux dont les aſſemblées civiles étoient compoſées : *Ecquis enim non fateatur eos, qui in Eccleſiâ deteriores ſunt, & in meliorum comparatione pejores, præſtantiores eſſe multis eorum qui in popularibus cœtibus vivunt ?*

Son Unité. *Hom. 6. ſur le Lévitique. tom. 2. nouvelle Edit. p.* 216. *n.* 2.

Sainteté de l'Egliſe. *Liv. 6. cont. Celſe. p.*670. *n.* 48.

*Traité de l'Oraiſon. tom.1. nouv. Edit. p.* 28.

*Sur la Geneſe, tom. 2. nouv. Edit. p.* 28.

*Homel. 2. ſur les Cantiques tom. 1. Geneb. p.* 331.

*Liv. 3. contre Celſe. p.*466. *n.*29.

Catholicité de l'Egliſe. *Hom. ſur Ezech. tom. 1. Geneb. p.* 398.

IX. Quant à la Catholicité, c'eſt un caractere qui a toûjours diſtingué l'Egliſe du reſte des ſectes ſéparées. Dès le tems d'Origene la Religion Chrétienne étoit établie par tout, juſques dans la Grande-Bretagne & dans la Mauritanie ;

Mauritanie ; « Et à preſent , dit ce Pere , toute la terre « pouſſe des cris de joye vers le Seigneur d'Iſraël , à cauſe « des Egliſes établies dans toutes les parties du monde : « *Nunc verò propter Eccleſias , quæ mundi limites tenent , univerſa terra cum lætitiâ clamat ad Dominum Iſraël.* « Qui « n'admirera pas , dit-il encore dans ſon ouvrage contre « Celſe , que l'Evangile de Jesus-Christ , ſuivant la promeſſe « de ce divin Sauveur , ait été prêchée par toute la « terre ? car la parole de Dieu , accompagnée de la vertu « des miracles , a ſubjugué toute la nature humaine , & il « n'y a aucune nation qui n'ait pas voulu recevoir la doctrine « de Jesus » : *Nec ullum videre eſt hominum genus , quod Jeſu doctrinam admittere recuſaverit.* D'où vient qu'il déclare hardiment dans un autre endroit , que l'Egliſe de Dieu éclate depuis l'Orient juſqu'à l'Occident : *Plena eſt fulgore ab Oriente uſque ad Occidentem.* Remarquons néanmoins qu'il ſemble ſe contredire ſur cet article dans ſon Traité 28e. ſur ſaint Matthieu , où il reconnoît qu'il y avoit encore quelques nations à qui l'Evangile n'avoit pas été annoncé ; & il nomme entr'autres les Ethiopiens de delà le Nil , les Seres qui habitoient une partie des Indes delà le Gange , une partie des Bretons & des Germains vers l'Ocean , des Daces , des Sarmates & des Scythes.

*Liv. 2. contre Celſe. p.400. n. 13.*

*Traité 30. ſur S. Matth. tom. 2. Geneb. p. 93.*

*Tom. 2. Geneb. p. 88.*

X. Enfin l'Egliſe de Jesus Christ eſt Apoſtolique , ſelon Origene , parce qu'elle eſt fondée ſur les Apôtres. Mais cet Ancien ne veut pas que l'on penſe qu'elle ſoit fondée ſur le ſeul ſaint Pierre en particulier : « Car ſi cela étoit « ainſi , dit-il , que dira-t-on de Jean fils du tonnerre , & « de chacun des autres Apôtres ? » *Si verò ſuper illum unum ſolummodo Petrum totam Eccleſiam à Deo ædificari arbitraris , quid de Joanne tonitrui filio , & unoquoque Apoſtolorum dixeris?* Car enfin oſera-t-on dire qu'il n'y ait que contre Pierre « lui ſeul que les portes de l'enfer ne prevaudront point , « mais qu'elles prévaudront contre le reſte des Apôtres & « les autres chefs de l'Egliſe ? Et n'eſt-ce pas d'eux tous en « général & en particulier qu'il faut entendre cette parole « du Sauveur : Les portes de l'Enfer ne prévaudront point « contre elle ? Et cette autre : Je bâtirai mon Egliſe ſur cette « pierre ? Eſt-ce à Pierre lui ſeul que le Seigneur a donné « les clefs du royaume des Cieux ? » *An etiam ſoli Petro*

Apoſtolicité de l'Egliſe. *Homel. 2. ſur les Cantiques, tom. 1. Geneb. pag. 336.*

L'Egliſe n'eſt pas fondée ſur le ſeul S. Pierre en particulier. *Sur ſaint Matthieu. p. 275. tom. 1. de M. Huet.*

Primauté de ſaint Pierre. *Sur ſaint Jean. tom. 2. de M. Huet. p. 382.*

*Homelie 5. ſur l'Exode. tom. 2. nouv. Edit. p. 145. n. 3.*

*dantur à Domino claves regni cœlorum ?* « Que ſi c'eſt ici une » prérogative commune à tous les autres Apôtres ; pour» quoi ce qui précéde ne le ſeroit-il pas de même ? » Mais en vain les hérétiques voudroient-ils abuſer de ce paſſage contre la primauté de ſaint Pierre & de ſes ſucceſſeurs, puiſqu'Origene croit que ſaint Pierre tenoit le premier rang entre tous les Apôtres, comme le plus honorable de tous : *Quia cæteris honorabilior*, & qu'il le reconnoît ailleurs pour la pierre très-ſolide, ſur laquelle JESUS-CHRIST a fondé ſon Egliſe : « Voyez, dit cet ancien Pere, ce que » le Seigneur dit à ce fondement de l'Egliſe, à cette pierre » très-ſolide, ſur laquelle il a bâti ſon Egliſe : Homme de » peu de foi, pourquoi avez-vous douté : » Tels ſont les ſentimens d'Origene ſur le ſujet de l'Egliſe, bien differens de ceux des Sectaires de nos jours ; & ces ſentimens nous font voir qu'en quelques erreurs que ce grand homme ait pû tomber, il a néanmoins été très-éloigné de l'eſprit des hérétiques dont le véritable caractere eſt de mépriſer l'autorité de la Tradition & de l'Egliſe. Cette humilité & ce reſpect pour l'Egliſe, dit M. de Tillemont, (a) paroît aſſez généralement dans les Ecrits d'Origene, & c'eſt en quoi l'on peut dire qu'il eſt entierement different de Tertullien.

Differens ordres de l'Egliſe. *Trait. 5. ſur S. Matth. tom. 2. de Geneb. p. 37.*

*Homelie 11. ſur Jerem. tom. 1. de Geneb.*

XI. Pour ce qui eſt des differens Ordres Eccleſiaſtiques, Origene reconnoît que JESUS CHRIST eſt le chef de l'Egliſe, que les Evêques en ſont les yeux, les Diacres & les autres miniſtres les mains, le peuple les pieds : *Chriſtum autem Eccleſiæ caput eſſe*, dit ce Pere, *non ego, ſed Apoſtolus intellexit.... Sacerdotes autem poſſunt dici Eccleſiæ oculus.... Diaconi autem cæterique miniſtri, manus.... populum autem eſſe pedes Eccleſiæ.* On voit ici, dit M. l'Abbé Fleury, (b) d'autres Miniſtres outre les Diacres, c'eſt-à-dire, des Lecteurs, des Portiers, & d'autres Officiers ſemblables, comme dans l'Egliſe Latine. Il eſt vrai qu'Origene ſemble confondre en cet endroit les Evêques avec les Prêtres ſous le nom de *Sacerdotes* ; mais il les diſtingue nettement ailleurs en nommant expreſſément l'Evêque, le Prêtre, le Diacre ou autre dignité Eccleſiaſtique. On diſtinguoit encore de ſon tems les vierges & les veuves entre les laïcs, comme il paroît par un de ſes Commentaires ſur l'Epître aux Romains. Nous verrons ailleurs quels ſont les devoirs des uns & des autres, & quelle eſt la diſcipline obſervée autrefois à leur ſujet.

---

(a) Tome 3. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, *p.* 531.

(b) Tome 2. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, *p.* 169.

*Liv. 8. ſur l'Epît. aux Rom. tom. 2. de Geneb. p. 388.*

## CHAPITRE IV.

## *DES PERFECTIONS DIVINES ABSOLUES.*

I. ON ne trouve rien que de très-orthodoxe dans les ſentimens d'Origene touchant l'Etre divin & ſes perfections abſoluës. Il n'y a, ſelon cet Ancien, qu'un ſeul Dieu; & c'eſt une vérité ſur laquelle il inſiſte en quelques endroits de ſes ouvrages, à cauſe de certains anciens hérétiques qui l'avoient combattuë, en diſant que le Dieu de l'Ancien Teſtament étoit autre que celui du Nouveau. Il enſeigne au contraire que c'eſt un article de foi que nous tenons manifeſtement de la doctrine des Apôtres, qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu, Créateur de l'Univers: *Unus Deus eſt, qui omnia creavit*; que ce Dieu eſt le Dieu de tous les Juſtes depuis Adam, Abel & les autres Patriarches, juſqu'aux Apôtres & les Saints du Nouveau Teſtament: *Omnium juſtorum Deus*; qu'il eſt le Dieu de l'Ancien & du Nouveau Teſtament: *Deus eſt, & veteris & novi Teſtamenti.* Origene prouve enſuite cette vérité par pluſieurs paſſages de l'Ecriture; puis il répond aux objections des hérétiques, qui diſoient entr'autres choſes, que perſonne n'a jamais vû le Dieu annoncé dans l'Evangile: (a) *Deum nemo vidit unquam*; au lieu que celui de l'ancienne loi s'étoit manifeſté à Moïſe, & avant lui aux Patriarches. Mais qu'ils nous diſent, répond en ſubſtance notre Auteur, ſi ce Dieu de l'Ancien Teſtament étoit viſible ou inviſible? S'ils avouent qu'il eſt viſible, il eſt par conſéquent matériel, corporel, & par une autre conſéquence il ſera corruptible; ce qui ne peut s'allier avec l'idée de Dieu. Il faut donc qu'ils

Unité de Dieu.
*Préf. ſur le Periarch. tom. 1. nouvelle Edition, p. 47. n. 4.*

*Liv. 2. Periarch. c. 4. p. 84. 85. 86.*

*Pag. 86. n. 2.*

---

(a) En ſaint Jean, chap. 1. ℣. 18.

conviennent que ce Dieu eſt inviſible de ſa nature ; & par conſéquent la difference qu'ils mettent entre le Dieu de l'Ancien Teſtament, & celui du Nouveau tombe d'elle-même.

Suite de la même matiere. *p.* 87. 88. 89.

II. Les hérétiques objectoient encore que le Dieu de l'Ancien Teſtament nous eſt répreſenté comme un Dieu juſte, au lieu que celui du Nouveau eſt bon. Mais Origene leur fait ſentir que ces deux qualités de juſte & de bon ont toûjours paru dans la conduite de Dieu, ſoit du tems de l'ancienne alliance, ſoit du tems de la nouvelle. Il eſt vrai que dans l'ancienne loi il ſe trouve pluſieurs exemples de punitions, mais l'on y trouve auſſi pluſieurs crimes impunis ; & dans la nouvelle il paroît également des exemples de juſtice & de miſéricorde. David parlant de Dieu (*a*), dit qu'il eſt bon à l'égard de ceux qui ont le cœur droit, il éleve ailleurs ſa miſéricorde infinie. Le Seigneur eſt bon, dit encore Jérémie (*b*), à ceux qui mettent en lui leur confiance, il eſt bon aux ames qui le cherchent. Il eſt donc faux que le Dieu de l'Ancien Teſtament ſoit juſte ſans être bon. Dans la nouvelle loi, JESUS-CHRIST parlant à ſon Pere, lui donne la qualité de juſte : *Pater juſte*, dit-il. (*c*) Comme donc, conclut Origene, Dieu eſt ſouvent qualifié bon dans l'ancienne alliance, ainſi dans la nouvelle il eſt qualifié juſte : *Sicut ergo bonus in veteri teſtamento frequenter dicitur Deus ; ita etiam juſtus in Evangeliis appellatur.*

*Page* 69. *n.* 4.

Dieu eſt un pur Eſprit parfaitement dégagé de la matiere. *Traité de la Priere. tom.* 1. *nouv. Edit. p.* 234. *n.* 23.

III. Que Dieu ne ſoit pas corporel, mais une ſubſtance purement ſpirituelle & dégagée de la matiere, c'eſt une autre vérité qui tient fort à cœur à Origene, par rapport aux conſéquences impies que l'on tireroit de l'erreur oppoſée : car il ſuivroit de-là que Dieu ſeroit diviſible, puiſque la matiere eſt telle de ſa nature, qu'il ſeroit matériel & ſujet à la corruption ; on ne peut donc croire ni que Dieu ſoit un corps, ni qu'il ſoit dans un corps : *Non ergo aut corpus aliquod, aut in corpore eſſe putandus eſt Deus.* Mais c'eſt une ſubſtance toute ſpirituelle, toute ſimple ; une nature qui ne ſouffre aucune compoſition, en qui il n'y a aucune altération, aucune diverſité, mais une unité & une identité

*Liv.* 1. *Periarch. p.* 51. *n.* 6.

---

(*a*) Pſ. 7. ℣. 1. &c. & Pſ. 117. ℣. 2.

(*b*) Thren. ℣. 25.

(*c*) En ſaint Jean, chap. 17. ℣. 25.

parfaite : *Ut ſit ex omni parte μονὰς*, dit l'Auteur, *&*, *ut ita dicam ἑνὰς*. Or Dieu n'étant point corporel, c'eſt une ſuite néceſſaire qu'il n'habite dans aucun endroit particulier par limitation (circumſcriptive) ; & qu'il faut interpréter dans un ſens noble & élevé les endroits de l'Ecriture qui pourroient paroître enſeigner le contraire. Il faut porter le même jugement de quelques autres paſſages de l'Ecriture, où elle donne à Dieu certaines dénominations qui ne peuvent convenir qu'à la matiere ; comme quand elle le nomme feu, lumiere, &c. Et en général l'on doit écarter tout ſens qui peut nous faire concevoir en Dieu quelque choſe de corporel : « Car enfin, dit notre Auteur, ce ſeroit une « impieté très-manifeſte d'avoir de Dieu quelque notion « de cette nature, & de lui attribuer une figure humaine : « *Quod ſentire de Deo, manifeſtiſſimè impium eſt.* Voilà l'erreur des Antropomorphites bien nettement condamnée.

*Ibid. & Traité de la Priere. p. 233. n. 23.*

*Ibid. p. 49. & 50.*

*Page 50.*

*Homel. 1. ſur la Genèſ. tom. 2. nouv. Edit. p. 57. n. 23.*

IV. S'il eſt vrai que Dieu ſoit un pur eſprit dégagé de la matiere ; il n'eſt pas moins conſtant qu'il eſt impaſſible, exempt des affections & des paſſions humaines, & inviſible : 1°. Il eſt impaſſible & parfaitement exempt des affections & des paſſions que nous reſſentons en nous : *Penitùs impaſſibilem Deum*, dit notre ſçavant Auteur, *atque his omnibus carentem affectibus, ſentiendum.* Qûand donc l'Ecriture ſemble nous dire que cet Etre divin parle, qu'il écoute, qu'il ſe met en colere, &c. cela ne doit point s'entendre au pied de la lettre, comme ſi Dieu étoit effectivement ſujet à ces façons de faire des hommes ; & l'Ecriture ne s'exprime de la ſorte, que pour s'accommoder à nos manieres d'agir, & nous donner lieu par-là de comprendre plus facilement les vérités ſaintes qu'elle nous annonce. 2°. Origene décide nettement que Dieu eſt inviſible ; que cet Etre ſuprême ne peut être vû, & que l'inviſibilité lui eſt ſi eſſentielle, qu'il ne peut être vû, même des yeux de JESUS-CHRIST : *Si autem*, dit cet Ancien, *inviſibilis eſt per naturam, neque Salvatori viſibilis erit.* « Il ne faut donc pas s'imaginer, dit-il encore ailleurs, que Dieu ſoit viſi- « ble à quelques-uns, & qu'il ſoit inviſible à d'autres : car « l'Apôtre ne dit pas ſeulement qu'il eſt inviſible aux hom- « mes ou aux pécheurs, mais il dit ſimplement, parlant de « JESUS-CHRIST, qu'il eſt l'image du Dieu inviſible : *Imago* «

*Liv. 2. Periarch. p. 36. n. 4.*

*Homel. 3. ſur la Genèſe. p. 67. n. 2.*

Inviſibilité de Dieu. *Liv. 2. Periarch. c. 4. n. 3.*

*Liv. 1. Periarch. p. 52. n. 8.*

» *inviſibilis Dei.* D'ailleurs ſaint Jean, diſant dans ſon » Evangile que perſonne n'a jamais vû Dieu, montre clai» rement à ceux qui ont de l'intelligence, qu'il n'y a » aucune nature à qui Dieu ſoit viſible : » *Quia nulla natura eſt cui viſibilis ſit Deus.*

Comment Moïſe a vû Dieu, *Livre 2. Periarch. c. 4. n. 3.*

V. Ainſi quand il eſt dit dans l'Ecriture que Moïſe voyoit Dieu ; cela doit s'entendre, non d'une viſion corporelle, mais d'une viſion ſpirituelle & intérieure : *Hoc ergo modo*, dit Origene, *Moïſes etiam Deum vidiſſe putandus eſt, non carnalibus eum oculis intuens, ſed viſu cordis ac ſenſu mentis intelligens.* Car autre choſe eſt de voir Dieu des yeux du corps, ce qui eſt abſolument impoſſible ; autre choſe eſt de le connoître par la penſée de l'eſprit, ce qui eſt poſſible à toute créature raiſonnable. Il n'y a, pour parvenir à cette connoiſſance, qu'à conſidérer l'univers, dont l'Auteur ſe fait aſſez ſentir par la beauté de ſes ouvrages & l'ornement de ſes créatures. *Mens noſtra ex pulchritudine operum & decore creaturarum, parentem univerſitatis intelligit.* Mais cette connoiſſance eſt toûjours fort imparfaite, & elle ne va jamais juſqu'à l'eſſence divine, qui eſt voilée aux ames même les plus éclairées & les plus pures. *Cujus utique (Dei) natura, acie humanæ mentis intendi ac intueri, quamvis ea ſit puriſſima mens, ac limpidiſſima non poteſt.* Origene en donne une excellente raiſon, qui eſt que Dieu eſt infiniment au-deſſus de toutes les ſubſtances intelligentes, & que ſon eſſence eſt ſéparée de toutes les choſes créées. Inférons de ces grands principes d'Origene, 1°. que Dieu ne peut jamais être apperçû des yeux du corps, dans quelque état de perfection que l'on puiſſe être. 2°. Que les ſubſtances ſpirituelles peuvent le connoître, & qu'on ne peut ignorer le vrai Dieu d'une ignorance invincible. 3°. Qu'il eſt impoſſible à l'eſprit de l'homme, & même aux autres ſubſtances ſpirituelles de voir Dieu dans ſa nature, dans ſon eſſence, de façon qu'il nous paroiſſe abſolument tel qu'il eſt en lui-même. Il eſt vrai que nous le verrons un jour tel qu'il eſt, comme nous l'enſeigne l'Apôtre ſaint Jean. (*a*) *Videbimus eum ſicuti eſt* ; mais cette connoiſſance ſera bornée, elle ſera proportion-

Connoiſſance de Dieu par la beauté de ſes ouvrages. *Liv. 1. Periarch. c. 1. p. 51. n. 6.*

L'Eſſence de Dieu imperceptible à l'eſprit humain. *Ibid.*

*Traité de la Priere, p. 236. n. 24.*

---

(*a*) 1. Epître, chap. 3. ℣. 2.

née à notre capacité, qui étant très-finie, ne pourra jamais comprendre parfaitement un être infini de ſa nature. Et c'eſt pour cela que le Sauveur dit dans l'Evangile, que perſonne ne connoît le Pere, ſinon le Fils, & qu'il n'y a que le Pere qui connoiſſe le Fils; (*a*) Ce qui s'entend, non d'une ſimple connoiſſance de compréhenſion, pour parler le langage des Scholaſtiques.

Providence divine. *Liv. 2. Periarch. c. 1. n. 3. p. 78.*

*Livre 6. contre Celſe. p. 686. n. 71.*

VI. C'eſt Dieu qui nous donne la vie, le mouvement & l'exiſtence; c'eſt lui qui par ſa vertu toute-puiſſante gouverne l'univers, & le contient dans les juſtes bornes qu'il lui a lui-même preſcrit. Sa providence s'étend ſur tout: *Cura quidem & providentia Dei pervadit omnia.* « Et comme nous confeſſons, dit Origene, que Dieu eſt incorporel, « tout-puiſſant & inviſible; de même nous croyons comme « un dogme conſtant & immuable, qu'il veille ſur nous, « & que rien ne ſe fait ni dans le Ciel, ni dans la terre, « que par ſa providence: » *Ita eum curare mortalia, & nihil abſque ejus providentiâ geri neque in cœlo, neque in terris, certo & immobili dogmate confitemur.* « Mais ſouvenez-vous, ajoûte-t-il, que nous diſons ſimplement, que rien ne ſe « fait ſans ſa providence, & non ſans ſa volonté: car il y « a bien des choſes qui ſe font ſans ſa volonté, mais rien « du tout ne ſe fait ſans ſa providence »: *Multa enim ſine voluntate ejus geruntur, nihil ſine providentia.* C'eſt avec grande raiſon que notre Auteur s'exprime de la ſorte, puiſqu'il eſt conſtant que tout le mal ſe fait contre la volonté de Dieu, qui le permet néanmoins pour des raiſons qui nous ſont inconnuës.

*Homel. 3. ſur la Geneſe, p. 66. n. 1.*

VII. Si la providence de Dieu s'étend ſur tout, c'eſt une conſéquence néceſſaire que rien n'échappe aux yeux de cet Etre ſuprême, & qu'il connoît l'avenir auſſi-bien que le préſent ou le paſſé. Dieu effectivement connoît toutes choſes avant même qu'elles arrivent: *Novit omnia antequam fiant.* Rien n'arrive qu'il n'ait ſçu auparavant qu'il arriveroit; mais cette preſcience, dit notre Auteur, n'eſt pas cauſe de l'événement des choſes, (ce qu'il faut entendre du péché ſeulement.) Enfin Dieu perce juſque dans le fond des cœurs, & il n'y a que lui qui puiſſe connoître

Science de Dieu. *Hom. 7. ſur la Geneſe, p. 62. n. 8.*

---

(*a*) En ſaint Matthieu, chap. 11. ℣. 27.

*Tome 3. des Comment. ſur la Genèſe p. 6. nouv. Edi. tom. 2. n. 3.*

*Homel. 4. ſur la Genèſe p. 73. n. 6.*

ce qui s'y paſſe : *Deo ſoli cognitum eſt propoſitum mentis.* Quand donc Origene nous dit ailleurs, que Dieu ne connoît ni le péché, ni les pécheurs : *Peccatum neſcit Deus, & peccatores neſcit Deus*, il ne prétend pas nous faire croire qu'il y ait rien de caché à la connoiſſance de Dieu, puiſqu'il vient d'enſeigner le contraire ſi formellement ; mais il veut dire ſeulement que Dieu condamne le péché & ceux qui le commettent, & qu'il les juge indignes de ſes regards divins : car, ajoûte ce Pere au même endroit, le Seigneur connoît les ſiens, mais il ne connoît pas les impies ; non que ceux-ci puiſſent ſe dérober à ſa connoiſſance, ou que Dieu puiſſe rien ignorer ; mais c'eſt que le Seigneur ne daigne pas connoître ceux qui, par leurs mauvaiſes actions, ſe rendent indignes de cette faveur : *Hæc autem dicimus, non blaſphemum aliquid de Deo ſentientes, neque ignorantiam adſcribentes ei ; ſed ita intelligimus, quod hi quorum actus Deo eſt indignus, indigni etiam Dei notitiâ dicantur.*

Véracité de Dieu. *Comment. ſur la Genèſe. p. 11. n. 7. tom. 2. nouv. Edit.*

Sa Toute-puiſſance. *Comment. ſur l'Exode. p. 121. tom. 2. nouv. Edit.*

*Liv. 3. cont. Celſ. p. 493. & 94. n. 70.*

*Liv. 5. cont. Celſ. p. 595. n. 23.*

VIII. Dieu étant la vérité même, il n'eſt pas poſſible ou qu'il trompe, ou qu'il ſoit trompé : *Mentiri Deus, fallique non poteſt.* Il eſt toûjours fidele à accomplir ſes promeſſes quelles qu'elles puiſſent être, parce qu'il ne peut mentir : *Quia impoſſibile eſt mentiri eum, qui repromiſit, quidquid illud fuerit, promiſſio permanebit.* D'ailleurs il eſt tout-puiſſant, & toute la nature obéït à ſes loix : *Omnium enim opifex*, dit notre Auteur, *imperio naturam cedentem habet.* Mais cette toute-puiſſance divine ne s'étend que ſur les choſes qui ne répugnent pas, & qui ne ſont point contre la droite raiſon. « Nous confeſſons donc, c'eſt Origene qui parle, » que Dieu peut tout, mais nous entendons ſeulement ce » qui ne porte aucun préjudice à ſa divinité, ſa bonté & » ſa ſageſſe » : *Certè Deum omnia poſſe profitemur ; ſed quæ poteſt, nullo ſuæ divinitatis, bonitatis & ſapientiæ detrimento.* » Autrement cette puiſſance prétenduë de Dieu ſeroit con- » traire à ſa divinité même ; elle ſeroit contraire à cette » toute-puiſſance qui eſt eſſentielle à la divinité, laquelle » ne peut ſubſiſter avec l'injuſtice. Dieu ne peut donc agir » injuſtement ; ainſi lorſqu'on dit que Dieu peut tout, cela » ne doit pas s'étendre juſqu'aux choſes qu'il répugne de » faire ou de penſer ; d'où vient que nous diſons que Dieu » ne peut rien faire d'indigne : car enfin s'il faiſoit rien de

» ſemblable

» ſemblable, il ceſſeroit d'être Dieu » : *Nam ſi quid turpè Deus facit, Deus non eſt.*

Dieu créateur de la matiere. *Comment. ſur la Genèſe p. 2. & 3.*

IX. Dieu eſt auteur de tout ce qui ſubſiſte. Il a créé la matiere & toutes ſes qualités ; mais il ne l'a point formé d'une matiere préexiſtente & éternelle, comme certains Philoſophes ſe l'imaginoient autrefois : car dès-là que l'on reconnoît une providence, & que Dieu, ſelon ſa volonté & ſa ſageſſe, a donné à tous les Etres les qualités qu'ils n'avoient point auparavant ; c'eſt une ſuite naturelle que ſa volonté lui ait ſuffi pareillement pour créer toute la matiere néceſſaire. Autrement il faudroit dire que ç'auroit été un bonheur pour Dieu d'avoir trouvé des Etres préexiſtens, ſur leſquels il pût agir ; mais que ſans cela il n'eût jamais été le créateur, ni le Pere & l'auteur de tout bien. Il y a plus. Poſé ce faux principe, il auroit fallu à Dieu une quantité de matiere ſuffiſante pour l'accompliſſement de ſes ouvrages ; & par conſequent il auroit fallu une providence antérieure, pour pourvoir à cette quantité, de crainte que l'art ou le deſſein du Créateur ne devinſſent inutiles. La matiere n'a pû avoir d'elle-même cette vertu capable de recevoir tant de qualités & de proprietés différentes ; & il faut que Dieu lui-même l'ait formée telle qu'il l'a voulu. Enfin dans la ſuppoſition de la matiere incréée, Dieu n'auroit rien fait de plus admirable que le hazard ; de part & d'autre le monde ſeroit auſſi parfait ; nulle néceſſité de reconnoître la matiere pour l'ouvrage du Créateur ; ce qui eſt auſſi extravagant que de dire que Dieu n'eſt point l'auteur du bel ordre qui regne dans tout l'univers. C'eſt donc à tort, conclut Origene, que l'on voudroit comparer l'œuvre de Dieu aux ouvrages des hommes, & qu'on prétendroit ſe prévaloir de ces paroles de l'Ecriture : La terre étoit comme inviſible & ſans aucune forme, ἀόρατος καὶ ἀκατασκεύαστος, pour ſoûtenir que la matiere eſt incréée, & qu'elle n'a point eu de commencement.

Dieu créateur des Eſprits. *Liv. 2. Periarch. c. 9. p. 97. n. 1.*

X. C'eſt un point également conſtant que Dieu a créé les ſubſtances raiſonnables & intelligentes. Il les a créées au commencement, dit Origene, & avant toute autre créature ; il les a créées dans le premier inſtant de la création ; mais il n'en a créé qu'autant qu'il falloit, comme il n'a créé de matiere qu'autant qu'il en pouvoit orner : *In*

Digitized by Google

*illo, quod mente percipitur initio, tantum numerum intelligibilium ſubſtantiarum, voluntate ſuâ conſtituit Deus, quanto poterat ſufficere... quemadmodum & tantam materiam apparavit, quantam poterat exornare.* Au reſte Dieu n'a eu d'autre motif de créer les ſubſtances raiſonnables, que lui-même, c'eſt-à-dire, ſa bonté : *Nullam aliam habuit creandi ( rationabiles naturas ) cauſam, niſi propter ſeipſum, id eſt bonitatem ſuam.* *Ibid. p. 99. n. 6.* Et comme ce divin Créateur eſt toûjours le même, ſans aucune varieté & ſans altération, c'eſt une ſuite néceſſaire que ces ſubſtances ſoient ſorties toutes égales de ſa main ; c'eſt-à-dire, comme notre Auteur s'en explique lui-même, qu'elles ayent toutes été créées également, capables du bien & du mal, & doüées du libre arbitre. Mais nous parlerons ailleurs plus amplement de cette matiere, ſur laquelle Origene ne laiſſe pas de s'étendre.

Autres attributs de Dieu. *Liv. 2. cont. Celſ. p. 426. n. 52.*

*Liv. 1. Periarch. c. 1 p. 50. n 5.*

*Exhort. au Martyre, tom. 1. nouv. Edit. p. 306. n. 46.*

XI. Il nous enſeigne encore au ſujet de la divinité, qu'elle eſt le principe de toutes choſes, & qu'elle n'a point de commencement ; que Dieu n'eſt ni tout, ni partie ; qu'il eſt incompréhenſible & ineſtimable ; qu'on ne peut lui donner d'autres noms que ceux que l'Ecriture lui attribuë, tels que ſont ceux-ci : Sabaoth, Adonaï, Saddaï*, &c. *alio nomine ſummus Deus vocandus eſt, quam quibus famulus, Nullo ( Moyſes ) propheta, & ipſe ſervator... noſter ipſum nominant, veluti Sabaoth, Adonaï, Saddaï...* ; mais qu'on peut, ſans péché, lui donner le nom qui ſignifie Dieu, en quelque langue que ce ſoit : *Cæterùm quod nomen in.... quâvis.... linguâ Deum ſignificat, illud Deo tribui ſine peccato poteſt.*

*Livre 5. contre Celſe. p. 613. n. 46.*

XII. Au reſte notre Auteur nous fait aſſez ſentir, qu'il n'y a point de nom qui convienne mieux à Dieu que celui qu'il ſe donne à lui-même dans l'Exode, en diſant à Moïſe : Celui qui eſt, &c. Car enfin, dit cet ancien Pere, le nom n'eſt autre choſe qu'une dénomination qui exprime en abrégé les qualites de la choſe nommée. Or comme les qualitez varient dans les hommes, de là vient qu'ils changent de noms. Mais Dieu etant invariable & immuable, il n'a que comme un ſeul & même nom qui eſt : Celui qui eſt : *In Deo vero, qui invariabilis, immutabiliſque ſemper eſt, unum idemque ſemper eſt veluti nomen: Qui eſt.* Si on lui en donne d'autres, il faut qu'ils reviennent à celui-ci. Les Anciens,

Nom qui convient le mieux à Dieu. *Traité de la Priere. p. 236. n. 24.*

au rapport d'Origene, étoient ſi ſcrupuleux ſur cet article, qu'ils aimoient mieux mourir que de donner à Dieu le nom de Jupiter, ou quelqu'autre nom prophane; ils ſe contentoient ou de l'appeller Dieu ſimplement, ou d'ajoûter quelques autres denominations qui exprimaſſent quelqu'une de ſes perfections divines. Enfin Origene ne craint pas de dire que c'eſt prendre le nom de Dieu en vain, que d'appliquer la notion de cet Etre ſuprême à des ſujets à qui elle ne convient pas: ***Ille qui Dei conceptum iis aptat, quibus non convenit, aſſumit nomen Domini Dei in vanum.*** Telle étoit la Religion de nos Peres à l'égard du ſaint Nom de Dieu, bien différente de la familiarité avec laquelle on le prononce aujourd'hui, ſur les ſujets même les plus profanes.

*Liv. 1. cont. Celſ. p. 343. n. 25.*

*Traité de la Priere, p. 237. n. 24.*

## CHAPITRE V.

## *DE LA TRINITÉ DES PERSONNES Divines, & de leur Conſubſtantialité.*

I. QUoiqu'il y ait eu bien des Ecrivains qui ont regardé Origene comme un Héréſiarque très-dangereux, particuliérement ſur la doctrine de la Trinité; il faut convenir néanmoins qu'il s'eſt trouvé grand nombre d'Auteurs, auſſi vénérables par leur antiquité que par leur érudition, qui ont pris la défenſe de ce grand homme, & ont démontré ſon orthodoxie de façon à impoſer ſilence à ſes adverſaires. C'eſt ce qu'ont fait Alexandre de Jeruſalem, Téoctiſte de Céſarée, Denys d'Aléxandrie, Firmilien de Céſarée, Grégoire le Thaumaturge & Athenodore, qui étoient tous contemporains d'Origene. On a même vû, du tems de cet ancien Pere, toute la Paleſtine, l'Arabie, la Phénicie, l'Achaïe, ſe déclarer en ſa faveur contre Démetrius d'Aléxandrie; c'eſt ainſi que dans la ſuite le célebre martyr Pamphile, & Euſebe de Céſarée ſe ſont rendus ſes apologiſtes, avec pluſieurs autres grands perſonages, dont Photius fait mention dans ſa bibliotheque, (*a*) au rang deſquels il faut mettre ſaint Athanaſe,

---

(*a*) Bibliotheque de Photius, Cod. 118.

*Liv. des Decrets du Concile de Nicée.*

qui nous donne Origene pour un grand défenſeur de la foi catholique, contre l'héréſie oppoſée des Ariens qui s'éleva enſuite. Je ne parle point ici de Rufin dont on ſçait aſſez le zele qu'il a toûjours témoigné pour la mémoire de notre Auteur, & d'un grand nombre d'anciens Moines qui ſe ſont déclarés hautement en ſa faveur, contre Théophile d'Aléxandrie, l'un des plus fameux & des plus animés adverſaires d'Origene. Quelque impreſſion que puiſſe faire ſur nous cette diverſité de ſentimens, ce conflit d'opinions; cela ne doit pas nous empêcher d'examiner la vérité des choſes par nous-mêmes. Nous devons cette juſtice à Origene, qui, comme nous l'avons déja remarqué, eſt mort dans le ſein de l'Egliſe, & lui a toûjouts été très-ſoûmis pendant toute ſa vie. Si nous prenons la défenſe de ce grand homme ſur le point en queſtion, comme ſur bien d'autres où on l'a accuſé d'erreur, nous ne faiſons que marcher ſur les traces de quelques ſçavans des ſiécles paſſés, qui, avec l'agrément des Papes & des perſonnes les plus habiles & les plus pieuſes, ont prouvé ſon orthodoxie, malgré l'anathême dont il a été frappé dans un concile dont nous avons parlé.

Trinité des Perſonnes divines.

*Hom. 9. ſur l'Exod. n. 3. p. 163.*

*Sur le Pſeaume 145. p. 843.*

*Liv. 1. des Princip. c. 3. n. 5. p. 62.*

*Chap. 5. n. 3. p. 66.*

*Liv. 4. des Princip. n. 27. p. 182.*

II. Que notre Auteur ait reconnu & diſtingué trois Perſonnes divines, c'eſt un point dont il ne ſera pas poſſible de douter, ſi l'on fait attention en premier lieu qu'il employe en pluſieurs endroits le mot de Trinité, pour déſigner les Perſonnes divines. C'eſt ainſi qu'il enſeigne ſur l'Exode que toute l'Egliſe eſt fondée ſur la foi de la Trinité: *Trinitatis fides .... per quam ſuſtinetur omnis Eccleſia.* Et ſur le Pſeaume 145. que la connoiſſance de la ſainte Trinité eſt infinie: *Sanctæ Trinitatis cognitio infinita.* C'eſt ainſi qu'il enſeigne encore dans ſon *Periarcon*, qu'il faut nommer le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit dans le Baptême, & que l'on ne peut recevoir le ſalut dans ce Sacrement ſans l'invocation de toute la Trinité: *Qui regeneratur.... opus habet & Patre & Filio & Spiritu ſancto, non percepturus ſalutem, niſi ſit integra Trinitas.* Et enſuite, parlant du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, il dit que la nature de la Trinité, *natura Trinitatis*, ne ſouffre aucune compoſition; qu'elle n'eſt point renfermée dans la matiere; mais qu'elle eſt toute ſpirituelle: *Subſtantia Trinitatis..... ex toto incor-*

*porea*. Enfin parlant toûjours des trois Perſonnes divines, il déclare nettement que cette Trinité eſt au-deſſus de toute intelligence & temporelle & éternelle ; & que tout ce qui eſt hors de cette même Trinité, ſe meſure par les ſiécles & les tems.

*Ibid. n. 28. p. 190.*

III. Origene, non content d'employer le mot de Trinité, pour déſigner les Perſonnes Divines, nomme ſouvent le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, d'une maniere nette & diſtincte. Nous en avons déja apporté une preuve dans ce que dit Origene un peu plus haut, qu'il faut nommer le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit dans le Baptême : *Qui regeneratur.... opus habet & Patre & Filio & Spiritu ſancto.* Il dit encore qu'il faut entendre au-deſſus de tout tems, de tous ſiécles, & même de toute éternité, ce que l'on dit du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit : *Supra omnem æternitatem intelligenda ſunt, ea quæ de Patre & Filio & Spiritu ſancto dicuntur.* Il enſeigne ailleurs que c'eſt aux Infidéles un point très-difficile à croire qu'il n'y ait qu'un ſeul Dieu, & néanmoins qu'il y ait trois Perſonnes, le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit : *Denique cum confitearis unum Deum*, dit ce Pere, *eàdemque confeſſione Patrem & Filium & Spiritum ſanctum aſſeras, unum Deum.... quam inextricabile videtur hoc eſſe infidelibus ?* Je crois, c'eſt toûjours Origene qui parle, à cauſe de la foi au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit : *Credo propter fidem Patris, & Filii & Spiritus ſancti.*

*Liv. 1. des Principes. c. 3. n. 5. p. 62.*

*Liv. 4. des Principes. n 28. p. 190.*

*Sur l'Exod. Hom. 5. n. 3. p. 145.*

*Hom. 5. ſur le Lévit. n. 4. p. 208.*

IV. Il eſt ſi conſtant que notre Auteur a admis en Dieu trois Perſonnes diſtinguées, qu'il déclare nettement & en termes formels, que le Fils eſt autre que le Pere, & le Saint-Eſprit autre que le Pere & le Fils : *Alius à Patre Filius, & non idem Filius, qui & Pater .... alius .... & ipſe (Spiritus ſanctus) à Patre & Filio* ; & qu'il faut par conſéquent admettre une diſtinction de Perſonnes dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit : *Eſt ergo hæc trium diſtinctio perſonarum in Patre & Filio & Spiritu ſancto.* Mais enfin le moyen de douter de l'orthodoxie d'Origene ſur la diſtinction réelle des Perſonnes divines, après les fonctions différentes & les qualités perſonnelles qu'il leur attribuë pour les mieux caractériſer, comme nous le verrons dans le chapitre ſuivant ; il pouſſe même la choſe juſqu'à dire, ſi nous en croyons ſaint Jerôme (*a*) & l'empereur Juſtinien, (*b*)

*Hom. 12. ſur les Nomb. n. 1. p. 812.*

(a) *Epit. 94. à Avitus.*

(b) *Juſtinien dans ſa lettre à Menas.*

que le Fils eſt moindre que le Pere, & le Saint-Eſprit moindre que le Pere & le Fils; que la puiſſance du Pere eſt ſupérieure à celle des deux autres Perſonnes; & que celle du Fils eſt plus grande que celle du Saint Eſprit. Ce qui prouve au moins que notre Auteur a reconnu trois Perſonnes diſtinctes en Dieu; & par conſéquent qu'il n'a point favoriſé l'héréſie de Sabellius.

V. Voyons maintenant ſi l'on peut avec autant de raiſon le délivrer du ſoupçon de l'Arianiſme? Le Pere Petau a cru le devoir charger de ce reproche, comme preſque tous les autres anciens Peres qui ont vêcu avant le concile de Nicée, mais il eſt aiſé de faire voir que cet Auteur moderne ſe trompe, pour peu qu'on ſoit verſé dans la lecture d'Origene, & que l'on ait ſaiſi ſon véritable eſprit & ſes vrais principes. C'eſt ce qu'a fait admirablement un Ecrivain de l'Egliſe Anglicane, dont nous avons déja loué le travail & la ſagacité à prendre la défenſe des anciens Peres ſur cet article. Mais ſans nous arrêter ici à une infinité de paſſages d'Origene, que nous rapporterons en leurs lieux, & qui prouvent que cet Ancien a reconnu que le Fils & le Saint-Eſprit ſont conſubſtantiels au Pere, nous nous attacherons ſeulement à quelques endroits plus génériques, mais qui ſerviront pleinement à nous perſuader de l'ortodoxie d'Origene ſur la conſubſtantialite des trois Perſonnes en général. Notre Auteur enſeigne en premier lieu, qu'il n'y a aucune difference de nature ni de dignité dans les trois Perſonnes divines: *Nihil in Trinitate majus, minuſve dicendum eſt.* Que l'Apôtre ne reconnoît qu'une ſeule & même vertu, qu'une ſeule & même puiſſance dans les trois Perſonnes; lorſqu'il dit, après avoir parlé des differens dons du Saint-Eſprit, que c'eſt le même Dieu qui opére toutes choſes en tout; d'où il ſuit très-manifeſtement, dit Origene, qu'il n'y a point de difference naturelle dans la Trinité: *Ex quo manifeſtiſſimè deſignatur, quod nulla eſt in Trinitate diſcretio.* Or cet endroit d'Origene doit faire d'autant plus d'impreſſion, qu'il eſt tiré d'un chapitre qui a pour titre, *du Saint-Eſprit*; & où l'Auteur ſe propoſe manifeſtement de prouver non-ſeulement la ſubſiſtance du Saint-Eſprit & ce qui le regarde perſonnellement, mais ſa reſſemblance de nature, de dignité & de puiſſance avec le

Conſubſtantialité des Perſonnes divines. *Liv. 1. des Principes. chap. 3. n. 7. p. 63.*

*Pag. 64.*

Pere & le Fils ; ce qui nous empêche de regarder cet endroit comme un paſſage échapé contre l'eſprit & l'intention de l'Auteur : & cela poſé, Origene a cru la conſubſtantialité des trois Perſonnes divines, puiſqu'il n'admet en elles aucune difference de puiſſance & de dignité. Il employe dans le même chapitre, le terme d'Unité, de Trinité : *In Unitate Trinitatis.* Et plus bas il dit formellement, l'Unité du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit : *His igitur de unitate Patris & Filii & Spiritus ſancti proteſtatis, &c.* Ce qui ſignifie la même choſe que le terme de conſubſtantialité, puiſque cette unité tombe ſur la puiſſance, la dignité & l'operation des trois Perſonnes, comme nous venons de le marquer.

*N. 8. p. 64.*

VI. D'ailleurs l'on a rapporté un peu plus haut un paſſage qui juſtifie pleinement notre Auteur ſur l'article en queſtion ; c'eſt celui où il dit que c'eſt un paradoxe pour les infidéles, de parler d'un ſeul Dieu en trois Perſonnes ; de dire que le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ne ſont qu'un ſeul & même Dieu : *Cum confitearis unum Deum, eàdemque confeſſione Patrem & Filium & Spiritum ſanctum aſſeras, unum Deum... quam difficile videtur hoc eſſe infidelibus ?* Il compare ailleurs les trois Perſonnes divines à trois puits qui derivent tous d'une même ſource ; & il déclare nettement à ce ſujet qu'il n'y a qu'une ſubſtance, qu'une nature de la Trinité : *Una enim ſubſtantia eſt & natura Trinitatis.* Enfin pour ne laiſſer aucun ſujet de le ſoupçonner d'erreur, il enſeigne que les differentes fonctions des Perſonnes de la Trinité, ne cauſent aucun changement dans leur nature : *Nec putes Trinitatis naturam d ſrere, ſi nominum ſervantur officia* ; & que pour preuve qu'il n'y a qu'une même Divinité dans les trois Perſonnes, Jesus-Christ remet les pechés dans l'Evangile ; prérogative qui convient également aux trois Perſonnes : *Denique ut Unitatem deitatis in Trinitate cognoſcas, ſolus Chriſtus in præſenti lectione nunc peccata dimittit ; & tamen certum eſt à Trinitate peccata dimitti.* Ajoûtons à ces paſſages ſi clairs & ſi formels, ce que notre Auteur dit encore dans une de ſes Homélies ſur ſaint Luc, qu'il faut louer Dieu dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit : *Laudemus Deum in Patre & Filio & Spiritu ſancto.* Et dans ſon Commentaire ſur S. Jean, qu'il n'y a que le Fils & le

Suite de la même matiere. *Hom. 3. ſur l'Exod. n. 5. p. 145.*

*Hom. 12. ſur les Nomb. n. 1. p. 312.*

*Sur Iſaïe, tom. 1. de Geneb. p. 350.*

*Ibid.*

*Homélie 37. ſur S. Luc. tom. 2. de Geneb. p. 158.*

Saint-Eſprit qui participent à toute la ſplendeur de la gloire de Dieu le Pere : Je ne crois point, dit Origene, que perſonne puiſſe recevoir toute la ſplendeur de toute la gloire de Dieu, ſinon le Fils de Dieu lui-même ; & ſi vous ajoûtez le Saint-Eſprit, vous ne parlez & ne penſez de Dieu que dans la derniere exactitude : *Non arbitror percipere aliquem poſſe omnem ſplendorem totius gloriæ Dei, niſi Filium Dei. Si ei addas etiam ejus Spiritum, optime .... & abſolutiſſime de Deo & dices & ſenties.*

f *Sur S. Jean. Edit. Huet. tom. 2. p. 416.*

VII. Je laiſſe à juger au Lecteur, tant ſoit peu intelligent, ſi l'on pourroit s'exprimer d'une maniere plus nette & plus préciſe ſur la conſubſtantialité des trois Perſonnes divines, à moins d'employer le terme même de conſubſtantialité ? N'eſt-ce pas en effet dire la même choſe, quoiqu'en termes differens, de reconnoître que tout eſt égal dans les trois Perſonnes divines ; que l'une n'eſt ſuperieure ni inférieure à l'autre ; qu'elles ont toutes trois la même vertu, la même puiſſance, les mêmes opérations ; qu'il n'y a aucune difference là-deſſus dans la Trinité ; qu'il y a Unité de Trinité ; Unité dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ; que ces trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul & même Dieu ; que la Trinité eſt d'une ſeule eſſence, d'une ſeule nature ; que les fonctions differentes qu'on attribuë aux trois Perſonnes divines ſéparément n'apportent aucun préjudice à leur identité naturelle ; qu'il n'y a en elles qu'une ſeule divinité ; qu'on glorifie Dieu dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit ; que le Fils & le Saint-Eſprit poſſedent la plenitude & la ſplendeur de toute la gloire du Pere ? En faut-il davantage pour mettre notre Auteur à couvert des erreurs qu'on lui a imputées ſur ce myſtere ?

VIII. On viendra peut-être nous objecter cet endroit que nous avons rapporté nous-mêmes au nombre 4ᵉ. de ce chapitre, où Origene enſeigne nettement 1°. Que l'opération du Pere s'étend ſur tout ce qui eſt, & qu'il ſe communique à tous les êtres, parce qu'il eſt lui même celui qui eſt ; 2°. Que le Fils étant moindre que le Pere ne ſe communique qu'aux ſeuls êtres raiſonnables, parce qu'il eſt le ſecond après le Pere : *Minor verò Patre Filius ad ſola rationabilia pervenit, eſt enim ſecundus à Patre.* 3°. Que le Saint-Eſprit étant encore inférieur au Fils, ne ſe communique

Difficulté tirée d'Origene. *Liv. 1. des Principes. c. 3. n. 5. p. 62.*

nique qu'aux ſaints : *Adhuc etiam minor Spiritus ſanctus, ad ſolos ſanctos pertingit.* D'où Origene conclut que la puiſſance du Pere eſt plus grande que celle du Fils & du Saint Eſprit, & que celle du Fils eſt ſupérieure à celle du Saint Eſprit : *Ita ex hoc major eſt poteſtas Patris, quam Filii & Spiritus ſancti; amplior item poteſtas Filii, quam Spiritus ſancti.* Ce qui paroît combattre directement la foi de la conſubſtantialité des trois Perſonnes. Car ſi l'opération du Pere & ſa puiſſance s'étendent plus loin que celle des deux autres Perſonnes ; ſi même celle du Fils eſt ſupérieure à celle du Saint-Eſprit, c'eſt une ſuite que le Pere eſt d'une nature ſupérieure à celle des deux autres Perſonnes, & que le Fils eſt d'une nature differente de celle du Saint-Eſprit ; ce qui détruit abſolument la conſubſtantialité de la Trinité.

Eclairciſſement de cette difficulté.

IX. Mais on peut repliquer à cela 1°. qu'il ſeroit contre l'équité naturelle de condamner Origene ſur quelques paſſages de cette nature, quand il y en a pluſieurs autres, pour le moins auſſi clairs & auſſi précis, qui le juſtifient pleinement ſur l'article dont il eſt queſtion. 2°. Il faut bien faire attention à la maniere dont Origene propoſe les queſtions renfermées dans ce paſſage. Il ne decide point, comme il fait dans les autres que nous avons rapportés précédemment ; il ſe contente de dire, qu'il penſe, qu'il opine, &c. *arbitror.* Ainſi tout ce qu'il y avance, ne doit paſſer que pour opinions, ou tout au plus pour ſentimens particuliers d'Origene. 3°. Après tout, ce paſſage bien examiné, ne renferme rien que de très-catholique ſur le myſtere de la Trinité. Car enfin tout ce que l'Auteur y enſeigne ſe réduit à ce point capital, que le Pere eſt plus grand que le Fils, le Fils plus grand que le Saint-Eſprit. Or cette expreſſion eſt orthodoxe, conſidérée par rapport à la ſubordination qu'il y a entre les trois Perſonnes divines. C'eſt en effet une verité de foi que la Perſonne du Pere eſt ſupérieure à celle du Fils ; parce que le Fils eſt engendré du Pere, & qu'il tire de lui ſon être & ſes perfections divines. Il en eſt de même du Fils à l'égard du Saint-Eſprit, dont il procede auſſi-bien que du Pere. C'eſt en ce ſens que JESUS-CHRIST dit lui-même dans l'Evangile, que le Pere eſt plus grand que lui. Il s'agit à preſent de voir ſi c'eſt-là la véritable penſée d'Origene ; or il eſt facile de s'en convaincre par la lecture ſeule du chapitre d'où l'on a tiré cette objection. Notre Auteur y enſeigne en termes formels, qu'il y a Unité dans la Trinité : ***In Unitate Trinitatis*** ; ce qui ne peut tomber que ſur la nature des trois Perſonnes qui eſt la même, ſelon cet Ancien. Il y déclare nettement que les Perſonnes divines n'ont qu'une ſeule & même puiſſance : ***Unam, eandemque virtutem Trinitatis.*** Il dit même qu'il ne ſe trouve aucune difference dans cette Trinité : ***Nulla eſt in Trinitate diſcretio.*** Quand donc il avance au même endroit que le Pere eſt plus grand que le Fils & le Saint-Eſprit ; que ſa puiſſance eſt plus grande que celle des deux autres Perſonnes, cela ne peut s'entendre raiſonnablement, que par rapport à l'ordre des Perſonnes ou des propriétés perſonnelles, ſuivant lequel le Pere, en qualité de principe, eſt ſupérieur au Fils & au Saint-Eſprit qui procédent de lui. Mais comme l'être & les perfections que le Pere leur communique, ſont les mêmes que celles du Pere, leur nature par conſequent eſt la même avec celle du Pere ; & par une autre ſuite, la puiſſance naturelle du Pere, la puiſſance qu'il a, en qualité de Dieu, n'eſt pas plus grande que celle du Fils & du Saint-Eſprit, conſidérés auſſi ſelon leur être divin préciſément. Telle eſt, où je me trompe bien fort, la véritable penſée de notre Auteur. Il eſt vrai qu'il dit encore dans le paſſage dont il s'agit, que l'opération du Pere s'étend plus loin que celle du Fils, & celle du Fils plus loin que celle du Saint-Eſprit ; mais c'eſt toûjours dans le ſens de la ſubordination perſonnelle, comme on peut en juger par la lecture du chapitre entier. Au reſte il reconnoît à la fin, que c'eſt le même Eſprit, le même Dieu qui opére tout en tous, ſelon l'expreſſion de l'Apôtre ; & il enſeigne dans un autre endroit que s'il y a quelque difference perſonnelle ſur ce point, cela ne préjudicie en rien à la nature des trois Perſonnes : ***Nec putes***, dit ce ſçavant Pere, ***Trinitatis naturam deſerere, ſi nominum ſervantur officia.*** Mais en voila aſſez ſur cette matiere, que nous devons traiter encore plus particulierement, après que nous aurons tiré d'Origene les endroits les plus remarquables, touchant les propriétés perſonnelles de chaque Perſonne de la ſainte Trinité.

*Ibid. n. 4.*

*n. 7. p. 63.*

*Pag. 64.*

*Sur Iſaïe. tom. 1. de Geneb. p. 350.*

## CHAPITRE VI.

## *DES ATTRIBUTS RELATIFS, ou proprietés perſonnelles du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit.*

I. ON entend ici par attributs relatifs, ou proprietés perſonnelles, les perfections & les opérations qui conviennent proprement, ou que l'on attribuë à chacune des Perſonnes de la Trinité, conſidérées ſelon leur être perſonnel préciſément. Ainſi c'eſt une proprieté perſonnelle au Pere, qu'il ſoit ſans origine, ſans principe, comme nous l'apprend notre Auteur : *Nihil ingenitum, id eſt innatum, præter ſolum Deum Patrem.* S. Jerôme (*a*) avoit rendu le terme grec *ἀγέννητον*, par le latin, *infectum*; ce qui rendroit Origene ſuſpect de l'erreur Arienne; mais, ſauf le reſpect que nous devons au ſaint Docteur, il a limité un peu trop la ſignification du terme Grec, qui veut dire ici, que le Pere eſt la ſeule Perſonne de la Trinité qui ſoit ſans principe; au lieu que les deux autres tirent leur exiſtence du Pere, comme de leur principe. Et ce qui fait voir que S. Jerôme s'eſt véritablement trompé dans cette traduction, c'eſt qu'Origene enſeigne expreſſément ailleurs, que le Fils eſt auſſi *ἀγέννητος*, *infectus*, *increatus*, incréé. Ainſi Rufin a mieux traduit : *Nihil ingenitum*, *&c.* Cette remarque eſt du Pere de la Ruë, nouvel Editeur d'Origene. Ajoûtons à ce paſſage, que notre Auteur parlant de Dieu le Pere, lui donne très-ſouvent le titre d'*Ingenitus ἀγέννητος*, & le diſtingue ordinairement des deux autres Perſonnes, par cette dénomination, comme on peut le voir en bien des endroits.

Le Pere eſt ſeul ſans principe. *Liv. 1. des Principes, c. 2. n. 5. p. 53.*

*Liv. 6. contre Celſe, n. 17. p. 643.*

II. C'eſt une autre perfection relative dans le Pere, d'être l'origine & la ſource d'où procédent le Fils & le Saint-Eſprit : *Origo & fons Filii vel Spiritus ſancti, Pater eſt.* Mais que cela ſoit ſans aucune dépendance, aucune imperfection, par rapport au Fils & au Saint-Eſprit, c'eſt une vérité que nous enſeigne Origene immédiatement après les paroles que nous venons de citer, où il ajoûte ſur le champ qu'il n'y a néanmoins aucune *antériorité* ou *poſtériorité* dans les trois Perſonnes : *Et nihil in his ante-*

Le Pere eſt le principe du Fils & du Saint-Eſprit. *Liv. 2. des Principes, c. 2. n. 1. p. 79.*

---

(*a*) Epitre à Avitus.

*rius, poſteriuſve intelligi poteſt.* Ce qui prouve toûjours la même nature, la même eſſence dans le Pere, le Fils & le Saint Eſprit. Au reſte cette qualité de principe que notre Auteur attribuë à Dieu le Pere, lui donne fondement de dire, & que le Pere eſt plus grand que les deux autres Perſonnes, comme nous l'avons remarqué dans le chapitre précédent; & qu'on peut même le regarder comme le Seigneur du Fils: *Rectè enim Pater exiſtimari poteſt Filii Dominus.* Non que le Fils depende du Pere, comme un ſerviteur de ſon maître, ainſi que notre Auteur le dit plus haut; mais ſimplement à cauſe de la ſupériorité du Pere à l'egard du Fils. C'eſt de même en conſequence de cette ſupériorité perſonnelle, que le Pere eſt le principal Créateur de l'Univers, au lieu que le Verbe Fils de Dieu n'en eſt que comme l'ouvrier, parce que dans la création il n'a fait qu'executer les ordres de ſon Pere: *Diximus.... Patrem eſſe primarium conditorem, eò quòd verbo ſuo Filio mandavit ut mundum faceret.*

Le Pere peut être regardé comme le Seigneur du Fils. *Traité de la Priere, n. 16. p. 224. Edit. nouv. tom. 1.*

Le Pere eſt le principal Créateur de l'Univers. *Liv. 6. contre Celſe, n. 60. p. 678.*

»III. Dieu le Pere eſt de toute éternité Pere de ſon »Fils; car il n'a pas commencé à être Pere après ne l'avoir pû »être, comme il arrive parmi les hommes, qui ſont un »tems ſans être peres; mais étant Dieu parfait, & ne »pouvant par conſéquent être privé de la qualité de Pere, »qui eſt un bien par rapport à un Fils comme le ſien, il »n'a point différé de ſe rendre Pere lui-même, ſi l'on peut »s'exprimer de la ſorte: » *Quid differt.... & non ſtatim, ſi ita dici poteſt, ſe Pater efficit Patrem?* Mais cette génération éternelle du Fils n'empêche point le Pere d'être toûjours dans le Fils, comme le Fils eſt toûjours dans le Pere: *Semper eſt Pater in Filio, ſicut Filius ſemper eſt in Patre,* parce que le Pere eſt inſéparable du Fils, comme le Fils l'eſt également du Pere: *Quia non ſeparo Filium à Patre, nec Patrem à Filio.* C'eſt-là tout ce que j'ai vû de bien remarquable ſur la perſonne du Pere en particulier.

Dieu eſt Pere de toute éternité. *Liv. ſur la Geneſe. p. 1. nouv. Edit, tom. 2.*

Le Pere eſt toûjours dans le Fils. *Hom. 12. ſur le Lévit. n. 3. p. 251.*

Le Pere eſt inſéparable de ſon Fils. *Hom. 13. ſur le Lévitique. n. 4. p. 256.*

IV. La génération du Fils n'eſt point à comparer avec celle des hommes ou des animaux: *Infandum eſt*, dit Origene, *& illicitum, Deum Patrem in generatione unigeniti Filii ſui.. exæquare alicui vel hominum vel aliorum animantium generanti.* C'eſt un myſtere qui ne trouve aucune comparaiſon ni dans les choſes mêmes, ni dans la penſée.

Génération du Fils. *Liv. 1. des Principes. chap. 2. p. 55. n. 4.*

L'eſprit humain ne pourra jamais concevoir comment un Pere éternel devient Pere d'un Fils unique. Ce n'eſt point par adoption que le Fils eſt revêtu de la qualité de Fils de Dieu ; il eſt tel de ſa nature : *Sed naturâ Filius eſt.* Or quoiqu'Origene vienne de dire que l'eſprit humain ne peut concevoir comment le Verbe eſt engendré du Pere, il ne laiſſe pas néanmoins d'apporter quelques exemples familiers qui peuvent nous faciliter l'intelligence de ce myſtere. Il enſeigne entr'autres choſes, que le Fils procéde du Pere comme la ſplendeur de la lumiere : *Eſt namque æterna ac ſempiterna generatio, ſicut ſplendor generatur ex luce* ; qu'il procéde de l'eſprit du Pere comme ſa volonté : *Natus ex eo eſt, velut quædam voluntas ejus, ex mente procedens.* Car la volonté du Pere doit ſuffire pour faire ſubſiſter tout ce que le Pere veut ; c'eſt donc de la ſorte, ajoûte notre Auteur, que la perſonne du Fils eſt engendrée par le Pere : *Ita ergo & Filii ſubſiſtentia generatur ab eo.*

*Ibid.*

*N. 5.*

V. Or cette idée de la génération du Verbe eſt bien différente de l'imagination bizarre de certains Hérétiques dont Origene fait mention, qui enſeignoient que le Pere engendrant ſon Fils, avoit perdu une partie de lui-même, laquelle ſelon eux, s'étoit tournée en la ſubſtance du Fils : *Non enim dicimus*, ce ſont les paroles de notre Auteur, *ſicut Heretici putant, partem aliquam ſubſtantiæ Dei in Filium verſam.* « Mais écartant tout ſens corporel & matériel, nous ſoûtenons que le Verbe & la ſageſſe eſt « engendré d'un Pere inviſible & ſpirituel, ſans aucune « paſſion animale, & en la façon que la volonté procéde « de l'eſprit : » *Velut ſi voluntas procedat è mente.* Et s'il n'eſt point abſurde d'appeller le Verbe Fils de la charité du Pere, il ne le doit point être non plus de l'appeller Fils de ſa volonté : *Nec abſurdum videbitur, cum dicatur Filius charitatis, ſi hoc modo etiam voluntatis putetur.* « S. Jean « donne à Dieu le Pere la qualité de lumiere, & S. Paul nomme « le Fils la ſplendeur de la lumiere éternelle. Comme donc « la lumiere n'a jamais pû être ſans ſplendeur ; de même l'idée « du Fils eſt inſéparable de celle du Pere. Ainſi comment « peut-on avancer qu'il y a eu un tems où le Fils n'etoit « pas. » Mais cela regarde l'éternité du Verbe, dont nous nous réſervons de parler dans le chapitre ſuivant.

Suite de la même matiere, *liv. 4. des principes. n. 28. pag. 196.*

Dénominations propres au Fils de Dieu, *liv. 1. des Princ. c. 2. p. 53. n. 1.*

*Ibid. p. 54. n. 4.*

*Pag. 55. n. 5.*

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 47. p. 669.*

*Liv. 2. des Princ. c. 9. n. 7. p. 100.*

*Liv. 1. des princ. préf. n. 4. p. 48.*

*Liv. 2. des princ. c. 9. n. 7. p. 100.*

VI. Au reſte le Fils de Dieu eſt la ſageſſe du Pere, il eſt ſon premier né, ſa vertu, ſon Verbe. Il eſt la voye, la vérité & la vie. Il eſt l'image du Dieu inviſible; la ſplendeur de la gloire & la forme de la ſubſtance divine du Pere; c'eſt le miroir ſans tache de la puiſſance de Dieu, l'image de ſa bonté; c'eſt la ſageſſe même, la vérité même, la juſtice même; c'eſt par cette ſageſſe que toutes choſes ont été créées, comme c'eſt par cette juſtice qu'elles ont été réglées. En quoi le Fils n'a fait qu'exécuter le commandement de ſon Pere, à qui il a ſervi comme de miniſtre dans la création. Le Verbe de Dieu étend ſa providence ſur toutes choſes: *Omnibus providet*; ce qui peut ſervir à expliquer certaines expreſſions que nous avons rapportées dans le chapitre précédent, où Origene paroît limiter l'opération du Fils de Dieu ſur les créatures. Enfin c'eſt une proprieté perſonnelle au Verbe de s'être incarné pour le ſalut de l'homme, d'être né, d'avoir ſouffert, d'être mort véritablement ſelon la nature humaine; de quoi nous parlerons ailleurs plus amplement.

*Liv. 1. des princ. pref. n. 4. p. 48.*

Proprietés perſonnelles du ſaint-Eſprit, *Liv. 2. des Princ. c. 7. n. 4. p. 93.*

*Hom. 24. ſur S. Luc. tom. 2. Geneb. p. 150.*

*Liv. 1. des Princ. préf. n. 4. p. 48.*

*Ibid.*

*Ibid. n. 8.*

*Ibid. c. 3. n. 4. p. 61.*

*Ibid. n. 3.*

*Ibid. n. 4.*

VII. Quant au S. Eſprit, on l'appelle Paraclet, c'eſt-à-dire conſolateur, du mot Grec *Paracleſis*, qui ſignifie conſolation. C'eſt la troiſiéme perſonne de la ſainte Trinité.... *Tertiam perſonam à Patre & Filio*, dit Origene. Cet Eſprit divin eſt, ſelon la doctrine des Apôtres, aſſocié au Pere & au Fils en honneur & en dignité: *Honore ac dignitate Patri ac Filio ſociatum tradiderunt Spiritum ſanctum*; ce qui montre ſa conſubſtantialité avec le Pere & le Fils. C'eſt lui qui a inſpiré tous les Saints, les Prophétes & les Apôtres; c'eſt par lui que les Ecritures divines ont été écrites; c'eſt de cet Eſprit divin que nous parle l'Ecriture, toutes les fois qu'elle parle d'eſprit ſans aucune addition. Il faut entendre du Saint-Eſprit ce qu'elle nous dit au commencement du livre de la Genèſe: Que l'eſprit de Dieu étoit porté ſur les eaux: *Spiritus.... Dei, qui ſuper aquas ferebatur.... puto quod non ſit alius quam Spiritus ſanctus; ſecundum quod ego intelligere poſſum.* Remarquons bien que notre Auteur ne fait qu'opiner ſur cet article dont tous les Anciens ſes prédéceſſeurs ne convenoient pas, ainſi que nous avons pû le voir dans le premier tome de cet ouvrage. L'eſprit de Dieu accorde la connoiſſance de Dieu à qui il veut : c'eſt une extravagance & une impieté en même-tems de croire qu'il ait jamais ignoré la divinité, puiſqu'il eſt de même nature que le Pere & le Fils. *Ibid. p. 62.*

VIII. C'eſt au Saint-Eſprit qu'il faut rapporter ces paroles du Pſalmiſte : Vous envoyerez votre eſprit, &c. puiſque c'eſt lui qui a renouvellé la face de la terre, en *Ibid. n. 7. p. 63.* créant des hommes nouveaux ; c'eſt-à-dire en les faiſant marcher dans une vie nouvelle, après les avoir dépouillés du vieil homme. C'eſt lui qui a ſanctifié tous les juſtes ; & ce lui eſt une proprieté perſonnelle de n'être donné qu'aux Saints : *Spiritûs ſancti.... participationem à Sanctis tantummodo* *Ibid.* *haberi invenimus....* non qu'il ſoit pour cela plus grand que le Pere & le Fils dont l'opération s'étend généralement ſur les bons & les mauvais, les juſtes & les injuſtes : mais c'eſt une proprieté de ſa grace & de ſon ouvrage : *Proprietatem gratiæ ejus operiſque ejus deſcripſimus.* Le Pere donne l'être aux natures intelligentes ; elles reçoivent du Fils la raiſon, mais c'eſt le ſaint Eſprit qui les ſanctifie : *Tertiò, ut ſint ſancta, habent ex Spiritu ſancto.* *Ibid. n. 8. p. 64.*

IX. On ne peut douter que ce ne ſoit cet Eſprit ſaint qui ſoit deſcendu en JESUS-CHRIST après ſon baptême, ſous la forme d'une colombe ; & il eſt étonnant que les Juifs oſent contredire la vérité de ce fait, eux qui ajoûtent foi à une infinité de choſes bien moins croyables. Quoi- *Liv. 1. cont. Celſ. n. 42. p. 359.* que cet Eſprit divin ſe ſoit communiqué à tous les juſtes qui furent jamais ſur la terre, il faut néanmoins remarquer, ſelon la réflexion judicieuſe de notre Auteur, qu'il s'eſt communiqué avec plus d'éclat depuis l'Aſcenſion du Sauveur ; & que ſon opération ſur les hommes a été alors plus univerſelle qu'avant l'avénement de JESUS CHRIST : car avant l'Incarnation il n'y avoit que les Prophetes & quelques juſtes à qui il ſe communiquât ; au lieu que depuis l'Aſcenſion il y a eu une infinité de perſonnes qui ont participé à ſes graces, chacun ſelon la meſure que Dieu *Liv. 2 des Princ. c. 7. n. 2. & 3. p. 92. & 93.* lui avoit donnée. Les Apôtres donnoient cet Eſprit divin par l'impoſition de leurs mains ; & du tems d'Origene il *Liv. 1. des Princ. c. 2. n. 2. p. 61.* faiſoit encore ſentir ſa préſence par des ſignes extérieurs & ſenſibles : *Quin etiamnum apud Chriſtianos nonnulla ſuperſunt illius Spiritûs ſancti veſtigia.* *Liv. 1. contre Celſ. n. 46. p. 361.* Car les Chrétiens chaſſoient encore les démons, ils guériſſoient les maladies & prédiſoient les choſes à venir.

X. Origene nous apprend encore qu'il n'y a que ſur Jesus-Christ ſeul que le ſaint Eſprit ait répandu ſes ſept dons : *Vide*, dit ce Pere, *quia ſuprà nullum alium, Spiritus Dei requieviſſe ſeptemplici hac virtute deſcribitur.* Que la préſence de cet Eſprit divin nous purifie de toutes nos ſouillures, & nous remet nos péchés : *Purgat namque omnes ſordes præſentia ſancti Spiritûs, remiſſionem tribuens peccatorum.* Enfin que le Saint-Eſprit a été envoyé par le Pere, pour opérer le ſalut des hommes conjointement avec le Fils : *Pater, etiam ut princeps, Filium mittens, unà Spiritum quoque mittit.* Mais en voila aſſez ſur cette matiere.

*Homel. 6. ſur les Nomb. n. 5. p. 287.*

*Hom. 2. ſur le Lévit. n. 2. p. 189.*

*Sur S. Jean, tom. 2. p. 58. Edit. Huet.*

## CHAPITRE VII.

## *DE LA CONSUBSTANTIALITÉ DU VERBE, & de la divinité du Saint-Eſprit.*

I. Quoiqu'il ſoit évident par tous les endroits que nous avons rapporté au chapitre cinquiéme de cette ſection que le Verbe & le Saint-Eſprit participent, ſelon Origene, à toutes les perfections du Pere ; qu'ils ſont l'un & l'autre un ſeul Dieu avec lui ; qu'ils lui ſont parfaitement conſubſtantiels ; néanmoins l'importance de la matiere exige de nous que nous la traitions ici un peu plus en particulier, & que nous donnions aux deux vérités, qui ſont le ſujet de ce chapitre, toute l'étenduë dont elles ont beſoin pour perſuader efficacement. Mais avant d'en venir tout d'un coup à la conſubſtantialité du Verbe, qui eſt l'objet principal que nous nous propoſons ici, le Lecteur ne ſera point fâché que nous le conduiſions petit à petit à cette vérité capitale par les conſéquences que nous lui ferons tirer de certains endroits d'Origene, où cet Ancien attribuë aux Fils de Dieu des perfections qui ne conviennent qu'à la divinité. C'eſt ainſi, par exemple, qu'il enſeigne que c'eſt par le Verbe que toutes choſes ont été faites, ſoit viſibles, ſoit inviſibles ; qu'il eſt coéternel au Pere ; que c'eſt par le Fils que le Pere eſt tout-puiſſant ; que le Fils lui-même eſt tout-puiſſant auſſi-bien que le Pere.

Divinité du Verbe, *livre 2. des Princ. c. 6. n. 3. p. 90.*

*Liv. 1. des Princ. n. 2. & 3. p. 54.*

*Liv. 1. des Princ. c. 2. n. 10. p. 58.*

Pere. Le Pere étant qualifié tout-puiſſant, dit notre Auteur, perſonne ne doit s'offenſer que l'on donne auſſi cette qualité au Fils de Dieu : *Cum omnipotens dicitur Pater, etiam nullus debet offendi, quod etiam Filius Dei omnipotens dicitur.* Car, ajoûte-t-il au même endroit, dès-là que tout ce qui eſt au Pere appartient au Fils, & que le Pere eſt tout-puiſſant, il eſt ſans contredit que le Fils doit être auſſi tout-puiſſant : *Sine dubio etiam... Filius debet eſſe omnipotens.*

II. Dieu le Verbe eſt en tout lieu, il eſt non-ſeulement avec ceux qui lui ſont attachés, mais même avec ceux qui ne le connoiſſent pas : *Verſatur (Chriſtus) & cum iis ubique qui ipſi adhærent, necnon ubique cum eis qui ipſum neſciunt.* Et ce qui fait voir qu'Origene entend ici une immenſité proprement dite, c'eſt qu'il apporte pour preuve de ce qu'il vient d'avancer ces paroles de Jéremie (*a*), où il eſt dit que le Seigneur remplit le ciel & la terre : *Numquid cælum & terram ego impleo? dicit Dominus.* Le Verbe n'eſt ſujet à aucun changement ; & s'il s'eſt incarné, s'il eſt venu parmi les hommes, ſa nature divine n'en a ſouffert aucune altération, malgré ce qu'en ayent pû penſer les ennemis du Chriſtianiſme, tels qu'étoit Celſe que notre Auteur réfute amplement ſur cet article en particulier. Le Verbe n'a eu aucun commencement, & on ne peut lui refuſer la qualité d'éternel ſans nier que le Pere ait toûjours été Pere. Le Verbe eſt inviſible, parce qu'il eſt l'image d'un Dieu inviſible : il eſt incomprehenſible auſſi-bien que le Pere, & il n'y a que lui qui puiſſe dignement comprendre le Pere. En un mot le Fils de Dieu eſt adoré des Chrétiens. *Quem Chriſtiani adorant & admirantur Jeſum.* ὁ ὑπὸ Χριστιανῶν προσκυνούμενος Ἰησοῦς.... Or tous ces Paſſages ſont autant de preuves de la divinité du Fils de Dieu : car enfin de qui peut-on dire, à l'exception du ſeul vrai Dieu, qu'il ait créé toutes choſes ; qu'il ſoit coéternel au Pere ; qu'il n'ait eu aucun commencement ; qu'il ſoit tout-puiſſant ; qu'il ſoit en tout lieu par ſon immenſité ; qu'il ſoit immuable, inviſible, incompréhenſible ? Et quand notre Auteur ajoûte que les Chrétiens adorent le Fils de Dieu, ne montre-t-il pas évidemment par cette ſeule expreſſion, qu'ils le reconnoiſſent pour vrai Dieu avec le Pere ?

Suite du même ſujet, *liv. 5. cont. Celſ. n. 12. p. 586.*

*Liv. 4. cont. Celſ. n. 15. p. 510. & 511.*

*Liv. 1. des Princip. c. 2. n. 1. p. 54.*

*Liv. 2. des Princip c. 6. n 2. p. 90.*

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 69. p. 685.*

*Ibid. n. 17. p. 643.*

*Liv 1. cont Celſ. n. 51. p. 367.*

III. Il eſt donc inutile d'ajoûter à ces paſſages ſi déci-

---

Chap. 23. ℣. 24.

ſifs, que cet Ancien donne au Verbe en une infinité d'endroits le nom de Dieu, qu'il lui donne cette qualité conjointement avec le Pere, diſtinguant ſeulement l'ordre des Perſonnes; qu'il reconnoît & défend la divinité du Fils contre l'infidélité des Payens qui l'attaquoient. Tout cela ne dit rien davantage que les paſſages que nous venons de citer; il ne nous reſte donc, ſur la divinité du Verbe, qu'à prémunir le Lecteur contre l'abus que l'on pourroit faire de quelques expreſſions d'Origene, dont il pourroit quelquefois conclure que le Fils n'eſt pas vrai Dieu comme le Pere : cet Ancien dit, par exemple, que le Fils eſt le ſecond Dieu : *Secundum Deum*, τ̃ δεύτερον Θεὸν; mais il s'explique lui-même là-deſſus, en diſant dans ſon Ouvrage contre Celſe, que quoique l'on nomme de la ſorte le Fils de Dieu, l'on n'entend pourtant rien autre choſe par cette expreſſion, qu'une vertu qui renferme en ſoi toutes les vertus, & que la raiſon qui comprend dans ſon idée tout ce qu'il y a de raiſon dans les creatures : *Et quamvis illum appellemus ſecundum Deum; ſciant ſecundi Dei nomine nihil nos intelligere aliud, quàm virtutem virtutes omnes complectentem, & rationem in ſe continentem quidquid rationis eſt in rebus.*

Difficulté éclaircie ſur la divinité du Fils de Dieu, *liv. 5. cont. Celſe, n. 39. p. 608.*

IV. Il ne faut pas nous allarmer non plus d'entendre dire à Origene que le Fils de Dieu eſt l'image de la bonté divine, mais non la bonté même; qu'il n'eſt pas bon ſimplement comme le Pere; & que bien qu'il ſoit Dieu, il n'eſt pourtant pas celui dont il dit lui-même dans l'Evangile: Afin qu'ils vous reconnoiſſent pour le ſeul vrai Dieu : *Vt cognoſcant te ſolum verum Deum.* (Nous avons le texte original de cet endroit.) Tout cela eſt orthodoxe dans la bouche d'Origene, qui enſeigne dans le même chapitre, que l'on ne doit point ſe ſcandaliſer de ce que Jesus-Christ dit, parlant de Dieu le Pere, qu'il n'y a que lui qui ſoit bon : *Nemo bonus niſi unus Deus Pater :* parce qu'il regarde ici le Pere comme une bonté originale dont le Fils & le Saint-Eſprit reçoivent l'écoulement, en recevant du Pere leur nature & leurs perfections; ce qui aſſurément ne détruit pas la bonté du Fils & du Saint Eſprit. C'eſt de la même façon qu'il faut interpréter la penſée d'Origene ſur cette expreſſion de l'Evangile : *Vt cognoſcant te ſolum verum Deum*; à moins de mettre cet Ancien en contradiction avec

Autres difficultés ſur le même ſujet, *liv. 1. des Princ. c. 2. n. 12. p. 59.*

*N. 2. p. 53.*

*N. 3. p. 54.*

lui-même, puiſqu'il declare nettement dans le même chapitre que le Fils de Dieu eſt la ſageſſe ſubſiſtante du Pere; que ſaint Jean, au commencement de ſon Evangile, applique à la perſonne du Verbe l'idée propre de Dieu: *Joannes.... propriâ definitione Deum eſſe definiens Verbum, dicens: Et Deus erat Verbum, &c.* Que le Verbe eſt Fils de Dieu par nature & non par adoption: *Non per adoptionem, ſed naturâ filius eſt.* Il eſt vrai que l'on dira peut-être que ces derniers paſſages ſont ſuſpects, étant de la traduction de Rufin, grand apologiſte d'Origene; mais il faut donc que Rufin en ait impoſé par tout ſur cet article, & qu'il ait plus corrigé que traduit bien des ouvrages d'Origene. Au reſte nous allons voir dans la ſuite, par des paſſages plus inconteſtables, que Rufin ne prête rien ici à notre Auteur quand il le rend catholique touchant le point en queſtion.

Divinité & conſubſtantialité du Verbe. *liv. 1. cont. Celſ. n. 66 p. 381.*

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 47. p. 669.*

*Livre 6. contre Celſ. n. 69. p. 684.*

*Page 685.*

V. Car enfin Origene déclare nettement dans ſon Ouvrage contre Celſe, dont la Providence nous a conſervé le texte original, que le Sauveur eſt proprement le Fils de Dieu; qu'il eſt le Verbe Dieu; qu'il eſt la puiſſance & la ſageſſe de Dieu: ***Propriè dictum Dei Filium; Deum Verbum, Dei potentiam, Dei ſapientiam:*** Que JESUS-CHRIST eſt le Verbe même, la ſageſſe même, la même vérité, la même juſtice: ***Sapientia ipſa, veritas ipſa, ipſamet juſtitia.*** Qu'il ne faut pas s'imaginer que Dieu le Pere ſoit le ſeul qui ſoit grand, puiſqu'il a communiqué ſa grandeur à ſon Fils unique, au premier né de toutes créatures, lequel étant l'image du Dieu inviſible, doit par conſéquent reſſembler en grandeur à ſon Pere: ***Ut qui imago eſt inviſibilis Dei, is etiam magnitudine Patris imaginem referret:*** Car il étoit impoſſible, continuë Origene, que l'image « répondît à l'original, ſans cette égalité de grandeur.... « Il eſt vrai que Dieu le Pere eſt difficile à contempler, « mais auſſi n'eſt-il pas le ſeul qui le ſoit: ***At non ſolus***, puiſ- « que ſon Fils unique, le Verbe Dieu, l'eſt auſſi avec lui: « ***Nam ejus unigenitus, Deus Verbum, eſt etiam contemplatu difficilis.*** « Ce n'eſt donc pas parce que le Pere eſt diffi- « cile à connoître, qu'il aura envoyé ſon Fils, comme ſi « celui-ci étoit un Dieu dont la connoiſſance fût plus à « notre portée: » ***Quaſi is eſſet Deus contemplatu facilis.*** Arrêtons-nous un petit moment ſur ce dernier paſſage où nous trouvons & la divinité du Verbe & ſa conſubſtantialité avec le Pere clairement établies : celui-là eſt véritablement égal au Pere & conſubſtantiel au vrai Dieu, qui en eſt l'image véritable, qui en repréſente la grandeur, qui la poſſede en lui-même par la communication du Pere, qui eſt auſſi difficile à connoître que le vrai Dieu, que Dieu le Pere : or le Verbe eſt revêtu de toutes ces qualités, ſelon Origene ; il eſt donc conſubſtantiel au Pere.

Suite de la même matiere, *livre 6. contre Celſ. n. 17. p. 645.*

VI. Notre Auteur nous apprend encore dans le même ouvrage contre Celſe, qu'il n'y a perſonne qui connoiſſe bien le Pere, à l'exception du Verbe ; comme il n'y a perſonne qui connoiſſe bien le Fils, à l'exception du Pere : *Neque ullus.... primogenitum dignè poteſt cognoſcere, ut Pater qui eum genuit ; neque Patrem ut animatum verbum, quod ſapientia & veritas ejus eſt* ; ce qui montre aſſûrément une égalité de nature dans le Pere & le Fils. Mais il établit encore plus clairement cette vérité fondamentale, quand à l'occaſion d'une objection que lui fait Celſe, que les Chrétiens non contens d'adorer le ſeul vrai Dieu, rendoient auſſi leur culte à ſon Miniſtre, c'eſt-à-dire ſon Fils ; il répond que ſi Celſe eût fait attention à ces paroles du Sauveur : Le Pere & moi ne ſommes qu'un : *Ego & Pater unum ſumus* ; & à ces autres expreſſions : Comme vous & moi ne ſommes qu'un, il ne ſe fût jamais imaginé que les Chrétiens adoraſſent un autre Dieu que le Seigneur de l'Univers :

*Liv. 8. cont. Celſ. n. 12. p. 750.*

*Ad hoc etiam reſpondendum*, dit Origene, *ſi Celſo perſpectum fuiſſet iſtud: Ego & Pater unum ſumus ; & hoc aliud quod Filius Dei inter precandum dixit : Sicut ego & tu unum ſumus ; non ſibi eum inducturum fuiſſe in animum, alium à nobis quam ſummum Deum coli : Nam Pater, inquit, in me & ego in Patre:* οὐκ ἂν ᾤετο ἡμᾶς καὶ ἄλλον θεραπεύειν παρὰ τὸν ἐπὶ πᾶσι θεόν· ὁ γὰρ πατὴρ, φησὶν, ἐν ἐμοὶ, κἀγὼ ἐν τῷ πατρί. De bonne foi, les Peres de Nicée euſſent-ils parlé avec plus de préciſion de la conſubſtantialité du Verbe ? Origene dit ici que les Chrétiens adorent le Fils de Dieu, parce qu'ils ne le croyent point différent du Pere ; il dit qu'en adorant le Verbe avec le Pere, l'on n'adore qu'un ſeul vrai Dieu. Peut-on rien deſirer davantage ?

VII. Je ſçai que cet Ancien ajoûte ſur le champ qu'il tient le Pere & le Fils pour deux hypoſtaſes differentes, &

qu'il compare leur unité & leur identité à ce qui eſt rapporté dans les Actes des Apôtres, que les Fideles n'avoient qu'un cœur & qu'une ame ; il dit encore un peu plus bas que le Pere & le Fils ſont deux choſes, quant à l'hypoſtaſe, mais qu'ils n'en ſont qu'une, quant à la concorde & l'identité de volonté : *Quæ duæ res ſunt quoad hypoſtaſim, una verò conſenſione, concordiâ & voluntatis identitate.* Or, diſent les adverſaires d'Origene, cet ancien Pere entend par le terme d'hypoſtaſe, ὑπόστασις, ce que nous entendons nous autres par celui de nature, de ſubſtance, οὐσία ; il croit donc le Pere & le Fils de natures differentes ; mais il s'agiroit ſimplement de bien prouver ce que l'on avance ici touchant la ſignification du terme ὑπόστασις dans Origene. L'on convient effectivement que ces deux termes Grecs ont la même ſignification dans bien des anciens Auteurs Eccleſiaſtiques ; mais il n'eſt point aiſé de montrer que cela ſoit par rapport à Origene ; ὑπόστασις chez-lui ne ſignifie rien autre choſe que ce que l'on entend par le terme latin *ſubſiſtentiam*, ou *rem aliquam individuam, per ſe ſubſiſtentem*, ce qui ſe rend en françois par le terme de Perſonne ; & ſi l'on en veut des preuves, il eſt conſtant 1°. qu'Origene n'employe jamais le terme d'hypoſtaſe qu'en ce ſens, lorſqu'il parle de la Trinité, & l'on ne voit nulle part qu'il lui donne une autre ſignification, quand il s'agit de ce myſtere. *Non memini*, dit le ſçavant Bullus ſur l'endroit en queſtion, *me uſpiam vocem* ὑποστάσεως, *aliter ab ipſo (Origene) ubi de Trinitate loquitur, acceptam legiſſe.* 2°. Notre Auteur ſe propoſe ici d'éviter l'opinion de certains Hérétiques, qui nioient que le Pere & le Fils fuſſent deux hypoſtaſes différentes. Que ſi quelqu'un, dit-il immédiatement après le paſſage que nous venons de rapporter au nombre précédent, appréhende que nous ne nous rangions du côté de ceux qui nient que le Pere & le Fils ſoient deux hypoſtaſes, qu'il faſſe attention à cette parole des Actes des Apôtres : Il n'y avoit qu'un cœur & qu'une ame parmi les Fideles, afin qu'il puiſſe entendre ce que ſignifie cette autre expreſſion : Le Pere & moi ne ſommes qu'un ; » où il eſt clair que notre Auteur en veut aux Noëtiens, qui s'imaginoient que le Pere & le Fils n'étoient qu'une même perſonne, ainſi que nous l'avons déja vû ailleurs. Quand donc Origene

Suite du même ſujet *ibid.* & *pag.* 751.

nous aſſûre ici, contre ces Hérétiques, que le Pere & le Fils ſont deux hypoſtaſes, cela veut dire qu'ils ſont deux perſonnes, & non deux natures ou deux ſubſtances; puiſque les Noëtiens n'admettoient qu'une perſonne. 3°. Ce qui fait voir encore que le terme ὑπόστασις dans Origene, doit ſe rendre par celui de Perſonne en notre langue, c'eſt qu'il n'y a preſqu'aucun Pere avant le concile de Nicée qui l'ait entendu autrement au ſujet du myſtere de la Trinité. On peut le voir dans Tertullien, dans ſaint Hippolyte, dans ſaint Denys d'Alexandrie, diſciple d'Origene, &c. En vain voudroit-on inſiſter ſur ces paroles d'Origene : *Una verò conſenſione & concordiâ & voluntatis identitate*: comme ſi l'identité du Pere & du Fils ne conſiſtoit que dans l'identité de leurs volontés, puiſque nous avons pû remarquer ci-devant que notre Auteur donne au Pere & au Fils une nature & des perfections communes, qui ſont le vrai fondement de cette identité qui ſe trouve dans le Pere & le Fils, comme nous le verrons encore dans la ſuite.

Suite du même ſujet. *Ibid.* & *pag.* 750.

VIII. En conſéquence des paſſages de l'Ecriture que l'on a cités au nombre 6^e^. de ce chapitre, Origene s'exprime encore en ces termes ſur l'identité du Pere & du Verbe : « Nous adorons donc un ſeul Dieu, le Pere & le » Fils; & ce n'eſt point à un homme qui ait paru nouvellement, & qui auparavant n'étoit pas, que nous rendons » un culte ſouverain : » *Unum igitur Deum.... Patrem & Filium colimus :* ἕνα οὖν Θεὸν τὸν πατέρα καὶ τὸν υἱὸν θεραπεύομεν.... *neque hominem nuperrimè exortum, & qui antea non erat, ſummâ veneratione proſequimur.* « Car, ajoûte ce Pere, nous ajoûtons » foi à la parole qu'il dit dans l'Evangile : J'étois avant » Abraham ; & à cette autre : Je ſuis la vérité..; nous ado» rons donc le Pere de vérité, & le Fils qui eſt la vérité » même : *Colimus igitur Patrem veritatis, & Filium verita*» *tem;* qui ſont deux choſes quant à l'hypoſtaſe, mais qui » ne ſont qu'une choſe par leur concorde & l'identité de » leur volonté : de façon, continuë Origene, que qui a » vû le Fils, qui eſt la ſplendeur de la gloire & la forme » de la ſubſtance divine, a vû en lui le Pere comme dans » ſa véritable reſſemblance : » *Ita ut qui vidit Filium, qui eſt ſplendor gloriæ & figura ſubſtantiæ Dei, is in illo, qui Dei*

Page 751.

*imago eſt, viderit & Patrem.* Je demande au Lecteur, tant ſoit peu intelligent, ſi l'on peut entendre cet endroit d'une ſimple conformité de volonté; & ſi l'on pourroit dire en conſéquence de cela préciſément, que l'on adore un ſeul Dieu dans le Pere & le Fils; que l'on voit le Pere dans le Fils, comme dans ſon image? Non aſſûrément, il faut pour s'exprimer de la ſorte, reconnoître le Fils de même nature & conſubſtantiel au Pere.

IX. Outre ces paſſages que nous venons de tirer de l'ouvrage d'Origene contre Celſe, nous en avons encore d'autres auſſi inconteſtables, où cet Ancien enſeigne la même vérité avec autant de préciſion. C'eſt ainſi que dans ſes Commentaires ſur ſaint Matthieu, il explique ces paroles du Sauveur : Celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé. Le Pere étant inſéparable du Fils, dit notre Auteur, il demeure chez ceux qui reçoivent le Fils ; d'où vient qu'il eſt dit : Celui qui me reçoit, reçoit celui qui m'a envoyé : *Cùm à Filio Pater non ſeparetur, apud eum eſt qui Filium ſuſceperit, unde dictum eſt : Quicumque me receperit, recipit eum qui me miſit.* Il dit ailleurs que le Fils étant dans le Pere, Dieu étoit comme le lieu du Fils avant ſon Incarnation : *Quando Filius in Patre eſt, antequam ſeipſum exinaniat, veluti locus ipſius eſt Deus.* Qu'il n'y a que le Fils avec le Saint-Eſprit qui puiſſe participer à toute la gloire de Dieu : *Non arbitror percipere aliquem poſſe omnem ſplendorem totius gloriæ Dei, niſi Filium Dei*, à qui il joint enſuite le Saint-Eſprit, comme nous l'avons vû au chapitre 5e. de cette Section.

*Sur ſaint Matth. tom. 2. p. 325. Edit. de M. Huet.*

*Sur ſaint Jean. tom. 2. p. 306. de la même Edition.*

*Sur ſaint Jean. tom. 2. p. 416. de la même Edition.*

X. Sur l'Epître aux Romains, Origene déclare nettement qu'il faut rendre le même hommage au Pere & au Fils; & il s'appuye en cela de l'autorité du Sauveur même, qui enſeigne à honorer le Fils, comme le Pere : *Unum namque utrique honorem deferendum, id eſt Deo Patri & Filio, divinus docet ſermo, cum dicit: Ut honorificent Filium ſicut honorificant Patrem.* (a) D'où vient qu'il décide nettement en un autre endroit qu'il faut louer, glorifier le Pere & le Fils en commun, c'eſt-à-dire conjointement, parce que le Sauveur eſt le Fils du Créateur : *Quia igitur Salvator Creatoris eſt Filius, in*

*Liv. 8. ſur l'Epît. aux Rom. p. 382. tom. 2. de Geneb.*

*Homelie 18. ſur S. Luc. tom. 2. de Geneb. p. 146.*

---

(a) En ſaint Jean, chap. 5. ℣. 23.

*commune Patrem Filiumque laudemus.* En voilà aſſez, ce me ſemble, pour nous perſuader de l'orthodoxie d'Origene ſur la conſubſtantialité du Verbe ; & ſans nous arrêter aux deux derniers endroits d'Origene que je rapporte ici, dont on pourroit peut-être nous conteſter l'autenticité, pour la raiſon que j'ai dite ci-devant, revenons à ceux du nombre précédent, qui ſont auſſi exprès en notre faveur, qu'ils ſont en eux-mêmes inconteſtables. L'Auteur y dit que le Fils eſt inſéparable du Pere ; que le Pere étoit comme le lieu du Verbe avant ſon Incarnation ; que le Verbe avec le Saint-Eſprit reçoit toute la ſplendeur de toute la gloire divine. Eſt-ce-là s'énoncer en Arien ſur le myſtere dont il s'agit ? Ou n'eſt-ce pas plûtôt marquer auſſi catholiquement qu'on le puiſſe la conſubſtantialité du Verbe ? Aſſûrément les Peres du Concile de Nicée n'ont rien dit au-delà ; ſi l'on en excepte le terme de conſubſtantiel, quant à l'application qu'on en fait au myſtere de la ſainte Trinité.

XI. C'eſt donc avec grande raiſon que ſaint Athanaſe nous donne Origene pour un grand defenſeur de la divinité du Fils de Dieu, & qu'il employe ſon autorité contre les Ariens qui combattoient cette vérité fondamentale de la Religion : « Que le Verbe ſoit de toute éternité avec le » Pere, dit ce grand Docteur de l'Egliſe (*a*), & qu'il ſoit de » même nature avec lui, ſelon la definition du Concile de » Nicée ; c'eſt une vérité que nous enſeigne le ſtudieux » Origene,... lorſqu'il raiſonne ainſi : Si le Verbe eſt l'image de Dieu inviſible, il eſt lui-même inviſible. J'oſe » même ajoûter, qu'étant la reſſemblance du Pere, il n'eſt » pas poſſible qu'il y ait eu un tems où il n'étoit pas. Car » enfin, Dieu, à qui ſaint Jean donne le nom de lumiere, » a-t-il été privé de la ſplendeur de ſa propre gloire, pour » qu'on puiſſe donner un commencement à ſon Fils, & » qu'on oſe avancer qu'il n'étoit pas auparavant ?... Que » ceux qui ont la témerité d'avancer ce blaſphême, ſçachent qu'en diſant qu'il y a eu un tems où le Fils n'étoit » pas, c'eſt comme s'ils diſoient que la ſageſſe de Dieu n'a » pas été toûjours ; que le Verbe & la vie ont eu un commencement. Le même Origene, au rapport encore de » ſaint Athanaſe, enſeigne ailleurs, qu'il n'eſt pas permis, » qu'il eſt même dangereux à notre foibleſſe, de priver

---

(*a*) S. Athanaſe, Liv. des deux Decrets de Nicée, *tom.* 1. *p.* 232.

» Dieu,

Dieu, autant qu'il eſt en nous, de ſon Verbe, lequel a « toûjours exiſté avec lui, étant la ſageſſe en qui il prenoit « plaiſir. » Ces endroits d'Origene, dont on ne peut conteſter l'autenticité, joints avec ceux que nous avons rapportés auparavant, ne ſervent pas peu à juſtifier la créance de cet Ancien ſur la divinité du Fils de Dieu; & après que ſaint Athanaſe s'en eſt ſervi contre les Ariens de ſon tems, nous pouvons hardiment les produire contre ceux qui voudroient nous faire regarder Origene comme un Auteur qui a donné occaſion à la doctrine abominable de cette ſecte. Nous pourrions encore pouſſer plus loin l'apologie de cet ancien Pere ſur le point dont il s'agit; mais de crainte d'ennuyer, nous nous bornerons aux endroits que nous venons d'extraire de ſes ouvrages, nous contentans d'en examiner quelques autres qui ont ſervi de fondemens aux ſoupçons atroces dont on a voulu flétrir ſon orthodoxie touchant la divinité du Verbe.

Premiere objection tirée de ſaint Jerôme. *Epit.* 59. *à Avitus.*

XII. Saint Jerôme, par exemple, condamne dans Origene cette expreſſion : Que Dieu le Pere étant inviſible de ſa nature, il n'eſt pas vu même de ſon Fils. Il eſt vrai que notre Auteur a dit cela, mais il eſt faux qu'il l'ait dit dans le ſens que lui attribuë ſaint Jerôme, comme s'il eût voulu par-là donner atteinte à la conſubſtantialité du Verbe. Car nous avons déja remarqué qu'il ne s'agit dans cet endroit & d'autres ſemblables, que l'on pourroit encore citer, que d'une viſion oculaire, dont Dieu ne peut être apperçû, pas même de ſon Fils, étant inviſible de ſa nature. Origene avoit raiſon de s'exprimer de la ſorte; ayant affaire à des hérétiques, comme les Valentiniens & les Antropomorphites, qui donnoient à Dieu un corps; leur faiſant voir que Dieu eſt inviſible de ſa nature, qu'il n'eſt pas même viſible aux yeux de ſon Fils incarné, c'étoit leur démontrer d'une maniere péremptoire que Dieu eſt un pur Eſprit, parfaitement dégagé de la matiere, & imperceptible aux ſens. Une preuve excellente que ce n'eſt que dans ce ſens qu'Origene a cru le Pere inviſible au Fils, c'eſt qu'il enſeigne ailleurs en termes formels, qu'il n'y a perſonne qui connoiſſe parfaitement le Pere, à l'exception du Fils; comme il n'y a perſonne qui connoiſſe bien le Fils que

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 17. p. 643.*

le Pere. Nous avons rapporté plus haut cet endroit d'Origene, tiré de ſon ſixiéme Livre contre Celſe.

Seconde objection. *Ibid. Epit. à Avit.*

XIII. Saint Jerôme reproche encore à Origene, d'avoir dit que le Fils comparé au Pere n'eſt pas vérité, & que par rapport à nous il n'eſt qu'une vérité imaginaire : *Filium comparatum Patri non eſſe veritatem, ſed comparatum ad nos eſſe imaginariam veritatem.* Mais il ſuffit pour réduire cette difficulté en poudre, de nous rappeller dans la mémoire les paſſages de cet Ancien que nous avons rapporté ci-deſſus, où il déclare nettement que le Fils de Dieu eſt la vérité même : *Ipſiſſimam, αὐτοαλήθειαν, veritatem.* Au reſte, Origene pouvoit dire dans un ſens catholique, comme nous pourrions le faire encore aujourd'hui, que le Fils, comme image du Pere, n'eſt point la vérité, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt point le Pere, dont il eſt ſeulement l'image & la reſſemblance. Mais cette image eſt ſi parfaitement conforme à l'original, qu'elle en repreſente toute la grandeur, toutes les perfections ; & qu'elle poſſede, par la communication du Pere, toute la ſplendeur de toute la gloire divine. Nous avons encore vû cela dans quelques paſſages d'Origene rapportés ci-deſſus.

Troiſiéme objection.

XIV. Enfin, ſi nous en croyons toûjours ſaint Jerôme, notre Auteur a dit que Dieu le Pere eſt une lumiere incomprehenſible ; mais que le Fils, en comparaiſon du Pere, n'eſt qu'une lueur très-foible. Je ne ſçai où ſaint Jerôme a pris ce qu'il avance ici ; à moins que ce ne ſoit une conſéquence qu'il ait tirée de quelques endroits d'Origene, où il eſt dit qu'il n'y a point de ténébres dans le Pere, & que le Fils brille dans les ténébres. Mais il eſt clair que cette conſéquence aura été mal tirée, puiſqu'on ne peut diſconvenir que notre Auteur ne faſſe ici alluſion à ces paroles de ſaint Jean : *In tenebris lucet.* Ce qui eſt du Fils de Dieu incarné, & non conſidéré ſelon ſon être divin préciſément. Comme on peut dire que le Pere eſt le ſeul immortel, parce que le Fils incarné a bien voulu ſouffrir la mort pour nous ; de même l'on peut dire qu'il n'y a que le Pere en qui il ne ſe trouve aucunes ténebres, le Fils s'étant bien voulu charger des nôtres. Je n'avance rien que je ne puiſſe prouver par Origene lui-même qui s'exprime en ces termes dans ſon Commentaire ſur ſaint Jean: *Quâ ratione ſolus Pater habet immortalitatem, quia Dominus noſter noſtrûm nomine mortem ob amorem ergà genus humanum pertulerit; hac Pater ſolus habet, ut in ipſo nullæ ſint tenebræ; cum Chriſtus.... tenebras noſtras in ſe ipſum receperit*; où il eſt manifeſte qu'Origene parle ſeulement de l'Incarnation.

*Tom. 4. ſur ſaint Jean. Edit. Huet. p. 73.*

XV. Après avoir éclairci les difficultés de ſaint Jerôme contre l'orthodoxie d'Origene, il eſt juſte de répondre encore à quelques autres objections que certains Auteurs modernes ont formé contre le même Ancien. Ils taxent d'Arianiſme, en premier lieu, ce que dit Origene dans ſon huitiéme Livre contre Celſe, qu'il y avoit quelques perſonnes de ſon tems qui penſoient autrement que le reſte des fidéles, en ce qu'ils croyoient que le Sauveur étoit le Dieu de l'Univers, ou le Dieu ſouverain: « Pour nous, ajoûte ce Pere, nous ne penſons point ainſi, & nous aimons mieux nous en rapporter à cette parole de JESUS-CHRIST lui-même: Le Pere qui m'a envoyé eſt plus grand que moi. » Mais à bien examiner ce qui précede & ce qui ſuit de ce paſſage, l'on trouvera que cette difficulté eſt nulle. Origene parle ici, non contre le ſentiment des Catholiques qui reconnoiſſoient une même nature dans le Pere & le Fils; mais contre de certains hérétiques qui ne vouloient pas diſtinguer ces deux Perſonnes, comme nous l'avons déja répeté ſi ſouvent. Voila pourquoi il dit que le Sauveur n'eſt pas le Dieu de l'Univers; parce que les fidéles de ſon tems reconnoiſſoient le Fils different du Pere par rapport à la perſonnalité: & ce qui doit nous porter à entrer dans cette explication, c'eſt que les Anciens avoient coûtume de nommer le Pere, Dieu de l'Univers, *ὁ πᾶσι Θεὸς*, *Univerſorum Deus*, ou le Dieu ſouverain, ainſi que nous l'avons vû dans les Anciens prédéceſſeurs d'Origene, & ſur-tout dans ſaint Juſtin, qui diſtinguent par cette dénomination le Fils d'avec le Pere. Or la Perſonne du Pere n'étant pas celle du Fils, il n'eſt pas étonnant qu'Origene, pour en mieux faire ſentir la diſtinction, rappelle ſes adverſaires à cette parole de JESUS-CHRIST: Le Pere eſt plus grand que moi; & nous avons déja dit en quel ſens Origene employe cette expreſſion.

Quatriéme objection.
*Liv. 8. cont. Celſe. n. 14. p. 752.*

XVI. Les nouveaux adverſaires d'Origene nous objec-

Cinquième objection, *liv. 5. cont. Celſe, n. 11. p. 586. & liv. 8. n. 13. p. 751.*

tent encore deux autres endroits où cet Ancien paroît enſeigner qu'il ne faut pas prier proprement le Fils comme le Pere ; mais qu'il faut adreſſer nos prieres à celui-ci par le Sauveur qui eſt notre ſouverain Pontife & le Verbe vivant du Pere, à qui l'on a recours en premier lieu, afin qu'il preſente nos vœux à Dieu ſon Pere. Mais de bonne foi, eſt-il rien que de très-orthodoxe dans cette expreſſion ? N'eſt-il pas de foi que le Verbe incarné eſt notre médiateur auprès de Dieu ? Qu'il eſt notre Pontife, notre propitiation, comme le dit Origene après les Auteurs ſacrés ; & en cette qualité n'eſt il pas vrai que c'eſt lui qui preſente nos vœux à Dieu le Pere, qui lui adreſſe nos prieres ? Or, cela poſé, ne peut-on point dire très-catholiquement que l'on ne prie point le Fils comme le Pere, puiſque c'eſt par le Fils que l'on prie le Pere, & que l'on s'adreſſe d'abord au Fils pour le porter à preſenter nos vœux au Pere ?

*Ibid.*

*Huic (Filio) primùm ſupplicamus*, dit Origene, *rogantes ut cum ſit propitiatio pro peccatis noſtris & Pontifex magnus, vota, victimas, preceſque noſtras ſummo Deo offerat.* Que l'on ne vienne pas nous dire que dans le premier endroit qui ſert d'objection, il s'agit du Verbe préciſément comme Verbe, & non comme médiateur. Car quand cela ſeroit vrai, l'on pourroit toûjours dire, que c'eſt le Pere que l'on prie proprement, parce qu'il eſt le principe du Fils, & que c'eſt à lui, comme à la ſource, que l'on rapporte les prieres que l'on fait au Verbe. Au reſte nous allons citer un paſſage d'Origene, qui le met à couvert de tout ſoupçon ſur cet article. Voici les termes dans leſquels il eſt conçû : « Si » Enoch, Moïſe, Aaron & Samuël invoquoient le Seigneur, .... ſans doute qu'ils invoquoient le Seigneur » JESUS-CHRIST ; & ſi invoquer le nom du Seigneur, c'eſt » adorer Dieu, comme on invoque celui de JESUS-CHRIST, » c'eſt une ſuite que l'on adore JESUS-CHRIST ; nous offrons nos prieres au Seigneur JESUS-CHRIST, comme » nous faiſons au Pere de l'Univers : *Sicut offerimus Deo* » *Patri .... orationes, ita & Domino Jeſu-Chriſto ....* parce » que le Verbe divin nous enſeigne lui-même qu'il faut » rendre le même hommage à Dieu le Pere & le Fils, lorſqu'il nous apprend dans l'Evangile à honorer le Fils » comme le Pere : » *Unum namque utrique honorem deferen-*

*Liv. 8. ſur l'Ep. aux Rom. tom. 2. de Geneb. p. 382.*

*dum.... Divinus docet ſermo, cum dicit : Ut honorificent Filium, ſicut honorificant Patrem.* Enfin notre Auteur nous exhorte encore dans un autre endroit à prier Nôtre-Seigneur JESUS-CHRIST conjointement avec ſon Pere : *Jeſum Chriſtum Dominum noſtrum cum Patre ſuo precemur.* Mais il eſt tems de paſſer à la divinité du Saint-Eſprit.

XVII. Origene nous fait aſſez ſentir quelle étoit ſa créance ſur ce point, lorſqu'il dit que l'on ne peut montrer par aucun endroit de l'Ecriture, que le Saint-Eſprit ſoit une créature ; qu'on ne peut même dire de lui qu'il ſoit la ſageſſe créée dont parle Salomon ; que ſa majeſté & ſa dignité eſt ſi grande, qu'on ne peut conférer le baptême ſans ajoûter ſon nom à ceux du Pere & du Fils ; & que quiconque oſe blaſphemer contre lui, commet un crime irrémiſſible, tandis que le blaſphême contre le Fils peut obtenir rémiſſion ; qu'il a toûjours été le Saint-Eſprit ; que c'eſt par lui que les créatures ſont ſanctifiées ; qu'il eſt aſſocié au Pere en honneur & en dignité ; qu'il eſt coéternel au Pere & au Fils ; qu'il eſt Saint de ſa nature, & que ſa ſainteté n'a eu aucun commencement : « Je penſe, dit notre Auteur, que le Saint-Eſprit eſt tellement Saint, qu'il n'a point été ſanctifié. La ſainteté ne lui eſt pas extrinſéque ; il ne l'a point reçû d'ailleurs, mais il a toûjours été Saint, & ſa ſainteté n'eſt ſujette à aucun commencement ; ce qu'il faut, ajoûte Origene, penſer également du Pere & du Fils. Car il n'y a que la Trinité qui ſoit ſanctifiée de cette ſorte, & qui ſoit ſainte de ſa nature. »... Or comme il n'y a que de Dieu ſeul que l'on puiſſe dire qu'il ſoit Saint en ce ſens, comme nous l'apprend encore Origene, deux ou trois lignes plus bas ; il eſt clair que cet Ancien a cru le Saint-Eſprit Dieu véritable & conſubſtantiel au Pere & au Fils.

Divinité du Saint-Eſprit.
*Liv. 1. des Princ. c. 3. n. 3. p. 61.*
*Num. 2.*
*Num. 4. p. 62.*
*Num. 7. 8. pag. 63. 64.*
*Préf. ſur les Liv. des Principes. n. 4. p. 48.*
*Liv. 1. ſur la Geneſe. tom. 2. nouv. Edit. p. 1.*
*Hom. 11. ſur les nomb. n. 8. p. 310.*

XVII. Auſſi S. Baſile nous donne-t-il cet Ancien pour un témoin de la Tradition & de la Doctrine de l'Egliſe ſur cet article ; & quoiqu'il reconnoiſſe que notre Auteur ait eu quelques ſentimens erronés touchant la Perſonne du Saint-Eſprit, il avouë néanmoins que la force de la Tradition lui en a inſpiré de véritables ; & que dans ſon Commentaire ſur S. Jean, il déclare ouvertement qu'il faut adorer le Saint-Eſprit : *Qui quidem* (*Origenes*) *in ſexto, ni fallor, libro*

*Liv. du S. Eſprit, c. 29.*

*enarrationum in Evangelium Joannis, etiam adorandum ſpiritum evidenter pronuntiat....* C'eſt ainſi, ajoûte ſaint Baſile après avoir encore rapporté un autre paſſage d'Origene, où il eſt parlé expreſſément de la divinité du Saint-Eſprit, » c'eſt ainſi que la force de la Tradition a ſouvent con» traint des Auteurs de rendre eux-mêmes témoignage » contre leurs propres ſentimens. »

XIX. L'on voit par cet endroit de ſaint Baſile qu'Origene étoit tombé dans quelques erreurs touchant la Perſonne du Saint-Eſprit ; mais quelques ſoient ces erreurs, je ne puis me perſuader qu'elles ayent rapport à celle qui toucheroit la divinité de cette troiſiéme Perſonne de la ſainte Trinité. Et je ne voudrois pour en convaincre tout eſprit raiſonnable, que ce ſeul endroit de notre Auteur ſur Jeremie de l'édition de M. Huet, où il enſeigne, parlant des trois Perſonnes de la Trinité, qu'à moins de déſirer ces trois fontaines ſpirituelles tout enſemble, on ne pourra en trouver aucune. « Les Juifs, dit-il, paroiſſoient » ſoupirer après l'unique fontaine dans la Perſonne de Dieu » le Pere ; mais parce qu'ils ne déſiroient ni Jesus-Christ, » ni le Saint-Eſprit, ils n'ont pû boire dans cette fontaine » vers laquelle ils aſpiroient. Les hérétiques ſembloient » auſſi chercher Jesus-Christ ; mais parce qu'ils ne déſi» roient pas le Pere, ils n'ont pas trouvé non plus le Sau» veur ; ceux mêmes qui ne reconnoiſſent qu'un Dieu, mais » qui mépriſent les Prophéties, n'ont point recherché le » Saint-Eſprit qui parle dans les Prophetes. » Or nous voyons ici qu'Origene a cru véritablement qu'on ne peut ni connoître, ni poſſeder le Pere, ſans connoître & poſſeder le Fils ; qu'on ne peut rechercher l'un ſans rechercher l'autre ; ce qui montre le rapport eſſentiel qu'il y a entre les trois Perſonnes de la Trinité, & par conſéquent la divinité du Saint-Eſprit, & ſa conſubſtantialité avec le Pere & le Fils. Ce dernier paſſage d'Origene, étant de l'autenticité qu'il eſt, nous eſt un témoignage irréfragable de l'orthodoxie de cet ancien Pere ſur la divinité du Saint-Eſprit.

*Homelie 18. ſur Jeremie. tom. 1. p. 173. de l'Edit. de M. Huet.*

# CHAPITRE VIII.

## *DE L'INCARNATION DU VERBE.*

ORigene eſt au moins auſſi exact ſur le myſtere de l'Incarnation que ſur celui de la ſainte Trinité. L'on trouve dans ſes differens écrits une infinité d'endroits remarquables, qui ſervent à juſtifier ſa créance ſur la vérité & la réalité de l'Incarnation du Verbe, la diſtinction des deux natures en Jesus-Christ, l'Unité de ſa Perſonne, ſes deux opérations differentes, le motif qui a engagé le Verbe à ſe revêtir de notre nature, ſa dignité de pontife & de médiateur, &c. Comme toutes ces matieres ſont de la derniere importance pour la Théologie, nous tâcherons d'extraire exactement de notre Auteur, tout ce qu'il a pû enſeigner de bien mémorable ſur ces differens points. Nous y ajoûterons même quelques points hiſtoriques qui ont rapport à ce myſtere, & certains ſentimens particuliers d'Origene qui en concernent quelques circonſtances. Mais avant d'en venir-là, nous rapporterons ce qu'il dit ſur le dogme; & pour garder quelque méthode dans ce chapitre, nous allons commencer par les Prophéties, où cet Ancien, conformément aux autres Peres de l'Egliſe, a cru trouver des prédictions claires & exactes de l'Incarnation du Verbe.

---

### Article Premier.

## *PROPHETIES SUR L'INCARNATION du Verbe.*

I. CEt article ſeul nous meneroit bien loin, ſi nous voulions parler de toutes les Prophéties que notre Auteur applique au myſtere de l'Incarnation. Mais de crainte d'abuſer de la patience du Lecteur, nous nous bornerons ici aux endroits des Prophétes les plus conſidérables, & à ceux-là ſur-tout que l'Egliſe a toûjours regardés comme des prédictions claires du premier avenement du Fils de Dieu. On peut, par exemple, mettre de ce nombre ce paſſage de la Geneſe où Jacob, dans la bénédiction qu'il donne à Juda, lui prédit que le ſceptre ne ſera point ôté de ſa Tribu, & que le Prince ne ſortira point de ſa race, juſqu'à-ce que celui qui doit être envoyé ſoit venu, &c. Que cette Prophétie concerne l'Incarnation du Verbe, c'eſt, dit Origene, ce qui paroît trés-manifeſtement & par l'hiſtoire ſacrée, & par les événemens que nous voyons aujourd'hui: car depuis le tems de JESUS-CHRIST les Juifs ont ceſſé d'avoir des Rois; le Temple & l'Autel ont été détruits, leurs rits, leurs cérémonies anciennes oubliées, ſuivant cette autre prédiction du prophéte Oſée: Les enfans d'Iſraël ſeront long-tems ſans Roi, ſans Prince, ſans Sacrifice, ſans Autel, & ſans Sacerdoce. (*a*) Puis donc que nous voyons ces choſes de nos yeux, & qu'elles ſubſiſtent toûjours depuis l'avenement du Sauveur, il eſt ſans contredit que J. C. eſt le Meſſie attendu des nations; ce qui ſe juſtifie pleinement par cette multitude de peuples qu'il a attiré à la connoiſſance du vrai Dieu. Notre Auteur inſiſte en pluſieurs endroits de ſes ouvrages ſur cette Prophétie, & il faut avoüer qu'elle eſt accablante contre les Juifs.

Premiere Prophétie. *Geneſe 49. v. 10.*

*Liv. 4. des Principes. n. 3. p. 158. & 159.*

*Livre 1. contre Celſe. n. 13. p 368. & 389 Hom. 17. ſur la Geneſe. n. 6. p. 108. nouv. Edit. & ailleurs.*

II. La ſeconde Prophétie remarquable touchant l'Incarnation eſt tirée de ces paroles du Prophéte Balaam: Il ſortira une étoile de Jacob, & il s'élévera une verge, ou (un homme) d'Iſraël, comme liſoit Origene; ἄνθρωπος ἐξ Ἰσραὴλ; ce qu'il faut entendre, ſelon notre Auteur, de la naiſſance de JESUS-CHRIST, & de l'étoile qui apparut aux Mages qui le vinrent adorer. Au reſte Origene nous fait remarquer dans cette Prophétie, 1°. La divinité du Sauveur, marquée par l'étoile dont il eſt fait mention: *De Deitate quidem ejus dicit: Orietur ſtella ex Jacob.* 2°. Son humanité marquée par les paroles ſuivantes: Et il s'élévera un homme d'Iſraël: *De humanâ verò naturâ: Et exſurget homo ex Iſraël.* 3°. Lorſque Balaam ajoûte que cet homme qui doit ſortir d'Iſraël, frappera les chefs de Moab, cela doit s'interpréter de la victoire que le Sauveur a remportée ſur

Deuxiéme Prophétie. *c. 24. du liv. des Nomb. & 17.*

*Liv. 1. cont. Celſ. n. 59. p. 374. & Homel. 18. ſur les Nomb. n. 4. p. 342.*

---

(*a*) Oſée, chap. 3. ℣. 4.

ſur les démons ; victoire qui a aſſujetti à ſon empire les enfans de Seth, c'eſt-à-dire tous les hommes qui ſont venus de Noé, ſortis du Patriarche Seth : car tous les deſcendans de Caïn ont tous péri par le déluge : *Nam de Caïn qui nati fuerunt, diluvio perierunt ; filii ergo ſunt Seth, omnes homines qui in hoc mundo ſunt.*

*Ibid.*

III. La troiſiéme Prophétie touchant l'Incarnation eſt priſe du pſeaume deuxiéme, où David dit que les Rois de la terre ſe ſont élevés & ſe ſont réunis contre le Seigneur & ſon Chriſt ; ce qui regarde évidemment le Sauveur contre qui toutes les Puiſſance de la terre ſe ſont ſoûlevées, ainſi que notre Auteur l'enſeigne en pluſieurs endroits. Mais malgré cette révolte univerſelle que les démons avoient inſpirée contre Jesus-Christ, ce divin Sauveur s'eſt aſſujetti toute la terre & a ſurmonté les vains efforts des puiſſances qui s'oppoſoient à ſon empire, ſuivant cette parole que ſon Pere lui avoit dite pluſieurs ſiécles auparavant : Demandez-moi & je vous donnerai les Nations pour héritage, & j'étendrai votre empire juſqu'aux extrémités de la terre.

Troiſiéme Prophétie. *Pſeaume 2, v. 2.*

*Livre 5. contre Celſe n. 32. p. 601. & ailleurs.*

IV. La quatriéme Prophétie ſe trouve renfermée dans le pſeaume 21e. dont le premier verſet contient les paroles que Jesus-Christ adreſſa à ſon Pere, étant attaché à la croix : *Deus, Deus meus.... quare me dereliquiſti ? Hæc eſt Domini Jeſu Chriſti crucifixi vox*, dit notre Auteur, qui fait voir que tout le reſte doit être interpreté du Sauveur. Mais nous laiſſons au Lecteur curieux le plaiſir d'examiner lui même dans Origene l'interprétation que cet Ancien donne de tout le reſte du Pſeaume, parce que cela nous meneroit trop loin. Il trouvera ce qu'il deſire là-deſſus page 620. & les ſuivantes, juſqu'à la 623. du ſecond Tome de la nouvelle Edition.

Quatriéme Prophetie. *Pſeaume 21. v. 1. &c.*
*Sur le même Pſeaume p. 619.*

V. La cinquiéme Prophétie eſt tirée du pſeaume 44. où le Pſalmiſte s'énonce ainſi en la perſonne du Sauveur : Ma langue eſt comme la plume de l'Ecrivain qui écrit très vîte ; & enſuite, s'adreſſant au Meſſie : O le plus beau des enfans des hommes ! les graces ſont répanduës ſur vos lévres, &c. ce qui ſe trouve parfaitement accompli dans la perſonne de Jesus-Christ, dont les inſtructions ont eu tant de force qu'il a imbu toute la terre de ſa doctrine en

Cinquiéme Prophetie. *Pſeaume 44. v. 2. & 3.*

*Liv. 4. des Princip. n. 5. p. 160.*

très-peu de tems ; c'eſt-à dire, comme Origene s'en explique lui-même, en un an & quelques mois : *Judicium autem effuſæ gratiæ in labiis ejus*, dit-il, *hoc eſt quod brevi tempore peracto ; anno enim & aliquot menſibus docuit, univerſus tamen orbis doctrinâ & fide pietatis ejus impletus eſt.* Voyez l'explication du reſte de ce pſeaume, pag. 710. & les ſuivantes, Tome 2. de la nouvelle Edition. Mais il ne faut point laiſſer paſſer ce que dit ici Origene, que JESUS-CHRIST n'a prêché qu'un an & quelques mois : c'eſt une erreur que ſaint Irenée (a) attribuë aux Valentiniens, & où ſont tombés, avant Origene, ſaint Clément d'Alexandrie & Tertullien, comme nous le fait remarquer le Pere de la Ruë dans ſa note ſur cet endroit.

Sixiéme Prophétie. *Pſeaume* 108.

*Liv. 2. cont. Celſ. n. 11. p. 396.*

VI. La ſixiéme prophétie eſt priſe du pſeaume 108. où notre Auteur trouve la perfidie de Judas prédite : *In libro Pſalmorum*, dit-il, *centeſimus octavus totus .... vaticinium de Juda continet.* « Le Prophéte y annonce, dit-il encore, que » Judas a été exclus par ſa faute du nombre des Apôtres ; » & il enſeigne qu'il y en a eu un autre mis à ſa place, lorſ» qu'il dit : Qu'un autre reçoive ſon Epiſcopat : » *Et Epiſcopatum ejus accipiat alter.* Remarquons en paſſant que ce pſeaume tout entier, ſelon la penſée d'Origene, eſt une prédiction touchant Judas.

Septiéme Prophétie. *Iſaïe, c. 2. v. 2. & ailleurs.*

VII. La ſeptiéme Prophétie ſe trouve renfermée dans ces paroles du prophéte Iſaïe : Venez, montons à la montagne du Seigneur & à la maiſon du Dieu de Jacob ; il nous enſeignera ſes voyes, & nous marcherons dans ſes ſentiers ; parce que la loi ſortira de Sion, & la parole du Seigneur de Jeruſalem, où le Prophéte prédit que toutes les nations s'exciteront mutuellement à embraſſer la religion de JESUS-CHRIST, & à recourir à ſon Egliſe qui eſt la maiſon de Dieu, la colomne & la baſe de vérité. Or cette prophétie eſt accomplie dans ces derniers tems, « puiſque nous » autres Gentils, dit Origene, nous ſommes approchés » de cette montagne ſainte, que nous y montons en foule, » & que nous nous exhortons les uns les autres à embraſ» ſer la religion que JESUS-CHRIST eſt venu établir.... » Au reſte ſi l'on nous demande d'où nous ſommes » ſortis, & quel eſt notre chef ; nous répondons, que doci» les à la voix de JESUS qui nous appelle, nous ſommes

*Liv. 5. cont. Celſ. n. 33. p. 602.*

---

(a) S. Irenée, Liv. 1. cont. les Hereſ. c. 3. n. 3.

venus forger de nos épées des ſocs de charruës.... & que nous avons changé en faux les lances dont nous nous ſervions autrefois pour frapper nos ennemis. Car enfin nous ne prenons plus les armes contre perſonne ; nous n'apprenons plus le métier de la guerre, étant devenus des enfans de paix par JESUS-CHRIST que nous ſuivons comme notre chef, &c. » *Nec enim jam contra gentem ullam arma capimus, nec bellum gerere diſcimus, facti filii pacis per Jeſum, quem ſequimur ducem.* On voit par ces dernieres expreſſions quel eſt le véritable eſprit du Chriſtianiſme.

Huitiéme Prophétie. *Iſaïe*, c. 7. ℣. 10. 11. 12. 13. & 14.

VIII. La huitiéme Prophétie eſt tirée d'un autre endroit du prophéte Iſaïe, où le Seigneur parlant à Achaz lui dit : Demandez au Seigneur votre Dieu qu'il vous faſſe voir un prodige, ou du fond de la terre, ou du plus haut du Ciel ; & Achaz ayant répondu qu'il ne demanderoit point de prodige, & qu'il ne tenteroit point le Seigneur ; Iſaïe réplique : Ecoutez donc, maiſon de David.... le Seigneur vous donnera lui-même un prodige : une Vierge concevra & enfantera un fils, qui ſera appellé Emmanuel, &c. Or cette prédiction ſe trouve parfaitement accomplie dans la naiſſance du Sauveur, qui eſt né d'une Vierge, & qui eſt notre véritable Emmanuel, c'eſt-à-dire Dieu avec nous. Origene reproche ici à Celſe de n'avoir pas dit un mot de cette Prophétie ; & il remarque en même tems contre les Juifs, qui au lieu de lire une Vierge, *Ecce Virgo*, traduiſoient le terme Hebreu *Alma* par celui de jeune fille, *adoleſcentula*, que le mot *Alma*, que les LXX. ont rendu par celui de Vierge, ἡ παρθένος, ſe trouve quelquefois employé pour ſignifier une Vierge ; & il en apporte des exemples tirés du Deuteronome. *(a)* Au reſte il prétend avec raiſon que le texte d'Iſaïe demande néceſſairement qu'on rende le mot *Alma* par celui de Vierge : « Autrement, dit-il, quel ſigne & quelle merveille ſeroit-ce qu'une jeune fille, qui ne ſeroit pas vierge, mît un fils au monde : *Ecquod autem ſignum eſt, parere puellam non virginem ?* Et à qui convenoit-il mieux d'enfanter Emmanuel, ou à une femme qui auroit conçu à la maniere ordinaire, ou à une vierge pure & chaſte ? Aſſûrément cela convient mieux à celle-ci : *Certè hanc magis decet.*

*Liv. 1. cont. Celſ.* n. 34. & 35. *pag.* 352. & 353.

*N.* 35. *p.* 353.

---

(a) Deuteronome, chap. 22. ℣. 23. & 25.

Neuviéme Prophétie. *Iſaïe, c.* 53.

*Liv.* 1. *cont. Celſ. n.* 55. *p.* 370.

IX. La neuviéme Prophétie eſt priſe du chapitre 53. d'Iſaïe, où le Prophéte parle de la naiſſance du Meſſie, de l'ignominie de ſa paſſion & de ſa mort, de ſa douceur, ſon oblation volontaire, ſa gloire, ſon élévation, & de la multitude de ceux qui devoient croire en lui. Origene nous apprend, que diſputant un jour avec un Juif ſur le ſens de cette Prophétie, le Juif lui répliqua qu'elle devoit s'entendre de ſa nation diſperſée & perſécutée, qui devoit faire une infinité de Proſélites parmi les peuples où elle ſe trouveroit; mais notre Auteur fit ſentir à ce Juif la fauſſeté de cette interprétation: « Je lui » demandai, dit-il, quel eſt celui dont il eſt dit: Qu'il » porte nos iniquités, & qu'il ſouffre pour nous; qu'il » a été percé de playes pour nos crimes, & qu'il a été » accablé pour nos péchés. Car il eſt clair que ceux que » le Prophéte fait parler ſont les Juifs & les Gentils, » qui ont reçû la rémiſſion de leurs péchés par la paſſion » du Sauveur. On peut encore, ajoûte Origene, preſſer » les Juifs par cette autre expreſſion du Prophéte: Il a » été conduit à la mort pour les iniquités de mon peu» ple: car ſi celui dont il eſt parlé ici n'eſt autre que le » peuple Juif, comment pourra-t-on dire qu'il a été con» duit à la mort pour les iniquités du peuple de Dieu? Il » faut donc que ce ſoit une perſonne différente de ce peu» ple. Or quelle eſt cette perſonne, ſi ce n'eſt JESUS-» CHRIST lui-même, dont les meurtriſſures nous ont » guéris, nous tous qui croyons en lui? » *Quis ille eſt autem, niſi Jeſus-Chriſtus, cujus livore ſanati ſumus, quotquot in eum credimus?* Ce qui trompe les Juifs ſur ce point, c'eſt, comme l'a fort bien remarqué Origene, qu'ils ignorent que le Prophéte parle des deux avénemens du Sauveur; le premier où il devoit paroître dans la baſſeſſe, & s'aſſujettir à toutes les infirmités des hommes; le ſecond où il devoit faire éclater toute la gloire de ſa divinité, ſans aucun mélange des foibleſſes humaines.

*Ibid. n.* 56. *p.* 371.

Dixiéme Prophétie. *Oſée c.* 6. *v.* 2.

X. La dixiéme Prophétie touchant l'Incarnation ſe trouve renfermée dans ces paroles du prophéte Oſée: Il nous rendra la vie dans deux jours; le troiſiéme jour il nous reſſuſcitera & nous vivrons en ſa préſence. Sur quoi notre Auteur fait cette remarque: « Le premier jour, dit-il, eſt celui de la paſſion du Sauveur ; le ſecond eſt celui de « ſa deſcente aux enfers ; le troiſiéme celui de ſa réſurrection « : » *Prima dies nobis paſſio Salvatoris eſt , & ſecunda quâ deſcendit in infernum , tertia autem reſurrectionis eſt dies.*

*Hom. 5. ſur l'Exode, n. 2. p. 144.*

XI. L'onziéme Prophétie ſur l'Incarnation eſt tirée de ces paroles du prophéte Michée : Et vous Bethléem , appellée Ephrata , vous êtes petite entre les villes de Juda ; mais c'eſt de vous que ſortira celui qui doit regner dans Iſraël : où il eſt manifeſte que le Prophéte déſigne le lieu de la naiſſance du Sauveur , comme Origene l'enſeigne , aprés l'Evangile. Enfin notre Auteur trouve encore aprés l'Evangéliſte une prédiction touchant l'avénement de Jesus-Christ , dans cette expreſſion du prophéte Zacharie : Fille de Sion , ſoyez ravie de joye ; fille de Jeruſalem , pouſſez des cris d'allegreſſe : voici votre Roi qui vient à vous , ce Roy plein de douceur : il eſt monté ſur une âneſſe & ſur le poulain de l'âneſſe. Ce qui regarde, dit Origene, l'entrée de Jesus-Christ dans Jeruſalem. Voila les Prophéties les plus remarquables , rapportées & expliquées par Origene ſur le ſujet de l'Incarnation.

Onziéme Prophétie. *Michée , c. 5. v. 2.*

*Liv. 4. des Princip. n. 5. p. 160. & Hom. 8. ſur le Levit. n. 4. p. 230.*

Douziéme Prophétie. *Zachar. c. 9. v. 9.*

*Hom. 15. ſur Joſ. n. 3. p. 432.*

## ARTICLE II.

## *DE LA RÉALITÉ DE L'INCARNATION , Des deux natures en* JESUS-CHRIST , *& de l'unité de ſa perſonne.*

I. Nous avons trois points importans à traiter dans cet article , 1°. la vérité ou la réalité de l'Incarnation : 2°. les deux natures de Jesus-Christ : 3°. l'unité de ſa perſonne. Ces trois points ſont également importans pour la Theologie. Par le premier nous confondons certains Heretiques, nommés autrefois Phantaſtiques , qui s'imaginoient que la naiſſance, la vie & la mort du Sauveur n'avoient été qu'en apparence. Par le ſecond nous impoſons ſilence aux Eutychiens , qui confondoient les deux natures de Jesus-Christ pour n'en faire qu'une. Par le troiſiéme nous fermons la bouche aux Neſtoriens , qui reconnoiſſoient deux Perſonnes en Jesus-Christ auſſi-bien que deux natures.

II. Quant à la réalité de l'Incarnation nous en trouvons pluſieurs témoignages clairs & précis dans Origene, qui nous enſeigne cette vérité, quand il dit que Jesus-Christ eſt né, & a ſouffert véritablement, & non en apparence; qu'il eſt véritablement mort, reſſuſcité & monté au Ciel : *Jeſus-Chriſtus natus & paſſus eſt in veritate & non per phantaſiam .... verè mortuus, verè ... à mortuis reſurrexit & ... aſſumptus eſt.* Et ce qui fait voir que notre Auteur eſt conſtant ſur ce point, c'eſt qu'il dit encore dans ſon ouvrage contre Celſe, que le corps que le Verbe a pris dans le ſein de la Vierge, étoit un corps materiel, un corps ſujet aux bleſſures & à la mort, comme celui des autres hommes : *Quod ex Virgine natum eſt, id corpus erat ex humanâ materiâ conſtans, & quod humanis vulneribus eſſet mortique obnoxium :* τὸ γὰρ γεγενημένον ἀπὸ τῆς παρθένου σῶμα ἦν ἀπὸ τῆς ἀνθρωπίνης ὕλης συνεστηκὸς, δεκτικὸν τῶν ἀνθρωπίνων τραυμάτων καὶ θανάτου. Il reconnoît encore dans le même ouvrage que ce n'eſt pas en apparence, mais réellement & manifeſtement que Jesus eſt venu habiter parmi les hommes : *Non ſpecie tenus Jeſum, ſed verè ad homines & manifeſtè adveniſſe.*

Vérité de l'Incarnation.
*Pref. ſur le premier livre des Princip. n. 4. p. 48.*

*Liv. 3. cont. Celſ. n. 25. p. 462.*

*Liv. 4. cont. Celſ. n. 19. p. 513.*

III. Or la réalité de l'Incarnation ne tombe point ſeulement ſur le corps de Jesus-Christ, elle concerne auſſi ſon ame; de façon que comme il a pris un corps humain ſemblable au nôtre, il a pris auſſi une ame humaine ſemblable à celles du reſte des hommes. Et c'eſt ce qu'Origene ſuppoſe manifeſtement, quand il enſeigne que l'ame de Jesus a été unie au Verbe d'une union très-intime, pour n'en être jamais ſéparée : *Animam ... Jeſu ... Dei filio intimâ participatione unitam, nec unquam ab illo ſeparandam;* ce qui ne peut ſe dire ſans attribuer à Jesus-Christ une ame véritable & diſtinguée du Verbe. D'ailleurs c'eſt un homme parfait qui a été uni au Verbe, ſelon l'expreſſion de notre Auteur : *Virum perfectum agglutinari virtute & uniri Verbo ipſi.* Or il n'y a point d'homme parfait ſans un corps & une ame humaine. En un mot, Jesus-Christ a été ſujet à la triſteſſe & aux autres paſſions naturelles de l'homme; ce qui ne peut convenir qu'à une ame ſemblable à la nôtre.

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 47. p. 669.*

*Ibid. n. 48. p. 670.*

*Traité 35. ſur S. Matth. tom. 2. de Geneb. p. 115.*

IV. Envain s'imagineroit-on que l'Incarnation priſe dans ſa réalité a dû être honteuſe au Fils de Dieu. Car en premier lieu le Verbe n'en a ſouffert aucune altération, il eſt toûjours demeuré le même : *Et homo factus, manſit, quod erat, Deus.* Celſe penſoit le contraire, & il objectoit aux Chrétiens que le Fils de Dieu s'étant fait homme, la choſe n'avoit pû ſe faire ſans changement dans la Perſonne du Verbe, d'où il prenoit occaſion de combattre ſa divinité. Mais Origene lui replique excellemment que le Fils de Dieu n'a ſouffert aucun changement dans ſa nature divine en deſcendant parmi les hommes. « Il avoit, dit-il, « la forme de Dieu ; & ſon amour pour les hommes l'a « porté à s'anéantir, afin qu'ils puſſent le comprendre. « Mais il n'eſt pas pour cela changé de bon en mauvais, « comme le diſoit cet Epicurien ; car il ne commit jamais « aucun péché.... Il s'eſt humilié, ſans ceſſer d'être « heureux : *Semetipſum humiliavit, nihil ſuæ fœlicitatis* « *amittens* ; & étant toûjours demeuré Dieu immortel, « toûjours Verbe de Dieu en ſon eſſence, il n'a rien ſouf- « fert des foibleſſes ni des peines auſquelles il a bien voulu « aſſujettir le corps mortel & l'ame humaine, dont il s'eſt « revêtu pour l'amour de nous : » *Sciat ille ( Celſus )* dit Origene, *Verbum naturà manens Verbum, nihil eorum pati, quæ corpus aut anima patitur.*

*Préf. ſur le premier liv. des Princ. n. 4. p. 48.*

*Liv. 4. cont. Celſ. n. 14 & 15. p. 510. & 511.*

V. S'il a pris un corps matériel comme le nôtre, c'eſt un corps pur, un corps chaſte, un corps qui a pris ſa naiſſance dans le ſein d'une Vierge, ſans aucun commerce viril, & ſans la moindre volupté ſenſuelle, comme l'enſeignoit Origene, au rapport de ſaint Jerôme (*a*). Il eſt donc conſtant, ſelon la penſée de cet Ancien, que la divinité du Verbe n'a reçû aucune atteinte d'un corps qu'il a pris dans le ſein d'une Vierge, & qui devoit ſervir au ſalut du genre humain. Il eſt vrai encore qu'il a reſſenti dans ſon ame les foibleſſes qui ſont comme l'apanage de notre nature, ainſi qu'on l'a dit un peu plus haut ; mais ces foibleſſes étoient toutes volontaires en Jesus-Christ, au lieu qu'elles ſont involontaires dans le reſte des hommes ; Jesus-Christ en étoit le maître & le modérateur abſolu,

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 73. p. 687.*

*Traité 35. ſur S. Matth. tom. 2. de Geneb. p. 115.*

---

(*a*) S. Jerôme, Epître 38.

au lieu qu'elles nous dominent ; & d'ailleurs ce n'eſt que comme homme qu'il les a ſouffertes, & non en qualité de Dieu. C'eſt donc avec grande raiſon, qu'Origene dit ailleurs, comme nous venons de voir, que le Verbe incarné n'a ſouffert en ſoi-même aucune altération, & qu'il eſt toûjours demeuré Dieu, comme il étoit auparavant : *Et homo factus, manſit, quod erat, Deus.*

*Préface ſur le premier livre des Princ. n. 4. p. 48.*

VI. Que notre Auteur ait admis deux natures en Jesus-Christ, c'eſt un autre point dont il n'eſt pas permis de douter, puiſque cet Ancien le décide lui-même ſi nettement en ces termes : « Il faut que nous ſçachions en premier lieu, dit-il, qu'autre eſt en Jesus-Christ la nature divine, par laquelle il eſt Fils unique du Pere Eternel ; autre eſt la nature humaine dont il a bien voulu ſe revêtir dans les derniers tems : » *Primo illud nos oportet ſcire, quod aliud eſt in Chriſto deïtatis ejus natura, & alia humana natura* .... « Et ailleurs il s'exprime ainſi ſur le ſujet des deux natures : Comme nous voyons en Jesus-Christ des choſes ſi humaines, qu'elles ne s'éloignent en rien de la fragilité commune des mortels ; & que nous en découvrons d'autres ſi divines, qu'elles ne peuvent convenir qu'à la premiere & ineffable divinité ; il n'eſt point étonnant qu'elles tiennent nos eſprits en ſuſpens & en admiration, juſqu'au point de ne ſçavoir quel parti prendre. Si nous prenons Jesus-Christ pour un Dieu, nous le tenons en même-tems pour mortel ; ſi nous le prenons pour un homme, nous ne pouvons nous empêcher de voir qu'il a vaincu la mort par ſa réſurrection ; il faut donc faire enſorte dans toutes ces differentes idées, que nous croyons avec crainte & reſpect la vérité des deux natures en Jesus-Christ, de façon que l'on n'attribuë rien d'indigne & d'indécent à ſa divinité, & que l'on croit la vérité des choſes que l'on nous rapporte de ſon humanité. » Nous pourrions encore rapporter pluſieurs autres endroits d'Origene, où il enſeigne la même vérité avec autant de preciſion ; mais comme perſonne ne l'a accuſé juſqu'à preſent d'avoir erré ſur cet article, nous nous contenterons d'ajoûter ce qu'il dit dans ſon premier Livre contre Celſe, que les Mages, par l'or qu'ils offrirent au Sauveur, le reconnurent pour Roi ; par la

Deux natures en Jeſus-Chriſt.
*Liv. 1. des Princip. c. 2. n. 1. p. 53.*

*Liv. 2. des Princip. c. 4. n. 2. p. 90.*

*Liv. 1. cont. Celſ. n. 60. p. 375.*

la mirrhe, mortel, & Dieu, par l'encens : *Ut Regi, aurum, ut morituro myrrham, ut Deo thus obtulerunt.* Ce qui emporte néceſſairement deux natures en JESUS-CHRIST, la divine & l'humaine.

VI. Mais ces deux natures quelques differentes qu'elles ſoient l'une de l'autre, ſont intimément unies dans la Perſonne de JESUS-CHRIST ; elles ſont unies hypoſtatiquement, c'eſt-à-dire que de ces deux natures, il ne réſulte qu'une ſeule Perſonne. Origene nous l'enſeigne en premier lieu, quand il dit dans ſon ſecond Livre des Principes que le Verbe incarné eſt appellé en même-tems & Fils de Dieu & Fils de l'homme ; & que c'eſt pour cette raiſon que l'Ecriture attribuë à la nature divine de JESUS-CHRIST des qualités humaines, & à la nature humaine des qualités divines : *Et hàc de cauſa per omnem ſcripturam tam divina natura humanis vocabulis appellatur, quam humana natura divinæ nuncupationis inſignibus decoratur.* « Car enfin, ajoûte « Origene, c'eſt du Fils de Dieu plus que d'aucune autre « choſe que l'on peut dire cette parole de l'Ecriture : Ils « ſeront deux dans une chair ; ils ceſſent même d'être deux, « puiſqu'ils ne ſont qu'une chair : car, continuë-t-il, l'union « du Verbe avec l'humanité eſt plus grande que celle « de l'homme avec la femme : » *Magis enim Verbum Dei cum anima, in carne unà eſſe, quàm vir cum uxore putandum eſt.* Je ne ſçai ce que l'on pourroit dire de plus précis en faveur de l'unité de Perſonne en JESUS-CHRIST, c'eſt le même qui eſt Fils de Dieu & Fils de l'homme ; la nature divine du Sauveur participe aux dénominations humaines, comme la nature humaine participe aux qualités divines ; les deux natures ne ſont qu'une ſeule & même Perſonne, & leur union eſt plus grande, plus intime que celle de l'homme avec la femme ; on ne peut donc nier qu'il s'agiſſe ici d'une union hypoſtatique ; & par conſequent de l'unité de Perſonne en JESUS-CHRIST.

Unité de Perſonne en Jeſus-Chriſt, *liv.* . *des Princip. c. 6. n. 3. p. 90.*

VII. Origene ſe ſoûtient par tout ſur le ſujet dont il s'agit. Il enſeigne encore dans ſon ouvrage contre Celſe, qu'il faut bien ſe garder de ſeparer le Fils de Dieu d'avec JESUS, puiſque le Verbe de Dieu après l'Incarnation a été uni hypoſtatiquement avec l'ame & le Corps de JESUS : *Verbum enim Dei cum animâ & Corpore Jeſu, unum maximè poſt*

Suite du même ſujet, *liv. 2. contre Celſe, n. 9. p. 394.*

*diſpenſationem factum eſt.* ἓν γὰρ μάλιστα μετὰ τὴν οἰκονομίαν γεγόνασι πρὸς τὸν λόγον τοῦ θεοῦ ἡ ψυχὴ καὶ τὸ σῶμα Ἰησοῦ. « Car, ajoûte » Origene, ſi celui qui s'attache au Seigneur, devient, » ſelon l'expreſſion de l'Apôtre, un ſeul eſprit avec lui; » combien eſt plus ſublime, & plus divine l'union du Verbe » avec la nature humaine? » Elle eſt ſi ſublime, ſi merveilleuſe cette union, que le corps & l'ame de Jesus-Christ en deviennent diviniſés, ainſi que notre Auteur [f] le dit expreſſément en ces termes: « Que ceux qui nous » reprochent de reconnoître un Dieu dans un corps mortel, ſçachant que le corps & l'ame du Sauveur, en » vertu de leur union avec le Verbe, ont été élevés à une » haute dignité; que par-là ils ont participé l'un & l'autre » à la divinité; qu'ils en ont même été diviniſés: » *Sciant criminatores iſti.... mortale ejus corpus, & humanam, quæ in ipſo eſt, animam, ad maximam dignitatem erecta fuiſſe.... ambo in partem vocata fuiſſe divinitatis, & in divinitatem fuiſſe converſa.* Et il explique cette vérité par une comparaiſon naturelle qui en facilite très-fort la créance; c'eſt celle de la matiere qui eſt ſuſceptible de differentes formes. » Si cela eſt vrai, dit notre Auteur, pourquoi douteroit-on » que le corps de Jesus, mortel de ſa nature, ait pû participer à la divinité? » Au reſte il faut bien prendre garde de ne pas confondre ici les deux natures, ni leurs opérations propres & particulieres, ce qui ſeroit s'écarter de la vraye doctrine d'Origene, qui eſt abſolument oppoſée à l'erreur d'Eutychés, comme nous l'avons prouvé au nombre 6e. de cet article.

[f] Liv. 3. cont. Celſ. n. 41. p. 474.

VIII. Il y a encore deux beaux paſſages d'Origene qui peuvent ſervir à juſtifier ſon orthodoxie touchant l'unité de Perſonne en Jesus-Christ. Dans le premier, cet ancien Pere enſeigne clairement que la nature humaine en Jesus-Christ eſt unie & comme collée au Verbe: *Virum perfectum agglutinari virtute & uniri Verbo ipſi;* que l'ame de Jesus eſt unie au Verbe par une union intime & admirable; & qu'on ne peut ſéparer Jesus, le Fils de l'homme, du Fils unique de Dieu, & du premier né de toute créature; parce que celui-ci n'eſt pas different de l'autre: *Imo totus Jeſus non ſeparetur ab unigenito & primogenito creaturæ, nec aliud ſit ab illo.* Dans le ſecond, il répond à une

Liv. 6. contre Celſ. n. 48. p. 670.

difficulté que Celſe propoſoit, qu'il n'eſt pas poſſible qu'un Dieu ſoit ſujet aux infirmités humaines & à la mort. Origene, dis-je, réfute cette objection, en diſant à ſon adverſaire, que ce n'eſt pas un Dieu comme Dieu, mais un Dieu comme homme, qui eſt infirme & ſujet à la mort ; qu'il faut diſtinguer exactement les deux natures en JESUS-CHRIST ; & qu'il n'y a aucun fidéle, quelque groſſier qu'il ſoit, qui diſe, par exemple, que la vérité ſoit morte, la vie, ou le pain de vie qui eſt deſcendu du Ciel, ou la réſurrection, quoique JESUS-CHRIST ſe donne ces dénominations à lui-même dans l'Evangile : *Nullum Chriſtianum videas vel inter ſimpliciſſimos.... qui dicant mortuam eſſe veritatem, vitam, &c.* Car enfin, dit-il encore ailleurs, le Fils de Dieu n'eſt mort, que ſelon la nature qui pouvoit mourir : *Nam & Filius Dei mortuus eſſe dicitur, pro eâ ſcilicet naturâ quæ mortem utique recipere poterat.* On ne peut rien de plus exact ſur le point de l'Incarnation.

*Liv. 7. contre Celſe, n. 15. & 16, p. 704. & 705.*

*Liv. 2. des Principes, c. 6. n. 3, p. 90.*

## ARTICLE III.

### *DU MOTIF DE L'INCARNATION, & de quelques autres points qui ont rapport à ce myſtere.*

I. LE motif de l'Incarnation a été, ſelon Origene, le ſalut des hommes. Le Verbe ne ſe fût point incarné, s'il n'y eût point eu de peché : *Pone... non fuiſſe peccatum, nec opus fuerat eum (Chriſtum) in carne poſitum jugulari.* Mais poſé le péché, c'étoit une néceſſité d'avoir un propitiateur ; il ne pouvoit y avoir de propitiation ſans hoſtie, & il falloit une hoſtie d'un prix infini ; or quel autre pouvoit être cette hoſtie, quel autre pouvoit ſauver l'ame de l'homme & la conduire à Dieu, que le Verbe Dieu lui-même ? *Et quis alius ſalvam facere... humanam animam poteſt, quam Deus Verbum ?* Quel autre pouvoit ſauver l'homme, que celui, qui étant en Dieu au commencement s'eſt fait chair pour l'amour de ceux qui étoient attachés à la chair, & qui étoient devenus comme chair, afin qu'ils pûſſent le connoître, eux qui ne pouvoient le voir,

Motif de l'Incarnation. *Hom. 24. ſur les nomb. n. 1. p. 362.*

*Livre 6 contre Celſ. n. 68. p. 684.*

Google

en tant qu'il étoit Verbe, & en Dieu, & Dieu lui-même.

Jeſus-Chriſt a ſouffert volontairement, *liv. 2. contre Celſe, n. 23. p. 408.*

II. Ç'a été très-volontairement, & non par contrainte, que le Fils de Dieu s'eſt livré à la mort pour nos péchés; & comme c'eſt très-librement qu'il s'eſt revêtu de notre chair, c'eſt auſſi très-librement qu'il en a ſouffert les incommodités. Il pouvoit, s'il l'eût voulu, ſe délivrer des mains de ſes perſécuteurs; & s'il s'eſt livré à eux, c'eſt qu'il l'a voulu: *Venit, quia voluit.* Mais JESUS a été pris par ſes ennemis, diſoit Celſe. Non, répond Origene, ſi l'on croit que ç'ait été contre ſa volonté: *Si capi, nolentis eſt, non captus eſt Jeſus.* Car comme il étoit l'agneau de Dieu qui devoit effacer les péchés du monde, il a bien voulu être livré à la puiſſance des hommes dans le tems qui convenoit. Ce n'eſt point dans la fuite que ſes perſécuteurs ſe ſont ſaiſis de lui; mais il s'eſt livré volontairement entre leurs mains pour l'amour de nous; d'où il ſuit que s'il a été garoté, c'eſt qu'il l'a bien voulu être: *Ex quo conſequens eſt, ut, ſi vinctus ſit, vinctus ſit volens.*

*Vid. p. 395. n. 10.*

*Pag. 397. n. 11.*

Mort de Jeſus-Chriſt, *liv. 2. contre Celſe, n. 56. p. 430. & 431.*

*Hom. 9. ſur Jeremie, p. 101. Edit. Huet, & ſur les Livres des Rois, p. 494. de la nouv. Edit. tom. 2.*

III. Il eſt mort réellement, il eſt véritablement reſſuſcité & monté au Ciel. S'il eſt mort en croix aux yeux des hommes, ç'a été, entr'autres raiſons, pour confirmer la vérité de ſa mort, & en même-tems celle de ſa réſurrection. Mais avant de reſſuſciter il deſcendit dans les enfers pour délivrer les Saints qui y étoient renfermés: il eſt deſcendu dans les enfers pour y terraſſer la mort, & non pour en être terraſſé. Il y eſt deſcendu, non comme eſclave de ceux qui y étoient, mais pour y combattre en maître: *Deſcendit ad illa loca, non tanquam ſervus eorum qui ibi erant, ſed tanquam Dominus decertaturus.* Au reſte, quelle difficulté de croire qu'il ſoit deſcendu dans ces lieux ſoûterrains? « Moïſe ne l'a-t-il pas fait, les Prophètes, & Samuël entr'autres? Quelle abſurdité y a-t-il qu'un médecin aille viſiter des malades? Que le ſouverain médecin ſoit deſcendu vers ceux qui avoient beſoin de ſon ſecours .... Ne craignez donc point d'avancer que JESUS-CHRIST eſt deſcendu dans les enfers, après que les Prophétes eux-mêmes y ſont deſcendus. Il n'a pas ceſſé, dans ces lieux ſoûterrains, d'être le Chriſt, d'être le Fils de Dieu. » Ainſi cette deſcente ne lui eſt nullement ignominieuſe.

*Pag. 495.*

*Pag. 496.*

IV. Que JESUS-CHRIST après cela ſoit reſſuſcité d'entre les morts, c'eſt une autre vérité également conſtante. Il a été crucifié aux yeux de toute la Judée, & ſon Corps ôté de la Croix, en preſence d'un grand nombre de témoins, a été mis dans le ſépulchre ; il en eſt ſorti vivant, ſelon que les Prophétes & lui-même l'avoient prédit. Il a apparu à Pierre comme au premier des Apôtres, puis à tous les douze, enſuite à cinq cens Diſciples tout à la fois. Thomas, l'un des douze, n'ajoûtant point de foi au rapport de ceux qui avoient vû le Sauveur reſſuſcité, JESUS lui apparut, & l'ayant appellé, lui dit : Portez ici votre doigt, & voyez mes mains ; approchez auſſi votre main, & la mettez dans mon côté ; & ne ſoyez pas incrédule, mais fidéle. Enfin il ſe fit voir auſſi à ſaint Paul, comme cet Apôtre nous l'apprend lui-même. Si depuis ſa réſurrection il ne ſe montra pas en public, ni indifféremment à tout le monde comme auparavant, c'eſt un myſtere qu'il ne nous eſt pas permis d'approfondir. Il eſt vrai qu'il n'étoit pas même toûjours avec ſes Diſciples, & qu'il ne leur apparoiſſoit quelquefois qu'après huit jours d'intervalle ; & cela nous ſurpaſſe encore. Tout ce que l'on peut dire de bien ſûr, c'eſt que le Sauveur n'en agiſſoit ainſi que par condeſcendance pour la foibleſſe des uns & des autres. Si donc il ne s'eſt pas montré généralement à tous après ſa réſurrection, c'étoit pour épargner la foibleſſe de ceux qui ne pouvoient le voir dans cet état de gloire ; & s'il ne ſe montroit que de tems en tems à ſes Diſciples, c'eſt parce qu'ils n'étoient pas capables de le voir ſans intervalle.

Réſurrection du Sauveur, *liv. 2. contre Celſe, n. 56. p. 430.*

*Ibid. n. 63. p. 434.*

*Ibid. n. 61. p. 433.*

*n. 63. p. 434.*

*Ibid. & p. 435.*

*Pag. 436.*

*n. 65. p. 436.*

V. Au reſte il n'eſt pas poſſible de douter de la vérité de cette réſurrection, après le témoignage ferme & conſtant que lui ont rendu les Apôtres, témoins oculaires de cette merveille. Certes ſi ces grands hommes n'euſſent été bien perſuadés de la vérité de ce fait, ſe ſeroient-ils jamais mis dans l'eſprit d'aller prêcher par tout le monde la doctrine que le Sauveur leur avoit enſeignée ? Euſſent-ils jamais oſé affronter tant de périls ? Mais nous avons parlé ailleurs de cet argument, qui eſt un des plus forts en faveur de la Réſurrection de JESUS-CHRIST & de la vérité de ſa religion. Ce qu'il y a en cela de bien glorieux pour ce divin Sauveur, c'eſt que ce ne ſont point des hommes

*Liv. 1. cont. Celſ. pag. 348. & 349. n. 31.*

qui l'ont reſſuſcité, comme firent autrefois les Prophétes & les Apôtres, mais que c'eſt ſon Pere lui-même : *Hunc nemo* (*ſuſcitavit*) *ſed Pater qui in cœlis eſt.* D'où vient auſſi que cette réſurrection a été infiniment plus avantageuſe que celles des autres, & qu'on ne peut comparer les avantages de la réſurrection des enfans, operée par Elies & Eliſee, avec ceux de la réſurrection du Sauveur qui a eu l'efficace de convertir l'Univers entier. Ici c'eſt Dieu le Pere qui agit, c'eſt J. C. lui-même qui ſe reſſuſcite, comme Origene le dit en un autre endroit ; là ce ſont de purs mortels qui en reſſuſcitent d'autres par leurs prieres.

*Liv. 2. cont. Celſ. n. 58. p. 431. & 432.*

*Hom. 17. ſur les Nomb. n. 6. p. 339.*

VI. Après ſa réſurrection JESUS-CHRIST eſt monté au ciel : *Poſt reſurrectionem ..... aſſumptus eſt.* Mais il n'a pas pour cela privé la terre des avantages qu'elle tiroit de ſa preſence, puiſqu'il lui a laiſſé ſes Apotres en qui il parloit, & qui étoient comme les organes par leſquels il a inſtruit ſon Egliſe : d'où vient que l'Apôtre dit dans ſa ſeconde Epitre aux Corinthiens : Cherchez-vous des preuves de la préſence de JESUS-CHRIST qui parle en moi ? Le Fils de Dieu aſſis à la droite de ſon Pere, eſt le Pontife de nos oblations, il eſt notre mediateur, il prie pour nous : *Pontifex enim oblationum noſtrarum, & apud Patrem advocatus eſt Filius ; orat pro orantibus.* C'eſt lui ſeul qui eſt notre ſouverain Pontife, c'eſt le veritable Prêtre des Prêtres, le Pontife des Pontifes, & le premier des ſouverains Pontifes. C'eſt par lui ſeul que nous devons aller au Pere : *Jam ad ſummum Deum aſcendit ille qui .... ipſum colit per filium Dei .... qui filius ſolus Deo conciliat, quicumque ad Deum conantur accedere.* C'eſt par lui que nos actions de graces & nos prieres doivent être adreſſées au Pere ; & nous devons les lui offrir d'abord, afin qu'en qualité de notre propitiation & de notre Pontife, il les préſente lui-même à Dieu ſon Pere. Dans les tribulations qui nous arrivent ici bas nous devons recourir à ce divin Sauveur, nous ſouvenant qu'il nous a laiſſé ſa paix avant de nous quitter corporellement, & qu'il nous a promis que nous vainquerions le monde.

Aſcenſion de Jeſu-Chriſt, & ſon aſſiſtance ſur l'Egliſe, *1 ref. ſur les liv. des princ. n. 4. p. 48.*

*Ibid. p. 47.*

*Traité de la Priere, tom. 1. nouv. Edit. n. 10 p. 212.*

*Hom. 6. ſur le Levit. n. 2. p. 216.*

*Liv. 8. cont. Celſ. n. 4. p. 746.*

*Ibid. n. 13. p. 751.*

*N. 14. p. 752.*

VII. Le nom de JESUS étoit, dit Origene, d'une vertu & d'une efficacité admirable ; il chaſſoit les démons des poſſedés, il guériſſoit les malades : *Et hodieque Jeſu nomen....*

Puiſſance du ſaint Nom de Jeſus, *liv. 1. cont. Celſ. n. 67. p. 382.*

Digitized by Google

*ejicit dæmones, medetur morbis.* Ce nom ſacré, prononcé avec foi, eſt terrible aux démons; les fideles délivroient de ces mauvais eſprits ceux qui étoient ſoûmis à leur puiſſance, en prononçant le nom de Jesus, & récitant ſur eux quelques paroles de l'Evangile. Il eſt même arrivé quelquefois qu'étant prononcé par des méchans, il n'a pas laiſſé de produire ſon effet: *Quin imò*, dit notre Auteur, *tanta nominis Jeſu contrà dæmones vis eſt & potentia, ut eos aliquando vincat etiam ab improbis pronuntiatum.* Voila tout ce qu'il y a de bien mémorable dans Origene touchant le myſtere de l'Incarnation.

*Liv. 3. cont. Celſ. n. 36. p. 471.*

*Liv. 1. cont. Celſ. n. 6. p. 325.*

*Ibid.*

VIII. Nous ajoûterons ſeulement ici quelques opinions particulieres de cet Ancien, qui peuvent être tolerées: 1°. il a cru que l'on devoit entendre au pied de la lettre ce qui eſt dit dans Iſaïe de la forme extérieure du Meſſie; c'eſt-à-dire, qu'il devoit paroître dans le monde ſans s'y faire remarquer par une beauté éclatante, ni par des graces extraordinaires; il eſt conſtant par l'Ecriture, dit ce Pere, que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas beau: *Conſtat quidem è Scripturis Jeſu corpus fuiſſe aſpectu deforme*; mais, ajoûte-t-il, il n'étoit point laid de viſage, comme Celſe le vouloit, ni de petite taille: *Sed non etiam abjecto vultu.... nec exiguâ ſtaturâ.* 2°. Notre Auteur enſeigne que la reſſemblance qu'il y avoit entre Jesus-Christ & ſaint Jean-Baptiſte a donné lieu à quelques-uns de prendre ſaint Jean pour Jesus-Christ, & Jesus-Christ pour ſaint Jean. Il en apporte une preuve tirée de l'Ecriture; mais elle n'eſt gueres concluante. 3°. Il prétend qu'on ne peut entendre dans la rigueur grammaticale ce qui eſt dit du Sauveur dans l'Evangile, que le démon le tranſporta ſur une haute montagne, d'où il lui découvrit tous les royaumes du monde: « Car peut-on ſ'imaginer, dit-il, que le Sauveur « ait vû pour lors, des yeux du corps, les royaumes des « Perſes, des Scythes, des Indes & des Parthes? » 4°. Il a cru auſſi que le Sauveur paroiſſoit ſous differentes formes aux yeux de ceux qui le regardoient, & qu'il paroiſſoit tel qu'il faloit ſelon la portée & le beſoin d'un chacun. 5°. Que le corps de Jesus-Christ, après la réſurrection, tenoit de la nature de l'air & étoit ſpiritualiſé: *Non diſſimulat*

Opinions particulieres d'Origene touchant la Perſonne du Sauveur, *liv. 6. cont. Celſ. n. 75. p. 689.*

*Tom. 9. ſur ſaint Jean p. 138. Edit. Huet, tom. 2.*

*Liv. 4. des Princ. n. 16. p. 175.*

*Liv. 2. cont. Celſ. n. 64. p. 435. & 436.*

*Tom. 1. nov. Edit. p. 37.*

*naturam aërii corporis & ſpiritualis.* (*a*) 6°. Il paroît qu'Origene a enſeigné que la mort de Jesus-Christ avoit été utile à toutes les créatures raiſonnables, comme aux Anges, aux démons, & même aux choſes inſenſibles. 7°. Il a feint une mort ſpirituelle de Jesus-Christ dans le Ciel; ce qui a donné lieu de l'accuſer d'avoir cru que Jesus-Christ mouroit pluſieurs fois. On ne peut diſconvenir que ces deux dernieres opinions ne ſoient extrémement hazardées, mais ce ſont, dit M. Dupin, (*b*) des erreurs legeres & communes dans les Anciens.

*Hom.* 1. *ſur le Lévit. n* 3. *p.* 86. *& ailleurs.*

*Liv.* 4. *des Princ. n.* 25. *p.* 188.

## CHAPITRE IX.

## *DES SACREMENS DE LA NOUVELLE LOI.*

### §. I. Baptesme.

I. Il y a dans Origene quantité d'endroits bien mémorables ſur quelques uns de nos Sacremens; & pour commencer par le Baptême, qui en eſt le premier, notre Auteur en reconnoît deux, qui ſont le Baptême d'eau & le Baptême de ſang: *Baptiſma ſanguinis & Baptiſmus aquæ*; c'eſt ainſi qu'il les nomme lui-même dans une de ſes Homelies ſur les Juges. Ce qu'il y a de bien particulier, c'eſt qu'il préfere le Baptême de ſang au Baptême d'eau, parce, dit-il, que le Baptême de ſang nous rend plus purs que celui qui ſe donne par l'eau: *Baptiſma enim ſanguinis ſolum eſt quod nos puriores reddat, quàm aquæ Baptiſmus reddidit.* C'eſt du Baptême de ſang que J. C. veut parler, quand il dit dans l'Evangile: Je dois être baptiſé d'un Baptême, & combien me ſens-je preſſé juſqu'à-ce qu'il s'accompliſſe. » Vous voyez donc, continuë notre Auteur, que le Sauveur appelle un Baptême l'effuſion de ſon ſang; & je » penſe effectivement que celui-ci eſt plus excellent que le » Baptême d'eau: » *Vereor ne iſtud Baptiſma eminentius ſit*

Le Baptême de ſang eſt plus excellent que le Baptême d'eau. *Hom.* 7. *ſur les Jug tom.* 2. *de la nouv. Edit. p.* 473. *n.* 2.

---

(*a*) Epitre 38. de S. Jerôme à Pammaque.

(*b*) Tome 1. Bib!. Eccléſ. page 417.

*illo*

*illo Baptiſmate, quod per aquam traditur.* Voici la raiſon qu'il en donne : « Après le Baptême d'eau il y a très-peu de gens qui ayent le bonheur de ſe conſerver purs & ſans « tache juſqu'à la fin de leur vie : mais celui qui eſt bap- « tiſé dans ſon ſang ne peut plus pécher : » *Hoc verò (ſan-* « *guinis) Baptiſmo qui baptiſatus fuerit, peccare jam ultrà non poteſt.* « D'ailleurs, pourſuit toûjours Origene, le Baptê- « me d'eau ne nous purifie que des péchés paſſés, au lieu « que le baptême de ſang nous délivre encore des fautes à « venir : *Per illud Baptiſma præterita peccata purgantur* ; « *per iſtud verò etiam futura perimuntur.* Là les péchés nous « ſont remis, ici ils ſont encore exclus : *Ibi peccata dimiſſa* « *ſunt, hic excluſa.* » Voila préciſément ce qui a porté Origene à dire un peu plus haut, que le Baptême de ſang nous rend plus purs que celui qui ſe donne par l'eau, puiſque, quant à la rémiſſion des péchés paſſés, elle s'accorde également dans l'un & dans l'autre, comme il vient de le déclarer ſi nettement.

II. La matiere du Sacrement de Baptême n'eſt autre, ſelon notre Auteur, que l'eau viſible & le crhême viſible : *Omnes baptiſati ſumus*, dit-il, *in aquis iſtis viſibilibus, & in chriſmate viſibili.* « Nous avons tous été baptiſés « dans ces eaux viſibles & dans le crhême viſible. » L'eau dans le Baptême eſt non ſeulement le ſymbole de la purification de l'ame ; elle eſt encore par elle-même le principe & la ſource des dons divins, en vertu des invocations de l'adorable Trinité : *Lavacrum aquæ*, dit ce Pere ſur ſaint Jean, *ſymbolum.... exiſtens purificationis aquæ.... nihilominùs, etiam ex ſe, eſſe principium ac fontem munerum divinorum propter potentiam invocationum adorandæ Triadis.* Ce qui prouve en même tems, & que l'invocation de la Trinité eſt la forme du Baptême, & que ce Sacrement agit par lui même, par ſa propre vertu : *Ex ſe.*

Matiere du Sacrement de Baptême, *liv.* 5 *ſur l'Epitre aux Romains, tom.* 2 *Geneb. page* 184.

*Tom.* 2. *Geneb. page* 124.

III. « Vous me demanderez peut-être, dit ailleurs « Origene, pourquoi Jesus-Christ, ayant ordonné à ſes « diſciples de baptiſer toutes les Nations au nom du Pere, « du Fils & du Saint-Eſprit, l'Apôtre, parlant du Baptê- « me dans ſon Epitre aux Romains, ne fait mention que de « l'invocation du nom de Jesus-Christ, en diſant : Nous « tous qui avons été baptiſés en Jesus-Christ ; quoique «

Forme de ce Sacrement, *liv.* 5. *ſur l'Ep. aux Rom. tom.* 2. *de Geneb. p.* 184.

*Tome II.* Bb

» d'ailleurs il n'y ait point de Baptême légitime ſans l'invocation de la Trinité : » *Cum utique non habeatur legitimum Baptiſma, niſi ſub nomine Trinitatis.* « Mais faites » attention ici à la prudence de S. Paul, qui a plus en vûë » dans cet endroit de parler de la mort de JESUS-CHRIST, » que de la maniere de conferer le Baptême, voulant » nous perſuader de mourir au péché pour imiter la mort » de JESUS-CHRIST, & de nous enſevelir avec lui. Or il ne » convenoit pas que l'Apôtre, parlant de la mort du Sauveur, fît mention du Pere & du Saint-Eſprit.... C'eſt » donc avec raiſon qu'il ne parle point ici de l'invocation » des trois Perſonnes ; & il nous apprend par là que du » tems des Apôtres l'on ne ſe contentoit point, comme l'on » fait aujourd'hui, de donner la formule des myſteres à ceux » que l'on baptiſoit ; mais qu'on leur en expliquoit les vertus & les raiſons : ſçavoir, que par le Baptême on eſt enſeveli avec JESUS-CHRIST, & que l'on doit marcher avec » lui dans une vie nouvelle. » C'eſt ainſi que notre Auteur répond très-judicieuſement à une difficulté que l'on pouvoit lui faire contre la néceſſité eſſentielle de l'invocation des trois Perſonnes divines dans l'adminiſtration du Baptême.

*Effets de ce Sacrement, Hom. 4. ſur le Cant. tom. 1. de Geneb. p. 346.*

IV. Au reſte, quoiqu'il ſoit conſtant, comme on vient de l'enſeigner, que ce Sacrement conferé par l'eau & par l'invocation de la Trinité, remette par ſa propre vertu les péchés à ceux qui le reçoivent, qu'il les retranche, ces péchés, qu'il les aboliſſe : *Amputantur & exſecantur*, comme s'exprime Origene. Il eſt vrai néanmoins, ſelon ce ſçavant Pere de l'Egliſe, que la grace du Baptême, auſſi bien que des autres Sacremens, nous vient de JESUS-CHRIST, du côté duquel le ſang & l'eau ont coulé : *Omnis purificatio peccatorum, etiam hæc quæ per pœnitentiam queritur, illius ope indiget, de cujus latere aquæ proceſſit & ſanguis.* Il y a donc, quant au Baptême, un diſpenſateur ſage & diſcret, qui ſçait donner ou refuſer la grace de ce Sacrement, ſelon le merite ou l'indignité de ceux qui le reçoivent. Il ne ſuffit point d'être lavé dans l'eau pour recevoir le Saint-Eſprit ou la rémiſſion des péchés. Simon le magicien reçut ce Sacrement ſans y recevoir le ſalut. Il eſt même très-difficile de participer à la grace du Baptême : *Ingentis eſt diſ-*

*ficultatis, eum qui lavatur, lavari in ſalutem.* Prenez donc garde, vous autres Catechumenes, & apportez à ce Sacrement les diſpoſitions qu'il faut, afin qu'en le recevant, vous en receviez auſſi la grace; & que vous ne ſoyez pas du nombre de ceux qui reçoivent l'eau ſans recevoir le S. Eſprit. Origene dit encore ailleurs que tous ceux qui ſont lavés dans l'eau du Baptême, ne ſont pas pour cela purifiés par le Saint-Eſprit: *Neque omnes qui loti ſunt aquâ, continuò etiam Sancto Spiritu loti ſunt*; & que parmi les Catechumenes que l'on initie aux ſaints myſteres, il y en a qui ſont dignes de recevoir le Saint-Eſprit, & d'autres qui, après avoir reçû le Baptême, ont été indignes de cette grace. « Corneille, dit notre Auteur, étoit Catechumene, & il merita la grace du Saint-Eſprit, avant de recevoir le Sacrement; Simon le magicien l'avoit reçû, mais comme il s'en étoit approché avec diſſimulation, le don du Saint-Eſprit lui fut refuſé. C'eſt ainſi qu'il ſe trouve encore aujourd'hui des Corneilles à qui l'on pourroit dire que leurs aumônes & leurs prieres ſont montées juſqu'au Seigneur; & des Simons à qui l'on pourroit adreſſer hardiment les paroles de ſaint Pierre: O homme plein de toutes ſortes de tromperies, enfant du diable, ennemi de toute juſtice. » Il eſt donc bien conſtant que la grace du Baptême n'eſt point donnée indifféremment à tous ceux qui le reçoivent, dignes ou indignes; quoiqu'il ſoit vrai d'ailleurs que ce Sacrement agiſſe par ſa propre efficace: *Ex ſe*, ou *ex opere operato*, comme le ſaint Concile de Trente l'a défini.

La grace n'eſt pas donnée indifféremment à tous ceux qui reçoivent le Baptême. *Hom. 3. ſur les Nomb. tom. 2. de la nouv. Edit. p. 280. n. 2.*

V. Suivant ce principe, que la grace du Baptême n'eſt pas donnée indifferemment à tous ceux qui le reçoivent, on étoit bien éloigné, du tems d'Origene, de forcer perſonne à ſe faire baptiſer. Les diſpoſitions que l'on exigeoit alors pour la réception de ce Sacrement, en ſont des preuves bien manifeſtes. Ceux qui ſouhaitoient embraſſer le Chriſtianiſme, étoient d'abord mis au nombre des catechumenes, où ils étoient ſérieuſement examinés des Fideles, afin que ceux-ci éloignaſſent ceux qui ne voudroient pas renoncer à leurs mauvaiſes habitudes, & qu'ils aidaſſent les autres à faire tous les jours de nouveaux progrès dans la vertu. Il falloit faire pénitence des péchés paſſés avant que d'être

Diſpoſitions au Baptême, *liv. 3. cont. Celſ. n. 51. page 481. tome 1. nouv. Edit.*

*Homelie 21. ſur S. Luc, tom. 2. Geneb. p. 147.*

initiés ; il falloit ceſſer de pécher ; il falloit montrer des fruits dignes de pénitence, paſſer quelque tems dans une bonne vie, ſe préſerver de toutes les ordures & de tous les vices : « Car ce ne ſera, diſoit notre Auteur aux catéchumenes, que quand vous aurez commencé à déteſter » vos propres péchés, que vous en recevrez la rémiſſion : » *Tunc vobis remiſſio peccatorum, quando cœperitis & ipſi propria peccata contemnere.* Avant de recevoir la rémiſſion des péchés dans le Baptême, il faut ceſſer de pécher ; celui qui s'approche autrement de cette fontaine ſacrée, ne reçoit pas la rémiſſion de ſes fautes : *Si quis enim peccans ad lavacrum venit, non fit remiſſio peccatorum.*

Suite de la même matiere, *Hom. 8. ſur l'Exod. tom. 2. nouv. Edit. p. 158. n. 4.*

VI. Outre ces diſpoſitions éloignées, il y en avoit d'autres plus prochaines que [illegible]n exigeoit des catechumenes, immédiatement avant la réception du Sacrement : « Lorſque nous ſommes prêts de recevoir le Baptême, dit Origene, nous renonçons à toutes les fauſſes divinités, pour » ne reconnoître & ne confeſſer qu'un ſeul Dieu, le Pere, » le Fils & le Saint-Eſprit, (ce qui prouve que les catechumenes faiſoient profeſſion de croire en la Trinité.) Mais » envain ferions-nous cette confeſſion de foi, ſi en même » tems nous n'aimions de tout notre cœur le Seigneur notre » Dieu ; ſi nous ne nous attachions à lui de toute notre ame » & de toutes nos forces ; » (ce qui montre qu'on exigeoit auſſi des catechumenes l'amour de Dieu.) On les faiſoit auſſi renoncer au démon, à ſes œuvres, à ſes pompes, à ſes plaiſirs : *Recordetur unuſquiſque fidelium*, dit notre Auteur dans une de ſes Homelies ſur les Nombres, *cum primùm venit ad aquas Baptiſmi.... quibus ibi tunc uſus ſit verbis, & quid renunciaverit diabolo : non ſe uſurum pompis ejus, neque operibus ejus, neque ullis omninò ſervitiis ejus ac voluptatibus pariturum.* Ils s'engageoient encore à ne plus étudier aucune ſcience diabolique, ni d'aſtrologie, ni de magie, ni aucune doctrine contraire à la pieté chrétienne. Telles étoient les diſpoſitions que l'on exigeoit alors, & que l'on exige encore aujourd'hui de ceux que l'on initie ; & quoique la nature ſouffre avec bien de la peine tous ces renoncemens, tous ces engagemens ; il faut convenir avec Origene, qu'il eſt important de bien diſpoſer les adultes à recevoir dignement le Baptême, afin qu'ils participent aux graces de ce Sacrement.

Renonciations pratiquées dans la réception du Baptéme, *Hom. 12. ſur les Nomb. p. 316. n. 4.*

VII. Ce n'étoit pas ſeulement aux adultes, que l'on donnoit le Baptême; on ne ſe faiſoit non plus aucun ſcrupule de le donner aux enfans; ce que l'on croyoit fondé dans la Tradition des Apôtres: « L'Egliſe, dit Origene, a appris « des Apôtres par tradition à baptiſer même les enfans: « *Eccleſia ab Apoſtolis traditionem accepit etiam parvulis baptiſmum dare.* Mais ce Sacrement une fois donné, ne ſe réïtéroit jamais: « Souvenons-nous de nos péchés, diſoit Origene « aux Martyrs pour les encourager; ſouvenons-nous « qu'on ne peut recevoir la rémiſſion des pechés que par le « Baptême; & qu'il ne peut ſe faire, ſelon les préceptes « Evangeliques, que l'on ſoit baptiſé une ſeconde fois dans « l'eau & le Saint-Eſprit pour la rémiſſion des péchés: » *Meminerimus etiam nos peccaſſe, nec poſſe remiſſionem peccatorum ſine baptiſmate accipi; nos autem juxta Evangelicas leges iterum non poſſe baptiſari aquâ & Spiritu in remiſſionem peccatorum.* Enfin Origene nous enſeigne ſur le ſujet du Baptême qu'il eſt difficile d'expliquer les cérémonies de ce Sacrement.

Baptême des enfans, *liv. 5. ſur l'Epître aux Rom. p. 353. tom. 2. de Geneb.*

Le Baptême ne ſe peut donner qu'une fois. *Exhort. au Mart. tom. 1. nouv. Edit. p. 292. & 293. n. 30.*

*Hom. 4. ſur les Nomb. p. 283. n. 2.*

## §. II. EUCHARISTIE.

VIII. Sur l'Euchariſtie il dit, entr'autres choſes remarquables, que le pain qu'on offre dans l'Egliſe devient par la vertu de la priere, un corps qui eſt Saint, & qui ſanctifie ceux qui en uſent avec de bonnes diſpoſitions: *Nos, dit ce Pere, qui hujus univerſitatis gratias agimus, cum precibus & gratiarum actione, oblatos edimus panes, qui propter orationem fiunt corpus quoddam ſanctum, quod ſano propoſito manducantibus ſanctitatem largitur.* La manne, dit-il ailleurs, étoit aux Juifs une nourriture figurée, mais la chair du Verbe de Dieu eſt la vraye nourriture des Chrétiens, comme le Sauveur nous l'apprend lui-même lorſqu'il dit: Ma chair eſt véritablement viande, & mon ſang eſt véritablement breuvage. « Quoi, dit encore le même Auteur « en un autre endroit parlant au pécheur, vous ne craignez « pas de recevoir le corps de JESUS-CHRIST dans « l'Euchariſtie, comme ſi vous étiez pur & ſans tache; « *Communicare non times corpus Chriſti, accedens ad Euchariſtiam, quaſi mundus & purus.* « Ne vous ſouvenez-vous « pas de cette parole de l'Apôtre: c'eſt pour cela qu'il y «

Préſence réelle. *liv. 8. cont. Celſe, n. 33. p. 766.*

*Hom. 7. ſur les Nomb. to. 2. nouv. Edit. p. 290. n. 2.*

*Sur le Pſeaume 6. tom. 2. nouv. Edit. p. 688. n. 6.*

» a parmi vous beaucoup de malades, &c. D'où vient donc
» tant de malades ? C'eſt que l'on ne ſe juge point ſoi-
» même, que l'on ne s'examine point, & que l'on ne com-
» prend pas ce que c'eſt que d'approcher de ſi grands & de ſi
» hauts myſteres .... » *Nec intelligunt.... quid eſt accedere ad tanta & tam eximia Sacramenta ?* Je ne ſçai comment l'on pourroit expliquer ces endroits d'Origene ſur l'Euchariſtie dans le ſens figuré des Calviniſtes ? Car il eſt clair comme le ſoleil, que cet Ancien veut parler d'une préſence réelle & véritable du corps & du ſang de Jesus-Christ dans ce Sacrement. Et ſans nous arrêter au dernier paſſage où cet Ancien dit formellement qu'on reçoit le corps du Sauveur dans l'Euchariſtie, ce qui ſuppoſe néceſſairement que ce corps ſacré eſt réellement dans ce divin Sacrement ; peut-on entendre en un autre ſens ce que notre Auteur dit plus haut, que le pain qu'on offre devient un corps ſaint qui ſanctifie ceux qui le reçoivent dignement ? *Qui (panes) fiunt corpus ſanctum.* Or quel eſt ce corps ſacré ? Si ce n'eſt celui de Jesus-Christ, comme Origene le dit enſuite : *Communicare non times corpori Chriſti* ; & ce corps n'eſt point figuré ou ſymbolique, puiſqu'il eſt la réalité même de ce qui n'étoit qu'en figure dans la manne, ſelon l'expreſſion d'Origene dans le ſecond endroit que nous avons cité en françois, & dont voici la traduction latine : *Tunc in ænigmate erat manna cibus ; nunc autem in ſpecie caro Verbi Dei eſt verus cibus ; ſicut & ipſe dicit : Caro mea verè eſt cibus, &c.* Où il eſt manifeſte que l'on oppoſe la réalité de l'Euchariſtie à la figure de la manne.

Suite de la même matiere, *livre* 8. *cont. Celſ* p. 759. n. 22.

Hom. 13. ſur l'Exode, p. 176. n. 3.

IX. Origene enſeigne encore ailleurs que la Pâque des Chrétiens conſiſte à manger la chair du Verbe : *Manducandâ Verbi carne* ; & dans une de ſes Homélies ſur l'Exode, il parle ainſi aux fidéles : « Je veux vous inſtruire par des
» exemples tirés de votre Religion. Vous ſçavez, vous qui
» avez coûtume d'aſſiſter aux divins myſteres, avec quelle
» précaution & quel reſpect vous traitez le corps de Jesus-
» Christ que l'on vous donne, de crainte qu'il ne tombe
» quelque particule du don ſacré : *Ne conſecrati muneris*
» *aliquid dilabatur.* Car vous vous croiriez coupable, &
» avec raiſon, s'il en tomboit quelque choſe par votre né-
» gligence : *Reos enim vos creditis, & rectè creditis, ſi quid*

*inde per negligentiam decidat.* Or, continuë notre Auteur, « ſi vous uſez de tant de précaution pour conſerver le « Corps de JESUS-CHRIST, « ce que vous avez raiſon de « faire : *Quod ſi circa corpus ejus conſervandum, tantâ utimini* « *cautelâ, & merito utimini* ; comment pouvez-vous vous « imaginer que ce ſoit un moindre crime de négliger la « parole de Dieu ? » Eſt-ce-là de bonne foi le langage d'un homme qui auroit été dans les ſentimens des Novateurs ſur la preſence de JESUS-CHRIST au Sacrement de l'Autel. Si cela étoit, pourquoi ſe ſervir toûjours de cette expreſſion abſoluë : *Corpus Chriſti*, ſans marquer jamais qu'il entendît parler d'un corps ſymbolique & figuré ? D'ailleurs, à quoi bon ces précautions extrêmes des anciens fidéles, cette profonde vénération, cette crainte ſcrupuleuſe de laiſſer tomber quelques particules de l'hoſtie, s'il n'y a réellement que du pain, & ſi JESUS-CHRIST n'y eſt qu'en figure ? Aſſûrément les Calviniſtes auroient peine de répondre à cet argument.

Prérogatives de l'Euchariſtie, *liv. 8. cont. Celſ. p. 785.*

X. Au reſte le pain Euchariſtique nous eſt, ſelon la penſée d'Origene, un ſymbole de notre reconnoiſſance envers Dieu. Ce pain de vie qui eſt deſcendu du Ciel, reçû dans nos ames, leur communique ſa vertu ; il les éleve même juſqu'à l'immortalité quand elles ſçavent le manger dignement ; car le Verbe de Dieu eſt immortel. Il y a plus, ceux qui reçoivent ce pain divin avec les diſpoſitions convenables deviennent enfans de Dieu ; & la principale de ces diſpoſitions eſt la pureté de conſcience : « Lorſque vous « recevez ce pain myſtique, dit notre Auteur, mangez-le « dans un lieu pur ; c'eſt-à-dire, comme il s'explique lui- « même, ne recevez pas le Sacrement du corps du Seigneur « dans une ame impure & ſouillée par le péché : » *Cum acceperis panem myſticum, in loco mundo manduces eum ; hoc eſt, ne in animâ contaminatâ & peccatis pollutâ Dominici corporis Sacramenta percipias....* « Car ce pain myſtique eſt ce que l'on appelle le Saint des Saints : *Sancta enim Sanctorum* « *ſunt* ; & on ne l'appelle pas Saint ſimplement, mais le « Saint des Saints, pour montrer que cette nourriture n'eſt « pas commune à tous ; qu'elle n'eſt pas pour ceux qui en « ſont indignes, mais ſeulement pour les Saints : » *Cibus iſte ſanctus non eſt communis omnium, nec cujuſcumque indigni, ſed*

*Traité de la priere Dominic. tom. 1. nouv. Edit. p. 247. & 248. n. 27.*

Diſpoſitions à la réception de l'Euchariſtie *Hom. 13. ſur le Lév. tom. 2. nouv. Edit. p. 257. n. 5.*

*ſanctorum eſt.* Ce qui eſt très-fort à remarquer contre l'imagination biſarre de Luther.

## §. III. Penitence.

XI. Il eſt aiſé d'inférer de ce principe qu'il faut, pour participer dignement à l'Euchariſtie, ou avoir conſervé ſon innocence, ou l'avoir réparée. Or notre Auteur nous fournit pluſieurs moyens propres à nous faire rentrer en graces avec Dieu, après l'avoir offenſé : Ce ſont, par exemple, les peines temporelles dont Dieu nous punit ici bas, le martyre, le pardon des injures, la charité envers nos freres, les ſoins que nous nous donnons pour les convertir à Dieu ; mais ſur-tout le Baptême & la Penitence. Nous avons déja parlé du premier ; il nous reſte donc de parler de la Penitence ; & voici ce qu'Origene nous en apprend de plus remarquable. Il ſuppoſe en premier lieu, comme une vérité conſtante, & appuyée de l'autorité de Jesus-Christ, que les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont reçû le pouvoir de remettre les péchés, ſelon cette parole du Sauveur : Recevez le Saint-Eſprit ; ceux dont vous aurez remis les péchés, &c. C'eſt ainſi que notre Auteur ſ'explique là-deſſus dans ſon Traité de l'Oraiſon Dominicale ſur ces paroles : Pardonnez-nous nos offenſes, &c. « Nous avons » donc tous, dit-il, le pouvoir de pardonner les offenſes » faites contre nous, comme il paroît par ces paroles du » Sauveur ; mais il n'y a que ceux, ſur qui Jesus a » ſoufflé .... qui puiſſent remettre les offenſes qu'il appar- » tient à Dieu ſeul de pardonner, & lier les pécheurs dont » les fautes ſont ſans remedes : » *Sed is in quem Jeſus inſufflavit .... dimittit quæ dimitteret Deus, & inſanabilia peccata retinet.* « En quoi, ajoûte Origene, ils ne ſont que les » miniſtres de la volonté de Dieu, à qui ſeul appartient » le pouvoir de remettre les péchés. Puis après avoir cité » les paroles du Sauveur : Recevez le Saint-Eſprit, &c. il » continuë, à moins d'examiner ſérieuſement cette ex- » preſſion de Jesus-Christ, on ſera tenté d'accuſer les » Apôtres, de ne remettre point les péchés à tous, afin » qu'ils leur ſoient pardonnés ; mais de lier certains pé- » cheurs, de façon qu'ils ſont tels devant Dieu. Mais, » ajoûte-

Differens moyens d'effacer les péchés. *Hom. 14. ſur le Lévit. p. 260. n. 3. & Homel. 2. p. 190. n. 4.*

Les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont reçû le pouvoir de remettre les péchés. *Traité de l'Oraiſon Dominicale. p. 253. n. 18.*

» ajoûte-t-il, comme il étoit défendu aux Prêtres de l'an-
» cienne loi d'offrir des ſacrifices pour certains péchés....
» de même les Apôtres & leurs ſucceſſeurs, qui ſont les
» Prêtres de la nouvelle alliance, éclairés par le Saint-
» Eſprit, ſçavent quels ſont les péchés pour leſquels il
faut, ou ne faut pas offrir le ſacrifice. » Là-deſſus Origene ſe plaint de ce que quelques-uns uſant d'un pouvoir qui ne leur appartenoit pas, accordoient le pardon à ceux qui étoient coupables du crime d'idolâtrie, d'adultére & de fornication.

*Ibid. p. 256.*

XII. Nous pouvons remarquer dans cet endroit de notre Auteur, 1°. Qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul de remettre les péchés, comme cauſe principale & efficiente de cette rémiſſion. 2°. Que les miniſtres de l'Egliſe ont reçû ce pouvoir de JESUS-CHRIST; mais qu'ils ne l'exercent & ne peuvent l'exercer qu'en qualité de miniſtres, & conformément aux volontés de Dieu. 3°. Qu'ils ont le pouvoir de lier les pécheurs comme de les abſoudre; ce qui ſuppoſe la connoiſſance & le diſcernement des péchés, & par conſéquent la confeſſion. 4°. Enfin il paroît d'abord qu'Origene reſtraint ici le pouvoir de l'Egliſe, par rapport aux grands péchés. Mais à bien l'entendre, il ne parle que de la diſcipline de ſon tems, qui ne permettoit pas qu'on deliât les pécheurs coupables de certains crimes privilégiés; non que l'Egliſe n'eût véritablement le pouvoir de le faire, mais pour contenir les fidéles, & les détourner des grands crimes, pour leſquels l'on n'accordoit qu'une ſeule fois la pénitence, ainſi qu'Origene nous l'apprend lui-même dans une de ſes Homelies ſur le Lévitique, en ces termes: *In gravioribus enim criminibus, ſemel tantum pœnitentiæ conceditur locus.* Ce qui ſuppoſe néceſſairement que l'Egliſe avoit le pouvoir d'en abſoudre les coupables; & que ſi elle ne le faiſoit alors qu'une ſeule fois, ce n'étoit pas faute de puiſſance, mais uniquement pour en inſpirer de l'horreur aux fidéles, qui euſſent pû, comme l'on fait ſi ordinairement aujourd'hui, abuſer de la facilité du pardon.

*Hom. 15. ſur le Lévit. p. 262. n. 2.*

XIII. Je diſois un peu plus haut que le paſſage que je viens de citer ſuppoſe la neceſſité de la confeſſion des péchés, en accordant aux Prêtres le pouvoir de lier ou de delier les pécheurs ſelon la qualité des fautes commiſes;

Confeſſion ſecrette des péchés. *Homel. 2. ſur le Pſeaume 37. tom. 2. nouv. Edit. p. 688. n. 6.*

mais en voici un autre qui enſeigne clairement cette néceſſité, & qui montre que les fidéles s'y ſoûmettoient dans les premiers ſiecles. « Voyez, dit notre Auteur ſur ces pa» roles du Pſeaume 37. Je confeſſerai mon iniquité, &c. » Voyez ce que nous enſeigne l'Ecriture divine : qu'il ne » faut point cacher le peché que l'on a commis ; car com» me il arrive à ceux qui ſont incommodés de quelque in» digeſtion ou de quelque humeur abondante, de ſe ſentir » ſoulagé après le vomiſſement ; de même le pécheur qui » confeſſe ſon iniquité, coupe racine à la cauſe de ſon mal ; » ſeulement faites un choix exact de la perſonne à qui vous » voulez découvrir vos fautes : *Tantummodo circumſpice di» ligentius, cui confiteri debeas peccatum tuum.* Eprouvez au» paravant le médecin, à qui vous expoſerez la cauſe de » votre maladie, afin qu'ayant reconnu ſa capacité & ſa » charité, vous ſuiviez les conſeils qu'il vous donnera ; & » s'il eſtime que votre mal doive être découvert en public, » pour votre guériſon & l'édification des autres, il le faut » faire, mais avec grande deliberation. » Que les Pretendus-Réformez penſent ce qu'ils voudront de la confeſſion ſecrette ou auriculaire ; il eſt conſtant qu'il s'agit ici de cela, il ne faut que lire ce paſſage pour s'en perſuader. Qu'ils ceſſent donc de condamner cette pratique comme une nouveauté introduite dans l'Egliſe Romaine ; qu'ils ceſſent, dis-je, de ſe donner pour gens attaches à la doctrine & à la pratique des premiers ſiécles.

Confeſſion publique des péchés ſecrets. *Ibid. p. 686. n. 1.*

XIV. Il eſt encore clair, par le même endroit d'Origene, que le Confeſſeur ſage & prudent portoit quelquefois les pécheurs à s'accuſer publiquement de leurs crimes ; & nous avons encore d'autres endroits de notre Auteur, qui prouvent que la confeſſion publique étoit fort en uſage en ces tems-là. C'eſt ainſi qu'il nous apprend dans la même Homelie que l'on confeſſoit quelquefois en public les pechés même ſecrets ; car pour ce qui eſt des pechés publics, c'étoit une loi indiſpenſable de s'en accuſer devant tout le peuple ; & ceux qui en étoient coupables étoient dès-là même excommuniés, ſans attendre le jugement de l'Evêque, comme nous l'aſſûre notre Auteur, Homelie 14$^{e}$. ſur le Lévitique. Envain eût-on allégué pour excuſe, la honte qu'il y a de découvrir ainſi ſes pechés, & ſur-tout des pechés ſecrets. Car, 1°. replique Origene, la confuſion que l'on ſouffre devant les hommes, nous délivre de celle qu'il auroit fallu ſouffrir devant les Anges au jour du Jugement. 2°. En s'accuſant ainſi en public, l'on ſe tire du nombre de ces hypocrites, qui paroiſſent quelque choſe à l'exterieur, mais qui ſont pleins d'iniquité au-dedans. 3°. Cette confuſion devient ſalutaire par le ſalut qu'elle opére dans ceux qui veulent bien la ſubir. 4°. Comment rougir d'expoſer aux yeux des hommes ce que l'on ſçait que Dieu voit à découvert. 5°. Pourquoi attendre d'autres accuſateurs de ſes crimes que ſa conſcience même? *Quid expecto accuſatorem, cum accuſator meus conſcientia mea mecum ſit?* « Dieu m'épargnera peut-être, continuë Origene, « ſi je ne m'épargne pas moi-même: » *Sic forte & ille mihi parcet, ſi mihi ipſe non parcam.* Tous ces motifs ſont bien preſſans, & peuvent ſervir à plus forte raiſon pour la confeſſion auriculaire.

Néceſſité de la confeſſion. *Homélie 2. ſur le Lévit. p. 191. n. 4.*

XV. Origene recommande celle-ci comme une pratique eſſentielle à la vraye pénitence; puiſque dans la notion qu'il nous en donne dans ſa ſeconde Homelie ſur le Lévitique, il dit expreſſément que cette pénitence conſiſte non-ſeulement à pleurer ſes pechés jour & nuit, mais à les confeſſer au Prêtre du Seigneur: *Eſt adhuc*, dit-il.... *dura & laborioſa per pœnitentiam remiſſio peccatorum; cum lavat peccator in lachrymis ſtratum ſuum.... & cum non erubeſcit ſacerdoti Domini indicare peccatum ſuum, & quærere medicinam.* « Ce qui eſt imiter, ajoûte-t-il, celui qui diſoit: Je « confeſſerai contre moi-même mon injuſtice au Seigneur, « & vous m'avez remis l'impieté de mon peché. En quoi, « continuë toûjours Origene, l'on ſe conforme à cette inſtruction « de l'Apôtre ſaint Jacques: Quelqu'un parmi « vous eſt-il malade? Qu'il appelle les Prêtres de l'Egliſe, « qui lui impoſent les mains, & qui l'oignent d'huile au nom « du Seigneur, &c. » Remarquons ici en paſſant que notre Auteur, citant ces paroles de ſaint Jacques, lit: *imponant ei manus;* au lieu qu'il y avoit dans tous les exemplaires, *orent ſuper eum.* Peut-être que cet Ancien aura ici traduit cet endroit de la ſorte, pour marquer l'impoſition des mains, comme matiere du Sacrement de Penitence. Au moins ſommes-nous ſûrs d'ailleurs qu'elle a toûjours été pratiquée dans l'Egliſe l'eſpace des douze premiers ſiécles, que l'on avoit coûtume de déſigner ce Sacrement ſous le nom d'impoſition des mains ; ainſi que nous le verrons ſouvent dans la ſuite de cet ouvrage.

Intégrité de la confeſſion *Homelie 5. ſur le Lévit. p. 196. n. 4.*

XVI. Au reſte, c'eſt une neceſſité, ſelon Origene, que la confeſſion de nos pechés ſoit entiere, qu'elle s'étende ſur tous les pechés que nous avons pû commettre, ſoit en public, ſoit en ſecret, ſoit par penſée, ſoit par parole : *Etenim omni genere pronuntianda ſunt.... cuncta quæ egerimus, ſi quid in occulto gerimus, ſi quid in ſermone ſolo, vel etiam intra cogitationum ſecreta commiſimus, cuncta neceſſe eſt publicari, cuncta proferri.* En nous accuſant ainſi exactement de toutes nos fautes, nous prévenons l'accuſation qu'en intenteroit un jour notre ennemi & notre accuſateur commun ; il eſt donc de notre intérêt de nous accuſer les premiers, de crainte que le démon ne nous prévienne ; c'eſt dans cette penſée que David dit dans les Pſeaumes : J'ai découvert mon iniquité, & je n'ai point caché mon peché. J'ai dit : Je confeſſerai contre moi-même mon injuſtice, & vous m'avez remis l'impieté de mon cœur. « Voyez donc, » conclut Origene, que la confeſſion des pechés en obtient » la rémiſſion : *Vide ergo quia pronuntiare peccatum, remiſſionem peccati meretur.* Car le Diable ainſi prévenu par la » confeſſion de nos iniquités, ne peut plus nous en accuſer » davantage : notre accuſation volontaire nous tourne à ſalut, au lieu qu'en attendant que le démon nous accuſe, » nous nous expoſons à la peine ; car il aura pour compagnons de ſes ſouffrances, ceux qu'il aura convaincu d'être » criminels comme lui : » *Habebit enim ſocios in pœnâ, quos convicerit criminum ſocios.*

Contrition des péchés. *Homel. 2. ſur le Lév. p 191. n. 4.*

Déteſtation des péchés, & réſolution de ſe corriger. *Liv. 3. contre Celſ. p. 481. n. 51.*

XVII. A la confeſſion des pechés, il faut pour que la pénitence ſoit véritable, ajoûter la douleur d'un cœur contrit & humilié. Il faut, comme dit Origene après le Pſalmiſte, baigner ſon lit de ſes larmes ; il faut les mêler avec la nourriture, & qu'elles ſoient comme notre pain le jour & la nuit : *Cùm lavat peccator in lachrymis ſtratum ſuum, & fiunt ei Lachrymæ ſuæ panes die ac nocte.* Car Dieu ne fait miſéricorde qu'à ceux qui condamnent leurs pechés de tout leur cœur : *Qui peccata ſua damnant toto pectore* ; qui pleurent ſur eux-mêmes, qui gémiſſent de l'abîme où ils ſe ſont précipités par leurs actions criminelles, & qui changent effectivement de vie. Ce n'eſt qu'à ceux-là que Dieu accorde le pardon de leurs fautes, la vertu qui chaſſe le vice, leur faiſant obtenir ce pardon. Auſſi l'Egliſe, après avoir pleuré comme perdus & comme morts ceux d'entre les fidéles qui étoient tombés dans l'impureté ou dans quelqu'autre peché conſidérable, ne les recevoit du tems d'Origene qu'après s'être aſſûrés de la ſincerité de leur converſion : *Recipiunt tandem poſt longiorem mentis approbationem.* Car enfin il eſt très-dangereux, dit notre Auteur, d'accorder facilement le pardon aux pécheurs : on ouvre par-là la porte à toutes ſortes de crimes : *Sceleribus panditur via.* Il faut meſurer l'indulgence à la pénitence qu'ils ont faite de leurs fautes : *Pro menſurâ pœnitentiæ remiſſionis quantitas moderatur.* Celui qui a rempli toute juſtice, a lavé toutes ſes iniquités ; mais celui qui n'en a fait qu'une partie, n'obtient non plus la rémiſſion que d'une partie de ſes péchés. Celui qui a fait une pénitence parfaite, mérite une abſolution parfaite ; celui qui ne l'a fait qu'en partie, ne mérite qu'en partie l'abſolution : *Si verò ex parte pœnituit, & ex parte jam meruit abſolutionem.* Plût à Dieu que tous les directeurs des ames entraſſent dans ces grands principes, & qu'ils s'y conformaſſent exactement dans le tribunal de la pénitence.

*Ibid.*

Danger des abſolutions précipitées *Hom. 12. ſur Jerem. p. 122. tom. 1. Huet.*

Satisfactions proportionnées aux péchés, *Hom. 2. ſur le Pſeaume 38. p. 697. & 698. n. 4.*

## CHAPITRE X.

## DE LA SAINTE VIERGE, ET DES ANGES.

I. Quoiqu'il ſoit évident par ce que l'on a dit déja au chapitre de l'Incarnation, que Marie, mere de JESUS, ait conçu & enfanté ſon Fils ſans perdre ſa virginité, & qu'elle ſoit demeurée toûjours Vierge, même après l'enfantement ; je ne laiſſerai pas néanmoins de rapporter ici quelques autres endroits d'Origene qui ſerviront à nous confirmer dans la créance de cette vérité. Cet ancien Pere, expliquant cette expreſſion du Lévitique : Si une femme, après avoir conçu, enfante un mâle, elle ſera impure pendant ſept jours, &c. nous fait remarquer que

Virginité de Marie devant & après l'enfantement, *Hom. 8. ſur le Lev. p. 228. & 229. n. 1. & 2.*

ce n'eſt point en vain que l'Auteur ſacré marque cette circonſtance, (*ſuſcepto ſemine*) & que ces paroles ont été dites pour tirer Marie du nombre des femmes, & diſtinguer ſon enfantement de la maniere ordinaire des autres : *Vide*, dit ce ſçavant Docteur, *ne fortè omninò hæc ſimul dicta ſint, ne Mariæ, quæ juxta Prophetas, ſemine non ſuſcepto peperit maſculum, putaretur immunda eſſe genito Salvatore.* » On peut encore ajoûter que cette Loi ne regarde que » les femmes : *Lex iſta .... ad mulieres pertinet.* Or il eſt dit » de Marie, qu'elle étoit Vierge & quand elle conçut, & » quand elle enfanta : *De Maria autem dicitur, quia Virgo* » *concepit & peperit.* Que les femmes ſe ſoûmettent au fardeau de la Loi ; mais que les Vierges en ſoient exemptes. » En vain voudroit-on ſubtiliſer ſur cet article, en nous » objectant que Marie eſt nommée femme dans l'Écriture ; » (il s'agit ici de cet endroit de l'Apôtre, où il eſt dit que Dieu a envoyé ſon Fils formé dune femme : *Factum ex muliere.*) « Nous répondrons que l'Apôtre parle ainſi pour » déſigner le ſexe de Marie, & non pour marquer que ſa » virginité ait ſouffert aucune atteinte. » *Reſpondebimus, quia Apoſtolus mulierem ; non pro corruptelâ integritatis, ſed pro ſexûs indicio nominavit.* C'étoit encore pour montrer l'âge de la Vierge : *Eſt... ætatis iſtud vocabulum* ; & faire ſentir qu'elle étoit nubile lorſqu'elle conçut & enfanta le Sauveur. Ainſi appellons-nous homme celui qui a paſſé l'âge de l'adoleſcence, quoiqu'il ne ſoit pas encore marié.... Puis après quelques autres raiſons ſemblables notre Auteur conclut ainſi : « Que tout cela ſoit dit pour nous faire voir que ces » paroles de Moïſe, *concepto ſemine*, ne ſont point ſuperfluës ; mais qu'elles ſont miſes pour diſtinguer du reſte » des femmes la B. Vierge dont l'enfantement s'eſt fait, » non comme celui des autres, mais par l'operation du » Saint-Eſprit, & la vertu du Très-haut.

*Hom. 14. ſur ſaint Luc. p. 142. tom. 2. Geneb.*

II. Je ne veux pas néanmoins diſſimuler ici que cet ancien Pere enſeigne ailleurs que Marie enfanta de même que les autres femmes : *Reſeratâ vulvâ*, comme il s'en exprime lui-même dans une de ſes Homelies ſur ſaint Luc ; mais il faut bien remarquer qu'il ne prétend point en cela donner aucune atteinte à la pureté virginale de Marie, puiſqu'il convient lui-même que cela ſe fit en elle d'une maniere beaucoup plus pure que dans les autres femmes, & voici la raiſon qu'il en donne ſur le champ : *Quia ſanctum uterum (matris Domini) & omni dignatione venerationis venerandum, ante nativitatem Chriſti, maſculus omninò non tetigit.* En un mot Origene ſoûtient que Marie eſt toûjours demeurée Vierge, & qu'elle n'a jamais eu d'autres enfans que JESUS. Il remarque ſeulement qu'au ſentiment de quelques-uns, ceux qui dans l'Evangile ſont appellés freres de JESUS-CHRIST, étoient fils de Joſeph, nés d'un premier mariage, anterieur à celui qu'il avoit contracté avec la Mere du Sauveur. Il nous enſeigne encore que cette bienheureuſe Mere de Dieu étoit pauvre : « JESUS-CHRIST, » dit-il, a voulu naître d'une mere pauvre : *Matrem de quà naſceretur, elegit pauperem*, ce qu'il prouve par ce qui arriva à la purification de Marie, qui fit ſon offrande au Seigneur à la maniere des pauvres. Mais je ne voudrois point me rendre garant de ce qu'il avance ailleurs, que la ſainte Vierge fut ſcandaliſée comme les Apôtres à la mort de ſon Fils ; « qui ſans cela ne ſeroit pas mort, dit notre « Auteur, pour les péchés de ſa mere : » *Si ſcandalum in Domini paſſione non paſſa eſt, non eſt mortuus Jeſus pro peccatis ejus.* « Or ſi tous ont péché & ont beſoin de la gloire « de Dieu, il faut donc que Marie ait auſſi été ſcandaliſée « à la Paſſion de ſon Fils. » Ainſi raiſonnoit Origene, mais je laiſſe au Lecteur à juger de la juſteſſe du raiſonnement.

Virginité perpétuelle de Marie, *ſur S. Math. p* 223. *tom.* 1. *Huet.*

Pauvreté de Marie, *Hom.* 8. *ſur le Lev. tom.* 2. *nouv. Edit. p.* 230. *n.* 4.

Sentiment erroné d'Origene touchant la ſainte Vierge, *Hom.* 17. *ſur S. Luc, tom.* 2. *de Geneb.*

III. Quant à ce qui concerne les Anges, notre Auteur enſeigne en premier lieu qu'ils ſont incorporels, lorſqu'il dit que la notion de l'ame leur convient : *Si quidem definitio illa animæ etiam in ipſos Angelos videtur incurrere.* Et un peu plus bas : *Videtur hæc eadem definitio etiam ad Angelos pertinere.* Or l'ame eſt une ſubſtance ſimple, ſelon le même Pere au même endroit ; c'eſt une ſubſtance qui ne ſouffre aucune mixtion etrangere, une ſubſtance raiſonnablement ſenſible & mobile, c'eſt-à-dire qui penſe & qui agit raiſonnablement ; ce qui ne peut convenir au corps, dont les qualités ſont toutes oppoſées. Les Anges ſont donc incorporels, ſuivant Origene ; leur nature eſt ſuperieure à celle des hommes, quoique l'on puiſſe néanmoins dire hardiment qu'il y a des hommes qui ſurpaſſeront quelques Anges en dignité, en vertu de leurs mérites perſonnels. La

Nature ſpirituelle des Anges, *liv.* 2. *des Princ. tom.* 1. *nouv. Edit p.* 94. *n.* 2.

Les Anges ſont d'une nature ſupérieure à celle des hommes. *Sur ſaint Matt. tom.* 1. *Huet, p.* 396.

Leur nature eſt autre que celle des demons, *l.* 1. *cont. Celſ. n.* 37. *p.* 471.

Leurs noms ſont conformes à leurs emplois, *l.* 1. *cont. Celſ. p.* 343. *n.* 25.

nature des Anges eſt différente de celle des démons, auſſi-bien que leur volonté : *Angelos Dei alteriùs naturæ ac voluntatis eſſe ac dæmones omnes qui in terra ſunt.* Leurs noms expriment leurs emplois ; & ſi l'un s'appelle Michel, l'autre Gabriel, l'autre Raphaël, l'on trouvera en examinant ces dénominations, qu'elles ſont conformes aux miniſteres que Dieu leur a confiés aux uns & aux autres : *Quiſquis in arcanâ nominum diſciplinâ verſatus fuerit, reperiet indita illis fuiſſe nomina convenientia rebus quas Dei ſummi voluntate adminiſtrant.*

Anges Tutelaires.

*Hom.* 8. *ſur l'Exod. p.* 157. *n.* 2.

*Liv.* 8. *cont. Celſ. p.* 785. *n* 57.

*Hom.* 23. *ſur Joſ. tom.* 2. *nouv. Edit. p.* 451. *n.* 3.

*Homel.* 9. *ſur le Levit. p.* 242.

*De l'Oraiſ. Dom. tom.* 1. *nouv. Edit. p.* 214. *n.* 11.

*Liv.* 5. *cont. Celſ. p.* 579. *n.* 4.

*De l'Oraiſ. Dom. p.* 213. *n.* 11.

*Liv.* 5. *cont. Celſ. p.* 612. *n.* 57.

*Liv.* 8. *cont. Celſ. p.* 767. *n* 34.

*De l'Oraiſ. Dom. p.* 269. *n.* 31.

*Homel.* 1. *ſur le Pſeaume* 37. *tom.* 2. *nouv. Edit. pag.* 681. *n.* 2.

*Hom.* 8. *ſur la Geneſ. p.* 83. *n.* 8.

*Hom.* 5. *ſur les Nomb. p.* 286. *n.* 3.

IV. Dieu a confié aux Anges le gouvernement des Nations entieres : *Quibus ( Angelis ) regendas gentes commiſit excelſus.* C'eſt par leur miniſtere que Dieu nous fournit les choſes néceſſaires à la vie, & ce ſont eux qui préſident aux élemens, aux plantes, aux ſaiſons ; ils ſont nos gardiens & veillent à ce qui nous regarde ; ils connoiſſent juſqu'à nos plus ſecrettes penſées ; ils ont ſoin des Egliſes & de chaque fidele en particulier ; ils portent nos prieres au ciel, les offrent à Dieu & nous communiquent les graces dont il veut bien nous favoriſer ; ils joignent eux-mêmes leurs prieres aux nôtres, & ils prient avec ceux qui prient comme il faut. Ils travaillent avec nous & nous aſſiſtent charitablement dans nos devoirs de pieté ; car ils ſont des Eſprits qui tiennent lieu de ſerviteurs & de miniſtres, étant envoyés pour exercer leur miniſtere en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du ſalut : ils ſe trouvent aux aſſemblées des fideles ; Dieu leur a confié le ſoin & le gouvernement de nos ames : *Quibus creditæ ſunt diſpenſandæ & regendæ animæ noſtræ* ; ils en prennent un ſoin particulier, & ils en ſont comme les tuteurs & les curateurs juſqu'au tems marqué par la divine providence. En un mot tout le monde a beſoin du ſecours des Anges, & il n'y a pas juſqu'aux juſtes à qui ils ne ſoient neceſſaires : *Qui ( juſti ) indigent adjutorio Angelorum Dei.*

V. Mais ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt que chaque fidele a ſon Ange gardien en particulier ; que le moindre d'entre les Chretiens a avec ſoi ſon bon Ange, l'Ange du Seigneur pour le diriger, l'inſtruire, le gouverner : *Adeſt unicuique noſtrum, etiam minimis qui ſunt in Eccleſiâ Dei, Angelus bonus, Angelus Domini, qui regat, qui moneat,*

Digitized by Google

*neat, qui gubernet.* Cet Ange tutelaire offre à Dieu, par JESUS CHRIST le ſouverain Pontife, les prieres de celui dont il eſt le gardien, il prie même avec le fidele dont le ſoin lui a été confié : *Et ipſe precatur cum eo cujus ipſi cura commiſſa eſt.* Mais malheur à ceux qui ſont indociles aux inſpirations de leur bon Ange ; ils ſe privent par là de la preſence de cet Eſprit celeſte, & des grands avantages qu'ils pouvoient en tirer ; & ce qui devroit les faire trembler, c'eſt que les Anges paroîtront au jugement de Dieu, où l'on examinera, dit notre Auteur, ſi c'eſt par la négligence des Anges tutelaires, ou plutôt par notre propre pareſſe, que nous aurons péché. Oui, dit encore Origene, les Anges aſſiſteront au dernier jugement, où ils repréſenteront ceux dont ils auront été les gardiens : *Igitur unuſquiſque Angelorum in conſummatione ſæculi aderit in judicio, educens eos ſecum quibus præfuit.* Et je penſe, continuë-t-il, que la diſcuſſion qui ſe fera en ce jugement ne regarde point le travail des Anges, mais le ſoin qu'auront eu les hommes de correſpondre aux ſoins de ces Eſprits bienheureux : *Et puto ibi inquiſitionem futuram, non quidem an culturæ hominum Angelus defuerit ; ſed an culturæ Angelicæ, nequaquam dignè ſegnitia humana reſponderit.* Il eſt vrai qu'Origene dit un peu plus bas que le jugement de Dieu tombera ſur les Anges auſſi bien que ſur les hommes ; mais il eſt à remarquer que notre Auteur ne propoſe cet article & d'autres ſemblables, que comme de pures opinions, & non comme des verités de foi ; ainſi que M. Dupin l'a dit avant nous. (*a*)

*Hom.* 20. *ſur les Nomb. p.*250. *n* 3.
*Liv.* 8. *cont. Celſ. p.* 769. *n.* 36.

*Liv.* 2. *des princ. pag.* 103. *tom.* 1. *nouv. Edit. n.* 7. *c.* 10.

*Hom.* 24. *ſur les Nomb. p.*365. *n.* 3.

*Homel.* 11. *ſur les Nomb p.*307. *n.* 4.

VI. Si nous en croyons Origene, l'on ne ſçait pas bien au ſûr en quel tems les Anges ont été créés, ni quelle eſt preciſément leur nature. C'eſt ainſi qu'il s'en exprime lui-même dans la preface ſur le *Periarchon* : *Quando iſti creati ſint, vel quales aut quomodo ſint, non ſatis in manifeſto deſignatur* ; quoique d'ailleurs Methodius nous apprenne que cet ancien Pere a cru les Anges d'une nature toute ſpirituelle & dégagée de la matiere, par un paſſage qu'il nous rapporte, où Origene déclare expreſſement que les Anges ſont dégagés de la chair : *Angeli.... carnis expertes....*

De l'état des Anges. *Pref. ſur le Periarch. p.* 49. *n.* 10.

---

(*a*) Tom. 1. Biblioth. Eccléſ. p. 419.

οἱ ἄγγελοι ἐκτὸς ὄντες σαρκός. Cet endroit ſe trouve dans ſaint Epiphane, Hereſie 64e. & bien qu'Origene nous enſeigne dans le même paſſage que ces Eſprits celeſtes jouiſſent tous d'une félicité & d'une gloire ſouveraine : *In ſummâ felicitate degunt ac gloria.* Il pretend neanmoins ailleurs qu'ils ne ſont point tous élevés au même degré de gloire & de dignité; que les Anges, les Archanges & les autres ordres angeliques ſe ſont procurés par leurs mérites les titres differens dont ils jouiſſent. Au reſte ſi notre Auteur defend dans ſon cinquiéme livre contre Celſe d'adorer les Anges ; ce n'eſt, comme il s'en explique lui-même ici & en un autre endroit, que du culte de latrie qu'il veut parler. Il faut de même interpréter bénignement ce qu'il dit ailleurs, que la droite raiſon ne ſouffre point que l'on invoque ces Eſprits celeſtes : *Angelos... à nobis invocari, recta ratio non patitur*; puiſque lui-même, dans une de ſes Homelies ſur Ezechiel, invoque l'Ange du Baptême en ces termes : *Veni Angele, ſuſcipe ſermone converſum ab errore priſtino, à doctrinâ dæmoniorum, &c.* Lors donc qu'Origene nous défend d'invoquer les Anges, & particulierement dans ſon ouvrage contre Celſe, qui avoit interêt à faire paſſer les Chretiens pour gens adonnés exceſſivement au culte de ces Eſprits ; cela veut dire ſeulement que c'eſt principalement à Dieu que nos prieres doivent être adreſſées par ſon Fils JESUS-CHRIST notre ſouverain Pontife, qui eſt infiniment ſuperieur à tous les Anges : *Nam omnes poſtulationes*, dit-il un peu plus haut, *ad Deum oportet dirigere per ſummum Sacerdotem omnibus Angelis ſuperiorem.* Origene défend au même endroit d'adreſſer nos prieres à d'autre qu'à Dieu le Pere ; il ne veut pas même que l'on prie proprement le Fils de Dieu ; il n'eſt donc pas étonnant qu'il défende de prier les Anges, de les invoquer dans le ſens que nous venons de dire.

*Liv. 1. Periarch. c. 8. n. 1. p. 74. & 75.*

*Page 579. & 580. n. 4.*

*Liv. 8. cont. Celſ. p. 751. n. 13.*

*Liv. 5. cont. Celſ. p. 580. n. 4.*

*Hom. 1. p. 391. tom. 1. de Geneb.*

Démons.

VII. Quant aux mauvais Anges, que l'on appelle Démons, ils ſont tous méchans, tous portes à nuire aux hommes ; mais ils n'ont pas été créés tels ; ils ne ſont pas tels de leur nature ; c'eſt par leur volonté corrompuë & par leur propre malice qu'ils ſont tombés dans ce malheur ; ce n'eſt pas la nature, mais la prévarication qui les a rendus exécrables : *Execrabiles illos fecit prævaricatio, non natura.* Nous verrons ailleurs ce que notre Auteur penſe

*Liv 8. cont. Celſ. p. 761 n. 25. 26. & 27.*

*Liv. 1. Periarch. c. 8. p. 75. n. 4*

*Ibid. c. 5. p. 66. & 67. n. 3. & 4.*

*Hom. 8 ſur l'Exode p. 157. n. 2.*

encore de la nature des démons. Pour ce qui eſt de leurs operations, voici ce qu'il nous en apprend : Il prétend que ces eſprits de ténebres ont coûtume de nuire aux hommes en deux manieres differentes : 1°. en ſe rendant abſolument maîtres de leur eſprit, de façon qu'ils le privent de la raiſon & du ſens commun, tels que ſont les Energuménes. 2°. En les portant au mal par leurs mauvaiſes ſuggeſtions, ſans leur ôter le raiſonnement. Il y en a parmi ces mauvais eſprits, qui, ſoit par enchantement, ſoit par leur propre malice, s'attachent pendant des ſiécles entiers à certains lieux & à certains édifices, & qui ſe repaiſſent de la fumée des victimes qu'on leur offre ; ils aiment tous l'odeur des victimes du ſang & de l'encens, & ils recherchent avec ſoin les endroits où ces odeurs ſe font ſentir.

*Liv. 3. Periarch. c. 3. p. 144. n. 4.*

*Liv. 8. cont. Celſ. p. 697. n. 5.*

*Exhortation au Martyre, tom. 1. nouv. Edit. p. 303. & 304. n. 45.*

VIII. Ce ſont eux qui dirigent les ſorts & les augures, qui cauſent les famines, les peſtes, les ſtérilités & les autres fléaux qui affligent les hommes & les bêtes ; mais il faut bien remarquer avec Origene, qu'ils ne ſont en cela que de purs miniſtres des volontés divines, que de ſimples exécuteurs de la volonté de Dieu qui permet ces punitions temporelles, ou pour convertir les pécheurs, ou pour faire éclater la pieté & la conſtance des juſtes : *Horum omnium auctores ſunt dæmones, qui tanquam carnifices, divino quodam judicio accipiunt aliquando hæc omnia faciendi poteſtatem, &c.* Car ils ne peuvent d'eux-mêmes operer aucune merveille ; & ils ont fait ſentir leur foibleſſe dans les vains efforts qu'ils ont faits contre la Religion chrétienne, quoiqu'ils ayent employé toutes leurs forces pour la renverſer : *Quanquam machinas adhibuerunt omnes, ut Chriſtiani ampliùs non eſſent.* Ils ſont ſi foibles, ces eſprits de malice, qu'ils ne peuvent nuire aux Chrétiens, pas même au moindre d'entre les fideles, qui, outre la protection de Dieu, eſt encore honoré de celle de ſon Ange tutélaire : « Les démons « que nous mépriſons, dit Origene, ne peuvent nous « nuire en rien, nous qui ſommes dévoués à celui qui peut « ſeul ſoûtenir tous ceux qui méritent ſon ſecours, & qui « d'aileurs met ſous la protection des Anges ceux qui l'aiment « véritablement : » *Nihil enim ſpreti dæmones nocere poſſunt nobis, qui conſecrati ſumus illi qui ſolus omnes ſuo auxilio dignos adjuvare poteſt, quique præterea ſuos piis in*

*Hom. 16. ſur les Nomb. p. 332. n. 7.*

*Liv. 8. cont. Celſ. p. 765. n. 31.*

*Sur S. Jean. tom. 2. Huet. p. 328.*

*Liv. 4. cont. Celſe, p. 525. n. 32.*

*Liv. 8. p. 769. n. 36.*

*Ibid. p. 768.*

*illum Angelos præficit.* « C'eſt ainſi que ni les Anges contraires, ni leur Prince lui-même, qu'on nomme Prince de ce ſiecle, ne peuvent rien contre ceux qui ſont conſacrés à Dieu. Nous convenons, dit-il encore un peu plus haut, qu'il y a bien des démons ſur la terre; nous prétendons même qu'ils ont du pouvoir ſur les méchans: mais nous ſoûtenons auſſi qu'ils ne peuvent rien contre ceux qui ſont revêtus des armes de Dieu, & qui ont reçu de lui la force de ſe défendre des embuches & des artifices du diable; » ce qui eſt aſſûrement bien conſolant pour les vrais Chrétiens.

## CHAPITRE XI.

## *DE L'AME HUMAINE.*

I. IL y a beaucoup de choix à faire dans tout ce que dit Origene ſur le ſujet de l'Ame humaine; mais il ſeroit contre l'équité naturelle de condamner rigoureuſement dans cet Ancien quelques expreſſions peu exactes qui ont pu lui échapper ſur cet article, ſoit pour s'être trop attaché à la philoſophie des Anciens, ſoit pour n'avoir pas examiné aſſez ſérieuſement la matiere: car enfin, quoiqu'il parle quelquefois de l'Ame dans ſon *Periarchon*, & dans ſon grand ouvrage contre Celſe, il eſt conſtant toutefois qu'il n'en a point fait de traité exprès. Ajoûtons à cela qu'il n'a jamais prétendu nous donner pour dogmes ſes ſentimens particuliers ſur ce point, comme il eſt aiſé d'en juger par la maniere dont il les propoſe: ainſi ſans nous arrêter à quelques endroits où ce Pere paroît avoir erré, tant ſur l'origine de l'ame que ſur ſa préexiſtence & ſon union avec le corps, nous nous contenterons de tirer de ſes écrits tout ce qui peut s'y trouver de plus précis en faveur de la ſpiritualité de l'ame, de ſon immortalité, & de ſon état après cette vie. C'eſt à ces trois points capitaux que nous nous bornerons ici, laiſſant le reſte à l'examen des curieux.

II. Il eſt conſtant en premier lieu qu'Origene a cru l'ame ſpirituelle & d'une nature diſtinguée de la matiére.

Digitized by Google

Dignité de l'ame & la ſpiritualité.
*Exhort. au Mart. p. 282. n. 12.*

*Ibid. p. 306. n. 47.*

*Liv. 7. cont. Celſ. p. 716. n. 32.*

Il n'y a , pour s'en perſuader , qu'à lire ce qu'il en dit dans ſon Exhortation au Martyre , qu'elle eſt la choſe du monde la plus précieuſe ; parce qu'elle eſt faite à l'image de Dieu : *Eſt enim illa rebus omnibus pretioſior , quæ ad Dei imaginem condita eſt.* Qu'elle a quelque reſſemblance avec la nature divine , puiſque l'une & l'autre ſont inviſibles , intelligentes & corporelles : *Animæ rationalis ſubſtantiam , aliquam habere cum Deo cognationem : intelligibilia enim utraque ſunt , & inviſibilia , & , ut invictâ ratione demonſtratur , incorporea.* ϗ ὡς ὁ ἐπικρατῶν ἀποδείκνυσι λόγος , ἀσώματα. Cette derniere expreſſion d'Origene nous montre clairement avec quelle certitude il a cru la ſpiritualité de l'ame, quoi qu'il ait pû avancer ailleurs qui nous paroiſſe opposé à cette verité. Il dit encore dans un fragment de ſon ouvrage ſur la réſurrection, que l'on a des preuves certaines qui nous obligent de reconnoître que la ſubſtance de l'ame eſt incorporelle : *Cùm certa non deſint argumenta quibus animæ ſubſtantiam eſſe incorpoream pronuntiare cogamur.* « Nous ſçavons , dit-il encore , que l'ame qui eſt incorporelle & inviſible de ſa nature , ne demeure dans aucun lieu materiel : » *Scimus animam , naturâ incorpoream & inviſibilem , in nullo corporeo conſiſtere loco.* Il eſt donc ſans contredit que cet ancien Pere a cru l'ame d'une nature toute ſpirituelle & abſolument dégagée de la matiere.

Immortalité de l'ame.
*Liv. 7. cont. Celſe, p. 696. n. 5.*

*Hom. 7. ſur le Levit. p. 227. n. 6.*

*Liv. 4. Périarch. p. 194. n. 36.*

III. L'immortalité eſt une autre perfection eſſentielle de l'ame , qui eſt reconnuë , dit notre Auteur , des Chrétiens , des Juifs , des Grecs & des Barbares eux-mêmes : *Creditur non à Chriſtianis & Judæis tantum , ſed etiam à multis aliis Græcis & Barbaris , vivere & ſupereſſe animam poſt ſuam à corpore ſeparationem.* C'eſt une verité en faveur de laquelle pluſieurs Philoſophes ſe ſont déclarés : *Multi .... ex Philoſophis .... immortalem animam ſentiunt.* D'où vient qu'Origene décide nettement que l'ame de l'homme eſt incorruptible , & qu'elle ne peut mourir : *Immortalis ſine dubio & incorrupta erit etiam animæ humanæ ſubſtantia.* Les raiſons qu'il en donne au même endroit me paroiſſent très-concluantes : c'eſt 1°. que l'ame eſt faite à l'image de Dieu , qui eſt lui-même incorruptible & éternel. 2°. Qu'elle eſt , pour ainſi dire, d'une même nature avec les eſprits celeſtes , qu'il n'eſt pas permis non plus de croire ſujets à la mort ;

& ſi c'eſt une impieté, ajoûte notre Auteur, de croire que la divinité ſoit mortelle; ce n'en eſt pas une moindre de s'imaginer que l'ame de l'homme, qui eſt l'image de Dieu, puiſſe mourir.

Etat des ames aprés cette vie. *Liv. 7. contre Celſ. p. 696. n. 5.*

IV. Quant à l'état des ames après cette vie, Origene nous enſeigne que celles qui ſont exemptes de pechés, s'élevent au plus haut des airs, laiſſant ici bas leurs corps groſſiers; mais que celles qui ſont ſouillées par le peché, demeurent tellement attachées à la terre, qu'elles ne peuvent ſoûpirer vers le Ciel. Parmi celles-ci, il y en a, dit ce Pere, qui s'attachent à des ſépulchres, d'où viennent les ombres des morts qui paroiſſent quelquefois auprès des tombeaux, & les autres s'attachent à d'autres corps terreſtres: *Aliam circa ſepulchra, ubi animarum ſimulacra, umbrarum inſtar, viſa ſunt; aliam circa quævis corpora terreſtria.* Quoi qu'il en ſoit, de cette opinion d'Origene, dont je ne voudrois point me rendre garant; il eſt manifeſte qu'il a cru d'ailleurs que l'ame, auſſi-tôt après ſa ſéparation, eſt récompenſée ou punie ſelon ſes mérites. C'eſt ce qu'il nous apprend en termes formels, lorſqu'il dit dans ſa Preface ſur le *Periarchon*, que l'ame, au ſortir de cette vie, ou jouira d'un bonheur éternel, ou ſera livrée à des ſupplices ſans fin: *Anima, .... cum ex hoc mundo diſceſſerit, pro ſuis meritis diſpenſabitur, ſive vitæ æternæ ac beatitudinis hæreditate poſitura; ſive igni æterno ac ſuppliciis marcipanda.*

*Tom. 1. nouv. Edit. p. 48. n. 5.*

V. Le Ciel eſt le ſejour des ames pures, puiſque celles-ci s'elevent au plus haut des airs, comme notre Auteur nous le diſoit un peu plus haut: *Confirmat ratio puram (animam) .... ſublimem evolare ad ea loca, ubi puriorum & æthereorum corporum ſedes eſt.* C'eſt la montagne de Sion, la Cité du Dieu vivant, la celeſte Jeruſalem, où il y a une troupe innombrable d'Anges. Il eſt vrai que cet ancien Pere paroît dire ailleurs que les ames des Saints demeurent après cette vie dans un lieu terreſtre à qui l'Ecriture donne le nom de Paradis: *Puto enim*, ce ſont les termes d'Origene, *quod ſancti quique diſcedentes de hac vita, permanebunt in loco aliquo in terra poſito, quem Paradiſum dicit ſcriptura divina;* mais il ne propoſe ceci que comme une pure opinion, ainſi qu'il eſt aiſé d'en juger par cette expreſſion de la traduction latine de Ruffin; *(puto)* je penſe, je m'imagine, à quoi

*Liv. 7. cont. Celſ. p. 714. n. 29.*

*Ibid.*

l'on pourroit oppoſer ce que le même Pere enſeigne plus bas dans le même chapitre, en ces termes : *Si quis ſanè mundus corde .... fuerit, velocius proficiſcens, citò ad aëris locum aſcendet, & ad cœlorum regna perveniet, .... ſequens eum, qui tranſgreſſus eſt cœlos, Jeſum Filium Dei dicentem : Volo, ut ubi ſum ego, & iſti ſint mecum* : où notre Auteur déclare avec toute la netteté & la préciſion poſſible, que les Saints, après cette vie, montent au royaume des Cieux, & qu'ils ſuivent celui qui eſt monté au-delà des Cieux, JESUS, le Fils de Dieu, qui dit : Je veux que ceux-ci ſoient où je ſuis moi même. Or on ne peut dire que JESUS-CHRIST ſoit dans le Paradis terreſtre, puiſqu'il eſt monté au-delà des Cieux ; on ne peut donc le dire non plus des ames qui ſuivent JESUS-CHRIST, & qui ſe trouvent avec lui. Ajoûtons ici que notre Auteur s'exprime déciſivement dans ce dernier paſſage, au lieu qu'il ne fait qu'opiner, que conjecturer dans le précedent.

Purgatoire.
*Hom. 28. ſur les Nomb. p. 385. n. 2.*

VI. Il y a d'autres ames qui ont beſoin de ſe purifier avant d'entrer dans la gloire, à cauſe des pechés d'ignorance ou de foibleſſe où elles ſont tombées ; & Dieu a voulu qu'il y eût pour elles un certain lieu où elles demeuraſſent pendant un certain tems : *Sunt alia peccata*, dit Origene, *quæ ſi ignoranter admittimus, decernitur nobis, credo, & præparatur ex præcepto Dei aliquis locus, ubi ad certum tempus habitare debeamus.* Origene fait ici alluſion aux villes de refuge dont il eſt parlé dans l'Ancien Teſtament ; & il eſt clair qu'il faut entendre ce paſſage du Purgatoire, tant par rapport aux pechés que l'on expie en ce lieu, qui ne ſont que des pechés de foibleſſe & d'ignorance, des pechés involontaires, comme notre Auteur les nomme au même endroit, que par rapport au tems limité de cette expiation : *Ad certum tempus ;* l'un & l'autre ne pouvant convenir qu'à ce que nous appellons Purgatoire.

L'Enfer.
*Liv. 2. Periarch. c. 10. p. 102. & 103. n. 4. 5. 6. & 7.*

VII. Enfin il y a encore d'autres ames condamnées au feu de l'enfer ; & s'il paroiſſoit difficile à quelques-uns que l'ame, étant d'une nature ſpirituelle, puiſſe ſouffrir la peine du feu ; ils n'auroient qu'à conſulter notre Auteur au 10$^{e}$. chapitre de ſon ſecond Livre du *Periarchon*, où il s'efforce de rendre cette verité auſſi palpable qu'on le puiſſe par des raiſons très-naturelles & fort à la portée d'un chacun.

Digitized by Google

Au reſte le feu de l'enfer eſt un feu éternel, un feu bien different de celui qui ſert à notre uſage; c'eſt ce feu dont le prophéte Iſaïe nous parle, quand il dit: Leur ver ne mourra point, & leur feu ne s'éteindra point. Ce feu eſt d'une nature à brûler les choſes inviſibles, étant inviſible lui-même: car, continuë Origene, ſi ce feu eſt éternel, il eſt dès-là inviſible, ſelon cette expreſſion de l'Apôtre, que ce qui eſt éternel eſt inviſible, & qu'il n'y a que les choſes temporelles qui ſoient apperçûës des ſens.

## CHAPITRE XII.

## *DU LIBRE ARBITRE.*

I. DE ce que l'on vient de dire dans le chapitre précédent, que l'ame après cette vie eſt recompenſée ou punie ſelon ſes mérites; c'eſt une ſuite neceſſaire, qu'elle eſt capable en ce monde de faire le bien & le mal, qu'elle peut embraſſer la vertu & le vice, & par conſequent qu'elle eſt douée du libre-arbitre. On ne peut douter que notre Auteur n'ait été dans ces ſentimens, lui que l'on accuſe d'avoir trop donné à la liberté de l'homme; & qui ſoûtient, comme une verité conſtante, ce qui eſt toutefois une erreur, que les Anges & les démons eux-mêmes jouiſſent encore d'une parfaite liberté pour le bien & le mal; ainſi que nous le juſtifierons quand nous en ſerons aux erreurs de cet ancien Pere. Mais pour nous fixer ici à ce qu'il enſeigne en particulier ſur la liberté de l'homme voyageur, nous allons extraire de ſes ouvrages tout ce que nous y avons remarqué de bien intereſſant ſur cet article, & nous montrerons enſuite ce qu'il a penſé ſur la grace.

II. Il prétend en premier lieu que c'eſt un point de foi, que toute ame raiſonnable eſt maîtreſſe de ſes actions, & capable de faire le bien & le mal: *Eſt & illud definitum*, dit-il, *in eccleſiaſticâ prædicatione, omnem animam rationabilem eſſe liberi arbitrii & voluntatis* « Il eſt également » conſtant, ajoûte-t-il au même endroit, que nous avons » à combattre contre le Diable & ſes anges, qui tâchent » de nous porter au mal; mais nous pouvons, en prenant » garde

Liberté de l'homme voyageur. *Préface ſur le Périarch. tom. 1. nouv. Edit. p. 47. n. 5.*

garde ſur nous-mêmes, nous delivrer des piéges qu'ils «
nous tendent. D'où l'on peut conclure que nous ne ſom- «
mes neceſſités ni au bien ni au mal. Car ſi nous ſommes «
libres, nous pouvons être excités au peché par les dé- «
mons, & à la vertu par les bons Anges; mais nous ne «
ſerons jamais neceſſités ni à l'un ni à l'autre, comme ſe «
l'imaginent fauſſement ceux qui font dépendre les actions «
de l'homme du cours & du mouvement des aſtres; je «
ne dis point ces actions qui ne ſont point dirigées par le «
libre-arbitre; mais celles-là mêmes qui ſont en notre «
puiſſance : » *Non eorum quæ extra arbitrii accidunt libertatem, ſed eorum quæ in noſtrâ ſunt poteſtate.* On voit ici la diſtinction de ce qu'on appelle en Theologie action de l'homme & acte humain.

III. C'eſt Dieu lui même qui a doué l'homme du libre-arbitre; toutes les ames raiſonnables ont reçû du Créateur cette prérogative; & aucune d'elles n'eſt ſortie vicieuſe des mains de Dieu. Si donc l'on en voit certains parmi les hommes qui embraſſent la vertu & pratiquent le bien; s'il y en a d'autres qui s'attachent au mal & commettent l'iniquité; cela vient, non de la main du Createur, qui les a tous formés ſemblables; mais du libre-arbitre des uns & des autres : *Et hæc extitit cauſa diverſitatis .... inter rationabiles creaturas, non ex conditoris voluntate vel judicio trahens, ſed propriæ libertatis arbitrio.* C'eſt ce libre-arbitre qui ſauve les uns en les portant à imiter Dieu, & qui damne les autres en leur faiſant negliger le bien : *Libertas unumquemque voluntatis ſuæ, vel ad profectum per imitationem Dei provocavit, vel ad defectum per negligentiam traxit.* Il eſt en notre pouvoir, continuë toûjours Origene, de mener une vie ou louable ou criminelle. *In noſtrâ .... poſitum poteſtate, vel laudabili nos vitæ, vel culpabili dedere.* Nous ne ſommes pas les maîtres de certains accidens exterieurs qui nous excitent ou au bien ou au mal; mais il appartient à la raiſon ſeule de l'homme, de décider de l'uſage qu'il doit faire de ces objets. C'eſt notre ouvrage de bien vivre; & Dieu éxige cela de nous, dit notre Auteur, non comme ſon œuvre, ou de quelque autre que ce ſoit, mais comme la nôtre : *Sed ut noſtrum opus.* Il dépend de nous de con-

*Liv. 2. Periarch. c. 9. p. 97. 99. n. 2. & 6.*

*Liv. 3. Periarch. c. 1. n. 1.*

*Ibid. p. 109. n. 3.*

*Ibid. p. 110. & 111.*

ſentir ou de réſiſter à ce qui nous porte ou au vice, ou à la vertu.

IV. Voilà ce que penſoit Origene au ſujet de la liberté de l'homme; & à bien examiner certains paſſages que l'on vient d'extraire de cet Ancien, il paroît qu'il a trop élevé les forces du libre-arbitre, & qu'il en accorde trop à la nature. Mais ne condamnons pas cet Auteur ſi reſpectable, ſans l'entendre, & ne jugeons point de ſes vrais ſentimens par quelques expreſſions claires à la verité, mais qui ſont démenties par d'autres auſſi nettes & auſſi préciſes. Origene nous diſoit ci-devant que c'eſt l'ouvrage de la raiſon ſeule de l'homme, de décider de l'uſage qu'il y a à faire des objets extérieurs; que c'eſt notre œuvre propre, & non celle de Dieu, ni d'aucune créature, de bien vivre, & autres choſes ſemblables qui paroiſſent favoriſer l'héréſie des Pelagiens; mais Origene nous dira plus bas, que la liberté de l'homme ne ſuffit pas pour la perfection du bien; il nous dira que c'eſt avec le ſecours de la grace que nous évitons le vice & pratiquons les commandemens du Seigneur. Il nous dira que cette grace nous attire au bien; qu'elle eſt neceſſaire pour toute bonne action, & autres choſes de cette nature, qui diſſiperont les difficultés que l'on trouve dans les paſſages précedens.

**Preuves du libre-arbitre de l'homme**, *livre 3. Periarch. c. 1. n. 6. p. 112.*

V. Mais avant d'en venir-là, il faut reprendre la matiere du libre-arbitre ſur laquelle Origene nous dit encore bien des choſes très-intereſſantes; & pour ne point ennuyer le Lecteur ſur un article, dont il eſt ſi conſtant que notre Auteur convient dans tous ſes écrits; je me bornerai aux principales preuves qu'il en apporte, & qui ſont preſque toutes tirées des livres ſaints: voici les endroits les plus remarquables de l'Ecriture qu'il cite en faveur de cette verité. « Conſiderez, dit Moïſe dans le Deuteronome, » que j'ai propoſé aujourd'hui devant vos yeux, d'un côté » la vie & les biens, & de l'autre la mort & les maux, » &c. (a) Si vous voulez m'écouter, dit Iſaïe (b), vous » ſerez raſſaſiez des biens de la terre; mais ſi vous ne le

---

(a) Deuteronome, chap. 30. ℣. 15.
(b) Iſaïe, chap. 1. ℣. 19. & 20.

voulez pas, & ſi vous m'irritez contre vous, l'épée vous «
dévorera : car c'eſt le Seigneur qui l'a prononcé de ſa «
bouche. Homme, ce ſont les paroles du Prophete Mi- «
chée (*a*), je vous dirai ce qui vous eſt utile, & ce que «
le Seigneur exige de vous, qui eſt que vous agiſſiez ſe- «
lon la juſtice, que vous aimiez la miſéricorde, & que «
vous ſoyiez diſpoſé à marcher en la preſence du Seigneur. «
Il eſt écrit dans les Pſeaumes (*b*) continuë Origene : «
Si mon peuple m'avoit écouté, & ſi Iſraël eût marché «
dans la voye que je lui avois preſcrite, j'aurois en peu «
de tems humilié ſes ennemis ; ce qui nous fait voir, «
ajoûte cet ancien Pere, qu'il étoit en la puiſſance de ce «
peuple d'écouter Dieu & de marcher dans ſes voyes : » *Per*
*quod oſtendit, quod erat in populi poteſtate audire & incedere*
*in viis Dei.*

VI. D'ailleurs lorſque Jesus-Christ nous dit dans «
l'Evangile, de ne point réſiſter au mal que l'on veut nous «
faire (*c*) ; & que celui qui ſe met en colere contre ſon «
frere, mérite d'être condamné par le Jugement (*d*) ; & «
que quiconque regarde une femme avec un mauvais deſir «
pour elle, a déja commis l'adultere dans ſon cœur (*e*) ; lors, «
dis-je, qu'il nous donne tant d'autres préceptes, que «
nous enſeigne-t-il par-là, ſinon qu'il eſt en notre pouvoir «
de pratiquer ce que l'on nous commande ? » *Et cum dat*
*cætera quæque mandata, quid aliud indicat, niſi quod in*
*noſtrâ poteſtate eſt obſervare poſſe quæ mandantur.* « D'où «
vient que nous ſerons condamnés avec juſtice, ſi nous «
tranſgreſſons des préceptes que nous pouvons obſerver. «
Quand auſſi le Sauveur dit à ceux qui ſeront à ſa droite : «
Venez les benis de mon Pere, &c. car j'ai eu faim & vous «
m'avez donné à manger : J'ai eu ſoif, & vous m'avez don- «
né à boire (*f*) ; il nous montre évidemment qu'il dépen- «
doit de ceux ci de mériter la récompenſe ; comme il dé- «
pendoit effectivement des réprouvés de mériter la peine. «
Enfin S. Paul ne nous enſeigne-t-il pas la même choſe (*g*), «

---

(*a*) Mich. chap. 6. ℣. 8.
(*b*) Pſeaume 80. ℣. 14. & 15.
(*c*) Matth. 5. 39.
(*d*) *Ibid.* ℣. 22.
(*e*) Matth. 5. ℣ 28.
(*f*) Matth. 25. ℣. 34. & 35.
(*g*) Rom. 2. ℣. 4. &c.

» c'eſt-à-dire, que nous nous ſommes à nous-mêmes la cauſe » de notre perte ou de notre ſalut; quand il dit dans ſon » Epître aux Romains : Eſt-ce que vous mépriſez les ri» cheſſes de ſa bonté, de ſa patience, & de ſa longue tolé» rance? ...... Il y a donc, conclut Origene, une infinité » d'endroits dans l'Ecriture, qui prouvent très-clairement » notre liberte : » *Innumera igitur ſunt in ſcripturis loca, quæ libertatem arbitrii apertiſſimè oſtendunt.*

VIII. Il eſt vrai que l'on pourroit oppoſer à ces paſſages d'autres endroits de l'Ecriture qui paroiſſent dire le contraire; c'eſt ainſi, par exemple, que Moïſe fait dire à Dieu dans l'Exode (*a*) J'endurcirai le cœur de Pharaon; or ſi c'eſt Dieu qui endurcit Pharaon, & que Pharaon péche en conſéquence de cet endurciſſement, il ceſſe dès-lors d'être la cauſe de ſon peché; & cela poſé, Pharaon ſe trouve privé du libre-arbitre. C'eſt ainſi encore que le prophéte Ezechiel fait dire à Dieu (*b*) : J'ôterai de leur chair le cœur de pierre, & je leur donnerai un cœur de chair; afin qu'ils marchent dans la voye de mes préceptes, &c. ce qui paroît montrer qu'il dépend uniquement de Dieu, que c'eſt un pur don de ſa part que nous marchions dans la voye de ſes préceptes, & que nous gardions ſes ordonnances. D'ailleurs JESUS-CHRIST dit auſſi dans l'Evangile, parlant des Juifs; afin que voyant, ils ne voyent pas, & qu'écoutant, ils n'entendent pas, & qu'ils ne viennent point à ſe convertir, & que leurs pechés ne leur ſoient point remis (*c*). Nous allons voir comme Origene ſe tire de l'embarras que lui cauſent ces paſſages.

*Liv. 3. des Principes, c. 1. [illegible] 8. p. 115. & 116.*

VIII. Quant au premier qui eſt tire de l'Exode, Origene répond en ſubſtance, 1°. que s'il y avoit des hommes qui fuſſent d'une nature mauvaiſe & incapable de ſalut, comme ſe l'imaginoient les hérétiques qui ſe ſervoient de ces endroits de l'Ecriture pour ôter à l'homme ſa liberté; il ne ſeroit pas neceſſaire que Dieu les endurcît, ſur-tout de la façon que l'Ecriture dit que Dieu a endurci le cœur de Pharaon. De même ceux qui ſeroient d'une nature qui ne pût que faire le bien & être ſauvé, n'auroient pas beſoin

---

(*a*) Exod. 4. ℣. 21.
(*b*) Ezechiel 11. ℣. 19. & 20.
(*c*) Marc. 4. ℣. 12.

que Dieu leur fit miſericorde, puiſqu'ils ne pourroient manquer d'être heureux, en conſéquence de leur bonté naturelle. Ainſi cet endurciſſement de Pharaon, & de tous ceux qui lui reſſemblent, prouve que ces perſonnes peuvent faire le bien & ſe ſauver; comme la miſéricorde que Dieu fait aux autres prouve qu'ils ſont capables de faire le mal & de périr. On ne peut rien de plus exact & de plus judicieux que ce raiſonnement d'Origene.

IX. 2°. Poſées la juſtice & la bonté de Dieu, il n'eſt pas *Ibid. n. 9. p. 116.* poſſible de donner à ces paroles de l'Ecriture un ſens qui aille au détriment de la liberté humaine. Car enfin ſi Dieu eſt juſte, s'il eſt bon, peut-il endurcir les cœurs, juſqu'au point de leur ôter le pouvoir de ſe convertir & de ſe ſauver? Si Dieu, par l'endurciſſement dont il eſt queſtion, eſt la cauſe de l'infidélité & de la perte de Pharaon, comment peut-il reprocher à ce Prince, d'empêcher les Iſraëlites de ſortir de l'Egypte? Comment peut-il le menacer & le punir, comme l'Ecriture nous apprend qu'il l'a fait? Par-là Origene fait voir que ces paroles de l'Ecriture, *Induravit, &c.* ne ſignifient point que Dieu ait endurci poſitivement le cœur de Pharaon, ni qu'il ait voulu l'obſtination de ce Prince dans ſon peché; mais que Pharaon étant mauvais par ſa volonté, il a pris occaſion des prodiges de Dieu pour s'endurcir davantage dans le refus qu'il faiſoit de laiſſer ſortir Iſraël de ſes Etats. C'eſt en ce ſens qu'il eſt dit que Dieu a endurci Pharaon; & pour *n. 10. p. 117.* mettre cette verité dans tout ſon jour, Origene rapporte l'exemple de la pluye, qui étant la même produit de bonnes herbes ſur une terre cultivée; au lieu que tombant ſur une terre inculte, elle n'y produit que des ronces & des épines. Or comme ces ronces & ces épines ſe produiſent par la pluye; de même les prodiges ſervent quelquefois de cauſes occaſionnelles aux mauvaiſes volontés des hommes. Nôtre Auteur ajoûte l'exemple du ſoleil qui par *n. 11. p. 118.* ſa chaleur amollit la cire & endurcit la bouë.

X. 3°. Il explique encore ces paroles de l'Ecriture, *Induravit Dominus, &c.* par cette maniere de parler d'un maître qui diroit à un de ſes domeſtiques qui abuſeroit de ſes bontés: Je te gâte, je ſuis cauſe des indignités que tu commets; ſur quoi il cite ces paroles de l'Epître aux Ro-

Digitized by Google

mains : Eſt-ce que vous mépriſez les richeſſes de ſa bonté, de ſa patience & de ſa longue tolérance? C'eſt ainſi que Pharaon s'eſt amaſſé un. tréſor de colere par l'endurciſſement volontaire de ſon cœur, qui n'eut pas paru de cette ſorte ſi Dieu n'eût fait cette multitude de prodiges. Dieu laiſſe pluſieurs pécheurs à eux-mêmes ſans les punir, en ſorte que leurs péchés parviennent à leur comble; afin que chacun de nous, faiſant attention ſur ſoi-même, reconnoiſſe ce dont il eſt capable par ſa liberté, & qu'il commence à devenir meilleur en ſe condamnant lui-même à cauſe du *n. 12. p. 120.* mal qu'il a fait; ce qui eſt un moyen aſſûré pour reconnoître ſa propre foibleſſe & la grace qui vient de Dieu. Au *n. 13. p. 121.* reſte Origene remarque encore à ce ſujet que la conduite de Dieu à l'égard des pécheurs reſſemble à celle d'un ſage médecin qui laiſſe ſentir pendant long-tems à certains malades la douleur de leurs playes, afin que leur guériſon en ſoit d'autant plus aſſûrée, & de prévenir les rechûtes qui pourroient arriver d'une guériſon prématurée.

XI. Quant à l'expreſſion d'Ezechiel : J'oterai de leur chair *Ibid. p. 123. & & 124. n. 15.* le cœur de pierre, &c. Notre Auteur remarque que ſi nous ceſſions d'avoir un cœur de pierre juſqu'à-ce que Dieu nous l'ôtât lui-même; & ſi nous ne faiſions rien de notre côté pour nous procurer ce cœur de chair dont il eſt parlé dans le Prophéte, mais que ce ne fût là que l'ouvrage de Dieu, il ne ſeroit plus en notre pouvoir de quitter le vice & d'embraſſer la vertu, & ce ſeroit la grace de Dieu qui agiroit & non point nous. En conſéquence de ce principe, qui, dans le ſens d'Origene, eſt fort ſuſpect, il dit qu'il faut entendre ce paſſage d'Ezechiel de façon que l'on penſe que Dieu promet d'ôter le cœur de pierre à ceux-là ſeulement qui viennent à lui avec la volonté d'être guéris, & non point aux autres en qui cette bonne volonté ne ſe trouve pas. C'eſt ainſi, ajoûte-t-il, que les malades & les aveugles ſont guéris par JESUS-CHRIST dans l'Evangile; après avoir demandé au Sauveur la grace de leur guériſon. Or la priere de ces perſonnes venoit ſeulement d'eux-mêmes, comme étant leur propre ouvrage; & l'accompliſſement de leur guériſon, étoit l'effet de la grace du Sauveur : *Et cùm cæci, verbi gratià, viſum recuperant; eſt quidem, quatenùs precati ſunt, eorum opus qui curari ſe poſſe crediderant, qua-*

*tenùs verò eis redditur viſus, Salvatoris noſtri.* Je ne diſſimulerai point ici que cette penſée d'Origene eſt favorable aux ſentimens des Sémi-Pelagiens, qui prétendoient que le commencement de la foi & de la bonne volonté venoit de nous, & que nous pouvions par ce moyen nous procurer la grace du Sauveur.

XII. Pour ce qui eſt de ces paroles du Sauveur : Afin que voyant, ils ne voyent pas, &c.... Origene convient qu'elles ſont un peu difficiles à expliquer, ſur-tout celles-ci qui ſuivent : De crainte qu'ils ne ſe convertiſſent, & que leurs péchés ne leur ſoient pardonnés : *Ne fortè convertantur & remittatur eis, difficilior eſt hujus loci deffenſio.* Voici *Ibid. p. 125. n. 16.* néanmoins comme il tâche de l'expliquer ; il dit qu'il n'eſt nullement avantageux aux pécheurs d'être guéris promptement de leurs maux, parce qu'ils ne ſe ſoucieroient point d'y retomber dans la ſuite ; que c'eſt par bonté que Dieu differe leur gueriſon, & qu'en uſant de retardement il leur fait miſericorde : ainſi le Sauveur voyant que ceux à qui il parloit ne ſeroient point ſtables dans le bien s'il leur annonçoit les vérités de l'Evangile d'une maniere claire qui *n. 17. p. 126. & 127.* auroit accelere leur converſion, il leur a parlé en paraboles, afin que ne les comprenant pas, ils ne parvinſſent point à une guériſon prompte dont il voyoit bien qu'ils ne feroient aucun état. Peut-être même que le tems, auquel ils méritoient d'être punis, n'étoit pas encore accompli ; d'où vient que Dieu, les laiſſant à eux-mêmes, ils ne penſoient alors qu'à aſſouvir leurs paſſions, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus à une converſion ſtable & permanente. Cette explication d'Origene me paroît fort judicieuſe en elle-même, mais je ne vois pas qu'elle touche le point de la difficulté qui étoit d'allier ces paroles du Sauveur avec la liberté de l'homme ; c'eſt à quoi il falloit s'appliquer ici, & c'eſt ce que notre Auteur ne fait pas.

XIII. Il me paroît aſſez ſuperflu de rapporter encore l'explication que nous donne Origene de quelques autres paſſages ſemblables : ce que je viens de dire ſuffit pour nous mettre au fait des principes de cet ancien Pere ſur la matiere du libre-arbitre ; la notion qu'il en donne eſt aſſez juſte, & il eſt même à remarquer que parlant des ſecours que Dieu donne à l'homme, il n'a pas recours à un concours indifférent & verſatile de la part de Dieu, qui ait beſoin d'être déterminé par la volonté de la créature ; mais auſſi faut-il avoüer de bonne foi qu'il ne paroît pas dans tout ce que nous venons de dire, avoir aſſez connu la foibleſſe & l'impuiſſance où l'homme eſt tombé par le péché originel ; & c'eſt juſtement ce qui lui fait partager entre Dieu & l'homme l'ouvrage de la converſion, en donnant à celui-ci le commencement de la bonne volonté, & à Dieu l'accompliſſement & la perfection de cette merveille. Voila où l'extrême demangeaiſon de rendre raiſon de tout, pour accorder la grace de Dieu avec la liberté de l'homme, a conduit Origene ; mais ne nous en allarmons pas, il pourra peut-être nous ſatisfaire davantage dans le chapitre ſuivant.

---

## CHAPITRE XIII.

## *DE LA GRACE ET DE LA Prédeſtination.*

La foi vient de la grace, *liv. 6. cont. Celſe, n. 13. p. 635.*

*Sur ſaint Jean, tom. 2. Huet p. 324.*

I. ON ne peut rien de plus beau que ce que notre Auteur nous enſeigne ſur le ſujet de la grace, qui fait le premier article de ce chapitre. Il reconnoît en premier lieu que la foi eſt un don de Dieu : « La ſageſſe divine, » dit ce Pere, eſt comme nous diſons, le premier don de » Dieu ; l'autre don ſe nomme la ſcience ; la foi tient le » troiſieme rang : *Tertium locum occupat fides* ; d'où vient » que l'Apôtre dit : L'un reçoit du Saint-Eſprit le don de la » ſageſſe ; un autre reçoit du même Eſprit le don de la » ſcience ; un autre reçoit la foi par le même Eſprit. » Origene enſeigne encore la même verité ailleurs, quand il dit que le Seigneur coopere avec nous, pour que nous recevions le don de la foi : *Cooperabitur nobis ad percipiendum donum credendi* ; laquelle, ajoûte-t-il, tient dans ſaint Paul le troiſiéme rang parmi les dons de Dieu ; c'eſt-à-dire qu'elle eſt miſe dans cet Apôtre après les dons de la ſageſſe & de la ſcience. « Le même Apotre, dit toûjours Origene, nous parle encore du don de la foi en ces termes : » Il nous a été donné de Dieu, non-ſeulement de croire en en lui, mais encore de ſouffrir pour ſon amour : » *De quo dono & alibi inquit : à Deo nobis donatum eſt, non ſolùm ut in ipſum credamus, verùm etiam ut pro ipſo patiamur.* Ces deux paſſages d'Origene ſuffiſent pour juſtifier cet ancien Pere ſur le ſujet en queſtion ; malgré quelques autres endroits oppoſés en apparence, que l'on pourroit tirer de ſes écrits, on voit ici clairement que la grace nous eſt néceſſaire pour croire.

II. Si l'on ne peut, ſelon Origene, croire en Dieu ſans le ſecours de la grace, il n'eſt pas moins conſtant, ſuivant le même Pere, que la grace eſt néceſſaire pour faire le bien ; car il déclare 1°. en termes formels que ſans elle on ne peut ni confeſſer Jesus-Christ, ni pratiquer aucun autre commandement de Dieu ; & il prouve cette vérité par l'exemple de ſaint Pierre, qui fut abandonné de Dieu à cauſe de la promeſſe temeraire & audacieuſe qu'il avoit faite au Sauveur de ne jamais ſe retirer de lui : comme ſi, dit Origene, nous pouvions, ou confeſſer Jesus-Christ de nous-mêmes, ou pratiquer le moindre commandement de Dieu : *Quaſi qui valeamus Chriſti implere confeſſionem ex nobis, aut aliquid præceptorum Dei.* 2°. Notre Auteur décide nettement que perſonne n'a jamais fait aucune bonne action ſans le ſecours du Verbe : *Nihil enim boni in hominibus factum eſt*, οὐδὲν γὰρ τῶν ἐν ἀνθρώποις καλῶν γεγένηται, *niſi quia divinum Verbum ad eorum animas advenit, &c.* 3°. Que l'on ne peut même chercher Dieu ſans la grace : « Nous aſſû- « rons, dit ce ſçavant Pere, que la nature humaine n'eſt « capable en aucune façon, ni de chercher Dieu, ni de le « trouver purement, ſans le ſecours de celui qu'elle cher- « che : » *Nos autem affirmamus, Deum à naturâ humanâ nullo modo quæri aut purè inveniri poſſe, niſi adjuvetur ab eo quem quærit* ; « & Dieu ne ſe manifeſte effectivement qu'à ceux « qui, après avoir fait tout ce qui eſt en eux, reconnoiſſent « ſincerement qu'ils ont beſoin de la grace de celui qui ſe « fait connoître à eux : » *Quique invenitur iis qui poſtquam quidquid in ſe eſt fecerunt, ſe illo opus habere confitentur, qui ſe notum facit eis.* Origene confirme cette vérité en diſant dans le ſecond livre contre Celſe, que la voix de Dieu eſt de nature à n'être entenduë que de ceux à qui Dieu

Néceſſité de la grace pour faire le bien. *Trait. 35. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. p. 114.*

*Liv. 6. cont. Celſ. n. 78. p. 692.*

*Liv. 7. cont. Celſ. p. 725. n. 42.*

*Liv. 2. cont. Celſ. n. 72. p. 441.*

veut bien la faire entendre : *Divina enim hujuſmodi vox à ſolis illis auditur à quibus audiri vult, qui loquitur.*

Néceſſité de la grace pour éviter le mal, *Hom. 12. ſur Joſ. p. 427. n. 3.*

*Ibid. p. 426. n. 1.*

*Hom. 6. ſur l'Exode, p. 147. n. 1.*

III. 4°. Enfin la grace eſt néceſſaire pour vaincre les démons, & ne point ſuccomber aux tentations de cette vie: » Car, dit excellemment notre Auteur, perſonne ne ſe » flatte de la victoire, perſonne ne l'attribuë à ſes forces, » dans la perſuaſion où l'on eſt que c'eſt de JESUS-CHRIST » qu'elle vient : *Scientes quia Jeſus eſt qui victoriam tribuit.* » C'eſt ce divin Sauveur, ajoûte-t-il un peu plus haut, » qui combat pour nous contre les principautés, contre » les puiſſances de ce ſiécle ténébreux, contre les eſprits » de malice répandus dans l'air : *Ipſe enim eſt (Jeſus) qui* » *pugnat.* C'eſt donc avec raiſon que les Saints ont coûtume » de chanter à Dieu des cantiques d'actions de graces, » quand ils ont vaincu l'ennemi, parce qu'ils ſçavent que » c'eſt par la grace de Dieu, & non par leurs propres forces, » qu'ils ont remporté la victoire : » *Moris quippè ſanctorum eſt, ubi adverſarius vincitur, tanquam qui ſciant non ſuâ virtute, ſed Dei gratiâ, victoriam factam, hymnum Deo gratulationis offerre.* Je ne ſçai ce que l'on pourroit dire de plus fort en faveur de la néceſſité de la grace? Elle eſt néceſſaire pour chercher Dieu, pour le trouver, pour croire en lui; elle eſt néceſſaire pour vaincre les démons, ſurmonter les tentations, pour éviter le mal & pratiquer le bien; elle eſt même néceſſaire pour chaque bonne action: que pourroit-on dire davantage?

Efficacité de la grace, *Hom. 2. ſur la Geneſ. p. 66. n. 6.*

IV. Quant à l'efficacité de la grace, Origene nous fait aſſez ſentir ce qu'il en penſoit, quand il nous exhorte à prier le Seigneur de verſer ſur nous l'eau de ſa grace, afin de faire fructifier en nous la ſemence de la parole que nous avons reçuë: *Omnipotentis Dei*, dit cet Ancien dans une de ſes Homelies ſur la Geneſe, *miſericordiam deprecemur, qui nos non ſolùm auditores verbi ſui faciat, ſed & factores, &c.* C'eſt donc la grace de Dieu qui nous fait entendre la parole divine, & qui nous fait pratiquer ce qu'elle nous enſeigne. Cette grace eſt ſi forte, ſi puiſſante, ſelon notre Auteur, qu'elle n'invite pas ſeulement ceux qui veulent venir, comme d'eux-mêmes, mais qu'elle les attire au ſalut : « Qui vous a aſſemblés dans l'Egliſe, dit Origene « parlant aux Catechumenes? Qui eſt-ce qui vous a portés à quitter vos maiſons pour vous réunir à cette aſſemblée ? « Nous ne vous avons point été chercher chacun dans vos « maiſons ; mais c'eſt le Pere tout-puiſſant qui, par ſa vertu « inviſible, vous a inſpiré l'ardeur qui vous attire comme « malgré vous à la foi : » *Sed omnipotens Pater virtute inviſibili ſubjicit cordibus veſtris... hunc ardorem, ut quaſi inviti & retractantes, veniatis ad fidem.* « C'eſt le Fils unique de « Dieu, dit-il encore ailleurs, c'eſt, dis-je, le Fils de Dieu « qui veille ſur nous, qui nous protege, qui nous garde, « qui nous attire à lui : *Ipſe nos ad ſe trahit.* Il ne ſe contente « pas d'être toûjours avec nous, ſuivant la promeſſe « qu'il nous en a faite, mais il nous fait en quelque ſorte « violence pour nous attirer au ſalut, comme il nous l'apprend « lui-même lorſqu'il dit : Quand je ſerai élevé de « terre, j'attirerai tout à moi : » *Sed nec ſufficit eum eſſe nobiſcum, ſed quodammodò vim nobis facit, ut nos pertrahat ad ſalutem.* « Vous voyez, ajoûte Origene, après avoir rapporté « les paroles du Sauveur, vous voyez comme Jesus-« Christ n'invite pas ſeulement ceux qui veulent venir « à lui d'eux-mêmes, mais qu'il attire ceux mêmes qui répugnent « : » *Vide quomodo non ſolùm invitat volentes, ſed & cunctantes trahit.* Puis après quelques autres paſſages de l'Evangile qu'il cite en faveur de cette vérité, il conclut en ces termes : « Il eſt donc bien vrai que Dieu ne nous « invite pas ſeulement au ſalut, mais qu'il nous y attire, « qu'il nous y contraint : » *Sic ergo non ſolùm invitamur à Deo, ſed & trahimur & cogimur ad ſalutem.* Ces dernieres expreſſions ne doivent être entenduës que dans le ſens de ces paroles de l'Evangile : *Compelle intrare*, dont Origene tire la conſéquence que nous venons de dire. Au reſte cette expreſſion eſt remarquable dans un Pere que l'on accuſe d'ailleurs d'avoir trop élevé les forces du libre-arbitre.

*Hom. 7. ſur ſaint Luc. p. 138. tom. 2. de Geneb.*

*Hom. 20. ſur les Nomb. p. 350. n. 3.*

V. Je pourrois encore citer pluſieurs autres endroits de cet ancien Pere, où il rend témoignage à l'efficacité de la grace ; mais pour ne point ennuyer, je me bornerai à un ou deux autres paſſages de ſon ouvrage contre Celſe, où il rapporte des exemples qui confirment la vérité dont il s'agit. C'eſt ainſi que dans le premier livre de cet ouvrage il nous apprend que pluſieurs ſe ſont convertis à la

Religion chrétienne, comme malgré eux : « Que Celſe ou » ſon Juif, dit notre Auteur, s'en mocque tant qu'il vou» dra, je le dirai néanmoins, qu'il s'eſt converti pluſieurs » perſonnes au Chriſtianiſme comme malgré eux : » *Dicam nihilominùs, multos ad Religionem chriſtianam acceſſiſſe velut invitos.* ὅμως λελέξεται, ὅτι πολλοὶ ὡσπερεὶ ἄκοντες, προσεληλύθασι χριστιανισμῷ. « Ce qui eſt arrivé par l'operation ſoudaine » d'un certain eſprit qui agiſſoit dans leurs cœurs, & les » changeoit juſqu'au point de leur faire quitter la haine » qu'ils portoient à l'Évangile, & de les diſpoſer à don» ner même leur vie pour la Religion. » Origene ajoûte dans le même livre que la parole de JESUS-CHRIST avoit une force cachée, admirable & ineffable pour perſuader ; & ailleurs, que JESUS-CHRIST avoit une force divine, par laquelle il pouvoit, autant de fois qu'il le vouloit, éteindre la haine la plus enflammée de ſes ennemis ; diſſiper toutes leurs penſées tumultueuſes, venir à bout de ſes deſſeins, & ſurmonter des milliers d'hommes par ſa grace ; enfin ſi la prédication des Apôtres, ou plutôt celle de Dieu par leur miniſtere, s'eſt étenduë avec tant de rapidité, c'eſt que la volonté de Dieu a réformé, ſelon ſa volonté, ceux qu'on n'eût jamais pû changer par tous les châtimens : *Et quos ne pœnis quidem quiſquam hominum correxiſſet, hos correxit (ſermo Dei) efformavit, ad ſuam voluntatem convertit.* Car enfin, ſi nous en croyons notre Auteur, il n'eſt point de malice, fût-elle même naturelle, qui ne puiſſe être domptée par la parole de Dieu ; & il n'y a rien en cela qui lui ſoit difficile : *Id habemus pro certo, malitiam vel illam quaſi naturalem, non ſolum poſſe à divino verbo mutari, ſed etiam id illi omnino non eſſe difficile.* O force admirable de la grace de Dieu ſur les cœurs !

*Liv. 1. cont. Celſ. p. 361. n. 46.*

*Pag. 345. & 346. n. 27.*

*Tom. 11. ſur ſaint Jean, p. 173. Edit. de M. Huet.*

*Liv. 3. cont. Celſ. p. 492. n. 68.*

*Ibid. p. 493. n. 69.*

VI. C'eſt un autre point auſſi conſtant que les deux précédens, que la grace nous abandonne quelquefois ; mais c'eſt toûjours par notre faute : nous en avons en premier lieu un exemple ſenſible dans la perſonne des Iſraëlites, que Dieu livroit à leurs ennemis en conſequence de leurs infidélités. C'eſt auſſi de la ſorte que les Chretiens eux-mêmes ſe livrent au démon, & qu'ils donnent des forces contre eux à cet ennemi commun, lorſque négligeant les commandemens de Dieu, & mépriſant JESUS-

CHRIST, ils ſe trouvent abandonnés de la grace : *Cùm deſerimur à gratiâ*, dit Origene, « c'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, « il faut prier le Seigneur en lui confeſſant ſincerement notre « foibleſſe, de crainte qu'il ne nous livre entre les mains « des Madianites... Et s'il arrive que nous leur ſoyons « livrés, & que nous ſoyons ſoûmis à leur domination, demandons « à Dieu la force pour nous ſoûtenir dans cette « fâcheuſe ſituation. » Origene trouve encore une autre preuve de cette vérité dans la perſonne de David, qui fut tenté, dit-il, & privé de la grace, afin qu'il reconnût par ſon experience ce que peut la foibleſſe humaine : *Tentatus eſt (David) & nudatus auxilio, ut videret quid humana poſſit infirmitas.* « Ce Roi ſi chaſte, continuë-t-il, ne fut « pas plutôt privé du ſecours de Dieu, qu'il perdit la chaſteté « tombant dans le crime. Si donc il ſe trouve quelqu'un « qui ſe glorifie de ſa pureté, oubliant cette parole « de l'Apôtre : Qu'avez-vous que vous n'ayez reçu ? Il ſera « abandonné de la grace, & il apprendra par ſa propre « expérience que les biens qu'il trouvoit en ſoi auparavant « ne venoient pas tant de lui que de Dieu, qui eſt la ſource « de toutes les vertus : » *Relinquitur & derelictus diſcit experimento, quia in his bonis quorum ſibi conſcius erat, non tam ipſe ſui extitit cauſa, quam Deus, qui virtutum omnium fons eſt.*

La grace nous abandonne quelquefois, *Hom. 7. ſur les Jug. p.* 472. *n.* 1.

*Hom. 9. ſur Ezech. tom. 1. Geneb. p.* 410.

VII. Voila ce que j'ai remarqué de bien particulier dans Origene ſur le ſujet de la grace, avec un autre endroit de ſon ouvrage des Principes, où il reconnoît que comme nous pouvons rejetter les ſuggeſtions mauvaiſes du démon, & éviter le péché en conſequence de notre libre-arbitre, nous pouvons auſſi par la même raiſon réſiſter à la grace : *Et rursùm poſſibile eſt*, ce ſont les paroles de cet Ancien ; *ut cùm nos divina virtus ad meliora provocaverit, non ſequamur.* On ne peut rien de plus exact que tout ce que nous venons de rapporter d'Origene ſur le point dont il s'agit : la grace eſt abſolument néceſſaire, elle eſt d'une force & d'une efficace admirable, même ſur les cœurs ; elle nous abandonne lorſque nous l'avons mérité, & nous pouvons lui réſiſter, comme l'experience nous l'apprend. Quoi de plus orthodoxe que tous ces principes ?

On peut réſiſter à la grace, *liv.* 3. *Periarch. p.* 141. *n.* 4.

VIII. Il eſt vrai, comme nous l'avons remarqué dans le chapitre précedent, que notre Auteur releve un peu trop les forces de la nature, & qu'il paroît reſtraindre l'efficacité de la grace en ne lui attribuant qu'une partie de la converſion de l'homme, pour donner l'autre à notre liberté : mais faiſons attention 1°. que cet ancien Pere ne trouvoit point d'autre moyen que celui-là, d'accorder la grace de Dieu avec la liberté de l'homme ; ce qui n'eſt point étonnant, malgré le profond ſçavoir d'Origene, cette matiere n'étant pas encore ſuffiſamment éclaircie de ſon tems. 2°. Notre Auteur avoit particulierement en but certains hérétiques qui prétendoient ôter le libre-arbitre, pour mettre en ſa place une certaine neceſſité fatale ; d'où vient qu'il releve ſi fort les forces de la liberté, qu'il paroît partager entre celle-ci & la grace, l'ouvrage de la converſion. Or il eſt aſſez ordinaire d'exceder dans les choſes que l'on a fort à cœur, & de paſſer la modération dans des matieres que l'on a à diſcuter contre ceux qui s'oppoſent à nos ſentimens. Nous en avons des exemples fréquens dans bien des Peres de l'Egliſe, & d'autres Auteurs tant eccleſiaſtiques que profanes. 3°. Les paſſages que je viens d'apporter en faveur de la neceſſité & de l'efficacité de la grace, ſont d'une préciſion & d'une évidence qui ne ſe trouvent gueres dans ceux que l'on pourroit alleguer en faveur des erreurs oppoſées ; & il n'en eſt preſque point du nombre de ceux-ci à qui l'on ne puiſſe donner un ſens orthodoxe, & dont on ne puiſſe diſſiper l'obſcurité par la clarté des autres, ce qui eſt aſſûrément bien conſolant pour nous. Au reſte je ne prétens point ici excuſer entierement Origene ſur le libre-arbitre & la grace ; & l'on ne peut au moins diſconvenir qu'il n'ait favoriſé les principes des Sémi-pelagiens par certaines expreſſions peu juſtes qui lui ſont échappées, dans un tems où il ne s'étoit encore vû que des ennemis de la nature, & non de la grace.

IX. Avant de finir cette matiere, je ſuis bien aiſe de faire encore remarquer au Lecteur, un endroit d'Origene qui pourroit un peu embarraſſer, où cet Ancien enſeigne qu'il y a deux ſortes de vertus par rapport à leur principe ; les unes, qui nous ſont données de Dieu, & qui dépendent de la grace ; les autres, qui viennent de nous, & qui dépendent de notre propre travail : *Sunt ergo quæ dantur à Deo, & ſunt quæ præbentur ab homine.* Mais notre Auteur nous

Difficulté ſur la grace. *Homel.* 12. *ſur les Nomb.* p. 314. n. 3.

donne le contre-poiſon de cette erreur apparente, lorſqu'il déclare nettement ailleurs, que les vertus qui ſont l'effet de notre travail, nous ſont abſolument inutiles pour le ſalut, ſi Dieu ne ſupplée par ſa grace à leur défaut. Ecoutons Origene lui-même ſur cet article: « Quand il ſe « trouveroit, dit-il, quelqu'un de parfait parmi les enfans « des hommes, ſa perfection ſeroit un néant, s'il ſe trouve « privé de votre ſageſſe: » *Et ſi fuerit quis perfectus inter filios hominum, ſi abſuerit ab illo ſapientia tua, in nihilum reputabitur.* « Et enſuite: Fuſſions-nous parfaits en chaſteté, « en juſtice; .... ſi nous n'avons la chaſteté & la juſtice « qui vient de la grace, nous ſommes cenſés reſter « dans le néant: » *Sic & qui perfectus fuerit in caſtitate, aut in juſtitiâ..... Non fuerit autem ei aut caſtitas, aut juſtitia, quæ venit ex Dei gratiâ, in nihilum reputatur hujuſmodi homo.* Telles ſont les vertus qui viennent de nous, ſelon Origene, des vertus vaines & infructueuſes; des vertus qui nous laiſſent dans le néant. Attribuons-les à notre travail tant qu'il nous plaira, nous ne pécherons jamais en cela contre l'humilité chrétienne.

**Réponſe à cette difficulté.**
*Trait. 33. ſur ſaint Matthieu, tom. 2. Geneb. p. 105. & 106.*

X. Il nous reſte à dire un mot de la prédeſtination, ſur laquelle Origene ne s'étend pas non plus beaucoup. Il ne laiſſe pas neanmoins de la déclarer gratuite en quelques endroits, & ſur-tout dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains, où après avoir enſeigné que tous ceux qui participent à la juſtification par la foi en JESUS-CHRIST, ſoit Juifs, ſoit Gentils, ſont juſtifiés après avoir été purifiés de leurs ſoüillures précedentes, & qu'ils deviennent capables de jouir de la gloire de Dieu; il ajoûte auſſi-tôt que cela ſe fait non en vûë de nos mérites, ni à cauſe de nos bonnes œuvres; mais que c'eſt gratuitement que Dieu nous donne la gloire: *Et hoc, non ex meritis eorum, nec pro operibus facit; ſed gratis gloriam præſtat.* Cette expreſſion eſt nette; il n'y a lieu à aucun ſubterfuge. Nous ſommes prédeſtinés gratuitement de la part de Dieu à la grace & à la gloire. Origene nous confirme plus bas dans ce ſentiment, quand il dit qu'il ne peut aiſément ſe perſuader que nous faſſions aucune action qui mérite la récompenſe comme une dette; puiſque tout le pouvoir que nous avons pour le bien, ſoit en penſées, ſoit en paroles, ou en actions, nous

**Prédeſtination gratuite.**
*Liv. 3. ſur l'Epi. aux Rom. p. 324. tom. 2. Geneb.*

*Liv. 4. ſur la même Epît. p. 350.*

vient de la liberalité de Dieu ; & qu'ainſi la grace nous prévenant toûjours, Dieu ne peut être redevable. D'où il ſuit neceſſairement que s'il nous prédeſtine ou à la grace ou à la gloire, ce n'eſt que gratuitement & par pure miſéricorde. Enfin notre Auteur nous enſeigne encore là-deſſus, que comme l'on ne peut comprendre que ce que nous ſubſiſtons ſoit là récompenſe de nos bonnes œuvres ; puiſqu'il eſt clair que nous ne ſubſiſtons que par la grace de celui qui nous a créé, & qui a voulu que nous fuſſions ; de même lorſque nous recevons l'heritage que Dieu nous a promis, c'eſt une grace qui vient de lui, & non le payement d'aucune dette, ni la récompenſe de nos œuvres.

*Liv. 3. ſur la même Epit. p. 333.*

XI. Voilà, dit fort bien Dom Matthieu Petit-Didier, dans ſes remarques critiques ſur la Bibliotheque de M. Dupin, voilà ce que la force de la verité & la clarté des paſſages de l'Ecriture ont fait avouer à Origene en faveur de la grace, malgré toutes ſes erreurs, & tous les préjugés de la nature corrompuë, & de la philoſophie des Platoniciens (*a*). Mais il ne faut pas diſſimuler non plus qu'il ſe trouve dans Origene pluſieurs endroits qui détruiſent abſolument ce qu'il vient de debiter ſur la prédeſtination ; nous n'avons qu'à lire ſon Traite de l'Oraiſon Dominicale, où il décide nettement (*b*), & pluſieurs fois, que c'eſt en vûë de nos mérites, & à cauſe de nos bonnes œuvres, que Dieu nous predeſtine & à la grace & à la gloire. Cet Ancien n'eſt donc point conſtant ſur le ſujet de la prédeſtination, par la même raiſon que nous diſions plus haut qu'il ne l'étoit pas non plus ſur celui de la grace. C'eſt le témoignage que je crois devoir rendre ici à la verité.

La preſcience de Dieu n'eſt pas la cauſe des évenemens.

XII. Quant à la preſcience divine, Origene enſeigne conſtamment par tout où il en parle, qu'elle n'eſt pas la cauſe des évenemens, ſur-tout de ceux qui dependent de notre volonté : *Non quod præſcientia Dei*, dit ce Pere, *cauſa ſit eorum omnium quæ futura ſunt ; & quæ proprio motu, arbitrioque effecturi ſumus.* C'eſt ainſi qu'il s'en exprime encore au troiſiéme tome de ſes Commentaires ſur la Geneſe, & en quelques autres endroits de ſes ouvrages. Il reconnoît

*Traité de l'Oraiſon Dominicale, p. 207. n. 6.*

*Tom. 2. nouv. Edit. p. 6. n. 6.*

---

(*a*) Tome 1. pag. 214.
(*b*) Page 207. 208. & 209.

que la plûpart des Grecs ſe ſont trompés ſur ce point, s'imaginant que la preſcience en Dieu détruiſoit notre liberté ; erreur dans laquelle ils n'euſſent jamais donné s'ils euſſent ſçû que cette preſcience n'eſt point cauſe des choſes qui arrivent ; mais que ce ſont plûtôt ces choſes elles-mêmes qui ſont cauſe de la preſcience divine.

*Ibid. p. 9. n. 5.*

*Pag. 10. n. 6.*

## CHAPITRE XIV.

## *DU PECHÉ ORIGINEL.*

I. QUe l'on accuſe Origene tant que l'on voudra, d'avoir fourni des armes aux Pélagiens, par certaines expreſſions peu correctes qui lui ſont échapées ſur le ſujet de la grace & du libre-arbitre ; nous ne ſouffrirons jamais qu'on le ſoupçonne de favoriſer ces hérétiques touchant le peché originel, dont il parle en pluſieurs endroits d'une maniere très-pure & très-orthodoxe, ſans paroître jamais ſe contredire. Il établit en premier lieu, pour principe conſtant, qu'il n'y a perſonne au monde qui ſoit exempt de peché ; qu'il eſt même impoſſible de trouver aucun homme qui n'ait jamais peché, à l'exception de JESUS-CHRIST ſeul : *Impoſſibile eſt*, ce ſont les propres expreſſions de notre Auteur, ὅτι ἀδύνατον, *hominem eſſe qui numquam peccaverit, excepto tamen homine à Jeſu aſſumpto, qui homo peccatum non fecit.* Il répete pluſieurs fois la même choſe dans ſes écrits, tant il étoit perſuadé que tous les hommes contractent le peché d'Adam par leur naiſſance ; d'où vient qu'il décide nettement en un autre endroit, que JESUS-CHRIST eſt venu pour ſauver tous les hommes : *Venit enim ut omnium hominum ſalvator eſſet.* Voilà donc tous les hommes généralement renfermés dans la maſſe de perdition. Mais quelle eſt cette maſſe, en quoi conſiſte-t-elle ? C'eſt ce que notre ſçavant Auteur va nous décider.

Perſonne n'eſt exempt de peché, à l'exception de Jeſus-Chriſt. *Liv. 3. cont. Celſe, p. 488. n. 62.*

*Liv. 4. cont. Celſ. p. 504. n. 4.*

II. Celſe diſant que ceux qui ſont ſans peché, doivent paſſer à une meilleure vie, Origene l'arrête ſur cette expreſſion, ſans peché, *ſine peccato* ; & lui demande ce qu'il entend par ceux qui ſont ſans peché, ou ceux qui n'ont pas même peché dès le commencement, c'eſt-à-dire, qui

Tous les hommes ſont ſoûmis au péché originel. *Liv. 3. cont. Celſe, p. 493. n. 69.*

ne participent point au peché d'origine ; ou ceux qui ceſſent de pecher après avoir changé de vie. Or, ajoûte notre Auteur, il n'y a perſonne qui n'ait peché dès ſon origine, & il eſt impoſſible même qu'il n'y en ait : *Qui ab initio non peccaverint, nulli eſſe poſſunt.* Il inſiſte ſi fort ſur cette verité, qu'il n'exempte pas même de peché les enfans qui ne ſont que de naître ; ſe fondant ſur l'autorité de l'Ecriture qui ordonne d'offrir des victimes d'expiation pour les nouveaux nés, comme n'étant pas eux-mêmes, dit Origene, exempts de pechés : *Utpote qui peccati non ſint immunes*, ὡς οὐ καθαρῶν ἀπὸ ἁμαρτίας. D'où vient que le Prophéte David dit : J'ai été formé dans l'iniquité, & ma mere m'a conçû dans le peché ; & que parlant des pecheurs, il déclare qu'ils ſe ſont éloignés de la juſtice dès leur naiſſance, & qu'ils ſe ſont égarés dès qu'ils ſont ſortis du ſein de leur mere : *Alienati ſunt peccatores à vulvâ ; erraverunt ab utero.*

Nous naiſſons tous coupables du péché d'origine.
*Liv. 4. cont. Celſe, p. 730. 731. n. 50.*

III. Le même Prophéte, continuë toûjours cet ancien Pere parlant de la vie preſente, prononce hardiment & avec verité cette parole : Notre ame eſt humiliée juſqu'à la pouſſiere ; & cette autre : Vous m'avez conduit juſqu'à la pouſſiere de la mort ; à quoi l'on peut rapporter cette expreſſion de l'Apôtre : Qui me délivrera de ce corps de mort ; & cette autre : Que JESUS-CHRIST transformera notre corps tout vil & abject qu'il eſt, &c.... Enfin David dit, parlant à Dieu : Vous nous avez humilié dans un lieu d'affliction ; or ce lieu d'affliction eſt, ſelon notre Auteur, la terre où Adam a été relegué, après avoir été chaſſé du Paradis : *Ubi locum afflictionis, vocat (Propheta) terrenum hunc locum, quò Adam ſeu homo è paradiſo ejectus advenit.* Tels ſont les endroits de l'Ecriture que notre Auteur apporte pour prouver le peché originel ; & ils ſont effectivement très-concluans en faveur de cette grande verité : Car enfin s'il eſt vrai qu'il faille offrir des victimes d'expiation pour les nouveaux nés, parce qu'ils ſont eux mêmes pecheurs, ſelon l'expreſſion d'Origene, ſi nous avons été formés dans l'iniquité, & que nos meres nous ont conçû dans le peché ; ſi nous nous éloignons de la juſtice dès notre naiſſance, & que nous nous ſoyons égarés dès le ſein de notre mere : Si nous participons à toutes les miſeres de cette vie, qui ne ſont que des ſuites de la prévarication d'Adam; comment douter que nous n'ayons auſſi participé à cette prévarication? Ou cela eſt vrai, ou Dieu ſeroit injuſte.

IV. Il n'eſt perſonne, dit encore Origene après un «
Auteur ſacré, il n'eſt perſonne, ne fût ce qu'un enfant «
d'un jour, qui ſoit exempt de ſouillure, en conſéquence de «
ſa naiſſance charnelle : *Propter nativitatis noſtræ carnalis* «
*myſterium.* Naiſſance dont le Prophéte nous parle ainſi, «
en la perſonne de tous ceux qui naiſſent de la chair & «
du ſang : J'ai été formé dans l'iniquité, & le reſte; & ſi «
vous voulez ſçavoir, ajoûte-t-il ailleurs, ce que les Saints «
eux-mêmes penſent de notre naiſſance, écoutez David, «
qui aſſûre qu'il a été conçû dans l'iniquité, marquant que «
notre ame eſt ſouillée du peché dès le moment de ſon «
union avec le corps : » *Oſtendens quod quæcumque anima in carne naſcitur iniquitatis & peccati ſorde polluitur.* » D'où «
vient que Job a dit : Perſonne n'eſt pur, ne fût-il qu'un «
enfant d'un jour. » Remarquons ici, que notre Auteur nous explique dans ce dernier paſſage, la maniere dont le peché originel ſe contracte & ſe transmet. Il l'explique encore auſſi clairement, quand il enſeigne que par cela ſeul, qu'un enfant emprunte la matiere de ſon corps, de l'homme & de la femme par la génération, & de ce que la femme y contribuë pendant qu'elle le porte dans ſon ſein, on peut dire qu'il eſt ſouillé par ſon pere & par ſa mere, d'où vient qu'il eſt preſenté devant l'Autel pour être purifié? *Omnis homo qui ingreditur hunc mundum.... hoc ipſo quod in vulvâ matris eſt poſitus, & quod materiam corporis ab origine paterni ſeminis ſumit, in patre & in matre contaminatus dici poteſt.* « Tout homme, conclut-il quelques lignes plus «
bas, eſt donc ſouillé par ſon pere & par ſa mere; & il «
n'y a que mon Seigneur qui ſoit né exempt de cette ſouil- «
lure : » *Omnis ergo homo in patre & matre pollutus eſt; ſolus verò Jeſus Dominus meus in hanc generationem mundus ingreſſus eſt.* « Il n'y a que le ſeul Rédempteur, dit-il encore, «
qui ait été ſans peché : quant à tous les autres, il eſt ſûr «
qu'ils ont été quelque-tems ſoûmis au peché : » *Solus redemptor peccatum non habuit.... conſtat reliquos omnes aliquando fuiſſe ſub peccato.*

Suite du même ſujet.

*Trait. 9. ſur ſaint Matthieu, tom. 2. Geneb.*

*Homel. 8. ſur le Lévit. pag. 230. nouvelle Edition, tom. 2. n. 3.*

*Hom. 12. ſur le Lév. p. 251. n. 4.*

Preuve du péché originel, tirée du baptême des petits enfans.
*Hom. 8. ſur S. Luc. tom. 2. Geneb.*

*Homel. 8. ſur le Lévitique. tom. 2. nouv. Edit. p. 230. n. 3.*

V. Origene eſt plein de témoignages de cette nature, qui montrent clairement qu'il a reconnu le peché originel; mais en voici quelques autres qui ſerviront à nous perſuader de cette verité capitale. Il aſſûre en premier lieu que la raiſon pour laquelle on baptiſe les petits enfans, c'eſt pour les purifier des taches de leur naiſſance: *Et quia per Baptiſmi ſacramentum nativitatis ſordes deponuntur, propterea baptiſantur & parvuli.* Car enfin, comme dit excellemment ce Pere dans une autre Homelie, pour quelle autre raiſon donneroit-on le baptême aux petits enfans en la rémiſſion des pechés? Et la grace du baptême ne leur ſeroit-elle pas ſuperfluë, s'il n'y avoit rien en eux qui eût beſoin de rémiſſion & d'indulgence? *Cum utique ſi nihil eſſet in parvulis, quod ad remiſſionem deberet & indulgentiam pertinere, gratia baptiſmi ſuperflua videretur.* C'étoit-là l'argument péremptoire de ſaint Auguſtin & de quelques autres Peres contre les Pélagiens, qui n'admettoient pas le peché d'origine.

Suite de la même preuve.
*Liv. 6. ſur l'Epit. aux Rom. tom. 2. de Geneb.*

VI. Enfin notre Auteur inſiſtant toûjours ſur cette preuve de la tache originelle, dit encore dans ſon Commentaire ſur l'Epître aux Romains, que l'hoſtie offerte par les meres dans l'ancienne Loi après leur couche, étoit pour obtenir la rémiſſion du peché de l'enfant qu'elles avoient mis au monde; & que c'eſt de-là que l'Egliſe a appris des Apôtres par tradition à baptiſer les petits enfans, afin de les purifier des ſouillures de leur naiſſance: *Per hoc & Eccleſia ab Apoſtolicis traditionem accepit, etiam parvulis baptiſmum dare: ſciebant enim quia eſſent in omnibus genuinæ ſordes peccati.* Peut-on rien deſirer de plus fort en faveur de la verité dont il s'agit dans ce chapitre?

Objection contre le péché originel.

VII. Envain nous objecteroit-on ici que notre Auteur ayant cru la préexiſtence des ames, il n'a pû ſe perſuader du peché originel; & que les paſſages où il paroît parler de ce peché, n'ont aucun rapport au peché de nos premiers peres; mais uniquement, ou aux fautes actuelles de tous les peres & meres, qui ſe communiquent à leurs enfans, ou aux pechés que les ames ont commis dans une autre vie, ſuivant ſon principe de la préexiſtence des ames. Car quoi qu'il en ſoit de l'opinion d'Origene ſur ce point, que nous nous réſervons de traiter dans la quatriéme

Section, où nous donnerons un précis des erreurs de ce Pere, il eſt très-ſûr qu'il a reconnu que la prévarication d'Adam a rendu tous les hommes pecheurs, & que le peché du premier homme ſe communique à tous ſes deſcendans; ce que nous allons juſtifier par des témoignages qui ſont d'une clarté & d'une préciſion ſans replique.

Réponſe à cette objection.
*Liv. 4. cont. Celſe, p. 534. n. 40.*

*Ibid. p. 535.*

*Liv. contre Celſe, p. 714. n. 28.*

VIII. Tous les hommes meurent en Adam, dit Origene « , tous ont été condamnés pour la reſſemblance de « la prévarication du premier homme : » *Etenim omnes in Adam moriuntur..... & condemnati ſunt in ſimilitudine prævaricationis Adæ.* « Et l'on peut voir effectivement que la « malédiction prononcée contre Adam, eſt commune à « tous les hommes, comme celle qui fut prononcée contre « Eve regarde auſſi toutes les femmes........ C'eſt contre « toute la terre que Dieu prononce cette Sentence parlant « au premier homme. La terre ſera maudite dans vos « ouvrages, vous n'en tirerez qu'avec beaucoup de peine « votre nourriture tous les jours de votre vie. Ce qui ſe « trouve exactement accompli dans tous les hommes qui « ſont morts en Adam, leſquels ne tirent qu'avec peine « leur nourriture tous les jours de leur vie; & toute la « terre étant maudite, elle produit des épines & des ronces « pendant toute la vie de ceux qui ont été chaſſés du « Paradis en la perſonne d'Adam : tout homme mange ſon « pain à la ſueur de ſon viſage, juſqu'à ce qu'il retourne en la « terre dont il a été formé :» *In ſudore etiam vultus ſui panem comedit omnis homo, πᾶς ἄνθρωπος, donec in terram revertatur, unde ſumptus eſt.* S'agit-il ici ou des fautes actuelles des peres & meres, ou des pechés particuliers que les ames auroient commiſes avant cette vie, ſelon le ſyſtéme de la préexiſtence des ames? Non aſſûrément, puiſqu'il s'agit d'un peché qui fait mourir en Adam tout le genre humain; d'une prévarication pour la reſſemblance de laquelle tous les hommes ſont condamnés. En un mot, il s'agit d'un peché que le premier homme a tranſmis dans tous ſes deſcendans, tant pour la coulpe, que pour la peine. Il s'agit donc du peché originel.

IX. Origene ſe ſert de la comparaiſon de Levi qui paya la dîme à Melchiſedech long-tems avant ſa naiſſance, pour expliquer comment tous les hommes ont péché en Adam avant que de naître, & ſont devenus coupablesde ſa prévarication : « Comme Levi étoit en Abraham, dit cet An» cien, auſſi tous les hommes étoient en Adam ; ils ont » tous été chaſſés du Paradis avec lui ou en lui : » *Si Levi generatione quartâ poſt Abraham naſcitur, in lumbis Abrahæ fuiſſe perhibetur, multo magis omnes homines... in lumbis erant Adæ, cùm adhuc eſſet in Paradiſo, & omnes homines cum ipſo vel in ipſo expulſi ſunt de Paradiſo.* Ce qui marque bien clairement la transfuſion du péché originel dans tous ceux qui naiſſent par la voye ordinaire.

*Liv. 5. ſur l'Epit. aux Rom. tom. 2. Genéb.*

X. Que l'on diſpute donc tant que l'on voudra ſur ce point, c'eſt une ſentence abſoluë de l'Apôtre, que tous les hommes ont péché en Adam, ſans qu'on en puiſſe excepter aucun, pas même les plus juſtes : *Abſolutâ ſententiâ pronuntiavit Apoſtolus*, dit Origene, *in omnes homines mortem pertranſiſſe peccati, in eo in quo omnes peccaverunt ; non eſt opus in his ſingulos quoſque dinumerare Sanctorum, cum ſufficiat Apoſtoli ſententia quæ dicit in omnes pertranſiiſſe.* Voila donc le péché & la mort dans tous les hommes en conſéquence du péché de nos premiers Peres ; péché que notre Auteur nous fait enviſager ici comme la ſource univerſelle de la corruption commune à tout le genre humain. Peut-on douter après cela que cet ancien Prêtre ait reconnu le péché originel, malgré ſon ſyſtême de la préexiſtence des ames. Au reſte la mort que nous contractons en contractant le péché d'Adam eſt, ſelon Origene, auſſi-bien celle de l'ame que celle du corps, comme il nous l'aſſûre lui-même en ces termes : *Et per peccatum mors illa ſine dubio, de quâ & Propheta dicit : Anima quæ peccaverit, ipſa morietur, &c.* Mais en voila aſſez ſur cette matiere.

*Ibid.*

Digitized by Google

## CHAPITRE XV.

## *DE LA CIRCONCISION, DE L'INVOCATION des Saints, de la Fin du monde, & de la Réſurrection des morts.*

I. Abraham eſt, ſelon Origene, le premier de tous les hommes qui ait été circoncis : *Quà ( circumciſione ) primus Abrahamus uſus eſt :* C'eſt Moïſe lui-même, ajoûte cet Ancien, qui rend témoignage à cette vérité : *Qui ( Moïſes ) Abrahamum ſcribit primum hominum circumciſum fuiſſe.* C'eſt par conſequent des Juifs deſcendans d'Abraham, que les Egyptiens & les autres Nations ont appris à ſe circoncire, malgré ce qu'en ait penſé Celſe, qui prétendoit que c'étoit les Juifs qui avoient appris cette cérémonie des Egyptiens. Mais ce ſont des raiſons différentes qui ont porte ces differentes Nations à ſe circoncire : *Non eadem*, dit Origene, *ejus uſurpandæ cauſa eſt apud Judæos, quæ apud Ægyptios aut Colchos.* Ce n'étoit pas la même circonciſion chez les Juifs que chez les Egyptiens & chez les Colchiens ; celle même des Iſmaëlites, quoiqu'ils fuſſent deſcendans d'Abraham, étoit différente de celle des Juifs. Celle-ci ſe pratiquoit à l'égard des enfans, huit jours après leur naiſſance ; au lieu que celle des Iſmaëlites ne ſe faiſoit qu'à l'âge de treize ans, & celle des Egyptiens vers le commencement de la quatorziéme année.

Commencement de la circonciſion en la perſonne d'Abraham, *liv. 1. cont. Celſ. p. 340. n. 22.*

*Ibid. p. 339.*

Différentes circonciſions, *liv. 5. cont. Celſ. p. 613. n. 47.*

*Ibid. p. 614. n. 48. Comment. ſur la Genèſ. tom. 2. nouv. Edit. p. 16. n. 10.*

II. Dieu a permis aux Juifs l'uſage de la circonciſion ; il le leur a même preſcrit, non comme une pratique qui fût bonne par elle-même, mais comme une marque qui les diſtinguât du reſte des Nations : *Liquet circumciſionem & ſabbatum non eſſe per ſe bona.* Ces cérémonies n'étoient bonnes que parce qu'elles étoient utiles pour un tems : *Sed ideò bona, quia ad tempus utilia fuerunt.* Dieu vouloit marquer les Juifs à ce coin, comme l'on marque des bêtes avec un fer chaud, pour les diſtinguer des autres Nations : *Sciendum eſt eum ( Deum ) ad inſtar ſigni, circumciſione ... voluiſſe illos diſcerni, ut quemadmodum pecora irrationabilia,*

Inutilité de la circonciſion, *ſur Joſ. tom. 2. nouv. Edit. p. 394. & 395.*

*quibus candentis ferri nota inuſta eſt, facilè reperiuntur; ita Judæi gentibus permixti, circumciſione manifeſti fierent.* Preuves de cela, c'eſt que les Juifs ont reçu la circonciſion lorſqu'ils étoient parmi les Egyptiens, ce qu'ils n'ont point fait étant ſeuls dans le déſert & ſéparés des autres peuples. La comparaiſon que fait ici Origene de la circonciſion avec la marque d'un fer chaud, pour les bêtes, eſt bien remarquable.

Elle eſt défenduë aux Chretiens, *liv. 1. pag. 340. n. 22.*

III. La circonciſion charnelle des Juifs eſt défenduë aux Chrétiens: *Quam Jeſus à ſuis diſcipulis obſervari noluit*, dit excellemment notre Auteur. Elle ne fut jamais permiſe qu'aux Juifs ſeuls; & ce, pour les raiſons que nous venons de dire: JESUS-CHRIST l'a abrogée par ſa divinité ineffable; d'où vient qu'il eſt défendu à ſes Diſciples de pratiquer cette cérémonie, & qu'il leur eſt dit par l'Apôtre: Si vous vous faites circoncire, JESUS-CHRIST ne vous ſervira de rien: *Quo circà ejus diſcipulis vetitum eſt, ne circumciſionem accipiant, illiſque dictum eſt: Si circumcidamini, Chriſtus vobis nihil proderit.* Ces expreſſions d'Origene, priſes dans un ſens trop générique, ne ſont point trop exactes, puiſqu'il eſt conſtant que l'on pouvoit encore, dans la naiſſance de l'Egliſe, recevoir la circonciſion, comme il paroît par la conduite de ſaint Paul lui-même, qui crut pouvoir circoncire Timothée ſon diſciple; mais elles ne contiennent que la pure verité par rapport au tems où nous ſommes à préſent, & à celui même d'Origene, où cette cérémonie étoit deja abrogée & défenduë aux Chrétiens.

*Liv. 5. p. 615. n. 48.*

Circonciſion ſpirituelle permiſe & néceſſaire aux Chrétiens, *Hom. 8. ſur le Levit. p. 230. & ſuivantes.*

*Hom. 2. ſur la Geneſe, p. 68. n. 4.*

IV. Mais il y a une autre ſorte de circonciſion qui, bien loin d'être oppoſée à l'eſprit du chriſtianiſme, en eſt comme l'ame; c'eſt la circonciſion de l'eſprit, que l'Apôtre nous ordonne de recevoir & de conſerver en nous: *Quam nos & ſuſcipere & habere jubet (Apoſtolus)*; puiſqu'il dit dans ſon Epître aux Philippiens, que nous ſommes les (vrais) circoncis; nous qui ſervons Dieu en eſprit; c'eſt la circonciſion du cœur dont le défaut nous ferme l'entrée du Saint des Saints; c'eſt enfin la ſeconde circonciſion, c'eſt-à-dire celle que Dieu a ſubſtituée à celle de l'ancien Teſtament; c'eſt cette circonciſion qui ſe fait par la pierre myſtique qui eſt JESUS-CHRIST: *Secundam circum-*

*ciſionem*

Digitized by Google

*ciſionem per petram qui eſt Chriſtus.* Or pour arriver à cette circonciſion ſpirituelle, il faut circoncire tous les membres du corps: *Cuncta circumcidenda ſunt membra.* Il faut circoncire les mains en s'abſtenant des vols, des meurtres; les pieds en les empêchant de courir pour répandre le ſang, d'entrer dans la voye des pécheurs; les yeux en les détournant des objets qui peuvent les porter au mal; le goût en évitant la délicateſſe des viandes; l'odorat en fuyant les parfums & les ſenteurs, &c. Voila quelle eſt la circonciſion du chrétien, infiniment plus pénible que celle des Juifs. C'eſt-là la circonciſion, dit Origene, que Jesus a faite dans le peuple de Dieu avec des coûteaux de pierre: *Iſta eſt circumciſio quæ petrinis machæris per Jeſum populo Dei data eſt.*

*Hom. 5. ſur Joſ. p. 408. n. 5.*
*Hom. 3. ſur la Genèſe, p. 69. n. 6.*
*Ibid. p. 70.*

V. Sur le ſecond article de ce chapitre, qui eſt l'invocation des Saints, notre Auteur nous fait aſſez ſentir que la choſe eſt permiſe, qu'elle eſt même avantageuſe, quand il dit que l'on peut ſans abſurdité offrir aux Saints des ſupplications, des prieres & des actions de graces: *Obſecratio & poſtulatio & gratiarum actio non abſurdè poteſt & Sanctis offerri.* Il en donne ailleurs une raiſon bien pertinente, qui eſt que les ames des Saints qui ſont dans le ciel obtiennent la rémiſſion des péchés à ceux qui prient: *Eorum (Martyrum) animæ cœleſti altari non adſtant fruſtrà, ſed precantibus remiſſionem peccatorum miniſtrant.* Et plus bas, voulant animer Ambroiſe au Martyre, il lui fait entendre qu'il ſe mettroit par-là plus en état de ſecourir ſes enfans, qu'en demeurant ſur la terre avec eux: *Scies enim tunc meliùs*, dit Origene, *quomodò diligendi ſint, & prudentiùs pro illis orabis.* En un mot, il décide nettement dans une de ſes Homelies ſur Joſué, que ce ne ſont pas ſeulement les Martyrs qui prient pour nous après leur mort, mais tous les Saints qui combattent pour nous, dit-il, & nous aident par leurs prieres: *Ego ſic arbitror, quod omnes illi qui dormierunt ante nos Patres, pugnent nobiſcum & adjuvent nos orationibus noſtris.* Il eſt donc bien faux que les Saints dans le ciel ignorent les prieres que nous leur adreſſons ici bas, comme ſe l'imaginent les Prétendus Réformés.

Il eſt permis & avantageux d'invoquer le Saints, *de l'Oraiſon Dom. p. 221. n. 14.*
*Du Martyre tom. 1. nouv. Edit. p. 293. n. 30.*
*Ibid. p. 293. n. 38.*
*Hom. 16. ſur Joſ. p. 437. n. 5.*

VI. Quant à la fin du monde, qui fait le troiſiéme article de ce chapitre, voici ce que notre Auteur nous en apprend;

Dieu ſeul connoît le tems precis de la fin du monde. *l. 1. Periarchon, p. 69. n. 1.*

Le monde finira par le feu. *liv. 4. cont. Celſ. p. 515. n. 2.*

*Hom. 5. ſur la Geneſ. p. 74. n. 4.*

il déclare 1°. qu'il n'y a que Dieu ſeul qui ſçache préciſément le tems où la fin du monde doit arriver: *Quod tempus Deus ſolus agnoſcit*; ce qui eſt très-conforme à la parole de JESUS-CHRIST dans l'Evangile. 2° Il aſſûre en pluſieurs endroits que le monde doit finir par le feu: *Non igitur negamus*, dit-il dans ſon quatriéme livre contre Celſe, *igne purgandi vi prædito, mundum abſumptum iri.* Ce qu'il répete encore ailleurs, & ſur-tout dans une de ſes Homelies ſur la Geneſe, où il prétend que les filles de Loth avoient appriſes que la terre & tous les elémens devoient être conſumés par le feu à la fin des ſiecles: *Audierunt in fine ſæculi terram & omnia elementa ignis ardore decoquenda.* 3°. Cette vérité eſt ſi conſtante, ſelon notre Auteur, qu'il n'y a pas même juſqu'aux Philoſophes du Paganiſme qui ne l'ayent reconnuë: *Mundi conflagrationem etiam à Philoſophis inter Græcos minimè contemnendis creditam.* Il eſt vrai que Celſe ſe railloit de cette créance, mais Origene lui fait ſentir qu'il ſe trompe lourdement, & il s'efforce de lui montrer qu'il n'y a rien de plus croyable & de plus fondé que cet article. Nous verrons ailleurs les ſentimens particuliers de cet Ancien, qui concernent la fin du monde.

*Liv. 5. cont. Celſ. p. 588. n. 15.*

VII. La Réſurrection des morts eſt un autre point également conſtant, ſur lequel Origene inſiſte en une infinité d'endroits; mais pour abreger, nous nous bornerons à ce qu'il en dit de plus remarquable. Il enſeigne, par exemple, que nous reſſuſciterons dans notre propre chair: ce n'eſt point à des corps étrangers que la promeſſe de la réſurrection a été faite; ce ſont nos propres corps qui doivent reſſuſciter; ce ſont ces corps eux-mêmes qui ſont morts & qui ſont pourris en terre, comme nous l'apprenons des divines Ecritures, & comme JESUS-CHRIST nous le montre par ſa réſurrection: *Quod omnis illa repromiſſio reſurrectionis mortuorum, de hoc corpore ſit quod mortuum relinquitur, ſanctæ Scripturæ oſtendunt, ſed & ipſi.... Jeſu Chriſti reſurrectio declarat.* S'il eſt conſtant, dit ailleurs Origene, que nous devions reſſuſciter dans des corps; & ſi les corps qui ſont morts doivent reſſuſciter, c'eſt donc ſans contredit dans ces mêmes corps que nous reſſuſciterons: *Nulli dubium eſt ea, quæ ceciderunt corpora reſurgere.* Oüi, ajoûte-t-il en un autre endroit, c'eſt ce même corps

Nous reſſuſciterons dans nos propres corps, *liv. 2. de la Réſur. tom. 1. nouv. Edit. p. 34.*

*Liv. 2. Periarch. c. 10. n. 1. p. 100.*

*Liv. 1. de la Réſur. tom. 1. nouv. Edit. p. 33.*

qui a combattu, conjointement avec l'ame, qui doit reſſuſciter; car enfin il n'eſt pas permis de croire que nous devions après la réſurrection être punis dans d'autres corps que ceux dans leſquels nous avons péché ici bas; & il ſeroit également indigne de la juſtice de Dieu que nous fuſſions récompenſés dans une chair différente de celle qui a verſé ſon ſang pour l'amour du Sauveur : *Neque enim fas eſt; ut in aliis corporibus animæ peccaverint, in aliis torqueantur; nec juſti judicis, alia corpora pro Chriſto ſanguinem fundere, & alia coronari.*

*Dans ſaint Jerôm. Ep.38. à Pammac.*

VIII. Ce ſera donc dans ce même corps, dont nous étions revêtus en cette vie, que nous reſſuſciterons; c'eſt la même chair, le même ſang, les mêmes membres, les mêmes os, qui doivent reſſuſciter à la fin du monde; & toute la différence qu'il y a entre ce corps que nous portons & celui qui reſſuſcitera, c'eſt que celui-ci eſt incorruptible, au lieu que l'autre eſt ſujet à la corruption; l'un eſt infirme, l'autre eſt plein de force; l'un eſt animal, l'autre eſt comme ſpiritualiſé; l'un eſt abject, l'autre eſt glorieux. Ce ſeront donc les mêmes qui reſſuſciteront, mais dans un état différent de celui d'ici-bas, & parfaitement exempts des foibleſſes & des paſſions auſquelles ils étoient ſujets en ce monde: *Nos verò*, dit excellemment Origene dans un fragment de ſon ſecond livre de la Réſurrection, *eoſdem ipſos futuros eſſe homines dicimus, licet non eodem ſtatu neque in iiſdem paſſionibus.* On ſera alors ſemblables aux Anges: *Nos æquari Angelis oportet*, ainſi que Methodius nous apprend que le diſoit notre Auteur. On ne reſſuſcitera ni vieux ni jeunes, mais dans un âge parfait; il n'y aura plus de diſtinction de ſexe; il n'y aura plus d'époux & d'épouſes : *In his tamen uxor non numeratur*, parce qu'il n'y aura plus de génération. La réſurrection d'un chacun ſe fera d'une maniere proportionnée aux mérites de cette vie; les gens de bien reſſuſciteront dans des corps éclatans de gloire & de lumiere; les méchans au contraire ſeront revêtus de corps obſcurs & noirs : *Obſcuris & atris corporibus.* Voila ce qui m'a paru de plus remarquable dans Origene touchant le dogme; paſſons maintenant à ſa morale.

*Ibid.*

*Liv. 2. de la Réſur. tom. 1. nouv. Edit. p. 34.*

*Dans ſaint Epiph. Hereſ. 64.*

*Dans ſaint Jerôm. Epit. 38. à Pamm.*

*Exhortat. au Martyre tom. 1. nouv. Edit. p. 284. n. 16.*

*Liv. 2. de la Réſurrection, tom. 1. nouv. Edit. p. 34.*

*Liv. 2. Periarch. p. 103. c. 10. n. 8.*

## SECTION II.

## *POINTS DE MORALE.*

LA Morale d'Origene eſt, comme celle des autres Peres, très-pure & très-exacte ; l'on peut dire même à la louange de notre Auteur, qu'il traite cette partie de la Théologie avec plus de netteté, de préciſion, & plus de détail que les Anciens ſes prédeceſſeurs. C'eſt un charme, par exemple, de l'entendre parler de la Priere, de ſes avantages, & des qualités qu'elle doit avoir ; on n'eſt pas moins ravi de la maniere dont il s'exprime au ſujet du Martyre ; il n'eſt gueres poſſible de l'écouter attentivement là-deſſus, ſans ſe ſentir de l'ardeur pour la confeſſion du Nom de Jesus Christ. Mais ce qu'il y a de bien intéreſſant dans la morale de cet Ancien, c'eſt qu'il fait ſentir pathétiquement tout le vuide & le néant des vertus purement humaines, & des actions qui ſe font par d'autres vûës que celles de l'amour de Dieu ; il nous donne auſſi des idées très-juſtes du péché, & il admet formellement la diſtinction des mortels & des veniels ; en un mot il entre dans bien d'autres particularités dont la lecture ne peut être qu'agréable à un Lecteur qui cherche autant à s'édifier qu'à s'inſtruire.

---

## CHAPITRE PREMIER.

## *DES LOIX, DES VERTUS, & des actions humaines.*

I. ORigene diſtingue deux ſortes de Loix, l'une divine, l'autre humaine ; & il veut que toutes les fois que la Loi humaine n'eſt pas contraire à la Loi de Dieu, l'on s'y ſoûmette plûtôt que d'affecter des loix étrangeres : *Ubi ſcripta ( lex ) divinæ non adverſatur*, dit-il dans ſon ouvrage contre Celſe, *illam decet à civibus obſervari, & le-*

*gibus exteris anteponi.* Mais s'il arrivoit que la loi de Dieu, la loi naturelle, fût oppoſée à ces loix humaines, il n'eſt point permis de balancer ſur la préference que l'on doit à celle de Dieu; la raiſon elle-même nous inſpirant qu'il vaut mieux obeïr à Dieu qu'aux hommes, quelque danger, quelque peine qu'il y ait à le faire, dût-il même en coûter la vie : *Sed ubi ſcriptæ legi lex.... Dei contraria præcipit; vide an non ratio velit, ut ſcriptis legibus valere juſſis...... Soli Deo legiſlatori pareatur.... etiamſi id facientem, pericula, labores innumeri, mors, ignominia maneront.* C'eſt ici une maxime des plus importantes de la Religion; il faut être bons citoyens, ſujets fidéles des Princes, exacts obſervateurs de leurs loix; mais jamais aux dépens de la loi naturelle, de la loi de Dieu, qui mérite toûjours la préférence.

Loix divines & humaines. Préference que l'on doit à la divine, *liv 5. cont. Celſ. p. 605. n. 37.*

II. Un autre point de morale bien intéreſſant que j'ai remarqué dans Origene, c'eſt, comme il a déja été dit dans la Section dogmatique, que les vertus purement humaines nous ſont abſolument inutiles pour le ſalut, ſi Dieu ne veut bien ſuppléer par ſa grace à leur défaut. J'ai rapporté plus haut quelques endroits d'Origene qui peuvent ſervir à nous confirmer dans la créance de cette importante verité. En voici encore quelques autres ſur cette matiere. Origene parlant des prémices que l'on offroit au Seigneur dans l'ancienne Loi, dit que ce n'eſt point ſans raiſon que Dieu n'en acceptoit que de ceux qui étoient ſanctifiés : car il pouvoit arriver, ajoûte-t-il, qu'il ſe fît quelques œuvres dignes de Dieu parmi les Gentils, puiſqu'il ſ'en trouvoit quelques-uns qui pratiquoient la vertu; mais Dieu ne veut point de pareilles actions pour prémices : *Sed non vult iſta offerri in primitiis.* Dieu ne reçoit les offrandes que de ceux qui le connoiſſent, & qui ſont ſanctifiés par la foi : *Ex illis vult Deus benefacta ſuſcipere, quorum mens videt Deum, & qui ſanctificati ſunt Deo per fidem.* Quelque honnête, quelque louable que puiſſe paroître la vie d'un Payen, dès-là qu'il n'en rapporte point la gloire à Dieu, & qu'il l'attribuë à ſes propres forces, c'eſt une vie non ſanctifiée, qui ne peut par conſequent avoir lieu parmi les prémices : *Gentilis autem etiamſi aliquid honeſtum & probabile habere*

Inutilité des vertus payennes. *Homel 11. ſur les Nomb. p. 309. n. 6.*

*videatur in moribus, hoc ipſo quod non Deo adſcribit animi virtutem, ſed jactantiæ ſuæ deputat, non eſt ſanctificata hujuſmodi probitas, & ideo non recipitur inter primitias.*

III. Il eſt donc bien conſtant, ſelon Origene, que les vertus payennes ſont des vertus vaines, ſteriles & infructueuſes; des vertus non ſanctifiées, & par conſéquent profanes; des vertus qui ne peuvent être agréables á Dieu, ſi elles partent des mauvaiſes diſpoſitions de ceux où elles ſe trouvent. Il eſt vrai que notre Auteur appelle les actions qui proviennent de ces vertus payennes, des œuvres dignes de Dieu : *Opera digna Deo*, ainſi que nous le diſions un peu plus haut : mais cela ne doit pas s'entendre en ce ſens qu'elles ſoient ſanctifiées, ſelon l'expreſſion d'Origene lui-même que nous venons de rapporter : *Hoc ipſo quod non Deo adſcribit animi virtutem.... non eſt ſanctificata hujuſmodi probitas.* Et quelques lignes plus haut : *Ex illis vult Deus benefacta ſuſcipere, quorum mens videt Deum, & qui ſanctificati ſunt.... per fidem.*

IV. Il ne ſuffit donc pas de faire de bonnes actions, il faut encore les bien faire; il faut les faire chrétiennement, par un eſprit de foi, il faut les faire pour Dieu ou par rapport á Dieu; ſans cela, ce ſont des œuvres inutiles, des œuvres ſteriles & infructueuſes : *Inanis dicitur omnis actus*, c'eſt Origene qui parle, *& omnis ſermo, in quo non eſt intrinſecus aliquid pro Deo, vel pro mandato Dei.* Obſervons, tant qu'il nous plaira, les Commandemens de Dieu dans d'autres vûes que de lui plaire, y étant portés par un eſprit de vanité, ce n'eſt point agir irréprochablement, c'eſt faire injuſtement des actions de juſtice : *Quando facimus mandatum Dei, & in conſcientiâ noſtrâ vanæ gloriæ ſordes reſpergimus, ut placeamus hominibus, aut alia, quæcumque non placet Deo, boni operis cauſa præcedit; quamvis faciamus præceptum Dei, tamen illud abſque querelâ non facimus, & injuſtè id quod juſtum eſt ſequimur.*

Inutilité des actions qui ne ſont point rapportées à Dieu. *Homel.* 25. *ſur les Nomb. pag.* 367. *n.* 3.

*Hom.* 2. *ſur ſaint Luc, tom.* 1. *Geneb. p.* 135.

V. Suivant ce principe d'Origene, toute action qui n'eſt point rapportée à Dieu n'eſt point méritoire, quelque bonne qu'elle ſoit en elle-même, ou dans ſon office. Il s'agit preſentement de ſçavoir le moyen de rapporter ainſi ſes actions à Dieu; & Origene ne nous en indique point d'autres que l'amour de Dieu même. Il nous fait remarquer à ce ſujet, que ſi Dieu ne décerne point de peines temporelles dans le Décalogue contre les prévaricateurs de ſes préceptes, c'eſt qu'il veut que nous obſervions ſes loix par amour & non par crainte : mais ailleurs il punit de mort ces mêmes prévaricateurs, pour nous apprendre que ſi nous venons à mépriſer ſes ordonnances, il nous traitera non plus en fils, mais en eſclaves : *Intuere*, dit excellemment notre Auteur, *ordinem divinæ ſapientiæ, non continuò pœnas cum primis ſtatuit præceptis : vult enim ut non metu pœnæ, ſed amore pietatis, patris præcepta cuſtodias. . . . . . . Primo ergo benignitate vocaris, ut filius. . . ; quod ſi filius eſſe obediens non vis, contemptor plecteris ut ſervus.* Cette réflexion d'Origene eſt tout-à-fait judicieuſe, & elle prouve la néceſſité de l'amour de Dieu pour bien faire le bien.

Neceſſité de rapporter ſes actions à Dieu par amour. *Homel. 11. ſur le Lévit. p. 248. n. 2.*

VI. Quoique notre Auteur ſoit ſi formel ſur la neceſſité de rapporter ſes actions à Dieu par amour, il ne laiſſe pas néanmoins d'enſeigner ailleurs que les actions faites ſans ce rapport, & ſeulement par un amour naturel de la juſtice, peuvent être agréables à Dieu : *Benè quis facit homini*, dit cet ancien Pere, *naturali juſtitiâ motus, non propter Deum.... opus illud oleum eſt vulgare, non magni odoris, & ipſum tamen acceptabile apud Deum.* Il prouve cela par le conſeil que donna Daniel au Roi Balthaſar, qui ne connoiſſoit pas Dieu : Ecoutez mon avis, diſoit ce Prophéte au Roi, & rachetez vos pechés par l'aumône. C'eſt ainſi encore que ſaint Pierre enſeigne dans les Clémentines, que les bonnes œuvres des infideles leur profitent ici-bas, quoiqu'elles leur ſoient inutiles pour la vie éternelle : *Quoniam opera bona quæ fiunt ab infidelibus, in hoc ſæculo eis proſunt, & non in illo ad conſequendam vitam æternam.*

Actions faites ſans ce rapport récompenſées de Dieu en cette vie. *Traité 5. ſur ſaint Matthieu, tom. 2. Geneb. p. 110.*

VII. Quant aux choſes indifferentes en elles-mêmes, elles ſont permiſes, ſi elles ſe font ſans ſcandale, & l'on doit s'en abſtenir ſi elles ſcandaliſent le prochain : ce n'eſt, par exemple, ni un bien, ni un mal en ſoi, mais une choſe purement indifferente, de manger de la chair, ou de n'en manger pas ; ſi en mangeant on édifie ſon frere, ou qu'au moins on ne le ſcandaliſe pas, on peut en manger ; mais

Les choſes indifferentes en elles memes deviennent bonnes ou mauvaiſes ſelon l'impreſſion qu'elles font dans le prochain, *liv.* 10. *ſur l'Ep. aux Rom. tom.* 2. *de Geneb. p.* 404.

il faut s'en abſtenir s'il arrive le contraire. Il en eſt de même de toutes les autres choſes indifferentes, qui deviennent bonnes ou mauvaiſes ſelon l'impreſſion qu'elles font dans l'eſprit & le cœur du prochain : *Manducare carnem, & non manducare .... indifferens*, dit Origene .... *manducandum eſt ſi in hoc frater ædificatur ; & non manducandum ſi per hoc non creſcit opus Dei. Bibendum eſt, ſi per hoc frater proficit ad fidem ; & non eſt bibendum, ſi per hoc frater damnum fidei, aut tu detrimentum charitatis incurras.* En un mot, il faut en toutes choſes agir de façon, qu'il ne s'en ſuive jamais la deſtruction de l'œuvre de Dieu : *Omnia igitur fieri oportet ob hoc ne deſtruatur opus Dei.* Que l'on penſe ce que l'on voudra de cette importante maxime, la pratique en eſt auſſi neceſſaire à un Chrétien, qu'elle peut être pénible à la nature corrompuë.

## CHAPITRE II.

## *DES VERTUS THÉOLOGALES.*

Sur la foi, *liv.* 6. *cont. Celſ. p.* 639. *n.* 13.

*Hom.* 17. *ſur la Geneſe, p.* 109. *n.* 7.

*Hom.* 25. *ſur les Nomb. p* 369. *n.* 2.

*Homel.* 2. *ſur la la Geneſe, p.* 63. *n.* 3.

I. LA foi qui tient le premier rang parmi les vertus Théologales, ne tient dans ſaint Paul que le troiſiéme parmi les dons du Saint-Eſprit : *Tertium locum occupat fides.* C'eſt cette vertu qui regle la vie des hommes ici bas, & qui leur donne l'eſperance d'une autre vie plus heureuſe : *Fides quæ in Chriſto eſt, & præſentis vitæ regulam tenet, & futuræ ſpei fiduciam præſtat.* Sans elle il eſt impoſſible d'être ſauvés: *Impoſſibile eſt ſalvari ſine fide.* Il n'y a qu'une ſeule foi dans l'Egliſe, qui eſt comme le lien qui tient les fidéles unis entr'eux & avec leurs Paſteurs : *In Eccleſiâ licet omnes intra unam fidem contineantur.* On ne peut après cela douter de l'utilité & de la neceſſité de cette vertu.

II. Il eſt vrai que les Payens n'avoient point d'idées ſi avantageuſes de la foi, & que Celſe entr'autres n'etoit pas d'avis qu'on reçût aucun dogme, qu'après avoir pris conſeil de la raiſon, & en avoir fait le ſujet de ſon examen. Mais, replique fort bien Origene, ni les neceſſites de la vie,

Digitized by Google

*Liv. 1. cont. Celſ. p. 328. n. 9.*

*n. 10.*

vie, ni les infirmités des hommes, ne permettent qu'à un fort petit nombre de perſonnes d'examiner les verités de la Religion. Il n'y a qu'à demander aux fidéles, lequel leur eſt le plus avantageux, ou de croire ſans examen, ou d'examiner avant de croire. Si ce dernier moyen étoit néceſſaire, la plûpart croupiroient dans leur corruption ; au lieu qu'on en voit une infinité qui ſe ſont convertis au bien par la voye ſimple de la foi : *Quod alii ſimplici fide conſecuti ſunt.* On ne peut donc diſconvenir que cette foi toute ſimple & toute nuë, ne ſoit fort avantageuſe & même néceſſaire, à ceux-là ſur-tout qui ne peuvent point s'éloigner entierement des affaires du ſiécle ; & qui n'ont ni le loiſir ni le talent d'approfondir les verités de la Religion.

*Ibid.*

*Pag. 329. n. 11.*

*Pag. 332. n. 14.*

III. Les Payens eux-mêmes ſont ſouvent obligés de s'en tenir-là, par rapport aux differentes ſectes qu'ils embraſſent ; & il arrive ſouvent qu'ils en choiſiſſent une préférablement aux autres ſans aucun examen précédent, & uniquement parce qu'ils la tiennent pour la meilleure, ſur l'autorité ſeule de l'Auteur de cette ſecte. Or ſi la raiſon a inſpiré aux Payens cette déférence pour leurs Philoſophes, combien eſt-il plus juſte de s'en rapporter à l'autorité de Dieu même, qui nous enſeigne qu'il n'y a que lui ſeul qui mérite nos adorations ? ce qui n'empêche pas toutefois que nous ne nous ſervions des lumieres de la raiſon, pour nous fortifier dans notre créance par les preuves convaincantes qui ſe preſentent d'elles-mêmes, ou qu'une exacte recherche peut nous fournir. Ce qui m'a frappé le plus dans cet endroit d'Origene en faveur de la foi, c'eſt ce qu'il ajoûte un peu plus bas, qu'il demanderoit volontiers à Celſe, pourquoi il reçoit comme des verités, ce que les hiſtoires des Grecs & des Barbares racontent de l'antiquité des autres peuples, tandis qu'il tient pour de pures fables ce que les Auteurs de l'Ecriture ſainte nous rapportent ? Quelle raiſon peut-il avoir de ſoupçonner ceux-ci de fraude plûtôt que les autres, & de rejetter le témoignage des Ecrivains ſacrés, tandis qu'il reçoit celui des Auteurs profanes ? Cet argument d'Origene eſt des plus forts contre l'incredulité ; & l'on pourroit encore s'en ſervir aujourd'hui avec avantage contre ces prétendus eſprits forts, qui ſe plaiſent toûjours à douter, quand il s'agit de Religion.

IV. Convenons donc avec Origene que ſi l'on eſt obligé bien ſouvent à s'en rapporter à l'autorité des hommes, qui eſt d'elle-même ſi ſujette à caution; il eſt bien plus raiſonnable de ſe ſoûmettre à celle de Dieu qui eſt infaillible, & de croire ſincérement toutes les verités qu'il nous enſeigne. Or il ne ſuffit pas de croire de cœur ces verités, il faut encore en faire une profeſſion publique. C'eſt une illuſion, ſelon notre Auteur, de s'imaginer qu'il faille ſeulement croire ce que Dieu a révélé, ſans s'embaraſſer de faire connoître à l'extérieur cette créance : *Se enim ipſos decipiunt, qui ad conſequendum in Chriſto finem ſufficere putant illud: Corde creditur ad juſtitiam, non adjecto altero: Ore autem confeſſio fit ad ſalutem.*

On doit faire profeſſion publique de la foi. *Exhort. au Mart. p. 277. n. 5.*

V. C'eſt en conſéquence de cette grande maxime que cet ancien Pere condamne abſolument ceux qui par une lâche complaiſance pour les Princes, faiſoient ſemblant d'adorer les idoles, quoiqu'ils les mépriſaſſent néanmoins dans leur cœur; il enſeigne que cette duplicité ne peut s'allier avec la parole de Dieu, qui défend également, & de s'attacher d'affection aux idoles, & de leur rendre aucun culte exterieur : *Vtrumque.... reſecat ſermo divinus, ut neque affectu colas, neque ſpecie adores.* En effet, n'eſt-ce point être fourbes, de parler autrement qu'on ne penſe ? *Dolus eſt, cum aliud quis linquâ loquitur, & aliud volutat in corde.* N'eſt-ce point une extravagance, non-ſeulement d'adreſſer ſes prieres à des idoles, mais même de faire ſemblant de les prier, pour s'accommoder aux opinions vulgaires, comme faiſoient certains philoſophes du Paganiſme ? De pareilles fictions ſont indignes d'un Chrétien, en qui il ne doit rien ſe trouver de contrefait : *Nihil enim in animâ hominis verâ pietate Deum colentis ineſſe debet adulterinum.* D'où vient que les premiers Chrétiens aimoient mieux ſouffrir les tourmens & la mort, que de prononcer une ſeule parole qui eût pû les faire ſoupçonner d'avoir renoncé la foi, ainſi que nous l'avons déja remarqué ailleurs.

Suite du même point. *Hom. 8. ſur l'Exod. p. 158. n. 4.*

*Liv. 3. ſur l'Epit. aux Rom. tom. 2. Geneb. p. 321.*

*Liv. 7. cont. Celſ. p. 741. n. 66.*

VI. Entre les choſes qui ſervent à l'ornement de l'Egliſe & qui la caracteriſent, Origene met l'eſperance, qu'il compare à l'hyacinte: *Hyacinto ſpes regni cœlorum conferri poteſt.* Nous avons beſoin de nous animer à la pratique de cette vertu à l'exemple de David, qui excitoit ſon ame à eſperer en Dieu: *Anima opus habet hac commonitione: Spera in Deo.* Les Saints qui ont confiance en Dieu, qui s'appuyent en ſon ſecours, ſont armés de cette corne ſalutaire dont parle le Roi Prophéte: *Sancti, quaſi cornu, armati ſunt Deo;* & ils trouvent dans la prononciation ſeule de ſon ſaint Nom, aſſez de forces pour terraſſer leurs ennemis, ſelon cette autre expreſſion du même Roi: Nous foulerons aux pieds par la vertu de votre nom tous nos ennemis. Il n'y a que Dieu ſeul qui ſoit notre refuge, nous ne devons recourir qu'à lui ſeul dans nos peines: *Deus ſolus refugium, quapropter ad nullum alium confugiamus.* L'eſperance n'a lieu qu'en cette vie, puiſque dans l'autre on jouit des biens que l'on eſperoit ici-bas: *Poſt hoc enim ſæculum fruitur quis iis quæ ſperaverat.*

De l'Eſperance. *Hom. 9. ſur l'Exod. p. 164. n. 3.*

*Sur le Pſeaume 42. p. 707. tom. 2. de la nouv. Edit.*

*Sur le Pſeaume 43. p. 708.*

*Sur le Pſeaume 44. p. 713.*

*Sur le Pſeaume 130. p. 830.*

VII. Quant à la charité ou l'amour de Dieu, notre Auteur nous enſeigne que nous devons aimer Dieu autant qu'il eſt en nous, & qu'on ne peut exceder dans cet amour: *Deum diligère, nullus modus, nulla menſura eſt, niſi hæc ſola, ut ei totum exhibeas, quantum habes.* Il faut aimer Dieu de tout ſon cœur, de toute ſon ame & de toutes ſes forces; il n'y a donc point de meſure à garder dans l'amour de Dieu: *In hoc ergo nulla menſura eſt.* C'eſt cette vertu divine qui doit animer nos actions qui, ſans cela, ne peuvent être bonnes parfaitement ni méritoires de la vie éternelle, comme nous le diſions après Origene dans le chapitre précédent. C'eſt elle qui caractériſe les vrais enfans d'Abraham, & qui les diſtingue de ceux qui ne le ſont que comme l'étoit Iſmaël. Ceux qui ſont parfaits dans la charité ſont les vrais enfans d'Abraham & fils de la femme libre: *Iſte ergo qui in charitate perfectus eſt, & de Abraham naſcitur, & filius liberæ eſt.* Mais ceux en qui cette charité parfaite ne ſe trouve pas, & qui n'obſervent les commandemens que par la crainte de la peine & des ſupplices, ceux-là, dis-je, ne laiſſent pas d'être mis au rang des enfans d'Abraham, & de recevoir la récompenſe de leurs travaux; mais ils ſont inférieurs à ceux qui ne ſe laiſſant point conduire par cette crainte ſervile, jouiſſent de la liberté qui ſe trouve

De la charité ou l'amour de Dieu. *Homel. 3. ſur les Cantiques, tom. 1. Geneb. p. 337.*

*Homel. 7. ſur la Geneb. p. 79. n. 4.*

Digitized by Google

ve dans la charité parfaite : ceux-ci participent aux promeſſes de Dieu, mais les autres ne laiſſent pas de participer à ſes bénédictions, c'eſt-à-dire, comme je le penſe, qu'ils reçoivent de Dieu des récompenſes temporelles : car ce n'eſt qu'en ce ſens que l'on peut entendre cet endroit d'Origene, ſi l'on veut le raprocher de ceux où il enſeignoit plus haut dans le chapitre précédent, que toute œuvre qui n'eſt point faite pour Dieu eſt une œuvre vaine dont nous rendrons compte au jour du jugement; que ce n'eſt point agir irréprochablement, mais faire injuſtement des actions de juſtice, d'obſerver les commandemens de Dieu dans d'autres vûës que de lui plaire, ce qui renferme eſſentiellement l'amour de Dieu; que Dieu veut que nous accompliſſions ſes préceptes par amour & non par crainte. Quand donc cet ancien vient nous dire après cela que ceux qui ne font le bien que par la crainte des peines, ne laiſſent pas d'être enfans d'Abraham & de participer aux bénédictions, cela ne doit s'entendre naturellement que dans le ſens que je viens de dire, comme notre Auteur paroît en convenir lui-même parlant des bonnes actions des infidéles : *Quoniam opera bona*, dit-il, *quæ fiunt ab infidelibus, in hoc ſæculo eis proſunt, & non in illo ad conſequendam vitam æternam.* La crainte ſervile donne donc droit aux récompenſes temporelles, mais elle ne ſuffit pas pour celles qui regardent l'éternité. Ainſi l'amour de Dieu eſt abſolument néceſſaire pour être ſauvé. Origene confirme cette vérité dans le paſſage même en queſtion, quand il dit que ceux qui agiſſent par la crainte, participent à la vérité aux bénédictions, mais non aux promeſſes de Dieu, ce qui eſt exclure abſolument ces perſonnes du royaume des Cieux.

*Homel. 25. ſur les Nomb. p. 367. n. 3.*

*Hom. 3. ſur ſaint Luc. tom. 1. Geneb. p. 135.*

*Hom. 11. ſur le Lev. p. 248. nouv. Edit. n. 2,*

*Trait. 25. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. p. 110,*

---

## CHAPITRE III.

## *DE L'AMOUR DU PROCHAIN,*

### *& de quelques autres vertus morales.*

I. SI nous ſommes obligés, comme on vient de le dire, d'aimer Dieu autant qu'il eſt en nous, & qu'on ne puiſſe excéder dans cet amour; il n'en eſt pas de même de l'amour du prochain, qui, pour être bien ordonné, doit être reglé ſelon la qualité des perſonnes. Il y a des bornes à mettre dans l'amour du prochain, puiſque le Seigneur ne nous ordonne d'aimer le prochain que comme nous-mêmes : *Diligere.... proximum, eſt menſura aliquà : Proximum, inquit, tuum dilige, ſicut temetipſum.* Faire moins que l'on ne peut dans l'amour de Dieu, & aimer ſon prochain d'une maniere qui ne ſoit pas conforme à l'équité, c'eſt une charité mal reglée, mal entenduë. Nous ſommes obligés d'aimer davantage ceux qui s'appliquent à nous inſtruire, nous éclairer, nous enſeigner la voye du ſalut ; ces perſonnes nous ſont plus cheres que d'autres qui ne ſe donnent point ces peines pour nous : *Multo ampliùs alio proximo diligendus, qui horum nihil egerit.* Il faut, après Dieu, aimer de toute la plénitude de notre cœur, ceux qui nous retîrent du péché, & nous délivrent de la mort éternelle, en nous faiſant rentrer dans le chemin du ſalut dont nous nous étions écartés. On doit encore, dans l'amour du prochain, préferer ceux qui vivent ſaintement, & qui obſervent irréprochablement les ordonnances divines, à ceux qui vivent d'une maniere oppoſée. En un mot il faut avoir égard à la qualité des perſonnes & aux ſervices qu'elles nous rendent ; les Saints qui nous ont engendrés en JESUS-CHRIST, les Paſteurs, les Evêques, les Prêtres & les autres miniſtres de l'Egliſe doivent tenir dans notre cœur une place ſupérieure à ceux qui ne ſont point revêtus de ces qualités ; il y a même du diſcernement à faire ſur ce point parmi nos parens, & il eſt ſans contredit qu'il faut préferer ceux qui ſont fideles à ceux qui ne le ſont pas, & par conſéquent ceux qui ſont honnêtes gens & bons chrétiens à ceux qui vivent mal. Telle eſt la doctrine d'Origene touchant l'amour du prochain, bien différente de l'imagination fauſſe de certains dévots peu éclairés, qui ne veulent point entendre parler de diſcernement & d'inégalité ſur cet article. Mais quoiqu'ils en penſent, il ſera toûjours vrai que la charité, pour être vertu, doit être bien ordonnée ; or elle ne le ſera jamais ſi elle n'eſt reglée ſelon la qualité des perſonnes, ce qui demande néceſſairement du diſcernement & de l'inégalité.

L'amour du prochain doit être reglé ſelon la qualité des perſonnes, *Hom. 3. ſur les Cant. tom. 1. Geneb. p. 307.*

II. En général la charité du prochain nous oblige 1°. à

Pardon des injures, *Trait. de l'Or. Dom. p. 254. n. 28.*

*Hom. 2. ſur le Lévit. p. 190. n. 4.*

lui pardonner toutes les fautes qu'il peut commettre contre nous, ſoit en conſidération des fautes que nous avons commiſes nous-mêmes contre nos freres, ſoit par rapport à celles que nous avons commiſes contre Dieu. Il n'eſt gueres poſſible de faire attention à toutes nos infidélités paſſées, ſans nous ſentir portés à pardonner à nos freres les injures que nous pouvons en avoir reçuës, autrement nous nous expoſons au danger d'être traités de Dieu dans toute la rigueur de ſa juſtice, comme ce mauvais ſerviteur qui, après avoir obtenu miſéricorde de ſon maître, ne laiſſa pas d'en agir durement avec un de ſes confreres qui ne lui devoit que cent deniers : *Quod ſi nolimus in debitores noſtros eſſe benigni, eadem patiemur ac ille qui centum denarios conſervo non donavit.* Mais en pardonnant à nos freres, nous nous rendons dignes que Dieu nous pardonne : *Nobis fit remiſſio peccatorum, per hoc quod & nos remittimus peccata fratribus noſtris.* Et nous ne pouvons en douter après la promeſſe ſolemnelle que le Sauveur nous fait dans l'Evangile, de nous traiter de la maniere dont nous aurons traité nos freres.

Correction fraternelle, *Hom. 3. ſur le Lév. p. 144. n. 2.*

III. 2°. Quoiqu'il nous ſoit ordonné de ſouffrir patiemment les injures du prochain, il faut néanmoins nous garder de ſouiller nos conſciences par les péchés d'autrui en paroiſſant y conſentir. Or c'eſt conſentir aux péchés du prochain, non ſeulement de l'imiter, mais de garder le ſilence : *Conſenſum autem dico, non ſolùm pariter agendo, ſed etiam... reticendo*, (maxime bien remarquable) d'où vient que JESUS-CHRIST nous ordonne de reprendre les pécheurs premierement en ſecret ; 2°. d'appeller deux ou trois témoins, s'il arrive que notre correction particuliere n'opere rien ; & enſuite d'en faire rapport à l'Egliſe, ſi le pécheur perſévére dans ſon endurciſſement. Remarquons donc après Origene que le Sauveur nous donne ici d'excellentes regles pour corriger nos freres. Il ne veut point que nous commencions par divulguer leurs fautes, ce qui ſentiroit plus la médiſance que la correction : *Non vult enim te.... continuò.... divulgare aliena peccata... ; quod eſſet utique non corrigentis, ſed potiùs infamantis.* Cette indiſcrétion eſt plus propre à endurcir les pécheurs qu'à les convertir : *Non ſolùm emendaveris peccatum, ſed & duplicaveris.*

Apprenons donc de l'Evangile l'ordre qu'il faut garder dans la correction fraternelle : *Diſce ergo ex Evangeliis ordinem*, dit Origene au même endroit. Commençons par reprendre nos freres en particulier, puis appellons deux ou trois témoins ; & enfin adreſſons-nous à l'Egliſe. Tout Chrétien eſt obligé de faire cette correction, ſuivant l'ordre que l'on vient de dire ; & ceux qui manquent à ce devoir en diſſimulant ou célant le péché de leurs freres, ſe rendent complices de l'iniquité d'autrui : *Peccatum quod commiſit ille quem celat, ipſe ſuſcipiet, & pœna commiſſi revolvetur ad conſcium.* L'on penſe & l'on agit bien autrement aujourd'hui ſous le prétexte ſpécieux de garder l'union & la concorde ; mais quelle peut être cette concorde qui eſt contraire à la vérité ?

IV. 3°. L'amour que nous devons au prochain, nous oblige à conſerver ſa réputation, & à ne lui donner aucune atteinte par nos diſcours. Nous avons été créés, dit excellemment notre Auteur, non pour donner des malédictions à nos freres, mais des bénédictions : *Ad benedicendum enim, & non ad maledicendum creati ſumus.* La médiſance eſt un péché qui nous exclut du ciel comme les péchés les plus énormes ; l'exemple de Marie, ſœur de Moïſe, doit nous faire ſentir combien ce vice eſt dangereux.
Cet exemple, dit Origene, m'avertit utilement & néceſ- «
ſairement de ne point médire non-ſeulement contre de «
ſaints Perſonnages, mais contre le prochain en général : «
*Moneor, & utiliter ac neceſſariò moneor ex hoc facto.... ne ape-*
*riam os meum ad derogandum non ſolùm Sanctis, ſed & quibuſ-*
*libet proximis meis.* « Vous voyez, ajoûte-t-il, combien «
Dieu témoigna d'indignation contre ce péché, & quelle «
vengeance il en tira. Il nous montre encore dans d'autres «
paſſages de l'Ecriture, combien il a ce vice en horreur ; ſer- «
vons-nous donc de ces endroits comme d'épées tranchan- «
tes des deux côtés pour retrancher de nos cœurs le vice «
de la médiſance, à moins que nous ne voulions nous ſoû- «
mettre à la lépre ſpirituelle qui eſt la juſte punition des «
médiſans. »

Contre la médiſance. *Epitre d'Origene tom. 1. p. 5.*

*Hom. 7. ſur les Nomb. p. 289. n. 1.*

V. Envain nous arrêterions-nous à ces paroles d'Origene, *Quibuſlibet proximis meis*, pour en conclure qu'il nous eſt ſeulement défendu de faire tort à la réputation du prochain, & que la choſe eſt au moins permiſe par rapport au reſte des hommes qui ne ſont point revêtus de cette qualité. Notre Auteur obvie lui même à l'abus que l'on pourroit faire de cette expreſſion, en diſant que l'Ecriture ſainte déſigne ſouvent tous les hommes par le nom de prochain : *Proximus, ſæpè omnis homo dicitur.* Il eſt vrai que cet Ancien ſemble ſe contredire ailleurs, quand il dit que la parole de Dieu n'eſt point déſordonnée, & qu'elle ne nous commande rien d'impoſſible, puiſqu'elle ne nous ordonne point d'aimer nos ennemis comme nous-mêmes, mais ſimplement de les aimer & de ne point les haïr : *Non eſt inordinatus ſermo divinus, nec impoſſibilia præcipit, nec dicit: Diligite inimicos veſtros ut vos metipſos, ſed tantùm: Diligite inimicos veſtros.* D'où il ſemble que l'on pourroit inferer que notre Auteur ne met point nos ennemis au rang du prochain : mais quoi qu'il en ſoit de cette opinion, dont je ne voudrois point me rendre garant, cet Ancien perſiſte toûjours à nous enſeigner que nous ſommes obligés, ſelon la doctrine de l'Ecriture, d'aimer nos ennemis, & que nous ne pouvons les haïr. Nous ne pouvons donc, ſuivant Origene, donner aucune atteinte à leur réputation ; & c'eſt de quoi il s'agit ici particulierement.

*Sur le Deuteron. tom. 2. nouv. Edit. p 390.*

*Hom. 2. ſur les Cant. tom. 1. Geneb. p. 307.*

VI. Nous irions trop loin ſi nous voulions donner des extraits exacts & détaillés de tout ce que l'on trouve dans les écrits d'Origene touchant les autres vertus morales ; c'eſt pourquoi nous allons nous borner à quelques endroits particuliers qui nous ont paru les plus intereſſans pour la conduite du Chrétien. Je penſe qu'il faut mettre de ce nombre ce qu'il dit de la crainte de Dieu, qu'il n'eſt rien qui nous contienne davantage dans le devoir que cete vertu, & qu'elle ſert à nous détourner du mal : *Nihil cor noſtrum æquè cuſtodit ac timor Dei; ſi quidem timore Dei quilibet à malo declinat.* Mettons auſſi au rang des maximes les plus intereſſantes d'Origene ce qu'il enſeigne ſur le ſujet de la chaſteté. Cet ancien Pere prétend que cette vertu ſéparée des autres ne peut être agréable à Dieu : il faut, comme il dit excellemment, que la chaſteté s'étende également & ſur l'eſprit & ſur le corps ; ceux qui ſe contentent d'une pureté extérieure, ſans penſer à celle de l'ame, ſont du nombre des Vierges folles, qui, quoiqu'elles fuſſent chaſtes de corps, négligeoient

Utilité de la crainte de Dieu, *ſur le Pſ. 140. p. 838. tom. 2. nouv. Edit.*

Chaſteté chrétienne, *Hom. 1. ſur le Levit. p. 187. n. 5.*

Digitized by Google

négligeoient néanmoins la charité & les autres vertus, ce qui fut la cauſe de leur réprobation : car enfin la continence de la chair, deſtituée des autres vertus, n'eſt pas une hoſtie à preſenter devant l'autel du Seigneur : *Sola carnis continentia ad altare Dominicum non poteſt pervenire, ſi reliquis virtutibus deſeratur.*

VII. Cela ne doit pas néanmoins nous empêcher de mortifier notre chair, & de la tenir aſſujettie à l'eſprit par le frein de la continence : *Impone ei*, dit Origene, *continentiæ frænum* : Mettez à votre chair le frein de la continence, comme faiſoit l'Apôtre, qui maceroit ſon corps, & le réduiſoit en ſervitude. Egorgez-la devant le Seigneur, par la mortification de tous vos membres : *Jugula eam contra Dominum, mortificans .... membra tua.* Cette mortification nous eſt néceſſaire ici-bas : *Caſtigatio corporis, donec ſumus in corpore iſto corruptibili & paſſibili, ſine dubio neceſſaria eſt* ; & il ſe trouve même des gens qui, à l'exemple de S. Paul, ne conſervent leur chaſteté que par ce moyen, & qui ont beſoin de réduire leur corps en ſervitude, comme faiſoit ce grand Apôtre.

Mortification de la chair, *Ibid.*

*Hom. 9. ſur les Nomb. p. 299. n. 7.*

*Hom. 2. ſur les Nomb. p. 279. n. 2.*

VIII. C'eſt donc une force d'eſprit mal-entenduë de mépriſer les mortifications corporelles, & de donner dans le travers des nouveaux hérétiques, qui ſe mocquent des abſtinences & des jeûnes, comme de pratiques ſuperfluës & purement judaïques : « L'abſtinence nous ſera toûjours néceſſaire, dit notre Auteur, auſſi-bien que toutes les autres mortifications corporelles, tant que nous ſerons revêtus de ce corps ſujet à la corruption : Oui, repete-t-il encore un peu plus bas, nous avons beſoin d'abſtinence en cette vie, & elle ne ceſſera de nous être néceſſaire que dans l'autre : » *Sic ergo & nunc neceſſaria abſtinentiæ ratio videtur, & poſtmodum non quærenda.* Quant au jeûne en particulier, Origene déclare nettement qu'on peut l'obſerver en tout tems : *Tu ſi vis jejunare ſecundùm Chriſtum, omne tibi tempus aptum eſt totius anni.* Eſt-il effectivement quelques jours de l'année qui ne ſoient pas pour nous des jours d'humiliation, des jours d'affliction ; nous qui faiſons profeſſion de ſuivre JESUS-CHRIST qui eſt lui-même humble de cœur & qui nous enſeigne l'humilité ? Mais ſi nous jeûnons, faiſons-le ſuivant le précepte de l'Evangile, qui nous

Néceſſité de l'abſtinence, *Hom. 9. ſur les Nomb. pag. 299. n. 7.*

Jeûne des Chrétiens, *Hom 10. ſur le Lévit. p. 245. n. 2.*

ordonne par la bouche du Sauveur de répandre des parfums ſur notre tête & de nous laver le viſage, de crainte qu'il ne paroiſſe que nous jeûnions. Il faut donc oindre notre tête, mais prenons garde que ce ne ſoit point avec l'huile du péché : *Sed obſerva ne oleo peccati.* Servons-nous Page 246. de l'huile de joye, de l'huile de miſéricorde. Il faut dans nos jeûnes élever nos cœurs vers Jesus-Christ notre Pontife ; il faut nous détacher des choſes d'ici-bas, pour ne plus penſer qu'au ciel ; il faut nous abſtenir de tout péché : *Jejuna ab omni peccato.* Il ne faut prendre aucune nourriture de malice ; il ne faut uſer d'aucun feſtin de volupté, & s'abſtenir du vin de l'impureté : abſtenons-nous des mauvaiſes actions, des mauvais diſcours & des mauvaiſes penſées, c'eſt là le jeûne qui plaît à Dieu : *Tale jejunium placet Deo ;* mais de jeûner comme font les Juifs, c'eſt-à-dire faire conſiſter ſon jeûne dans la ſimple abſtinence des choſes que Dieu a créées pour notre nourriture, il n'y a aucun mérite devant Dieu ; non que nous voulions par-là, ajoûte Origene, donner atteinte à l'abſtinence chrétienne, puiſque nous avons les jours de Carême conſacrés au jeûne, & que nous avons coûtume de jeûner ſolemnellement deux jours de la ſemaine, le Mercredi & le Vendredi. Au reſte le Chrétien peut jeûner en tout tems, pourvû qu'il le faſſe par un eſprit de continence, & non par ſuperſtition : *Eſt certè libertas Chriſtiano per omne tempus jejunandi, non obſervantiæ ſuperſtitione, ſed virtute continentiæ.*

IX. Origene fait enſuite ſentir les grands avantages de ce jeûne, en diſant que c'eſt par-là que la chaſteté ſe conſerve dans toute ſon intégrité parmi les Chrétiens : *Nam quomodò apud eos caſtitas intorrupta ſervatur, niſi arctioribus continentiæ fulta ſubſidiis ?* Que ces abſtinences leur donnent de grandes facilités de s'appliquer à la lecture & à l'étude de l'Ecriture ſainte : *Quomodò ſcripturis operam dabunt ?… nonne per continentiam ventris & gutturis ?* Que c'eſt le jeûne qui fait ces Eunuques volontaires dont il eſt parlé dans l'Evangile : *Quomodò quis ſeipſum caſtrat propter regnum cœlorum…. niſi abſtinentiâ utatur miniſtrâ ?* En faut-il davantage pour convaincre les Prétendus Réformés du tort qu'ils ont de condamner les jeûnes & les abſtinences obſervées dans l'Egliſe? cette ſainte Mere ne preſcrit ces mortifications que dans les vûës & les motifs dont Origene vient de nous parler; elle ne fait que prêcher à ſes enfans qu'il faut ſe garder de la ſuperſtition des Juifs dans ces ſaintes obſervances; qu'il faut allier le jeûne de l'eſprit & du cœur avec celui du corps: eſt-ce donc des jeûnes judaïques que l'Egliſe obſerve? Mais il falloit quelque prétexte à ces prétendus Réformateurs, pour couvrir l'eſprit de libertinage qui les anime.

X. Quoiqu'Origene reconnoiſſe que les mariages légitimes ſoient exempts de péché, il ſemble pourtant ne convenir pas que l'uſage en ſoit tout-à-fait pur, & que l'acte de la génération ſoit digne de la préſence du Saint-Eſprit: *Connubia quidem legitima*, dit-il, *carent quidem peccato, nec tamen tempore illo quo conjugales actus geruntur, præſentia Sancti Spiritûs dabitur.* Parlant de l'inceſte des filles de Loth: « J'appréhende, dit-il, de dire ce que je penſe: « *Vereor proloqui quod ſentio.* J'appréhende, dis-je, que « l'inceſte de celles ci ne ſe trouve plus chaſte que la pudi- « cité de pluſieurs femmes mariées; qu'elles s'examinent « elles-mêmes & qu'elles voyent ſi elles ne s'approchent « de leurs maris que pour avoir des enfans, & ſi elles s'en « éloignent après qu'elles ont conçu: » *Diſcutiant ſe & requirant.... ſi ob hoc ſolùm adeant viros ut ſuſcipiant liberos; ſi poſt conceptum deſiſtant.* « Il y en a quelques-unes, ajoûte-t-il, « qui s'adonnent à la volupté comme les animaux, ſans « aucune diſcrétion, & je ne voudrois pas même les « comparer aux animaux: » *Quas ego nec mutis pecoribus comparaverim;* « car enfin les bêtes ont coûtume de ſe con- « tenir après la conception... & vous, ô peuple de Dieu! « pourſuit toûjours Origene, faites attention à cette parole « de l'Apôtre: Soit que vous mangiez, ſoit que vous bû- « viez, ſoit que vous faſſiez autre choſe, faites tout pour « la gloire de Dieu. Cette expreſſion de l'Apôtre: Soit que « vous faſſiez autre choſe, deſigne en termes honnêtes le « commerce du mariage, & nous apprend que l'on en uſe « légitimement & pour la gloire de Dieu lorſqu'on en uſe « pour avoir des enfans. » C'eſt ainſi que raiſonnoit Origene après tous les Anciens ſes prédéceſſeurs ſur le ſujet du mariage.

Maximes d'Origene ſur l'uſage du Mariage, *Hom. 6. ſur les Nomb pag. 288. n. 3.*

*Hom. 5. ſur la Geneſ. p. 75. n. 4.*

Sur le Vœu, *Hom. 24. ſur les Nomb. p. 364. n. 2.*

XI. Avant de finir ce chapitre il faut encore montrer au Lecteur ce que cet Ancien penſoit ſur le ſujet des vœux. Il dit que l'Ecriture en reconnoît de pluſieurs ſortes : *Scio diverſa vota in Scripturis referri.* Il rapporte pour exemple le vœu d'Anne, mere de Samuël, celui de Jephté & d'autres perſonnes en général ; mais le vœu qui eſt le plus agréable à Dieu, ſelon Origene, eſt celui des Nazaréens: *Votum Nazaræi, quod eſt ſuper omne votum.* Car enfin, dit il, offrir à Dieu ſon fils, ſa fille, ſon troupeau, ſes biens, ce n'eſt qu'une offrande exterieure, étrangere ; mais s'immoler ſoi-même, ſe conſacrer ſoi-même au ſervice de Dieu, c'eſt le vœu le plus parfait & le plus excellent, & celui qui nous approche le plus de Jesus-Christ : *Semetipſum Deo offerre, & non alieno labore, ſed proprio placere, hoc eſt perfectius & eminentius omnibus votis.* Si Jesus-Christ s'eſt offert lui-même tout entier pour notre ſalut, eſt-il étonnant que nous nous offrions à Dieu à qui un Dieu lui-même s'eſt offert le premier ? *Quid ergo magnum faciet homo, ſi ſemetipſum offerat Deo, cui ipſe ſe prior obtulit Deus ?* Les Novateurs ne goûteront gueres cette maxime d'Origene, eux qui ne peuvent entendre parler des trois vœux de Religion, qui renferment néanmoins cette offrande de ſoi-même dont notre Auteur fait ici tant de cas.

*Ibid. & p. 355. n. 3.*

XII. On pourroit rapporter au ſujet préſent ce que cet Ancien nous enſeigne ailleurs touchant les ſermens : que l'on ne peut en conſcience les accomplir lorſque la choſe eſt mauvaiſe : « Car enfin ſi j'avois juré de tuer quelqu'un, » dit Origene, pourroit-on dire ſans abſurdité que je fuſſe » obligé de le faire pour ne point manquer à ma parole ? *Abſurdum enim videtur.... ut ſi per iracundiam dixero, me hominem occiſurum..., ne pejerare.... videar, cogar ad explendum opus quod temerè & illicitè promiſi.* C'eſt ſans doute ſur ce principe que notre Auteur prétend qu'il faut excuſer Judith d'avoir manqué de parole à Holoferne ; il ne craint pas même d'avancer qu'elle a fait un bien devant Dieu de ne pas tenir à ce Prince la parole qu'elle lui avoit donnée : *Quid facere debebat Judith ?* Ce ſont les termes d'Origene, *ſervarene pacta, vel ea prævaricari. In confeſſo eſt, quia prævaricari. Illa namque prævaricari quoad Holofernem, bea-*

Sur les Sermens, *hom. 3. ſur le Lév. p. 196. n. 4.*

*Hom. 19. ſur Jerem. tom. 1. Huet. p. 193.*

Digitized by Google

*tum erat in ordine ad Deum.* Origene me paroît ici ſe relâcher un peu de la ſévérité de ſa morale. Il eſt vrai que Judith auroit mal fait de tenir parole à Holoferne en accompliſſant ce qu'elle lui avoit promis; mais comment excuſer entierement ce défaut de ſincérité, ces diſſimulations, ces tromperies? Cela ne s'accorde gueres avec ce que nous diſoit plus haut cet ancien Pere lui-même, que c'eſt être fourbe de parler autrement qu'on ne penſe, & que de pareilles fictions ſont indignes d'un Chrétien en qui il ne doit rien ſe trouver de contrefait.

*Liv. 3. ſur l'Epit. aux Rom. tom. 2. Geneb. p. 321.*
*Liv. 7. cont. Celſ. p. 741. n. 66.*

---

## CHAPITRE IV.

## *DU MARTYRE.*

I. NOus avons un Traité entier d'Origene ſur le ſujet dont il s'agit préſentement, où notre Auteur employe toutes les raiſons que ſon ardente charité pouvoit lui inſpirer pour encourager deux confeſſeurs de JESUS-CHRIST à ſouffrir le martyre; c'étoient ſaint Ambroiſe Diacre, & Protoctete Prêtre de Ceſarée en Paleſtine, qui étoient tous deux dans les chaînes pour la confeſſion de JESUS CHRIST. Cet excellent Ecrit où Origene paroît tout plein de zele & d'ardeur pour le martyre, n'eſt preſque qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture maniés adroitement pour animer les Fideles à mourir pour la vérité. L'Auteur y combat les fauſſes raiſons que l'erreur de quelques Hérétiques, la fauſſe prudence du ſiécle & la foibleſſe humaine avoient inventées pour détourner les ſerviteurs de Dieu de ſuivre, dans ces grandes occaſions, les regles de l'Evangile. Je ſerois tenté, tant ce Traité eſt beau & intéreſſant, de le traduire ici mot pour mot, ſi je n'appréhendois d'ennuyer le Lecteur: au moins ne puis-je me diſpenſer d'en extraire les endroits les plus importans, dont la lecture pourra ſervir à encourager aux ſouffrances ceux-mêmes d'entre les Chrétiens qui en paroiſſent les plus aliénés.

II. Origene débute par faire ſentir aux confeſſeurs qu'il faut compter pour rien les travaux de cette vie, en

*Exhort. au Mart. tom. 1. p. 275. & 276. n. 2. & 4.*

Digitized by Google

III. Siecle.

comparaiſon des récompenſes que Dieu prépare dans le ciel à ceux qui ſouffrent pour la juſtice : rien de plus propre à nous ſoûtenir dans ces combats que le ſouvenir de ces récompenſes ; rien de plus propre à nous faire embraſſer les ſouffrances avec joye & dans un eſprit tranquille, ou au moins à nous faire ſouffrir patiemment ce qui d'ailleurs nous pourroit paroître penible. « Je ſouhaite, dit » notre Auteur parlant aux ſaints Martyrs, que vous vous » ſouveniez pendant tout le combat auquel vous allez être » livrés, de cette grande récompenſe qui eſt deſtinée dans » le ciel à ceux qui ſouffrent pour la juſtice & pour l'amour » du fils de l'homme. » Et un peu plus bas, inſiſtant ſur l'exemple d'Abraham qui ſortit de ſon païs au premier commandement que lui en fit le Seigneur, il exhorte les Martyrs à entrer dans les mêmes diſpoſitions & à ſe préparer à obéïr à la voix du même Dieu, qui peut leur ordonner, non-ſeulement de ſortir de leur terre & de leur patrie, mais de quitter tout-à-fait le monde : *Nobis fortè ab eo brevi dicitur : Exite de universâ terrâ, cui obedire bonum eſt.*

Page 278. n. 6.

III. Il leur fait enviſager le martyre comme une épreuve que Dieu veut faire de leur charité : « Dieu veut voir » par-là, leur dit-il après l'Auteur du Deutéronome, ſi » vous l'aimez de tout votre cœur & de toute votre ame : *Tentat enim vos Deus.... ut ſciat utrum diligatis Dominum Deum veſtrum, &c.* Puis après avoir enſeigné que c'eſt un péché énorme dans un Chrétien, non-ſeulement de renier Dieu, mais même de jurer par la fortune d'un homme, comme on vouloit y obliger en ce tems-là les Fideles ; il montre que pour rendre la confeſſion de la foi complette il faut bien ſe garder, pendant tout le tems de la tentation, de donner la moindre priſe ſur nous au Démon, qui veut, dit Origene, nous infecter de mauvaiſes penſées de renonciation ou de doute : *Qui nos inquinare vult cogitationibus malis, aut negationis aut dubitationis.* Il faut ſe garder de la moindre parole qui puiſſe nous faire ſoupçonner que nous renoncions à la foi ; il faut tout ſouffrir de la part de nos adverſaires ; leurs mocqueries, leurs riſées, leurs mépris, & s'embarraſſer peu de la compaſſion qu'ils témoignent de l'erreur & de la folie où ils s'imagi-

Page 279. & 280.

Page 281. n. 11.

nent nous voir. Il faut encore bien prendre garde de ne ſe laiſſer point entraîner par l'affection naturelle pour des enfans, pour une femme & pour d'autres perſonnes qui peuvent nous être cheres, ni par l'attachement aux biens ou à la vie; mais ſe détacher de tout pour s'unir entierement à Dieu & à la vie qui eſt en lui, dont nous joüirons un jour avec ſon Fils unique. Prendre toutes ces meſures, c'eſt rendre complette la confeſſion de la foi; manquer à une ſeule de ces précautions, c'eſt ſouiller cette confeſſion, bien loin de la rendre parfaite.

IV. Pour montrer que tout Chrétien eſt obligé de confeſſer la foi de JESUS-CHRIST aux dépens même de ſa vie, il nous rappelle aux promeſſes que nous avons faites à Dieu de conformer notre conduite à la doctrine de l'Evangile. Or l'Evangile nous prêche le renoncement de nous-mêmes pour nous attacher à JESUS-CHRIST; l'Evangile nous enſeigne à porter notre croix avec lui; il nous enſeigne à perdre notre vie terreſtre pour joüir de la céleſte, à préferer le ſalut de notre ame à tous les biens d'ici-bas. Faiſons donc voir dans les grandes occaſions que nous avons renoncé à nous-mêmes pour ne vivre plus qu'en JESUS-CHRIST; faiſons voir que nous voulons perdre notre vie terreſtre pour en gagner une meilleure par le martyre; car en donnant notre vie pour JESUS-CHRIST, en verſant notre ſang pour ſon amour, nous parvenons au véritable ſalut; au lieu qu'en refuſant de rendre témoignage à la vérité, nous ſentirions combien eſt vrai ce que le Sauveur nous dit dans l'Evangile, qu'il ne ſerviroit de rien à une perſonne de gagner le monde entier, ſi elle venoit à perdre ſon ame; & que cette perte eſt irréparable.

*Page 181. n. 12.*

*Page 182.*

V. Puis après avoir rapporté les paroles de l'Evangile, où ſaint Pierre dit à JESUS-CHRIST qu'il a tout quitté pour le ſuivre, & le reſte: « Je ſouhaiterois, dit Origene, « parlant à Ambroiſe en particulier, en poſſedant ſur la « terre autant de biens & plus même que vous n'en poſſédez, « mourir martyr pour l'amour de JESUS-CHRIST, « afin de recevoir d'autant plus dans le Ciel, que j'au- « rois plus quitté ici-bas. Je ſouhaiterois, en mourant « martyr, laiſſer des enfans, des champs & des maiſons, « afin de pouvoir devenir le pere d'une plus nombreuſe & «

*Page 183. n. 14.*

III. SIECLE.

» plus ſainte troupe d'enfans devant Dieu & le Pere de » Notre-Seigneur Jesus-Christ, de qui procede toute » paternité dans le ciel & ſur la terre. » Pour animer Ambroiſe à ce détachement, qui doit être ſans doute bien *Page 284. n. 15.* pénible à la nature, notre Auteur lui repréſente que les Martyrs qui quittent beaucoup en mourant, qui foulent aux pieds, pour l'amour du Sauveur, les grands biens qu'ils poſſédoient; qui laiſſent des enfans que la nature leur rendoit ſi chers, & cette gloire trompeuſe du ſiecle que les hommes recherchent d'ailleurs avec tant d'empreſſement; que ces Martyrs, dis-je, l'emportent de beaucoup ſur d'autres qui ne font point tous ces ſacrifices, & qui ne quittent que la pauvreté en mourant: « Comme donc il eſt juſte, » dit encore Origene, que ceux qui n'ont point paſſé par » l'épreuve des tourmens, le cedent aux autres dont la » patience a éclaté ſur les chevalets, dans les différentes » tortures & au milieu des feux; auſſi quand nous mourrions martyrs, nous autres qui ſommes pauvres, la raiſon nous obligeroit de nous rabaiſſer au-deſſous de vous » qui avez tout quitté pour l'amour de Jesus-Christ.

VI. Origene fait enſuite reſſouvenir Ambroiſe & Protoctete des promeſſes ſolemnelles qu'ils avoient faites à ceux qui les avoient inſtruits pour le Baptême, & leur montre que la liberté qu'ils avoient alors de choiſir le vrai Dieu préférablement aux Dieux étrangers, étoit devenuë pour eux une néceſſité par l'engagement qu'ils avoient pris en répondant à leurs Catéchiſtes: « Nous ſervirons le Sei- *Page 284. & 285. n. 17.* gneur, car il eſt notre Dieu. Maintenant, leur dit-il, ce » n'eſt plus le tems de deliberer ſur un choix que vous avez » déja fait; car vous vous déclarâtes alors & vous dîtes: » Il n'arrivera jamais que nous quittions le Seigneur pour » ſervir des Dieux étrangers, car le Seigneur notre Dieu » eſt le Dieu vivant; & dans le Baptême vous vous êtes engagés ſolemnellement par cette promeſſe que vous avez » faite à ceux qui vous inſtruiſoient: Nous ſervirons donc » le Seigneur, parce que c'eſt lui qui eſt notre Dieu. » C'eſt ainſi qu'Origene animoit au martyre ces ſaints Confeſſeurs; & l'on peut dire que le motif qu'il allegue pour les y porter, eſt un des plus puiſſans que nous puiſſions employer pour porter les Fidéles à confeſſer le nom de J.C. dans les tems de la perſécution.

VII.

VII. Je trouve encore des raiſons très-preſſantes ſur ce point dans ce que dit enſuite Origene de la joye des Anges lorſqu'ils voyent les Fidéles confeſſer le nom du Sauveur ; dans ce qu'il ajoûte de la conſtance d'Eleazar & des ſept freres Machabées ; dans le précepte que JESUS-CHRIST a fait, non à ſes ennemis, dit notre Auteur, mais à ſes amis, de boire le calice de ſa Paſſion ; dans l'exemple du Sauveur lui-même qui, pour avoir ſouffert la mort ſur la croix, eſt aſſis à la droite de Dieu ; dans la gloire dont les ſouffrances ſeront récompenſées ; dans le danger que nous courrons ſouvent de mourir d'un genre de mort commun à tant d'autres, mais ſur-tout dans la volonté du Seigneur qui n'avoit peut-être prolongé la vie de ces ſaints Confeſſeurs juſqu'au tems de la perſécution, qu'afin qu'ils fuſſent laves dans leur ſang & purifiés de tous leurs péchés.

*p. 285. n. 18.*
*p. 287. n. 22. & p. 288. &c.*
*p. 291. n. 29. &c.*
*p. 296. n. 34.*
*p. 297. n. 35.*
*p. 300. n. 39.*
*p. 302. n. 42.*

VIII. Une autre raiſon non moins preſſante, dont Origene ſe ſert encore pour animer ces ſaints Confeſſeurs à ſouffrir le martyre, c'eſt le deſir que notre ame a naturellement de s'unir à Dieu comme à un être avec lequel elle a quelque affinité par ſa raiſon, ſon intelligence & ſon inviſibilité : *Eſt etiam manifeſtum*, dit ce Pere, ... *mentem cognationem habere cum.... Deo.* « Pourquoi donc, concluë- « t-il excellemment, appréhenderions-nous de quitter ce « corps corruptible & terreſtre qui ne fait qu'appeſantir « l'ame, abbattre l'eſprit par la multiplicité des ſoins dont « il l'agite & qui l'empêche d'aller jouir avec J. C. du « repos qui doit nous rendre heureux, & des delices du « Paradis ? » *Quid ergo refugimus & dubitamus, abjecto quod nos impedit corruptibili corpore, & terreno tabernaculo quod animam gravat, & onerat mentem ſollicitam, vinculis abſolvi carnis, ... ut cùm Chriſto Jeſu propriâ beatitudinis requie perfruamur.*

*Page 307. n. 47.*

IX. Voici le tems, continuë cet ancien Pere, de « faire voir ſur quoi nous avons bâti notre édifice ſpirituel. « Le combat, la perſécution préſente fera voir ſi c'eſt ſur la « pierre, ou ſi c'eſt ſur le ſable : ſi la violence des tempêtes, « des pluyes, des inondations ne lui apportent aucune at- « teinte, ſi elles ne la renverſent pas, c'eſt une marque que « l'édifice eſt fondé ſur la pierre ferme qui eſt JESUS- « CHRIST ; ſi elles ſont le contraire, c'eſt une preuve de «

*Page 307. n. 48.*

» la foibleſſe du bâtiment.... Prions donc le Seigneur qu'il » nous rende ſemblables à l'homme ſage qui a bâti ſur la » pierre ;... montrons auſſi par notre conduite dans de pa» reilles occaſions, que nous avons reçu la ſemence divine » de la parole de Dieu, non comme les chemins ouverts à » tout le monde, non comme les terres pierreuſes ou cel» les qui ſont pleines d'épines, mais comme ces bonnes » terres dont il eſt parlé dans l'Evangile.... Si nous ſom» mes, ſelon l'Apôtre, le champ de Dieu, & ſon édifice, » ſouffrons invinciblement la tempête en qualité d'édifice, » & en qualité de champ myſtique du Seigneur ; mettons» nous au-deſſus de la perſécution, des ſollicitudes de ce » ſiécle, des fauſſes richeſſes & des plaiſirs trompeurs d'ici» bas.... Hâtons-nous de parvenir à la jouiſſance des vrais » biens que l'on poſſede dans le Ciel, & des plaiſirs qui » ſont les délices du Paradis.

*Page 306. n. 49.*

*Page 309. n. 50.*

X. Enfin Origene conclut cet admirable Traité en repréſentant, 1°. aux ſaints Confeſſeurs que la voix de leur ſang demandera à Dieu vengeance de leur mort, comme il eſt dit dans l'Ecriture de celui d'Abel. 2°. Qu'il pourra même arriver que comme nous avons été rachetés par le ſang de JESUS-CHRIST, il y aura de même quelques-uns qui ſeront rachetés par celui des Martyrs : *Fortè etiam, ut pretioſo Jeſu ſanguine.... empti ſumus, ſic & pretioſo Martyrum ſanguine quidam ementur.* οὕτως τῷ τιμίῳ αἵματι τῶν μαρτύρων ἀγορασθήσονταί τινες. Expreſſion très-remarquable, qui prouve la vérité de la communion des Saints. 3°. Il montre aux ſaints Confeſſeurs qu'ils glorifieront Dieu en répandant leur ſang pour lui ; & c'eſt là ce que j'ai lû de plus intereſſant dans l'Exhortation d'Origene au martyre.

Comme il faut ſe comporter dans les perſécutions injuſtes que l'on ſouffre de la part des mauvais Chrétiens *Epit. d'Origene tom. 1. nouv. Edit. p. 5.*

XI. Comme c'eſt une eſpece de martyre qui n'eſt peut-être pas moins agréable à Dieu, de ſouffrir perſécution dans le ſein même de l'Egliſe, de la part des méchans qui pouſſent quelquefois leur violence juſqu'à vouloir ſeparer les bons de la communion du reſte des fidéles ; nous pouvons rapporter ici ce que notre Auteur nous enſeigne là-deſſus, & particulierement ce qu'il dit de la conduite qu'il faut tenir dans de pareilles conjonctures. Il veut que nous regardions ces injuſtes perſécuteurs plutôt avec compaſſion qu'avec haine ; il veut que nous prions pour eux au lieu de leur ſouhaiter du mal ; étant nés, dit-il, pour prononcer des bénédictions & non des malédictions contre les hommes. « Car étant perſuadés, c'eſt encore Origene « qui parle, qu'il n'eſt pas dit des grands pécheurs ſeulement « , comme ſont les fornicateurs & les adulteres, mais « encore des médiſans, qu'ils ſeront exclus du royaume des « Cieux, nous tâchons de nous conduire en toutes choſes « avec ſageſſe, & de garder la modération dans nos diſcours. «

XII. Il eſt vrai que c'eſt un affront bien ſanglant pour des fidéles de ſe voir quelquefois ſéparés de l'Egliſe injuſtement ; que c'eſt une infamie pour des miniſtres du Seigneur d'être dégradés ſans raiſon du rang qu'ils tiennent dans l'Egliſe ; mais s'enſuit-il de là qu'il faille ſe révolter, aſſembler les peuples & intéreſſer les méchans pour faire ſchiſme ? Non aſſûrément, ce ne fut jamais la penſée ni la conduite d'Origene dans les perſécutions qu'il eut à ſouffrir de la part de ſes ennemis. Il enſeigna toûjours & par ſes paroles & par ſon exemple à ſouffrir avec patience ces injuſtes traitemens, à ſupporter avec humilité ſa propre condamnation, à ſe ſoûmettre paiſiblement au jugement des hommes ; par là, dit-il, on ſe rend dignes de la miſéricorde de Dieu, & il arrive ſouvent que nos perſécuteurs eux-mêmes nous rétabliſſent dans le rang & la gloire qu'ils nous avoient ôté. C'eſt ici une inſtruction des plus importantes, où notre Auteur laiſſe à la poſtérité un tableau de ſes véritables ſentimens & de la diſpoſition de ſon cœur. Je ne voudrois que cet endroit pour faire ſentir à tout le monde combien Origene étoit eloigné de l'eſprit de ſchiſme & de révolte, & quel fut toûjours ſon attachement pour l'Egliſe malgré les violentes perſécutions qu'il y ſouffrit de la part de ſes ennemis. On voit ici la différence d'Origene d'avec Tertullien.

*Hom. 10. & 11. ſur. Ezech. tom. 1. Geneb.*

## CHAPITRE V.

## *DE LA PRIERE.*

I. ORigene nous a encore laiſſé un Traité particulier ſur la Priere, dans lequel nous trouvons bien des endroits intéreſſans, non-ſeulement ſur les grands avantages

Utilité de la priere. *Trait. de l'Or. pag. 216. & 217. tom. 1. nouv. Edit. n. 13. & 14.*

de l'oraiſon, mais encore ſur les diſpoſitions qu'il faut y apporter, & ſur la poſture que l'on doit garder en priant. Quant à l'utilité de la priere, notre Auteur nous fait connoître ce qu'il en penſe en diſant que les Saints en ont tiré de grands avantages; & pour commencer par Jesus-Christ lui-même qui eſt le Saint des Saints; Origene prétend que c'eſt par la priere qu'il obtenoit ce qu'il déſiroit ici bas, & que ſans elle il ne l'eût peut-être point obtenu: *Quod ſi Jeſus orat, nec orat fruſtrà, ſed per orationem petita conſequitur, ſine oratione fortè non accepturus, quis noſtrûm orare negligat?* De là il deſcend dans le détail des grands avantages que les Saints de l'Ancien Teſtament ont tiré de l'oraiſon. Ce fut par le moyen de la priere qu'Anne mit Samuël au monde, qu'Ezechias recouvra la ſanté & fut délivré d'une maladie qui devoit être ſuivie de la mort; que Mardochee & Eſther obtinrent du Ciel la délivrance du peuple Juif; que Judith triompha d'Holoferne; que les trois enfans furent delivrés de la fournaiſe; que Daniel adoucit la fureur des lions; que Jonas fut tire du ventre de la baleine, & que les Ninivites ſe rendirent Dieu propice.

Suite du même ſujet, *p. 217. n. 13.*

II. Mais ſans nous arrêter à ces exemples qui nous ſont étrangers, combien d'avantages ne pourrions-nous point dire que nous avons tirés nous-mêmes de la priere, ſi nous en voulions faire l'énumération pour en témoigner à Dieu notre reconnoiſſance? Combien, par exemple, d'ames ſtériles n'ont-elles point enfantés de diſcours ſalutaires & pleins de la connoiſſance de la vérité, par le moyen d'une priere aſſiduë? Combien n'avons-nous pas terraſſés d'ennemis qui s'oppoſoient à notre ſalut? N'eſt-ce pas par le ſecours de l'oraiſon que nous triomphons des ruſes & des efforts de Satan? Combien de tentations ſurmontées par ce moyen? Combien de malins eſprits dont nous avons évité les embûches? Il faut donc convenir avec Origene que la priere nous eſt la choſe du monde la plus avantageuſe; qu'elle nous eſt même néceſſaire, comme il dit ailleurs, puiſque ſans elle nous ne pouvons arriver à l'intelligence des choſes divines: *Maximè etiam neceſſaria eſt ad res divinas intelligendas oratio*, dit notre Auteur dans une Epître à ſaint Grégoire Thaumaturge.

*Tom. 1. nouv. Edit. p. 32.*

Objection contre l'utilité de la priere, *Traité de la Priere, p. 206. n. 5.*

Réponſe d'Origene, *p.* 207.

*pag.* 208. *n.* 6.

III. Les Hérétiques de ce tems, ennemis, de la priere, objectoient en premier lieu que Dieu ayant tout prévû & tout ordonné, nos prieres ne pouvoient rien changer à ſes decrets éternels; d'où ils inféroient qu'il eſt inutile de prier: mais Origene leur répond 1°. que l'expérience ne nous permet pas de douter que nous ne ſoyons doués du libre-arbitre, ce qu'il prouve effectivement par pluſieurs raiſons tirées de l'expérience. 2°. Que la préſcience de Dieu n'eſt point la cauſe de tous les evenemens, comme nous l'avons deja remarqué dans la ſection dogmatique, & que cette préſcience n'influë en rien ſur tout ce qui dépend de notre volonté. Origene prétend au contraire que les decrets de Dieu ſuppoſent la préviſion de nos prieres; de façon que Dieu ne ſe détermine ou à nous accorder, ou à nous refuſer l'effet de nos demandes, qu'après avoir prévû ſi elles ſont de nature à être exaucées ou rejettées. C'eſt un plaiſir d'entendre cet ancien Pere, comme il fait parler Dieu à ce ſujet. « J'exaucerai celui-ci, fait-il dire à Dieu, « à cauſe de ſon aſſiduité à la priere, & je n'exaucerai pas « cet autre, ou parce qu'il eſt indigne de cette grace, ou « parce qu'il doit me demander ce qui ne lui convient pas. « C'eſt ainſi que notre Auteur fait diſcourir Dieu, mais je ne voudrois pas répondre de la réalité de ce raiſonnement. Origene ajoûte que Dieu, en conſequence de cette préviſion, donne à ceux qu'il prévoit devoir prier dignement, un bon Ange pour les aider à prier, & qu'il donne au contraire un eſprit de ſang à ceux en qui il voit des diſpoſitions oppoſées. Je laiſſe au Lecteur à examiner plus ſerieuſement ce ſyſtême.

Autre difficulté réſoluë, *ibid.*

IV. Les ennemis de la priere objectoient encore à Origene ce ſophiſme: Ou ceux qui prient ſont du nombre des prédeſtinés, ou ils n'en ſont pas; s'ils ſont du nombre des prédeſtinés ils n'ont que faire de prier; s'ils ne ſont pas de ce nombre, ils ont encore moins beſoin de prieres: donc, concluoient ils, la priere eſt abſolument inutile. Origene réplique, en ſuivant toujours ſon ſyſtême, que la prédeſtination ſe faiſant en vûë de nos mérites futurs, & la réprobation en vûë de nos démérites, ni l'une ni l'autre ne détruit la néceſſité de la priere. Cette conſéquence eſt très-juſte, & elle ne ceſſeroit pas même de l'être dans le ſyſtême de la prédeſtination gratuite, comme nous le verrons dans ſaint Auguſtin & les autres Peres qui ont enſeigné cette doctrine.

Quatre ſortes de prieres, *Traité de la Priere*, p. 220. n. 14.

V. Origene, fondé ſur un paſſage de l'Apôtre (a), diſtingue quatre ſortes de prieres: la ſupplication qui ſignifie certaines prieres que l'on fait en ſuppliant, pour obtenir ce dont l'on a beſoin; l'oraiſon qui eſt une priere plus noble, par laquelle on glorifie Dieu en lui parlant de choſes relevées; la demande, qui veut dire une priere que l'on fait à Dieu avec une grande confiance d'obtenir de lui ce que l'on ſouhaite; & l'action de graces, qui eſt un témoignage de la reconnoiſſance dont on eſt pénétré pour les bienfaits que l'on a reçus de Dieu. Notre Auteur prouve l'uſage de ces quatre ſortes de prieres par pluſieurs endroits de l'ancien Teſtament où il en eſt effectivement parlé.

Quatre parties de la priere, p. 271. n. 33.

VI. Il diſtingue auſſi la priere en quatre parties qu'il trouve également établies dans l'Ecriture ſainte; la premiere conſiſte à rendre gloire à Dieu, à glorifier ſon ſaint Nom par JESUS CHRIST dans le Saint-Eſprit; la ſeconde, à témoigner ſa reconnoiſſance à Dieu, & pour tous les bienfaits dont il comble les hommes en général, & pour les graces qu'il verſe ſur nous en particulier; la troiſiéme conſiſte à s'accuſer dans un eſprit de pénitence des fautes que l'on peut avoir commiſes contre lui, & à lui en demander le remede & le pardon; la quatriéme, à lui demander les biens céleſtes, non-ſeulement pour nous, mais pour tout le monde, & particulierement pour nos parens & nos amis. » Or je trouve, dit Origene, ces quatre parties de la priere » répanduës dans les divines Ecritures: » *Has, quas dixi partes, diſperſas in ſcripturis invenimus.* Ce qu'il juſtifie par différens endroits qu'il en extrait. Il veut que l'on finiſſe la priere par où il vient de dire qu'on la commence, c'eſt-à-dire par la glorification du S. Nom de Dieu. Ce qui paroît aſſez conforme à l'uſage de l'Egliſe, de dire le *Gloria Patri* à la fin de chaque Pſeaume, & de finir les Hymnes & les Cantiques par des ſtrophes qui expriment cette glorification.

*Page* 272.

VII. Pour obtenir de Dieu ce que l'on demande dans la priere, il faut certaines diſpoſitions, ſans leſquelles on n'eſt point exaucés. 1°. Il faut avant de ſe mettre en la

---

(a) 1. Epitre à Timothée, chap. 2. ℣. 1.

Diſpoſitions à la priere & comment il faut prier, *p.* 210. *n.* 9.

préſence de Dieu, écarter toutes diſtractions, & oublier tous les objets qui nous détournent de l'application que nous devons avoir à Dieu & aux choſes que nous lui demandons : *Ne alienis cogitationibus mens obfucetur*, dit Origene, *oportet orationis tempore eorum omnium obliviſci quæ ab oratione aliena ſunt.* 2°. Celui qui prie doit lever ſes mains pures au Ciel, en pardonnant volontiers toutes les fautes qu'on a pu commettre contre lui, & en écartant de ſon cœur le trouble que ſes paſſions pourroient lui cauſer. 3°. Il faut ſe tenir dans une poſture extérieure qui faſſe ſentir que celui qui prie ſe croit en la préſence de Dieu, & qu'il lui parle comme s'il le voyoit & qu'il fût préſent : *Quaſi qui Deo adſtet, & cum ipſo loquatur, tanquam inſpiciente ac præſente.* 4°. Il faut éviter la vaine gloire, l'oſtentation. La priere d'un Chrétien doit être en cela oppoſée à celle des Phariſiens qui s'attachoient plus à paroître prier qu'à prier effectivement ; un Chrétien doit s'appliquer non à ſe faire connoître aux hommes, mais à Dieu en la préſence duquel il eſt : *Neque ut videatur ab hominibus, ſed ut appareat in conſpectu Domini Dei.* 5°. Il doit ſe cacher aux hommes, ſe renfermer en ſoi-même, en écartant tous les objets qui peuvent le diſſiper, fermer les portes de ſes ſens, de peur d'être troublé par quelques imaginations qui l'éloigneroient de la préſence de ſon Dieu : *Occluſis .... omnibus ſenſuum oſtiis, ne ab illis diſtrahatur.*

*Ibid.*

*Ibid.*

*Page* 228. & 229. *n.* 19. & 20.

*Page* 230. *n.* 20.

Suite des mêmes matieres, *p.* 267. *n.* 31.

VIII. « Je penſe donc, conclut notre Auteur, que celui qui veut s'approcher de Dieu par la priere, doit éloigner de ſon eſprit le chagrin, l'inquiétude & le trouble ; qu'il doit faire attention à la majeſté de celui dont il s'approche ; qu'il doit éviter la diſſipation & l'indolence qui approche du mépris ; qu'il doit élever ſon ame vers Dieu avant d'élever ſes mains ; élever ſon cœur au Ciel avant ſes yeux ; élever de terre la partie ſupérieure de ſon ame avant de ſe tenir debout ; & pardonner les injures de ſi bon cœur qu'il ſouhaite que Dieu lui pardonne ſes fautes. » Voila ce qui regarde les diſpoſitions de l'eſprit.

Poſture dans laquelle il faut prier, *ibid.*

IX. Quant à celles du corps, Origene enſeigne que la poſture la plus convenable pour prier eſt de le faire les mains étenduës & les yeux élevés au Ciel ; mais ſi on ne le peut à cauſe de quelques circonſtances particulieres, comme par exemple en cas de laſſitude ou par cauſe de maladie, il eſt permis pour lors de prier aſſis ou couché : *Ob circunſtantiam enim, licet aliquando ſedentem orare, puta propter ægritudinem pedum.... aut etiam jacentem, propter febres aut ejuſmodi morbos.* Lorſque l'on demande à Dieu la rémiſſion de ſes péchés, il faut prier à genoux : on doit ſe tourner du côté de l'Orient pour prier ; parce que l'Orient eſt la plus excellente de toutes les régions du ciel. Pour ce qui eſt des femmes en particulier, elles doivent bien prendre garde d'affecter les vains ornemens du ſiécle dans la priere ; il faut qu'elles ſe tiennent d'ailleurs dans une poſture qui faſſe ſentir qu'elles révérent la majeſté de celui à qui elles parlent.

*Page 270. & 271. n. 32.*

*Page 211. n. 9.*

X. Quoiqu'on puiſſe prier par-tout, ſelon notre Auteur, & que tout lieu ſoit propre à cet effet pour ceux qui ſçavent bien prier ; puiſqu'il eſt dit dans Malachie que l'on offre de l'encens à Dieu en tout lieu, & que ſaint Paul veut que les hommes puiſſent prier par-tout ; néanmoins il eſt conſtant que pour prier plus tranquillement & avec moins de diſtractions, il eſt bon de choiſir les endroits les plus cachés & les plus éloignés du tumulte, ce qui ne doit s'entendre que des prieres particulieres de chaque fidéle ; car pour ce qui eſt des prieres publiques, il étoit d'uſage dès le tems d'Origene de preferer les lieux deſtinés aux aſſemblées des fidéles, où l'on trouve, dit notre Auteur, l'utile avec l'agréable : *Habet aliquid cum utilitate jucundi locus orationis, ille ſcilicet quò fideles conveniunt.* Il ajoûte ſur le champ que les Anges ſe trouvent à ces aſſemblées de fideles, & qu'elles ſont ſanctifiées par la vertu de notre Sauveur & les mérites des Saints tant vivans que défunts. *Credibile eſt enim angelicas poteſtates credentium cœtibus adeſſe, ipſiuſque Domini & Servatoris noſtri virtutem, immò & Sanctorum ſpiritus, opinor etiam defunctorum : nam de ſuperſtitibus manifeſtum eſt.* Il prétend même que les Anges gardiens prennent un ſoin particulier de ceux qui viennent à l'Egliſe pour y rendre gloire à JESUS-CHRIST ; mais qu'ils n'en uſent pas de même à l'égard de ceux qui vont à ces aſſemblées dans des vûës toutes profanes ; & que ces perſonnes, bien loin d'y recevoir les graces que Dieu verſe abondamment ſur ceux qui aſſiſtent à l'Egliſe avec pieté,

Des lieux convenables à la priere, *p. 268. n. 31.*

L'Egliſe eſt le lieu le plus propre à la priere, *ibid.*

*Page 269.*

*Ibid.*

ſe livrent elles-mêmes à l'eſprit malin & s'expoſent à de grands dangers de perdre tout-enſemble & la pieté & la foi. Ce ſont là des endroits bien remarquables, & je ſouhaite qu'ils faſſent impreſſion dans l'eſprit des fidéles de nos jours, dont la plûpart aſſiſtent à l'Egliſe comme ils ont coûtume de faire dans des lieux profanes.

Quels ſont les vrais objets de nos prieres, *pag.* 210, *n.* 8.
*p.* 226. *n.* 17.

XI. Pour faire des prieres agréables à Dieu & pour en être exaucés, il ne faut point demander les biens de la terre & les choſes de peu de conſéquence : *Non exigua petenda, nec de terrenis rogandum.* Il ne faut demander que les biens du ciel & laiſſer les autres à la diſpoſition de Dieu, nous repoſant en cela ſur la providence, qui ne manque gueres d'accorder les biens d'ici-bas à ceux qui ne lui demandent ſeulement que ceux d'en haut. « Oui, répete encore Origene, il arrive ſouvent que ceux qui ne demandent à Dieu que les biens ſpirituels en reçoivent auſſi les temporels ; mais cela peut manquer, & il ne faut pas nous en attriſter, puiſque ces biens temporels ne ſont que les ombres des ſpirituels. »

*p.* 219. & 220. *n.* 14.
*p.* 224. & 225.

Priere continuelle dans la vie des Juſtes, *pag.* 216. *n.* 12.
*Hom.* 1. *tom.* 2. *nouv. Edit. p.* 486. *n.* 9.

XII. Quoique l'on puiſſe dire avec vérité que la vie des juſtes eſt une priere continuelle : *Totam viri ſancti vitam, unam aliquam magnam eſſe orationem* ; & que ce ſoit prier ſans ceſſe que de ne ceſſer point de faire des actions de pieté, comme notre Auteur nous l'enſeigne dans le Traité de la Priere, & plus particulierement encore dans une de ſes Homélies ſur le premier livre des Rois, où il dit qu'on ne peut autrement accomplir le précepte de l'Apôtre, de prier ſans ceſſe : *Sine intermiſſione orate* ; il y a néanmoins certaines heures du jour deſtinées à la priere, & il faut au moins prier trois fois le jour, le matin, à midi, le ſoir & encore la nuit : *Quæ* ( *oratio* ) *non minus quam ter quaque die fieri debet...., ſed neque noctis tempus ſine hoc orationis genere rectè tranſigemus.* Uſage qu'il appuye de l'exemple de JESUS-CHRIST, du prophéte Daniel & de l'Apôtre ſaint Pierre. Voila ce qui m'a paru de plus intéreſſant dans Origene, touchant la priere en général.

Certaines heures deſtinées à la priere, *Traité de la Priere*, *pag.* 216. *n.* 12.

Explication de l'Oraiſon Dominicale, *pag.* 231, *n.* 22.

XIII. Quant à l'Oraiſon Dominicale en particulier, cet ancien Pere enſeigne, 1°. ſur la premiere demande, que quoique Dieu ſoit appellé Pere dans l'ancien Teſtament, on ne voit pas néanmoins que les Hebreux lui ayent jamais donné ce nom dans les prieres qu'ils lui adreſſoient : *Obſervatu dignum eſt in veteri, ut vocant, Teſtamento, inveniatur ne alicujus oratio, qui Deum Patrem appellet.... non invenimus.* 2°. Lorſque nous diſons qu'il eſt au ciel, il ne faut pas nous imaginer qu'il y ſoit comme ſont les corps dans les lieux qui les contiennent ; car cela poſé, Dieu ſeroit plus petit que le ciel, il ſeroit corporel, diviſible, corruptible, ce qui eſt une impieté. 3°. Sur ces paroles ; Que votre regne arrive, il dit que par là nous demandons à Dieu ſa ſainte grace. 4°. Sur ces autres ; Que votre volonté ſoit faite au ciel comme en la terre, il remarque que ſaint Luc n'en fait point mention dans ſon Evangile, & que nous prions Dieu par cette demande que ſa ſainte volonté s'accompliſſe en nous. 5°. Le pain que nous demandons à Dieu dans cette priere eſt le pain deſcendu du ciel, & deſtiné à nous ſanctifier & à nous donner les forces pour parvenir à l'immortalité. C'eſt ſe tromper lourdement de s'imaginer qu'il s'agiſſe en cet endroit d'un pain matériel qui ſert de nourriture à notre corps. Nous avons remarqué ailleurs ce que cet Ancien nous enſeigne ſur la cinquiéme demande, au ſujet du Sacrement de Pénitence. Sur la ſixiéme, ne nous induiſez point en tentation, il dit que nous ne demandons pas à Dieu qu'il nous délivre de toutes tentations, puiſque la choſe n'eſt pas poſſible ici-bas ; mais ſeulement qu'il ne ſouffre pas que nous ſuccombions à la tentation : *Quare oremus*, dit ce Pere, *tentatione liberari, non ita, ne tentemur, fieri enim id non poteſt, maximè cum ſuper terram ſimus, ſed ne tentati ſuccumbamus.* Enfin ſur ces dernieres paroles, délivrez-nous du mal, il dit que nous demandons à Dieu la grace de vaincre le démon en ſurmontant les efforts qu'il fait pour nous perdre. J'oubliois de rapporter dans ce chapitre un autre endroit d'Origene où il déclare nettement que c'eſt la priere qui nous fait vaincre cet ennemi commun : *Hæc eſt enim Chriſtiani pugna, quâ ſuperat inimicum.* S'il y a donc tant de Chrétiens qui ſe laiſſent ſéduire par cet eſprit de malice, c'eſt qu'il y en a bien peu qui ſçachent prier, & prier comme il faut.

*Page 233. n. 23. & p. 214.*

*Page 238. & 239. n. 25.*

*Page 240. & 241. n. 26.*

*Page 243. & 244. n. 27.*

*Page 259. n. 29.*

*Hom. 11. ſur l'Exod. tom. 2. nouv. Edit p. 170. n. 4.*

## CHAPITRE VI.

## *DE LA VOCATION A L'ETAT Eccléſiaſtique, & des devoirs de cet Etat.*

I. IL eſt aiſé de juger de la diſpoſition avec laquelle Origene entra dans l'état Eccléſiaſtique, par la maniere dont il enſeigne que l'on doit y entrer, & dont il repréſente les devoirs qui ſont attachés à cet état. L'on ne doit, ſelon lui & ſelon la vérité, entrer dans l'état Eccléſiaſtique qu'en tremblant. « Effrayé, dit-il, des jugemens de Dieu, « & ayant continuellement devant les yeux cet ordre adorable « de ſa juſtice qui eſt marqué dans les Ecritures; je me « ſouviens de cette parole étonnante : Ne vous chargez « point d'un fardeau plus peſant que vous; & de cette autre « expreſſion : Ne cherchez point à devenir juge, de « peur que vous ne puiſſiez pas ôter les iniquités du peuple; « car que me ſert en effet d'être aſſis avec autorité dans « une chaire, & de recevoir des honneurs comme le premier, « ſi je ne ſuis pas autant élevé au-deſſus des autres « par la ſainteté de ma vie que par l'éminence de ma dignité « ? Et ne ſerai-je pas d'autant plus tourmenté, qu'étant « un pécheur, je reçois de tout le monde un honneur « qui n'eſt dû qu'au juſte ? » Voila la premiere & la plus eſſentielle de toutes les diſpoſitions à l'état Eccléſiaſtique; la conſidération de notre indignité, & un haut ſentiment de cet état ſaint qui a toûjours fait trembler les plus ſaints perſonnages.

Comme il faut entrer dans l'état Eccléſiaſtique, *Hom. 5. ſur Ezech. tom. 1. Geneb. pag. 401.*

II. Auſſi avoit-on grand ſoin, du tems d'Origene, de refuſer les dignités Eccléſiaſtiques à tous ceux qui ſe donnoient des mouvemens pour y arriver, quelques dignes qu'ils en fuſſent d'ailleurs, & on avoit cette louable coûtume de ne recevoir dans le ſaint Miniſtere que les plus dignes & ceux qui s'en défendoient le plus, comme notre Auteur nous l'apprend dans ſon huitiéme livre contre Celſe en ces termes : « Nous préſentons, dit ce Pere, les dignités « Eccléſiaſtiques, non aux ambitieux, mais à ceux qui « par modeſtie les refuſent; nous y contraignons même «

*Liv. 8. cont. Celſ. p. 798. n. 75.*

» ceux qui ne veulent point s'ingerer dans ces fonctions pé» nibles : » *Qui dignitates amant, eos repudiamus; cogimus verò illos qui præ multâ modeſtiâ.... recipere nolunt.* « Que les » Prélats Eccleſiaſtiques apprennent, dit-il encore en un » autre endroit, qu'il ne leur eſt pas permis de déſigner » par teſtament leurs ſucceſſeurs, ni de choiſir leurs parens » pour remplir leurs places, mais qu'il faut laiſſer ce choix » à Dieu. Ceux qui ſont le contraire & qui livrent l'Egliſe à des miniſtres indignes, reſſemblent à ces vendeurs de colombes que JESUS-CHRIST chaſſa du Temple; & ceux qui ſont aſſis de cette façon ſur les chaires, & qui recherchent les premieres places dans les aſſemblées, ont grand ſujet de craindre que, lorſque le Seigneur viendra, il ne les renverſe & ne les détruiſe comme très-dignes de ſa colere. Faut-il s'étonner après cela que les Paſteurs de ces ſiécles heureux ayent été de ſi bons miniſtres, & que leur gouvernement ait été ſi avantageux à l'Egliſe? On n'a qu'à obſerver encore aujourd'hui ces regles ſi ſaintes & ſi bien établies, & l'on pourra dire avec juſtice des Paſteurs d'à-préſent ce que notre Auteur diſoit de ceux de ſon ſiécle, que ce ſont des gens dignes de commander dans une ville habitée par des citoyens divins, s'il y en avoit une dans le monde; & que les mœurs des moins avancés en ſainteté ſont plus pures & mieux réglées que celles des Magiſtrats les plus politiques: *Invenias quoſdam Eccleſiæ Senatores, dignos qui Dei moderentur civitatem, ſi qua hujuſmodi eſſet in hac rerum univerſitate.*

*Hom.* 22. *ſur les Nomb. pag.* 356. *n.* 4.

*Trait.* 15. *ſur ſaint Matt. tom.* 1. *Huet. p.* 442.

*Liv.* 3. *cont. Celſ. p.* 466. *n.* 30.

III. Mais il ne ſuffit pas d'être bien appellés à l'état Eccléſiaſtique; il ne ſuffit pas d'entrer dans les fonctions ſaintes du miniſtere par la voye légitimes; il faut encore s'appliquer à en remplir exactement les obligations. Ceux qui ſont parvenus aux premieres dignités de l'Egliſe doivent ſur-tout s'attacher à l'humilité; ils doivent ſe regarder comme les ſerviteurs de ceux qui ſont ſoûmis à leur direction, & procurer leur ſalut par tous les devoirs les plus humbles de la charité. Ecoutons Origene lui-même ſur cet important article. Ce Pere expliquant ces paroles du Sauveur à ſes diſciples: Les Rois des nations les traitent avec empire; fait parler ainſi le Sauveur: « Qu'il n'en » ſoit pas de même parmi vous, & qu'il n'arrive jamais que

Humilité & douceur des Paſteurs de l'Egliſe, *Trait.* 12. *ſur ſaint Matt. tom.* 1. *Huet. p.* 419. *&* 420.

ceux à qui l'on aura confié le gouvernement des fidéles, « & à qui l'on aura donné quelque dignité dans l'Egliſe de « Dieu mon Pere, que ces perſonnes, dis-je, commandent « aux autres ſans modération.... Si quelqu'un déſire la « principauté de l'Egliſe, qu'il ſçache qu'il ne doit commander « à perſonne, mais ſeulement procurer le ſalut de tous « par les devoirs les plus humbles de la charité chrétienne. « Et enſuite: Celui qui tient la premiere place dans l'Egliſe, « c'eſt-à-dire, l'Evêque, eſt comme le ſerviteur des ſerviteurs « mêmes : » *Tanquam qui miniſtrantibus miniſtrat.* Prétendre donc ſe ſignaler dans l'Egliſe par la puiſſance & la domination, c'eſt ſe méconnoître & ignorer l'office d'un vrai Paſteur, qui n'eſt dans le fond que le ſerviteur & non le ſeigneur des ames dont Jesus-Christ lui a confié la conduite.

IV. Origene enſeigne encore ailleurs, que les Paſteurs de l'Egliſe ne doivent point imiter les Princes infidéles qui exercent leur domination avec empire ſur les peuples qui leur ſont ſoûmis ; mais ils doivent plûtôt imiter le Sauveur, qui étoit d'un accès ſi facile, qu'il parloit à des femmes, impoſoit les mains à des enfans & lavoit les pieds à ſes Apôtres : *Sed Chriſtus.... potiùs pro virili imitandus eſt, ad quem facillimi ſunt aditus, qui cum mulieribus converſatur, & pueris manum imponit, &c.* L'Evêque, quel qu'il ſoit, péche contre Dieu, quand, au lieu de ſervir ſes freres comme étant ſerviteur du même maître, il les traite en maître : *Peccat autem in Deum quicumque Epiſcopus, qui non quaſi conſervis ſervus miniſtrat, ſed quaſi dominus.* Il doit ſe conduire à l'égard des fidéles comme ſaint Joſeph faiſoit à l'égard de Jesus. « Je ne doute point, dit Origene dans « une de ſes Homélies ſur ſaint Luc, que Joſeph ne comprît « fort bien que Jesus étoit au-deſſus de lui, « quoiqu'il lui fût ſoûmis néanmoins, & qu'ainſi il ne modérât « par une crainte reſpectueuſe les commandemens « qu'il lui faiſoit.... Que ſi ceux, ajoûte-t-il, qui ſont élevés « en dignité font de ſérieuſes réfléxions là-deſſus, il « ne leur arrivera point de s'enfler d'orgueil dans la vûë « de leur grandeur, & ils croiront toûjours que ceux qui « leur ſont ſoûmis ſont meilleurs qu'eux, comme Jesus « étoit meilleur que Joſeph à qui il étoit néanmoins ſoûmis. »

*Sur ſaint Matth. tom. 1. Huet. p. 421.*

*Trait. 31. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. p. .01.*

*Hom. 20. ſur ſaint Luc. tom. 2. Geneb.*

Un Paſteur pénetré de ces belles maximes ſouffrira avec peine les marques de diſtinction qui ſont annexées à ſa dignité ; il les ſouffrira par néceſſité devant ceux qui lui doivent le reſpect, & il en gémira par humilité devant celui à qui il le doit lui-même.

*Trait. 12. ſur ſaint Matth. p. 420. tom. 1. Huet.*

V. « Cependant nous autres, c'eſt encore Origene qui
» parle, nous nous conduiſons de telle ſorte dans l'Egliſe
« qu'il ſemble même que nous voulions ſurpaſſer les Prin-
» ces du ſiécle : » *Tales ſumus ut .... Principum ſuperbiam aliquando ſuperemus.* « Nous voudrions preſque avoir des
» gardes comme les Rois ; nous nous rendons terribles &
« de difficile accès, principalement aux pauvres ; nous en
» agiſſons envers ceux qui nous demandent quelques gra-
» ces comme feroient les tyrans les plus durs & les plus inhu-
» mains. Il arrive ſouvent, dit-il encore ailleurs, que l'ordre
» ſacerdotal devient un ſujet d'orgueil à celui qui ne con-
» noît pas en quoi conſiſte la grandeur des dignités Eccle-
» ſiaſtiques. Combien de Prêtres ont-ils perdu le ſouvenir
» de l'humilité auſſi-tôt qu'ils ont été ordonnés, comme
» s'ils ne l'avoient été qu'afin de ceſſer d'être humbles ; au
» lieu qu'ils devoient devenir d'autant plus humbles, qu'ils
» étoient devenus plus grands dans l'Egliſe, ſelon cette
» parole du Saint-Eſprit : Abaiſſez-vous d'autant plus que
» vous deviendrez plus grand.

*Trait. 12. ſur ſaint Matth p. 422.*

VI. Ce n'eſt pas que des Paſteurs doivent s'humilier mal-à-propos, & qu'il ne ſoit quelquefois néceſſaire d'uſer de ſévérité à l'égard des pécheurs ; de reprendre publiquement ceux dont les fautes ſont publiques, pour intimider les autres, & d'uſer de la puiſſance que leur caractere leur donne de les livrer à Satan, c'eſt-à-dire de les excommunier ; mais ils doivent bien prendre garde, 1°. de n'en venir là que rarement : *At id rarò faciendum eſt.* 2°. De ne regarder pas les pécheurs comme leurs ennemis : *Neque verò qui peccat, inimici loco habendus eſt.* 3°. De n'uſer envers eux d'aucunes peines corporelles, Dieu voulant que les crimes ſoient punis par les Juges ſéculiers, non par les Evêques : *Omnia enim crimina quæ vindicari vult Deus, non per antiſtites & principes Eccleſiarum, ſed mundi judices, voluit vindicari.* Ce qui ne doit s'entendre que des peines dont on punit les criminels en juſtice, & qui ſont ſuivies de l'infa-

*Liv. 9. ſur le douziéme chap. de l'Epît. aux Rom. tom. 2. Geneb. p. 398.*

mie; car quant aux peines canoniques, il eſt conſtant que les Evêques ont droit de les infliger à ceux qui les ont encouruës.

VII. Quant à l'excommunication en particulier, il faut bien ſe garder de la porter par des motifs de haine ou de vengeance, & ſur-tout contre des perſonnes qui ne méritent pas cette infamie, ainſi que l'on faiſoit quelquefois du tems d'Origene, comme il s'en plaint lui-même. « Il arri- « ve quelquefois, dit Origene à ce ſujet, que les Prélats « eccléſiaſtiques excommunient injuſtement certains fidé- « les; mais s'ils n'ont rien fait qui mérite cette peine, « le jugement inique des Prélats ne porte point devant Dieu: » *Sed.... ſi non ita egit, ut mereretur exire, nihil læditur in eo, quod non recto judicio ab hominibus videtur expulſus.* « Et il « arrive même de là que celui qui eſt excommunié reſte « dans l'Egliſe, & que celui qui a excommunié en eſt retran- « ché lui-même, quoiqu'il paroiſſe y reſter: » *Et ita fit, ut interdum, ille qui foras mittitur, intus ſit; & ille foris, qui intus retineri videtur.* Ce qui ne doit pas toutefois empêcher les fidéles de ſe ſoûmettre avec reſpect, de ſupporter cette peine avec patience, & d'attendre paiſiblement le jugement de Dieu, ainſi que nous l'avons déja remarqué au chapitre quatriéme de cette Section.

*Trait. 25. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. p. 77.*

*Hom. 14 ſur le Lév. tom. 2. nouv. Edit. p. 260. n. 3.*

VIII Les Paſteurs de l'Egliſe ſont encore étroitement obligés à trois choſes qui ſont la priere, la lecture ou la méditation des livres ſaints, & la prédication. Quant à la priere, Origene propoſe aux Paſteurs l'exemple de Moïſe, dont la priere avoit la vertu de vaincre les ennemis des Iſraëlites; & c'eſt ainſi, ajoûte-t-il, que les Prêtres de l'Egliſe doivent prier ſans ceſſe, afin que les peuples ſoûmis à leur conduite, puiſſent vaincre leurs ennemis inviſibles, qui ſont les démons figurés par les Amalécites: *Oret ergo & ſacerdos Eccleſiæ indeſinenter, ut vincat populus qui ſub ipſo, & hoſtes inviſibiles Amalecitas, qui ſunt dæmones.* Ils ne ſont pas moins obligés à la lecture ou à la méditation des livres ſacrés, & à la prédication, puiſque notre Auteur regarde un peu plus haut ces deux fonctions, comme des devoirs annexés à la dignité de Pontife; car voici comme il s'en exprime: *Hæc duo ſunt Pontificis opera, ut aut à Deo diſcat legendo Scripturas divinas & ſæpiùs meditando, aut populum doceat.* Or un Evêque ne doit prêcher aux

Les Paſteurs Eccléſiaſtiques doivent prier pour ceux qui ſont ſoûmis à leur conduite, *Hom. 6. ſur le Lévit. p. 219 n. 6.*

Ils ſont obligés à la lecture, à la méditation de l'Ecriture & à la prédication, *ibid.*

fideles que ce qu'il a lui-même appris de Dieu, & non ce qu'il ſçait de lui-même : *Sed illa doceat, quæ ipſe à Deo didicerit, non ex proprio corde.*

IX. Il ne doit s'acquitter de cette fonction toute ſainte que dans la vûë de plaire à Dieu & de ſatisfaire à ſes obligations, ſans flatter ſes auditeurs & ſans aucun deſſein de leur plaire, mais avec toute la force & la tendreſſe d'un Pere qui pleure & qui gémit continuellement ſur l'incorrigibilité de ſes enfans. C'eſt ainſi qu'en uſoit Origene qui étoit chargé de prêcher au peuple la parole de Dieu : » Plût à Dieu, diſoit-il à ſes auditeurs dans une de ſes Homélies ſur la Geneſe, que, ſemblables à Iſaac, vous devinſſiez auſſi vous autres la joye de l'Egliſe votre mere ; mais je crains que cette divine mere ne ſoit encore à votre égard dans la triſteſſe & les douleurs de l'enfantement. Car n'eſt-ce pas pour elle un ſujet de triſteſſe & de gémiſſement, de vous voir tant d'indifférence pour la parole de Dieu, qu'à peine vous trouvez-vous à l'Egliſe aux jours de Fêtes... ? Que ferai-je donc moi qui, bien que ſerviteur inutile, ai été établi diſpenſateur de cette parole divine... ? Que ferai-je, encore une fois? Où pourrai-je trouver votre tems, ou quand pourrai-je le trouver? Vous le paſſez preſque tout entier à vaquer à des occupations ſéculieres, les uns dans le commerce & le trafic, les autres dans les procès, les autres dans le ménage de la campagne ; & nul d'entre vous, ou au moins très-peu de perſonnes, trouvent du tems pour le donner à la parole de Dieu. » Puis après avoir repris auſſi fortement ceux qui étoient aſſidus à venir à l'Egliſe de leur peu d'attention & de leur diſſipation pendant qu'on les inſtruit, il continue en ces termes : « Peut-être que je vous parois maintenant trop ſévére ; mais je ne peux me réſoudre d'enduire ſuperficiellement la muraille qui eſt toute prête à tomber : *Sed non poſſum linire parietem lapſantem.* Je crains cette parole de l'Ecriture : Mon peuple, ceux qui vous appellent heureux vous trompent... ; je vous ſupplie, que j'exhorte & que je corrige ainſi ceux qui ſont lâches & pareſſeux ; les malades ont plus beſoin de médecins que les autres, & il eſt néceſſaire de parler avec un peu de ſévérité à ceux qui s'écartent de leurs devoirs. Voila

Maniere de prêcher la parole de Dieu. *Homel.* 10. *ſur la Geneſ. p.* 86. *n.* 1.

*Page* 87.

Voila la vraye maniere de prêcher la parole de Dieu ; il faut dire la vérité ſincerement & reprendre avec force les pécheurs.

Suite du même ſujet, *Trait. 1. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb.*

Détachement des Paſteurs Eccleſiaſtiques, *Hom. 16. ſur la Geneſ. p. 104. n. 5.*

X. Les Paſteurs doivent donc prendre garde auſſi d'être des diſpenſateurs fideles de la parole de Dieu ; de ne répandre pas la doctrine du ſalut au haſard & indifferemment à toutes ſortes de perſonnes ; ils doivent moins chercher à faire paroître leur capacité, qu'à édifier les peuples par des diſcours de morale, & s'attacher à expliquer la doctrine plus relevée à ceux qui en ſont plus capables, & ne donner que des explications ſimples aux moins inſtruits, ſans s'embaraſſer de la critique des gens d'eſprit & des ſçavans. Il faut que ceux qui gouvernent l'Egliſe ſoient tout occupés du ſoin du ſpirituel, & point du-tout du temporel. Les Prêtres qui ont un partage ſur la terre ſont plûtôt des Prêtres de Pharaon que du Seigneur, puiſque JESUS-CHRIST recommande à ſes Miniſtres de renoncer à tout, étant lui même leur partage : *Vis ſcire*, dit excellemment notre Auteur, *quid interſit inter ſacerdotes Dei & ſacerdotes Pharaonis ? Pharao terras concedit ſacerdotibus ſuis ; Dominus autem.... non concedit... ſed dicit eis : Ego ſum pars veſtra.* « Mais, ajoûte ce Pere, comment pouvons-« nous lire cela ou l'expliquer au peuple, nous qui non-« ſeulement ne renonçons pas à ce que nous poſſédons, « mais qui voulons même acquérir ce que nous n'avions « point avant d'entrer dans le miniſtere. » Origene nous diſpenſe ici de faire des reflexions ; chacun n'a qu'à s'appliquer celles qu'il fait lui-même.

XI. Mais comme les Prêtres ne doivent point avoir de partage ſur la terre, il eſt juſte auſſi que les fidéles ſoûmis à leur direction contribuënt par leurs charités à l'entretien de ſes Miniſtres. Origene eſt auſſi formel qu'on le puiſſe ſur ce point ; il dit, par exemple, que les Chrétiens ſont encore obligés d'obſerver à la lettre la loi des prémices, qui n'a point été abolie par l'Evangile, & que JESUS-CHRIST a confirmée au contraire, en diſant que celui qui ſert à l'Autel doit vivre de l'Autel. « La loi, dit ce Pere « dans une de ſes Homélies ſur les Nombres, ordonne « d'offrir aux Prêtres les prémices & des fruits & du bé-« tail ; ... & je penſe qu'il eſt encore néceſſaire aujourd'hui «

Touchant l'obligation des prémices, *Hom. 11. ſur les Nomb. p. 303. n. 1.*

» d'obſerver cette loi au pied de la lettre : *Hanc ergo legem » obſervari, etiam ſecundùm litteram, ... neceſſarium puto.* Il » eſt convenable, continue-t-il, il eſt avantageux aux fidéles d'offrir ces prémices aux Prêtres de l'Evangile : *Decet » & utile eſt etiam ſacerdotibus Evangelii offerri primitias.* Page 305. n. 2. » JESUS-CHRIST lui-même l'a ordonné en voulant que » ceux qui annoncent l'Evangile vivent de l'Evangile, & » que ceux qui ſervent à l'autel vivent de l'autel. Comme » donc il eſt digne & convenable de donner cette marque » de reconnoiſſance aux Miniſtres de JESUS-CHRIST ; je penſe au contraire qu'il eſt indigne & impie de les vouloir en » priver : » *Indignum exiſtimo & impium.* Ceux qui tombent dans cette ingratitude, paroiſſent à Origene perdre le ſouvenir de Dieu, & oublier que c'eſt Dieu qui leur donne les fruits de la terre, faiſant lever ſon ſoleil & tomber ſes pluyes : car enfin, ſi ces perſonnes le croyoient, ils auroient ſoin d'en témoigner leur reconnoiſſance à Dieu en gratifiant les Prêtres.

XII. Mais quoiqu'on en penſe, il ſera toûjours vrai que le précepte de la loi touchant les premices eſt encore d'obligation pour les Chrétiens. Quand JESUS-CHRIST reprend les Phariſiens de donner la dîme de la Mente, du Cumin & de l'Aneth, en même tems qu'ils tranſgreſſoient Ibid. des préceptes plus conſidérables de la loi, il ne leur enſeigne pas à négliger les moindres, mais à les obſerver ſans négliger les autres : *Hæc oportet fieri & illa non omitti. Vide ergo diligentiùs*, conclut notre Auteur, *quomodò ſermo Domini vult fieri quidem omnimodè quæ majora ſunt legis, non tamen omitti & hæc quæ ſecundùm litteram deſignantur.* En vain diroit-on ici que JESUS-CHRIST ne parle de la ſorte qu'aux Phariſiens & non à ſes Diſciples, puiſqu'il dit lui-même à ceux-ci : Si votre juſtice n'eſt plus abondante que celle des Scribes & des Phariſiens, vous n'entrerez point dans le Royaume des cieux. S'il exige donc cela des Phariſiens, à plus forte raiſon & bien davantage l'exigera-t-il de ſes Diſciples : *Quod ergo vult fieri à Phariſæis, multò magis & majori cum abundantiâ vult à Diſcipulis impleri.* Ainſi raiſonnoit Origene pour montrer l'obligation des prémices.

XIII. Ce que notre Auteur dit des prémices, il le dit également des dîmes ; il enſeigne à ce ſujet que la loi de Dieu eſt confiée aux Prêtres & aux Lévites, afin qu'ils s'en occupent uniquement ſans autre ſoin ; mais afin qu'ils le puiſſent faire, ils ont beſoin du ſecours des laïcs : *Sed interim. ut vacare poſſint, laïcorum uti miniſteriis debent.* Autrement s'ils ſont obligés de s'occuper des beſoins du corps, les laïcs en ſouffriront eux-mêmes. « La lumiere de la « ſcience s'obſcurcira, dit Origene, ſi vous ne fourniſſez « de l'huile à la lampe : » *Obſcurabitur enim lux ſcientiæ, quæ in illis eſt, te non ſubminiſtrante oleum lucernæ.* « Et il arrivera « par votre faute ce que le Seigneur dit dans l'Evangile, « qu'un aveugle conduiſant un autre aveugle, ils « tombent tous deux dans le précipice. Afin donc que la « lumiere de la ſcience demeure dans les Prêtres, & que « cette lampe ſoit toûjours allumée, acquittez-vous de ce « que vous leur devez : *Imple officium tuum.* Que ſi, recevant « de vous abondamment les choſes néceſſaires, ils « négligent de s'appliquer à l'inſtruction, ce ſera à eux à « rendre compte à Dieu de vos ames : « *Ipſi videbunt, &c.* On voit ici quelle eſt l'obligation où ſont les ſéculiers de contribuer à la nourriture & à l'entretien des Paſteurs Eccléſiaſtiques ; & que les laïcs ſont reſponſables de tous les défauts que ceux-ci commettent dans l'exercice de leur miniſtere par les ſoins qu'ils ſont obligés de ſe donner eux-mêmes pour leur nourriture & leur entretien, au défaut de charité dans les laïcs. Cet endroit d'Origene mérite bien des réflexions ; je pourrois encore en citer pluſieurs autres ſemblables, mais il n'y a point de néceſſité.

Touchant les Dîmes, *Hom. 17. ſur Joſ. p. 439. n. 3.*

XIV. Quoiqu'Origene interdiſe aux Paſteurs le ſoin du temporel, il ne laiſſe pas néanmoins de leur enſeigner la maniere dont ils doivent ſe comporter dans la diſpenſation des biens eccléſiaſtiques ; ils doivent être, ſelon lui, des diſpenſateurs fidéles & prudens des revenus de l'Egliſe : Fideles, dit ce Pére, pour ne point manger le bien des veuves & des pauvres, & ſous prétexte que celui qui prêche doit vivre de l'Evangile, ne chercher rien au-delà de la nourriture & du néceſſaire, & ne pas garder pour eux plus qu'ils ne donnent aux freres qui ſont dans l'indigence & la miſere : ils doivent être prudens pour diſtribuer à chacun ſelon ſes mérites ; car il faut mettre de la différence

Diſpenſation des biens de l'Egliſe, *Trait. 25. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb.*

entre ceux qui ont vécu durement dès leur enfance, & ceux qui ont été élevés dans l'abondance & les delices. On doit auſſi faire attention à la différence du ſexe & de l'âge, & bien diſtinguer entre ceux qui ne peuvent plus travailler & ceux qui peuvent encore le faire & s'aider en partie; il faut s'informer du nombre des enfans de ces pauvres, examiner s'il y a de la négligence ou ſi leur travail ne peut leur ſuffire. Tel eſt le détail où Origene veut que les Paſteurs de l'Egliſe entrent pour ſatisfaire à leurs obligations.

Réflexion d'Origene ſur l'état Eccleſiaſtique. *Hom. 7. ſur Jerem. tom. 1. Huet.*

XV. Rapprochons ici, les uns auprès des autres, tous les différens devoirs auſquels notre Auteur oblige les Paſteurs; examinons ſérieuſement tout ce qu'il exige d'eux, tant pour la diſpenſation temporelle que pour la ſpirituelle, & nous conviendrons aiſément que ſi la dignite de Paſteur nous donne quelque relief aux yeux des hommes, elle doit nous humilier, nous faire trembler devant Dieu, dans la crainte de n'être pas du nombre de ces diſpenſateurs fidéles à qui ſeuls la récompenſe eſt promiſe. « Nous ſommes regardés, » dit Origene dans une Homélie ſur Jeremie, comme etant » quelque choſe parmi vous, parce que nous ſommes » élevés au-deſſus des autres à cauſe du Sacerdoce dont nous » ſommes honorés;... il faut cependant que vous ſçachiez » que cette dignité ne nous eſt pas une aſſurance que nous » ſerons ſauvés; car il y a beaucoup de Prêtres qui ſe » perdent malgré la ſainteté de leur état, comme il ſe trouve » une infinité de laïcs qui ſe ſanctifient dans l'état rabaiſſé » où ils ſe trouvent. Ce n'eſt donc pas le Sacerdoce en lui-» même qui ſauve les Prêtres, mais la ſainteté du Prê» tre; de façon que la dignité le ſanctifie, & qu'il honore » ſa dignité. » Mais il eſt tems de paſſer à d'autres matieres.

## CHAPITRE VII.

## *DU MAL ET DU PÉCHÉ EN GÉNÉRAL.*

I. Après avoir parlé des loix, des vertus & des actions de pieté, il eſt de l'ordre théologique de dire quelque choſe du mal & du péché en général, pour deſ-

Il n'eſt point aiſé de découvrir l'origine du mal, *liv* 4. *cont. Celſe*, *n.* 65. *p.* 553.

cendre enſuite dans le détail de quelques pechés ou quelques vices particuliers dont il eſt fait mention dans les écrits d'Origene. Si nous en croyons cet ancien Pere il eſt très-difficile de decouvrir l'origine du mal. Celſe, adverſaire d'Origene, convenoit lui-même qu'il falloit être Philoſophe pour parvenir à cette découverte ; & que ceux qui n'étoient point verſés dans cette ſcience, ne pouvoient ſans grande peine y arriver : mais notre Auteur répond que cette connoiſſance eſt difficile aux philoſophes eux-mêmes : ***Aio, ne philoſopho quidem facile eſſe malorum originem cognoſcere.*** Il faut que Dieu lui-même le leur apprenne, ſans quoi ils reſtent dans l'ignorance, & certes la diverſité de leurs opinions ne prouve-t-elle pas ce que l'on avance ſur ce point ? L'on peut dire auſſi des Chrétiens qu'il y en a bien peu qui entendent cette matiere : car combien peu s'en trouve-t-il qui ſçachent ce qui concerne le diable & les mauvais anges ; quels ils étoient avant leur chûte ; comment ils ſont tombés, & quelle fut la cauſe de leur apoſtaſie? « S'il y a donc, conclut Origene, quelque « queſtion qui ait beſoin de grande diſcuſſion, & qui ſoit « difficile à approfondir, c'eſt aſſûrément celle qui con- « cerne l'origine du mal : ***Certè hæc eſt, quæ ad malorum originem ſpectat.***

Origine du mal *liv. 6. contre Celſe*, *n.* 43. *p.* 666.

II. Il eſt aiſé d'inférer de-là le ſentiment d'Origene ſur l'origine du mal ; il eſt clair qu'il la fait conſiſter dans la révolte des mauvais anges, comme il s'en explique encore en d'autres endroits, & particulierement dans le ſixiéme livre contre Celſe, où après avoir rapporté quelques faits de l'Ecriture qui concourent à prouver cette vérité, il s'exprime en ces termes : *Ex quibus omnibus diſcere eſt, hinc malum originem & principium habere, quod quidam alis amiſſis, illum ſecuti ſunt qui primus alas amiſerat*, Cela poſé l'on ne peut dire que Dieu ſoit l'auteur du mal. Celſe s'imaginoit trouver le contraire dans l'Ecriture où il ſe rencontre certaines expreſſions qui paroiſſent attribuer le mal à Dieu comme à ſa cauſe ; mais Origene renverſe cette objection en diſtinguant différentes ſortes de maux, 1°. quant à ce qui eſt mal en ſoi, ce qui eſt vice, ce qui eſt péché ; Dieu ne peut en être auteur : ***Nos... dicimus Deum non eſſe malorum, ſeu vitii, vitioſarumque actionum autorem.***

Dieu n'eſt point auteur du mal, c'eſt à-dire du péché, *liv. 6. contre Celſ. n.* 55. *p.* 675.

Car ſi cela étoit, pourroit-on dire avec vérité, que Dieu punira un jour les méchans ſelon leurs démérites ; Dieu n'a donc point fait le mal pris dans ce ſens : *Mala igitur, ſi quis illa hoc proprio ſenſu intelligat, Deus non fecit.* Mais il y a d'autres maux qui ne ſont appellés maux que fort improprement, dont nous convenons, ajoûte Origene, que Dieu peut être l'auteur : ce ſont par exemple les maux corporels & extérieurs, que Dieu n'inflige ordinairement que pour le bien ſpirituel de ceux à qui il les envoye ; mais c'eſt un abus de leur donner le nom de mal, comme s'en ſeroit un de nommer maux les corrections que les parens, les maîtres, les pédagogues font à leurs enfans pour les inſtruire, & les douleurs que les médecins font ſouffrir aux malades pour les guérir ; on ne s'aviſera jamais de dire que ces perſonnes ſoient auteurs du mal ; on ne peut donc non plus le dire de Dieu.

*Page 676.*

Objection ſur ce point.

III. Mais, dira quelqu'un, s'il eſt faux que Dieu ſoit auteur du mal en ce ſens, au moins eſt-il vrai qu'il le ſouffre & qu'il pourroit l'empêcher s'il le vouloit ; & Origene convient lui-même, dans ſon Traité de la Priere, que Dieu ſouffre que la malice de certains pécheurs croiſſe juſqu'au point qu'elle devienne incurable. Origene enſeigne effectivement en pluſieurs endroits que Dieu ſouffre le mal, lui qui pourroit l'ôter, mais il ajoûte que ce n'eſt qu'en vûë des grands avantages qu'il ſçait en tirer. S'il ſouffre le mal dans quelques-uns, ce n'eſt que pour le bien de tous les autres : *Quatenùs rei ſunt, ordinantur quidem ad univerſi utilitatem.* L'Univers eſt cette grande maiſon dont parle l'Apôtre, où il ſe trouve des ſujets de toute eſpece, des vaſes de bois & d'argile, auſſi-bien que d'or & d'argent. Quant à ce que dit Origene lui-même que Dieu ſouffre quelquefois que la malice des pécheurs vienne juſqu'à un certain point d'incorrigibilité, il en donne ſur le champ la raiſon, en ajoûtant que Dieu en agit de la ſorte pour dégoûter le pécheur de ſes déſordres, & lui faire ſentir par ſa propre expérience le tort qu'il ſe fait à lui-même : *Quò diutiùs immorati malo*, dit cet ancien Pere, *& peccato concupito ad nauſeam uſque ſatiati, damnum tandem ſuum ſentiant* ; afin que par ce moyen il commence à avoir en horreur ce qu'il aimoit ſi fort auparavant, & qu'après s'être purifié

Réponſe à cette objection, *liv. 6. cont. Celſ. p. 666. n. 44.*

*Trait. de la Priere, p. 251. n. 29.*

de ſes déſordres, il s'en donne plus de garde dans la ſuite. Origene s'étend beaucoup ſur cet article, mais il n'eſt point des plus exacts par tout; & il ne faut le lire là-deſſus qu'avec diſcernement.

Autre raiſon qui fait que Dieu ſouffre le mal, *Hom.* 14. *ſur les Nomb. pag.* 322. n. 2.

IV. Ce qui fait encore que Dieu ſouffre la malice des hommes, c'eſt qu'il ſçait s'en ſervir pour des cauſes néceſſaires: *Utitur eâ ad cauſas neceſſarias.* C'eſt par la malice des uns qu'il éprouve & qu'il fait éclater la vertu des autres. S'il n'y avoit point de malice parmi les hommes, la vertu ne trouveroit point d'ennemis, de perſécuteurs; or la vertu qui n'eſt point perſécutée, n'eſt point éprouvée, elle n'éclate point; & une vertu ſans épreuve & ſans éclat n'eſt point à proprement parler vertu: nous en trouvons une preuve dans la perſonne de Joſeph qui fut haï & perſécuté de ſes freres. Si ceux-ci ne lui euſſent point fait toutes les peines dont l'Ecriture fait mention, la vertu de Joſeph n'eût point éclaté, elle n'eût point procuré tous les avantages qu'elle fit; Pharaon n'eût point trouvé d'interpréte de ſon ſonge, ſi ce Patriarche n'eût point été tiré de ſon païs & emmené en Egypte; on n'eût point fait ſans cela de proviſions dans ce païs; on y ſeroit péri par la faim; Iſraël lui même & ſes enfans euſſent été compris dans cette déſolation, & Dieu n'auroit pas fait tant de merveilles en faveur des Iſraëlites; on n'eût point parlé de leur ſortie miraculeuſe de l'Egypte, des playes des Egyptiens, du paſſage de la mer rouge, de la manne du deſert, & la loi n'eût point été donnée aux hommes.

Suite du même ſujet, *Ibid. p.* 323.

V. Origene appuye encore cette vérité de l'exemple du perfide Judas, dont la malice a procuré la mort de JESUS-CHRIST. Si JESUS-CHRIST ne fût pas mort il n'eût pas non plus reſſuſcité; ſi le Sauveur n'eût pas reſſuſcité, nous n'euſſions eu aucune eſpérance de reſſuſciter nous-mêmes; enfin ſi nous n'avions point ici-bas de perſécuteurs, il n'y auroit point de combats, ni par conſéquent de victoires, ni de récompenſes par une autre ſuite: *Si non haberemus qui adverſum nos obſiſterent, agones non eſſent, nec victoribus munera ponerentur, nec regnum cœlorum vincentibus pararentur.* Il ſuit donc de tout cela que Dieu ſe ſert pour une bonne fin, & du bien & du mal; il ne ſe fait rien d'inutile par rapport à Dieu; il n'y a rien dont il ne tire avantage pour

Page 324. n. 3.

l'accompliſſement de ſes deſſeins. Notre Auteur fait encore valoir ſur ce point l'exemple de Balaam, qui, quoique faux prophéte, ne laiſſa pas de prophetiſer touchant la naiſſance du Sauveur; prophétie d'autant plus avantageuſe aux Gentils, qu'elle avoit été proferée par un de leurs devins, dont Balaam étoit du nombre.

Le péché eſt appellé mort dans l'Ecriture, *fragm. du dixiéme liv. des Strom. p. 40. tom. 1. nouv. Edit.*

Le péché eſt un fardeau inſuportable, *ſur l'Exode, pag. 125. tom. 2. nouv. Edit.*

Autre idée du péché, *Hom. 11. ſur la Geneſ. p. 90. n. 1.*

VI. Sur le péché notre Auteur enſeigne, 1°. que l'Ecriture lui donne le nom de mort : *Peccatum mortem vocat*, & que ce nom convient effectivement au péché qui nous conduit à la mort, puiſque nous ſommes cenſés mourir toutes les fois que nous péchons mortellement : *toties mori credimur, quoties peccamus ad mortem.* 2°. Que le péché eſt un poids plus onéreux que celui d'une montagne : *Onus monte gravius omne peccatum* ; d'où vient que le Pſalmiſte dit que ſes péchés ſe ſont appeſantis ſur lui comme un fardeau inſupportable. 3°. que le péché eſt quelque choſe de honteux, & que c'eſt avec raiſon que l'on compare les pécheurs aux porcs qui ſe plaiſent dans la bouë & la fange : *Peccatores porcis comparantur, qui in peccatis velut in ſtercore fœtido volutantur.*

Source du péché dans les mauvaiſes penſées, *ſur ſaint Matt. tom. 1. Huet. p. 254.*

Effets du péché, *ſur S. Jean, tom. 2. Huet. p. 317.*

*Hom. 18. ſur Jerem tom. 1. Huet. p. 179.*

VII. Il dit ailleurs que le péché tire ſa ſource de nos mauvaiſes penſées, & que ſans elles il n'y auroit ni homicides, ni adulteres, ni autres péchés ſemblables : *Fons itaque & omni peccati principium ſunt malæ cogitationes*; d'où il prend occaſion de nous exhorter à veiller ſur notre cœur : *Propterea unuſquiſque omni cuſtodiâ ſuum cor ſervare debet.* Il dit que le péché nous fait décheoir de la reſſemblance que nous avons avec Dieu : *Cùm interficitur* (*homo*) *ab homicida illo* (*diabolo*) *tum perdit Dei imaginem* : ce qu'il eſt clair qu'il ne faut entendre que du péché mortel, puiſqu'il s'agit d'un péché qui donne la mort; que le péché nous fait perdre le mérite de nos combats & de nos travaux : « Si » vous retombez, dit-il, & que vous péchiez de nouveau » après le combat, tous vos travaux vous deviennent inutiles, & vous n'avez travaillé que pour Nabuchodonoſor : *Si poſt luctam & certamina recidivam patiaris & pecces, omnes labores tui venerunt in manus Nabuchodonoſor.* Il fait ici alluſion aux travaux de Jeruſalem dont il eſt parlé dans le prophéte Jeremie, ce qu'il prouve par un paſſage d'Ezechiel où il eſt dit, que le juſte qui ſe ſera écarté des voyes de de la juſtice où il marchoit, & qui aura commis quelque péché conſidérable, perdra devant Dieu le mérite de ſes juſtices paſſées, & que Dieu ne s'en reſſouviendra plus.

VIII. Ce qui doit encore nous donner bien de l'horreur du péché, c'eſt 1°. qu'il y a, ſelon Origene, une ſemence diabolique dans l'ame du pécheur, qui, tant qu'elle ſe trouve chez-lui, le détourne de faire le bien : *Omni qui facit peccatum, ſemen diaboli ineſt, quod quamdiu in anima eſt nihil eam recti ſinit agere poſſe.* 2°. Le péché demeure ſi fort gravé dans notre ame, qu'il paroît avec elle devant le tribunal du ſouverain Juge : « Si mon péché, dit là-deſſus « notre Auteur, n'étoit écrit qu'avec de l'encre, peut-être « pourrois-je l'effacer, mais il eſt écrit avec un ſtyle de fer… « & il eſt empreint ſur mon cœur, de façon qu'il m'accom- « pagnera devant le tribunal de JESUS-CHRIST : » *ut mecum ad tribunal veniat*, ſelon que J. C. nous l'a prédit en diſant : Il n'y a rien de caché qui ne doive être découvert.

*Traité de la Priere, p. 233. n. 22.*

*Hom. 16. ſur Jerem. tom. 1. Huet. p. 157.*

IX. Au ſujet de ce que nous venons de dire au nombre 7. de ce chapitre, que la ſource de nos péchés ſont les mauvaiſes penſees ; j'oubliois de rapporter ce que dit Origene dans ſon troiſiéme livre des Principes, qu'il eſt faux que ce ſoit le démon qui nous faſſe tomber, ou même qui nous inſpire tous les pechés généralement que nous pouvons commettre, comme ſe l'imaginoient, du tems de ce Pere, certains fideles peu inſtruits, qui penſoient conſequemment que ſi le demon n'étoit pas, il n'y auroit abſolument aucun pécheur : *Quod ſi diabolus non eſſet, nemo hominum omninò delinqueret.* Mais Origene n'eſt point de ce ſentiment : *hæc ita eſſe non arbitramur*, dit-il ; & tout ce qu'il nous apprend au contraire ſe réduit à ce point qui eſt d'une certitude à n'en pas douter : Que l'homme a au-dedans de lui-même un principe de péché qui le porte ſouvent au mal indépendamment des ſuggeſtions du diable, & que c'eſt en ſuivant ces principes ou ces ſemences du péché que nous nous écartons de la juſtice. Il s'applique de toutes ſes forces à prouver cette verité ; puis il conclut qu'il y a certains péchés auſquels nous nous portons de nous-mêmes, & qu'il y en a d'autres auſquels nous ſommes portés par les ſuggeſtions de l'ennemi. Le Lecteur curieux qui voudra approfondir cette matiere, peut avoir recours au chapitre

Ce n'eſt pas toûjours le demon qui nous porte au péché, mais c'eſt ſouvent notre volonté, *liv. 3. Periarch. c. 2. p. 138. &c.*

ſecond du troiſiéme livre des Principes, où Origene la traite à fonds.

Diſtinction des péchés mortels & véniels, *Hom. 9. ſur Ezech. tom. 1. Geneb. p.* 408.

X. Pour nous, après avoir rapporté ſuccinctement ce que cet Ancien nous dit touchant le péché en général, ſa ſource & ſes effets, nous allons extraire quelques paſſages de ſes Ecrits qui concernent la diſtinction des péchés mortels & des véniels : « Que les péchés ſoient inégaux, » dit ce Pere, c'eſt un point dont il n'eſt pas permis de » douter à ceux qui ſont verſés dans l'Ecriture ; car elle en » fait mention de deux ſortes : les péchés conſidérables & » les péchés legers : « *Alia quippè magna, alia minora ab iis eſſe dicuntur.* Et ſur ces paroles du Sauveur : Que ſert-il à l'homme de gagner tout le monde, s'il ſouffre la perte ou le dommage de ſon ame ? Car c'eſt ainſi que liſoit Origene : *Animam autem ſuam perdat, aut damnum faciat*, diſtinguant la perte du dommage. Il dit qu'il paroît que le Sauveur veut nous apprendre par là qu'il y a certains péchés qui font tort à l'ame, ſans néanmoins lui cauſer ſa perte entiere : *Unde videtur oſtendi, quod quædam peccata ad damnum quidem pertineant, non tamen ad interitum* ; ajoûtant que de pareils péchés n'empêchent pas qu'on ne ſoit ſauvés, en paſſant néanmoins par le feu : *Quia qui damnum paſſus fuerit, ipſe tamen ſalvari dicitur, licet per ignem.* « Voilà pour» quoi, ajoûte notre Auteur, ſaint Jean dit dans ſon Epî» tre qu'il y a certains péchés qui vont à la mort, & d'autres » qui n'y vont pas : *Unde.... & Joannes Apoſtolus in Epiſtolâ ſuâ dicit quædam eſſe peccata ad mortem, quædam non eſſe ad mortem.* Mais il n'eſt pas aiſé de diſtinguer les uns des autres, & ce diſcernement nous eſt difficile, comme Origene l'enſeigne formellement au même endroit en ces termes : *Quæ autem ſint ſpecies peccatorum ad mortem, quæ verò non ad mortem, ſed ad damnum, non puto facile à quoquam hominum poſſe diſcerni.* Faiſons attention à cette expreſſion, *à quoquam hominum*, qui devroit modérer un peu l'ardeur de certains Caſuiſtes à décider ſi hardiment ſur cet article.

*Hom. 10. ſur l'Exod. tom. 2. nouv. Edit. p.* 167. *n.* 3.

Les péchés véniels ne donnent point la mort à l'ame, *Hom. 12. ſur le Lév. p.* 251. *n.* 3.

XI. Les péchés legers n'empêchent donc pas que l'ame ne vive à la grace, comme Origene vient de le ſuppoſer, & qu'il le ſuppoſe encore dans une de ſes Homélies ſur le Lévitique. On peut en tout tems en faire pénitence & les racheter à toutes heures : *Si fortè alicui.... lapſus acciderit*, dit cet Ancien, *ſemper eſt recuperandi facultas...*, *ſi nos aliqua culpa moralis invenerit, quæ non in crimine mortali, non in blaſphemiâ fidei.... ſed vel in ſermonis, vel in morum vitio conſiſtat... ejuſmodi culpa ſemper reparari poteſt, nec aliquando tibi interdicitur de commiſſis hujuſmodi pœnitudinem agere.* Cet endroit eſt clair, ſuppoſé la vérité de la leçon dont on ſe ſert ici, *culpa moralis*, qui paroît la plus conforme & au but de l'Auteur, & à la ſuite du paſſage; mais on lit *mortalis* dans preſque toutes les éditions, ſelon la remarque de Dom Delaruë, nouvel éditeur d'Origene, qui paroît même appuyer cette leçon contre le ſçavant Arnauld qui étoit pour l'autre *moralis*. Je laiſſe aux critiques à vuider ce différent qui n'eſt pas de petite importance.

On peut en faire pénitence en tout tems, *Hom.* 15. *ſur le Lévit. p.* 262. *n.* 2.

XII. Il n'en eſt point ainſi des péchés mortels qui cauſent la mort à l'ame, & qui ſont incompatibles avec la vie de la grace: *Si autem vivat anima*, dit Origene, *hoc eſt, ſi non habet in ſe mortale peccatum, &c.* On ne les peut réparer que par une pleine & entiere ſatisfaction: *Per pœnitentiam pleniſſimæ ſatisfactionis*, dit notre Auteur au même endroit; mais il ne faut point non plus en déſeſpérer le pardon, puiſque le Seigneur eſt tout miſéricordieux, & qu'il ne veut point la mort de ſa créature, mais au contraire qu'elle ſe convertiſſe, qu'elle vive & qu'elle efface ſon iniquité par le repentir, les pleurs & la ſatisfaction: *Pœnitendo, flendo, ſatisfaciendo, deleat quod admiſſum eſt.* Il eſt vrai que cet ancien Pere enſeigne ſur l'autorité de l'Evangile, qu'il y a certains péchés, comme le blaſphême contre le Saint-Eſprit, dont on n'obtient la rémiſſion ni en cette vie ni en l'autre, comme on peut le voir en différens endroits de ſes ouvrages; mais il n'eſt pas moins vrai qu'il entend par le blaſphême contre le S. Eſprit la rechute dans le péché & le mépris des inſpirations de cet Eſprit divin: *In malum iterùm labentes, & conſilia Spiritûs Sancti, qui in eis ineſt, reſpuentes.* Ce qui mene ordinairement à l'impénitence finale, qui eſt, à proprement parler, le ſeul crime abſolument irrémiſſible.

Les péchés mortels tuënt l'ame, *Hom* 12. *ſur le Lévit. p.* 262. *n.* 2.

Comment on peut en obtenir le pardon, *Hom.* 6. *ſur l'Exod. p.* 150 *n.* 9.

Péchés irrémiſſibles, *Sur S. Jean, tom.* 2. *Huet p.* 57.

XIII. Remarquons ici, avant de finir ce chapitre, un endroit d'Origene fort intéreſſant touchant les péchés véniels, qui eſt qu'on ne doit pas les négliger, ſous prétexte qu'ils ſont legers, & qu'on en obtient aiſément le pardon, Il ne faut pas négliger les petits péchés, *Hom.* 23. *ſur les Nombr. n.* 7. *p.* 360.

parce que d'un péché leger de cette ſorte il en vient un autre : ***Sed ne contemnas***, dit excellemment cet Ancien, ***etiam ſi parvam videas intrà te fermentari malitiam,... neque de parvo peccato negligas ; quoniam ex uno generatur & aliud.*** Comme la juſtice s'engendre de la juſtice & la chaſteté de la chaſteté, de façon que celui qui n'eſt d'abord que légerement chaſte, le devient tous les jours de plus en plus en conſervant le ferment divin de cette vertu ; de même celui qui a une fois reçû en ſoi le levain, quoique petit, de l'iniquité, devient de jour en jour plus mechant, s'il n'a ſoin de rejetter ce levain : ***Ita & qui ſemel intrà ſe, licet parvum, malitiæ repoſuerit fermentum, quotidie ſemetipſo nequior efficitur ac deterior.*** C'eſt donc vouloir ſa perte que de négliger ce qui a coûtume de nous y conduire.

## CHAPITRE VIII.

## *DE L'IDOLATRIE, ET DE QUELQUES autres péchés en particulier.*

I. NOus avons déja remarqué que notre Auteur condamne ceux qui, par complaiſance pour les Grands, faiſoient ſemblant d'adorer les idoles qu'ils mépriſoient néanmoins dans le fond de leur cœur, & qu'il dit qu'il eſt également oppoſé à l'Evangile, & d'adorer extérieurement les ſtatuës, & de les révérer intérieurement : *Utrumque ergo reſecat ſermo divinus, ut neque affectu colas, neque ſpecie adores.* Voyons à préſent ce qu'il penſe de l'idolâtrie en elle-même, & ce qu'en penſoient les fidéles de ſon tems. Origene leur rend ce témoignage avantageux, que la premiere choſe qu'ils enſeignoient à leurs diſciples étoit de mépriſer les idoles & de ne point ſervir les créatures : *Religionis noſtræ.... candidatis*, dit ce Pere, *ante omnia contemptum idolorum, omniumque ſtatuarum indimus, mentemque horum à cultu & veneratione creaturarum, ad Deum univerſitatis hujus conditorem attollimus.*

Contre le culte des Idoles, *Hom.* 8. *ſur l'Exod. p.* 158. *n.* 4.

Ce que les premiers Chrétiens penſoient de l'Idolâtrie, *liv.* 3. *cont. Celſ. p.*

II. Celſe lui-même, tout ennemi qu'il fût des Chrétiens, leur rendoit auſſi ce témoignage en diſant, que la raiſon pourquoi les Chrétiens ne vouloient point reconnoître des Dieux faits de la main des hommes, c'eſt qu'il eſt, ſelon eux, contre la droite raiſon de mettre au nombre des divinités les œuvres de la main des hommes, qui ſont ſouvent eux-mêmes méchans & corrompus; mais pour montrer que ce ſentiment ne venoit point des Chrétiens, il rapporte les paroles d'Heraclite, ancien philoſophe du Paganiſme, qui diſoit que s'approcher des ſtatuës inanimées comme ſi elles étoient des divinités, c'eſt parler à des murailles: *Qui ad res inanimatas, tanquam dii eſſent, accedit, eum perinde facere, ac ſi quis cum parietibus confabuletur.* Origene appuye cette vérité, & il ajoûte à cet endroit d'Heraclite un paſſage de Zenon, qui dit dans ſon livre de la République, qu'il n'eſt pas néceſſaire de bâtir des temples, & qu'on ne doit rien croire de ſacré, rien de précieux, rien de ſaint dans les ouvrages faits de la main des hommes. Ainſi les Payens eux-mêmes avoient du mépris pour l'idolâtrie.

*Liv. 1. cont. Celſ. n. 5. p. 323.*

Sentimens des Philoſophes payens ſur l'idolâtrie, *ibid.*

III. Il n'eſt donc point étonnant que les Chrétiens ayent toûjours eu tant d'horreur de ce crime, que notre Auteur ſe plaint lui-même de ce que quelques Prêtres en accordoient le pardon, & qu'il ſemble dire que cela ſurpaſſe leur pouvoir: *Sunt nonnulli.... qui gloriantur.... quaſi poſſint idololatriam condonare ... quaſi... ſolvendum ſit etiam quod ad mortem eſt peccatum.* D'où l'on pourroit conclure que cet Ancien croyoit l'idolâtrie irrémiſſible. Mais faiſons attention qu'il dit la même choſe au même endroit de l'adultere & de la fornication, puiſqu'il ajoûte après ces paroles: *idololatriam condonare*, ces autres, *adulteriaque & fornicationes remittere.* Or il eſt conſtant qu'il reconnoît ailleurs qu'on peut obtenir rémiſſion de l'adultere: « En commettant « ce crime, dit-il, vous avez reçu la médaille du démon.... « mais, ajoûte-t-il un peu plus bas, que celui qui eſt dans « ce cas n'entre point en déſeſpoir; Dieu eſt miſéricordieux, « il ne veut point la mort du pécheur, mais qu'il ſe conver- « tiſſe, & qu'il s'applique à effacer ſon crime par la pénitence: « *Pœnitendo.... deleat quod admiſſum eſt.* Il eſt donc faux qu'Origene ait cru jamais que l'adultere fût irrémiſſible ni par conſéquent l'idolâtrie, puiſqu'il met l'un & l'autre dans le même rang; ainſi quand il reprend certains Prêtres d'abuſer de leur pouvoir en remettant l'idolâtrie, il ne s'exprime

Si l'idolâtrie eſt un crime irrémiſſible, ſelon Origene; *Trait. de la Priere, n. 28. p. 256.*

ainſi que conformément à l'eſprit de l'Egliſe & à la diſcipline de ſon tems, qui ne permettoit pas qu'on donnât l'abſolution aux grands pécheurs qu'apres une longue & ſincere pénitence. On pourroit néanmoins convenir ici que l'idolâtrie a pû être du tems d'Origene un de ces crimes énormes à qui l'on refuſoit la rémiſſion, même à l'article de la mort; au moins eſt-il certain que les Peres du concile d'Elvire mettent l'idolâtrie au rang de ces cas privilégiés, comme il paroît par les deux prèmiers canons de ce concile, dont le premier porte expreſſément qu'il faut refuſer la communion, c'eſt-à-dire l'abſolution, ſuivant le langage de ce tems-là, même à l'article de la mort, à tous ceux qui après avoir reçû le baptême en âge de raiſon, ont eu le malheur d'idolâtrer : *Placuit ut quicumque poſt fidem baptiſmi ſalutaris, ad templum idoli idololatraturus acceſſit.... nec in fine eum communionem recipere.*

Il eſt défendu de participer aux choſes qui ont été conſacrées aux idoles, *liv. 8. cont. Celſe, p 760. n. 24.*

IV. Origene nous fait encore regarder comme un grand péché & un péché plus énorme que l'homicide même, de participer aux choſes qui ont été offertes aux idoles, parce que celui qui tombe dans ce crime tuë ſpirituellement ſes freres en ſcandaliſant ceux pour leſquels J. C. eſt mort : *Pejus quid homicidio facere eum, qui idolothytorum ſit particeps, cum ſuos fratres interficiat, propter quos Chriſtus mortuus eſt.* D'ailleurs c'eſt vouloir communiquer avec les démons & entrer en ſocieté avec eux, que de participer à leur table : *Socios fieri dæmoniorum, qui menſam dæmoniorum participant*; & on ne peut tout enſemble participer à la table du Seigneur & à celle des démons. Ces trois raiſons ſuffiſent, ſelon Origene, pour détourner les Chrétiens de participer aux choſes conſacrées aux idoles; & il appuye particulierement ſur la derniere qui devoit d'autant plus faire impreſſion ſur l'eſprit des fidéles de ſon tems, qu'ils s'appliquoient dans toutes leurs actions à ſe rendre dignes de participer toûjours à la table du Seigneur, comme cet Ancien le témoigne au même endroit: *Propterea omnia facimus, ut ſemper ſimus menſæ Domini participes.*

Les Anciens s'abſtenoient auſſi des viandes ſuffoquées *ibid. p. 763. n. 30.*

V. C'eſt par la même raiſon qu'il defend encore aux Chrétiens de manger des viandes ſuffoquées : Ces chairs, dit-il, ſont pleines de ſang. Or on dit que le ſang eſt l'aliment des démons qui ſe repaiſſent des petites parties qui ſortent de la ſubſtance du ſang ; ce ſeroit donc auſſi participer à la table des démons de manger de ces chairs ſuffoquées ; peut-être même qu'en nous nourriſſant de pareilles viandes, les démons s'en nouriroient avec nous : *Fortaſſe enim ſi ſuffocatis veſceremur, quidam hujuſmodi ſpiritus eiſdem nobiſcum veſcerentur.* Voila juſqu'où les anciens fidéles portoient le ſcrupule au ſujet des viandes ſuffoquées ; & il faut avoüer que ce n'étoit point ſans ſujet, puiſque depuis le tems des Apôtres juſque-là on avoit toûjours obſervé & cru devoir obſerver inviolablement la défenſe que les Apôtres eux-mêmes avoient faite d'uſer des viandes de cette nature. On n'a qu'à lire ce que diſent là-deſſus les Canons attribués aux Apôtres, (*a*) ſaint Clement Alexandrin dans ſon Pédagogue, (*b*) le martyr Babylas dans Euſebe, (*c*) Tertullien dans ſon Apologetique, (*d*) & Minutius Félix dans ſon Octavius.

VI. Mais, pour en revenir encore aux viandes immolées aux idoles, notre Auteur inſiſte ſi fort ſur l'obligation de s'en abſtenir, qu'il dit expreſſément que l'on péche en mangeant de ces viandes, non-ſeulement quand on eſt ſûr qu'elles ont été offertes aux idoles, mais même quand on en doute : *Suſpicantes autem & eâ de re dubitantes, ſi talibus utamur, non ad Dei gloriam eis uſi ſumus ; … cum non ipſa ſolùm ſuſpicio…. comedentes condemnet, ſed & de eâ re dubitatio.* Toute la preuve qu'il en apporte conſiſte dans un paſſage de ſaint Paul, (*e*) mal entendu ce me ſemble, où ce ſaint Apôtre enſeigne que celui qui, étant en doute ſur la différence des viandes, ne laiſſe pas d'en manger, y trouve ſa condamnation, parce qu'il ne ſuit pas les lumieres de la foi ; or tout ce qu'on fait, & qui n'eſt pas fait ſelon la lumiere de la foi, eſt un péché. Mais il me ſemble que cet endroit de ſaint Paul ne revient point à la penſée d'Origene. Dans ſaint Paul il s'agit d'un doute, ſi l'on peut manger certaines viandes. Dans Origene d'un autre doute, ſi les viandes que l'on mange n'auroient point été offertes aux idoles. Dans ſaint Paul, c'eſt un doute ſur le droit ; dans

C'eſt un péché, ſelon Origene, de manger des viandes, quand on doute ou que l'on ſoupçonne qu'elles ont été immolées aux idoles, *ſur ſaint Matth. tom. 1. Huet. p. 250.*

---

(*a*) Can 62.
(*b*) Liv. 3. c. 3.
(*c*) Hiſt. Eccleſ. liv. 5. c. 1.
(*d*) Chap. 9.
(*e*) Epit. au Rom. c. 14. ℣. 23.

Digitized by Google

Origene, c'eſt un doute ſur le fait. Saint Paul n'appuye donc point le ſcrupule d'Origene, il le détruit même en diſant ailleurs qu'on peut manger hardiment de tout ce qui ſe vend au marché, & qu'il ne faut entrer dans aucune diſcuſſion judaïque ſur ce point : *Nihil inquirentes.* Mais Origene eſt très-excuſable là-deſſus, vû les raiſons graves qu'il apporte pour prouver qu'il eſt criminel de manger de ces viandes immolées.

Contre la vaine gloire, *liv. 7. cont. Celſ. p. 711. n. 24.*

VII. Quoique notre Auteur parle d'une infinité de vices, & que l'on puiſſe tirer de ſes écrits des traités entiers de morale là-deſſus, pour abreger néanmoins, je me bornerai à deux ou trois vices dont il dit quelque choſe d'aſſez remarquable. Et pour commencer par la vaine gloire, c'eſt un vice egalement condamné & dans l'ancien & dans le nouveau Teſtament : *Humanæ gloriæ occupationem*, dit cet ancien Pere, *contendimus interdici non ſolùm Jeſu doctrinâ, ſed etiam ſcriptura veteri.* L'humilité chrétienne qui eſt oppoſée à la vaine gloire, eſt un point ſi important que c'eſt JESUS CHRIST lui-même qui nous l'a enſeignée & par ſes diſcours & par ſon exemple ; par ſes diſcours, lorſqu'il dit que nous apprenions de lui à devenir doux & humbles de cœur ; par ſon exemple, lorſqu'étant ſemblable à Dieu il n'a pas dédaigné de prendre la forme de ſerviteur, de ſe revêtir de notre nature, d'obéïr juſqu'à la mort & la mort de la croix : mais en quoi conſiſte l'humilité chrétienne ? Elle ne conſiſte pas, dit Origene, à s'abaiſſer d'une maniere abjecte & indécente, à ſe traîner ſur les genoux, ſe proſterner, porter un habit ſale & ſe couvrir de pouſſiere ; s'il ſe trouve des gens aſſez ſimples pour mettre l'humilité dans cet extérieur, c'eſt qu'ils ignorent la nature de cette vertu qui conſiſte à s'abaiſſer ſous la main toute-puiſſante de Dieu, & à méditer les verités de la Religion qui ſont veritablement nobles & grandes.

Idée de la véritable humilité, *liv. 6. cont. Celſ. p. 641. n. 15.*

Differens objets de vanité, *Hom. 9. ſur Jerem. tom. 1. Hu. t.*

VIII. C'eſt une vanité très-grande oppoſée à l'humilité chrétienne de tirer gloire ni des biens de la grace, ni de ceux de la nature. « Il y en a, dit notre humble Auteur, qui ſe vantent d'être fils de Rois & d'une race très-diſtinguée ; il y en a qui s'élevent audacieuſement du pouvoir qu'ils ont de faire de la peine aux hommes ; il y en a qui tirent vanité de leurs richeſſes ; il y en a qui

» ont

ont une grande idée d'eux-mêmes à cauſe des grandes terres qu'ils poſſedent & des palais ſomptueux qu'ils habitent ; or ces différentes perſonnes, ou ſe glorifient vainement, ou ſe loüent honteuſement, ou ſe flattent bien à tort : mais il s'en trouve d'autres qui pourroient paroître ſe glorifier plus légitimement ; les uns par rapport à leur ſageſſe, les autres à cauſe de leur chaſteté, d'autres pour leur innocence, d'autres enfin à cauſe des ſouffrances qu'ils ont pû eſſuyer pour l'amour de JESUS-CHRIST ; tout cela eſt très-ſolide, mais nous ne pouvons néanmoins nous en glorifier avec juſtice ſi nous aimons la vérité, puiſque ſaint Paul lui-même, qui avoit tant de ſujets de ſe glorifier.... n'a pû néanmoins le faire ſans péril, & qu'il a été pour cela tourmenté par un ange de Satan que Dieu lui donna pour la conſervation de ſes graces. »

IX. C'eſt encore une autre vanité, & même plus ridicule, de ſe glorifier du mérite de ſes proches : « Car que me ſert, diſoit excellemment Origene, que mon pere ait été martyr, ſi je ne vis pas comme le doit un fils de martyr, & ſi je ſuis au contraire aſſez malheureux pour déroger à la gloire que mon pere s'eſt acquiſe par le témoignage qu'il a rendu à la vérité en mourant pour J. C. ? Que ſert aux Juifs d'avoir Abraham pour pere ? N'eſt-ce pas pour eux un grand ſujet de confuſion d'être nés d'Abraham, pere des fideles, ſans avoir la foi d'Abraham ?... Conſiderez, dit-il encore ailleurs, parlant à Ambroiſe ſon intime, qui étoit dans les chaînes pour la cauſe de JESUS-CHRIST ; conſiderez que ce ne ſont pas les enfans ſelon la chair, qui ſont véritablement les enfans de Dieu ; & qu'ainſi que l'on diſoit autrefois à ceux qui étoient deſcendans d'Abraham :... Faites donc les œuvres qu'il a faites ; on dira de même à vos enfans :... Si vous êtes les vrais enfans d'Ambroiſe, imitez votre pere en faiſant ce qu'il a fait. Que nul de nous donc, conclut cet Ancien, ne ſe glorifie dans la juſtice de ſon pere, dans la ſainteté de ſa mere, ou dans la chaſteté de ſes freres. »

*Hom. 4. ſur Ezech. tom. 1. Geneb. pag. 399.*

*Trait. du Mart. p. 299. tom. 2. nouv. Edit. n. 38.*

*Hom. 4. ſur Ezech. tom. 1. Geneb. pag. 399.*

X. Il nous reſte à dire un mot de l'yvrognerie dont notre Auteur nous trace un portrait capable d'en éloigner ceux qui y ſont les plus enclins. Il dit que ce vice eſt pernicieux en toutes choſes ; qu'il eſt le ſeul qui affoibliſſe l'ame avec

Contre l'yvrognerie, *Hom. 7. ſur le Lévit. p. 220. n. 1.*

*Sur la Geneſ. tom. 2. nouv. Edit. p. 34.*

*Hom. 5. ſur la Geneſ. p. 74. n. 3.*

le corps : *Eſt ergo ebrietas vini pernicioſa in omnibus ; ſola namque eſt, quæ ſimul cum corpore & animam debilem reddat.* Ce vice gâte & corrompt également le corps & l'eſprit ; il affoiblit tous les membres ; il ôte les forces aux pieds & aux mains ; il appeſantit la langue ; il trouble la vûë, & il ôte tellement la mémoire, qu'on ne ſçait plus ce que l'on eſt en cet état. Le vin pris avec excès prive l'ame de la connoiſſance des choſes ſpirituelles : *Vinum terræ nudat mentem ſpiritalium cognitione.* C'eſt l'yvreſſe qui fut cauſe de l'inceſte de Loth : *Audite ebrietas quid agat*, dit Origene, *audite quantum facinoris conciliet temulentia ?* L'yvreſſe fit faire à Loth ce que toute la corruption de Sodome ne lui inſpira jamais : *Ebrietas decipit quem Sodoma non decepit.* Que ceux qui ont coûtume de s'enyvrer ſans ſcrupule, faſſent quelque réflexion ſur cet exemple, comme notre Auteur les en avertit lui-même en ces termes : *Audite & cavete vos, quibus iſtud malum, non in crimine, ſed in uſu eſt.*

Ce que penſoit Origene de l'inceſte de Loth, *ibid.*

XI. Nous avons remarqué dans le premier tome de cet ouvrage, que quelques Anciens ſe ſont efforcés d'excuſer l'inceſte de ce Patriarche ; mais Origene n'eſt point de ce ſentiment, ſeulement il reconnoît que cette action de Loth ne fut point volontaire en elle-même, & que ce ne fut pas lui qui porta ſes filles à commettre ce crime ; en quoi, dit-il, il paroît excuſable ; mais il convient en même-tems qu'il a donné occaſion à ce crime par ſon yvreſſe : *Sed neque circumventus fuiſſet à puellis, niſi inebriari potuiſſet.* D'où il ſuit que Loth eſt excuſable d'un côté & coupable de l'autre ; il eſt excuſable, parce que ce ne fut pas la concupiſcence ni la volupté qui le porta à cette action, puiſqu'il n'y avoit de ſa part ni volonté ni conſentement ; mais il eſt coupable pour s'être expoſé à être trompé en bûvant trop de vin : *Excuſari namque poteſt, quod à concupiſcentiæ & voluptatis crimine liber eſt ; & quia neque ipſe voluiſſe arguitur, neque volentibus conſenſiſſe : ſubjacet verò culpæ, quod decipi potuit, quod vino nimis indulſit ; & hoc non ſemel*, ajoûte Origene ; ce qui auroit encore rendu ſa faute moins criminelle : *Sed iterùm fecit* ; ce qui rend ſon inceſte volontaire dans ſon principe.

II. Quant aux filles de ce Patriarche, elles ſont encore bien moins excuſables que leur pere ; puiſqu'elles le por-

Ce qu'il penſoit des filles de ce Patriarche, *ib. p.* 74. & 75. *n.* 4.

terent elles-mêmes à cet inceſte, & qu'elles l'enyvrerent exprès pour cela. Origene traite leur faute de grand crime, *grande crimen:* mais il ne laiſſe pas toutefois de les excuſer auſſi par les motifs de l'utilité commune qu'il leur attribuë charitablement. Il dit, 1°. qu'elles doutoient ſi tout le reſte du monde n'étoit point enveloppé dans la ruine de Sodome. 2°. Qu'elles n'ont fait cette action que pour réparer le genre humain, dont elles ſoupçonnoient la ruine abſoluë; & quoiqu'il leur parût à elles-mêmes, ajoûte-t-il, que c'étoit un grand crime de coucher furtivement avec leur pere, elles croyoient néanmoins que c'étoit une impieté bien plus énorme de laiſſer perdre le genre humain par la conſervation de leur chaſteté: *Et quamvis grande eis crimen videretur furari concubitum patris; gravior eis tamen videbatur impietas, ſi humanæ, ut putabant, poſteritatis ſpem, ſervatâ caſtitate, delerent.*

---

## CHAPITRE IX.

### *Où après avoir parlé de l'étude & de l'uſage légitime des ſciences profanes, l'on donne une idée ſuccincte des vie & mœurs des anciens Chrétiens.*

Danger des ſciences profanes, *Epit. d'Orig à S. Greg. Thaumat. tom.* 1. *nouv. Edit. p.* 31. *n.* 2.

I. IL faut convenir avec Origene lui-même, que l'étude des ſciences profanes peut être dangereuſe à un Chrétien, & qu'il eſt toûjours à craindre de retourner en Egypte après en être ſorti, c'eſt-à-dire de s'appliquer à ces connoiſſances profanes, après avoir connu la véritable ſageſſe & avoir fait profeſſion de la loi divine de l'Evangile; verité que notre Auteur reconnoît avoir appris par expérience, & qu'il trouve enſeignée dans l'Ecriture par l'exemple d'Ader ou Adad, qu'il paroît confondre avec Jeroboam? « L'Ecriture, dit Origene, a coûtume de prendre en mauvaiſe part la deſcente des enfans d'Iſraël en Egypte, par où elle paroît enſeigner que c'eſt un mal pour certaines perſonnes de demeurer parmi les Egyptiens, c'eſt-à-dire, de s'appliquer aux ſciences profanes, après avoir fait pro-

» feſſion de la loi de Dieu : » *Tacite innuens quibuſdam malum eſſe verſari cum Ægyptiis, hoc eſt cum mundi diſciplinis, poſtquam legi Dei nomen dederint.* « Tant que l'iduméen Ader, » ajoûte-t-il, demeura en Iſraël, il ne goûta point du pain » des Egyptiens & ne fabriqua pas d'idoles ; mais dès qu'il » quitta Salomon pour deſcendre en Egypte, il fit alliance » avec Pharaon, épouſa ſa ſœur, & en eut un fils qui fut » élevé parmi les enfans de ce Prince ; & s'il retourna enſuite en Iſraël, ce ne fut que pour mettre le trouble & la » diviſion parmi le peuple de Dieu & pour le porter au » culte du veau d'or. » Mais c'eſt ici une erreur de fait dans Origene, qui confond, comme on le voit, Ader avec Jeroboam. Il continuë : « Je ſçai par expérience & je peux » aſſûrer qu'il y a eu peu de perſonnes qui, après avoir » goûté du pain de l'Egypte, ayent enſuite contribué au » culte du vrai Dieu ; & qu'il y en a beaucoup au contraire » qui ont marché ſur les traces d'Ader : » *Multos verò eſſe Ader idumæi fratres.* C'eſt de là, ſelon Origene, que ſont venuës les héréſies ; & l'on pourroit ajoûter les erreurs mêmes d'Origene, qui viennent preſque toutes de ce que ce Pere a voulu accommoder les vérités de ſa Religion avec les principes de la philoſophie.

Etude & uſage légitimes des ſciences profanes, *ibid. p* 30. *n.* 1. & 2.

II. Mais s'il eſt ſi pernicieux de s'appliquer trop fort aux ſciences profanes, après que l'on a goûté les délices de l'Ecriture ſainte, il faut avoüer qu'il eſt très-avantageux de s'appliquer à ces connoiſſances avant l'étude de la Théologie, pourvû qu'on n'en prenne que ce qui peut ſervir à conduire au Chriſtianiſme ; & que l'on ne s'en ſerve que comme de prélude à cette ſcience divine, de façon qu'elles n'en ſoient que comme les coadjutrices : *At ego*, dit très-ſenſément notre Auteur dans la même lettre à ſaint Grégoire de Néocéſarée ſon diſciple, *te omnibus.... viribus incumbere velim in chriſtianam doctrinam, ut finem ; ad hunc verò aſſequendum à te optarim, quaſi auxilium è Græcorum philoſophiâ adhiberi ea quæ ſeu circulares diſciplinæ, ſeu præludia ad chriſtianiſmum eſſe poſſunt.* Ce qu'il confirme par cette réfléxion ſi ſage, qu'il fait ſur un endroit de l'Exode où il eſt parlé des dépouilles des Iſraëlites ſur les Egyptiens : » Il me ſemble, dit-il, que Dieu ait voulu marquer cette » vérité dans l'Exode, lorſqu'il ordonna aux enfans d'Iſraël qu'avant leur ſortie de l'Egypte, ils empruntaſſent de leurs « voiſins & de leurs hôtes des vaſes d'or & d'argent & des « vêtemens ; afin que s'étant ainſi enrichis des dépouilles « des Egyptiens, ils euſſent de quoi contribuer à l'ornement « des choſes qui regardoient le culte du vrai Dieu. »

III. Si Origene a été dans ces ſentimens ſi chrétiens touchant l'étude & l'uſage de la philoſophie, il ne les a point démentis dans la conduite qu'il a tenue ſur ce point à l'égard de ſes diſciples ; car ſi nous en croyons Euſebe, cet ancien Pere avoit coûtume de joindre à la doctrine chrétienne la philoſophie & les lettres humaines ; quand il trouvoit de beaux naturels, il les introduiſoit à la philoſophie par la géometrie, l'arithmétique & les autres ſciences préliminaires ; puis il leur enſeignoit les ſectes des philoſophes & leurs différentes opinions ; il leur expliquoit leurs écrits & y faiſoit des commentaires. Quant à ceux qui étoient d'un naturel moins heureux, il leur preſcrivoit l'étude des humanités, diſant qu'elles n'étoient pas peu utiles pour l'intelligence & la preuve des ſaintes Ecritures. Cette maniere d'enſeigner eſt aſſûrément très-bonne, & l'on peut juger de ſes grands avantages par le grand nombre de ſaints & doctes perſonnages qui ſont ſortis de l'école d'Origene.

Conduite d'Origene ſur ce point à l'égard de ſes diſciples, *Euſeb. Hiſt. Eccleſ. liv.6. c.18.*

IV. Au reſte Origene n'étoit point d'avis que l'on permît à ceux qu'on inſtruiſoit, & ſur-tout aux jeunes gens, la lecture des Auteurs comiques & ſales, qui n'eſt que trop propre à corrompre les mœurs ; & on ſe ſeroit bien donné de garde, de ſon tems, de confier les enfans à des précepteurs qui appriſſent de pareilles obſcénités à leurs écoliers, ainſi que notre Auteur le témoigne lui-même dans ſon troiſiéme livre contre Celſe. C'eſt ce que l'on tâche encore aujourd'hui d'éviter dans les écoles chrétiennes où l'on ne lit, ou que des Auteurs honnêtes, ou que des ouvrages châtiés, & en qui il n'y a rien qui puiſſe donner la moindre atteinte à la pureté des enfans.

*Liv. 3. cont Celſ. p. 486. n. 58.*

V. Venons maintenant à la conduite des anciens Chrétiens, & tirons d'Origene tout ce qu'il peut y avoir de remarquable là deſſus. Nos Peres n'adoroient que Dieu ſeul ; ils aimoient mieux mourir que de donner le nom de Dieu aux fauſſes divinités du Paganiſme ; ils n'avoient point d'images de Dieu, perſuadés qu'on ne peut limiter par

Vie & mœurs des anciens Chrétiens, *liv. 5. cont. Celſ. p. 581. n. 6.*

*Liv. 3. cont. Celſ. p. 343. n. 25.*

aucune figure la forme de la divinité qui eſt inviſible & abſolument dégagée de la matiere : *Neque etiam credimus ſimulachra divinæ eſſe imaginis, ut quæ Dei inviſibilis & incorporei formam non referant.* Il ſemble même qu'Origene veuille dire en un endroit que les Chrétiens rejettoient les temples auſſi-bien que les ſtatuës & les images de la divinité, puiſqu'après avoir reproché aux Payens d'ériger des temples & des ſtatuës en l'honneur de leurs faux Dieux, il ajoûte : Pour nous, nous écartons tout cela du culte que nous rendons à la divinité : *Nos autem à noſtro erga divinitatem cultu res illas rejicimus.* Mais Origene ne veut pas dire par là qu'il n'y eût chez les Chrétiens, aucuns temples, aucunes Egliſes, puiſqu'il reconnoît formellement lui-même qu'il y avoit de ſon tems des Egliſes dans tous les endroits du monde : « Il n'y avoit autrefois, dit » ce Pere, qu'un ſeul temple à Jeruſalem, où les Juifs » étoient obligés de faire leurs prieres ; & pour ce ſeul tem» ple que Dieu à détruit, il en a conſtruit une infinité d'au» tres qui ſont les Egliſes bâties dans tous les endroits du » monde. » *Eccleſias nempè per totum orbem conditas.* Il dit ailleurs que la plûpart des Egliſes des Chrétiens furent brûlées dans la perſécution de Maximin, à l'occaſion d'un tremblement de terre qui arriva en ce tems-là, & dont les Gentils rejettoient la faute ſur les fidèles : *Propter quod perſecutiones paſſæ ſunt Eccleſiæ & incenſæ ſunt.* Et dans ſa dixiéme Homélie ſur Joſué, parlant de l'ornement des Egliſes & des autels : » Il faut ſçavoir, dit-il, que s'il y » en a parmi nous qui faſſent conſiſter leur foi à venir à » l'Egliſe.... & à contribuer en quelque choſe à l'orne» ment de l'autel ou de l'Egliſe : » *Ad ornatum quoque altaris vel Eccleſiæ aliquid conferant,* « ſans s'embarraſſer de la » pureté des mœurs ; que ces perſonnes, dis-je, auront » leur partage avec les Gabaonites. » Enfin, dans une autre Homélie ſur les Nombres, il dit qu'il eſt indigne & impie que celui qui entre dans l'Egliſe ne donne pas aux Prêtres & aux Miniſtres qu'il voit à l'autel : *Qui ſcit ſacerdotes & miniſtros adſiſtere altari.* Il eſt donc très-conſtant qu'il y avoit en ce tems-là & des temples pour les Chrétiens, & des autels.

Les anciens fidéles ne ſouffroient point d'images de la divinité. *liv. 7. p. 741. n. 66.*

Si les premiers Chrétiens avoient des Temples, *l. 3. cont. Celſ. p. 469. n. 34.*

*Sur les Pſeaum. p. 81. hexapl. tom. 1.*

*Trait. 28. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. p. 88.*

*Hom. 10. ſur Joſ. p. 423. n. 3.*

*Hom. 11. ſur les nomb. p. 305. n. 2.*

VI. Mais ils n'attachoient pas leur pieté à ces choſes extérieures & ſenſibles; eux qui ſçavoient d'ailleurs que l'ame d'un juſte eſt un autel dont il vient une odeur ſpirituelle qui eſt agréable à Dieu, c'eſt à dire, les prieres du juſte même qui ſont faites avec une conſcience pure; d'où vient qu'il eſt dit dans l'Apocalypſe que les prieres des Saints ſont des parfums; & dans le Pſalmiſte: Que ma priere, dit ce Prophéte, s'éleve vers vous comme un encens d'une agréable odeur. Quant aux ſtatuës, ils faiſoient beaucoup plus de cas des vertus qui les approchoient de la reſſemblance du premier né de toute créature, que de ces images ſenſibles qui étoient faites de la main des hommes: « Celui donc, « dit excellemment Origene, en qui ſe trouvent ces vertus « chrétiennes, poſſede autant de ſtatuës ſpirituelles dont « nous ſçavons ſûrement que JESUS-CHRIST eſt honoré, lui « qui eſt l'image du Dieu inviſible »: *In eo ſunt ſtatuæ, quibus perſuaſum nobis eſt, honorari debere... Dei inviſibilis imaginem, unigenitum Deum.* Cela nous fait voir que le culte des Chrétiens doit être ſpirituel, & qu'il doit conſiſter principalement dans la pureté de conſcience; ce qui n'empêche pas toutefois un certain extérieur qui ne peut être que très-avantageux, ſur-tout aux perſonnes les moins éclairées, qui ont beſoin de ce ſecours pour ſe porter plus facilement à Dieu. Au reſte ne concluons point de cet endroit d'Origene, qu'il n'y avoit point du tout d'images dans les Egliſes de ſon tems; nous avons vû le contraire dans Tertullien & quelques autres Peres de l'Egliſe.

Les Anciens n'attachoient pas leur dévotion aux temples ni aux autels, ni aux images, *liv. 8. con. Celſ. p. 755. n. 17.*

VII. On ne forçoit perſonne à embraſſer la Religion Chrétienne, on ne vouloit pas même que perſonne l'embraſſât ſans l'avoir examinée, à moins que ce ne fût des gens incapables de cet examen; pour les autres, on ne ſe contentoit pas de leur dire: Croyez que JESUS-CHRIST eſt le fils de Dieu, ainſi que Celſe le reprochoit aux Chrétiens de ſon tems; on tâchoit de les perſuader par de bonnes raiſons, & l'on répondoit aux difficultez qu'ils pouvoient propoſer contre: *Sunt quidem, quos, cum nihil magis poſſint, ad credendum hortemur; ſed alios, quantum licet, interrogationibus & reſponſis perſuademus. Nec dicimus..., crede eum eſſe Dei filium.... nam de ſingulis rebus plura conamur argumenta afferre, quàm ſupra expoſuimus.*

Les Anciens tâchoient de perſuader ceux qui ſe convertiſſoient au Chriſtianiſme, *l. 6. cont. Celſ. p. 637. n. 10.*

VIII. Bien loin de contraindre perſonne à embraſſer le

Chriſtianiſme, on étoit un certain tems à examiner ceux qui ſe préſentoient, pour ſçavoir ce qui ſe paſſoit dans leur intérieur, & s'ils étoient d'aſſez bonnes mœurs pour devenir Chrétiens : *Non.... cuicumque ad nos accedenti.... præcipimus, ut primùm credat.... ſed in tradendâ noſtrâ doctrinâ habemus rationem, quibus quiſque ſit moribus, & quomodò affectus ſit.* Quoique l'on promît en ce tems-là à tous les pécheurs qui ſe préſentoient, que la doctrine de Jesus-Christ leur apprendroit à ne plus pécher ; aux ignorans qu'elle les éclaireroit ; aux ſimples qu'elle les rempliroit d'une prudence conſommée, & à tous les malheureux en general qu'elle les conduiroit à la béatitude ; on avoit grand ſoin toutefois de n'initier aux myſteres que les perſonnes ſaintes & pures. On ne refuſoit l'inſtruction à perſonne, on ne refuſoit point de remédier aux maladies ſpirituelles des pécheurs ; mais on n'avoit garde de leur confier la connoiſſance des myſteres de la Religion avant qu'ils ſe fuſſent corrigés de leurs vicieuſes inclinations & de leurs mauvaiſes habitudes, conformément à cette parole de l'Apôtre: Nous prêchons la ſageſſe aux parfaits ; & à cette autre expreſſion du livre de la Sageſſe: Que la ſageſſe n'entre point dans une ame mal affectionnée, & qu'elle ne peut habiter dans un corps ſoûmis aux péchés. « Ce ne ſont donc point les » méchans, conclut Origene, ce ne ſont point des voleurs, » des empoiſonneurs, des ſacrileges ou d'autres pécheurs » ſemblables que nous appellons à la connoiſſance des myſteres ; mais nous nous contentons ſimplement de les » exhorter à la vertu & à quitter leurs mauvaiſes habitudes : » *Nec injuſtum igitur, nec furem.... ad myſteriorum notitiam vocamus... ſed ad ſanationem advocamus.* Voila donc la conduite pleine de ſageſſe que l'on gardoit à l'égard des pécheurs qui vouloient ſe faire Chretiens ; on commençoit par leur inſpirer de l'horreur pour le vice & de l'amour pour la vertu ; puis on leur enſeignoit les myſteres du Chriſtianiſme ; & enfin, lorſqu'ils étoient arrivés à ce point de pureté dont parle Origene, qui conſiſte dans une exemption parfaite non-ſeulement des grands pechés, mais de ceux mêmes qui paſſent pour les plus légers ; pour lors on les initioit aux myſteres de la Religion, leſquels, dit notre Auteur, ne ſont inſtitués que pour les ſaints & les purs :

Ils les examinoient ſoigneuſement, *ib.*

*Liv. 3. cont. Celſ. p. 487. n. 59.*

*Ibid. p. 487. n. 60.*

*Ibid. p. 487. n. 61.*

pures : *Quæ non niſi pro puris & ſanctis inſtituta ſunt.*

IX Faut-il s'étonner après cela des éloges magnifiques que cet ancien Pere donne à l'Egliſe de ſon tems ? Faut-il s'étonner qu'il nous faſſe enviſager les différentes Egliſes qui étoient pour lors répanduës par tout le monde comme les lumieres même du monde, en les comparant avec les corps politiques des payens au milieu deſquels elles ſe trouvoient ? Faut-il s'étonner qu'il diſe que la vertu des Chrétiens les moins parfaits l'emportoit de beaucoup ſur le mérite de ceux dont les aſſemblées civiles étoient compoſées : *Ecquis enim*, diſoit cet ancien Pere, *non fateatur eos qui in Eccleſiâ deteriores ſunt, & in meliorum comparatione pejores, præſtantiores eſſe multis eorum qui in popularibus cœtibus vivunt ?* Il eſt vrai qu'il y avoit déja de ce tems-là des Chrétiens qui ſe laiſſoient vaincre par l'impureté ou par quelques autres péchés conſidérables ; mais les autres les pleuroient comme perdus & comme morts devant Dieu, *ut perditos & Deo mortuos lugent* ; & ne les recevoient dans leur aſſemblée qu'après qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de leur réſurrection en changeant de conduite, & en témoignant bien plus de peine à les admettre une ſeconde fois, que ceux qui ſe convertiſſoient du paganiſme ; *tardiùs tamen admittantur, quàm qui primò recipiuntur.* Or il ne faut pas douter que cette ſévérité de l'Egliſe à l'égard des pécheurs ne contînt les autres dans le devoir, & que la crainte de ne point obtenir facilement le pardon n'empêchât bien des gens de conſentir aux vicieuſes inclinations de la nature corrompue.

*Liv. 3. cont. Celſ. p. 466. n. 29.*

*Ibid.*

*Liv. 3. cont. Celſ. p. 481. n. 51.*

X. Il y en avoit parmi les anciens fidéles qui s'abſtenoient des plaiſirs qu'il leur étoit permis de prendre dans un mariage légitime, ſoit par l'amour d'une chaſteté excellente, ſoit pour ſervir Dieu avec plus de pureté : *Quidam, cum eximiæ puritatis amore, tum quò caſtiùs ad cultum divinum accedant, venereis voluptatibus etiam lege permiſſis abſtineant.* Ils portoient ſi loin cet amour pour la pureté qu'ils regardoient les quatriémes, les troiſiémes & même les ſecondes nôces, comme des défauts capables d'exclure du royaume des cieux : *Nunc verò*, dit Origene, *& ſecundæ, & tertiæ & quartæ nuptiæ.... reperiuntur ; & non ignoramus quod tale conjugium ejiciet nos de regno Dei.* Il eſt vrai que notre Auteur

Pureté des Chrétiens, *l. 1. cont. Celſ. p. 345. n. 26.*

*Hom. 17. ſur ſ. Luc. tom. 2. Geneb. p. 145.*

modere cette rigueur un peu plus bas, en ſe ſervant, 1°. du terme de peut-être, *forſitan ejicietur*, 2°. en diſant que bien que la bigamie puiſſe nous exclure du royaume des cieux, il ne nous rend pas néanmoins dignes du feu éternel: *Non quò in æternum mittatur incendium, ſed quò partem non habeat in regno Dei.* Diſtinction bien remarquable, mais également dangereuſe, puiſqu'il n'y a point de milieu entre participer au royaume des cieux & être condamné au feu de l'enfer; car ce n'eſt point ici le lieu de parler du purgatoire. Au reſte Origene s'explique encore plus nettement ſur cet article, lorſqu'il dit ailleurs que celle qui ſe marie deux fois le fait légitimement, ſelon l'Apôtre, & ne doit pas paſſer pour adultere: *Ut jam non ſit adultera ſi fuerit cum alio viro*; & qu'elle participera auſſi à la vie éternelle, quoique dans un dégré inférieur à ceux qui ne ſe ſeront mariés qu'une fois, ou qui auront paſſé toute leur vie dans la continence: *Quæ bis nubit, participem quidem ſalutis alicujus, non tamen tantæ beatitudinis, quantæ illa quæ colit puritatem.* Ce qui ſuffit pour juſtifier l'orthodoxie d'Origene ſur les ſecondes nôces. Mais revenons aux mœurs des Chrétiens.

Les ſecondes nôces tolerees, *Hom. 6. ſur laGeneſ. pag. 77. n. 3.*

*Hom. 19. ſur Jerem. tom. 1. Huet. p. 188.*

XI. Ils étoient ſi éloignés de la ſédition & de la révolte, qu'ils ne croyoient pas qu'il leur fût permis de tuer perſonne: « Si la ſédition, dit Origene, eût donné lieu au » Chriſtianiſme, comme le penſoit Celſe avec les autres » payens, aſſûrément le légiſlateur des Chrétiens n'auroit » point défendu abſolument de tuer: » *Certè Chriſtianorum legiſlator non prohibuiſſet omninò ullam hominis occiſionem.* « Il » n'auroit point enſeigné qu'il n'eſt jamais permis à ſes diſci» ples de faire violence, même aux plus mechans: » *Nec docuiſſet vim homini numquam juſte à ſuis diſcipulis inferri poſſe, qamvis injuſtiſſimo.* « Et ſi les Chrétiens ſe fuſſent établis par » la ſédition, ils n'auroient eu garde de recevoir des loix pa» cifiques qui leur ordonnent de ſe laiſſer égorger comme » des brebis, & qui leur défendent de tirer vengeance de » leurs perſécuteurs.

Douceur des Chrétiens. *liv. 3. cont. Celſ. p. 451. n. 7.*

XII. En prenant dans la rigueur ce principe: Qu'il n'eſt permis de tuer perſonne; je ne m'étonne pas d'entendre dire à notre Auteur que les Chrétiens ne portent les armes contre aucune nation, & qu'ils n'apprennent point le métier de la guerre, eux qui ſont devenus des enfans de paix par JESUS-CHRIST qu'ils tiennent pour leur chef: *Nec enim jam contra gentem ullam arma capimus, nec bellum gerere diſcimus, facti pacis filii per Jeſum, quem ſequimur ducem.* Il répéte encore la même choſe en deux autres endroits, & ſurtout au livre 8. contre Celſe, où il dit formellement que les Chrétiens combattent plus utilement par leurs prieres, que les autres par leurs armes; & qu'ils refuſent d'aller à la guerre, quand même on voudroit les y obliger: *Non equidem ſub illo (imperatore) militamus, etiam ſi nos ad id cogeret.* On ne peut diſconvenir que cette expreſſion ne ſoit trop dure, & que l'opinion qu'elle paroît enſeigner ne ſoit une erreur oppoſée à ce que l'Evangile nous preſcrit touchant l'obeïſſance & la ſoûmiſſion que les fidéles doivent aux Princes; mais on peut excuſer ici Origene, 1°. parce qu'il ne s'agit, ce me ſemble, dans ce dernier paſſage que des Prêtres & des miniſtres de Dieu, qui certainement doivent s'occuper d'autres choſes que du métier de la guerre, & à qui il ne convient pas d'enſanglanter leurs mains pures & innocentes. 2°. Quant aux autres endroits où Origene paroît dire que les ſimples fidéles eux-mêmes refuſoient de prendre les armes, cela doit s'entendre des gueres injuſtes, puiſqu'il convient lui-même dans ſon premier livre contre Celſe, qu'il peut y avoir des guerres juſtes, & qu'il eſt de la juſtice de réprimer les rebelles: *Sicut enim*, dit-il, *qui ſimul conveniunt, ut tyranni urbem invadentis occidendi rationem ineant; illi rectè faciunt.* καλῶς ἂν ἐποίουν. Et dans le quatriéme livre, après avoir fait une deſcription des combats des abeilles & des guêpes, il ajoûte que ces combats nous enſeignent comment on peut faire la guerre contre les hommes avec juſtice & avec ordre, ſi l'on eſt obligé d'en venir là: *Fortaſſe etiam hæc imago bellorum quæ gerunt apes, nobis documento eſt, quomodo juſte & ordinate* πρὸς τὸ δικαίως ϗ τεταγμένως πολέμους, *gerenda bella ſint, ſi quando inter homines geri opus eſt.* Il eſt donc manifeſte que notre Auteur ne condamne ailleurs que les guerres injuſtes; & quand il penſeroit autre choſe, ce ne ſeroit qu'une opinion particuliere d'Origene, oppoſée à la pratique des premiers ſiécles, puiſque nous avons vû dans Tertullien (*a*) que les anciens fidéles portoient les armes avec les autres.

*Liv. 5. cont. Celſ. p. 602. n. 33.*
*Liv. 7. cont. Celſ. n. 26.*
*Liv. 8. p. 797. n. 73.*
*Liv. 1. cont. Celſ. p. 320. n. 1.*
*Liv. 4. cont. Celſ. p. 564. n. 82.*

---

(*a*) Apolog. c. 37. 42. & ailleurs.

XIII. Il eſt encore à remarquer que nos Peres refuſoient même les magiſtratures, aimant mieux ſe conſacrer au ſervice de l'Egliſe & au ſalut des hommes, comme Origene le témoigne ſur la fin de ſon ouvrage contre Celſe : mais il ne parle ainſi que par rapport aux dangers qu'il y avoit pour la foi dans ces magiſtratures ; & les premiers Chrétiens n'euſſent jamais refuſé de rendre en cela ſervice au public, ſ'ils euſſent vécu ſous les Princes Chrétiens. Au reſte ils s'appliquoient particulierement à prier pour les Princes & leurs états ; & s'ils ſentoient quelque répugnance de prendre pour eux les armes matérielles, ils ſe portoient de toute leur inclination à d'autres armes ſpirituelles qui conſiſtoient à répandre devant Dieu leurs prieres, leurs actions de graces & leurs vœux pour la proſpérité des Princes & de tous ceux qui etoient conſtitués en dignité.

*Liv. 8. cont. Celſ. p. 798. n. 75.*

*Ibid p. 796. & 797. n. 73.*

XIV. Voila quels étoient les ſentimens & les mœurs de nos Peres : une horreur extrême pour tout ce qui ſentoit l'idolâtrie & ce qui pouvoit les écarter tant ſoit peu du culte du vrai Dieu ; un grand détachement des objets ſenſibles, de ceux-là même qui étoient néceſſaires aux plus ſimples pour les porter à Dieu, tels qu'étoient les temples, les autels & leurs ornemens ; un grand diſcernement dans le choix & la conduite des perſonnes qui vouloient embraſſer le Chriſtianiſme ; un ordre admirable dans leurs aſſemblées ; une compaſſion mêlée de ſévérité pour ceux qui tomboient dans de grands pechés après leur baptême ; un amour & un attachement inviolable pour la pureté de l'ame & du corps ; une douceur qui devoit les faire aimer de tout le monde ; & une répugnance très-grande pour le tumulte des armes & des dignités. C'etoient des gens concentrés en eux-mêmes, des gens uniquement occupés de Dieu & de l'affaire de leur ſalut. Eſt-ce là notre vie, notre conduite ; & ſi nous nous glorifions d'avoir des peres ſi vertueux, pourquoi ne point marcher ſur leurs traces ?

Défauts qui ſe trouvoient du tems d'Origene dans quelques fidéles, *Hom. 10. ſur la Geneſ. p. 86 & 88. & Hom. 12. ſur l'Exod. p. 173. n. 2.*

XV. Avoüons néanmoins de bonne foi qu'il y a eu un peu d'ivraye ſemée parmi ce bon grain, & qu'il s'eſt trouvé de tout tems des méchans dans l'Egliſe : Origene, par exemple, reproche à certains fidéles de ſon ſiécle, de n'aimer point à entendre la parole de Dieu, de s'abſenter des aſſemblées où l'on inſtruiſoit le peuple, & de venir à peine à l'Egliſe aux jours d'obligation. Ceux-mêmes qui s'y trouvoient plus exactement manquoient quelquefois d'attention, & s'occupoient de choſes vaines au lieu d'écouter la parole de Dieu. Il y en avoit d'autres qui, bien loin de prier ſans ceſſe, conformément au précepte de l'Apôtre, n'aſſiſtoient preſque jamais aux prieres publiques, & ne prioient point d'ailleurs en leur particulier. Je pourrois encore marquer quelques autres défauts qui ſe faiſoient ſentir dans ces ſiécles, d'ailleurs ſi heureux, mais je n'en vois gueres que l'on puiſſe comparer à ceux de nos jours. Souvenons-nous néanmoins de cette belle parole d'Origene, que nous avons déja vûë dans d'autres Peres de l'Egliſe, qui eſt que tous les Chrétiens qui vivent mal, prononcent autant de malédictions contre JESUS-CHRIST qu'ils commettent d'actions mauvaiſes. Voyez là-deſſus cet ancien Pere, ſur la fin de la dix-ſeptiéme Homélie ſur les Nombres.

*Hom. 17. ſur les Nomb. p. 339. n. 6.*

## SECTION III.

## *POINTS DE DISCIPLINE.*

I. SI la morale que nous venons de tirer des Ecrits d'Origene a fait quelqu'impreſſion dans nos cœurs, nous n'avons pas moins ſujet de nous édifier de ce qu'il va nous apprendre touchant la diſcipline obſervée de ſon tems dans l'Egliſe. Nous verrons avec ſatisfaction ce que l'on pratiquoit alors à l'égard des catéchuménes, dans la célébration de l'Euchariſtie & dans l'adminiſtration de la Pénitence; nous verrons ce que l'on faiſoit les dimanches & les fêtes, & quelles étoient les fêtes que l'on ſolemniſoit dans les premiers ſiécles; nous verrons quelles étoient les fonctions des miniſtres de l'Egliſe & des veuves, avec quelques autres articles qui pourront faire plaiſir aux lecteurs curieux.

II. Commençons par les catéchuménes que notre Auteur diviſe en trois claſſes; les premiers étoient ceux à qui l'on n'accordoit pas encore l'entrée dans l'Egliſe, parce

Trois ſortes de Catéchumenes, *liv. 3. cont Celſ. p. 481. n. 51.*

qu'ils ne s'étoient convertis que depuis peu, & qu'il falloit du tems pour ſonder leur intention, & enſuite les exorciſer; les ſeconds étoient ceux qui n'etoient pas parfaitement diſpoſés à la réception du baptême, & n'avoient pas encore reçu le ſymbole de leur purification; les troiſiémes étoient ceux en qui on avoit remarqué une réſolution ferme d'embraſſer le Chriſtianiſme, & de ceux-ci on en choiſiſſoit quelques-uns pour examiner les vies & mœurs de ceux qui ſe préſentoient pour être admis, pour éloigner ceux qui n'etoient pas dignes d'être reçus, & porter les autres à faire tous les jours de nouveaux progrès dans la vertu: quand ils remarquoient que quelques catéchuménes avoient des mauvaiſes habitudes, & qu'ils étoient ſur-tout adonnés à l'impureté, ils ne manquoient pas de les éloigner des aſſemblées chrétiennes: *Ea verò eſt agendi ratio in eos qui peccant, maximè qui libidini ſe dedunt, ut illos à ſuo cœtu prohibeant.*

III. Origene adreſſant ailleurs la parole aux catéchuménes eux-mêmes, leur témoigne combien il leur étoit néceſſaire d'être purifiés, ſelon la loi, avant de recevoir le ſacrement de baptême: *Priùs debetis ex lege purgari.* Ce qu'il faut entendre des exorciſmes que l'on faiſoit ſur eux, & des jeûnes qu'on leur faiſoit pratiquer. Il les exhortoit encore à quitter leurs inclinations vicieuſes, à adoucir leurs mœurs féroces & barbares, à devenir humbles, tranquilles & timorés, ſans quoi ils n'avoient aucun ſujet de prétendre à la grace du baptême. Il les excitoit ſur-tout à lire l'Ecriture ſainte, à en faire le ſujet de leurs méditations, afin que la loi de Dieu réformât & corrigeât en eux ce qu'il pourroit y avoir de défectueux: *Debes ergo priùs meditari legem Dei, ut ſi fortè actus tui intemperati ſunt & mores inconditi, lex Dei te emendet & corrigat.*

Maniere de purifier les Catéchuménes, *Hom. 6. ſur le Levit. p. 216. n. 2.*

IV. Les catéchuménes étoient par leur état ſoûmis aux préceptes de l'Egliſe, comme Origene le dit dans un autre endroit: *Cum catechumenorum aggregatus es numero, & præceptis eccleſiaſticis parere cœpiſti.* Et dès qu'on les voyoit ſuffiſamment diſpoſés à la réception du baptême, on les faiſoit venir à cette fontaine myſtique & en preſence des Prêtres & des Diacres: *Conſiſtente ſacerdotali & levitico ordine.* On les initioit à ces myſteres vénérables que connoiſ-

Les Catéchuménes étoient ſoûmis à l'Egliſe, *Hom. 4. ſur Joſ. p. 405. n. 1.*

On les initioit aux ſaints myſteres en preſence des Prêtres & des Diacres, *ibid.*

ſent, dit Origene, ceux à qui il eſt permis de les connoître : *Quæ norunt illi quos noſſe fas eſt.* Ce qui fait voir qu'on ne révéloit point indifferemment à tout le monde la connoiſſance des myſteres de notre religion ; & nous avons déja vû dans la Section précédente, qu'on ne les decouvroit aux catéchuménes qu'après les avoir purifiés de leurs vices & les avoir portés à la pratique des vertus oppoſées. J'oubliois de remarquer, après notre Auteur, que la cérémonie des exorciſmes ſe faiſoit par l'impoſition des mains que l'on avoit coûtume d'accompagner de jeûnes & de prieres.

*Hom. 24. ſur Joſ. p. 453. n. 1.*

V. Sur la Pénitence il eſt remarquable, 1°. que l'on excluoit pour toûjours des dignités eccléſiaſtiques ceux qui, après avoir reçu le ſaint baptême, tomboient dans quelques crimes énormes, comme l'idolâtrie, l'adultere ou la fornication : *Et qui poſt profeſſam religionem lapſi ſunt*, dit notre Auteur, *ab omni poſthac dignitate & præfecturâ in eccleſiâ Dei arcentur.* 2°. On les pleuroit comme gens perdus & morts devant Dieu, ainſi que nous diſions plus haut dans la Section précédente ; ce qui pourroit bien marquer l'excommunication dont nous parlerons toute-à-l'heure. 3°. On ne les abſolvoit qu'avec peine & qu'après qu'ils avoient donné des preuves ſuffiſantes de la ſincérité de leur converſion : *Si eam morum mutationem fecerint, cujus ratio haberi debeat, tardiùs tamen admittuntur.* 4°. On n'accordoit qu'une ſeule fois la pénitence pour les péchés les plus énormes : *In gravioribus enim criminibus ſemel tantùm pœnitentiæ conceditur locus.* Il y a dans les autres Editions *vel rarò* après *ſemel tantùm*, mais on ne trouve point cette addition dans les manuſcrits, & le Maître des Sentences ne la rapporte point non plus dans ce paſſage qu'il cite d'Origene ; ce qui a fait ſoupçonner à quelques-uns, dit Dom Charles de la Ruë, que cette addition a été inſérée dans cet endroit par Scot, qui, ignorant la diſcipline de l'ancienne Egliſe qui ne permettoit point d'accorder plus d'une fois la penitence à ceux qui tomboient dans de grands crimes, aura tenté de rapprocher cet endroit de l'opinion commune des ſcolaſtiques de ſon têms. Or le Pere Morin prouve abondamment que ceux qui retomboient une ſeconde fois dans de grands crimes après en avoir fait pénitence, n'étoient plus reçus à la faire de nouveau, ni en ſecret ni

On excluoit pour toûjours des dignités eccléſiaſtiques ceux qui tomboient dans le crime après le baptême, *l. 3. cont. Celſ. p. 482. n. 51.*

On les pleuroit comme morts & perdus devant Dieu, *ibid.*

On ne les abſolvoit que très-difficilement, *ibid.*

On n'accordoit qu'une fois la pénitence pour certains crimes privilégies, *Homel. 15. ſur le Lévit. p. 262. n. 2.*

en public. Voyez là-deſſus ce ſçavant Auteur, liv. 5. c. 27. & le Pere Petau dans ſes Annotations ſur ſaint Epiphane, Héreſ. 59.

VI. Mais s'enſuit-il de là que l'Egliſe n'ait point eu le pouvoir de remettre ces péchés? Nullement; & nous avons montré le contraire tant par Origene que par les autres Peres plus anciens que lui. Toute la conſequence que nous devons tirer de cette diſcipline rigoureuſe, c'eſt qu'on avoit dans les premiers ſiécles une horreur extrême pour les rechûtes; & il faudroit au moins dans ceux-ci être plus réſervés à donner des abſolutions qui ſont pour l'ordinaire également pernicieuſes, & à ceux qui les donnent, & à ceux qui les reçoivent. Souvenons-nous toûjours de cette importante maxime que tant de Paſteurs mettent en oubli, que bien que l'Egliſe change quelquefois, quant à la diſcipline extérieure, elle conſerve toûjours le même eſprit.

On excommunioit les pécheurs coupables de grands crimes, *Trait. 25. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. pag. 115.*

*Pag. 481. n. 51.*

*Hom. 12. ſur Jerem. tom. 1. Huet. p. 122.*

*Hom. 7. ſur Jeſué, p. 414. n. 6.*

VII. C'étoit la coûtume dans l'Egliſe d'excommunier les pécheurs convaincus de grands crimes, & ces pécheurs étoient exclus de la priere commune: *In eccleſiis Chriſti conſuetudo tenuit talis ut qui manifeſti ſunt in magnis delictis, ejiciantur ab oratione communi.* On uſoit de cette ſévérité particulierement à l'égard de ceux qui vivoient dans l'impureté, comme notre Auteur nous l'enſeigne dans ſon troiſiéme livre contre Celſe. Et s'il arrivoit que les pécheurs excommuniés demandaſſent de rentrer dans la communion des fidéles, ſouvent on leur refuſoit cette grace, de crainte que leur mauvais exemple ne corrompît les autres; car enfin, dit excellemment Origene, ſi l'on conſidere que l'indulgence ſur ce point peut nuire à la communauté, il eſt ſans contredit qu'il vaut mieux excommunier quelques-uns pour ſauver les autres. Quelle eſt en effet cette bonté, dit-il en un autre endroit, quelle eſt cette miſéricorde, de pardonner à un pour expoſer tous les autres au danger? *Quæ iſta bonitas, quæ iſta miſericordia eſt, uni parcere, & omnes in diſcrimen adducere?*

On n'excommunioit que pour des péchés énormes & évidens, *ibid. Trait. 35. ſur ſaint Matth. tom. 2. Geneb. p. 115.*

VIII. Mais on n'avoit garde d'en venir là légerement & pour de petites fautes: *Hoc non ideo dicimus ut pro levi culpâ aliquis abſcindatur.* Il falloit que ce fût des péchés énormes & qui méritaſſent cette peine: *Qui manifeſti ſunt in magnis delictis.* Il falloit que ces péchés fuſſent évidens &

& de notorieté publique : *Quorum peccata manifeſta ſunt*, dit Origene ; car il n'étoit pas permis ſans cela d'excommunier perſonne : *Ubi enim peccatum non eſt evidens, ejicere de eccleſiâ neminem poſſumus*. Il falloit auſſi qu'on eût auparavant averti les pécheurs de leurs déſordres, & qu'on eût employé à leur égard tous les remedes que la charité chrétienne pouvoit inſpirer aux Paſteurs de l'Egliſe ; après quoi on ſe croyoit obligé d'en venir à l'excommunication que l'on regardoit comme le dernier remede que l'on pût apporter aux maladies ſpirituelles des pécheurs : *Solum ſupereſt remedium deſecandi*. Voilà donc ce qu'il faut pour une excommunication légitime ; des péchés énormes & évidens, des avertiſſemens & des corrections qui la précédent ; une rébellion & un endurciſſement dans le pécheur qui faſſent ſentir aux Paſteurs la néceſſité abſoluë de ce dernier reméde.

*Hom. 21. ſur Joſ. p. 447. n. 1.*

L'excommunication étoit le dernier remede que l'on employât à l'égard des pécheurs. *Hom. 7. ſur Joſué, p. 414. n. 6.*

IX. Quoique l'Egliſe ne retranchât pas de la communion des fidéles ceux dont les péchés n'étoient pas publiques, cela n'empêchoit pas qu'on ne regardât comme réellement excommuniés devant Dieu ceux qui avoient commis quelques crimes cachés. Origene nous l'enſeigne nettement quand il dit que l'on peut être livré en deux manieres à la puiſſance de Satan ; c'eſt-à-dire, qu'il y a deux ſortes d'excommunications ; l'une d'être ſéparé de l'Egliſe par les Prêtres en punition de quelque péché manifeſte ; l'autre d'être livré à Satan de la main de Dieu, en punition de quelque crime ſecret, qui, pour être inconnu aux hommes, n'en eſt pas moins apperçu de celui qui pénétre juſques dans le fond des conſciences. On reconnoiſſoit donc deux ſortes d'excommunications, l'une dans le for intérieur, l'autre dans le for extérieur. Un fidéle, par exemple, qui avoit commis quelque péché conſidérable étoit tenu pour excommunié véritablement dans le for intérieur, avant même la ſentence de l'Evêque qui fait l'excommunication dans le for extérieur : *Peccavit aliquis fidelium*, diſoit Origene, *iſte etiamſi nondum abjiciatur per Epiſcopi ſententiam, jam tamen per ipſum peccatum quod admiſit, ejectus eſt*. Mais quoiqu'il fût ainſi ſéparé de la communion des fidéles, il lui étoit toutefois encore libre d'aſſiſter à l'Egliſe : *Et quamvis intret Eccleſiam, &c.* Voila ce que l'on penſoit autrefois de l'excommunication ; on ne s'imaginoit pas

Les pécheurs cachés étoient tenus pour excommuniés devant Dieu, *Hom. 2. ſur les Juges, p. 463. n. 5.*

*Hom. 14. ſur le Lévit. p. 258. n. 2.*

qu'il fallût cet appareil terrible, ces imprécations, cette extinction de cierge, on croyoit un pécheur excommunié véritablement par le ſeul fait, avant même que l'Evêque eût prononcé la ſentence ; & cela étoit très-propre à retenir le pécheur.

X. Sur l'Euchariſtie j'ai déja remarqué dans la premiere Section quel reſpect & quelle précaution l'on apportoit dans la réception du corps de JESUS-CHRIST, de peur qu'il ne tombât la moindre partie des eſpéces ; & il eſt encore à remarquer ici que dans la célebration des ſaints myſteres on ſe donnoit les uns aux autres le baiſer de paix, que l'on appelloit le ſaint baiſer, parce qu'il étoit chaſte, ſincere, & le ſigne d'une véritable charité : *Mos eccleſiis traditus eſt*, ce ſont les paroles d'Origene, *ut poſt orationes oſculo ſe invicem ſuſcipiant fratres. Hoc autem oſculum ſanctum appellat Apoſtolus ; quo nomine illud docet primò.... ut caſtum ſit, tum deinde pacem in ſe, ſimplicitatemque habeat in charitate non fictâ*. Origene fait encore mention de ce ſaint baiſer dans ſa premiere Homélie ſur les cantiques.

Les fidéles ſe donnoient le baiſer de paix dans la célébration des ſaints myſteres, *liv* 10. *ſur l'Ep. aux Rom. tom.* 2. *Geneb. pag.* 411.

*Tom.* 1. *Geneb. p.* 316.

XI. Voici ce que j'ai vû de bien intéreſſant dans Origene touchant l'ordre eccléſiaſtique. On regardoit JESUS-CHRIST comme le chef inviſible de l'Egliſe ; les Evêques & les Prêtres en étoient les yeux ; les Diacres & les autres miniſtres, *Diaconi, cæterique miniſtri*, en étoient les mains ; ce qui montre qu'outre les Evêques, les Prêtres & les Diacres, il y avoit encore d'autres ordres inférieurs. Il falloit pour l'ordination d'un Evêque, que le peuple y aſſiſtât : *Requiritur in ordinando ſacerdote & præſentia populi* ; & l'on croyoit cette préſence du peuple néceſſaire, afin, comme ajoûte notre Auteur, que tous fuſſent aſſurés que l'on éliſoit pour le ſacerdoce celui qui étoit le plus excellent entre tout le peuple : *Præſtantior... ex omni populo* ; le plus ſçavant, *doctior*, le plus ſaint & le plus éminent en vertu, *ſanctior... in omni virtute eminentior*. On en agiſſoit ainſi afin qu'il ne reſtât aucun ſcrupule au peuple, aucun ſujet de rejetter l'Evêque ordonné : *Et hoc adſtante populo, ne qua poſtmodùm retractatio cuiquam, ne quis ſcrupulus reſideret*.

Différens Ordres de l'Egliſe, *Trait* 5. *ſur ſaint Matth. tom.* 2. *Geneb. pag.* 37.

Le peuple étoit préſent à l'ordination de l'Evêque, *Hom.* 6. *ſur le Lév. p.* 216. *n.* 3.

XII. Les Prêtres tenoient le premier rang dans l'Egliſe avec les Evêques : *Epiſcopi & Presbyteri quibus priores*, dit Origene, *ſedes attributæ ſunt* ; mais il ne faut pas croire que

Les Evêques & les Prêtres tenoient les premiers rangs dans l'Egliſe, *ſur ſaint Matth. tom.* 2. *Huet. p.* 443.

leurs puiſſances, leurs juriſdictions fuſſent alors confonduës non plus que leurs caracteres; car 1°. les Evêques ſont toûjours nommés devant les Prêtres, *Epiſcopi & Presbyteri*; 2°. Si les Prêtres faiſoient quelques fonctions dans l'Egliſe, ce n'étoit toûjours que dépendamment & par l'ordre de l'Evêque; & pour nous en tenir à celles de l'inſtruction & de la prédication, l'Evêque ſeul avoit le droit de déterminer ce qu'il falloit enſeigner dans les aſſemblées eccléſiaſtiques; il propoſoit le ſujet de la prédication, & les Prêtres pourſuivoient ſon argument: *Arbitratu ſuo partem quam vult, proponat Epiſcopus, ut in id ſtudium noſtrum conferamus.* Ainſi les Prêtres prêchoient en préſence même des Evêques. Origene témoigne ailleurs que l'on confioit auſſi aux Diacres le miniſtere de l'inſtruction; & il nous fait aſſez entendre que l'uſage en étoit général parmi les Grecs, en diſant dans une de ſes Homélies ſur les Pſeaumes: « Tous les Evêques, tous les Prêtres ou les Diacres nous inſtruiſent, nous corrigent & nous reprennent quelquefois avec des paroles rudes: *Omnes Epiſcopi.... Presbyteri vel Diaconi erudiunt nos, &c.* Il enſeigne encore ailleurs que la loi de Dieu a été confiée aux Prêtres & aux Lévites, afin que, dégagés de tout autre ſoin, ils fuſſent uniquement occupés à la parole de Dieu: *Lex Dei Sacerdotibus commiſſa eſt & Levitis, ut huic ſoli operam tribuant, & verbo Dei abſque ullâ ſollicitudine vacent*; & c'étoit le principal motif qui engageoit les laïcs à donner abondamment aux Prêtres & aux Diacres les choſes néceſſaires à la vie, dans la crainte que ceux-ci ne négligeaſſent de s'appliquer à l'inſtruction, ainſi que notre Auteur le témoigne au même endroit.

Les Prêtres ne prêchoient dans l'Egliſe que du choix & de l'agrément de l'Evêque, *Hom. 2. ſur le premier liv. des Rois*, *p.* 490.

Les Diacres prêchoient auſſi dans l'Egliſe, *Hom.* 1. *ſur le Pſ* 37. *tom.* 1. *nouv. Edit. p.* 681.

*Hom.* 17. *ſur Joſ. p.* 439. *n.* 3.

XIII. Les Evêques & les Prêtres étoient obligés de vivre dans le célibat. « Il eſt certain, diſoit Origene, que ceux qui ſont appliqués aux néceſſités conjugales ne peuvent offrir le ſacrifice perpetuel; & le ſacrifice perpétuel ne convient qu'à ceux qui vivent dans une chaſteté perpétuelle: » *Illius eſt ſolius offerre ſacrificium indefinens, qui indeſinenti, & perpetuæ ſe devoverit caſtitati.* On n'admettoit jamais de bigame dans le clergé, & cette loi étoit même pour les Diacres, comme on peut le voir dans un endroit d'Origene ſur ſaint Matthieu. Nous avons déja donné d'autres preuves autentiques touchant l'obſervation exacte de ce point de diſcipline.

Célibat des Eccléſiaſtiques, *Hom.* 23. *ſur les Nomb. p.* 358. *n.* 3.

*Tom.* 1. *Huet. p.* 363.

C'étoit particulierement aux Diacres que l'on confioit la diſpenſation des revenus de l'Egliſe : *Diaconi*, dit notre Auteur, *qui Eccleſiæ pecunias non rectè diſpenſant.* Mais ce n'étoit point leur unique fonction, malgré les nouveaux Hérétiques : Origene vient de leur donner là-deſſus un démenti auquel ils ne pourront jamais répliquer.

XIV. Outre les Eccléſiaſtiques, dont nous venons de parler, il y avoit encore certaines perſonnes diſtinguées du peuple, tels qu'étoient les Aſcétes, les Vierges & les Veuves. Origene fait mention des premiers dans ſon cinquiéme livre contre Celſe, où il releve beaucoup l'abſtinence de ces perſonnes ſur celle de Pythagoriciens : *Vide...* dit-il, *quam diſpar ſit Pythagoricorum.... & noſtrorum Aſcetarum ratio.* Quant aux Vierges, c'étoient des perſonnes conſacrées à Dieu d'une façon toute particuliere : *Virgo conſecrata Deo, &c.* & qui gardoient une virginité perpetuelle, non en vuë d'aucune récompenſe temporelle, mais uniquement pour plaire à Dieu. Enfin les Veuves avoient ſoin d'enſeigner les perſonnes de leur ſexe, de les exhorter à vivre dans la pureté, & de leur rendre tous les devoirs de charité dont elles étoient capables, mais on ne leur permettoit pas d'enſeigner les hommes : *Indecens quippè eſt ut mulier magiſtra viri fiat* ; ce qui ſeroit effectivement renverſer l'ordre & mettre l'homme au-deſſous de la femme.

Aſcétes, *liv. 5. cont. Celſ. p. 615. n. 49.*

Vierges, *liv. 8. ſur l'Epître aux Rom. tom. 2. Geneb. pag.* 388.

*Liv. 7. cont. Celſ. p. 729. n. 48.*

Veuves, *Hom. 6. ſur Iſaie, tom. 1. Geneb. p. 356.*

XV. Quoique notre Auteur reconnoiſſe aprés un ancien Ecrivain que la célébration des fêtes conſiſte principalement à s'acquitter de ſes devoirs : *Feſtum.... nihil aliud eſt, quàm officium facere* ; & que c'eſt les célébrer dignement de faire des actions de vertu, de prier continuellement, & d'offrir ſans ceſſe des hoſties non ſanglantes à Dieu. Il convient néanmoins qu'il y avoit dans l'année certains jours particuliers conſacrés à la dévotion des fidéles, puiſqu'il leur reproche dans une de ſes Homélies, de venir à peine à l'Egliſe aux jours de fêtes : *Vix feſtis diebus ad Eccleſiam proceditis.* Et un peu plus bas il leur fait encore un reproche ſemblable en ces termes : « Dites-moi, vous qui » n'aſſiſtez à l'Egliſe qu'aux jours de fêtes ; les autres jours » ne ſont-ils pas des fêtes comme ceux-ci ? Ne ſont ils point » les jours du Seigneur ? *Cæteri dies non ſunt feſti ? non ſunt dies Domini* ? Il eſt donc conſtant que dès les premiers ſié-

Fêtes ſpirituelles, *liv. 8. contr. Celſ. p. 758. n. 21.*

Fêtes des Chrétiens, *Hom. 10. ſur la Geneſ. p. 86. n. 1. Ibid. p. 88. n. 3.*

cles il y avoit certains jours diſtingués des autres par leur ſolemnité, & conſacrés plus particulierement au culte divin.

XVI. Le Dimanche étoit du nombre de ces jours privilégiés, & c'étoit la coûtume de lire l'Ecriture ſainte ce jour-là : *In noſtrâ Dominicâ die*, dit Origene, *ſemper Dominus pluit manna de cœlo.* Les autres fêtes principales étoient la Paraſcéve, Pâques & la Pentecôte, comme notre Auteur nous l'apprend en pluſieurs endroits, & ſur-tout au livre 8. contre Celſe, où il fait mention expreſſe de ces trois fêtes enſemble. Il parle en particulier des deux fêtes de Pâques & de la Pentecôte dans une Homélie ſur les Nombres; il nous fait remarquer ailleurs qu'il faut mettre de la difference entre ce qu'on appelle fêtes & ſolemnités : toute fête, ſelon lui, n'eſt pas ſolemnelle : *Non omnis ... feſtivitas eſt ſolemnitas :* Le Sabbat, par exemple, étoit une fête chez les Juifs, mais non une ſolemnité ; au lieu que les jours des Azymes étoient en même-tems fêtes & ſolemnités. Au reſte il étoit généralement defendu aux fidéles d'aſſiſter aux fêtes des infidéles, ainſi que notre Auteur l'avouë à Celſe ; & l'on auroit cru introduire l'anathême dans l'Egliſe de Dieu, de célebrer les ſolemnités du Paganiſme : *Qui.... cum chriſtiani ſint, ſolemnitates gentium celebrant, anathema in Eccleſias introducunt.* Je ne ſçai ſi bien des gens pouſſeroient aujourd'hui le ſcrupule ſi loin ſur le ſujet des ſolemnités profanes.

Célébration du Dimanche, *liv.* 8. *cont. Celſ. p.* 758. *n.* 22.

*Homel.* 7. *ſur l'Exod. p.* 154. *n.* 5.

Autres fêtes parmi les Chrétiens, *l.* 8. *cont. Celſ. p.* 758. *n.* 22.

*Hom.* 23. *ſur les Nomb. pag.* 359. & 360. *n.* 6.

Difference entre les fêtes & les ſolemnités, *ſur le Deuter. p.* 389. & 390.

Defenſe aux fidéles d'aſſiſter aux fêtes des Payens, *liv.* 8. *contr. Celſ. p.* 758.

*Hom.* 7. *ſur Joſué, p.* 413. *n.* 4.

XVII. L'union étroite qui régnoit alors parmi les fidéles, & particulierement dans la priere, ne les empêchoit pas de chanter les loüanges de Dieu en toutes ſortes de langues. Les Grecs loüoient Dieu en grec, les Latins en leur langue particuliere, & ainſi les autres nations ſuivant l'idiome qui leur étoit propre : *Græcos græcè, Romanos latinè, & ſic ſingulas gentes Deum propriâ linguâ precari ;* καὶ οὕτως ἕκαστος κατὰ τὴν ἑαυτοῦ διάλεκτον εὔχεται τῷ Θεῷ ; *& laudes ejus pro viribus concelebrare.* On en agiſſoit ainſi librement, dans la perſuaſion où l'on étoit que Dieu entend également toutes les langues, & que les unes ne lui plaiſent pas plus que les autres. Mais il y avoit parmi les Chrétiens une grande uniformité dans la poſture où il falloit être en priant, & c'étoit une coûtume univerſellement reçue de ſe tourner vers

Les fidéles célébroient l'Office divin dans la langue du pays, *l.* 8 *cont. Celſ. p.* 769. *n.* 37.

Leur poſture dans la priere, *Trait. de l'Oraiſ. pag* 266. 267. & 270.

l'Orient, d'étendre les mains & d'élever les yeux au ciel; de prier à genoux & de ne s'aſſeoir qu'en cas d'infirmité, comme nous l'avons déja remarqué dans la Section précédente, au ſujet de la priere.

Jeûne du Carême. *Hom. 10 ſur le Lévit. p. 246. n. 2.*

Jeûnes du Mercredi & du Vendredi, *ibid.*

*Ibid.*

XVIII. C'étoit une coûtume également reçuë dans l'Egliſe de jeûner le Carême: *Habemus enim quadrageſimæ dies jejuniis conſecratos.* Et Origene nous parle encore de deux jeûnes que l'on obſervoit chaque ſemaine; ſçavoir, le mercredi & le vendredi; & il donne même à ceux-ci le nom de jeûnes ſolemnels: *Habemus quartam & ſextam ſeptimanæ dies, quibus ſolemniter jejunamus.* Mais outre ces jours-là où le jeûne étoit d'obligation, il étoit libre à un chacun de jeûner encore en d'autres tems, ſuivant ſa dévotion; & on n'eût point fait de ſcrupule de jeûner dans les plus grandes ſolemnités, pourvû que la ſuperſtition n'y eût point de part: *Eſt certè libertas chriſtiano, per omne tempus jejunandi, non obſervantiæ ſuperſtitione, ſed virtute continentiæ.*

Les anciens fidéles lavoient les pieds aux hôtes, *Hom. 4. ſur la Geneſ. p. 71. n. 2.*

*Hom. 8. ſur les Juges, p. 476. n. 5.*

On récitoit les ſaints Evangiles ſur les malades, *liv. 3. contr. Celſ. p. 461. n. 24.*

Sépulture des fidéles, *liv. 8. cont. Celſ. p. 764. n. 30.*

XIX. Les Anciens avoient la dévotion de laver les pieds aux hôtes, ſuivant l'exemple du patriarche Abraham qui eſt le pere des fidéles; mais l'exemple de JESUS-CHRIST les portoit bien davantage à cette action d'humilité. On récitoit les ſaints Evangiles ſur les malades, comme Origene nous l'apprend dans ſon troiſiéme livre contre Celſe, & il arrivoit ſouvent qu'on les guériſſoit par ce moyen, ce que notre Auteur témoigne avoir vû lui-même: *His & nos vidimus multos gravibus incommodis curatos.* Enfin on prenoit un ſoin tout particulier de la ſépulture des fidéles, parce qu'on regardoit leurs corps comme les organes de leur ame: *Ejus (animæ) organa cum honore ſepulturæ traduntur; ut nobis conſtitutum eſt*, & ce qui fait voir qu'il y avoit dès lors quelque lieu propre, deſtiné à la ſépulture des Chrétiens, c'eſt que cet ancien Pere dit qu'il ſeroit très-indécent de traiter le corps de l'homme, qui eſt le domicile de l'ame, comme on fait ceux des bêtes que l'on jette à la voirie. Voilà tout ce que j'ai lû de bien intéreſſant dans Origene touchant la diſcipline obſervée de ſon tems dans l'Egliſe; paſſons maintenant aux ſentimens particuliers de ce Pere, & aux erreurs qu'on lui attribuë.

## SECTION IV.

### *Où l'on donne le précis des opinions particulieres, les plus remarquables d'Origene ; & des principales erreurs que l'on découvre dans ſes écrits.*

I. Il ſeroit également ennuyeux & ſuperflu de donner ici un détail exact de toutes les erreurs que l'on ſent dans les écrits d'Origene, & de tous les ſentimens particuliers qu'il a pû ſoûtenir. D'autres l'ont fait avant nous avec tant de préciſion & d'exactitude, qu'il ſeroit téméraire de tenter quelque choſe de nouveau là-deſſus. Bornons-nous donc à ce qu'il peut y avoir dans tout cela de plus curieux & de plus remarquable, ſoit en vûe de remplir notre deſſein, ſoit pour ſatisfaire la curioſité de certains lecteurs qui pourroient murmurer d'une omiſſion, qui dans le fond ne leur ſeroit gueres préjudiciable. Et pour commencer par l'Ecriture ſainte, il eſt à remarquer en premier lieu que cet ancien Pere a enſeigné que l'Ecriture ſainte, tant du vieux que du nouveau Teſtament, priſe dans le ſens littéral, contient pluſieurs articles faux, abſurdes & impoſſibles. C'eſt ainſi qu'il s'en exprime lui-même dans ſon quatriéme livre des Principes : *Dei verbum in lege ac hiſtoriâ interponi curavit offendicula & impoſſibilia quædam* ; & un peu plus bas : ***Interſeruit ſcriptura hiſtoriæ quod factum non erat, imò aliquando quod fieri non poterat.... Spiritus ſanctus idem in Evangeliis & Apoſtolorum ſcriptis fecit ; cum nec illa ſecundum corporalem ſenſum omninò ſinceram habeant hiſtoriam ; eorum quæ contexta ſunt, & tamen facta non ſunt ; nec leges & præcepta habeant rationi conſentanea.***

Erreurs d'Origene ſur l'Ecriture ſainte, *liv. 4. des Princip. pag. 174. n. 15 & 16.*

II. Quant à l'ancien Teſtament en particulier, il a crû y trouver bien des choſes qui, priſes au pied de la lettre, ſe trouvent ſans ſuite, ſans conſéquence, impoſſibles, oppoſées à la raiſon, indignes de Dieu, & inférieures même aux loix purement humaines. Il appuye ce paradoxe principalement dans ſon ſeptiéme livre contre Celſe, où il enſeigne qu'il faut diſtinguer deux ſortes de loix, l'une litterale,

*Liv. 7. cont Celſ. p. 108. n 20. & 21.*

l'autre ſpirituelle ; que la loi littérale eſt celle qui eſt qualifiée dans l'Ecriture de jugemens ou de préceptes qui ne ſont pas bons : *Judicia non bona, præcepta non bona* ; & dans ſa dixiéme Homélie ſur l'Exode, il parle ainſi : « S'il ſe trouve quelqu'un qui, liſant Moïſe, murmure contre lui, & » que la lettre de la loi lui déplaiſe à cauſe du peu de ſuite » qu'il y trouve, *quòd in multis non videtur ſervare conſequentiam*... qu'il ſçache que Moïſe lui montre la pierre qui » eſt JESUS-CHRIST, & qu'il l'amene à lui, afin qu'il boive » & qu'il ſe déſaltére ; mais il s'exprime encore bien plus durement dans une de ſes Homélies ſur le Lévitique, où il dit expreſſément que ſi nous nous arrêtons à la lettre de la loi ancienne, il a honte d'avouer que Dieu en ſoit l'auteur : *Si adſideamus litteræ ... erubeſco dicere & confiteri quia tales leges dederit Deus.* Peut-on rien de plus étonnant que ce paradoxe ? A quoi il oſe ajoûter ceci, qui n'eſt pas moins affreux : Que les loix humaines, comme celles des Romains, des Athéniens ou des Lacédémoniens ſont préférables à certains préceptes de l'ancienne loi pris dans leur ſens littéral : *Videbuntur enim magis elegantes & rationabiles hominum leges, verbi gratia, vel Romanorum, vel Athenienſium, vel Lacedæmoniorum.* Conſéquence outrée, mais bien tirée de ſon principe.

*Hom. 11. ſur l'Exod. p. 169. n. 2.*

*Hom. 7. ſur le Lévit. p. 216. n. 5.*

III. Il enſeigne encore la même choſe dans une Homélie ſur le Lévitique, où après avoir dit qu'à moins que l'Evangile ne léve le voile qui couvre la face de Moïſe, on ne peut entendre ce ſaint Légiſlateur ; & que ce ſont les diſciples des Apôtres qui nous font voir comment on peut raiſonnablement accomplir les préceptes de l'ancienne loi ; il déclare nettement que les docteurs du Judaïſme, en ſuivant la lettre du vieux Teſtament, en rendent les préceptes impoſſibles & contraires à la raiſon : *Judæorum verò doctores & impoſſibilia hæc, & irrationabilia, ſequentes litteram, faciunt.* « Si nous paſſons aux loix de Moïſe, dit-il encore » ailleurs, nous en trouverons pluſieurs qui, priſes à la lettre, » ſont abſurdes, & d'autres qui nous preſcrivent des choſes » impoſſibles : *Plurimæ .... abſurdum, aliæ impoſſibile præcipiunt.* N'eſt-ce point, par exemple, une abſurdité de » défendre l'uſage des vautours, puiſqu'il n'y a perſonne qui » en ait jamais mangé, même dans la plus grande faim ? » N'eſt-ce

*Hom. 4. ſur le Lévit. p. 203. n. 7.*

*Hom. 5. ſur le Lévit. p. 205. n. 1.*

*Liv. 4 des Princ. p. 176. & 177. n. 17.*

N'eſt-ce pas encore une abſurdité d'ordonner que les enfans «
qui n'ont point été circoncis dans la huitaine de leur «
naiſſance, ſoient exterminés du milieu du peuple; peine «
que l'on devroit plûtôt infliger à leurs parens ou à ceux «
qui les nourriſſent, ſuppoſé qu'il fallût prendre cette loi «
dans le ſens littéral. Moïſe ordonne d'offrir en ſacrifice «
un certain animal qui tient du cerf & du bouc; & il eſt «
conſtant qu'il ne peut y avoir de pareils animaux; il défend «
de manger du griphon, & l'on n'a jamais oüi dire «
que cet animal ſe ſoit laiſſé prendre. Il ordonne pour les «
jours du ſabbat de ſe tenir chacun dans ſon logis, & défend «
à perſonne d'en ſortir ces jours-là; or peut-on obſerver «
cela à la lettre, & eſt-il aucun animal qui puiſſe «
reſter un jour entier ſans mouvement? » C'eſt ainſi que notre Auteur s'efforce de décrier le ſens littéral de l'Ecriture.

IV. Il trouve encore pluſieurs fauſſetés dans la lettre de l'ancien Teſtament: il nie, par exemple, qu'il ſoit vrai que le patriarche Abraham ait menti au roi Abimelech, ni qu'il ait véritablement expoſé ſa femme: « Que les Juifs « le croyent, dit cet ancien Pere, ou ceux qui ſont avec » eux attachés à la lettre & non à l'eſprit de l'Ecriture: » *Hæc Judæi putent, & ſi qui cum eis ſunt litteræ amici, non ſpiritûs.* Il traite de fable en un autre endroit l'hiſtoire de Rebecca priſe à la lettre, ajoûtant que cette narration, comme bien d'autres, ne contient que des myſteres, & non une hiſtoire véritable: *Sæpè jam dixi quod in his non hiſtoriæ narrantur, ſed myſteria contexuntur.* C'eſt encore de la même ſorte qu'il qualifie l'hiſtoire des Sages-femmes Egyptiennes dont il prétend prouver la fauſſeté quant à la lettre, par une ſubtilité que l'on pourroit traiter d'ineptie; ce qui ne l'empêche pas de dire qu'à prendre cette hiſtoire littéralement, il n'y a point de ſuite, mais beaucoup de vuide: *Hoc ſi ita accipiatur ut ſcriptum eſt, non ſolum nihil conſequentiæ, ſed inanitatis habere plurimum videbitur.* Enfin il croit trouver dans le livre de Joſué des preuves péremptoires de ſon erreur, & ſur-tout dans les chapitres 8. & 9. de ce livre, où il eſt dit que Joſué grava ſur des pierres le Deutéronome entier par l'ordre exprès de Dieu & de Moïſe: « Comment s'eſt-il pû faire, dit là-deſſus Origene, «

*Hom. 6. ſur la Geneſ. p. 78. n. 3.*

*Hom. 10. ſur la Geneſ. p. 88. n. 4.*

*Hom. 1. ſur l'Exod. p. 131. n. 5.*

*Hom. 2. ſur l'Exod. p. 133. n. 1.*

*Hom. 9. ſur Joſ. p. 419. & 420. n. 4.*

*Liv. 4. des Princ. n. 16. p. 175.*

» que Joſué ait écrit un ſi grand volume à la vûe des en-» fans d'Iſraël, de façon qu'ils ne ſe retirerent que quand » il fut achevé ? Le moyen même que les pierres de l'au-» tel ayent pu contenir tout ce qu'il y a dans ce volume ? » Que les défenſeurs de la lettre me diſent comment on » peut montrer la vérité de cette hiſtoire ? » *Dicant mihi iſti aſſertores litteræ Judæi.... quomodò in hoc veritas hiſtoriæ demonſtratur?* Et ailleurs il tire un ſujet de triomphe de ce qui eſt rapporté dans la Genèſe touchant l'ordre que Dieu garda dans la création de l'univers ; il prétend qu'on ne peut croire, à moins d'être fou, que les trois premiers jours ayent été ſans ſoleil, ſans lune, ſans étoiles, & que le premier jour ait pû être ſans le firmament. C'eſt, ſelon lui, une groſſiereté de s'imaginer que Dieu ait planté un jardin, qu'il y ait mis un arbre de vie qui tombât ſous les ſens & qui donnât la vie à ceux qui goûteroient du fruit de cet arbre ; que Dieu ſe ſoit promené dans le paradis terreſtre ; qu'Adam s'y ſoit caché ſous un arbre, que Caïn ſe ſoit retiré de la préſence de Dieu.

*Hom. 6. ſur. Iſaïe, tom. 1. Genеb.*

*Hom. 11. ſur ſaint Jean, tom. 2. Huet.*

*Liv. 4. des Princ. n 16. p. 175.*

*Ibid. n. 18. p. 179.*

V. Origene non content de décrier le ſens littéral de l'ancien Teſtament, attaque le nouveau avec une égale audace. Il nie, 1°. qu'il ſoit vrai, ſelon la lettre, que les Apôtres & les diſciples de JESUS-CHRIST ayent operé de plus grandes merveilles que ce divin Sauveur, quoiqu'il le prédiſe formellement dans l'Evangile de ſaint Jean, chapitre 4. 2°. Il doute très-fort que JESUS-CHRIST ait réellement chaſſé du temple ceux qui y vendoient des colombes : *Si tamen*, dit ce Pere, *hæc hiſtoria contigit.* 3°. Il ne peut entendre dire que JESUS-CHRIST ait été tranſporté par le démon ſur une haute montagne, d'où cet eſprit lui ait fait voir en un moment tous les royaumes du monde ; & il y a, ajoûte-t-il ici, une infinité de paſſages dans les Evangeliſtes qui ſont de cette nature. Il trouve de l'abſurdité dans les préceptes mêmes du Sauveur, pris à la lettre, comme dans celui-ci : Ne ſaluez perſonne en chemin : *Quid à ratione magis alienum, quàm iſtud : Neminem per viam ſalutaveritis ? Quod Apoſtolis præcepiſſe Salvatorem ſimpliciores exiſtimant.* » Eſt-il vrai-ſemblable, continuë notre Allégoriſte outré, » que l'on donne d'abord un ſoufflet ſur la jouë droite, à » moins d'être manchot ? (mais c'eſt ici une ineptie pitoyable dans Origene.) Comment l'œil droit peut-il être un « ſujet de ſcandale? Et perſonne s'aviſeroit-il jamais de s'ar- « racher cet œil, pour avoir regardé une femme laſcive- « ment?» Mais ce Pere en a fait lui-même bien davantage pour conſerver ſa chaſteté. Voilà quels ſont les argumens d'Origene contre la vérité de pluſieurs points de l'Ecriture, pris dans leur ſens littéral. Le Lecteur judicieux peut voir s'il y a rien de bien ſolide ou de bien concluant dans tout ceci.

Remarques ſur les erreurs d'Origene touchant l'Ecriture ſainte.

VI. Dom Charles de la Ruë réfute amplement ce ſyſtéme Origénien, dans une préface qu'il a miſe à la tête du ſecond tome des ouvrages de cet ancien Pere; mais pour abréger, nous nous bornerons ici à deux ou trois réflexions de ce ſçavant Bénédictin, qui nous ont paru très-judicieuſes; 1°. Qu'il ſemble, à entendre parler Origene comme il vient de faire, que c'eſt un incrédule qui s'efforce de détruire la vérité de l'Ecriture par pluſieurs objections. Mais je m'étonne, ajoûte excellemment ce Religieux, qu'Origene n'ait point ſenti que l'inſpiration de ces livres divins ne peut s'allier avec ſon ſyſtême; ou, s'il s'en eſt apperçu, qu'il ait cru remédier à cela en rendant Dieu menteur. Poſé une fois que le ſens littéral de l'Ecriture énonce faux en certains endroits, l'autorité de ces livres divins tombe & chez les Payens, & chez les Hérétiques, & chez les Catholiques eux-mêmes; chez les Payens, qui en prendront occaſion de rejetter plûtôt l'Ecriture, comme indigne du Saint-Eſprit, que de s'aſtraindre à la néceſſité d'en rechercher le ſens allégorique; chez les Hérétiques, qui ſe ſerviront de ce ſyſtême pour ſe débaraſſer des endroits de l'Ecriture qui les incommodent; chez les Catholiques, qui aimeront mieux renoncer tout-à-fait à la lecture de l'Ecriture ſainte, que de s'amuſer à examiner la vérité des faits qui y ſont rapportés, ce qui pourroit aller au détriment de leur foi.

VII. 2°. Origene, tout habile homme qu'il fût, n'a point connu la différence qu'il y a entre la lettre de l'Ecriture & le ſens littéral; la lettre peut être fauſſe & couvrir néanmoins un ſens très-véritable ſous cette apparence de fauſſeté, ce qui ſe voit dans les métaphores; & l'on convient en ce ſens qu'il y a des fauſſetés apparentes dans l'Ecriture comme il y en a dans tous les autres ouvrages où il ſe trouve de pareilles figures. Mais conclure de là que l'Ecriture renferme des fauſſetés, des abſurdités, &c. comme fait Origene, n'eſt-ce point abuſer de la maniere ordinaire de s'exprimer & ſe joüer de la crédulité des hommes, en voulant leur donner pour fauſſeté ce qui eſt ſimplement une figure ? Et plût à Dieu que cet Ancien s'en fût tenu là, & qu'il n'eût pas mis de fauſſeté juſques dans les endroits en qui l'on découvre tous les caracteres & toutes les marques d'une hiſtoire véritable, tels que ſont ceux où il eſt parlé de la création, du paradis terreſtre, du voyage d'Abraham avec Sara en Egypte, des Sages-femmes Egyptiennes, du jeûne que le Sauveur obſerva pendant quarante jours, &c. hiſtoires que notre Auteur ne rougit pas de traiter de fables dans leur ſens littéral.

VIII. 3°. Il n'eſt donc point étonnant qu'Origene ait trouvé des gens qui ont condamné ſon ardeur immodérée pour les allégories, qui le portoit à des excès ſi crians contre la vérité du ſens littéral. Ce qui eſt plus ſurprenant c'eſt qu'il ait pû trouver des défenſeurs ſur ce point. Mais on peut dire que preſque tous les Peres l'ont abandonné là-deſſus, & qu'il eſt le premier Auteur du ſyſtême affreux dont nous venons de parler. Au reſte il faut rendre cette juſtice à Origene, qu'il n'a point dit généralement de toute l'Ecriture qu'elle énonce faux dans ſon ſens littéral ; mais ſeulement de certains endroits en particulier. Il fait lui-même ſon apologie ſur ce point en diſant, que de crainte qu'on ne le ſoupçonne d'admettre de la fauſſeté dans tous les endroits de l'Ecriture, quant au ſens littéral, il déclare qu'il y en a où l'on voit évidemment la vérité de l'hiſtoire : *Dicimus manifeſtè in quibuſdam hiſtoriæ veritatem nobis apparere*. Et il apporte pour exemples ceux où il eſt fait mention de la ſépulture d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob avec leurs femmes dans la terre d'Hebron ; du païs de Sichem donné en partage à Joſeph, de Jeruſalem comme métropole de la Judée, & du temple que Salomon y bâtit. Il ajoûte même ceci de remarquable, qu'il y a bien plus d'endroits de l'Ecriture qui ſont vrais dans leur ſens littéral, que d'autres ; ce qui peut ſervir à adoucir un peu ſon ſyſtême qui eſt de lui-même ſi dur & ſi rebutant. J'ajoû-

*Liv. 4. des Princ. p. 180. n. 19.*

terois volontiers à ces réfléxions ſi lumineuſes du Pere de la Ruë, que notre Auteur n'aura peut-être donné ſi fort dans les allégories que dans le deſſein de gagner plus facilement les infidéles qui, rebutés des fauſſetés, des contradictions & des abſurdités apparentes de l'Ecriture, devoient naturellement ſentir quelque répugnance à embraſſer une doctrine fondée ſur ſon autorité ; mais quelque pieux qu'ait été en cela le motif d'Origene, il faut convenir avec le nouvel Editeur de ſes ouvrages, qu'il a eu tort de donner dans cet excès ; & que bien loin de gagner par là plus facilement les Payens, il leur a donné occaſion de rejetter tout-à-fait l'Ecriture comme contenant des choſes indignes de Dieu.

IX. On peut mettre encore au nombre des principales erreurs d'Origene ce que ce Pere enſeigne dans ſon Traité de la Priere, qu'on ne doit invoquer que le Pere au nom de ſon Fils, ſans adreſſer jamais ſa priere au Fils. Il eſt vrai que nous avons tâché de juſtifier cette expreſſion dans la Section dogmatique, en lui oppoſant un autre endroit où notre Auteur reconnoît qu'on peut adreſſer ſes prieres à JESUS-CHRIST : mais la maniere dont il s'exprime ici revient toûjours à ce qu'il en dit dans le Traité de l'Oraiſon comme l'a fort bien remarqué Dom Matthieu Petit-Didier: Car ſi Origene permet, dit ce Religieux, de prier JESUS- « CHRIST, ce n'eſt pas de la même maniere dont nous « prions le Pere, ni en prenant le mot de priere dans un « ſens univoque avec celle que nous adreſſons au Pere, ce « n'eſt au contraire qu'en expliquant ce terme & en le pre- « nant dans un ſens abuſif. » Ce qu'il eſt aiſé de juſtifier par les expreſſions mêmes d'Origene, qui dit, dans le dernier endroit en queſtion, que pour ce qui eſt du Verbe nous pouvons auſſi lui découvrir nos beſoins, lui adreſſer nos actions de graces, & même le prier, pourvû que nous expliquions bien ce que ce terme ſignifie, & que nous en diſtinguions le ſens abuſif du ſens propre. : *Si modò*, dit cet Ancien, *propriam precationis poſſimus ab impropriâ ſecernere notionem* : ἐὰν δυνώμεθα κατακούειν τῆς περὶ προσευχῆς κυριολεξίας καὶ καταχρήσεως. Ce qui fait voir qu'Origene ne croyoit pas que l'on pût adreſſer ſes prieres à JESUS-CHRIST, en prenant le mot de priere προσευχῆς dans ſon ſens propre & naturel.

Erreurs ſur la perſonne du Fils. *Traité de la Priere, p. 222. & 223. n. 15.*

*Remarques ſur M. Dupin, tom. 1. p. 275.*

*Liv. 5. cont. Celſ. p. 580. n. 4.*

Or on ne peut excuſer ceci d'une erreur très groſſiere ſur ce que nous devons à la perſonne du Verbe.

Erreurs ſur l'Incarnation, *Hom. 1. ſur le Lev. p. 186. & liv. 2. cont. Celſ. p. 408.*

X. Je paſſerai ſous ſilence quelques autres erreurs d'Origene touchant l'Incarnation, comme d'avoir cru que la mort de JESUS-CHRIST a été utile généralement à toutes les créatures, aux Anges, aux démons, & même aux choſes inſenſibles; d'avoir feint une mort ſpirituelle du Sauveur en l'autre monde, d'avoir cru que JESUS-CHRIST n'étoit pas ſorti du ſein de la Vierge par pénétration, & d'avoir accuſé la Vierge de défiance. Ces erreurs en comparaiſon des autres ſont légeres, & l'on peut dire même qu'elles ſont communes dans les Anciens, ſelon la remarque de M. Du-Pin, dans ſa Bibliotheque des Auteurs eccléſiaſtiques, tome 1. pag. 417.

*Liv. 4. des Princ. p. 188. n. 25.*
*Hom. 14. ſur ſaint Luc, tom. 2. Geneb. p. 142.*
*Hom. 17. ſur ſaint Luc. tom. 2. Geneb.*

XI. Quoique nous ayons rapporté quelques paſſages d'Origene qui pourroient ſervir à juſtifier un peu ſa doctrine touchant la nature des Anges, nous ſommes néanmoins obligés d'avouer ici qu'il ſe trouve quelques endroits dans cet ancien Pere qui ſemblent donner des corps à ces eſprits céleſtes, mais des corps d'une matiere plus déliée que celle dont les nôtres ſont compoſés; & il n'eſt point étonnant qu'Origene les ait cru corporels, après qu'il enſeigne lui-même dans ſa préface ſur le *Périarchon*, que la tradition n'avoit encore rien déterminé de ſon tems ſur leur nature: *Sed.... iſti.... quales aut quomodo ſint, non ſatis in manifeſto deſignatur.* Au reſte il enſeigne que les hommes peuvent devenir des anges, & les anges des hommes; & il paroît même dire dans un autre endroit que les Anges commettent pluſieurs fautes dans l'adminiſtration des choſes d'ici-bas, dont ils ſeront jugés au jour du jugement. Il oſe même avancer que les bons anges peuvent devenir des démons, & que ceux-ci peuvent également recouvrer la qualité de bons anges; ce qui doit d'autant moins nous ſurprendre, que cet Ancien reconnoît poſitivement que les démons jouiſſent encore du libre arbitre: « Car ſi la liberté leur étoit ôtée, dit-il dans une » Homélie ſur les Nombres, *Si enim dæmoniis auferatur* » *libertas arbitrii*, il n'y en auroit aucun qui attaquât les » athlétes de JESUS-CHRIST; il n'y auroit point de com» bat, ni par conſéquent de victoire. » D'où il conclut un

Erreurs ſur les Anges, *tom. 1. nouv. Edit. p. 49. n. 10.*

*Liv. 1. des Princ. dans ſaint Jerôme, Epit. à Avitus.*

*Liv. 2. des Princ. p. 103. c. 10. n. 7.*
*Liv. 1 des Princ. c. 6. p. 70. & 71.*

Erreurs ſur les démons, *Hom. 13. ſur les Nomb. pag. 321. n. 7.*

peu plus bas que les démons ne ſont point dépoüillés de leur liberté : *Genus dæmonum non nudetur arbitrii poteſtate.* Notre Auteur les reconnoît corporels auſſi-bien que les anges, & il leur donne comme à ceux-ci des corps compoſes d'une matiere fine & déliée. Il penſe que ces eſprits malheureux ne ſont point encore punis de leur rebellion, & que leur punition eſt réſervée au dernier jugement ; d'où vient qu'ils diſent à JESUS-CHRIST dans l'Evangile : Pourquoi êtes-vous venu nous tourmenter avant le tems ? Il va même juſqu'à dire que les damnés ne ſouffrent que des peines temporelles pour leur correction, & que leur punition ne ſera pas éternelle ; ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'il dit du feu éternel de l'enfer en tant d'autres endroits. Il prétend néanmoins appuyer cette erreur par des autorités tirées des Prophétes, mais ce ne ſont que des allégories mal entenduës.

*Préf. ſur le Périarc. p. 49. n. 8. & liv. 5. cont. Celſ. p. 580. n. 4.*

*Hom. 8. ſur l'Exod. p. 161. n. 6.*

*Liv. 2. des Princ. c. 10. p. 103. n. 6.*

XII. Sur l'ame de l'homme, Origene prétend qu'il n'eſt point déterminé dans la tradition de l'Egliſe, ſi elle eſt produite par une autre ame, ou ſi elle vient d'autre part ; ſi elle eſt éternelle ou créée dans le tems ; ſi elle informe le corps ou ſi elle y eſt attachée. Pour lui il admet la préexiſtence des ames, & croit avec quelques Anciens que Dieu a créé un certain nombre d'eſprits égaux deſtinés à être unis à divers corps : *At quod à Pſalmis propoſuimus*, dit-il dans un de ſes commentaires ſur ſaint Jean, *declarare mihi videtur, animarum nobilium deſcenſum, quæ venerint in hanc vitam.... quæque invitæ ferè venerint ſuſpirantes.* On peut encore voir là-deſſus ſes commentaires ſur ſaint Jean, où il traite au long cette queſtion en expliquant ces paroles de l'Evangile : Il y eut un homme envoyé de Dieu qui s'appelloit Jean ; & ſon premier livre du *Periarchon*, où il apporte des preuves de cette opinion, qu'il ne donne néanmoins que comme une conjecture, ce qui eſt à remarquer.

Erreurs ſur l'ame humaine, *Préf. ſur le Périarch. p. 48. n. 5.*

*Tom. 2., Huet, p. 236.*

*Tom. 5. ſur ſaint Jean, tom. 2. Huet. p. 75.*

*Liv. 1. Périarch. c. 7. p. 72. & 73. n. 4. & 5.*

XIII. Quoiqu'il tienne l'ame pour une ſubſtance ſpirituelle, & dégagée de la matiere, il enſeigne néanmoins qu'elle n'eſt jamais ſans quelque corps fin & ſubtil, tel que peuvent être les parties de l'air, ce que notre Auteur aura ſans doute appris dans l'Ecole de Platon qui enſeigne la même choſe ; d'où il conclut ailleurs que l'ame, même après cette vie, n'eſt point ſans corps, ce qu'il prouve par

*Liv. 2. des Princ. c. 3. n. 2. p. 80. & 81.*

*Fragm. ſur la Réſurr. tom. 1. nouv. Edit. p. 35.*

l'exemple du mauvais riche qui ſouffre dans l'enfer, & de Lazare qui repoſe dans le ſein d'Abraham : *Hùc adde*, dit Origene, *quod & dives pœnas luens, & pauper in ſinu Abrahæ requieſcens.... docent animam etiam nunc poſt exceſſum è vitâ uti corpore (σώματι χρῆται.)* L'on diroit à entendre dire cela à Origene, qu'il ne croyoit pas que l'ame pût ſouffrir les peines de l'enfer ſans un corps ; & je penſe que c'étoit la ſeule raiſon qui l'ait porté à embraſſer ici ce ſentiment qui eſt une erreur qu'il condamne lui-même, ainſi que nous l'avons pû remarquer dans la Section dogmatique, au chapitre de l'ame ; mais il n'eſt point nouveau de voir Origene ſe contredire. Il a cru auſſi que les aſtres étoient animés d'ames raiſonnables attachées à ces corps ; que le ſoleil, la lune & les autres aſtres offrent des prieres à Dieu ; qu'ils ſont capables du bien & du mal, & que non-ſeulement ils peuvent être ſoûmis aux pêchés ; mais qu'ils en ſont effectivement tachés ; enfin que les ames de ces aſtres ſont plus anciennes que le monde.

Erreurs ſur les Aſtres, *liv. 5. cont. Celſ. p. 583. & 586. n. 11.*

*Liv. 1. Periarch. c. 7. n. 2. & 3.*

*Liv. 2. Periarch. c. 8. n. 3. p. 96.*

XIV. Quant à la grace & au libre-arbitre, nous avons déja montré dans la premiere Section que notre Auteur n'eſt point des plus conſtans ſur ces matieres, & que tantôt il en parle bien, tantôt mal ; mais nous avons fait remarquer, après Dom Matthieu Petit-Didier, que ces contradictions ne laiſſent pas de ſervir à la vérité, & de rendre témoignage à la tradition de l'Egliſe. Je renvoye le lecteur aux remarques judicieuſes de ce ſçavant Religieux, qu'il trouvera dans le premier tome de ſes remarques ſur la Bibliotheque de M. Du-Pin, pages 207. 208. & 209.

Remarques générales ſur les erreurs d'Origene.

XV. Il y a encore bien d'autres erreurs dans Origene dont je laiſſe la lecture & l'examen aux curieux. Je me ſuis contenté de rapporter celles-ci pour faire ſentir ce que peut l'eſprit de l'homme, & de l'homme même pieux & éclairé, quand il eſt abandonné à lui-même & qu'il veut ſuivre ſes propres lumieres. Que l'exemple de ce grand homme nous faſſe trembler, & que ſes égaremens extraordinaires nous faſſent ſentir de quoi nous ſommes capables par nous-mêmes. Nous n'avons point tenté de juſtifier ces erreurs, nous les condamnons au contraire, mais ſans condamner pour cela la perſonne ; voici même quelques remarques qui nous les rendront un peu plus ſupportables.

Il eſt conſtant, 1°. que bien ſouvent Origene ne donne ſes penſées que comme des conjectures, des opinions perſonnelles, & cela ne nuit point à la tradition. 2°. Les erreurs de cet ancien Pere ſont réfutées par d'autres anciens Auteurs, qui, par là, rendent témoignage aux dogmes de l'Egliſe. 3°. Les changemens que Rufin a fait dans les ouvrages de ce Pere ſont encore à notre profit, puiſque cet Auteur eſt ancien, & qu'il n'a inſeré de pareils changemens dans ſa traduction que forcé par la vérité reconnuë des choſes. 4°. Origene s'eſt plaint qu'on avoit falſifié ſes écrits, & qu'on y avoit inſeré des opinions qui ne furent jamais les ſiennes; on peut donc mettre quelques-unes de ſes errèurs ſur le compte de ces falſificateurs. 5°. Souvenons-nous de ce que nous avons déja dit ſi ſouvent, que dans ces premiers ſiécles les dogmes n'étoient pas éclaircis, fixés & débaraſſés comme ils l'ont été depuis. 6°. Tous les Apôtres vraiſemblablement n'ont pas enſeigné tous les dogmes aux Egliſes particulieres; & il a fallu peut-être bien des ſiécles pour qu'un dogme enſeigné dans une Egliſe paſſât dans toutes les autres; ainſi en a-t-il été des livres Deutérocanoniques. Pendant ce tems les Docteurs ne laiſſoient pas d'enſeigner & d'écrire; combien leur échappoit il d'opinions, de conjectures, d'erreurs mêmes matérielles: le tout etoit qu'ils fuſſent ſoûmis à l'Egliſe & qu'ils reconnuſſent ſon autorité; or tel étoit Origene, homme fort modeſte.

Autres remarques ſur le même ſujet.

XVI. 7°. Les Apôtres n'ont pas appris aux fideles à raiſonner, à tirer des conſéquences, à s'appliquer à être ſyſtematiques; on voyoit dans leurs livres, & l'on ſentoit dans leurs diſcours, la racine, le principe & le germe de bien des verités; quelques-unes ont éte plus confiées au cœur des fidéles qu'à leur eſprit; ainſi bien des verités n'avoient pas encore acquis cette authenticité qu'elles ont eûes depuis. 8°. Il y avoit peu de livres du temps d'Origene, ils étoient difficiles à avoir; un homme n'avoit rien qui le fixât; s'il prenoit pour guide la philoſophie, s'il l'aimoit un peu trop, dans quels écarts ne pouvoit-il pas donner, ſurtout faiſant autant de livres qu'Origene. 9°. Il eſt aſſez ordinaire à ceux qui écrivent beaucoup, de donner carriere à leur eſprit, & ſurtout dans des commentaires, où il faut dire quelque choſe ſur les matieres qui ſe preſentent ; on doute, on opine, on conjecture, & l'on décide quelquefois à tort & à travers. Il n'eſt donc pas étonnant que notre Auteur dans ce nombre infini de volumes qu'il a faits, attaché au point qu'il étoit à la philoſophie, & ſurtout ſi curieux des allégories, ait dit bien des choſes avanturées, contradictoires, fauſſes & erronées. C'eſt un grand point qu'il ait reconnu une autorité vivante & perpetuelle dans l'Egliſe ; & que ſa ſoûmiſſion parfaite aux déciſions, à la doctrine & au langage de cette ſainte Mere, l'ait empêché de tomber tout-à-fait dans le précipice ; lui ait conſervé aſſez de lumiere pour diſtinguer ſes opinions particulieres de la foi de l'Egliſe ; & aſſez d'humilité, pour adorer l'une comme la verité certaine & indubitable ; quelque eſtime qu'il ait pû avoir d'ailleurs pour les productions de ſon eſprit.

XVII. Mais paſſons aux ſentimens particuliers de cet ancien Pere. Il croit, par exemple, que c'eſt Moïſe qui a écrit lui-même le dernier chapitre du Deuteronome, où il eſt parlé de la mort de ce ſaint Legiſlateur & de ſa ſepulture ; or ce ſentiment eſt ſuivi aujourd'hui de quelques Theologiens. Il fait Job plus ancien que Moïſe : *In libro Job*, dit ce Pere, *Moïſe ipſo antiquioris.* Il donne pour auteurs des Pſeaumes ceux dont ils portent le nom, & il attribuë en particulier à Aſaph celui qui commence par ces termes, mon peuple rendez-vous attentif à ma loi : *Quin & Aſaph ..... in libro Pſalmorum .... hàc præfatione utitur : Attendite popule meus legem meam, &c.* qui eſt le Pſeaume 77. Il nous apprend que les Sadducéens ne reçoivent de tous les livres de l'Ecriture que le ſeul Pentateuque ; qu'un auteur plus ancien que lui avoit expliqué le fameux paſſage du chapitre ſixiéme de la Genèſe : Les enfans de Dieu voyant les filles des hommes, &c. qu'il l'avoit, dis-je, expliqué du deſir que les ames avoient eû d'être unis à des corps. D'où il faut conclure que cet ancien Pere n'eſt pas le premier qui ait cru la preexiſtence des ames ; mais nous ne ſçavons quel eſt cet auteur plus ancien qu'Origene. Celui-ci prétend encore que l'Arche de Noë contenoit quatorze de chaque eſpece des animaux impurs, & quatre

Sentimens particuliers d'Origene. *L. 2. cont. Celſ. p. 428. n. 54.*

*L. 6. cont. Celſ. p. 665. n. 43.*

*L. 4. cont. Celſ. p. 541. & ailleurs.*

*L. 1. cont. Celſ. p. 365. n. 49.*

*L. 5. cont Celſ. p. 620. n. 55.*

ſeulement de chaque eſpece des animaux mondes ; que cette Arche avoit trois cens coudées de longueur, cinquante de largeur, & trente de hauteur. Il dit que c'eſt mal entendre l'Ecriture, de croire que Dieu ait employé ſix jours à la création du monde ; que le lieu de la ſepulture d'Adam eſt celui où JESUS-CHRIST fut crucifié ; ce qu'il prétend ſçavoir par tradition : *Venit ad me*, dit ce Pere, *traditio quædam talis, quod corpus Adæ ibi ſepultum eſt, ubi crucifixus eſt Chriſtus.* Que la langue que parloit le premier homme étoit l'Hebraïque : *Lingua per Adam primitus data, ut putamus Hebræa.* Que l'heure de la formation de ce pere du genre humain eſt la même que celle de la mort du Sauveur, ou au moins qu'il convenoit que la choſe fût ainſi. Mais Origene n'eſt point le premier des Peres, qui ait enſeigné ce dernier article ; & ſaint Irenée, ſi je ne me trompe, l'avoit fait avant lui. Voila les opinions les plus remarquables d'Origene touchant l'ancien Teſtament.

*L. 4. cont Celſ. p. 535. n. 41.*

*L. 6. cont. Celſ. p. 678. & 679.*

*Traité 35. ſur S. Matt. t. 2. Geneb. p. 126.*

*Hom. 11. ſur les Nomb p. 307. n. 4.*

*Traité 35. ſur S. Matt. t. 2. Geneb. p. 126.*

*Ibid.*

XVIII. Quant à ce qui concerne le nouveau, il prétend que le Publicain Levi, dont il eſt parlé dans l'Ecriture, n'étoit pas du nombre des Apôtres : *ſit & Levi*, dit-il, *Publicanus qui Jeſum ſecutus ſit ; at non fuit ille ex Apoſtolorum numero, niſi juxta quædam Evangelii ſecundùm Marcum exemplaria.* Il reconnoît donc au moins que cette opinion n'eſt pas conforme à certains exemplaires de l'Evangile de ſaint Marc ; mais cela fait voir auſſi qu'il y avoit de ſon tems d'autres exemplaires du même Evangeliſte, où il n'étoit point marqué que ce Publicain fût ſaint Matthieu. Si nous en croyons notre Auteur, ce fut un mauvais eſprit qui fit dire à ſaint Pierre au tems de la Transfiguration : *Bonum eſt nos hic eſſe.* Saint Jean, lorſqu'il envoya ſes Diſciples demander à JESUS-CHRIST s'il étoit celui qui devoit venir, doutoit ſi le Sauveur, étant glorieux au point qu'il l'avoit vû dans ſon Batême, deſcendroit aux enfers. JESUS-CHRIST fut baptiſé au mois de Janvier à la trentiéme année de ſon âge : *Eo menſe, qui apud Romanos Januarius nuncupatur Baptiſmum Domini factum eſſe cognoſcimus* ; dit Origene dans ſa premiere homelie ſur Ezechiel, & dans une autre homelie ſur la Genêſe : *Triginta annorum refertur Jeſus cùm venit ad Baptiſmum.*

*L. 1. cont. Celſe p. 376. n. 62.*

*Tr. 2. ſur S. Matt. p. 299. t. 1. Huet.*

*Fragment ſur le Livre 1. des Rois p. 34.*

*Tom. 1. Geneb. p. 390.*

*Hom. 2. ſur la Geneſe to. 2. nouv. edit. p. 65. n. 5.*

*Tr. 10. ſur ſaint Jean p. 197. t. 2. Huet.*

*Liv 4. cont. Celſ. p. 527.*

*L. 2. cont. Celſe p. 434. n. 62.*

XIX. Mais je ne ſçai, comment Origene, auſſi verſé qu'il étoit dans la ſcience de l'Ecriture, a pu dire qu'on ne trouve nulle-part dans l'Evangile que le Sauveur ait fait des miracles à Jeruſalem ; que ſaint Mathias étoit déja établi en la place de Judas, quand Jesus-Christ ſe fit voir à ſes Apôtres après ſa réſurrection ; qu'on ne lit nulle-part dans l'Evangile que Jesus-Christ ait été artiſan ; car il eſt clair que tous ces articles ſont contenus dans l'Evangile, & Origene n'a pu s'exprimer de la ſorte que par defaut de memoire.

*Tr. 15. ſur ſaint Mat. p. 383. t. 1. Huet.*

*Tr. 6. ſur S. Jean p. 130. t. 2. Huet.*

*Ibid.*

XX. Au reſte il croyoit que les deux diſciples d'Emmaüs étoient Simon & Cleophas ; que ce qui fit mourir Ananie dans les Actes des Apôtres, fut ſimplement la honte de voir ſon peché découvert ; & que ce qui cauſa la mort à ſa femme, fut la douleur d'avoir offenſé Dieu, avec la honte & la triſteſſe qu'elle reſſentit de la mort de ſon mari. A la place de ces paroles de ſaint Jean, *Hæc in Bethania facta ſunt*, il veut qu'on liſe, *hæc in Betarabia*, &c. Et la raiſon qui le portoit à faire cette correction, c'eſt que la Bethanie eſt fort éloignée du Jourdain, où ſaint Jean étoit alors. Il eſt vrai toutefois que la plûpart des exemplaires du tems d'Origene portoient déja, *in Bethania*. Il prétend auſſi, que l'endroit où les porcs ſe précipiterent dans la mer, n'étoit pas le pays des Geraſeniens, qui eſt dans l'Arabie, où il n'y a ni mer ni étang ; ni celui des Gadereniens, mais celui des Gargeſiens. Que ſaint Paul en donnant à ſaint Jacques le nom de frere du Seigneur, avoit plus égard à ſes mœurs & à ſa doctrine qu'à l'alliance du ſang, ou à une éducation commune. Que Marie qui embauma le corps de Jesus-Christ, eſt differente de la femme pechereſſe, dont il eſt parlé dans ſaint Luc. Que l'Evangile ne fait mention que de trois Maries : quelqu'un dira peut-être, ce ſont les paroles de nôtre Auteur, que les Evangeliſtes nous parlent de quatre Maries ; mais pour moi je penſe qu'il n'y en a que trois : *Ego autem magis conſentio tres fuiſſe*, la 1re. ajoûte-t-il, dont ſaint Matthieu & ſaint Marc font mention ; la 2e. dont il eſt parlé dans ſaint Luc ; & la 3e. dans ſaint Jean. Il reſte à marquer ici un endroit touchant la morale où cet ancien Pere enſeigne qu'il eſt

*L. 1. cont. Celſe, p. 363 n. 47.*

*Hom. 2, ſur les Cantiques t. 1. Geneb. p. 306.*

*Tr. 35. ſur ſaint Matt. p. 109. t. 2. Geneb.*

III. Siecle.
*Liv. 4. cont. Celſ. p. 513. n. 19.*

quelquefois permis de mentir, lorſque le menſonge peut être utile au prochain. Auſſi convient-il que la reprimande que ſaint Paul fit à ſaint Pierre étoit diſſimulée ; ſi nous en croyons ſaint Jerôme qui dit (*a*) l'avoir lû dans le dixiéme livre des Stromates d'Origene. Mais il eſt tems de finir ſur le ſujet d'Origene ; & remarquons ſeulement, comme nous avons déja fait au commencement de ſes ouvrages, que ce mélange d'erreurs & de verités que l'on découvre dans les écrits de ce Pere, nous oblige à ne les lire qu'avec bien des précautions ; pour y examiner tout par la regle de l'Egliſe, comme dit Mr. de Tillemont, (*b*) pour approuver ce qui y eſt conforme, & rejetter ce qui s'y trouve de contraire..... Ainſi ce qu'il a de bon, nous ſera utile, conclut ce judicieux Auteur, & ce qu'il a de mauvais ne nous nuira point.

---

(*a*) Epit. 74. à ſaint Auguſtin.
(*b*) Tom. 3. Hiſt. Eccleſ. p. 594.

# DOCTRINE
# DE
# SAINT CYPRIEN,
# EVÊQUE DE CARTHAGE
# ET MARTYR.

## *QUESTIONS PRÉLIMINAIRES.*

III. Siecle.

I. SI l'éloquence même de ſaint Cyprien, dont nous allons donner la Théologie, ne ſuffiſoit pas pour faire ſon panegyrique, comme le remarque excellemment Mr. de Tillemont; (*a*) quelle ſeroit notre témerité d'entreprendre ici de faire l'éloge de ce grand Evêque, de ce ſçavant Docteur, cet illuſtre Martyr, qui eſt au deſſus de toutes les louanges? Tout ce que nous en pourions dire, ſeroit infiniment au deſſous de ſon mérite; & nous n'approcherions jamais de l'idée que ſon nom ſeul forme dans l'eſprit de ceux qui ſçavent la vie, les vertus & la doctrine éminente de cette brillante lumiere de l'Egliſe. Bornons-nous donc à expoſer ici avec toute la ſimplicité poſſible les témoignages avantageux que l'antiquité rend à ſa mémoire. Nous n'avons rien à craindre en ſuivant ſur ce point le jugement de ceux qui étoient plus proches de ſon tems, & par conſequent mieux inſtruits de ce qui le regarde.

II. Lactance parlant de notre grand Docteur, dit (*b*) qu'il a écrit beaucoup d'ouvrages admirables en leur genre, & dont l'élocution peut plaire même aux payens, quoiqu'ils ne les puiſſent pas entendre, parce qu'ils ne ſont faits que pour des fidéles, & qu'ils ne traitent que des choſes de la Religion: *Cyprianus magnam ſibi gloriam*

---

(*a*) Tome 4. Hiſtoire Eccleſiaſtique, p. 45.

(*b*) Liv. 5. Inſt. c. 1.

*ex artis oratoriæ profeſſione quæſierat, & admodum multa conſcripſit in ſuo genere admiranda.* Il ajoûte que cet ancien Pere a tant de grace pour orner tout ce qu'il dit, tant de netteté pour le faire entendre, & tant de force pour le perſuader, qu'il eſt difficile de juger en quoi il excelle le plus, ou dans la beauté de l'expreſſion, ou dans la préciſion du raiſonnement & des penſées, ou dans la force des preuves : *Erat ingenio facili, copioſo, &, quæ ſermonis maxima eſt laus, aperto ; ut diſcernere nequeas, utrum-ne ornatior in loquendo, an facilior in explicando, an promptior in perſuadendo fuerit ?* Voila un éloge magnifique rendu à ſaint Cyprien, par un auteur d'autant plus capable de juger des écrits d'un autre, en fait d'expreſſions, de penſées & de preuves, qu'il paſſe lui-même pour le plus éloquent des Peres de l'Egliſe.

*Catalogue des hom. illuſtres.*

*Ep. à Ste Paule.*

III. Saint Jerôme nous apprend qu'il n'a point voulu faire le catalogue des ouvrages de ſaint Cyprien, parce, dit-il, qu'ils ſont plus clairs, plus éclatans que le ſoleil : *Cum ſole clariora ſint ejus opera.* Il dit ailleurs que le bienheureux Cyprien, ſemblable à une ſource trés-pure, coule avec une agréable douceur : *Beatus Cyprianus, inſtar fontis puriſſimi, dulcis incedit & placidus.* C'eſt un malheur pour l'Egliſe que cet illuſtre Docteur, n'ait pû, comme le dit ſaint Jerôme au même endroit, s'appliquer à l'explication des Ecritures, qu'il poſſedoit parfaitement : mais les perſécutions des payens ne lui en donnoient pas le loiſir, & l'obligeoient de ſe conſacrer tout entier à la pratique des vertus, & à animer ſon peuple ; ce qui eſt le vrai fruit de la connoiſſance des Ecritures, dit Mr. de Tillemont (*a*). Au reſte ſaint Jerôme parlant de l'éducation d'une Vierge dans une de ſes Epîtres, lui recommande inſtamment la lecture de ſaint Cyprien, ſans craindre d'y trouver rien qui la bleſſe : *Inoffenſo pede.* Peut-on un éloge plus parfait de la part d'un cenſeur auſſi judicieux, & auſſi exact que ſaint Jerôme ?

*Ep. 7.*

IV. Je ne finirois pas ſur ſaint Auguſtin ſi je voulois rapporter tous les titres magnifiques que cet illuſtre Docteur donne à pleines mains à notre ſaint Martyr.

---

(*a*) Tome 4. de l'Hiſtoire Eccleſiaſtique, page 190.

Digitized by Google

Mais tout le monde ſçait aſſez le reſpect que ſaint Auguſtin a toûjours eu pour le grand Evêque de Carthage ; l'eſtime particuliere qu'il a fait des productions de ſon eſprit, juſqu'à trouver d'excellentes inſtructions dans les écrits qu'il a fait touchant la reïteration du Batême. Contentons-nous donc de dire que ſaint Auguſtin temoigne aimer l'éloquence des ouvrages de cet ancien Pere, mais qu'il eſt bien difficile de l'égaler. « L'autorité de ſaint » Cyprien, dit-il ailleurs, ne m'éffraye pas, parce que ſon » humilité me conſole : nous connoiſſons le grand mérite » de Cyprien Evêque & Martyr : *Non me terret autoritas Cypriani, quia reficit humilitas Cypriani : magnum quidem meritum novimus Cypriani epiſcopi & martyris.* C'eſt dire beaucoup en peu de paroles.

*Liv. 4. de la doctrine chrét. c. 14. p. 341.*

*Liv. 2. du Batême.*

V. Je paſſe ſous ſilence les grands éloges que lui ont donné d'autres ſaints perſonnages de l'antiquité, comme ſaint Hilaire qui l'appelle un homme de ſainte mémoire : *Vir ſanctæ memoriæ* ; Saint Pacien qui le met au rang des hommes Apoſtoliques, & qui dit en parlant de lui : « Voulons-nous inſtruire un docteur ? Sommes-nous plus habiles que ce bienheureux Martyr ? » le pape Gelaſe, qui met les écrits de ſaint Cyprien à la tête de ceux des ſaints Peres que l'Egliſe reçoit avec vénération. Il eſt vrai que l'on trouve auſſi dans la ſuite du decret de Gelaſe les œuvres de ce Pere parmi les écrits que l'Egliſe Romaine rejette : *Opuſcula Tatii Cypriani apocrypha*, dit l'Auteur de ce decret ; mais outre d'autres raiſons très-pertinentes qui prouvent clairement que cet endroit a été ajoûté par une main étrangere, nous en trouvons une preuve des plus convaincantes dans Gratien, où l'on ne trouve les écrits de notre ſaint Docteur que parmi ceux que l'Egliſe a approuvés, & jamais parmi les livres apocryphes. Je renvoye là-deſſus le lecteur à M. de Tillemont. (*a*)

*Comment. ſur ſaint Matth.*

*Ep. 1. p. 52.*

VI. On ne peut rien de plus grand que l'idée que Maxime de Turin nous donne du merite de notre grand Evêque : il nous le repréſente comme une perſonne en qui s'eſt trouvée la plénitude de la ſageſſe divine, pour s'oppoſer aux erreurs du diable, & la conſtance d'un cœur chrétien

---

(*a*) Note 52. ſur ſaint Cyprien, tom. 4. p. 642.

à l'épreuve de toutes les perſécutions du monde. Son éloquence, qui étoit toute divine, a ſervi également & à inſtruire l'Egliſe, & à terraſſer ſes perſécuteurs : *Cujus eloquentia inſpirata divinitus, & Eccleſias docuit, & ſæculum confutavit.* C'eſt un perſonnage admirable & digne des loüanges de tout le monde, en qui ſe ſont trouvées réunies la ſainteté d'un Evêque, la ſcience d'un Docteur, la foi d'un Martyr : *Quem ſanctitas Sacerdotem, peritia Doctorem, fides Martyrem conſecravit.* David dit que la mort des ſaints eſt précieuſe aux yeux de Dieu ; mais Cyprien eſt encore au-deſſus de cette loüange, lui dont la vie même a été également précieuſe aux yeux du Seigneur. En un mot c'eſt un Evêque qui a brillé ſur la terre par l'éclat de ſa vie toute céleſte, & qui brille encore dans l'éternité par le glorieux martyre qu'il a ſouffert lui-même, & auquel il a animé les autres. C'eſt ainſi que Maxime de Turin nous parle de ſaint Cyprien dans un de ſes ſermons pour la fête de ce ſaint Docteur.

VII. Caſſiodore lui rend encore ce témoignage avantageux, que l'Egliſe eſt très-redevable à ſes écrits, à ſa conduite & à ſon exemple ; & que ſes écrits particulierement ſont d'une grande utilité pour les fidéles, hors le point de la reïtération du baptême, il le qualifie Orateur inſigne & Docteur admirable : *Declamator inſignis, Doctorque admirabilis.* Prudence dit que la langue immortelle de ce ſaint Docteur ſe fait entendre partout, même depuis ſa mort : *Deſine*, dit-il, *flere bonum tantum, tenet ille regna cœli, nec minùs involitat terris, nec ab hoc recedit orbe ; diſſerit, eloquitur, tractat, docet, inſtruit, prophetat* ; qu'elle inſtruit les Gaules, l'Angleterre, & juſqu'aux dernieres extrêmités de l'Eſpagne : *Gallos fovet, imbuit Britannos, præſidet Heſperiæ, Chriſtum ſerit ultimis Iberis* ; qu'elle porte par tout JESUS CHRIST, qu'elle perce juſques dans le fond de l'ame, qu'elle fait ſentir Dieu dans le cœur, qu'elle y répand les flammes de l'eſprit divin dont elle tire toute ſa force, & que tant qu'il y aura des hommes & des livres, quiconque aimera JESUS-CHRIST lira Cyprien pour apprendre de lui la vérité :

*Lect. divin. c. 19.*

*Hymn. ſur ſaint Cyprien. c. 13. tom. 5. Biblioth. des PP.*

*Dum genus eſſe hominum Chriſtus ſinet & vigere mundum ;*  
*Dum liber ullus erit, dum ſcrinia ſacra litterarum,*  
*Te leget omnis amans Chriſtum, tua, Cypriane, diſcet.*

VIII. Mais à quoi bon chercher des éloges à ce ſaint Evêque dans des écrits étrangers, puiſque nous en trouvons de ſi grands dans ſes propres ouvrages, où l'on voit reluire l'ardeur de ſon zele, la grandeur & la vivacité de ſa foi, l'étenduë de ſes ſoins, ſon amour pour la paix, la vérité & l'unité, ſa fermeté pour le maintien de la diſcipline, & l'intrépidité de ſon courage. Les écrits de ce Pere, répandus juſques dans les Egliſes d'Orient, au rapport de ſaint Auguſtin, & cités dans les Conciles pour la défenſe de la foi contre les Hérétiques, nous font aſſez ſentir qu'on en a regardé l'Auteur comme un maître & un juge de la doctrine de l'Egliſe. On ne peut les lire, ces productions admirables, ſans y reconnoître le génie facile, abondant, agréable & précis de notre grand Saint. Tous ceux qui ſe ſont un peu appliqués à cette lecture, conviennent que les ouvrages de ſaint Cyprien ſont fort utiles, pleins d'erudition & de force; on y trouve les principaux dogmes de la Religion bien établis & enſeignés dans la derniere préciſion; pluſieurs endroits de l'Ecriture expliqués heureuſement; les maximes de la morale chrétienne ſoûtenuës dans toute leur pureté, & la diſcipline de l'Egliſe repréſentée dans ſa beauté primitive.

Idée des ouvrages de S. Cyprien, *lettr. 4. à Boniface, c. 8. p. 480. tom 10. Concile d'Epheſe, act. 1.*

IX. Il eſt vrai qu'il a eu le malheur de donner dans une erreur aſſez conſidérable au ſujet du baptême des Hérétiques; mais s'il eſt répréhenſible, dit fort bien un Auteur de nos jours, *(a)* pour avoir employé tout ce qu'il avoit d'eſprit, d'éloquence & d'autorité à ſoûtenir un ſentiment que l'Egliſe a depuis condamné, il eſt loüable pour la conduite qu'il a tenuë dans cette diſpute. S'il a ſoûtenu l'erreur, ç'a été avec douceur & avec un eſprit de paix, prêt à recevoir les éclairciſſemens des autres ſi on lui en eût donné. Mais comme on ſe contentoit, dit ſaint Auguſtin, de lui oppoſer la coûtume, ſans appuyer cette coûtume par des raiſons proportionnées à un eſprit auſſi éminent que le ſien; cet homme ſi grave & ſi judicieux ne crut pas devoir quitter un ſentiment appuyé ſur l'autorité de ſes prédéceſſeurs & ſur des raiſons qui, quoique fauſſes, paroiſſoient très-fortes: *Noluit vir graviſſimus rationes ſuas, & ſi non veras,*

*Liv. 2. du Bapt. c. 8. tom. 9. p. 103.*

---

(a) Dom Ceillier, tom. 3. de ſon Hiſt. des Aut. Eccléſiaſt. p. 216.

*quod eum latebat, ſed tamen non victas, veraci quidem, ſed tamen nundum aſſertæ conſuetudini cedere.* Ces raiſons étoient telles, de l'aveu du même ſaint Docteur, qu'elles l'auroient emporté auſſi-bien que ſaint Cyprien, ſi l'autorité de toute l'Egliſe, qui avoit décidé la queſtion, ne l'eût obligé de l'examiner avec plus de ſoin: ***Et perfecto iſſem in eandem ſententiam, niſi me ad diligentiorem conſiderationem revocaret tanta autoritas aliorum, &c.*** Enfin ſi notre grand Evêque a donné en cela quelque lieu à la fragilité humaine, il a bien réparé ſa faute par le glorieux témoignage qu'il a rendu à la vérité, & qu'il a ſcellé de ſon ſang, le répandant volontiers pour JESUS-CHRIST, dans la paix de ſon cœur & dans l'unité de l'Egliſe.

*Liv. 3. du Bapt. c. 4. tom. 9. p. 111.*

*Liv. 1. du Bapt. c. 18. tom. 9. p 94.*

Catalogue des ouvrages de ſaint Cyprien.

X. Voici le catalog[illegible] des ouvrages véritables de ſaint Cyprien: un Traité à Donat touchant la grace de Dieu; un autre de la vanité des idoles; trois livres des témoignages à Quirinus; un autre de la conduite & de l'habit des Vierges; un Traité de l'unité de l'Egliſe; un autre intitulé des Laps ou Tombés; un de l'Oraiſon Dominicale; un de la Mortalité; l'Exhortation au Martyre; l'Ecrit contre Démétrien; celui de l'aumône & des bonnes œuvres; un du bien de la patience; un autre de l'envie. Outre ces Traités nous avons encore des lettres de ſaint Cyprien au nombre de ſoixante & dix; il y en a quinze adreſſées à ſon clergé & à ſon peuple, quatre au clergé de Rome, huit au Pape ſaint Corneille, onze à différens Confeſſeurs, une au Pape ſaint Luce, deux au Pape ſaint Etienne, & les vingt-neuf autres à différens particuliers. Ce ſont-là les écrits dont nous allons tirer ce qu'il y a de plus intéreſſant ſur le dogme, la morale & la diſcipline de l'Egliſe, ſans nous arrêter à d'autres ouvrages qu'on a attribués fauſſement à notre ſaint Docteur, & dont on peut voir l'énumération dans M. Du-Pin, M. de Tillemont & le Pere Ceillier. Nous n'ometrons pas ce qui peut ſe trouver d'important dans quelques autres lettres particulieres qui ne ſont pas de ſaint Cyprien, mais elles ſont d'Auteurs contemporains à ce ſaint Evêque.

Digitized by Google

## SECTION I.

## *POINTS DOGMATIQUES.*

Quoique les œuvres de ſaint Cyprien roulent pour la plûpart ſur des points de morale & de diſcipline, l'on ne peut diſconvenir néanmoins qu'il ne s'y trouve auſſi quantité d'endroits remarquables ſur le dogme. Peut-on rien, par exemple, de plus fort, de plus convaincant que les preuves qu'il apporte de la vérité & de la divinité de notre Religion ? Peut-on s'exprimer avec plus de préciſion qu'il fait ſur l'inſpiration divine des Ecritures ; les grands avantages que l'on tire de la lecture de ces livres ſaints ? Et ce qu'il y a encore de plus intéreſſant, il cite comme Ecriture inſpirée la plûpart des livres Deutérocanoniques de l'un & l'autre Teſtament. Il reconnoît ouvertement l'autorité reſpectable de la Tradition & de l'Egliſe ; il établit clairement l'unité de celle-ci ; la néceſſité où ſont les fidéles de recourir à cette ſainte mere, de l'écouter, de lui être ſoûmis, & ſur-tout à l'Egliſe particuliere de Rome à qui il donne des titres & des prérogatives qui ne ſeront gueres du goût de nos nouveaux Sectaires. Il s'énonce en termes très-exacts ſur les myſteres de la ſainte Trinité & de l'Incarnation ; il parle très-catholiquement de la plûpart des Sacremens de la nouvelle Loi, à l'exception du Baptême qu'il dit qu'on doit réïterer quand il a été conferé par des Hérétiques. Il eſt orthodoxe autant qu'on le puiſſe ſur le péché originel, le libre-arbitre & la grace, l'interceſſion des Saints, le miniſtere des Anges, la cauſe de leur chûte, les différens états de l'homme après cette vie, l'utilité de la priere pour les morts, & ſur d'autres vérités également importantes, que l'on trouve répanduës dans les écrits lumineux de cet ancien Pere.

Digitized by Google

## CHAPITRE PREMIER.

## *PREUVES EN FAVEUR DE LA RELIGION Chrétienne.*

I. Le ſaint Evêque de Carthage s'eſt appliqué aſſez particulierement, dans quelques-uns de ſes traités à nous montrer la vérité & la divinité de notre Religion. Dans celui qu'il a intitulé : De la vanité des Idoles, nous y voyons ſur la fin quelques endroits fort propres à notre ſujet, où il prouve la vérité du Chriſtianiſme, 1°. par la réprobation des Juifs ; 2°. par l'accompliſſement des Prophéties en la perſonne de Jesus-Christ ; 3°. par ſes miracles ; 4°. par la prédication de l'Evangile & par le ſang des Martyrs.

II. Il dit donc en premier lieu que les Juifs ont été d'abord agréables à Dieu ; que leurs ancêtres avoient été juſtes & très-religieux, d'où leur étoit venu cet état ſi floriſſant & ce peuple ſi nombreux ; mais que s'étant laiſſé ſéduire depuis à un eſprit de négligence & de mépris, un eſprit d'orgueil & de vaine confiance dans le mérite de leurs Peres, ils ont perdu la grace qu'ils avoient reçuë : *Datam ſibi gratiam perdiderunt.* Voila donc, ſelon ſaint Cyprien, quelle fut la cauſe véritable de la réprobation du Judaïſme & de l'établiſſement de la Religion chrétienne : un eſprit de négligence, d'orgueil & de vaine confiance qui porta les Juifs à mépriſer les loix de Dieu, & qui leur fit perdre la grace de leur vocation. Dieu nous garde, nous autres Chrétiens, de ce malheur qui eſt le plus grand qui puiſſe nous arriver.

Premiere preuve de la vérité de notre Religion, tirée de la réprobation des Juifs, *Liv. de la vanité des Idol. p. 11. Edit. d'Oxfort.*

III. Or que les Juifs ſoient entierement abandonnés de Dieu, c'eſt une vérité dont ils portent eux-mêmes un témoignage vivant & public, car ils ſont fugitifs & vagabonds, bannis de leur païs & de leur état, ſans habitation & ſans retraite : *Diſperſi & palabundi vagantur, ſoli & cœli ſui profugi, per hoſpitia aliena jactantur.* Dieu avoit prédit auparavant, que ſur la fin du monde il raſſembleroit de tous les endroits de la terre des gens qui lui ſeroient plus

Suite de la même preuve.

fidéles que les Juifs, & qui ſeroient un meilleur uſage de ſes graces : *Necnon Deus ante prædixerat fore , ut vergente ſæculo , .... ex omni gente & populo & loco , cultores ſibi allegeret Deus multò fideliores , & melioris obſequii , qui indulgentiam de divinis muneribus haurirent , quam... Judæi.... perdidiſſent.* En conſéquence de cette prédiction le Verbe éternel , le Fils de Dieu, dont tous les Prophétes avoient parlé auparavant comme de celui qui devoit inſtruire & éclairer tout le genre humain , fut envoyé au monde pour être l'arbitre & le diſpenſateur des faveurs du ciel. Il eſt vrai que les Juifs attendoient un Meſſie , puiſque leurs Prophétes le leur avoient annoncé ; mais comme ceux-ci avoient parlé de deux avénemens , l'un où le Sauveur devoit paroître comme homme ; l'autre où il devoit faire ſentir l'éclat de ſa majeſté divine ; ils n'ont pas reconnu le premier, où le Meſſie a paru dans l'abjection , & ne croyent que le ſecond , où il paroîtra un jour glorieux : *Non intelligendo primum adventum , qui paſſione præceſſit occultus ; unum tantùm credunt , qui erit in poteſtate manifeſtus.* Ainſi la véritable ſource de l'aveuglement des Juifs vient de ce qu'ils n'ont point diſtingué les deux avénemens du Sauveur ; mais c'étoit leur orgueil qui les portoit à rejetter le premier.

IV. « C'eſt ainſi , dit excellemment ſaint Cyprien au » même endroit , que ces malheureux , aveuglés de l'opi» nion de leur propre intelligence & de leur propre ſageſſe , » n'ont pas vû la vie qui étoit préſente devant leurs yeux : *Sic erant ſapientiæ & intelligentiæ cæcitate mulctati , ut .... haberent vitam ante oculos , nec viderent.* « C'eſt ainſi qu'ils » n'ont pas voulu reconnoître les miracles du Sauveur , & » que, ſuivant les prédictions des Prophétes, quand JESUS-» CHRIST chaſſoit par la puiſſance de ſa parole les démons » des corps , quand il guériſſoit les paralytiques , qu'il net» toyoit les lepreux , rendoit la vûë aux aveugles , faiſoit » marcher les boiteux , reſſuſcitoit les morts ; en un mot , » qu'il obligeoit les élémens à lui obeïr , & que les vents , » la mer & les enfers cédoient à ſa puiſſance : *Cogeret ſibi elementa famulari , ſervire ventos , maria obedire , inferos cedere* ; « les Juifs , qui ne le prenoient que pour un homme » comme les autres , parce qu'ils le voyoient revêtu de la » même chair , attribuoient toutes ces merveilles à la

Seconde preuve tirée des miracles du Sauveur , *ibid.*

magie. De là les plus conſidérables d'entr'eux, c'eſt-à-dire « ceux que JESUS-CHRIST confondoit par ſa doctrine « & ſa ſageſſe : *Quos & doctrinâ, ille & ſapientiâ revincebat* ; « tranſportés de fureur contre lui, le prirent & le livrerent « à Pilate qui gouvernoit alors la Syrie au nom des Romains, « lui demandant par des inſtances vives & reiterées, qu'il « le fît crucifier. »

V. Mais cela eſt encore une preuve de la Religion chrétienne, puiſque le Sauveur lui même avoit prédit cet événement après tous les Prophétes qui l'avoient précédé : *Hoc eos facturos & ipſe prædixerat, & Prophetarum omnium teſtimonium, ſic ante præceſſerat.* JESUS-CHRIST avoit declaré lui-même pendant ſa vie qu'il falloit qu'il ſouffrît la mort pour la vaincre, & qu'il reſſuſcitât enſuite pour donner des marques certaines de ſa majeſté & de ſa puiſſance. Or l'événement a accompli ces prédictions : *Fidem itaque rerum curſus implevit.* Il a été crucifié, & prévenant lui-même ſes bourreaux, dit ſaint Cyprien, il a rendu volontairement ſon ame à Dieu ſon Pere, & eſt reſſuſcité par ſa propre volonté trois jours après, puis il apparut à ſes diſciples tel qu'il étoit auparavant : *Apparuit diſcipulis ſuis talis ut fuerat* ; il ſe fit connoître à tous ceux qui l'ont vû, revêtu du même corps, viſible & palpable ; & après avoir demeuré quarante jours ſur la terre pour leur apprendre les préceptes de vie qu'ils devoient enſeigner aux autres, il monta au ciel environné d'une nuée, pour préſenter à ſon Pere, dans la gloire de ſon triomphe, l'homme qu'il a aimé, dont il s'eſt revêtu & qu'il a délivré de la mort.

Troiſiéme preuve tirée de l'accompliſſement des Prophéties en la perſonne de Jeſus-Chriſt, *ibid.*

VI. Avant ſon aſcenſion il avoit ordonné à ſes diſciples d'aller par tout le monde prêcher ſon Evangile, ramener à la lumiere ceux qui ſont dans les ténebres, procurer aux aveugles & aux ignorans la connoiſſance de la vérité ; & pour faire éclater davantage leur foi & la confeſſion de ſon nom, il permet que ſes diſciples ſoient éprouvés par les tortures, les croix & diverſes ſortes de ſupplices : *Ac ne eſſet probatio minùs ſolida, & de Chriſto delicata confeſſio*, dit élégamment le ſaint Evêque de Carthage, *per tormenta, per cruces, per multa pœnarum genera tentantur* ; mais leurs ſouffrances ſont comme autant de témoins qui

Quatriéme preuve tirée de la prédication de l'Evangile & du ſang des Martyrs, *ibid.* & *p.* 12.

dépoſent en faveur de la vérité de notre Religion: *Dolor, qui veritatis teſtis eſt, admovetur.* Et la divinite du Sauveur eſt prouvée non ſeulement par leur prédication, mais encore plus par le ſacrifice qu'ils lui font de leur vie: *Ut Chriſtus Dei Filius, non tantùm præconio vocis, ſed & paſſionis teſtimonio prædicaretur.* C'eſt ainſi que ſaint Cyprien etablit ſolidement la vérité du Chriſtianiſme, ſur la fin de ſon Traité de la vanité des Idoles.

VII. Dans un autre qu'il a fait contre les Juifs, & qui eſt diviſé en trois livres intitulés: *Des Témoignages*, parce qu'ils ne contiennent effectivement que des collections d'une infinité de paſſages de l'Ecriture, que notre ſaint avoit raſſemblés peut-être pour en faire un corps de controverſe, il commence par prouver que les Juifs ont toûjours été portés à l'idolâtrie; qu'ils ſe ſont toûjours rendus indociles à la voix des Prophetes, & qu'ils ont comblé leurs iniquités en mettant ces grands hommes à mort ou en les maltraitant. Ceux-ci avoient prédit que les Juifs oublieroient le Seigneur: J'ai engendre & nourri des enfans, dit Iſaïe au nom de Dieu, mais ils m'ont rejetté; le bœuf a reconnu ſon maître, & l'âne l'étable de celui à qui il appartient; mais Iſraël ne m'a pas reconnu, & mon peuple ne m'a pas compris. Le premier effet de la colere de Dieu ſur les Juifs fut de les priver de l'intelligence des ſaintes Ecritures; ce livre ſacré leur fut fermé; Dieu mit un voile ſur leur cœur qui ne ſera ôté que lorſqu'ils ſe convertiront au Seigneur, ſelon cette expreſſion du prophéte Iſaïe: Si vous ne croyez, vous ne comprendrez pas.

Autres preuves que ſaint Cyprien tire de l'Ecriture en faveur du Chriſtianiſme, contre les Juifs, *pag.* 16. *liv.* 1. *des Témoig.* *c.* 1. & 2.

*p.* 16. *c.* 3.

*p.* 17. *c.* 4.

*Ibid. c.* 5.

VIII. Le ſaint Evêque rapporte enſuite tous les paſſages qui regardent les effets de la colere de Dieu, ſoit quant à l'oubli du Seigneur où ils devoient tomber; ſoit quant à la déſolation de leur païs & à la ruine entiere de leur temple & de la ville de Jeruſalem. Il prouve que Dieu ne vouloit plus de cette circonciſion de la chair, mais qu'il demande la circonciſion du cœur; que celle-ci eſt utile à tous, même aux femmes; au lieu que la premiere étoit ſi peu néceſſaire, que les premiers juſtes ne furent point circoncis. Il montre que la loi ancienne devoit faire place à la nouvelle; que le baptême devoit prendre la place des purifications Moſaïques, ſuivant cette parole d'Iſaïe: Que Dieu

*Ibid. c.* 6. & 7.

*p.* 18. *c.* 8.

*p.* 18. *c.* 9. 10. & 11.

*p.* 18. & 19. *c.* 12.

va

va faire couler dans les lieux arides des fleuves pour abreuver ſa race choiſie, & ſon peuple chéri qu'il a choiſi pour faire éclater en lui ſes merveilles. Les Paſteurs anciens devant céder la place à des nouveaux, la loi nouvelle ſuccedant à l'ancienne, p. 19. c. 14. il étoit néceſſaire que les anciens p. 19. c. 15. ſacrifices fuſſent abolis, & que la nouvelle alliance ſe diſtinguât de l'ancienne par l'excellence de ſon ſacrifice. Il eſt à remarquer ici que ſaint Cyprien, pour prouver les p. 19. & 20. c. 16. deux points en queſtion, c'eſt-à-dire, l'abolition des ſacrifices Moſaïques & l'inſtitution de celui de JESUS-CHRIST, cite la fameuſe prophétie de Malachie : *Non eſt mihi voluntas in vobis, &c.* (a)

IX. Pour offrir un nouveau ſacrifice, il falloit un nouveau ſacerdoce : ſaint Cyprien le trouve dans ces paroles p. 20. c. 17. du Pſalmiſte : *Tu es ſacerdos in æternum, &c.* (b) Pour une nouvelle alliance il falloit un nouveau légiſlateur ; & plus cette alliance devoit être relevée au-deſſus de l'ancienne, plus excellent devoit être le légiſlateur au-deſſus de Moïſe. p. 20. c. 18. Saint Cyprien trouve ce Prophéte prédit par Moïſe lui-même (c) dans ſon Deutéronome ; il reconnoît la vocation p. 20. c. 19. des Gentils dans le prophéte Oſée qui prédit que le Seigneur nommera ſon peuple, celui qui n'étoit point ſon peuple ; (d) & que dans le lieu où l'on diſoit : Ce n'eſt pas le peuple du Seigneur, ils ſeront appellés les fils du Dieu vivant. (e) La Gentilité avoit été long-tems ſtérile ; mais dans la ſuite elle devoit, par ſa fécondité, ſurpaſſer la Synagogue ; ainſi l'Egliſe aura ſujet de ſe réjoüir, que les regards favorables de ſon Epoux lui procurent un plus grand nombre d'enfans que n'en avoit celle qui inſultoit auparavant à ſa ſtérilité. La Synagogue a été la premiere femme, elle a reçu les premieres faveurs ; mais l'Egliſe, d'abord mépriſée, a donné plus d'enfans, étant compoſée de toutes les nations. p. 20. & 21. c. 20.

X. Les bénédictions que Dieu devoit répandre ſur les & 21. Gentils ſont inconnuës aux Juifs, quoique renfermées dans les promeſſes faites à Abraham ; ces promeſſes ne convien-

---

(a) Malach. c. 1. ℣. 10.
(b) Pſ. 109. ℣. 4.
(c) Deuteron. c. 18. ℣. 18.
(d) Oſée. 2. 24.
(e) Ibid. 1. 10

nent qu'à Jesus-Christ qui eſt deſcendu de ce Patriarche.
La benediction donnée à Juda doit s'appliquer au Sauveur ;
*p. 21. c. 21.* & nous avons vû effectivement un conſentement
unanime dans tous les Peres que nous avons donnés juſqu'à-
préſent, ſur l'application de cette prophetie à Jesus-Christ.
Saint Cyprien finit ſon premier livre des Témoignages
en montrant qu'il avoit été prédit par les Prophetes
que les Gentils croiroient plûtôt en Jesus-Christ
*p. 22. c. 21.* que les Juifs ; que ceux-ci perdroient les grands avantages
*p. 22. c. 22.* de l'Incarnation, & que nous en profiterions en leur place ;
qu'ils ne pourroient obtenir le pardon de leurs crimes, ni
expier leur deïcide horrible que dans le batême du Sauveur,
*p. 22. c. 24.* en paſſant à l'Egliſe & obeïſſant à ſes loix. C'eſt là
un précis trés-racourci des endroits de l'Ecriture que notre
ſaint docteur rapporte dans ſon premier livre des Témoignages
en faveur de la Religion chrétienne.

XI. Dans le ſecond livre notre Auteur cite encore quantité
d'autres témoignages de l'Ecriture qui ne concourent
pas moins à nous affermir dans la créance du Chriſtianiſme ;
nous y voyons prouvé par l'Ecriture l'Incarnation du
*p. 25. liv. 2. des Témoign. c. 3.* Verbe, la miſſion des Apôtres pour prêcher l'Evangile,
*p. 26. c. 6.* la divinité du Sauveur, les circonſtances les plus remarquables
*p. 28. c. 9.* de ſa naiſſance. Ce Meſſie, ſelon les divines Ecritures,
devoit être le médiateur entre Dieu ſon pere & les
*p. 28. c. 10.* hommes ; il devoit tirer le monde des tenebres de l'égarement
*p. 27. c. 7.* & le ſauver ; il devoit ſe charger de toutes les iniquités
du genre-humain, paroître dans la poſture d'un
*p. 29. c. 13.* ſuppliant pour appaiſer la colere de ſon Pere ; il devoit ſe
livrer à la mort la plus honteuſe & la plus cruelle, de la
part même de ſon propre peuple qu'il avoit prévenu de
*p. 30. c. 14.* tant de faveurs ; les Prophetes avoient particulariſé tous
*p. 33. c. 20.* les ſupplices de Jesus-Christ. La vertu de la croix nous
*p. 34. c. 21.* étoit figurée dans l'élévation des mains de Moïſe ; l'eclypſe
arrivée à la mort du Sauveur eſt marquée dans le prophete
*p. 34. c. 23.* Amos ; ſa deſcente aux enfers, dans quelques endroits du
*p. 35. c. 24.* Pſalmiſte ; ſa reſurrection le troiſieme jour, ſon aſcenſion
*p. 35. c. 25. & 26.* & ſa puiſſance éternelle en d'autres paſſages de l'Ecriture ;
la plus grande prérogative de cette puiſſance de Jesus-Christ,
c'eſt que perſonne ne peut être ſauvé que par
ſa grace ; les divines Ecritures nous enſeignent qu'il eſt la

voye, la vérité & la vie; que perſonne ne vient à ſon Pere que par lui; qu'il eſt la porte par laquelle il faut néceſſairement entrer; que la foi en lui eſt l'unique moyen d'arriver à la vie éternelle; que celui qui ne ſuit pas ſes préceptes a pour partage la colere de Dieu; qu'il eſt roi & juge de l'univers. Voila le contenu abregé du ſecond livre des Témoignages contre les Juifs, où notre Saint cite le nouveau Teſtament avec l'ancien, non qu'il crût que l'autorité du nouveau dût être de quelque poids contre des Juifs; mais c'étoit ſeulement pour leur faire ſentir que les événemens contenus dans le nouveau ſont la vérification des oracles de l'ancien. Au reſte quoique toutes ces preuves en faveur du Chriſtianiſme ſoient plus propres à convertir des Juifs qui reçoivent l'autorité de l'Ecriture, que des Payens qui la rejettent; on peut dire néanmoins qu'elles peuvent être très-avantageuſes par rapport aux Payens mêmes, quand on a ſoin auparavant de leur prouver l'autorité de ces livres divins par des raiſons qui ſoient à leur portée. Saint Auguſtin qui ſçavoit aſſûrément comment il faut traiter avec eux, n'a point fait de difficulté d'alleguer contr'eux des paſſages de l'ancien Teſtament, comme on peut voir en pluſieurs endroits de ſes ouvrages; & ſaint Cyprien lui-même n'en uſe point autrement dans ſon traité contre Démétrien qui étoit payen & proconſul d'Affrique.

*p. 35. c. 27.*

*p. 36. & 37. c. 28. 29. & 30.*

---

## CHAPITRE II.

## *DE L'ECRITURE SAINTE ET DE LA Tradition.*

I. Saint Ponce, Diacre de ſaint Cyprien, & qui a écrit l'hiſtoire de ſa vie, nous apprend qu'auſſi-tôt que le ſaint Evêque fut Chrétien il ſe hâta d'étudier les divines Ecritures, ſuivant moins la retenuë ordinaire des nouveaux fidéles, que l'impatience de ſa foi: *Non pro conditione novitatis; ſed pro fidei feſtinatione*, dit le ſaint Diacre de Carthage; auſſi ne l'étudioit il pas pour la conſerver ſimplement dans ſa memoire, mais pour la pratiquer dans ſes actions. Il diſoit ſouvent, au rapport du même Ecrivain,

Saint Cyprien s'applique à l'étude de l'écriture ſainte, *ſaint Ponce, Vie de ſaint Cyprien, p. 2. Edit. d'Oxfort.*

que quand Dieu loüe quelqu'un, il faut chercher en quoi s'étoit rendu agréable à lui & s'efforcer de faire la même choſe. C'eſt ainſi, ajoûte le même Auteur, qu'en ſe rendant imitateur des hommes les plus excellens, il devint lui-même digne d'être imité : *Et ſic..., dum meliores ſemper imitatur, etiam ipſe ſe fecit imitandum.*

*Saint Ponce, Vie de S. Cypr. p. 3.*

II. On peut juger aiſément du profond reſpect de notre ſaint Pontife pour l'Ecriture, par les expreſſions dont il ſe ſert quand il veut citer quelques endroits de ce livre ſacré. Tantôt il dit que le Saint-Eſprit parle dans les divines Ecritures : *Loquitur in ſcripturis divinis Spiritus Sanctus.* D'où il ſuit qu'il regarde l'Ecriture ſainte comme l'ouvrage du Saint-Eſprit. Tantôt il dit que le Saint-Eſprit déclare dans les Pſeaumes : *Declarat in Pſalmis Spiritus Sanctus.* Tantôt il nous fait enviſager l'Ecriture en général comme un arſenal divin qui nous fournit des armes contre les ennemis de la foi : *Obtemperandum fuit deſiderio tuo*, dit-il à Fortunat à qui il adreſſe ſon Traité de l'Exhortation au Martyre, *ut quantum ſufficit mediocritas noſtra, auxilio divinæ inſpirationis inſtructa, quaſi arma ac munimenta quædam pugnaturis fratribus de præceptis dominicis promeremus* ; où il eſt clair que le ſaint Evêque reconnoît l'inſpiration divine (*divinæ inſpirationis*) de ces livres ſaints : d'où vient qu'il leur donne en cent endroits le titre glorieux d'Ecriture divine ; comme on peut voir dans ſon Traité des Laps ou Tombés, page 89. dans celui de l'Oraiſon Dominicale, page 107. dans ſon Epître 59. page 260. & ailleurs, ce qui ſuffit pleinement pour juſtifier la foi de ſaint Cyprien touchant l'inſpiration des livres ſacrés.

Il reconnoît l'inſpiration divine de l'Ecriture. *Trait. de l'Aumôn. p. 137.*

*Ep. 63. p. 277.*

*Exhort. au Mart. p. 117.*

III. Il enſeigne en un autre endroit que l'Ecriture ſainte, qu'il nomme la parole de Dieu, eſt inépuiſable : *Sermo divinus humanam naturam ſupergreditur*, dit ce ſçavant Pere, *nec poteſt totum & perfectum anima concipere.* C'eſt de là que vient ce grand nombre de Prophétes, afin que la ſageſſe divine qui ſe multiplie en cent façons, ſoit diſpenſée par le miniſtere de pluſieurs : *Idcircò & tantus eſt numerus Prophetarum* ; ce qu'il faut entendre de tous les Auteurs ſacrés, à la maniere des Anciens qui leur donnoient à tous ce titre indifféremment, comme on l'a déja remarqué : *Ut multiplex divina ſapientia per multos diſtribuatur.* Et cela peut

Il dit que l'Ecriture eſt inépuiſable, *Ep. 75. p. 310.*

Digitized by Google

ſervir encore à prouver l'inſpiration divine de l'Ecriture.

§. IV. Enfin l'Ecriture ſainte nous doit fournir des armes contre tous les dangers : « Que perſonne de vous, mes « très-chers freres, dit ce ſaint Docteur aux fidéles de Thi- « baris ; que perſonne de vous ne s'effraye de la perſécution « qui va s'élever, ni de l'avénement de l'Antechriſt qui « s'approche ; mais que l'Evangile & l'Ecriture nous four- « niſſent des armes contre tous les dangers : » *Neque aliquis ex vobis .... ſic terreatur, ut non Evangelicis exhortationibus, & præceptis ac monitis cæleſtibus ad omnia inveniatur armatus.* Elle ſert donc, comme il dit ailleurs, à armer notre foi & à fortifier les ſerviteurs de Dieu par une voix puiſſante : *Fidem noſtram ſemper armans, & Dei ſervos cæleſti voce corroborans.... Scriptura divina.* Elle eſt comme le fondement de la diſcipline eccléſiaſtique : « Qu'ils ſçachent, « diſoit le ſaint Evêque dans une de ſes lettres à ſon Clergé, « ce que la diſcipline eccléſiaſtique, fondée ſur l'Ecriture « ſainte, demande d'eux. » Il parle de ceux qui avoient confeſſé Jesus-Christ devant les Magiſtrats, & qui étoient depuis ſortis de priſon.

L'Ecriture doit fournir des armes contre tous les dangers, *Epit.* 58. *p.* 257.

Elle arme notre foi & fortifie les ſerviteurs de Dieu, *Trait. des Laps*, *p.* 89.

Elle eſt le fondement de la diſcipline de l'Egliſe, *Ep.* 14. *p.* 191.

V. Quant au nouveau Teſtament en particulier, c'eſt une trompette divine qui nous anime au combat, comme nous enſeignent les Auteurs d'une lettre à ſaint Cyprien, qui eſt la 31^e^ dans l'Edition que nous ſuivons : *Ad hoc enim prælium, quaſi quâdam tubâ Evangelii ſui, nos excitat Dominus.* Les paroles de l'Evangile ſont comme autant de flambeaux allumés pour embraſer notre foi : *Quaſi faces quaſdam ad inflammandam fidem* ; comme il eſt dit dans la même lettre. Les préceptes qui y ſont renfermés ſont d'une néceſſité indiſpenſable pour le ſalut. Celui qui retranche quelque choſe de la vérité de l'Evangile eſt un voleur & un adultere : *Dum quis de evangelicâ veritate furatur Domini noſtri verba & facta, corrumpit atque adulterat præcepta divina.* Il n'eſt pas poſſible que l'Evangile ſubſiſte pour une choſe, & qu'elle n'ait point lieu pour l'autre : *Non poteſt Evangelium in parte conſiſtere, & in parte nutare.* Il faut que toutes deux ſoient vrayes, ou que toutes deux ſoient fauſſes. Ce ne ſont pas les martyrs qui font l'Evangile, mais c'eſt l'Evangile qui fait les martyrs : *Non martyres Evangelium .... ſed per Evangelium martyres.* Ce que notre Auteur répéte en quel-

L'Evangile eſt une trompette divine, *Ep.* 31. *pag.* 213.

Ses paroles ſont comme des flambeaux allumés, *ib.*

Néceſſité indiſpenſable de vivre ſelon l'Evangile, *Ep.* 6. *p.* 177.

C'eſt un crime de retrancher quelque choſe de l'Evangile, *Epit.* 63. *p.* 278.

L'Evangile a lieu en tout, *Trait. des Laps*, *p.* 93.

Autorité de l'Evangile, *Epit.* 27. *p.* 207.

ques autres endroits. Commettre les martyrs avec l'Evangile, c'eſt ſ'expoſer à un danger évident, ſelon la penſée du clergé de Rome dans une lettre à ſaint Cyprien ; car la majeſté de l'Evangile tombe par terre ſi quelque nouvelle diſpoſition peut prévaloir contre ſon autorité : *Nam & Evangelii fracta jam & jacens videbitur eſſe majeſtas, ſi potuit alterius decreti novitate ſuperari.* Quelque mérite que l'on ait dans l'Egliſe, quand même on y ſeroit arrivé à la gloire de Confeſſeur, ce n'eſt point une raiſon pour ſ'écarter de l'Evangile ; c'en eſt une au contraire pour ſ'y attacher davantage, puiſque c'eſt par l'Evangile que l'on eſt parvenu à cette gloire : *Confeſſor eſt*, dit excellemment ſaint Cyprien dans ſon Traité de l'Unité de l'Egliſe, *hoc magis ſtare debet cum Evangelio, per Evangelium gloriam conſecutus à Domino.* « Enfin les préceptes de l'Evangile ſont des enſeignemens divins, les fondemens de notre eſpérance, les appuis de la foi, la nourriture du cœur, des guides pour nous conduire, des ſecours pour nous ſauver. Dieu a voulu, ajoûte le ſaint Evêque, que les Prophétes ſes ſerviteurs annonçaſſent pluſieurs choſes de ſa part, & qu'on les écoutât ; mais combien plus grandes ſont celles que ſon Fils lui-même nous annonce, que la parole de Dieu, qui a parlé dans les Prophétes, nous fait entendre de ſa propre bouche : *Sed quantò majora ſunt quæ filius loquitur, quæ Dei ſermo, qui in Prophetis fuit, propriâ voce teſtatur?* Il ne commande plus qu'on lui prépare la voye quand il viendra, mais il vient lui-même & nous la montre, afin qu'après avoir langui ſi long-tems dans les ténebres de la mort, nous marchions ſous ſa conduite dans le chemin de la vie, à la faveur des lumieres de ſa grace. » C'eſt ainſi que notre Auteur releve le nouveau Teſtament au-deſſus de l'ancien.

*Ep. 36. p. 219.*

*Trait. de l'Unit. de l'Egliſ. p. 84.*

Excellence du nouveau Teſtament au-deſſus de l'ancien, *de l'Oraiſ. Dom. p. 99.*

V I. Parmi le nombre infini de paſſages de l'Ecriture que nous trouvons cités dans les ouvrages de ſaint Cyprien, nous en voyons quelques-uns tirés de Tobie, des deux livres des Machabées, pluſieurs de la Sageſſe & de l'Eccléſiaſtique ; deux du Prophéte Baruch, mais ſous le nom de Jeremie, parce que Baruch ne faiſoit autrefois qu'un livre avec Jeremie. Il parle auſſi de l'hiſtoire des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, de celles de Bel, de Daniel dans la foſſe

Livres Deutérocanoniques cités par ſaint Cyprien, *de l'Oraiſ. Dom. p. 107.*

*Ep. 59. p. 260. & ailleurs.*

*Liv. 3. des Tém. p. 50. & ailleurs.*

*Ep. 59. p. 268*

*Liv. 2. des Tém. p. 26. & Trait. de l'Or. Dom. p. 100.*

*Ep. 58. p. 257.*

Digitized by Google

aux lions, & de Suſanne, ſans témoigner le moindre doute ſur leur canonicité. « Imitons, dit-il touchant les jeunes « hommes dans la fournaiſe, imitons les trois enfans, Ananie, Azarie & Miſaël, qui, par la grandeur de leur foi, « ſurmontant la foibleſſe de leur âge & ne ſe laiſſant point « abbatre dans la captivité, vainquirent au milieu de ſon « royaume un Roi victorieux qui venoit de ſubjuger la Judée & de prendre la ville de Jeruſalem. » Puis il raconte une partie de l'hiſtoire, comme elle eſt énoncée dans le prophéte Daniel. Sur celle de Bel il dit un peu plus bas, dans la même lettre : « C'eſt ainſi que comme on vouloit « obliger Daniel à adorer l'idole de Bel que le Roi & tout « le peuple adoroit, il répondit avec toute la liberté que « ſa foi généreuſe lui inſpiroit : Je n'adore que le Seigneur « mon Dieu qui a créé le ciel & la terre. » Sur celle de Daniel dans la foſſe aux lions : « Daniel enfermé par l'ordre « du Roi dans cette foſſe, y eſt nourri miraculeuſement. « Enfin ſur celle de Suſanne : « Ne vous laiſſez pas ſurprendre, « dit ce ſaint Docteur, à l'âge ni à l'autorité de ceux qui, « imitant la malice des deux vieillars qui voulurent corrompre la chaſteté de Suſanne, tâchent également de corrompre, par des doctrines étrangeres, la pureté de l'Egliſe, « & de violer la vérité de l'Evangile. » La maniere dont s'exprime ſaint Cyprien ſur ces quatre événemens, fait aſſez ſentir qu'il n'avoit pas le moindre ſcrupule ſur leur autenticité.

*Liv. de l'Aumôn. p. 140.*
*Ep. 43. p. 228.*

VII. Il eſt également formel ſur la canonicité des endroits du nouveau Teſtament, que l'on met au rang des Deutérocanoniques ; il allegue, par exemple, deux paſſages de l'Epître aux Hebreux ; il parle des Epîtres de ſaint Pierre de façon à faire entendre qu'il les croit toutes deux de cet Apôtre. Il cite même un paſſage de la ſeconde dans une de ſes lettres. On en fait de même dans le concile de Carthage, à l'égard de la ſeconde Epître de ſaint Jean ; & le ſaint Docteur lit dans la premiere ces paroles que l'on y lit encore aujourd'hui : *Tres ſunt qui teſtimonium dant in cœlo, &c.* Il allegue une infinité de paſſages tirés de l'Apocalypſe, qu'il qualifie Ecriture divine : *Aquas namque*, dit-il, *populos ſignificare in Apocalypſi, ſcriptura divina declarat dicens : Aquæ quas vidiſti, ſuper quas ſedet meretrix illa, &c.* Ce qui eſt tiré mot pour mot du dix-ſeptiéme chapitre de

*Liv. 2. des Tém. c. 1. p. 24. & Ep. 11. p. 186.*
*Ep. 75. p. 221.*
*Ibid. p. 331.*
*Can. 81. p. 166.*
*De l'Unit. de l'Egliſ. p. 79. & Epit. 73 p. 310.*
*Ep. 63. p. 180.*

l'Apocalypſe; mais il eſt à remarquer que ſaint Cyprien liſoit au vingt-deuxiéme chapitre : Adorez le Seigneur JESUS, au lieu de ces paroles : Adorez Dieu, que nous liſons aujourd'hui : *In Apocalypſi*, dit ce ſaint Evêque, *Angelus Joanni volenti adorare ſe reſiſtit & dicit.... Jeſum Dominum adora.* Au reſte il ne reconnoît que quatre Evangiles qui ſont, ſelon ſa penſée, comme les quatre fleuves qui arroſoient le paradis terreſtre, figure de l'Egliſe : *Has arbores rigat quatuor fluminibus; id eſt Evangeliis quatuor.* J'oubliois de marquer qu'il cite un endroit du troiſiéme livre d'Eſdras, que nous mettons aujourd'hui au rang des livres apocriphes.

*Traité du bien de la patience, p. 251.*

*Ep. 73. p. 309.*

*Ep. 74. p. 317.*

VIII. Voici quelques endroits aſſez remarquables du ſaint Evêque de Carthage en faveur de la Tradition. Il enſeigne en premier lieu que s'il arrive que la vérité ſoit douteuſe en quelque point, il faut remonter à l'Evangile & à la Tradition des Apôtres : *Si in aliquo nutaverit & vacillaverit veritas, ad originem dominicam & evangelicam, & apoſtolicam traditionem revertamur.* Ce qu'il faut entendre, & des vérités que les Apôtres nous ont laiſſé par écrit, & de celles qu'ils nous ont communiquées par une tradition orale & non écrite. Car enfin ce n'eſt que ſur l'autorité de la tradition orale qu'il a pû ſoûtenir qu'il eſt permis de baptiſer les enfans, ſans attendre même le huitiéme jour, comme on faiſoit chez les Juifs pour la circonciſion. Ce n'eſt que ſur l'autorité de cette tradition non écrite qu'il pouvoit fonder les interrogations que l'on faiſoit aux Catéchuménes avant le baptême, les exorciſmes qui précédoient la réception de ce ſacrement, les ſignes de croix que l'on faiſoit ſur ceux qu'on initioit, & les renoncemens au démon & à ſes pompes. Nous rapporterons ailleurs plus particulierement les endroits de ſaint Cyprien, où il eſt parlé de tous ces articles.

Néceſſité & autorité de la Tradition, *Ep. 74. pag.* 318.

*Ep. 64. p. 279. &* 280.

IX. Nous n'avons plus qu'un petit endroit de ſaint Cyprien, où il dit que quand on remonte à la ſource de la tradition divine, l'erreur humaine n'à plus de lieu : *Si ad divinæ traditionis caput & originem revertamur, ceſſat error humanus.* Mais cela ſuffit pour juſtifier l'orthodoxie de notre Saint ſur ce ſujet, puiſque nous ſentons dans ces deux paſſages ſeuls la néceſſité & l'autorité des traditions, ſoit pour éclaircir

*Epit. 74. p. 317.*

Digitized by Google

éclaircir des vérités obſcurcies, ſoit pour réfuter des erreurs. Qu'on ne vienne point nous dire ici que c'eſt mal-à-propos que nous nous ſervons de ſaint Cyprien pour établir l'autorité de la Tradition; lui qui n'a point voulu ſe rendre à celle que le pape ſaint Etienne lui oppoſoit contre ſon ſentiment de la rebaptiſation des Hérétiques; car quoiqu'il ait eu tort de ne pas céder à l'autorité de la Tradition que ce ſaint Pape alleguoit en faveur de la vérité, elle ne paroiſſoit pas encore aſſez éclaircie pour lever toutes les difficultés & pour convaincre un Evêque du mérite de ſaint Cyprien. Il falloit quelque choſe de plus qu'une Tradition contrebalancée, ſoit par des paſſages de l'Ecriture qui paroiſſoient favoriſer le ſentiment de la rebaptiſation, ſoit par la pratique ancienne de pluſieurs Egliſes & le ſentiment de pluſieurs Evêques qui avoient embraſſé le parti de notre ſaint Docteur; ce qui pouvoit paſſer pour une eſpece de Tradition oppoſée à celle de ſaint Etienne; ſoit enfin par des raiſons qui, quoique fauſſes, ſembloient très-fortes & très-concluantes. D'ailleurs on peut dire que ſaint Cyprien ne prétendit jamais en cela s'oppoſer à la Tradition, mais ſeulement à une coûtume ou à un abus, qui, quoiqu'ancien, n'en étoit pas, ſelon lui, moins à rejetter. Voiez comme il s'explique là-deſſus dans ſes Epitres à ſaint Etienne, & en d'autres qu'il a écrites pour la defenſe de ſon ſentiment.

---

## CHAPITRE III.

## *DE L'EGLISE.*

I. QUoique ſaint Cyprien fût ſi attaché à ſon ſentiment de la rebaptiſation, qu'il ne voulût céder ſur ce point ni aux remontrances, ni aux menaces du pape ſaint Etienne, il eſt conſtant toutefois qu'il fut toûjours ſoûmis à l'Egliſe, & qu'il ne voulut jamais ſe départir de l'obéïſſance reſpectueuſe qu'il devoit à ſa doctrine & à ſes déciſions. Pour nous en perſuader, nous n'avons qu'à lire les écrits du ſaint Docteur, où il juſtifie lui-même en cent endroits ce que nous avançons ici en faveur de ſon orthodoxie ; ſon ſeul Traité de l'Unité de l'Egliſe ſuffit pour cet effet. Nous en allons donc tirer les endroits les plus intéreſſans, auſquels nous joindrons néanmoins quelques paſſages des autres écrits de cet Ancien, afin de faire ſentir combien le ſaint Evêque a été conſtant à enſeigner la fidélité, l'obéïſſance & la ſoûmiſſion à l'Egliſe.

Unité de l'Egliſe, p. 78.

II. Il prouve l'Unité de cette ſainte Mere des fidéles par un paſſage du Cantique des Cantiques, où l'Auteur ſacré dit en la perſonne du Sauveur, que ſa colombe & ſa belle, c'eſt-à-dire l'Egliſe, eſt unique : *Una eſt columba mea, perfecta mea, &c.* « Celui, ajoûte-il, qui ne garde point » cette unité de l'Egliſe, croit-il avoir la foi ? Celui qui » ſe révolte contre l'Egliſe s'imagine-t-il être dans l'E» gliſe ?.... Il n'y a parmi vous, dit le bienheureux Apô» tre ſaint Paul, qu'un corps, qu'un eſprit, qu'une eſpé» rance à laquelle vous avez été appellés ; qu'un Seigneur, » qu'une foi, qu'un baptême, qu'un Dieu ; nous devons » donc garder & maintenir fortement cette unité, ſur» tout nous autres Evêques qui preſidons dans l'Egliſe, » afin de montrer auſſi que l'Epiſcopat eſt un & indiviſi» ble : *Quam unitatem firmiter tenere & vindicare debemus, maximè Epiſcopi, qui in Eccleſiâ præſidemus....* « L'Egliſe » eſt une, pourſuit le ſaint Evêque de Carthage, & elle ſe » répand par ſa fécondité en pluſieurs perſonnes : *Eccleſia... una eſt, quæ in multitudinem latiùs incremento fœcunditatis extenditur.* Il compare en cela l'Egliſe à la lumiere, qui étant une, a pluſieurs rayons ; à un arbre qui a pluſieurs branches, mais un ſeul tronc, une ſeule racine ; à une ſource qui ſe partage en pluſieurs ruiſſeaux, quoiqu'elle conſerve toûjours ſon unité dans ſon origine. On ne peut ſéparer un rayon du ſoleil ; une branche rompuë ne peut plus prendre racine, & un ruiſſeau retranché de ſa ſource ne manque jamais de ſécher.

Suite du même ſujet, *ibid.*

III. « C'eſt ainſi, continuë ſaint Cyprien, que l'Egliſe, » toute éclatante de la lumiere du Seigneur, répand ſes » rayons par toute la terre, & cependant ce n'eſt qu'une » ſeule lumiere qui eſt répanduë de toutes parts, & l'unité » du corps n'eſt point diviſée : *Unum tamen lumen eſt,.... nec unitas corporis ſeparatur.* Elle étend ſes branches par » tout le monde, & elle fait couler ſes ruiſſeaux de tous côtés, & cependant c'eſt un ſeul tronc, une ſeule ſource « & une ſeule mere extrêmement féconde & abondante : « *Unum tamen caput eſt, & origo una, & una mater fœcunditatis ſucceſſibus copioſa.* L'épouſe de Jesus-Christ ne « connoît qu'une ſeule maiſon, & elle n'a qu'une ſeule couche « : » *Unam domum novit, unius cubiculi ſanctitatem ..... cuſtodit....* « elle eſt une comme le Pere & le Fils ne ſont « qu'un, comme les trois Perſonnes divines ne ſont qu'une « même choſe.... Ce ſacrement de l'unité, ce lien indiſſoluble « de la concorde nous eſt figuré par la robe du Sauveur « qui ne fut point diviſée, mais tirée au ſort & poſſedée « toute entiere par un ſeul. Cette robe portoit la figure « de l'unité qui vient d'enhaut, c'eſt-à-dire, du ciel & du « Pere, c'eſt pourquoi elle ne pouvoit être diviſée.... le ſigne » & le ſacrement de cette robe déclaroit l'unité de l'Egliſe « » : *Sacramento veſtis & ſigno declaravit* (*Chriſtus*) *Eccleſiæ unitatem.*

*Ibid. p. 79.*

Suite du même ſujet, *ibid.*

IV. Il ne doit y avoir qu'un troupeau & qu'un paſteur, ſuivant l'expreſſion de Jesus-Christ ; il ne peut donc ſe trouver en un même lieu pluſieurs paſteurs ou pluſieurs troupeaux. L'Apôtre nous exhorte & nous conjure de conſerver cette unité, ayant tous les mêmes ſentimens, ne ſouffrant aucune diviſion, n'ayant tous qu'un même eſprit, une même volonté. Saint Cyprien trouve encore cette unité de l'Egliſe figurée par la maiſon de Raab où elle raſſembla toute ſa famille ; par l'agneau paſcal que l'on devoit manger dans une même maiſon ; par les façons de faire des colombes qui paſſent leur vie enſemble, s'entre-témoignent leur affection par de petits baiſers, & gardent en toutes choſes la paix & la concorde. « Voila, dit notre Auteur, la ſimplicité qui doit ſe trouver dans l'Egliſe ; voila la charité « qui doit s'y garder. *Hæc eſt in Eccleſiâ noſcenda ſimplicitas,* « *hæc charitas obtinenda.* Il faut qu'on y voye un amour de « colombes & une douceur d'agneaux : que fait en effet dans « le cœur d'un chrêtien la ferocité des loups, la rage des « chiens, le venin des ſerpens, & la cruauté des bêtes farouches « ?... L'amertume ne peut s'accorder avec la douceur « , ... ni la guerre avec la paix.... ni la tranquillité avec « la tempête........ Il n'y a qu'un Dieu, qu'un Jesus-Christ « , qu'une Egliſe, qu'une foi & qu'un peuple fidele, «

*p. 80.*

Pag. 8.

»uni en un même corps par le lien indiſſoluble de la charité. L'unité ne peut être diviſée : *Scindi unitas non poteſt* ; & un corps ne ſubſiſte plus quand il eſt demembré & mis en pieces. Quiconque ſe ſepare du tronc, ne peut plus avoir de vie, & perd le fondement du ſalut: *Quidquid à matrice diſceſſerit, ſeorſim vivere & ſpirare non poterit, ſubſtantiam ſalutis amittit....* Un enfant de paix doit chercher la paix & travailler à la maintenir.... c'eſt là l'héritage que Jesus-Christ nous a laiſſé : *hanc nobis hæreditatem Chriſtus dedit...* Si donc nous ſommes les héritiers de Jesus-Christ, demeurons dans la paix de Jesus-Christ... il faut que les enfans de Dieu ſoient pacifiques, qu'ils ſoient doux, ſimples, unis entr'eux. Cette union fleuriſſoit parmi les fidéles du tems des Apôtres, & l'on voyoit entr'eux une charité admirable.... C'eſt pour cela que leurs prieres étoient ſi efficaces, & qu'ils pouvoient s'aſſûrer d'obtenir de Dieu tout ce qu'ils demandoient.

Suite du même ſujet. Ep. 55. p. 249. *Ep. 65.* *Ep. 66.* *Ep. 74. p. 318. & ailleurs.* *Ep. 69. p. 195.*

V. Notre ſaint Evêque dit encore ailleurs, qu'il n'y a qu'une Egliſe établie par Jesus-Christ, & diviſée en pluſieurs membres par toute la terre : *Cùm ſit à Chriſto una Eccleſia, per totum mundum in multa membra diviſa.* Que l'Egliſe catholique a été ſeule établie de Dieu : *Quæ una & ſola eſt à Domino conſtituta.* Que l'Egliſe eſt le peuple uni à ſon Evêque, & le troupeau à ſon Paſteur: *Eccleſia plebs ſacerdoti adunata, & Paſtori ſuo grex adhærens.* Que l'Egliſe figurée par l'Arche unique de Noë a été fondée dans l'unité. Qu'elle n'eſt qu'une ſeule maiſon, qui eſt d'une unité indiſſoluble & inſéparable : *Inſeparabilis atque individuæ domûs unitatem tenere* ; que c'eſt la maiſon de l'unité & de la verité. C'eſt ainſi que ſaint Cyprien s'exprime ſur l'unité de l'Egliſe, qui conſiſte, comme nous venons de voir, dans l'unanimité de ſentimens & de doctrine, & dans l'union des fidéles entr'eux & avec leurs Paſteurs ; d'où il ſuit que les hérétiques qui penſent autrement que le reſte des fidéles ; les Schiſmatiques qui refuſent de ſe ſoûmettre à leurs Paſteurs légitimes, ne ſont pas membres de cette Egliſe unique: on pourroit encore dire la même choſe, en quelque ſens, des mauvais Catholiques qui rompant l'union & la concorde qui doit regner parmi les fidéles ; ceſſent d'appartenir à l'ame de l'Egliſe, quoiqu'ils reſtent touDigitized by Google

jours cenſés être membres de ſon corps.

Sainteté de l'Egliſe. *Epit.* 10. *p.* 184.

VI. Cette ſainte Mere des fidéles eſt honorée, & comme annoblie par le ſang illuſtre des Martyrs : *Quam... glorioſus Martyrum ſanguis illuſtrat.* Les bonnes œuvres des fidéles la parent de blanc, & le ſang des Martyrs la revêt de pourpre : *In operibus fratrum candida ... in Martyrum cruore purpurea.* Elle eſt cette chaſte colombe, cette belle unique, cette épouſe choiſie de JESUS-CHRIST ; & en qualité d'épouſe du Sauveur elle ne peut être corrompüe, étant chaſte & incorruptible : *Adulterari non poteſt Sponſa Chriſti, incorrupta eſt & pudica.* Elle conſerve inviolablement la fidélité qu'elle doit à ſon époux. Elle nous garde pour Dieu & elle deſtine au Royaume éternel les enfans qu'elle a engendrés : *Hæc nos Deo ſervat, hæc filios regno quos generavit aſſignat.* Il eſt vrai, comme ſaint Cyprien en convenoit déja lui-même de ſon tems, qu'il y a des pécheurs dans l'Egliſe, qu'il s'y trouve de la paille mélée avec le froment ; mais il en reſte pluſieurs qui conſervent la pureté de la religion, qui ne ſe dévoüent qu'à Dieu ſeul, comme à leur ſouverain Seigneur ; & qui bien loin de s'affoiblir par la perfidie des autres, en deviennent au contraire plus forts & plus vigilans : *Permanet apud plurimos ſincera mens, & religio integra, & non niſi Domino & Deo ſuo anima devota : nec chriſtianam fidem aliena perfidia deprimit ad ruinam, ſed magis excitat & exaltat ad gloriam.*

*Tr. de l'unité de Egliſe. p.* 78.

*Ep.* 67. *p.* 290.

VII. Il ſeroit trop ennuyeux de rapporter ici tous les paſſages de ſaint Cyprien, où cet ancien Pere donne à l'Egliſe le titre de Catholique. Il n'y a qu'à parcourir tous ſes traités & toutes ſes lettres, où l'on verra cette expreſſion employée en une infinité d'endroits. Bornons-nous donc à ſon ſeul traité de l'unité de l'Egliſe, qui va nous fournir tout ce que nous pouvons déſirer de plus formel ſur ce point. L'Egliſe, dit-il ici, ſe répand par ſa fécondité en pluſieurs perſonnes.... elle répand ſes raïons par toute la terre : *Per orbem totum radios ſuos porrigit.* C'eſt un Soleil qui ſe communique par tout : *Quod ubique diffunditur.* C'eſt un arbre qui étend ſes branches par tout le monde : *Ramos ſuos in univerſam terram extendit* ; une ſource qui fait couler ſes ruiſſeaux de tous côtés ; une ſeule mere extrêmement féconde & abondante, comme nous diſions un peu plus haut. En fauſ-

Catholicité de l'Egliſe. *Tr. de l'unité de l'Egliſe p.* 78.

il d'avantage pour nous faire croire que l'Egliſe, du tems de ſaint Cyprien, étoit catholique, univerſelle, répandüe par tout ? mais elle l'étoit déja bien auparavant, comme nous l'avons montré par le témoignage des plus anciens Peres.

Apoſtolicité de l'Egliſe. *Tr. de l'unité de l'Egl. p. 76. & 77.*

VIII. C'eſt encore une note qui diſtingue la véritable Egliſe que d'être apoſtolique, c'eſt-à dire, fondée ſur les Apôtres : « Notre Seigneur, dit ſaint Cyprien, parle ainſi » à ſaint Pierre : Je vous dis, que vous êtes pierre, & ſur » cette pierre je bâtirai mon Egliſe, &c. Il a édifié l'Egliſe ſur » un ſeul, continüe le ſaint Docteur ; & quoiqu'après ſa réſurrection, il donne à tous les Apôtres une puiſſance égale » en diſant ; Comme mon Pere m'a envoyé, je vous envoye » de même, &c. néanmoins pour montrer l'unité, il en a » établi l'origine par ſon autorité en la faiſant deſcendre » d'un ſeul. Sans doute que les Apôtres étoient ce qu'étoit » ſaint Pierre, & qu'ils partageoient avec lui un même » honneur & une même puiſſance ; mais l'on commence par » l'unité, afin que l'on reconnoiſſe que l'Egliſe de Jesus-» Christ eſt une. Ici ſaint Cyprien nous enſeigne que l'Egliſe a été fondée ſur ſaint Pierre ; il ajoûte que les autres Apôtres ont participé à la puiſſance & aux prérogatives de celui-ci, qu'ils étoient ce que celui-ci étoit ; ainſi ſi l'Egliſe a été fondée ſur ſaint Pierre, elle l'a été par conſéquent ſur le reſte des Apôtres. « Ils ſont tous paſteurs, » ajoûte un peu plus bas le ſaint Evêque de Carthage ſelon » l'édition de Pamelius ; mais l'on ne voit qu'un troupeau que tous les Apôtres doivent paître d'un commun accord : *Et Paſtores ſunt omnes, ſed grex unus oſtenditur qui ab Apoſtolis omnibus unanimi conſenſione paſcatur.* Ces paroles ne ſe trouvent point dans celle d'Oxfort.

*Edit. de Pamelius, p. 180.*

IX. Inférons néanmoins de cet endroit la primauté de ſaint Pierre, dont notre ſçavant Evêque nous fait enviſager la chaire comme la prémiere Egliſe, la ſource de l'unité Sacerdotale, auprés de laquelle la perfidie ne peut avoir d'accès : *Ad Petri cathedram, atque ad Eccleſiam principalem, unde unitas Sacerdotalis exorta eſt.... Romanos*, ajoute-t-il un peu plus bas, *ad quos perfidia habere non poſſit acceſſum.* Peut-on un témoignage plus avantageux en faveur de l'Egliſe Romaine, que celui-ci de ſaint Cyprien, qui

Primauté de l'Egliſe Romaine, *Ep. 59. p. 265.*

aſſûrément ne paſſera jamais pour ſuſpect en cette matiére? Il dit allieurs, comme nous venons de voir, que Jesus-Christ a bâti ſon Egliſe ſur le ſeul Pierre : *ſuper unum ædificat Eccleſiam ſuam* ; & que pour en montrer l'unité, il en a établi l'origine en la faiſant deſcendre de ce ſeul Apôtre : *Ut unitatem manifeſtaret, unitatis ejuſdem originem ab uno incipientem ſuâ autoritate diſpoſuit.* Ce qui montre certainement qu'il a tenu ſaint Pierre pour le centre de l'unité eccléſiaſtique. Or l'Evêque de Rome eſt le ſucceſſeur de ſaint Pierre, comme notre Saint le reconnoît lui-même ſi ouvertement, en diſant que ſaint Corneille fut élû Evêque en la place de ſaint Fabien, dont le ſiége qui étoit celui-même de ſaint Pierre, qu'il qualifie de chaire ſacerdotale, étoit vacant : *Factus eſt autem Cornelius epiſcopus..... cum Fabiani locus, id eſt cum locus Petri, & gradus Cathedræ ſacerdotalis vacaret.* Auſſi les Evêques de Rome, au rapport de Firmilien dans une lettre à ſaint Cyprien, ſe glorifioient dès ce tems-là, du lieu de leur Epiſcopat, & d'avoir ſuccedé à ſaint Pierre : *Qui ſic de epiſcopatûs ſui loco gloriatur*, diſoit cet Evêque parlant de ſaint Etienne, *& ſe ſucceſſionem Petri tenere contendit, ſuper quem fundamenta Eccleſiæ collocata ſunt.*

*Tr. de l'unité de l'Egliſe p. 77.*

*Ep. 55. p. 243.*

*Ep. 75. p. 324.*

X. Voilà ce qu'on a toûjours penſé dans l'Egliſe catholique touchant le ſiége de Rome & l'Evêque de cette Egliſe particuliére. On a cru de tout tems que la primauté de S. Pierre étoit fondée ſur le droit divin, c'eſt-à-dire ſur l'autorité de Jesus-Christ, marquée ſi clairement dans l'Evangile. On a toûjours tenu l'Egliſe de Rome pour le ſiége véritable de cet Apôtre ; & en cette qualité, pour la prémiere de toutes les Egliſes : *Eccleſiam principalem* ; pour la ſource de l'unité ſacerdotale : *unde unitas ſacerdotalis exorta eſt.* On ne s'eſt jamais aviſé de diſputer au Pape ſa qualité de ſucceſſeur de ſaint Pierre ; les Papes s'en glorifioient dès les prémiers ſiécles de l'Egliſe, & tout le monde leur accordoit cette prérogative. Saint Cyprien, ſaint Firmilien & tant d'autres Evêques du parti de ceux-ci, qui traitoient quelquefois le pape Etienne aſſez durement, parce qu'il leur paroiſſoit abuſer de ſon autorité, ne penſerent jamais à lui conteſter ſon droit de primauté dans l'Egliſe. Ils le reconnoiſſoient même expreſſément, comme nous venons de voir dans la perſonne de ſaint Cyprien & de Firmilien. D'où vientdonc que les hérétiques d'aujourd'hui ſon[illegible]n diſpute avec nous ſur ce point ?

Ep. 74. p. 314. & les ſuivantes.

X. Envain tenteroient-ils d'appuier leur révolte, 1°. de la conduite du ſaint Evêque de Carthage, qui parle ſans ménagement du ſaint pape Etienne qui penſoit autrement que lui ſur le batême des hérétiques, & qui accuſe ſans fondement ce Pontife Romain de fierté, d'impertinence, d'ignorance & d'indiſcretion, d'opiniâtreté & de préſomption, de ſotiſe, de trahir la vérité & la foi. Car enfin toutes ces expréſſions quelques injuſtes qu'elles ſoient ôtent-elles au Pape ſon droit de primauté; & quand l'on pourroit dire que ſaint Cyprien s'écarte ici du reſpect qu'il devoit au ſaint Siége, ſeroit-ce une raiſon ſuffiſante pour ſe ſouſtraire à ſon autorité ? Saint Cyprien lui-même qui croyoit avoir tant de raiſons apparentes de le faire, ne donna jamais dans cet excès. Quel peut donc être le motif de la ſéparation de nos freres errans ?

Ep. 67. p. 289.

XI. Ils diront peut-être pour autre raiſon, que ſaint Cyprien a reconnu que le pape Etienne s'écartoit de la foi de l'Egliſe dans la queſtion du batême des hérétiques; & que ce Pape, de l'aveu du même évêque de Carthage, s'étoit laiſſé ſurprendre par Baſilides évêque d'Eſpagne, qui étoit allé vers lui après avoir été dépoſé pour des crimes atroces, & qui fut néanmoins rétabli dans ſon Siége par l'autorité de ce Pape. Mais à quoi peuvent aboutir ces deux objections ? la premiere étoit une ſuite de l'erreur où étoit ſaint Cyprien; la ſeconde fait voir que les Papes peuvent être ſurpris, ce qui ne peut nuire à la primauté du ſouverain Pontife.

Tr. de l'unité de l'Egl. p. 77. & 78.

XII. Ils allegueront peut-être encore quelques endroits de ſaint Cyprien, où ce ſaint Evêque enſeigne que tous les Apôtres ont reçû ſolidairement avec ſaint Pierre le ſoin du troupeau de JESUS-CHRIST, d'où il conclüoit que tous les Evêques ſont honorés de la même puiſſance, ſont revêtus du même caractere : *Hoc erant utique & cæteri Apoſtoli, quod fuit Petrus, pari conſortio præditi & honoris & poteſtatis.* Et un peu plus bas : *Epiſcopatus unus eſt, cujus à ſingulis in ſolidum pars tenetur.* Mais cela ne juſtifie pas davantage la révolte des nouveaux ſectaires, puiſque malgré ces principes qui ſont véritables dans la bouche de ſaint Cyprien,

Digitized by Google

prien, qui ne parle que du pouvoir de l'ordre ou du caractere, qui eſt égal dans tous les Evêques, le ſaint Docteur ne laiſſe pas de reconnoître que la chaire de ſaint Pierre, qui eſt l'Egliſe particuliere de Rome, eſt la premiere de toutes les Egliſes, qu'elle eſt le centre & la ſource de l'unité eccléſiaſtique, qu'elle eſt inacceſſible à la perfidie: *Romanos ad quos perfidia habere non poſſit acceſſum.* Si les nouveaux hérétiques penſoient & s'exprimoient de même, ils ſeroient d'accord avec nous ſur ce point.

*Ep. 59. p. 265*

XIII. Envain ſe tueront-ils de nous dire après le ſaint Evêque de Carthage, qu'il ne doit point y avoir dans l'Egliſe d'Evêque des Evêques: *Neque enim quiſquam noſtrûm Epiſcopum ſe Epiſcoporum conſtituit.* Ce qui paroît être dit par ſaint Cyprien contre le pape ſaint Etienne, qui prétendoit obliger ſes confreres à ſuivre ſon ſentiment ſur le Batême des hérétiques. Au lieu que ſaint Cyprien ſoûtient au même endroit, que tout Evêque eſt libre de faire ce qu'il lui plaît, & ne peut non plus être jugé par un autre, que juger les autres: *Quando habeat omnis Epiſcopus... arbitrium proprium, tamque judicari ab alio non poſſit, quàm nec ipſe poteſt judicare.* C'eſt ce que ſaint Cyprien répéte encore dans ſa lettre au pape Etienne, en diſant que chaque Evêque eſt libre de ſe comporter comme il lui plaît dans le gouvernement de ſon égliſe, ſauf à rendre compte à Dieu de ſa conduite. Et dans une autre lettre: Que chaque Evêque peut faire dans ſon Diocéſe ce qu'il juge à propos, ſans qu'un autre lui puiſſe rien préſcrire, parce qu'il eſt maître de ſes actions.

*Conc. de Carth. de l'an. 256. p. 158. prologue.*

*Ep. 72. p. 306.*

*Ep. 73. p. 314.*

XIV. Mais il n'eſt rien dans tous ces endroits, qui aille proprement à détruire la primauté du ſaint Siége. Quant au premier, qui eſt tiré du fameux Concile de Carthage aſſemblé au ſujet de la rébaptiſation, ſaint Cyprien y enſeigne ſimplement; ſuppoſé qu'il parle du pape ſaint Etienne, que les Evêques de Rome ne peuvent s'arroger un pouvoir tyrannique ſur les autres Evêques leurs confreres; de façon qu'ils prétendent par leur autorité ſeule, les obliger à ſuivre leurs ſentimens; ſurtout quand il s'agit de matieres auſſi obſcures que l'étoit en ce tems-là la queſtion du Batême des hérétiques. Or qu'il s'agiſſe ici de cette puiſſance tyrannique, c'eſt ce que ſaint Cyprien lui même nous fait aſſez entendre en ajoûtant les expreſſions ſuivantes aux premieres paroles du paſſage que nous avons rapporté : *Aut tyrannico terrore ad obſequendi neceſſitatem collegas ſuos adigit.* Ce qui aſſurément ne convient pas plus au Pape, qu'au reſte des Evêques, à qui il n'appartient pas de vouloir dominer ſur le Clergé, ſelon l'expreſſion du premier des ſouverains Pontifes : *Non dominantes in cleris.*

Conc. de Carth. p. 158. proleg.

XV. Quant aux deux autres paſſages de ſaint Cyprien, où il eſt dit que chaque Evêque peut faire ce qu'il lui plaît dans ſon Diocéſe indépendemment d'aucun autre, ils ne font point de nouvelles difficultés, puiſqu'il s'agit toûjours dans ces deux Epîtres de la rébaptiſation des hérétiques, qui étant un point ſi obſcur en ce tems-là, qu'il ne pouvoit être décidé que par l'autorité d'un Concile general, ſuivant le témoignage de ſaint Auguſtin, pouvoit être alors pratiqué differemment, ſelon les ſentimens differens des Evêques, ſans qu'aucun pût obliger ſes confreres à ſuivre ſes ſentimens ou ſa pratique. « En quoi nous ne prétendons » pas non plus, dit S. Cyprien dans ſa lettre au pape Etienne, » donner la loi ni faire violence à perſonne : *Quà in re nec* » *nos vim cuiquam facimus aut legem damus.* Voila, mon trés-cher frere, dit-il ſur la fin de celle qu'il écrivit à Jubaïen, » ce que nous avons cru devoir vous répondre ſelon notre » foibleſſe, ſans prétendre toutefois rien preſcrire à perſonne, ni empêcher que chaque Evêque ne faſſe ce qu'il » jugera à propos... Car autant que nous le pourrons, ajoûte-t-il, nous n'aurons point de démêlé là-deſſus avec nos » collegues les Evêques, avec qui nous voulons toûjours » vivre en paix & en union, ſuivant le commandement de » notre Seigneur .... Nous conſervons inviolablement par » notre patience la charité de l'eſprit, l'honneur de notre » college, le lien de la foi, & la concorde du ſacerdoce : *Servatur à nobis patienter & firmiter charitas animi, collegii honor, vinculum fidei, & concordia ſacerdotii.* Je demanderois volontiers à nos adverſaires qui s'appuient ſi fort de l'autorité de S. Cyprien dans leur révolte contre l'Egliſe Romaine & le ſouverain Pontife, s'ils penſent & s'ils agiſſent conformément à ce que vient de dire le ſaint Evêque de Carthage. Plût au Ciel qu'ils fuſſent auſſi ſoûmis qu'il l'étoit, & auſſi attachés à l'authorité légitime du ſiége de Rome, & qu'ils le regardaſſent avec lui, comme le centre de l'unité

Ep. 72. p. 306.
Ep. 73. p. 314.

eccleſiaſtique, comme la premiere & la mere de toutes les Egliſes, comme le ſiége véritable de S. Pierre, & qu'ils ne refuſaſſent point au Pape, auſſi opiniâtrément qu'ils font, ſa qualité trés-réelle de ſucceſſeur du Prince des Apôtres: Qu'ils ſouffrent que toutes les fois qu'ils s'appuieront contre nous de l'autorité de S. Cyprien, nous les renvoyons à S. Cyprien lui-même, pour imiter ſon attachement inviolable à l'unité de l'Egliſe, & par conſéquent à la ſource & au centre de cette unité, qui eſt l'Egliſe particuliére de Rome. Tant qu'ils en ſeront ſéparés, nous aurons droit de les reconnoître pour ſéparés du reſte de l'Egliſe, puiſqu'enfin il n'y a qu'une chaire fondée ſur S. Pierre par l'autorité de JESUS-CHRIST. *Cathedra una ſuper Petrum Domini voce fundata.*

*Ep. 43. p. 229*

XVI. Il nous reſte à dire un mot des proprietés de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, de ſa viſibilité, de ſon indefectibilité & de ſon infaillibilité dans les choſes qui concernent la foi & les mœurs. Que l'Egliſe ſoit viſible, c'eſt une vérité que S. Cyprien nous enſeigne ouvertement lorſqu'il dit que l'Egliſe eſt une lumiere qui répand ſes rayons par tout le monde; qu'elle eſt toute éclatante de la lumiere du Seigneur: *Eccleſia Domini luce perfuſa.* S. Firmilien confirme cette vérité en diſant dans une lettre au ſaint Evêque de Carthage, que l'Egliſe eſt cette montagne qui devoit paroître manifeſtement dans les derniers ſiécles, ſelon l'expreſſion d'Iſaïe; qu'elle eſt cette maiſon de Dieu qui devoit s'édifier ſur le haut des montagnes. Or il n'eſt rien de plus viſible, de plus apparent que la lumiere, que les montagnes; il eſt donc très-conſtant que la véritable Egliſe doit être viſible; celle des nouveaux Réformés l'a-t-elle toûjours été? C'eſt ce qu'ils n'oſent ni ne peuvent aſſûrer ſans s'expoſer à un démenti ſolemnel.

Viſibilité de l'Egliſe. *Tr. de l'unité de l'Egliſe p. 78.*

*Ep. 75. p. 319.*

XVII. C'eſt un autre caractere de l'Egliſe de JESUS-CHRIST d'être indéfectible & infaillible, puiſque les portes d'enfer ne prévaudront pas contr'elle, ſuivant le témoignage du Sauveur lui-même, que notre Auteur cite dans ſon Traité de l'Unité de l'Egliſe, & en d'autres endroits; d'où vient que le ſaint Evêque, aprés avoir rapporté le même paſſage dans une lettre qui eſt adreſſée aux Laps ou à ceux qui étoient tombés, dit: « A Dieu ne plaiſe que «

Indéfectibilité & infaillibilité de l'Egliſe. *Tr de l'unité de l'Egl. p.76.*

» la miſéricorde & la puiſſance de Notre-Seigneur ſouffre » que l'on appelle l'Egliſe ceux qui ſont tombés » : *Abſit enim.... ut Eccleſia dicatur eſſe lapſorum numerus.* « S'ils pré» tendent, ajoûte-t-il, être l'Egliſe, & qu'elle ſoit en eux & » parmi eux, que reſte-t-il, ſinon que nous leur demandions qu'il leur plaiſe de nous recevoir dans l'Egliſe ? » Pour ce qui eſt de l'infaillibilité en particulier, on ne peut douter de l'orthodoxie de notre Auteur ſur ce point, lui qui reconnoît ſi formellement que l'Egliſe ne peut être corrompuë : *Adulterari non poteſt ſponſa Chriſti* ; lui qui nous enſeigne, après le Sauveur, à regarder comme des publicains & des payens ceux qui ne veulent point écouter l'Egliſe, ni ſe ſoûmettre à ſes déciſions ; lui qui reconnoît que c'eſt JESUS-CHRIST lui-même qui gouverne les Prélats & l'Egliſe avec un ſouverain empire : *Qui arbitrio & nutu ac præſentia ſua & præpoſitos ipſos, & Eccleſiam cum præpoſitis gubernat.* Lui enfin qui recommande ſi ſouvent aux fidéles de ſe tenir attachés inviolablement à la doctrine de cette ſainte mere, & de ne ſe ſéparer jamais de ſa communion.

*Ep. 33. p. 216.*

*Tr. de l'unit. de l'Egliſ. p. 78.*

*Ep. 59. p. 269.*

*Ep. 66. p. 286.*

XVIII. C'eſt là tout ce que j'ai vû de bien intéreſſant dans S. Cyprien touchant l'Egliſe catholique, avec deux ou trois autres endroits où il enſeigne que l'Egliſe, comme une bonne mere, une mere pleine de tendreſſe, ſe réjoüit des mérites de ſes enfans : *In quibus mater Eccleſia gloriatur* ; qu'elle reſſent une douleur extrême de leur perte : *Quæ plangit ruinas & funera plurimorum* ; & qu'elle a le pouvoir de changer ce qu'elle juge à propos dans les choſes qui concernent la diſcipline. Il y a encore d'autres articles aſſez remarquables ſur le ſujet de l'Egliſe ; mais comme ils ont un rapport plus eſſentiel à d'autres matieres, nous nous réſervons de les rapporter où il conviendra.

L'Egliſe ſe réjoüit des mérites des fidéles, *Ep. 10. pag. 183.*

Elle pleure leur perte, *ibid. p. 184.*

Sou pouvoir ſur les choſes de diſcipline, *de l'Oraiſ. Domin. p. 108.*

## CHAPITRE IV.

## *DES HÉRÉTIQUES ET DES Schiſmatiques.*

I. EN général il n'y a point de ſalut à attendre hors de l'Egliſe ; on ne peut vivre, dit S. Cyprien, ſéparé de cette ſainte maiſon, qui eſt une, & hors laquelle il n'y a point

Hors l'Egliſe point de ſalut, *Ep. 4. p. 215.*

de ſalut : *Cùm domus Dei una ſit, & nemini ſalus eſſe, niſi in Eccleſiâ, poſſit.* Une branche d'arbre rompuë ne peut plus prendre racine, & un ruiſſeau retranché de ſa ſource ſéche néceſſairement : *Ab arbore frange ramum, fractus germinare non poterit ; à fonte reſcide rivum, præciſus areſcet.* C'eſt l'Egliſe qui nous fait naître, qui nous nourrit de ſon lait, & qui nous anime de ſon eſprit : *Illius fœtu naſcimur, illius lacte nutrimur, ſpiritu ejus animamur.* Se ſéparer de l'Egliſe de JESUS-CHRIST, pour s'attacher à quelque ſocieté étrangere, c'eſt renoncer aux promeſſes qui ont été faites à l'épouſe du Sauveur ; abandonner l'Egliſe de JESUS-CHRIST, c'eſt ſe priver pour jamais des recompenſes de JESUS-CHRIST : *Nec pervenit ad Chriſti præmia, qui relinquit Eccleſiam Chriſti.* C'eſt ſe mettre au rang des étrangers, des profanes, des ennemis de Dieu : *Alienus eſt, profanus eſt, hoſtis eſt.* Celui-là ne peut avoir Dieu pour pere, qui n'a point l'Egliſe pour mere : *Habere jam non poteſt Deum patrem, qui Eccleſiam non habet matrem.* Enfin on ne ſçauroit perdre la paix qu'on a avec l'Egliſe ſans perdre en même tems ſon ſalut, ſelon la doctrine du Clergé de Rome dans une lettre à S. Cyprien ; on ne peut être confeſſeur ni martyr hors de l'Egliſe, comme l'enſeigne formellement S. Cyprien lui-même dans une lettre à Antonien ; auſſi les gens de bien n'ont-ils garde de ſortir de cette ſainte maiſon de Dieu ; le vent n'emporte point le froment, & un arbre bien enraciné n'eſt point arraché par la tempête ; il n'y a que la paille légere qui ſerve de joüet aux vents, & que les arbriſſeaux qui cedent à la violence des tourbillons : *Nemo exiſtimet*, dit encore S. Cyprien, *bonos Eccleſiâ poſſe diſcedere. Triticum non rapit ventus, nec arborem ſolidâ radice fundatam, procella ſubvertit. Inanes paleæ tempeſtate jactantur, invalidæ arbores turbinis incurſione evertuntur.* Ceux-là ne ſortent d'avec nous, ſuivant la penſée de l'Apôtre S. Jean que S. Cyprien cite ici, que parce qu'ils n'étoient pas d'avec nous ; car s'ils euſſent été d'avec nous, ils ſeroient demeurés avec nous.

*Tr. de l'unit. de l'Egliſ. p. 78.*

*Ep. 36. p. 119.*

*Ep. 55. p. 246.*

*Tr. de l'unit. de l'Egliſ. p. 80.*

II. Voilà autant de penſées & de ſentences lumineuſes qui devroient faire ouvrir les yeux à tous ceux qui ſont ſéparés de l'Egliſe, & porter l'effroi dans le fond de leur ame. J'entends ici les hérétiques & les ſchiſmatiques, dont on ne peut

Idée de l'Héréſie, Ep. 59. p. 265.

Ep 71. p. 309.

pag. 165.

Ep. 71. p. 305.

Tr. de l'unité de l'Egliſ. p. 84.

aſſez déplorer l'aveuglement & l'obſtination ; mais qu'ils faſſent bien attention au jugement que l'on va porter de leur état, après le ſaint Evêque de Carthage : » L'héréſie » eſt une marâtre, dit notre ſaint Docteur ; c'eſt une adul- » tere & une ennemie de l'unité : *Adultera & alienigena & » divinæ unitatis inimica.* Elle a le démon pour pere & pour » auteur ; c'eſt la ſynagogue de Satan, ſelon l'expreſſion » du concile de Carthage que nous avons déja cité quelque- » fois : *Inſtituit hæreſin diabolus, ... ſynagoga Sathanæ.* Quel crime plus grand, & quelle tache plus honteuſe que de s'élever contre JESUS-CHRIST, comme fait l'héréſie ; & de diſſiper ſon Egliſe qu'il a acquiſe & établie par ſon ſang ; que de prendre les armes pour troubler le repos & l'union du peuple de Dieu ? & ce qu'il y a de plus conſidérable, c'eſt que les ſuites en ſont toûjours funeſtes, & que les héréſiarques qui retournent à l'Egliſe ne ramenent pas avec eux ceux qu'ils ont ſéduits & qui ſont morts hors de l'Egliſe ſans recevoir la paix & la communion ; ainſi ces auteurs de l'héréſie doivent s'attendre qu'on leur demandera compte au jour du jugement de toutes les ames qu'ils ont perduës par le poiſon mortel de l'erreur. L'héréſie eſt un crime plus énorme que de renier JESUS-CHRIST dans les perſécutions : *Pejus hoc crimen eſt, quàm quod admiſiſſe lapſi videntur.* Ceux qui ſont tombés, demandent à rentrer dans l'Egliſe ; les hérétiques ſe révoltent contr'elle.... Celui qui eſt tombé n'a fait tort qu'à lui-même, au lieu que l'hérétique en perd pluſieurs avec lui ; ici il n'y va que de la perte d'une ſeule ame ; là pluſieurs courrent fortune de ſe perdre : *Hic animæ unius eſt damnum, illic periculum plurimorum.* Celui qui eſt tombé reconnoît ſa faute, il en pleure, il en gémit ; l'hérétique, fier dans ſon péché & s'y complaiſant, ſépare les enfans de la mere, débauche au paſteur ſes brebis, & renverſe les ſacremens divins : *Ille .... à matre filios ſegregat, oves à paſtore ſollicitat, Dei ſacramenta diſturbat.* Celui-là n'a péché qu'une fois, celui-ci eſt dans un état continuel de péché : *Ille quotidie peccat.* En faudroit-il davantage pour détourner de l'héréſie ceux-là mêmes qui y ſentent le plus de penchant ? Mais continuons de rapporter ce que le ſaint Docteur nous enſeigne encore ailleurs de plus intéreſſant au ſujet des hérétiques.

III. C'eſt l'impatience qui fait l'hérétique, & qui le porte, à l'exemple des Juifs, à violer la paix & la charité de Jesus-Christ, & à commettre des actions de fureur & d'hoſtilité : *Impatientia hæreticos facit.* Les héréſies & les ſchiſmes ne viennent que de ce qu'on n'obéït pas à l'Evêque de Dieu, & qu'on ne conſidere point qu'il n'y a dans l'Egliſe qu'un Evêque & qu'un Juge qui tient pendant un tems la place de Jesus-Christ : *Neque enim aliunde hæreſes obortæ ſunt, ... quam inde quod ſacerdoti Dei non obtemperatur, nec unus in Eccleſiâ ad tempus ſacerdos, & ad tempus judex vice Chriſti cogitatur.* C'eſt par là, dit ſaint Cyprien dans une autre lettre, que commencent les hérétiques & les ſchiſmatiques ; ils ont de la complaiſance pour eux-mêmes & du mépris pour leur Evêque : *Hæc ſunt enim initia hæreticorum.... ut ſibi placeant, & præpoſitum.... contemnant.* Ce qu'il rapporte encore dans une autre lettre à Florentius Papianus. Voilà donc, ſelon ſaint Cyprien, les trois ſources les plus ordinaires de l'héréſie, l'impatience, l'amour propre, & le mépris de l'autorité des Paſteurs de l'Egliſe. Il n'eſt point d'héréſie qui ne tire ſon origine de l'un ou l'autre de ces défauts, & en particulier de celui qui eſt oppoſé à la ſoûmiſſion reſpectueuſe que l'on doit aux ſupérieurs eccléſiaſtiques.

Sources de l'héréſie, *Tr. de la patience*, *p.* 150.

*Ep.* 59. *p.* 261.

*Ep.* 3. *p.* 173.

*Ep.* 66. *p.* 285.

IV. Au reſte les hérétiques ſont des faux prophétes qui ravagent & dechiſent le troupeau de Jesus-Christ. Firmilien ne trouve point de différence entre un faux prophéte & un hérétique : Comme celui-là, dit-il, trompe par le nom de Dieu & de Jesus-Christ ; celui-ci trompe auſſi par le ſacrement de batême ; l'un & l'autre employent le menſonge pour ſurprendre les hommes : *Nulla quippè differentia eſt inter pſeudo-prophetam & hæreticum ;... mendacio uterque nititur ad decipiendas hominum voluntates.* Les hérétiques ſont des menteurs & des enfans du diable, & on les convainc ſouvent d'impoſture. Le Saint-Eſprit s'étant retiré de leur cœur, l'on ne peut attendre rien autre choſe d'eux qu'impoſture & calomnies ; il n'y a parmi eux que perfidie, que blaſphêmes, que conteſtations également oppoſées & à la vérité & à la ſainteté : *Nihil eſt apud illos niſi perfidia & blaſphemia, & contentio ſanctitatis & veritatis inimica.* Ce ſont des eſprits mal-faits qui ne ſçauroient demeurer en

Quels ſont les hérétiques, *Ep.* 55. *p.* 245.

Ce ſont des faux prophétes, *Ep.* 75. *p.* 322.

Ce ſont des menteurs & des enfans du diable, *Ep.* 59. *p.* 264.

*Ep.* 65. *p.* 284.

*Ep.* 73. *p.* 308.

Ce ſont des eſprits mal faits & des brouillons, *Tr. de l'unité de l'Egliſ. p.* 80.

Ce ſont des peſtes de la foi, des ſerpens qui corrompent artificieuſement la vérité, *ib. Ibid.*

repos, des brouillons & des perfides qui ne ſçauroient conſerver l'unité; ils ſont ces peſtes de la foi dont parle le Pſalmiſte, qui s'aſſeoient dans la chaire de contagion : *Quos deſignat in Pſalmis Spiritus ſanctus ſedentes in peſtilentiæ cathedrâ, peſtes & lues fidei.* Ce ſont des ſerpens qui corrompent artificieuſement la vérité : *Serpentis ore fallentes & corrumpendæ veritatis artifices*; ils lancent avec leurs langues un venin mortel; leurs diſcours gagnent comme un chancre, & leur commerce eſt comme un poiſon qui pénetre juſqu'au cœur : *Venena lethalia linguis peſtiferis evomentes, quorum ſermo ut cancer ſerpit, quorum tractatus pectoribus & cordibus ſingulorum mortale virus infundit.*

Illuſions des Hérétiques, *ibid.*

V. » C'eſt contr'eux, dit encore ſaint Cyprien, que crie Notre-Seigneur, c'eſt pour arrêter le peuple qui voudroit ſuivre leur erreur, qu'il dit : N'écoutez point ce que diſent les faux-prophétes, car leurs viſions les trompent; ils parlent, mais ce n'eſt pas au nom du Seigneur; ils diſent à ceux qui mépriſent la parole de Dieu : Vous aurez la paix & tous ceux qui accompliſſent leurs déſirs.... Je ne leur ai point parlé, & ils prophétiſoient.... Ce ſont eux que Notre-Seigneur marque quand il dit : Ils m'ont abandonné, moi qui ſuis la fontaine d'eau vive, & ils ſe ſont creuſés des citernes rompuës qui ne peuvent contenir l'eau.... & qu'ils n'aillent point ſe flatter de ce que le Sauveur dit dans l'Evangile, que par tout où il ſe trouvera deux ou trois perſonnes aſſemblées en ſon nom, il ſera préſent avec eux. Car ceux qui alleguent ce paſſage, ſont des corrupteurs & de faux interprétes de l'Evangile. Ils ne produiſent que la fin du paſſage, & laiſſent ce qui précede; ils ne font mention que d'une partie, & ſuppriment l'autre malicieuſement; car Notre-Seigneur, exhortatant ſes diſciples à conſerver l'union & la paix : Je vous aſſûre, leur dit-il, que ſi deux d'entre vous ſont bien unis ſur la terre, mon Pere qui eſt dans le ciel leur accordera tout ce qu'ils pourront demander; car par tout où il ſe trouvera deux ou trois perſonnes aſſemblés en mon nom, &c. par où il montre, continuë le S. Docteur, qu'il n'a pas tant d'égard au nombre qu'à l'union de ceux qui le prient.... Or comment être uni avec quelqu'un quand on eſt ſéparé du corps de l'Egliſe & de la communion des fidéles? Comment

III. SIECLE

ment s'aſſembler au nom de JESUS-CHRIST, lorſqu'il eſt« certain qu'on eſt ſéparés de JESUS-CHRIST & de ſon« Evangile ? *Quos conſtat à Chriſto & ab ejus Evangelio ſeparari.*

*Ibid.*

VI. « Ce n'eſt pas nous, ajoûte le ſaint Evêque de Car-« thage, qui nous ſommes éloignés d'eux ; ce ſont eux qui ſe« ſont éloignés de nous : » *Non enim nos ab illis, ſed illi à nobis receſſerunt ;* & tandis que faiſant des aſſemblées à part ils« ont formé le ſchiſme & l'héréſie, ils ſe ſont écartés de« la ſource & de l'origine de la vérité. Or Notre-Seigneur« parle de ſon Egliſe, & parle à ceux qui y ſont quand il« dit que s'ils s'accordent enſemble & s'ils prient avec union« de cœurs, ſelon qu'il leur a commandé, quoiqu'ils ne« ſoient que deux ou trois, ils pourront obtenir de la ma-« jeſté de Dieu ce qu'ils lui demanderont : » *Dominus autem de Eccleſiâ ſuâ loquitur, & ad hos qui ſunt in Eccleſiâ loquitur, &c...* » Lors donc qu'il s'exprime de la ſorte il n'a pas« voulu diviſer l'Egliſe qu'il a lui-même formée & établie :« *Quando ergo.... dicit : Ubi fuerint duo aut tres, &c.... non homines ab Eccleſiâ dividit, qui inſtituit & fecit Eccleſiam.* C'eſt ainſi que S. Cyprien ſappoit les héréſies anciennes par leurs fondemens ; c'eſt ainſi que nous pouvons auſſi ſapper les nouvelles, qui ne s'appuyent pas moins de cet endroit de l'Ecriture pour canoniſer leur révolte & leur rébellion.

Marques auſquelles on peut reconnoître les héréti-ques.

Ils prennent des noms nouveaux.

VII. Voici quelques marques extérieures auſquelles on peut reconnoître les hérétiques ; ils prennent des noms nouveaux, comme S. Cyprien le fait aſſez ſentir en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, appellant chaque ſecte hérétique de ſon nom ; ils ne ſuccédent à perſonne & prennent leur origine d'eux-mêmes, comme le ſaint Docteur le reproche au parti de Novatien, dans une de ſes lettres adreſſée à Magnus, où il dit que l'Egliſe étant une, ne peut être en même tems & dedans & dehors ; que ſi elle eſt avec Novatien, elle n'a point été avec Corneille qui avoit ſuccédé légitimement à Fabien ; que Novatien n'eſt point dans l'Egliſe, & qu'il ne peut être tenu pour Evêque, parce qu'il n'a ſuccédé à perſonne, & qu'il a pris ſon origine de lui-même : *Eccleſia enim una eſt, quæ una & intus eſſe, & foris non poteſt. Si enim apud Novatianum eſt, apud Cornelium non fuit. Si verò apud Cornelium fuit, qui Fabiano epiſcopo legitimâ ordinatione ſucceſſit.... Novatianus in Eccleſiâ non eſt, nec*

Ils ne ſuccedent à perſonne & tirent leur origine d'eux mêmes, *Ep. 69. p. 295.*

*Epiſcopus computari poteſt , qui.... nemini ſuccedens , à ſe ipſo ortus eſt.* Cet endroit de S. Cyprien eſt bien remarquable & devroit un peu frapper les hérétiques de nos jours qui, abandonnant leurs paſteurs légitimes , s'en établiſſent de nouveaux hors de l'Egliſe; qu'ils faſſent un peu attention à ce que l'Ecriture dit d'une pareille conduite , au 4^e^ livre des Rois , chapitre 17. ℣. 18. C'eſt S. Cyprien lui-même qui les exhorte à faire cette réflexion.

Autres marques, *Ep. 59. p. 259.*

VIII. Les hérétiques ſont violens & audacieux , mais il ne faut pas leur céder pour cela ; ils veulent, comme des ſinges, imiter l'Egliſe catholique, mais ce ſeroit une folie & une extravagance d'abandonner l'Egliſe véritable , à cauſe que ceux-ci s'en font de fauſſes & d'imaginaires. Ils corrompent ordinairement l'Ecriture ; ils ſont remplis de vanité & de préſomption ; car, quoiqu'ils n'obſervent point l'Evangile & la loi de JESUS-CHRIST , ils ne laiſſent pas de s'appeller Chrétiens, & de croire qu'ils ont la lumiere quoiqu'ils marchent dans les ténebres ; trompés par les artifices de l'ennemi, qui, ſelon la parole de l'Apôtre, ſe tranforme en ange de lumiere. Mais il eſt du devoir des paſteurs, qui ſont le ſel de la terre, de veiller ſoigneuſement pour découvrir & eviter les embûches de ces ennemis cachés ; & il eſt de la prudence des fidéles de ne point donner créance à leurs diſcours , & d'éviter même tout commerce avec eux , comme S. Cyprien l'enſeigne en pluſieurs endroits.

*Ep. 73. p. 306.*
*Trait. de l'unit. de l'Egliſ. p. 81.*
*Ibid. p. 76.*

Idée du Schiſme & des Schiſmatiques, *Ep. 48. pag. 234.*
*Ep. 52. p. 238.*
*Ep. 48. p. 238.*
*Tr. de l'unit. de l'Egliſe p. 81.*

IX. Quant au ſchiſme, voici ce que le ſaint Docteur en dit de plus remarquable ; il enſeigne que le ſchiſme nous ſépare de la racine & de la matrice de l'Egliſe catholique ; qu'il ſépare de JESUS-CHRIST , puiſqu'il ſépare de l'Egliſe qui eſt ſon épouſe ; que c'eſt le plus grand mal que l'on puiſſe faire que de ſortir de l'Egliſe ; que le ſchiſme eſt un crime ſi énorme que le martyre même ne le ſçauroit expier : *Inexpiabilis & gravis culpa diſcordiæ , nec paſſione purgatur. Macula iſta*, dit-il encore auparavant, *nec ſanguine abluitur.* » C'eſt, continuë S. Cyprien , qu'il n'y a point de Martyr » hors de l'Egliſe, & qu'on ne peut arriver à ce degré de » gloire ſans garder la charité fraternelle : » *Eſſe Martyr non poteſt , qui in Eccleſiâ non eſt ... ; exhibere ſe non poteſt martyrem , qui fraternam non tenuit charitatem.* « La diſcorde ne

Digitized by Google

trouve point place dans le royaume des cieux. Celui qui, «
par une diviſion criminelle, a violé l'amour de Jesus- «
Christ, n'aura point de part aux récompenſes de Jesus- « pag. 82.
Christ. Celui qui n'a point la charité, n'a point Dieu «
avec lui : *Qui charitatem non habet, Deum non habet.*

X. Un ſchiſmatique a beau s'expoſer aux feux & aux «
bêtes, ce ne ſera pas la couronne de ſa foi, mais la peine «
de ſa perfidie » : *Non erit illa fidei corona, ſed pœna perfidiæ.* Suite du même ſujet, *ibid.*
Ce ne ſera pas une mort glorieuſe, mais un déſeſpoir : »
*Nec.... exitus glorioſus, ſed deſperationis interitus.* Un ſchiſ- «
matique peut être tué, mais il ne peut être couronné : «
*Occidi talis poteſt, coronari non poteſt.* Jesus-Christ «
a enſeigné en même tems l'unité & l'amour, & il a en- «
fermé tous les Prophétes & toute la loi en deux comman- «
demens; mais quelle unité ou quel amour garde celui, «
qui, tranſporté d'une fureur ſéditieuſe, diviſe l'Egliſe, «
renverſe la foi, trouble la paix, détruit la charité, pro- «
fane les ſacremens ?... Celui-là croit-il être avec Jesus- «
Christ, qui s'éleve contre les Prêtres de Jesus-Christ? «
*An eſſe ſibi cum Chriſto videtur, qui adversùs ſacerdotes Chriſti*
*facit ?* « Il prend les armes contre l'Egliſe; il combat la « Pag. 83.
diſpoſition de Dieu même; c'eſt un ennemi de l'autel & «
du ſacrifice de J. C. c'eſt un traître, un impie, un ſervi- «
teur déſobéïſſant, un fils dénaturé, un faux-frere, qui, mé- «
priſant les Evêques, & abandonnant les prêtres de Dieu, «
oſe élever un autre autel, faire une autre priere, profaner «
la vérité de la victime du Seigneur par de faux ſacrifices. «

XI. Peut-on rien de plus affreux que le portrait qu'on vient de nous tracer du ſchiſme?& devons-nous nous étonner après cela que S. Cyprien nous diſe, comme il fait dans le Traité dont nous venons d'extraire tant de beaux endroits, que le ſchiſme eſt un crime inexpiable *inexpiabilis culpa*; que c'eſt une tache que l'on ne peut laver même avec ſon ſang : *Macula iſta nec ſanguine abluitur!* Il répete encore *Ibid. p. 82.* la même choſe dans ſon Traité de l'Oraiſon Dominicale :
Ceux, dit-il, qui ſont déſunis d'avec leurs freres, ne ſçau- « *Trait. de l'Oraiſ. Dom. p. 106.*
roient, ſelon le témoignage de l'Apôtre & de l'Ecriture, «
effacer le crime de cette diviſion, quand même ils ſouf- «
friroient la mort pour le nom de Jesus Christ; car, «
comme dit S. Jean, celui qui hait ſon frere eſt homi- «

» cide. Or un homicide ne peut jamais aller au ciel, ni vivre » avec Dieu. Un homme qui aime mieux imiter Judas que » Jesus-Christ ne peut être avec Jesus-Christ. Quel » eſt donc ce crime, conclut le ſaint Docteur, que le batê» me de ſang ne ſçauroit effacer? Quel eſt ce crime que le » martyre même ne ſçauroit expier? *Quale delictum eſt, quod nec baptiſmo ſanguinis poteſt ablui? quale crimen eſt, quod martyrio non poteſt expiari?*

VII. Que faut-il davantage pour inſpirer aux fidéles l'horreur qu'ils doivent avoir pour le ſchiſme? Dirons-nous encore avec le ſaint Evêque de Carthage, que le ſchiſme eſt ſévérement puni dans l'Ecriture, & même la moindre communion avec les ſchiſmatiques? Que les ſchiſmatiques doivent être tenus pour des payens & des publicains; que la pureté de leur foi ou de leur doctrine leur eſt inutile comme elle le fut à Coré, Dathan & Abiron, qui reconnoiſſoient & invoquoient le même Dieu qu'Aaron & que Moïſe, & qui avoient la même loi & la même religion. Gardons-nous donc d'embraſſer jamais le ſchiſme, quelque raiſon apparente que nous puiſſions en avoir. Quoique nous croyons voir quelquefois de la zizanie dans l'Egliſe, cela ne doit pas ébranler notre foi & notre charité, ni être cauſe de nous en faire ſortir. Tout ce que nous avons à faire, c'eſt de travailler à nous rendre de bon grain: *Nam etſi videntur in Eccleſiâ eſſe zizania, non tamen impediri debet aut fides aut charitas noſtra; ut, quoniam zizania eſſe in Eccleſia cernimus, ipſi de Eccleſiâ recedamus: nobis tantummodò laborandum eſt, ut frumentum eſſe poſſimus.* Et ne ſeroit-ce pas effectivement, comme dit ailleurs S. Cyprien, une grande préſomption, d'oſer entreprendre ce que Notre-Seigneur n'a pas même accordé aux Apôtres, de ſéparer le froment d'avec l'yvraye, & la paille d'avec le bled? d'oſer choiſir les vaſes d'or & d'argent, & rejetter ceux de terre & de bois; au lieu d'attendre que le jour du Seigneur brûle ceux-ci, & que ceux de terre ſoient briſés par celui à qui la verge de fer a été donnée? Mais en voilà aſſez ſur cette matiere.

Ep. 69. p. 295. & 296.

Il ne peut y avoir de raiſon d'embraſſer le ſchiſme, Ep. 54. p. 240.

Ep. 55. p. 249.

## CHAPITRE V.

## *DE L'EXISTENCE DE DIEU, de ſon unité, & de ſes autres perfections abſoluës.*

Exiſtence de Dieu prouvée par l'inſtinct de l'homme, *Tr. de la vanit. des Idol. p. 11.*

I. L'Exiſtence de Dieu eſt, ſelon la penſée de S. Cyprien, une de ces vérités, que tous les hommes confeſſent, même naturellement, en pluſieurs rencontres, lorſque l'ame ſe porte, comme par inſtinct, vers ſon principe & ſon auteur: *Namque vulgus*, dit ce ſaint Docteur dans ſon Traité de la vanité des Idoles, *in multis Deum naturaliter confitetur, cum mens & anima ſui autoris & principis admonetur.* Ainſi l'on dit ſouvent, mon Dieu! Dieu voit tout; s'il plaît à Dieu, & autres choſes ſemblables; & c'eſt ce qui les rend encore plus coupables, de ne vouloir pas reconnoître celui qu'ils ne peuvent ignorer: *Atque hæc eſt ſumma delicti, nolle agnoſcere quem ignorare non poſſis.* Cet endroit & pluſieurs autres du Traité dont nous venons de parler, ſe trouvent mot pour mot dans Tertullien, dont la lecture plaiſoit tant à S. Cyprien, qu'il l'appelloit ſon maître, & qu'il ne paſſoit point de jour qu'il ne lût quelque choſe des ouvrages de cet ancien Pere; auſſi peut-on dire que c'eſt dans cette ſource auſſi-bien que dans l'Ecriture ſainte, que le ſaint Evêque de Carthage a puiſé principalement ſes grandes connoiſſances touchant la Religion.

Unité de Dieu, *ibid. p. 10.*

II. L'unité de Dieu eſt une autre vérité dont on peut dire encore que la nature ſeule nous l'inſpire. « Il n'y a qu'un Seigneur & qu'un Dieu, dit S. Cyprien, dans le même traité de la vanité des Idoles; parce qu'étant Tout-puiſſant, il ne peut avoir de compagnon de ſa puiſſance: *Neque enim illa ſublimitas poteſt habere conſortem, cùm ſola omnem teneat poteſtatem.* « Car enfin, où a-t-on vû deux rois ſur un même trône vivre long-tems en bonne intelligence, & ſans qu'il y eût bien-tôt du ſang répandu? c'eſt ainſi que la diſcorde ſe mit entre ces deux freres de Thebes (il parle d'Etéocle & de Poliníce) & qu'elle dura juſqu'après leur mort, (c'eſt que la flamme de leur bucher ſe ſépara en deux.) C'eſt ainſi que Remus & Romulus qui avoient été enſemble dans le ventre de leur mere,

» ne purent vivre enſemble dans un même royaume. Ceſar » & Pompée étoient parens, & néanmoins ils ne ſe purent » accorder pour la puiſſance ; & ne nous étonnons pas que » cela arrive parmi les hommes, puiſque toute la nature » paroît convenir ſur ce point. Les abeilles n'ont qu'un » roi, les troupeaux n'ont qu'un paſteur, à plus forte raiſon n'y a-t-il qu'un maître de l'univers qui a fait tout ce » qui eſt par ſa parole, qui le gouverne par ſa ſageſſe, & » le perfectionne par ſa puiſſance » : *Multo magis mundi unus eſt rector qui univerſa quæcunque ſunt, verbo jubet, ratione diſpenſat, virtute conſummat.*

Dieu eſt inviſible & incomprehenſible, *ib. p.* 10.

III. S. Cyprien s'étend enſuite ſur quelques proprietés de Dieu : il dit que cet Etre ſuprême ne ſe peut voir, parce qu'il eſt au-deſſus des ſens : *Hic nec videri poteſt, viſu clarior eſt* ; qu'il ne peut ſe comprendre, parce qu'il eſt au-deſſus de l'entendement : *Nec comprehendi, tactu purior eſt ; nec æſtimari, ſenſu major eſt* ; & que nous ne le comprenons jamais mieux, qu'en le tenant pour incomprehenſible : *Et ideo ſic eum dignè æſtimamus, dum inæſtimabilem dicimus.*

Immenſité divine, *ibid.*

IV. Il parle dignement de l'immenſité divine, en diſant qu'on ne peut bâtir de temple à Dieu, puiſque tout le monde même ne le ſçauroit contenir : *Quod verò templum habere poſſit Deus, cujus templum totus eſt mundus ?* & ſi l'homme, ajoûte le ſaint Docteur, loge dans de grands palais, comment pourroit-on enfermer tant de majeſté dans un ſi petit eſpace ? *Et cum homo latius maneat, intra unam ædiculam vim tantæ majeſtatis includam ?* C'eſt dans notre eſprit qu'il faut lui dreſſer un temple ; c'eſt dans notre cœur qu'il faut lui conſacrer un autel : *In noſtra dedicandus eſt mente, in noſtro conſecrandus eſt pectore.* S. Cyprien ne veut pas que l'on cherche de nom à Dieu ; Dieu, dit-il, eſt ſon nom : *Deus nomen eſt illi.* La multiplicité des choſes demande que l'on cherche des noms differens ; mais Dieu étant ſeul n'a pas beſoin d'être diſtingue, & il n'a qu'un nom qui eſt Dieu : *Deo qui ſolus eſt, Deus vocabulum totum eſt.* Ces penſées ſont ſublimes ; mais elles ne ſont point originales dans S. Cyprien, qui les a lui-même puiſées ailleurs, comme nous l'avons déja remarqué un peu plus haut.

*pag.* 11.

Quel eſt le vrai nom de Dieu, *ibid. p.* 11.

V. La Providence divine regle les moindres choſes, auſſi bien que les plus grandes ; comme notre Seigneur nous

La providence divine s'étend ſur les moindres choſes comme ſur les plus grandes, & particulierement ſur l'Egliſe, *Ep.* 59. *p.* 261.

l'apprend dans ſon Evangile, en diſant qu'il ne tombe pas un ſeul moineau ſans la volonte de Dieu : puis donc que le Sauveur dit que les moindres choſes n'arrivent pas ſans la volonté de Dieu, peut-on s'imaginer que les plus grandes & les plus conſidérables arrivent dans ſon Egliſe, ou ſans qu'il le ſçache, ou ſans qu'il le permette ; & que les Evêques qui ſont ſes économes, ne ſoient pas ordonnés ſelon ſon bon plaiſir ? C'eſt ainſi que raiſonne S. Cyprien pour montrer que la Providence divine veille particulierement à ce qui concerne l'Egliſe : ce qui n'empêche point, comme il en convient plus bas & en d'autres endroits, qu'il n'y arrive des ſcandales ; mais quand les paſteurs font ce qu'ils peuvent pour y obvier, ils n'en répondent point au jour du jugement ; & tout le châtiment retombe ſur les auteurs du mal qui n'ont pas voulu ſe rendre aux bons avis de leurs ſupérieurs. Au reſte Dieu ſouffre ces ſcandales, ſelon S. Cyprien, pour garder la loi par laquelle l'homme laiſſe à ſa liberté, mérite lui-même la vie ou la mort.

Suite du même ſujet, *ibid.*

VI. Penſer autrement ſur la Providence divine, ce ſeroit, dit S. Cyprien, tomber dans l'infidélité ; ce ſeroit refuſer à Dieu l'honneur qui lui appartient, lui par les ordres duquel nous ſçavons & croions que toutes choſes ſont gouvernées : *Hoc eſt fidem non habere .... hoc eſt Deo honorem non dare, cujus nutu & arbitrio regi & gubernari omnia ſcimus & credimus.* Or ſi la providence de Dieu s'étend ſur toutes choſes, comment s'imaginer qu'elle puiſſe manquer aux gens de bien. « Le juſte, dit à ce ſujet notre ſaint Docteur, « ne ſçauroit manquer de la nouriture qui lui eſt néceſſaire « chaque jour ; puiſqu'il eſt écrit : Le Seigneur ne laiſſera « pas mourir le juſte de faim : & après avoir cité quelques « autres paſſages de l'Ecriture qui prouvent la providence, il continue : « Tout étant à Dieu, rien ne peut manquer « à celui qui poſſede Dieu, pourvû qu'il ne manque pas « lui-même à Dieu » : *Nam cum Dei ſint omnia, habenti Deum nihil deerit, ſi Deo ipſe non deſit.* C'eſt ainſi que Daniel enfermé par l'ordre du roi dans la foſſe aux lions, y fut nourri miraculeuſement : *Prandium divinitus procuratur* ; & ne reçut aucun mal de ces bêtes féroces & affamées. C'eſt ainſi que le prophète Elie, s'enfuyant pour éviter la perſécution, fut nourri dans le déſert par des corbeaux.

*Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p.* 104.

*Ibid. p.* 105.

Rien n'échape à la connoiſſance de Dieu, *liv. 3. des Temoig. c. 56.*

VII. Dieu ſçait tout ce qui ſe paſſe dans l'univers, & n'ignore de rien; il contemple par-tout les bons & les méchans; c'eſt un Dieu proche & non un Dieu éloigné. Penſez-vous, dit-il lui-même dans Jeremie, que quand un homme ſe cacheroit dans un lieu très-ſecret, je ne le verrois pas? N'eſt-ce pas moi qui remplis le ciel & la terre, dit le Seigneur? Il dit au premier livre des Rois: L'homme voit le viſage, & Dieu le cœur. Dans l'Apocalypſe: Que c'eſt lui qui ſonde les reins & les cœurs, & qu'il rendra à chacun ſelon ſes œuvres. Au pſeaume 18$^{e}$: Qui peut connoître toutes ſes fautes? Purifiez-moi, Seigneur, des péchés que je ne connois pas. Tels ſont les endroits de l'Ecriture que notre ſaint Evêque apporte pour montrer que rien ne peut échapper à la connoiſſance de Dieu.

Bonté de Dieu, *Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p. 106.*

*Ibid, p. 101.*

Patience de Dieu, *Tr. de la Patience, p. 145.*

VIII. Dieu nous fait ſentir ſa bonté infinie pour l'homme; 1°. En répandant généralement ſes bienfaits ſur tout le monde, ſur les mechans comme ſur les bons; mais particulierement ſur les gens de bien qu'il couvre de ſa protection contre le monde & le diable. 2°. En voulant bien nous recevoir au nombre de ſes enfans, & ſouffrir que nous l'appellions notre pere: *Quanta Domini indulgentia*, s'écrie S. Cyprien à ce ſujet, *quanta circa nos dignationis ejus & bonitatis ubertas .... ut Deum patrem vocemus.* 3°. » En ſouffrant les pécheurs avec une patience merveilleuſe: car enfin, dit excellemment notre Auteur, quelle patience n'a-t-il pas de ſouffrir que les hommes, pour lui inſulter, bâtiſſent des temples aux faux-dieux; qu'ils leur dreſſent des ſtatues, leur offrent des ſacrifices impies; & de ne pas laiſſer pour cela de faire lever ſon ſoleil ſur les bons & les méchans, & d'arroſer également de ſes pluies les terres des uns & des autres. C'eſt par un effet de cette même patience que les ſaiſons & les élémens ſervent indifféremment par ſon ordre, aux coupables & aux innocens, aux gens de bien & aux impies; aux ingrats, comme à ceux qui reconnoiſſent ſes bienfaits. C'eſt pour les uns & pour les autres que ſoufflent les vents, que coulent les fontaines, que croiſſent les bleds, que mûriſſent les raiſins, que les arbres ſe couvrent de fruits, les forêts de feuilles, les prez de fleurs. » On l'irrite tous les jours par de continuelles offenſes, & il arrête ſa colere .... Il a la vengeance en main; mais

Digitized by Google

il eſt ſi bon, qu'il la differe pour donner lieu aux hom- » mes de ſe reconnoître, & de ſe retirer de leurs deſordres. »

IX. Quelle raiſon auroit-on après cela de murmurer, quand il arrive que Dieu exerce ſa juſtice dès ici-bas, & qu'il ſe fait reconnoître par ſes vengeances, lorſqu'on ne veut point le connoître par ſes bienfaits, comme dit excellemment le ſaint Docteur dans ſon Traité contre Demetrien? *Ut, qui beneficiis non intelligitur, vel plagis intelligatur.* « Dieu châtie, & on ne le craint point; il frappe « de ſes fléaux, & on ne ſe met point en peine de l'appai- « ſer. Que ſeroit-ce donc, s'il ne puniſſoit point les hom- « mes? Combien l'impunité augmenteroit-elle encore leur « inſolence? *Quanto adhuc major in hominibus eſſet audacia facinorum impunitate ſecura?* .... « Dieu témoigne qu'il « eſt indigné de ce que les hommes ne le connoiſſent pas; « & les hommes ne ſe ſoucient point de le connoître & « de le craindre. Il leur marque tous leurs crimes en par- « ticulier, & les en reprend; & ils ne ſongent point à s'en « corriger. .... Les maux nous accablent de telle ſorte, « qu'à peine nous laiſſent-ils le tems de reſpirer; & cepen- « dant nous avons le loiſir d'être mechans »: *Inter ipſa adverſa, quibus vix coarctata & concluſa anima reſpirat, & vacat malos eſſe.* « Vous vous fâchez de ce que Dieu ſe met « en colere contre vous, comme ſi en vivant mal, vous « méritiez qu'il vous fît du bien; comme ſi tout ce qui « vous arrive, n'étoit pas encore moindre que vos péchés .... « Vous vous étonnez que Dieu augmente ſes châtimens, « tandis que les crimes augmentent tous les jours »: *Miraris in pœnas generis humani iram Dei creſcere, cùm creſcat quotidie quod puniatur.* Que chacun penſe donc à ſes « péchés & aux playes de ſa conſcience; & il ceſſera de ſe « plaindre de Dieu, quand il reconnoîtra qu'il ſouffre ce « qu'il mérite »: *Peccata itaque & delicta reputentur, conſcientiæ vulnera cogitentur, & deſinet unuſquiſque de Deo .... conqueri, ſi quod patitur, intelligat ſe mereri.* Tout cela peut ſervir merveilleuſement, & à nous faire admirer la patience de Dieu à ſouffrir les pécheurs, & à nous faire recevoir en eſprit de penitence toutes les afflictions qui peuvent nous ſurvenir. Il ne s'agit ici que de peines paſſageres, nous parlerons ailleurs de celles qui ſont éternelles.

Juſtice de Dieu, *Tr. cont. Demetrien. p. 135.*

*Ibid. p. 131.*

*Ibid. p. 132.*

# CHAPITRE VI.

## DE LA TRINITÉ DES PERSONNES *Divines, & de leur Conſubſtantialité.*

I. QUE S. Cyprien ait reconnu ouvertement les trois Perſonnes divines, & une même nature dans ces trois perſonnes ; c'eſt un point de la derniere évidence. Nous n'avons là-deſſus que deux ou trois paſſages du ſaint Docteur ; mais ils ſont ſi clairs & ſi formels, qu'il n'en faut pas davantage pour juſtifier ſon orthodoxie touchant le myſtere de la ſainte Trinité. Le ſaint Evêque pour prouver l'unité de l'Egliſe, fait voir que la divinité eſt une ; & il cite à ce ſujet les paroles du Sauveur dans S. Jean : Mon Pere & moi ne ſommes qu'une même choſe : *Ego & Pater unum ſumus :* & il eſt écrit, ajoûte-t-il, du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, ces trois perſonnes ne ſont qu'une même choſe : *Et iterum de Patre & Filio & Spiritu Sancto ſcriptum eſt : Et hi tres unum ſunt.* Voilà donc, ſelon S. Cyprien, trois perſonnes diſtinguées : *Hi tres ;* mais qui ont toutes les trois une même ſubſtance, une même nature : *Unum ſunt.* Or ſi ce dernier paſſage prouve la conſubſtantialité des trois perſonnes, c'eſt une ſuite néceſſaire que le premier, qui eſt pris dans le même ſens par Saint Cyprien, prouve la conſubſtantialité du Pere & du Fils, dont nous parlerons un peu plus amplement après que nous aurons dit encore quelque choſe du myſtere de la ſainte Trinité.

Les trois Perſonnes divines ne ſont qu'un ſeul & même Dieu. *Trait. de l'unité de l'Egl. p. 79.*

II. Nous trouvons un nouveau témoignage également précis en faveur de la conſubſtantialité des trois Perſonnes divines dans le Traité de l'Oraiſon Dominicale, où notre Auteur dit que la paix, la concorde, l'union fraternelle qui tire ſon origine de l'unite du Pere, du Fils & du S. Eſprit, eſt le plus grand ſacrifice qu'on puiſſe faire à Dieu : *Sacrificium Deo majus eſt pax noſtra, & fraterna concordia, & de unitate Patris & Filii & Spiritûs Sancti plebs adunata :* Notre Saint remarque ſur la fin de ce traité, que Daniel

Suite du même ſujet, *Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p. 106.*

Digitized by Google

& ſes trois compagnons prioient trois fois par jour, à l'heure de tierce, de ſexe, & de none; comme pour figurer le myſtere de la Trinité qui devoit être connu dans les derniers tems : *Invenimus obſervaſſe cum Daniele tres pueros .... horam tertiam, ſextam, nonam, ſacramento ſcilicet Trinitatis, quæ in noviſſimis temporibus manifeſtari habebat*: « car il y a, ajoûte-t-il, trois heures depuis la premiere « juſqu'à tierce, trois depuis tierce juſqu'à ſexte, & trois « depuis ſexte juſqu'à none ; de façon que chaque inter- « valle d'une de ces heures à l'autre, marque la Trinité, « & toutes les trois priſes enſemble, la perfection de cette « Trinité » : *Per ternas horas Trinitas perfecta numeratur.*

*Ibid. p. 108.*

III. Notre Auteur fait encore mention de la Trinité des Perſonnes divines dans ſa fameuſe Lettre à Jubaïen, où, pour preuve que certains hérétiques de ſon tems ne pouvoient baptiſer légitimement, il dit qu'ils ne confeſſoient pas le même Pere que les Catholiques, ni le même Fils, ni le même Saint-Eſprit: *Si eumdem Patrem*, ce ſont les paroles de S. Cyprien, *eumdem Filium, eumdem Spiritum Sanctum, confitentur nobiſcum Patripaſſiani, Antropiani, Valentiniani, .... & cæteræ hereticorum peſtes .... poteſt illic & baptiſma unum eſſe, ſi eſt & fides una* .... Que notre Seigneur, après ſa réſurrection, envoyant ſes Apôtres annoncer l'Evangile, leur apprit comment ils devoient baptiſer, en diſant : Allez, & inſtruiſez toutes les nations, les baptiſant au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit; par où le Sauveur marque la Trinité, au nom de laquelle il veut que les nations ſoient baptiſées : *Inſinuat Trinitatem, cujus ſacramento gentes baptiſarentur.* « Or, ajoûte le ſaint « Docteur, Marcion tient-il cette Trinité » : *Numquid hanc Trinitatem Marcion tenet ?* « Reconnoît-il le même Pere « & le même Créateur que nous ? Confeſſe-t-il le même « Fils unique de Jesus-Christ ? .... & enſuite : Si l'on a « pu être baptiſé parmi les hérétiques, l'on y a pu par con- « ſéquent recevoir le pardon de ſes péchés .... l'on a été « ſanctifié, & l'on eſt devenu le temple de Dieu : mais de « quel Dieu ? du Créateur ? Comment cela peut-il ſe faire, « lorſqu'on ne croit pas en lui ? de Jesus-Christ ? Celui- « là a-t-il pu devenir ſon temple, qui ne le reconnoît pas « pour Dieu ? du Saint-Eſprit ? Mais puiſque ces trois per- «

Suite du même ſujet ep. 70. p. 307.

*p. 309.*

» ſonnes ne ſont qu'une même choſe, comment le Saint-» Eſprit peut-il être favorable à celui qui eſt ennemi du » Pere ou du Fils ? » *Cùm tres unum ſint, quomodo Spiritus Sanctus placatus eſſe ei poteſt, qui aut Patris, aut Filii inimicus eſt ?* Enfin il prouve encore plus bas, qu'on ne peut baptiſer légitimement au nom ſeul de Jesus-Christ, parce que Jesus-Christ lui-même ordonne de baptiſer les nations p. 311. au nom de toute la Trinité : *Quando ipſe Chriſtus gentes baptiſari jubeat in plenâ & adunatâ Trinitate.*

IV. Il eſt clair par ces endroits de S. Cyprien qu'il y a trois perſonnes divines, dont l'une n'eſt pas l'autre, quant à l'être perſonnel ; mais que ces trois perſonnes n'étant qu'une même choſe, qu'une même eſſence, ne ſont qu'un ſeul & même Dieu. C'eſt ici une des preuves les plus autentiques de la foi de S. Cyprien ſur le myſtere de la ſainte Trinité ; & il eſt bien conſolant pour l'Égliſe de trouver des témoignages ſi anciens & ſi reſpectables en faveur d'une vérité auſſi capitale que celle dont il s'agit, & qui eſt encore combattue aujourd'hui, comme elle le fut autrefois par les Patripaſſiens, & les autres hérétiques de ce tems-là, qui avoient coûtume ou de confondre les trois perſonnes pour n'en faire qu'une, ou de multiplier les natures ſelon les perſonnes. S. Cyprien combat également l'une & l'autre erreur ; & l'on ne trouve rien dans ſes écrits qui puiſſe nous faire ſoupçonner le contraire de cet ancien Pere de l'Egliſe. S'il y a quelques expreſſions de ce ſaint Docteur qui puiſſent faire la moindre peine ſur cet article, nous les expliquerons dans le chapitre ſuivant.

## CHAPITRE VII.

## *DE LA DIVINITÉ DU VERBE.*

I. Nous pourrions nous contenter de ce que l'on vient de dire dans le chapitre précédent, & en conclure hardiment que le Verbe eſt Dieu comme ſon Pere, parfaitement égal à lui, comme étant une même choſe avec lui ; mais cette vérité eſt ſi importante, & elle trouve encore aujourd'hui tant d'adverſaires, qui ne rougiſſent pas de regarder JESUS-CHRIST comme un pur homme, ou au moins de nier ſa conſubſtantialité avec le Pere, que le Lecteur ſouffrira volontiers que je l'arrête ici un petit moment, pour le mettre en état de terraſſer ces Ariens de nos jours avec les armes de S. Cyprien.

**Preuves de S. Cyprien en faveur de la divinité du Verbe.** *l.* 1. *des Témoig. c.* 21. *p.* 21.

II. Le ſaint Docteur applique à JESUS-CHRIST la prophétie d'Iſaac à Jacob, où le Pere prédit au Fils, que les princes & les rois l'adoreront : *Et adorabunt te principes* : ce qui fait déja une preuve en faveur de la divinité du Sauveur. Il lui applique encore ce qui eſt dit dans le Pſeaume 33ᵉ. Que tous les Saints craignent le Seigneur Dieu : *Timete Dominum Deum omnes Sancti ejus* ; où il reconnoît formellement ſa divinité. Il tient JESUS-CHRIST pour le Fils unique de Dieu, ſa ſageſſe, & celui par qui toutes choſes ont été faites. Il entend de l'éternité du Verbe ces paroles du Sage : *Dominus creavit me in initio viarum ſuarum* : & il faut convenir que l'autorité de S. Cyprien doit être d'un grand poids pour l'intelligence de ce paſſage qui a cauſé depuis tant de diſputes entre les Catholiques & les Ariens, les uns & les autres l'entendant du Verbe : mais les Catholiques en concluoient ſon éternité, & les Ariens, qu'il étoit une créature. Notre Saint ne l'entendoit pas certainement de cette maniere, puiſqu'il vient de dire que le Verbe eſt le fils de Dieu, qu'il eſt ſa ſageſſe, ſa raiſon ; & par conſéquent qu'il eſt coëternel à Dieu, Dieu n'ayant jamais préexiſté à ſes propriétés eſſentielles.

*Ibid c.* 22. *p.* 22.

*Liv.* 2. *des Témoig. c.* 1. *p.* 24.

**Suite de la même matierr.**
*Ibid.*

III. D'ailleurs le Verbe, ſuivant S. Cyprien, eſt le commencement & la fin : *Ego ſum alpha & omega.* Il eſt l'image du Dieu inviſible, il eſt la toute-puiſſance de Dieu, c'eſt lui qui a apparu dans l'Ancien Teſtament ſous le nom & en qualité de Dieu : & s'il eſt quelquefois nommé ange dans l'Ecriture, cet ange eſt Dieu ; & c'eſt le même qui dit dans l'Evangile : Je ſuis venu au nom de mon Pere, & vous ne m'avez point reçu. L'on voit ici que S. Cyprien donne dans l'opinion de preſque tous les Anciens ſes prédéceſſeurs, qui attribuoient au Verbe toutes les apparitions dont il eſt parlé dans l'Ancien Teſtament. Quoique l'on penſe de cette opinion, il eſt ſûr qu'elle prouve la divinité du Verbe ; & que c'eſt dans ce ſens que l'entendent tous les Anciens, comme nous l'avons déja remarqué quelquefois.

*p.* 26. *c.* 5.

Digitized by Google

IV. C'eſt du Verbe dont il eſt dit dans Iſaïe : Dieu eſt
en vous, & il n'y a point d'autre Dieu que vous. Vous êtes
Dieu, & nous l'avons ignoré ; vous êtes le Dieu, le Sauveur
d'Iſraël. Notre Dieu nous rendra juſtice, il viendra
*Ibid. c. 6.* pour nous ſauver. Je ſuis le Seigneur Dieu ; c'eſt là mon nom ;
*c. 7. p. 27.* je ne donnerai pas ma gloire à un autre. Le Seigneur, le
*c. 28. p. 36.* Dieu des vertus viendra, &c. Dans Jeremie, c'eſt-à-dire
dans Baruch : Celui-ci eſt notre Dieu, & il n'y en aura
*c. 6. p. 26.* point d'autre que lui. Dans Oſee : Je ſuis Dieu : *Quoniam
*c. 6. p. 27.* Deus ego ſum.* Dans Sophonie : Craignez la préſence du Seigneur
Dieu, parce que ſon jour eſt proche : *Metuite à facie
*c. 20. p. 33.* Domini Dei, &c.* Dans le Pſalmiſte : Chantez les loüanges
de Dieu ; faites retentir des cantiques à la gloire de ſon
nom ; préparez le chemin à celui qui eſt monté ſur le couchant
: Dieu eſt ſon nom : *Deus nomen illi*, comme liſoit
*c. 6. p. 27.* S. Cyprien. Votre trône, ô Dieu, ſubſiſtera éternellement....
Vous avez aimé la juſtice & haï l'iniquité ; c'eſt à
cauſe de cela, ô Dieu ! que votre Dieu vous a oint d'une
*Ibid.* huile de joye. Soyez en repos & conſidérez que c'eſt moi
qui ſuis Dieu : *Vacate & videte quoniam ego ſum Deus.* Je
ſerai élevé au milieu des nations, & je ſerai élevé dans
toute la terre. Dieu s'eſt arrêté dans la ſynagogue des
dieux : *Deus ſtetit in ſynagogâ deorum.* Seigneur, montreznous
vos voyes.... enſeignez-nous, puiſque vous êtes mon
Dieu & mon Sauveur. Tels ſont les principaux endroits de
l'Ecriture que S. Cyprien apporte pour prouver la divinité
du Sauveur contre les Juifs ; nous pouvons également nous
en ſervir contre l'impieté Arienne, & en inférer la conſubſtantialité
du Verbe auſſi-bien que ſa divinité ; au moins y en
a-t-il quelques-uns qu'on ne peut entendre que dans ce ſens.

V. Mais quand nous n'aurions point tous ces paſſages
de l'Ecriture cités par le ſaint Docteur en faveur de la divinité
de JESUS-CHRIST, il nous ſuffiroit, pour juſtifier ſa
créance ſur cet important article, de lire un endroit de ſon
Traité de la vanité des Idoles ; où il dit que la parole éternelle,
le Fils de Dieu, dont tous les Prophétes ont parlé
comme du maître du genre-humain, eſt la vertu de Dieu,
*Tr. de la vanité des idoles, p. 11.* ſa raiſon, ſa ſageſſe & ſa gloire : *Hic eſt virtus Dei, hic ratio,
hic ſapientia ejus & gloria* ; qu'il eſt deſcendu dans le
ſein d'une Vierge & s'eſt revêtu d'un corps par l'opération

du Saint-Eſprit ; qu'un Dieu s'eſt uni à l'homme : *Deus cum homine miſcetur* ; que celui-ci eſt notre Dieu : *Hic Deus noſter.* Tout cela eſt clair & ne ſouffre aucune difficulté ; JESUS-CHRIST eſt Dieu, il eſt la vertu du Pere, ſa raiſon, ſa ſageſſe & ſa gloire ; il eſt donc de même nature que le Pere, à moins d'admettre en Dieu quelque choſe qui ne ſoit pas Dieu, ce qui répugne au bon ſens & à la foi. Je ne finirois pas ſi je voulois faire d'autres recherches dans ſaint Cyprien ſur cette matiere ; ainſi je vais conclure ce chapitre par deux autres paſſages de ce ſaint Docteur, dont l'un eſt tiré de ſon Traité de la Patience, où il enſeigne vers la fin que JESUS-CHRIST eſt notre Dieu : *Hic eſt Deus noſter* ; & l'autre de la lettre à Jubaïen, où S. Cyprien nomme le Sauveur notre Seigneur & notre Dieu : *Dominum & Deum noſtrum.*

*Tr de la Patience, p. 151.*

*Ep 73. à Jubaïen*

VI. Je n'ai rien vû dans S. Cyprien qui donnât le moindre fondement à aucune difficulté ſur la divinité du Verbe. Sandius y trouve néanmoins quelques expreſſions qui lui paroiſſent favoriſer l'Arianiſme ; comme quand le ſaint Docteur dit que JESUS-CHRIST a demandé au Pere qu'il le glorifiât, & qu'il a accompli ſa volonté juſqu'à ſouffrir la mort ; mais ſi cela ſent l'Arianiſme, il faut donc dire que c'eſt l'Ecriture ſainte elle-même qui a formé cette héréſie, puiſque ces expreſſions ſe trouvent dans les livres ſacrés, & que c'eſt dans cette ſource que S. Cyprien a puiſé ce qu'il enſeigne là-deſſus. Sandius eut penſé autrement, comme Bullus l'a fort bien remarqué, s'il eût conſidéré que ce qu'il apporte en objection contre la divinité, regarde le myſtere de l'Incarnation & l'économie de la rédemption du genre-humain, ou bien la ſubordination du Fils par rapport au Pere, comme origine & principe du Fils. C'eſt auſſi dans ce ſens que le ſaint Docteur dit que le Saint-Eſprit eſt moindre que le Fils, parce que celui qui eſt envoyé eſt cenſé inférieur à celui qui envoye, ce qui ne l'empêche pas d'ajoûter au même endroit & ſur le champ, que le Saint-Eſprit eſt inſéparable de JESUS-CHRIST, & qu'on ne peut recevoir l'un ſans l'autre : *Quaſi poſſit aut ſine Spiritu Chriſtus indui, aut à Chriſto Spiritus ſeparari.* Tout ce que l'on pourroit d'ailleurs alléguer contre l'orthodoxie de ſaint Cyprien ſur le point en queſtion, ne peut paſſer que pour de pures calomnies ou des imaginations ſans fondement.

*p. 212.*

*Ep. 74. p. 316.*

## CHAPITRE VIII.

## *DE L'INCARNATION.*

I. SAint Cyprien n'eſt pas moins orthodoxe ſur le myſtere de l'Incarnation que ſur celui de la Trinité & de la conſubſtantialité du Verbe : il prouve en premier lieu la vérité du myſtere de l'Incarnation par pluſieurs endroits de l'Ecriture dont les uns prédiſent l'avénement du Sauveur, les autres rendent témoignage à ſon accompliſſement. On n'a qu'à lire là-deſſus ſon ſecond livre des Témoignages contre les Juifs, où il traite à fond la matiere de l'Incarnation par l'Ecriture. Les marques auſquelles on devoit reconnoître ce myſtere & diſtinguer la naiſſance du Sauveur de celle des autres hommes, étoient 1°. qu'il naîtroit d'une Vierge, comme il eſt marqué dans le prophéte Iſaïe : Dieu vous donnera un ſigne, dit ce Prophéte ; une Vierge concevra & enfantera un fils à qui vous donnerez le nom d'Emmanuël, qui veut dire, Dieu avec nous. 2°. Le Meſſie devoit être Dieu & homme tout enſemble ; d'où vient que l'Ange Gabriel, annonçant à Marie ce myſtere qui devoit s'accomplir en elle, lui dit que le Saint-Eſprit ſurviendra en elle, & que la vertu du Très-haut la couvrira de ſon ombre ; c'eſt pourquoi, ajoûte-t-il, le fruit ſaint qui naîtra de vous ſera appellé le Fils de Dieu.

Vérité de l'Incarnation, prouvée par l'Ecriture, *liv.* 2. *des Tém. p.* 27. & 28. *c.* 7. & 8.

Signes de la naiſſance du Meſſie, *ibid. p.* 28. *c.* 9.

*p.* 28. & 29. *c.* 10.

II. 3°. Le Sauveur devoit ſortir de la maiſon de David, ſelon ſon humanité, ainſi que Dieu l'avoit promis à ce ſaint Roi long-tems auparavant, & que le prophéte Iſaïe l'avoit prédit par ces paroles : Il ſortira une Vierge de la racine de Jeſſé, & une fleur naîtra de cette racine. Le Seigneur Dieu, dit Gabriel à Marie, lui donnera le trône de David ſon pere, & il régnera éternellement ſur la maiſon de Jacob. Dans l'Apocalypſe le Sauveur eſt nommé lion de la tribu de Juda, le rejetton de David. 4°. Le Meſſie devoit naître à Bethléem, ſuivant la prédiction du prophéte Michée ; & JESUS y eſt venu au monde, au rapport de l'Evangile. 5°. Le premier avénement du Meſſie devoit paroître humble & ſans éclat ; le Sauveur devoit ſouffrir mille indignités

*p.* 28. *c.* 11.

*p.* 29. *c.* 12.

indignités de la part des hommes, comme l'on peut voir dans Iſaïe & d'autres Prophétes; & JESUS-CHRIST, au rapport de l'Evangile, a été humilié ici-bas, & il s'eſt anéanti lui-même juſqu'à mourir d'une mort ignominieuſe; d'où vient que Dieu ſon Pere l'a exalté, & lui a donné un nom qui eſt au-deſſus de tout nom, afin qu'au nom de JESUS tout genoux fléchît au ciel, ſur la terre & dans les enfers, & que toute langue confeſſât que le Seigneur JESUS-CHRIST eſt dans la gloire de Dieu ſon pere. *p. 29. & 30. c. 13.*

III. 6°. Le Meſſie devoit ſouffrir la mort de la part des Juifs; celui qui étoit juſte & l'innocence même devoit être mis à mort par des injuſtes & des coupables, & Judas rend lui-même ce témoignage ſi glorieux à JESUS, en déclarant ingénûment aux prêtres & aux anciens du peuple Juif qu'il avoit péché en leur livrant le ſang du juſte: *p. 30. c. 14.* *Judas pœnitentiâ ductus, ſacerdotibus & ſenioribus dixit: Peccavi tradens* *p. 30. & 31. c. 15.* *ſanguinem juſtum.* 7°. Le Meſſie devoit être comme une brebis que l'on conduit à la boucherie, comme un Agneau qui ſouffre paiſiblement qu'on le tonde; il devoit être mis au rang des ſcélérats; il devoit expirer ſur une croix, & tout cela ſe trouve accompli dans la perſonne de JESUS. 8°. La *p. 34. c. 21. & 22.* croix du Sauveur devoit être un ſigne de ſalut, & S. Cyprien nous fait voir effectivement ailleurs combien le ſigne *p. 34. & 35. c. 23.* de la croix eſt puiſſant, & les merveilles qui s'opéroient par la vertu de ce ſigne ſacré. 9°. Il devoit y avoir des ténébres en plein midi à la paſſion du Sauveur, ſelon la Prophétie d'Amos; & il eſt marqué expreſſément dans S. Jean qu'il y eut ce jour-là des ténébres ſur toute la terre depuis la ſixiéme heure juſqu'à la neuviéme. *p. 35. c. 24.* 10°. Il eſt dit dans le Pſalmiſte que le Meſſie ne ſouffriroit point la corruption; que Dieu retireroit ſon ame de l'enfer, & qu'enſuite il reſſuſciteroit; & le même nous dit dans l'Evangile qu'il a le pouvoir de quitter la vie, & le pouvoir de la reprendre. 11°. Le prophéte Oſée nous annonce que le Meſſie devoit *Ibid. c. 25.* reſſuſciter le troiſiéme jour; le Sauveur le confirme de nouveau dans l'Evangile, en diſant qu'il ſeroit trois jours & trois nuits dans le cœur de la terre. Voilà les principaux ſignes de l'Incarnation du Verbe accomplis, comme nous venons de voir, en la perſonne de JESUS-CHRIST; s'il n'étoit pas prédit que l'aveuglement des Juifs ſeroit incurable juſqu'à un certain tems où ils commenceront à voir clair & à retourner au Seigneur, il ne ſeroit pas poſſible qu'ils ne ſe rendiſſent à l'évidence qui ſe fait ſentir dans les autorités de l'Ecriture que je viens de rapporter; il ſuffit de les lire ſans prévention, pour y appercevoir une parfaite concordance des Prophéties avec l'Evangile, touchant le myſtere de l'Incarnation.

Jeſus-Chriſt reſſuſcité a reçu tout pouvoir de ſon Pere, *ibid. c.* 26.

IV. Au reſte JESUS-CHRIST, après ſa réſurrection, devoit recevoir toute puiſſance de ſon Pere, & cette puiſſance durera éternellement; le prophéte Daniel nous l'enſeigne expreſſément au chapitre 7. ℣. 13. le prophéte Iſaïe au chapitre 33. ℣. 10. le Pſalmiſte au pſeaume 109. où il s'exprime ainſi: Le Seigneur a dit à mon Seigneur: Aſſeyez-vous à ma droite, juſqu'à-ce que je réduiſe vos ennemis à ſervir d'appui à vos pieds. Le Seigneur fera ſortir de Sion le ſceptre de votre puiſſance, & vous régnerez ſouverainement au milieu de vos ennemis. D'où vient que le Sauveur reſſuſcité dit à ſes Apôtres dans l'Evangile: Tout pouvoir m'a été donné au ciel & en la terre: Allez donc, & inſtruiſez toutes les nations, &c.

Jeſus Chriſt doit venir juger le monde, *p.* 36. *c.* 28.

V. C'eſt une autre vérité également conſtante que JESUS-CHRIST doit venir un jour juger le monde; on la trouve marquée dans le prophéte Malachie, chapitre 4. ℣. 1. au pſeaume 49. dans Iſaïe, chapitre 42. ℣. 13. au pſeaume 67. au 81. & JESUS-CHRIST la confirme encore dans l'Evangile, quand il dit dans S. Jean: Le Pere ne juge perſonne, mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Pere; auſſi S. Paul dit-il dans ſa ſeconde Epitre aux Corinthiens, qu'il nous faut tous comparoître devant le tribunal de JESUS-CHRIST, afin que chacun reçoive la récompenſe de ce qu'il a fait de bien ou de mal pendant qu'il vivoit ici-bas.

Jeſus Chriſt juge & roi, *pag.* 37. *c.* 30.

VI. De là il eſt aiſé de conclure que JESUS-CHRIST eſt tout enſemble Juge & Roi. Le Pſalmiſte lui donne ces deux qualités au pſeaume 71. S. Jean dans ſon Apocalypſe, chapitre 19. & le Sauveur lui-même s'attribuë ces deux titres en diſant dans l'Evangile ſelon S. Matthieu: Quand le Fils de l'homme viendra dans ſa gloire, accompagné de tous les anges, il s'aſſeyra ſur ſon trône, & toutes les nations ſeront aſſemblées en ſa préſence; il les ſéparera les uns d'avec les autres comme un berger ſépare les brebis d'avec les boucs, & mettra les brebis à ſa droite & les boucs à ſa gauche; alors le Roi dira à ceux qui ſeront à ſa droite: Venez, les bénits de mon Pere, &c.

VII. C'eſt-là le précis de ce que S. Cyprien enſeigne dans ſon ſecond livre des Témoignages, ſur l'autorité de l'Ecriture touchant le myſtere de l'Incarnation; mais il en parle encore ailleurs, & nous avons déja rapporté un beau paſſage de ſon Traité de la vanité des Idoles, où il reconnoît l'unité de perſonne en JESUS-CHRIST, & ſes deux natures, la divine & l'humaine; le voici en ſon entier: La « parole éternelle, le Fils de Dieu, dont tous les Prophé- « tes ont parlé comme de celui qui devoit être le docteur « du genre-humain, a donc été envoyé au monde pour « être le diſpenſateur des miſéricordes & des graces de « Dieu; c'eſt lui qui eſt la vertu de Dieu, ſa raiſon, ſa ſa- « geſſe & ſa gloire; il deſcend dans le ſein d'une Vierge & « ſe revêt d'un corps par l'opération du Saint-Eſprit » *Hic in Virginem illabitur, carnem, Spiritu ſancto cooperante, induitur:* Dieu eſt mêlé avec l'homme: *Deus cum homine miſcetur*, c'eſt-à-dire qu'il s'unit à lui très-intimement; car il ne faut pas entendre cette expreſſion dans le ſens des Eutychiens qui confondoient les deux natures en JESUS-CHRIST, mais dans le ſens des Catholiques qui admettent une union intime des deux natures, ſans confuſion néanmoins, & ſans que la nature divine abſorbe la nature humaine qui eſt toûjours ſubſiſtante, non par elle-même, mais par la perſonne du Verbe. Les paroles ſuivantes du S. Docteur nous autoriſent très-fort à l'expliquer de cette ſorte; car il ajoûte immédiatement après celles que nous venons de rapporter, que le Sauveur eſt devenu par cette union notre Dieu, notre Chriſt & notre Médiateur, pour conduire à ſon Pere l'homme dont il s'eſt revêtu: *Hic Deus noſter, hic Chriſtus eſt, qui, mediator duorum, hominem induit, quem perducat ad Patrem.* Or s'il a conduit, s'il a repréſenté l'humanité à ſon Pere, elle n'étoit donc point abſorbée par la divinité, mais elle ſubſiſtoit dans toutes ſes parties, (j'entens) le corps & l'ame, dans la perſonne du Verbe.

Une perſonne & deux natures en Jeſus-Chriſt. *Tr. de la vanité des Idoles, p.* 11.

VIII. Si JESUS-CHRIST eſt notre médiateur, comme on vient de le dire, il faut en conclure, 1°. qu'il eſt notre

Jeſus Chriſt eſt notre avocat & notre interceſſeur, *Ep* 11. *p.* 186.

C'eſt par lui que l'on ſatisfait à Dieu, *ibid.*

C'eſt par lui que l'on parvient à Dieu, *liv.* 2. *des Temoig. p.* 35.

avocat & notre interceſſeur pour nos péchés ; & S. Cyprien l'enſeigne formellement dans une lettre à ſon Clergé , qui eſt l'onziéme dans l'Edition que nous ſuivons. 2°. Que l'on ne peut ſatisfaire à Dieu que par le moyen de Jesus-Christ ; & c'eſt ce que le ſaint Evêque reconnoît dans la même lettre & au même endroit. 3°. Enfin que l'on ne peut parvenir à Dieu que par Jesus-Christ , & c'eſt ce que notre Auteur prouve amplement dans ſon ſecond livre des Témoignages ; car , comme il dit fort bien après S. Paul , tous ont péché & ont beſoin de la gloire de Dieu : or ils ſont juſtifiés par ſon don & par ſa grace , par la rédemption que Jesus-Christ leur a acquiſe.

Effets de l'Incarnation, *Tr. cont. Demetrien, p.* 136.

*Tr. de l'Aumône, p.* 137.

*Ep.* 55. *p.* 147.

IX. C'eſt par le moyen du Sauveur que nous obtenons le pardon de nos crimes , & que nous paſſons de la mort à l'immortalité ; c'eſt lui qui nous a racheté par le prix de ſon ſang , réconciliant l'homme avec Dieu ſon Pere , & lui communiquant la vie par la renaiſſance céleſte ; c'eſt lui qui nous ouvre le chemin de la vie , qui nous fait rentrer dans le paradis. Les graces que nous avons reçuës de Jesus-Christ ſont grandes.... Le Fils de Dieu a bien voulu devenir enfant pour nous faire enfans de Dieu ; il s'eſt humilié pour nous relever de terre : *Humiliavit ſe , ut populum qui priùs jacebat , erigeret.* Il a été couvert de playes , afin de guérir les nôtres : *Vulneratus eſt , ut vulnera noſtra ſanaret.* Il s'eſt fait eſclave pour nous tirer de l'eſclavage ; il a bien voulu mourir pour nous donner l'immortalité : *Mortem ſuſtinuit , ut immortalitatem mortalibus exhiberet.* Et ce qu'il y a de bien remarquable , c'eſt qu'il eſt mort non-ſeulement pour les juſtes & les prédeſtinés , mais encore pour les pécheurs & pour ceux qui ſe perdent. S. Cyprien le dit nettement dans ſa lettre à Antonien , en ces termes : « Voilà votre frere couché par terre , que l'ennemi a bleſſé dans le combat ; d'un côté le diable s'efforce de tuer celui qu'il a bleſſé , & de l'autre Jesus-Christ l'encourage , afin que celui qu'il a racheté ne périſſe pas ſans reſſource : » *Ne in totum pereat , quem redemit.* Il s'agit ici des Libellatiques & de ceux qui avoient ſacrifié aux idoles.

# CHAPITRE IX.

## *DES SACREMENS DE LA NOUVELLE LOI.*

SAint Cyprien eſt ſi étendu ſur cette matiere, que nous ſommes obligés de diviſer ce chapitre en quatre articles différens ; dans le premier nous rapporterons ce que le ſaint Docteur nous enſeigne de plus intereſſant ſur le Batême & la Confirmation, & nous tâcherons de donner une idée juſte & préciſe de la fameuſe diſpute ſur le batême des hérétiques. Dans le ſecond nous parlerons de l'Euchariſtie, & comme ſacrement, & comme ſacrifice ; dans le troiſiéme nous expoſerons ce que S. Cyprien a dit de plus remarquable touchant le ſacrement de Pénitence, nous bornant ſimplement à ce qui concerne le dogme. Dans le quatriéme nous rapporterons les principaux paſſages du ſaint Docteur touchant les différens ordres eccléſiaſtiques & leurs fonctions ; à quoi nous ajoûterons quelque choſe ſur le mariage. Au reſte je n'ai rien vû dans S. Cyprien qui concernât les ſacremens en général, que quelques endroits de ſa lettre à Cecilius, où il enſeigne que dans l'adminiſtration des ſacremens il faut obſerver ponctuellement tout ce que Notre-Seigneur a ordonné que l'on fit, & qu'il a fait lui-même dans leur inſtitution, à moins que l'Egliſe ne juge néceſſaire d'y changer quelque choſe ; ce que l'on ne peut entendre toutefois que de ce qui n'eſt point eſſentiel aux ſacremens.

*Ep. 63. p. 277. & les ſuivantes.*

### ARTICLE PREMIER.

### *Du Batême & de la Confirmation.*

I. AVant de parler du batême de Jesus-Christ, il eſt bon de dire un mot de celui de S. Jean. Notre Auteur ne nous le fait enviſager que comme une diſpoſition à celui de Jesus-Christ : « Les hérétiques, dit-il à ce ſujet dans ſa fameuſe lettre à Jubaïen, ne refuſeront point « d'être batiſés, parmi nous, du légitime & véritable batême «

Le batême de ſaint Jean n'étoit qu'une diſpoſition à celui de J. C. & ne ſuffiſoit point pour le ſalut. *Ep. 73. p. 313.*

» de l'Egliſe, s'ils conſiderent que ceux qui avoient déja » reçû le batême de S. Jean, ne laiſſoient pas d'être batiſés » par S. Paul, comme on le voit dans les Actes des Apôtres. » Comment donc peut-il ſe trouver quelqu'un qui oſe nier » qu'il ſoit permis de batiſer après les ennemis de Dieu, » tandis que nous voyons que l'on rebatiſoit ceux que ſaint » Jean avoit batiſés ? » On pouvoit répondre à cela que le batême de S. Jean n'étoit point celui de JESUS-CHRIST ; mais quoi qu'il en ſoit de cet argument de S. Cyprien, nous avons toûjours droit d'en conclure que le ſaint Docteur ne le regardoit que comme une diſpoſition au batême de JESUS-CHRIST.

Suite du même ſujet, Ep. 75. p. 322.

II. Il enſeigne encore cette vérité ailleurs, & S. Firmilien y ſouſcrit dans ſa lettre au ſaint Evêque de Carthage, en diſant que le bienheureux Apôtre S. Paul batiſa encore du batême ſpirituel ceux qui avoient déja été batiſes par ſaint Jean, avant que Notre-Seigneur eût envoyé le Saint-Eſprit. « Puis donc, conclut cet Ancien, que nous » voyons ſaint Paul rebatiſer ceux que ſaint Jean avoit » batipſés, comment pouvons-nous douter que nous ne » devions batiſer ceux qui viennent de l'héréſie à l'Egliſe, » après un batême profane & illicite ? » Ce raiſonnement de Firmilien revient à celui de ſaint Cyprien que nous venons de rapporter, & quelque peu ſolide que ſoit celui-ci, auſſi bien que l'autre, nous y voyons que l'on croyoit anciennement le batême de ſaint Jean inſuffiſant pour le ſalut, & que l'on n'y recevoit point le Saint-Eſprit ; ſaint Jean en convient lui-même dans l'Evangile.

III. Quant au batême de JESUS-CHRIST, c'eſt la ſource de toute la foi, l'entrée à la vie éternelle, & une grace particuliere que Dieu accorde à ſes ſerviteurs pour les purifier & leur donner la vie : *Baptiſma*, dit ſaint Cyprien... *omnis fidei origo, & ad ſpem vitæ æternæ ſalutaris ingreſſio, & purificandis ac vivificandis Dei ſervis divina dignatio.* C'eſt une ſource d'eau vive : *Fons & fluvius aquæ vitalis.* C'eſt une eau ſainte, fidéle & ſalutaire : *Aqua.... fidelis, & ſalutaris & ſancta.* C'eſt le ſacrement & le ſigne de JESUS-CHRIST, le ſacrement de l'unité : *Sacramentum unitatis*, ſelon l'expreſſion du ſaint Docteur en pluſieurs endroits.

Idée du batême de Jeſus-Chriſt, *Ep. 73. p. 359. Ibid.*

*Tr. cont. Demetrien, p. 136.*

IV. Ce ſacrement divin ſe trouve prédit dans le pro-

Digitized by Google

phéte Iſaïe, lorſqu'il dit : Je tracerai un chemin dans le déſert & je ferai couler des fleuves dans un lieu où il n'y a point d'eau, pour abreuver ma race choiſie, mon peuple que j'ai acquis, afin qu'il publie ma grandeur ; & dans un autre endroit du même Prophéte : S'ils ſont altérés au déſert de l'eau de la pierre, la pierre s'ouvrira ; les eaux couleront & mon peuple boira. Saint Jean-Baptiſte nous annonce auſſi ce batême quand il dit dans l'Evangile, que pour lui il batiſe dans l'eau pour porter les hommes à la pénitence ; mais que JESUS-CHRIST doit batiſer dans le Saint-Eſprit & dans le feu ; c'eſt en conſéquence de cet aveu du ſaint Précurſeur que j'ai dit un peu plus haut que ſaint Jean convenoit lui-même de l'excellence du batême de JESUS-CHRIST ſur le ſien.

Batême de Jeſus-Chriſt prédit par Iſaïe & par S. Jean-Baptiſte, *liv. 2. des Temoignag. p. 18.*

V. La matiere du batême eſt l'eau ſimple & naturelle, comme on peut en juger par une infinité d'endroits où ſaint Cyprien, parlant du batême, le déſigne ſous le nom d'eau ; & le ſaint docteur nous fait même remarquer à ce ſujet, que toutes les fois qu'il n'eſt parlé que de l'eau ſeule dans l'Ecriture, cela marque le batême : *Quotieſcumque aqua ſola in ſcripturis ſanctis nominatur, baptiſma prædicatur.* Il s'appuye en cela de l'autorité de quelques paſſages de l'un & l'autre Teſtament ; ceux de l'ancien qu'il cite, ſont les deux d'Iſaïe que l'on vient de rapporter ; ceux du nouveau ſont tous tirés de l'Evangile de ſaint Jean, où le Sauveur dit qu'il ſortira des entrailles de celui qui croit en lui des fleuves d'eau vive ; que celui qui boira de l'eau qu'il donne n'aura jamais ſoif ; ce qui marque le batême, dit notre Auteur : *Quò & ipſum baptiſma ſalutaris aquæ ſignificatur.* Et il n'eſt « pas beſoin, ajoûte-t-il, d'employer beaucoup de preuves « pour montrer que l'eau, dans l'Ecriture, ſignifie toûjours « le batême, & que nous le devons entendre ainſi : » *Appellatione aquæ baptiſma ſignificatum ſemper eſſe, & ſic nos intelligere debere :* puiſque Notre-Seigneur, en venant au mon- « de, a fait connoître la vérité du batême & du calice, en « commandant d'une part de donner, dans le batême, à « ceux qui croyent, cette eau de la foi, cette eau de la vie « éternelle : » *Qui aquam illam fidelem, aquam vitæ æternæ præceperit credentibus in baptiſmo dari* ; & nous enſeignant « de l'autre, par ſon exemple, à mêler le calice d'eau & de «

L'eau, matiere du batême, *Ep. 63. p. 278.*

vin. » Saint Cyprien reconnoît pourtant un peu plus bas, dans la même lettre, que les eaux ſignifient quelquefois les peuples, & il le juſtifie par un paſſage de l'Apocalypſe, ce qui fait voir qu'il faut apporter quelque exception à ce qu'il vient de dire en général de la ſignification du terme d'eau dans l'Ecriture.

VI. Mais cette exception ne diminuë en rien la force de la preuve que nous tirons de cet endroit du S. Docteur pour montrer que l'eau eſt la matiere du batême ; d'ailleurs il nous apprend en termes formels que l'on plongeoit dans l'eau ceux qu'on batiſoit : « Vous me demandez auſſi, dit-il dans une lettre à Magnus, ce qu'il me ſemble de ceux qui reçoivent le » batême en maladie & au lit ; s'ils doivent être réputés » chrétiens, parce qu'ils n'ont pas été plongés dans l'eau » ſalutaire, mais qu'ils en ont été ſeulement arroſés, *Eo quod aquâ* » *ſalutari non loti ſint, ſed perfuſi.* En quoi, continuë notre » S. Docteur, je ſuis bien-aiſe de laiſſer à chacun la liberté de » croire ce qu'il lui plaira, & d'agir conformément à ſa créance. Ce qui ne l'empêche pas toutefois de décider nettement au même endroit que le batême donné par infuſion eſt valide : *Nos.... æſtimamus*, dit-il, *in nullo mutilari & debilitari poſſe beneficia divina, nec minùs aliquid illic poſſe contingere, ubi plenâ & tota fide & dantis & ſumentis accipitur, quod de divinis muneribus hauritur.* « Car le bain ſalutaire ne lave » pas les ſouillures de l'ame, comme un bain commun net» toye celles du corps ; il ne faut pour cela ni cuve ni eſca» beau, ni écume de ſalpêtre ; le tout s'opere par le mérite » de la foi, qui en cas de néceſſité, ſupplée à tout le reſte » dans les ſacremens. L'on ne doit donc pas trouver étran» ge que bien que les malades ne ſoient qu'arroſés d'eau, » ils ne laiſſent pas de recevoir la grace de Dieu : » *Nec quemquam movere debet, quod aſpergi vel perfundi videntur ægri, cùm gratiam dominicam conſequuntur.* Puis après avoir apporté quelques paſſages de l'Ecriture, il en conclut que l'aſperſion de l'eau tient lieu du bain ſalutaire, & que lorſque cela ſe fait dans l'Egliſe on n'a rien à craindre.

Il n'importe pour la validité du batême qu'il ſoit donné par infuſion ou immerſion. *Ep. 69. p. 297.*

*Ibid. p. 298.*

VII. Il eſt vrai qu'il y avoit des perſonnes du tems de ſaint Cyprien, qui ne penſoient pas comme lui ſur cet article, & qui donnoient le nom de Cliniques, & non de Chrétiens, à ceux qui avoient été batiſés dans le lit, c'eſt-à-dire par

par infuſion ou aſperſion ; mais ſaint Cyprien déclare toûjours que ce n'eſt pas là ſon ſentiment, & que ſelon que la foi le lui fait ſentir & comprendre, il penſe que quiconque a reçu dans l'Egliſe la grace de Dieu, c'eſt-à-dire le batême, en vertu de ſa foi, doit être réputé véritable chrétien : *Quantum fide concipere & ſentire nobis datur*, dit le ſaint Evêque, *mea ſententia hæc eſt, ut chriſtianus judicetur legitimus, quiſquis fuerit in Eccleſiâ, lege & jure fidei, divinam gratiam conſecutus.* Il en donne une raiſon très-pertinente ſur le champ en diſant que ſi ces perſonnes n'ont point eté baptiſées véritablement, on devroit donc les rebaptiſer lorſqu'ils reviennent en convaleſcence : « Mais s'ils ne peuvent être « rebaptiſés, ajoûte-t-il, parce qu'ils ont déja eté ſanctifiés « par le batême eccléſiaſtique, pourquoi les troubler dans « leur foi, & dans la confiance qu'ils ont en la bonté de « notre Seigneur ? » *Si autem baptiſari non poſſunt, qui jam baptiſmo eccleſiaſtico ſanctificati ſunt, cur in fide ſuâ & Domini indulgentiâ ſcandaliſentur?*

**Validité du batême donné par infuſion ou aſperſion, *ibid.***

VIII. Comme on pouvoit lui objecter que les Cliniques ne recevoient pas dans le batême la grace de Dieu avec autant d'abondance que les autres, & qu'on ne doit pas par conſéquent les égaler aux autres Chrétiens, il répond que le Saint-Eſprit n'eſt point donné avec meſure, mais qu'il eſt répandu tout entier en celui qui croit, & que JESUS-CHRIST verſe également ſes graces ſur tous ceux qui reçoivent ce ſacrement. C'eſt ainſi que la mane tomba autrefois du Ciel, & que chacun en prenoit une meſure égale ſans diſtinction des perſonnes L'on peut, il eſt vrai, augmenter ou diminuer la grace du batême, ſuivant la conduite que l'on tient après l'avoir reçu ; mais chacun étant appellé pour recevoir le même denier, pourquoi voudroit-on diminuer, par une interprétation humaine, ce que Dieu diſtribue également ? Il répond encore à une autre objection ſur cet article, & conclut en diſant, que penſer autrement que lui ſur le batême des Cliniques, c'eſt diminuer la vertu & le mérite de la foi, & déroger à la majeſté & à la ſainteté du batême de l'Egliſe : *De integrâ fidei veritate detrahitur, & baptiſmo eccleſiaſtico majeſtas ſua & ſanctitas derogatur.*

**Difficulté expliquée ſur cette matiere, *ibid.***

IX. « Voilà, dit S. Cyprien à Magnus, voilà, mon «

*p.* 399.

» très-cher fils, ce que je puis répondre à votre lettre ſelon » ma foibleſſe : je vous ai déclaré mon ſentiment ; mais je » ne prétens pas qu'il doive ſervir de loi à perſonne, ni » empêcher les autres Evêques d'en uſer comme il leur » plaira, ſauf à eux de rendre compte de leur conduite à notre Seigneur : » *Nemini præſcribentes, quominus ſtatuat quod putat, unuſquiſque præpoſitus.* Cela fait voir que S. Cyprien ne regardoit pas ſon ſentiment ſur le point en queſtion, comme une vérité de foi décidée nettement par l'Egliſe ; puiſqu'autrement tout évêque & tout fidele eût été obligé d'y ſouſcrire. Mais je voudrois que l'on pût ſçavoir au ſûr ce qui portoit quelques-uns à douter de la validité du batême des Cliniques ; ſi c'étoit à cauſe qu'il étoit conféré par aſperſion ou infuſion, ou bien par rapport aux diſpoſitions des Cliniques, qui avoient fait paroître peu de diligence pour aſſurer leur ſalut, attendant à l'article de la mort à ſe faire baptiſer, aſſez ſouvent pour pouvoir offenſer Dieu avec plus de liberté. Pour moi je panche à croire que c'étoit-là ce qui rendoit leur batême ſuſpect à quelques-uns ; puiſque d'ailleurs il n'eſt point marque dans l'Evangile de quelle maniere on doit conferer ce ſacrement, ſi c'eſt par immerſion, infuſion, ou aſperſion. Quoiqu'il en ſoit, il eſt conſtant que S. Cyprien approuve le batême donné en l'un ou l'autre de ces trois manieres, & qu'il regarde même ſon ſentiment là-deſſus, comme une vérité que la foi lui inſpiroit. Remarquons encore en paſſant que, ſelon la penſée de notre ſaint Docteur, la foi peut ſuppleer à tout ce qu'il peut y avoir de défectueux dans l'adminiſtration des ſacremens, quand il s'agit de choſes qui ne ſont point eſſentielles ; & qu'elle ſupplée même à l'eſſentiel en cas de néceſſité, comme nous l'apprenons de notre Saint en ces termes : *In ſacramentis ſalutaribus, neceſſitate cogente .... totum credentibus conferunt divina compendia.* J'oubliois de dire que S. Cyprien reproche à quelques-uns de ceux qui ne penſoient pas comme lui ſur le batême des hérétiques, de s'écarter auſſi de ſon ſentiment ſur celui des Cliniques, conferé dans l'Egliſe, tandis qu'ils ne s'informoient pas ſi les hérétiques qu'ils ne vouloient point rebaptiſer, fuſſent Cliniques ou non. Au reſte, il eſt bon d'obſerver ici que les Cliniques n'étoient

p. 298.

pas admis autrefois dans le ſacerdoce, comme il paroît par le douziéme canon du concile de Néoceſarée ; & que ce fut un des vices que l'on trouva dans l'ordination de Novatien, & que le pape Corneille allégue dans ſa lettre à Fabius évêque d'Antioche, rapportée par Euſebe, dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, liv. 6. ch. 43.

X. Quant à la forme du batême, il eſt clair comme le ſoleil, que S. Cyprien enſeigne avec tous les autres Peres de l'Egliſe, qu'elle conſiſte dans l'invocation des trois Perſonnes de la ſainte Trinité : c'eſt ce qu'il décide formellement dans ſa lettre à Jubaïen, où il dit que le Sauveur a enſeigné aux Apôtres après ſa réſurrection, la maniere en laquelle il falloit baptiſer, en diſant : Allez, & inſtruiſez toutes les nations, les baptiſant au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit ; par où, ajoûte notre Auteur, Jesus-Christ marque la Trinité, au nom de laquelle il a voulu que les nations fuſſent baptiſées : *Dominus poſt reſurrectionem diſcipulos ſuos mittens, quemadmodum baptiſare deberent inſtituit & docuit, dicens.... Ite ergo & docete gentes omnes, baptiſantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritûs Sancti. Inſinuat Trinitatem, cujus ſacramento gentes baptiſarentur.* Il dit encore plus bas, que le Sauveur ordonne de baptiſer les nations au nom de toute la Trinité : *Quando ipſe Chriſtus gentes baptiſari jubeat in plenâ & adunatâ Trinitate.* C'eſt-là une des principales raiſons qui portoient le ſaint Evêque, ainſi que nous l'avons remarqué ailleurs, à rejetter le batême des Patripaſſiens & autres hérétiques qui ne confeſſoient point la Trinité : & il ſoûtient que cette Trinité eſt ſi eſſentielle au batême, qu'il ne veut pas même approuver celui que l'on donne au nom de Jesus-Christ, comme on peut le voir dans ſa même lettre à Jubaïen. Il eſt vrai qu'il y parle d'un batême donné par les hérétiques, mais il fait aſſez entendre qu'il l'improuve généralement & dans les catholiques & dans les hérétiques, en diſant pour raiſon que J.C. a ordonné que ce ſacrement fût donné au nom de la Trinité. Or on ne peut pas dire que cette raiſon ne portât que contre les hérétiques ſeuls.

La forme du batême conſiſte dans l'invocation des trois Perſonnes divines, *ep.* 73. *p.* 307.

*ibid. p.* 311.

XI. Le droit de conferer le batême, eſt, ſelon S. Cyprien, réſervé aux Evêques pour l'ordinaire ; & il nous le fait entendre aſſez clairement par cette expreſſion : « C'eſt

Miniſtres du batême. Ep. 73. p. 309.

» nous qui, par la permiſſion divine, abreuvons le peuple de » Dieu qui a ſoif; c'eſt nous qui gardons les bornes des ſour» ces de la vie : *Nos, de divino permiſſu, rigamus ſitentem Dei populum, nos cuſtodimus terminos vitalium fontium.* Nous ſoûtenons donc, ajoûte-t-il, les droits de notre poſſeſſion : *Poſſeſſionis ergo noſtræ jus tenemus.* Voyez encore là-deſſus la preface de S. Cyprien ſur ſon Traité de l'Exhortation au martyre, pag. 118. Mais on ne peut douter que de ſon tems, ce droit n'appartînt auſſi aux prêtres & aux diacres, comme il eſt marqué expreſſément dans ce qui précéde le paſſage que je viens de rapporter; & il eſt ſans contredit, que ce pouvoir étoit accordé aux laïcs eux-mêmes, en cas de néceſſité, comme nous l'avons vû dans Tertullien, que S. Cyprien appelloit ſon maître. Mais voyons quel étoit préciſément le ſentiment du ſaint Docteur & de ſaint Etienne ſur le batême des hérétiques.

Sentiment de ſaint Cyprien ſur le batême des hérétiques.

XII. Quant à S. Cyprien, & à ceux qui avoient embraſſé ſon parti, ils ſoûtenoient que le batême donné, ſoit par un hérétique, ſoit par un ſchiſmatique, la forme de l'Egliſe obſervée ou non; que ce batême, dis-je, étoit nul, & qu'il falloit rebatiſer tous ceux qui l'avoient été de cette ſorte. n'a qu'à lire là-deſſus ſes lettres à Magnus, à Jubaïen, à Pompée, à ſaint Etienne lui-même, & à d'autres. Il eſt vrai qu'il paroît, dans ſa lettre à Jubaïen, reſtraindre la rébaptiſation à ceux d'entre les hérétiques qui erroient ſur le myſtere de la Trinité; & qu'il ſemble convenir que ceux-ci eux-mêmes baptiſeroient légitimement, s'ils reconnoiſſoient le même Pere, le même Fils & le même Saint-Eſprit que les catholiques: *Si eumdem Patrem*, dit-il, *eumdem Filium, eumdem Spiritum Sanctum, confitentur nobiſcum Patripaſſiani... & cæteræ hereticorum peſtes .... poteſt illic & baptiſma unum eſſe, ſi eſt & fides una.* Mais il décide ailleurs en général, que perſonne ne peut être baptiſé hors de l'Egliſe, n'y ayant qu'un ſeul batême : *Neminem foris baptiſari extra Eccleſiam poſſe, cùm ſit baptiſma unum in ſanctâ Eccleſiâ conſtitutum*; Que celui-là ne peut remettre les péchés d'un autre par le batême qui ne peut effacer les ſiens, parce qu'il eſt hors de l'Egliſe; qu'il ne peut y avoir d'onction ſpirituelle parmi les hérétiques, puiſqu'il eſt conſtant qu'ils ne peuvent faire les prieres néceſſaires pour cette conſécration; que celui qui n'a pas le Saint-Eſprit ne peut le conferer à un autre;

Ep. 73. p. 307.

Ep. 70. p. 300.

Ibid. p. 301.

p. 302.

que tout ce qui ſe fait parmi les hérétiques, eſt faux & inutile. Toutes ces expreſſions nous font croire avec bien du fondement, que S. Cyprien ôtoit à tous les hérétiques en general, le pouvoir de baptiſer. Il rejette même en particulier le batême des Novatiens, quoiqu'ils fuſſent d'accord avec les catholiques ſur le myſtere de la Trinité; diſant que cela ne leur ſert de rien, & qu'ils ne peuvent baptiſer légitimement non plus que les hérétiques qui ne reconnoiſſent pas ce myſtere: *Quod verò eumdem quem & nos Patrem, eumdem Filium Chriſtum, eumdem Spiritum Sanctum noſſe dicuntur, nec hos adjuvare tales poteſt, &c.* Voyez encore là-deſſus ſaint Firmilien & le concile de Carthage aſſemblé au ſujet du batême des hérétiques.

Ep. 69. p. 296.

Sentiment de ſaint Etienne.

XIII. Il eſt plus embaraſſant de déterminer le ſentiment de ſaint Etienne. Monſieur Du-Pin (*a*) eſt porté pour S. Cyprien, qui veut que ce ſaint Pape ait ſoûtenu la validité du batême de tous les hérétiques. Bien d'autres Auteurs, ſur-tout parmi les Proteſtans, ont embráſſé cette opinion; & il eſt vrai que ſi l'on ſe borne à S. Cyprien & à la lettre de Firmilien, ce ſentiment ſera aſſez probable. Mais eſt-il de l'équité naturelle de s'en tenir ſur ce point aux témoignages des adverſaires de ſaint Etienne? Et ne vaut-il pas mieux en croire Euſebe, ſaint Auguſtin, Vincent de Lerins, & Facundus évêque d'Hermiane, qui, malgré ce qu'en dit S. Cyprien, nous aſſurent que le pape Etienne ne ſoûtenoit que le ſentiment de l'Egliſe? En effet il ſeroit bien ſurprenant que cette diſpute ayant partagé toute l'Egliſe, aucun des deux partis n'eût ſoûtenu la vérité. Voyez M. de Tillemont, (*b*) & le pere Alexandre. (*c*) Au reſte, il faut rendre la juſtice à S. Cyprien, qu'il n'eſt point auteur de l'opinion qu'il avoit embraſſée; & il ne faut pas croire que l'on n'ait commencé que de ſon tems à révoquer en doute la validité du batême des hérétiques: Agrippin, l'un des prédéceſſeurs de S. Cyprien, avoit ordonné dans un concile, qu'on les rebaptiſât; & depuis ce tems-là on avoit exactement obſervé cette pratique dans l'égliſe d'Afrique. Mais en voilà aſſez ſur cette fameuſe diſpute.

XIV. Voici quels ſont les principaux effets du batême:

---

(*a*) Du-Pin, Biblioth. des Auteurs Eccleſ. tom. 1. p. 404. & 480.

(*b*) Tillemont, Hiſt. Eccleſ. tom. 4. note 39. p. 616. 617. & 628.

(*c*) Le Pere Alexandre, tom. 3. in-fol. p. 506. Diſſert. 14.

Effets du batême, *Ep. 74. p. 316.*

*Traité de l'aumône, p. 137.*

*Ep. 69. p. 298.*

*Traité de la conduite des vierges, p., 4.*

le vieil homme y meurt, & le nouveau y prend naiſſance: *In quo homo vetus moritur, & novus naſcitur.* Tous les péchés contractés avant la réception de ce ſacrement, y ſont effacés par le ſang de JESUS-CHRIST: *Nam illa (delicta quæ fuerant ante contracta) Chriſti ſanguine & ſanctificatione purgantur.* Le diable eſt ſuffoqué dans l'eau ſacrée du batême, comme Pharaon fut ſubmergé dans la mer rouge: la malice du démon n'a lieu que juſqu'à ce bain ſacré; & c'eſt-là que le venin de cet ancien ſerpent perd toute ſa force: *Diaboli nequitiam pertinacem uſque ad aquam ſalutarem valere, in baptiſmo verò omne nequitiæ ſuæ virus amittere.* Tous ceux qui reçoivent la grace du batême, dit ailleurs S. Cyprien, s'y dépouillent du vieil homme; & renouvellés par le Saint-Eſprit, y prennent une ſeconde naiſſance plus pure que la premiere: *Omnes quidem qui ad divinum munus & patrium baptiſmi ſanctificatione perveniunt, hominem illic veterem gratiâ lavacri ſalutaris exponunt, & innovati Spiritu Sancto, à ſordibus contagionis antiquæ iteratâ nativitate purgantur.* Et ce qu'il y a de plus grand, c'eſt que par cette ſeconde naiſſance, l'on devient enfans de Dieu: *Homo novus & renatus, & Deo ſuo per ejus gratiam reſtitutus, Pater, primo in loco dicit; quia Filius eſſe jam cœpit.* Tels ſont donc les effets du batême, la rémiſſion des péchés, la délivrance de la ſervitude de ſatan, la mort du vieil homme, la naiſſance du nouveau, & l'honneur d'être mis au nombre des enfans de Dieu.

Le batême imprime caractere, *ep. 69. p. 298.*

XV. Ce ſacrement imprime caractere, ſelon S. Cyprien, puiſqu'il ne peut point ſe réiterer, quand il a été donné légitimement dans l'Egliſe. Le ſaint Docteur nous l'enſeigne expreſſément, quand il dit, au ſujet de ceux qui avoient été baptiſés par infuſion, que ſi ces perſonnes n'ont point reçu véritablement le batême, on doit les rebaptiſer, lorſqu'ils reviennent en convaleſcence. « Mais, ajoûte-» t-il, s'ils ne peuvent être rebaptiſés, parce qu'ils ont deja » été ſanctifiés par le batême eccléſiaſtique; pourquoi les » troubler dans leur foi? » *Si autem baptiſari non poſſunt, qui jam baptiſmo eccleſiaſtico ſanctificati ſunt; cur in fide ſuâ ſcandaliſentur?* S. Cyprien tenoit donc pour un point conſtant, qu'on ne peut réiterer le véritable batême; & parconſéquent qu'il imprime un caractere qui ne peut s'effacer. D'où vient que, quand il parle de rebaptiſer les herétiques, il a toûjours grand ſoin de faire ſentir que la ſeule raiſon qui le porte à embraſſer ce ſentiment, eſt que le batême donné par les heretiques, eſt de nulle valeur. Ce qui lui fait dire de tems en tems, que ce n'eſt point proprement rebaptiſer, mais baptiſer ſimplement: « Il faut baptiſer, « dit-il dans ſa lettre à Janvier, & aux autres évêques de « Numidie, celui qui vient à l'Egliſe. Nous diſons dit il, « dans une autre lettre, que ceux qui quittent les herétiques « pour entrer dans l'Egliſe, ne ſont pas rebaptiſés, mais ſim- « plement baptiſés: » *Nos autem dicimus eos qui inde veniunt, non rebaptiſari apud nos, ſed baptiſari.* « Car ils ne ſçau- « roient rien recevoir de ceux qui n'ont rien; mais ils vien- « nent à nous où ſe trouve toute la grace & toute la vé- « rité; parce qu'il n'y a qu'une grace, c'eſt-à-dire, qu'un « batême & qu'une verité: » *Quia & gratia & veritas una eſt.*

*Ep. 70. p. 301.*

*Ep 71. p. 301.*

XVI. « Quant à ce qu'ils diſent, continuë le ſaint « Evêque dans la même lettre, parlant de ſaint Etienne & « de ceux de ſon ſentiment, que les anciens ne baptiſoient « point ceux qui, étant ſortis de l'Egliſe pour former un « ſchiſme & une hereſie, y retournoient enſuite & faiſoient « pénitence; nous ſommes d'accord ſur ce point avec eux: « *Quod nos quoque hodie obſervamus*, car nous ne baptiſons « point non plus ceux qui, ayant été baptiſés parmi nous, « paſſent avec les herétiques, lorſque dans la ſuite, recon- « noiſſant leur faute & quittant leur erreur, ils retournent « à la vérité & à l'Egliſe matrice; & nous nous contentons « de leur impoſer les mains pour la pénitence: » *Ut quos conſtet hic baptizatos eſſe, & à nobis ad hæreticos tranſiſſe.... ſatis ſit in pœnitentiam manum imponere.* Ce ſont à la verité « des brebis égarées, mais néanmoins des brebis que le « Paſteur reçoit dans ſon troupeau: au contraire ſi celui qui « revient à nous n'a point été baptiſé dans l'Egliſe, il eſt « abſolument etranger & profane, & il le faut baptiſer afin « qu'il devienne brebis; parce qu'il n'y a qu'une eau qui « faſſe des brebis, & que cette eau ne ſe trouve que dans la « ſainte Egliſe: » *Baptizandus eſt ut ovis fiat, quia una eſt aqua, in Eccleſiâ ſanctâ, quæ oves faciat.* L'on voit donc ici que ſaint Cyprien a cru que le batême donné dans l'Egliſe ne peut jamais ſe perdre, & qu'il ne doit jamais ſe reïtérer.

Saint Cyprien ne croyoit pas qu'il fallût baptiſer les heretiques qui avoient reçû le batême dans l'egliſe. *ibid. p.* 303.

*Ep. 73. p. 313.*

Ceux qui, après avoir été baptiſés ainſi, embraſſent l'héréſie, portent le batême hors de l'Egliſe avec eux; & de cette ſorte leur batême demeure ſéparé de l'Egliſe, quoiqu'en diſe le ſaint Docteur dans ſa lettre à Jubaïen, où il enſeigne que le batême & l'Egliſe ne peuvent être ſéparés, ce qui ne peut s'allier avec ce que l'on vient de rapporter de la lettre à Quintus. S. Auguſtin s'eſt apperçu de cette contradiction dans ſaint Cyprien.

Baptême des enfans, *Ep. 64. pag. 279. & 280.*

XVII. Le ſaint Evêque eſt d'avis qu'on accorde la grace du batême à tous indifferemment, ſans diſtinction d'âge, & même ſans attendre la huitaine, ſelon la loi de l'ancienne circonciſion. C'eſt ce qu'il enſeigne bien clairement dans ſa lettre à Fidus, qui penſoit qu'il falloit attendre le huitiéme jour; S. Cyprien lui déclare que lui & ſes confreres, aſſemblés en concile au nombre de ſoixante-ſix, comme il eſt marqué dans le titre de la lettre, ont tous décidé qu'il ne falloit refuſer à perſonne la grace & la miſericorde de Dieu: *Univerſi.... judicavimus, nulli hominum nato miſericordiam Dei & gratiam denegandam*; que les dons de Dieu ſont egalement pour les enfans & pour les perſonnes âgées: *Eſſe apud omnes, ſive infantes, ſive majores natu, unam divini muneris æqualitatem*; que le Saint Eſprit eſt communiqué également à tous, non avec meſure, mais par la bonté & l'indulgence paternelle de Dieu; qu'il ne fait acception ni des âges ni des perſonnes, & qu'il ſe montre egalement le Pere de tous, en accordant à tous ſa grace celeſte: *Nam Deus, ut perſonam non accipit, ſic nec ætatem; cum ſe omnibus ad cæleſtis gratiæ conſecutionem, æqualitate librata, præbeat patrem.*

*Ibid. p. 281.*

Objections contre le batême des enfans, réfutées par ſaint Cyprien, *ibid.*

XVIII. On objectoit 1°. que les enfans, au ſortir du ventre de leur mere, ne ſont pas encore purs, & que l'on a même horreur de les baiſer en cet état; mais S. Cyprien répond que cela ne doit pas empêcher qu'on ne les baptiſe, puiſqu'il eſt écrit, que toutes choſes ſont pures pour ceux qui ſont purs: *Nec hoc putamus ad cæleſtem gratiam dandam impedimento eſſe oportere; ſcriptum eſt enim: Omnia munda ſunt mundis.* D'ailleurs il n'eſt pas permis d'avoir horreur de ce que Dieu a fait; mais au contraire, en baiſant l'enfant au batême, il faut révérer les mains encore toutes récentes du Créateur, dans un ouvrage qui ne fait que d'en ſortir. 2°. On diſoit qu'il falloit au moins attendre huit jours,

jours, pour imiter ce qui ſe pratiquoit chez les Juifs au ſujet de la circonciſion ; mais l'exemple des Juifs ne doit pas tirer à conſéquence pour les Chrétiens qui ont l'avantage de vivre ſous une loi qui n'exclut perſonne de la grace de JESUS-CHRIST, ſelon l'expreſſion de S. Pierre dans les Actes des Apôtres : Le Seigneur m'a dit de n'appeller aucun homme impur. Au reſte s'il y avoit quelque choſe qui pût empêcher perſonne de recevoir la grace du batême, ce ſeroit particulierement les péchés des adultes & des perſonnes âgées. Si donc ceux-ci ſont admis au batême, comment le refuſer à ceux qui ne font que de naître ? « Voilà, conclut ſaint Cyprien, ce que nous avons ordonné dans notre aſſemblée, & ce que nous eſtimons « devoir être d'autant plus obſervé à l'égard des enfans, « qu'ils ſont en un âge qui mérite davantage notre aſſiſtance « & la miſéricorde de Dieu, & qu'ils ſemblent même ne « demander autre choſe par leurs cris & par leurs larmes : « *Magis circà infantes ipſos & recens natos obſervandum putamus, qui hoc ipſo de ope noſtrâ ac de divinâ miſericordiâ plus merentur, quod in primo ſtatim nativitatis ſuæ ortu plorantes ac flentes, nihil aliud faciunt quàm deprecantur.*

Batême des Adultes, *ibid.*

XIX. Notre Saint n'étoit pas ſi facile à accorder le batême aux adultes, & ne vouloit point qu'ils fuſſent admis à recevoir ce ſacrement s'ils n'avoient la foi de nos myſteres : *Cùm poſteà crediderint*, dit-il dans ſa même lettre à Fidus ; ce qui demandoit du tems pour inſtruire ſuffiſamment ceux qu'on vouloit baptiſer. En vain lui auroit-on objecté que c'étoit expoſer les Catéchumenes au danger de ſe perdre, s'ils venoient à mourir avant la réception du ſacrement ; il auroit répondu ſans doute, ce que S. Firmilien ſon collegue & ſon intime diſoit au ſujet des hérétiques que l'on avoit reçus dans l'Egliſe ſans batême, qu'il faut les mettre au rang de ceux qui ſont morts Catechumenes, leſquels n'ont pas ſeulement eté inſtruits de la verité & de la foi, mais en ont reçu la vertu, quoique prévenus par la mort ils n'ayent pû recevoir la conſommation de la grace. Firmilien croyoit donc, comme on a toûjours fait dans l'Egliſe, que le ſeul deſir du batême ſauve en cas de néceſſité.

*Ep. 75. p. 325. & 326.*

XX. Ce ſeroit ici le lieu de rapporter ce que ſaint Cyprien nous apprend des cérémonies du batême ; mais

Digitized by Google

nous aimons mieux leur donner place parmi les points de diſcipline; nous allons donc finir ſur le ſujet de ce ſacrement, après que nous aurons fait remarquer au Lecteur que le ſaint Evêque de Carthage diſtingue deux ſortes de batêmes, celui d'eau & celui de ſang. Nous avons aſſez parlé du premier; quant au ſecond il en fait mention dans une de ſes lettres au pape Corneille, dans ſa fameuſe lettre à Jubaïen, où il releve très-fort la vertu de ce batême, comme il paroît par ces titres magnifiques qu'il lui donne: *Glorioſiſſimo & maximo ſanguinis baptiſmo*; & dans ſon Traité de l'unité de l'Egliſe, où pour faire ſentir quel eſt le crime de ceux qui ſe ſeparent de l'Egliſe, il s'écrie: « Quel eſt donc ce crime que le batême de ſang ne ſçauroit effacer! Quel eſt ce crime que le martyre même ne ſçauroit expier! » Parlant de ce même batême dans la préface de ſon Exhortation au Martyre, il dit que celui-ci eſt bien plus grand, bien plus puiſſant & bien plus illuſtre que l'autre: *Baptiſma in gratiâ majus, in poteſtate ſublimius, in honore pretioſius*; que les Anges conferent eux mêmes ce batême; que Dieu & Jesus-Christ le voyent avec joye; qu'il met en état de ne plus pecher; qu'il conſomme notre foi & qu'il nous unit à Dieu au ſortir de ce monde. « Dans le batême d'eau, continuë S. Cyprien, l'on reçoit le pardon de ſes péchés, & dans le batême de ſang la couronne des vertus: *In aquæ baptiſmo accipitur peccatorum remiſſio; in ſanguinis corona virtutum.* »

Batême de ſang, *Ep. 57. p. 253.*

*Ep. 73. p. 312.*

*Préf. du Tr. de l'Exhort. au Mart. p. 218.*

XXI. Nous n'avons qu'un mot à dire du ſacrement de confirmation, & nous trouvons en partie le peu que nous en ſçavons de ſaint Cyprien dans ſa lettre à Jubaïen, où, parlant de l'impoſition des mains que les Apôtres firent ſur les Samaritains baptiſés par le diacre Philippe, il dit: « C'eſt ce qui ſe pratique encore aujourd'hui parmi nous; car ceux qui ſont baptiſés dans l'Egliſe ſont offerts enſuite aux Prélats; & par notre oraiſon & l'impoſition de nos mains, ils reçoivent le Saint-Eſprit & deviennent parfaits par ce ſceau du Seigneur: *Quod nunc quoque apud nos geritur, ut qui in Eccleſiâ baptizantur, præpoſitis eccleſiæ offerantur, & per noſtram orationem ac manûs impoſitionem Spiritum ſanctum conſequantur, & ſignaculo dominico conſummentur.* L'on trouve dans ce paſſage, 1°. la matiere du ſacrement

Sacrement de Confirmation, *Ep. 73. p. 308. & 309.*

de confirmation dans l'impoſition des mains ; 2°. ſa forme qui conſiſte dans la priere de l'Evêque ; 3°. que l'Evêque eſt le miniſtre de ce ſacrement ; 4°. que la confirmation imprime caractere, puiſque ſaint Cyprien la nomme le ſceau du Seigneur, *ſignaculum dominicum.* Firmilien nous parle auſſi de ce ſacrement dans ſa lettre à S. Cyprien, & nous le déſigne ſous le nom d'impoſition des mains, qui, ſelon lui auſſi, appartient aux Evêques. S. Cyprien parle encore d'une impoſition des mains, qui étoit du ſacrement de pénitence ; mais celle-ci eſt différente de celle de la confirmation. Pourroit-on porter le même jugement de l'impoſition des mains que l'on faiſoit ſur les hérétiques & les ſchiſmatiques convertis ? C'eſt une queſtion très aiſée à réſoudre, ſaint Cyprien témoignant lui-même, après le Pape S. Etienne dont il cite les paroles, qu'elle ſe faiſoit pour la pénitence : *Manus imponatur in pœnitentiam.* Voyez là-deſſus ſa lettre à Pompée qui eſt la 74. page 314. & les autres lettres où il parle de cette pratique.

*Ep. 75. p. 312.*

*Ep. 72 p. 305. & ailleurs.*

## ARTICLE II.

### *De l'Euchariſtie.*

I. On ne peut rien de plus lumineux & de plus exact que ce que ſaint Cyprien nous enſeigne touchant l'Euchariſtie, qu'il nous donne & pour ſacrement & pour ſacrifice. Il reconnoît en premier lieu que l'Euchariſtie eſt le ſaint du Seigneur, qu'elle eſt le corps & le ſang de Jesus-Christ. C'eſt ainſi qu'il s'en exprime dans ſon Traité *de Lapſis*, où il ſe plaint que ceux qui étoient tombés s'approchoient du ſaint du Seigneur au retour des autels profanes du démon : *A diaboli aris revertentes, ad ſanctum Domini accedunt* ; Qu'ils ont à peine digéré les viandes conſacrées aux idoles qu'ils viennent enlever & comme ravir par force le corps du Seigneur : *Mortiferos idolorum cibos adhuc pœnè ructantes.... Domini corpus invadunt* ; & que mépriſant l'autorité de l'Ecriture, ils font violence au corps & au ſang de Jesus-Christ, l'offençant plus par leur bouche & par leurs mains que lorſqu'ils l'ont renoncé publiquement : *Vis infertur corpori ejus & ſanguini ; & plus modò in Dominum ma-*

L'Euchariſtie eſt le ſaint du Seigneur, *Tr. des Laps, p. 92.*

L'Euchariſtie contient le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, *ibid.*

*nibus atque ore delinquunt, quàm cùm Dominum negaverunt.*

II. Saint Cyprien ſe ſert encore des mêmes expreſſions au ſujet de l'Euchariſtie, dans une de ſes lettres au Pape Corneille, où après avoir juſtifié la conduite de l'Egliſe qui mettoit les pécheurs en pénitence autant de tems qu'elle jugeoit à propos avant que de les admettre à la participation des divins myſteres, il dit que dans la perſecution il ne faut pas laiſſer déſarmés ceux que l'on anime & que l'on encourage au combat, mais les fortifier par le corps & le ſang de JESUS-CHRIST : *Ut quos excitamus & hortamur ad prælium, non inermes & nudos relinquamus, ſed protectione ſanguinis & corporis Chriſti muniamus.* « Car que pouvons-nous leur dire, ajoûte un peu plus bas le S. Docteur, » pour les animer à répandre leur ſang pour la confeſſion » du nom de JESUS-CHRIST, ſi, lorſqu'ils ſont prêts de » combattre, nous leur refuſons le ſang de J. C. même ? *Si eis militaturis Chriſti ſanguinem denegamus:* Ou comment les » rendrons nous capables de boire le calice du martyre, ſi » nous refuſons de les admettre à la communion de l'Egliſe, » pour y boire le calice du Seigneur ? *Poculum Domini.*

Suite du même ſujet, *Ep. 57. pag.* 253.

III. Dans ſa lettre aux Thibaritains, après avoir exhorté ce peuple à prendre les armes céleſtes & s'en couvrir, à ſe revêtir de la cuiraſſe de la juſtice, à porter hardiment le bouclier de la foi & à prendre le caſque ſalutaire, il dit : « Armons auſſi notre main d'une épée ſpirituelle, afin qu'elle rejette courageuſement les ſacrifices funeſtes ; & que ſe ſouvenant de l'Euchariſtie, elle qui a reçu le corps du Seigneur, elle l'embraſſe lui-même pour recevoir de lui des couronnes : *Et Euchariſtiæ memor (manus) quæ Domini corpus accepit, ipſum complectatur poſtea à Domino ſumptura præmium cæleſtium coronarum.* Firmilien reconnoît auſſi dans ſa lettre à ſaint Cyprien contre celle du Pape S. Etienne, que l'on touche dans la communion le corps & le ſang du Seigneur ; « car, parlant des herétiques que l'on » recevoit dans l'Egliſe ſans les rebaptiſer, il s'exprime ainſi : » De quel crime ne ſont point coupables & ceux qui ſont » admis dans l'Egliſe, & ceux qui les admettent ; les uns de » toucher témérairement le corps & le ſang du Seigneur : » *Ut.... contingant corpus & ſanguinem Domini*; les autres de » le leur permettre ?

Suite du même ſujet, *Ep. 58. pag.* 258.

*Ep. 75. p.* 326.

IV. Enfin pour ne point ennuyer le Lecteur par une infinité d'autres paſſages où ſaint Cyprien donne à l'Euchariſtie les titres glorieux de corps & de ſang de Jesus-Christ, de chair du Sauveur, de viande céleſte ; il faut nous borner ici à ce ſeul endroit de ſon Traité des Laps, où, adreſſant la parole aux confeſſeurs de Jesus-Christ, il s'exprime en ces termes : « Votre bouche, ſanctifiée par des mets céleſtes, après avoir reçu le corps & le ſang du Seigneur, a eu horreur de ſe ſouiller des viandes offertes aux idoles : *Sanctificata ora cæleſtibus cibis, poſt corpus & ſanguinem Domini, profana contagia & idolorum reliquias reſpuerunt.* Toutes ces expreſſions ſont ſi claires & ſi préciſes qu'on ne peut, quelque violence qu'on leur faſſe, leur ôter le ſens de la préſence réelle, à moins de faire divorce avec le bon ſens. Car enfin on ne s'exprime point autrement aujourd'hui pour ſignifier la préſence réelle de Jesus-Christ dans le ſacrement de la ſainte Cêne ; or ſi l'antiquité s'eſt ſervi des mêmes expreſſions ſur le ſujet de l'Euchariſtie, pourquoi voudroit-on qu'elle eût euë des idées différentes ? S. Cyprien en particulier nous donne-t-il le moindre fondement à croire qu'il n'entend parler que de la figure du corps & du ſang de Jesus-Christ ?

Suite du même ſujet, *des Laps, p. 87.*

V. Il nous rapporte au contraire quelques faits qui peuvent paſſer pour des préjugés très-conſidérables contre l'opinion des Novateurs. Une petite fille à qui on avoit donné du pain trempé dans du vin offert aux idoles, ſe trouvant dans l'aſſemblée des fidéles où l'on célébroit la ſainte Meſſe, ne put ſupporter la priere de la Liturgie ; mais pleurant & ſe tourmentant comme ſi on lui eût donné la queſtion, elle faiſoit ſentir ce qui lui étoit arrivé par tous les ſignes qu'elle pouvoit donner en un âge ſi tendre ; le Diacre lui préſentant le calice à ſon tour, elle ſe mit à tourner la tête, ſerrer les lévres & rejetter le calice ; le Diacre perſiſtant néanmoins & lui en faiſant boire de force, le cœur lui ſoûleva & elle vomit. « L'Euchariſtie, dit ſaint Cyprien, ne « put demeurer dans un corps & une bouche infectée ; le « breuvage ſanctifié dans le ſang du Seigneur ſortit des entrailles « qui étoient ſouillées, tant la puiſſance & la majeſté « de Dieu eſt grande : » *In corpore atque ore violato Euchariſtia permanere non potuit. Sanctificatus in Domini ſanguine*

Hiſtoire miraculeuſe au ſujet de l'Euchariſtie, *Tr. des Laps, p. 94.*

*potus de pollutis viſceribus erupit ; tanta eſt poteſtas Domini ; tanta majeſtas.* La puiſſance & la majeſté de JESUS-CHRIST ſe trouvent donc dans l'Euchariſtie, & pourquoi non ſa préſence réelle ? Pourquoi ſéparer cette puiſſance, cette majeſté du Sauveur, de la perſonne même du Sauveur ? Il eſt à remarquer que ce fait eſt arrivé en préſence de S. Cyprien qui officioit ce jour-là : *Præſente ac teſte me ipſo*, & un peu plus bas : *Sacrificantibus nobis.*

Autre hiſtoire ſur le même ſujet, *ibid.*

VI. Une autre fille plus âgée, qui avoit commis le même crime, s'étant préſentée pour recevoir l'Euchariſtie, ce ne fut pas pour elle une nouriture, mais une épée & un poiſon qui lui ôta la vie ; car le ſang du Seigneur demeura entre ſon goſier & ſon eſtomach de façon quelle en fut étouffée & tomba morte ſur la place après des tremblemens & des convulſions : *Palpitans & tremens concidit.* « C'eſt ainſi, » ajoûte le ſaint Docteur, que le crime que cette fille avoit » diſſimulé ne demeura pas long-tems caché ni impuni, & » celle qui avoit trompé les hommes ſentit les effets de la » vengeance divine : » *Impunitum diu non fuit nec occultum diſſimulatæ conſcientiæ crimen ; quæ fefellerat hominem, Deum ſenſit ultorem.* S. Cyprien ſe donne encore pour témoin de ce fait miraculeux : *Sacrificantibus nobis*, dit-il.

Autre hiſtoire ſur le même ſujet. *ibid.*

VII. En voici un troiſiéme qui n'eſt pas moins remarquable. Une autre femme ayant ouvert avec des mains impures l'armoire où elle avoit mis le ſaint du Seigneur : ce ſont les propres expreſſions du ſaint Evêque : *Arcam.... in quâ Domini ſanctum fuit*, il en ſortit une flamme qui l'empêcha d'y toucher : *Igne inde ſurgente deterrita eſt, ne auderet attingere.* Ce qui montre, outre la préſence réelle, que l'on réſervoit anciennement l'Euchariſtie, même dans les maiſons particulieres des fidéles, comme il paroît par cette expreſſion, *arcam ſuam*, & que la preſence reelle de JESUS-CHRIST ne ſe borne point à la ſeule reception des eſpéces ſacramentelles, comme quelques-uns des Prétendus Réformés ſe le ſont imaginé ; mais qu'elle eſt toûjours permanente tant que les eſpeces ſubſiſtent. Remarquons encore au ſujet de cette hiſtoire, que la communion ſous une ſeule eſpece avoit lieu dès le tems de ſaint Cyprien.

Autre fait miraculeux au ſujet de l'Euchariſtie, *ibid.*

VIII. Notre ſaint nous apprend encore qu'un homme ſouillé du même crime, ayant eu la hardieſſe, après la celébration du ſacrifice, d'en prendre ſa part avec les autres, ne put ni manger ni manier le ſaint du Seigneur; & trouva qu'il n'avoit que de la cendre dans la main : *Sanctum Domini edere, & contrectare non potuit, cinerem ferre ſe apertis manibus invenit.* Peſons bien ces paroles *ſanctum Domini edere & contrectare*; c'eſt donc le ſaint du Seigneur que l'on touche, que l'on mange dans la Cêne, & non la figure du corps de JESUS-CHRIST. Je ne ſçai de bonne foi ce que les Calviniſtes peuvent repondre de ſolide à toutes ces autorités; elles ſont d'autant plus preſſantes, qu'elles ſont fondées ſur des faits de notorieté publique, ſur des faits arrivés en préſence d'un grand nombre de fidéles aſſemblés pour la célébration du ſaint ſacrifice.

Réfléxion de ſaint Cyprien ſur ce dernier fait, *ib.*

IX. S. Cyprien fait ſur ce dernier exemple une réfléxion qui ne favoriſe pas davantage les Calviniſtes que l'exemple même; il dit que cela nous apprend que Notre-Seigneur ſe retire quand on le renonce, & que la grace ſalutaire eſt changée en cendre, la ſainteté, c'eſt-à-dire JESUS-CHRIST, ſe retirant : *Documento unius oſtenſum eſt, Dominum recedere, cùm negatur; ... quando gratia ſalutaris in cinerem, ſanctitate fugiente, mutetur.* J'ai dit que par cette ſainteté il falloit entendre JESUS CHRIST même, que le ſaint Docteur nomme ailleurs le ſaint du Seigneur, *ſanctum Domini*, comme nous l'avons vû plus haut; & ſi cela eſt vrai, c'eſt JESUS-CHRIST qui s'eſt retiré de l'hoſtie dont on vient de parler; or on ne peut ſe retirer d'un endroit où l'on n'étoit pas auparavant; JESUS-CHRIST étoit donc préſent dans cette hoſtie.

X. Quant à la matiere de l'Euchariſtie, c'eſt un point très-facile à decider par ſaint Cyprien, quand nous n'aurions que ſa lettre à Cécilius touchant le ſacrement du calice du Seigneur; car il y déclare nettement que l'image du ſacrifice de JESUS-CHRIST, qui eſt celui de l'autel, dont il parle dans toute cette lettre, ſe trouve repréſentée dans le pain & le vin qu'offrit Melchiſedech : *In ſacerdote Melchiſedech, ſacrificii Dominici ſacramentum præfiguratum videmus, ſecundùm quod ſcriptura divina teſtatur & dicit : Et Melchiſedech, rex Salem, protulit panem & vinum; fuit autem ſacerdos Dei ſummi*; que JESUS-CHRIST a offert le même ſacrifice à ſon Pere; qu'il lui a offert le pain & le vin, c'eſt-

Le pain & le vin, matiere de l'Euchariſtie, *Ep. 63. p. 276. & 277.*

à-dire ſon corps & ſon ſang : *Qui ſacrificium Deo Patri obtulit, & obtulit hoc idem quod Melchiſedech obtulerat, id eſt panem & vinum, ſuum ſcilicet corpus & ſanguinem :* que l'image de Jesus-Christ, repréſenté dans la pain & dans le vin a précédé, & que Notre-Seigneur, achevant enſuite & conſommant cette oblation, a offert du pain & un breuvage mêlé d'eau & de vin ; & que celui qui eſt la plénitude & la perfection de toutes choſes a accompli la verité que cette image figuroit : *Præcedit ante imago ſacrificii Chriſti, in pane & vino ſcilicet conſtituta, quam rem perficiens & adimplens Dominus, panem & calicem mixtum vino obtulit, & qui eſt plenitudo, veritatem præfiguratæ imaginis adimplevit.* Qu'il eſt conſolant pour l'Egliſe catholique que les SS. Peres ne puiſſent parler de l'Euchariſtie qu'ils ne faſſent ſentir la vérité de la préſence réelle ! Je la trouve effectivement bien établie dans cet endroit de ſaint Cyprien à qui on ne peut donner un ſens raiſonnable à moins de l'entendre de la vérité du corps & du ſang de Jesus-Christ dans le ſacrifice de l'autel ; car que peut-on trouver davantage dans celui-ci que dans celui de Melchiſedech, ſi l'un & l'autre ſont également la figure du corps & du ſang de J. C. Pourra-t-on dire que le Sauveur a accompli la verite dont le ſacrifice de Melchiſedech n'etoit que la figure, ſi l'on ne trouve dans le ſacrifice de la nouvelle loi rien au-delà du pain & du vin ? Quelques prerogatives qu'on lui accorde d'ailleurs, par preférence à celui de Melchiſedech, il ne ſera toûjours qu'une ſimple figure & non une vérité ; ou il faut donc que ſaint Cyprien parle ici de la vérité du corps & du ſang de Jesus-Christ, ou qu'il ne raiſonne pas. Mais nos adverſaires n'oſeroient eux-mêmes s'en tenir à cette derniere conſequence ; qu'ils s'en tiennent donc à la premiere, & qu'ils apprennent à raiſonner comme le ſaint Docteur.

XI. Il y avoit de ſon tems quelques Evêques qui, ſoit par ignorance, ſoit par ſimplicité, ne mettoient que de l'eau pure dans le calice, mais le ſaint Docteur ſoûtient que le vin eſt abſolument néceſſaire ; & voici les raiſons qu'il en apporte, 1°. Jesus-Christ lui-même a offert le calice mêlé d'eau & de vin ; 2°. il a dit qu'il etoit la vigne ; donc le ſang de Jesus-Christ n'eſt pas de l'eau, mais du vin :

Néceſſité du vin pour la conſécration du calice, *ibid. pag.* 276.

vin : *Sanguis Chriſti non aqua eſt utique ſed vinum.* Et l'on ne peut dire que ſon ſang, par lequel nous avons été rachetés & vivifiés, ſoit dans le calice, s'il n'y a point de vin : *Nec poteſt videri ſanguis ejus, quo redempti & vivificati ſumus, eſſe in calice, quando vinum deſit calici, quo Chriſti ſanguis oſtenditur.* 3°. Le ſang de Jesus-Christ étoit figuré par le vin dont Noé s'enyvra. 4°. Le Grand-Prêtre Melchiſedech offrit du pain & du vin. 5°. La Sageſſe dit qu'elle a mêlé ſon vin, figure de l'Euchariſtie. 6°. Le Meſſie devoit, ſelon la prophétie de Jacob, laver ſa robe dans le vin, & ſes vêtemens dans le ſang de la vigne. 7°. Ses habits, ſuivant l'expreſſion du prophéte Iſaïe, devoient être rouges, comme il arrive à ceux qui viennent de fouler le raiſin dans la cuve. Or l'eau peut-elle faire des habits rouges, dit S. Cyprien, « eſt-ce l'eau qu'on foule dans la cuve, ou qui ſort du preſſoir? « Il eſt donc parlé ici du vin, afin qu'on entende par là le ſang « du Seigneur : *Vini utique mentio ponitur, ut Domini ſanguis intelligatur.* Il rapporte encore quelques autres paſſages de l'ancien Teſtament qui ſervent à montrer la néceſſité du vin pour le ſacrifice de l'autel. On peut les voir dans la même lettre à Cécilius.

*pag.* 177.

*pag.* 279.

Difficulté tirée de ſaint Cyprien, touchant l'eau que l'on met dans le calice avec le vin, *ibid. p.* 280.

XII. Il reconnoît néanmoins, comme nous venons de voir, que l'on ſe ſervoit auſſi d'eau pour la conſécration du calice ; & il pourroit même ſembler d'abord, à l'entendre parler là-deſſus, que l'eau eſt auſſi néceſſaire que le vin ; car voilà comme il s'exprime : « Quand on conſacre le breu- « vage du Seigneur, l'on ne peut offrir de l'eau ſeule non « plus que du vin ſeul : » *Sic autem in ſanctificando calice Domini, offerri aqua ſola non poteſt, quomodò nec vinum ſolum poteſt ;* & un peu plus bas : « C'eſt ainſi, conclut-il, que le « breuvage du Seigneur n'eſt pas de l'eau ou du vin ſeul, « mais l'un & l'autre mêlés enſemble : « *Sic verò calix Domini non eſt aqua ſola aut vinum ſolum, niſi utrumque ſibi miſceatur.* Et ce qui rend encore la difficulté plus forte en apparence, c'eſt la comparaiſon qu'il apporte du pain qui, pour devenir tel, a beſoin d'eau auſſi-bien que de farine.

XIII. Mais il n'eſt pas impoſſible de réſoudre cette difficulté qui ne peut effrayer que ceux qui n'ont pas lû ſaint Cyprien dans la lettre même d'où elle eſt tirée ; car il eſt conſtant que le ſaint Docteur y parle en cet endroit

Explication de cette difficulté, *ib.*

du ſang de JESUS-CHRIST, pris ſelon ſon être ſpirituel ou myſtique, & non ſelon ſon être phyſique ou réel; en voici la preuve ſur le champ. Le ſaint Docteur commence par dire que l'eau, dans l'Ecriture, ſignifie le peuple; « ce que » nous remarquons, continuë-t-il dans le ſacrement du » calice, où nous voyons que le peuple eſt repreſenté par » l'eau, & le ſang de JESUS-CHRIST par le vin: *Videmus in aquâ populum intelligi, in vino verò oſtendi ſanguinem Chriſti.* Lors donc que l'eau eſt mêlée avec le vin, c'eſt le peuple fidéle uni à JESUS-CHRIST: *Chriſto populus adunatur.* Puis après avoir dit un mot de l'union inſeparable qui eſt entre JESUS-CHRIST & ſon Egliſe, il rapporte ce que l'on vient de citer en objection: Que l'eau ſeule ne ſuffit pas pour la conſécration du calice, non plus que le vin ſeul; mais il s'explique auſſi-tôt en diſant que ſi l'on n'offre que du vin, le ſang de JESUS-CHRIST eſt ſans nous, & s'il n'y a que de l'eau, le peuple eſt ſans J. C. *Nam ſi vinum tantùm quis offerat, ſanguis Chriſti incipit eſſe ſine nobis.* Ce qui ſuffit pour nous faire croire que, ſelon S. Cyprien, le ſang du Sauveur eſt dans l'Euchariſtie indépendamment de l'eau, & par conſéquent que l'eau n'eſt pas néceſſaire pour la conſécration de ce ſang précieux pris ſelon ſon être phyſique, mais ſeulement ſelon le ſpirituel qui conſiſte dans l'union du peuple avec JESUS-CHRIST, laquelle ne peut être repréſentée dans le calice ſans ce mélange de vin & d'eau; mais quand on mêle l'un avec l'autre, dit notre Auteur, c'eſt alors que s'accomplit le ſacrement céleſte & ſpirituel: *Quando autem utrumque miſcetur, tunc ſacramentum ſpiritale & cæleſte perficitur.* Avoüons néanmoins que le ſaint Docteur prétend fonder la coûtume de mettre de l'eau dans le calice ſur la pratique même de JESUS-CHRIST, & que c'eſt-là auſſi l'opinion commune de l'Egliſe, comme l'a déclaré le concile de Trente (a); ce qui doit nous inſpirer un reſpect profond pour cet uſage.

Effets de l'Euchariſtie, *Ep.* 57. *pag.* 253.

XIV. Venons maintenant aux effets de l'Euchariſtie. L'Euchariſtie fortifie les fidéles contre les tentations de cette vie, & ſaint Cyprien nous le fait aſſez ſentir dans une de ſes lettres au pape Corneille, où, pour montrer qu'il falloit abſoudre ceux qui, étant tombés, n'avoient point encore accompli leur pénitence à l'approche d'une perſécution qui alloit s'élever contre l'Egliſe, il dit qu'on ne peut laiſſer déſarmés ceux que l'on exhorte au combat, mais qu'il faut les munir puiſſamment par la réception du corps & du ſang de Jesus-Christ ; que l'Euchariſtie ne ſe faiſant que pour ſervir de défenſe à ceux qui la reçoivent, il faut raſſaſier de cette divine nourriture ceux que l'on veut mettre à couvert de l'invaſion de l'ennemi ; qu'on ne peut les porter à répandre leur ſang pour Jesus-Christ, ſi on leur refuſe le ſang de Jesus-Christ, lorſqu'ils ſont prêts d'entrer au combat ; qu'on ne peut les diſpoſer à boire le calice de leur paſſion en les privant du calice du Seigneur ; que c'eſt par là qu'on prépare des hoſties & des victimes à Jesus-Christ ; que le courage demeure languiſſant & abbatu, ſi l'on n'eſt ſoûtenu & animé par l'Euchariſtie : *Mens deficit, quam non recepta Euchariſtia erigit & accendit.*

---

(a) Concile de Trente, ſeſſ. 22. c. 7.

Suite du même ſujet, *Ep. 63. pag.* 279.

XV. Le calice du Seigneur, dit ailleurs ſaint Cyprien, « enyvre ſaintement ceux qui le boivent, mais il les enyvre « tellement qu'il les rend ſobres, qu'il leur donne une ſageſſe « ſpirituelle, qu'il les retire de l'amour des choſes du « monde, pour ne prendre plus de plaiſir qu'en Dieu : » *Ut ſobrios faciat, ut mentes ad ſpiritalem ſapientiam redigat, ut à ſapore iſto ſæculari, ad intellectum Dei unuſquiſque reſipiſcat.* « Comme le vin ordinaire rend gai & bannit toute « triſteſſe de l'ame, de même le ſang du Seigneur & le breuvage « ſalutaire font oublier le vieil homme & ſa vie paſſée ; « & la joye du pardon qu'on a reçu prend la place de la douleur « qu'on reſſentoit de ſes péchés. »

Suite du même ſujet, *Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p.* 104.

XVI. Or nous demandons, ajoûte notre ſaint Docteur « dans ſon traité de l'Oraiſon Dominicale, que le pain Euchariſtique « nous ſoit donné tous les jours, afin qu'étant « incorporés en Jesus Christ, & recevant tous les jours « l'Euchariſtie comme un aliment ſalutaire, nous ne ſoyons « jamais ſéparés du corps de Jesus-Christ, & que nous « ne commettions aucune faute qui puiſſe nous empêcher de « participer au pain céleſte. Le Seigneur dit dans ſon Evangile « : Je ſuis le pain céleſte qui eſt deſcendu du ciel ; ſi « quelqu'un mange de mon pain il vivra éternellement ; le « pain que je donne, c'eſt ma chair pour la vie du monde « Lors donc qu'il dit que celui qui mangera de ſon pain « vivra éternellement, comme il eſt manifeſte que ceux-là « ſont vivans qui touchent ſon corps & qui ont droit de «

» recevoir l'Euchariſtie, il eſt bien à craindre au contraire, » & il faut bien prier Dieu que celui qui en eſt privé ne ſoit » auſſi fort éloigné du ſalut, ſelon cette menace de Notre-» Seigneur : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, » & ne bûvez ſon ſang, vous n'aurez point la vie en » vous. C'eſt donc pour cela, conclut notre Auteur, que » nous demandons tous les jours notre pain, c'eſt à dire » JESUS-CHRIST, afin que, demeurant & vivant en lui, » nous ne ſoyons jamais ſéparés de ſon corps & de ſa grace.

XVII. Mais il faut, ſelon le ſaint Evêque & la doctrine de l'Egliſe, certaines diſpoſitions pour pouvoir participer avec fruit au Sacrement de l'autel ; ce pain de vie ne doit ſe donner qu'à ceux ou qui ont conſervé leur innocence baptiſmale, ou qui l'ont réparée par une ſérieuſe pénitence. Saint Cyprien ſe plaint dans quelques-unes de ſes lettres de ce qu'on pratiquoit déja le contraire de ſon tems, & que l'on admettoit à la participation des divins myſteres ceux qui, après être tombés, n'avoient pas encore accompli parfaitement leur pénitence ; il traite cette conduite de ſéduction, & déclare nettement que ceux qui ſont admis de la ſorte ſe perdent encore davantage ; & qu'au lieu de ſe relever, ils tombent d'une chûte plus grande : *Seducantur ut magis pereant, & qui erigere ſe poſſint, plus cadant.* « On leur » donne l'Euchariſtie, dit cet ancien Pere, tandis qu'il eſt » écrit : Celui qui mangera le pain ou boira le calice du » Seigneur indignement, ſera coupable de la profanation » de ſon corps & de ſon ſang.

Diſpoſition à la réception de l'Euchariſtie, *Ep.* 16. *p.* 195.

XVIII. Il fait la même plainte dans une autre lettre contre certains Prêtres & certains Diacres qui s'ingéroient de ſon tems de réconcilier de pareilles perſonnes, & de profaner le ſaint corps de Notre-Seigneur en leur accordant la communion : *Sanctum Domini corpus profanare audeant.* « L'on peut, dit-il, pardonner cet empreſſement à » ceux qui ſont tombés ; car qui eſt le mort qui ne ſe hâte » de recevoir la vie ? Mais c'eſt aux ſupérieurs à obſerver » exactement l'ordre, & à inſtruire les perſonnes ignorantes » ou précipitées, de peur que ceux qui doivent être les » paſteurs des brebis, n'en deviennent les meurtriers : *Ne qui ovium paſtores eſſe debent, lanii fiant.* « Car c'eſt les trom-» per que de leur accorder des choſes qui leur ſont perni-

Suite du même ſujet, *Ep.* 15. *pag.* 193.

Digitized by Google

cieuſes, & au lieu de les relever de leur chûte, on les pouſſe « encore davantage dans le précipice par cette nouvelle « offenſe qu'on leur fait commettre contre Dieu : » *Ea enim concedere, quæ in perniciem vertant, decipere eſt; nec erigitur ſic lapſus, ſed per Dei offenſam magis impellitur ad ruinam.*

XIX. L'Euchariſtie eſt une nourriture trop ſolide pour ceux qui doivent faire pénitence, & qui ne ſerviroit qu'à augmenter leurs playes au lieu de les guérir ; les communions précipitées non-ſeulement ne ſont d'aucun avantage aux pécheurs, mais elles ajoûtent même de nouvelles playes à celles qu'ils ont déja reçûes ; ce n'eſt pas là guérir un malade, mais le tuer, dit le Clergé de Rome dans une lettre adreſſée à ſaint Cyprien : *Hoc non eſt curare, ſed....occidere.* Il eſt vrai que Notre-Seigneur nous appelle à ſon feſtin, comme on dit encore dans la même lettre ; mais ſi quelqu'un y vient ſans avoir la robe nuptiale, il le fait jetter, pieds & mains liés, hors de la compagnie des ſaints. Il a préparé un paradis, mais il a préparé auſſi un enfer ; il a préparé des joyes & des délices, mais il a préparé auſſi des ſupplices éternels. C'eſt ainſi que l'on raiſonnoit anciennement des communions précipitées ; on les regardoit avec juſtice, non comme un remede, mais comme un poiſon : *Hoc non eſt curare, ſed.... occidere.*

Ep. 31. p. 213.

Ep. 30. p. 212.

XX. On voit encore les mêmes plaintes de la part de ſaint Cyprien dans ſon Traité de ceux qui ſont tombés pendant la perſécution, où il dit que quelques-uns de ceux-ci, au retour des autels du diable, approchent du ſaint du Seigneur, les mains encore toutes ſouillées des ſacrifices des idoles ; & qu'ayant à peine digeré les viandes offertes aux faux dieux, & leur bouche publiant encore leur crime par l'odeur funeſte qui en ſort, ils viennent enlever le corps du Sauveur malgré l'Ecriture qui crie : Qu'il n'y ait que ceux qui ſont purs qui mangent de la chair du ſacrifice de ſalut qui eſt celui du Seigneur ; car quiconque en mangera étant impur, périra du milieu de ſon peuple... « L'impie, « dit-il plus bas, ſe met en colere contre les Evêques de ce « qu'on ne veut pas qu'il reçoive le corps du Seigneur avec « des mains encore toutes ſouillées, & qu'il reçoive ſon ſang « dans une bouche toute corrompue. Etrange fureur ! vous « vous mettez en colere contre celui qui tâche de détourner «

Tr. des Laps, p. 91.

Pag. 93. & 94.

» de deſſus vous la colere de Dieu; vous menacez celui qui » implore pour vous la miſéricorde du Seigneur; qui ſent » votre playe que vous-même ne ſentez pas; qui répand des » larmes pour vous lorſque vous demeurez vous-même dur » & inſenſible! N'eſt-ce pas augmenter votre crime & le » porter à ſon comble? Et penſez-vous pouvoir appaiſer » Dieu, tandis que ſes miniſtres ne ſçauroient vous appaiſer » vous-même?

*Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p. 104.*

*Tr. des Laps, p. 95.*

XXI. J'ai rapporté plus haut certains faits effrayans arrivés au ſujet des communions indignes; j'ajoûterai ſeulement ici ce que S. Cyprien nous enſeigne dans ſon traité de l'Oraiſon Dominicale; que les péchés conſidérables empêchent de participer à l'Euchariſtie, comme nous l'avons remarqué plus haut; or ces péchés conſidérables n'étoient pas ſeulement des crimes énormes & publiques, mais des péchés ſecrets & qui pouvoient paſſer aux yeux des hommes pour de ſimples défauts, comme d'avoir reçû des billets pour éviter la perſécution. Saint Cyprien nous apprend que l'on faiſoit pénitence de cela, & qu'on ſe confeſſoit même de la penſée qu'on avoit eûe de le faire; mais cet article regarde la pénitence dont nous parlerons dans le chapitre ſuivant.

L'Euchariſtie eſt un ſacrifice, *Ep. 61. p. 273.*

*Ep. 62. p. 275.*

*Ep. 63. p. 276.*

XXII. Avant de finir celui-ci il faut montrer par ſaint Cyprien que l'Euchariſtie eſt un véritable ſacrifice; nous avons déja rapporté pluſieurs paſſages du ſaint Docteur qui juſtifient ſon orthodoxie ſur ce point; en voici encore quelques autres qui ne contribueront pas moins à nous confirmer dans cette créance. Dans une lettre au pape Lucius, notre Saint s'exprime ainſi: « Nous ne ceſſons, dans nos » ſacrifices & nos prieres, *in ſacrificiis atque orationibus noſtris*, » de rendre de très-humbles actions de graces à Dieu (de » votre retour;) & dans une autre aux Evêques de Numidie: « Afin que vous vous ſouveniez, dit-il à ces Prélats, » dans vos oraiſons & vos ſacrifices, *in ſacrificiis & precibus*, de cette action de charité. » (Il parle de l'argent qu'il avoit reçû pour la rédemption des captifs.) « Je vous » envoye les noms de chacun. » Dans la lettre à Cécilius il qualifie l'Euchariſtie de ſacrifice de Dieu le Pere & de JESUS-CHRIST: *Si in ſacrificio Dei Patris & Chriſti vinum non offerimus.* Il dit encore, quelques lignes plus haut, que ce n'eſt pas célébrer & ſanctifier comme il faut le ſacrifice du Seigneur, ſi notre oblation & notre ſacrifice ne répond à ſa paſſion : *Unde apparet .... nec ſacrificium Dominicum legitima ſanctificatione celebrari, niſi oblatio & ſacrificium noſtrum reſponderit paſſioni.* Il enſeigne dans la même lettre que JESUS-CHRIST, qui eſt le ſouverain Pontife du Pere, a offert le premier ce ſacrifice, & qu'il a ordonné qu'on fît la même choſe en mémoire de lui : *Sacrificium Patri ſeipſum primus obtulit, & hoc fieri in ſui commemorationem præcepit*; que le Prêtre, qui imite ce que JESUS-CHRIST a fait, tient la place de JESUS-CHRIST ſur la terre, & qu'il offre à Dieu un ſacrifice entier & véritable, lorſqu'il l'offre de la même façon qu'il voit que JESUS-CHRIST l'a offert : *Utique ille ſacerdos vice Chriſti vere fungitur, qui id quod Chriſtus fecit imitatur; & ſacrificium verum & plenum tunc offert in Eccleſiâ Deo Patri, ſi ſic incipiat offerre ſecundùm quod ipſum Chriſtum videat obtuliſſe*; que l'on fait mémoire de la paſſion de JESUS CHRIST dans tous les ſacrifices; & que le ſacrifice que l'on offre dans l'Egliſe eſt la paſſion de Notre-Seigneur : *Paſſionis ejus mentionem in ſacrificiis omnibus faciamus; paſſio eſt enim Domini, ſacrificium quod offerimus.*

*Ibid. pag. 277.*

*Ibid. p. 278.*

XXIII. Le ſaint Docteur dit encore dans une lettre à Magnus, que l'Euchariſtie eſt le ſacrifice du Seigneur; & dans ſon traité de l'Oraiſon Dominicale il s'exprime ainſi: Lorſque nous nous aſſemblons pour celébrer les divins « ſacrifices avec l'Evêque : » *Et quando in unum convenimus, & ſacrificia divina cum Dei ſacerdote celebramus.* Dans une lettre à Nemeſien & aux autres Martyrs qui étoient aux mines, il les conſole de ce que les Prêtres de Dieu n'y pouvoient pas offrir les divins ſacrifices : « Vous ne devez pas croire, leur dit-il, que votre pieté ou votre foi ſouffre quelque dommage de ce qu'il n'eſt pas permis aux Prêtres de Dieu d'offrir & de celébrer les divins ſacrifices, (où vous « vous trouvez) car au contraire vous célébrez & offrez à « Dieu un ſacrifice egalement précieux & glorieux, & qui « vous ſervira beaucoup pour obtenir les récompenſes cele- « ſtes; puiſque l'Ecriture ſainte dit que le ſacrifice qui eſt « agréable à Dieu eſt celui d'un eſprit affligé, & qu'il ne mé- « priſe jamais un cœur contrit & humilié : c'eſt ce ſacrifice « que vous offrez à Dieu, c'eſt ce ſacrifice que vous offrez ſans «

*Ep. 69. p. 295.*

*Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p. 100.*

*Ep. 86. p. 328.*

» ceſſe nuit & jour, étant devenus des victimes pour Dieu. »

XXIV. Je pourrois rapporter encore quelques autres endroits de S. Cyprien, qui regardent le ſacrifice de la nouvelle loi; mais outre que je dois le faire parmi les points de diſcipline, ceux-ci ſuffiſent pour nous perſuader que l'Euchariſtie étoit regardée comme vrai ſacrifice dans l'antiquité auſſi bien que de nos jours. Remarquons ſeulement à l'occaſion des paſſages que l'on vient d'extraire, 1°. qu'outre l'intention générale de prier dans le ſacrifice de la Meſſe pour le bien de toute l'Egliſe, on le faiſoit auſſi quelquefois pour des particuliers, comme nous l'avons vû dans la lettre au pape Lucius, & dans celle qui eſt adreſſée aux Evêques de Numidie. 2°. Que le ſacrifice de la Meſſe eſt une commémoration & comme la continuation du ſacrifice de la croix, comme on peut le conclure d'un endroit que j'ai extrait de la lettre à Cécilius. 3°. Que c'eſt Jesus-Christ lui-même qui a inſtitué ce ſacrifice après l'avoir offert le premier, ainſi que le dit S. Cyprien dans la même lettre. 4°. Qu'il n'y a que les Prêtres qui puiſſent offrir ce ſacrifice, comme il paroît par la lettre à Nemeſien & aux autres Confeſſeurs. 5°. Enfin que c'étoit comme une eſpece de ſupplice aux fidéles de ne pouvoir y aſſiſter, ainſi qu'on peut l'inférer du même endroit.

## ARTICLE III.

### *De la Pénitence.*

I. S'Il y a quelques points de Théologie où S. Cyprien ait excellé, c'eſt particulierement celui qui concerne la Pénitence; c'eſt-là qu'il fait ſentir plus que jamais ſa charité, ſa diſcrétion, ſon zéle & ſon courage. Sa charité & ſa diſcrétion, en exhortant les pécheurs à recourir à Dieu par une pénitence ſincere, & en les animant par l'eſpérance de rentrer en grace avec lui après une ſatisfaction convenable; ſon zéle & ſon courage, en s'oppoſant d'un côté à l'inſolence de certains pénitens qui vouloient arracher de force la réconciliation, & de l'autre à la lâcheté de certains Prêtres qui les réconcilioient témérairement. Ce ſaint Docteur de la pénitence, car c'eſt ainſi qu'on peut le nommer, a été particulierement ſuſcité de Dieu dans l'Egliſe

Digitized by Google

l'Egliſe pour ſoûtenir & défendre la diſcipline eccleſiaſtique ſur la pénitence, & il n'y a perſonne qui en ait montré la néceſſité d'une maniere plus forte; mais il ne fut point trop rigoureux aux pécheurs, il ne les rebuta jamais; il ſçavoit uſer de condeſcendance quand il falloit, & il étoit ſi éloigné d'une trop grande ſévérité, qu'il s'accuſe lui-même dans une de ſes lettres d'être trop facile à pardonner. Convenons donc avec l'Auteur de ſa vie, que cet illuſtre prélat a conduit le vaiſſeau de l'Egliſe par une route qui tenoit le milieu entre la trop grande rigueur des ſchiſmatiques, c'eſt-à dire des Novatiens, & la moleſſe de certains catholiques qui ſe preſſoient de réconcilier les pécheurs avant qu'ils euſſent mérité cette réconciliation; nous allons en donner des preuves dans le contenu de ce chapitre.

Ep. 59.

Néceſſité de la Pénitence.

II. Il eſt ſûr en premier lieu que notre Saint reléve beaucoup la néceſſité de la pénitence; pour s'en perſuader pleinement, il n'y a qu'à lire une partie aſſez conſidérable de ſes lettres & quelques-uns de ſes traités, l'on y verra que le véritable chemin du ſalut pour les pécheurs, c'eſt la pénitence; que les pécheurs qui ne veulent point faire pénitence ſont comme des malades qui repouſſent la main du médecin qui s'avance pour les guérir, que ce ſont des malades qui, rejettant la médecine qu'on leur préſente parce qu'elle eſt amere, & ne voulant rien prendre que d'agréable, ſe donnent la mort à eux-mêmes par leur intempérance & leur opiniâtreté; qu'en ôtant la pénitence aux pecheurs on rend leur ruine plus grande & plus irréparable; que c'eſt l'Evangile qui veut qu'on faſſe pénitence; que c'eſt un aveuglement prodigieux de ne point ſentir ni pleurer ſes fautes; que c'eſt un effet de la colere de Dieu ſur les pécheurs; qu'il ne leur reſte après leur chûte que la pénitence pour ſatisfaire à Dieu; & d'autres réfléxions ſemblables qui prouvent clairement la néceſſité indiſpenſable de la pénitence pour ceux qui ont eu le malheur d'offenſer Dieu.

III. Il s'agit préſentement de voir en quoi S. Cyprien fait conſiſter la pénitence; voici quelles ſont là-deſſus ſes maximes. Il ne ſuffit pas à un pénitent de prier, il faut qu'il appaiſe Dieu par des jeûnes, des larmes, des gémiſſemens & par

**En quoi conſiſte la pénitence,** *Ep. 12. p. 185.*
*Ep. 26. p. 205.*
*Ep. 33. p. 216.*
*Ep. 34. p. 217.*
*Ep. 30. p. 212.*
*Ibid. p. 212.*

tous les moyens propres à le flechir. Les pénitens doivent être plus humbles que tous les autres, afin de mériter par là que Dieu leur faſſe miſéricorde : *Ut poſt gravem lapſum … humilitate totâ promereri Dominum poſſint.* Ils doivent ſe ſouvenir de leurs fautes, en faire ſatisfaction à Dieu & être ſoûmis, paiſibles & modeſtes ; ils ne doivent point déſirer qu'on les flatte, puiſque les meilleurs remédes d'un médecin charitable demeurent inutiles, quand on ſe laiſſe aller aux flatteries de ceux qui ſongent plus à nous plaire qu'à nous guérir. Il faut qu'ils reconnoiſſent la grandeur de leur chûte, & qu'ils ne déſirent pas qu'on précipite leur guériſon, mais qu'ils achettent le pardon de leurs crimes par une pénitence légitime : car il eſt bien juſte que ceux-là témoignent quelque ſorte de pudeur & de retenue, qui ont péché ſans retenue & ſans pudeur. Qu'ils frappent à la porte à la bonne-heure, mais qu'ils ne la rompent pas. Qu'ils viennent à l'entrée de l'Egliſe, mais qu'ils ne paſſent pas outre : Qu'ils veillent aux portes du camp céleſte, mais armés de modeſtie, comme le doivent être des déſerteurs : *Caſtrorum cœleſtium excubent portis, ſed armati modeſtiâ, quâ intelligant ſe deſertores fuiſſe.* Qu'ils ſe couvrent de la cuiraſſe de l'humilité …. Que leurs larmes & leurs gémiſſemens intercedent pour eux, & qu'ils rendent témoignage de la honte & de la douleur qu'ils ont de leurs crimes : *Mittant legatos pro ſuis doloribus lacrymas. Advocatione fungantur ex intimo pectore prolati gemitus, dolorem probàntes commiſſi criminis & pudorem.* C'eſt ainſi que parle le clergé de Rome dans une lettre à Saint Cyprien.

*Ep. 65. p. 282.*
*Ep. 68. p. 292.*

IV. Les pénitens, dit S. Cyprien dans ſa lettre à Epictete & au peuple d'Aſſures, doivent paſſer les jours & les nuits dans les larmes & les prieres, pour tâcher de fléchir Dieu & de ſatisfaire à ſa juſtice. Ils doivent s'efforcer d'appaiſer le Seigneur par une longue & pleine ſatisfaction, puiſqu'il faut un long-tems pour appaiſer un Dieu offenſé ; ils doivent gémir jour & nuit, implorer ſans relâche la miſéricorde de Dieu, & demander l'aſſiſtance des miniſtres du Seigneur, ainſi que l'enſeigne le ſaint Evêque dans une de ſes lettres au pape Etienne. Ils doivent ſatisfaire pleinement à Dieu & à ſon Chriſt, comme il eſt marqué

*Ep. 66. p. 286.*

*Tr. des Laps, p. 96.*

dans une autre lettre à Florentius Pupianus. Il faut que les pénitens ſe retranchent juſqu'aux plaiſirs innocens pour vivre dans la cendre & dans l'ordure; qu'ils confeſſent leurs fautes pendant qu'ils ſont encore en cette vie, pendant qu'on peut recevoir leur confeſſion, pendant que leur ſatisfaction & l'abſolution qui leur eſt donnée par les Prêtres, peuvent être agréées de Dieu : *Confiteantur ſinguli .... delictum ſuum ...: dum admitti confeſſio ejus poteſt, dum ſatisfactio & remiſſio facta per ſacerdotes, apud Dominum grata eſt.* Qu'ils ſe convertiſſent à Dieu de tout leur cœur : *Mente totâ.* Qu'ils témoignent par un véritable regret qu'ils ſe repentent ſincerement de leurs crimes : *Et pœnitentiam criminis veris doloribus exprimentes.* Il faut que l'ame s'humilie devant le Seigneur, qu'elle le ſatisfaſſe par une vive douleur, & qu'elle mette toute ſon eſpérance en ſa bonté : *Illi ſe anima proſternat, illi mœſtitiâ ſatisfaciat, illi ſpes omnis incumbat.* Il faut que le corps ſoit humilié par les jeûnes, les gémiſſemens & les larmes : *Jejunio, fletu & planctu.*

V. Ce n'eſt point être véritablement pénitens que de flater ſon corps, de le traiter ſplendidement, de l'emplir de vin & de viande avec excès, ſans faire la moindre part de ſes biens aux pauvres. Ce n'eſt point pleurer ſa mort, que de porter toûjours la gayeté ſur ſon viſage, que de ſe parer, de ſe farder pour plaire aux hommes. Cette femme, par exemple, n'eſt pas pénitente, qui oubliant qu'elle a perdu Jesus-Christ, dont elle étoit revetue, ne penſe qu'à ſe vêtir ſuperbement; & qui ſe pare d'ornemens précieux, & de riches colliers, au lieu de pleurer la perte qu'elle a faite des ornemens céleſtes & divins : *An illa ingemiſcit & plangit*, dit excellemment le Docteur de la pénitence, *cui vacat cultum pretioſæ veſtis induere, nec indumentum Chriſti, quod perdidit, cogitare? accipere pretioſa ornamenta, & monilia laborata, nec divini & cæleſtis ornatûs damna deflere?* « Vous avez beau, pourſuit-il, vous « vêtir d'étoffes de pourpre & de ſoye, vous êtes nûe. « Vous avez beau vous couvrir de perles & de diamans, « vous êtes laide, étant privée des beautés de J. C. Vous qui « peignez vos cheveux & vos ſourcils, quittez au moins ces « vanités, pendant le tems de la douleur & des larmes : « *Vel nunc lacrymis oculos tuos ablue.* « Si vous aviez perdu «

» quelqu'un de vos amis, vous ne feriez que gémir & pleurer; vous changeriez de viſage, d'habillement, vous ne prendriez aucun ſoin de votre extérieur; vous donneriez en toutes choſes des marques de votre affliction. Or vous avez perdu votre ame, miſérable que vous êtes, vous êtes morte ſpirituellement; & ſurvivant à vous-même, vous portez votre tombeau en marchant, *& ipſa ambulans funus tuum portare cœpiſti*; » & vous ne rempliſſez pas l'air de vos cris & de vos plaintes! »

Ibid. p. 98.

VI. Il exhorte plus bas les pénitens à ſentir leur mal, à conſidérer leurs péchés avec douleur, à ouvrir les yeux de leur ame pour en découvrir l'énormité, ſans déſeſpérer de la miſéricorde, ni en préſumer trop fort. » Autant que Dieu eſt bon en qualité de pere, dit-il, autant eſt-il terrible comme juge : *Deus quantum pietate patris indulgens, .... tantum judicis majeſtate metuendus eſt.* « Que nos larmes ſoient donc proportionnées à nos fautes : *Quam magna deliquimus, tam granditer defleamus.* « Une playe profonde ne peut ſe guérir qu'avec beaucoup de ſoin & de tems, & il ne faut pas que la pénitence ſoit moindre que le crime : *Alto vulneri diligens & longa medicina non deſit; pœnitentia crimine minor non ſit....* « Il faut prier Dieu ſans relâche, paſſer les jours & les nuits à pleurer & à ſoûpirer, coucher dans la cendre, ſe couvrir de cilice & d'ordures : *Stratos ſolo adhærere cineri, in cilicio & ſordibus volutari.* « Après avoir perdu JESUS-CHRIST, ce riche & précieux vêtement de l'ame, il ne faut plus déſirer d'autres vêtemens. Après avoir mangé des viandes du diable, il ne faut plus aimer que le jeûne. Il faut s'occuper aux bonnes œuvres pour laver ſes péchés; il faut faire beaucoup d'aumônes pour délivrer ſon ame de la mort. Donnons à JESUS-CHRIST ce que nous donnions auparavant à notre adverſaire : *Quod adverſarius auferebat, Chriſtus accipiat.* « Que nos biens nous ſervent à racheter nos crimes, faiſons-en d'amples aumônes, employons-les toutes à guérir nos playes. »

VII. Voilà l'idée que S. Cyprien nous donne d'une véritable pénitence. Il faut prier, il faut retourner à Dieu de tout ſon cœur; il faut des jeûnes, des larmes, des gémiſſemens continuels; il faut un repentir ſincere des fautes que l'on a commiſes. Il faut ſentir vivement ſes chûtes, s'en humilier devant Dieu & les hommes. Il faut découvrir ſes playes aux miniſtres du Seigneur, tâcher d'appaiſer Dieu par une pleine & entiere ſatisfaction. Il faut s'éloigner de tous les plaiſirs de la vie, de ceux-là même qui paſſent pour innocens. Il faut s'appliquer aux bonnes œuvres, & ſur-tout à l'aumône ; ſe détacher des biens d'ici-bas, & donner à JESUS-CHRIST ce que l'on avoit coûtume de donner au demon. Enfin il faut que la pénitence, que la ſatisfaction réponde à la grandeur & à l'énormité des crimes que l'on a commis. Toute pénitence qui n'eſt pas marquée à ces caracteres, ne merite pas le nom de pénitence : ce n'eſt que diſſimulation, qu'hypochriſie.

VIII. Quoique l'on puiſſe inferer, de ce que je viens de dire après S. Cyprien, la néceſſité de la confeſſion des péchés, auſſi bien que de la contrition & de la ſatisfaction ; néanmoins comme la confeſſion eſt un point très-pénible à la nature corrompue, & contre lequel les nouveaux ſectaires ſe ſont particulierement élevés, il eſt d'une extrême importance de rapporter ici à part, les endroits de S. Cyprien qui nous montrent l'antiquité de cette pratique. Nous avons déja rapporté au nombre 4ᵉ de cet article, un paſſage de cet ancien Pere, où il exhorte les pécheurs à confeſſer leurs crimes : *Confiteantur ſinguli*, dit-il, *delictum ſuum .... dum admitti confeſſio ejus poteſt ; dum ſatisfactio & remiſſio facta per ſacerdotes, apud Dominum grata eſt.* Or cette confeſſion ne regardoit pas ſeulement les péchés publiques & ſcandaleux, mais les ſecrets, & ceux même de ſimple penſée. S. Cyprien nous l'enſeigne expreſſément dans ſon Traité des Laps, où voulant porter ceux-ci à s'accuſer humblement de leur chûte ſcandaleuſe, il leur propoſe l'exemple de ceux qui, bien qu'ils n'avoient ni ſacrifié ni donné des billets, venoient néanmoins ſe confeſſer ſimplement & avec douleur aux prêtres de Dieu, de la ſeule penſée qu'ils en avoient eüe, découvrant le ſecret de leur conſcience, mettant leur eſprit en repos, & cherchant un remede ſalutaire à leurs bleſſures quoique legeres, perſuadés qu'ils étoient qu'on ne ſe mocque point de Dieu : *Denique*, dit ce ſaint Docteur parlant de ces Chrétiens ſinceres, *quantò & fide majores, & timore meliores ſunt,*

Confeſſion des péchés faite aux Prêtres, *Trait. des Laps*, p. 96.

*Ibid.* p. 95.

*qui quamvis nullo ſacrificii aut libelli facinore conſtricti; quoniam tamen de hoc vel cogitaverunt, hoc ipſum apud ſacerdotes Dei dolenter & ſimpliciter confitentes, exomologeſim conſcientiæ faciunt, animi ſui pondus exponunt, ſalutarem medelam parvis licet & modicis vulneribus exquirunt; ſcientes ſcriptum eſſe : Deus non irridetur.*

IX. C'eſt ici aſſurément un endroit bien intereſſant pour la Théologie. Nous y voyons 1°. en général, la néceſſité de ſe confeſſer des péchés que l'on peut avoir commis. 2°. Que cette déclaration ſe doit faire aux prêtres : *Apud ſacerdotes Dei.* 3°. Que la confeſſion auriculaire etoit en uſage du tems de S. Cyprien, puiſqu'il s'agit ici de péchés ſecrets, de péchés de ſimples penſées, de péchés petits & de peu de conſéquence : *Parvis & modicis vulneribus*, que l'on ne pouvoit ſoûmettre ni à la confeſſion ni à la pénitence publique : & d'ailleurs S. Cyprien dit expreſſément que cette déclaration ſe faiſoit aux prêtres: *Apud ſacerdotes Dei.* Ce qui marque évidemment une déclaration faite à l'oreille, c'eſt-à-dire, une confeſſion auriculaire, telle qu'elle ſe pratique encore aujourd'hui dans l'égliſe Catholique; & qu'on ne s'étonne pas que S. Cyprien parle ſi ouvertement de cet uſage dont Origene parle avant lui en termes auſſi exprès, & dont nous avons déja remarqué des veſtiges dans les Peres les plus anciens.

X. On peut fonder la néceſſité de la confeſſion des péchés ſur le pouvoir que JESUS-CHRIST a donné à ſon Egliſe de les remettre ici-bas; & c'eſt une autre vérité à laquelle le ſaint Evêque de Carthage rend un témoignage des plus âutentiques, dans une lettre à Janvier, où il dit qu'on demandoit à ceux qu'on baptiſoit, s'ils croioient en la vie éternelle & en la rémiſſion des péchés par la ſainte Egliſe: *Credis in vitam æternam & remiſſionem peccatorum per ſanctam Eccleſiam?* Ce qui nous fait entendre, ajoûte-t-il au même endroit, qu'il n'y a que dans l'Egliſe qu'on puiſſe recevoir la rémiſſion des péchés. Il répete la même choſe dans ſa lettre à Magnus, & dans ſon Traité des Laps; il reconnoît formellement que les prêtres de Dieu remettent les péchés : *Remiſſio facta per ſacerdotes*, comme on l'a déja dit quelquefois. Voyons mantenant quelle eſt, ſelon S. Cyprien, l'étendue de ce pouvoir, & où il doit ſe borner.

**Pouvoir donné à l'Egliſe de remettre les péchés**, *Ep. 70. p. 301.*

*Ep. 69. p. 296.*

*Tr. des Laps, p. 96.*

XI. Il eſt conſtant en premier lieu, qu'il s'étend ſur tous les péchés, & qu'il n'eſt point de crimes ſi énormes, que l'Egliſe ne puiſſe remettre par le miniſtere des prêtres du Seigneur. 1°. Quant aux pechés legers, nous venons de voir que S. Cyprien accorde aux prêtres le pouvoir de les remettre, quand il dit que ceux qui s'en confeſſoient aux miniſtres du Seigneur, cherchoient en cela un remede ſalutaire à leurs bleſſures : *Salutarem medelam parvis licet & modicis vulneribus exquirunt.* 2°. Pour ce qui eſt des grands péchés & des crimes énormes, on peut mettre de ce nombre l'héréſie, le ſchiſme, l'adultere, l'idolâtrie dans les baptiſés, & le renoncement à la foi. Or S. Cyprien nous enſeigne en une infinité d'endroits, que l'Egliſe remet ces crimes.. Quant à l'héréſie & le ſchiſme, c'étoit un uſage dès le tems de S. Cyprien d'impoſer les mains aux hérétiques & aux ſchiſmatiques qui revenoient à l'Egliſe, comme on peut le voir dans ſa lettre à Quintus, où il s'exprime ainſi : *Quod nos quoque hodie obſervamus, ut quos conſtet .... à nobis ad hæreticos tranſiſſe ; ſi poſt modum, peccato ſuo cognito & errore digeſto, ad veritatem & matricem redeant, ſatis ſit in pœnitentiam manum imponere.* Qu'il s'agiſſe ici, ou de l'abſolution ſacramentelle, ou de la pénitence publique, cela fait également pour nous ; puiſque, ſelon la maxime de S. Cyprien, on n'a aucun droit d'obliger perſonne à faire pénitence, ſi on lui ôte le fruit de la pénitence, c'eſt-à-dire, la réconciliation : *Nec ad pœnitentiam quis à nobis compelli poteſt, ſi fructus pœnitentiæ ſubtrahatur.*

Ce pouvoir s'étend ſur tous les péchés, même les plus énormes. *Tr. des Laps, p. 95.*

*Ep. 71. p. 303.*

*Ep. 55. p. 246.*

XII. « Vous ſçavez, dit encore notre Saint dans la « même lettre à Antonien, que nous admettons les adul- « teres à la pénitence, & que nous leur donnons enſuite la « paix : » *Nam & mœchis à nobis pœnitentiæ tempus conceditur, & pax datur.* Ce qui marque bien clairement la réconciliation ou l'abſolution ſacramentelle. Il dit encore plus bas dans la même lettre, que l'on admettoit ces ſortes de perſonnes à la pénitence, & qu'on leur laiſſoit l'eſpérance de pouvoir ſatisfaire à Dieu par leurs larmes : *Quibus tamen & ipſis pœnitentia conceditur .... ac ſatisfaciendi ſpes relinquitur.* Ce qui eſt conforme à cette autre maxime du ſaint Evêque, qu'il ne faut priver perſonne du fruit de la ſatisfaction & de l'eſpérance de la paix, ſachant que Dieu dans

*Ibid. p. 247.*

*Ibid. p. 249.*

*Ibid. p. 250.*

l'Ecriture, exhorte lui-même les pécheurs à faire pénitence, & ne refuſe pas le pardon aux pénitens : *Neminem putamus à fructu ſatisfactionis & ſpe pacis arcendum : cùm ſciamus juxta ſcripturarum divinarum fidem, autore & hortatore ipſo Deo, & ad agendam pœnitentiam peccatores redigi, & veniam atque indulgentiam pœnitentibus non denegari.* On ne peut rien de plus fort en faveur du pouvoir des clefs donné à l'Egliſe.

XIII. Ne ſeroit-ce pas en effet ſe mocquer des Fideles, & ſe joüer de leurs larmes, que de les porter, comme faiſoient autrefois les Novatiens, à ſatisfaire à Dieu par la pénitence, & de leur ôter ce pourquoi on fait pénitence? *O fruſtrandæ fraternitatis deriſio !* s'ecrie là-deſſus S. Cyprien : *O miſerorum lamentantium caduca deceptio! O hæreticæ inſtitutionis inefficax & vana traditio, hortari ad ſatisfactionis pœnitentiam & ſubſtrahere de ſatisfactione medicinam!* « Ne » ſeroit-ce pas ſe moquer des fidéles de leur dire, pleurez & » gémiſſez jour & nuit; faites quantité de bonnes œuvres » pour effacer votre crime; & malgré tout cela, vous ne » laiſſerez pas de mourir hors de l'Egliſe. Vous ferez tout » ce qu'il faut pour obtenir la paix, mais on ne vous la » donnera pourtant pas! » *Quæcunque ad pacem pertinent*, (c'eſt l'abſolution) *facies; ſed nullam pacem, quam quæris, accipies.* S. Cyprien, après avoir montré le faux & le ridicule de cette rigueur exceſſive, conclut que, puiſqu'on ne peut empêcher perſonne de faire pénitence, & que les évêques ſecondant la bonté de Dieu, peuvent réconcilier ceux qui implorent ſa miſéricorde, il faut recevoir les gémiſſemens de ceux qui pleurent, & leur accorder ce qu'ils demandent; c'eſt-à-dire la réconciliation: *Quod ſi invenimus à pœnitentiâ agendâ neminem debere prohiberi, & deprecantibus .... Domini miſericordiam ... per ſacerdotes ejus pacem poſſe concedi; admittendus eſt plangentium gemitus, & pœnitentiæ fructus dolentibus non negandus.*

Ibid.

XIV. Il n'y a donc, ſelon la doctrine de S. Cyprien, aucun crime, quelque énorme qu'il ſoit, que l'Egliſe ne puiſſe & ne veuille rémettre à ceux qui en font pénitence; il n'en excepte pas même le crime d'idolâtrie dans les baptiſés, c'eſt-à-dire, le renoncement à la foi. On n'a qu'à voir là-deſſus ſa lettre à Fortunat, où, étant conſulté par cet évêque & par quelques autres, ſi l'on pouvoit après trois années de pénitence admettre à la communion ceux qui avoient ſacrifié par la force des tourmens, il répond qu'on ne doit pas leur refuſer cette grace; que leurs mérites précedens doivent ſervir d'excuſe à la foibleſſe de la chair qui a été vaincue dans un ſi long combat, & que c'eſt bien aſſez qu'ils aient perdu leur gloire ſans leur fermer encore la porte de la miſéricorde, & les priver de la communion. On ne refuſoit pas même cette abſolution à ceux qui étoient tombés dans ce crime par lâcheté, comme le témoigne le ſaint Docteur dans la même lettre; quoiqu'on la leur différât juſqu'à l'article de la mort, ou juſqu'à ce qu'ils fuſſent dangereuſement malades. Mais ſur les avertiſſemens que Dieu donna à S. Cyprien d'une prochaine perſécution, il réconcilia de pareilles perſonnes, avant qu'elles euſſent accompli toute leur pénitence. Voyez la lettre du ſaint Evêque au pape S. Corneille écrite à ce ſujet.

*Ep. 56. p. 251.*

*Ep. 57. p. 252. 253. &c.*

XV. Mais s'en ſuit-il de-là que les prêtres doivent être faciles à donner l'abſolution? Qu'ils puiſſent précipiter la réconciliation des pécheurs avec Dieu? Qu'ils puiſſent les admettre à la participation de l'Euchariſtie avant qu'ils aient donné des marques d'un ſincere repentir? Non aſſurément. Ecoutons encore S. Cyprien ſur cet important article. Les prêtres, qui réconcilient trop facilement les pécheurs, donnent par une facilité profane le ſaint du Seigneur aux chiens, & jettent des perles devant les pourceaux; ils abandonnent lâchement la parole de Dieu; ils ſéduiſent les pénitens par une paix fauſſe & trompeuſe. En flattant le pécheur, ils lui donnent matiere de péché; & au lieu d'arrêter ſes crimes, ils les fomentent: *Qui peccantem blandimentis adulantibus palpat, peccanti fomitem ſubminiſtrat; nec comprimit delicta ille, ſed nutrit.* La paix qu'ils paroiſſent lui donner eſt une paix inutile & fauſſe, une paix pernicieuſe à ceux qui la donnent, & infructueuſe à ceux qui la reçoivent: *Irrita & falſa pax, periculoſa dantibus, & nihil accipientibus profutura.* Ce n'eſt pas une paix, mais une guerre véritable: *Non eſt pax illa, ſed bellum.* Ce n'eſt pas un bienfait, mais une injure; c'eſt cruauté, & non compaſſion: *Quid impietatem vocabulo pietatis appellant?*

Contre les abſolutions précipitées. *Ep. 31. p. 213. Ep. 59. p. 262.*

*Tr. de Laps, p. 91.*

*Ibid. p. 92.*

XVI. Les Directeurs trop faciles à réconcilier, ſont aux pécheurs ce que la grêle eſt aux fruits, la peſte aux troupeaux, la tempête aux navires. Leurs abſolutions précipitées ferment la porte du ſalut, bien loin de rétablir dans la communion de l'Egliſe. C'eſt une nouvelle perſecution ; c'eſt une nouvelle tentation, dont l'ennemi ſe ſert pour achever de perdre ceux qui ſont tombés, pour faire ceſſer leurs regrets, pour charmer leur douleur, pour leur faire perdre le ſouvenir de leurs crimes, pour arrêter leurs ſoupirs, pour ſécher leurs larmes, & empêcher qu'après avoir cruellement offenſé Dieu, ils ne le fléchiſſent par une longue & pleine ſatisfaction : *Perſecutio eſt hæc alia, & alia tentatio, per quam ſubtilis inimicus impugnandis adhuc lapſis occultâ populatione graſſatur ; ut lamentatio conquieſcat, ut dolor ſileat, ut delicti memoria evaneſcat, ut comprimatur pectorum gemitus, ſtatuatur fletus oculorum, nec Dominum graviter offenſum, longa & plena pœnitentia deprecetur.* Ces maximes, quelques ſages & néceſſaires qu'elles ſoient, n'impoſent cependant point une loi générale que les Confeſſeurs ſoient obligés de ſuivre pour toutes ſortes de péchés.

XVII. « Mais que perſonne ne ſe trompe, continue le ſaint » Evêque : *Nemo ſe fallat, nemo ſe decipiat.* Il n'y a que le » Seigneur qui puiſſe faire miſéricorde : *Solus Dominus mi- » ſereri poteſt.* Perſonne ne peut pardonner les péchés, que » celui qui a porté nos péchés, qui a ſouffert pour nous, » & que Dieu a livré à la mort pour expier nos crimes : » *Veniam peccatis . . . . ſolus poteſt ille largiri, qui peccata noſtra portavit, qui pro nobis doluit, quem Deus tradidit pro peccatis noſtris.* « L'homme ne peut être plus grand que Dieu ; » & le ſerviteur ne peut remettre par ſon indulgence propre » les grandes fautes que l'on a commiſes contre ſon maître : *Homo Deo eſſe non poteſt major ; nec remittere aut donare indulgentiâ ſuâ ſervus poteſt, quod in Dominum ſuum delicto graviore commiſſum eſt.* « Ce ſeroit vouloir ajoûter une ſeconde » faute à la premiere, que d'ignorer la malediction que » Dieu prononce contre celui qui met ſon eſpérance en » l'homme. » C'eſt le Seigneur qu'il faut prier ; c'eſt le Seigneur qu'il faut appaiſer : *Dominus orandus eſt, Dominus noſtrâ ſatisfactione placandus eſt.*

XVIII. » Il eſt vrai, pourſuit toûjours le ſaint Docteur, » que les mérites des Martyrs & les œuvres des juſtes peu-

vent beaucoup auprès du ſouverain Juge ; mais ce ne ſera «
que pour le jour du jugement, lorſqu'après la fin du «
monde les Chrétiens comparoîtront devant le tribunal «
de JESUS-CHRIST. Si quelqu'un eſt aſſez téméraire que «
de prévenir le tems & de croire pouvoir donner à tous «
la remiſſion des péchés, contre le commandement du «
Seigneur ; ſon indulgence eſt également inutile & nuiſible «
à ceux qui ſont tombés : *Non ſolum nihil prodeſt, ſed &* «
*obeſt lapſis.* C'eſt irriter Dieu, que de ne pas obſerver ſa «
ſentence ; & de croire, en abuſant de ſon pouvoir par un «
mépris & une préſomption criminelle, qu'il n'eſt point «
néceſſaire de fléchir ſa juſtice. »

XIX. S. Cyprien vouloit que les prêtres fuſſent ſi fermes & ſi inflexibles ſur cet article, qu'il ne ſouffroit pas même qu'ils ſe laiſſaſſent gagner par les prieres des Martyrs, comme on vient de le voir au commencement du nombre précédent. « Les Martyrs ordonnent-ils quelque choſe, «
dit-il encore ? Si ce qu'ils ordonnent eſt juſte ; s'il eſt légitime ; «
ſi cela ne va point contre Dieu, ſes miniſtres le «
doivent faire : « *Si juſta, ſi licita, ſi non contra ipſum Dominum, à Dei ſacerdote facienda ſunt.* » Mais ſi ce qu'ils ordonnent «
n'eſt pas écrit dans la loi de Dieu, il faut que «
nous ſachions auparavant s'ils l'ont obtenu de Dieu ; & «
puis nous le leur accorderons : car il ne faut pas croire «
que Dieu accorde tout ce que les hommes promettent : «
*Neque enim videri poteſt de divinâ Majeſtate conceſſum, quod* Pag. 93.
*fuerit humanâ pollicitatione promiſſum.* « Moïſe pria pour les «
péchés du peuple, & cependant il n'en obtint pas le pardon «
.... Cet ami de Dieu, cet homme qui parloit ſouvent «
au Seigneur face à face, ne put obtenir ce qu'il demandoit, «
ni appaiſer la colere d'un Dieu irrité. La même «
choſe arriva à Jeremie. Qu'y avoit-il de plus juſte que «
Noé ?... de plus illuſtre que Daniel ?... Qui a été plus «
fervent que Job dans les œuvres de charité ?... & néanmoins «
Dieu leur déclare qu'il ne leur accorderoit pas certaines «
choſes, quand ils les lui demanderoient. »

XX. Il y a encore cent endroits dans S. Cyprien, qui condamnent les abſolutions précipitées ; mais voici ceux de tous qui m'ont paru les plus remarquables. Le ſaint Docteur enſeigne, par exemple, que ces fauſſes réconciliations nulſent plûtôt qu'elles ne ſervent, & qu'elles expoſent les penitens à une plus grande chûte que la premiere : *Seducantur, ut magis pereant, & qui erigere ſe poſſent, plus cadant;* qu'elles ſont plus propres à irriter Dieu contre les pécheurs, qu'à l'appaiſer : *Ne dum temere pax uſurpatur, divinæ indignationis offensâ gravius provocetur.* Que les prêtres qui les accordent ne ſont pas des paſteurs, mais des meurtriers; & que leur molleſſe ſert davantage à accabler les pécheurs, qu'à les relever : *Nec erigitur ſic lapſus, ſed .... magis impellitur ad ruinam.* Que c'eſt rendre un vrai ſervice aux pécheurs de ne les point flatter, mais de les porter à appaiſer la colere de Dieu par une ſatiſfaction pleine & entiere. Voiez ſur ce dernier article la lettre 34e de S. Cyprien aux prêtres & aux diacres de ſon Egliſe.

Ep. 16. p. 195.

Ep. 17. p. 196.

Ep. 15. p. 193.

pag. 217.

### ARTICLE IV.

## *De l'Ordre Eccléſiaſtique & du Mariage.*

I. Saint Cyprien nous fournit quantité de beaux endroits touchant l'ordre eccléſiaſtique; & pour commencer par les évêques qui en ſont les chefs, il reconnoît que leur dignité tire ſon origine de la tradition des Apôtres, & de l'Evangile : » Si la vérité vient à être douteuſe « en quelques points, dit le S. Docteur dans une de ſes Epîtres, nous devons remonter à l'Evangile & à la tradition « des Apôtres, afin de puiſer des régles de conduite pour « les fonctions de notre dignité là-où notre dignité même « a pris ſon origine : « *Inde ſurgat actûs noſtri ratio, unde & ordo & origo ſurrexit.* Il dit ailleurs que l'ordination des évêques eſt d'inſtitution divine : » Notre Seigneur, ce ſont « les paroles de S. Cyprien, .... établiſſant dans l'Evangile « l'autorité des évêques & la diſcipline de l'Egliſe, dit à « S. Pierre : Je vous dis que vous êtes Pierre ... C'eſt de-là, « ajoûte le ſaint Evêque de Carthage, que l'ordination « des évêques, & la forme de la diſcipline Eccléſiaſtique, « prend ſon origine : » *Dominus noſter .... Epiſcopi honorem, & Eccleſiæ ſuæ rationem diſponens in Evangelio, loquitur & dicit Petro : Ego tibi dico, quia tu es Petrus .... Inde .... Epiſcoporum ordinatio & Eccleſiæ ratio decurrit.*

Origine de l'Epiſcopat. Ep. 74. p. 318.

L'Epiſcopat eſt d'etabliſſement divin. Ep. 33. p. 216.

II. Les évêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres : *Per Apoſtolos nobis ſucceſſoribus traditam*, dit le ſaint Docteur dans une lettre au pape S. Corneille, parlant de l'unité de l'Egliſe. JESUS-CHRIST a établi leur autorité en la perſonne de S. Pierre. Ils ſuccedent aux Apôtres & ſont ordonnés à leur place. *Qui ( præpoſiti ) Apoſtolis vicariâ ordinatione ſuccedunt.* Ils ſuccedent à ces grands hommes, & c'eſt par la même autorité, la même puiſſance qu'ils gouvernent l'Egliſe de Dieu : puiſque JESUS-CHRIST s'en retournant vers ſon Pere, recommande ſon Egliſe aux évêques en la perſonne des Apôtres, ſelon l'expreſſion du fameux concile de Carthage : *Chriſtus Dominus & Deus noſter*, dit Venantius évêque de Timiſe, qui étoit un des Peres de ce concile, *ad Patrem proficiſcens, ſponſam ſuam nobis commendavit.*

Les Evêques ſont ſucceſſeurs des Apôtres, *Epit.* 45. *p.* 232.

*Tr. de l'unit. de l'Egliſe p.* 76. & 77.

*Ep.* 46. *p.* 285.

*Conc. de Carth. p.* 164. *can.* 49.

III. De ces principes il ſuit néceſſairement que les évêques tiennent le premier rang dans l'Egliſe du Seigneur, & S. Cyprien en convient lui-même, lorſqu'il dit dans une de ſes lettres à ceux qui étoient tombés, que l'Egliſe eſt fondée ſur les évêques, & que c'eſt à eux que la conduite & l'adminiſtration en eſt commiſe : *Ut Eccleſia ſuper epiſcopos conſtituatur, & omnis actus Eccleſiæ per eoſdem præpoſitos gubernetur.* Que c'eſt à eux à veiller ſur le troupeau de JESUS-CHRIST ; à eux, dis-je, qui ſe propoſent pour modele la bonté de Dieu, & tiennent en main la balance pour gouverner l'Egliſe avec un juſte temperament : *Cui rei noſtrùm eſt conſulere & ſubvenire ..... Qui ..... gubernandæ Eccleſiæ libram tenentes, &c.* Qu'il eſt donné à chacun d'eux de gouverner une portion du troupeau de JESUS-CHRIST, & qu'ils en rendront compte à Dieu : *Ut ... ſingulis paſtoribus portio gregis ſit adſcripta, quam regat unuſquiſque & gubernet.* Que chaque évêque a l'autorité néceſſaire pour le gouvernement de ſon égliſe. Enfin que les évêques préſident dans l'Egliſe, qu'ils y tiennent la premiere place : *In hac Eccleſia præſidemus.*

Prééminence des Evêques. *Ep.* 53. *p.* 216.

*Ep* 68. *p.* 291.

*Ep.* 59. *p.* 266.

*Ep.* 72 *p.* 306.

*Ep.* 73. *p.* 309.

IV. Peut-on douter, après cela, que les Fidéles & le Clergé lui-même, ne ſoient obligés indiſpenſablement d'écouter les évêques, de leur être ſoûmis & attachés ? Peut- « on ne point déteſter la conduite de ceux qui mépriſent « ces paſteurs évangeliques ? S'il eſt vrai, dit S. Cyprien, « que les médiſans ne poſſéderont point le royaume de « Dieu ; & que celui qui dira à ſon frere, Vous êtes un fou, «

*Ep.* 59. *p.* 260.

» ou quelqu'autre parole de mépris, méritera d'être puni » du feu de l'enfer ; comment ceux-là éviteront-ils la condamnation du Dieu vengeur, qui vomiſſent des injures » contre des évêques, que Dieu a ordonné qu'on reſpectât » juſqu'au point qu'il condamne à mourir ſur le champ, » quiconque n'obeït pas au grand Prêtre : » *Quibus honor tantus de Dei dignatione conceditur, ut quiſquis ſacerdoti ejus .... non obtemperaret, ſtatim necaretur.*

V. Saint Cyprien rapporte enſuite quelques autorités de l'Ecriture qui prouvent le reſpect que l'on doit aux premiers paſteurs de l'Egliſe. Il cite entre autres ces paroles de Dieu à Samuel : Ce n'eſt pas vous qu'ils ont mépriſé, c'eſt moi-même. Celles-ci de notre Seigneur dans l'Evangile : Celui qui vous écoute, m'écoute... & celui qui vous mépriſe, me mepriſe. Il ajoûte que le Sauveur au tems de ſa paſſion ayant reçu un ſoufflet du ſerviteur du grand Prêtre, ne dit rien d'offençant contre le Pontife, & ne donna aucune atteinte au reſpect qui lui étoit dû, mais qu'il ſe contenta de juſtifier ſon innocence ; que S. Paul reſpecta juſqu'au nom même & à l'ombre du ſacerdoce dans la perſonne du grand prêtre Ananie, lorſqu'après l'avoir appellé muraille blanchie, il répondit qu'il ne ſçavoit pas que ce fût le grand Prêtre : *Tamen ipſum, quamvis inane nomen & umbram quamdam ſacerdotis cogitans Paulus : neſciebam, inquit, quia Pontifex eſt.* pag. 261.

VI. » Vû donc, conclut le ſaint Docteur dans la même » lettre, ce grand nombre d'exemples, ſans parler de » quantité d'autres, qui prouvent que l'autorité & la puiſſance ſacerdotale ſont fondées dans l'établiſſement de » Dieu-même : *Quibus ſacerdotalis autoritas & poteſtas de divinâ dignatione firmatur*, « quelle idée aurons-nous de ceux » qui ſe déclarant contre les évêques... ne ſont épouvantés » ni des ménaces du Seigneur, ni de l'attente de ſon jugement ? Les héréſies & les ſchiſmes ne viennent que de ce » qu'on n'obeït pas à l'évêque de Dieu, & qu'on ne conſidere point qu'il n'y a dans l'Egliſe qu'un évêque & qu'un » juge qui tient pendant un tems la place de JESUS-CHRIST : *Neque enim aliunde hæreſes obortæ ſunt, aut nata ſunt ſchiſmata, quam inde quod ſacerdoti Dei non obtemperatur; nec unus in Eccleſiâ ad tempus ſacerdos & ad tempus judex vice Chriſti cogitatur.*

VII. Il n'eſt donc point étonnant que S. Cyprien, dans ſa lettre à Pomponius, donne aux évêques le pouvoir d'excommunier ceux qui ne veulent point leur obéir, & qu'il permette d'uſer du glaive ſpirituel à l'égard des rebelles. Il n'eſt point étonnant qu'il permette à un évêque de venger le mépris qu'on fait de lui en vertu de ſon autorité épiſcopale : « Nous avons été ſenſiblement affligés, dit « ce Pere dans une lettre à l'évêque Rogatien, .... de la « lecture de votre lettre, où vous vous plaignez de votre « diacre, qui, oubliant votre dignité & ſon devoir, vous « a fait injure. Vous en avez uſé d'une maniere qui vous « fait honneur, & qui releve en même tems votre modeſtie, « en ce que pouvant, en vertu de l'autorité épiſcopale, « venger vous-même le mépris qu'il en avoit fait dans votre « perſonne, vous avez mieux aimé vous en plaindre à nous. « Puis après avoir cité quelques endroits de l'Ecriture, où le reſpect dû aux Pontifes eſt marqué bien clairement, il continue : « C'eſt pourquoi il faut que le diacre, au « ſujet duquel vous m'avez écrit, faſſe pénitence de ſa témérité, « qu'il rende à ſon évêque l'honneur qui lui appartient, « & qu'il lui faſſe ſatisfaction avec une humilité « entiere : » *Honorem ſacerdotis agnoſcere, & Epiſcopo præpoſito ſuo plenâ humilitate ſatisfacere* .... « Que s'il continue « à vous faire de la peine, vous uſerez du pouvoir de votre « caractere : *Fungeris circa eum poteſtate honoris tui* ; & il « faudra le dépoſer ou l'excommunier.

Ep. 4. p. 175.

Ep. 3. p. 172.

Pag. 173.

VIII. Le ſaint Evêque de Carthage releve ſi fort la prééminence des évêques dans l'Egliſe de JESUS-CHRIST, qu'il enſeigne formellement dans ſa lettre à Florentius Pupianus, que c'eſt l'union du peuple avec les évêques, & du troupeau avec le paſteur, qui fait l'Egliſe : *Eccleſia*, dit-il, *plebs ſacerdoti adunata, & paſtori ſuo grex adhærens.* Que comme l'évêque eſt dans l'Egliſe, l'Egliſe auſſi eſt dans l'évêque ; de façon que c'eſt être hors de l'Egliſe que de n'être point avec l'évêque : *Unde ſcire debes epiſcopum in Eccleſiâ eſſe, & Eccleſiam in epiſcopo ; & ſi qui cum epiſcopo non ſint, in Eccleſiâ non eſſe.* Que c'eſt envain que ſe flattent ceux qui ne conſervant pas la paix avec les évêques de Dieu, s'inſinüent adroitement dans l'eſprit de quelques-uns, & ſemblent communiquer avec eux, puiſque l'Egliſe Catholique

Ep. 66. p. 186.

n'eſt point diviſée, & qu'elle a tous ſes membres unis par le moyen des évêques, qui étant joints enſemble, ſont comme le lien de cette union : *Quando Eccleſia .... ſciſſa non ſit, neque diviſa ; ſed ſit utique connexa, & cohærentium ſibi invicem ſacerdotum glutino copulata.*

Unité de l'Epiſcopat, ep. 42. p. 229.

IX. S. Cyprien inſiſte également ſur l'unité de l'épiſcopat. « Il n'y a qu'un ſeul Dieu, dit-il dans une lettre à ſon peuple, il n'y a qu'un ſeul Jesus-Christ, qu'une ſeule Egliſe, & une ſeule chaire fondée ſur ſaint Pierre par la parole même de Jesus-Christ : *Et cathedra una.* Il n'y a qu'un autel & qu'un ſacerdoce, & l'on ne peut dreſſer un autre autel, ni établir un nouveau ſacerdoce. Quiconque recueille ailleurs, diſſipe. » Il enſeigne en un autre endroit que le corps des Evêques eſt grand, & que toutes ſes parties ſont extremement unies & liées enſemble ; afin que ſi quelqu'un d'entr'eux venoit à enſeigner l'erreur & à ravager le troupeau de Jesus-Christ, les autres puiſſent ſecourir & raſſembler dans une même bergerie les brebis diſperſées : *Id circò enim .... copioſum corpus eſt ſacerdotum concordiæ mutuæ glutino atque unitatis vinculo copulatum ; ut ſi quis ex collegio noſtro hæreſin facere, & gregem Chriſti lacerare tentaverit, ſubveniant cæteri, & .... oves dominicas in gregem colligant.* Il dit au même endroit, que quoiqu'il y ait pluſieurs évêques dans l'Egliſe, il eſt vrai neanmoins qu'ils ne paiſſent tous qu'un même troupeau : *Nam & ſi paſtores multi ſumus, unum tamen gregem paſcimus.*

Ep. 68. p. 252.

p. 293.

X. C'eſt donc, ſelon S. Cyprien, l'unité de l'Egliſe qui fonde l'unité de l'épiſcopat ; c'eſt l'unité du troupeau de J. C. qui fonde l'unité ou l'union des paſteurs ; & cette unité eſt ſi grande, ſuivant la doctrine du même ſaint Docteur, qu'il ne craint pas de donner à Corneille & à Lucius évêques de Rome, le titre de ſes prédéceſſeurs, & cela en écrivant au pape Etienne lui-même qui avoit ſuccedé à Lucius : car il faut, dit S. Cyprien parlant à S. Etienne, que nous conſervions la gloire de nos prédéceſſeurs les bienheureux martyrs Corneille & Lucius : *Servandus eſt enim anteceſſorum noſtrorum beatorum martyrum Cornelii & Lucii honor glorioſus.* En vain prétendroit-on abuſer de cet endroit de S. Cyprien contre la primauté des Papes, en accordant à tout le reſte des évêques, comme à ceux de Rome,

Ibid.

Digitized by Google

Rome, le titre glorieux de ſucceſſeurs de ſaint Pierre & des autres ſouverains Pontifes. Ce ſeroit aſſurément en impoſer à S. Cyprien que de l'entendre de la ſorte, lui qui ajoûte immédiatement après les paroles que l'on vient de rapporter, que le pape S. Etienne étoit encore plus obligé que les autres évêques d'honorer la mémoire & de défendre la conduite de Corneille & de Lucius, puiſqu'il leur avoit ſuccedé : *Quorum memoriam cùm nos honoremus, multò magis tu, frater cariſſime, honorificare & ſervare gravitate & autoritate tuâ debes, qui vicarius & ſucceſſor eorum factus es.*

XI. Quand donc le ſaint Evêque de Carthage ſe donne pour ſucceſſeur des ſaints pontifes Corneille & Lucius; quand il les nomme ſes prédéceſſeurs, ce n'eſt que dans un ſens générique & qui convient à tous les autres évêques, par rapport à l'union des évêques entr'eux, & à l'unité de l'épiſcopat qui eſt fondé, comme on l'a dit un peu plus haut, ſur l'unité de l'Egliſe. « L'épiſcopat, dit encore « ailleurs S. Cyprien, eſt un & indiviſible, & chaque évê- « que en poſſede ſolidairement une portion : » *Epiſcopatus unus eſt, cujus à ſingulis in ſolidum pars tenetur....* D'où vient que JESUS-CHRIST nous avertit dans ſon Evangile, qu'il n'y aura qu'un troupeau & qu'un paſteur : *Unus grex & unus paſtor.*

Traité de l'unité de l'Egliſe, p. 78.

p. 79.

XII. Voilà donc l'idée que S. Cyprien nous donne de l'épiſcopat & des evêques. L'épiſcopat tire ſon origine de l'Evangile, il eſt d'etabliſſement divin. JESUS CHRIST lui-même l'a formé & l'a etabli dans la perſonne de S. Pierre & des autres Apotres, dont les évêques ſont véritablement ſucceſſeurs, dont ils ſont les vicaires, & qui gouvernent l'Egliſe de JESUS-CHRIST par la même autorité, la même puiſſance. C'eſt ſur les évêques que l'Egliſe eſt fondée; c'eſt à eux que la conduite & l'adminiſtration en eſt commiſe. Ce ſont eux qui préſident dans l'Egliſe; ce ſont eux qui y tiennent les premieres places; ce ſont eux qu'il faut ecouter, qu'il faut reſpecter, à qui il faut obéir, comme aux Apôtres & à J. C. même. On ne peut les mépriſer quels qu'ils puiſſent quelquefois nous paroître, ſans mépriſer JESUS CHRIST, dont la puiſſance & l'autorité réſide en eux. On ne peut leur déſobéir ſans s'expoſer à l'héréſie & au ſchiſme. On ne peut ſe ſéparer d'eux, ſans ſe ſéparer de l'Egliſe, puiſque l'Egliſe eſt en eux : *Eccleſia in epiſcopo*, dit S. Cyprien ; & que ſelon la doctrine du même Pere, l'Egliſe n'eſt autre choſe que le peuple uni à l'évêque, que le troupeau attaché au paſteur : enfin les évêques, quelque grand que ſoit leur nombre, ne ſont que comme un ſeul pontife par l'union intime qui régne entr'eux. Ils ne ſont que comme un ſeul paſteur deſtiné à gouverner un ſeul troupeau ; mais cette unité de l'épiſcopat ne préjudicie pas aux droits & aux prérogatives du ſouverain Pontife qui eſt l'évêque de Rome. Nous avons vû dans le chapitre de l'Egliſe, qu'il eſt le centre de l'unité eccléſiaſtique, & qu'il eſt par conſéquent le centre de l'unité de l'épiſcopat ; qu'il eſt le premier des évêques ; que la chaire de Rome eſt celle qui tient le premier rang, & que le Sauveur a bâti ſon Egliſe ſur le ſeul S. Pierre, pour en montrer l'unité. Il faut donc s'attacher inviolablement à la chaire de Rome, & l'on ne peut ſe ſouſtraire à ſon obéiſſance, ſans ſe ſouſtraire à celle de toutes les autres, & de l'Egliſe même, puiſque le ſiége de Rome eſt le centre de l'unité eccléſiaſtique.

XIII. Qu'on n'aille donc point objecter contre la prééminence du ſaint Siege, ces paroles que l'on vient de rapporter de S. Cyprien, que l'épiſcopat eſt un, & que chaque évêque en poſſede ſolidairement une portion ; comme ſi le ſaint Docteur vouloit nous enſeigner par-là que tous les évêques ſont égaux à celui de Rome en puiſſance & en dignité, quant à la juriſdiction eccléſiaſtique. Nous avons déja montré le contraire par S. Cyprien lui-même dans le chapitre dont on vient de parler au nombre précédent : & ce qui fait voir que le ſaint Evêque de Carthage ne prétendit jamais rendre tous les évêques égaux en puiſſance de juriſdiction, c'eſt qu'il ſouffre lui-même que les évêques de la province de Carthage s'adreſſent à lui en qualité de métropolitain, pour le conſulter & recevoir ſes déciſions, ainſi qu'on pourroit le juſtifier par pluſieurs lettres de cet ancien Pere. Mais ce ſeroit ſe donner une peine inutile, & je ne crois pas qu'on puiſſe tenir contre la clarté & l'évidence des paſſages que j'ai rapporté en faveur de l'égliſe de Rome & de ſon évêque.

XIV. Nous aurions encore bien des choſes à extraire de S. Cyprien touchant les évêques; mais comme elles concernent la diſcipline, nous nous réſervons d'en parler dans leur lieu. Il nous reſte ſeulement à rapporter un paſſage de S. Cyprien touchant la matiere de l'ordination des évêques, qui eſt l'impoſition des mains : c'eſt un endroit de la lettre 67e. où parlant de l'ordination de Sabin, il dit qu'on lui a impoſé les mains à la place de Baſilides : *Et manus ei in locum Baſilidis imponeretur.* Il ſe trouve encore bien d'autres endroits touchant l'ordination des évêques, mais nous en parlerons ailleurs.

Ordination de l'Evêque, *ep. 67. p. 189.*

XV. Il s'agit maintenant de dire un mot du reſte du clergé, c'eſt-à-dire, des prêtres & des autres miniſtres inférieurs. S. Cyprien parle des prêtres dans pluſieurs de ſes Lettres; dans une qu'il adreſſe à ſon Clergé, il les appelle ſes confreres. « Quant à ce que nous ont écrit, dit-il, nos « confreres les prêtres Donat, Fortunat, Novatus & Gordius : » *Ad id verò quod ſcripſerunt mihi compresbyteri noſtri Donatus & Fortunatus, Novatus & Gordius.* Et dans une autre adreſſée à Corneille : J'ai lû, mon très-cher frere, dit-il, la lettre que vous m'avez envoyée par le prêtre Primitivus notre confrere : *Legi litteras tuas, frater cariſſime, quas per Primitivum compresbyterum noſtrum miſiſti.* Il n'eſt pas étonnant que S. Cyprien traite les prêtres avec tant de reſpect, lui qui reconnoît que leur inſtitution vient de Jesus-Christ, auſſi-bien que celle des évêques : car voici comme il en parle dans une lettre à Rogatien : Les « diacres doivent ſe ſouvenir que notre Seigneur a choiſi « les Apôtres, c'eſt-à-dire, les évêques & les ſupérieurs « eccléſiaſtiques : » *Epiſcopos & præpoſitos Dominus elegit*; & qu'après ſon aſcenſion, les Apôtres ſe choiſirent les diacres « pour être les miniſtres de leur épiſcopat & de l'Egliſe. » Il n'eſt gueres poſſible d'entendre ce terme *præpoſitos*, que des ſeuls prêtres : car 1°. l'on ne peut entendre ici les évêques, puiſqu'il en parle auparavant, & qu'il diſtingue ceux qu'il appelle *præpoſitos* des évêques, par la conjonction *&*. 2°. Ceux qu'il nomme ici *præpoſitos*, ſont ſupérieurs aux diacres, puiſqu'il les fait remonter juſqu'à Jesus-Christ; ils ſont inférieurs aux évêques, puiſqu'il les met après ceux-ci. Or il n'y a que les prêtres à qui cela puiſſe convenir.

Dignité des Prêtres, *ep. 14. p. 192.*

*Ep. 48. p. 235.*

*Ep. 3. p. 173.*

XVI. Au reſte, le ſaint Docteur marque aſſez clairement le reſpect que l'on avoit dans l'Egliſe pour les prêtres, & que les évêques eux-mêmes leur portoient, quand il nous apprend qu'on les faiſoit aſſeoir avec les évêques.

Les Prêtres ont part au gouvernement de l'Egliſe, *ep. 39. p. 224.*

» Je ſuis bien aiſe de vous avertir, dit-il dans une lettre » à ſon clergé touchant Celerin & Aurele qu'il avoit ordonnés lecteurs, que nous les avons deja déſignés prêtres, » & leur avons donné part à toutes les diſtributions que » les prêtres reçoivent, en attendant que nous les faſſions » aſſeoir avec nous : *Seſſuri nobiſcum.* Vous ſçaurez, dit-» il dans une autre lettre à ſon clergé & à ſon peuple,

*Ep. 40. p. 225.*

» que Dieu nous a avertis en viſion d'aſſocier Numidique » aux prêtres de Carthage, & de le faire aſſeoir avec nous » dans le clergé : » *Et nobiſcum ſedeat in clero.* Dans une lettre au pape ſaint Corneille, il dit, parlant des prêtres

*Ep. 45. p. 231.*

de ce ſouverain Pontife, qu'ils s'aſſeoient avec lui : *Et idcircò, frater cariſſime, cum ad me talia de te & compresbyteris tecum conſidentibus ſcripta veniſſent, &c.*

XVII. Le pape ſaint Corneille nous apprend auſſi dans une de ſes lettres à S. Cyprien, qu'il aſſembloit ſes prêtres, qu'il les conſultoit en certaines occaſions, & qu'il

*Ep. 49. p. 235.*

ſuivoit leurs avis. « Tout cela m'ayant été rapporté, dit-» il parlant des démarches qu'avoient fait certains confeſſeurs pour retourner à l'unité, je jugeai à propos d'aſſembler les prêtres : » *Placuit contrahi presbyterium* ; « afin de » réſoudre enſemble comment il falloit en agir dans cette affaire : *Ut firmato concilio quid .... obſervari deberet, conſenſu omnium ſtatueretur.* Tel eſt le cas que l'on faiſoit autrefois des prêtres ; on les admettoit à s'aſſeoir avec les évêques, on prenoit leurs avis, & l'on s'y conformoit dans les déciſions. Les Papes eux-mêmes & les plus grands évêques, ſe faiſoient un point d'honneur d'avoir cette déference pour leurs prêtres qu'ils regardoient comme leurs confreres & leurs coopérateurs, & non comme de ſimples miniſtres.

XVIII. Venons enfin aux diacres & aux autres ordres inférieurs. L'inſtitution des diacres n'eſt, ſelon S. Cyprien, que de tradition apoſtolique ; ce furent les Apôtres qui les inſtituerent après l'aſcenſion de JESUS-CHRIST, comme on l'a dit un peu plus haut : *Diaconos autem poſt aſcenſum Domini in cælos Apoſtoli ſibi conſtituerunt epiſcopatus ſui & Eccleſiæ miniſtros.* Si cela étoit vrai, l'ordre du diaconat ne

Origine du diaconat, *ep. 3 p. 173.*

ſeroit pas d'inſtitution divine ; & par conſéquent ce ne ſeroit pas un ſacrement. Quoi qu'il en ſoit, les diacres ſont miniſtres de l'Egliſe, comme il paroît par ces paroles que nous venons de citer : *Eccleſiæ miniſtros* ; ils le ſont des evêques, comme il eſt clair par les paroles qui précedent ; ils le ſont même des ſimples prêtres, comme l'on peut voir dans une lettre de S. Cyprien à ſon clergé, où il s'exprime ainſi dès le commencement : *Integrè & cum diſciplinâ feciſtis, fratres cariſſimi, quod .... Gaio Diddenſi presbytero & diacono ejus cenſuiſtis non communicandum.* Ce Gaïus étoit vraiſemblablement ce que l'on appelle aujourd'hui un curé de paroiſſe, qui avoit avec lui un diacre pour le ſervir.

Les Diacres ſont miniſtres de l'Egliſe, des Evêques & des Prêtres, *ep.* 34 *p.* 217.

XIX. Les fonctions des diacres etoient de ſervir à l'autel, de diſtribuer l'Euchariſtie aux fidéles, comme il paroît par l'hiſtoire miraculeuſe que S. Cyprien rapporte dans ſon Traité de ceux qui étoient tombés dans le tems de la perſécution, & dont nous avons fait mention dans l'article de l'Euchariſtie. Ils accompagnoient les prêtres dans la célebration du ſaint Sacrifice, ſuivant le rapport de S. Cyprien dans une lettre à ſon clergé : *Conſulite ergo & providete*, dit-il à ſes prêtres & à ſes diacres, ... *ut presbyteri .... qui illic* ( il parle ici des priſons ) *apud confeſſores offerunt, ſinguli cum ſingulis diaconis per vices alternent.* Ils adminiſtroient les revenus de l'Egliſe, ils aſſiſtoient aux aſſemblées eccléſiaſtiques, & avoient part dans les conciles, comme l'on peut en juger par la 59^e^ lettre de S. Cyprien ; & quelquefois ils gouvernoient des egliſes. L'on en voit un exemple dans une lettre de S. Cyprien qui eſt la 67^e^ ſelon l'édition que nous ſuivons, que S. Cyprien adreſſe au prêtre Felix & aux peuples de Leon & d'Aſtorga, & encore au diacre Lelie & au peuple de Meride ; car s'il y eût eû un prêtre dans cette derniere Egliſe, le ſaint Docteur lui auroit adreſſé ſa lettre preférablement à un diacre. Quoiqu'on en puiſſe dire, il eſt conſtant par un canon du concile d'Elvire que l'on a vû anciennement des diacres gouverner des égliſes ; mais ce n'etoit vraiſemblablement qu'au défaut de prêtres. Voyez le canon 77. du Concile dont nous venons de parler.

Fonctions du diaconat, *ep.* 5. *p* 176.

*Ep* 52. *p.* 237.

*Ep.* 59. *p.* 267.

*Conc. d'Elvire, can.* 77. *tom.* 1. *Conc. du P. Labbe.*

XX. Un endroit de S. Cyprien plus embaraſſant touchant les diacres, eſt celui que je trouve dans une lettre

Sur le pouvoir que ſaint Cyprien donne aux diacres au defaut d'evêques & de prêtres, d'abſoudre les pénitens. *ep.* 18. *p.* 197. *&* 198.

adreſſée à ſon clergé, où il accorde aux diacres la permiſſion d'abſoudre les pénitens au défaut des évêques & des prêtres. « Comme je vois, dit le ſaint Evêque, que le » tems n'eſt pas encore favorable pour notre retour, & » que nous commençons à entrer en été, qui eſt une ſaiſon » ſujette à quantité de maladies dangereuſes, je penſe qu'il » faut avoir quelque condeſcendance pour nos freres : » *Occurrendum puto fratribus noſtris.* Si donc, continue le » ſaint Docteur, ceux qui ont reçu des billets des Martyrs, » & qui peuvent être aidés auprès de Dieu par leurs prie» res, tombent dans quelque incommodité qui les mette » en danger de mourir, ils pourront, ſans attendre que » nous ſoyons de retour, confeſſer leur crime au premier » prêtre qui ſe trouvera préſent; ou s'il ne ſe trouve point » de prêtre, & que le danger de mort devienne ſérieux, » ils feront leur confeſſion devant un diacre; afin que leur » ayant impoſé les mains pour les réconcilier, ils aillent au » Seigneur avec la paix que les Martyrs ont demandé qu'on » leur donnât, par les lettres qu'ils nous en ont écrites: *Vel ſi presbyter repertus non fuerit, & urgere exitus cœperit, apud diaconum quoque exomologeſin facere delicti ſui poſſint, ut manu eis in pœnitentiâ impoſitâ, veniant ad Dominum cum pace, quam dari martyres litteris ad nos fratres deſideraverunt.*

XXI. Il faut avouer que cet endroit eſt fort embaraſſant, & que pluſieurs en ont inferé que les diacres, en cas de néceſſité, avoient, par commiſſion de l'évêque, l'uſage des clefs de l'Egliſe, ſans en avoir le pouvoir en vertu de leur ordre ou de leur caractere. Que les diacres ayent eu quelquefois cet uſage par commiſſion, c'eſt un fait qui paroît atteſté. Voyez dom Cellier dans ſes notes ſur cet endroit de S. Cyprien où il rapporte pluſieurs monumens de l'antiquité qui paroiſſent fonder cette opinion. Il y a d'autres Auteurs, & en bien plus grand nombre, qui prétendent que S. Cyprien ne parle dans l'endroit en queſtion, que d'une abſolution purement cérémonielle, qu'un diacre pouvoit donner auſſi-bien qu'un prêtre par commiſſion de l'évêque; & c'eſt le ſentiment le plus commun & le plus conforme à la pratique de l'Egliſe; mais je ne ſçai ſi c'eſt celui de S. Cyprien. Au reſte il eſt conſtant que S. Cyprien ne crut jamais que les diacres pûſſent remettre les péchés en vertu de leur ordre ou de leur caractere. Nous avons pu remarquer dans l'article touchant la Pénitence, qu'il n'accorde ce pouvoir qu'aux ſeuls prêtres, & que c'étoit à eux que l'on s'adreſſoit du tems de cet Ancien, comme on a toûjours fait, pour confeſſer ſes péchés & en recevoir la rémiſſion: *Cùm remiſſio facta per ſacerdotes*, dit-il dans ſon traité des Laps, *apud Dominum grata eſt.* Et un peu plus haut parlant de ceux qui ſe confeſſoient de la ſeule penſée qu'ils avoient eue de ſacrifier, il s'exprime ainſi: *Hoc ipſum apud ſacerdotes Dei, dolenter & ſimpliciter confitentes.* Il eſt vrai que dans une de ſes Epitres il reproche à certains diacres de réconcilier mal à propos ceux qui étoient tombés, & de profaner le corps ſacré de notre Seigneur, en leur accordant la communion. Mais cela ne prouvera jamais que les diacres de ſon tems euſſent le pouvoir d'abſoudre ſacramentellement; tout ce que l'on en pourroit conclure, c'eſt qu'ils avoient quelquefois l'uſage des clefs par commiſſion de l'évêque, comme nous venons de le dire. Je laiſſe à de plus habiles théologiens à nous fixer le vrai ſens dans lequel il faut entendre le paſſage que je viens de rapporter.

*Tr. des Laps. p. 96.*

*Ibid. pag. 95.*

Soudiacres & autres miniſtres inférieurs. *ep. 9. pag. 19. &c.*

XXII. Quant aux ſoudiacres, il en eſt fait ſouvent mention dans les lettres de S. Cyprien. Voyez, par exemple, la neuviéme adreſſée au clergé de Rome, où il eſt parlé d'un ſoudiacre nommé Clementius; la 29e où S. Cyprien parle d'un autre ſoudiacre nommé Optat; & la lettre de S. Cyprien à ſon clergé touchant Caïus prêtre de Dide, où l'on voit deux ſoudiacres Philumene & Fortunat. Le clergé de Rome fait auſſi mention d'un ſoudiacre dans une de ſes lettres à S. Cyprien. Il eſt parlé d'un acolyte nommé Favorin dans la lettre que nous venons de dire touchant Caïus de Dide; de l'acolyte Nicephore dans une autre adreſſée à S.Corneille touchant les crimes de Novat; de l'acolyte Satur dans une autre au même pape touchant Fortunat & Feliciſſime; de l'acolyte Felicien dans la même, & ailleurs. La lettre 69e de S. Cyprien nous parle d'exorciſtes; & la 29e & 38e de lecteurs. Nous remarquons dans celle-ci que les lecteurs étoient occupés à inſtruire les Catechumenes, & qu'ils liſoient au jubé toute l'Ecriture ſainte, ſans en excepter même l'Evangile. Cette lecture de l'Evangile a été depuis réſervée aux diacres.

XXIII. Nous allons finir ſur le ſujet des Sacremens après que nous aurons dit un mot du mariage. S. Cyprien ne nous a appris que très-peu de choſes de ce Sacrement; encore n'étoit-ce que par occaſion. C'eſt ainſi que dans ſon traité des Laps il rapporte parmi les deſordres que les chrétiens commettoient avant la perſécution, la coûtume de ſe marier avec les infidéles: « On ſe marioit avec eux, dit-il, » & l'on proſtituoit aux Payens les membres de Jesus-» Christ. » Dans le 3e livre des Témoignages il prétend faire voir par quelques paſſages de l'Ecriture que ces mariages ſont illicites: il s'appuye, par exemple, de cet endroit de Tobie: Prenez une femme dans votre famille, & ne vous mariez point à une femme étrangere qui ne ſoit pas de votre tribu Il dit encore que dans la Geneſe Abraham envoie ſon ſerviteur chercher Rebecca qui étoit de ſa famille, pour la faire épouſer à ſon fils Iſaac. Dans Eſdras, les Juifs, pour appaiſer la colere de Dieu, quitterent les femmes étrangeres qu'ils avoient priſes pendant leur captivité, avec les enfans qu'ils en avoient eûs. Il s'appuie encore de quelques autres preuves, par exemple, de ces paroles de la premiere Epitre aux Corinthiens, ch. 7. ℣. 39. *Cui vult nubat, tantùm in Domino.* Mais S. Auguſtin dit que ce paſſage ſe peut entendre en deux manieres, & qu'il ne veut dire autre choſe, ſinon que cette veuve doit ou demeurer chrétienne, ou ſe marier à un chrétien. Il ajoûte que les mariages des chrétiens avec les infideles ne ſont pas expreſſément & clairement défendus dans le nouveau Teſtament: *Non enim tempore revelati Teſtamenti novi, in Evangelio, vel aliis apoſtolicis litteris, ſine ambiguitate declaratum eſſe recolo, utrum Dominus prohibuerit fideles infidelibus jungi; quamvis B. Cyprianus*, pourſuit-il, *inde non dubitet, nec in levibus peccatis conſtituat, jungere cum infidelibus vinculum matrimonii, atque id eſſe dicat proſtituere gentibus membra Chriſti.* Mais paſſons à d'autres matieres.

Sur le mariage. *Tr. des Laps, p.88.*

*Liv. 3. des Témoignages, c. 62.*

*Liv. 1. des Mariages adulterins, c. 25.*

## CHAPITRE X.

## *DU PÉCHÉ ORIGINEL, du Libre-Arbitre, & de la Grace.*

I. IL faudroit ſe fermer les yeux pour ne pas appercevoir dans S. Cyprien la vérité du peché originel dans tous les deſcendans d'Adam pécheur. Le ſaint Evêque nous donne deja une preuve de ſon orthodoxie ſur cet important article dans ſon traité touchant la conduite des Vierges, où il nous fait remarquer que nos membres ſont les temples de Dieu, purifiés par les eaux ſanctifiantes du batême de toutes les ſouillures de l'ancienne contagion : *Scientes quod templa Dei ſint membra noſtra ab omni fæce contagionis antiquæ, lavacri vitalis ſanctificatione purgata.* S. Cyprien donne ici le nom de contagion ou de corruption ancienne, à ce que S. Irenee appelle l'ancienne playe, comme on a pu le remarquer dans le premier tome de cet Ouvrage ; ce qui ſignifie le peché d'origine.

Péché originel. *Traité de la cond. des Vierges, p. 68.*

II. Nous trouvons une autre preuve encore plus forte de la vérité du péché originel dans le traité de S. Cyprien touchant l'aumone & les bonnes œuvres, où il dit dès le commencement que le Pere Eternel a envoyé ſon Fils pour nous racheter & nous redonner la vie ; qu'il s'eſt humilié pour nous relever de terre ; qu'il s'eſt couvert de playes afin de guerir les nôtres ; qu'il s'eſt fait eſclave pour nous tirer de ſervitude ; enfin que le Sauveur non content d'avoir gueri, par ſon Incarnation, les bleſſures d'Adam & les morſures du ſerpent notre ancien ennemi, il a donné à l'homme ainſi gueri une loi, & lui a défendu de pécher à l'avenir, de peur qu'il ne lui arrivât quelque choſe de pis : *Nam cùm Dominus adveniens ſanaſſet illa quæ Adam portaverat vulnera, & venena ſerpentis antiqui curaſſet ; legem dedit ſano, & præcepit ne ultra jam peccaret, ne quid peccanti gravius eveniret.* Cet endroit eſt des plus beaux & des plus formels en faveur de la vérité que nous defendons : auſſi S. Auguſtin s'en ſert-il ſouvent contre les Pela-

*Traité de l'Aumône, p. 137.*

III. SIECLE.

giens, pour leur faire ſentir qu'ils avoient tort de ne vouloir point reconnoître que le péché d'Adam eût été tranſmis à ſa poſtérité.

III. Saint Cyprien établit encore la même vérité dans ſon traité de la Patience, & il y décide nettement que le péché du premier homme nous ayant fait perdre la vigueur avec l'immortalité, nous avons ſans ceſſe à combattre contre la foibleſſe de notre corps : *Nam cùm in illà primà tranſgreſſione præcepti firmitas corporis cum immortalitate diſceſſerit, oportet in hac fragilitate atque infirmitate corporeâ luctari ſemper & congredi.* Remarquons bien ici que S. Cyprien nous ſoûmet également & à la coulpe & à la peine du péché originel. Il nous ſoûmet à la coulpe, puiſqu'il nous fait regarder la tranſgreſſion d'Adam comme la nôtre. Il nous ſoûmet à la peine puiſqu'il attribue au péché d'origine cette foibleſſe, ces combats que nous n'expérimentons que trop ſouvent.

Traité de la Patience, p. 149.

IV. Dans un autre traité, intitulé de l'Envie, après avoir cité ces paroles de l'Apôtre aux Coloſſiens : Vous êtes morts, & votre vie eſt cachée avec JESUS-CHRIST en Dieu ; il s'exprime ainſi : « Puis donc que nous ſommes
» morts & enſevelis dans le batême quant aux péchés char-
» nels du vieil homme, *ſecundum hominis antiqui peccata*
» *carnalia* ; & que nous ſommes reſſuſcités pour JESUS-
» CHRIST par une naiſſance céleſte, ne penſons & ne fai-
» ſons que ce qui peut être agréable à JESUS-CHRIST.
Et ce qui nous fait voir qu'il entend ici le péché de nos premiers peres, c'eſt qu'il ajoûte auſſitôt cet endroit de l'Apôtre aux Corinthiens : « Le premier homme a été
» tiré du limon de la terre, & le ſecond eſt deſcendu du
» ciel. Tel qu'a été le terreſtre, tels ſont ceux qui ſont
» venus de lui ; & tel qu'a été le céleſte, tels ſont ceux
» qui l'imitent : comme donc nous avons porté l'image de
» l'homme terreſtre, portons auſſi celle de l'homme céleſte.
Où il eſt évident qu'il oppoſe JESUS-CHRIST à Adam ; l'innocence du Sauveur à la tranſgreſſion du premier homme. Or c'eſt à cette tranſgreſſion qu'il dit que nous mourons dans le batême ; nous en ſommes donc coupables auparavant, & par conſéquent ſoûmis au péché originel, qui n'eſt point différent de cette tranſgreſſion.

Traité de l'Envie, p. 156.

V. J'ai vû encore dans le traité de l'Aumône, un paſſage bien formel en faveur de la vérité dont il ſ'agit. S. Cyprien voulant porter les riches à faire l'aumône : « Achetez, leur dit-il, une robbe blanche, afin qu'au lieu que vous étiez « nuds & difformes en Adam, vous ſoïez revêtus des orne- « mens éclatans de JESUS-CHRIST : » *Ut qui ſecundùm Adam nudus fueras, & horrebas ante deformis, indumento Chriſti candido veſtiaris.* Et dans le traité de la Patience il nous apprend que le premier Pere a perdu par ſon péché la reſſemblance qu'il avoit avec Dieu ; mais que nous la recouvrons par le batême, & la conſervons par nos bonnes œuvres : *Si ſimilitudo divina, quam peccato Adam perdiderat, manifeſtetur & luceat in actibus noſtris.*

*Traité de l'Aumône, p. 141.*

*Traité de la Patience, p. 146.*

VI. Enfin voici un argument peremptoire en faveur de l'orthodoxie de S. Cyprien touchant le péché originel. Un évêque d'Afrique nommé Fidus avoit conſulté le ſaint Docteur, pour ſçavoir ſ'il falloit baptiſer les petits enfans auſſitôt qu'ils étoient nés, & ſ'il ne falloit pas attendre le huitiéme jour de leur naiſſance pour leur donner ce Sacrement, comme on faiſoit chez les Juifs pour donner la circonciſion. S. Cyprien lui répond dans une de ſes lettres, qu'aïant fait aſſembler un concile des évêques d'Afrique, il avoit été décidé qu'il ne faut point differer le batême des enfans, parce que c'eſt par ce Sacrement qu'ils reçoivent la rémiſſion du péché qu'ils ont contracté par la naiſſance qu'ils tirent d'Adam. S'il y avoit quelques obſtacles, dit S. Cyprien, à la réception du batême, ce ſeroit ſurtout les péchés des adultes & des perſonnes âgées. Or les plus grands pécheurs ſont admis au batême, dès qu'ils ſont profeſſion du Chriſtianiſme. On doit donc y admettre à plus forte raiſon les enfans, qui ne faiſant que de naître n'ont d'autres péchés que celui qu'ils tirent d'Adam ; & qui reçoivent d'autant plus aiſément le pardon, que ce ne ſont pas leurs propres péchés qui leur ſont remis, mais ceux d'autrui : *Quanto magis prohiberi non debet infans, qui recens natus nihil peccavit, niſi quòd ſecundùm Adam carnaliter natus, contagium mortis antiquæ primâ nativitate contraxit ? Qui ad remiſſam peccatorum accipiendum hoc ipſo facilius accedit, quod illi remittuntur non propria, ſed aliena peccata.*

*Ep. 64. p. 281.*

VII. Il y a quelques remarques à faire ſur cet endroit de S. Cyprien. 1°. Ce paſſage eſt d'autant plus conſidérable, que c'eſt la réſolution de tout un concile d'Afrique. Auſſi S. Auguſtin a-t-il fait valoir ce témoignage dans la diſpute contre Julien. 2°. Il eſt manifeſte que S. Cyprien, avec tout le Concile, y reconnoît la vérité du péché originel dans tous les deſcendans d'Adam; dans ceux qui ne faiſant que de naître, ne peuvent être encore ſouillés d'aucun autre péché: *Qui recens natus nihil peccavit.* 3°. Saint Cyprien ajoûte que le péché originel dans les enfans n'eſt pas leur propre péché, mais le peché d'autrui: *Non propria, ſed aliena peccata.* Ce qui pourroit faire de la peine à quelques eſprits, comme ſi le ſaint Docteur vouloit dire, que ce péché n'appartient point du tout aux enfans nouvellement nés; mais on auroit tort d'interprêter S. Cyprien de la ſorte, après tous les beaux endroits que nous venons de rapporter de lui au contraire, & je ne voudrois que le ſeul paſſage dont on tire la difficulté préſente, pour réfuter le mauvais ſens qu'on pourroit lui donner: car il y décide nettement que les hommes contractent la tache de l'ancienne mort par leur premiere naiſſance qui les fait naître en Adam ſelon la chair. Quand donc S. Cyprien nous repréſente cette tache comme un péché étranger, il veut ſeulement nous faire entendre que ceux qui s'en trouvent ſouillés ne vivoient pas d'une vie qui leur fût propre lorſque nos premiers peres la contracterent, mais de la vie de ceux qui portoient en eux-mêmes les ſemences de toute leur poſtérité. Au reſte Dieu impute aux enfans le péché originel, comme leur étant déja propre; & la génération charnelle le rend propre à tous ceux à qui il n'a pas encore été remis par la regénération ſpirituelle.

Libre-arbitre de l'homme, ep. 59. p. 262.

VIII. Quoique la tache originelle ait donné quelque atteinte à la perfection de la liberté de l'homme voyageur, il eſt ſûr néanmoins, ſuivant la doctrine du ſaint Evêque de Carthage, qu'elle ne l'a point détruite entierement. Dieu garde la loi par laquelle l'homme laiſſé à ſa liberté, ſe procure à lui même la vie ou la mort: *Servans ſcilicet legem, quâ homo libertati ſuæ relictus, & in arbitrio proprio conſtitutus, ſibimet ipſe vel mortem appetit, vel ſalutem.* C'eſt ainſi que le Sauveur vivant ſur la terre n'a point reprimendé ceux qui ſe retiroient de lui ; il ne leur a point fait de grandes menaces, lui qui en pareilles occaſions diſoit à ſes Apôtres : Voulez-vous auſſi vous en aller ? *Ille non increpuit recedentes, aut graviter comminatus eſt, ſed magis converſus ad Apoſtolos ſuos dixit : Numquid & vos vultis ire ?* Ainſi parle S. Cyprien dans une de ſes lettres au pape S. Corneille.

IX. Le ſaint Docteur enſeigne encore la même vérité dans ſon traité de l'Unité de l'Egliſe, où parlant des héréſies & des ſchiſmes, il dit : Que Dieu permet & ſouffre ces deſordres dans l'Egliſe, en conſéquence de l'uſage qu'il laiſſe à l'homme de ſon libre-arbitre : *Hæc Dominus permittit & patitur, manente propriæ libertatis arbitrio.* « Afin, ajoûte le ſaint Evêque, que tandis que la vérité ſonde « nos cœurs & nos eſprits, cette épreuve faſſe connoître « ouvertement ceux dont la foi eſt ferme & ſincere. » Il prouve ailleurs par des témoignages exprès de l'Ecriture ſainte, qu'il dépend de notre libre-arbitre de croire ou de ne pas croire. Le premier eſt tiré du Deuteronome ch. 30. ℣. 19. où Moïſe parle ainſi aux Hébreux : J'ai mis devant vous la vie & la mort, le bien & le mal ; choiſiſſez donc la vie, afin que vous viviez. Le deuxiéme eſt tiré du prophete Iſaïe ch. 1. ℣. 19, où le Prophete fait parler Dieu à ſon peuple en ces termes : Si vous voulez m'écouter, vous mangerez les biens de la terre, ſinon l'épée vous exterminera. Le troiſiéme & dernier témoignage ſe trouve en S. Luc ch. 17. ℣. 21, où le Sauveur dit : Que le royaume de Dieu eſt au-dedans de nous. Voilà ce que penſoit S. Cyprien de la liberté de l'homme voyageur. Il eſt laiſſé à ſon libre-arbitre, de façon qu'il peut faire le bien ou le mal. Il n'eſt ni contraint, ni néceſſité à pratiquer la vertu ; Dieu le laiſſe agir ici bas, ſuivant la loi qu'il s'eſt impoſée à lui-même, de conſerver la liberté de l'homme. Il dépend de celui-ci de croire ou de ne pas croire. Les promeſſes & les ménaces de l'Ecriture en font preuve. Elles montrent évidemment que l'homme peut ſe ſauver ou ſe damner ; ſans quoi ces promeſſes, ces menaces deviennent ſuperflues, & même ridicules. Meſſieurs de la nouvelle réforme prétendue penſent autrement ; mais c'eſt contre l'Ecriture & la tradition, comme on l'a déja montré pluſieurs fois.

*Traité de l'unité de l'Egliſe, p. 80.*

*Liv. 3. des Témoignages, p. 58.*

X. Cette prérogative, d'ailleurs ſi glorieuſe à l'homme, ne doit pas toutefois lui inſpirer de la préſomption. Ce ſeroit en cela s'écarter très-fort de l'eſprit de S. Cyprien, dont le ſeul traité de l'Oraiſon Dominicale nous apprend, ſelon la remarque judicieuſe de S. Auguſtin, à ne pas trop préſumer du libre-arbitre, puiſqu'il nous enſeigne dans ce traité à demander à Dieu la grace de régler nos mœurs, de crainte que comptant trop fort ſur la liberté de notre nature, nous ne nous trouvions privés de la grace de Dieu: *Legimus*, ce ſont les paroles du ſaint Evêque d'Hippone, .... *librum beatiſſimi martyris Cypriani de oratione Dominicâ, & oſtendimus quemadmodum docuerit omnia quæ ad mores noſtros pertinent, quibus rectè vivimus, à Patre noſtro qui in cœlis eſt eſſe poſcenda; ne de libero præſumentes arbitrio, à divinâ gratiâ decidamus.* Nous allons citer cet endroit de S. Cyprien touchant la néceſſité de la Grace, qui ſe trouve effectivement dans ſon traité de l'Oraiſon Dominicale, & dont S. Auguſtin parle encore dans ſa lettre 107ᵉ, dans ſon livre de la Grace & du Libre-arbitre, ch. 13. & en bien d'autres endroits. *Epit. 47.*

*Néceſſité de la Grace. Tr. de l'Oraiſon Dominicale, p. 102.*

XI. Voici ce fameux paſſage de S. Cyprien: « Nous ajoûtons, dit ce Pere, que votre volonté ſoit faite en la terre comme au ciel; non afin que Dieu faſſe ce qu'il veut, mais afin que nous puiſſions nous-mêmes faire ce qui lui plaît. Car qui peut empêcher Dieu de faire ce qu'il veut; mais parce que le démon fait tout ce qu'il peut pour nous empêcher d'être parfaitement ſoûmis à Dieu en toutes choſes, nous prions & nous demandons que la volonté de Dieu ſe faſſe en nous; & nous avons beſoin pour cela de cette même volonté de Dieu, c'eſt-à-dire, de ſon ſecours & de ſa protection; puiſque perſonne n'eſt fort par ſes propres forces, & qu'il n'y a pour nous de ſûreté que dans la bonté & la miſéricorde de Dieu: *Quæ (Dei voluntas) ut fiat in nobis, opus eſt Dei voluntate, id eſt ope ejus & protectione, quia nemo ſuis viribus fortis eſt, ſed Dei indulgentiâ & miſericordiâ tutus eſt.* C'eſt ici un témoignage bien autentique dans S. Cyprien, & de la foibleſſe de l'homme, & de la néceſſité de la grace pour faire le bien. *pag. 103.*

XII. C'eſt donc une vérité très conſtante, ſelon S. Cyprien, que l'on n'accomplit jamais la volonté de Dieu ſans le ſecours de ſa grace; & le ſaint Docteur en étoit perſuadé ſi fort, qu'il enſeigne ailleurs que c'eſt de Dieu que nous tenons tout ce que nous avons de forces & de vigueur : *Dei eſt, inquam, Dei omne quod poſſumus* ; que les Saints reconnoiſſent cette vérité, en attribuant à Dieu ce qu'ils font de grand & de glorieux dans l'Egliſe ; que nous demandons à Dieu dans l'oraiſon dominicale que ſon nom ſoit ſanctifié ; c'eſt-à-dire, qu'il daigne par ſa bonté conſerver en nous la ſainteté & la vie qu'il nous a communiquées par ſa grace, afin que nous perſévérions dans la juſtice du batême ; & que nous lui demandons cette grace jour & nuit dans nos prieres : *Id petimus & rogamus, ut qui in baptiſmo ſanctificati ſumus, in eo, quod eſſe cœpimus, perſeveremus* ; ... *hanc continuis orationibus precem facimus* ; *hoc diebus ac noctibus poſtulamus, ut ſanctificatio & vivificatio quæ de Dei gratiâ ſumitur, ipſius protectione ſervetur.*

*Tr. de la Grace à Donat. p. 2.*

*Ep. 33. p. 216.*

*Trait. de l'Oraiſ. Dominic. p. 102.*

XIII. Concluons de ces paſſages de S. Cyprien, & ſurtout du dernier, que tout vient de Dieu, le commencement & la perſévérance dans le bien : *Ut ſanctificatio & vivificatio, quæ de Dei gratiâ ſumitur, ipſius protectione ſervetur.* Le commencement du bien vient de Dieu, puiſque c'eſt de ſa grace que nous recevons la ſainteté & la vie, *quæ de Dei gratiâ ſumitur.* La perſéverance en vient également, puiſque nous la lui demandons : *Hoc poſtulamus, ut ſanctificatio & vivificatio .... ipſius protectione ſervetur.* Eſt-il étrange après cela que le ſaint Docteur nous prêche que nous ne devons nous glorifier de rien, puiſque rien n'eſt à nous ? Qu'il nous crie après l'apôtre ſaint Jean dans ſon évangile, que perſonne ne peut rien avoir qui ne lui ait été donné du Ciel ? Après l'apôtre ſaint Paul dans ſa premiere épitre aux Corinthiens, que nous n'avons rien que nous n'ayons reçû ; & que l'ayant reçû, nous ne pouvons nous en glorifier ? Après une Sainte de l'ancien Teſtament : Ne vous glorifiez point, & ne parlez point avantageuſement de vous-même ; car le Seigneur eſt le Dieu des ſciences ? (1. liv. des Rois chap. 2.)

*Liv. 3. des Temoig. c. 4. p. 46.*

XIV. C'eſt dans ces mêmes vûes que le ſaint Evêque de Carthage nous exhorte à mettre en Dieu ſeul notre confiance & notre gloire ; qu'il nous enſeigne à veiller ſur nous-mêmes, & à devenir humbles, d'autant plus que nous avons plus reçû de graces du Ciel, parce que nous pou-

*Liv. 3. des Témoig. c. 10. p. 48.*

Amiſſibilité de la Grace & de la juſtice chrétienne.

*Tr. tit. de l'unité de l'Egliſe, p.* 84.

vons perdre la grace de Dieu, & qu'elle peut nous abandonner. Quelque éminente que ſoit la ſainteté d'un Chretien, elle ne le met pas à couvert des embûches du démon, & ne l'aſſure pas contre tous les dangers auxquels il eſt expoſé pendant cette vie. « Autrement les confeſſeurs » ne tomberoient jamais dans l'adultere & dans les autres » crimes, où nous en voyons avec douleur tomber quelques-uns, dit S. Cyprien. Un confeſſeur, quel qu'il ſoit, n'eſt » ni plus grand ni plus vertueux que Salomon, ni plus » cheri de Dieu. Nous voyons cependant qu'après avoir » marché long-tems dans la voie du Seigneur, & obtenu » de lui une infinité de graces, il abandonna cette voie » & perdit les graces qu'il avoit reçûes : Dieu, dit l'Ecriture, ſuſcita Satan contre Salomon. C'eſt pourquoi il » eſt écrit, gardez bien ce que vous avez, de crainte qu'un » autre ne vous enleve votre couronne. Or Dieu ne diroit » pas que la couronne de juſtice peut être ôtée, & ne » menaceroit pas de ce malheur, ſi ce n'etoit une ſuite néceſſaire de perdre la couronne, quand on a perdu la juſtice. La confeſſion du nom de Jesus-Christ eſt le commencement de la gloire, mais elle n'en eſt pas le couronnement..... Tout ce qui précéde la fin eſt un degré » pour arriver au ſalut, mais ce n'eſt pas le ſalut lui-même.... Le danger même eſt plus grand après la confeſſion, parce que l'ennemi eſt plus irrité : » *Poſt confeſſionem periculum majus eſt, quia plus adverſarius provocatus eſt.*

X V. Il eſt donc bien conſtant que l'on peut décheoir de l'état de grace, & que la juſtice chretienne eſt amiſſible, quoi qu'en puiſſent dire les Novateurs. Ainſi loin de nous glorifier, reconnoiſſons humblement que nous ſommes foibles & infirmes de notre nature, & attribuons tout à la grace de Dieu; c'eſt le vrai moyen d'obtenir de la bonté de Dieu tout ce que nous lui demanderons avec crainte & reſpect : *Ut dum præcedit humilis & ſummiſſa confeſſio, & datur totum Deo, quidquid ſuppliciter cum timore & honore Dei petitur, ipſius pietate præſtetur.* Souvenons-nous encore d'être fidéles à la Grace, & prenons bien garde que le pardon de nos fautes ne nous rende négligens, & ne laiſſe une porte ouverte à l'ancien ennemi pour rentrer en nous. Si nous ne ſortons point des voies de la juſtice

*Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p.* 106.

Digitized by Google

juſtice & de l'innocence, ſi nous y marchons toûjours d'un pas ferme & égal; ſi, attachés à Dieu de toutes nos forces & de tout notre cœur, nous demeurons toûjours tels que nous avons commencé d'être, la grace ſpirituelle s'augmentera en nous & nous donnera de nouvelles forces; car les dons céleſtes ne reſſemblent pas aux bienfaits des hommes, ils ne reçoivent ni bornes ni meſures. Le Saint-Eſprit qui ſe répand abondamment, n'eſt reſſerré par aucunes limites, il ne ſe renferme pas dans une eſpace arrêté, ſes eaux coulent toûjours & ſe débordent de toutes parts: *Manat jugiter, exuberat affluenter.* Que notre cœur ſeulement ſoit altéré & ouvert, & elles l'inonderont à proportion que la grandeur de ſa foi le rendra capable de les recevoir: *Noſtrum tantum ſitiat pectus & pateat; quantum illuc fidei capacis afferimus, tantum gratiæ inundantis haurimus.*

La fidélité aux graces de Dieu les augmente & les multiplie. *Tr. de la Grace à Donat, p. 3.*

Efficacité de la Grace. *Tr. de la Grace à Donat, p. 2.*

XVI. Venons maintenant à l'efficacité de la Grace. S. Cyprien nous en donne une belle preuve dans le récit qu'il nous fait de ce qui ſe paſſa chez lui avant & après la réception du batême: « Lors, dit-il, que je languiſſois dans les ténebres d'une nuit profonde, & que flottant ſur la mer orageuſe du ſiecle, je ne ſçavois quel parti prendre; toûjours rebelle à la lumiere & à la verité, je trouvois extrêmement dur & pénible ce que l'on me promettoit de la bonté de Dieu pour être ſauvé; qu'on pût naître encore une fois, & que recevant une vie nouvelle dans les eaux du batême, on ſe dépouillât de ce qu'on étoit auparavant, & qu'un homme changeât entierement d'eſprit, ſon corps demeurant toûjours le même; comment, diſois-je, un ſi grand changement eſt-il poſſible, que l'on ſe défaſſe tout d'un coup de ce que la nature ou l'habitude ont tellement fortifiée! » *Qui poſſibilis, aiebam, eſt tanta converſio; ut repente.... exuatur, quod vel genuinum ſitu materiæ naturalis obduruit, vel uſurpatum diu ſenio vetuſtatis inolevit....* « Comment un homme accoûtumé à la bonne chere, apprendra-t-il en un moment la ſobrieté? Comment celui qui s'eſt toûjours vêtu ſuperbement, pourra-t-il ſe réſoudre à prendre des habits ſimples & modeſtes? Une perſonne qui aura paſſé ſa vie dans des dignités & des emplois conſidérables, ſe réduira-t-elle

» aiſément à une condition privée ?... Voilà, dit le ſaint » Docteur, ce que je repaſſois ſouvent en moi-même : *Hæc egomet ſæpè mecum.* » Car comme je me trouvois engagé dans » une infinité de mauvaiſes habitudes, dont je ne croyois » pouvoir ſortir, je ſecondois mes inclinations vicieuſes ; » & déſeſpérant de devenir meilleur, je me familiariſois » avec mes maux, qui m'étoient déja comme paſſés en » nature.

XVII. » Mais lorſque les ſouillures de ma vie paſſée » étant nettoyées par l'eau ſalutaire de la régénération, » la lumiere ſe répandit d'en haut dans mon cœur : *Deſuper ſe lumen infudit* ; .... auſſi-tôt mes doutes ſe diſſiperent, » mes obſcurités s'évanouirent, mes ténébres s'éclairci- » rent ; ce que j'avois trouvé difficile me parut aiſé, & je » regardai comme poſſible ce qui m'avoit ſemblé impoſſi- » ble juſqu'alors ; & je reconnus que ce qu'il y avoit en moi » de charnel & de déréglé, venoit de la terre ; & que ce » que le Saint-Eſprit animoit déja, venoit de Dieu..... » Oui, c'eſt de Dieu que nous tenons tout ce qu'il y a de » forces en nous. C'eſt lui qui nous fait vivre, qui nous » anime ; & qui nous donnant une nouvelle vigueur, fait » que dès cette vie, nous avons des preſſentimens de l'ave- » nir. » Je ne ſçai ce que l'on pourroit avancer de plus formel en faveur de l'efficacité & de la force victorieuſe de la grace. L'on ne peut diſconvenir après la lecture de cet endroit qui eſt également touchant & inſtructif, que la grace medicinale du Sauveur ne ſoit bien prompte & bien puiſſante, puiſqu'elle changea tout à coup & d'une maniere prodigieuſe, *mirum in modum* dit S. Cyprien lui-même, un homme dont la converſion paroiſſoit d'autant plus impoſſible en elle-même, qu'elle lui paroiſſoit à lui-même incroyable. Mais, comme dit excellemment le ſaint Evêque en un autre endroit, qui pourroit empêcher Dieu de faire ce qu'il veut ? *Nam Deo quis obſiſtit, quominus quod velit faciat ?*

Trait. de l'Oraiſ. Dominic. p. 102.

XVIII. Notre ſaint Docteur ſenſible à ces effets ſurprenans de la grace de ſa converſion, s'eſt fait un devoir dans la ſuite d'enſeigner la force & l'efficacité admirable de la grace du Sauveur. C'eſt ainſi, par exemple, qu'il lui attribue la victoire des Martyrs, & qu'il nous fait regarder JESUS-CHRIST comme combattant dans ſes Saints, & ſurmontant en eux la mort qu'il a une fois vaincue pour nous : « Celui qui eſt en nous, dit ce glorieux Martyr lui-même dans une lettre adreſſée à des martyrs & à des confeſſeurs, eſt plus grand que les grands de ce monde ; & les ſupplices que les hommes nous font ſouffrir, ne peuvent pas avoir plus de force pour nous abattre, que la protection de Dieu pour nous ſoûtenir. » Et après avoir parlé des tourmens cruels que les ſaints Martyrs avoient ſoufferts avec une conſtance & un courage étonnans, il continue : « Ceux qui étoient préſens à ce ſpectacle, ont vû avec admiration ce combat céleſte, ce combat ſpirituel, ce combat de JESUS-CHRIST : *Prælium Chriſti* .... Avec quel plaiſir JESUS-CHRIST a-t-il combattu & vaincu en la perſonne de ſes ſerviteurs ! *Quàm lætus illic Chriſtus fuit, quàm libens in talibus ſervis ſuis, & pugnavit & vicit !* Il étoit préſent à ſon combat ; il a ſoûtenu ſes combattans & les défenſeurs de ſon nom & de ſa gloire ; il les a fortifiés, il les a animés : » *Certamini ſuo adfuit, præliatores atque aſſertores ſui nominis erexit, corroboravit, animavit.* « Et celui qui a une fois vaincu la mort pour nous, eſt tous les jours victorieux en nous : » *Et qui pro nobis mortem ſemel vicit, ſemper vincit in nobis* ... « Le Sauveur ne regarde pas ſeulement combattre ſes ſerviteurs, il combat lui-même en eux ; lui-même s'avance contre l'ennemi ; lui-même couronne & eſt couronné » : *Sed & ipſe luctatur in nobis, ipſe congreditur, ipſe ... & coronat pariter & coronatur.*

*Ep. 10. p. 183.*

*pag. 184.*

## CHAPITRE XI.

## *DE L'INVOCATION DES SAINTS, des ſaintes Reliques, des Vœux & des Indulgences.*

I. IL eſt bien conſolant pour l'Egliſe Catholique que S. Cyprien rende témoignage à la doctrine de cette ſainte Mere ſur bien des points dogmatiques, dont la vérité eſt conteſtée de nos jours par ceux qui ſe ſont ſéparés de ſa communion. Nous pouvons mettre au rang de ces vérités conteſtées les quatre articles qui ſont tout le ſujet de ce chapitre; je veux dire l'interceſſion des Saints, les ſaintes Reliques, les Vœux & les Indulgences. Si nous en croions ces Novateurs, il n'eſt pas permis d'invoquer les Saints; & l'on ne peut le faire ſans porter atteinte à la mediation de JESUS-CHRIST. Mais voyons ſi S. Cyprien aura penſé comme eux ſur ce premier article.

Interceſſion des Saints. *Trait. de la conduite des Vierges, p. 74.*

II. Le ſaint évêque de Carthage à la fin de ſon traité de la conduite des Vierges, prie ces ſaintes épouſes de JESUS-CHRIST de ſe ſouvenir de lui lorſqu'elles ſeront auprés de leur époux: « Tout ce que je vous demande, » leur dit-il, c'eſt que vous vous ſouveniez de nous lorſ- » que vous recevrez la récompenſe de votre virginité: *Tantùm mementote tunc noſtri, cùm incipiet in vobis virginitas honorari*; ce qui ſuppoſe aſſurément que les Saints dans le ciel prient pour ceux qui ſont encore ſur la terre. Il eſt vrai que Jean Fellus, dont nous ſuivons l'édition, entend tout autrement ce paſſage de S. Cyprien, & qu'il prétend que cet Ancien ne parle ici que d'une recompenſe qui ſe fait ſur la terre par le martyre, & non dans le ciel par la gloire. Mais n'eſt-ce pas donner la torture à cette expreſſion du ſaint Docteur; & n'eſt-il pas plus clair que le jour qu'il s'agit ici de la gloire des Bienheureux? voyons ce qui précede: « Animez-vous l'une & l'autre, dit notre ſaint » Docteur deux ou trois lignes plus haut, par des exhor- » tations mutuelles, & qu'il y ait entre vous une émula- » tion de vertu pour arriver à la gloire. Prenez courage, » perſéverez juſqu'à la fin, & fourniſſez heureuſement vo- » tre carriere: ſeulement ſouvenez-vous de nous lorſque » votre virginité ſera récompenſée, ou commencera d'être » récompenſée. » N'eſt-il pas ſenſible que S. Cyprien parle ici de la gloire du ciel, dont il fait mention ſi expreſſément dans les deux phraſes précédentes? Mais, ajoûte l'Editeur, quand il ſeroit vrai que les prieres des Saints nous profitent ſur la terre, il ne ſuivroit pas de-là néceſſairement qu'il ſoit permis de s'adreſſer à eux. Il y a plus de bonne foi dans cette ſeconde remarque de Fellus, mais elle n'eſt gueres plus fondée que la premiere: car ſi les Saints peuvent nous aider dans le ciel, pourquoi ne ſeroit-il pas permis de les prier ſur la terre? Si leur interceſſion ou leur médiation ne nuit point à celle JESUS-CHRIST, pourquoi dirions-nous que c'eſt inſulter au Sauveur, de s'adreſſer à eux, ſur-toût quand on le fait avec des vûes & auſſi pures & auſſi orthodoxes que celles de l'Egliſe?

Ep. 60. p. 271.

III. « Souvenons-nous toûjours les uns des autres, dit « encore S. Cyprien dans une lettre au pape S. Corneille ; « prions les uns pour les autres ; conſolons-nous mutuellement « dans nos afflictions ; & que celui d'entre nous à qui « Dieu fera la grace de mourir le premier, conſerve toûjours « ſa charité devant le Seigneur, & ne ceſſe de lui « demander ſa miſericorde pour nos freres & pour nos ſœurs : » *Et quis iſtinc noſtrûm prior divinæ dignationis celeritate præceſſerit, perſeveret apud Dominum noſtra dilectio, pro fratribus & ſororibus noſtris apud miſericordiam Patris non ceſſet oratio.* Fellus dira-t-il ici qu'il ne s'agit point de l'interceſſion des Saints dans le ciel? Non aſſurément. Convaincu par l'évidence de ce paſſage, il convient que les ames des Saints prient pour nous dans le ciel ; mais il nie toûjours qu'il ſuive de-là qu'on puiſſe les prier ſur la terre. Je n'ai point d'autorités de S. Cyprien à lui oppoſer là deſſus ; mais il y a d'autres Peres plus anciens que le ſaint Docteur de Carthage, qui combattent les hérétiques ſur cet article, ainſi que nous l'avons quelquefois remarqué.

IV. D'ailleurs, ſi l'on peut s'adreſſer aux Saints qui ſont encore ſur la terre ; ſi l'on peut implorer leur interceſſion, je ne vois pas, comme je le diſois un peu plus haut, qu'il puiſſe être défendu de le faire à ceux qui ſont déja dans le ciel. Car enfin ſi les prieres adreſſées à ceux-ci ſont injurieuſes à JESUS-CHRIST, celles que l'on adreſſe aux juſtes encore vivans, ne le ſeront pas moins ; ou ſi celles-ci ne le ſont pas, les autres ne le ſeront point non plus. Or nous trouvons parmi les lettres de S. Cyprien une lettre de Celerin à Lucien, qui nous fait voir qu'on adreſſoit anciennement, & qu'on peut encore par conſéquent adreſſer des prieres aux Juſtes dès cette vie. Celerin parlant de ſa ſœur qui avoit eû le malheur de ſacrifier aux idoles pendant la perſécution, la recommande particulierement aux prieres de Lucien & des autres confeſſeurs, afin qu'elle puiſſe recevoir le pardon de ſon crime par leur interceſſion. « Je crois, ajoûte Celerin, que ſi vous intercedez « pour elle auprès de JESUS-CHRIST, ( c'eſt de Numeric «

Ep. 21. p. 201.

» & de Candide dont il parle en cet endroit) il leur pardonnera en conſidération de la pénitence qu'elles ont » faite .... Je vous prie donc, & vous conjure par notre » Seigneur JESUS-CHRIST, de parler de nos ſœurs Numerie & Candide aux autres martyrs vos confreres, & » de prier ceux d'entre vous qui ſeront couronnés les premiers, de leur remettre le peché qu'elles ont commis... » Nous eſpérons de vos ſaintes prieres & interceſſions auxquelles nous avons confiance : *In quas nos fidimus* ... que » toutes ces fautes leur ſeront pardonnées.

pag. 201.

V. Nous avons encore une autre lettre parmi celles de S. Cyprien, écrite à ce ſaint Evêque lui-même de la part de Nemeſien, de Datif, Felix & Victor, où ces Anciens reconnoiſſent que les Anges intercédent auſſi pour nous, & qu'ils nous protégent par leurs prieres : voici le paſſage de cette lettre : *Simus ergo orationibus noſtri alter utrum adjutores, & rogemus, ſicut mandaſti, ut Deum, & Chriſtum & Angelos, in omnibus actibus noſtris habeamus fautores.* Toute l'antiquité dépoſe contre les Novateurs, en faveur de l'interceſſion des Saints. Quelle raiſon peuvent-ils donc avoir de s'oppoſer à la créance & à la pratique de l'Egliſe ſur cet article ?

Ep. 77. p. 330.

VI. Ces prétendus réformateurs ne s'élevent pas moins contre le culte des ſaintes Reliques; mais on peut dire auſſi que l'antiquité ne leur eſt pas moins oppoſée là-deſſus. Nous en avons déja donné des preuves dans quelques Peres de l'Egliſe, & en voici encore quelques-unes que nous fournit S. Cyprien. L'Auteur de ſa vie nous rapporte que ce grand Evêque étant arrivé dans la place de Sexti pour être jugé par le Proconſul; comme il étoit tout trempé de ſueur du chemin qu'il avoit fait, un des ſoldats qui l'avoient amené, & qui avoit été autrefois chrétien, lui offrit ſes habits pour changer; en quoi, dit le diacre Ponce, il ne penſoit qu'à poſſeder cette précieuſe ſueur d'un martyr, qui étoit prêt d'aller à Dieu : *Qui videlicet nihil aliud in rebus oblatis ambiebat, quàm ut proficiſcentis ad Deum martyris ſudores jam ſanguineos poſſideret.* Cet exemple prouve au moins le reſpect que l'on portoit anciennement aux reliques des martyrs; reſpect bien oppoſé aux inſultes ſacrileges que les Novateurs ſont convaincus d'avoir faites à ces ſaintes Reliques.

Sur les reliques des Saints. *Vie de S. Cyprien*, p. 10.

Digitized by Google

VII. Dans les actes du martyre de S. Cyprien, ſuivant les éditions de Manuce & de Morele, il eſt dit, que les Fidéles jetterent des linges & des mouchoirs devant lui, de peur que ſon ſang précieux ne tombât à terre. Ces actes ſont d'un poids d'autant plus grand, que le diacre Ponce en fait mention. Dans d'autres actes tirés d'un ancien manuſcrit, & donnés au public par Pamelius, l'on rapporte le même fait dans les mêmes termes : *Linteamina verò & manualia à fratribus ante eum mittebantur*; ſans doute pour la raiſon que l'on vient de dire, c'eſt-à-dire, de crainte que ſon ſang précieux ne tombât à terre : *Ne ſanctus cruor defluens abſorberetur à terra*, comme il eſt porté dans les actes précedens.

VIII. Mais pourquoi chercher des preuves de la vénération des reliques dans des écrits étrangers, tandis que nous en trouvons de ſi fortes dans une épitre de S. Cyprien, qui eſt la ſixiéme ſelon l'édition d'Oxfort ? Le ſaint Evêque dès le commencement témoigne aux Confeſſeurs à qui cette lettre eſt adreſſée, le plaiſir qu'il reſſentiroit d'embraſſer ces ſaints membres qui ont été les inſtrumens de leur confeſſion ; de baiſer ces ſaintes bouches qui ont confeſſé hautement le nom de Jesus-Christ ; & d'être regardé par des yeux qui ayant mépriſé le ſiécle, ſe ſont rendus dignes de voir le Seigneur : *Quid enim mihi optatius & lætius*, dit ce ſaint Docteur, .... *quam ut complecterer manus illas, quæ .... Dominicam fidem ſervantes ſacrilega obſequia reſpuerunt ? Quid jucundius & ſublimius, quàm oſculari ora illa quæ glorioſà voce Dominum confeſſa ſunt ?* On peut donc, ſans paſſer pour ridicules, conclure de cet endroit que l'on doit honorer les reliques des Saints ; car ſi leurs membres étoient reſpectables pendant leur vie, ils le ſont encore plus après leur mort ; à moins que l'on ne diſe que la mort glorieuſe des Saints aviliſſe leurs reliques précieuſes : mais loin de cela, elle leur donne un nouveau dégré de gloire.

*Ep. 6. p. 176. & 177.*

IX. Quant aux vœux, qui ſont d'autres objets de l'injuſte cenſure des Novateurs, S. Cyprien nous apprend qu'ils étoient en uſage de ſon tems. Il parle dans ſon traité de la conduite des Vierges de certaines perſonnes qui s'étoient conſacrées à Jesus-Christ, & qui avoient renoncé à la concupiſcence charnelle pour ſe voüer à Dieu de corps &

III. SIECLE.

Vœux de continence uſités du tems de S. Cyprien. *Tr. de la conduite des Vierges, p. 68.*

d'eſprit : *Quæ ſe Chriſto dicaverint, & à carnali concupiſcentiâ recedentes, tam carne, quam mente ſe Deo voverint.* Nous verrons bien-tôt que ces vœux n'étoient point abſolus, & que les perſonnes qui les avoient faits pouvoient ſe marier en cas de néceſſité. Mais au moins les Proteſtans ne pourront pas diſconvenir qu'il n'y ait eû dans l'Egliſe dès le troiſiéme ſiécle des vœux différens de ceux que l'on fait au batême.

Ep. 4. p. 174.

X. Pomponius conſultant S. Cyprien pour ſavoir ce qu'il faloit faire de certaines vierges, qui après avoir réſolu de demeurer dans l'état où elles étoient, & de garder inviolablement la continence, avoient été convaincues d'avoir violé leurs promeſſes, le ſaint Evêque de Carthage lui répond entr'autres choſes, qu'il ne faut pas ſouffrir que des vierges habitent avec des hommes, bien loin de les laiſſer dormir avec eux ; que ſi elles ſe ſont véritablement conſacrées à JESUS-CHRIST, elles doivent perſevérer dans leurs deſſeins, en vivant dans la pureté & la chaſteté, ſans donner ſujet de parler d'elles: *Quod ſi ex fide ſe Chriſto dicaverunt*, dit-il, *pudice & caſte ſine ullâ fabulâ perſeverent.* Mais que ſi elles ne veulent ou ne peuvent perſévérer, il vaut mieux qu'elles ſe marient que de s'expoſer au feu de l'enfer en péchant : *Melius eſt nubant.* Ce qui prouve en paſſant la remarque que l'on vient de faire un peu plus haut, que les vœux alors n'étoient point ſi abſolus qu'on ne pût s'en diſpenſer en cas de neceſſité. Au reſte il dit, que JESUS-CHRIST ne peut qu'il ne condamne les infidélités d'une vierge qui eſt voüée & conſacrée à lui : *Virginem ſuam ſibi dicatam & ſanctitati ſuæ deſtinatam* ; qu'il faut excommunier celles qui tombent dans ces infidélités, juſqu'à ce qu'elles en aient fait pénitence, & qu'elles aient confeſſé publiquement leur faute.

XI. De ce que l'on vient de rapporter de S. Cyprien, il eſt aiſé d'inferer que les vœux de continence étoient publics. Sans cela je ne vois point que l'on eût été en droit de punir le crime de ces vierges comme un adultere ; & la comparaiſon que S. Cyprien fait du crime d'une femme mariée avec celui d'une vierge dévoüée à JESUS-CHRIST ſeroient trop fortes. D'ailleurs, quel droit auroit eu l'Egliſe de faire viſiter ces vierges, comme S. Cyprien nous apprend

dans

Digitized by Google

dans la même lettre qu'on le faiſoit alors ; aſſurément ce droit n'étoit pas général pour toutes les filles qui faiſoient faute. Ces vierges appartenoient donc à l'Egliſe par des liens plus particuliers, & c'étoit par leurs vœux qui par conſéquent devoient être publics.

XII. Les indulgences ſont également fondées dans la pratique des premiers ſiécles , & nous avons quelques lettres de S. Cyprien qui en ſont foi. Nous voyons premierement dans la lettre 18e ſelon l'édition d'Oxfort , que S. Cyprien ſentant qu'il ne pouvoit retourner à Carthage, & que l'on commençoit à entrer en été , qui eſt une ſaiſon ſujette à quantité de maladies , ordonne aux prêtres , ou en cas de néceſſité aux diacres de ſon Egliſe , d'uſer de quelque condeſcendance à l'égard des tombés, lorſqu'ils ſe trouveront en danger de mort. « Si ceux , dit ce Pere , « qui ont reçu des billets des Martyrs , & qui peuvent être « aidés auprès de Dieu par leurs priéres , tombent en quel- « que maladie dangereuſe , ils pourront faire la confeſſion « de leurs crimes , ſans attendre notre retour , devant le « premier prêtre qui ſe trouvera préſent , ou au défaut de « prêtre, & le mal preſſant, devant un diacre , afin que leur « ayant impoſé les mains pour les réconcilier , ils aillent « au Seigneur avec la paix que les Martyrs ont demandé « qu'on leur donnât » Il repete la même choſe dans la lettre ſuivante , qui eſt la 19 : « Parce que vous me témoignez , « dit-il à ſon clergé , qu'il y en a parmi les tombés , qui ne « ſont pas aſſez retenus , & qui preſſent pour recevoir la « communion .... je crois vous avoir pleinement ſatisfait « ſur ce point dans ma derniere lettre , où je vous mandois « que ſi ceux qui ont reçu des billets des Martyrs ... viennent à être dangereuſement malades , on les envoye à « notre-Seigneur avec la paix que les Martyrs leur ont promiſe , après qu'ils auront confeſſé leurs fautes , & qu'ils « auront reçu de vous l'impoſition des mains : » *Si premi infirmitate aliquâ & periculo cœperint , exomologeſi factâ , & manu eis à vobis in pœnitentiâ impoſitâ , cum pace à martyribus ſibi promiſſâ ad Dominum remittantur.*

Sur les Indulgences, *ep.* 18. *p.* 197. & 198.

*Ep.* 19. *p.* 198.

XIII. Nous pouvons , ſans crainte de nous tromper, regarder ces endroits & d'autres ſemblables que l'on rapporteroit encore s'il étoit beſoin , comme des preuves autentiques du pouvoir qu'a l'Egliſe de donner les indulgences. L'Egliſe le faiſoit du tems de S. Cyprien, comme je viens de le montrer ; elle le peut donc faire encore aujourd'hui. Cette ſainte Mere faiſoit attention dans les premiers ſiécles que les tourmens ſoufferts par les Martyrs faiſoient en eux une ſurabondance de mérites, qu'elle ſe croyoit en droit d'appliquer à ceux à qui des diſpoſitions d'une ame veritablement pénitente pouvoient les rendre utiles. Car il ne faut pas croire que ces billets de recommandation s'accordaſſent indifferemment à toutes ſortes de perſonnes. On peut juger du contraire par ces paroles de la 15ᵉ lettre : » Je vous prie, c'eſt S. Cyprien qui parle aux Martyrs, » de deſigner en particulier dans vos billets ceux que vous » voyez vous-mêmes, que vous connoiſſez, & que vous » ſavez avoir déja accompli une grande partie de leur péni» tence, afin que les lettres que vous nous écrirez ne don» nent point d'atteinte à la foi & à la diſcipline : *Peto ut eos quos ipſi videtis, quos noſtis, quorum pœnitentiam ſatisfactioni proximam conſpicitis, deſignetis nominatim libello.* L'Egliſe n'a jamais cru qu'un pécheur pût être ſauvé ſans ſatisfaire à la juſtice divine pour ſes péches. Les mérites des Martyrs, leur recommandation faiſoient ſeulement abreger le tems de la pénitence, encore n'étoit-ce que pour des cas de néceſſité. C'eſt le même eſprit qui anime l'Egliſe encore aujourd'hui dans la diſpenſation des indulgences. Quand elle ouvre le tréſor des mérites des Saints, elle ne pretend point diſpenſer des ſatisfactions, puiſqu'autrement les indulgences ſeroient illuſoires ; mais elle veut uniquement, comme autrefois, que l'on uſe de quelque condeſcendance à l'égard de ceux dont les bonnes diſpoſitions les font participer aux mérites des Saints. Son intention eſt toûjours que l'on obſerve cette régle de S. Cyprien dans la même lettre, qui eſt de prendre bien garde à la conduite, aux bonnes œuvres, & aux mérites de chacun, de conſiderer quel eſt le genre & la qualité des crimes : *Inſpiciatis & actum & opera & merita ſingulorum, ipſorum quoque delictorum genera & qualitates cogitatis.* Des indulgences données avec ces précautions ne peuvent être que très-légitimes & très-avantageuſes.

XIV. En général les indulgences étant des ſecours étrangers, il ne faut les donner qu'avec beaucoup de retenue & de modération. C'eſt irriter Dieu que de ne lui pas obéir, & de croire en abuſant de ſon pouvoir par un mépris & une préſomption inſupportable, qu'il n'eſt point néceſſaire de flechir ſa juſtice: *Provocaſſe eſt iram, non ſervaſſe juſtitiam, nec miſericordiam prius Dei deprecandam putare, ſed contempto Domino de ſuà facilitate præſumere.* Il ne faut pas s'imaginer que Dieu accorde toûjours ce que les hommes promettent: *Neque enim ſtatim videri poteſt de divinà majeſtate conceſſum, quod fuerit humanà pollicitatione promiſſum.* Tout ce qu'on demande ne dépend pas du déſir de celui qui demande, mais de la volonté de celui qui donne; & le pouvoir que les hommes pourroient s'attribuer eſt vain, ſi Dieu ne l'autoriſe: *Nec quidquam ſibi uſurpat & vindicat humana ſententia, niſi annuat & cenſura divina.* Que perſonne ne deshonore la dignité des Martyrs; que perſonne ne leur raviſſe leur gloire & leurs couronnes; ceux dont la gloire eſt en JESUS-CHRIST, ne ſauroient rien faire contre JESUS-CHRIST; ceux qui ont accompli les commandemens de Dieu, ne peuvent porter les évêques à les violer. On ne ſe mocque point de Dieu; on ne peut ſe mocquer de lui, ni le tromper. *Deus non deridetur: derideri & circumveniri Deus non poteſt, nec aſtutià aliquà fallente deludi.* En un mot, les indulgences perdent tout leur mérite & toute leur vertu, quand elles ſont contre l'Evangile; & elles ſe trouvent effectivement contraires à l'Evangile, quand elles accordent trop-tôt le pardon aux pécheurs, & avant qu'ils aient ſatisfait à Dieu par une veritable pénitence. C'eſt ici la déciſion du clergé de Rome écrivant à S. Cyprien: mais en voilà aſſez ſur cette matiere; remarquons ſeulement en deux mots que les indulgences qui ne ſont point accompagnées de ces conditions ne peuvent ſervir qu'à énerver la vigueur de la diſcipline, & qu'elles nuiſent plus qu'elles ne profitent, tant à ceux qui les donnent, qu'à ceux qui les reçoivent.

III. SIECLE.

*Tr. des Laps, p. 92.*

*pag. 93.*

*pag. 95.*

*Ep. 36. p. 119.*

## CHAPITRE XII.

## *DU JUGEMENT, DE LA GLOIRE des Saints , du Purgatoire , & de l'Enfer.*

Jugement dernier, *ep.58. p.258.*

*Tr. de la Patience, p. 151.*

I. Saint Cyprien , parlant du jugement dernier , s'écrie ainſi : « O grand & illuſtre jour , mes très-chers » freres , où le Seigneur fera la revüe de ſon peuple , & » jugera des mérites d'un chacun ; où il précipitera dans » l'enfer ceux qui nous perſécutent pour y brûler dans des » flammes éternelles : *Flammæ pœnalis perpetuo ardore* ; & » nous rendra la récompenſe de rotre foi & de notre zele !... » Lorſque le tems de cette révélation ſera venu , lorſque la » lumiere de Dieu ſe repandra ſur nous, nous ſerons auſſi » heureux & auſſi contens que ſeront triſtes & miſerables » ceux qui ſe ſont révoltés contre Dieu , & qui ont obéi au » démon. » Et ailleurs il prouve par des autorités de l'Ecriture que ce jugement ſera terrible. C'eſt ainſi qu'il eſt écrit dans le prophete Malachie: « Voici le jour du Seigneur, » qui vient allumé comme une fournaiſe ardente , & tous » les étrangers & les méchans ſeront comme de la paille » qu'il conſumera , dit le Seigneur. Nous liſons la même » choſe dans les Pſeaumes , continue S. Cyprien , où Dieu » nous eſt repréſenté comme venant juger le monde dans » l'éclat de ſa gloire : *Ubi Dei judicis prædicatur adventus,* » *cenſuræ ſuæ majeſtate venerandus.* Dieu viendra viſiblement , dit le Prophete , notre Dieu ne demeurera plus » dans le ſilence ; un feu brûlant le précédera , & il ſera environné d'une tempête violente ; il appellera d'en haut » le ciel , & d'en bas la terre , pour faire la ſéparation de » ſon peuple. Aſſemblez devant lui tous ſes Saints qui ont » fait alliance avec lui pour lui offrir des ſacrifices , les cieux » publieront ſa juſtice , & c'eſt lui qui eſt le veritable juge. » Puis après avoir enſeigné que ce juge ſera JESUS-CHRIST lui-même , il pourſuit ainſi : « Attendons-le , mes très-chers » freres , lui qui doit être notre juge , & qui vengera avec » lui ſon peuple & tous les juſtes depuis le commencement » du monde .... Rendons un hommage entier à ſon ave-

Digitized by Google

nement, & que des ſerviteurs ne ſoient pas ſi hardis que « de vouloir ſe venger avant leur maître. Travaillons plûtôt « à conſerver une patience invincible, afin qu'au jour « de ſa colere & de ſa vengeance nous ne ſoïons pas punis « avec les pécheurs, mais glorifiés avec les Saints. »

II. Il eſt clair qu'il s'agit dans tous ces endroits du jugement dernier, de ce jugement général qui doit arriver à la fin du monde. Voyons maintenant ce que notre Auteur penſoit de la gloire des Saints : « Quelle gloire, dit-il dans « une de ſes épitres que nous venons de citer au commencement « du nombre précedent, quelle gloire & quelle « joye ſera-ce alors d'être admis à voir Dieu, & à joüir avec « notre Seigneur Jesus-Christ d'une félicité éternelle ! « De ſaluer Abraham, Iſaac, Jacob, tous les Patriarches « & les Prophetes, tous les Apôtres & tous les Martyrs ; « d'être en la compagnie bienheureuſe des juſtes & « des amis de Dieu, & de goûter ce que l'œil n'a point vû, « ce que l'oreille n'a point oui, & ce qui n'eſt jamais venu « dans l'eſprit de perſonne ! Les Saints au ſortir de cette vie « arrivent au port de l'éternité, & paſſent de la mort à une « immortalité bienheureuſe : *Sedis & ſecuritatis æternæ portum petimus*, dit le même ſaint Docteur dans ſon traité de la Peſte, *quando expunctà hàc morte, ad immortalitatem venimus. Illa eſt enim*, ajoûte-il, *noſtra pax, illa fida tranquillitas, illa ſtabilis & firma & perpetua ſecuritas.* Leur joye conſiſte à voir Jesus-Christ. Les gens de bien ne meurent que pour être mis dans un lieu de rafraîchiſſement ; en quittant cette vie, ils en reprennent une meilleure ; ils habitent dans un palais de lumiere ; ils ſont dans leur veritable patrie, où ils ont le plaiſir de voir & d'embraſſer leurs parens ; ils y jouiſſent d'une vie éternelle ſans être traverſés de la crainte de mourir ; ils y ſont ſouverainement bienheureux. « C'eſt-là, dit encore S. Cyprien, qu'eſt le chœur « glorieux des Apôtres, l'auguſte aſſemblée des Patriarches, « la multitude innombrable des Martyrs .... la troupe « triomphante des Vierges : c'eſt-là où ſe voyent les perſonnes « charitables qui ont ſoulagé les pauvres dans leurs « miſéres, & ont envoyé leurs tréſors dans le ciel : *Qualis*, s'écrie ce Pere, *illic cœleſtium regnorum voluptas, ſine timore moriendi, & cum æternitate vivendi ? Quàm ſumma & perpetua fælicitas!*

De la gloire des Saints. *Ep.* 58. *p.* 258.

*Tr. de la Peſte, p.* 111.

*pag.* 114.

*pag.* 115.

*pag.* 116.

*Illic Apoſtolorum glorioſus chorus ; illic Prophetarum exultantium numerus ; illic Martyrum innumerabilis populus..... triumphantes illic Virgines.... remunerati miſericordes , &c.*

III. Telle eſt l'idée que S. Cyprien nous donne du Paradis. C'eſt l'aſſemblée de tous les Saints, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, qui ſont admis à voir Dieu, & à joüir avec Jesus-Christ d'une félicité éternelle, d'une felicité ſouveraine, & exempte de la moindre imperfection. J'ai remarqué dans ce même traité de la Peſte un endroit où le ſaint Evêque de Carthage dit expreſſément, que Dieu qui eſt la vérité même, & dont toutes les paroles ſont fermes & invariables, nous promet l'immortalité & l'éternité au ſortir de ce monde Un autre où il enſeigne que les Juſtes meurent pour être mis dans un lieu de rafraîchiſſement. Un autre encore où il declare que les enfans, ſortant de cette vie, vont recevoir le prix de leur pureté & de leur innocence. Un autre enfin où il nous fait conſiderer la mort comme un ſimple paſſage d'une vie miſérable à une vie bienheureuſe ; ce qui nous fait juger que ce Pere a cru que les ames des Saints jouiſſoient auſſitôt après cette vie du bonheur éternel.

Les Saints vont au ciel au ſortir de cette vie, *p.* 111.

*pag.* 113.

*pag.* 114.

*pag* 115. *& ailleurs.*

IV. Voici un autre paſſage de S. Cyprien qui prouve bien nettement que les Martyrs & tous les Juſtes qui meurent dans le ſein de l'Egliſe vont joüir de la gloire auſſitôt après leur mort. « Quel bonheur, dit ce ſaint Docteur, d'ouvrir les yeux pour voir Dieu & Jesus-Christ, dans le moment même qu'on les ferme aux hommes & au monde ! Quel bonheur de changer ſi vîte d'état, & de n'être enlevé de deſſus la terre, que pour être à l'inſtant placé dans le ciel ! ... Dieu ne differe pas d'un ſeul moment de donner la récompenſe, & de couronner pendant la perſécution ceux qui combattent, & pendant la paix ceux qui meurent avec une bonne conſcience : *Quanta eſt dignitas.... claudere in momento oculos, quibus homines videbantur & mundus ; & aperire eoſdem ſtatim, ut Deus videatur & Chriſtus.... Terris repente ſubtraheris, ut in regnis cœleſtibus reponaris.... Sine damno temporis merces Deo judice redditur ; in perſecutione militia, in pace conſcientia coronatur.* Tous ces endroits ſont très-importans, & ils méritoient bien qu'on les rapportât contre Mr. Rigaut, qui prétend dans une note ſur l'épitre

*Exhort. au Martyre, p.* 128.

Digitized by Google

quinzieme de S. Cyprien, que les Peres des premiers ſiecles, lorſqu'ils ont enſeigné que les Martyrs jouiſſoient de la gloire du ciel auſſitôt après leur mort, ne l'ont fait que pour animer les chrétiens au martyre. Cette note aſſurément eſt injurieuſe aux anciens Peres qu'elle nous fait regarder plûtot comme de ſages politiques, que comme des docteurs de la verité. Si S. Cyprien eût été dans ce ſentiment, il n'auroit point accordé la gloire du ciel auſſitôt après cette vie à ceux qui meurent dans le ſein de l'Egliſe en tems de paix, & il ſe ſeroit contenté d'accorder cette grace aux martyrs.

V. Pour ce qui eſt de l'Enfer, ceux qui ont le malheur d'y être condamnés, brûlent dans des flammes eternelles, comme nous l'avons deja marqué au commencement de ce chapitre à l'occaſion du jugement dernier : *Flammæ pœnalis perpetuo ardore.* S. Cyprien ajoûte dans ſon Traité contre Demetrien, qu'il n'y a plus de retour pour ces miſérables ; qu'un feu brûlant & devorant les tourmentera pour jamais, ſans qu'ils puiſſent eſperer ni fin ni tréve à leurs tourmens ; & que les ames ſeront conſervées avec leurs corps pour ſouffrir des douleurs infinies : *Cremabit addictos ardens ſemper gehenna ; & vivacibus flammis vorax pœna ; nec erit unde habere tormenta vel requiem poſſint aliquando vel finem. Servabuntur cum corporibus ſuis animæ infinitis cruciatibus ad dolorem.* « Nous contemplerons éternellement, « c'eſt toûjours S. Cyprien qui parle, nous contemplerons « éternellement dans leurs ſupplices ceux qui nous ont ici « contemplés quelque tems dans les tortures ; & pour un « court plaiſir que la cruauté de nos perſécuteurs aura pris « à repaître ſes yeux de ſpectacles inhumains, ils ſeront « expoſés en un ſpectacle eternel de peines & de miſeres. « C'eſt ce que nous apprend l'Ecriture quand elle dit : Le « ver qui les ronge ne mourra point, & le feu qui les dé- « vore ne s'éteindra point ; .... leur repentir ſera alors inu- « tile, leurs plaintes vaines, & leurs prieres ſans effet ; & « ceux qui n'ont pas voulu croire pour obtenir la vie éter- « nelle, croiront enfin, mais trop tard, quand ils ſe ver- « ront condamnés à des ſupplices ſans fin : » *In æternam pœnam ſerò credent, qui in vitam æternam credere noluerunt.* L'Egliſe n'enſeigne rien de plus ſur le ſujet de l'Enfer ; & ſi les

Supplices de l'Enfer, *ep.* 58. *p.* 258.

*Tr. cont. Demet.*

libertins ne peuvent ſe perſuader aujourd'hui de la vérité & de l'éternité des peines que l'on y ſouffre, ils le ſçauront un jour par leur propre expérience, mais ce ſera trop tard : *In æternam pœnam ſerò credent.*

V I. La priere & le ſacrifice pour les morts ſuppoſe la croyance du Purgatoire. Or S. Cyprien nous apprend que l'on avoit coûtume dans l'Egliſe de faire des prieres & des oblations pour les défunts; ce qu'il eſt aiſé de juſtifier par la défenſe que fait le ſaint Docteur dans une de ſes lettres, d'offrir le ſacrifice ou de faire aucune priere pour le repos d'un évêque nommé Victor, qui avoit nommé tuteur le prêtre Fauſtin : « Puis donc, dit S. Cyprien, que » Victor, contre le réglement que les Evêques en ont fait » encore depuis peu dans un concile, a eu la hardieſſe d'élire » pour tuteur le prêtre Fauſtin, vous ne devez point faire » d'oblation pour ſon repos, ni aucune priere pour lui dans » l'Egliſe : *Non eſt quod pro dormitione ejus apud vos fiat oblatio, aut deprecatio aliqua nomine ejus in Eccleſia frequentetur.*

Prieres pour les morts, & Purgatoire, *ep. 1. p. 170.*

V I I. S. Cyprien, dans une autre lettre, voulant prouver que l'indulgence de l'Egliſe dans la réconciliation des Tombés, ne devoit point diminuer le courage des fidéles, ni empêcher le grand nombre des Martyrs, dit que les Martyrs, en ſouffrant la mort, effaçoient tous leurs péchés, au lieu que les autres étoient mis en priſon, & n'en ſortoient point juſqu'à ce qu'ils euſſent payés toutes leurs dettes : *Aliud eſt*, dit-il, *ad veniam ſtare, aliud ad gloriam pervenire : aliud miſſum in carcerem non exire inde, donec ſalvat noviſſimum quadrantem ; aliud ſtatim fidei & virtutis accipere mercedem : aliud pro peccatis longo dolore cruciatum emundari, & purgari diu igne*, ou comme portent pluſieurs manuſcrits, *diutine*, pour *diu igne* ; *aliud peccata omnia paſſione purgaſſe : aliud denique pendere in die judicii ad ſententiam Domini* ; *aliud ſtatim à Domino coronari.*

*Ep. 55 p. 247.*

V I I I. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on pût avec quelque fondement, appliquer cet endroit de S. Cyprien au Purgatoire, comme quelques-uns ont été tentés de le faire, en prenant le paſſage trop au pied de la lettre, & ſans faire attention au but de ſon auteur. Pour moi je penſe qu'on ne peut point fonder beaucoup là-deſſus la vérité du Purgatoire ; & qu'eû égard à l'intention de S. Cyprien, il

Digitized by Google

il ne s'agit dans cet endroit que de la différence qui ſe trouve entre la ſituation d'un martyr qui meurt pour JESUS-CHRIST, & les travaux de la pénitence auxquels etoient ſoûmis les Tombés dont le ſaint Evêque nous parle dans cette lettre; c'eſt le ſentiment de quelques ſçavans auteurs comme M. Rigaut, que je préfére volontiers à l'opinion pieuſe, mais moins fondée de quelques autres écrivains. Ceux qui liront attentivement cette lettre, auront peine à penſer autrement que nous ſur cet article.

---

## APPENDICE

### *Où l'on explique quelques endroits difficiles de S. Cyprien touchant le Dogme.*

I. AVant de paſſer aux vérités de morale que le ſaint Evêque de Carthage nous enſeigne, le Lecteur ne ſera pas fâché qu'on éclairciſſe ici certains paſſages de S. Cyprien concernant le dogme, qui pourroient quelquefois l'arrêter dans la lecture de cet ancien Pere. Nous commencerons par un endroit de ſon Traité des Laps où des Tombés, qui pourroit peut-être embaraſſer un lecteur au ſujet du batême. S. Cyprien parlant des enfans qui avoient été portés aux autels profanes par leurs propres peres pour faire hommage aux fauſſes divinités, dit qu'ils avoient perdu par cette démarche ce qu'ils ne faiſoient preſque que de recevoir: ***Amiſerunt parvuli quod in primo ſtatim nativitatis exordio fuerant conſecuti***; c'eſt-à-dire, le batême qui ſe donnoit aux enfans auſſi-bien qu'aux adultes, comme on l'a deja vû dans S. Cyprien; d'où il paroît qu'on peut conclure, ou que ces enfans perdoient tout enſemble & le caractere & la grace du batême, ou au moins la grace ſanctifiante que l'on reçoit dans ce ſacrement.

Endroit difficile ſur le batême. *Tr. des Laps, p. 90.*

II. Mais 1°. quant au caractere, il n'eſt pas poſſible d'attribuer cette opinion à S. Cyprien, puiſqu'il reconnoît lui-même que le batême une fois donné légitimement & dans l'Egliſe, tel qu'étoit ſans doute celui des enfans dont il parle, ne ſe réïtere jamais. Il n'y a qu'à lire là-deſſus ſa lettre à Quintus, où il enſeigne formellement qu'on n'avoit pas coûtume parmi ceux de ſon parti de rebaptiſer ceux qui étant ſortis de l'Egliſe pour embraſſer le ſchiſme ou l'héréſie, y retournoient enſuite, mais qu'on ſe contentoit de leur impoſer les mains pour la pénitence : *Quod nos quoque hodie obſervamus*, dit S. Cyprien, *ut quos conſtet hic baptiſatos eſſe, & à nobis ad hæreticos tranſiſſe, ſi poſt modum .... ad veritatem & matricem redeant, ſatis ſit in pœnitentiam manum imponere.* Quant à ceux qui ont reçu le batême dans le ſchiſme ou l'héréſie, il ne parle point de les rebaptiſer, mais ſimplement de les baptiſer, ſuppoſant, quoique fauſſement, que leur batême eſt nul : *Nos autem dicimus, eos... non rebaptiſari apud nos, ſed baptiſari.* S. Cyprien n'a donc cru jamais que le batême des enfans donné dans l'Egliſe pût ſe perdre quant au caractere.

*Ep. 71. p. 303.*

*p. 302.*

III. 2°. Il s'agit maintenant de ſçavoir ſi c'eſt de la grace ſanctifiante qu'il parle dans l'endroit en queſtion. S. Auguſtin va nous éclaircir cette difficulté : Ces enfans, dit-il, dont il eſt parlé dans S. Cyprien, ont perdu ce qu'ils avoient reçû dans les deſſeins & l'intention de leurs peres ; mais ils ne l'ont pas perdu en effet, ni autant qu'il a été en leur pouvoir : car s'ils l'euſſent fait, ils euſſent eté condamnables au jugement de Dieu ; ce que S. Cyprien ne penſa jamais, puiſqu'il prend leur défenſe ſur le champ : *Amiſerunt, dixit, quantum ad illorum ſcelus, à quibus amittere coacti ſunt ; amiſerunt in eorum mente ac voluntate, qui in eos tantum facinus admiſerunt. Nam ſi in ſe ipſis admiſiſſent, remanſiſſent utique divinà ſententià ſine ullà defenſione damnandi. Quod ſi ſanctus Cyprianus arbitraretur, non eorum defenſionem continuò ſubjiceret.* Puis il rapporte ce que le ſaint Evêque de Carthage dit au même endroit pour excuſer ces enfans. Poſée cette explication de S. Auguſtin, je raiſonne ainſi : On ne peut perdre la grace ſanctifiante du batême que par ſa propre volonté, ſon propre péché ; or il n'y avoit ni propre volonté, ni propre péché dans les enfans qui furent portés par leurs peres aux autels profanes, comme S. Auguſtin & S. Cyprien lui-même en conviennent ; ils n'ont donc pu perdre cette grace, ſi ce n'eſt dans l'intention de leurs parens, comme l'on vient de dire.

*Ep. 98. à Boniface, tom. 2. nouv. Edit. p. 266.*

IV. Avouons néanmoins que cet endroit de S. Cyprien ſouffre toûjours quelque difficulté, & que le ſaint Docteur paroît enſeigner que les enfans ſeront punis pour cette faute prétendue où leurs parens les ont jettés; car voici comme il en parle encore : « N'auront-ils pas ſujet de « dire au jour du jugement : Nous n'avons rien fait, nous « n'avons point quitté le pain ni le breuvage du Seigneur « pour nous ſouiller de l'attouchement de viandes profanes. « C'eſt la perfidie d'autrui qui nous a perdu; nos peres ont « été nos parricides : » *Perdidit nos aliena perfidia : parentes ſenſimus parricidas.* « Ce ſont eux qui nous ont ôté l'Egliſe pour mere, & Dieu pour pere : » *Illi nobis Eccleſiam matrem, illi Patrem Deum negaverunt.* « Nous ne connoiſſions « point la grandeur du crime qu'on nous faiſoit commettre, « & nous ne ſommes coupables, que parceque d'autres « le ſont : » *Per alios ad conſortium criminum jungimur.* Tout cela ſemble ſuppoſer que S. Cyprien croyoit ces enfans « coupables de ce péché; & toute la grace qu'il paroît « leur accorder, eſt de dire que ce n'eſt point par leur pro « pre volonté, mais par la fraude de leurs parens » : *Alienâ fraude caperemur.* Si c'eſt dans ce ſens que S. Cyprien peut être entendu, il faut convenir que c'eſt une erreur chez lui, à moins qu'on ne diſe que les enfans dont il parle, avoient déja quelques ſentimens, quelques lumieres, & qu'ils commençoient à uſer de leur raiſon; car en ce ſens il ſeroit vrai de dire qu'ils étoient coupables eux-mêmes, quoique ce fuſſent leurs parens qui les engageâſſent dans ce crime, & qu'ils n'euſſent point encore toutes les lumieres néceſſaires pour appercevoir toute l'énormité du crime qu'ils commettoient. J'aimerois mieux m'en tenir à cette derniere réflexion qui paroît d'autant plus fondée, qu'il n'eſt gueres croyable que S. Cyprien ait tenu pour coupables, pour criminels, des enfans qui n'auroient agi que comme des machines, dépourvûs de toute uſage de leur raiſon.

*Pag.* 90.

V. Nous voyons le terme d'*Exomologeſe* répété pluſieurs fois dans S. Cyprien, mais il s'agit de ſçavoir la ſignification préciſe de ce terme. M. Lombert, (*a*) auteur de la traduction françoiſe des œuvres de notre ſaint Do-

Explication du terme *Exomologeſe* dans S. Cyprien.

---

(*a*) *M. Lombert dans ſes Remarques ſur les Oeuvres de S. Cyprien, p. 667. & ſuiv.*

ćteur, penſe que ce mot ſignifie la confeſſion publique que les penitens faiſoient de leurs péchés, après avoir accompli le tems de leur pénitence, & qui précédoit immédiatement la réconciliation. Les raiſons que ce Traducteur en donne me paroiſſent aſſez fortes pour embraſſer ſon ſentiment ſur ce point. Il dit après le pere Morin, que les pénitens faiſoient autrefois deux confeſſions de leurs péchés; l'une pour être mis en pénitence, l'autre après l'accompliſſement de la pénitence pour recevoir l'abſolution. Quant à la premiere confeſſion, S. Cyprien en parle dans ſon traite des Laps, où il nous apprend qu'il y avoit de ſon tems des chrétiens qui venoient ſe confeſſer d'avoir eû la penſée & le deſſein d'idolâtrer, s'ils étoient pris par les payens, & qu'ils en faiſoient penitence. Quant à la ſeconde confeſſion, notre Traducteur convient qu'elle ne paroît pas ſi clairement dans S. Cyprien, mais il croit la trouver dans le terme d'Exomologeſe. 1°. Parce que le ſaint Evêque ſe ſert de cette expreſſion dans ſa lettre à Antonien, pour ſignifier la confeſſion : *Quia exomologeſis apud inferos non eſt*, dit le ſaint Docteur faiſant alluſion à ces paroles du Pſalmiſte : *In inferno autem quis confitebitur tibi*; où la verſion des LXX. porte auſſi : ἐν δὲ τῷ ᾅδῃ τίς ἐξομολογήσεταί σοι. 2°. Parce que S. Cyprien ne parle ordinairement de l'exomologeſe qu'après la pénitence, pour montrer que ce ne l'étoit pas; autrement, dit le Traducteur, (*a*) ce ſeroit une tautologie perpétuelle, & il n'y a point d'apparence qu'on ſoit ſi uniforme dans un vice. 3°. Dans une autre lettre, S. Cyprien fait entendre qu'on ne faiſoit l'exomologeſe qu'après avoir conſideré la vie que le pénitent avoit menée dans le cours de ſa pénitence : *Cùm .... exomologeſis fiat inſpectâ vitâ ejus qui agit pœnitentiam.* Ce qui montre que l'exomologeſe étoit differente de la penitence ou de la ſatisfaction, puiſqu'elle ne ſe faiſoit qu'après cette ſatisfaction. Elle l'etoit auſſi de l'abſolution, puiſque S. Cyprien en parle immédiatement après en ces termes : *Nec ad communionem venire quis poſſit.* On ne peut donc entendre ici que la ſeconde confeſſion dont on a parle. 4°. Enfin S. Cyprien dans deux autres lettres, dit qu'il faut envoyer à Dieu, avec la paix que les Martyrs ont demandé, ceux

*Ep. 55. p. 249. & 250.*

*Ep. 17. p. 197.*

---

(*a*) *Pag. 662.*

qui tombent dangereuſement malades après qu'ils auront fait l'exomologeſe, & que les prêtres ou les diacres leur auront impoſé les mains. Il faut donc, conclud notre Traducteur, (*a*) que l'exomologeſe ſoit autre choſe que les ſoûmiſſions publiques, & ce qu'on a appellé depuis, le degré de la Proſtration, puiſque des malades à l'extrémité ne peuvent pas les faire ; au lieu qu'on peut confeſſer ſon crime publiquement, en quelque état qu'on ſe trouve, pourvû qu'on ait encore la parole & le jugement.

VI. M. Lombert s'objecte un endroit de Tertullien, où cet ancien Pere définit l'exomologeſe : *Humiliſicandi hominis diſciplina.* Mais il répond avec beaucoup de juſteſſe que cette notion peut convenir fort bien à la confeſſion publique dont il s'agit, n'y ayant rien de plus propre à humilier que cette confeſſion. De-là vient que S. Cyprien lui-même lui donne le titre de ſatisfaction dans ſon traité des Laps. D'ailleurs il y a de l'apparence que, comme l'exomologeſe étoit une ſuite de la pénitence & en faiſoit partie en quelque ſorte, Tertullien lui aura donné la même définition qu'à la pénitence, quoique ce fuſſent deux choſes différentes. C'eſt ainſi que notre Traducteur entend le terme d'exomologeſe, conformement, ſi je ne me trompe, à l'eſprit de S. Cyprien.

Endroit obſcur ſur le pouvoir des clefs. *Liv. 3. des Témoignag. c. 28. p. 53.*

VII. Il y a encore dans S. Cyprien un paſſage qui pourroit embaraſſer touchant le pouvoir des clefs donné à l'Egliſe ; le voici : L'Egliſe, dit S. Cyprien, ne peut pardonner à celui qui a peché contre Dieu. C'eſt le titre qu'il donne à un chapitre de ſon troiſieme livre des Témoignages ; mais nous avons deja remarqué dans le chapitre de la Pénitence, que l'Egliſe, ſelon la doctrine du ſaint Evêque de Carthage, a le pouvoir de remettre tous les péchés, ceux-mêmes qui offenſent Dieu directement, comme l'idolâtrie ; puiſqu'il exhorte ceux de ſon tems qui avoient eû le malheur de tomber dans ce crime, à le confeſſer & à en faire pénitence ; & qu'il leur inſpire la confiance qu'ils en obtiendront le pardon de Dieu par le moyen de ſes miniſtres : *Confiteantur ſinguli .... delictum ſuum ....* (Il parle ici de ceux qui étoient tombés pendant la perſécution) *dum admitti confeſſio ejus poteſt, dum ſatisfactio & remiſſio facta*

*Tr. des Laps. p. 96.*

---

(*a*) *Pag. 669.*

*per ſacerdotes apud Dominum grata eſt.* Or comment eût-il pû exhorter les tombés à faire pénitence de l'idolâtrie, s'il eût cru que l'Egliſe ne pouvoit leur accorder le fruit de cette pénitence, qui eſt la réconciliation? *Nec ad pœnitentiam* , dit-il lui-même dans une de ſes Epitres, *quis à nobis compelli poteſt* , *ſi fructus pœnitentiæ ſubtrahatur.* Ep. 55. p. 246. Lors donc qu'il enſeigne dans ſon troiſiéme livre des Témoignages, qu'on ne peut dans l'Egliſe remettre les péchés qui ſont contre Dieu : *Non poſſe in Eccleſia remitti ei qui in Deum deliquerit* ; Liv. 3. des Témoig. c. 28. p. 53. il ne prétend pas par-là nous faire croire que l'Egliſe n'ait le pouvoir de remettre ces péchés auſſi-bien que les autres, ni lui ôter la puiſſance des clefs, comme faiſoient les Novatiens pour certains crimes; mais il veut dire ſimplement que les prêtres ne ſont que les miniſtres & les diſpenſateurs de cette puiſſance; & que ce ne ſont pas eux qui purifient & juſtifient le pécheur, mais JESUS CHRIST qui opere interieurement ce changement par ſa grace, quoi-qu'il ſe ſerve extérieurement de leur miniſtere pour l'opérer. C'eſt en ce ſens que S. Cyprien dit encore ailleurs que l'abſolution du prêtre n'a d'effet qu'autant que Dieu la confirme; Ep. 55. p. 246. que c'eſt le Seigneur qu'il faut prier, qu'il faut appaiſer; qu'il n'y a que lui qui puiſſe faire miſericorde, & qu'il n'appartient de pardonner les péches qu'à celui qui a porté nos péchés, qui a ſouffert pour nous, & que Dieu a livré à la mort pour nos crimes : Tr. des Laps, p. 92. *Solus Dominus miſereri poteſt; veniam peccatis quæ in ipſum commiſſa ſunt, ſolus poteſt ille largiri, qui peccata noſtra portavit, qui pro nobis doluit, quem Deus tradidit pro peccatis noſtris.* C'eſt-à-dire, comme il s'en explique immédiatement après ces dernieres paroles, que l'homme ne peut pas être plus grand que Dieu, & que le ſerviteur ne peut faire grace ni remettre par compaſſion les grands péchés que l'on a commis contre ſon maître. D'où vient, dit-il enſuite, qu'il arrive ſouvent que les prêtres abſolvent ceux que Dieu n'abſout pas; p. 93. parce que le pouvoir que les hommes pourroient s'attribuer en cela eſt vain, ſi Dieu ne l'autoriſe.

VIII. Il faut pourtant reconnoître que l'on pourroit fort bien entendre l'endroit en queſtion de certains péchés, tels que ſont le blaſphême contre le Saint-Eſprit & contre les œuvres de Dieu, l'endurciſſement & l'obſtination dans le mal qui conduiſent naturellement à l'impénitence finale, & qui deviennent en cela irrémiſſibles par rapport à l'impénitence où ils jettent ceux qui les commettent. Qu'il s'agiſſe ici de ſemblables péchés, il eſt aiſé d'en juger par les paſſages de l'Ecriture que le ſaint Docteur cite pour prouver ſa propoſition, car il y eſt fait mention de paroles & de blaſphêmes contre le Saint-Eſprit; mais ſi c'eſt de pareils crimes que parle S. Cyprien, toute la difficulté s'évanouit, puiſqu'il eſt conſtant qu'ils ſont irrémiſſibles & dans cette vie & dans l'autre, à cauſe de l'impénitence finale qui eſt une ſuite ordinaire, & comme naturelle de ces deſordres.

Sentiment particulier de S. Cyprien ſur le ſujet des guerres *Traité à Donat. p. 4.*

IX. Je voudrois pouvoir juſtifier avec autant de fondement, cette expreſſion de S. Cyprien dans ſon traité à Donat: Toute la terre eſt teinte du ſang des batailles. L'homicide eſt un crime quand un particulier le commet; mais on l'honore du titre de vertu & de courage lorſqu'on le commet pluſieurs enſemble. Il eſt aiſé de voir que ceci doit s'entendre avec quelque limitation, comme l'a fort bien expliqué Mr. Lombert dans ſes remarques ſur le Traité que je viens de dire; car il n'eſt pas vrai abſolument que des ſujets qui s'étant enrollés par le commandement de leur prince, tuent dans une bataille les ennemis de l'état, ſoient homicides: « Les gens de bien, dit S. Au- « guſtin dans ſon 22e livre contre Fauſte le Manichéen (*a*), « ſont la guerre auſſi-bien que les autres, lorſque l'ordre « des choſes humaines, dans lequel ils ſe trouvent, les oblige « de l'entreprendre, ou d'obéir à ceux qui l'entreprennent. « Autrement S. Jean-Baptiſte auroit répondu aux « gens de guerre, qui lui demandoient ce qu'il falloit « faire pour être ſauvé, de quitter les armes, & d'aban- « donner entierement cette profeſſion. » S. Auguſtin ajoûte dans le même livre (*b*), qu'un homme de bien peut combattre ſous un roi impie pour conſerver l'ordre civil, lorſqu'il eſt aſſuré que ce qu'on lui ordonne n'eſt pas contre les commandemens de Dieu, ou lorſqu'il n'eſt pas aſſuré

---

(*a*) Liv. 2. contre Fauſte, c. 74.
(*b*) Chap. 75.

qu'il y ſoit contraire ; de façon qu'il peut arriver qu'un roi ſera coupable de faire la guerre , tandis qu'un ſujet, qui eſt obligé de lui obeir, eſt innocent.

## SECTION II.

## *POINTS DE MORALE.*

LE lecteur pieux va trouver dans la morale de S. Cyprien de quoi s'inſtruire, s'édifier, & régler ſa conduite. Il y verra ce que c'eſt qu'un Chrétien, quelle doit être ſa foi , ſon eſperance, & ſes autres vertus. Il y apprendra quels ſont les vrais biens qu'il faut rechercher , & les veritables maux qu'il faut fuir. Le ſaint Docteur lui fera ſentir patétiquement que les miſeres de ce monde , les ſouffrances , les perſecutions , les tourmens ne peuvent paſſer pour de vrais maux ; & qu'ils deviennent de vrais biens pour ceux qui en uſent avec les ſentimens que leur inſpire le Chriſtianiſme. Il lui fera connoître que la mort elle-même ne doit pas effrayer le Chrétien, & que c'eſt une marque de reprobation de la craindre d'une maniere exceſſive. Enfin l'éloge magnifique que le ſaint Evêque fait du martyre & ſes vives exhortations ſur ce point, ſeront capables d'animer les plus lâches , & de porter les plus timides à confeſſer courageuſement le nom de JESUS-CHRIST, ſi jamais l'occaſion s'en preſentoit. Deſcendons dans le détail de toutes ces belles verites , & tâchons d'en faire notre profit ; mais il faut avant tout, impoſer ſilence à nos paſſions , à nos préjugés.

## CHAPITRE PREMIER.

## *QU'EST-CE QU'UN CHRETIEN?*

I. UN chrétien , ſelon la penſée de notre ſaint Docteur, eſt le temple de Dieu même ; c'eſt l'habitation du Saint-Eſprit , comme le grand Apôtre l'avoit enſeigné auparavant:

paravant : « Quand la charité ne nous obligeroit pas, dit S. Cyprien dans une lettre aux évêques de Numidie tou- « chant le rachat des fidéles captifs ; quand elle nous obli- « geroit pas à ſecourir nos freres, nous devrions au moins « conſidérer que ce ſont les temples de Dieu qui ont été « pris, & qu'il ne faut pas que notre négligence & notre « indifférence ſoient cauſe que les temples de Dieu ſoient « long-tems captifs : *Ut diù Dei templa captiva ſint.*

Un chrétien eſt le temple de Dieu & l'habitation du Saint-Eſprit, *ep.* 62. *p.* 174.

II. Or le chrétien, étant le temple de Dieu, eſt-il ſurprenant que S. Cyprien veuille que ſes actions répondent à cette noble qualité ? Eſt-il étonnant qu'il le faſſe ſupérieur au monde entier ; qu'il lui faſſe regarder au-deſſous de lui ce que le reſte des hommes eſtime de plus haut & de plus relevé ? Car enfin que pourroit ſouhaiter dans le monde, celui qui eſt plus grand que le monde lui même ? *Nihil appetere jam, nihil deſiderare de ſæculo poteſt, qui ſæculo major eſt.*

Il eſt plus grand que le monde. *Tr. à Donat. p.* 6.

III. Un chrétien eſt une perſonne qui enrôlée dans l'armée céleſte s'applique ſérieuſement à obſerver inviolablement les loix de cette milice ſpirituelle, & à s'affermir de plus en plus dans la vertu. Il prie ou lit ſans ceſſe. Tantôt il parle à Dieu, tantôt Dieu lui parle ; il l'inſtruit de ſes préceptes & le forme. Enrichi de Dieu même, il ne devient jamais pauvre. Raſſaſié des biens céleſtes, il n'appréhende plus l'indigence. Il n'a plus que du mépris pour les lambris dorés, pour les paves de marbre & de jaſpe, lui qui penſe à orner ſon intérieur, qui eſt le temple du Seigneur & l'habitation du Saint-Eſprit.

*Ibid. p.* 6. & 7.

IV. Un chrétien eſt au-deſſus de tous les honneurs & de tous les royaumes de la terre, & ne peut ſe contenter que du royaume céleſte : *Sed qui renunciavit jam ſæculo, major eſt & honoribus ejus & regno ; & ideo . . . . non terrena ſed cæleſtia regna deſiderat.* Un chrétien eſt celui qui après avoir renoncé au monde, à ſes pompes, & à ſes richeſſes, ne demande plus que la nourriture néceſſaire à la vie ; & comme il lui eſt défendu de penſer au lendemain, il borne ſes ſoins & ſes prieres à la nourriture dont il a beſoin chaque jour : *Meritò ergo Chriſti diſcipulus victum ſibi in diem poſtulat, qui de craſtino cogitare prohibetur.* Un chrétien eſt celui qui dégagé de l'embarras des affaires du ſiécle, envoye ſes

Il eſt ſupérieur à tous les honneurs du ſiécle, & ne recherche que ceux du ciel *Tr. de l'Oraiſ. Domin. p.* 102.

Moderation du chrétien, *ib. p.* 104.

biens à Dieu devant lui pour les ſuivre après lui-même ; il n'apprehende point pour l'avenir, étant perſuadé que le juſte ne ſauroit manquer de la nourriture qui lui eſt néceſſaire chaque jour, & que toutes choſes ſont données à ceux qui cherchent le royaume de Dieu, & ſa juſtice. Tout étant à Dieu, rien ne peut manquer à celui qui poſſede Dieu, pourvû qu'il ne manque pas à Dieu lui-même : *Nam cum Dei ſint omnia, habenti Deum nihil deerit, ſi Deo ipſe non deſit.* Cela n'exclud pas toutefois certaines précautions ſages & moderées qu'il faut prendre pour l'avenir, ni par conſéquent l'uſage réglé des biens de cette vie.

Son déſintéreſſement & ſa tranquillité, *p.* 103.

Autres vertus du chrétien. *Tr. contre Demetrien*, *p.* 134.

V. Un véritable chrétien eſt celui qui, après avoir été régénéré par une ſeconde naiſſance, ne vit plus pour le monde, mais pour Dieu ſeul ; c'eſt une perſonne dont la foi & l'eſpérance la ſoûtiennent & la relévent au milieu des ruines du monde, & dont la vertu demeure toûjours conſtante, gaye, & aſſurée de ſon Dieu. Un ſerviteur de Dieu appuyé ſur la foi & l'eſpérance, ne peut être ébranlé par tous les malheurs qui arrivent ici-bas. Que la vigne trompe l'attente du vigneron ; que les oliviers ſoient infertiles ; que les blés meurent de ſéchereſſe, tout cela ne touche pas des chrétiens qui doivent joüir dans le Paradis de toutes les délices & de tous les biens imaginables ; ce qui n'empêche pas néanmoins qu'ils ne prient Dieu ſans ceſſe pour le repos de l'état, & pour les biens de la terre, & qu'ils ne lui demandent toutes ſortes de proſpérités pour ceux mêmes qui les perſécutent : *Viget apud nos ſpei robur*, dit le ſaint Docteur dans ſon traité à Demetrien, *& firmitas fidei, & inter ipſas ſæculi labentis ruinas, erecta mens eſt, & immobilis virtus, & numquam non læta patientia, & de Deo ſuo ſemper anima ſecura ..... Dei hominem & cultorem Dei, ſubnixum ſpei veritate, & fidei ſtabilitate fundatum, negat mundi hujus & ſæculi infeſtationibus commoveri. Vinea, licet, fallat, & olea decipiat, & herbis ſiccitate morientibus æſtuans campus areſcat ; quid hoc ad chriſtianos ? Quid ad Dei ſervos, quos paradiſus invitat ? .... Sed tamen pro arcendis hoſtibus, & imbribus impetrandis & vel auferendis, vel temperandis adverſis, rogamus ſemper & preces fundimus : & pro pace ac ſalute veſtrâ .... inſtanter oramus.*

VI. Ceux-là, dit encore S. Cyprien un peu plus haut, «

reſſentent les calamités du monde, qui mettent toute leur « joye & leur gloire dans le monde ; ceux-là s'affligent des « maux qui leur arrivent ſur la terre, qui ne peuvent eſpé- « rer aucune part aux biens du ciel, & dont tous les plai- « ſirs ſont bornés à cette vie courte & miſérable ; mais « pour ceux qui ſont aſſurés des biens avenir, ils ſe met- « tent peu en peine des maux préſens : » *Nullus iis dolor eſt de incurſatione malorum præſentium, quibus fiducia eſt futurorum bonorum.* « Nous ne ſommes abattus par aucune adver- « ſité, ni par les malheurs publics, ni par les diſgraces « particulieres ; & vivans plus par l'eſprit que par la chair, « nous ſurmontons les foibleſſes du corps par la vigueur « de l'ame : » *Denique nec conſternamur adverſis, nec frangimur, nec dolemus .... ſpiritu magis quàm carne viventes, firmitate animi infirmitatem corporis vincimus.* Que l'on entende parmi les infidéles des plaintes & des murmures ; qu'on les voye chagrins & impatiens ; quant aux chrétiens, ils conſervent une patience forte & religieuſe, une patience toûjours humble, toûjours reconnoiſſante envers Dieu : *Apud vos impatientia clamoſa ſemper & querula eſt : apud nos fortis & religioſa patientia, quieta ſemper, & ſemper in Deum grata eſt.*

VII. Le veritable caractere du chrétien eſt donc, comme S. Cyprien l'enſeigne encore ailleurs, le repos, l'humilité, & la douceur : *Cùm quies & humilitas & ..... tranquillitas chriſtianis omnibus congruat.* On peut faire mourir un chrétien, mais il ne peut être vaincu : *Vinci non poſſe, mori poſſe.* Ce qui le rend invincible, c'eſt non-ſeulement qu'il n'appréhende pas la mort, mais qu'il ne ſe venge point de ceux qui l'attaquent : *Et hoc ipſo invictos eſſe, quia .... nec repugnare contra impugnantes.* Les chaînes ſont des ornemens pour lui, quand il les porte pour le nom de JESUS-CHRIST ; & les marques qu'elles impriment ſur ſon corps, ſont plûtôt des marques d'honneur que d'ignominie : *Dicatis Deo hominibus ..... ornamenta ſunt iſta, non vincula ; nec chriſtianorum pedes ad infamiam copulant, ſed clarificant ad coronam.* Enfin le chrétien eſt tranquille & en ſûreté au milieu des flammes mêmes ; toûjours prêt de quitter le ſiécle, il ſe hâte de recevoir la récompenſe des Martyrs, & d'être aſſocié avec eux, eſpérant qu'au ſortir des ténébres de ce monde il joüira d'une lumiere éclatante,

Ep. 13. p. 188.

Ep. 60. p. 270.

Ep. 76. p. 318.

& participera à une clarté qui eſt beaucoup au-deſſus de toutes ſes ſouffrances. Voilà le portrait que S. Cyprien nous trace d'un vrai chrétien, Nous reconnoiſſons-nous à ces traits ſi édifians? c'eſt à chacun de nous à ſe rendre juſtice là-deſſus.

---

## CHAPITRE II.

## *DES TROIS VERTUS THÉOLOGALES, la Foi, l'Eſpérance, & la Charité.*

En quoi conſiſte la foi chrétienne. *Ep. 30. p. 110.*

I. Si nous en croyons le clergé de Rome, dans une de ſes lettres à S. Cyprien, toute la foi chrétienne conſiſte à confeſſer le nom de Jesus-Christ : *Totum fidei Sacramentum in confeſſione Chriſti .... digeſtum.* Car pour être ſauvé, il ne ſuffit pas de croire au Pere, comme font les Juifs; il faut auſſi croire au Fils. C'eſt S. Cyprien qui nous l'apprend dans ſa lettre à Jubaïen en ces termes: « Si l'on » voit dans l'Evangile & dans les épitres des Apôtres, la » rémiſſion des péchés attribuée au nom de Jesus-Christ, » ce n'eſt pas que le Fils ſeul puiſſe ſervir à perſonne ou » ſans le Pere, ou contre le Pere; mais cela a été mis pour » montrer aux Juifs que la foi au Pere ne leur ſerviroit de » rien, s'ils ne croyoient au Fils qu'il avoit envoyé: *Sed ut Judæis .... oſtenderetur, quod nihil eis Pater profuturus eſſet, niſi in Filium crederent quem ille miſiſſet.* La connoiſſance de l'un leur étoit abſolument inutile ſans celle de l'autre, ſuivant cette parole de Jesus-Christ même: Perſonne ne vient au Pere que par moi. Le Sauveur déclare encore que c'eſt la connoiſſance de ces deux perſonnes qui ſauve, quand il dit: La vie éternelle conſiſte à vous connoître comme le ſeul & veritable Dieu, & à connoître Jesus-Christ que vous avez envoyé : *Duorum autem cognitionem eſſe quæ ſalvet, idem ipſe manifeſtat dicens: Hæc eſt vita æterna, &c.* De-là eſt arrivé que les Gentils par le mérite de leur foi ont pris la place que les Juifs ont perdue par leur incrédulité: *Chriſtus autem docens & oſtendens, Gentium populum ſuccedere, & in locum quem Judæi perdiderant, nos poſt modum*

La foi en Dieu le Pere ne ſuffit pas pour le ſalut ſans la foi au Fils. *Ep. 73. p. 311.*

*Ep. 63. p. 279.*

*merito fidei pervenire, &c.* C'eſt donc une illuſion groſſiere de s'imaginer, comme quelques libertins de nos jours, qu'il ſuffit pour être ſauvé de croire en un ſeul Dieu qui a crée & qui gouverne le monde, ſans ajoûter la foi en JESUS-CHRIST.

La foi doit être ſimple, *liv. 1. des Témoignages, c. 53. p. 58.*

II. Les ſecrets de la divinité ne pouvant être ſondés, c'eſt une ſuite naturelle que notre foi doit être ſimple. S. Cyprien appuye cette penſée de pluſieurs paſſages de l'Ecriture. Cherchez Dieu dans la ſimplicité de votre cœur, dit le Sage. Celui qui marche ſimplement, dit-il encore, marche avec confiance: & ailleurs il nous defend de chercher les choſes qui ſont au-deſſus de nous, & de vouloir pénétrer ce qui nous paſſe. Le prophete Iſaïe prononce malheur contre ceux qui ſe croyent bien ſubtils; & l'Apôtre s'écrie dans la vûe des myſteres: O profondeur des abîmes de la ſageſſe & de la ſcience de Dieu! que ſes jugemens ſont impenétrables, & ſes voies incompréhenſibles! car qui a connu les deſſeins de Dieu, ou qui eſt entré dans le ſecret de ſes conſeils? C'eſt donc avec grande raiſon que le Sage nous avertit de n'être pas trop juſte, & de ne point raiſonner plus qu'il ne faut: *Noli eſſe multum juſtus, & noli argumentari pluſquam oportet.* Il y a dans notre Vulgate, *multum ſapiens.*

III. Il ne ſuffit point d'avoir reçu la foi avec le batême; ce n'eſt pas la foi ou la régénération reçues, mais la foi & la régénération conſervées qui donnent la vie à l'ame: *Fides ipſa & nativitas ſalutaris, non accepta, ſed cuſtodita vivificat.* C'eſt peu d'avoir acquis quelque choſe, ſi l'on ne conſerve ce qu'on a acquis: *Parum, adipiſci aliquid potuiſſe; plus eſt, quod adeptus es, poſſe ſervare.* Une autre condition eſſentielle pour que la foi puiſſe nous donner la vie, c'eſt qu'elle ſoit accompagnée des bonnes œuvres, ſans cela nous n'avons aucune récompenſe à attendre. « Il eſt écrit, dit S. Cyprien, on le lit, on l'entend, & l'Egliſe ne nous le « prêche qu'afin que nous le pratiquions: Celui qui dit qu'il « demeure en JESUS-CHRIST, doit marcher lui-même « comme JESUS-CHRIST a marché. Il faut donc que nous « marchions d'un pas égal à lui, & que nous nous effor- « cions de le ſuivre; car c'eſt alors que notre vie répond au « nom que nous portons quand nous embraſſons la vérité; «

La foi doit être perſévérante, *epit, 13. p. 189.*

Elle doit être accompagnée des bonnes œuvres. *Traité de la cond. des Vierges, p. 70.*

» c'eſt alors que notre foi eſt récompenſée, quand elle eſt » accompagnée des bonnes œuvres : *Scriptum eſt, & legitur, & auditur, & in exemplum noſtri Eccleſiæ ore celebratur : Qui dicit ſe in Chriſto manere, debet quomodo ille ambulavit, & ipſe ambulare : ambulandum eſt igitur veſtigiis paribus, æmulâ ingreſſione nitendum eſt. Tunc reſpondet ad fidem nominis, ſectatio veritatis, & credenti præmium datur, ſi quod creditur & geratur.* Il eſt donc très-faux que la foi puiſſe juſtifier ſans les bonnes œuvres.

Effets de la foi.
*Liv. 3. des Témoignages, c. 42. p. 56.*

IV. La foi chrétienne eſt utile à tout, & nous pouvons autant que nous croyons : *Fidem in totum prodeſſe, & tantum nos poſſe quantum credimus.* C'eſt en ce ſens qu'il eſt dit dans S. Marc : Quoique vous demandiez à Dieu, croyez que vous l'obtiendrez, & il vous ſera accordé. Et ailleurs : Tout eſt poſſible à celui qui croit. Celui qui croit veritablement, dit encore S. Cyprien, peut obtenir à l'heure même ce qu'il déſire : *Poſſe eum ſtatim conſequi, qui vere crediderit.* La grace de Dieu ſe répand en nous à proportion de notre foi. Une ame qui a connu une fois ſon Créateur, & qui eſt élevée au-deſſus de toutes les puiſſances de la terre, commence d'être en effet ce qu'elle croit qu'elle eſt : *Id eſſe incipit, quod ſe eſſe credit.* C'eſt par la foi que nous affrontons notre ennemi, que nous le ſurmontons, & que nous ſommes couronnés : *Quâ congredimur, quâ vincimus, quâ coronamur.* C'eſt la foi qui eſt la meſure de l'aſſiſtance que Dieu nous donne dans les afflictions ; & il n'y a que notre incrédulité qui nous empêche de recevoir ce qu'un Dieu tout-puiſſant peut nous donner : *Quando unuſquiſque, ....* dit notre ſaint Docteur dans ſon Exhortation au Martyre : *Tantum accipiat de Dei ope, quantum ſe credat accipere ; nec ſit quod omnipotens præſtare non poſſit, niſi ſi accipientis fides caduca defecerit.*

*Ibid. c. 43. p. 56.*
*Tr. à Donat. p. 3.*
*Ibid. pag. 6.*
*Ep. 10. p. 184.*
*Exhort. au Martyre, c. 10. p. 123.*

*Trait. de l'unit. de l'Egliſ. p. 86.*

V. Si nous avions de la foi, nous aurions auſſi de la crainte ; mais parce qu'on ne croit rien, l'on ne craint rien non plus. De-là vient que perſonne ne conſidere le jour du Seigneur, le jour de la colere de Dieu, les ſupplices préparés pour les incrédules, les tourmens éternels qui attendent les perfides. Si nous avions cette foi & cette crainte, nous nous trouverions préparés contre toute ſorte d'événemens. Euſſions-nous perdu notre bien, notre femme,

*Tr. de la Peſte, p. 113.*

nos enfans, nos proches; fuſſions-nous tourmentés de maladies longues & fâcheuſes; tout cela ne nous ſeroit point un ſujet de ſcandale, mais un ſujet de triomphe; tout cela ne ſerviroit qu'à faire éclater davantage le courage de ceux à qui la certitude des biens avenir doit faire mépriſer tous les maux préſens : ***Ad omnia te paratum facere timor Dei & fides debet.***

VI. Enfin nous ne ſommes chrétiens que par la foi & par l'eſpérance : ***Hoc ipſum quod chriſtiani ſumus, fidei & ſpei res eſt.*** Nous ſommes ſauvés par l'eſpérance, dit ſaint Cyprien après l'apôtre S. Paul : *Spe ſalvati ſumus.* Or l'eſpérance ne conſiſte pas à voir ce qu'on eſpere, puiſque perſonne n'eſpere voir ce qu'il voit déja. Que ſi nous eſperons ce que nous ne voyons pas encore, c'eſt par la patience que nous l'attendons. Le clergé de Rome dans une lettre au clergé de Carthage, attribue à l'eſpérance la même efficacité qu'à la foi; puiſqu'il dit que Dieu donne à ceux qui eſperent en lui, tout ce qu'ils lui demandent : *Qui (Deus) omnia præſtat ſperantibus in ſe.* Nous verrons dans la ſuite les effets ſurprenans de cette divine vertu dans la perſonne des Martyrs.

Sur l'Eſpérance, *Tr. de la Patience, p. 148.*

*Ep. 8. p. 181.*

VII. Quoiqu'il y ait très-peu de choſes dans S. Cyprien touchant la charité, comme amour de Dieu; il ne laiſſe pas néanmoins de s'y trouver quelques endroits remarquables ſur la charité qui concerne le prochain, laquelle n'eſt véritablement charité, s'il n'y a quelque amour de Dieu qui l'anime. La charité, ſelon notre ſaint Docteur, ne fait qu'un corps de tous les chrétiens : elle leur fait reſſentir les maux des autres plus que l'amitié ne peut faire. Elle leur fait conſidérer JESUS-CHRIST dans la perſonne de leurs freres. Elle les unit tous enſemble quelqu'éloignés qu'ils ſoient de corps, comme l'enſeigne Firmilien dans ſa lettre au ſaint Evêque de Carthage; & cette union ſpirituelle fait qu'ils ſemblent demeurer non-ſeulement dans une même province, mais dans une même maiſon. C'eſt la grace de Dieu qui ſçait ainſi joindre enſemble par le lien de la charité & de l'unité, ceux mêmes qui ſont ſéparés les uns des autres par un grand eſpace de terre. Comme c'eſt le même Seigneur qui habite en nous tous, il joint enſemble les ſiens, quelque part qu'ils ſoient, par le lien

Sur la Charité, *Ep. 62. p. 274.*

Digitized by Google

III. SIECLE.

Ep. 75. p. 329. & 330.

Tr. de la Patience, p. 149.

de l'unité. Il ne ſert de rien d'être proches les uns des autres quand on eſt diviſé d'eſprit & de ſentiment ; & l'on ne peut être unis d'eſprit, quand on s'eſt ſéparés de l'unité de Dieu. « La charité, dit encore S. Cyprien dans un de » ſes traités, eſt le lien qui unit les fideles enſemble ; elle » eſt le fondement de la paix & le ciment de l'unité ; elle eſt » ſupérieure à l'eſpérance & à la foi ; elle eſt au-deſſus de toutes » les bonnes œuvres ſans en excepter le martyre même, » & elle demeurera toûjours avec nous dans le ciel : » *Charitas fraternitatis vinculum eſt, fundamentum pacis, tenacitas ac firmitas unitatis, quæ & ſpe & fide major eſt, quæ & opera & martyria præcedit, quæ nobiſcum ſemper apud Deum in regnis cœleſtibus manebit.* La charité eſt genereuſe, dit-il encore après l'Apôtre, la charité eſt douce ; elle n'eſt ni jalouſe, ni orgueilleuſe, ni colere, ni méfiante. Elle aime tout, elle croit tout, elle eſpere tout, elle ſouffre tout. Tel eſt l'éloge que S. Cyprien fait de la charité.

## CHAPITRE III.

## SUR L'AUMÔNE.

I. IL y a parmi les œuvres de S. Cyprien un traité entier touchant l'aumône, que ſaint Jerôme & ſaint Auguſtin citent ſouvent, & dont il eſt fait mention dans le concile d'Epheſe, ſous le titre de diſcours ſur l'aumône, comme le remarque M. de Tillemont (a) dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique. Il eſt auſſi cité dans celui de Calcedoine ſous le nom de Livre des Oeuvres de pieté & de l'aumône. Cet ouvrage paroît avoir été écrit avant l'irruption des Barbares dans la Numidie, dont il eſt parlé dans la lettre $62^{e}$. Ainſi on ne doit point chercher d'autre cauſe qui ait engagé S. Cyprien à compoſer ce traité, que ſon zele paſtoral qui le portoit à inſtruire ſon peuple ſur les devoirs du chriſtianiſme. Je vais extraire de ce traité tout ce qu'il peut y avoir de plus intéreſſant ſur la matiere qui fait le ſujet de ce chapitre.

---

(a) Tom. 4. Hiſt. Eccleſ. pag. 128.

II. En premier lieu le ſaint Docteur nous propoſe l'aumône comme un moyen de recouvrer la grace du batême, quand on a le malheur de l'avoir perdue. Il dit que notre Seigneur après avoir guéri par ſon incarnation les morſures du ſerpent notre ancien ennemi, donna à l'homme une loi, & lui commanda de ne plus pécher à l'avenir; que ce commandement nous obligeoit d'un côté à conſerver notre innocence recouvrée; mais que de l'autre, notre foibleſſe nous en rendoit incapables, s'il ne nous eût lui-même donné les moyens de le faire, en nous montrant les œuvres de juſtice & de miſéricorde, pour purifier par là toutes les ſouillures que nous pouvions contracter enſuite: *Ut ſordes poſtmodùm quaſcumque contrahimus, eleemoſinis abluamus.* « Car de même, dit-il, que l'eau du batême eteint « le feu de l'enfer, les aumônes & les bonnes œuvres ſervent « à remettre les péchés: » *Sicut lavacro aquæ ſalutaris gehennæ ignis extinguitur, ita eleemoſinis .... delictorum flamma ſopitur*; & comme nous en avons une fois obtenu le pardon « dans le batême, la pratique continuelle des œuvres « de miſéricorde renouvelle en quelque maniere la vertu « de ce ſacrement, & nous obtient encore la même grace: « *Et quia ſemel in baptiſmo remiſſa peccatorum datur, aſſidua & jugis operatio, baptiſmi inſtar imitata, Dei rurſus indulgentiam largitur.*

**L'Aumône nous merite la remiſſion des péchés.**
*Traité de l'Aumône*, p. 137.

III. « C'eſt, continue S. Cyprien, ce que notre-Seigneur « nous enſeigne dans l'Evangile: car comme on reprenoit « ſes diſciples de manger avant d'avoir lavé leurs « mains, il répondit: Celui qui a fait le dedans, a fait auſſi « le dehors; mais donnez l'aumône, & toutes choſes ſeront « pures pour vous, . . . nous enſeignant par-là que le moyen « de nous purifier eſt de faire l'aumone: » *Monens & oſtendens unde mundi & purgati eſſe poſſimus, addidit eleemoſinas eſſe faciendas.* « Un Dieu miſéricordieux enſeigne à « faire miſéricorde; & voulant conſerver ceux qui lui ont » coûté ſi cher, il leur apprend comment ils peuvent ſe « laver des fautes qu'ils commettent après le batême. Reconnoiſſons « donc, mes chers freres, la grandeur de ce « bienfait; & puiſque nous ne ſçaurions nous empêcher « de recevoir ici-bas quelques bleſſures, employons au « moins ces remedes pour les guérir. »

Pag. 138.

IV. S. Cyprien previent enſuite l'objection que des gens trop prévenus en leur faveur, & peu diſpoſés à faire l'aumône auroient fait : Qu'étant exempts de péchés, ils n'étoient pas obligés par conſéquent à ces œuvres de miſéricorde. Il fait voir que perſonne ne peut tellement ſe repoſer ſur ſon innocence, qu'il s'imagine n'avoir pas beſoin de faire l'aumône. » Qui oſera, dit-il après l'auteur » des Proverbes, ſe glorifier d'avoir le cœur chaſte, ou » d'être exempt de péché ? Et après S. Jean dans ſa pre» miere Epitre : Si nous diſons que nous ſommes ſans pé» ché, nous nous trompons nous-mêmes, & la vérité n'eſt » point en nous. Si donc, conclut notre Saint, perſonne » n'eſt exempt de péché, ſi c'eſt un orgueil ou une folie » de le prétendre, ne devons-nous pas bien remercier Dieu » de nous avoir fourni des moyens pour nous en purifier ? *Dedit curandis denuo ſanandiſque vulneribus remedia ſalutaria.*

Ibid.

V. Entre les différentes autorités de l'Ecriture par leſquelles Dieu recommande l'aumône, notre Saint rapporte ce paſſage d'Iſaie : Faites part de votre pain à celui qui a faim, & recevez dans votre logis les pauvres qui n'ont point de retraite. Habillez ceux qui ſont nuds, & ne mépriſez point votre chair ; .... & alors vous n'invoquerez pas plûtôt le Seigneur, qu'il vous exaucera ; vous parlerez encore, qu'il dira, Me voici. Sur quoi le ſaint Docteur nous fait remarquer très-judicieuſement que ce prophete, après avoir reproché au peuple Juif ſes péchés & ſes abominations ; après leur avoir declaré que leurs prieres, leurs jeûnes, &c. n'appaiſeroient point la colere de Dieu, leur fait entendre pourtant à la fin, par les paroles que nous venons de rapporter, qu'ils pourroient obtenir miſéricorde en faiſant l'aumône : ***In noviſſimâ tamen parte demonſtrans, ſolis eleemoſinis Deum placari poſſe, addidit dicens : Frange eſurienti panem tuum, &c.***

**Dieu fait miſéricorde à celui qui fait l'aumône.** *ibid.*

VI. Notre Saint cite encore en faveur de l'aumône ces paroles du Sage : Mettez votre aumône dans le ſein du pauvre, & elle vous obtiendra de vous délivrer de tout mal. Et ces autres : Celui qui ſe bouche les oreilles, pour ne point entendre les cris du pauvre, criera lui-même à Dieu, ſans en être écouté : car enfin, c'eſt-là réfléxion de ſaint Cyprien ſur ce paſſage, c'eſt ſe rendre indigne de la miſéricorde de Dieu, que de ne point faire miſéricorde, c'eſt ſe fermer la porte de la bonté divine, que de fermer ſon cœur aux prieres des miſérables : *Neque enim promereri miſericordiam Domini poterit, qui miſericors ipſe non fuerit; aut impetrabit de divina pietate aliquid in precibus, qui ad precem pauperis non fuerit humanus.* D'où vient que le Pſalmiſte déclare bienheureux celui qui penſe aux beſoins du pauvre & de l'indigent, parce que le Seigneur le délivrera dans le mauvais jour.

VII. Sur un autre endroit de l'Ecriture, ou l'ange Raphaël dit à Tobie, que la priere eſt bonne avec le jeûne & l'aumône; S. Cyprien remarque, que nos oraiſons ſont moins puiſſantes, lorſqu'elles ne ſont point aidées de l'aumône : *Oſtendit (Angelus) orationes noſtras..... minus poſſe, niſi eleemoſinis adjuventur* : que ce ſont les aumônes qui rendent nos prieres efficaces, qui nous garantiſſent des dangers, qui délivrent nos ames de la mort : *Revelat Angelus & manifeſtat..... eleemoſinis petitiones noſtras efficaces fieri; eleemoſinis vitam de periculis redimi, eleemoſinis à morte animas liberari* : & comme les bienfaits temporels font ſouvent ſur certains eſprits beaucoup plus d'impreſſion que les ſpirituels le S. Evêque prouve par la reſurrection de Tabitha, que l'aumône délivre même de la mort du corps, tant les œuvres de charité ſont puiſſantes, dit-il : *Tantùm potuerunt miſericordiæ merita.*

L'aumône rend nos prieres efficaces. *pag.* 138.

L'aumône délivre de la mort du corps. *page* 139.

VIII. JESUS-CHRIST ne nous recommande rien tant dans l'Evangile que de faire l'aumône. Vendez, dit-il, votre bien & donnez l'aumône : Il veut que nous ſongions plûtôt à amaſſer des tréſors dans le ciel, que ſur la terre; & voulant montrer en quoi conſiſte la perfection, lorſqu'on a accompli tous les préceptes de la loy, il dit : Allez, vendez tout ce que vous avez & le donnez aux pauvres. Il enſeigne encore en un autre endroit, que celui qui veut acquérir la grace & le ſalut, doit acheter de tout ſon bien la vie éternelle, qui eſt cette pierre précieuſe à laquelle ſon ſang a mis un ſi haut prix : *Vitam æternam Chriſti cruore precioſam, de quantitate patrimonii ſui dicit debere mercari.* Il appelle enfans d'Abraham, ceux qui s'employent à aider & à nourrir les pauvres. » En effet, dit là-deſſus notre ſaint Docteur, ſi Abraham a été réputé juſte parce- «

L'aumône recommandée par Jeſus-Chriſt. *ibid.*

» qu'il a cru en Dieu, celui qui fait l'aumône pour accomplir le commandement de Dieu, croit auſſi en Dieu. » Il le craint, il l'a en vûe, quand il aſſiſte les pauvres ; car » il ne les aſſiſte que parce qu'il croit, & qu'il ſçait que » l'Ecriture ſainte ne peut mentir, lorſqu'elle dit.... que » les perſonnes charitables ſeront appellées au royaume. C'eſt ainſi que S. Cyprien nous montre que l'aumône eſt recommandée dans l'Ecriture.

Vains prétextes de ne pas faire l'aumône, réfutés. p. 139.

I X. Mais, dira la cupidité, n'eſt-il pas à craindre qu'en aſſiſtant ainſi les pauvres, nos biens ne s'épuiſent, & que nous ne tombions nous-mêmes dans l'indigence ? » Ne » craignez rien de ſemblable, repond S. Cyprien, & tranquilliſez-vous ſur ce point : *Eſto in hac parte intrepidus, » eſto ſecurus.* Les richeſſes ne s'épuiſent jamais quand on » les employe en des œuvres du ciel : *Finiri non poteſt, » unde in uſus Chriſti impenditur, unde opus cæleſte celebratur.* » Ce n'eſt pas moi qui vous le promet, ajoûte-il, ce n'eſt » pas moi qui vous en aſſûre ; c'eſt l'Ecriture ſainte, c'eſt » Dieu lui-même : *Nec hoc tibi de meo ſpondeo, ſed de ſanctarum ſcripturarum fide, & divinæ pollicitationis autoritate promitto.* Il le prouve par ces paroles des Proverbes : Celui qui aſſiſte les pauvres, ne manquera jamais ; mais celui qui détourne les yeux de deſſus eux ſera réduit à une extrême pauvreté. Il le prouve encore par ces paroles de S. Paul : Celui qui fournit la ſemence à celui qui ſéme, vous donnera ce qui vous eſt neceſſaire pour vivre ; il multipliera la ſemence de vos charités, & augmentera les fruits de votre juſtice. Ces aumônes, dit ailleurs le même Apôtre, ne ſoulageront pas ſeulement les neceſſités des fideles, mais elles produiront l'abondance, à cauſe du grand nombre d'actions de graces qu'on en rend à Dieu : » Car, » ajoûte ſaint Cyprien, les actions de graces que les pauvres rendent à Dieu pour les charités que nous leur » faiſons, attirent ſa benédiction ſur nos biens & les font » croître : *Dum gratiarum actio ad Deum pro eleemoſynis.... pauperum oratione dirigitur, cenſus operantis, Dei retributione cumulatur.*

Les richeſſes ne s'épuiſent jamais, quand on les employe en aumônes. *Ibid.*

L'aumône ſert au contraire à enrichir. *Ibid.*

X. Vous appréhendez, continue-t-il, que votre revenu » ne vienne à manquer, ſi vous vous en ſervez à aſſiſter » libéralement les pauvres ; & vous ne ſçavez pas, miſé-

On ſe perd en craignant de perdre les biens *pag.* 139.

rable, qu'en craignant que votre bien ne vous manque, « la vie & le ſalut vous manquent en effet : *Metuis ne* « *patrimonium tuum forte deficiat, ſi operari ex eo largiter* « *cœperis ; & neſcis, miſer, quia dum times ne res familiaris* « *deficiat, vita ipſa & ſalus deficit.* Vous prenez bien « garde que vos richeſſes ne diminuent, & vous ne conſidérez « pas que vous diminuez vous-même, aimant mieux « votre argent que votre ame : *Non reſpicis quod ipſe minuaris*, « *amator magis mammonæ quàm animæ tuæ.* Vous « avez peur de perdre votre patrimoine, & vous vous perdez « vous-même pour votre patrimoine : *Ut dum times* « *ne pro te patrimonium tuum perdas, ipſe pro patrimonio tuo* « *pereas.* Vous craignez que votre bien ne vous manque, « ſi vous en faites beaucoup d'aumônes ; mais eſt-il jamais « arrivé qu'un homme de bien ait manqué de la nourriture « néceſſaire à la vie ? Elie eſt nourri par les corbeaux dans « le déſert ; Daniel ſubſiſte miraculeuſement dans la foſſe « aux lions ; & vous craignez en faiſant de bonnes œuvres, « & vous rendant Dieu favorable, de manquer du néceſſaire « : *Et tu metuis ne operanti tibi & Dominum promerenti* « *deſit alimentum.* Dieu nourrit les oiſeaux.... Ceux qui n'ont « pas de ſentiment de la divinité ne manquent de rien ; « & vous qui êtes Chrétien, qui êtes ſerviteur de Dieu, « qui vous employez à faire de bonnes œuvres, qui êtes « chers à votre Seigneur, vous craignez de manquer « de quelque choſe. *Volucres Deus paſcit ........ &* « *quibus nullus divinæ rei ſenſus eſt, eis nec potus nec cibus deeſt : tu Chriſtiano, tu Dei ſervo, tu bonis operibus dedito, tu Domino ſuo charo, aliquid defuturum exiſtimas.* Croiez-« vous que Jesus-Christ ne nourriſſe pas ceux qui le « nourriſſent, ou que les choſes de la terre puiſſent manquer « à ceux à qui l'on donne même celles du ciel : « *Niſi ſi putas quia qui Chriſtum paſcit, à Chriſto ipſe non paſcitur ; aut eis terrena deerunt, quibus cœleſtia & divina tribuuntur.*

*p.* 140.

Combien cette crainte eſt peu fondée. *Ibid.*

XI. Saint Cyprien traite ces penſées, de penſées infidéles, de penſées impies & ſacrileges. Il traite ceux qui s'y laiſſent aller de gens incrédules, qui ne méritent pas de demeurer dans la maiſon de la foy, qui ſont indignes du nom de Chrétiens, qui n'ont aucune confiance en

Digitized by Google

Combien elle eſt criminelle. *p.* 140.

Ce n'eſt que l'avarice qui empêche de faire l'aumône. *Ibid.*

JESUS-CHRIST, & qui mériteroient mieux le nom de Phariſiens. *Unde hæc incredula cogitatio? Unde impia & ſacrilega iſta meditatio? Quid facit in domo fidei perfidum pectus? Quid, qui Chriſto omnino non credit, appellatur & dicitur Chriſtianus? Phariſæi tibi magis congruit nomen.*» Nous voions » encore aujourd'hui de ces Phariſiens, qui ont les oreilles » & le cœur fermés, & qui ne ſont ſuſceptibles d'aucun » avis ſalutaire. Faut il nous étonner que ces perſonnes » n'écoutent pas les ſerviteurs, elles qui n'ont pas voulu » écouter le maître?» Cette réflexion eſt de S. Cyprien qui continue: « Pourquoy vous flatter de ces vaines imaginations, » comme ſi en effet c'étoit la crainte de manquer qui vous » empêchât d'être charitables; pourquoy vouloir vous couvrir de ces faux prétextes? Avouez plûtôt la vérité.... » n'eſt-il pas vrai que c'eſt l'avarice qui vous obſede, & » qu'elle a répandu dans votre cœur des ténébres épaiſſes, » qui vous empêchent de voir la lumiere de la vérité? Vous » êtes eſclave de votre argent; la convoitiſe vous lie & » vous garote; vous êtes retombé dans la captivité dont » JESUS-CHRIST vous avoit délivré: *Pecuniæ tuæ captivus & ſervus es; catenis cupiditatis & vinculis alligatus es, & quem jam ſolverat Chriſtus, denuò vinctus es.* Voilà dans le fond ce qui empêche qu'on ne faſſe l'aumône. C'eſt uniquement l'avarice, la cupidité qui ferme les mains à ceux qui peuvent ſoulager les pauvres. Tout autre prétexte eſt vain & chimérique.

Contre cette avarice. *p.* 140.

XII. Mais que ces riches malheureux ſont à plaindre! Ils gardent, dit S. Cyprien, des richeſſes qui ne les gardent pas. Ils amaſſent des tréſors qui ne font que les charger; & ſemblables à ce riche de l'Evangile qui ſe réjouiſſoit dans l'eſpérance d'une récolte abondante, ils ignorent qu'ils ſont ſur le point de mourir & de perdre tout ce qu'ils ont amaſſé. Ils veillent ſur leurs tréſors ſans ſe donner aucun repos: en voulant augmenter leurs richeſſes, ils augmentent leurs peines; & plus ils ſouhaitent de biens, plus ils deviennent pauvres aux yeux de Dieu. Que ne partagent-ils donc leurs revenus avec JESUS-CHRIST, que ne l'aſſocient-ils à leurs biens, afin d'être aſſociés à ſon royaume; que n'achetent-ils avec leur argent, cet or étincelant dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe;

Digitized by Google

afin que purifiez de leurs ſouillures par les aumônes, ils puiſſent devenir eux-mêmes de l'or très-pur ; que n'achetent-ils cette robbe blanche, dont il eſt fait mention au même endroit, afin de ſe revêtir des ornemens éclatans de Jesus-Christ ? S. Cyprien ſe plaint ici des femmes particulierement, qui plus attentives à ſe peindre & à ſe noircir les ſourcils, qu'à ouvrir les yeux ſur les beſoins des pauvres, ne regardoient pas ſeulement les troncs, en venant à l'égliſe ſans ſacrifice, & prenant même une partie de celui que les pauvres avoient offert. Nous expliquerons ce dernier article dans la Section de diſcipline.

Le grand nombre des enfans oblige davantage à l'aumône. *p.* 142.

XIII. On objectera peut-être contre ces grands principes, qu'on eſt obligé d'élever des enfans, & de leur laiſſer de quoy vivre : mais S. Cyprien répond, que cela, bien loin de nous diſpenſer du devoir de l'aumône, eſt une raiſon qui doit nous y engager efficacement. En voici la preuve : Ceux qui ont un grand nombre d'enfans, ſont d'autant plus obligés de prier, qu'ils en ont davantage dont ils ſont chargés de racheter les péchés & de ſauver les ames. C'eſt ainſi que Job ayant beaucoup d'enfans, offroit à Dieu beaucoup de ſacrifices, & immoloit tous les jours une victime pour chacun d'eux. « Si vous aimez donc véritablement vos enfans, pourſuit le S. Docteur, « ſi vous avez pour eux de l'affection & de la tendreſſe, « travaillez par vos bonnes œuvres à leur attirer les graces « du ciel. Que Dieu ſoit le dépoſitaire des biens que vous « gardez pour eux ; qu'il ſoit leur tuteur, qu'il en ſoit le « curateur, qu'il en ſoit le protecteur : *Illi* (*Deo*) *aſſigna* « *facultates tuas, quas heredibus ſervas : ille ſit liberis tuis tutor, ille curator, ille..... protector.* Un bien mis entre « les mains de Dieu ne peut être ni confiſqué, ni enlevé ; « une ſucceſſion eſt en ſûreté, quand on la donne à garder « à Dieu : *In tuto hæreditas ponitur, quæ Deo cuſtode* « *ſervatur.* C'eſt-là le moyen de pourvoir à ſes enfans ; « c'eſt-là le moyen de ménager les intérêts de ſes héritiers. «

XIV. De-là le ſaint Evêque conclut que c'eſt être un prévaricateur & non un pere, de ne penſer qu'à acquérir à ſes enfans des richeſſes périſſables, au lieu de leur procurer des biens éternels par les aumônes, & de donner ſes enfans au Démon plûtôt qu'à JESUS-CHRIST. Il dit que c'eſt commettre un double crime ; & parce que c'eſt ne ſe ſoucier pas d'attirer ſur eux le ſecours de Dieu ; & parce que c'eſt leur apprendre à aimer plus les biens d'ici bas, que ceux du ciel. Là-deſſus il propoſe les avis ſalutaires que Tobie donnoit à ſon fils. On peut les voir dans Tobie lui-même. ch. 4. ỳ. 6ᵉ. & les ſuivans. Puis il fait voir que ceux qui ne font point l'aumône n'auront Motifs de faire l'aumône. p. 142. aucun prétexte à alléguer ; & après avoir rapporté les paroles de l'Evangile, où JESUS-CHRIST condamne au feu éternel ceux qui ne l'auront point ſoulagé dans la perſonne des pauvres, & où il récompenſe ceux qui l'auront fait, il continue ainſi : « Qu'eſt ce que JESUS-» CHRIST pouvoit nous dire de plus puiſſant ? Comment » pouvoit-il nous exciter davantage aux œuvres de miſé» ricorde, qu'en déclarant que tout ce qu'on donne aux » pauvres, c'eſt à lui même qu'on le donne ; & que c'eſt » l'offenſer, que de manquer de les ſecourir, afin que ſi » nous n'étions point touchés de compaſſion pour nos » freres, nous le fuſſions au moins pour lui ; & ſi nous » mépriſions les ſouffrances d'un ſerviteur, nous penſaſſions » au moins à notre maître qui ſouffre dans la perſonne » de celui que nous mépriſons ?

XV. L'exemple des premiers fidéles, qui du tems des Apôtres vendoient leurs biens pour enrichir les pauvres convenoit trop pour que notre ſaint Docteur l'oubliât. Il le propoſe donc aux fideles de ſon tems. Il releve leur ardente charité & leur foi vive ; puis il les exhorte à imiter dans leurs largeſſes l'exemple de Dieu, qui n'exclut perſonne de ſes graces & de ſes faveurs. « Le jour, dit il, p. 144. » éclaire également tout le monde ; le ſoleil repand ſes » rayons par tout ; la pluye arroſe toutes les terres ; le vent » ſouffle en tout païs ; un même ſoleil eſt pour tous, & tous » voyent la lumiere de la lune & des etoiles. » Enfin après avoir repreſenté que la recompenſe eſt bien au deſſus des bonnes œuvres qui nous ſont commandees ; que le ciel nous eſt promis pour la terre, l'eternité pour des choſes paſſageres, de grands biens pour des biens de nulle valeur ; Eloge de l'aumône, p. 144. il conclut ſon traité par l'eloge qu'il fait de l'aumône ; c'eſt, ſelon lui, quelque choſe d'excellent & de divin ; c'eſt

la

la conſolation des fidéles, le gage de leur ſalut, le fondement de leur eſperance, le bouclier de leur foi, le remede à leurs péchés; c'eſt une choſe grande & aiſée tout enſemble; c'eſt une couronne qu'on remporte dans le tems de la paix, & qui eſt exemte des dangers de la perſecution; c'eſt un des plus grands dons de Dieu, qui eſt néceſſaire aux foibles, glorieux aux forts, & utile à tous les Chrétiens : *Verum Dei munus & maximum, infirmis neceſſarium, fortibus glorioſum, quo Chriſtianus adjutus perfert gratiam ſpiritalem, promeretur Chriſtum judicem, Deum computat debitorem.* Je me diſpenſerai de faire aucune réflexion particuliere ſur les differens endroits de ce Traité : je remarquerai ſeulement en general, qu'il eſt d'une grande utilité; que la morale qu'il renferme eſt bien chrétienne; que les principes ſur leſquels elle eſt appuyée ſont bien ſolides; mais avoüons auſſi qu'il eſt bien peu de Chrétiens aujourd'hui qui ſoient ſuſceptibles de maximes auſſi déſintereſſées.

## CHAPITRE IV.

## DE LA PATIENCE.

I. APrès le Traité dont nous venons d'extraire les endroits les plus intéreſſans, ſuit celui de la Patience, où nous trouverons encore de quoi inſtruire & édifier le Lecteur chrétien. Saint Cyprien reconnoît d'abord que la patience eſt propre aux ſeuls Chrétiens, qu'elle leur eſt commune avec Dieu, qu'elle eſt un don du ciel, & que c'eſt de-là qu'elle tire ſon éclat & ſa gloire : *Eſt enim nobis cum Deo virtus iſta communis; inde patientia incipit; inde claritas ejus & dignitas caput ſumit.* Que les hommes doivent aimer cette vertu, il le prouve parce que Dieu l'aime lui même; qu'ils doivent la pratiquer, il le montre par l'exemple de Dieu, qui ſouffre tous les jours que les hommes l'inſultent, & qui fait lever ſon ſoleil également ſur les bons & ſur les méchans On l'irrite par de continuelles offenſes, & il arrête ſa colere, attendant avec patience que le tems de la vengeance ſoit arrivé : *Et cum*

La patience eſt un don du ciel, *Tr. de la patience*, p. 145.

Dieu eſt pâtient, *p.* 146.

*crebris, immo continuis exacerbetur offenſis Deus; indignationem ſuam temperat, & .... retributionis diem patienter expectat.* Voila le premier motif qui doit nous porter à pratiquer cette vertu, la patience de Dieu lui-même.

Patience de J. C. grande preuve de ſa divinité, *p.* 146

Toutes les actions du Sauveur ſont marquées au ſceau de la patience, *ibid.*

II. Le ſecond motif eſt tiré de l'exemple du Sauveur lequel, dit ſaint Cyprien, n'a pas ſeulement enſeigné la patience par ſes paroles, mais encore par ſes actions. De toutes les vertus éclatantes qui ont fait preuve de ſa divinité, il n'en eſt point qui l'ait fait paroître davantage que la patience. Toutes ſes actions, à commencer dès ſon Incarnation, ſont marquées au coin auguſte de cette vertu: *Omnes denique actus ejus ab ipſo ſtatim adventu, patientiâ comite ſignantur.* Son Incarnation, ſon Batême, ſon jeûne de quarante jours ſuivi d'une triple tentation, ſa douceur envers des diſciples fort groſſiers, le lavement de leurs piés, le baiſer de Judas, ſon travail pour la converſion des Juifs; tout cela eſt marqué au ſceau de la patience. Avant même que d'en venir à l'acte ſanglant de ſa Paſſion, combien a-t-il enduré d'opprobres & d'ignominies? Il eſt fouetté, on lui crache au viſage, on le couronne d'épines, on lui donne des ſoufflets, on lui préſente du fiel, on lui préſente du vinaigre pour boire, il eſt mis au rang des criminels, la vérité eſt opprimée par de faux témoignages, on juge celui qui doit juger le monde, & la parole éternelle de Dieu eſt menée au ſupplice ſans proferer une ſeule parole: *Dei ſermo ad victimam tacens ducitur.*

III. Les aſtres s'éclipſent à ſa mort, les élemens ſe confondent, la terre tremble, la nuit ravit le jour, le ſoleil ſe cache pour n'être point obligé de voir le crime des Juifs, & le Sauveur ne dit mot, il ne s'émeut point, il ne découvre pas ſa Majeſté, au moins au tems de ſa p. 147. Paſſion: *Ille non loquitur, nec movetur, nec majeſtatem ſuam ſub ipſâ ſaltem paſſione profitetur:* il ſouffre conſtamment juſqu'à la fin, pour rendre ſa patience parfaite & conſommée; & malgré tout cela, il reçoit encore ſes meurtriers, lorſqu'ils retournent à lui: & non ſeulement il pardonne à ſes perſécuteurs, mais il les récompenſe & les admet au royaume du ciel. La patience, dit là-deſſus notre ſaint Docteur, peut-elle aller plus loin? Peut-on une plus grande bonté? celui qui a répandu le ſang du Sauveur, eſt vivifié par ce même ſang : *Quid poteſt patientius, quid benignius dici ? vivificatur Chriſti ſanguine, etiam qui fudit ſanguinem Chriſti* : cette penſée me paroît bien ſublime.

IV. Que devons-nous inférer de ces prodiges de patience que nous découvrons dans la perſonne du Sauveur ? le voici : « Si nous ſommes donc membres de JESUS-CHRIST, dit ſaint Cyprien, ſi nous avons été revêtus de lui au « Batême, s'il eſt lui-même la voye qui nous méne au ſalut, « marchons ſur ſes pas, & ſuivons ſon exemple : *Per Chriſti* « *exempla gradiamur*. C'eſt à quoy l'apôtre ſaint Jean nous exhorte dans ſa premiere Epitre, quand il déclare que pour demeurer en JESUS-CHRIST, il faut marcher comme il a marché lui-même. JESUS-CHRIST a ſouffert pour nous, dit le prince des Apôtres, vous laiſſant l'exemple, afin que vous marchiez ſur ſes pas.... Lorſqu'on lui diſoit des injures, il ne les a pas repouſſées par d'autres injures ; & quand on le maltraitoit, il n'a point uſé de menaces. Tel eſt le ſecond motif que ſaint Cyprien employe pour nous porter à la patience.

Modele de patience dans les Saints, *p. 147.*

V. Il en trouve un troiſiéme dans la perſonne des ſaints de l'un & de l'autre teſtament. Les Patriarches, les Prophetes & généralement tous les juſtes de l'ancienne loi, n'ont point eû de vertu plus chere que la patience. Un Abel qui ſe laiſſe tuer par ſon frere ; un Abraham qui tenté ſur le ſujet de ſon fils, obéit à Dieu avec une ſoûmiſſion entiere ; un Iſaac qui ſouffre patiemment que ſon pere l'immole ; un Jacob perſécuté par ſon frere qu'il tâche d'appaiſer ; un Joſeph qui fait du bien à ceux qui l'avoient voulu perdre ; un Moyſe qui prie pour des infidéles & des ingrats ; un David qui épargne Saül qui vouloit le faire mourir, & qui loin de ſe venger, venge la mort de ce malheureux prince ; enfin tant de Prophétes tués, tant de Martyrs maſſacrés ; ce ſont autant de beaux modeles de patience que ſaint Cyprien nous propoſe à imiter.

Néceſſité de la patience pour tous les hommes *p.148.*

VI. Pour nous perſuader de la néceſſité de cette vertu, ſaint Cyprien nous repreſente, qu'en conſéquence de l'arrêt prononcé contre Adam, nous ne naiſſons que pour ſouffrir ; que nous paſſons tous les jours de notre vie dans la douleur & la triſteſſe ; que nous mangeons notre pain à la ſueur de notre viſage ; que dès que nous entrons en ce monde nous répandons des larmes, pour les continuer tout le reſte de notre vie. Or le plus grand ſoulagement que nous puiſſions apporter à ces peines dont nous ne pouvons nous exempter, c'eſt la patience : *Nec ſudantibus & laborantibus poſſunt alia magis quàm patientiæ ſubvenire ſolatia.* Les miſeres de ce monde ſont d'une néceſſité indiſpenſable ; la patience nous eſt donc néceſſaire. C'eſt tout l'argument de ſaint Cyprien.

La patience eſt encore plus néceſſaire aux Chrétiens. *page* 148.

VII. De ces peines communes à tous les hommes, notre Saint paſſe aux peines particulieres des Chrétiens, qui ayant à ſoûtenir les plus violents aſſauts du Démon, & étant obligés d'abandonner leurs biens dans le tems des perſécutions, de ſouffrir la rigueur des priſons, & la peſanteur des chaînes, d'endurer les épées, les bêtes, les feux, les croix, ont plus beſoin de patience que le reſte des hommes qu'on laiſſe tranquilles. On n'eſt Chrétien que par la foi & par l'eſpérance. « Or il eſt beſoin de patience, » dit ſaint Cyprien, pour recüeillir les fruits de notre eſpé» rance & de notre foi, parce que c'eſt à la gloire du ciel » & non à celle d'ici-bas que nous aſpirons. *Ut autem ſpes » & fides ad fructum ſui poſſint pervenire, patientiâ opus » eſt.....* La patience eſt donc neceſſaire pour arriver à la » perfection de notre état, & pour recevoir de la bonté de » Dieu les biens que nous avons cru & eſperé.

La patience eſt le fondement de toutes les vertus & de la charité même, *p.* 149.

VIII. La charité elle-même, quoiqu'elle ſoit la plus grande de toutes les vertus, qu'elle ſurpaſſe toutes les bonnes œuvres & le martyre même, & qu'elle doive toûjours demeurer avec nous dans le ciel ; cette charité tombe & ſe perd ſans la patience : « Otez-lui la patience, dit le » ſaint Docteur, & vous la verrez tomber par terre ; ôtez» lui ce fondement ſur lequel elle s'appuye, elle demeurera » ſans force & ſans vigueur : » *Tolle illi patientiam, & deſolata non durat. Tolle ſuſtinendi tolerandique ſubſtantiam, & nullis radicibus ac viribus perſeverat.* Auſſi lorſque l'Apôtre parle de la charité, il y joint la patience : La charité, dit-il, . . . eſt douce ; . . . elle n'eſt point colere ; . . . . elle ſouffre tout. Et d'ailleurs il eſt conſtant que l'union & la paix ne peuvent ſe conſerver parmi les Chrétiens, ſi la patience n'intervient comme le lien de la concorde.

IX. Cette vertu ſi néceſſaire pour ſe conſerver dans

III. Siecle.

La patience néceſſaire pour éviter les péchés *p.* 148. & 149.

le bien ; ne l'eſt pas moins pour ſe préſerver du mal. L'adultere, par exemple, la fraude, l'homicide, qui ſont des crimes mortels, ne ſubſiſteroient pas ſi l'on étoit patient. Pour ne point jurer, ne point dire d'injures, ſouffrir un ſoufflet, préſenter l'autre joüe à celui qui nous a frappé, aimer nos ennemis, prier pour nos perſécuteurs ; il faut néceſſairement de la patience, & une patience à l'épreuve. Veut-on éviter la colere, la diſcorde, les inimitiés, cette vertu eſt néceſſaire. Dans les accidens fâcheux qui arrivent ici-bas aux gens de bien, comme aux méchans, il n'y a que la patience qui diſtingue les uns des autres : ceux-ci ſe plaignent, blaſphêment & s'impatientent ; ceux-là ſont conſtans dans la douleur, & ſouffrent patiemment d'être humiliés. C'eſt ainſi que Job fut éprouvé & que ſa patience l'eleva au comble de la gloire.

Touchant l'impatience. *p.* 150.

X. Pour mettre la néceſſité de la patience dans tout ſon jour, S. Cyprien fait enviſager cette vertu par oppoſition avec le vice contraire qui eſt l'impatience : « La patience, dit-il, eſt une grace de Jesus-Christ ; l'impatience eſt un vice du Diable. Le ſerviteur de Dieu demeure toûjours patient ; celui du Démon eſt toûjours impatient. C'eſt l'impatience qui porta Adam à manger du fruit défendu, qui porta Caïn à tuer ſon frere, Eſaü à vendre ſon droit d'aîneſſe. L'impatience fut la vraie cauſe de l'infidélité des Hebreux ; c'eſt cette paſſion qui les porta à tuer les Prophetes, & à attacher leur Seigneur à une croix. En un mot tout ce que la patience édifie, l'impatience le détruit : *Quæ patientia operibus ſuis ædificat ad gloriam, impatientia deſtruit ad ruinam.*

Effets de la patience. *Ibid.*

XI. Voici les effets avantageux de la patience, ſelon ſaint Cyprien ; cette vertu nous rend dignes de jouir de Dieu ; elle calme nos paſſions, elle arrête la langue, elle gouverne l'eſprit, elle conſerve la paix, entretient la diſcipline, rompt l'impétuoſité de la concupiſcence, réprime les emportemens de l'orgueil, éteint le feu des diviſions, retient la puiſſance des riches dans des bornes légitimes, & conſole l'indigence des pauvres. C'eſt elle qui conſerve l'intégrité bienheureuſe des vierges, la chaſteté laborieuſe des veuves, l'union ſainte & indiſſoluble des perſonnes mariées. Elle nous rend humbles dans la proſpérité, conſtans dans l'adverſité, inſenſibles aux injures & aux affronts. Elle nous apprend à pardonner promptement à ceux qui nous offenſent, & à demander long-tems pardon à ceux que nous offenſons. Elle ſurmonte les tentations, ſouffre les perſécutions, conſomme les ſouffrances. Enfin elle établit ſolidement les fondemens de notre foi, elle eleve l'edifice ſpirituel de notre eſpérance, & elle conſerve en nous l'auguſte qualité d'enfans de Dieu, en nous faiſant marcher ſur les traces de JESUS-CHRIST.

Avis à ceux qui ſouhaitent la vengeance. *p.* 151.

XII. Quant à ceux qui peu ſenſibles à tous ces grands avantages, ne ſouffrent qu'impatiemment que le tems de la vengeance ſoit differé; S. Cyprien les conjure d'attendre en patience le jour du jugement, & de conſidérer que celui qui vengera les autres, ne s'eſt pas encore vengé lui-même. » Attendons-le, mes très-chers freres, dit-il, lui qui doit » être notre Juge, & qui vengera avec lui ſon peuple & » tous les juſtes qui furent jamais. Que celui qui court à la » vengeance, conſidere que celui qui doit venger les autres » n'eſt pas encore vengé lui-même: *Qui ad vindictam ſuam nimium feſtinat & properat, conſideret, quia necdum vin-» dicatus eſt ipſe qui vindicat*..... Penſons à ſa patience, » lorſque nous ſommes dans les ſouffrances & les tribula-» tions. Rendons un hommage entier à ſon avenement » futur, & que des ſerviteurs ne ſoient pas ſi hardis que de » vouloir ſe venger avant leur maître. Travaillons plûtôt » à conſerver une patience invincible, afin que le jour de » la colere & de la vengeance étant arrivé, nous ne ſoyons » pas punis avec les pécheurs, mais glorifiés avec les Saints.

## CHAPITRE V.

## *QUELS SONT LES BIENS ET LES MAUX,*

### *& quel uſage l'on doit faire des uns & des autres.*

I. NOus venons de voir dans le chapitre précedent ce que c'eſt que la patience, quels ſont les avantages & la néceſſité de cette vertu; nous allons parler dans celui-ci de ce qu'on appelle biens & maux, & nous penſons rendre ſervice à des Lecteurs chrétiens, de leur preſcrire l'uſage qu'ils doivent faire des uns & des autres conformément aux maximes de l'Evangile. Commençons par ce que nous appellons Biens. Ce ne ſont ni les richeſſes, ni les honneurs, ni les plaiſirs d'ici-bas; & il n'y a de vrais biens, ſelon notre Auteur, que les biens ſpirituels qui nous menent à Dieu, & que nous poſſedons éternellement avec lui : *Sciant*, dit S. Cyprien parlant des Vierges qui pretendoient pouvoir ſe ſervir de leurs biens terreſtres, *bona illa eſſe quæ ſunt ſpiritualia, divina, cæleſtia, quæ nos ad Deum ducant, quæ nobiſcum apud Deum perpetuâ poſſeſſione permaneant.* Quant aux faux biens que nous avons reçu en venant au monde, & que nous y laiſſerons quand nous en ſortirons, il faut les mépriſer autant que le monde lui-même, aux pompes & aux délices duquel nous avons renoncé dans le batême. Il ne faut aimer que les choſes divines & éternelles, & accomplir exactement la volonté de Dieu en toutes choſes, afin de marcher ſur les traces du Sauveur.

Quels *ſont* les vrais biens ſelon S. Cyprien. *Tr. de la cond. des Vierges, p. 69.*

II. Il ne ſera pas poſſible de croire trouver ici-bas aucuns biens ſolides & veritables, à quiconque refléchira tant ſoit peu ſur ce qui ſe paſſe ſur la terre; & ſans nous arrêter ſur des objets criminels, qui offenſent tous ceux qui ont un peu d'honneur & de conſcience; conſiderons les choſes que les ignorans appellent Biens. Qu'eſt-ce que ſont, par exemple, ces charges, ces faiſceaux, ces magiſtratures, cette opulence? « C'eſt, répond S. Cyprien, une miſere veritable, couverte de l'apparence d'une félicité trompeuſe : *Arri-* « *dentis nequitiæ facies quidem læta, ſed calamitatis abſtruſæ* « *illecebroſa fallacia.* C'eſt un poiſon qu'on boit dans une « coupe d'or. Cet homme qui marche revêtu d'une robbe « toute éclatante d'or & de pourpre, par combien de baſ- « ſeſſes eſt-il arrivé à l'état où vous le voyez? Combien « d'indignités lui a-t-il fallu eſſuyer? Combien a-t-il ſouffert « d'affronts pour arriver à ce degré de fortune? Mais con- « ſidérons un peu la fin de ces gens-là, lorſqu'ils ne ſont « plus environnés de cette foule de flateurs, lorſqu'ils ſe « trouvent ſeuls & abandonnés; c'eſt alors qu'ils connoiſ- « ſent le déſordre de leurs affaires, & qu'ils ſe repentent « à loiſir d'avoir tant dépenſé d'argent pour parvenir aux « dignités.

Quels ſont les faux biens, *Tr. à Donat, p. 5.*

III. Quant à ceux qu'on nomme Riches, à ceux qui ont des monceaux d'or & d'argent, & des tréſors cachés ; ne ſont-ils pas continuellement agites de frayeurs au milieu de leurs richeſſes ? N'appréhendent-ils pas ſans ceſſe les voleurs ou les ennemis, ou l'envie des perſonnes puiſſantes: Ils ne mangent ni ne dorment en repos : vous les voyez ſoupirer dans les feſtins où ils boivent des perles & de l'ambre-gris ; & lorſque remplis de mets delicats ils vont ſe coucher, on les voit veiller ſur la plume la plus douce ? Ce ſont-là de beaux ſupplices : *Specioſa ſupplicia*, dit ſaint *page 6.* Cyprien ; ce ſont des gens lies de chaînes d'or, & qui ſont plus poſſedes de leurs richeſſes qu'ils ne les poſſedent : » Miſerable aveuglement d'une convoitiſe inſenſée ! s'écrie » le ſaint Docteur ; ils pourroient ſe decharger du poids » qui les accable, & ils font tout ce qu'ils peuvent pour » en être encore davantage accablés : ils cherchent de » nouvelles matieres de peines & de tourmens : ils ne font » aucune largeſſe de leurs biens aux autres, . . . . & ils ne » les poſſedent qu'afin que d'autres ne les poſſedent pas. » Quel renverſement de donner le nom de Biens à des » choſes dont on ne ſe ſert que pour faire du mal !

IV. On dira peut-être que ceux là au moins ſont en aſſurance au milieu de leurs richeſſes, à qui la fortune a *Ibid.* mis une couronne ſur la tête, & qui ſont environnés de gardes & de ſentinelles : mais S. Cyprien pretend au contraire qu'ils ſont moins aſſurés que les autres, & qu'ils craignent autant qu'ils ſe font craindre : leur propre puiſſance les effraye avant qu'elle donne de la terreur à leurs ſujets: la fortune ne leur rit que pour leur être enſuite plus cruelle ; elle ne les flatte que pour les tromper ; elle ne les attire à ſoi que pour les perdre ; elle ne les éleve que pour les précipiter : plus elle les comble de ſes biens, plus elle leur en fait payer de gros interêts: *Major illis, quàm cæteris metus eſt: tam ille timere cogitur, quàm timetur... ante ipſos terret poteſtas ſua, quos facit eſſe terribiles. Arridet, ut ſeviat ; blanditur, ut fallat ; illicit, ut occidat ; extollit, ut deprimat : fænore quodam nocendi, quàm fuerit amplior ſumma dignitatis & bonorum, tam major exigitur uſura pœnarum.*

V. Il faut donc convenir de bonne foi, avec notre ſaint *page 6. & 7.* Evêque, que le ſeul moyen de vivre en paix & en aſſurance, c'eſt

Digitized by Google

c'eſt de ſe mettre à l'abri des tempêtes du ſiécle dans un port favorable, de lever ſans ceſſe les yeux au ciel, & regarder au deſſous de ſoi ce que les mondains eſtiment de plus grand & de plus relevé; que la vraie félicité de l'homme ici-bas conſiſte à ſe tirer des piéges du ſiécle, & à contempler, avec un œil pur, la lumiere céleſte & immortelle; à conſerver inviolables les loix du chriſtianiſme, & à s'affermir de plus en plus dans la vertu. Celui qui eſt enrichi des biens de la grace ne deviendra jamais pauvre; on ne doit plus apprehender l'indigence lorſqu'on a été une fois raſſaſié des biens céleſtes. Tel eſt le portrait que S. Cyprien nous trace des vrais & des faux biens dans ſon traité à Donat, où je renvoye le Lecteur qui ſouhaite ſe dégouter du ſiecle.

Uſage légitime de biens d'ici-bas. *Tr. de la conduite des Vierges, p. 69.*

VI. Quel eſt donc l'uſage qu'il faut faire des faux biens dont on vient de parler? le voici, ſelon S. Cyprien; il faut ou y renoncer abſolument, ou les mépriſer autant que le monde lui-même. L'apôtre ſaint Jean nous exhorte à ce renoncement & à ce mépris, lorſqu'il nous enſeigne qu'il ne faut aimer ni le monde ni ce qui eſt dans le monde; que ſi quelqu'un aime le monde, l'amour du Pere n'eſt point en lui; que tout ce qui eſt dans le monde n'eſt que concupiſcence, ce qui ne vient point du Pere, mais du monde; que le monde paſſera, & ſes faux biens avec lui: d'où il eſt aiſé de conclure, que le monde avec ſes biens prétendus n'eſt bon qu'à mépriſer & à rejetter.

*Page 70.*

VII. Mais encore, que ferons-nous des grands biens que le ciel nous a donnés? « Servez-vous-en, dit le S. Docteur « ,pour votre ſalut; ſervez-vous-en pour faire de bonnes « œuvres, & pour accomplir les commandemens de Dieu; « que les pauvres & les indigens ſentent que vous êtes riches. « Donnez à uſure à Dieu votre patrimoine, & nourriſſez en « JESUS-CHRIST dans la perſonne des pauvres: *Patrimonio* « *tuo Deum fœnera, Chriſtum ciba.* Achetez leurs prieres, « afin de jouir des récompenſes que le Sauveur nous a promis. « Mettez vos tréſors en dépôt où les voleurs ne puiſſent « pénétrer. Acquerez des héritages, mais des héritages céleſtes, « dont les fruits ſoient à couvert de l'injure des « hommes & des ſaiſons: » *Poſſeſſiones tibi, ſed cæleſtes magis compara.* C'eſt pécher contre Dieu en cela même qu'on ne croit pas qu'il ne nous a donné du bien qu'afin de nous en ſervir utilement pour notre ſalut Il a donné la voix aux hommes, & s'enſuit-il qu'on doive l'employer à chanter des chanſons deshonnêtes ? Il leur a donné le fer ; mais c'eſt pour cultiver, & non pour commettre des homicides. Il eſt auteur de l'encens, du vin & du feu ; mais l'on ne peut s'en ſervir pour ſacrifier aux idoles : de grands biens deviennent de grands ſujets de tentation, à moins qu'on n'en rachette ſes péchés, au lieu de les augmenter : *Alioqui tentatio eſt patrimonium grande, niſi ad uſus bonos cenſus operetur, ut patrimonio ſuo unuſquiſque locupletior, magis redimere debeat, quàm augere delicta.*

VIII. Cette doctrine ſera-t-elle goûtée de nos jours ? Je n'en ſçai rien ; ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'elle eſt auſſi certaine que l'Evangile même. S. Cyprien ſuivoit les principes de l'Evangile ; il ne connoiſſoit point d'autres régles Il eſt donc bien plus ſûr de s'en rapporter à lui, qu'à des Caſuiſtes mitigés qui pourroient dire le contraire. La vérité du Seigneur demeure toûjours ; elle eſt inaltérable de ſa nature ; mais les menſonges des hommes periront avec les hommes eux-mêmes.

Portrait des vrais maux. *Tr. à Donat. p.* 4. & 5.

IX. Saint Cyprien nous fait dans ſon traité à Donat, une peinture bien-triſte des maux qui régnoient de ſon tems. Les chemins remplis de voleurs, les mers couvertes de corſaires ; les guerres qui répandoient par tout l'effroi & l'horreur ; les ſpectacles des gladiateurs, les tragédies, les comédies honteuſes ; les impudicités qui ſe commettent dans les lieux conſacrés à la débauche, & celles qui ſe font dans les maiſons des particuliers ; c'eſt à ces traits qu'il caractériſe les maux qu'il voyoit avec douleur regner de ſon tems. Peut-être, ajoûte-t-il, que vous croirez que le palais eſt un lieu ſaint & exemt de toutes ſortes de déſordres ; mais vous y trouverez encore plus de ſujets d'horreur : c'eſt là que l'on péche au milieu des loix mêmes ; les plaideurs y font éclater leur fureur & leur rage ; les cris differens, dont le barreau retentit, forment au milieu de la paix une image de la guerre : les avocats, ce ſont des traîtres & des prevaricateurs ; les Juges vendent leurs jugemens ; celui qui eſt aſſis ſur le tribunal de la Juſtice pour venger les crimes, les commet lui même : les vices y régnent de toutes parts ; les uns ſuppoſent des teſtamens, les autres falſifient des actes publics. Ici on arrache aux enfans la ſucceſſion de leurs peres ; là des étrangers ſont mis en la place des heritiers légitimes ; l'on y voit par tout des ennemis, des calomniateurs, des faux-témoins, des bouches venales proſtituées au menſonge ; l'on s'y mocque des loix & des magiſtrats ; & les loix elles-mêmes ſont en quelque ſorte d'accord avec les crimes. Tels ſont les véritables maux qu'il faut craindre, qu'il faut avoir en horreur.

X. Quant à ce qu'on nomme communément miſeres de la vie, miſeres temporelles, telles que ſont la pauvreté, l'affliction, la ſouffrance, la mort elle-même ; ce ne ſont point de véritables maux, mais de véritables biens pour ceux qui ſont véritablement Chrétiens. Les afflictions ſont des épreuves que Dieu nous envoye, & qui ſervent à augmenter notre vertu & notre force : elles ne doivent point paroître étranges à des Chrétiens, qui ſçavent que les gens de bien ont été affligés dès le commencement du monde. C'eſt ainſi que dès la naiſſance du monde le juſte Abel eſt tué par ſon frere ; Jacob obligé de s'enfuir ; Joſeph vendu ; David perſecuté par Saül, Elies par Achab ; le grand Prêtre Zacharie mis à mort au milieu du temple proche l'autel, & immolé comme une victime dans le lieu même où il offroit des victimes à Dieu.

Sur les miſeres de cette vie. *Exhort. au martyre, p. 122. & 123.*

*Page 124.*

XI. Les afflictions ſont communes ici bas & aux Chrétiens & aux Infideles ; la profeſſion du chriſtianiſme n'exemte point de ſouffrir ſur la terre ; nous ſommes ſujets à toutes les mêmes incommodités que les autres ; nous avons part aux famines, aux irruptions des ennemis, aux maladies & aux autres accidens de cette vie. Il y a plus, un Chrétien a plus à ſouffrir ici bas que les autres, parce qu'il a davantage à combattre contre le démon ; c'eſt ce que le Sage nous enſeigne, quand il exhorte ceux qui entrent au ſervice de Dieu, à demeurer fermes dans la juſtice, & à ſe préparer à la tentation : mais le Chrétien ſçait profiter de ces épreuves pour ſon ſalut ; & bien loin de murmurer, il ſouffre courageuſement tous les maux de cette vie. La foi & la crainte de Dieu le préparent contre toutes ſortes d'évenemens. Perd-t-il ſon bien, ſa femme, ſes enfans, ſes proches ? Eſt-il tourmenté de maladies longues & fâcheuſes ? tout cela lui devient une matiere de triomphe & non un ſujet de ſcandale ; tout cela ne ſert qu'à faire briller

*Traité de la peſte, p. 112.*

Utilité des miſeres de cette vie, *p. 113.*

Digitized by Google

davantage la vertu d'un véritable Chrétien, à qui la certitude des biens avenir fait mépriſer tous les maux préſens.

XII. Il n'y a, dit S. Cyprien, ni victoire ſans combat, ni couronne ſans victoire. La tempête fait connoître un pilote & la guerre un ſoldat. Il eſt aiſé de ſe flatter quand on eſt eloigné du peril; c'eſt l'adverſité qui met la vertu à l'épreuve, c'eſt elle qui la perfectionne & qui couronne notre foi; elle échauffe les tiedes, elle anime les foibles; elle excite les lâches, & fait revenir les déſerteurs; elle
p. 114. nous prépare au martyre en nous apprenant à ne point craindre la mort. L'affliction n'eſt pas un fleau pour les Chrétiens; c'eſt un exercice qui leur fait remporter la gloire de la conſtance, & qui les diſpoſe à recevoir des couronnes: *Exercitia ſunt nobis iſta, non funera; dant animo fortitudinis gloriam, contemptu mortis præparant ad coronam.*

Mépris de la mort. p. 113.
XIII. La mort elle-même n'eſt point à craindre pour un Chrétien: « Que celui-là, dit S. Cyprien, appréhende
» de mourir, qui n'ayant point été régénéré par l'eau &
» par l'eſprit, eſt deſtiné à des flammes éternelles. Que
» celui-là appréhende de mourir, qui n'eſt point marqué
» du ſigne de la croix & de la paſſion de JESUS CHRIST; qui
» paſſera de cette premiere mort à une ſeconde, & à qui il
» eſt avantageux que ſes ſupplices ſoient differés.... mais
» nous qui vivons d'eſperance, qui croyons en Dieu, qui
» ſommes aſſurés que JESUS-CHRIST a ſouffert pour nous
p. 115. » & eſt reſſuſcité, qui demeurons & reſſuſcitons en lui &
» par lui; pourquoi refuſerions-nous de ſortir du monde?
» pourquoi pleurerions-nous nos amis quand ils en ſortent?..
» Si nous croyons en JESUS-CHRIST, ajoûtons foi à ſes
» promeſſes; & puiſque, ſelon lui, nous ne devons point
» mourir, allons gayement trouver ce Seigneur avec qui
» nous vivrons & régnerons éternellement. Il eſt vrai qu'il
» faut quitter cette vie mortelle, mais ce n'eſt que pour
» paſſer à l'immortalité: ainſi ce n'eſt pas tant la ſortie de
» ce monde que le paſſage à l'autre; c'eſt la fin d'un voyage
» de peu de durée, qui nous met dans un repos qui ne
» finira jamais: *Non eſt exitus iſte, ſed tranſitus; & temporali itinere decurſo, ad æterna tranſgreſſus.*

XIV. Un Chrétien qui craint la mort, fait voir, ſelon

Digitized by Google

notre Auteur, qu'il n'a ni foi ni eſperance : *Cui ſpes & fides deeſt*, dit-il : car enfin, craindre la mort, c'eſt ne vouloir point aller à Jesus-Christ ; or il n'y a que ceux qui ne croyent point régner avec Jesus-Christ, qui ne veulent point aller à Jesus-Christ ; *Ejus eſt enim mortem timere, qui ad Chriſtum nolit ire ; ejus eſt ad Chriſtum nolle ire, qui ſe non credat cum Chriſto incipere regnare.* Craindre la mort, c'eſt aimer à être expoſé aux attaques & aux embûches du démon, puiſque nous y ſommes effectivement expoſés tant que nous ſommes ici-bas ; qu'il nous faut tous les jours combattre les vices, & que nous ſommes ſans ceſſe obligés de tenir tête à un ennemi ruſé & puiſſant qui nous attaque de tout côté. Aimer cette vie, c'eſt donc prendre plaiſir à demeurer parmi des épées nûes : mais quel aveuglement, s'écrie notre ſaint Docteur, quelle folie, d'aimer les miſeres & les afflictions de ce monde ! *Quæ cæcitas animi, quæve dementia eſt, amare preſſuras & pœnas & lacrymas mundi !*

Ce qu'il faut penſer de ceux qui craignent la mort.

*Page 110.*

*Page 111.*

XV. Celui qui craint la mort, ne peut ſans mentir, dire à Dieu dans l'oraiſon dominicale : Que votre volonté ſe faſſe. Peut-on effectivement faire cette demande au Seigneur, & ne lui obéir pas ſans contradiction, lorſqu'il nous veut tirer de ce monde ? Pourquoi encore demander que le royaume des cieux arrive, ſi la captivité où nous ſommes nous plaît ; ſi nous aimons mieux ſervir le diable ici-bas, que régner avec Jesus-Christ ? *Quid precibus frequenter iteratis*, dit S. Cyprien, *rogamus & poſcimus ut acceleret dies regni, ſi majora deſideria & vota potiora ſunt ſervire iſtic diabolo, quàm regnare cum Chriſto ?* N'eſt-ce pas être des prévaricateurs de notre foi & de notre eſperance ? n'eſt-ce pas faire croire que ce que nous diſons n'eſt pas ſincere ? n'eſt-ce pas témoigner que notre vertu n'eſt qu'en apparence, puiſque nous la détruiſons en effet ?

*Page 114.*

*Page 115.*

XVI. Enfin il n'y a, ſelon notre ſaint Docteur, que ceux qui ſont enchantés des plaiſirs du monde qui veulent y demeurer long-tems. C'eſt une preuve conſtante qu'on aime le monde quand on a peine à le quitter : mais puiſque le monde hait les Chrétiens, pourquoi aimons-nous celui qui nous hait ? pourquoi ne ſuivons-nous pas plûtôt Jesus-Christ qui nous a rachetés & qui nous aime ? *Porrò cùm*

*Ibid.*

Digitized by Google

*mundus oderit chriſtianum; quid amas eum qui te odit, & non magis ſequeris Chriſtum, qui te & redemit, & diligit?* Confirmons donc notre créance par nos actions, conclut le ſaint Evêque, & allons trouver le Seigneur avec allegreſſe quand il nous appellera à lui. Nous avons renoncé au monde, & nous n'y demeurons que comme des étrangers & des voyageurs: embraſſons donc le jour bienheureux, qui nous aſſigne une *Page 116* demeure tranquille, qui nous rétablit dans le Paradis, & qui nous donne entrée dans le royaume des cieux. Que Notre-Seigneur voye ces penſées & ces déſirs dans notre cœur: plus nous deſirerons de le voir, plus notre récompenſe ſera grande.

## CHAPITRE VI.

## *DU MARTYRE.*

I. IL y a parmi les œuvres de Saint Cyprien un traité de l'Exhortation au Martyre, qui n'eſt, pour ainſi dire, qu'un tiſſu de paſſages de l'Ecriture ſainte, que le ſaint Evêque employe, tant pour détourner les fidéles de l'idolâtrie, que pour les animer à la confeſſion du nom de Jesus-Christ, & au martyre. Je vais en extraire tout ce que j'y ai vû de plus intéreſſant ſur la matiere de ce chapitre, & j'ajoûterai ce que j'ai lû encore ailleurs dans le même Pere ſur ce ſujet.

II. Commençons par les diſpoſitions que notre Saint éxige de ceux qui aſpirent à la gloire du martyre: nous les voyons décrites exactement dans ſa lettre aux Thybaritains, où il exhorte ceux qui ſe diſpoſoient à confeſſer le nom de Jesus-Christ, de prendre les armes celeſtes, dont parle l'Apôtre dans ſon épitre aux Epheſiens, pour pouvoir réſiſter aux attaques du démon; de ſe revêtir de la cuiraſſe de la juſtice, afin de mettre leur cœur à couvert contre les fléches de l'ennemi; de ſe ſervir pour chauſſure, des enſeignemens de l'Evangile, afin de marcher ſur la tête du ſerpent ſans en être mordus; de porter le bouclier de la foi, pour arrêter & repouſſer tous les traits de ſatan; de ſe

Diſpoſitions au martyre, *Ep.* 58. *p.* 258.

munir d'un caſque ſalutaire, qui leur couvre les oreilles, pour ne point entendre des édits ſacrileges; les yeux, pour ne point voir des idoles déteſtables; le front, pour conſerver entier le ſigne ſacré du Seigneur; & la bouche, pour confeſſer JESUS-CHRIST d'une langue victorieuſe. Armons auſſi notre main, ajoûte-t-il, d'une épée ſpirituelle, afin qu'elle rejette courageuſement des ſacrifices funeſtes. Voilà donc en un mot quelles ſont les diſpoſitions au martyre; la pureté, la foi & le zéle.

**Idée du martyre, Ep. 73. p. 313.**

III. Voyons maintenant l'idée que Saint Cyprien nous donne du martyre. Le martyre, ſelon lui, eſt un batême de ſang, c'eſt ce batême dont Notre-Seigneur diſoit à ſes Apôtres, qu'il devoit être baptiſé. C'eſt un batême que conferent les Anges; que Dieu & JESUS CHRIST voyent avec joye, & après lequel on ne peche plus; c'eſt un batême qui conſomme notre foi, & qui nous unit à Dieu au ſortir de ce monde : *Baptiſma, in quo Angeli baptiſant; baptiſma in quo Deus & Chriſtus ejus exultant; baptiſma, poſt quod nemo jam peccat; baptiſma, quod fidei noſtræ incrementa conſummat; baptiſma, quod nos de mundo recedentes ſtatim Deo copulat.* Faut-il donc s'étonner que S. Cyprien préfere au même endroit le batême de ſang au batême d'eau; & qu'il regarde le premier comme bien plus grand, bien plus puiſſant & bien plus illuſtre que l'autre : *Baptiſma in gratia majus, in poteſtate ſublimius, in honore pretioſius.* Dans le batême d'eau, l'on reçoit le pardon de ſes péchés; & au batême de ſang, la couronne des vertus : *In aquæ baptiſmo accipitur peccatorum remiſſa; in ſanguinis, corona virtutum.* Ceux qui ſont baptiſés dans leur ſang, dit-il encore ailleurs, ſont rendus parfaits & dignes de jouir des promeſſes de Dieu, comme JESUS-CHRIST le déclare dans l'Evangile, lorſqu'attaché à la croix, il promet au bon larron, qui croyoit en lui & le confeſſoit, qu'il ſera avec lui dans le paradis.

Exhort. au martyre, p. 118.

Ep. 73. p. 313

**Paſſages de l'Ecriture touchant le martyre, *liv. 3. des Témoig. c. 16.***

IV. Nous avons dans le troiſiéme livre des Témoignages un grand chapitre entier, que notre ſaint Docteur intitule, *Du bien du Martyre*, où il y a quantité de paſſages de l'Ecriture ſainte, dont les uns nous montrent combien le martyre eſt précieux aux yeux du Seigneur; & les autres nous repreſentent la gloire de ceux qui ont le bonheur d'y arriver. Je renvoye le Lecteur pieux à ce chapitre, dont la lecture peut ſervir à animer ſa foi & ſon zéle pour la confeſſion du nom de JESUS-CHRIST.

Il faut attendre & non s'expoſer au martyre, *Tr. des Laps. p. 90.*

*Ep. 81. page 334.*

V. Au reſte S. Cyprien nous apprend, que la couronne du martyre eſt une grace de Dieu qu'on ne peut recevoir que quand le tems eſt venu; d'où vient qu'il décide ailleurs, qu'il faut attendre le martyre, & ne pas s'y expoſer témérairement : Que perſonne de vous, dit-il dans une lettre adreſſée à ſon clergé & à ſon peuple, ne ſe préſente de lui-même aux Payens : il ſuffit qu'il parle lorſqu'il ſera pris & livré : *Ne quiſquam veſtrûm . . . . . ultro ſe Gentilibus offerat; apprehenſus enim & traditus loqui debet.* Car enfin le martyre ne dépend pas de nous, mais c'eſt une grace de Dieu que nous ne ſavons pas ſi nous méritons : *Non eſt*, dit le ſaint Docteur dans ſon traité de la Peſte, *non eſt in tua poteſtate, ſed, in Dei dignatione martyrium . . . . quod neſcis an merearis accipere.*

Dieu couronne la volonté du martyre. *Tr. de la Peſte, page 114.*

VI. Il eſt conſtant d'ailleurs, ſelon la doctrine du ſaint Evêque au même endroit, que Dieu ſe contente du deſir que nous avons de ſouffrir pour ſon amour : Dieu ſonde les cœurs, dit il, & les deſirs; il découvre les choſes les plus cachées; il voit votre diſpoſition, il la louë, il l'approuve, & il vous récompenſera de votre réſolution & de votre courage . . . . Dieu couronne dans ſes ſerviteurs la volonté qu'ils ont d'endurer le martyre, quoiqu'ils ne l'endurent pas en effet : car autre choſe eſt de manquer au martyre, & autre choſe que le martyre nous manque : *Aliud eſt enim martyrio animum deeſſe; aliud animo defuiſſe martyrium.* Dieu ne demande pas notre ſang, mais notre foi : *Nec enim Deus ſanguinem noſtrum, ſed fidem quærit.* Cela eſt bien conſolant pour ceux d'entre les fidéles, à qui il ne manque que l'occaſion de donner à Dieu des preuves de la ſincerité de leur foi.

Il ne faut pas craindre les perſécutions, *Exhort. au martyre, c. 10.*

VII. Mais ſi c'eſt temerité de s'expoſer aux ſouffrances, c'eſt lâcheté de les apprehender; c'eſt ignorer ce que dit S. Cyprien après l'Ecriture ſainte, que Dieu eſt plus puiſſant pour nous proteger, que le Démon ne l'eſt pour nous vaincre. « Le Saint-Eſprit, dit ce Pere dans ſon Exhortation au Martyre, nous enſeigne en termes forts, qu'il ne » faut point apprehender les armées du Diable, parce que

» c'eſt

c'eſt cela même qui ouvre aux gens de bien l'entrée du «
ciel & du ſalut.... Que perſonne donc pendant la perſécution «
ne penſe aux efforts que cet ennemi commun fait «
pour le vaincre; mais qu'il ſonge plûtôt à l'aſſiſtance que «
Dieu lui donne, & qu'il ne ſe laiſſe point ébranler à la «
violence des hommes; mais qu'il ſe fortifie dans la foi par «
la vûe de la protection divine; puiſque cette protection «
ſera plus grande à proportion que ſa foi ſera plus forte, «
& qu'il n'y a que notre incrédulité qui nous empêche de «
recevoir ce qu'un Dieu tout-puiſſant nous peut donner. «

VIII. S'il y a encore quelque choſe qui doive nous animer au martyre, c'eſt la récompenſe que JESUS-CHRIST promet à ceux qui confeſſent ſon nom : « Qui ne travailleroit de tout ſon pouvoir, dit S. Cyprien, pour arriver «
à une gloire ſi éclatante, pour devenir l'ami de Dieu, pour «
ſe réjouir avec JESUS-CHRIST au ſortir de cette vie pour «
paſſer des ſupplices d'ici-bas aux récompenſes céleſtes? «
S'il eſt glorieux aux ſoldats du ſiécle de retourner triomphans «
en leur patrie, quel plus grand honneur de retourner «
dans le paradis après avoir vaincu le Demon, de «
reporter des trophées dans un lieu d'où Adam avoit été «
chaſſé pour ſon crime, après avoir terraſſé celui qui l'en «
avoit chaſſé? Quel avantage d'être fait le coheritier de «
JESUS-CHRIST, de devenir égal aux Anges? d'entrer en «
partage du royaume des cieux avec les Patriarches, les «
Apôtres & les Prophétes? Y a-t-il quelque perſécution «
aſſez violente, quelques tourmens aſſez terribles, pour renverſer «
une ame qui eſt penetrée de ces penſées?... Il eſt «
vrai que les yeux des Martyrs ſont fermés pour la terre, «
mais ils ſont ouverts pour le ciel: *Clauduntur.... terræ,* «
*ſed patet cælum.* Il eſt vrai qu'on leur donne la mort, mais «
cette mort eſt ſuivie de l'immortalité: *Mors infertur, ſed* «
*immortalitas ſequitur.* Il eſt vrai qu'on leur ôte le monde, «
mais le paradis leur eſt rendu: il eſt vrai enfin qu'on les «
prive de la vie temporelle, mais ils recouvrent l'éternelle: «
*Occiſo mundus eripitur, ſed reſtituto paradiſus exhibetur;*
*vita temporalis extinguitur, ſed æterna reparatur.*

Récompenſes du martyre, *Exhort. au Martyre, c. 12, p. 128.*

IX. Voila, continue notre illuſtre Martyr lui-même, «
voila de quoy devons nous entretenir l'eſprit, voila «
ce qu'il faut méditer jour & nuit. Si la perſécution trouve «

*Tome II.* Sſs

un ſoldat de JESUS-CHRIST diſpoſe de la ſorte, un cœur ainſi armé pour le combat ne ſera jamais vaincu : *Si talem perſecutio invenerit Dei militem, vinci non poterit virtus ad prælium prompta.* « Et ſi Dieu le tire du monde auparavant, une foi ſi bien préparée pour le martyre ne demeurera pas ſans récompenſe : *Sine præmio non erit fides, quæ erat ad martyrium præparata* : car Dieu, qui eſt un Juge équitable, n'a point égard au tems ; il couronne le courage durant la perſécution, & la vertu & la bonne volonté durant la paix : *In perſecutione militia, in pace conſcientia coronatur.*

Eloge des Martyrs, *Traité des Laps*, p. 87.

X. Nous allons finir ce chapitre par les éloges magnifiques que notre ſaint Docteur donne aux Confeſſeurs & aux Martyrs de JESUS-CHRIST : « Voici, dit-il parlant de ces grands hommes, la troupe éclatante des ſoldats de JESUS-CHRIST : *Adeſt militum Chriſti cohors candida* ; qui ont rompu par leur fermeté les plus violens efforts de la perſécution .... Vous avez généreuſement réſiſté au ſiécle, braves athletes de JESUS-CHRIST. .... Vous avez donné à Dieu un ſpectacle magnifique, & un grand exemple à tous les Chrétiens. Votre voix a fidélement confeſſé JESUS-CHRIST... Vos mains illuſtres .... ont rejetté courageuſement des ſacrifices impies. Votre bouche.... a eu honte de ſe ſoüiller de viandes offertes aux idoles. Votre tête n'a point été couverte de ce voile profane, dont on couvroit les têtes captives de ceux qu'on obligeoit à ſacrifier aux fauſſes divinités. Un front conſacré par le ſigne de la croix, n'a pû ſouffrir la couronne du Diable, & s'eſt reſervé pour celle du Seigneur.... Les femmes mêmes ont part au triomphe des hommes, & elles ont vaincu le monde en vainquant le ſexe. Les vierges l'accompagnent auſſi, ornées de l'honneur d'une double victoire ; avec les enfans qui ont ſurmonté par leur courage la foibleſſe de leur âge. Voyez le reſte à la tête du Traité de S. Cyprien touchant ceux qui ſont tombés dans la perſécution.

Page 88.

* * *

## CHAPITRE VII.

## *DE LA VIRGINITÉ.*

I. Le traité que nous avons de S. Cyprien ſur la virginité, & qui eſt intitulé de la conduite des Vierges, *De habitu Virginum*, eſt rempli de quantité de belles régles & de ſaintes maximes, dont il ſeroit à ſouhaiter que l'on fût pénétré de nos jours. La lecture de cet ouvrage, dont les Anciens ont fait un cas tout particulier, pourroit ſervir à démaſquer bien des gens qui ſe flattent vainement d'une vertu dont ils n'ont que l'ombre & l'apparence. Combien y a-t-il de ces vierges prétendues qui pourroient, à la lueur de ce flambeau, ſe reconnoître telles qu'elles ſont veritablement ? Qu'elles faſſent un peu d'attention aux beaux endroits que je vais rapporter ; & ſi elles ſont ſinceres, j'oſe me promettre qu'elles ſe mettront au rang des comédiennes du ſiécle, & qu'elles rougiront du titre qu'elles portent à faux, de vierges de Jesus-Christ.

II. Voici l'éloge que le ſaint Docteur fait des veritables vierges évangeliques. Il dit qu'elles ſont comme les fleurs odoriferantes de l'Egliſe, le chef-d'œuvre de la grace, l'ornement de la nature, un ouvrage parfait & incorruptible, l'image de Dieu qui répond à la ſainteté de Jesus-Christ, & la portion la plus illuſtre de l'Egliſe : *Illuſtrior portio gregis Chriſti.* Ce ſont les vierges qui ſont la joye de l'Egliſe, & qui ſont une des plus nobles cauſes de ſa fécondité glorieuſe : *Gaudet per illas atque in illis largiter floret Eccleſia matris glorioſa fœcunditas.* La joye de cette ſainte Mere augmente à proportion qu'elle voit le nombre des vierges s'augmenter : *Quantoque plus copioſa virginitas numero ſuo addit ; tanto plus gaudium matris augeſcit.* Cet éloge de la virginité, fait par un auteur auſſi éclairé que S. Cyprien, doit impoſer ſilence à ceux qui regardent l'état des vierges chrétiennes comme une profeſſion honteuſe, & oppoſée à l'intention du Créateur.

Eloge des Vierges. *Tr. de la conduite des Vierges, p. 68.*

III. En vain tenteroit-on d'appuier ce paradoxe impie de ce que Dieu dit à nos premiers Peres, d'engendrer &

Objection réfutée ſur la virginité, *p. 74.*

Digitized by Google

de multiplier: *Creſcite & multiplicamini.* Nous répondrons après S. Cyprien, qu'il eſt vrai que la premiere inſtitution de Dieu a été d'engendrer & de multiplier; mais que la ſeconde exhorte à la continence: *Prima ſententia creſcere & generare præcepit; ſecunda continentiam ſuaſit.* La raiſon qui invitoit autrefois au mariage ne ſubſiſte plus. Le monde au commencement étoit déſert, il falloit ſe marier pour le peupler; mais maintenant qu'il eſt rempli, il eſt permis à des particuliers de garder la continence, & de ſe faire eunuques, comme dit l'Evangile, afin de gagner le royaume des cieux: *Cum adhuc*, dit le ſaint Evêque, *rudis mundus & inanis eſſet .... creſcimus ad humani generis augmentum: cum jam refertus eſt orbis & mundus impletus; qui capere continentiam poſſunt .... caſtrantur ad regnum.* On pourroit encore ajoûter à cela que les paroles, dont il s'agit, n'obligeoient pas tous & chacun des deſcendans d'Adam en particulier, mais ſeulement toute l'eſpéce en général qui eſt obligée de veiller à la conſervation, & par conſéquent à la propagation du genre humain.

Jeſus-Chriſt ne preſcrit pas la continence, mais il y exhorte, *p.* 74.

IV. Mais, dira-t-on, JESUS-CHRIST lui-même n'a fait aucune loi touchant la continence; il ne nous impoſe là-deſſus aucune néceſſité, puiſqu'il laiſſe la choſe à notre liberté. Cela eſt vrai: *Nec hoc jubet Dominus*, dit S. Cyprien, Le Seigneur ne nous en fait point une loi, mais il nous y exhorte, *ſed hortatur.* Au reſte le Sauveur nous enſeignant qu'il y a pluſieurs demeures différentes dans la maiſon de ſon Pere, il eſt ſans contredit que celles de la continence & de la virginité ſont les plus conſidérables; puiſqu'on ne retranche les déſirs de la chair que pour obtenir dans le ciel une gloire plus grande: *Carnis deſideria caſtrantes*, dit S. Cyprien parlant aux vierges, *majoris gratiæ præmium in cœleſtibus obtinetis.*

Avantages de la virginité, *ibid.*

V. L'on ne penſeroit gueres à faire de pareilles objections contre la virginité, ſi l'on ſçavoit de quels maux elle délivre, & quels avantages elle procure. Dieu avoit dit à la premiere femme: Je multiplierai vos peines & vos ſouffrances; vous enfanterez avec douleur; vous ſerez ſoûmiſe à votre mari, & il vous dominera. Or les vierges ne ſont point ſujettes à cette condamnation; elles n'apprehendent pas les douleurs & les gémiſſemens des femmes; elles n'ont

Digitized by Google

point de mari pour maître ; elles n'ont pour ſeigneur que Jesus-Christ avec qui elles partagent les biens & les maux ; elles commencent d'être ici-bas, ce que les autres ne ſeront qu'au tems de la réſurrection ; elles poſſedent dès ce monde la gloire de cette réſurrection, & elles paſſent par le ſiécle, ſans ſe ſouiller de la corruption du ſiécle : *Quod futuri ſumus, jam vos eſſe cœpiſtis ; vos reſurrectionis gloriam in iſto ſæculo jam tenetis ; per ſæculum ſine ſæculi contagione tranſitis.* Mais voyons quelles ſont les obligations des vierges.

VI. La premiere choſe que S. Cyprien leur recommande c'eſt de vivre dans une exacte obſervation des régles de l'Evangile, & il leur fait enviſager cette régularité des mœurs comme la gardienne de leur eſpérance, le fondement de leur foi, & le guide du chemin qui les conduit au ſalut : *Diſciplina*, leur dit-il, *cuſtos ſpei*, *retinaculum fidei*, *dux itineris ſalutaris.* C'eſt-là le vrai fondement de la virginité chrétienne ; c'eſt par-là que les vierges doivent commencer ; c'eſt à quoi elles doivent travailler davantage, ſi elles ne veulent point être ébranlées par les tempêtes du ſiécle.

Les vierges doivent en premier lieu obſerver exactement les régles de l'Evangile, p. 67.

VII. Une vierge chrétienne doit conſidérer ſon corps comme le temple de Dieu, purifié par les eaux ſanctifiantes du batême de toutes les ſouillures de l'ancienne corruption ; il ne lui eſt plus permis de violer la pureté de ce temple, à moins qu'elle ne veuille ſe perdre. Elle eſt elle-même la prêtreſſe de ce temple, & elle doit en le conſervant inviolable, rendre hommage à celui à qui elle a déja commencé de ſe conſacrer. Elle doit en qualité même de ſimple chrétienne, glorifier & porter Dieu dans un corps chaſte & pur, & prendre garde qu'il n'y entre rien d'impur & de profane, de crainte que venant à offenſer Dieu elle n'en ſoit abandonnée. Ces préceptes ſont communs à tous les Chrétiens en général, comme S. Cyprien nous en avertit lui-même ; parlons maintenant de ce qui concerne les vierges en particulier : *Nunc nobis ad virgines ſermo eſt.*

Pureté des vierges, p. 68.

*Ibid.*

VIII. Notre ſaint Docteur leur défend ſur-tout les vaines parures, parce qu'elles ne peuvent déſirer de plaire aux hommes, ſans déplaire à Dieu. Elles doivent ſe ſouvenir qu'il eſt écrit, que ceux qui plaiſent aux hommes

Les vierges ne peuvent déſirer de plaire aux hommes, p. 69.

Digitized by Google

ſeront couverts de confuſion. Elles doivent ſe rappeller cette belle ſentence de l'Apôtre : Si je voulois plaire aux hommes, je ne ſerois pas ſerviteur de Jesus Christ. La continence & la chaſteté, dit S. Cyprien, ne conſiſtent pas dans la ſeule pureté du corps, mais auſſi dans la modeſtie & la bienſéance des habits, afin que, ſelon l'Apôtre, celle qui n'eſt point mariée ſoit également ſainte de corps & d'eſprit. Il faut que la pureté d'une vierge ſoit telle que perſonne n'en puiſſe douter. Il faut qu'elle s'étende ſur tout ; que le luxe des habits ne deshonore pas l'intégrité du corps : *Virgo non eſſe tantùm, ſed & intelligi debet & credi ; ut nemo, cum virginem videt, dubitet an virgo ſit ? Parem ſe integritas in omnibus præſtet, nec bonum corporis cultus infamet.*

Elles doivent éviter les vaines parures, p. 69.

IX. C'eſt une choſe honteuſe à tous les chrétiens, & bien plus à des vierges, de faire état de la beauté du corps : *Neminem chriſtianum, & maxime virginem non decet, claritatem ullam computare carnis & honorem.* S'il fût jamais permis de ſe glorifier de ſon corps, ce n'eſt que lorſqu'il eſt dans les tortures pour la confeſſion du nom de Jesus-Christ ; lorſqu'il ſouffre le feu, la croix, le fer, ou la rage des bêtes, pour être enſuite couronné. Ce ſont là, dit notre Saint, les perles & les diamans qui ornent veritablement le corps : *Illa ſunt carnis pretioſa monilia, illa corporis ornamenta meliora.* Si l'Apôtre S. Pierre défend aux femmes elles-mêmes, de ſe couvrir d'or & d'habits précieux, combien une vierge eſt-elle plus obligée d'écarter ces ornemens ſuperflus, elle qui n'a aucun prétexte de ſe parer de la ſorte ?

pag. 70.

Inconveniens de ces vaines parures, p. 70.

X. Qu'arrive-t-il à des vierges qui donnent dans cette vanité ? Elles attirent ſur elles les yeux & les ſoupirs des jeunes gens ; elles allument le feu de l'amour dans le cœur de ceux qui les regardent ; elles les expoſent à ſe perdre, & elles leur deviennent plus pernicieuſes que le fer & le poiſon. Or comment avec cela prétendre être chaſtes d'eſprit ? Qu'elles ſe flattent donc tant qu'il leur plaira d'une virginité prétendue, ces ornemens laſcifs, ces parures impudiques les convainquent du contraire ; & elles ceſſent de mériter le titre de vierges de Jesus-Christ quand elles ſe comportent de façon à ſe faire aimer des hommes :

Digitized by Google

*Redarguit te cultus improbus & impudicus ornatus; nec computari jam potes inter puellas & virgines Chriſti, quæ ſic vivis, ut poſſis adamari.* C'eſt-là, comme je diſois à la tête de ce chapitre, de quoi démaſquer bien des prétendues vierges de nos jours.

C'eſt ceſſer d'être vierge que de ſe faire aimer charnellement des hommes, *p. 70.*

Les vaines parures ne conviennent qu'à des comédiennes & à des courtiſannes, *p. 71.*

XI. La pompe des habits, & tout ce qui ſert à relever la beauté, ne convient qu'à des impudiques & à des proſtituées; l'on n'en voit point en effet qui recherchent plus les vaines parures que celles qui ſe ſoucient peu de conſerver leur honneur : *Ornamentorum ac veſtium inſignia & lenocinia formarum non niſi proſtitutis & impudicis fæminis congruunt, & nullarum ferè pretioſior cultus eſt, quàm quarum pudor vilis eſt.* Que les vierges chaſtes & pures aient donc honte de s'habiller comme des courtiſannes & des femmes perdues : *Fugiant caſtæ virgines & pudicæ inceſtarum cultus, habitus impudicarum, lupanarium inſignia, ornamenta meretricum.* S'il y a des vierges chrétiennes inſenſibles à ces traits affreux, je ne ſçai ce qu'il faudroit pour les toucher.

Exemple effrayant des filles de Sion dont il eſt parlé dans Iſaïe, *p. 71.*

XII. C'eſt-là, continue le ſaint Evêque, c'eſt-là ce «
que Dieu blâme, & ce qu'il condamne ; c'eſt ce qui lui «
fait dire par ſon Prophète, que les filles de Sion ſont «
corrompues, & ont abandonné ſon veritable culte. Cel- «
les qui étoient élevées ſont tombées par terre ; celles «
qui étoient ſi bien parées, ont merité de vivre dans la «
fange & l'ordure ; celles qui étoient vêtues de pourpre «
& de ſoye, n'ont pû être revêtues de JESUS-CHRIST : «
*Sericum & purpuram indutæ, Chriſtum induere non poſſunt.* «
Celles qui étoient ornées d'or, de perles, & de diamans «
ont perdu les ornemens de l'ame, & du cœur : *Auro &* «
*margaritis & monilibus adornatæ, ornamenta cordis ac pec-* «
*toris perdiderunt.* Qui ne déteſteroit, pourſuit S. Cyprien, «
ce qui a été funeſte aux autres ? Qui voudroit ſe ſervir «
d'une choſe qui a donné la mort à ceux qui s'en ſont «
ſervis ? Si quelqu'un mouroit après avoir pris un breu- «
vage, vous ne douteriez pas que ce breuvage ne fût un «
poiſon..... Quelle eſt donc votre ignorance & votre «
folie, de déſirer ce qui a toûjours été nuiſible, & de «
vous imaginer que vous ne périrez pas, par ce qui a «
fait périr les autres ? » *Quanta ignorantia veri eſt, animi*

*quanta dementia, id velle, quod & nocuerit ſemper & noceat; & putare quod inde ipſa non pereas, unde alios periiſſe cognoſcas?*

Se ſervir des choſes telles que Dieu les a créées, *p. 71.*

XIII. Saint Cyprien nous enſeigne à ce ſujet que l'on fait injure à Dieu, en ne ſe ſervant pas des choſes telles qu'il les a créées : « Dieu, dit il, n'a pas fait les toiſons » des brebis d'écarlate, ni de pourpre ; il n'a point enſeigné » à teindre les laines ; il n'a point enchaſſé les diamans » dans l'or ; il n'a pas fait des colliers de perles pour en » couvrir votre coû, & cacher ce que Dieu a formé en » l'homme, afin de n'y faire voir que ce que le démon a » inventé : *Quod diabolus adinvenit.* C'eſt donc le démon » qui eſt auteur des vaines parures. Dieu a-t-il ordonné, » pourſuit il, qu'on perçât les oreilles aux jeunes filles ? » A-t il commandé qu'on leur fît ſouffrir ce tourment dans » un âge plein d'innocence, afin que de ces bleſſures pendent des grains precieux, peſans par leur valeur s'ils » ne le ſont par leur poids.

Le démon eſt auteur des vaines parures, *ibid.*

Quel crime c'eſt de s'en ſervir, *p. 72.*

XIV. Notre Saint ſoûtient au contraire, que c'eſt un péché de déguiſer l'ouvrage de Dieu, & de gâter ce que la nature a fait. Que c'eſt ſe ſoulever contre Dieu, de vouloir réformer ce qu'il a formé lui-même : *Manus Deo inferunt, quando id quod ille formavit, reformare & transfigurare contendunt.* Que c'eſt ignorer que tout ce qui eſt naturel eſt l'ouvrage de Dieu, & que tout ce qui eſt fardé eſt l'ouvrage du diable. Si un peintre retouchoit à un tableau perfectionné par un autre peintre plus habile, ſous prétexte d'y réformer quelque choſe, ce ſeroit un grand affront pour celui ci ; comment donc oſer retoucher à l'image que Dieu lui-même a formée ? & Dieu ne tirera t-il pas vengeance de ceux qui par tant de couleurs veulent réformer ſon ouvrage ? « Conſerve-t-on la ſincérité & la » vérité, dit excellemment notre Auteur, lorſqu'on corrompt par de fauſſes couleurs ce qui eſt ſimple & pur ; » lorſque l'on déguiſe par le fard & par les pomades ce » qui eſt vrai & naturel ? Votre Seigneur vous dit, que vous » ne ſauriez faire un de vos cheveux blanc ou noir, & par » une entrepriſe audacieuſe & un mépris ſacrilége, vous » défigurez vos cheveux : *Audaci conatu & ſacrilego contemptu crines tuos inficis*... Ne craignez-vous point qu'au jour de la réſurrection votre Createur ne vous recon- « noiſſe plus, & qu'il ne vous rejette?... N'appréhendez- « vous pas qu'il ne vous diſe d'un ton de juge & de cen- « ſeur : Ce n'eſt pas là mon ouvrage, ce n'eſt pas-là notre « image : *Non metuis, oro, quæ talis es, ne .... increpans* « *vigore cenſoris & judicis dicat : opus hoc meum non eſt, nec* « *imago hæc noſtra eſt?* .... Vous avez déguiſé & défiguré « votre viſage ; ce n'eſt plus ce viſage que j'ai formé .... « Vous vous êtes parée des livrées de votre ennemi ; vous « ſerez donc brûlée avec votre ennemi : » *De inimico tuo compta, cum illo pariter & arſura.* Comment, après ces grands principes, pouvoir allier l'uſage des vains ornemens avec la pieté chrétienne ? On ſe l'imagine peut-être aujourd'hui ; mais c'eſt fauſſement, c'eſt témérairement.

Il n'eſt pas permis aux vierges de ſe trouver aux feſtins des nôces, *p.* 72. & 73.

XV. Si les vierges chrétiennes doivent éviter les vaines parures, elles ne ſont pas moins obligées de fuir les aſſemblées profanes qui peuvent donner atteinte à leur pureté. Convient-il, par exemple, à des vierges de ſe trouver à des feſtins de nôces, à ces feſtins de débauche qui fourniſſent des amorces aux paſſions déréglées, & où la licence des paroles ſe porte juſqu'aux plus ſecretes actions du mariage ? Que fait à des nôces une perſonne qui ne veut point ſe marier ? & quel plaiſir y peut-elle prendre, puiſque ſes penſées & ſes déſirs ſont tournés d'un autre côte ? *Quis illi in nuptiis locus eſt, cui animus ad nuptias non eſt? Aut voluptaria illic & læta eſſe quæ poſſunt, ubi & ſtudia & vota diverſa ſunt?* S. Cyprien pretend que des vierges qui ſe trouvent à ces aſſemblées s'écartent très-fort de leur premier deſſein, & qu'il eſt bien rare qu'elles en ſortent auſſi chaſtes qu'elles y étoient entrées : *Pudica quæ venerat, impudica diſcedit :* car enfin quand elles en ſortiroient vierges de corps & d'eſprit, le ſeroient-elles au moins des yeux, des oreilles, de la langue ? *Corpore licèt virgo ac mente permaneat, oculis, auribus, linguâ minuit illa quæ habebat.*

XVI. Il ne leur défend pas moins étroitement les bains publics, où elles proſtitueroient aux yeux laſcifs des corps conſacrés à la pudeur. Ce ſeroit fomenter les paſſions deſhonnêtes, & les allumer dans le cœur de ceux qui les regarderoient. En vain prétendroient-elles s'excuſer ſur la pureté de leur intention ; cela ne juſtifieroit pas leur crime.

Les bains publics leur ſont interdits, *p.* 73.

Il eſt vrai, dit S. Cyprien, que vous ne regardez perſonne impudiquement, mais l'on vous regarde impudiquement : *Impudicè tu neminem conſpicis, ſed ipſa conſpiceris impudicè.* Vos yeux ne ſont point ſouillés d'un plaiſir infâme, mais le plaiſir que vous donnez aux autres vous ſouille vous-même : *Oculos tuos turpi oblectatione non polluis, ſed dum oblectas alios ipſa pollueris.* Du bain vous en faites un ſpectacle, & l'on ne voit rien de plus deshonnête ſur le théâtre que ce que vous expoſez aux yeux du public... Comment donc pouvez-vous être modeſte & retenue parmi les hommes, après avoir eû l'effronterie de vous deshabiller devant eux ?

Exhortation aux vierges, *ibid.*

XVII. Saint Cyprien conclut, en exhortant les vierges, de demeurer telles que Dieu les a créées ; de demeurer telles que ſa main les a formées : *Eſtote tales, quales vos Deus artifex fecit ; eſtote tales, quales vos manus patris inſtituit.* « N'alterez-point, leur dit-il, les traits & les linéamens de votre viſage ; ne percez point vos oreilles ; ne portez point de colliers, ni de braſſelets, ni de chaînes d'or ; ne teignez point vos cheveux, & faites que vos yeux ſoient dignes de voir Dieu. Baignez-vous avec les perſonnes de votre ſexe ; évitez les aſſemblées pernicieuſes des nôces, & ces feſtins laſcifs & dangereux. Puiſque vous êtes vierges, & que vous êtes conſacrées à Dieu, mépriſez les habillemens mondains ; ſurmontez les attraits de l'or, vous qui ſurmontez la chair & le monde : *Vince veſtem, quæ virgo es, quæ Deo ſervis ; vince aurum, quæ carnem vincis & ſæculum*.... La voye qui mene à la vie eſt étroite ; le chemin qui conduit à la gloire eſt rude & difficile.... Evitez les chemins larges & ſpacieux qui ſont ſemés d'appas & de voluptés mortelles.... Que votre coûrage approche de celui des Martyrs, puiſque votre récompenſe n'en eſt pas éloignée..... Si vous la conſiderez cette récompenſe, elle vous paroîtra bien au-deſſus de votre travail.... Demeurez donc fermes dans votre état, puiſque c'eſt un état qui ne finira jamais : » *Servate virgines, ſervate quod eſſe cœpiſtis, ſervate quod eritis.*

## CHAPITRE VIII.

## *DE LA PRIERE ET DE LA FUITE dans la perſécution.*

I. LA priere, ſelon la doctrine de S. Cyprien, eſt une preuve que nous ſommes pécheurs. C'eſt ſur ce principe qu'il décide nettement que quand JESUS-CHRIST prioit, c'étoit pour nous, puiſqu'il n'étoit pas pécheur, & qu'il portoit ſeulement nos péchés : *Orabat ille* (*Dominus*) *pro nobis, cùm peccator non eſſet, ſed aliena peccata portaret.* Voilà donc une raiſon eſſentielle qui nous rend la priere néceſſaire ici-bas, la qualité de pécheurs dont nous ſommes revêtus. L'on pourroit encore fonder cette néceſſité dans le beſoin que nous avons de la Grace ; car l'on ne peut, ſelon la penſée du ſaint Docteur & de l'Evangile, accomplir la volonté de Dieu ſans ſon ſecours. Or on ne mérite ce ſecours que par la priere ; doù vient que nous demandons tous les jours à Dieu que ſa volonté s'accompliſſe en nous : ainſi la néceſſité de la priere n'eſt qu'une ſuite naturelle de la néceſſité de la Grace. L'exemple de notre Seigneur qui prioit ſouvent, & qui paſſoit les nuits entieres en oraiſon, paroît encore, avec juſtice, fonder la néceſſité où nous ſommes nous autres de prier : car ſi le Sauveur qui étoit l'innocence même, prie ſi aſſiduement, que ne devons-nous pas faire, nous qui ſommes pécheurs. Enfin c'eſt, dit S. Cyprien, une obligation indiſpenſable de prier ſans ceſſe pour n'être point exclus du royaume de Dieu : *Continuâ autem oratione & prece opus eſt, ne excidamus à regno cæleſti.*

Néceſſité de la priere. *Epitre* 11, *p.* 186.

*Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p.* 103.

*Ep.* 11. *p.* 186.

*Tr. de l'Oraiſ. Dominic. p.* 102.

II. Si la priere eſt néceſſaire, elle n'eſt pas moins avantageuſe, elle n'eſt pas moins efficace. C'eſt par elle que nous attirons ſur nous les graces & les bénédictions du ciel, ainſi que le reconnoiſſent de ſaints Confeſſeurs dans une lettre à S. Cyprien. C'eſt par la priere, & ſur-tout par celle que JESUS-CHRIST nous a enſeignée, que nous adorons Dieu vraiment & ſpirituellement. C'eſt par la priere, quand elle eſt fervente, & qu'elle eſt faite dans un

Avantages de la priere. *Epitre* 31, *p.* 214.

*Tr. de l'Oraiſon Dominicale, p.* 99.

eſprit d'union & de concorde, que l'on obtient infailliblement la délivrance des maux & des tentations de cette vie. « Frappons à la porte, dit S. Cyprien, car on ouvrira » à celui qui frappera, pourvû qu'on y frappe par des » ſoûpirs & des larmes continuelles, & que la charité uniſſe » nos prieres .... Si deux perſonnes qui ſont d'accord entr'elles, ont le pouvoir de flechir la miſéricorde divine, » que ſeroit-ce, ſi tout les fideles l'étoient? Que ſeroit-ce, » ſi tous les freres conſpiroient enſemble dans la paix que » le Seigneur nous a donnée avant que d'aller à ſon Pere? Voilà donc la neceſſité & l'efficacité de la priere bien établies dans S. Cyprien.

Conditions de la priere. Tr. de l'Oraiſon Dominicale, p. 107.

III. Mais afin que nos prieres ayent l'effet que nous déſirons, il faut qu'elles ſoient aſſidues, comme nous diſions plus haut au nombre premier. Il faut prier de tout notre cœur : *Incumbere ad preces toto corde debemus.* Il faut bannir toutes les penſées charnelles & ſéculieres, & ſonger uniquement à ce que nous demandons : *Cogitatio omnis carnalis & ſæcularis abſcedat; nec quidquam tunc animus, quam id ſolum cogitet, quod precatur.* « C'eſt pour cela, dit » le ſaint Docteur, que le prêtre avant que de commencer » l'oraiſon, y prépare les fidéles par ces paroles : Elevez vos » cœurs, afin que le peuple répondant, nous les avons » élevés au Seigneur, cela le faſſe ſouvenir qu'il ne doit » penſer qu'à Dieu. Fermons donc à l'ennemi toutes les » avenues de notre cœur, & qu'il ne ſoit ouvert qu'à Dieu » ſeul : *Claudatur contra adverſarium pectus, & ſoli Deo* » *pateat*; .... car ſouvent l'ennemi s'y gliſſe ſubtilement, » & nous détourne de l'attention que nous devons avoir » à Dieu; de façon que nos paroles ne répondent pas à » nos penſées, au lieu qu'il faudroit prier non de la bouche, » mais de l'eſprit.

IV. « Mais quelle négligence, pourſuit S. Cyprien, de » ſe laiſſer aller, pendant la priere, à des penſées profanes » & inutiles, comme ſi nous pouvions penſer à autre choſe » qu'à ce que nous diſons à Dieu? Comment voulez-vous » que Dieu vous entende, quand vous ne vous entendez » pas vous-même? Comment pouvez-vous prétendre qu'il » ſe ſouvienne de vous, tandis que vous vous oubliez de » la ſorte? *Quomodo te audiri à Deo poſtulas, cùm te ipſe*

Digitized by Google

*non audias ? Vis eſſe Deum memorem tui . . . . quando tu ipſe memor tui non ſis ?* « Vous priez Dieu, mais vous offenſez « ſa majeſté en le priant ſi négligemment. Vos yeux veillent, « mais votre cœur dort; au lieu que le cœur d'un « chrétien doit veiller, lors même que ſes yeux ſont endormis; « ſuivant cette parole que l'epouſe dit au nom de « l'Egliſe dans le Cantique des Cantiques : Je dors, mais « mon cœur veille. »

V. Si nous voulons que nos prieres ſoient fructueuſes, il faut encore qu'elles ſoient accompagnées de bonnes œuvres; d'où vient que l'Ecriture nous enſeigne que la priere eſt bonne avec le jeûne & l'aumône. Dieu n'écoute favorablement que ceux qui joignent à leurs prieres des actions de pieté. Ce fut par-là que le centenier Corneille mérita d'être exaucé. Ce fut ainſi que Tobie mérita ſa guériſon & celle de Sara ſa belle fille. Les prieres accompagnées du mérite des bonnes œuvres, montent aiſément à Dieu : *Citò orationes ad Deum aſcendunt, quas ad Deum merita operis noſtri imponunt.* Voilà donc quelles ſont les conditions eſſentielles à la priere chrétienne; l'aſſiduité, l'attention & les bonnes œuvres. S. Cyprien en ajoûte encore une autre après S. Paul, qui eſt la perſévérance.

*Pag.* 108.

*Pag.* 107.

Maniere de prier, *p.* 100.

VI. Voici quelle eſt, ſelon le ſaint Evêque, la vraie maniere de prier. Il faut le faire avec beaucoup de reſpect & de retenue; il faut penſer que l'on eſt en la préſence de Dieu, & que l'on doit tâcher de lui plaire autant par le maintient du corps, que par le ton de la voix : *Cogitemus nos ſub conſpectu Dei ſtare. Placendum eſt divinis oculis & habitu corporis, & modo vocis.* C'eſt une impudence d'élever trop ſa voix en priant. La priere doit ſe faire en ſecret & en des lieux retirés. Quand on a de la foi, & que l'on ſçait que Dieu eſt préſent par-tout, l'on ſe perſuade aiſément qu'il nous entend, qu'il nous voit, & qu'il remplit de ſa majeſté les lieux les plus cachés. Ainſi lorſque nous nous aſſemblons, conclut le ſaint Docteur, pour célébrer les divins ſacrifices avec l'évêque, ſouvenons-nous d'être retenus, & de ne pas faire un bruit confus de voix tumultueuſes, mais adreſſons à Dieu nos prieres avec modeſtie; car il n'écoute pas la voix, mais le cœur; & il n'eſt pas beſoin de réveiller par des clameurs, celui qui voit juſqu'aux penſées des hommes : *Quia Deus non vocis ſed cordis auditor eſt ; nec admonendus eſt clamoribus , qui cogitationes hominum videt.*

Excellence & efficacite de l'Oraiſ. Dominic *p.* 99.

Explication de ces paroles : Notre Pere, *p.* 101. & 102.

VII. Entre toutes les prieres, celle qu'on nomme l'Oraiſon Dominicale, eſt la plus excellente, la plus ſpirituelle & la plus efficace, parce que c'eſt Jesus-Christ lui-même qui nous l'a appriſe. C'eſt une belle & agréable priere, que celle que l'on adreſſe à Dieu comme venant de lui ; que celle qui frappe ſes oreilles par des paroles que Jesus-Christ lui-même a formées : *Amica & familiaris oratio eſt, Deum de ſuo rogare, ad aures ejus aſcendere Chriſti oratione.* Nous y appellons Dieu notre Pere, parce que nous ſommes devenus ſes enfans par la régénération, & qu'il eſt véritablement notre Pere en qualité de chrétiens ; mais euſſions-nous jamais oſé l'appeller ainſi, ſi lui-même ne nous l'eût permis ? Comportons-nous donc en vrais enfans de Dieu ; & ſi nous nous réjouiſſons de l'avoir pour Pere, qu'il ait auſſi ſujet de ſe rejouir de nous avoir pour ſes enfans. C'eſt ainſi que raiſonne S. Cyprien.

Explication des autres parties de l'Oraiſon Dominicale, *p.* 102.

*pag.* 103.

VIII. Nous ajoûtons : Que votre Nom ſoit ſanctifié ; non que nous ſouhaitions que Dieu ſoit ſanctifié par nos prieres ; mais nous lui demandons la ſanctification de ſon nom en nous, & nous le prions de conſerver la ſainteté que nous avons reçûe au batême. C'eſt dans le même ſens que nous lui diſons : Que votre royaume arrive ; puiſque nous ne demandons pas par-là que Dieu régne, mais l'avenement du royaume qu'il nous a promis, & qui nous eſt acquis par le ſang & les ſouffrances du Sauveur. C'eſt encore dans la même penſée que nous diſons : Que votre volonté ſoit faite ; lui demandant non qu'elle s'accompliſſe ſimplement : car qui pourroit empêcher Dieu de faire ce qu'il veut ? *Nam Deo quis obſiſtit, quominus, quod velit, faciat ?* mais que nous puiſſions nous-mêmes faire ce qui lui eſt agréable.

*pag.* 104.

*pag.* 105.

*pag.* 105. & 106.

IX. Par ces paroles, Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour, l'on entend ou le pain de vie qui eſt Jesus-Christ, ou bien notre nourriture corporelle de chaque jour. Et après cette demande, nous en faiſons une autre qui eſt que Dieu nous remette nos offenſes, ſous la condition néanmoins que nous pardonnerons auſſi à ceux qui nous ont offenſé. Notre Seigneur veut que nous ajoûtions comme une choſe fort néceſſaire : Et ne permettez pas que nous tombions en tentation ; ce qui prouve, dit S. Cyprien, que l'ennemi ne peut rien contre nous, ſi Dieu ne le lui permet ; & que nous ne devons par conſéquent craindre que Dieu ſeul. Cette parole doit auſſi nous faire ſouvenir de notre foibleſſe, & elle nous apprend à nous humilier. Enfin cette priere finit par une demande qui comprend en abregé toutes les autres : Mais délivrez-nous du mal. Car ayant une fois obtenu la protection de Dieu, il ne reſte plus rien à lui demander, & nous ſommes à l'abri de tout ce que le monde & le démon pourroient faire contre nous. Telle eſt en abregé l'explication que S. Cyprien nous donne de l'Oraiſon Dominicale. Paſſons maintenant à ce qui concerne la fuite dans la perſécution ; & voyons ce que le ſaint Evêque nous enſeigne de plus intereſſant ſur ce point de morale.

*pag.* 107. & 108.

X. Il eſt conſtant en premier lieu que S. Cyprien a cru la fuite dans la perſécution, permiſe aux ſimples fidéles. Nous pourrions le prouver par pluſieurs endroits de ce Saint ; mais pour abreger, nous nous en tiendrons à un paſſage de ſa lettre aux Thibaritains, où il juſtifie ceux qui, pour éviter l'occaſion de renoncer JESUS-CHRIST, ſe retiroient dans les montagnes. Il dit qu'on ne doit point ſe ſcandaliſer de ne voir plus les freres aſſemblés, de voir les chrétiens s'enfuir çà & là pendant la perſécution : il ajoûte que les fidéles diſperſés ne doivent point s'allarmer eux-mêmes de leur ſéparation corporelle du reſte du troupeau ; que JESUS-CHRIST les regarde favorablement en quelque lieu qu'ils ſe trouvent, & qu'il leur donnera la récompenſe qu'il a promiſe à ceux qui meurent pour la défenſe de ſon nom. « Car enfin, pourſuit cet ancien Pere, la gloire du « martyre n'eſt pas moindre pour ne pas mourir publique- « ment, lorſque c'eſt pour JESUS-CHRIST qu'on meurt. » Saint Cyprien étoit ſi éloigné de condamner la fuite pendant la perſécution, qu'il nous la repréſente comme une action généreuſe dans ceux qui, par cette fuite, abandonnoient leurs biens. Voiez là-deſſus ſon traité des Laps, & quelques-unes de ſes lettres.

Il eſt permis aux chrétiens de fuir dans la perſecution. *Ep. 58. p. 256.*

XI. Il s'agit préſentement de ſçavoir ſi le ſaint Docteur a cru cette fuite permiſe aux paſteurs mêmes de l'Egliſe. On ne peut douter qu'il ne l'ait tenu pour légitime en quelques occaſions, puiſque lui-même ſe retira, comme nous l'apprend l'Auteur de ſa vie, & qu'il nous le témoigne lui-même dans quelques-unes de ſes lettres; mais il faut des motifs auſſi preſſants que ceux du ſaint Evêque de Carthage, pour être en droit de le faire. S. Cyprien ſe retire pendant la perſécution, mais 1°. c'eſt par l'ordre de Dieu, au rapport du diacre Ponce & de ce Saint lui-même, dans une lettre à ſon clergé, où il dit qu'il les inſtruira plus amplement, quand le Seigneur, qui lui avoit ordonné de ſe retirer, l'aura fait retourner: *Quando ad vos reducem me Dominus fecerit, qui ut ſecederem juſſit.* « Or ce grand Saint étant parfaitement » ſoûmis à Dieu, il auroit cru pécher, dit ſon bienheureux » Diacre, s'il eût ſouffert le martyre, Dieu lui commandant » de ſe retirer: » *Credidit ſe, niſi Domino latebram tunc jubenti paruiſſet, etiam ipſa paſſione peccare.* 2°. Sa préſence étoit néceſſaire à l'Egliſe: car, dit l'auteur de ſa vie, les fidéles avoient beſoin qu'il les ſoûtînt par ſes exhortations puiſſantes; & il falloit qu'il y eût quelqu'un pour ſecourir tant de perſonnes bleſſées, & leur donner des remedes ſelon la qualité de leurs plaies. C'eſt donc avec beaucoup de raiſon, conclut cet Ecrivain, c'eſt par un effet de la providence divine, qu'un homme ſi neceſſaire à l'Egliſe, a été remis à un autre tems: *Bene, bene tunc, & verè ſpiritaliter contigit, quod vir tam neceſſarius .... à martyrii conſummatione dilatus eſt.* Ce grand homme, ajoûte-t-il, qui avoit une ſageſſe & un diſcernement admirable, fut réſervé, afin de conduire le vaiſſeau de l'Egliſe par une route qui tînt le milieu entre la rigueur exceſſive des ſchiſmatiques & la moleſſe de certains catholiques. 3°. Ce ne fut point un eſprit de lâcheté qui porta ce grand Evêque à ſe retirer, puiſqu'il ſouffrit le martyre depuis, & qu'il pouvoit alors ſe retirer comme la premiere fois; ſi donc ce fut la crainte qui lui fit prendre la fuite, c'étoit une crainte juſte, parce qu'il craignoit d'offenſer Dieu; & qu'il aimoit mieux obéir à ſes ordres, que de mourir contre ſa volonté. C'eſt ainſi que le bienheureux Ponce juſtifie la conduite de ſon ſaint Evêque.

' Raiſons qui juſtifient la fuite des paſteurs dans la perſécution. *Ep.* 16. *p.* 196.

XII. Il eſt vrai que le clergé de Rome parut d'abord blâmer

blâmer la retraite de S. Cyprien, comme il eſt aiſé d'en juger par une lettre de ce clergé à celui de Carthage; mais le ſaint Evêque s'étant juſtifié lui-même, les Romains ceſſerent de condamner ſa conduite, & ils reconnurent la néceſſité où ce grand Saint s'étoit vû d'en agir de la ſorte, le louant en même tems de n'avoir manqué à aucun devoir paſtoral dans cette triſte ſituation, & de s'être rendu préſent, en quelque façon, à tous les fidéles ſoûmis à ſa conduite. Au reſte, l'on peut dire en général qu'il eſt dangereux aux paſteurs de l'Egliſe de quitter le troupeau ſur lequel Dieu les a établis, à moins qu'il ne s'agiſſe d'un plus grand bien pour l'Egliſe. Les paſteurs qui ſe retiroient ſans des raiſons auſſi preſſantes que celles que nous venons de dire, auroient ſujet d'apprehender le reproche que l'Ecriture fait aux paſteurs negligens, qu'ils n'ont point cherché ce qui étoit perdu, ni remis dans le chemin ceux qui s'étoient égarés. Ils auroient lieu de craindre d'être mis au rang des mercenaires, ſelon l'expreſſion de l'Evangile citée par le clergé de Rome dans la lettre dont on vient de parler; ils expoſeroient les fidéles à un danger conſidérable de renoncer Jesus-Christ. « Quant à nous, diſent les auteurs de cette lettre, nous n'abandonnons point nos freres, & nous les exhortons continuellement à demeurer fermes dans la foi.... Nous en avons même fait revenir quelques-uns du capitole où ils étoient déja monté pour y offrir de l'encens aux faux dieux... Vous voiez donc, diſent-ils encore au clergé de Carthage, que vous êtes auſſi obligés de faire la même choſe de votre côté, afin que ceux qui ſont tombés, rentrant dans le bon chemin à l'aide de vos exhortations, puiſſent ſe trouver aſſez forts pour confeſſer le nom de Jesus-Christ, s'ils ſont repris; & qu'ils ſoient en etat de réparer leur faute. » Concluons donc de tout ceci, que les paſteurs doivent leur preſence aux fidéles ſoûmis à leur conduite, même en tems de perſécution; & qu'il n'y a que des motifs très-preſſants qui puiſſent les en diſpenſer.

Le clergé de Rome condamne d'abord la fuite de S. Cyprien. *Ep.* 8. *p.* 177. *& ſuiv.*

Mais enſuite les confeſſeurs de Rome l'approuvent. *Ep.* 31. *p.* 214.

Les paſteurs ne peuvent ſe retirer ſans des raiſons très-puiſſantes. *Ep.* 8. *p.* 180.

◆

## CHAPITRE IX.

## *DE L'IDOLATRIE ET DE L'APOSTASIE.*

L'idolâtrie eſt un crime énorme. *Tr. des Laps, p. 89. & 90.*

I. C'Eſt avec grande raiſon que S. Cyprien nous fait enviſager l'idolâtrie dans quelques-unes de ſes lettres, comme un péché très-énorme ; puiſque, comme il l'enſeigne lui-même, ce crime attaque Dieu directement. Un chrétien qui ſacrifie aux faux dieux, eſt lui-même la victime de ce ſacrifice. L'autel où il leur offre de l'encens, eſt ſon bucher, il eſt le lieu de ſes funerailles : là il immole ſon ſalut, ſon eſpérance, & ſa foi : *Immolaſti illic ſalutem tuam, ſpem tuam, fidem tuam funeſtis illis ignibus cremaſti.*

Origine de l'idolâtrie. *Traité de la vanité des idoles, p. 8.*

II. L'idolâtrie, ſi nous en croyons S. Cyprien, tire ſon origine de l'honneur que l'on rendoit autrefois à la mémoire des Rois après leur mort. On leur érigeoit des temples & des ſtatues pour en conſerver le ſouvenir. On leur offroit des ſacrifices, & l'on inſtituoit des feſtes en leur honneur ; & c'eſt ainſi que l'on fit paſſer en religion, ce que les anciens avoient inventé pour ſe conſoler.

Vanité du culte des idoles, *p. 9.*

III. Mais quelle folie d'adorer de pareilles divinités ? Comment croiez-vous, dit notre ſaint Docteur, que ces dieux puiſſent quelque choſe en faveur des Romains, eux qui n'ont rien pû contre cette nation en faveur de leurs peuples ? Quels ſont eux-mêmes les dieux des Romains ? Un Romulus qui ne parvint à la divinité, que ſur un faux ſerment de Proculus. Un Conſus, ce dieu de la fourberie, que Romulus voulut qu'on adorât comme le dieu des conſeils, après que, par une perfidie honteuſe, il eût enlevé les Sabines ? Voilà, dit notre Auteur, les dieux de Rome: *Hi dii Romani*; mais ce ſont plûtôt des monſtres que des divinités ; & s'ils avoient eû quelque puiſſance, ils n'euſſent pas manqué de l'employer à conſerver les peuples qui les adoroient depuis ſi long-tems.

IV. Qu'on n'aille point objecter la proſpérité de l'empire Romain, puiſque les Aſſyriens, les Medes, les Perſes, les Grecs & les Egyptiens, ont poſſedé l'empire du monde avant les Romains. D'ailleurs l'origine de ceux-ci eſt hon-

Digitized by Google

teuſe: c'eſt une troupe de voleurs & de ſcélérats qui s'aſſemblent, & dont le nombre s'augmente par l'impunité. C'eſt par un parricide que Romulus monte ſur le trône. Ses ſujets ſe mettent à tromper, à piller, à ſaccager. Pour peupler leur ville, ils raviſſent des filles, ils violent les droits de l'hoſpitalité, ils font la guerre à leurs beaux-peres. Ce n'eſt donc pas la religion, ce ne ſont ni les aruſpices, ni les augures, qui ont fait proſperer l'empire Romain. Regulus a obſervé les augures, & n'a pas laiſſé d'être pris. Mancinus les a obſervé, & il a été pourtant contraint de ſe rendre à des conditions infamantes. Ceſar mépriſa les augures & les aruſpices, & cependant il navigea heureuſement, & remporta la victoire. L'on diroit m[illegible] que ce mépris hâta ſa victoire: *Et eo facilius navigavit & vicit.* C'eſt ainſi que S. Cyprien fait ſentir la vanité des idoles, pour porter ceux qui y étoient attachés, au culte d'un ſeul vrai Dieu.

*pag. 10.*

V. Si ces raiſons de fait ne font point aſſez d'impreſſion dans le cœur de quelques chrétiens, qu'ils conſidérent les menaces que Dieu fait dans l'Ecriture, contre ceux qui ſacrifient aux idoles. Ils verront dans l'Exode, que celui qui tombe dans ce crime, doit être mis à mort. Dans Iſaie, que Dieu ne pardonne point ce péché. Dans Jeremie, que l'idolâtrie porte Dieu à perdre ceux qui la commettent. Dans l'Apocalypſe; que les idolâtres boiront le vin de la colere de Dieu préparé dans le calice de ſon indignation; qu'ils ſeront punis par le feu & le ſoufre; que la fumée de leurs ſupplices s'élévera dans les ſiécles; & qu'ils n'auront aucun repos ni nuit ni jour.

Peines de l'idolâtrie. *Exhortation au Mart. c. 3. p. 120. & 121.*

VI. L'idolâtrie eſt ſi horrible aux yeux de Dieu, qu'il veut même que l'on faſſe mourir ceux qui conſeillent aux autres de ſacrifier; nous en avons une preuve au chapitre 13^e du Deuteronome. Or ſi le culte des idoles effraioit ſi fort ceux qui ont été avant l'incarnation, combien en devons-nous avoir d'horreur, à préſent que JESUS-CHRIST eſt venu, & qu'il nous a enſeigné par ſes paroles & ſes actions, à ſouffrir & à mourir. Après avoir été rachetés & vivifiés par le ſang de JESUS-CHRIST, nous ne lui devons plus rien préférer. Echappés une fois de la gueule du démon & des filets du monde, il eſt de notre ſalut de n'y

Avis aux Chrétiens contre l'idolâtrie. *Exhort. au Mart. c. 5. p. 121.*

*c. 6. p. 121. & 122.*

*c. 7. p. 122.*

*Préface de l'Exhort. au Martyre, p. 119.*

plus retomber, & de ne pas perdre ce que nous avons reçû. Il faut perſévérer dans la foi & dans la vertu, pour attirer la plénitude des graces de Dieu, & remporter la couronne. Souvenons-nous toûjours que les idoles ne ſont que les ouvrages des mains des hommes, qu'elles ne peuvent ſecourir perſonne, puiſqu'elles ont beſoin elles-mêmes du ſecours des hommes pour les empêcher de perir : *Neque enim ( idola ) .... protegere & ſervare quemquam poſſunt, quæ ipſa de templis ſuis pereunt, niſi ab homine ſerventur.*

Sentiment de Saint Cyprien touchant l'Apoſtaſie. *Tr. des Laps, p. 88.*

*pag. 89.*

VII. L'apoſtaſie eſt un crime ſi énorme, que S. Cyprien n'en parle qu'avec peine ; & qu'il dit qu'il eſt plus beſoin de larmes que de paroles pour exprimer ce qu'il en penſe. » Je m'afflige avec vous, mes freres, dit-il, dans un traité » touchant ceux qui étoient tombés dans la perſécution, » je m'afflige avec vous .... j'entre dans tous les ſentimens » de votre cœur ; & je partage tout le poids de votre triſteſſe » & de votre accablement. Je gémis avec ceux qui gémiſſent ; je pleure avec ceux qui pleurent, & je me crois » renverſé avec ceux que l'ennemi a terraſſé .... Que dirai je de ceux qui ſont montés volontairement au capitole, & qui ſe ſont preſentés pour commettre un ſacrilége déteſtable ? » *Ad obſequium diri facinoris acceſſum eſt.* » Comment n'ont-ils point trébuché ? Comment leurs » yeux n'ont-ils point été troublés, leurs entrailles n'ont-elles point été émues & leurs bras tombés ? Comment » ne ſont-ils point demeurés ſans parole & tout interdits ? » Un ſerviteur de Dieu a-t-il bien oſé ſe tenir debout au » capitole, a-t-il bien oſé parler & renoncer à Jesus-Christ, lui qui avoit renoncé au diable & au monde ? *Stare illic potuit Dei ſervus, & loqui & renuntiare Chriſto, qui jam diabolo renuntiarat & ſæculo ?*

*p. 91.*

*pag 93. & 94.*

VIII. S. Cyprien traite ce péché de crime le plus énorme, de crime extrême : *Graviſſimi extremique delicti.* Les plaies qu'il fait, ſont des plaies de mourans, des bleſſures profondes & mortelles : *Morientium vulnera, & plaga lethalis.* Ceux qui en ſont attaqués, ſont couchés par terre ; ce ſont des malades, des impies, des ſacriléges, dont Dieu en a châtié quelques-uns dès cette vie ; temoin celui qui, au rapport de S. Cyprien, devint muet auſſi-tôt qu'il eût renoncé à Jesus-Christ ; & une femme qui fut poſſédée

& agitée ſi violemment de l'eſprit immonde, après avoir commis ce crime, qu'elle ſe coupa avec les dents la langue dont elle s'étoit ſervie pour manger des viandes immolées, ou pour prononcer des paroles ſacriléges, & mourut quelque tems après dans les douleurs d'une colique effroyable. Notre ſaint Docteur ajoûte qu'on en voyoit beaucoup de ſon tems qui ne faiſant point pénitence de ce crime, étoient poſſedés par les démons; qu'il y en avoit quantité qui perdoient l'eſprit, & devenoient furieux; & que la diverſité des châtimens que Dieu exerçoit ſur les têtes criminelles, égaloit la multitude des coupables: *Cùm .... tam delictorum pœna ſit varia, quàm delinquentium multitudo numeroſa.*

pag. 94.

pag. 95.

IX. Les libellatiques prétendoient n'être pas du nombre des apoſtats, ſous prétexte qu'ils n'avoient pas ſouillé leurs mains par les ſacrifices impies: mais S. Cyprien leur fait ſentir que la proteſtation qu'ils avoient faite, ne pouvoit convenir qu'à des gens qui renoncent au chriſtianiſme: *Et illa profeſſio*, dit ce Pere, *denegantis, conteſtatio eſt chriſtiani, quod fuerat abnuentis.* Voici la raiſon qu'il en apporte ſur le champ: C'eſt avoir commis un crime, dit-il, que de proteſter qu'on l'a fait. Or c'eſt là juſtement le cas des libellatiques. Le crime d'un libellatique peut paroître moins honteux aux yeux des hommes; mais peut-il éviter le jugement de Dieu qui découvre les choſes les plus cachées, qui voit à nud les cœurs, & qui doit juger un jour nos penſées, auſſi bien que nos paroles & nos actions. JESUS-CHRIST dit: Celui qui aura honte de moi, le Fils de l'homme rougira auſſi de lui; & l'on s'imagine être chrétien, quand on craint ou que l'on rougit de paroître tel: *Et chriſtianum ſe putat, qui chriſtianus eſſe confunditur aut veretur?* Il eſt vrai qu'on ne s'eſt pas préſenté devant les idoles, qu'on n'a point profané la ſainteté de ſa foi aux yeux des infideles, qu'on n'a ſouillé ni ſes mains, ni ſa bouche par des ſacrifices funeſtes, & des viandes criminelles; mais en eſt-on pour cela plus innocens? *Hoc eò proficit, ut ſit minor culpa, non ut innocens conſcientia.*

Les Libellatiques apoſtats, p. 95.

pag. 95. & 96.

## CHAPITRE X.

## DE L'ENVIE ET DE QUELQUES *autres péchés.*

L'Envie eſt une paſſion très-dangereuſe, *Traité de l'Envie*, p. 153.

I. L'Envie, ſelon la doctrine de S. Cyprien, eſt celui de tous les vices contre lequel les chrétiens doivent ſe mettre le plus en garde; il n'y en a point qu'ils doivent éviter plus ſoigneuſement, parce qu'il n'y en a gueres de plus imperceptible, ni qui nous faſſe plûtôt perir ſans que nous l'appercevions: *Nibil magis chriſtiano cavendum, nihil cautiùs providendum, quàm ne quis invidiâ & livore capiatur; ne .... gladio ſuo neſcius ipſe perimatur.* Ce fut cette paſſion malheureuſe qui, dès le commencement du monde, perdit le démon & l'homme avec lui. Cet eſprit, auparavant ſi glorieux & ſi chéri de Dieu, ne put ſupporter la gloire de l'homme créé à l'image de Dieu même, & ſe perdit lui-même en perdant l'homme, qu'il ne réduiſit en captivité, qu'après y être tombé; & qu'il ne fit décheoir de ſon immortalité, qu'après être déchû lui-même de ſa gloire: *Non priùs alterum dejiciens inſtinctu zeli, quàm ipſe zelo ante dejectus; captivus, antequàm capiens, perditus antequàm perdens; dum ſtimulante livore homini gratiam datæ immortalitatis eripit, ipſe quoque, id quod priùs fuerat, amiſit.* Voilà donc l'origine & le premier effet de l'envie: la perte de l'ange & de l'homme.

Effets de l'envie, p. 154.

II. C'eſt l'envie qui anima depuis Caïn contre ſon frere, & qui le tranſporta d'une ſi grande fureur, que rien ne put l'empêcher de ſe ſouiller d'un fratricide exécrable, ni la crainte de Dieu, ni l'énormité du crime, ni la punition qu'il en devoit attendre: *Tantùm valuit ad conſummationem facinoris, æmulationis furor; ut nec charitas fratris, nec ſceleris immanitas, nec pœna delicti cogitaretur.* C'eſt l'envie qui fut cauſe de l'inimitié d'Eſaü contre Jacob. C'eſt l'envie qui porta les enfans de ce patriarche à vendre leur frere Joſeph, & qui anima ſi cruellement Saül contre David le plus doux de tous les hommes. Enfin c'eſt l'envie qui a été cauſe de la perte des Juifs; qui les a porté à décrier les plus grands miracles du Sauveur, & qui les a empêché de voir les choſes divines qu'il operoit, & de croire en lui.

III. Saint Cyprien après nous avoir exhorté à profiter de ces exemples, & à devenir ſages aux dépens de ceux dont il vient de parler, s'applique à nous montrer l'étendue de cette paſſion, qui n'eſt pas moins féconde que pernicieuſe : *Late patet*, dit-il excellemment, *zeli multiplex & fœcunda pernicies.* Il dit que l'envie eſt la racine de tous les maux, & la ſource de toutes les calamités ; que c'eſt la pépiniere des crimes, & la matiere de tous les péchés : *Radix eſt malorum omnium, fons cladium, ſeminarium delictorum, materia culparum.* Elle eſt la mere de la haine & de l'animoſité ; la mere de l'avarice & de l'ambition. Tout envieux eſt néceſſairement orgueilleux, cruel, perfide, impatient, ſujet à la colere & aux querelles. L'envie rompt le lien de la paix, elle viole la charité fraternelle ; elle corrompt la vérité, & déchire l'unité : *Hinc dominicæ pacis vinculum rumpitur ; hinc charitas fraterna violatur ; hinc adulteratur veritas, unitas ſcinditur.*

Etendue de cette paſſion, p. 154.

IV. Mais quelle pitié, dit S. Cyprien, d'envier la «
vertu des autres ; de hair dans ſon prochain, ou ſes pro- «
pres mérites, ou les graces de Dieu ! Quelle pitié de «
faire ſon malheur du bonheur d'autrui ; de ſe tourmenter «
de ſa proſpérité ; de s'affliger de ſa gloire ! Quelle miſere «
de nourrir ſans ceſſe, dans ſon propre cœur, une multi- «
tude de chagrins qui ſont comme autant de boureaux «
qui le déchirent ! Un envieux peut-il gouter le moindre «
repos ? La nouriture lui eſt inſipide ; il ſoûpire & ſe plaint «
ſans ceſſe, & la jalouſie ne le laiſſe repoſer ni nuit, ni «
jour. Il y a quelque fin pour les autres crimes : Un adul- «
tere, par exemple, eſt ſatisfait après avoir joui de la per- «
ſonne qu'il aime ; un voleur eſt content quand il a volé ; «
un fauſſaire ſe tient en repos quand il a trompé, mais il «
n'y a point de bornes pour l'envie : *Zelus terminum non* «
*habet.* C'eſt un mal toûjours ſubſiſtant, un péché ſans fin : «
*Permanens jugiter malum, & ſine fine peccatum* ; & plus «
celui à qui elle en veut eſt heureux, plus elle s'irrite & «
s'enflamme : *Quantoque ille cui invidetur ſucceſſu meliore pro-* «
*fecerit ; tanto invidus in majus incendium .... inardeſcit.* Elle «
met les menaces dans la bouche, la colere dans les yeux, «

*Ibid.*

» la pâleur ſur le viſage; elle fait grincer les dents, & dire » des paroles outrageantes; elle pouſſe les mains aux meur- » tres, & à la violence.

L'envieux ſe nuit plus à lui-même qu'à celui qu'il perſécute, *p.* 155.

V. Qu'un envieux s'applique tant qu'il voudra à nuire aux autres, il ne leur fera jamais tant de mal qu'il s'en fait à lui-même. Ceux qu'il perſécute, peuvent s'échapper de lui; mais il ne peut ſe fuir lui-même. Il porte avec ſoy ſon adverſaire par-tout où il ſe trouve. Le mal eſt enfermé au dedans de lui; ſes liens ſont indiſſolubles, & rien n'eſt capable de le tirer de la ſervitude où il gémit: *Quiſquis ille eſt quem zelo perſequeris, ſubterfugere & vitare te poterit, tu te non potes fugere: ubicunque fueris, adverſarius tuus tecum eſt. Hoſtis ſemper in pectore tuo eſt, pernicies intus incluſa eſt; ineluctabili catenarum nexu, ligatus & vinctus es; zelo dominante captivus es, nec ſolatia tibi ulla ſubveniunt.*

*Ibid.*

VI. L'envie eſt un vice oppoſé à l'amour du prochain, ſi recommandé par JESUS-CHRIST. La charité n'eſt point jalouſe, & ne peut par conſequent ſubſiſter avec l'envie: Quiconque eſt envieux hait ſon frere, & celui qui hait ſon frere eſt homicide. C'eſt donc avec bien de la raiſon que le ſaint Evêque de Carthage s'efforce de nous inſpirer de l'horreur pour cette paſſion malheureuſe, & qu'il nous preſcrit quelques remedes pour nous en garantir. Il nous conſeille entr'autres choſes, la lecture de l'Ecriture ſainte, les bonnes œuvres, la priere, & l'application à de bonnes choſes. Il nous exhorte à nous ſervir des mêmes objets qui nous ont bleſſé pour guerir nos bleſſures: « Aimez, dit il, » ceux que vous haiſſiez auparavant, & dont vous diſiez » du mal. Imitez les gens de bien, ſi vous le pouvez; mais » ſi vous ne le pouvez pas, réjouiſſez-vous de ce qu'ils ſont » meilleurs que vous. Uniſſez-vous à eux d'affection, afin » de participer à leurs mérites; & rendez-vous leur cohé- » ritier par le lien de la charité.... Penſez au Paradis, où » Cain n'eſt point entré, parce qu'il tua ſon frere par envie. » Penſez au royaume céleſte, où Dieu n'admet que ceux » qui ſont bien unis: *Paradiſum cogita, quo Cain non redit, qui zelo fratrem peremit. Cogita cœleſte regnum, ad quod non niſi concordes atque unanimes Dominus admittit.* Voilà ce que S. Cyprien nous dit de plus intereſſant dans ſon traité de l'Envie.

Remedes à l'envie, *p.* 157.

VII.

Digitized by Google

VII. Il nous reſte maintenant à dire un mot de quelques autres pechés, & avant de le faire, nous prions le Lecteur de remarquer que S. Cyprien diſtingue trois ſortes de péchés. Les uns que l'on commet contre Dieu, tels que ſont l'idolâtrie & le renoncement à la foi. Les autres qui ſont moins énormes, comme l'homicide, l'adultere D'autres enfin, que le ſaint Docteur traite de péchés légers, & pour leſquels on ne faiſoit point de pénitence publique & canonique comme pour les autres; mais ſeulement une pénitence légere pendant un tems. Or parmi ces péchés légers il pouvoit quelquefois s'en trouver de mortels, pour leſquels, quoiqu'on ne fît pas la pénitence canonique, on ne laiſſoit pas d'être ſévérement punis, & reconciliés avec peine. On en voit un exemple dans la lettre à Pomponius, touchant les vierges qui, après la défenſe de l'Egliſe, retourneroient demeurer avec des hommes. Cette remarque eſt de M. Lombert, traducteur des œuvres de S. Cyprien.

Trois ſortes de péchés ſelon S. Cyprien.

*pag. 671.*

VIII. Sur le menſonge, notre Saint nous enſeigne, que ceux qui y ſont ſujets ſont les enfans du diable. Ce que l'on peut voir dans ſa lettre à Corneille, touchant Fortunat & Feliciſſime. Et ailleurs, pour prouver qu'on ne peut mentir, il apporte un paſſage des Proverbes, où il eſt dit que ceux qui mentent ſont en abomination aux yeux du Seigneur. Sur la médiſance, il dit, qu'elle ne doit point ſe trouver parmi les chrétiens; & que Dieu punit ſévérement les médiſans. Sur la calomnie, il dit, qu'il faut la rejetter & ne pas permettre qu'on la divulgue, de crainte de ſcandaliſer les foibles. Enfin ſur l'homicide, il décide nettement, qu'il eſt défendu aux chrétiens de tuer perſonne, & qu'ils ſont obligés de ſouffrir qu'on les tue eux-mêmes.

Sur le menſonge, *ep. 59.*

*Liv. 3. des Témoignages, c. 104.*

Sur la médiſance, *ep. 13.*
*Ep. 59.*

Sur la calomnie; *ep. 45.*

Sur l'homicide, *ep. 58.*

IX. Je vais terminer cette ſection par le portrait que S. Cyprien nous trace des ſpectacles profanes. Il dit, que dans ceux des Gladiateurs, l'on tue des hommes pour donner du plaiſir à d'autres hommes; que l'on y fait un art & une ſcience de tuer ſes ſemblables; que l'on voit dans les combats des bêtes, des gens à la fleur de leur âge, s'apprêter, de ſang froid, pour faire eux-mêmes leurs funerailles. Que les peres regardent combattre leurs enfans; que les meres aſſiſtent à ces triſtes ſpectacles, & qu'elles

Contre les combats des Gladiateurs. *Tr. à Donat, p. 4.*

Contre les combats des bêtes, *ibid.*

Digitized by Google

fourniſſent même aux frais & à la dépenſe; « & ils croyent, » ajoûte S. Cyprien, qu'au milieu de ces ſpectacles impies » & funeſtes, leurs yeux ne ſont point parricides : *Et in » tam impiis ſpectaculis, tamque diris & funeſtis, eſſe ſe non putant oculis parricidas.*

X. Il nous parle encore d'autres ſpectacles, non moins dangereux, qui ſont les tragédies & les comédies, que l'on ſouffre encore aujourd'hui parmi les chrétiens : « La tragédie, dit-il, fait gloire de repréſenter les crimes paſſez, » & l'on y renouvelle l'horreur des parricides & des inceſtes, » de peur que le tems n'efface le ſouvenir de ces belles » actions. Tout le monde eſt averti par-là qu'on peut faire » ce qui s'eſt fait autrefois; & l'on a trouvé cette malheu» reuſe invention pour ne laiſſer jamais mourir le ſouvenir » des crimes, & pour les faire paſſer dans la poſtérité.

Contre les Tragédies, *p.* 4.

XI. Quant aux comédies, ce ſont des bouffoneries honteuſes qui repréſentent les infamies qui ſe commettent par les particuliers, & qui en apprennent d'autres aux ſpectateurs. Ceux qui vont chaſtes à la comédie, en reviennent impudiques. Les poſtures indécentes des farceurs corrompent les mœurs, & fomentent les vices. Les hommes y deviennent effeminés; tout l'honneur & toute la vigueur du ſexe y eſt énervée par des actions molles & laſcives : *Evirantur mares, honor omnis & vigor ſexûs, enervati corporis dedecore mollitur.* Les crimes y tournent à gloire, & l'on s'y fait d'autant plus applaudir, qu'on eſt plus infames. La comédie émeut les ſens, elle flatte les paſſions, elle bannit la pudeur des cœurs les plus chaſtes.

Contre les Comédies, *ibid.*

XII. En vain les comédiens ſe couvriront-ils du prétexte de la pauvreté, pour pouvoir exercer ſans ſcrupule cet art infâme : S. Cyprien leur fait ſentir que cette excuſe n'eſt pas légitime. Voyez là-deſſus ſa lettre à Eucratius, qui avoit conſulté le ſaint Docteur touchant un comédien, qui bien que chrétien ne laiſſoit pas de continuer dans l'exercice de ſa profeſſion. Notre Saint ne veut pas qu'on ſouffre cela dans l'Egliſe; & ſi c'eſt l'indigence qui l'engage à ce métier infâme, il veut qu'on pourvoie à ſes beſoins, en le mettant au nombre de ceux que l'Egliſe nourrit, pourvû qu'il ſe contente d'une ſubſiſtance modique. C'eſt-là ce qui m'a paru de plus remarquable touchant la morale dans S. Cyprien.

*Ep.* 2.

## SECTION III.

## *POINTS DE DISCIPLINE.*

LA diſcipline eſt recommandée par-tout dans l'Ecriture ſainte, elle eſt comme le fondement de la religion & de la foi, ſelon la penſée de S. Cyprien dans ſon traité de la conduite des Vierges: *In Scripturis ſanctis frequenter & ubique diſciplina præcipitur, & fundamentum omne religionis ac fidei de obſervatione ac timore proficiſcitur.* Delà il eſt aiſé de juger qu'il eſt néceſſaire de maintenir dans l'Egliſe la vigueur de la diſcipline, ſur-tout dans le tems de perſécution; puiſqu'on ne peut s'en relâcher, dit le clergé de Rome dans une lettre à S. Cyprien, ſans errer, flottant çà & là ſelon les différentes agitations du ſiécle, & ſans expoſer le vaiſſeau de l'Egliſe à s'aller briſer contre des écueils. Il eſt impoſſible, ajoûte-il, de garantir l'Egliſe du naufrage, à moins de ſe tenir invariablement attachés aux régles de ſa conduite. Il faudroit même, autant qu'il ſe peut, que la diſcipline de l'Egliſe fût uniforme dans les choſes conſidérables, comme dans la pénitence. C'eſt ſaint Cyprien qui donne cet avis dans une de ſes lettres à ſon clergé. Il veut auſſi qu'elle ſoit réglée de l'avis de tous les évêques, comme on peut le voir dans quelques-unes de ſes autres épitres. Voilà ce que S. Cyprien nous dit en général touchant la diſcipline; paſſons maintenant à quelque choſe de plus particulier.

Ce que penſoit ſaint Cyprien de la diſcipline en général. *Tr. de la conduite des Vierg. un peu après le commencement.*

*Ep. 30. p. 209.*

*Ep. 34. p. 217.*

---

## CHAPITRE PREMIER.

## *DISCIPLINE SUR LE BATÊME.*

I. CE que je trouve de remarquable dans cet Ancien, touchant le batême, c'eſt en premier lieu que l'on béniſſoit l'eau baptiſmale de ſon tems, & que cette bénédiction ſe faiſoit par l'évêque. « Il faut donc, dit S. Cyprien dans une lettre à Janvier & aux autres évêques de «

Bénédiction de l'eau deſtinée au batême, *epit. 70. p. 300.*

» Numedie, que l'eau, deſtinee au batême, ſoit purifiée & » ſanctifiee auparavant par l'évêque, afin qu'elle puiſſe » effacer les peches de celui qu'on baptiſe : » *Oportet ergo mundari & ſanctificari aquam prius à ſacerdote, ut poſſit baptiſmo ſuo peccata hominis qui baptiſatur abluere.* Il fonde ce point de diſcipline ſur cette parole du prophéte Ezechiel : Je verſerai ſur vous une eau pure, vous ſerez nettoyé de toutes vos ſouillures, & je vous purifierai de votre idolâtrie.

Exorciſmes au batême. *Conc. de Carthage parmi les œuvres de S. Cyprien.*

Exorciſmes ſur les poſſedés. *Tr. de la vanité des Idoles, p. 10.*

II. La cérémonie du batême étoit précédée des exorciſmes, ſuivant que nous l'apprenons des Peres du fameux concile de Carthage, dont S. Cyprien étoit comme l'ame. Liſez l'avis de Cecilius de Bilta, p. 158. édition d'Oxfort ; celui de Creſcent de Cirte, p. 160. & celui de Lucius de Thebeſte, qui rendent tous les trois témoignage à cette pratique. C'etoit auſſi la coûtume de faire des exorciſmes ſur les perſonnes qui etoient poſſédées du démon, qui conjurées au nom du vrai Dieu, etoient obligées de ſe rendre & de ſortir des corps : *Hi tamen adjurati per Deum verum à nobis*, dit S. Cyprien dans ſon traité de la vanité des Idoles, *ſtatim cedunt .... & de obſeſſis corporibus exire coguntur.* « Vous » les voyez, ajoûte le S. Docteur, à notre parole & par » l'opération d'une puiſſance ſecrette, témoigner qu'on les » gêne & qu'on les brûle ; vous les entendez pleurer, gé» mir, ſe lamenter, prier & avouer comme par force ce » qu'on leur demande en preſence même de ceux qui les » adorent : *Videas illos noſtrâ voce & operatione majeſtatis occultæ, flagris cædi, igne torreri ; incremento pœnæ propagantis extendi, ejulare, gemere, deprecari ; unde veniant & quando diſcedunt, ipſis etiam qui ſe colunt audientibus, confiteri* ; & s'ils ne ſortent incontinent, ils ſe retirent au moins peu à peu, ſelon la qualité de la foi du patient & de la grace du Médecin. Il y avoit donc deux ſortes d'exorciſmes, dont les uns ſe faiſoient ſur ceux qu'on diſpoſoit au batême ; & les autres ſur les énergumenes. Les premiers ſe faiſoient dans l'égliſe en préſence des fidéles ; les autres ne s'y faiſoient pas pour l'ordinaire ; puiſque, comme l'on vient de voir, les Payens y étoient quelquefois préſens. Il falloit donc que les exorciſtes ſe tranſportaſſent chez les particuliers qui avoient beſoin de leur miniſtere.

III. Siecle.

Signe de la croix ſur le front de ceux qu'on baptiſe. *Tr. des Laps, p.* 87.

III. Une autre cérémonie uſitée dans l'adminiſtration du batême étoit de faire le ſigne de la croix ſur le front de ceux que l'on baptiſoit. S. Cyprien rend témoignage à cette pratique, 1°. dans ſon traité des Laps, où parlant de ceux qui avoient confeſſé dans la perſécution, il dit, que des fronts conſacrés par le ſigne de la croix, *frons cum ſigno Dei*, n'ont pu ſouffrir la couronne du diable, & ſe ſont réſervés pour celle du Seigneur. 2°. Dans ſon traité de l'unité de l'Egliſe Catholique, il nous apprend, au ſujet d'Oſias qui fut frappé de lépre ſur le front, que c'eſt la partie du viſage où ſont marqués ceux qui reçoivent le batême: *Ubi ſignantur qui Dominum promerentur.* 3°. Dans un autre traité il décide nettement après un Prophéte, qu'il n'y aura de ſauvés que ceux qui ont reçu une ſeconde naiſſance, & ont été marqués du ſigne de Jesus-Christ: *Qui renati & ſigno Chriſti ſignati fuerint.*

*Tr. de l'unit. de l'Egliſe Catholique, p.* 84.

*Tr. contre Demetrien, p.* 134.

Note de l'Editeur refutée ſur ce ſujet, *p.* 84.

IV. Nous avons déja pu remarquer dans quelques Peres, & ſur-tout dans Tertullien, que les anciens fidéles dans toutes les occaſions employoient le ſigne de la croix. Notre éditeur de S. Cyprien en convient lui-même dans une note qu'il a faite ſur un des endroits du ſaint Evêque que nous venons de citer, où il s'exprime ainſi: *Non tantum inter baptiſmi ſolemnia, frontibus crucis ſignum imprimebant chriſtiani; ſed ad omnem progreſſum, atque promotum, ad omnem aditum & exitum, ad veſtitum & calceatum, ad lavacra, ad menſas, ad lumina, ad cubilia, ad ſedilia, quacunque illos converſatio exercet, frontem crucis ſignaculo terebant.* Mais, ajoûte cet Evêque proteſtant, il n'y avoit point encore de culte religieux de la croix: *Interim cultus religioſus aberat.* Et il apporte pour preuve de cette fauſſeté un endroit de Minutius Félix, où Octavius reconnoît que les Chrétiens n'adoroient point les croix: *Cruces nec colimus.* J'ai rapporté & expliqué ce paſſage dans ſon lieu, & j'y renvoye le Lecteur. J'ajoûterai ſeulement ici, qu'il n'y a gueres de marque plus ſenſible d'un culte religieux envers une choſe, que de s'en ſervir dans tous les actes de religion. Or l'evêque d'Oxfort vient d'avouer, forcé par l'autorité de Tertullien, que les chrétiens le faiſoient dans les premiers ſiécles. Les Catholiques ſuivent donc aujourd'hui la pratique de ces tems heureux dans le reſpect qu'ils rendent à la croix.

Sel que l'on met dans la bouche de ceux qu'on baptiſe, *Concile de Carthage*, *p.* 160.

V. Parmi les cérémonies du batême, il y en a une qui conſiſte à mettre du ſel dans la bouche ou ſur la langue de celui qu'on baptiſe, ce que le miniſtre fait en prononçant ces paroles : *Accipe ſalem ſapientiæ, &c.* Or je penſe trouver cette pratique dans le fameux concile de Carthage dont j'ai tant parlé, où Lucius de Caſtrogalba pour prouver que les ſchiſmatiques ne baptiſent point légitimement, dit qu'ils ne peuvent donner le ſel de la ſageſſe ſpirituelle : *Schiſmaticos non poſſe condire ſapientià ſpiritali* ; parce que ſe retirant de l'Egliſe ils ſe ſont affadis : *Cùm ipſi ab Eccleſia recedendo infatuati . . . . . facti ſint.* En quoi il paroît faire alluſion à la cérémonie dont je viens de parler, & à ces paroles : *Accipe ſalem ſapientiæ.*

Interrogations au batême, *epit. 69. p. 296.*

VI. Avant de plonger les Néophites dans l'eau, on leur demandoit entr'autres choſes s'ils croyoient en la vie éternelle, & en la rémiſſion des péchés par la ſainte Egliſe. C'eſt S. Cyprien lui-même qui nous l'aſſure dans une de ſes lettres, où il ſe ſert même de l'énergie de cette interrogation, pour montrer qu'elle ne pouvoit ſe faire par des perſonnes ſéparées de l'Egliſe : *Nam cùm dicunt* ( c'eſt l'expreſſion du ſaint Evêque parlant des hérétiques & des ſchiſmatiques ) *credis remiſſionem peccatorum & vitam æternam per ſanctam Eccleſiam ? mentiuntur in interrogatione, quando non habeant Eccleſiam.* Il fait encore mention de cette pratique dans une autre lettre en ces termes : « L'interroga-

*Ep.* 70. *p.* 300.

» tion même qui ſe fait au batême, dit ce Pere, eſt une » preuve de cette vérité ( que l'Egliſe ſeule remet les pé» chés ; ) car lorſque nous diſons : croyez-vous en la vie éter» nelle, & en la rémiſſion des péchés par la ſainte Egliſe ? » nous entendons que la rémiſſion des péchés ne ſe donne » que dans l'Egliſe, & qu'ils ne peuvent être remis parmi » les hérétiques, où l'Egliſe ne ſe trouve pas.

Renoncemens au ſiecle, à ſes plaiſirs, & à ſes pompes. *Tr. de la conduite des Vierges*, *p.* 69.

VII. L'on exigeoit auſſi des Néophites qu'ils renonçaſſent au démon, au monde, à ſes plaiſirs, & à ſes pompes. Nous trouvons des preuves de ceci dans le traité de la conduite des Vierges, où le ſaint Docteur dit, que l'on doit mépriſer les richeſſes du ſiécle autant que le ſiécle lui-même, aux pompes & aux délices duquel l'on a renoncé dans le batême : *Cujus pompis & deliciis jam tunc renunciavimus.* « Nous avions déja, dit-il encore dans une

Digitized by Google

» lettre, renoncé au ſiécle dans le batême : » *Sæculo renunciaveramus cùm baptiſati ſumus.* Et dans ſon traité des Laps il s'étonne qu'il ſe ſoit trouvé des chrétiens aſſez perfides pour oſer renoncer à Jesus-Christ, après avoir renoncé au diable & au monde : *Stare*, dit-il, *illic potuit Dei ſervus… & renunciare Chriſto, qui jam diabolo renunciarat & ſæculo ?*

*Ep. 13. p. 190.*

VIII. C'étoit la coûtume dans les premiers ſiécles de l'Egliſe de plonger dans l'eau ceux qu'on baptiſoit, comme il paroît par une lettre de S. Cyprien à Magnus. Mais je n'ai remarqué en aucun endroit de ce Pere, qu'il fût parlé de trois immerſions ; quoiqu'il ſoit conſtant néanmoins que ces trois immerſions ont été pratiquées & avant & après S. Cyprien. Nous avons là-deſſus des témoignages autentiques, & de S. Clement d'Alexandrie dans ſes Stromates (*a*), & de Tertullien dans ſon traité contre Praxeas. Le 50e Canon des Apôtres (*b*) ordonne depuis, que l'évêque ou le Prêtre qui aura conféré le batême par une ſeule immerſion ſera dépoſé. Et dans le premier concile de Conſtantinople on condamne les Eunomiens qui ne plongeoient qu'une fois. Mais aujourd'hui le batême ne ſe donne plus que par infuſion.

On plongeoit dans l'eau pour baptiſer, *ep. 69. p. 297.*

IX. C'eſt ainſi que l'on baptiſoit autrefois ceux que la maladie retenoit au lit, & que quelques-uns pour cette raiſon appelloit Cliniques, ſans que l'on formât le moindre doute de la validité du batême donné de cette façon. S. Cyprien, conſulté par Magnus ſur cet article, répond que ceux qui ſont baptiſés de la ſorte ne laiſſent pas de recevoir la grace de Dieu, auſſi-bien que ceux qui ont été plongés dans l'eau. Puis après avoir rapporté quelques paſſages de l'Ecriture, où il eſt parlé d'infuſion & d'aſperſion de l'eau, il conclut que l'aſperſion de l'eau tient lieu du bain ſalutaire : *Unde apparet aſperſionem quoque aquæ, inſtar ſalutaris lavacri obtinere.* Il en donne la raiſon un peu plus bas, qui eſt qu'on ne rebaptiſoit point ceux qui avoient été baptiſés de la ſorte ; ce que l'on auroit dû faire néanmoins ſi l'on eût douté de la validité de ce batême. Il trouve même fort mauvais qu'on donne à ces perſonnes le nom de Cliniques ; il veut qu'on les tienne pour vrais chrétiens comme les autres, & qu'on ne les diſtingue en rien du reſte des fidéles. Avouons toutefois qu'à Rome

Batême donné par infuſion ou par aſperſion, *ep. 69. p. 297.*

---

(*a*) S. Clement Alex. liv. 5. p. 690. | (*b*) Canons Apoſt. chap. 26.

on excluoit de la clericature ceux qui avoient reçu le batême par infuſion ou aſperſion, puiſque c'eſt un des vices de l'ordination de Novatien que le Pape Corneille allégue dans ſa lettre à Fabius Evêque d'Antioche.(a) Nous voions encore que le concile de Neoceſarée (b) exclut du preſbyterat, les Cliniques ; parce que ſelon la penſée de ce Concile, la foi de ces perſonnes n'eſt pas volontaire, & qu'elle vient de la crainte de la mort. Au reſte remarquons bien que le batême par infuſion ou aſperſion ne ſe donnoit qu'en cas de neceſſité.

Onctions du batême, *Ep. 70. p. 301,*

X. Après l'immerſion, on faiſoit l'onction ſur le baptiſé : » Il faut, dit notre ſaint Evêque, que celui qui a reçu le » batême ſoit oint ; afin qu'ayant reçu le chrême, c'eſt- » à-dire, l'onction, il puiſſe être l'oint de Dieu & avoir en » ſoi la grace de JESUS-CHRIST : *Ungi quoque neceſſe eſt eum, qui baptizatus ſit : ut accepto chriſmate, id eſt unctione, eſſe unctus Dei & habere in ſe gratiam Chriſti poſſit.* La conſécration de ce chrême ſe faiſoit ſur l'autel par les actions de graces : *Porro autem euchariſtia eſt unde baptizati unguntur, oleum in altari ſanctificatum.* Les premieres paroles de ce dernier paſſage paroiſſent un peu embaraſſantes ; les uns diſent qu'il faut prendre le terme *euchariſtia* dans ſon propre ſens, pour le ſacrement de l'autel ; les autres prétendent qu'il ne veut dire qu'action de graces : mais cette difficulté eſt peu importante, & je crois pouvoir me diſpenſer de l'éclaircir, ce qui demanderoit une diſcuſſion conſidérable, & qui paſſeroit les bornes que je me ſuis preſcrites.

Conſécration du ſaint chrême, *Ep. 70. p. 301.*

XI. Saint Cyprien nous apprend dans ſa lettre à Fidus, que le miniſtre du batême donnoit le baiſer aux nouveaux baptiſés : Fidus prétendoit que les enfans nouvellement nés, n'etant pas encore purs, on devoit avoir horreur de les baiſer en cet état ; & qu'on ne pouvoit par conſéquent les baptiſer « : Mais, répond notre Saint, nous ne devons point » avoir horreur de ce que Dieu a fait ; au contraire il faut, » en baiſant l'enfant au batême, révérer les mains de Dieu » encore toutes récentes, dans un ouvrage qui ne fait que d'en ſortir. *Quando in oſculo infantis, unuſquiſque noſtrûm pro ſuâ relligione ipſas adhuc recentes Dei manus debeat cogitare, &c.*

Baiſer que l'on donnoit aux nouveaux baptiſés. *ep. 64. p. 281.*

XII. Le batême étoit pour l'ordinaire, ſuivi immédiatement

---

(a) Hiſt. Eccleſ. d'Euſebe, l. 6. c. 43. | (b) Concile de Néocéſarée Canon. 12.

tement

tement de la Confirmation. En voici une preuve tirée de ſaint Cyprien. Il dit que ceux qui avoient été baptiſés dans l'Egliſe, étoient préſentés enſuite aux Prélats, qu'ils recevoient le Saint-Eſprit, & étoient perfectionnés par leur oraiſon & l'impoſition de leurs mains. *Quod nunc quoque apud nos geritur, ut qui in Eccleſia baptizantur, præpoſitis eccleſiæ offerantur, & per noſtram orationem ac manûs impoſitionem, Spiritum ſanctum conſequantur, & ſignaculo dominico conſummentur.* Nous avons pû remarquer dans d'autres Peres de l'Egliſe; qu'on donnoit encore l'Euchariſtie aux nouveaux baptiſés, ſans diſtinction d'âge.

La confirmation ſe donnoit immédiatement après le batême, *ep.* 73. *p.* 308.

## CHAPITRE II.

## *DISCIPLINE SUR L'EUCHARISTIE.*

I. SAint Cyprien nous apprend dans ſon traité de l'Oraiſon Dominicale que les fidéles avoient coûtume de s'aſſembler avec l'Evêque pour la célébration des divins myſteres : *Et quando*, dit-il, *in unum cum fratribus convenimus, & ſacrificia divina cum Dei ſacerdote celebramus.* Le lieu où ſe faiſoient ces aſſemblées s'appelloit en latin *Dominicum*; comme il paroît par un endroit du traité de l'aumône & des bonnes œuvres, où S. Cyprien parle ainſi aux dames de condition : *Locuples & dives es; & Dominicum celebrare te credis, quæ corbonam omnino non reſpicis; quæ in Dominicum ſine ſacrificio venis; quæ partem de ſacrificio, quod pauper obtulit, ſumis.* » Vous êtes riche ; & cependant vous croiez célébrer comme il faut le ſaint « Sacrifice ; vous qui ne regardez pas ſeulement le tronc, « qui venez à l'Egliſe ſans ſacrifice, & qui prenez même « une partie de celui que le pauvre a offert.

Les fidéles s'aſſembloient avec l'Evêque pour célébrer l'Euchariſtie, *Tr. de l'Oraiſon Dominic. p.* 100.

II. Sur quoy l'on peut remarquer, 1°. que l'on nommoit *Dominicum*, le lieu où les Chrétiens s'aſſembloient pour célébrer le ſaint Sacrifice ; c'eſt comme ſi on eût dit la maiſon du Seigneur ; 2°. on donnoit ce même nom au jour qui étoit principalement deſtiné à cette aſſemblée, & que nous nommons encore aujourd'hui Dimanche. Car quoiqu'il ſe fît de ces aſſemblées en d'autres jours,

& que l'on célébrât la liturgie aux fêtes des Martyrs, comme nous l'avons vû & que nous le verrons encore ; il n'y avoit que le ſeul Dimanche qui fût appellé *Dominicus* ; 3°. c'étoit la coûtume que les Chrétiens allant à l'aſſemblée, portaſſent de quoi offrir le ſacrifice. Les offrandes étoient differentes ſelon la différence des lieux. Nous croyons qu'en Afrique du tems de S. Cyprien, les offrandes ſe faiſoient en argent ; 4°. il y avoit dans chaque égliſe des troncs ; c'étoient des eſpéces de cofres où les fidéles mettoient leurs offrandes, dont l'uſage n'étoit point uniquement pour les frais du ſaint Sacrifice : car on en faiſoit trois parts. La premiere étoit pour acheter ce qui étoit néceſſaire pour les frais du ſaint Sacrifice ; la ſeconde pour entretenir les miniſtres de l'Egliſe ; la troiſieme pour les pauvres. Il falloit que ces offrandes uſſent bien conſidérables, puiſque ſans parler des deux dernieres répartitions, il y avoit de grandes dépenſes à faire pour le ſervice divin ; il falloit acheter le pain, le vin, l'huile, & les vaiſſeaux ſacrés, qui aſſûrément n'étoient pas en petit nombre, comme on en peut juger par quelques inventaires qui ſont rapportés dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

III. Du tems de S. Cyprien on célébroit l'euchariſtie le matin & le ſoir. Nous trouvons une preuve de ceci dans ſon Epitre ſoixante-troiſiéme, où le ſaint Docteur parle ainſi contre ceux qui ne vouloient pas que l'on mît du vin dans le calice le matin, de crainte que les fideles qui communioient ne ſe fiſſent connoître par l'odeur ; mais qui conſentoit qu'on en mît dans le ſacrifice du ſoir : *An illâ*, dit ce Pere, *ſibi aliquis contemplatione blanditur, quod etſi mane aqua ſola offerri videtur, tamen cum ad cœnandum venimus, mixtum calicem offerimus ?* ..... Néanmoins ſaint Cyprien eſt d'avis qu'on célébre plûtôt le matin ; & à l'objection qu'il tire de l'exemple de JESUS-CHRIST qui a conſacré le ſoir, il répond, qu'il falloit que le Sauveur offrît ſur la fin du jour, afin que l'heure même de ſon ſacrifice montrât la fin du monde : » Mais nous, ajoûte-t-il » nous célebrons la réſurrection de notre Seigneur, & c'eſt » pour cela que nous offrons le matin.

Tems d'offrir le ſaint Sacrifice, *Ep. 63. p. 278.*

On l'offroit tous les jours, *Ep. 57. p. 253.*

IV. On offroit tous les jours le ſaint Sacrifice : *Qui ſacrificia quotidie celebramus*, dit S. Cyprien dans une de ſes lettres au Pape ſaint Corneille. Les fidéles communioient tous les jours, à moins qu'ils n'en fuſſent empêchés par quelque péché conſidérable : *Hunc autem panem dari nobis quotidie poſtulamus, ne qui .... Euchariſtiam quotidie ad cibum ſalutis accipimus, intercedente aliquo graviore delicto ..... à Chriſti corpore ſeparemur.* Ils recevoient tous les jours le calice du ſang de JESUS-CHRIST : *Conſiderantes*, dit le ſaint Evêque dans une de ſes lettres, *idcirco ſe quotidie calicem ſanguinis Chriſti bibere, ut poſſint & ipſi propter Chriſtum ſanguinem fundere.*

Les Fidéles communioient tous les jours, *Tr. de l'Oraiſon Dom. p.* 104.

*Ep.* 58. *p.* 255.

V. Quoiqu'on ait droit d'inférer de là, comme de bien d'autres monumens de l'antiquité, que les fidéles communioient ſous les deux eſpéces ; il eſt conſtant néanmoins qu'il y a dans S. Cyprien des preuves que l'on ne communioit ſouvent que ſous la ſeule eſpéce du pain : voiez ſon traité des Laps page 94. où il rapporte qu'une femme ayant ouvert avec des mains impures l'armoire où elle avoit mis le Saint du Seigneur, il en ſortit une flamme qui l'empêcha d'y toucher. Il s'agit ici d'une femme qui vouloit ſe communier, ſuivant la coûtume des fidéles de ce tems là, qui emportoient le corps de JESUS-CHRIST dans leur maiſon pour s'en communier eux-mêmes ; or il n'étoit permis d'emporter que la ſeule eſpéce du pain ; l'on ne communioit donc en particulier que ſous cette ſeule eſpéce. Ainſi l'on a eû tort dans la ſuite des tems de reprocher à l'Egliſe, comme un attentat impardonnable, la défenſe qu'elle a faite de donner aux fidéles l'eſpéce du vin. Les mêmes raiſons qui l'ont porté dans les premiers tems à retrancher l'uſage de la coupe dans les communions particulieres, l'ont porté auſſi à le retrancher généralement pour toutes les communions. Si l'uſage de la coupe étoit auſſi eſſentiel que ſe le ſont imaginé les Huſſites & d'autres ſectaires, l'Egliſe n'auroit jamais permis qu'on s'en abſtînt, même dans les communions qui ſe faiſoient chez les particuliers.

L'on communioit ſouvent ſous la ſeule eſpéce du pain, *Tr. des Laps, p.* 94.

VI. On recevoit autrefois l'Euchariſtie dans la main, & S. Cyprien nous l'apprend dans ſa lettre aux Thibaritains, où il exhorte les confeſſeurs de JESUS-CHRIST, à rejetter les ſacrifices funeſtes de la main qui a reçu le corps de notre Seigneur : *Armemus*, dit-il, *& dexteram gladio ſpiritali, ut ſacrificia funeſta fortiter reſpuat, .... quæ Do-*

On recevoit le corps de J. C. dans la main, *Ep.* 58. *p.* 258.

Tr. des Laps, page 93.

Ibid. p. 94.

Tr de la Patience, p. 194.

*mini corpus accepit.* L'impie ſe met en colere, dit notre ſaint Docteur en un autre endroit, de ce qu'on l'empêche de recevoir le corps de notre Seigneur dans des mains encore toutes ſouillées : *Quod non ſtatim Domini corpus, inquinatis manibus accipiat.* Il rapporte dans le même traité qu'un homme qui avoit ſacrifié aux idoles ayant voulu prendre ſa part du ſacrifice avec les autres fidéles, ne put manger, ni manier le Saint du Seigneur : *Sanctum Domini edere & contrectare non potuit.* Enfin il dit dans ſon traité de la Patience qu'une main qui a eû l'honneur de porter l'Euchariſtie, ne doit point être trempée dans le ſang : *Nec poſt geſtatam Euchariſtiam, manus gladio & cruore maculatur.*

On donnoit aux enfans l'Euchariſtie ſous l'eſpece même du vin, *Tr. des Laps, p.94.*

VII. Nous avons remarqué dans S. Cyprien un fait, qui prouve que l'on donnoit autrefois l'Euchariſtie aux enfans auſſi bien qu'aux perſonnes âgées : voici le fait qui eſt arrivé en préſence du ſaint Evêque, & dont il ſe donne pour témoin. Un pere & une mere s'étant enfui pendant la perſécution, laiſſerent chez eux une petite fille qui étoit encore à la mammelle. Sa nourrice la porta aux magiſtrats qui lui firent manger du pain trempé dans du vin conſacré aux faux dieux. Cette petite fille ayant été remiſe depuis entre les mains de ſa mere, & ayant été portée un jour à l'Egliſe pour aſſiſter au ſacrifice, elle ne put ſupporter la priere, dit S. Cyprien, c'eſt-à-dire la meſſe par laquelle le Saint Eſprit eſt invoqué ſur les dons ; & elle ſe mit à pleurer & ſe tourmenter violemment. Le Diacre neanmoins lui préſenta le calice à ſon tour ; mais elle tourna la tête, ſerra les lévres, & rejetta le calice ; & le Diacre voulant le lui faire prendre de force, auſſitôt le cœur lui ſouleva, & elle vomit. C'eſt ainſi que ſaint Cyprien nous raconte ce fait dans ſon traité des Laps, nous apprenant par-là que l'on donnoit le calice aux enfans même à la mammelle.

VIII. L'on a pu remarquer dans la ſection dogmatique, que S. Cyprien vouloit qu'on réconciliât, en cas de maladie dangereuſe, ceux qui après être tombés dans la perſécution, n'avoient point encore achevé leur pénitence ; mais s'il étoit ſi indulgent à l'égard des fideles qui avoient commencé de faire pénitence de leurs crimes, pendant

Digitized by Google

leur vie, il n'étoit pas moins ſévére à l'égard de ceux qui attendoient à la mort à donner quelques marques de converſion, aprés s'être amaſſés des peines & des ſupplices pour le jour du Jugement par leur orgueil & leur endurciſſement. Il veut qu'on refuſe l'Euchariſtie à ceux qui n'ayant pas fait pénitence, ni donné par leurs larmes des marques d'une véritable douleur, ne commencent à demander la communion que lorſqu'ils ſe voient en danger de mourir; parce que ce n'eſt pas tant le regret de leur faute, que la crainte de la mort qui les obligeoit à faire cette demande; & que celui qui n'a pas penſé qu'il devoit mourir, ne mérite pas de recevoir cette conſolation à la mort: *Nec dignus eſt in morte accipere ſolatium, qui ſe non cogitavit eſſe moriturum.*

On refuſoit l'Euchariſtie à ceux qui ne commençoient à faire pénitence qu'à la mort, *ep.* 55. *p.* 248.

IX. J'ai dit au commencement de ce chapitre que quand il s'agiſſoit d'offrir le Sacrifice de l'autel, le peuple fidéle s'aſſembloit avec l'Evêque dans l'égliſe; mais j'ai oublié de remarquer ſur le champ, contre les nouveaux ſectaires qui condamnent les Meſſes privées, que nous en trouvons néanmoins un exemple dans S. Cyprien, lorſqu'écrivant à ſon clergé pendant la perſécution, il dit qu'il ſeroit d'avis, que les Prêtres qui offrent le Sacrifice dans les priſons où ſont les confeſſeurs, y allaſſent tour à tour avec un Diacre, pour éviter de ſe faire reconnoître: *Ut Presbyteri quoque, qui illic apud confeſſores offerunt, ſinguli cum ſingulis Diaconis per vices alternent*; ce qui aſſûrément dénote des Meſſes privées, & quant au lieu, & quant au petit nombre des aſſiſtans.

On offroit le ſaint Sacrifice dans les priſons, *epit.* 5. *p.* 176.

X. Dans la célébration du ſaint Sacrifice, c'étoit dèſlors la coûtume que l'Evêque préparât les fidéles par une préface, à élever leurs cœurs vers Dieu: *Ideo ſacerdos ante orationem*, dit ſaint Cyprien dans ſon traité de l'Oraiſon Dominicale, *præfatione præmiſſa, parat fratrum mentes dicendo, Surſum corda; ut dum reſpondet plebs, Habemus ad ad Dominum &c.....* Il eſt donc très-faux que dans la primitive Egliſe l'on ſe bornât pour la liturgie aux paroles ſeules de l'Ecriture; puiſque S. Cyprien nous apprend ici, & que l'on y faiſoit des prieres, *ante orationem*, & que l'on y préparoit les fidéles à ces mêmes prieres par une préface qui ſe diſoit pour lors dans le même deſſein

Préface & prieres de la Meſſe, *Tr. de l'Oraiſon Dom,* *p.* 107, que nous ladiſons encore aujourd'hui ; c'eſt-à-dire, pour faire ſouvenir les fidéles, qu'ils ne doivent penſer qu'à Dieu pendant cette ſainte action : *Ut .... admoneatur nihil aliud ſe quàm Dominum cogitare debere.*

XI. Il eſt encore à remarquer, 1°. que l'on offroit à Dieu les noms des fideles dans le ſaint Sacrifice, comme il paroît par une lettre de S. Cyprien à ſon clergé, où il ſe plaint que l'on accorde cette grace à ceux mêmes qui étant tombés dans la perſécution, n'avoient encore ni achevé leur pénitence, ni confeſſé publiquement leurs crimes, ni reçu l'abſolution de l'Evêque & du clergé : ***Offertur nomen eorum***, dit le ſaint Docteur ; 2°. que l'on mettoit peu d'eau dans le calice, puiſque l'eſpéce du vin conſervoit toute ſa force, & qu'on pouvoit reconnoître à ſon odeur les fidéles qui avoient communié, comme on l'a dit un peu plus haut au nombre 3. de ce chapitre. C'eſt là ce que S. Cyprien nous apprend de plus intéreſſant touchant la diſcipline obſervée de ſon tems dans la célébration & l'adminiſtration de l'Euchariſtie. Paſſons maintenant à ce qu'il nous dit ſur la pénitence.

On faiſoit mémoire des fideles au ſaint Sacrifice, *ep. 16. p. 195.*

On mettoit peu d'eau dans le calice, *ep .63.p.278.*

---

## CHAPITRE III.

## *DISCIPLINE SUR LA PENITENCE.*

I. SAint Cyprien nous fait remarquer dans quelques-unes de ſes lettres, que les Novatiens excluoient de la pénitence canonique ceux d'entre les fidéles qui avoient ſacrifié pendant la perſécution, ou qui étoient tombés dans quelqu'autre péché énorme. Il ſe plaint en d'autres endroits de certains Prêtres qui, par une fauſſe compaſſion, réconcilioient les pénitens avant qu'ils euſſent donné des marques ſuffiſantes de leur converſion. Ainſi l'eſprit de l'Egliſe, du tems de ce ſaint Docteur, comme il eſt encore aujourd'hui, étoit de garder le milieu entre la trop grande rigueur pour les pécheurs, & la trop grande compaſſion ; c'etoit d'éviter la ſévérité exceſſive des Novatiens, & la molleſſe de certains Catholiques ; c'etoit en un mot, une grande fermeté tempérée d'une grande douceur. On ne refuſoit la pénitence à perſonne ; mais auſſi ne réconcilioit-on perſonne qui ne le méritât. C'eſt-là le fonds de toute la diſcipline de l'Egliſe au ſujet de la pénitence.

II. Outre l'idolatrie & le renoncement à la foi, il y avoit encore d'autres crimes moins énormes, comme l'homicide & l'adultere, que l'on ſoûmettoit à la pénitence canonique. S. Cyprien nous l'aſſûre dans deux de ſes lettres qui ſont la ſeiziéme & la dix-ſeptiéme de l'édition d'Oxfort. On impoſoit la pénitence canonique aux hérétiques, & aux ſchiſmatiques lorſqu'ils revenoient à l'Egliſe. Il n'y avoit pas même juſqu'aux pechés les plus ſecrets, qui ne fuſſent ſoûmis à cette pénitence du tems de S. Cyprien, & la confeſſion même en étoit publique, à moins qu'ils ne tiraſſent à conſéquence pour la vie des pénitens. Voiez ſur ce point le traité des Laps où ſaint Cyprien rapporte quelques punitions miraculeuſes de crimes commis en ſecret dont on ne s'étoit pas confeſſé & pour leſquels on n'avoit point ſubi la pénitence canonique. L'on ſe confeſſoit même des pechés de ſimples penſées, & l'on en faiſoit pénitence, comme nous l'avons remarqué plus haut dans la ſection dogmatique.

Péchés ſoûmis à la pénitence canonique, *Ep. 16. p. 195. Ep. 17. p. 197. Ep. 71. p. 303.*

*Tr. des Laps, p. 94.*

III. Voici en général l'ordre que l'on gardoit pour la pénitence canonique. Il y avoit un juſte eſpace de tems pour cette pénitence qui étoit accompagnée d'exomologèſes ou confeſſions & d'examens, & qui finiſſoit par l'impoſition des mains de l'Evêque & du clergé. Premierement l'on confeſſoit le crime dont on ſe ſentoit coupable pour en recevoir pénitence de la part de celui qui entendoit la confeſſion, & je vois des veſtiges de cette confeſſion dans l'endroit du traité des Laps dont je viens de parler au nombre précédent, & dans un autre du même traité, où le ſaint Docteur nous apprend, qu'il y avoit des fidéles qui venoient ſe confeſſer de la penſée & du deſſein qu'ils avoient conçû d'idolatrer, & qu'ils en faiſoient pénitence; où il eſt clair qu'il s'agit d'une confeſſion qui précédoit la pénitence ou ſatisfaction. Après cette confeſſion l'on s'appliquoit à ſatisfaire à Dieu par des œuvres pénibles & laborieuſes, comme on a pû le voir dans la ſection dogmatique; ce qui ſe faiſoit pendant tout le tems preſcrit par l'Evêque; à moins qu'il ne ſurvînt quelque raiſon intéreſſante qui en diſpenſât d'une partie.

Ordre de la pénitence canonique, *Ep. 16. p. 195. Ep. 17. p. 197.*

Digitized by Google

La pénitence ou ſatisfaction achevée, l'on ſe préſentoit de nouveau à l'Evêque, à qui l'on confeſſoit encore ſon crime devant le clergé. On examinoit enſuite les diſpoſitions du pénitent ; & ſi elles paroiſſoient telles qu'elles méritaſſent la réconciliation, l'Evêque pour lors impoſoit les mains ſur le pénitent avec tout ſon clergé, & lui donnoit l'abſolution qui étoit ſuivie de la participation aux ſaints Myſteres. Remarquons encore au ſujet de l'impoſition des mains de l'Evêque, qu'elle ſe faiſoit & au commencement de la pénitence & à la fin ; au commencement, pour mettre les pécheurs en penitence, à la fin pour les réconcilier. Il y avoit encore une autre impoſition des mains dans le cours de la pénitence canonique, & c'étoit des eſpéces d'exorciſmes. L'on trouve dans S. Cyprien des preuves de ces trois impoſitions des mains, au moins des deux premieres, puiſque le ſaint Docteur employe quelquefois ces mots : *Manus imponere*, pour mettre en pénitence, & quelquefois pour abſoudre.

IV. La pénitence ou ſatisfaction étoit proportionnée aux crimes dont on s'étoit accuſé. Elle étoit plus conſidérable pour les péchés qui s'étoient commis directement contre Dieu, que pour d'autres qui ne le regardoient qu'indirectement dans la perſonne du prochain. C'eſt ainſi que ceux qui étoient tombés dans l'idolâtrie, faiſoient une pénitence plus rigoureuſe que les adulteres. Il y avoit même des diſtinctions pour les péchés d'une même nature. Celui, par exemple, qui s'étoit offert volontairement pour ſacrifier aux idoles, étoit puni plus rigoureuſement que celui qui ne l'avoit fait qu'après avoir long-tems combattu & réſiſté. On puniſſoit plus ſévérement celui qui avoit idolâtré avec tous les ſiens, que celui qui s'étoit expoſé au danger pour mettre les autres à couvert. Les uns étoient réconciliés après un terme aſſez court, comme de quatre ou cinq années de pénitence ; les autres ne recevoient l'abſolution qu'à la mort, ſi ce n'eſt en cas de maladie périlleuſe, ou d'une nouvelle perſécution ; comme il a été dit dans la ſection dogmatique. Quant à ceux qui n'avoient point ſacrifié réellement, & que l'on appelloit Libellatiques, parce qu'ils avoient donné aux juges payens des billets, par leſquels ils reconnoiſſoient avoir ſacrifié aux idoles ; quoiqu'ils

Proportion des pénitences à la qualité des crimes, *ep. 55. p. 245.*

qu'ils ne l'euſſent pas fait, pour ſ'épargner la honte de ſacrifier publiquement, leur pénitence étoit encore bien moindre; & je vois que S. Cyprien accorde la réconciliation au bout d'un an à ceux d'entr'eux qui avoient embraſſé la pénitence auſſi-tôt après leur chûte.

*Ep. 55. p. 245.*

V. Les Evêques, & les autres miniſtres de l'Egliſe qui avoient ſacrifié ou donné des billets, étoient ſoûmis comme les autres à la pénitence canonique; mais ils étoient abſolument exclus du ſacerdoce & des fonctions eccleſiaſtiques, & on ne pouvoit les réconcilier qu'après une pénitence pleine & entiere. Voiez là-deſſus la lettre 64ᵉ de S. Cyprien, où il ſe plaint qu'on ait précipité la réconciliation de Victor, jadis prêtre, & qu'on l'ait diſpenſé d'une partie de ſa pénitence ſans aucune raiſon de néceſſité: *Legimus litteras tuas, frater chariſſime*, dit le ſaint Docteur écrivant à Fidus, *quibus ſignificaſti de Victore, quondam presbytero, quod ei, antequam pœnitentiam plenam egiſſet .... temerè Therapius collega noſter .... & præproperâ feſtinatione pacem dederit .... nulla infirmitate urgente, ac neceſſitate cogente*; ajoûte-t-il deux lignes plus bas. Nous verrons dans les ſiécles ſuivans, que l'on ne mettoit plus les miniſtres de l'Egliſe en pénitence publique, & que l'on ſe contentoit de les dépoſer, & de les réduire à la communion laïque. Mais du tems de S. Cyprien, il n'y avoit perſonne qui fût exempt de cette pénitence, pas même les Evêques, comme on peut le voir dans la lettre 67ᵉ du ſaint Docteur, où il eſt rapporté qu'un évêque nommé Baſilide, après ſ'être confeſſé d'avoir blaſphemé contre Dieu, renonça lui-même à l'epiſcopat, & ſe mit au rang des pénitens, ſe réduiſant enſuite à demander humblement la communion laïque.

Les Evêques & les autres miniſtres ſoûmis à la pénitence canonique, *ep. 64. p. 279.*

*Ep. 67. p. 289.*

VI. Ceux qui avoient idolâtré dans la perſécution, ſ'étoient aviſés d'un ſtratagême qui manqua d'affoiblir infiniment la vigueur de la diſcipline ſur la pénitence. Ils extorquoient des billets des martyrs & des confeſſeurs, pour ſe faire reconcilier plûtôt qu'ils ne l'auroient été ſans cela, & abreger le tems de leur pénitence; mais pour obvier aux abus que ces billets pouvoient introduire, il étoit d'uſage que ceux qui les avoient obtenu, ſ'adreſſaſſent à l'Evêque, afin qu'il examinât les demandes & les déſirs de ceux qui

Billets des Martyrs touchant la réconciliation des pénitens, *ep. 16. p. 194. & ep. 27. p. 206. & 207.*

Digitized by Google

les avoient donnés. Cet examen ſe faiſoit en préſence du peuple, comme il paroît par une lettre de S. Cyprien à ſon peuple de Carthage, & ces billets ne pouvoient ſervir qu'à ceux qui avoient deja accompli une bonne partie de leur pénitence : *Quorum pœnitentiam ſatisfactioni proximam conſpicitis*, dit le ſaint Docteur dans une autre lettre adreſſée aux martyrs & aux confeſſeurs, où il les avertit de ne pas donner ces billets indifféremment à tous ceux qui les demandent, mais de conſidérer quelle pénitence ils ont faite, & comment ils ſe gouvernent.

Ep. 17. p. 196.

Ibid. p. 196. & 197.

VII. S. Cyprien étoit ſi réſervé ſur le ſujet de ces indulgences, qu'il ne vouloit rien ſtatuer là-deſſus, que de l'avis des autres Evêques. « C'eſt une choſe digne de » notre modeſtie, dit-il dans une de ſes lettres à ſon clergé » au ſujet de ceux qui ſe hâtoient de recevoir l'abſolution, » que les Evêques s'aſſemblent avec le clergé en préſence » des laïcs, ... pour régler tout d'un commun avis; & dans » une autre lettre à ce même clergé : J'ai lû la lettre de tous » les confeſſeurs, qu'ils m'ont prié de montrer à tous mes » collegues. Et enſuite, comme cela demande l'avis & le » ſentiment de nous tous, je n'oſe prévenir mes confreres, » ni m'arroger le jugement d'une choſe qui intereſſe tous les » autres. L'on voit ici l'idée que l'on avoit alors de la diſcipline ſur la pénitence, & combien l'on appréhendoit de donner dans le moindre écart ſur cet important article. Rien de plus convenable pendant la paix, diſoit le clergé de Rome dans une lettre à S. Cyprien, rien de plus néceſſaire pendant la perſécution, que de maintenir la vigueur de la diſcipline. On ne peut s'en écarter ſans errer çà & là au gré des flots du ſiécle, c'eſt ſe mettre en danger de perdre le gouvernail, c'eſt expoſer le vaiſſeau de l'Egliſe à s'aller briſer contre des écueils; & il n'eſt gueres poſſible de la garantir du naufrage, à moins de ſe tenir invariablement attaché aux régles de ſa conduite.

Les Evêques jugeoient de ces billets avec le clergé & le peuple, ep. 19. p. 198.

Ep. 26. p. 205.

Ep. 30. p. 209.

VIII. Nous avons déja dit dans ce chapitre, que l'on impoſoit la pénitence canonique à ceux qui revenoient de l'héréſie ou du ſchiſme à l'Egliſe, mais nous n'avons point remarqué que l'on jugeoit à propos d'examiner ſérieuſement la ſincerité de leur converſion, & qu'on n'avoit garde de recevoir indifféremment tous ceux qui ſe préſentoient pour rentrer dans le ſein de l'Egliſe. Voiez ſur ce point la lettre de S. Cyprien au pape S. Corneille, touchant Fortunat & Feliciſſime, où il nous apprend que le peuple s'oppoſoit ſouvent à la réception de ces perſonnes, dans la crainte qu'elles n'excitaſſent du trouble & de la diviſion dans l'Egliſe. Quant à ceux qui étoient nés dans l'héréſie, il ne faut pas douter qu'on ne les reçût plus facilement, & qu'on ne les traitât avec plus d'indulgence, lorſqu'ils témoignoient vouloir ſe convertir.

On examinoit ſérieuſement la converſion des hérétiques & des ſchiſmatiques, *ep.* 59. *p.* 267.

IX. Au reſte les pénitens étoient ſenſés retranchés de l'Egliſe pendant le cours de leur pénitence, comme il paroît par quelques lettres de S. Cyprien, & ſur-tout par la 16e, où il déclare qu'on ne faiſoit pas memoire d'eux au ſacrifice, puiſqu'il ſe plaint du contraire comme d'un abus, & d'une choſe inuſitée. Leur réconciliation ſe faiſoit pour l'ordinaire à la Meſſe, comme on peut le conclure d'un endroit du traité des Laps, où S. Cyprien ſe plaint qu'on ait réconcilié des apoſtats, avant que leur conſcience eût été purifiée par le ſacrifice & par l'impoſition des mains du prêtre : ***Ante purgatam conſcientiam ſacrificio, & manu ſacerdotis.*** Il faut pourtant excepter ceux qu'on ne réconcilioit qu'à la mort, qui aſſurément ne pouvoient, en cet état, aſſiſter au ſaint ſacrifice. Je n'ai pas beſoin de répeter ici qu'il y avoit certains pécheurs à qui l'on n'accordoit pas l'abſolution même à la mort. Nous avons vû quels étoient ces pécheurs dans le chapitre précédent; & ils ne méritoient pas effectivement qu'on leur donnât en cet extrémité, ce dont ils s'étoient ſi peu ſouciez pendant toute leur vie.

Les pénitens étoient retranchés de l'Egliſe, *ep.* 16. *p.* 195.

On réconcilioit les pénitens à la meſſe. *Tr. des Laps, p.* 92.

X. J'oubliois de marquer au ſujet de ceux à qui l'on abregeoit la pénitence en péril de mort, que ce n'étoit pas la coûtume qu'on la leur fît achever, quand ils revenoient en ſanté; car ſi ces perſonnes, dit S. Cyprien dans ſa lettre à Antonien, viennent enſuite à recouvrer la ſanté, faut-il que nous les étouffions, comme s'il falloit qu'ils mouruſſent, parce qu'ils ont reçu la paix; au lieu que c'eſt une marque de la miſéricorde de Dieu ſur eux, de ce qu'après avoir reçu le gage de vie (qui eſt l'Euchariſtie) ils demeurent encore en vie. S. Cyprien nous fait regarder cette pratique comme un réglement fait du conſentement

On ne remettoit pas en pénitence ceux que l'on réconcilioit en péril de mort avant d'avoir achevé leur pénitence, *ep.* 55. *p.* 245.

Digitized by Google

de tous les fidéles de ſon Egliſe. Cela ſe faiſoit auſſi à Rome, puiſque les ſchiſmatiques en faiſoient un reproche au pape Corneille, comme il paroît par la même lettre.

## CHAPITRE IV.

## *DISCIPLINE SUR L'ORDRE Eccléſiaſtique.*

I. POur commencer par le pape, qui eſt le chef de l'ordre eccleſiaſtique & de toute l'Egliſe, il eſt à remarquer en premier lieu, quant à ſon élection, qu'elle ſe faiſoit non-ſeulement par le clergé & le peuple de Rome, mais par les Evêques étrangers qui ſe trouvoient alors dans la ville, & qu'on en donnoit avis par lettres à toutes les Egliſes, afin qu'elle fût approuvée d'un commun conſentement par tous les Evêques du monde. Voiez ſur ces deux points de diſcipline, la lettre 55e de S. Cyprien, où le ſaint Docteur parle ainſi touchant l'ordination du pape Corneille : *Cornelius factus eſt epiſcopus à plurimis collegis noſtris, qui tunc in urbe Romà aderant, qui ad nos litteras .... de ejus ordinatione miſerunt*; & un peu plus haut il dit expreſſément que tous les Evêques de l'univers ont conſenti à ſon ordination : *Quorum numerus univerſus per totum mundum concordi unanimitate conſenſit.*

Election & ordination des Papes, *ep.* 55. *p.* 243.

Les Papes ne faiſoient rien d'important ſans l'avis des autres Evêques, *ep.* 49.

II. Les papes ne faiſoient rien d'important dans l'Egliſe ſans le conſentement du clergé de Rome, & ſans l'avis des autres Evêques. Nous en avons une preuve bien autentique dans la conduite du pape S. Corneille, touchant les confeſſeurs retournés à l'unité; elle eſt marquée bien clairement dans une lettre de ce ſaint Pontife à S. Cyprien, où il dit, qu'avant de rien décider, il a fait aſſembler ſon clergé, & pris les avis de cinq évêques qui etoient préſens, afin de réſoudre avec eux comment il falloit ſe comporter dans cette conjoncture : *Placuit contrahi presbyterium. Adfuerunt etiam epiſcopi quinque, .... ut, firmato concilio, quid circa perſonam eorum obſervari deberet, conſenſu omnium ſtatueretur.* S. Cyprien ſouſcrit là-deſſus au pape S. Corneille, en diſant que ce bienheureux Pontife, qu'il traite de col-

Ep. 67. p 290.

legue, *collega noſter*, avoit ordonné de concert avec lui & avec tous les Evêques du monde, que l'on pouvoit admettre à la pénitence les Evêques qui avoient idolatré pendant la perſécution, mais qu'on devoit les exclure du clergé. Tel étoit l'uſage des Papes de ne rien décider en fait de diſcipline, ſans l'agrément des autres Evêques leurs confreres; uſages qu'ils obſervoient ſans doute en matieres de dogmes.

On ne ſouffroit gueres en Afrique les appels. Rome, ep. 59. p. 266.

III. Si toutes les Egliſes avoient été du ſentiment de celles d'Afrique au ſujet des appels à Rome, il faudroit convenir que les Papes en ces tems-là, n'auroient pas ſouvent connu des differens en ſeconde inſtance & par appel. Cela ſe voit par la lettre de S. Cyprien à S. Corneille touchant Fortunat & Feliciſſime, où le ſaint Docteur dit nettement que c'étoit un ordre établi parmi les Evêques que la cauſe de chacun fût examinée, où le crime s'étoit commis, & où les criminels puſſent avoir des accuſateurs & des témoins de leurs crimes: *Nam cùm ſtatutum ſit omnibus nobis*, dit ce Pere dans cette lettre, *& æquum ſit pariter ac juſtum, ut uniuſcujuſque cauſa illic audiatur, ubi eſt crimen admiſſum . . . . oportet utique eos quibus præſumus non circumcurſare . . . . ſed agere illic cauſam ſuam, ubi & accuſatores habere & teſtes ſui criminis poſſint.* S. Cyprien veut ſe plaindre en cet endroit de Feliciſſime & de ceux de ſa faction qui s'en étoient allés à Rome pour ſurprendre le pape S. Corneille, après avoir été condamnés par les Evêques d'Afrique.

Ep. 67. p. 289. & 290.

IV. Le ſaint Docteur dans une autre lettre écrite au nom des Evêques d'Afrique à l'égliſe de Leon, à celles d'Aſtorga & de Meride, ſe plaint encore que Martial & Baſilide avoient interjetté appel à Rome, enſuite d'une ſentence rendue contre eux dans le concile de la province. Et le pape S. Etienne ayant rétabli Baſilide, S. Cyprien prétend dans la même lettre, qu'il ne faut avoir aucun égard à ce rétabliſſement, & que l'ordination de Sabin élû en la place de Baſilide, doit être tenue pour légitime & canonique. Il ajoûte qu'on peut excuſer Etienne qui s'eſt laiſſé ſurprendre, mais qu'on ne peut avoir qu'en exécration celui qui l'avoit trompé. Ces faits prouvent bien qu'en Afrique on ne ſouffroit pas volontiers les appellations à Rome, ils prouvent même les abus qui peuvent naître de ces appels ; mais ils prouvent en même tems qu'ils étoient déja uſités dans l'Egliſe, puiſque les Evêques y avoient recours, en Afrique comme ailleurs.

Election des Evêques, *ep. 67. p. 289.*

V. Quant aux autres Evêques, leur élection ſe faiſoit par ceux de la même province, en préſence du clergé & du peuple qui donnoient auſſi leurs ſuffrages. Un évêque élu ainſi ſelon les régles, on ne pouvoit le dépoſer pour en élire un autre, à moins qu'il n'eût commis quelque crime conſidérable. Nous avons une preuve de ce point de diſcipline dans la lettre ſynodique dont nous venons de parler au nombre précédent, au ſujet de l'ordination de Sabin en la place de Baſilide, qui fut faite, au rapport de S. Cyprien, par le ſuffrage de tous les freres : *De univerſæ fraternitatis ſuffragio*, & par le jugement des Evêques qui étoient préſens : *Et de epiſcoporum qui in præſentiâ convenerant .... judicio.* S. Cyprien prétend que l'election des Evêques faite en cette forme, vient de la tradition divine & de la pratique des Apôtres ; & qu'elle ſe fait en préſence du peuple, parce qu'il connoît les mœurs de ceux qu'on veut promouvoir, qu'il eſt en état de rendre compte de leur conduite, & d'empêcher par ce moyen, l'élection de mauvais miniſtres : *Quod utique idcircò tam diligenter & cautè, convocatâ plebe totâ gerebatur, ne quis ad altaris miniſterium, vel ad ſacerdotalem locum indignus obreperet.* L'Egliſe a depuis changé cette pratique, & il faut croire qu'elle ne l'a fait que par des vûes toutes ſaintes, & ſur-tout pour empêcher le trouble & la diſcorde qui régnoient aſſez ordinairement dans ces élections.

VI. On ne ſouffroit pas qu'il y eût en même tems deux évêques dans une même égliſe. Nous le voyons par la lettre du pape Corneille à S. Cyprien, au ſujet des confeſſeurs qui étoient revenus à l'unité, leſquels déclarent qu'il ne doit y avoir qu'un Evêque dans l'Egliſe Catholique : *Unum epiſcopum in Catholicâ Eccleſiâ eſſe debere* ; c'eſt-à-dire, dans chaque égliſe. Cela ſe juſtifie encore par la lettre de S. Cyprien à Antonien, où le ſaint Docteur décide que l'élection de Corneille étant légitime, quiconque voudra être Evêque de Rome, il faut qu'il le ſoit hors de l'égliſe : *Quiſquis jam epiſcopus fieri voluerit, foris fiat neceſſe eſt* ; que celui qui eſt créé après l'élection du

On ne ſouffroit pas deux évêques en même tems dans une même égliſe. *ep. 49. p. 235.*

*Ep. 55. p. 243.*

premier, n'eſt pas le ſecond, mais qu'il n'eſt rien : *Non jam ſecundus ille, ſed nullus eſt.* S. Cyprien inſiſte encore ſur l'unité de l'Evêque dans ſa lettre à Florentius Puppianus, & ailleurs, où je renvoye le Lecteur.

VII. Les évêques ſe croyoient obligés de conferer des affaires de leurs égliſes, non-ſeulement avec leurs métropolitains, comme il paroît par pluſieurs lettres de S. Cyprien, & ſur-tout par la 56e, mais encore avec leur clergé & leur peuple. C'eſt ainſi qu'ils gouvernoient, de concert avec ceux-ci, leurs égliſes ; qu'ils prenoient avis d'eux pour l'ordination même des moindres miniſtres. Nous voyons un S. Cyprien tout le premier, nonobſtant ſon mérite perſonel & le rang qu'il tenoit dans l'égliſe de Carthage, proteſter dans une lettre à ſon clergé, qu'il avoit réſolu dès le commencement de ſon épiſcopat de ne rien faire de ſon chef, ſans l'avis de ſon clergé & le conſentement du peuple : *Quando à primordio epiſcopatûs mei, ſtatuerim nihil ſine conſilio veſtro, & ſine conſenſu plebis, meâ privatim ſententiâ gerere.* Nous voyons le même ſaint Docteur donner avis à ſon clergé & à ſon peuple des ordinations de ſoudiacres & d'autres miniſtres inférieurs, & leur demander là-deſſus leur avis. Voyez ſa lettre 29e p. 208. Il étoit donc bien éloigné de ſe comporter tyranniquement dans le gouvernement de ſon Egliſe ; & une conduite ſi humble nous fait ſentir qu'il ne faut pas prendre trop au pied de la lettre ce qu'il dit ailleurs, qu'un évêque ne dépend de perſonne, qu'il peut ſe comporter comme bon lui ſemble, & qu'il ne doit rendre compte de ſa conduite qu'à Dieu ſeul.

**Les évêques gouvernoient leurs égliſes de concert avec leurs metropolitains, leur clergé, & leur peuple,** *ep. 56. p. 251. Ep. 14 p. 192. Ep. 29. p. 208.*

VIII. En Afrique les évêques avoient coûtume de s'aſſembler pour régler enſemble les affaires importantes de l'Egliſe, comme S. Cyprien nous l'enſeigne dans une lettre à ſon clergé, qui eſt la 32e ſelon l'édition d'Oxfort & de Pamelius. Et ces aſſemblées ou conciles, ſelon Firmilien, ſe tenoient tous les ans : « C'eſt pour cela, dit cet ancien » évêque, que nous autres Prelats nous aſſemblons tous » les ans pour régler d'un commun avis les choſes dont l'ad» miniſtration nous a été commiſe, & qui ſont importantes : *Quâ ex cauſa neceſſario apud nos fit* ( remarquons bien ces expreſſions qui marquent ſi nettement la néceſſité des Con-

Aſſemblées des évêques tous les ans pour régler les affaires de l'Egliſe, *ep. 75. p. 320.*

Ils conſultoient ſur tout l'évêque de Rome, *ep. 72. p. 305.*

ciles) *ut per ſingulos annos ſeniores & præpoſiti in unum conveniamus, ad diſponenda ea quæ curæ noſtræ commiſſa ſunt; ut ſi qua graviora ſunt, communi conſilio dirigantur.* Ils ſe croyoient obligés ſur-tout de conſulter l'évêque de Rome, & de lui demander la confirmation des articles les plus importants qu'ils avoient décidés en concile. Cela paroît par une lettre de S. Cyprien au pape S. Etienne, où notre ſaint Docteur s'exprime ainſi: *Ad quædam diſponenda..... neceſſe habuimus, frater chariſſime..... cogere & celebrare concilium, in quo multa quidem prolata atque tranſacta ſunt; ſed de eo vel maxime tibi ſcribendum, & cum tuâ gravitate ac ſapientiâ conferendum fuit, quod magis pertineat ad ſacerdotalem autoritatem, & ad Eccleſiæ Catholicæ unitatem pariter ac dignitatem.* Tout cela, encore une fois, nous fait ſentir ce qu'il faut penſer des expreſſions de S. Cyprien ſur l'indépendance des Evêques; & nous voyons dans ce dernier endroit, plus que dans aucun autre, quelle étoit dès-lors leur ſubordination par rapport à celui de Rome, dont ils ſe croyoient obligés de demander l'avis, quelque éloignés qu'ils fuſſent de lui.

Il n'étoit pas permis à un évêque de caſſer légerement ce qu'un autre évêque avoit fait, *ep. 64. p. 279.*

Les évêques s'écrivoient les uns aux autres, *ep. 68. p. 293.*

*Ep. 59. p. 263.*

Ils ſe ſervoient de clercs pour envoier leurs lettres, *ep. 29. p. 208.*

*Ep. 80. p. 332.*

IX. Il n'étoit pas permis aux métropolitains de caſſer, ſans de fortes raiſons, ce qu'un autre évêque avoit fait. C'eſt de quoi S. Cyprien reprit fortement Therapius, comme il le témoigne dans une de ſes lettres, l'avertiſſant ſérieuſement de ne plus rien faire de pareil dans la ſuite: *Satis fuit objurgare Therapium collegam noſtrum, quod temere hoc fecerit, & inſtruxiſſe ne quid tale de cætero faciat.* Les Evêques s'écrivoient les uns aux autres en ſigne de communion; & quand une égliſe en avoit un nouveau, ils s'informoient exactement de ce qui concernoit ſa perſonne, & ſa foi. Le premier de ces deux points de diſcipline ſe juſtifie par une lettre de S. Cyprien au pape Etienne, qui eſt la 68e. Le deuxiéme ſe prouve par une autre lettre du même Pere au pape S. Corneille, qui eſt la 59e ſelon l'édition d'Oxfort. Ils ne ſe ſervoient que de clercs pour porter leurs lettres, comme il paroît par une lettre du même S. Cyprien à ſon clergé; & par une autre adreſſée à Succeſſus, qui eſt la 80e ſelon l'édition d'Oxfort.

Le clergé gouvernoit l'Egliſe en l'abſence de l'évêque, *ep. 34. p. 217*

X. En l'abſence d'un évêque c'étoit le clergé qui gouvernoit ſon égliſe, & non aucun évêque étranger. Voyez

Les évêques ne pouvoient rien dans le diocéſes de leurs confreres ſans leur permiſſion, *ep.*41. *p.* 225. *&* 226.

là-deſſus la lettre 34ᵉ de S. Cyprien adreſſée aux prêtres & aux diacres de Carthage. Les évêques ne pouvoient rien dans les diocéſes l'un de l'autre, ſans la permiſſion du diocéſain ; nous en avons une preuve bien concluante dans la lettre à Caldonius & Herculanus. Et S. Cyprien lui-même étoit très-réſervé ſur ce point, comme on peut le remarquer dans quelques-unes de ſes lettres. Il permet néanmoins à ſon clergé de faire part aux étrangers, s'il s'en trouve à Carthage, des lettres qu'il écrivoit & qu'il recevoit : « Vous les montrerez auſſi, dit-il, aux évêques étrangers mes collegues..... & leur permettrez même d'en prendre copie, s'ils les veulent montrer à ceux avec qui ils ſont. » Enfin il y avoit dès-lors certains cas réſervés à l'évêque, ainſi qu'il eſt aiſé d'en juger par la lettre 18ᵉ du ſaint Evêque de Carthage & par d'autres endroits, où il donne à ſes prêtres le pouvoir d'abſoudre de certains péchés en ſon abſence, ſuppoſé le cas de néceſſité. Mais diſons un mot des prêtres.

Honneur rendu aux évêques étrangers, *ep.*32. *p.*215.

Cas réſervés à l'évêque, *ep.*18. *p.*197.

Points de diſcipline touchant les prêtres, *epit.* 40. *p.* 225.

XI. Nous avons déja remarqué qu'ils s'aſſéoioient avec les évêques, qu'ils étoient conſultés, & qu'ils donnoient leurs avis dans les aſſemblées ou les conciles ; il nous reſte ſeulement à remarquer ici qu'il étoit permis à un évêque d'aſſocier à ſon clergé des prêtres d'une autre Egliſe. On le voit par l'exemple du Prêtre Numidique, que S. Cyprien admit dans ſon clergé de Carthage, peut-être afin qu'il pût lui ſucceder en l'épiſcopat ; car c'étoit l'ordre de la diſcipline de ce tems-là de ne point élire pour évêques des eccleſiaſtiques étrangers, de crainte qu'on ne fît un mauvais choix par le défaut de connoiſſance des ſujets. Au reſte on voit encore par cet exemple la différence que S. Cyprien mettoit entre un ſimple prêtre, & un prêtre du clergé de Carthage ; puiſque S. Cyprien ne croit pouvoir mieux récompenſer les merites de Numidique, déja prêtre, que de le recevoir au nombre des prêtres de ſon Egliſe. Reconnoiſſons donc ici la dignité ſupérieure des prêtres des cathédrales, que l'on nomme Chanoines. Ils aſſiſtoient l'évêque dans toutes ſes fonctions ; ils étoient ſon conſeil ; ils célébroient les ſaints Myſteres avec lui ; ils gouvernoient l'Egliſe en ſon abſence. Tels ſont nos chanoines d'aujourd'hui, & tels étoient les prêtres au rang deſquels Numidique fut admis. Nous n'ajoûterons rien ici touchant les diacres & les autres miniſtres inférieurs, parce que nous en avons dit ailleurs tout ce que S. Cyprien nous apprend de plus important à leur ſujet.

## CHAPITRE V.

## *AUTRES POINTS DE DISCIPLINE.*

Uſage des revenus de l'Egliſe, *ep.* 34. *p.* 217.

I. NOus voyons dans une lettre de S. Cyprien que l'Egliſe avoit des revenus dont elle diſtribuoit chaque mois une partie aux clercs, pour fournir à leur ſubſiſtance. Ces diſtributions ſe nommoient en latin, *menſurnæ*, comme qui diroit diſtribution de tous les mois; dont on privoit les clercs qui tomboient dans quelque faute, ou qui manquoient à leur devoir, comme il paroît par la même lettre. L'autre partie étoit pour ſoulager les pauvres, comme on l'a déja dit; car en ce tems-là l'Egliſe faiſoit profeſſion de nourrir les indignes, & de fournir aux pauvres artiſans de quoi exercer leur métier. Nous avons une preuve de cette charité de l'Egliſe envers les pauvres dans une lettre de S. Cyprien à Eucratius, où parlant d'un comédien qu'il vouloit détourner de ſa profeſſion infâme, il dit, » que s'il eſt pauvre & qu'il n'ait point d'autre métier pour » gagner ſa vie, on peut le mettre au nombre de ceux que » l'Egliſe nourrit: *Poteſt inter cæteros, qui alimentis Eccleſiæ ſuſtinentur, hujus quoque neceſſitas adjuvari.* Mais ces aumônes étoient moderées, & il falloit que les pauvres ſe contentaſſent de peu, comme S. Cyprien l'enſeigne dans la même lettre: *Si tamen contentus ſit*, dit-il, parlant toûjours de ce comédien, *frugalioribus, ſed innocentibus cibis.* Or qu'on aidât auſſi les pauvres artiſans, c'eſt ce qui ſe voit par la lettre 41ᵉ, où le ſaint Docteur parle ainſi à ceux à qui cette lettre eſt adreſſée: «.... Je vous ai envoyé en » qualité de mes vicaires pour pourvoir aux néceſſités de » nos freres, & aſſiſter même d'argent ceux qui étoient trop » pauvres pour exercer leur métier.... *Si qui etiam vellent ſuas artes exercere, additamento quantum ſatis eſſet, deſideria eorum juvaretis.*

L'Egliſe nourriſſoit les pauvres, *ep.* 2. *p.* 171.

*ep.* 41. *p.* 226.

Touchant les Sportules, *ep.* 1. *p.* 170.

II. Outre les diſtributions de chaque mois, dont on vient de parler au nombre précédent, il y en avoit encore d'autres que l'on nommoit Sportules; & les clercs qui participoient à ces diſtributions ſe nommoient *ſportulantes*. Voyez ce que S. Cyprien dit là-deſſus dans ſa lettre au clergé de Furnes. Mais il faut avouer que S. Cyprien ne développe pas aſſez ſa penſée ſur ces ſportules, & que les auteurs qui en parlent ne s'expliquent point aſſez nettement pour que l'on en puiſſe rien dire de certain. M. Rigaut croit que, *haberi in honore ſportulantium*, comme s'explique S. Cyprien, c'étoit participer à une diſtribution particuliere, différente de celle que notre Saint nomme *diviſio menſurna*, qui étoit générale; & nous ajoûterions volontiers qu'il n'y avoit que les plus pauvres d'entre les clercs qui participaſſent à cette diſtribution particuliere, qui étoit faite des aumônes que les fidéles mettoient dans les troncs. Ces troncs étant faits en forme de paniers, ſe nommoient *ſportulæ*, d'où vient qu'on appelloit *ſportulantes* ceux qui ſubſiſtoient en partie de ces aumônes. Or je penſe que cette diſtribution particuliere n'excluoit pas les pauvres clercs de la diſtribution générale de chaque mois qui ſe faiſoit des revenus de l'Egliſe, & de ce que chaque fidéle étoit obligé de contribuer pour l'entretien du clergé.

Heures Canoniales, *Tr. de l'Oraiſ. Dominicale*, *p.* 108. & 109.

III. Outre les trois heures du jour deſtinées à la priere publique, qui ſont Tierce, Sexte, & None, S. Cyprien nous parle auſſi de Matines, en diſant qu'il faut prier le matin, afin de célébrer la mémoire de la réſurrection de Notre-Seigneur. Il parle encore d'une autre priere qui ſe faiſoit ſur la fin du jour, ce qui ne peut s'entendre que de ce que nous appellons Vêpres. Je ne ſçai même ſi l'on ne pourroit point interprêter des Vigiles ce qu'il dit au même endroit des prieres de la nuit. Cela poſé nous aurions toutes les heures Canoniales, à l'exception de Primes & de Complies. Voyez là-deſſus ſon traité de l'Oraiſon Dominicale ſur la fin. Outre ces prieres publiques il y en avoit qui ſe faiſoient dans les maiſons des particuliers, telle qu'étoit la priere avant le repas, dont il eſt fait mention dans le traité à Donat, & que S. Cyprien nous fait enviſager comme une pratique déja ancienne de ſon tems. Nous pouvons encore remarquer dans S. Cyprien que l'on ſe ſervoit ancienne-

Prieres avant le repas, *Tr. à Donat*, *p.* 7.

ment d'habits noirs pour le deüil. Voyez ſon traité de la Mortalité, p. 114.

*Ep. 1. p. 170.*

*Ep. 3. p. 172.*

Explication de cette expreſſion, *Preſbyterium ſubminiſtrare, ep. 4. p. 204.*

IV. Avant de finir il faut rapporter deux ou trois articles que j'ai omis au chapitre precédent : 1°. Que les miniſtres de l'Egliſe ne pouvoient être ni tuteurs, ni curateurs, comme l'enſeigne S. Cyprien dans la premiere de ſes lettres. 2°. Que les clercs depoſés étoient rarement rétablis. Voyez là-deſſus ſa 3ᵉ lettre adreſſée à Rogatien. 3°. Enfin il y a dans une lettre de Caldonius à S. Cyprien une expreſſion ſur laquelle les ſavans ne s'accordent pas, la voici : *Ergo Fælix qui presbyterium ſubminiſtrabat ſub Decimo.* On demande ce qu'il faut entendre par ces termes, *presbyterium ſubminiſtrare?* Si l'on ſavoit qui étoit ce Decimus dont il eſt parlé ici, on ſe tireroit aiſément d'affaire. Les uns le font évêque, & diſent que Felix etoit un de ces prêtres reſidens, ou dans un village, ou dans un bourg, ou dans la ville épiſcopale. Les autres font Decimus martyr, & prétendent que Félix étoit un de ces prêtres qui étoient deſtinés au ſoin & ſpirituel & temporel des Confeſſeurs & des Martyrs. Il eſt fort libre de prendre l'un ou l'autre de ces deux partis; mais eſt-il ſûr qu'on dira vrai? c'eſt le point de la difficulté. Pour moi je penſe que ces deux ſentimens s'écartent de la penſée de Caldonius, & qu'il faut entendre cette expreſſion, *presbyterium ſubminiſtrare*, comme s'il y avoit, *miniſtrare presbytero.* Chaque prêtre, deſtiné à chaque égliſe, avoit ſon diacre, comme il paroît par quelques lettres de S. Cyprien que nous avons déja citées. L'on a pu encore remarquer que les prêtres de l'égliſe de Carthage n'alloient point offrir le ſacrifice, dans les priſons mêmes, ſans un diacre. Il eſt donc probable que Félix étoit le diacre de Decimus. Au reſte je ne donne ceci que comme une conjecture.

# DOCTRINE
# DE
# SAINT DENYS
# D'ALEXANDRIE.

## *REMARQUES PRÉLIMINAIRES.*

Eloges donnés par les Anciens à ſaint Denys d'Alexandrie.

I. NOUS avons dans la perſonne de S. Denys évêque d'Alexandrie, un homme d'une naiſſance illuſtre, & d'une famille très-conſiderable dans le monde, tant par ſes dignités que par ſes richeſſes (*a*); nous avons en ſa perſonne un vrai philoſophe, qui a ſû préférer à tous les applaudiſſemens que ſon mérite perſonnel, ſa naiſſance, & ſes grands emplois lui attiroient, l'ignominie glorieuſe de la croix de JESUS-CHRIST. Nous avons un des pluscélébres diſciples d'Origene(*b*), un ſavant Catéchiſte, un ſaint Evêque qui fut le plus grand ornement de l'égliſe d'Alexandrie, depuis S. Marc juſqu'à S. Athanaſe. Nous avons enfin un docteur de l'Egliſe Catholique (*c*), à qui S. Baſile (*d*) & d'autres Grecs ont donné par excellence le titre de Grand & de Canoniſte très-éclairé: ***Magnum Dionyſium*, *qui fuit Canonum peritus*.**

II. Ce grand Evêque, étant conſulté de toutes parts ſur les matieres de la religion, écrivit un grand nombre de lettres aux plus célébres Evêques de ſon tems; pluſieurs ouvrages contre les héréſies, & quelques traités de Theologie & de Diſcipline. S. Jerôme nous donne un catalogue

---

(*a*) Euſebe, liv. 7. Hiſtoire Eccleſ. chap. 11.

(*b*) Origene liv. 6. c. 19.

(*c*) S. Athanaſe, epitre touchant le ſentiment de S Denys, tom. 1. pag. 147. édit. de Paris 1698.

(*d*) S Baſile, epit. 1 Canon. à Amphil. tom. 3. nouv. édit. des PP. de S. Maur.

de tous ces ouvrages, qui eſt un peu plus exact pour le nombre que pour l'ordre des tems, auquel il ne paroît pas s'être fort attaché. Il dit que S. Denys d'Alexandrie, écrivit pluſieurs lettres en faveur du ſentiment de S. Cyprien & du concile d'Afrique, touchant la rebaptiſation des hérétiques : *Hic in Cypriani & Africanæ ſynodi dogma conſentiens, de hereticis rebaptiſandis ad diverſos plurimas miſit epiſtolas, quæ uſque hodie exſtant.* Il le fait auteur d'une lettre à Flavien d'Antioche ſur la pénitence ; d'une autre aux Romains ; de deux autres au pape ſaint Sixte, ſucceſſeur de S. Etienne ; de deux à Philemon & à Denys, prêtres de l'égliſe Romaine ; d'une à ce même Denys devenu pape ; d'une à Novatien qui ſe plaignoit d'avoir été ordonné malgré lui évêque de Rome. Il lui attribue encore une autre lettre à Denys & à Didyme ; pluſieurs lettres paſchales ; une à l'égliſe d'Alexandrie qu'il compoſa pendant ſon exil ; une autre à Heracles évêque en Egypte, des traités touchant la Mortalité, le Sabbat, & l'exercice ſpirituel ; une lettre à Hermammon, & d'autres écrits touchant la perſécution de Decius.

Enumération des écrits de S. Denys d'Alexandrie, *Catalogue des Ecrivains Eccleſiaſtique, tom. 4. nouv. edit. p. 119.*

III. Saint Jerôme nous donne encore ſous le nom de notre Saint deux livres contre Nepos évêque, qui donnoit dans l'erreur des Millenaires, une lettre contre Sabellius ; une à l'évêque Ammon ; une à Teleſphore ; une autre à Euphran ; quatre livres au pape S. Denys ; une lettre aux fidéles de Laodicée ſur la pénitence ; une autre ſur le même ſujet à Canon, & à Origene une ſur le martyre. Il écrivit auſſi aux Arméniens, à Timothée & à Euphranor des lettres particulieres ; pluſieurs à Baſilides ; & ſur la fin de ſa vie ſa fameuſe lettre contre Paul de Samoſate évêque d'Antioche. Tels ſont les écrits attribués à S. Denys par S. Jerôme dans ſon catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques. Mais il y en a encore quelques autres marqués dans Euſebe.

IV. C'eſt à celui-ci que nous ſommes redevables d'une partie des beaux fragmens qui nous reſtent des ouvrages de S. Denys. Il eût été fort à ſouhaiter pour l'Egliſe que les écrits d'un Evêque ſi célébre fuſſent venus juſqu'à nous dans leur entier. Il ne faut pas douter qu'on n'en eût tiré bien des monumens précieux en faveur de quantité de vérités importantes de la religion ; mais puiſque la Provi-

Digitized by Google

dence en a diſpoſé autrement, contentons-nous du peu qui nous reſte, où nous ne laiſſerons pas de trouver pluſieurs articles intéreſſans touchant le dogme, la morale, & la diſcipline. Les extraits que nous allons en tirer de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique d'Euſebe, nous feront juger ſainement du mérite perſonnel de ce ſaint & ſavant Prélat de l'antiquité. Nous y découvrirons un génie très-élevé, une érudition profonde, une connoiſſance exacte du dogme & de la diſcipline de l'Egliſe; nous le trouverons d'une grande modeſtie dans ſes ſentimens, & d'un zéle ardent pour l'honneur de la religion, pour la pureté de la foi, la paix & l'unité de l'Egliſe.

Jugement qu'il faut porter des écrits de S. Denys d'Alexandrie.

* * *

## SECTION PREMIERE.

## *POINTS DOGMATIQUES.*

NOus diſions plus haut que nous ſommes redevables à Euſebe de quelques beaux fragmens qui nous reſtent d'une partie des écrits de notre ſaint Evêque, mais nous ne ſommes pas moins obligés à ſaint Athanaſe & à ſaint Baſile de nous avoir conſervé dans leurs ouvrages des monumens encore plus précieux de l'orthodoxie de cet Ancien, ſur les points capitaux de la religion, que nous ne trouvons point dans Euſebe. Nous allons raſſembler ceux-ci avec les autres, pour en faire un corps de doctrine qui ne comprendra, à la vérité, qu'une bien petite partie de la théologie; mais qui ſervira à nous confirmer dans la créance des vérités les plus intéreſſantes du chriſtianiſme. Nous commencerons par l'Ecriture-ſainte, de-là nous viendrons à l'unité de Dieu, & à ſa qualité de Créateur, puis au myſtere de la ſainte Trinité, enſuite au ſacrement de l'Euchariſtie, & enfin à l'erreur des Millenaires.

### § 1. *Endroits remarquables ſur les parties du Nouveau Teſtament, attribuées à l'apôtre S. Jean.*

I. Il eſt conſtant en premier lieu que S. Denys d'Alexandrie attribue à l'apôtre S. Jean, l'Evangile, & les trois Epitres qui portent ſon nom. C'eſt un point qu'il ſe contente de ſuppoſer, ſans vouloir le prouver, tant il etoit cru unanimement dès ce tems-là; & ce qu'il y a de bien remarquable, c'eſt qu'il compte trois épitres qui couroient ſous le nom de ce ſaint Apôtre; & qu'après avoir parlé de la premiere, il fait mention expreſſe de la ſeconde & de la troiſiéme, qu'il dit être fort courtes: *Sed neque*, dit ce Pere, *in ſecundâ ac tertiâ, quæ Joanni vulgò adſcribuntur, epiſtolis, quamvis breviſſimis, Joannis vocabulum proſtat; verùm abſque ullo nomine ſenior inſcribitur.* Qualites qui conviennent aſſurément aux deux dernieres épitres de S. Jean que nous avons encore aujourd'hui, qui ſont effectivement fort courtes, & où l'on ne lit en aucun endroit le nom de S. Jean. D'où vient donc que certains Novateurs de nos jours ont eu la témérité de les mettre au rang des écritures apocryphes?

Canonicité des trois Epitres de S. Jean reconnue par S. Denys d'Alexandrie. *Hiſtoire Eccleſiaſ. d'Euſebe, liv. 7. c. 25. p. 274.*

S. Denys doute que l'Apocalypſe ſoit de l'apôtre S. Jean, *ibid. p. 273.*

*Ibid. p. 274.*

II. S. Denys n'eſt point ſi favorable à l'Apocalypſe, & il paroît douter très-fort que cet écrit ſoit ſorti de la plume de ce ſaint Apôtre: *Sed hunc ipſum*, dit il, *eſſe apoſtolum, Zebedæi filium, Jacobi fratrem, cujus eſt evangelium .... & epiſtola catholica, haud facile conceſſerim.* Il trouve dans l'Apocalypſe un ſtile, & des manieres de s'exprimer toutes différentes de celles des autres écrits de cet Apôtre. S. Jean ne ſe nomme jamais, ni dans ſon évangile, ni dans ſes épitres; & l'auteur de l'Apocalypſe le fait plus d'une fois. » Je veux bien croire, dit notre Saint, que l'auteur de ce » livre ſe ſera appellé Jean, puiſqu'il ſe donne ce nom; » mais quel aura eté ce Jean, c'eſt ce qu'on ne ſçait pas: *Sed quiſnam ille fuerit Joannes, incertum.* « Car enfin, il ne » ſe donne ici en aucun endroit, pour le diſciple bien aimé » du Sauveur, pour celui qui repoſa ſur le ſein de Jesus-» Christ, pour le frere de S. Jacques, ni pour celui qui » a vû le Seigneur, & qui l'a entendu. » Voilà une partie des raiſons qui portent S. Denys d'Alexandrie à douter très-ſérieuſement que S. Jean l'Evangeliſte ſoit auteur de l'Apocalypſe. Mais ces raiſons ſont-elles ſi concluantes, ſi peremptoires? c'eſt un point que je laiſſe à examiner à nos critiques.

Digitized by Google

III. Les autres motifs qui l'engagent à prendre ce parti, ne me paroiſſent gueres plus preſſans; & j'en laiſſe encore la lecture & l'examen à ceux qui ont le tems de s'appliquer à de pareilles matieres. Au reſte le doute où notre Saint étoit, touchant le véritable auteur de l'Apocalypſe, ne l'empêche point de reconnoître ce livre pour écriture canonique, quoiqu'il y eût eû avant lui des auteurs qui l'ont rejetté, penſant n'y trouver ni ſens, ni raiſonnement, & le regardant comme une production de l'héréſiarque Cerinthe: « Pour moi, dit notre ſaint Evêque, je n'oſe « rejetter ce livre que nos freres eſtiment ſi fort: » *Ego verò librum illum rejicere omnino non auſim, præſertim cùm multi ex fratribus eum magni faciant.* « Mais je penſe qu'il eſt au- « deſſus de ma capacité, & je ſuis ſûr qu'il renferme une « doctrine cachée & merveilleuſe. Car quoique je n'en en- « tende pas les expreſſions, je juge néanmoins qu'elles ren- « ferment quelque choſe de grand ſous leur obſcurité & « leur profondeur, & je ne les meſure pas par ma raiſon « particuliere. Bien loin de condamner ce que je n'entends « pas, c'eſt pour moi une raiſon de l'admirer: » *Nec ea condemno quæ intelligere non potui; verùm inde admiror magis quod capere non poſſum*; & un peu plus bas, il reconnoît formellement que l'Apocalypſe eſt l'ouvrage de quelque ſaint homme inſpiré par l'eſprit de Dieu: *Fateor enim ſancti cujuſdam, & divino ſpiritu afflati viri id opus eſſe.* Ce qui montre qu'on ne doutoit gueres de ſon tems de la canonicité de ce livre ſaint. Remarquons néanmoins qu'il ne dit pas que tous les fidéles reſpectaſſent ce livre, mais ſeulement pluſieurs d'entre eux, *multi ex fratribus*, ce qui prouve qu'il n'étoit point encore reçu unanimement en qualité d'écriture-ſainte.

L'Apocalypſe reconnue par S Denys d'Alexandrie pour écriture inſpirée, *ibid. p.* 273.

## §. 2. *De l'unité de Dieu, & de ſa qualité de Créateur.*

I. Notre ſaint Evêque, dans une lettre qu'il a écrite pour répondre aux calomnies de Germain, rendant compte de la conduite qu'il avoit tenue pendant la perſécution, & de la maniere dont il avoit parlé au préfet Emilien, dit que ce magiſtrat voulant le porter à adorer les faux dieux, il lui répondit: Nous n'adorons qu'un ſeul Dieu, créateur de toutes choſes: *Nos quidem unum Deum omnium*

Un ſeul Dieu créateur de l'univers. *Ep. à Germain, liv. 7. hiſt. eccléſ. d'Euſeb. c.* 11. *p.* 258.

Digitized by Google

*rerum opificem .... colimus & adoramus.* Mais qui vous empêche, diſoit Emilien, d'adorer ce Dieu dont vous me parlez, avec les dieux que nous adorons ? A quoi S. Denys réplique : Nous n'en adorons aucun autre : *Nos nullum alium adoramus.*

II. Ce Dieu unique que les Chrétiens adorent, eſt le créateur de l'univers. C'eſt lui qui a fait toutes choſes, & il faut bien ſe garder de croire que rien ſe ſoit fait par le concours fortuit des atomes. Car enfin, ſi ce qui ſe fait tous les jours pour l'utilité & le commerce de la vie, les étoffes, les maiſons, les vaiſſeaux ; ſi ces beaux ouvrages compoſés de tant de parties ſi bien unies enſemble, & avec tant de rapport, ne peuvent ſe faire ſans le ſecours de l'ouvrier ; comment attribuer à un concours fortuit d'atomes, l'admirable conſtruction de l'univers, la ſtructure du corps humain, l'étendue des connoiſſances de l'ame, l'arrangement & le cours des aſtres ? C'eſt ainſi que raiſonne ſaint Denys d'Alexandrie, pour réfuter les opinions des philoſophes touchant la nature, & montrer qu'elle n'a point d'autre auteur que Dieu. Voyez là-deſſus Euſebe livre 14ᵉ de la Préparation Evangélique, où il rapporte des extraits fort longs d'un écrit de notre Saint qui étoit intitulé, *De la Nature.*

*Préparat. Evang. c. 26. p. 779. & 780.*

## §. 3. *De la Sainte Trinité.*

I. L'Egliſe a la conſolation de poſſéder dans la perſonne de notre illuſtre Pontife, un puiſſant défenſeur de ſa foi ſur le myſtere de la Sainte Trinité. Nous ſçavons très-certainement qu'il écrivit quelques lettres contre l'héréſie de Sabellius, dont il nous reſte des fragmens dans les œuvres de ſaint Athanaſe, qui juſtifient la créance de Saint Denys ſur la diſtinction des Perſonnes divines. S. Baſile nous rapporte auſſi un paſſage du ſaint évêque d'Alexandrie, où il rend une gloire égale à chaque Perſonne de la Sainte Trinité : *Deo autem Patri*, dit cet ancien Pere, *& Filio Domino noſtro Jeſu-Chriſto, cum Sancto Spiritu, gloria & imperium in ſæcula ſæculorum, amen.* S. Baſile en cite encore un autre un peu plus bas, qui prouve bien clairement la diſtinction des trois Perſonnes divines, le voici :

Diſtinction des Perſonnes divines, *S. Athanaſe, epit. touchant le ſentiment de S. Denys tom 1. p. 246. & ſuiv.*

*S. Baſile, liv. du ſaint Eſprit, c. 29. p. 60. & 61. nouv. édit.*

*Si eo quod tres ſunt hypoſtaſes*, diſoit notre ſaint Evêque parlant des Sabelliens, *diviſas eſſe dicunt; tres ſunt etiamſi nolint; aut divinam Trinitatem prorſus è medio tollant;* & enſuite: *Diviniſſima enim ob id etiam poſt unitatem Trinitas eſt.*

II. Mais il eſt inutile de chercher des paſſages pour prouver l'orthodoxie de S. Denys, touchant la diſtinction des Perſonnes divines, puiſque perſonne ne douta jamais qu'il ne fût très-formel ſur cet article, ayant écrit des lettres exprès pour le prouver: S. Athanaſe en compte quatre, dont il y en avoit une adreſſée à Ammon évêque de Berenice dans la Pentapole, une à Theleſphore, une à Euphranor, une à Ammon & à Eupor. Au reſte, ſi les paſſages cités ci-deſſus juſtifient la créance de notre Saint ſur la diſtinction des Perſonnes de la Trinité, elles ne ſervent pas moins à la juſtifier ſur l'unité de nature, ou la conſubſtantialité des trois Perſonnes, comme il eſt aiſé d'en juger par la ſimple lecture de ces paſſages.

*Voiez l'endroit cité ci deſſus.*

## §. 4. *De la Perſonne du Verbe.*

I. Quoique S. Denys enſeigne que le Fils de Dieu tient du Pere ſon être & ſes perfections, il reconnoît néanmoins que le Fils eſt coéternel au Pere, puiſqu'il décide nettement que le Pere a toûjours été Pere: *Nunquam enim fuit, quando non erat Pater;* & que le Fils étant le Verbe, la ſageſſe & la vertu de Dieu, l'on ne peut dire que le Pere ait manqué de tout cela, & qu'il ait enſuite engendré ſon Fils: *Neque enim Deus, cum his anteà caruiſſet, poſteà Filium genuit.* Notre Saint appuie cette vérité de l'exemple du ſoleil & de la clarté, qui ſont indiviſibles & de même tems. Le Fils, dit-il, étant la ſplendeur de la lumiere éternelle, « c'eſt une ſuite néceſſaire qu'il ſoit éternel lui-même: » *Cùm ſit ſplendor lucis æternæ, & ipſe omnino æternus eſt.* Cette « lumiere exiſtant de toute éternité, il faut que la clarté « exiſte pareillement de toute éternité: car on connoît la « lumiere par la clarté; & il eſt impoſſible que la lumiere « n'éclaire pas. S'il y a un ſoleil, ajoûte-t-il, c'eſt une ſuite « qu'il y ait & de la clarté & du jour; & ſi ces deux choſes « ne ſont pas, il n'y a pas non plus de ſoleil. Si le ſoleil « étoit éternel, le jour le ſeroit auſſi. Or Dieu eſt une «

Le Fils eſt coéternel au Pere. *Apolog. S. Athan. 1 p. touchant le ſentiment de S Denys, p. 253. & 254.*

» lumiere éternelle, qui n'a ni fin ni commencement ; il » faut donc que la clarté ſoit coéternelle à cette lumiere, » & que cette clarté ſoit de même ſans commencement, » & qu'elle ſoit engendrée de toute éternité : » *Æternus ergo ſplendor ipſi prælucet ac coexiſtit, qui abſque initio eſt & ab æterno genitus.*

II. C'eſt ainſi que raiſonne S. Denys d'Alexandrie pour prouver la coéternité du Verbe qu'il aſſure de rechef en ces termes : « Le Pere étant éternel, le Fils l'eſt par conſéquent ; s'il y a un Pere, il y a un Fils ; & ſi celui-ci n'eſt » pas, l'autre ne peut être : car de qui ſeroit-il Pere ? Or » l'un & l'autre éxiſtent, & ils éxiſtent de toute éternité : *Atqui ambo ſunt & ſemper ſunt.* Dieu le Pere a toûjours » été, pourſuit le ſaint Evêque, & ce n'eſt point ſans raiſon » que l'on dit le Fils éternel ; car le Pere étant éternel, le » Fils l'eſt auſſi, & il coéxiſte au Pere, comme fait la clarté » à l'égard du ſoleil : *Semper Deus Pater fuit ; & Filius non abſque cauſâ æternus dicitur ; ſed quia æternus eſt Pater, æternus eſt & Filius, illique coexiſtit, quemadmodum ſplendor luci.*

III. Il eſt aiſé de conclure de tout ceci, que le Fils eſt non-ſeulement inſéparable du Pere, mais qu'il eſt de même nature ; qu'il lui eſt conſubſtantiel, puiſqu'il eſt à l'égard du Pere, ce que la clarté eſt à l'égard de la lumiere, qu'il tire ſon être de lui, & qu'il lui eſt coéternel ; car il n'y a rien hors de Dieu, qui lui ſoit coéternel ; & il faut être vrai Dieu, pour être coéternel à Dieu. Il eſt vrai que S. Denys convient lui-même, comme on l'en avoit accuſé, qu'il ne s'eſt point ſervi du terme de conſubſtantiel, en parlant du Fils, parce que cette expreſſion ne ſe trouve pas dans l'Ecriture, mais il ſoûtient que, s'il n'a pas employé ce terme, il a enſeigné la doctrine qu'il ſignifie : *Attamen argumenta mea*, dit-il toûjours dans S. Athanaſe, … *ab hac ſententiâ nihil diſcrepant.* Il ajoûte qu'il s'eſt ſervi de quelques comparaiſons familieres qui peuvent juſtifier ſon orthodoxie ſur cet article, telles que ſont celles d'une plante avec ſa racine, & d'une fontaine avec ſa ſource, qui ſont des choſes de même nature, quoiqu'elles ſoient différentes néanmoins l'une de l'autre, car la plante n'eſt point la racine, quoiqu'elle ſoit de même nature : *Et ſi ejuſdem omnino ſit naturæ* ; & la fontaine eſt autre que ſa ſource,

S. Denys a enſeigné que le Fils eſt de même nature que le Pere, *ibid. p.* 255. & 256.

l'une & l'autre a ſon éxiſtence particuliere, & qui la caractériſe. Il en eſt de même du Pere & du Fils, le premier eſt comme la ſource; le ſecond en eſt un écoulement: ***Fontem quaſi Patrem eſſe, Filium verò aquam ex fonte manantem.*** C'eſt ainſi, dit S. Athanaſe, que le ſaint Evêque réfute ceux qui l'accuſoient de ne pas reconnoître que le Fils fût conſubſtantiel au Pere, en déclarant que quoiqu'il n'ait pas trouvé cette expreſſion dans l'Ecriture, il croit néanmoins conformément à l'eſprit de l'Ecriture même, que le Fils n'eſt point d'une nature différente du Pere, parce qu'il eſt ſon Fils & ſon Verbe: ***Etſi hanc vocem***, c'eſt ſaint Denys qui parle encore dans S. Athanaſe, ***in Scripturis non inveni, attamen earumdem ſcripturarum mentem colligens, agnovi ipſum, cum Filius & Verbum ſit, non poſſe à Patris ſubſtantiâ eſſe alienum.***

*Ibid. p.* 257.

S. Denys ne met pas le Fils au rang des créatures, *ibid.*

IV. Si S. Denys d'Alexandrie a cru le Fils coéternel au Pere, s'il l'a cru de même ſubſtance, de même nature; comment pourroit-on l'accuſer, comme on l'a fait, même de nos jours, d'avoir mis le Fils de Dieu au rang des créatures? Mais il ſuffit pour réfuter cette calomnie groſſiere, d'entendre parler ce Pere lui-même: « Si quelque calomniateur, dit-il, s'imagine que j'ai fait le Pere créateur de Jesus-Christ, en le diſant créateur de toutes choſes; qu'il prenne garde que je lui donne avant tout le titre de Pere, ſous lequel eſt marqué en même temps celui de Fils. Car enfin après avoir dit que le Pere eſt créateur, j'ai ajoûté: qu'il n'eſt point le Pere des choſes dont il eſt créateur, en prenant le nom de Pere dans ſa propre ſignification. » Au reſte ſi le ſaint Evêque a quelquefois repréſenté le Pere comme étant le créateur de Jesus-Christ, cela ne doit s'entendre que de l'humanité, comme S. Athanaſe nous l'apprend; ou ſi on rapporte cela au Verbe, il faudra l'interpréter comme ont fait ceux d'entre les Sages de la Grece, qui diſoient avoir fait les livres dont ils étoient auteurs.

Idée que S. Denys nous donne du Verbe, *ibid. p.* 259.

V. Avant de finir ſur le ſujet du Verbe, le Lecteur ne ſera peut-être pas fâché que je lui expoſe ici l'idée ſous laquelle notre Auteur nous repréſente le Verbe lui-même. Voici la comparaiſon dont il ſe ſert pour nous faciliter cette connoiſſance: » Notre penſée, dit-il, pouſſe la parole de ſon

» fonds, conformément à cette expreſſion du Prophéte: » Mon cœur a pouſſé une bonne parole. L'une eſt diſtinguée de l'autre, ayant un lieu propre & ſéparé; l'une eſt » dans le cœur, l'autre ſur la langue; & toutefois l'une » n'eſt pas éloignée de l'autre, & elles ne peuvent être l'une » ſans l'autre. Car la penſée n'eſt point ſans la parole, ni » la parole ſans la penſée; mais la penſée fait la parole » en laquelle elle paroît, & la parole montre la penſée en » laquelle elle eſt. La penſée eſt comme une parole cachée » au-dedans, & la parole une penſée qui ſe produit audehors; la penſée paſſe dans la parole, & la parole communique la penſée aux auditeurs. L'une eſt comme le » pere de la parole, & la parole eſt comme le fils de la penſée; mais la parole ne peut être avant la penſée, & elle » ne peut venir de dehors, puiſqu'elle eſt avec la penſée, » & qu'elle en eſt produite. Ainſi le Pere étant la grande » penſée, la penſée univerſelle, a ſon Fils pour premier interprête, ſon ange & ſon Verbe. » Il y a encore bien d'autres endroits que l'on pourroit citer de S. Denys d'Alexandrie touchant la perſonne du Verbe; mais ceux-ci ſuffiſent, ce me ſemble, pour juſtifier ſa croyance ſur cet important article de notre religion. Car l'on peut conclure de tout ce qu'on vient de rapporter, que le Verbe eſt Dieu comme le Pere, qu'il eſt de même nature, & que ce ſont toutefois deux perſonnes différentes. Or c'eſt-là tout le fonds du myſtere qui concerne la perſonne du Verbe.

## §. 5. *De la Perſonne du Saint-Eſprit.*

Le Saint-Eſprit inſéparable du Pere & du Fils, *ibid. p.* 155.

Nous n'avons qu'un mot à dire du Saint-Eſprit, & nous le tirons d'un paſſage de S. Denys d'Alexandrie rapporté par S. Athanaſe dans l'épitre que nous citons au paragraphe précédent. S. Denys pour répondre au reproche qu'on lui faiſoit, de parler du Pere ſans nommer le Fils, & de parler du Fils ſans nommer le Pere, de les diviſer ainſi, & les éloigner l'un de l'autre, s'explique ainſi: « Chacun » des noms que j'ai dit eſt inſéparable. J'ai nommé le Pere; » & avant que de parler du Fils, je l'ai marqué dans le » Pere. J'ai nommé le Fils, & quand je n'aurois pas parlé » du Pere, on l'a compris dans le Fils. J'ai ajoûté le Saint-

Eſprit, *Spiritum-Sanctum addidi*; mais en même tems j'ai « ajoûté d'où & par qui il eſt venu. Mais ils ne ſavent pas, « pourſuit notre ſaint Evêque, que le Pere entant que « Pere, ne peut être ſeparé du Fils; car ce nom établit en « même tems la liaiſon. Le Fils ne peut être non plus ſéparé « du Pere, car le nom de Pere montre l'union; or l'eſprit « eſt entre leurs mains, puiſqu'il ne peut être ſans celui « qui l'envoie, & ſans celui qui le porte: » *In manibus autem illorum eſt ſpiritus, qui neque à mittente, neque à ferente ſeparari poteſt.* Voilà donc le Saint-Eſprit inſéparable du Pere & du Fils, & comment après cela douter de la Divinité de cette troiſiéme Perſonne? .... Ainſi conclut S. Denys: Nous étendons l'unité indiviſible à la Trinité, & nous « renfermons la Trinité dans l'unité ſans la diminuer »: *Sic quidem nos indiviſibilem unitatem in Trinitatem dilatamus, & Trinitatem iterum, quæ imminui nequit, in unitatem contrahimus.* Ce dernier endroit eſt des plus beaux, il renferme en deux mots toute la foi de l'Egliſe ſur le myſtere de la Trinité, c'eſt-à-dire, la diſtinction des perſonnes, & l'unité de ſubſtance ou de nature. Mais paſſons à d'autres matieres.

Trinité & conſubſtantialité des Perſonnes Divines, *ibid.*

## §. 6. *Batême & Euchariſtie.*

S. Denys penſoit comme le pape Etienne ſur le batême des herétiques.

I. Si nous en croyons S. Jerôme, S. Denys aura embraſſé le ſentiment de S. Cyprien touchant la rebaptiſation; mais s'il eſt permis d'en juger par les extraits qu'Euſebe nous a conſervé des lettres, que S. Jerôme dit avoir été écrites par notre Saint contre le batême des herétiques, on doutera très-fort que S. Denys ait donné dans cette erreur; car il paroît par ces extraits, comme l'a remarqué M. de Tillemont (*a*), que le ſaint Evêque d'Alexandrie a ſuivi le ſentiment du pape S. Etienne, ſans condamner neanmoins celui des autres, & ſans approuver la maniere dont ce pape ſe conduiſit à leur égard. Il lui écrivit même pluſieurs lettres où il le prioit de traiter avec beaucoup de douceur & de moderation une queſtion de ſi grande importance, & de ne pas ſeparer facilement de ſa communion ceux qui rebaptiſoient les herétiques. (*b*).

II. Au reſte il ne paroît guere excéder dans cette que-

---

(*a*) Tillemont, l. 4. Hiſt. Eccleſ. p. 142. | (*b*) Euſebe, l. 7. Hiſt. Eccleſ. c. 5.

ſtion les bornes d'un ſimple médiateur ; & ſi l'on veut qu'il
ait embraſſé là-deſſus quelque parti, ce ne peut être que
celui du pape Etienne ; car il étoit ſi éloigné de donner
dans l'erreur oppoſée, qu'il ne vouloit pas même rebaptiſer
un homme qui non-ſeulement avoit été baptiſé par les
hérétiques, mais qui l'avoit été d'une maniere qui n'avoit
aucun rapport avec le batême de l'Egliſe. Voici comme
il en parle dans une lettre au pape ſaint Sixte. « J'ai beſoin *Euſebe c. 7. Hiſt. Eccleſ. c. 9.*
» de conſeil, mon frere, & je vous demande votre avis
» ſur une affaire qui m'eſt arrivée, craignant de me trom-
» per. Un de nos freres qui paſſe pour ancien fidele, &
» qui eſt dans notre communion dès devant mon ordina-
» tion, & je crois même devant celle du bienheureux He-
» racles, s'étant trouvé depuis peu aux cérémonies du ba-
» tême, & ayant entendu les interrogations & les répon-
» ſes qui s'y faiſoient, eſt venu, fondant en larmes, me
» trouver ; & ſe jettant à mes pieds, il m'a juré que le
» batême qu'il a reçu chez les heretiques, n'eſt point tel
» que le nôtre : qu'il n'a rien de commun avec celui-ci, &
» qu'il eſt plein d'impietés & de blaſphêmes, . . . c'eſt pour-
» quoi il prioit qu'il pût recevoir cette ablution très-pure,
» & être admis à l'Egliſe & à la Grace. Mais je n'ai pas
» oſé le faire, continue notre Saint, & je lui ai dit qu'il
» ſuffiſoit qu'il eût vécû long-tems dans la communion de
» l'Egliſe ; car après qu'il a entendu les paroles de l'Eu-
» chariſtie, & qu'il a répondu *Amen* avec les autres .... après
» qu'il a participé au corps & au ſang de JESUS-CHRIST pen-
» dant long-tems, je n'oſerois commencer à l'initier tout
» de nouveau. Ce récit paroît bien fort à M. de Tillemont, *Voyez la citation ci-deſſus.*
pour montrer que ni S. Denys, ni ſes prédéceſſeurs qui
avoient reçu cet homme dans l'Egliſe, ne rebaptiſoient
point ceux qui avoient reçu le batême des hérétiques. Il eſt
» vrai, dit ce ſavant Auteur, que S. Denys allégue pour
» raiſons, que l'Euchariſtie que cet homme avoit reçue plu-
» ſieurs fois, pouvoit ſuppléer au défaut de ſon batême ; &
» S. Cyprien dit quelque choſe de ſemblable, mais il ne le
» dit qu'à l'égard des fidéles qui étoient déja morts, & il
» paroît être perſuadé qu'il falloit donner le batême à ceux
» qui vivoient encore, comme tous ſes principes le de-
» mandent. Et il eſt remarquable, ajoûte M. de Tillemont
au

au même endroit, que S. Denys conſulte ſur ce cas, non S. Cyprien, ni S. Firmilien, mais le pape ſaint Sixte, qui aſſurement étoit dans le ſentiment d'Etienne ſon prédéceſſeur ſur le batême des hérétiques.

Euchariſtie donnée en viatique aux malades, *ep. à Fabius dans Euſebe, l.6. Hiſt.Eccl, c. 41. p. 246.*

III. Sur l'Euchariſtie, je trouve un endroit dans ſaint Denys d'Alexandrie, qui prouve qu'on la donnoit aux malades en viatique pour les diſpoſer à la mort. »Il y avoit, dit notre ſaint Evêque dans une lettre à Fabius, un « vieillard fidéle, nommé Sérapion, qui après avoir paſſé ſans « reproche, la plus grande partie de ſa vie, eut le malheur « de tomber durant la perſécution & de ſacrifier. Il demandoit « ſouvent pardon, & perſonne ne l'écoutoit. Etant « depuis tombé malade, il fut trois jours de ſuite privé de « paroles & de ſentimens. Le quatriéme jour étant un peu revenu « à lui il appella le fils de ſa fille, & lui dit : Juſqu'à « quand mon fils, veut-on me retenir ici; hâtez-vous, je vous « prie, & laiſſez-moi promptement mourir; allez appeller un « Prêtre; puis il perdit encore la parole. L'enfant courut chercher « le Prêtre, mais il étoit nuit, & le Prêtre étoit malade; « & comme j'avois ordonné qu'on donnât l'abſolution aux « moribonds s'ils la demandoient, & ſur-tout s'ils l'avoient « inſtamment demandé auparavant, afin qu'ils ſortiſſent de « ce monde avec une bonne eſpérance; le Prêtre donna à « l'enfant une petite partie de l'Euchariſtie, lui ordonnant de « la détremper & de la faire couler dans la bouche du « vieillard. L'enfant revient avec la portion de l'Euchariſtie, « & le malade encore revenu à lui, avant même « que l'enfant entrât dans la chambre, lui dit : Mon « fils vous voilà donc revenu? le Prêtre n'a pû venir; « faites promptement ce qu'il a ordonné, & me delivrez. « L'enfant détrempe la portion de l'Euchariſtie, & la fait « couler dans la bouche du vieillard, qui l'ayant conſommée « peu à peu, rendit auſſitôt l'eſprit. N'eſt-il pas manifeſte, « dit là-deſſus notre Saint, que ce vieillard fut « conſervé, juſqu'à ce qu'il fût réconcilié; & qu'après » avoir obtenu la rémiſſion de ſon crime, il pût être reconnu « & loué de JESUS-CHRIST, pour tant de bonnes « œuvres qu'il avoit faites.

IV. Il eſt à remarquer ſur cette hiſtoire, 1°. qu'on ne refuſoit jamais l'abſolution à la mort, quand on la demandoit, & ſurtout quand on l'avoit demandée inſtamment avant le péril de mort : car on l'a quelque fois refuſé à ceux qui attendoient juſques-là à demander cette grace, comme nous l'avons vû dans ſaint Cyprien. 2°. Que l'abſolution qu'on recevoit ſoit à la mort, ſoit en etat de ſanté donnoit droit à la participation des ſaints myſteres. 3°. L'empreſſement que ce bon vieillard témoigne de recevoir cette grace avant que de mourir, montre également, & combien l'on appréhendoit d'être ſeparé de la communion des fidéles, & la confiance que l'on avoit dans la ſainte Euchariſtie. 4°. Nous voyons qu'en cas de néceſſité les laïcs étoient miniſtres de la diſpenſation de ce divin Sacrement. 5°. Enfin la mort qui ſuivit immediatement la réception de l'Euchariſtie, & le délai de cette mort, juſqu'à ce que le vieillard eût reçû cette faveur, ſont des faits que nous devons tenir pour miraculeux. Euſebe traite cette hiſtoire de fait très digne d'admiration : *Facinus .... admiratione digniſſimum.*

## §. 7. *Sur la Pénitence.*

Douceur de l'Egliſe à l'égard des tombés durant la perſécution, *ep. à Fabius, l. 6. Hiſt. Eccl. c. 42. p. 241.*

I. Euſebe nous rapporte un fragment d'une autre lettre de S. Denys à Fabius, qui nous fait voir quelle étoit la douceur & la compaſſion de l'Egliſe à l'egard des Chrétiens qui n'étoient tombés durant la perſécution, que par la force & la violence des tourmens. Ce ſaint Evêque après un long détail des ſupplices qu'on faiſoit ſouffrir aux Chrétiens, & dont on ne peut entendre le récit ſans être effrayés, continue ainſi parlant à Fabius : « Je vous écris » tout ceci, dit-il, pour vous faire ſentir quels ont été les » maux dont nous avons été aſſiéges : maux, dont ceux qui » les ont ſoufferts, comprennent mieux que perſonne, la » grandeur & la violence. Au reſte les ſaints Martyrs, qui » ſont maintenant aſſis avec Jesus-Christ, qui jouiſſent » de la gloire, & qui doivent juger le monde avec lui, » ont reçû, lorſqu'ils étoient encore ici-bas, ceux qui étoient » tombés, & qui avoient ſacrifiés durant la perſécution. » Ils les ont admis dans leur compagnie, ils ont prié & » mangé avec eux, croyant que leur pénitence pourroit » être agréable à celui qui aime mieux la converſion que la mort du pécheur.

II. Quelle conduite nous conſeillez-vous donc de tenir «
à leur egard, pourſuit le ſaint Evêque d'Alexandrie? que «
devons nous faire? nous conformerons-nous au ſentiment «
des martyrs? confirmerons-nous la grace qu'ils ont ac- «
cordee (à ces pénitens); & en agirons-nous avec douceur «
avec ceux envers qui ils ont uſé de miſéricorde; ou bien «
caſſerons-nous leur ſentence, & nous établirons-nous leurs «
juges & leurs cenſeurs? ferons-nous injure à leur dou- «
ceur? renverſerons-nous ce qu'ils ont établi? & excite- «
rons-nous la colere de Dieu? C'eſt ainſi, conclut Euſebe, «
que parloit prudemment S. Denys en faveur de ceux qui «
étoient tombes par foibleſſe durant la perſécution. Mais faiſons attention que S. Denys ne demande grace que pour des gens dont on étoit perſuadé de la pénitence & de la converſion: *Converſionem illorum ac pœnitentiam cernentes*, dit-il parlant des Martyrs qui avoient réconcilié ces pénitens. Ce qui ne favoriſe point aſſûrément la trop grande facilité de certains Prêtres à réconcilier les pécheurs en qui ces ſaintes diſpoſitions ne ſe trouvent pas. Je remarque encore dans le fragment que je viens d'extraire que S. Denys a cru que les Saints jouiſſent de la gloire de Dieu après leur mort, ſans attendre le jour du jugement général: *Hi divini Martyres*, diſoit ce Pere, *qui nunc aſſeſſores ſunt Chriſti, & regni illius conſortes.*

## §. 8. *Contre l'Erreur des Millénaires.*

I. Il y avoit eû en Egypte un évêque nommé Népos, homme d'ailleurs illuſtre, & par ſa piété & par ſa ſcience; qui, prenant trop à la lettre les promeſſes de l'Ecriture, avoit enſeigné que le Sauveur régneroit ſur la terre pendant mille ans, & que pendant ce régne les Saints jouïroient de tous les plaiſirs du corps. Mais S. Denys d'Alexandrie s'oppoſa vigoureuſement à cette erreur, qui infectoit l'Egypte depuis long-tems; & il fit là-deſſus un traité diviſé en deux livres, qu'il intitula, *Des Promeſſes*; où après avoir tâché d'excuſer en quelque façon Népos, il s'éleve contre ceux qui ſoûtenoient encore cette erreur de ſon tems. Nous verrons ailleurs la prudence avec laquelle notre Saint ſe comporta dans cette affaire; & il ſuffit ici de ſçavoir

Saint Denys à condamné l'erreur des Millenaires, *Tr. contre Népos, l.7. Hiſt Eccl. c.14. p.* 270. 271. 272.

qu'il condamna l'erreur des Millénaires ; Euſebe ne nous en diſant rien de plus.

Il a condamné auſſi l'héreſie des Novatiens, *ep. à S.Den sRomain & à Philémon, l. 7. Hiſt. Eccl. c. 8. page* 254.

II. Quant à l'héreſie des Novatiens, voici ce que ſaint Denys nous en apprend dans le même Auteur Eccléſiaſtique : « C'eſt avec raiſon, dit cet illuſtre Prélat, que « nous avons Novatien en horreur : *Novatianum .... meritò averſamur* ; lui qui a déchiré l'Egliſe, & qui a porté quelques-uns de nos freres à l'impiété & au blaſphême, qui » a introduit une doctrine déteſtable touchant la divinité ; » ( c'eſt qu'il enſeignoit que Dieu ne pardonnoit point au pécheur ) qui nous repréſente calomnieuſement le très- » doux JESUS-CHRIST notre Seigneur, comme un impi- » toyable ; qui rejette & annéantit le batême ſacré ( c'eſt » qu'il rebaptiſoit ceux qui quittoient l'Egliſe pour em- » braſſer ſon parti ; ) qui ruine la foi & la confeſſion des » péchés qui précéde le batême, & qui chaſſe pour jamais » le Saint-Eſprit, de ceux qui ſont tombés, quoiqu'il y » ait encore quelque ſujet de croire, ou que ( cet Eſprit » divin ) demeure en eux, ou qu'il y retournera : *Tametſi ſpes aliqua ſubſit, vel quod in illis adhuc maneat, vel quod ad eos reverſurus ſit.* Ce petit endroit eſt digne d'être remarqué ; car on voit par-là que le Saint-Eſprit n'abandonne point abſolument ceux-mêmes qui ſont tombés dans les derniers deſordres ; & qu'il n'y a point de crimes ſi énormes, qu'on les ſuppoſe, qui ne puiſſent être effacés par la pénitence. Mais paſſons aux endroits de ce Pere qui concernent la morale & la diſcipline.

## SECTION II.

## POINTS DE MORALE ET DE DISCIPLINE.

COmme il ne nous reſte que peu de choſes de Saint Denys d'Alexandrie ſur la morale & la diſcipline, nous allons renfermer dans cette ſeconde ſection tout ce qu'il nous enſeigne de plus intéreſſant ſur l'une & l'autre. Nous verrons, quant à la morale, quelle étoit l'intrépidité des Chrétiens de ce tems, & le mépris qu'ils faiſoient de la mort ; nous verrons la conduite que doit tenir un Evêque intrus ; comment il faut traiter les Auteurs catholiques qui ſont tombés dans quelque erreur ; quelle eſt la véritable maniere de diſputer ſur les matieres de religion ; nous verrons quelle etoit la fidélité & l'attachement des anciens à l'égard des princes même infidéles, quel étoit leur pouvoir ſur les démons ; & le reſpect que les Evêques eux-mêmes portoient aux ſimples Prêtres. Sur la diſcipline, nous n'avons que deux ou trois articles, qui concernent le jeûne de Pâques, le tems de célébrer cette fête, & certaines impuretés legales.

## §. I. *Intrépidité des anciens Chrétiens.*

Exemples de fermeté dans les anciens fideles, *ep. à Fabius, l. 6. Hiſt. Eccl. c. 41. & 42.*

I. Je pourrois, pour remplir cet article, expoſer ici aux yeux du Lecteur, le portrait que S. Denys nous trace des perſécutions que les fideles ſouffroient de ſon tems avec un courage & une intrépidité qui étonnoient juſqu'aux perſécuteurs eux-mêmes. Nous y découvririons des malades, qui ne ſachans marcher ni ſe ſoûtenir, demeurent fermes & inébranlables dans la confeſſion de la vérité ; nous y verrions des femmes, qui malgré la foibleſſe de leur ſexe, ſouffrent les tourmens & la mort, pour le nom du Sauveur ; nous y verrions des ſoldats, faire ſigne des yeux, de la main & de tout le corps, à ceux qui paroiſſoient chanceler, ſe faire remarquer des perſécuteurs, ſe préſenter d'eux-mêmes aux tribunaux des juges, & avouer qu'ils étoient Chrétiens. Enfin nous en verrions d'autres qui, appréhendans de ſuccomber ſous le poids de la perſécution, s'enfuient dans les déſerts, où ils meurent de faim, de ſoif & de froid ; où ils ſont expoſés aux injures des voleurs & des bêtes carnacieres, & réduits à une dure captivité. Voiez là-deſſus les lettres du ſaint Evêque à Fabius, dont Euſebe nous a conſervé quelques fragmens.

Suite du même ſujet, *ep. ſur la fête de Paques, Euſebe l. 7. Hiſt. Eccl. c. 22. page 268.*

II. Mais ſans nous arrêter à ces exemples étonnants, que nous ne ſommes plus en danger d'imiter, vivans ſous des Princes Chrétiens ; examinons comment ſe comportoient nos Peres dans des tems de peſte & de déſolation publique ; ce qui peut encore nous arriver comme l'expérience nous l'apprend de tems en tems. Nous verrons ;

Digitized by Google

III. SIECLE.

1°. que ces calamités ne les empêchoient pas de célébrer avec joie les fêtes, dans le tems même qu'ils étoient diſperſés çà & là, & bannis de leurs maiſons : *Cumque ſoli ab omnibus fugaremur, atque opprimeremur, nihilominus tunc quoque feſtos agimus dies.* 2°. Nous verrons ces grands hommes non ſeulement ne s'effrayer point de la peſte, mais regarder cette calamité & tous les autres maux temporels, comme des ſujets d'épreuve & d'exercice. 3°. Nous les verrons s'expoſer eux mêmes à perdre la vie pour ſoulager les autres dans cette contagion ; négliger le ſoin de leur ſanté propre, pour veiller à celle des autres ; mourir en panſant les malades, & demeurant continuellement auprès d'eux pour l'amour de JESUS-CHRIST : *Plurimi quidem ex fratribus noſtris*, dit ſaint Denys, *ob nimiam charitatem, curam omnem propriæ ſalutis abjicientes.... dum ægros ſecurè atque audacter inviſunt, eiſque aſſiduè miniſtrant, & curationem adhibent in Chriſto, unà cum illis mortui ſunt.*

Ibid. p. 269.

III. Ils ſe ſont chargés des douleurs des autres, ajoûte notre Saint, ils ont attiré ſur eux leur maladie : *Aliorum ægritudine libentiſſime ſeſe implentes, & proximorum morbum in ſemetipſos quodam modo attrahentes, doloreſque eorum ſponte ſuà exprimentes atque extergentes.* Ils les ont guéris, & ſont morts eux-mêmes : *Multique.... qui alios ægrotantes curaverant..... ipſi interierunt.* Saint Denys declare enſuite, que ce genre de mort a ſon mérite, & qu'il n'eſt point inférieur à celui du martyre, par l'ardeur de la piété, & la fermeté de la foi de ceux qui s'y expoſent : *Adeo ut genus hoc mortis, ob pietatem fideique conſtantiam, nequaquam inferius martyrio cenſeatur.* Voilà ce qui animoit nos Peres à rendre aux peſtiférez ces devoirs de charité que nous venons de dire ; & ſi dans la ſuite des tems l'on n'a plus remarqué cette ferveur, cette piété dans les fidéles en pareilles conjonctures, avouons-le ingénûment, c'eſt que l'on eſt bien déchu de la foi & de la charité des Anciens. C'étoit pourtant en cela qu'on diſtinguoit autrefois les chrétiens d'avec les infidéles : car ſi l'on voyoit les premiers tenir les malades entre leurs bras, leur fermer la bouche & les yeux, les embraſſer, les baiſer, & les laver après leur mort ; les payens d'un autre côté chaſſoient ces perſonnes, ils fuyoient leur préſence, les jettoient à demi-

Digitized by Google

morts dans les ruës, & laiſſoient leurs corps ſans ſépulture, de peur de gagner un mal qu'ils ne pouvoient toutefois éviter. Ceci eſt encore tiré de S. Denys d'Alexandrie au même endroit.

## §. 2. *De la conduite que doit tenir un Evêque intrus.*

Il s'agit ici d'un point de grande conſéquence, ſur lequel ſaint Denys va nous donner des éclairciſſemens dans ſa lettre à Novatien, qui avoit uſurpé le ſiége de Rome : voici le contenu de cette lettre, comme il eſt rapporté par Euſebe : » Si l'on vous a élevé à cette dignité malgré vous, comme vous le dites, vous nous le ferez voir en cedant « de votre plein gré. Il valoit mieux tout ſouffrir, que « de diviſer l'Egliſe de Dieu : *Satius quidem fuerat quidvis* « *pati, ne Eccleſia Dei diſcinderetur*, & le martyre que vous « auriez enduré pour ne pas faire de ſchiſme, vous eût « été auſſi glorieux, & même plus glorieux à mon avis « que de mourir pour ne pas ſacrifier : puiſqu'ici chacun « ſouffre pour ſauver ſon ame ſeule ; & là, pour le ſalut « de toute l'Egliſe. Si néanmoins vous perſuadez aux freres « de ſe réunir, le bien que vous ferez ſera plus grand que « la faute que vous avez faite ; on ne vous l'imputera plus, « & vous recevrez des louanges ; que ſi vous ne pouvez « en venir à bout, ſauvez au moins votre ame « : *Tuam ipſe animam ſerva*. Voilà donc en deux mots la conduite que doit garder un paſteur intrus. Il doit avoir le ſchiſme en horreur, & inſpirer cette horreur à ceux qui ont eû le malheur de ſuivre ſon parti, & en cas qu'il ne puiſſe perſuader ceux-ci, il n'en eſt pas moins obligé de céder & de ſe retirer. Des paſteurs légitimes, de ſaints perſonnages, n'ont point eû de peine à renoncer à leur dignité dans des tems de trouble ; & ſera-t-il dit que des intrus ne voudront point ſe ſoûmettre ?

**Comment ſe doit comporter un Evêque intrus,** *ep. à Novatien, liv. 6. Hiſt Eccl. c.* 45. *page* 247.

## §. 3. *Comment faut-il traiter après leur mort, des Auteurs catholiques qui ſont tombés dans quelques erreurs?*

Saint Denys nous l'apprend dans ſon traité contre Népos, que le ſaint Evêque révéroit après ſa mort, quoiqu'il eût

*Tr. contre Népos, l.7.Hiſt.Eccl.c.*24. *p.* 271.

eté le principal auteur du Millénariſme : » Je reſpecte » Népos, dit notre Saint, je l'aime, tant à cauſe de ſa foi, » que pour ſon affection au travail, ſon application à l'étude » de l'Ecriture, & par rapport aux cantiques qu'il a compoſés, & dont nos freres reçoivent encore à preſent de » la conſolation. J'ai même plus de reſpect pour lui, parce » qu'il eſt ſorti de ce monde : *Magnoque honore ac reverentiâ hominem proſequor, vel ob id maximo quod ex hac » vitâ migravit.* Mais j'aime & j'honore la vérité par-deſſus » tout : *Sed veritatem magis diligo, cunctiſque præferendam » cenſeo*..... S'il étoit preſent, pourſuit S. Denys, & qu'il » n'enſeignât que de vive-voix, il ſuffiroit pour le convaincre, de converſer avec lui.... mais il reſte un écrit » qui ſemble à quelques-uns très convainquant, & il y a des » docteurs qui.... prêchent la doctrine de cet écrit comme » un grand myſtere.... & voilà ce qui nous oblige de diſputer contre cet Ancien, comme s'il étoit preſent. Je laiſſe aux Ecrivains à faire les réflexions qui conviennent, ſur cet exemple de modération.

## §. 4. *Comment il faut diſputer ſur des matieres de religion.*

ibid p. 271.

Nous ne ſortirons point du traité contre Népos pour l'apprendre. Car voici comme S. Denys nous inſtruit ſur ce point dans ce même traité : » Lorſque j'étois, dit » ce Pere, dans le canton d'Arſinoë, où, comme vous ſçavez, cette doctrine a eû cours depuis long-tems, juſqu'à » exciter des ſchiſmes dans les égliſes ; ( il parle du Millénariſme, ) j'aſſemblai les prêtres & les docteurs des » freres, qui ſont dans les bourgades ; & en preſence de » ceux qui voulurent s'y trouver, je les exhortai à examiner publiquement cette matiere.... je m'aſſis donc avec » eux trois jours de ſuite, depuis le matin juſqu'au ſoir, » & je tâchai d'examiner cet écrit ; ( il entend le traité de » Népos, intitulé la Réfutation des Allégoriſtes, ) j'admirai en cette occaſion la ſolidité de ces freres, leur » amour pour la vérité, leur docilité, & leur intelligence. » On faiſoit avec beaucoup d'ordre les queſtions & les » objections ; & on ſe donnoit bien de garde de ſoûtenir opiniatrément ſes ſentimens, & d'éluder les objections des autres

autres. Il eſt vrai que l'on tâchoit d'appuyer ſes opinions ; « mais quand on les ſentoit détruites, on changeoit, & on « n'avoit point honte d'embraſſer le ſentiment des autres : « *Sin autem rationibus convicti eſſemus, non pudebat nos mutare* « *ſententiam, & aliis aſſentiri.* On recevoit ſans diſſimulation « & avec des cœurs ſimples devant Dieu, ce que l'on trou- « voit établi par les ſaintes Ecritures. » Telles devroient être toutes les conférences que l'on fait ſur des matieres ſérieuſes. Si l'on avoit ſoin d'obſerver ces différentes régles, on en tireroit bien plus de fruit que l'on ne fait d'ordinaire. Mais hélas ! qu'il eſt rare que les choſes ſe faſſent avec ce ſérieux, cette modération ; auſſi arrive-t il, que ces conférences ſervent plus à embrouiller les vérités, qu'à les éclaircir.

## §. 5. *Fidélité & attachement des anciens Chrétiens, à l'égard des Princes même infidéles.*

Qu'il eſt édifiant d'entendre un S. Denys d'Alexandrie donner à l'Empereur, ſous lequel il vivoit, les titres magnifiques de Prince très religieux & très-favoriſé de Dieu : *Religioſiſſimus Deique amantiſſimus Imperator* : ( il parle de l'empereur Gallien. ) Il ajoûte que les Chrétiens célebreront la neuviéme année de ſon régne : *Nonum imperii annum degit, quo nos feſta celebraturi ſumus* ; & dans une autre lettre, il reconnoît que Dieu a mis l'Empire entre les mains des Auguſtes Valérien & Gallien : *Qui Valeriano & Gallieno ſacratiſſimis Auguſtis imperium tradidit* ; & que les Chrétiens faiſoient des prieres continuelles pour la proſpérité & la tranquillité de leur régne : *Huic continuas preces offerimus pro imperio illorum, ut ſtabile & inconcuſſum permaneat.* Nous avons vû dans preſque tous les Peres, de pareilles preuves de la fidélité & de l'attachement des fideles à l'égard des Puiſſances de la terre.

*Ep. à Hermammon l.7. Hiſt. Eccl. c. 23. p. 270.*

*Ep. à Germain l. 7. Hiſt. Eccl. c. 11. p. 258.*

## §. 6. *Pouvoir des Chrétiens ſur les Démons ; & autres points remarquables.*

I. Saint Denys d'Alexandrie rend ce témoignage avantageux aux anciens fidéles, qu'ils arrêtoient les preſtiges, Les chrétiens commandoient aux démons, qui leur obeiſſoient, *Ep. à Hermanmon. l. 7. c. 10. p. 256.*

des démons par leur préſence, en faiſant des exorciſmes ſur ceux qui en étoient poſſédés : *Erant enim*, dit cet ancien Pere, *& ſunt etiamnum ejuſmodi, qui vel præſentiâ atque aſpectu ſuo, & inſufflantes duntaxat ac vocem edentes, dæmonum præſtigias diſturbare poſſint.*

Reſpect de S. Denys pour les ſimples Prêtres, *ep. à ſaint Etienne, l. 7. Hiſt. Eccl. c. 5. page 252 & ep. à Germain, l. 7. c. 11. p. 257.*

II. Il eſt encore à remarquer dans S. Denys d'Alexandrie, que ce ſaint & ſçavant Prélat de l'antiquité paroît reſpecter les ſimples Prêtres dans quelques-unes de ſes lettres, où il les traite de confreres : *Compresbyteri*, *συμπρεσβυτέροι*. Mais ce titre n'eſt pas nouveau chez notre Saint, & nous avons remarqué que tous les Evêques des premiers ſiécles le donnoient ordinairement aux Prêtres, qu'ils regardoient effectivement comme leurs freres & leurs coopérateurs dans le miniſtere eccléſiaſtique.

La lecture des heretiques eſt auſſi avantageuſe aux forts qu'elle eſt pernicieuſe aux foibles. *Ep. à Philemon. l. 7. Hiſt. Eccl. c. 7. p. 253.*

III. Enfin nous avons dans une lettre du ſaint Evêque d'Alexandrie à Philémon, prêtre de l'Egliſe Romaine, un endroit qui mérite aſſûrément d'être rapporté ici. Il concerne la lecture des hérétiques, & voici comme notre Saint en parle : » Je liſois, dit-il, les écrits & les traditions des
» hérétiques, ſentant bien que mon ame étoit infectée de
» leurs penſées exécrables ; mais j'en tirois l'avantage, de
» les convaincre en moi-même, & de les déteſter bien plus
» que je ne faiſois avant de les avoir lû. Un de nos freres
» les prêtres m'en détournoit, & me faiſoit craindre de
» m'engager dans ce bourbier ; car il diſoit que mon ame en
» ſeroit infectée, & il me ſembloit effectivement qu'il diſoit
» vrai. Mais Dieu me fortifia par une viſion, où j'entendis une
» voix qui m'ordonna de lire tout ce qui me viendroit en main :
» *Lege omnia quæcunque in manus venerint.* Car vous êtes capable
» le ajoûta cette voix, d'éprouver & d'examiner tout. Vous
» avez eû cet avantage dès le commencement, & c'eſt ce
» qui a donné lieu à votre converſion à la foi. J'ai reçû cette
» viſion, conclut S. Denys, comme conforme à cette ex-
» preſſion de l'Apôtre qui parle ainſi à ceux qui ſont les plus
» forts : Soiez de bons changeurs. » On voit donc ici que la lecture des hérétiques eſt auſſi avantageuſe à ceux qui ont la force de ſoûtenir cette lecture, & qui ne liſent que pour réfuter, qu'elle eſt pernicieuſe aux ſimples fidéles, & à ceux qui ne liſent que pour ſe gâter. C'eſt une regle pleine de ſageſſe & de diſcrétion de ne permettre cette lecture

qu'aux premiers, & de la défendre étroitement à tous les autres.

## APPENDICE,

### *Où l'on rapporte quelques points de diſcipline.*

I. Avant de finir S. Denys d'Alexandrie, le Lecteur ſera bien aiſe que je lui expoſe dans cet appendice les endroits de ce Saint qui concernent la diſcipline, comme j'ai coûtume de faire dans tous les autres Peres. J'en trouve un premierement dans une lettre à Domice & à Didyme citée par Euſebe, où S. Denys montroit qu'on ne doit célébrer la Pâque, qu'après l'équinoxe du printems : *Alteram* dit Euſebe, *Domitio ac Didymo (nuncupavit;) in quâ probans, feſtum Paſchæ diem non niſi poſt æquinoctium vernum celebrari oportere.*

Tems de célébrer la fête de Pâques. *ep. à Domice & à Didyme*, *l.* 7. *Hiſt. Eccl.* c. 20. *p.* 266.

II. Ce ſaint Evêque nous indiquoit auſſi dans ſa lettre canonique à Baſilide quelques autres points remarquables de diſcipline. Baſilide avoit conſulté ſaint Denys ſur pluſieurs articles, dont le principal étoit de ſçavoir à quelle heure on pouvoit rompre le jeûne le jour de Pâques : car quelques-uns croyoient qu'on ne pouvoit le faire avant le chant du cocq, après avoir paſſé tout le ſamedi ſans manger ; d'autres diſoient qu'on pouvoit rompre le jeûne dès le ſoir du ſamedi. Avant de répondre là-deſſus, notre Saint poſe pour principe, que la fête & la joye de Pâque ne doivent commencer qu'au tems où JESUS-CHRIST eſt reſſuſcité. Il ajoûte qu'il eſt difficile de fixer l'heure préciſe de la réſurrection du Sauveur ; ſoit parce que les Evangéliſtes ne l'ont point marqué, ſoit à cauſe qu'ils ont parlé différemment de l'heure à laquelle les ſaintes femmes vinrent au ſépulchre ; mais il n'eſt pas impoſſible, ſelon S. Denys de concilier les Evangéliſtes ſur ce ſujet ; & il eſt ſûr au moins qu'ils s'accordent tous les quatre à mettre la réſurrection le Dimanche avant le jour. Cela poſé, voici comme S. Denys décide la queſtion.

Pratiques différentes ſur le tems de rompre le jeûne de la veille de Pâques, *ep. can à Baſilide*, t. 1. *des Conc. du P. Labbe*, *p.* 831. 832. 833.

III. Il déclare à ceux qui ſont en peine de ſçavoir préciſément l'heure, la demi-heure ou le quart-d'heure, où il faut rompre le jeûne, qu'il tient pour intempérans ceux

Déciſion de S. Denys ſur ce point de diſcipline, *Ibid*, *p.* 834.

qui ſe hâtent trop, & qui rompent le jeûne, dès qu'ils ſentent approcher minuit : *Eos..... qui nimium feſtinant, & ante mediam noctem jejunium ſolvunt, ut negligentes & intemperantes reprehendimus*; mais qu'il loue la vertu de ceux qui ſoûtiennent le jeûne juſqu'à la quatriéme veille : *Eos autem qui differunt ......... & ad quartam uſque vigiliam fortiter abſtinent.... ut generoſos .... ſuſcipimus.*

Pratiques différentes ſur le jeûne des ſix jours avant Pâque, *ibid. page* 835.

Il nous apprend enſuite que tous les fidéles n'obſervoient pas également les ſix jours de jeûne d'avant Pâque, que les uns les paſſoient tous ſix ſans manger, que d'autres n'en paſſoient que quatre, d'autres trois, d'autres deux, d'autres pas un ſeul : *Quando quidem nec ſex jejuniorum dies æquali aut ſimili tolerantiâ omnes perferunt; ſed alii quidem vel omnes tranſmittunt, jejuni permanentes, alii duos, alii tres, alii quatuor, alii nullum.* Il y en avoit même, qui bien loin de jeûner ſix jours de ſuite, ne jeûnoient pas les quatre premiers jours, où ils faiſoient bonne-chère, pour ſe diſpoſer à ſupporter plus aiſément le vendredi & le ſamedi qu'ils paſſoient ſans manger; mais notre Saint ne paroît pas approuver bien fort cette pratique, & il dit que le combat de ceux-ci n'eſt pas égal à ceux qui s'étant exercés pendant pluſieurs jours, ſe trouvent foibles & rompent le jeûne plûtôt.

IV. Baſilide avoit auſſi conſulté S. Denys, au ſujet des femmes nouvellement accouchées, ſçavoir, s'il falloit leur permettre l'entrée de l'égliſe & la participation aux ſaints myſteres; ce qu'il étendoit également ſur celles qui ſouffroient leurs incommodités ordinaires : Le ſaint Evêque répond, qu'il ne croit pas que des perſonnes pieuſes & fidelles, oſent s'approcher en cet état de la Sainte Table ni toucher le corps & le ſang du Seigneur : *Neque enim ipſas arbitror, ſi ſint piæ & fideles, ſic affectas, auſuras vel ad ſanctam Menſam accedere, vel corpus & ſanguinem Domini attingere.* Il prouve ſa déciſion par l'exemple de la femme qui ſouffroit un flux depuis douze ans, laquelle n'oſa toucher que le bord des vêtemens du Sauveur; & il conclut que l'on ne peut recevoir le corps & le ſang de JESUS-CHRIST, que lorſqu'on eſt pur d'eſprit & de corps : *Ad Sancta autem Sanctorum, qui non animâ & corpore purus eſt, accedere prohibebitur.*

Saint Denys ne vouloit pas que les femmes nouvellement acouchées, ou celles qui ſouffroient leurs ordinaires s'aprochaſſent de la ſainte Table, *ibid.*

V. Sur le ſujet des gens mariés, il veut qu'ils gardent la continence en certains tems comme ſaint Paul l'enſeigne ; & quant à ceux à qui il arrive, pendant la nuit, des impuretés involontaires, il laiſſe à leur conſcience, de s'approcher ou de s'abſtenir de l'Euchariſtie : ***Qui autem in non voluntario nocturno fluxu fuerint ; hi quoque propriam conſcientiam ſequantur, & ſeipſos an de eo diſcernant, an non, conſiderent.*** J'oubliois de marquer que bien que ſaint Denys ne permette point aux femmes dont on a parlé quelques lignes plus haut, de participer aux ſaints myſteres, il ne leur défend pas pour cela d'aſſiſter aux prieres de l'Egliſe, & de prier elles-mêmes en quelque ſituation pareille qu'elles ſe trouvent. Au reſte la doctrine du ſaint Docteur que l'on vient d'expoſer, eſt, plûtôt une preuve très-forte du profond reſpect qu'il avoit pour la ſainte Euchariſtie, que de la pratique de l'Egliſe à ce ſujet.

**Continence des gens mariés, *ibid.***

**Sur les impuretez involontaires qui arrivent en dormant, *ibid.***

# DOCTRINE
# DE
# NOVATIEN,
## PRÊTRE DE ROME.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

C'Eſt un malheur pour l'Egliſe que Novatien ſe ſoit ſéparé de la communion des catholiques, pour embraſſer le parti du ſchiſme & de l'héréſie. Cet auteur avec ſes grands talens, étoit fort en état de travailler pour la religion, & il pouvoit par ſon eſprit, ſon ſçavoir & ſon éloquence, mériter une place honorable parmi les défenſeurs de la vérité. Les deux traités qui nous reſtent de lui avec la lettre du clergé de Rome qu'on lui attribue, en font preuve. Ces écrits ſont d'un ſtile pur, net & élegant, les expreſſions en ſont choiſies, les penſées naturelles, & les raiſonnemens juſtes. L'on remarque dans cet Ancien beaucoup d'ordre & de méthode, une douceur & une modération qui donnent à ſes ouvrages bien du relief. Les deux traités ſe trouvent à la ſuite des obſervations de Pamelius ſur Tertullien. L'un qui eſt intitulé, de la Trinité, eſt rempli de quantité de principes fort orthodoxes, ſur l'Etre divin & ſes perfections, ſur la Trinité, la divinité du Verbe & l'incarnation. L'autre qui a pour titre, *De cibis judaïcis*, tend principalement à montrer que la diſtinction des viandes pures & impures, n'a plus lieu dans la loi évangelique. Quant à la lettre du clergé de Rome dont on fait honneur à Novatien, elle ſe trouve parmi celles de S. Cyprien, & eſt la trentiéme dans l'édition d'Oxfort.

Digitized by Google

## SECTION PREMIERE.

## *POINTS DOGMATIQUES.*

QUoiqu'il ne nous reſte que très-peu d'écrits de cet ancien Prêtre de Rome, & qu'ils ſoient même aſſez courts, nous trouvons néanmoins dans celui de la Trinité qui eſt un peu plus étendu, quantité de morceaux précieux ſur les points les plus importans de la doctrine chrétienne. L'on y voit ce qu'il faut penſer de l'Etre divin & des perfections eſſentielles à la divinité. L'on y découvre la foi de l'Egliſe ſur le myſtere de la ſainte Trinité, & ſur la divinité de Jesus-Christ. L'on y apperçoit, touchant l'incarnation, tout ce que l'on peut dire de plus correct, de plus orthodoxe, & quant à la réalité de ce myſtere, & quant à la maniere dont il s'eſt operé. Allons donc recueillir dans Novatien ces précieux monumens de la foi de nos Peres, & que le nom de l'auteur ne nous effraie pas. La vérité eſt toûjours vérité, & par conſéquent toûjours reſpectable, de quelque part qu'elle vienne. Diſons plus, après ce ſavant infortuné, elle acquiert un certain degré de force, quand elle eſt annoncée par les ennemis même de l'Egliſe : ***Firmum eſt genus probationis, quod etiam ab adverſario ſumitur, ut veritas etiam ab ipſis inimicis veritatis probetur.***

***Tr. de la Trinité, c. 18. p. 749. édit. de Pamel.***

---

## CHAPITRE PREMIER.

## *DE L'ETRE DIVIN ET DE SES PERFECTIONS Abſolues.*

I. NOvatien nous enſeigne à la tête de ſon traité de la Trinité, que nous ſommes obligés, conformément au ſymbole qu'il nomme la régle de vérité, de reconnoître un Dieu, Pere & Seigneur tout-puiſſant, créateur de l'univers : ***Regula exigit veritatis***, dit-il, ***ut primò omnium***

**Un ſeul Dieu tout-puiſſant & créateur de l'univers. *Tr. de la Trinité, c. 1. p. 737.***

*credamus in Deum Patrem & Dominum omnipotentem, id eſt rerum omnium perfectiſſimum conditorem.* C'eſt ce Dieu qui a non-ſeulement fait tout ce qui eſt, mais qui a rangé & diſpoſé tout dans le bel ordre que nous admirons. C'eſt lui qui a créé l'homme à ſon image, & qui l'a élevé au-deſſus des autres créatures, en lui donnant un eſprit & une raiſon qui puſſent le porter à s'approcher de la reſſemblance divine : *Ut Deum poſſet imitari.*

Dieu créateur de l'homme, *ibid.*

II. Dieu a ſoûmis toutes les créatures à l'homme, & il n'y a que lui ſeul qu'il ait créé libre : *Solum liberum eſſe voluit.* Ce qu'il ne faut entendre que dans le ſens de cet Ancien, qui n'exclut ici que les creatures irraiſonnables, & non les ſubſtances ſpirituelles, telles que ſont les anges, à qui il aura ſans doute accordé la liberté comme à l'homme. Il falloit, dit-il, que l'homme fût doué du libre-arbitre, & il ne convenoit pas que l'image de Dieu fût réduite en ſervitude : *Ne incongruenter imago Dei ſerviret.* Mais d'un autre côté, il falloit que Dieu lui donnât une loi, de crainte que l'homme, abuſant de ſa liberté, n'allât juſqu'à mépriſer ſon créateur. Or la liberté que Dieu donna à l'homme, conſiſtoit dans le pouvoir de ſe tourner au bien ou au mal par le propre mouvement de ſon eſprit : *Suum jam habens illud, quod motu mentis in alterutram partem agitare voluiſſet.* C'eſt en conſéquence de ce pouvoir que l'homme eſt lui-même la cauſe de ſon malheur & de ſa perte, en n'évitant point ce qu'il pouvoit éviter : *Qui cum illam poſſet evadere, in eamdem incurrit.*

Dieu créateur des Anges, *ibid.*

III. Avant la formation de l'homme, Dieu avoit créé les anges : *Quamquam....* dit notre Auteur, *angelos prius inſtituerit.* Il les avoit placés au-deſſus du firmament, & dans un endroit qui ne pouvoit être apperçu des hommes. Il avoit fait les vertus, les trônes, les puiſſances, & ces eſpaces immenſes des cieux avec une infinité d'autres choſes qui nous ſont cachées : *Et alia multa cœlorum immenſa ſpatia, & ſacramentorum infinita opera.* Novatien met la création de ces eſpaces immenſes & des autres ſubſtances myſterieuſes, avant celle du monde entier que nous voyons ; de façon qu'il regarde ce monde où nous ſommes, comme le dernier ouvrage des mains de Dieu, bien loin de le tenir pour le ſeul qu'il ait fait ; *Ut immenſus licet hic mundus,*

*penè*

*penè noviſſimum magis ..... appareat opus eſſe, quàm ſolum.*

**Unité divine prouvée par Novatien** *c. 30. p. 762.*

IV. L'unité de Dieu eſt une vérité qui trouve des preuves & dans l'autorité & dans la raiſon. Dans l'autorité, puiſque l'Ecriture l'enſeigne en pluſieurs endroits : Nous « ſçavons & nous liſons, dit notre Auteur, nous croyons « & nous tenons qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu qui a fait le « ciel & la terre ; nous n'en connoiſſons, & ne pourrons « jamais en connoître d'autre, parce qu'il n'y en a point. « C'eſt ainſi que Dieu dit lui-même dans l'Ecriture : Je ſuis « le Seigneur, & il n'y en a point d'autre, il n'y a point « de Dieu que moi. Je ſuis le premier & le dernier, & il n'y « a point d'autre Dieu que moi. Qui eſt ſemblable à moi, « dit-il encore dans le même Prophete ? ... & ailleurs : Afin « que tous ſçachent que vous êtes le ſeul Dieu. » Tels ſont les endroits les plus remarquables que Novatien rapporte en faveur de l'unité de Dieu. Il prouve auſſi cette vérité par la raiſon ; & voici comme il procéde. Il poſe pour principe que Dieu eſt un être ſouverain : *Deus enim*, dit-il, .... *ſummum ſit neceſſe eſt.* Or il eſt de l'eſſence d'un être ſouverain de n'avoir point de pareil, & que rien ne puiſſe lui être égalé ; il ne peut donc y avoir qu'un ſeul Dieu : *Ideò & unus* (*Deus*) *pronuntiatus eſt, dum parem non habet.* La nature nous dicte encore qu'il ne peut y avoir deux êtres infinis : *Quoniam nec duo infinita eſſe poſſunt.* Il faut par conſéquent qu'il n'y ait qu'un ſeul Dieu.

*c. 4. p. 740.*

**Simplicité & ſpiritualité de Dieu,** *c. 5. p. 741.*

V. Dieu eſt un être très-ſimple & exempt de la moindre compoſition corporelle, parce que c'eſt un pur eſprit : *Eſt enim ſimplex, & ſine ullâ corporeâ concretione.... quando quidem ſpiritus ſit dictus.* Il eſt vrai que l'Ecriture lui donne des yeux, des bras, des mains, des pieds, & les autres membres qui compoſent le corps humain ; mais elle ne prétend point par-là exprimer l'eſſence divine, c'eſt-à-dire, nous repréſenter Dieu dans ſa véritable nature ; elle veut ſeulement nous le figurer tel que notre eſprit peut le connoître : *Non quomodo Deus erat, ſed quomodo populus capere poterat.* Lors donc que l'Ecriture nous parle ainſi au ſujet de la divinité, c'eſt à la foibleſſe de l'homme qu'il faut s'en prendre, & non à la nature de l'Etre divin. Dieu n'eſt point un être limité, c'eſt notre eſprit qui eſt très-borné : *Non igitur mediocris eſt Deus ; ſed populi mediocris eſt ſenſus.*

Ce qu'il faut entendre par les membres que l'Ecriture donne à Dieu, *c.* 6. *p.* 741.

VI. Notre Auteur ajoûte à cette réflexion lumineuſe, que le but de l'Ecriture, quand elle donne des membres à la divinité, eſt de nous faire ſentir ſes différentes opérations: *Efficaciæ igitur ibi divinæ per membra monſtrantur.* Par les yeux qu'elle lui attribue, elle veut nous faire entendre que Dieu voit tout. Par les oreilles, elle nous apprend que Dieu entend tout. Par le doigt de Dieu, il faut interpréter quelque marque de ſa volonté, & ainſi du reſte. Dieu n'a point de membres & n'en a que faire, lui à la ſeule volonté duquel toute la nature obéït: *Neque enim ſunt ei aut membra, aut membrorum officia ſunt neceſſaria, ad cujus ſolum.... arbitrium, & ſerviunt & adſunt omnia.* Car enfin peut-il avoir beſoin d'yeux, lui qui eſt la lumiere même? Celui qui eſt par tout par ſon immenſité, peut-il avoir beſoin de pieds? A-t-il beſoin de mains, lui qui fait toutes choſes par ſa ſeule volonté? Celui qui pénetre juſque dans le cœur des hommes n'a que faire d'oreilles; il n'a que faire de langue, puiſque penſer c'eſt pour lui la même choſe qu'ordonner: *Cui cogitare, juſſiſſe eſt.* Avouons que toutes ces idees ſont bien nobles, & qu'elles nous ſont ſentir le bel eſprit qui les a produites.

Immenſité, providence & éternité divine, *c.* 2. *p.* 738.

VII. Dieu eſt au-deſſus de tout, quoiqu'il renferme tout en lui-même. Il n'y a rien hors de lui; il n'a laiſſé de vuide à aucun Dieu ſupérieur. Il renferme tout dans le ſein de ſon immenſité & de ſa toute puiſſance. Toujours attentif ſur ſon ouvrage, *intentus ſemper operi ſuo*, il pénetre partout. Il donne le mouvement & la vie à toutes choſe. Tout eſt préſent à ſes yeux; & il n'y a que lui ſeul qui puiſſe détruire l'ouvrage qu'il a fait. Il eſt immenſe, parce qu'il n'y a rien qui ſoit hors de lui ni au-deſſus. Il eſt éternel, parce qu'il n'y a rien qui lui ſoit antérieur. Rien ne peut l'avoir précédé, puiſqu'il n'eſt pas ſujet au tems; enfin il ne doit rien à perſonne.

Bonté de Dieu, *c.* 3. *p.* 739.

VIII. Que Dieu ſoit bon, tout le monde en eſt une preuve parlante: *Cujus bonitatis totus teſtis eſt mundus.* En effet ſi Dieu n'étoit pas bon, eût-il créé le monde? Tout ce qu'il a fait eſt bon; comment ne le ſeroit-il pas lui même? Dieu ne peut faire le mal; il ne peut rien produire de défectueux, lui qui eſt ſouverainement parfait; lui qui eſt le juge de l'univers & qui doit venger le mal. Il eſt ſi faux que Dieu puiſſe faire le mal, que nous ne tombons nous-mêmes dans le mal qu'en nous éloignant de Dieu. Il n'eſt donc point auteur du mal.

IX. C'eſt une autre perfection eſſentielle à Dieu d'être toûjours ſemblable à lui-même, de n'être ſujet à aucune viciſſitude; & c'eſt une ſuite de ſon immortalité. Il ne lui arrive rien de nouveau, il ne lui vient aucun ſurcroît d'honneur ou de dignité, parce qu'il eſt ſouverainement parfait, & que rien ne lui manque. Il eſt toûjours ce qu'il eſt; il eſt toûjours lui-même, exempt de la moindre altération : *Quod eſt, id ſemper eſt.... ſemper ipſe eſt ; & qualis eſt, ſemper talis eſt.* Rien ne croît en Dieu, puiſqu'il eſt ſans commencement. Rien ne diminuë, puiſqu'il eſt ſans fin. Il eſt toujours lui-même, ſelon l'expreſſion de l'Ecriture qui lui fait dire : *Ego ſum qui ſum :* Je ſuis celui qui eſt.

**Son immutabilité, c. 4. p. 740.**

X. Si l'Ecriture nous apprend que Dieu ſe met en colere, qu'il entre en indignation, qu'il hait les pécheurs; il ne faut pas en conclure qu'il eſt ſujet à ces paſſions, & par conſéquent corruptible. Ces paſſions ſont paſſions dans les hommes, mais elles ne le ſont pas en Dieu. Elles corrompent l'homme, parce que l'homme eſt corruptible ; mais elles ne peuvent corrompre l'Etre divin, parce qu'il eſt abſolument exempt de corruption : *Corrumpi enim per hæc homo poteſt, quia corrumpi poteſt ; corrumpi per hæc Deus non poteſt, quia nec corrumpi poteſt.* Ces paſſions ſe font ſentir où il ſe trouve une matiere paſſible, mais jamais dans une ſubſtance impaſſible telle qu'eſt Dieu. Si Dieu ſe met en colere, c'eſt pour notre bien & non par paſſion. Il eſt indulgent lors même qu'il nous menace, puiſque par là il nous rappelle à notre devoir : *Indulgens eſt enim etiam tunc cum minatur.*

**Comment il faut interpréter les paſſions que l'Ecriture paroît attribuer à Dieu, c. 5. p. 740.**

XI. L'eſprit de l'homme ne ſçauroit comprendre ce que c'eſt que l'Etre divin, ni ce qui le concerne ou ce qui eſt en lui. Quand il s'agit de penſer ou de parler de la majeſté divine, toute éloquence devient muette, tout eſprit ſuccombe : *Ad cogitandam enim & ad eloquendam illius majeſtatem, & eloquentia omnis meritò muta eſt, & mens omnis exigua eſt.* L'Etre divin étant infiniment au-deſſus de la portée de l'homme, il n'eſt pas étonnant que nous ne puiſſions le connoître dans toute l'étenduë de ſa grandeur. Si cela ſe pouvoit Dieu ſeroit inférieur à l'homme, il ſeroit moindre

**Incompréhenſibilité divine, c. 2. p. 738.**

que lui : *Nec cogitari poſſit, quantus ſit : ne, ſi potuerit cogitari, mente humanâ minor ſit, quà concipi poſſit.* Il eſt clair qu'il s'agit en cet endroit d'une connoiſſance compréhenſive de toute l'eſſence divine telle qu'elle eſt réellement, laquelle eſt effectivement impoſſible à l'homme, n'y ayant que Dieu lui même qui ſe connoiſſe parfaitement tel qu'il eſt en lui-même.

Ineffabilité de Dieu, *c. 2. p. 738.*

XII. Novatien avouë que l'on peut en quelque façon connoître Dieu, qu'on peut le ſentir intérieurement par l'idée qu'on a d'un être ſuprême ; mais il ſoûtient toûjours fortement que nous ne pouvons le repréſenter tel qu'il eſt par aucune expreſſion qui réponde à la vérité des choſes : *Sentire illum*, dit cet Ancien, *taciti aliquatenùs poſſumus ; ut autem ipſe eſt, ſermone explicare non poſſumus.* Voici la preuve qu'il en apporte ſur le champ : « Si vous l'appellez lumiere, continue-t-il, vous exprimez plus ſa créature que lui-même. Si vous lui donnez le titre de vertu, vous exprimez plus ſa puiſſance que ſon être. Si vous le nommez Majeſté, vous repréſentez plus ſa dignité que ſon eſſence ; & pour dire tout en un mot ; quoique vous puiſſiez dire au ſujet de Dieu, c'eſt plûtôt quelqu'une de ſes perfections que vous repréſentez, que lui-même : » *Quidquid omninò de illo retuleris, rem aliquam ipſius magis & virtutem, quàm ipſum explicaveris.*

XIII. Il n'y a pas lieu de s'étonner de cela ; car comment parler ou penſer dignement de celui qui eſt au-deſſus de toute penſée & de toute expreſſion : *Quid enim de eo condignè dicas aut ſentias, qui omnibus & ſermonibus & ſenſibus major eſt ?* Que peut-on dire de proportionné à un être qui excelle en tout, qui eſt au-deſſus de tout ? A un être dont la gloire eſt ſupérieure à toute gloire ; la beauté au-deſſus de toute beauté, la juſtice au deſſus de toute juſtice ? Il faut néceſſairement que toutes les vertus cédent à celui qui eſt la ſource de toutes les vertus ; Dieu eſt un être incomparable ; il eſt ſupérieur à tout ce qu'on peut dire de lui : *Cui comparari nihil poteſt ; ſuper omne eſt enim quod dici poteſt.*

*ibid. p. 739.*

XIV. Il eſt donc conſtant qu'on ne peut ni exprimer ce que c'eſt que Dieu, ni le comprendre ; & que les idées que nous en avons ſont infiniment diſpropor-

Digitized by Google

tionnées & inferieures à la verité des choſes ; mais cela n'empêche pas que nous ne le connoiſſions véritablement. Quelqu'imparfaitement que ce ſoit nous le connoiſſons par la conſideration des creatures. La grandeur & la majeſté de l'univers nous repréſente, quoique foiblement, celle de celui qui l'a créé. Les choſes inviſibles ſe font ſentir par celles qui ſont viſibles La beauté des créatures nous fait penſer à celle du Créateur. L'on juge de ce qui eſt caché par ce qui ſe voit, & de la qualité de l'ouvrier par la grandeur de ſes ouvrages : *Ut animus ex manifeſtis occulta condiſcens, de operum magnitudine, ... artificis magnitudinem cogitaret.*

Connoiſſance de Dieu par la conſidération des créatures.

XV. Voilà, conclut Novatien, quel eſt le Dieu que l'Egliſe adore & reconnoît : *Hunc ergo Deum.... novit & veneratur Eccleſia.* C'eſt celui à qui toute la nature rend témoignage, que tout l'univers reconnoît. C'eſt celui à qui les anges rendent leurs hommages, que les aſtres admirent, que les mers béniſſent, que la terre reſpecte. C'eſt celui que tout eſprit humain connoît, quoiqu'il ne puiſſe exprimer ſa nature : *Quem mens omnis humana ſentit, etiamſi non exprimit.* (Paroles remarquables :) C'eſt celui qui donne le mouvement à toutes choſes, qui fait couler les fleuves & les fontaines, qui fait lever les flots, excite les vents, produit les pluyes, & qui donne la fecondité à toutes les créatures. Telle eſt l'idée que notre Auteur nous donne de l'Etre divin & de ſes perfections divines ; voyons maintenant ce qu'il nous dira touchant le myſtere de la ſainte Trinité.

Idée de l'Être divin, c. 8. p. 741.

---

## CHAPITRE II.

## TRINITÉ DES PERSONNES DIVINES.

I. IL faudroit ſe fermer les yeux pour ne point appercevoir dans Novatien la diſtinction des Perſonnes divines & la ſubordination qui régne entr'elles, malgré leur identité parfaite de nature. Ces deux vérités ſont marquées ſi nettement dans le traité dont nous venons d'extraire ce qui fait le ſujet du chapitre précédent, qu'il ſuffit de le lire avec quelque attention pour juſtifier l'orthodoxie de Novatien ſur les deux points importans qui vont faire la matiere de celui-ci.

II. Dès le commencement de ce traité, l'Auteur nous avertit qu'il faut premierement croire en Dieu le Pere, qui eſt le Seigneur tout-puiſſant & le Créateur de l'univers : *Regula exigit veritatis*, dit-il, *ut primò omnium credamus in Deum Patrem*. Il déclare enſuite que la même régle de vérité, c'eſt-à-dire le ſymbole, comme on l'a déja obſervé, nous enſeigne à croire, après Dieu le Pere, en ſon Fils J.C. notre Seigneur & notre Dieu: *Eadem regula veritatis docet nos credere, poſt Patrem, in Filium Dei Chriſtum Jeſum Dominum Deum noſtrum.* Et plus bas il dit expreſſément que l'ordre de la raiſon & l'autorité de la foi nous avertiſſent par la bouche même du Sauveur de croire encore au Saint-Eſprit qui a été promis autrefois à l'Egliſe, & lui a été donné dans le tems marqué: *Sed enim ordo rationis & fidei authoritas digeſtis vocibus & litteris Domini admonet nos poſt hæc credere etiam in Spiritum ſanctum.* Voilà donc les trois Perſonnes divines diſtinguées bien clairement dans Novatien qui s'exprime encore en ces termes un peu plus bas: *Et hæc quidem de Patre, & de Filio & de Spiritu ſancto.* Où l'on voit par la conjonction *&*, comme par l'adverbe *etiam* dans les paſſages précédens, qu'il s'agit de trois Perſonnes diſtinctes dont l'une n'eſt pas l'autre. Il eſt donc conſtant en premier lieu, qu'on ne pourra jamais accuſer Novatien d'avoir donné dans l'extravagance de Sabellius.

Les trois perſonnes divines diſtinguées, *c. 1. p. 737.*

*c. 9. p. 743.*

*c. 29. p. 760.*

*c. 30. p. 762.*

III. Il ſeroit ſi peu équitable de le ſoupçonner de cette erreur, qu'il fait lui-même profeſſion ouverte de la combattre ſous le titre d'héréſie Sabellienne, *Sabelliana hæreſis*; & comme cette erreur conſiſtoit préciſément à confondre les Perſonnes du Pere & du Fils, de façon que ce ne fût qu'une ſeule & même Perſonne; Novatien s'applique à prouver que le Pere & le Fils ſont deux Perſonnes diſtinguées; que le Pere eſt la premiere Perſonne & le Fils la ſeconde; ce qui étoit directement oppoſé au ſyſtême des Sabelliens, qui ne vouloient pas que le Fils fût une ſeconde Perſonne différente du Pere: *Nolunt enim illum ſecundam eſſe Perſonam poſt Patrem.* Mais l'Auteur prétend qu'il eſt aiſé de réfuter cette erreur, & qu'il ſuffit de lire quelques endroits de l'Ecriture pour ſe perſuader de la vérité oppoſée. Il met au nombre de ces paſſages ces paroles rapportées dans le

*c. 12. p. 745.*

*c. 21. p. 751.*

Preuves de la diſtinction perſonnelle du Pere & du Fils, *c.* 21. *p.* 751.

livre de la Geneſe : Faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance; où il croit, avec les autres Anciens, que c'eſt le Pere qui parle à ſon Fils ; & d'où il conclut que le Fils eſt une Perſonne différente du Pere : *Quis enim, non ſecundam Filii poſt Patrem agnoſcat eſſe perſonam, cùm legat dictum à Patre conſequenter ad Filium : Faciamus hominem ad imaginem & ſimilitudinem noſtram ?*

*Ibid. p.* 732.

IV. Il trouve la même vérité enſeignée dans cette autre expreſſion de la Geneſe : Dieu fit l'homme à l'image de Dieu ; & dans ce paſſage du même livre : Le Seigneur fit tomber du ciel par le Seigneur une pluye de ſouffre & de feu. Et effectivement l'on étoit ſi perſuadé dans les premiers ſiécles que ces paſſages fondoient la diſtinction des deux premieres Perſonnes de la ſainte Trinité, que tous les Peres antérieurs avoient penſé comme Novatien là-deſſus, ainſi qu'on a pû le remarquer ; & que le concile de Sirmich, aſſemblé contre Photin, prononce anathême contre ceux qui diroient que le dernier paſſage ne doit s'entendre que du Pere ſeulement. Les Anciens inféroient encore de ces endroits la divinité du Verbe & ſa conſubſtantialité avec le Pere, de façon que ces paſſages leur ſervoient également à prouver & la diſtinction des deux premieres Perſonnes divines, & leur parfaite égalité. Il eſt vrai, comme l'a remarqué le R. P. Dom Calmet, (a) que les Juifs, pour nous dérober la preuve que nous tirons du dernier paſſage pour notre créance, ſoûtiennent que cette façon de parler eſt une élégance de la langue ſainte, par laquelle on dit : Le Seigneur a fait pleuvoir par le Seigneur, au lieu de dire : Le Seigneur a fait pleuvoir par lui-même. Vatable & quelques autres ſemblent ſuivre ce ſentiment ; Grotius explique encore autrement cet endroit. « Mais, ajoûte ce ſçavant Benédictin, pourquoi chercher ces explications détournées & contraires « à toute l'antiquité ? Les expreſſions de l'original mar-« quent aſſez qu'il y a ici quelque choſe de divin & d'ex-« traordinaire ; & que non-ſeulement cette pluye eſt mira-« culeuſe & différente des autres pluyes par ſon abondance « & par ſes qualitez, mais auſſi par ſa cauſe & par ſon origine. «

V. Les autres paſſages de l'Ecriture que Novatien ap-

---

(a) D. Calmet, tom. 1. Commeat. ſur le chap. 19. de la Geneſe p. 426. Edit. in 4°.

c. 21. p. 752.

porte pour réfuter le Sabellianiſme ſont, 1°. ces paroles de Dieu le Pere à ſon Fils : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui. 2°. Cette autre expreſſion du Pſalmiſte : Le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſéyez-vous à ma droite. 3°. Celle-ci du prophéte Iſaïe : Voilà ce que dit le Seigneur au Chriſt mon Seigneur. 4°. Cette autre de Jesus-Christ lui-même : Je ſuis deſcendu du Ciel, non pour faire ma volonté, mais pour faire celle de mon Pere ; & ailleurs : Celui qui m'a envoyé eſt plus grand que moi ; & en un autre endroit : Je m'en vais à mon Pere, &c. « Je ſerois trop long, pourſuit notre Auteur après avoir cité » encore pluſieurs autres paſſages, ſi je voulois rapporter » toutes les paroles de l'Ecriture qui reviennent à mon ſujet ;... & comment pourroit-on exprimer plus clairement la » diſtinction du Pere & du Fils, qu'en diſant que le Fils obéït » au Pere.

Objection des Sabelliens réfutée, c. 22. p. 752.

VI. Les Sabelliens avoient coûtume d'objecter cette parole du Sauveur dans l'Evangile : Mon Pere & moi ne ſommes qu'une même choſe : *Ego & Pater unum ſumus.* Mais il étoit aiſé de leur répondre, comme fait Novatien, qu'il n'eſt pas dit : Mon Pere & moi ne ſommes qu'un, mais, mon Pere & moi ne ſommes qu'une choſe. D'ailleurs la conjonction *&* qui ſe trouve entre *ego* & *Pater* fait voir qu'il s'agit de deux Perſonnes différentes ; auſſi-bien que cette expreſſion, *ſumus*, nous ſommes, qui ſeroit fauſſe & abſurde ſi le Fils eût voulu parler de lui ſeul, & qu'il n'eût point eu en vûe une autre Perſonne différente de lui, qui eſt celle du Pere. Novatien nous fait ſentir ici la différence qu'il y a entre *unus* & *unum* par rapport à l'endroit en queſtion ; & voici comme il s'en exprime lui-même : *Et quia dixit unum*, dit-il, *intelligant hæretici, quia non dixit unus. Unum enim neutraliter poſitum, ſocietatis concordiam, non unitatem perſonæ ſonat ; unum enim non unus eſſe dicitur, quoniam nec ad numerum refertur, ſed ad ſocietatem alterius expromitur.* Nous avons déja vû dans Tertullien la même explication de cet endroit, qui eſt auſſi véritablement oppoſé au ſentiment des Sabelliens, que ceux-ci s'imaginoient fauſſement qu'il leur étoit favorable.

VII. Au reſte il eſt à remarquer que notre Auteur ne confond jamais les trois Perſonnes divines, & qu'il diſtingue toûjours exactement leurs proprietés perſonnelles, leurs opérations

opérations & leurs dénominations particulieres. Quant aux dénominations, nous voyons qu'il ne donne qu'à la premiere perſonne le titre de Pere, comme il ne donne qu'à la ſeconde le titre de Fils, & qu'à la troiſiéme celui de Saint-Eſprit; c'eſt par ces trois noms differéns qu'il diſtingue les trois Perſonnes divines, comme on a pû le remarquer au commencement de ce chapitre. Quant aux opérations, il n'y a que le Pere dont on puiſſe dire qu'il a ſanctifié le Fils, il n'y a que le Pere qui ait envoyé le Fils; c'eſt le Fils lui-même qui rend témoignage à ces deux vérités dans ſon Evangile, en diſant: *Quem Pater ſanctificavit & miſit in mundum.* S. Jean. ch. 10. De même il n'y a que le Fils qui ſe ſoit revêtu de notre chair; il n'y a que lui qui ſoit venu en ce monde pour ſauver les hommes: le Pere eſt donc autre que le Fils, & le Fils autre que le Pere.

**Opérations diſtinctes & perſonnelles du Pere & du Fils**, *c. 22. p. 753.*

VIII. Mais ce qui marque encore mieux l'exiſtence actuelle du Fils, diſtinguée de celle du Pere, avant même l'Incarnation, c'eſt que ce n'eſt pas le Pere qui a apparu à Abraham, à Jacob & aux autres Patriarches, mais ſeulement le Fils: *Nec tunc Pater viſus eſt, ſed Filius.* C'eſt le Fils ſeulement qui a été reçû en qualité d'hôte dans la maiſon d'Abraham; c'eſt le Fils qui apparut à Agar & la conſola dans ſa fuite; c'eſt le Fils qui parla à Jacob & qui le dirigea dans toutes ſes entrepriſes; & pour remonter plus haut, c'eſt du Fils ſeulement qu'il eſt dit dans l'Ecriture qu'il deſcendit pour voir la ville & la tour que les enfans d'Adam bâtiſſoient, & qui mit dans leur langage une ſi grande confuſion, que ne s'entendant plus les uns les autres, ils furent obligés de ſe ſéparer & ne purent continuer leurs bâtimens. Qu'on penſe ce que l'on voudra de ces interprétations anciennes de l'Ecriture, il ſera toûjours conſtant que les Peres juſtifient par-là leur créance ſur la diſtinction des Perſonnes divines, & que c'eſt une preuve bien forte que l'on tire de leurs écrits en faveur du myſtere de la ſainte Trinité.

**Opérations particulieres du Fils**, *c. 26. & 27. p. 756, 757. & 758.*

IX. Quant aux opérations du Saint-Eſprit, voici celles qui m'ont paru les plus remarquables dans Novatien: C'eſt le Saint-Eſprit qui a inſpiré les Prophétes & les Apôtres; c'eſt lui qui a tellement confirmé ceux-ci dans la foi au Sauveur, qu'ils n'ont appréhendé ni les priſons, ni les chaînes, ni les tourmens pour la confeſſion du nom de Jesus-

**Opérations perſonnelles du S. int-Eſprit**, *c. 29. p. 761. & 762.*

Christ; c'eſt lui qui a fait toutes les merveilles qui ſont arrivées dans la naiſſance du Chriſtianiſme, & qui a perfectionné l'édifice de l'Egliſe. C'eſt lui qui produit la ſainteté dans nos ames, qui nous rend les temples de Dieu; c'eſt lui qui prie pour nous par des gémiſſemens ineffables, & qui conſerve l'Egliſe dans la ſainteté & la pureté qui conviennent à l'épouſe de Jesus-Christ. Telles ſont les opérations perſonnelles du Saint-Eſprit, ſelon notre Auteur; & comme il ne les attribuë qu'à cet Eſprit divin, ſans les confondre jamais avec celles du Pere ou du Fils; il eſt ſans contredit que cet Ancien a tenu le Saint-Eſprit pour une perſonne diſtinguée des deux autres, & c'eſt ce que nous avions à prouver.

X. Puiſque Novatien admet dans la Trinité des dénominations & des opérations propres & particulieres à chaque Perſonne divine, comme je viens de le montrer, c'eſt une ſuite néceſſaire qu'il reconnoiſſe auſſi des propriétés perſonnelles qui les caractériſent & les diſtinguent l'une de l'autre. Auſſi voyons-nous qu'il nous donne la premiere Perſonne de la Trinité pour la ſeule qui ſoit ſans origine,
Proprietés perſonnelles du Pere, c. 31 p. 763. ſans principe: *Eſt ergo Deus Pater.... ſolus originem neſciens.* Il n'y a que le Pere à qui il donne le titre d'*Innatus*; il n'y a que lui qui ſoit inviſible. Le Pere eſt le principe de tout ce
c. 31. p. 764. qui eſt; il l'eſt même de ſon Fils qu'il a engendré: *Principium ipſius quoque Filii ſui quem.... genuit.* Il eſt encore le
c. 29. p. 761. principe du Saint-Eſprit qui procede de lui. Et c'eſt en conſéquence de ces qualités perſonnelles que le Fils & le Saint-Eſprit ſont regardés par les Anciens & par Novatien lui-même, comme ſoûmis, en quelque ſens, au Pere dont ils tirent l'un & l'autre leur origine. De là vient encore que Novatien, conformément à la doctrine enſeignée par ſes prédéceſſeurs, ne donne le nom abſolu de Dieu qu'au Pere:
c. 31. p. 764. *Unus Deus Pater probatur*; ce qu'il repéte pluſieurs fois; parce que la divinité qui ſe trouve dans les deux autres Perſonnes lui eſt référée comme à ſa ſource & à ſon principe: *Illa majeſtas atque divinitas ad Patrem, qui dederat eam.... revertitur & retorquetur.* Mais cela ne ſuppoſe aucune imperfection, aucune dépendance de nature, aucune inferiorité de perfections dans le Fils & le Saint-Eſprit; puiſque l'un & l'autre reçoivent la même nature & les mêmes perfections

Digitized by Google

du Pere, comme nous le montrerons bien-tôt.

Proprietés perſonnelles du Fils. c. 31. p. 763.

XI. Les proprietés perſonnelles du Fils ſont d'être engendré ou né du Pere; car Novatien employe indifféremment l'une & l'autre expreſſion : *Genitus* & *natus.* C'eſt du Pere qu'il tire ſon origine : *Patri ſuo originem ſuam debens.* C'eſt de lui qu'il tient la nature & les perfections divines : *Eſt ergo Deus*, dit notre Auteur, *ſed in hoc ipſum genitus, ut eſſet Deus. Eſt & Dominus, ſed in hoc ipſum ex Patre ut eſſet Dominus.* Tout ce qu'il eſt, il le tient de ſon Pere & non de lui-même : *Quidquid eſt, non ex ſe eſt, quia nec innatus eſt.* S'il eſt le Verbe de Dieu, s'il eſt ſa vertu, ſa ſageſſe, ſon Fils; c'eſt Dieu ſon Pere qui l'a engendré tel; c'eſt à ſon Pere qu'il réfere toutes ſes qualités comme à leur ſource, c'eſt à lui qu'il référe ſa divinité même : *Totam divinitatis autoritatem rursùs Patri remittit*; afin que l'on puiſſe dire, c'eſt l'expreſſion de Novatien, que Dieu eſt le Pere de tout, & le principe même de ſon Fils qu'il a engendré pour être lui-même le Seigneur de tout : *Ut meritò Deus Pater omnium Deus ſit, & principium ipſius quoque Filii ſui quem Dominum genuit.* C'eſt dans ce ſens, qui, comme l'on voit, n'emporte avec ſoi aucune imperfection dans la nature du Verbe, que Novatien ſoûmet le Verbe à Dieu le Pere; c'eſt dans ce ſens qu'il dit que le Fils ne fait rien de lui-même; qu'il obéït aux commandemens & aux préceptes du Pere; de façon que bien qu'il ſoit Fils de Dieu par nature, il eſt néanmoins le miniſtre des volontés du Pere, par l'obéïſſance qu'il lui rend; & que quoiqu'il ſoit Dieu lui-même, il montre néanmoins par ſon obéïſſance qu'il ne reconnoît pour Dieu que ſon Pere : *Filius autem nihil ex arbitrio ſuo gerit, nec ex conſilio ſuo facit... ſed imperiis paternis omnibus & præceptis obedit, ut quamvis illum probet nativitas Filium, tamen morigera obedientia aſſerat illum paternæ voluntatis.... miniſtrum. Ita.... quamvis ſit & Deus, unum tamen Deum Patrem de obedientiâ ſuâ oſtendit.* Voilà préciſément en quoi les Anciens faiſoient conſiſter la ſubordination du Fils à l'égard du Pere. Ils le regardoient en qualité même de Fils de Dieu, en qualité de Verbe éternel, comme le miniſtre des volontés du Pere, comme ſoûmis en quelque ſorte à ſes ordres, & en ce ſens inférieur au Pere. Mais nous avons fait voir dans les autres Peres que ces manieres de s'exprimer ne nuiſoient

p. 764.
c. 31. p. 763.
p. 764.
Ibid.
p. 763.

point à la conſubſtantialité du Fils ; & nous verrons dans le chapitre ſuivant que notre Auteur enſeigne également cette vérité, malgré ce qu'il vient de dire qui pourroit y paroître oppoſé.

Propriétés perſonnelles du Saint-Eſprit, c. 29. p. 761.

XII. Quant au Saint-Eſprit, c'eſt pour lui une proprieté perſonnelle de proceder du Pere, comme il eſt marque dans quelques endroits de l'Evangile que notre Auteur ne manque pas de citer. Cet Eſprit divin procéde également du Fils, ainſi qu'on peut le conclure des paſſages dont je viens de parler ; il reçoit du Fils ce qu'il enſeigne aux hommes, comme il paroît par ce raiſonnement que Novatien fait ailleurs pour prouver la divinité de JESUS-CHRIST :
» Si le Sauveur, dit cet Ancien, n'étoit qu'un homme, comment
» peut-il dire que le Paraclet apprendra de lui ce qu'il
» doit annoncer aux hommes? Car enfin le Paraclet ne reçoit
» rien de l'homme à qui au contraire il donne la ſcience
» ; le Paraclet ne peut apprendre de l'homme ce qui doit
» arriver, puiſque c'eſt lui qui inſtruit l'homme des choſes
» à venir. Il faut donc convenir, ou que le Paraclet ne reçoit
» rien de JESUS-CHRIST, s'il n'eſt qu un homme ; ou
» s'il reçoit quelque choſe de JESUS-CHRIST, celui-ci eſt
» plus grand que le Paraclet : *Major ergo jam Paracleto Chriſtus
» eſt* ; puiſque le Paraclet ne recevroit rien du Sauveur,
» s'il ne lui etoit inférieur : *Niſi minor Chriſto eſſet.* Or le Paraclet
» étant inferieur à JESUS-CHRIST, c'eſt une preuve
» que JESUS CHRIST eſt Dieu ; & c'eſt un grand témoignage
» de la divinité du Sauveur, que le Paraclet étant
» moindre que lui, reçoive de lui ce qu'il donne aux autres :
*Ut teſtimonium Chriſti divinitatis grande ſit, dum minor Chriſto Paracletus repertus ab illo ſumit, quæ cæteris tradit.*

XIII. Telle eſt donc en deux mots la doctrine de Novatien & des autres anciens Peres touchant le myſtere de la ſainte Trinite. Quoiqu'ils reconnoiſſent que le Pere eſt Dieu, que le Fils le ſoit, & le Saint-Eſprit encore ; que ces trois Perſonnes ayent la même nature, les mêmes perfections ; néanmoins ils admettent dans cette Trinité une certaine ſubordination qui fait que le Pere eſt plus grand que le Fils, & le Fils plus grand que le Saint Eſprit. Ce qui fonde, ſelon Novatien & les autres Peres, la ſubordination & une eſpéce de dépendance du Fils à l'égard du Pere, c'eſt que le Fils procéde du Pere, que le Fils ne fait rien que de la volonté du Pere, &c. Il en eſt de même du Saint-Eſprit à l'égard du Fils dont il procéde comme du Pere, & dont il apprend tout ce qu'il doit annoncer aux hommes. Mais il eſt aiſe de voir que cette ſubordination, cette dépendance ne peut toucher la nature ni du Fils, ni du Saint-Eſprit, puiſqu'étant celle du Pere même, & qu'étant Dieu l'un & l'autre, & parfaitement ſemblables au Pere, ils ne peuvent, à raiſon de leur nature préciſément, être inférieurs au Pere. Il faut donc convenir que cette ſubordination ne tombe que ſur les perſonnalites, & que le Fils ne peut être inférieur au Pere qu'en qualité de ſeconde Perſonne de la Trinité; comme le Paraclet ne l'eſt au Fils & au Pere qu'en qualité de troiſiéme Perſonne. Car enfin ce n'eſt point comme Dieu préciſement que le Verbe obeït à ſon Pere, mais en qualité de Fils, en qualité d'engendré du Pere; ce qui fait la ſeconde Perſonne: & ce n'eſt pas non plus en qualité de Dieu préciſément que le Saint-Eſprit eſt inferieur au Verbe; mais uniquement parce qu'il procede de lui, & qu'il tire de lui ce qu il doit annoncer aux hommes; ce qui fait la troiſiéme Perſonne de la ſainte Trinité. Ainſi le Pere, le Fils & le Saint Eſprit ſont egalement grands, également puiſſans, également parfaits, parce qu'ils n'ont tous trois qu'une même nature, qu'une même ſubſtance; mais eu égard aux Perſonnes, le Pere eſt plus grand que le Fils & le Saint-Eſprit, parce que l'un & l'autre procédent du Pere; & le Fils eſt plus grand que le Saint-Eſprit, parce que celui-ci procede du Fils. Et de tout cela je conclus deux vérités egalement importantes, qui ſont l'unité de nature dans les trois Perſonnes, & la diſtinction ou la difference des hypoſtaſes.

## CHAPITRE III.

## *DE LA DIVINITÉ DE JESUS-CHRIST, & du Saint-Eſprit.*

I. QUoiqu'il ſoit manifeſte par certains endroits du chatre precédent, que JESUS-CHRIST eſt Dieu, auſſi-bien que le Saint Eſprit, je ne puis neanmoins me diſpenſer de traiter en particulier la divinité de ces deux Perſonnes, tant à cauſe de l'importance extrême de la matiere qui eſt encore conteſtée de nos jours, que par rapport à quelques expreſſions que l'on vient de rapporter de Novatien, qui pourroient quelquefois embaraſſer des Lecteurs peu inſtruits des façons de s'exprimer de l'antiquité, touchant ces deux Perſonnes divines. Nous venons de remarquer que la ſubordination du Fils & du Saint Eſprit à l'égard du Pere, ne donne aucune atteinte à leur divinité. Pour prouver cette propoſition, il faut montrer que le Fils eſt Dieu comme le Pere, & que le Saint Eſprit l'eſt comme le Pere & le Fils. C'eſt là préciſément le ſujet de ce chapitre.

II. Novatien, comme nous verrons, n'eſt pas des plus précis ſur la divinité du Saint-Eſprit; il ne dit formellement en aucun endroit qu'il eſt Dieu; & l'on ne peut juſtifier ſon orthodoxie ſur ce point, que par les operations qu'il attribue à cet Eſprit divin, leſquelles ne peuvent effectivement convenir qu'à la divinité. Mais quant à Jesus-Christ, il en parle avec tant d'exactitude & de préciſion, qu'il faudroit s'aveugler pour ne point entrer dans ſes véritables penſées ſur cet article. Comme il ſeroit trop long & ennuyeux de ſuivre pied à pied notre Auteur dans tout ce qu'il dit ſur la divinité du Sauveur, nous nous bornerons à en extraire les endroits les plus intéreſſans, & en même tems les plus propres à nous confirmer dans la créance de cette vérité capitale qui occupe une grande partie de ſon traité ſur la Trinité.

III. La divinité de Jesus-Christ eſt une de ces vérités ſur leſquelles l'Ecriture ſe déclare en tant d'endroits, qu'il n'eſt pas poſſible de la révoquer en doute, à moins de douter de l'autorité de l'Ecriture elle-même. C'eſt un point qui mérite d'autant plus notre créance, que l'Ecriture nous l'aſſure plus poſitivement : *Cur ergò*, dit là-deſſus notre Auteur, *dubitemus dicere, quod ſcriptura non dubitat exprimere? Cur hæſitabit fidei veritas, in quo ſcripturæ numquam hæſitavit autoritas?* Novatien nous cite en premier lieu le prophete Oſée (a) qui fait dire à Dieu le

Divinité de Jeſus-Chriſt prouvée par l'Ecriture de l'ancien Teſtament. *Tr. de la Trinité*, c. 12. p. 745.

---

(a) Oſee chap. 1. ℣. 7

Pere qu'il aura compaſſion de la maiſon de Juda, & qu'il les ſauvera par le Seigneur leur Dieu. Or Dieu ne ſauve que par Jesus-Christ, ajoûte notre Auteur; Jesus-Christ eſt donc Dieu? *Si Deus ſalvare ſe dicit in Deo, non autem ſalvat niſi in Chriſto Deus; cur ergo homo dubitet Chriſtum Deum dicere?*

IV. Il n'inſiſte pas moins ſur cette expreſſion du prophete Iſaie: (*a*) Qu'une vierge concevra & mettra au monde un fils qui ſera nommé Emmanuel, c'eſt-à-dire Dieu avec nous. Et ſur cet autre endroit du même Prophete: (*b*) Voici votre Dieu qui vient vous venger, & rendre aux hommes ce qu'ils méritent: Dieu viendra lui-même, & il vous ſauvera. Ce que notre Auteur applique à la Perſonne du Verbe, ſuivant la doctrine de l'antiquité. Il cite encore ces paroles du prophete Habacuc: (*c*) Dieu viendra du côté du midi, & le Saint de la montagne de Pharan. Paroles dont il fait voir l'accompliſſement dans la Perſonne du Sauveur, en ce que le Sauveur eſt venu au monde à Bethléem qui eſt au midi par rapport à Jeruſalem. D'ailleurs il dit conformément aux Anciens ſes prédeceſſeurs, que cet endroit ne pouvant s'entendre de Dieu le Pere, qui ne peut paſſer d'un lieu à un autre, il doit néceſſairement ſe rapporter au Fils qui, en qualité d'homme, pouvoit venir d'un endroit en un autre, & être contenu quelque part.

Divinité de Jeſus-Chriſt prouvée par le nouveau Teſtament, c. 13. p. 746.

V. Voilà donc Jesus-Christ déclaré Dieu dans l'ancien Teſtament; mais notre Auteur le trouve bien davantage & bien plus nettement marqué dans le Nouveau, où il voit que Jesus-Christ ſonde les cœurs, qu'il en pénétre juſqu'aux replis les plus cachés, & qu'il remet les péchés; ce qui lui fait conclure avec raiſon que le Sauveur eſt Dieu, puiſqu'il n'appartient qu'au ſeul vrai Dieu de connoître le ſecret des cœurs, & de remettre les péchés: *Cùm nullius ſit niſi Dei, cordis noſce ſecreta; ... cùm nullius ſit niſi Dei peccata dimittere.* Il n'y a qu'un Dieu non plus qui puiſſe dire: Mon Pere & moi ne ſommes qu'une même choſe; & il étoit réſervé au Sauveur de s'exprimer de la

---

(*a*) Iſaie chap. 7. ℣. 14.
(*b*) Chap. 35. ℣. 4.

(*c*) Habacuc chap. 3. ℣. 3.

c. 13. p. 754.

ſorte, pour faire connoître ſa divinité : *Hanc vocem de conſcientiâ divinitatis Chriſtus ſolus edicit.* Car enfin cette expreſſion ne peut avoir lieu, ſi le Fils n'eſt pas Dieu comme le Pere : *Quomodo enim, ego & Pater unum ſumus, ſi non eſt Deus & Filius ?* Le Fils n'eſt une même choſe avec le Pere, que parce qu'il eſt du Pere, que parce qu'il eſt ſon Fils, qu'il eſt engendré de lui ; mais c'eſt cela même qui fait que Jesus Christ eſt Dieu : *Per quod & Deus eſt.*

c. 13. p. 746.

VI. S. Thomas inſtruit de toutes ces marques de la divinité du Sauveur, le traite de ſon Seigneur & ſon Dieu. S. Paul appelle Jesus-Christ le Dieu beni dans tous les ſiécles : *Deus benedictus in ſæcula* ; & pour nous faire ſentir qu'il tenoit le Sauveur pour vrai Dieu, il dit ailleurs qu'il n'a appris l'Evangile d'aucun homme, mais de Jesus-Christ. Or en s'exprimant de la ſorte, n'eſt-ce pas déclarer ouvertement la divinité de Jesus-Christ ? *Quod ſi Evangelium*, dit Novatien, *non ſe ab hominibus didiciſſe, aut per hominem, ſed per Jeſum Chriſtum accepiſſe contendit, meritò Deus eſt Chriſtus.*

c. 14. p. 746.

VII. Si Jesus-Christ n'étoit qu'un pur homme, comment pourroit on dire de lui, qu'en venant au monde il eſt venu chez ſoi, & que les ſiens ne l'ont point reçu ? Cette parole de l'Ecriture annonce que le Sauveur eſt auteur du monde, puiſqu'elle annonce que le monde eſt ſa créature ; or il n'y a qu'un Dieu dont on puiſſe dire qu'il ſoit Créateur de l'univers. La même Ecriture nous apprend que le monde a été fait par lui, & par conſéquent qu'il n'eſt point un pur homme, puiſque l'homme n'a été formé qu'après la création du monde. Elle nous enſeigne que le Verbe s'eſt fait chair, qu'il eſt deſcendu du ciel, & qu'il a enſeigné aux hommes ce qu'il avoit appris de ſon Pere. Or tout cela ne peut convenir qu'à un Dieu ; & l'homme n'étant point né dans le ciel, n'a pû en ſortir. Elle nous apprend encore que toutes les ſubſtances viſibles & inviſibles, les trônes mêmes, les vertus & les dominations, ont été faites par le Verbe & dans le Verbe. Or cette opération eſt bien au-deſſus de l'homme ; & il n'eſt pas poſſible que les vertus céleſtes ſoient l'ouvrage de ſes mains, puiſqu'elles lui ſont même antérieures : *Cùm virtutes cæleſtes per hominem fieri non potuerint, quæ ante hominem ipſum eſſe debuerint.*

VIII.

VIII. Si JESUS-CHRIST n'étoit qu'un homme, l'on ne pourroit dire qu'il ſe trouve par-tout où on l'invoque, puiſqu'il n'appartient qu'à Dieu d'être préſent en tout lieu : *Si homo tantummodo Chriſtus, quomodo adeſt ubique invocatus, cum hæc hominis natura non ſit, ſed Dei, ut adeſſe omni loco poſſit.* C'eſt ici une des plus grandes preuves & de la divinité & de la conſubſtantialité même du Fils de Dieu : car cette immenſité ne peut convenir qu'au vrai Dieu, qu'à celui qui eſt Dieu proprement ; & il faut être Dieu comme le Pere, Dieu ſemblable & conſubſtantiel au Pere, pour être préſent en tout lieu. C'eſt-là un caractere eſſentiel à la divinité, & il n'eſt point de perfection qui puiſſe la marquer plus nettement.

*c. 12. p. 747.*

IX. Si JESUS-CHRIST n'étoit qu'un pur mortel, il ſeroit ſuperflu de l'invoquer en qualité de médiateur ; puiſque la médiation d'un homme eſt inefficace pour le ſalut. On auroit tort, par une autre conſéquence, d'eſperer en lui, contre la défenſe de Dieu même qui prononce malédiction contre ceux qui eſperent en l'homme : *Si homo tantummodo Chriſtus ; cur ſpes in illum ponitur, cum ſpes in hominem maledicta referatur ?* Si JESUS-CHRIST n'étoit qu'un homme, pourquoi S. Jean-Baptiſte dit-il qu'il étoit avant lui, puiſqu'il eſt conſtant que le Sauveur n'eſt venu au monde qu'après ce ſaint Précurſeur ? Si donc le Sauveur eſt avant Jean-Baptiſte, c'eſt qu'il le précéde en qualité de Dieu : *Illum, quà Deus eſt, ante præceſſit.*

*Ibid.*

X. Le Sauveur dit dans l'Evangile qu'il fait les mêmes œuvres que ſon Pere ; & un homme en eſt-il capable ? Il dit que, comme le Pere a la vie en lui-même, il a auſſi donné au Fils d'avoir la vie en lui-même. Il dit qu'il eſt le pain du ciel deſcendu ici-bas pour la nourriture de nos ames ; & l'homme étant ſujet à la mort, peut-il être un pain de vie ? Il dit que perſonne n'a jamais vû Dieu, à l'exception de celui qui vient de Dieu ; & n'eſt-ce pas ſe tirer par là du rang des purs mortels : que perſonne donc n'héſite de le nommer Dieu : *Nemo igitur Chriſtum .... Deum hæſitet pronuntiare.*

*Ibid.*

*c. 15. p. 747.*

XI. On pourroit peut-être objecter ici que quelques-uns des argumens que Novatien tire de l'Ecriture, prouvent, à la vérité, que JESUS-CHRIST n'eſt pas un pur mortel; mais qu'on n'en peut pas conclure nettement ſa divinité, & que l'on pourroit ſe contenter de lui attribuer une nature ſuperieure à celle des purs mortels, telle qu'eſt la nature angélique. Mais ce ne fut jamais la penſée de c. 15. p. 747. Novatien qui ajoûte ſur le champ que, ſi les puiſſances céleſtes & tous les anges, quoiqu'inférieurs & ſoûmis à Jesus-Christ, ſont néanmoins honorés du titre de dieux dans l'Ecriture; Jesus-Christ mérite bien plus cette qualité : *Multò magis .... Chriſtus, cui ſunt omnes angeli ſubjecti, Deus eſſe dicitur.* Si l'ange, pourſuit notre Auteur, eſt inférieur à Jesus-Christ, & qu'il ait neanmoins le titre de Dieu, le Chriſt mérite bien plus cette qualité, lui qui eſt ſupérieur non à un, mais à tous les anges : *Magis conſequenter Chriſtus Deus eſſe dicitur, qui non uno, ſed omnibus angelis & major & melior invenitur.* Ainſi Jesus-Christ n'eſt point un pur mortel, il n'eſt pas non plus du nombre des anges. Il faut donc néceſſairement qu'il ſoit Dieu; or il n'y a qu'un ſeul vrai Dieu; Jesus-Christ eſt donc le ſeul vrai Dieu avec le Pere & le Saint Eſprit, comme on l'a déja dit dans le chapitre précédent.

c. 16. p. 748. XII. Notre Auteur trouve une nouvelle preuve de la divinité de Jesus-Christ dans ce que dit le Sauveur lui-même en ſaint Jean, parlant aux Juifs : Détruiſez ce temple, & je le rebâtirai en trois jours; & dans cette autre expreſſion du même Sauveur : J'ai le pouvoir de quitter la vie, & j'ai le pouvoir de la reprendre. Il prétend qu'il n'appartient qu'à un Dieu de tenir un langage pareil; & qu'il n'y a que le Verbe de Dieu par qui tout a été fait, & ſans qui rien n'a été fait, qui ait pû s'exprimer de la ſorte. Il falloit pour tenir un tel diſcours, que ce fût l'imitateur des œuvres & des merveilles du Pere, l'image du Dieu inviſible, l'ange du grand conſeil, le Fils de Dieu lui-même : *Imitator paternorum operum, atque virtutum, imago inviſibilis Dei .... magni conſilii angelus.*

XIII. Mais l'endroit de l'Ecriture ſur lequel Novatien c. 17. p. 748. & 749. inſiſte le plus, quant à la divinité du Sauveur, c'eſt un paſſage de l'épitre aux Philippiens, où l'Apôtre dit que Jesus-Christ ayant la forme & la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour lui une uſurpation d'être égal à Dieu même; mais qu'il s'eſt anéanti en prenant la forme

Digitized by Google

& la nature de ſerviteur, en ſe rendant ſemblable aux hommes, & ſe faiſant reconnoître pour tel par tout ce qui a paru de lui au dehors. Novatien s'arrête d'abord à cette expreſſion : *Qui cùm in formâ Dei eſſes* ; & en tire la divinité du Sauveur en ces termes : « Si Jesus-Christ n'étoit « qu'un homme, il n'auroit repréſenté que l'image de Dieu, « & non ſa forme ou ſa nature : car nous ſavons que l'homme « a été créé à l'image de Dieu ; mais il n'a point reçû la « forme ou la nature divine. Les anges eux-mêmes ne peu- « vent ſe flatter d'avoir cette forme, cette nature, qui ne « convient qu'au Fils de Dieu, qu'à ſon Verbe, qu'à celui « qui eſt l'imitateur des ouvrages du Pere, qu'à celui qui « eſt lui-même la forme du Pere : *Forma Dei Patris* ; qu'à « celui enfin qui eſt Dieu comme le Pere dont il eſt engendré « & ſorti : » *Deus eſt exemplo Patris .... & Deus ad formam Dei Patris ex ipſo genitus atque prolatus.*

XIV. Quant à ce que l'Apôtre ajoûte, que le Sauveur s'eſt anéanti en prenant la forme & la nature de ſerviteur, l'Auteur montre que cela fait encore pour la divinité de Jesus-Christ ; parce que, ſuppoſé qu'il ne fût qu'un homme, ſa naiſſance lui étoit glorieuſe, bien loin d'être pour lui un anéantiſſement. Un homme qui vient au monde ſort du néant, & par conſéquent ſa naiſſance ne l'anéantit pas ; il faut donc que le Sauveur s'étant anéanti par ſa naiſſance temporelle, ſoit plus qu'un pur mortel : *Ac ſi* pag. 749. *Chriſtus exinanitur in eo quod naſcitur, .... quomodo homo tantummodò eſt ?* Mais parce qu'il s'eſt anéanti véritablement, Dieu le Pere lui a donné un nom qui eſt au-deſſus de tout nom. Or ce nom n'eſt autre, ſelon Novatien, que le nom de Dieu même : *Quod utique non aliud intelligimus eſſe, quàm nomen Dei.*

XV. Je ne finirois pas, ſi je voulois rapporter toutes les preuves que Novatien tire de l'Ecriture en faveur de la divinité de Jesus-Christ ; mais en voici encore quelques-unes des plus fortes que je ne puis me diſpenſer de marquer ici : « Si Jesus-Christ, dit notre Auteur, « n'étoit qu'un homme, comment pourroit-il dire qu'il « vient de Dieu, qu'il procéde de lui ? puiſqu'il eſt conſtant « que l'homme étant ſeulement créé de Dieu, il n'en pro- « céde pas ? » *Cùm conſtet hominem à Deo factum eſſe, non ex* c. 23. p. 753.

*Deo proceſſiſſe.* » C'eſt donc, conclut-il, un Dieu qui procéde de Dieu ; c'eſt le Verbe Dieu qui procéde, & qui » procéde de Dieu : *Deus ergo proceſſit ex Deo, dum qui proceſſit ſermo Deus eſt qui proceſſit ex Deo.* Remarquons bien ici que Novatien fait grande diſtinction entre ces deux expreſſions, *à Deo factum eſſe*, être fait ou créé de Dieu ; & *ex Deo proceſſiſſe.* Celle-ci, ſelon lui, ne peut s'appliquer qu'à un Dieu ; il faut être Dieu pour procéder de Dieu ; mais l'autre eſt commune à l'homme & à toutes les créatures qui ſont effectivement l'ouvrage des mains de Dieu.

*c. 23. p. 754.*

XVI. Jesus-Christ dit encore dans l'Evangile, qu'il donnera l'immortalité à ceux qui obſerveront ſes préceptes. Or ſur quoi ſeroit fondée cette promeſſe, & comment le Sauveur pourroit-il l'accomplir, s'il n'étoit qu'un homme, s'il n'étoit pas Dieu ? L'immortalité eſt la compagne inſéparable de la divinité ; elle en eſt une ſuite néceſſaire. Il faut donc que Jesus-Christ ſoit Dieu, pour donner l'immortalité à ceux qui obſerveront ſes loix : car s'il n'étoit qu'homme, pourroit-il donner une choſe qu'il n'auroit pas ; pourroit-il, étant pur mortel, rendre les hommes immortels ? D'ailleurs en promettant de donner l'immortalité, il promet de donner la divinité. Or pour donner la divinité, il faut qu'il la poſſéde lui-même. Le Sauveur prouve donc qu'il eſt Dieu, en donnant la divinité qu'il ne pourroit donner, s'il n'étoit Dieu : *Deum ſe probat, divinitatem porrigendo, quam, niſi Deus eſſet, præſtare non poſſet.*

*c. 11. p. 744.*

XVII. Enfin Novatien déclare en général, que l'Ecriture eſt auſſi formelle pour la divinité de Jesus-Christ, que pour ſon humanité : *Tam enim ſcriptura etiam Deum adnuntiat Chriſtum, quàm etiam ipſum hominem adnuntiat Deum. Tam hominem deſcripſit Jeſum-Chriſtum, quàm Deum quoque deſcripſit Chriſtum Dominum.* Si elle lui donne le titre de Fils de l'homme, elle lui donne auſſi celui de Fils de Dieu ; & comme la raiſon naturelle nous porte à tenir pour homme celui qui vient de l'homme, elle nous porte également à tenir pour Dieu celui qui vient de Dieu : *Ut enim præſcripſit ipſa natura, hominem credendum, qui ex homine ſit ; ita eadem natura præſcripſit & Deum credendum eſſe, qui ex Deo ſit.* Car enfin, pourſuit excellemment l'Auteur, ſi ce n'eſt pas être Dieu, que de ſortir de Dieu; ce n'eſt pas non plus être homme, que de venir de l'homme. La raiſon eſt ſemblable de part & d'autre; & l'on ne peut nier l'un de ces deux points, qu'on ne porte atteinte à la vérité de l'autre. C'eſt ainſi que raiſonne Novatien, & je vois dans ce raiſonnement la conſubſtantialité du Verbe bien marquée: car l'Auteur y enſeigne ouvertement que, comme c'eſt être homme, c'eſt-à-dire de même nature & conſubſtantiel à l'homme, que de venir de l'homme; de même c'eſt être vrai Dieu & conſubſtantiel au vrai Dieu, que de procéder de Dieu. Il faut, ou que ce ſoit là l'eſprit & le vrai ſens de Novatien, ou que la comparaiſon qu'il établit ne ſoit pas juſte; ou c'eſt là ſa penſée, ou il ne raiſonne pas: mais croyons plûtôt qu'il raiſonne, & par conſéquent qu'il reconnoît le Fils pour vrai Dieu & conſubſtantiel au Pere.

Preuve de la divinité de J. C tirée de l'erreur des Sabelliens, *c.* 18. *p.* 749.

XVIII. Pour appuier davantage cette importante vérité, cet Ancien dit qu'elle eſt marquée ſi clairement dans les livres ſacrés, que certains hérétiques frappés de l'évidence des témoignages de l'Ecriture ſur ce point, ont oſé avancer que JESUS-CHRIST étoit Dieu le Pere, pour n'être pas obligé de nier abſolument qu'il fût Dieu: *Uſque adeò hunc manifeſtum eſt in ſcripturis eſſe Deum tradi, ut plerique hereticorum .... auſiſſent non Filium, ſed ipſum Deum Patrem promere vel putare.* Ainſi l'erreur de Sabellius, de Noëtus, je dirois encore volontiers des Sociniens de nos jours qui ne reconnoiſſent qu'une Perſonne divine, eſt, ſelon la penſée de notre Auteur, un argument très-fort de la divinité de JESUS-CHRIST: *Divinitatis Chriſti argumentum grande atque præcipuum eſt.*

Autre preuve de la divinité du Sauveur tirée de l'héréſie des Docites, *c.* 18. *p.* 750.

XIX. Il y a d'autres hérétiques, ajoûte Novatien, qui ont été ſi perſuadés de la divinité du Sauveur, qu'ils n'ont pas voulu reconnoître ſon humanité, de crainte qu'en le confeſſant homme, ils ne paruſſent porter quelque atteinte à ſa qualité de Dieu: *Ne decoquerent in illo divini nominis poteſtatem, ſi humanam illi ſociaſſent nativitatem.* Ce que nous n'approuvons point, continue l'Auteur; mais nous nous en ſervons comme d'une preuve excellente en faveur de la divinité de JESUS-CHRIST. Il réfute enſuite cette erreur, mais c'eſt pour nous la matiere du chapitre ſuivant.

XX. Ceux d'entre les anciens hérétiques qui combattoient la divinité du Sauveur, avoient coutume de faire cette objection, qui, dans le fonds, n'eſt qu'une pure vetille, & un jeu de mots : le Pere n'eſt pas le Fils, le Fils n'eſt pas le Pere ; ce ſeroit donc deux Dieux, ſi le Fils étoit Dieu comme le Pere ; ou s'il ne doit y avoir qu'un Dieu, il faut que le Fils ne le ſoit pas, afin que le Pere le ſoit.

Objection des anciens hérétiques réfutée, c. 30. p. 762.

Novatien répond à cette pretendue difficulté, en faiſant voir qu'il n'y a qu'un Dieu, quoique ces deux Perſonnes ſoient différentes. Il tire l'unité de Dieu de pluſieurs paſſages que nous avons rapporté au chapitre premier de cette ſection ; & quant la à diſtinction des Perſonnes, il la prouve par la différence des qualités perſonnelles du Pere & du Fils. Le Pere n'eſt point engendré, le Fils l'eſt ; le Pere eſt ſans principe, le Fils en reconnoît un qui eſt le Pere. Mais cette matiere a été ſuffiſamment diſcutée dans le chapitre précédent.

Autre objection réfutée ſur le même ſujet, c. 20. p. 751.

XXI. Si JESUS-CHRIST eſt Dieu, diſoient-ils encore, comme l'Ecriture nous apprend qu'il eſt mort pour nous, elle nous porte donc à croire qu'un Dieu eſt mort. Ou ſi Dieu ne peut mourir, & que JESUS-CHRIST ſoit mort ; JESUS-CHRIST n'eſt donc pas Dieu. Mais Novatien réſout aiſément cette difficulté apparente en diſtinguant les deux natures en JESUS-CHRIST, la divine & l'humaine. Le Sauveur eſt mort ſelon celle-ci, mais non ſelon l'autre qui eſt immortelle : *Divinitas in Chriſto non moritur, ſed carnis ſolius ſubſtantia extinguitur.* Il arrive quelque choſe de ſemblable dans la mort du reſte des hommes qui périſſent quant au corps, quoique leur ame demeure immortelle. Ce n'eſt donc encore ici qu'une ſimple minutie qu'il eſt auſſi aiſé de réfuter que d'avancer.

XXII. Mais une autre difficulté plus conſidérable eſt celle que l'on pourroit quelquefois tirer de la maniere dont Novatien explique ces paroles du Sauveur : Mon Pere & moi ne ſommes qu'une choſe ; car il paroît faire conſiſter cette unité dans l'union, la concorde & l'unanimité du Pere & du Fils : *Unum autem quod ait,* dit cet Auteur, *ad concordiam & eandem ſententiam, & ipſam charitatis ſocietatem pertinet ; ut meritò unum ſit Pater & Filius per concordiam & per amorem & per dilectionem.* Or voilà préciſément le ſens que les Ariens donnoient à ce paſſage de l'Ecriture.

Autre difficulté tirée de Novatien lui-même, c. 22. p. 752.

XXIII. Il eſt facile néanmoins de ſe tirer de l'embarras que pourroit cauſer cette expreſſion de Novatien, en conſiderant qu'elle n'eſt point excluſive, & que l'Auteur ne dit pas que ce ſoit là le ſeul ſens qu'on puiſſe donner à ce paſſage; ce qui diminue déja beaucoup la difficulté. D'ailleurs Novatien donne encore une autre explication à cet endroit, qui eſt toute différente de celle qui fait le ſujet de l'objection; & qui prouve clairement l'unité & l'identité de nature dans le Pere & le Fils, comme nous l'avons montré au nombre 5e de ce chapitre. Car il ne ſe contente pas de dire qu'il n'y a qu'un Dieu qui puiſſe dire : Mon Pere & moi ne ſommes qu'une même choſe, & qu'il n'appartenoit qu'au Sauveur de ſe ſervir de cette expreſſion pour faire connoître ſa divinité : *Hanc vocem de conſcientiâ divinitatis Chriſtus ſolus edicit.* Il ajoûte encore que cette expreſſion ne peut avoir lieu, ſi le Fils n'eſt pas Dieu comme le Pere : *Quomodo enim ego & Pater unum ſumus, ſi non eſt Deus & Filius.* Que le Fils eſt une même choſe avec le Pere, parce qu'il eſt du Pere; qu'il eſt ſon Fils; qu'il eſt engendré de lui, & qu'il en procede : *Qui idcircò unum poteſt dici, dum ex ipſo eſt, & dum Filius ejus eſt; & dum ex ipſo naſcitur, dum ex ipſo proceſſiſſe reperitur.* Il eſt donc faux que Novatien reſtraigne l'unité du Pere & du Fils à l'union ſeule de leurs ſentimens & de leurs volontés; puiſqu'il la fait encore conſiſter dans l'identité de nature, dans l'unité d'eſſence, comme l'on vient de voir.

Novatien réſout lui-même cette difficulté, c. 13. p. 746.

c. 23. p. 754.

XXIV. Novatien dit en pluſieurs endroits de ſon traité de la Trinité, qu'il faut à la vérité tenir JESUS-CHRIST pour Dieu, mais de façon néanmoins que cela ne nous empêche pas de regarder le Pere comme le ſeul Dieu : *Deus*, ce ſont ſes expreſſions, *utique procedens ex Deo ſecundam perſonam efficiens; ſed non eripiens illud Patri, quod unus eſt Deus.* D'où il ſemble qu'on pourroit conclure que le Fils n'eſt pas vrai Dieu comme le Pere, & par conſéquent qu'il ne lui eſt pas conſubſtantiel.

Autre difficulté tirée du même auteur; c. 31. p. 763.

XXV. Cette objection pourroit nous allarmer ſi nous ne ſçavions, par ce que l'on a dit au chapitre précédent, qu'il ne s'agit en pareils endroits que d'une ſubordination perſonnelle du Fils à l'égard du Pere, qui ne touche point du tout à la nature du Fils. L'on peut donc dire avec Novatien que le Pere eſt le ſeul Dieu, pourvû qu'on le diſe dans le ſens de cet Auteur; c'eſt-à-dire que l'on référe toute la divinité au ſeul Pere comme à ſon origine & à ſa ſource; mais il faut convenir en même-tems que cette divinité, quoique toute dans le Pere comme dans ſon principe, eſt néanmoins communiquée au Fils, qu'elle lui eſt donnée par le Pere, que le Fils la poſſede; quoique par la communion de nature, comme parle notre Auteur, elle retourne toute au Pere comme à ſon principe: ce n'eſt qu'en ce ſens que cet Ancien dit que le Pere eſt ſeul Dieu: *Unus Deus oſtenditur.... Pater, à quo ſolo hæc vis divinitatis emiſſa, etiam in Filium tradita & directa, rurſùm per ſubſtantiæ communionem ad Patrem revolvitur.* Ne paſſons point légerement ici ſur cette expreſſion, *per ſubſtantiæ communionem*, qui prouve d'une maniere péremptoire la conſubſtantialité du Fils avec le Pere. Mais il eſt tems de paſſer à l'article du Saint-Eſprit.

Réponſe à cette difficulté, *c.* 31. *p.* 764.

XXVI. Nous avoüerons ingénûment qu'on ne trouve dans Novatien aucun endroit bien exprès en faveur de la divinité du Saint-Eſprit; mais ſi l'on examine un peu de près ce qu'il dit de cet Eſprit divin & les opérations différentes qu'il lui attribuë, l'on ne pourra s'empêcher d'en conclure qu'il eſt Dieu comme le Pere & le Fils. 1°. Il procéde de Dieu, comme il eſt marqué dans quelques endroits de l'Evangile cités par Novatien, & ſous ce reſpect il eſt Dieu auſſi bien que le Fils; puiſque par cette proceſſion il reçoit l'Etre divin & toutes les perfections divines. 2°. C'eſt lui qui enſeigne toute vérité aux hommes, qui a éclairé les Apôtres & les a rendu fermes & inebranlables dans la confeſſion du Nom de Jesus-Christ. 3°. C'eſt lui qui a donné des Prophétes à l'Egliſe, qui y a opéré des guériſons & d'autres actions merveilleuſes, qui rend l'Egliſe parfaite & conſommée en toutes choſes. 4°. C'eſt lui qui a repoſé en Jesus-Christ dans toute ſa plénitude, *plenus & totus.* 5°. C'eſt lui qui ſanctifie nos ames, *ſanctitatis effector;* & qui, par la vertu de ſon éternité divine, donnera à nos corps l'immortalité après la réſurrection. 6°. C'eſt lui enfin qui nous guérit de nos paſſions, qui nous fait aimer & embraſſer la vertu, & qui conſerve l'Egliſe dans la ſainteté & la pureté qui conviennent à l'Epouſe de Jesus-Christ. Je demande à tout Lecteur équitable & tant ſoit peu inſtruit, ſi toutes ces différentes opérations peuvent convenir

Divinité du Saint-Eſprit, *c.* 29. *pag.* 761. & 762.

nir à d'autres qu'à Dieu ſeul. Remarquons ſeulement en paſſant que Novatien attribuë une éternité divine au Saint-Eſprit : *Cum Spiritûs Sancti divinâ æternitate*. Ce qui marque aſſurément ſa divinité.

## CHAPITRE IV.

## *DE L'INCARNATION DU VERBE.*

I. SI nous avons trouvé de l'exactitude & de la préciſion dans Novatien touchant le myſtere de la ſainte Trinité, nous n'en trouverons pas moins ſur le ſujet de l'Incarnation ; & nous découvrirons dans ſon ſeul Traite de la Trinité, de quoi nous inſtruire pleinement touchant cinq vérites importantes qui concernent ce myſtere. 1°. Que l'Incarnation a éte prédite par les Prophetes. 2°. Qu'elle s'eſt accomplie en vérité, & non ſeulement en apparence, comme l'ont prétendu fauſſement certains hérétiques. 3° Qu'il y a deux natures diſtinctes en Jesus-Christ. 4° Que ces deux natures ſont unies hypoſtatiquement. 5°. Qu'il n'y a qu'une ſeule Perſonne. Voilà les cinq articles intereſſans que je m'offre de prouver par l'autorité de Novatien.

Prophéties touchant l'Incarnation, *c. 9. p.* 743.

II. Cet Ancien trouve dans l'ancien Teſtament des prédictions auſſi claires & auſſi nettes de l'Incarnation, qu'il eſt manifeſte par le nouveau que ce myſtere s'eſt accompli : *Hunc non minùs*, dit-il, *& vetera prædicta, & Evangelia teſtantur.* C'eſt du Meſſie dont il eſt dit à Abraham dans la Geneſe : Je vous donnerai ce païs & à votre race. (*a*) C'eſt lui qui eſt repréſenté dans le même livre comme lutant avec Jacob. (*b*) C'eſt de lui dont il eſt dit encore : Le ſceptre ne ſera point ôté de Juda, ni le Prince de ſa poſtérité, juſqu'à-ce que celui qui doit être envoyé ſoit venu, & il ſera l'attente des Nations. (*c*) C'eſt le Meſſie que Moïſe avoit en vûë quand il diſoit à Dieu : Envoyez celui que vous devez envoyer. (*d*) Il l'avoit en vûë en diſant aux Juifs, Le Seigneur votre Dieu vous ſuſcitera un Prophete de votre Nation & d'en-

---

(*a*) Geneſe, c. 15.

(*b*) Ibid. c. 32.

(*c*) Ibid c. 49.

(*d*) Exod. c. 4.

tre vos freres ; écoutez-le comme moi. (a) Et ailleurs : Vous verrez votre vie ſuſpenduë, & vous ne croirez pas à votre vie. (b) Ce qui ſignifie ſelon Novatien & preſque tous les Peres, JESUS-CHRIST attaché à la croix.

III. Le prophéte Iſaïe nous parle manifeſtement du Sauveur quand il dit qu'il ſortira un rejetton de la tige de Jeſſé, & qu'une fleur naîtra de ſa racine. (c) Et en un autre endroit : Une Vierge concevra & enfantera un fils. (d) Ce Prophéte marque bien clairement le tems de la nouvelle alliance, en diſant qu'alors les yeux des aveugles verront le jour, & que les oreilles des ſourds ſeront ouvertes, &c. (e) Il marque la patience du Sauveur lorſqu'il dit qu'il ne criera point, que l'on n'entendra point ſa voix dans les ruës, qu'il ne briſera point le roſeau caſſé, & qu'il n'éteindra point la méche qui fume encore. (f) Il marque que toutes les Nations devoient croire en lui, quand il fait parler ainſi Dieu le Pere : Je vais le donner pour témoin aux Peuples, pour maître & pour chef aux Nations. Celles qui ne vous connoiſſoient pas, vous invoqueront ; & les peuples qui ne vous connoiſſoient pas, accourreront à vous. (g) Il marque la Paſſion du Meſſie, en diſant qu'il ſera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger ; qu'il demeurera dans le ſilence ſans ouvrir la bouche, comme un agneau eſt muet devant celui qui le tond. Son humiliation paroît dans cette expreſſion du même Prophete : Nous l'avons vû, & il n'avoit rien qui attirât l'œil. Il nous a paru un objet de mépris, & un homme de douleur qui ſçait ce que c'eſt que ſouffrir. (h)

IV. Novatien penſe trouver encore la Réſurrection du Sauveur dans cette autre expreſſion du même Prophéte : En ce jour-là le rejetton de Jeſſé s'élévera pour commander aux peuples ; les Nations eſpéreront en lui, & ſon ſépulchre, ou ſon repos, comme liſoit notre Auteur, ſera glorieux : *Et erit requies ejus honor.* (i) Il prétend même trouver le tems de cette réſurrection dans cette parole du

---

(a) Deutéron. c. 18.
(b) Ibid. c. 28.
(c) Iſaïe, c. 11.
(d) Ibid. c. 7.
(e) Ibid. c. 35.
(f) Ibid. c. 42.
(g) Ibid. c. 55.
(h) Ibid. c. 55.
(i) Ibid. c. 11.

Digitized by Google

prophéte Oſée : Son lever ſera ſemblable à celui de l'aurore ; qu'il liſoit ainſi : *Quaſi diluculo paratum inveniemus eum.* (*a*) Quant à la gloire qu'il devoit enſuite poſſéder dans le Ciel, elle ſe trouve bien marquée dans le Pſeaume 109. Le Seigneur a dit à mon Seigneur : aſſeyez-vous à ma droite ; ou lorſque le Pere lui dit dans le Pſeaume 2. Demandez-moi, & je vous donnerai les Nations pour héritage, & j'étendrai votre empire juſqu'aux extrêmités de la terre. Tels ſont les endroits de l'Ecriture que Novatien nous donne pour des prédictions de l'Incarnation du Meſſie.

Réalité de l'Incarnation, c. 10. p. 743.

V. Or que ce myſtere ſe ſoit accompli en vérité, & non en apparence ſeulement, c'eſt un autre point ſur lequel notre Auteur s'exprime avec la derniere netteté : Nous ne reconnoiſſons point de Chriſt, dit il, qui n'aura été qu'en apparence & non en vérité : *Neque igitur agnoſcimus Chriſtum, qui in imagine .... fuit, & non in veritate.* Le Chriſt que nous confeſſons eſt un Chriſt réel & non imaginaire, qui a fait véritablement ce qu'il a paru faire, & qui étoit réellement revêtu de notre chair, comme il le paroiſſoit. Pour nous en perſuader & réfuter l'erreur oppoſée, il ſuffit de faire attention à ſa naiſſance & à ſa mort. Le Verbe s'eſt fait chair, dit S. Jean, & il a habité parmi nous. Il faut donc reconnoître la réalité de notre chair dans le Verbe qui s'en eſt revêtu. Il eſt ſorti du ſang de ſes mains, de ſes pieds & de ſon côté, pour montrer qu'il avoit un corps véritable comme le nôtre : *Ut noſtri conſors corporis probaretur.* Il eſt reſſuſcité dans le même corps dans lequel il étoit mort, comme il étoit aiſé d'en juger par les playes que l'on y a vû après la Réſurrection. Ainſi le myſtere de l'Incarnation s'eſt opéré en vérité, & non en apparence ſeulement.

Deux natures diſtinctes en Jeſus-Chriſt, c. 11. p. 741.

VI. Je ſerois trop long ſi je voulois rapporter tout ce qu'il y a dans Novatien touchant les deux natures de Jesus-Christ ; je me contenterai donc de remarquer ce qu'il enſeigne en un endroit de ſon Traité de la Trinité, que l'Ecriture nous enſeigne à reconnoître Jesus-Christ pour Dieu & pour homme ; que les infirmités auſquelles il s'eſt aſſujetti font connoître ſon humanité ; mais que les merveilles qu'il a opérées ſont des preuves éclatantes de ſa divi-

---

(*a*) Oſée, c. 6.

nité : *Si probatio .... ex infirmitatibus Chriſti , illuc proficit ; ut homo .... comprobetur : probatio divinitatis .... ex virtutibus illuc proficiet , ut etiam Deus .... adſeratur : Si enim* , ajoûte-t-il , *paſſiones oſtendunt in illo humanam fragilitatem ; cur opera non adſerant in illo divinam poteſtatem ?* Il faut donc , conclut-il , admettre l'une & l'autre nature en JESUS-CHRIST ; il faut le reconnoître pour Dieu & pour homme , ſi l'on ne veut point s'écarter de la vérité. Il eſt également dangereux de le prendre , ou pour un Dieu ſeulement , ou pour un pur mortel. L'Ecriture nous le repreſente également comme homme & comme Dieu : *Tam hominem deſcripſit , .... quàm etiam Deum.* Elle nous le donne pour Fils de Dieu , auſſi-bien que pour Fils de l'homme ; pour Fils de l'homme auſſi-bien que pour Fils de Dieu : *Quoniam nec Dei tantùm illum Filium eſſe proponit , ſed & hominis ; nec hominis tantùm dicit , ſed & Dei referre conſuevit.* Il eſt homme , parce qu'il eſt né de l'homme ; mais il eſt également Dieu , puiſqu'il procéde de Dieu. Ceux donc qui liſent que JESUS-CHRIST eſt homme & fils de l'homme , liſent en même tems qu'il eſt Dieu & fils de Dieu , comme il eſt né d'Abraham en qualité d'homme , de même il précéde Abraham en qualité de Dieu : *Nam quomodò , quà homo , ex Abraham ; ſic eſt etiam , quà Deus , ante ipſum Abraham.* Il eſt fils de David ſelon ſon humanité ; mais il eſt le Seigneur de David par ſa divinité : *Quà homo filius David , .. Dominus David , quà Deus.* Comme homme il eſt ſoûmis à la loi ; comme Dieu il eſt le Seigneur de la loi. Il eſt jugé en qualité d'homme ; il eſt Juge en qualité de Dieu. Comme homme il monte au Ciel ; comme Dieu il en deſcend ; de façon que ſi ſes infirmités nous prouvent qu'il eſt homme , ſes perfections ne nous prouvent pas moins qu'il eſt Dieu. Il faut donc reconnoître deux natures en JESUS-CHRIST , & il ſeroit dangereux de reconnoître l'une ſans l'autre ; puiſque nous trouvons l'une & l'autre dans l'Ecriture : *Periculum eſt enim , cùm utrumque legis , non utrumque ſed alterum credidiſſe.*

c. 11. p. 745.

Union des deux natures en Jeſus-Chriſt, c. 13. p. 753.

VII. Mais ces deux natures , quelque diſtinguées qu'elles ſoient l'une de l'autre , ſont néanmoins intimement unies dans la perſonne du Sauveur : *Homo eſt enim cum Deo junctus* , dit notre Auteur , *& Deus cum homine copulatus. Utrumque ergo* , ajoûte-t-il ailleurs , *in Chriſto confœderatum eſt , & utrumque*

c. 16. p. 748.

*conjunctum eſt & utrumque connexum eſt.* Il y a en JESUS-CHRIST une union hypoſtatique de la divinité avec l'humanité: *Pignerata in illo divinitatis & humanitatis videtur eſſe concordia.* Il allie en ſa Perſonne ſacrée l'une avec l'autre: *In ſe Deum & hominem ſociaſſe reperitur*; & de cette union intime des deux natures réſulte l'unité de Perſonne; de façon que le Fils de Dieu, par ſon Incarnation, devient Fils de l'homme; & que le Fils de l'homme, par ſon union avec le Verbe, devient Fils de Dieu: *Ut meritò Filius Dei per aſſumptionem carnis Filius hominis; & Filius hominis per receptionem Dei Verbi, Filius Dei effici poſſit.* C'eſt là ce qu'on appelle dans l'Ecole, communication des idiomes, qui fait que Dieu eſt homme, & l'homme eſt Dieu. Ce myſtere très-haut & très-caché, ajoûte Novatien, ſe trouve accompli en Notre-Seigneur JESUS-CHRIST qui eſt Dieu & homme: *Hoc altiſſimum atque reconditum Sacramentum, in Domino Jeſu Chriſto, Deo & homine invenitur impleri.* Mais en voila aſſez ſur cette matiere.

Unité de Perſonnes en Jeſus-Chriſt, *c.* 18. *p.* 750.

VIII. Nous allons finir cette premiere Section après que nous aurons rapporté une regle que Novatien nous donne pour l'intelligence de l'Ecriture, qui eſt qu'elle nous repréſente ſouvent comme paſſées les choſes qui ſont à venir: *Sæpè enim Scriptura divina, quæ nondum facta ſunt, pro factis annuntiat; quia ſic futura ſunt; & .... non quaſi futura prædicat, ſed quaſi facta ſint narrat.* On en voit bien des exemples dans les Livres ſacrés.

Regle pour l'intelligence de l'Ecriture, *c.* 28. *pag.* 759.

## SECTION II.

## *POINTS DE MORALE.*

NOvatien n'eſt pas ſi fécond ſur la morale que ſur le dogme; mais le peu que nous en trouvons dans ſes écrits, eſt précieux & intéreſſant. Nous y voyons quelle étoit la nourriture de nos premiers Peres; que Dieu accorda enſuite aux hommes l'uſage de la chair; qu'il n'y a point de viandes impures pour les Chrétiens; que Dieu n'a rien enſeigné de nouveau par le Décalogue, parce que

Digitized by Google

la loi naturelle avoit enſeigné auparavant tout le contenu de cette loi poſitive. Nous découvrons encore dans notre Auteur pluſieurs maximes importantes touchant la pénitence. Mais comme tous ces articles ſont aſſez courts dans Novatien, & qu'ils ne peuvent nous fournir matiere ſuffiſante pour des chapitres, nous allons les traiter tout de ſuite, les diſtinguant ſeulement par paragraphes.

## §. I. *De la nourriture de nos premiers Peres.*

Nourriture de l'homme innocent, *Traité des viandes Juives, c. 1. p. 775. Edit. de Pamelius.*

Premier changement de nourriture cauſé par le péché d'Adam, *ibid.*

I. La nourriture que Dieu accorda à l'homme innocent, n'étoit autre, ſelon Novatien, que les fruits des arbres: *Cibus primis hominibus ſolus arborum fuit fœtus & fructus.* Tant que l'homme demeura ſoûmis à Dieu, cette nourriture toute ſimple lui ſuffiſoit, & le détachoit des choſes de la terre, pour élever ſon eſprit au ciel: mais ayant une fois tranſgreſſé les ordres de Dieu, & ayant perdu ſon innocence, il s'appéſantit vers la terre; & il lui fallut pour le ſuſtenter, des bleds & des légumes: *Commiſſum delictum ad conquirenda frumenta hominis terræ ſoloque dejecit.* Ainſi ce fut en conſéquence de ſa prévarication que le premier homme changea de nourriture: *Nam à pomis uſum poſteà ad fruges contulit culpa.*

Uſage de la chair accordé enſuite à la foibleſſe de l'homme, *ibid.*

II. Dieu accorda enſuite aux hommes l'uſage de la chair, pour ſe conformer à la foibleſſe que le péché avoit apporté dans leur tempérament, & pour les ſoûtenir dans le travail auquel le Créateur les avoit condamnés: *Robuſtior cibus carnis offertur, ut ad emolumenta culturæ plus aliquid humanorum corporum viribus adderetur.* Avant le péché il ne falloit qu'une nourriture légere, parce que l'homme n'étant point ſujet à de grands travaux, pouvoit ſe ſuſtenter par cette nourriture toute ſimple; mais après le péché, comme il ne s'agiſſoit plus de garder le Paradis, mais de cultiver la terre & de rendre le monde habitable, il a fallu ſe ſervir d'une nourriture plus forte, de crainte de ſuccomber ſous le poids des grands travaux auſquels on étoit aſſujetti. Voilà ce que penſe Novatien des différentes nourritures accordées à l'homme ſuivant ſes différens états; & s'il eſt vrai que l'uſage de la chair n'a été accordé que pour ſoûtenir l'homme dans ſes travaux; comment excuſer la délicateſſe de ceux, qui ne travaillans point, ſe nourriſſent & plus fort & plus délicatement que ceux qui travaillent le plus ?

## §. 2. *Des viandes défendues par la loy Moſaïque.*

Viandes défenduës aux Juifs; pourquoi? *c. 2. & 3. p. 776. & 777.*

I. On ſçait que dans l'ancienne Loi Dieu défend aux Juifs l'uſage de certaines viandes. Mais il s'agit de ſçavoir dans quelle vûë il le fait. Ce n'eſt point, dit notre Auteur, qu'il y ait aucune nourriture mauvaiſe en ſoi, ou que Dieu ait créé rien de mauvais, puiſqu'il approuva lui-même tout ce qu'il avoit fait. Quand donc Dieu défend aux Juifs l'uſage de certains animaux, ce n'eſt point pour les leur faire regarder comme impurs en eux-mêmes, mais pour leur faire eviter les vices & les paſſions figurées par les qualités différentes de ces animaux. Ainſi lorſqu'il défend de manger du chameau, il condamne la vie oiſive, fainéante & dereglée. Lorſqu'il défend l'uſage du porc, il condamne l'impureté & la gourmandiſe; & ainſi des autres. Novatien ajoûte une autre raiſon de ce diſcernement des animaux, qui eſt que Dieu vouloit, par cette abſtinence, mettre un frein à l'intempérance des Juifs, & les porter à une exacte ſobrieté. Car enfin il n'y a rien de plus contraire à la piété que l'intempérance; & la crainte de Dieu ne peut ſubſiſter où cette paſſion ſe trouve: *Non recipit luxuria Dei timorem.*

Les Chrétiens diſpenſés de cette Loi, *c. 5. p. 777.*

II. Dieu avoit donc preſcrit aux Juifs pour un tems l'abſtinence de certaines viandes; mais cette loi a été abolie par JESUS-CHRIST. Il en a diſpenſé les Chrétiens pour leſquels il n'y a rien d'impur. Il leur eſt permis de manger de toutes ſortes de viandes, pourvû qu'ils n'abuſent point de cette liberté; & que, ſous prétexte de Chriſtianiſme, ils ne donnent point lieu à la gourmandiſe. Car ce ne fut jamais là l'intention de JESUS-CHRIST en diſpenſant les Chrétiens de la diſtinction des viandes: *Non ex hoc ſtatim, quia libertas ciborum conceſſa, luxuria permiſſa eſt; nec quia liberalius nobiſcum Evangelium geſſit, continentiam ſuſtulit.* L'Evangile, bien loin de nous éloigner de l'abſtinence, nous y porte, nous y excite. Elle déclare malheureux ceux qui font bonne chere, & bien-heureux ceux qui ſouffrent la faim. Au reſte notre Auteur n'étend point cette liberté Evangélique juſ-

*c. 6. p. 778.*

Viandes immolées defendues aux Chretiens, *c. 7. p.* 778.

qu'aux viandes immolées, dans leſquelles il reconnoît une certaine impureté contractée par leur conſécration aux Démons, & qui rend impurs ceux qui en mangent.

## §. 3. *De l'ancienne Loi.*

L'ancienne Loi eſt ſpirituelle, & doit être interprétée ſpirituellement, *c.* 2 *p.* 775.

Le Décalogue n'a rien annoncé de nouveau, *c.* 3. *p.* 776.

A l'occaſion du diſcernement des viandes preſcrit aux Juifs, Novatien nous enſeigne que la loi Moſaïque eſt ſpirituelle; & qu'il faut par conſéquent l'interpréter ſpirituellement: *Itaque illud in primis collocandum eſt*, dit cet Auteur, *legem ſpiritalem eſſe, quam ſi ſpiritalem.... confitentur*, ajoûte-t-il parlant des hérétiques, *ſpiritaliter legant*: car il faut interpreter divinement les choſes divines, & traiter ſaintement les choſes ſaintes. C'eſt une faute énorme de mêler une ſcience terreſtre & humaine avec la parole de Dieu. Notre Auteur ajoûte une choſe aſſez remarquable ſur le ſujet du Décalogue, qui eſt que cette loi ne nous a rien appris de nouveau, & qu'elle n'a fait que nous rafraîchir la mémoire des vérités qui étoient oubliées: *Denique & decem ſermones illi in tabulis nihil novum docent; ſed, quod obliteratum fuerat, admonent.* La raiſon en eſt bien claire, c'eſt que le contenu du Décalogue eſt tiré de la loi naturelle, qui a éclairé & dirigé les hommes bien avant le tems du Décalogue; mais cette loi ayant été comme effacée, Dieu par ſa miſericorde a bien voulu la renouveller par des ordres poſitifs, qui ſont le ſujet de ce Décalogue.

## §. 4. *Maximes ſur la Pénitence.*

I. Quoique nous ayons déja rapporté quelques-unes des maximes de Novatien ſur la pénitence, dans les extraits que nous avons faits d'une lettre qu'on lui attribuë, & qui eſt écrite à ſaint Cyprien de la part du Clergé de Rome; le Lecteur voudra bien peut-être qu'on lui en renouvelle le ſouvenir: mais, pour ne point l'ennuyer, nous le ferons le plus briévement qu'il ſera poſſible. Cet Auteur enſeigne donc que ceux qui, ſans avoir ſacrifié aux idoles, ont voulu paroître l'avoir fait pour éviter la perſecution, que ces perſonnes, dis-je, doivent être miſes au rang des apoſtats: *Hoc ipſo jam paruit, quod videri ſe paruiſſe*

Libellatiques mis par Novatien au rang des Apoſtats, *Ep.* 30 *Edit. d'Oxfort, p.* 210.

*paruiſſe voluit.* Il ne veut pas que l'on admette précipitamment les pénitens à la communion, ni que par une fauſſe compaſſion on leur donne un remede qui, bien loin de leur ſervir, ne feroit qu'ajoûter de nouvelles playes à celles qu'ils ont reçûës, & rendre leur ruïne plus grande & plus irréparable. « Car, ajoûte cet Ancien, comment les pécheurs peuvent-ils eſpérer de recevoir la guériſon de leurs maux, ſi le médecin lui-même les entretient & les fomente; s'il ne fait que couvrir la playe, ſans lui donner le tems de ſe refermer? Aſſûrément ce n'eſt pas là guérir un malade, c'eſt le tuer! « *Hoc non eſt curare, ſed occidere.*

Contre les réconciliations précipitées, *Ep.* 30. *p.* 210.

II. Il veut, avec grande raiſon, que l'appareil réponde à la playe, & qu'il y ait quelque proportion entre le mal & le remede: *Non ſit minor medicina quàm vulnus eſt; non ſint minora remedia, quàm funera.* Les pécheurs doivent reconnoître la grandeur de leur chûte; ils doivent acheter le pardon par une pénitence légitime. Il faut que leurs larmes & leurs gémiſſemens intercedent pour eux: *Mittant legatos pro ſuis doloribus lachrymas, advocatione fungantur ex intimo pectore prolati gemitus.* Il faut qu'ils ayent même honte de demander le pardon de leurs crimes, & qu'ils le faſſent au moins en pénitens; que ce ſoit dans le tems preſcrit; que ce ſoit d'une maniere humble & reſpectueuſe, de crainte d'irriter Dieu, au lieu de le fléchir: *Erubeſcant & petere .... ſed poſtulatione demiſſâ, ſed prece ſubditâ; quoniam & qui petitur, flecti debet, non incitari.* Car enfin il eſt vrai que Dieu eſt bon, mais il n'eſt pas moins vrai qu'il eſt juſte. Dieu eſt indulgent; mais il veut auſſi qu'on obſerve ſes preceptes. Il a préparé un Paradis; mais il a preparé auſſi un Enfer. En un mot Novatien veut qu'on ſe comporte tellement à l'égard des pécheurs, que les méchans ne ſe prévalent point de la trop grand facilité à les réconcilier, & que les vrais pénitens ne puiſſent ſe plaindre de dureté & de cruauté à leur égard.

Il faut que la pénitence ſoit proportionnée aux péchés, *ibid. p.* 211.

Diſpoſitions convenables aux Pénitens, *ibid. p.* 212.

## §. 5. *Erreur de Novatien touchant la Pénitence.*

Il eût été à ſouhaiter que Novatien ſe fût toûjours contenu dans les bornes de cette modération; mais par malheur pour lui, il eſt tombé depuis dans l'excès de ſévérité qu'il vient de condamner lui-même, en ne voulant point qu'on reconciliât les pécheurs, quelque pénitence qu'ils fiſſent de leurs crimes. C'etoit de la philoſophie Stoïcienne qu'il avoit tiré cette maxime inhumaine, comme nous l'apprend ſaint Cyprien dans ſa lettre à Antonien & ailleurs; & cet ancien Pere traite Novatien d'ennemi de la miſéricorde, de meurtrier de la pénitence, de Docteur d'orgueil, de corrupteur de la vérité, & de deſtructeur de la charité: (*a*) *Miſericordiæ hoſtis, interfector pœnitentiæ, doctor ſuperbiæ, veritatis corruptor, perditor charitatis.* Il reconnoît de l'éloquence dans cet Héréſiarque; mais c'eſt une éloquence empoiſonnée, qui n'eſt capable que de gâter & de corrompre: *In perniciem fratrum linguâ ſuâ perſtrepens, & facundæ venenatæ jacula contorquens.* Enfin il nous le repréſente, comme ſuivant plûtôt les maximes cruelles d'une philoſophie ſéculiere, que les mouvemens doux & paiſibles de la ſageſſe divine. C'eſt le portrait affreux que S. Cyprien nous trace de Novatien depuis ſon ſchiſme.

---

(*a*) Epitre 60. de S. Cyprien, p. 270.

Digitized by Google

# DOCTRINE
# DE
# S. GREGOIRE
# DE NÉOCESARÉE,
# SURNOMMÉ LE THAUMATURGE.

---

## *REMARQUES PRÉLIMINAIRES.*

I. L'Illustre Pontife, dont nous allons donner la Doctrine, s'eſt rendu ſi célebre par les merveilles éclatantes que Dieu a opérées par ſon moyen, qu'il lui en eſt reſté le ſurnom de Thaumaturge, qui le diſtingue des autres ſaints Perſonnages qui ont porté ſon nom. Ce grand homme étoit lui-même une merveille de la nature & de la grace; de la nature, par les talens extérieurs de l'eloquence & de la ſcience; de la grace, par les dons de prophéties & de miracles qui ſe trouverent réunis en lui. Auſſi voyons-nous un S. Baſile lui donner rang parmi les Apôtres & les Prophétes; (a) nous le repréſenter comme une brillante lumiere, & une lampe éclatante qui, par la puiſſance qu'il avoit reçû du Saint-Eſprit, faiſoit trembler les demons. Il ajoûte que l'eſprit de Dieu agiſſoit en lui avec une grace ſi abondante, que les ennemis de la vérité eux-mêmes l'appelloient un ſecond Moïſe: δεύτερος Μωυσῆς.

Eloges donnés à S. Gregoire Thaumaturge, par les anciens.

II. Euſebe nous le fait regarder comme le plus fameux des diſciples d'Origene, & le plus illuſtre des Evêques de ſon tems. (b) Il le fait auteur d'une Métaphraſe ou Paraphraſe ſur l'Eccléſiaſte , & d'une expoſition de foi. (a) S. Jerôme lui attribuë un diſcours à la louange d'Origene , la Paraphraſe ſur l'Eccléſiaſte , qu'il dit être une piece courte, mais utile : *Brevem quidem , ſed valdè utilem* ; & des lettres dont il ne fixe ni le nombre, ni la qualité. (b) Suidas en admet un grand nombre : *Multas & varias epiſtolas compoſuit* , dit cet Auteur ; & parlant de la Paraphraſe ſur l'Eccléſiaſte , il dit que c'eſt un ouvrage très-court , mais très-admirable : *Breviſſimam illam quidem , ſed ſanè quam admirabilem.* Enfin Theodoret nous aſſûre que le grand Grégoire , ( c'eſt ainſi qu'il nomme notre Saint , ) s'étoit rendu très-célebre par les prodiges que le Saint-Eſprit lui avoit fait opérer ; & que ces merveilles étoient encore de ſon tems dans la bouche de tout le monde. (c)

---

(a) Saint Baſile, liv. du Saint-Eſprit. c. 29. p. 62. & 63. Edit. des PP. de S. Maur.

(b) Euſebe, liv. 6. Hiſt. Eccl. c. 30.

III. Outre les écrits que l'on vient de remarquer , il y en a encore d'autres qui portent ſon nom ; mais ce ſont tous ouvrages ſuppoſés ; il ne nous reſte véritablement de cet ancien Pere de l'Egliſe , qu'un ſymbole de foi , une lettre canonique , un diſcours en l'honneur d'Origene , & une paraphraſe ſur l'Eccléſiaſte. S. Baſile nous parle auſſi d'une expoſition de foi , ou diſpute , que S. Grégoire eut ſur les matieres de Religion , avec un payen nommé Elien ; mais c'eſt preſque tout ce que nous ſçavons de cet écrit ; & il eſt par conſéquent différent de l'expoſition de foi que Voſſius a donné au public ſous le nom de notre Saint , comme les plus habiles Critiques l'ont remarqué avec bien du fondement. Il ſuffit , pour ſe perſuader de la ſuppoſition de cette derniere piéce, de voir que ſon auteur regarde comme étranger à la foi , quiconque communiquoit avec ceux qui ne recevoient pas le terme de conſubſtantiel. Aſſûrément cette expreſſion n'étoit point arrivée à ce point d'autorité du tems de S. Grégoire Thaumaturge. Mais entrons en matiere.

---

(a) Euſebe, Liv. 7. c. 25.

(b) S. Jerôme, Catalogue des Hommes illuſtres.

(c) Theodoret, Liv. 1. c. 8. p. 121.

* * *

## SECTION PREMIERE.

## *POINTS DOGMATIQUES.*

### §. 1. *Ecriture ſainte.*

COmme il ne nous reſte que très peu d'Ecrits de ſaint Grégoire Thaumaturge, & que ces ouvrages ſont d'ailleurs aſſez courts; nous allons rapporter tout de ſuite ce que nous y avons remarqué de plus intéreſſant, en diviſant les matieres par paragraphes; parce qu'elles ne ſuffiroient pas pour occuper des chapitres entiers. Et pour commencer par l'Ecriture, il eſt à remarquer que notre ſaint lui donne les épithétes magnifiques de ſacrées & de divines: *Sic enim*, dit-il, *in ſacris litteris legere eſt*; & un peu plus bas: *Divinæ litteræ cenſuerunt*. Il lui donne encore le titre de paroles divines: *Eloquia divina*, ce qui ſuffit pour juſtifier l'orthodoxie de ce grand Evêque ſur l'inſpiration divine de l'Ecriture. Nous trouvons auſſi dans S. Grégoire quelques paſſages touchant l'obſcurité qui ſe trouve quelquefois dans les Livres ſaints.

Divinité de l'Ecriture. *Diſcours en l'honneur d'Origene, p. 52. Edit. de Paris de 1622.*

*Ibid. p. 72. & 73*

### §. 2. *Trinité & Conſubſtantialité des Perſonnes divines.*

I. On ne peut rien de plus correct que ce que S. Grégoire nous apprend touchant le myſtere de la trés-ſainte Trinité. Il dit que cette Trinité eſt parfaite, *τριὰς τελεία*; qu'elle eſt ſans diviſion, ſans changement, en ſa gloire, en ſon éternité, en ſon régne: *Quæ gloriâ, & æternitate ac regno atque imperio non dividitur, neque abalienatur.* Qu'il n'y a rien de creé, rien d'eſclave dans la Trinité; rien d'ajoûté, rien d'étranger, rien qui n'ait pas été pendant un tems, & qui, depuis ait commencé d'être: *Non igitur creatum quid, aut ſervum in Trinitate: neque ſuperinductitium aliquid & adventitium, quaſi priùs non exiſtens, poſterius verò adveniens.* Car enfin, ajoûte notre Auteur, le Pere n'a jamais été ſans le Fils, ni le Fils ſans le Saint-Eſprit; mais la Trinité eſt toû-

*Symbole, p. 1. de la même Edit.*

jours demeurée la même, immuable & invariable: *Non ergo defuit unquam Filius Patri; neque Filio Spiritus; ſed immutabilis & invariabilis, eadem ſemper manet Trinitas.*

II. Voilà en peu de mots toute la créance de l'Egliſe touchant le myſtere de la ſainte Trinité. Elle croit cette Trinité parfaite, parce qu'elle croit en trois Perſonnes qui ne font qu'un même Dieu, ayant toutes trois la même nature, les mêmes perfections. C'eſt la même gloire dans le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit; c'eſt la même éternité, le même empire. Il n'y a aucune des trois Perſonnes qui ſoit ou poſtérieure à une autre, ou inférieure en dignité; & quoique le Fils ſoit engendré du Pere, comme nous le verrons bientôt, & que le Saint-Eſprit procéde de lui, & qu'il en tire ſon exiſtence, ces deux Perſonnes ſont néanmoins coéternelles au Pere; parce qu'il n'y a rien dans la Trinité qui n'ait point exiſté pendant un tems, & qui depuis ait commencé d'être, & que cette Trinité demeure toûjours la même; qu'elle eſt immuable & invariable. Auroit-on pû, après le concile de Nicée, exprimer plus nettement la foi de l'Egliſe ſur ce myſtere adorable?

## §. 3. *De la Perſonne du Pere en particulier.*

I. Voici ce que S. Grégoire Thaumaturge nous enſeigne touchant la Perſonne du Pere en particulier. Il lui donne le titre de Dieu unique: εἷς θεος, *unus Deus*. Il le qualifie Pere du Verbe vivant: πατὴρ λόγου ζῶντος; Pere de la Sageſſe ſubſiſtante, σοφίας ὑφεστώσης; Pere de la puiſſance & du caractere éternel, ϗ δυνάμεως, ϗ χαρακτῆρος ἀϊδίου; C'eſt le Pere parfait d'un Fils parfait: *Perfectus perfecti genitor*, τέλειος τελείου γεννήτωρ. C'eſt le Pere d'un Fils unique: *Pater Filii unigeniti.*

Qualités perſonnelles du Pere, Symbole, p. 1.

II. Remarquons ſur cet endroit, 1°. que S. Gregoire donne au Pere le titre de Dieu unique, conformément à la doctrine des autres Anciens, qui, regardant le Pere comme la ſource & le principe de la divinite des deux autres Perſonnes, ne donnoient qu'à Dieu le Pere le nom abſolu de Dieu. Ils avoient ſans doute puiſé cette doctrine dans l'Evangile & dans les Epitres des Apôtres, où le Pere ſe trouve marqué par le nom de Dieu ſimplement, & diſtingué par là du Verbe & du Saint-Eſprit, quoiqu'ils ayent la même eſſence & les mêmes perfections eſſentielles que le Pere. 2°. Quand le ſaint Evêque de Néocéſarée ajoûte: Pere de la Sageſſe ſubſiſtante, *Sapientiæ ſubſiſtentis ;* il annonce bien clairement, que le Verbe eſt une vraie Perſonne diſtinguée du Pere, par une éxiſtence actuelle & différente de celle du Pere. 3°. En diſant, Pere parfait d'un Fils parfait ; il donne aſſez à entendre qu'il croyoit le Fils de même nature que le Pere. 4°. Enfin par cette expreſſion : Pere d'un Fils unique, il nous apprend à diſtinguer la maniere dont le Fils procede du Pere, d'avec celle du Saint-Eſprit, & qu'on ne peut donner au Saint-Eſprit le nom de Fils de Dieu.

## §. 4. *De la Perſonne du Fils, ou du Verbe de Dieu.*

Propriétés perſonnelles du Fils, *Symbole*, p. 1.

I. « Il n'y a, ajoûte notre ſaint Evêque, qu'un Seigneur, « ſeul d'un ſeul : Dieu de Dieu : caractere & image de la « divinité : Verbe efficace : Sageſſe qui comprend l'aſſemblage de toutes choſes : Vertu & puiſſance qui a fait toutes « les créatures : Vrai Fils, d'un vrai Pere : Fils inviſible « d'un Pere inviſible : Fils incorruptible d'un Pere incor- « ruptible : Fils immortel d'un Pere immortel ; Fils éternel « d'un Pere éternel : » *Unus Dominus, ſolus ex ſolo : μόνος ἐκ μόνου : Deus ex Deo, Θεὸς ἐκ Θεοῦ : Caracter & imago deitatis : Verbum efficax : Sapientia conſtitutionis rerum univerſarum comprehenſiva : & virtus atque potentia, univerſæ creaturæ effectiva : Filius verus, veri Patris : Inviſibilis, ejus qui eſt inviſibilis ; Et incorruptibilis, corruptioni non obnoxii : Ac immortalis, mortis prorſus neſcii : Et ſempiternus ſempiterni : καὶ ἀΐδιος ἀϊδίου.*

II. Notre Saint donne ici la qualité de Seigneur unique au Fils, dans le ſens qu'il vient de donner précedemment celle de Dieu unique au Pere. C'eſt toûjours ſur l'autorité de l'Ecriture qu'il s'exprime de la ſorte, pour diſtinguer ces deux Perſonnes. Il dit encore du Fils, qu'il eſt ſeul d'un ſeul ; & je penſe que c'eſt pour le diſtinguer du Saint Eſprit, qui ne procede point du Pere ſeul, comme le Fils ; mais du Pere & du Fils tout enſemble. Il l'appelle Verbe efficace, parce que c'eſt par le Verbe que l'Univers a été créé, comme il l'enſeigne plus clairement un peu plus bas, en diſant qu'il eſt la vertu & la puiſſance, par qui toutes les créatures ont été faites. Enfin il eſt remarquable que S. Grégoire s'énonce ſi nettement ſur l'inviſibilité du Verbe, vû que les autres Anciens le diſent preſque toûjours viſible. Mais ceux-ci ont en vûe ſes apparitions, quand ils parlent ainſi ; & notre Saint ne conſidére ici que la nature du Verbe, que le Verbe préciſement en lui-même, qui eſt auſſi inviſible que le Pere.

*Diſcours en l'honneur d'Origene, p. 53. 54.*

III. Je trouve encore d'autres qualités perſonnelles du Verbe dans le diſcours que S. Grégoire prononça à la loüange de ſon maître Origene, où ce Saint nous fait enviſager le Fils de Dieu, comme le médecin & le gardien de nos ames ; comme le créateur & le maître de l'Univers ; comme la même vérité, & comme demeurant dans le Pere, & lui étant uni inſéparablement : *In ipſo & cum ipſo ( Patre ) vere atque omnino conjunctus :* ἐν αὐτῷ ὤν, ϗ πρὸς αὐτὸν ἀτεχνῶς ἡνωμένος. Ce qui prouve également l'éxiſtence actuelle du Verbe, & ſa conſubſtantialité avec le Pere. Quant à ce dernier article, il eſt encore marqué plus nettement par cette expreſſion que je trouve un peu plus bas : *Quem ipſe ..... Pater unum ſecum faciens :* ὅν τινα αὐτὸς ὁ .... πατὴρ ἓν πρὸς αὐτὸν ποιησάμενος. Ce qui eſt aſſûrément déciſif en faveur de la conſubſtantialité du Verbe.

Difficulté tirée de ſaint Grégoire lui-même ſur la diſtinction perſonnelle du Pere & du Fils, *ep. 220. tom. 3. p. 306.*

IV. Il faut donc convenir que la foi de S. Grégoire Thaumaturge, eſt irréprochable ſur les deux articles que je viens de dire ; malgré ce qu'il a avancé au rapport de ſaint Baſile, dans ſa conférence avec Elien, qui pourroit paroître oppoſé à la ſubſiſtance du Verbe, ou ſon éxiſtence actuelle diſtinguée de celle du Pere. Il eſt vrai que ſaint Baſile lui attribue cette expreſſion : Que le Pere & le Fils ſont deux ſelon la penſee, & un ſelon l'hypoſtaſe. Mais ſaint Baſile répond aux Sabelliens qui ſe prévaloient de ce paſſage, qu'ils ne comprenoient pas que S. Grégoire n'avoit point dit cela dogmatiquement, mais en diſputant contre Elien : d'ailleurs, ajoûte ce ſaint Evêque de Céſarée, ceux qui ont écrit cette diſpute ont fait pluſieurs fautes en écrivant. Enfin S. Gregoire ſe propoſant de convertir un Payen ; il eſt aſſez naturel qu'il ne ſe ſoit point appliqué à parler avec la même exactitude, qu'il auroit fait s'il eût traité exprès ce point de foi. Il étoit même

même convenable qu'il s'accommodât en quelques endroits aux penſées de celui contre le quel il diſputoit, afin qu'il ne s'opiniatrât pas contre les points principaux que le ſaint Evêque avoit en vûe. Voilà, conclut ſaint Baſile, pour quoi on trouve dans cette diſpute, pluſieurs expreſſions qui favoriſent les hérétiques, telles que ſont celles de *fait* & de *créé*, & quelques autres ſemblables, qui regardent l'humanité du Sauveur, & qui néanmoins pourroient être entendues de ſa divinité par des gens qui prendroient groſſierement les choſes au pied de la lettre; comme font ceux, dit-il, qui nous objectent ces difficultés.

## §. 5. *De la Perſonne du Saint-Eſprit.*

Propriétés perſonelles du Saint-Eſprit. *Symb. p. 1.*

I. Saint Gregoire a reconnu auſſi un Saint-Eſprit; & il dit qu'il n'y en a qu'un ſeul: *Unuſque Spiritus ſanctus*; qu'il tire ſon exiſtence de Dieu, *Ex Deo exiſtentiam habens*; qu'il a apparu aux hommes par le Fils; qu'il eſt l'image du Fils, parfaite comme le Fils lui-même: *Imago Filii, Perfecti perfecta*; qu'il eſt vie, & cauſe de la vie; ſource ſainte; ſainteté, qui donne la ſainteté: *Sanctitas, ſanctificationis ſuppeditator*: ἁγιότης ἁγιασμοῦ χορηγός· & que c'eſt en lui qu'eſt manifeſté Dieu le Pere & Dieu le Fils: *In quo manifeſtatur Deus Pater,... & Deus Filius*: ἐν ᾧ φανεροῦται Θεὸς ὁ πατὴρ ... ϗ Θεὸς ὁ υἱός.

II. Il n'eſt beſoin d'aucune réfléxion ſur cet endroit qui eſt des plus précis, & des plus formels en faveur & de la divinité & de la conſubſtantialité du Saint Eſprit avec les deux autres Perſonnes. Peut-on effectivement tirer ſon éxiſtence de Dieu? peut-on reſſembler parfaitement au Pere & au Fils? peut-on être une ſource de vie & de ſainteté ſans être Dieu? Et quand notre Auteur ajoûte que le Pere & le Fils ſont manifeſtés dans le Saint-Eſprit, n'eſt-ce point le reconnoître de même nature & de même eſſence que ces deux Perſonnes? Au reſte ſi le Fils n'eſt l'image parfaite du Pere, que parce qu'il procede de lui, il faut convenir également que le Saint-Eſprit procede du Fils, puiſqu'il eſt l'image du Fils, parfaite comme le Fils lui-même, ainſi que S. Gregoire vient de le décider.

### §. 6. *Néceſſité de la Grace, & Anges-Gardiens.*

La Grace eſt néceſſaire pour acquérir les vertus, *Diſc. en l'honneur d'Origene, p. 68.*

I. Il y a dans le diſcours de ſaint Grégoire, dont nous avons deja fait mention, un endroit qui prouve la néceſſité de la grace. Ce ſaint Evêque parlant des vertus morales, telles que ſont la force, la tempérance, & autres ſemblables, dit qu'elles ſont grandes & élevées, & qu'on ne peut les acquerir, ſi Dieu lui-même ne les donne. *Nam maximæ ſunt illæ & excelſæ; & neutra comparari poteſt, nullique fas eſt conſequi, niſi certe cui Deus adſpiravit.*

Ange-Gardien de S. Grég. Thaumaturge, *ibid. p.* 54. *&* 55.

II. Il nous parle auſſi en quelques endroits de ce même diſcours, des Anges-Gardiens. C'eſt ainſi qu'il rend graces à ſon Ange-Gardien, de lui avoir procuré l'âvantage de contracter amitié avec Origene; & qu'il témoigne que cet Ange tutélaire a eû ſoin de lui dès ſon enfance: *Sacer Angelus Dei, qui paſcit me ab adoleſcentiâ meâ*; & un peu plus bas: *Qui cùm in cæteris omnibus ſemper nutritor & curator meus fuerit ..... ut olim me, ita nunc quoque alit, & & erudit, ac manu ducit. Tum præter alia omnia, conjungi me cum hoc viro .... fecit.* Voila tout ce que j'ai remarqué de bien important touchant le dogme dans les œuvres de ſaint Grégoire Thaumaturge.

* * *

## SECTION II.

## *POINTS DE MORALE.*

### §. 1. *Des Ecrits des Athées & des Payens.*

I. LA Paraphraſe de S. Grégoire ſur l'Eccléſiaſte nous fourniroit une infinité d'articles touchant la morale, ſi nous n'appréhendions d'ennuyer le Lecteur, en ne lui donnant rien au-delà de ce qui eſt contenu dans ce livre de l'Ecriture. Car le Paraphraſte ajoûte peu de choſes au texte de Salomon; & il ſe borne à donner aux penſées de ce Prince un tour nouveau, & de les propoſer d'une maniere plus développée. Nous ne tirerons donc rien de cette Paraphraſe, & nous nous contenterons d'extraire des autres ouvrages de ce Pere, le peu que nous y trouvons. Mais ce peu eſt précieux; & l'on ne peut qu'on ne reſpecte, d'une façon toute particuliere, juſqu'aux moindres productions de notre célebre Thaumaturge.

II. Ce grand Evêque nous apprend dans ſon panégyrique en l'honneur d'Origene, que bien que cet Ancien lui fit lire tous les ouvrages des Philoſophes profanes, il lui défendoit néanmoins la lecture des livres qui ſoûtenoient l'Athéiſme; diſant que ces livres ne méritoient pas d'être lûs, & qu'ils n'étoient propres qu'à gâter l'eſprit & le cœur par les impiétés dont ils ſont pleins contre la divinité: *Hæc enim ne digna quidem eſſe, quæ legantur, ne quà fortè re inquinaretur nobis animus, qui . . . . ſermones audiat divino cultui repugnantes.* Quant aux autres ouvrages des Payens; quoiqu'Origene en permît la lecture à ſes diſciples, il vouloit cependant qu'ils n'en uſaſſent qu'avec précaution & diſcernement; & il avoit ſoin lui-même de les conduire dans cette lecture, comme par la main, *manu ducens*; de crainte qu'ils n'y trouvaſſent quelque choſe qui pût les éloigner de la vérité & de la vertu. C'eſt là ce qu'on devroit faire encore dans les Ecoles chrétiennes, où l'on permet aux jeunes gens, pour les inſtruire, la lecture des livres profanes. Il n'eſt rien de plus propre à leur gâter l'eſprit & le cœur, que des lectures pareilles, quand elles ſont privées de la précaution & du diſcernement que je viens de dire.

Contre les Ecrits des Athées, *Diſc. p.* 69.

Précaution avec laquelle il faut lire les livres profanes, *ibid. p.* 72.

### §. 2. *Deux cas de conſcience, touchant des perſonnes réduites en captivité.*

I. Il faut croire qu'un Evêque du Pont, dont le nom nous eſt inconnu, avoit conſulté S. Grégoire Thaumaturge ſur quelques cas particuliers, puiſque ce Saint lui fait une réponſe, où il réſout les difficultés de cet Evêque ſur certains cas particuliers. Il décide en premier lieu, qu'il ne faut point ſe faire de peine des viandes que les captifs peuvent avoir mangées, telles qu'elles leur ont été offertes par leurs maîtres, & il en apporte deux raiſons. La premiere, c'eſt

Ce qu'il faut penſer de ceux qui, réduits en captivité, auroient mangé des viandes immolées aux Idoles. *Ep. canon. p.* 37 *&* 38. *can.* 1.

que l'on ſçavoit que les Barbares qui avoient emmenés captifs les Chrétiens dont il s'agit, n'avoient point ſacrifié aux Idoles. La ſeconde eſt tirée de l'Ecriture, qui nous enſeigne par la bouche du grand Apôtre, que la viande eſt pour l'eſtomac, l'eſtomac pour les viandes; & que Dieu un jour détruira l'un & l'autre. JESUS-CHRIST lui-même, qui purifie toutes les viandes, dit: Ce n'eſt pas ce qui entre qui ſouille l'homme, mais ce qui ſort: *Sed Salvator quoque omnes cibos mundans: Non quod intrat, inquit, coinquinat hominem, ſed quod egreditur.* Ainſi S. Gregoire excuſe de péché ceux qui, réduits en eſclavage chez des Infidéles, auroient mangé de ces viandes immolées.

II. Ce cas touchant la manducation des viandes immolées, eſt ſuivi d'un autre qui concernoit les femmes chrétiennes qui avoient ſouffert violence pendant leur eſclavage, dont S. Grégoire dit pareillement qu'il n'eſt pas fort touché. Il ne ſe tire néanmoins d'affaire que par une diſtinction: « Si, avant cet accident, dit ce Pere, il y en avoit » dont la vie fût notée, l'habitude criminelle forme contre » elle un grand ſoupçon pour le tems de la captivité; & il » ne faut point les admettre facilement à la communion des » prieres: *Et non oportet facilè orationibus, cum ejuſmodi com-* » *municare.* Mais s'il s'en trouve quelqu'une qui ait vêcu » dans une parfaite continence, qui ſe ſoit conſervée pure, » & qui ait éloigné d'elle tout ſoupçon, mais qui ſoit tom- » bée enſuite par force dans un malheur inévitable; nous » avons un exemple dans le Deuteronome, touchant la » jeune fille qu'un homme auroit forcée en pleine campa- » gne: Vous ne lui ferez point de mal, dit la loi; & elle » n'eſt point digne de mort: » *Habebimus exemplum quod eſt in Deuteronomio, de adoleſcentula, quam homo in agro invenit, & eâ vi compreſsâ, cum ipsâ dormivit: Adoleſcentulæ, inquit, nihil facietis; non erit adoleſcentulæ peccatum mortis.* » Car, ajoûte notre illuſtre Pontife, c'eſt comme ſi un hom- » me s'élevoit contre un autre & le mettoit à mort: La fille » a crié, & perſonne n'eſt venu à ſon ſecours.

Déciſion de ſaint Gregoire touchant des femmes chrétiennes qui avoient ſouffert violence pendant leur captivité, *Ep. Can. p.* 38.

### §. 3. *Autres cas de conſcience touchant les vols & les uſurpations.*

I. Nous trouvons encore dans la même Lettre canonique quelques autres déciſions touchant les uſurpations & les larcins. Notre Saint traite d'impiété & de plus grand de tous les crimes, celui de certains Chrétiens qui profitoient du malheur des tems pour s'enrichir : *In tempore autem incurſionis, in tanto luctu, tantiſque fletibus, auſos eſſe aliquos, tempus, quod omnibus exitium afferebat, exiſtimare eſſe ſibi lucri tempus ; eſt hominum impiorum, & Deo inviſorum & quorum improbitati nihil poteſt adjici.* Il ſoûmet ces perſonnes à l'excommunication, de peur que la colere de Dieu ne tombe ſur tout le peuple, & premierement ſur ceux qui ſont conſtitués en dignité dans l'Egliſe, s'ils n'en faiſoient pas juſtice. Mais ne pourrions-nous pas porter le même jugement de ceux qui oſent encore de nos jours profiter de la rareté des vivres, pour ſucer le ſang des pauvres ? *lucrum facientes ex ſanguine*, dit notre Auteur ? Et combien s'en trouve-t-il aujourd'hui, qui le font ſans ſcrupule, & qui ſe prétendent, avec cela, excellens Chrétiens ?

Il n'eſt pas permis de profiter du malheur des tems, pour s'enrichir du ſang des pauvres, *ibid can.* 1. *p.* 38.

II. Il décide dans un autre Canon, qu'il n'eſt pas permis de profiter de ce que l'on trouve ; & que c'eſt une illuſion, que de croire que l'on peut ſe couvrir du prétexte que l'on a trouvé ce qu'on s'eſt approprié : *Nemo ſeipſum ſeducat, tanquam invenerit : Neque enim fas eſt ei qui invenerit, lucrifacere.* Il prouve la vérité de cette déciſion par ces paroles du Deutéronome : Si vous trouvez le veau ou la brebis de votre frere, égarée dans le chemin ; vous ne les négligerez pas. *(a)* Et par cette autre expreſſion de l'Exode : Si vous rencontrez le bœuf de votre ennemi, ou ſon âne, lorſqu'il eſt égaré ; vous les lui ramenerez. *(b)* Or s'il n'eſt pas permis dans la paix, ajoûte notre ſçavant Caſuiſte, de profiter aux dépens d'un frere, qui vit dans l'oiſiveté & les délices ; s'il n'eſt pas même permis de le faire aux dépens d'un ennemi ; le ſera-t-il à l'égard d'un

Il eſt défendu de profiter de ce que l'on trouve, *ibid. can.* 4. *p.* 39. & 40.

---

(*a*) Deuteron. *c.* 22.

(*b*) Exode 23.

malheureux, qui n'abandonne ce qui lui appartient, que par la néceſſité où il ſe trouve de fuir?

III. Notre ſaint Evêque ne condamne pas moins rigoureuſement, ceux qui ſous prétexte d'avoir perdu leurs biens, retiennent celui d'autrui : *Alii autem*, dit-il, *ſeipſos ſeducunt, pro propriis quæ perierunt, aliena, quæ invenerunt, detinentes.* Car enfin parce que les Barbares ont exercé contre eux des hoſtilités, s'enſuit-il qu'ils doivent faire la même injuſtice aux autres?

Il n'eſt pas permis de retenir le bien d'autrui, ſous prétexte qu'on a perdu le ſien propre. *ibid. can. 5. p. 40.*

IV. S. Grégoire regarde comme un crime incroyable, non-ſeulement aux Chretiens, mais aux Infideles eux-mêmes & aux impies, d'aller juſqu'à cet excès d'inhumanité, que de retenir par force ceux qui fuïent pour s'echapper à la captivité. Il ordonne que l'on envoye quelques-uns dans le païs où cela s'étoit fait de ſon tems; apparemment pour réprimer une injuſtice ſi criante; de peur, dit-il, que la foudre ne tombe ſur les [illegible]pables : *Ne vel fulmina in eos cadant, qui hæc agunt.*

Contre ceux qui arrêtent les perſonnes échappées à la captivité, *ibid. can. 6. p. 40.*

V. Quant à ceux qui s'enrôlloient avec les Barbares dont ils étoient captifs, qui ſe mêloient à leurs courſes & à leurs brigandages, ſans ſe ſouvenir qu'ils étoient Chrétiens; & qui devenoient Barbares eux-mêmes juſqu'au point d'etrangler leurs confreres, ou les tuer à coups de bâtons, & de montrer aux Barbares les chemins ou les maiſons qu'ils ne connoiſſoient pas, S. Grégoire veut qu'ils ſoient exclus même du rang des Auditeurs, juſqu'à-ce que l'on en ait ordonné en commun dans l'aſſemblée des Saints, où préſidera le Saint-Eſprit : *Etiam ab auditione arcere oportet, donec de iis, congregatis ſanctis, aliquid communiter viſum fuerit, & ante eos Spiritui Sancto.*

Contre ceux qui, étant captifs parmi les Barbares, ſe mêlent à leurs courſes & à leurs brigandages, *ibid. can. 7. p. 40.*

VI. Il ſoûmet à la même peine ceux qui s'emparent par violence des maiſons d'autrui; ſuppoſé qu'ils ne s'accuſent pas les premiers de ce crime; mais s'ils s'en accuſent & qu'ils reſtituent, ils ſe proſterneront au rang des Convertis : *Eos autem qui alienas domos invadere auſi fuerint, ſi accuſati quidem convicti fuerint, nec auditione dignos exiſtimare oportet; ſin autem ſeipſos annuntiarint, & reddiderint, in eorum qui convertantur ordinem ſubſterni.*

Contre ceux qui s'emparent des maiſons d'autrui, *ibid. can. 8. p. 40.*

VII. Ceux qui ont trouvé dans la campagne, ou dans leurs maiſons ce que les Barbares y avoient laiſſé; s'ils ſont accuſés & convaincus, ils ſeront auſſi au rang des Proſternés ; s'ils ſe denoncent eux-mêmes, & qu'ils reſtituent, ils ſeront admis à la priere. Enfin ceux qui font leur devoir dans de pareilles occaſions, doivent le faire ſans aucun intérêt ſordide ; ils ne doivent rien demander, ni pour avoir indiqué, ni pour avoir ſauvé, ni pour avoir trouvé, ni pour quelqu'autre choſe que ce ſoit : *Eos autem qui ſervant mandata, abſque omni turpi lucro facere oportet ; nec indicationis, vel cuſtodiæ, vel inventionis pretium, vel quocumque nomine appellant, exigentes.* Tel étoit le déſintéreſſement de nos Peres, bien oppoſé à l'avarice ſordide de bien des Chrétiens de nos jours, qui ſe font gloire de ne rien faire pour rien.

Contre ceux qui retiennent quelque choſe appartenant aux Barbares, *ibid. canon.* 9. *p.* 41.

Il eſt défendu de rien exiger de ceux à qui on rend quelques ſervices, *ibid. can.* 10. *p.* 41.

VIII. C'eſt-là tout ce que j'avois à rapporter de ſaint Grégoire touchant la morale ; & l'on a pû remarquer dans ce que j'ai extrait de ſon Epitre canonique, qu'il y avoit déja de ſon tems certains degrés de pénitence diſtingués ; comme d'être exclus des inſtructions ; d'y être admis, mais non aux prieres publiques ; d'être admis à ces prieres, mais au rang des Proſternés. On voit tous ces degrés de pénitence plus développés dans le canon 11ᵉ. de cette Epitre ; mais, comme l'a fort bien remarqué Dom Ceillier, (a) il y a tout lieu de croire que ce canon a été ajoûté après coup, pour expliquer ce qui eſt dit dans les precédens des divers degrés que l'Egliſe avoit établis pour la pénitence. Auſſi ne ſe trouve-t-ils pas dans Zonare, ni dans le Nomocanon Grec, ni dans une ancienne collection faite par Grégoire Patriarche de Conſtantinople, que le P. Morin dit avoir lûë dans la Bibliotheque de M. le Chancelier ; mais Balſamon l'a commencé.

---

(a) Dom Ceillier, Hiſt. des Auteurs Eccléſiaſtiques, tom. 3. p. 322.

Digitized by Google

# DOCTRINE DE SAINT DENYS, PAPE.

## §. 1. *REMARQUES PRELIMINAIRES.*

Eloges donnés au Pape S. Denys.

IL ne nous reſte que très-peu de choſes du ſaint Pape dont il s'agit maintenant ; & il ne paroît pas non plus qu'il ait écrit beaucoup, quoiqu'il fût d'ailleurs très-capable de le faire *(a)* : car Euſebe nous le donne, ſur l'autorité de S. Denys d'Alexandrie, pour un homme admirable & très-ſçavant, avant même qu'il fût monté au ſouverain Pontificat. Saint Baſile non content de lui donner les titres ſomptueux de très-heureux Prélat, d'illuſtre par l'integrité de ſa foi & par toutes ſortes de vertus *(b)*, a cru devoir alléguer ſon autorité dans une des matieres les plus importantes de la religion. *(c)* S. Athanaſe le compte parmi les Peres dont on avoit ſuivi la doctrine & les expreſſions dans le concile de Nicée *(d)*. C'eſt donc un malheur pour l'Egliſe que ce ſaint Pontife n'ait donné que peu de productions de ſon bel eſprit ; car nous ne ſavons que deux lettres de ſa compoſition ; l'une qu'il écrivit à l'égliſe de Ceſarée en Cappadoce, pour la conſoler de l'incurſion des Barbares dont elle avoit été affligée. L'autre étoit adreſſée à S. Denys d'Alexandrie, pour le prier de s'expliquer ſur les erreurs dont on l'accuſoit, touchant la divinité du Verbe. Mais ces deux lettres ſont perdues ; & il ne nous reſte qu'un long fragment de la ſeconde dans S. Athanaſe, dont nous allons tirer une petite partie de la doctrine du bienheureux Pape.

---

(a) Euſebe, Hiſt. Eccleſ. Liv. 7. ch. 7.

(b) S. Baſile, Ep. 70. p. 164. nouvelle édition, tome 3.

(c) S. Baſile, Liv. du S. Eſprit, c. 29. tom. 3.

(d) S. Athanaſe, Liv. des Synod. p. 737.

### §. 2. *De la ſainte Trinité.*

I. Comme les Marcionites diviſoient l'unité de Dieu en trois puiſſances ou trois hypoſtaſes entierement ſéparées & étrangeres l'une à l'autre; ce qui établiſſoit trois divinités, trois dieux & trois principes ſouverains; S. Denys combattoit cette doctrine, qu'il traite de vaine & de diabolique: *Nam futilis*, dit-il, *Marcionis doctrina, ... diabolica eſt*; ajoûtant que les vrais diſciples de J. C. ou ceux qui ſont attachés à ſa doctrine, ne reconnoiſſent qu'un Dieu, quoiqu'ils reconnoiſſent trois Perſonnes, & que c'eſt-là la doctrine tant de l'ancien que du nouveau Teſtament: *Hi enim Trinitatem quidem non ignorant in divinâ Scripturâ prædicari; tres autem eſſe deos, nec in vetere nec in novo Teſtamento doceri.* Il ne faut donc point, conclut ce ſaint Pape, ſéparer en trois divinités cette unité admirable & divine: *Itaque admirabilis divinaque unitas in tres divinitates non eſt ſeparanda.*

Les trois Perſonnes divines ſont inſéparables par l'unité de nature, *dans S. Athan. l. des Décrets du Syn. tom. 1. p. 231. & 232.*

II. Il enſeigne un peu plus haut que le Verbe divin eſt uni à Dieu le Pere; que le S. Eſprit demeure & habite en Dieu; & que toute la Trinité divine ſe réduit en un ſeul Dieu tout-puiſſant, Seigneur de l'univers: *Neceſſe eſt enim divinum Verbum Deo univerſorum eſſe unitum, & Spiritum ſanctum in Deo manere & habitare, ac denique divinam Trinitatem in unum .... Deum univerſorum omnipotentem ... reduci & colligi.* Ce qui marque bien nettement qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu en trois Perſonnes, & par conſequent que les trois Perſonnes ſont de même eſſence & de même nature.

III. En vain voudroit-on abuſer de ces expreſſions de ſaint Denys pour favoriſer le Sabellianiſme; puiſqu'il eſt clair comme le jour que notre Saint eſt auſſi formel ſur la Trinité des Perſonnes, que ſur l'unité de la nature: *Ita ſcilicet*, dit-il, *divinæ Trinitati, & ſanctæ monarchiæ prædicatio integra ſervabitur.* D'ailleurs il traite d'impieté le ſentiment de Sabellius, qui ne vouloit point diſtinguer les deux Perſonnes du Pere & du Fils: *Illius enim*, ce ſont ſes termes, *in eo conſiſtit impietas, quod dicat Filium eſſe Patrem, & viciſſim.* On ne peut donc douter de l'orthodoxie de notre ſaint Pape ſur le myſtere de la ſainte Trinité.

### §. 3. *De la conſubſtantialité du Verbe.*

I. On ne peut non plus former le moindre ſoupçon ſur la foi de ce S. Pontife touchant la conſubſtantialité du Verbe; puiſqu'il n'eſt pas poſſible d'être exact ſur le point dont on vient de parler, qu'on ne le ſoit en même tems ſur celui-ci: mais pour nous confirmer encore davantage dans la créance de la verité dont il eſt queſtion maintenant, S. Denys prouve ce qu'il a avancé plus haut touchant l'union du Fils avec le Pere, par deux paſſages de l'évangile de S. Jean: Mon Pere & moi ne ſommes qu'une choſe; Et: Je ſuis dans mon Pere, comme mon Pere eſt en moi. Voila ce qui porte notre Auteur à dire que le Verbe eſt uni au Pere d'une union inſéparable, de façon que ces deux Perſonnes ne ſont qu'une même divinité.

Le Verbe eſt conſubſtantiel au Pere, *liv. des Synod. p.* 232.

Le Verbe n'a point été créé ou fait, mais il eſt engendré de toute eternité, *ibid.*

II. Poſée cette vérité, il n'eſt plus poſſible de dire que le Fils de Dieu ait été fait ou créé, comme s'il étoit du nombre des créatures: car l'Ecriture dit bien qu'il eſt engendré, mais non qu'il ait été fait ou formé: *Cùm divina Scriptura illum genitum eſſe .... non autem formatum & factum eſſe teſtetur.* C'eſt donc une impieté énorme (*ſumma eſt impietas*) de dire que le Seigneur a été fait: car ſi cela étoit vrai, il y auroit eû un tems qu'il n'étoit pas. Or il eſt conſtant que le Seigneur a toujours été, puiſqu'il eſt dans le Pere, comme il le déclare lui-même; & qu'il eſt le Verbe, la ſageſſe & la puiſſance de Dieu: *Atqui fuit ſemper, ſi utique ſit in Patre, ut ipſe declarat, & ſi Chriſtus ipſum ſit Verbum, ſapientia & virtus.*

Divinité du Saint-Eſprit *Voez S. Baſile l. du S. Eſprit, ch.* 29.

III. On ne peut rien de plus précis en faveur de l'éternité, de la divinité & de la conſubſtantialité du Verbe; & il eſt bien conſolant pour les Catholiques de voir ces points fondamentaux de la religion, décidés ſi nettement par des Peres de l'Egliſe, qui ont vécu avant l'Arianiſme. Au reſte S. Denys ſoutenoit encore particulierement la divinité du S. Eſprit; puiſque S. Baſile allegue ſon autorité pour prouver cet article contre ceux qui le combattoient: mais il ne rapporte point de paſſage exprès de ce ſaint Pape. J'ai oublié de marquer dans les notes préliminaires, qu'outre les deux Lettres que l'antiquité attribue au pape S. Denys, il y en a encore deux autres qui courent ſous ſon nom; l'une à un préfet chrétien, l'autre à Severe, évêque de Cordoue; mais ces deux piéces ont été fabriquées par l'auteur des fauſſes décretales; & par conſequent elles ne ſont d'aucun poids.

Digitized by Google

# DOCTRINE
# DE
# THEOGNOSTE
# D'ALEXANDRIE.

## §. 1. *REMARQUES PRELIMINAIRES.*

Quoiqu'Euſebe & ſaint Jerôme ne nous diſent rien de cet Auteur du troiſieme ſiécle, ſaint Athanaſe en parle néanmoins en pluſieurs endroits de façon à nous inſpirer du reſpect pour cet ancien. Il le qualifie homme admirable & ſtudieux : *Theognoſtus admirandus ille & ſtudioſus homo.* Il nous le donne même pour une perſonne d'érudition : *Virum eruditum.* Photius parle auſſi de cet Auteur ; & il paroît par l'inſcription qu'il nous a conſervée de ſes écrits, qu'on lui donnoit le titre de Bienheureux : *Lectæ ſunt*, dit Photius, *Theognoſti Alexandrini orationes ſeptem, cujus operis hæc eſt inſcriptio : Beati Theognoſti Alexandrini & interpretis Hypotipoſes.* Theognoſte eſt donc auteur de ſept livres intitulés, des Hypotipoſes : mais cet ouvrage n'eſt pas venu juſqu'à nous, & il ne nous en eſt reſté que quelques morceaux dont nous allons rapporter les plus conſidérables.

Eloges donnés à Theognoſte, *epiſ. 4. à Sérap. p. 7*[illegible] *2. Livre des Decrets du conc. de Nicée, p. 230.*

*Biblioth. cod. 106.*

## §. 2. *Sentimens de Theognoſte ſur quelques points de Religion.*

I. Si nous en croyons Photius, qui avoit lû Theognoſte, comme il vient de le dire ; cet ancien dans ſon premier livre des Hypotipoſes, parloit du Pere Eternel, & tâchoit de montrer qu'il eſt le Créateur de l'univers, combattant l'opinion de ceux qui diſoient que la matiere eſt éternelle. Dans le ſecond livre, il montroit que le Pere a un Fils ; mais il parloit peu catholiquement de cette ſeconde Perſonne, diſant

Theognoſte a reconnu les trois Perſonnes divines. *l. 1. 2. 3. des Hyp. dans Photius, cod. 106.*

que c'eſt une créature qui preſide à toutes les créatures raiſonnables ; ce que nous allons bien-tôt examiner plus ſerieuſement. Dans le troiſiéme il faiſoit mention du Saint-Eſprit ; mais ce qu'il en diſoit, étoit auſſi peu exact que ce que nous en liſons dans le *Periarchon* d'Origene. Quoi qu'il en ſoit, il eſt conſtant, par le rapport de Photius, que notre Auteur a reconnu les trois Perſonnes de la ſainte Trinité, & qu'il attribue à chacune d'elles une exiſtence actuelle, diſtincte l'une de l'autre : ainſi voila déja cet Ancien exemt de Sabellianiſme.

Il a enſeigné la conſubſtantialité du Verbe, *Saint Athan. l. des Decrets du concil. de Nic. p. 230.*

II. Voyons maintenant ſi Photius eſt ſi croyable ſur l'imputation qu'il fait à cet Ancien de peu d'exactitude ſur la Perſonne du Verbe. Aſſurément ſaint Athanaſe ne le penſoit pas ; & il étoit ſi convaincu du contraire, qu'il oppoſe Theognoſte aux Ariens, comme un des Peres dont le concile de Nicée avoit tiré ſes déciſions en faveur de la conſubſtantialité du Verbe : Apprenez, dit-il à ces hérétiques ; apprenez, Ariens ennemis de Jesus-Christ, que le ſçavant Theognoſte a employé le terme de ſubſtance : *Diſcite igitur, ô Chriſti hoſtes Ariani, Theognoſtum virum eruditum minime refugiſſe ab hac ipſa dictione*, Ex Substantia ; & voici comme ſaint Athanaſe le prouve par les paroles mêmes de Theognoſte, tirées de ſon ſecond livre des Hypotipoſes. « La » ſubſtance du Fils, diſoit cet ancien, n'eſt pas une ſubſtance » étrangere ni produite de rien : *Non extrinſecus adinventa eſt Filii ſubſtantia, neque ex nihilo educta.* Il eſt donc faux déja que le Fils ſoit une pure creature, comme Photius accuſe injuſtement notre Auteur de l'avoir enſeigné. « C'eſt une » ſubſtance, continue-t-il, engendrée de la ſubſtance du » Pere, comme le rayon de la lumiere & la vapeur de l'eau. *Sed ex Patris ſubſtantiâ nata eſt, ut lucis ſplendor & aquæ vapor.* Ce qui prouve que Theognoſte a cru le Verbe de même nature que le Pere.

III. « Or la vapeur n'eſt point l'eau ; le rayon n'eſt point » la lumiere, pourſuit cet Ancien ; mais ni l'un ni l'autre » n'eſt étranger à ce qui le produit ; ainſi, conclut-il, le » Fils eſt comme un écoulement de la ſubſtance du Pere, » de façon neanmoins que le Pere n'en ſouffre aucune diviſion : *Sed eſt aliquid emanans ex Patris ſubſtantiâ, ita tamen ut nullam diviſionem eadem Patris ſubſtantia ſit perpeſſa :*

Digitized by Google

car, comme le ſoleil ne diminuë pas par les raiſons qu'il produit continuellement ; de même le Pere ne ſouffre aucune altération en engendrant le Fils qui eſt ſon image : *Ut enim ſol idem manens radiis ab ipſo profluentibus non minuitur ; ita neque Patris ſubſtantia mutationem ullam patitur, cùm Filium ſui ipſius imaginem habet.* Quoi de plus exact, de plus orthodoxe que tout ceci ? Le Fils n'eſt pas une ſubſtance étrangere du Pere ; la nature du Fils eſt tirée de celle du Pere même, mais ſans diviſion, ſans altération. Le Fils eſt à l'égard du Pere, ce qu'eſt le rayon à l'égard du ſoleil, la vapeur à l'égard de l'eau. Peut-on rien dire de plus propre à nous faire concevoir, & que le Fils eſt conſubſtantiel au Pere, & qu'il eſt neanmoins diſtingué du Pere, quant à la perſonne ; puiſque la vapeur n'eſt pas l'eau, comme le dit fort bien Theognoſte, & que le rayon eſt different de la lumiere.

Saint Athanaſe reconnoit qu'il y a quelques termes embaraſſans dans Theognoſte ſur le ſujet du Verbe, *ib.*

IV. Avouons néanmoins avec ſaint Athanaſe, qu'il y avoit dans Theognoſte quelques termes obſcurs & embaraſſans ſur la divinité du Verbe ; mais, comme l'a fort bien remarqué ce grand Docteur, Theognoſte ne s'eſt ſervi de pareilles expreſſions, que comme pour diſcuter la vérité ; & il exprime d'ailleurs ſes vrais ſentimens par les paroles que nous venons de rapporter : *Theognoſtus igitur, poſtquam ſuperiora, tanquam inter diſputandum inquiſiviſſet ; tandem ſuam ipſius ſententiam ponens, ſic locutus eſt.* Il eſt vrai que Photius, qui avoit lû les écrits de Theognoſte, aſſure poſitivement que cet Ancien parloit mal de la divinité du Verbe : mais j'appréhende bien fort 1°. que cet Auteur critique ne ſe ſoit laiſſé emporter ici à ſes préjugés contre Origene, dont Theognoſte avoit ſuivi les ſentimens, & avoit pris la défenſe ; ce qui aura porté Photius à donner un mauvais ſens aux expreſſions obſcures de Theognoſte. 2°. Il eſt à remarquer que Photius ſemble excuſer enſuite notre Auteur de toute erreur ſur la Perſonne du Verbe, en diſant que cet Ancien, dans le ſeptiéme livre de ſes Hypotipoſes, s'expliquoit catholiquement ſur la divinité du Fils. 3°. C'eſt un défaut que l'on découvre aſſez ordinairement dans Photius, de condamner les Anciens avec trop de ſévérité ſur l'article en queſtion, par rapport à certaines façons de parler qui ne revenoient pas à celles de ſon ſiécle, où les matieres ſe trouvoient plus développées & plus éclaircies. Mais ce critique, quelque habile homme qu'il ait été, n'a point fait attention, que malgré la différence du langage des Anciens, le fonds de la doctrine a toûjours été le même; c'eſt ce qui a trompé encore de nos jours quelques ſçavans perſonnages, qui ont exigé des Anciens, avec la derniere injuſtice, des expreſſions auſſi exactes & auſſi préciſes que celles que l'on trouve conſacrées aujourd'hui. M. Huet & le P. Petau ont entr'autres donné dans cet excès.

Sur le blaſphême contre le S. Eſprit, *Ep. 4. à Serapion, p. 703.*

V. Il ne nous reſte de Theognoſte qu'un ſeul endroit concernant le blaſphême contre le Saint-Eſprit, dont il eſt parlé en S. Matthieu, chapitre 12. Cet Ancien croyoit que ce blaſphême n'eſt autre choſe que la rechute dans le péché après le batême, comme il paroît par un paſſage rapporté dans ſaint Athanaſe en ces termes: Celui, diſoit cet Ancien, qui n'a tranſgreſſé que les premieres ou les ſecondes bornes, eſt moins coupable; mais celui qui a paſſé les troiſiémes bornes n'a plus aucune eſperance de pardon. Or par les deux premieres bornes, il entend la connoiſſance du Pere & du Fils; & par la troiſiéme, le batême qui nous fait participans du Saint-Eſprit. Puis il ajoûtoit: Ce qui rend irrémiſſible le blaſphême contre le Saint-Eſprit, n'eſt pas que le Saint-Eſprit ſoit au-deſſus du Fils; mais que les imparfaits, c'eſt-à-dire ceux qui ne ſont point baptiſés, peuvent obtenir la rémiſſion de leurs péches; au lieu que ceux qui ont goûté les dons céleſtes & reçu le batême, n'ont plus d'excuſe ni d'eſperance de pardon: *Non propter excellentiam Spiritus ſancti præ Filio inexpiabilis & citra veniam eſt blaſphemia in Spiritum ſanctum: ſed quia imperfectis datur venia, iis verò qui donum cæleſte guſtaverunt, & initiati ſunt, nulla venia relinquitur excuſatio vel deprecatio.*

VI. Je ne doute pas que des gens peu verſés dans la lecture des Anciens, ne ſoient allarmés d'entendre Theognoſte parler de la ſorte: mais on reviendra aiſément de cette allarme, ſi l'on conſidere premierement, que ſaint Athanaſe ne cenſure point cet ancien Auteur ſur cet article; que Photius lui-même n'en dit rien, quoiqu'il ne paroiſſe pas trop porté pour Theognoſte. D'ailleurs ce n'eſt

Digitized by Google

qu'une pure explication de l'endroit de S. Matthieu dont on a parlé un peu plus haut ; & cette explication eſt très-conforme à celle qu'en avoit donnée auparavant l'Apôtre dans ſon Epitre aux Hebreux, dont Theognoſte paroît avoir tiré cette expreſſion, *Qui donum cæleſte guſtaverunt*. Condamnerons-nous donc cet Ancien pour s'être exprimé comme l'Evangile & comme l'Apôtre ? Il y auroit aſſurément de l'injuſtice à le faire. Bornons-nous donc à dire avec ſaint Athanaſe, que ce paſſage demande quelque diſcuſſion, & que la penſée de ſon Auteur ne nous eſt peut-être pas aſſez connuë.

Ce que penſoit Theognoſte ſur les anges & l'Incarnation, *l. 5 6. 7. des Hypotip. Biblioth. de Photius cod.* 106.

VII. Au reſte Photius nous apprend encore dans ſa Bibliotheque, que Theognoſte attribuoit des corps aux anges & aux démons ; ce qui n'eſt point ſurprenant pour le tems auquel cet Auteur vivoit, où cette matiere n'étoit encore ni ſuffiſamment éclaircie, ni décidée nettement. Il a auſſi traité le ſujet de l'Incarnation, mais aſſez peu exactement, ſelon Photius, dont je ne voudrois pas non plus me rendre garant ſur cet article. Puiſque l'on peut encore dire ici, ce que l'on a dit un peu plus haut touchant la divinité du Verbe, que les Anciens ſe ſont ſervi de certaines expreſſions qui nous paroiſſent aujourd'hui extraordinaires, parce que ces matieres ſont developpées ; au lieu qu'on s'en ſervoit très-librement autrefois, parce qu'elles n'avoient pas encore été ſuffiſamment diſcutées.

# DOCTRINE
# DE
# SAINT VICTORIN,
# EVÊQUE DE PETTAU.

---

## §. 1. *REMARQUES PRE'LIMINAIRES.*

ON fait ce ſaint Evêque Auteur de différens ouvrages, dont la plûpart étoient ſur l'Ecriture; ſçavoir un commentaire ſur la Genèſe, un ſur l'Exode & ſur le Levitique, un ſur Iſaïe, ſur Ezechiel, ſur Habacuc & ſur l'Eccleſiaſte, un ſur le Cantique des Cantiques, un ſur S. Matthieu, & un autre ſur l'Apocalypſe. Nous avons le malheur d'avoir perdu preſque tous ces ouvrages, qui auroient été ſi avantageux à l'Egliſe, & il ne nous en reſte que le commentaire ſur l'Apocalypſe, que l'on trouve dans la Bibliotheque des Peres, de l'édition de Paris. Ce que ſaint Jerôme nous dit de cet Ancien nous fait regretter les autres monumens précieux que le tems nous a enlevé: car il lui donne place parmi les plus illuſtres docteurs & les colonnes de l'Egliſe, tels qu'étoient ſaint Hilaire & ſaint Ambroiſe. Il lui attribue encore beaucoup d'autres écrits, par exemple, un traité contre toutes les héréſies, qui lui a fait donner par ſaint Optat le titre de Défenſeur de la vérité catholique, & des traductions de divers endroits des commentaires d'Origene, qu'il a inſerés dans les ſiens. On le croit encore auteur du poëme contre les Marcionites, qui ſe trouve à la fin des œuvres de Tertullien; mais comme la choſe n'eſt pas aſſez avérée, nous ne tirerons rien de cet ouvrage, nous bornant au peu que nous fournira ſon commentaire ſur l'Apocalypſe.

§ 2.

## §. 2. *Sentimens de ſaint Victorin ſur quelques points de dogme.*

I. Cet ancien Auteur compte vingt-quatre livres de l'ancien Teſtament : *Sunt autem,* dit-il, *libri veteris Teſtamenti qui accipiuntur viginti quatuor.* Il reconnoît les quatre évangiles, de S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Jean. Il dit que les quatre Evangeliſtes ſont marqués par les quatre animaux fameux, & en apporte les raiſons que tout le monde ſçait. Quant aux vingt-quatre vieillards, dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe, ils déſignent vingt-quatre Peres, qui ſont les douze Patriarches & les douze Apôtres. Il trouve que les quatre Evangeliſtes s'accordent parfaitement entr'eux ; & que quoiqu'il y ait quatre évangiles differens, ce n'eſt pourtant qu'une même doctrine : c'eſt ainſi que le fleuve du Paradis terreſtre ſe diviſoit en quatre parties, bien que ce ne fût qu'un ſeul fleuve : *Hæ prædicationes,* dit notre Auteur, *quamvis quatuor ſunt, una eſt tamen, quia de uno ore procedit : ſicut fluvius in Paradiſo, cùm ſit unus, in quatuor partes diviſus eſt.* Il eſt encore à remarquer que ſaint Victorin, dans l'enumeration qu'il fait des épitres de ſaint Paul, ne dit rien de celle qui eſt adreſſée aux Hebreux ; mais il paroît attribuer l'Apocalypſe à l'Apôtre S. Jean.

Sur l'Ecriture ſainte. *Comment. ſur l'Apocalypſe. Biblioth. des Peres de l'édit. de Paris Col. 574. Ibid. col. 573.*

*Ibid.*

II. Il donne en pluſieurs endroits à l'Egliſe chrétienne le titre de Catholique ; & il enſeigne que de toutes les égliſes diſperſées dans le monde, il n'en réſulte qu'une ſeule, qui eſt cette même Egliſe catholique : *In toto orbe ſeptem eccleſias, omnes eſſe ; & ſeptem nominatas, unam eſſe Catholicam.* Sur le batême, il déclare que ce Sacrement efface le péché ancien, c'eſt-à-dire, comme je penſe, le péché d'origine ; & que c'eſt par ce même Sacrement que l'homme acquiert la qualité de Chrétien : *Peccatum priſtinum, quod offertur in baptiſmo, & incipit vocari homo Chriſtianus.* Il rejette l'opinion des Millenaires, comme une héréſie de Cerinthe : *Ergo audiendi non ſunt,* dit-il à la fin de ſon commentaire, *qui mille annorum regnum, terrenum eſſe confirmant, qui cum Cerinto hæretico ſentiunt :* mais l'on croit que cet endroit a été ajoûté après coup par une main étrangere ; & il y a deux raiſons qui confirment ce ſoupçon : la premiere, c'eſt que S. Jerôme nous aſſure que

*col. 570.*

Sur l'Egliſe, *ibid.*

Sur le batême, *ib. col. 571.*

Sur le régne des mille ans, *col. 580. col. 570.*

col. 570.

cet Ancien enſeignoit l'erreur des Millenaires dans ſon commentaire ſur l'Apocalypſe ; la ſeconde eſt que le paſſage que l'on vient d'en extraire contre cette opinion, eſt d'un ſtyle différent & plus élegant que le reſte du traité. On pourroit en ajoûter une troiſiéme, qui eſt que l'on trouve quelques veſtiges du ſentiment de ce Saint ſur le régne des mille ans dans un autre endroit de ſon commentaire, où il dit, que tous les Saints s'aſſembleront dans la Judée, pour y adorer le Seigneur : *Ubi (in Judeâ) omnes Sancti conventuri ſunt, & Dominum ſuum adoraturi.*

Sentimens particuliers ſur la ſituation des ames des Saints après cette vie, *col.* 576.

Sur l'Antechriſt, *col.* 577. & 578.

Sur Jeremie, *col.* 576.

Quels étoient les Nicolaïtes, *col.* 571.

III. Entre les ſentimens particuliers de ce Saint, l'on peut mettre ce qu'il avance au ſujet de la ſituation des ames des Saints après cette vie ; car il paroît les placer dans un lieu ſoûterrain où elles attendent le dernier jugement : *Sub quâ (terrâ) eſt infernus, remota pœnis & ignibus regio, & requies Sanctorum, &c.* .... Il prétend auſſi, ſans fondement, que Neron n'eſt pas mort, & que c'eſt lui qui ſera l'Antechriſt ; ce qui eſt une autre opinion aſſez particuliere. Enfin il paroît avoir cru que Jeremie n'eſt pas mort non plus, & qu'il viendra avec Elies à la fin du monde pour s'oppoſer à l'Antechriſt. Ce qu'il y a ici de plus remarquable, c'eſt qu'il prétend que cette opinion eſt appuyée de la tradition des Anciens. Il eſt plus exact dans ce qu'il nous dit des Nicolaïtes, que c'étoient des gens diſſimulés & dangereux, qui s'étoient fait une ſecte ſous le nom du diacre Nicolas ; qu'ils permettoient de manger des viandes offertes aux idoles, après avoir fait ſur elles des exorciſmes, & qu'ils donnoient la communion aux fornicateurs huit jours aprés leur chûte. Voila tout ce que j'ai lû de bien intéreſſant dans le commentaire de S. Victorin ſur l'Apocalypſe.

Digitized by Google

# DOCTRINE
# DE
# PIERIUS,
# PRÊTRE D'ALEXANDRIE.

## §. 1. *REMARQUES PRÉLIMINAIRES.*

Nous n'avons de même qu'un mot à dire de Pierius, qui étoit Prêtre d'Alexandrie ſous Théonas qui en étoit Evêque pour lors. Pierius ſe rendit recommandable par ſa pauvreté & l'auſterité de ſa vie, par les ſciences divines & humaines qu'il poſſedoit. Il ſçavoit parfaitement la dialectique & la rhetorique : il étoit grand théologien, fort exercé à expliquer l'Ecriture, & à parler dans l'Egliſe, ce qui le fit nommer le jeune Origene. Cet Ancien étoit auteur d'un ſermon très-long ſur la prophetie d'Oſée, que l'on voyoit encore du tems de Photius, qui dit auſſi avoir lû un volume des ouvrages de Pierius, diviſé en douze livres, dont un étoit ſur l'évangile de S. Luc : mais il ne nous reſte aucun fragment de ces ouvrages, & tout ce que nous ſçavons de ſa doctrine, nous en ſommes redevables à l'érudition de Photius.

Belles qualités de Pierius, *S. Jerôme dans ſon catalogue, c. 76.*

## §. 2. *Sentimens de Pierius ſur quelques points de Religion.*

I. Nous apprenons donc de ce ſavant critique que Pierius parloit, dans ſon diſcours ſur Oſée, des Cherubins que Moïſe mit ſur l'arche, & de la pierre que Jacob poſa ſur ſa tête lorſqu'il voulut ſe repoſer en allant à Haran. Dans ſon livre ſur S. Luc, il montroit, au rapport du même Photius, que l'honneur ou l'irrévérence que l'on fait aux Images retombe ſur les perſonnes qu'elles repréſentent: *Habet idem*, dit Photius, *teſtimonium quoddam in eo libro qui inſcribitur, In evangelium Lucæ; ex quo demonſtrare licet, imaginis ho-*

*Photius, cod. 119.*

Sur les Images, *ibid.*

Sur les ames, *ibid.*

*norem & irreverentiam, prototypi eſſe honorem ſive irreverentiam.* On accuſe cet ancien Prêtre d'avoir donné dans l'imagination d'Origene ſur la préexiſtence des ames : *Obſcurius deinde etiam*, pourſuit Photius, *hic ſecundùm Origenis nugas, indicat animas praexiſtere.*

Sur la Perſonne du S. Eſprit, *ibid.*

II. Ce qui pourroit nous faire plus de peine au ſujet de Pierius, c'eſt que Photius le fait encore errer ſur la Perſonne du Saint-Eſprit, & qu'il l'accuſe d'avoir enſeigné que la gloire de cette troiſiéme Perſonne de la ſainte Trinité eſt inférieure à celle du Pere & du Fils. Mais accoûtumés à ce langage des Anciens, qui dans le fonds n'a rien de mauvais, nous avons droit de dire que Photius ſe trompe lui-même dans l'imputation qu'il fait à Pierius d'une erreur ſur la Perſonne du Saint-Eſprit. Il n'eſt pas beſoin de répeter ici ce que l'on a déja rebatu tant de fois, que quand les Peres s'expriment de la ſorte, ils n'ont en vûe qu'une certaine ſubordination perſonnelle qu'ils admettoient dans la Trinité ; mais que cette ſubordination ne touchant que les perſonnes & non la nature, elle ne donne aucune atteinte à la conſubſtantialité du Pere, du Fils, & du Saint-Eſprit. Photius paroît lui-même avoir eu cette idée, en diſant que la doctrine de Pierius pour être différente quant au langage de celle du IX. ſiécle, n'en étoit pas peut-être moins conforme avec celle des premiers ſiécles. Ou il faut donc moderer la cenſure de Photius ſur le ſujet de Pierius ; ou il faut condamner également preſque tous les Auteurs des trois premiers ſiécles de l'Egliſe, qui ont parlé comme cet ancien Prêtre.

*Ibid.*

Sur les Perſonnes du Pere & du Fils, *ibid.*

III. Au reſte Photius rend la juſtice à notre Auteur de le déclarer orthodoxe touchant les deux Perſonnes du Pere & du Fils : *De Patre tamen & Filio piè credit*, dit-il. Il eſt vrai que Pierius paroît admettre deux natures & deux ſubſtances, comme nous l'apprend le même Photius : *Subſtantias duas totidemque naturas eſſe dicit.* Mais ce critique juſtifie en même tems cette expreſſion, en diſant que Pierius ne paroît employer ces termes que pour ſignifier les Perſonnes : *Subſtantiæ & naturæ nomine, quantum ex iis quæ hunc locum antecedunt & conſequuntur, colligitur, pro hypoſtaſi uſus.* Le ſtyle de Pierius étoit clair, net & coulant, mais il étoit peu étudié, & l'on a remarqué qu'il ſe ſervoit ſouvent d'enthymêmes,

Photius, *ibid.*

# DOCTRINE
# DE
# SAINT ARCHELAÜS
# EVÊQUE DE CASCARE
# EN MESOPOTAMIE.

## §. 1. *REMARQUES PRÉLIMINAIRES.*

**Eloges donnés à Archelaüs par l'antiquité**, *Catech 6. p. 145. edit. de Prevot.*

I. NOus allons finir le troiſiéme ſiécle de l'Egliſe par S. Archelaüs, évêque de Caſcare en Méſopotamie, fameux par les conferences qu'il eut avec Manès ou Manichée, auteur de la ſecte des Manichéens. S. Cyrille parle de ces conferences dans une de ſes Catechèſes, où il dit que notre ſaint Evêque s'oppoſa vigoureuſement aux erreurs de Manès, & qu'il combattit cet héréſiarque avec les armes de la juſtice, *armis juſtitiæ*; qu'il renverſa ce dragon infernal, qu'il le terraſſa: *Manem proſtravit*; que ce loup dangereux ayant pris la fuite, Archelaüs, comme un bon paſteur, qui avoit à cœur le ſalut de ſon troupeau, le pourſuivit vivement, afin de le mettre hors d'état de nuire aux fidéles dont Dieu lui avoit confié le ſoin.

*Hæreſ. 66. n. 7.*

*Ibid. n. 10.*

II. Saint Epiphane nous repréſente Archelaüs, comme un lion rugiſſant, qui s'oppoſa avec un zele tout divin aux impietés de Manès: *Rugientis leonis inſtar, ac divino quodam ardore percitus.* Il nous le donne pour un perſonnage ſavant & animé d'une foi ardente, qui s'appliqua à tuer une bête feroce & dangereuſe pour garantir ſon troupeau. Il lui attribue une connoiſſance fort étenduë des vérités de la religion: *Multiplici divinarum rerum ſcientiâ paratiſſimus*; ajoûtant qu'il poſſedoit parfaitement les principes de Manès; & que comme un vaillant ſoldat, il repouſſa fortement les traits envenimés de cet héréſiarque par la force de ſes diſcours. Saint Epiphane nous apprend encore que S. Archelaüs écrivit deux livres, c'eſt-à-dire deux lettres à Tryphon curé d'un village nommé Diodoride, contre les erreurs de Manès, qui s'étoit retiré dans ce village, *Ibid. n. 11.* après avoir été vaincu à Caſcare; que le ſaint Prélat vint lui-même au ſecours de ce Prêtre, & qu'il obligea l'impoſteur, par la ſeconde victoire qu'il remporta ſur lui, à s'éloigner abſolument: mais S. Epiphane ſe trompe ici, en nommant Tryphon, le prêtre de Diodoride, qui s'appel- *Pag. 176. 177.* loit Diodore, comme on le voit dans les actes d'Archelaüs.

*Liv. des Aut. Eccl. c. 72.* III. Il eſt fait mention de ces actes dans S. Jerôme, qui *Liv. 1. c. 22.* nous apprend qu'ils furent écrits d'abord en Siriaque; mais qu'on en fit depuis des traductions Grecques. Socrate en parle auſſi dans ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, & Photius dans ſon ouvrage contre les Manichéens, où il traite Archelaüs d'homme ſacré, ἀνὴρ ἱερὸς, qui étoit rompu dans la connoiſſance des choſes divines & humaines: il lui donne encore les titres glorieux de perſonnage admirable: ***Ab admirabili viro Archelao;*** de perſonnage enflammé de zéle pour les intérêts de la Religion: ***Pietatis zelo ſuccenſus;*** & dans ſa *Cod. 95.* Bibliotheque il fait dire à Heraclien, évêque de Calcedoine, que le ſaint évêque de Caſcare renverſa la doctrine des Manichéens, & qu'il découvrit les ſources de cette héréſie. Archelaüs effectivement nous fait remarquer dans la *Act. p. 191. n. 52.* 3e conférence, que Manès n'étoit point auteur de ſa doctrine, & qu'elle avoit été enſeignée avant lui par un nommé Scythien qui vivoit du tems des Apôtres.

IV. Voilà les témoignages avantageux que l'antiquité rend à notre ſaint Evêque: c'eſt un paſteur très-vigilant, un prélat plein de zéle & d'érudition: tout cela ne peut que nous inſpirer un déſir ardent de voir les monumens précieux qui nous reſtent de ſa doctrine; & nous allons ſatisfaire le Lecteur ſur cet article, après que nous l'aurons averti que les actes d'Archelaüs, dont nous avons en vûe d'extraire ce qu'il y a d'intéreſſant pour la théologie, ſe trouvent à la ſuite des œuvres de S. Hippolyte, de l'edition de Fabricius, depuis la page 142. juſqu'à la 194. mais on craint qu'il ne manque quelque choſe à ces actes.

## §. 2. *De l'Unité Divine.*

I. Manichée admettoit deux principes & deux Dieux, l'un bon, l'autre mauvais; l'un qu'il nommoit Prince de la lumiere, l'autre qui étoit, ſelon lui, le Prince des ténébres; celui-ci étoit créateur du corps de l'homme, celui-la de l'ame: mais Archelaüs fait ſentir à cet héréſiarque l'abſurdité de ce ſyſtême, qui enſeignoit à croire un Dieu mauvais, auſſi increé, éternel & indépendant que le Dieu bon, & neanmoins oppoſé à celui-ci. Il montre que Dieu étant lumiere, il faut qu'il éclaire tout l'univers, ſans y laiſſer de place aux ténebres increées des Manichéens, & qu'il en ſoit le maître unique ſans le partager avec le Dieu imaginaire des ténébres. Quant au corps & à l'ame de l'homme, il prouve par l'harmonie qui ſe trouve entre ces deux ſubſtances, qu'elles ne peuvent être de deux principes oppoſés, & qu'elles ſont néceſſairement d'un ſeul & même auteur: *Quæ cùm, per conjunctionem, unum effecta, conſonantiam officii ſui continent ad omne opus .... uni auctori & conditori teſtimonium ferunt.*

*Act. d'Archel. edit. de Fabric. p. 157. n. 15. 16. &c.*

*p. 161. n. 22. &c.*

*p. 160. n. 19.*

II. Suppoſé qu'il y ait deux divinités différentes & oppoſées l'une à l'autre, il faut que l'une & l'autre ait ſon royaume différent & ſéparé. Manès le diſoit, ajoûtant que le Dieu bon avoit mis au milieu le firmament, pour marquer ſon oppoſition au Dieu mauvais. Mais le ſaint Evêque de Caſcare conclut de là, avec raiſon, que le Dieu bon ne ſeroit point Dieu véritablement, puiſqu'il auroit beſoin d'un mur de ſéparation pour ſe défendre de ſon ennemi: *Uſquequo,* dit Archelaüs parlant à Manès, *dignitate nominis mentiris? Deum etenim ſolummodo nomine appellas, & deitatem ipſius humanis infirmitatibus comparas .... ſi .... Deus murum conſtruxit, timidum ſe hic & nihil fortitudinis ſe habere deſignat.* Il y a encore pluſieurs autres endroits dans les actes d'Archelaüs, qui peuvent ſervir à montrer le ridicule des deux divinités de Manès; mais ce que l'on vient de rapporter ſuffit pour juſtifier la créance oppoſée d'Archelaüs & de toute l'Egliſe ſur ce point.

*p. 162. 163.*

## §. 3. *Des trois Perſonnes Divines.*

I. Quoique Manès admît deux Dieux differens, cela ne l'empêchoit pas de reconnoître une eſpece de Trinité dans le Dieu bon ; puiſqu'il enſeignoit que ce Dieu qu'il nommoit autrement le Pere, avoit produit de ſa ſubſtance une vertu appellée Mere de la vie, *Mater vitæ* ; & une autre qu'il qualifioit Eſprit vivant, *Spiritus vivens :* ce qui pourroit paroître ſe rapporter aux trois perſonnes divines, qui ſont le p. 147. n. 7. Pere, le Fils & le Saint-Eſprit : mais cet Héréſiarque penſoit toute autre choſe par ces expreſſions myſterieuſes, comme il eſt aiſé d'en juger par l'explication qu'en donne Turbon qui avoit été ſon diſciple, & s'étoit depuis converti. Au reſte Manès ſe donnoit lui-même pour le Paraclet ; & il ne rougiſſoit pas de dire qu'il étoit le Saint-Eſprit que J. C. avoit promis d'envoyer : *Sum quidem ego Paraclitus*, diſoit cet impoſteur, *qui ab Jeſu mitti prædictus ſum.*

II. Mais Archelaüs attaque vivement cet Héréſiarque ſur ſa qualité de Paraclet, & il montre qu'il n'y avoit gueres d'apparence que le Sauveur eût differé l'exécution de ſa promeſſe juſqu'au regne de Probus, vû qu'il avoit promis d'envoyer le Saint-Eſprit peu après ſon Aſcenſion. Que p. 165. n. 27. diront à Jesus, ajoûte cet ancien Auteur, ceux qui ſont morts avant Manès? Ne pourront-ils pas lui alléguer pour s'excuſer du mal qu'ils auront fait, qu'il ne s'eſt pas acquitté de la promeſſe qu'il leur avoit fait de leur envoyer ſon Saint-Eſprit ; qu'il les a laiſſé orphelins ici-bas, contre la parole ſolemnelle qu'il leur avoit donnée du contraire? qu'ils n'ont pu pratiquer le bien étant ainſi délaiſſés ; que quant à eux ils ſont parfaitement excuſables, au lieu que Jesus-Christ les aura trompés : *Nihil nos deliquimus, tu nos fefelliſti.* Mais gardons-nous, pourſuit Archelaüs, de donner dans une penſée pareille contre Jesus-Christ le Sauveur de toutes les ames ; il n'a point differé l'effet de ſa promeſſe ; mais il a envoyé auſſi-tôt ſon Saint-Eſprit, & l'a répandu ſur ſes Apôtres. Notre Auteur inſiſte beaucoup page 172. 173. ſur cet article ; & je renvoye le Lecteur à ce qu'il en dit dans la premiere conférence. J'ajoûterai ici ſeulement qu'il demande à Manès vers la fin de cette même conférence, quelle

quelle preuve il avoit donné juſqu'alors de ſa qualité prétendue de Paraclet? S'il avoit reſſuſcité des morts; s'il avoit rendu la vûe aux aveugles; s'il avoit marché ſur les eaux? &c. *Nam quem mortuum ſuſcitas ... Quos ... cæci oculos ... videre facis ... ubi ſuper aquas incedis?* Les Apôtres après la deſcente du Saint-Eſprit ont parlé différentes langues; ils ſe faiſoient entendre de toutes les nations différentes à qui ils parloient; & vous, vous ne ſçavez ni le Grec, ni l'Egyptien, ni le Romain, ni aucune autre langue différente de celle de votre païs? A Dieu ne plaiſe que nous reconnoiſſions un Paraclet de cette nature! En falloit-il davantage p. 174. pour couvrir d'un opprobre éternel cet impoſteur?

III. Quoiqu'Archelaüs réfute amplement les trois perſonnes imaginaires que Manès admettoit en ſon Dieu bon, il ne laiſſe pas toutefois de reconnoître, après les autres anciens ſes prédéceſſeurs, trois Perſonnes divines, qui ſont le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit, comme il paroit par un fragment que nous avons de cet Ancien dans une des Catechèſes de S. Cyrille de Jeruſalem, où Archelaüs dit que ce n'étoit pas la coûtume de ſon tems, de déclarer aux infidéles les myſteres ſecrets qui concernent le Pere, le Fils & le Saint-Eſprit: *Non enim Gentili cuiquam de Patre & Filio & Spiritu-Sancto arcana myſteria declaramus.* Les Anciens avoient tant de reſpect pour ce myſtere, qu'ils n'oſoient en parler ouvertement en préſence même des catechumenes; qu'ils cachoient ſouvent ce qu'ils en diſoient, afin qu'il n'y eût que les fidéles qui le compriſſent, & de crainte que les autres ne s'en ſcandaliſaſſent: *Neque palam apud catechumenos de myſteriis verba facimus; ſed multa ſæpe loquimur occultè, ut fideles, qui rem tenent, intelligant; & qui non tenent, ne lædantur.* Telle étoit la ſage retenuë & la circonſpection de nos Peres, qui aimoient mieux cacher les myſteres à ceux qui n'étoient point encore en état de les entendre, que d'expoſer ces mêmes myſteres à devenir des ſujets de ſcandale pour ceux qui ne les entendoient pas. Eſt-il etrange après cela que bien des Anciens ayent parlé obſcurément de ce qui concerne la ſainte Trinité, la divinité & la conſubſtantialité du Verbe, &c? Que ceux qui condamnent avec précipitation ces mêmes Peres ſur quelques expreſſions embaraſſées qu'ils trouvent dans leurs écrits touchant ces articles & autres ſemblables, ceſſent enfin de calomnier ſi indignement ces Auteurs pleins de ſageſſe & de diſcrétion.

## §. 4. *De la Divinité du Verbe.*

I. Il eſt vrai que ſaint Archelaüs nous dit bien peu de choſes de la divinité du Verbe dans ſes conférences avec Manès; mais il eſt à remarquer 1°. qu'il ne s'agiſſoit point du tout de cet article entre notre Auteur & l'Héréſiarque. 2°. Qu'il auroit été inutile à Archelaüs d'inſiſter ſur ce grand point de religion, dont Manès étoit d'ailleurs ſi perſuadé, qu'il ne vouloit pas même reconnoître que J. C. eût été véritablement homme. 3°. Si Archelaüs n'eût pas cru la divinité de J. C. c'étoit ici une belle occaſion pour lui de combattre cette qualité dans la perſonne du Sauveur, pour confirmer davantage la vérité de ſon humanité : mais Archelaüs prend une route toute différente; & ſuppoſant la vérité de la divinité du Sauveur, adoptée par ſon adverſaire, il s'applique uniquement à lui prouver la réalité de ſon incarnation que cet hérétique ne vouloit pas admettre.

II. Ajoûtons à ces réfléxions que notre Auteur nous parle quelquefois de JESUS-CHRIST de façon à nous faire entendre qu'il le tenoit pour vrai Dieu, égal à ſon Pere. C'eſt ainſi qu'il enſeigne dans un endroit de la premiere conférence que notre Seigneur J. C. eſt parfait, qu'il n'y a que lui ſeul qui connoiſſe le Pere, & ceux à qui il veut bien accorder cette connoiſſance. Il le qualifie un peu plus bas de grand roi, *magni illius regis*, de roi céleſte, *cæleſtis regis*, dont la nature humaine ne peut exprimer la préſence. Il dit encore plus bas, qu'il n'y a que le Seigneur J. C. qui oſe parler de la nature ou de la ſubſtance de Dieu : *Quis autem & de ſubſtantiâ Dei dicere audeat, niſi forte ſolus Dominus noſter Jeſus-Chriſtus?* Mais il s'explique encore bien plus nettement ſur ce point, en diſant dans la même conference, que quoique David & ſaint Joſeph ſoient honorés du titre de peres de J. C. ils ne le ſont neanmoins ni l'un ni l'autre dans la vérité : *Nullus horum pater ejus .... veritate naturæ*; & qu'il n'a d'autre Pere véritable que Dieu lui ſeul : *Solus autem Deus*

Divinité de Jeſus-Chriſt, *p.* 174.

*Page* 175. *n.* 37.

*Page* 171. *n.* 34.

*Pater ejus naturâ eſt.* Si David eſt appellé Pere du Sauveur, ce n'eſt que par rapport à l'âge & au tems; ſi Joſeph lui-même ne poſſede ce titre qu'en qualité de nourricier de J. C.

## §. 5. *De l'Incarnation du Verbe.*

Réalité de l'Incarnation prouvée par Archélaüs, p. 187.

I. Cette matiere eſt traitée aſſez au long dans Archelaüs, & voici ce qu'il en dit de plus remarquable. Il prétend en premier lieu que l'Incarnation s'eſt faite réellement, contre l'erreur de Manès, qui enſeignoit que JESUS-CHRIST n'avoit été homme qu'en apparence, & qu'il n'étoit pas né de la Vierge: « Si le Sauveur n'eſt pas né, diſoit Archelaüs, il eſt ſans contredit qu'il n'a pas ſouffert non plus; « car il eſt impoſſible que celui qui n'eſt pas né ſouffre: ſi « JESUS-CHRIST n'a pas ſouffert, il ne faut plus parler de ſon « ſupplice; ſi ce ſupplice n'a point été réellement, JESUS « n'eſt pas reſſuſcité d'entre les morts; & ſi la reſurrection « de JESUS-CHRIST eſt fauſſe, il eſt faux auſſi que la nôtre « ait lieu: or cela poſé, il n'y aura point de jugement pour « nous; car il n'eſt certain que je ſerai jugé, qu'autant « que je reſſuſciterai. S'il n'y a point de jugement à atten- « dre, en vain obſervons-nous les commandemens de Dieu; « & il faudra nous en tenir à ce paradoxe impie: Mangeons « & bûvons, car nous mourrons demain. » Telles ſont les conſéquences que ſaint Archelaüs tire avec raiſon de l'erreur de Manès contre la vérité de l'Incarnation du Verbe: Mais ſi vous confeſſez, ajoûte cet Auteur, que JESUS « eſt né de Marie, il s'enſuivra qu'il a ſouffert, qu'il eſt reſ- « ſuſcité, que nous reſſuſciterons nous-mêmes, qu'il y aura « un jugement, & que les préceptes de l'Ecriture auront « lieu. Ce n'eſt donc point une queſtion vaine de ſçavoir « ſi JESUS-CHRIST eſt né véritablement? Mais comme la loi « & les prophetes ſont renfermés dans les deux premiers « commandemens, l'on peut dire auſſi que toute notre eſpe- « rance eſt fondée dans l'Incarnation. »

Pag. 188.

II. De cette preuve, qui me paroît bien peremptoire, notre Saint paſſe aux endroits de l'Ecriture qui confirment la vérité dont il s'agit: il cite, par exemple, cet endroit de l'Apôtre aux Galates: *Miſit filium ſuum factum ex*

Digitized by Google

*muliere* (*a*). Celui-ci du même Apotre aux Corinthiens : *Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus* (*b*). Cet autre de la même Epitre : *Deus, & Dominum ſuſcitavit, & nos cum illo ſuſcitabit per virtutem ſuam* (*c*). Puis il rapporte le grand raiſonnement de ſaint Paul touchant la Reſurrection, où l'Apôtre nous fait ſentir pathetiquement (*d*) qu'il y a une connexion eſſentielle entre la réſurrection de JESUS-CHRIST & la nôtre. « Qui ſera donc ſi temeraire & ſi impudent, » conclut Archelaüs, que de ne vouloir point ajouter foi à » ces oracles ſacrés, qui ſont d'une évidence & d'une préci» ſion à exclure tout doute, tout ſubterfuge ? Il y a encore » dans notre Auteur d'autres preuves auſſi fortes de la vérité de l'Incarnation ; mais celles-ci ſuffiſent pour juſtifier ſon orthodoxie ſur ce point ; & elles ſuffiſoient également pour réduire en poudre l'erreur de Manès, qui n'avoit d'autre fondement que quelques endroits de l'Ecriture mal entendus.

Objection de Manès contre la réalité de l'Incarnation, p. 186.

III. Manès objectoit entr'autres choſes, que JESUS-CHRIST avoit rebuté celui qui lui avoit dit que ſa mere & ſes freres demandoient à lui parler ; au lieu qu'il avoit declaré Pierre bienheureux, parce qu'il l'avoit appellé Fils du Dieu vivant : *Vide*, diſoit cet impoſteur, *quanta ſit differentia eorum quæ ab Jeſu dicta ſunt ? Illi enim qui dixerat : Ecce mater tua foris ſtat*, *reſpondit* : *Quæ mihi eſt mater aut fratres ? Ei autem qui dixit : Tu es Chriſtus Filius Dei vivi, beatitudinem, benedictionemque reſtituit*. Or, ajoûtoit-il, ſi vous voulez que JESUS ſoit né de Marie, il faudra convenir qu'il ment en parlant à S. Pierre ; & ſi S. Pierre dit la vérité, celui qui parloit au Sauveur de ſa mere & de ſes freres ne la diſoit pas ; ce qui détruit la vérité de l'Incarnation.

IV. Ce ſophiſme de Manès frapa d'abord ceux qui etoient préſens à la diſpute ; & ceux-ci commencerent même à craindre qu'on ne pût lui répondre : mais Archelaüs ayant pris la parole, prouva la réalité de l'Incarnation avec tant de ſuccès, qu'il impoſa ſilence à l'Héréſiarque, & s'attira les applaudiſſemens de toute l'aſſemblée. Il répondit à cette

---

(*a*) Galat. ch. 4. v. 4.
(*b*) 1. Cor. ch. 5. v. 7.
(*c*) Ibid. ch. 6. v. 14.
(*d*) Ibid. 15: 22.

Réponſe d'Archélaüs à cette objection, p. 186. n. 48.

objection, que JESUS-CHRIST n'avoit point réprimandé celui qui lui avoit parlé de ſa mere & de ſes freres ; mais qu'étant occupé, ſelon l'ordre de ſon Pere, à inſtruire ceux qu'il étoit venu ſauver, il n'avoit pas cru devoir interrompre ſon miniſtere pour aller converſer avec ſa mere & avec ſes freres : *Neque is, qui annuntiavit ei de matre & fratribus increpatus eſt . . . . non complectitur ( Dominus ) pro matris præſentiâ paternum præterire præceptum.* Quant à S. Pierre, ce ne fut pas la confeſſion de la divinité de JESUS-CHRIST qui lui mérita alors le titre de Bienheureux, puiſqu'autrement les démons auroient auſſi mérité cette qualité, en diſant au Sauveur : Nous ſçavons qui vous êtes : vous êtes le Saint de Dieu. Il faut donc, conclut notre Auteur, interpréter les paroles de JESUS ſelon les circonſtances des lieux, des perſonnes, du tems & des matieres qu'il traitoit : *Relinquitur, ut pro loco, pro perſonis, pro rebus, pro accidentium ſalute, ea quæ dicta ſunt intelligamus.*

page 187.

Prophéties touchant le Sauveur, p. 182.

V. Avant de quitter cette matiere, je ſuis bien aiſe de faire remarquer au Lecteur, 1°. Que notre Auteur applique à JESUS-CHRIST la fameuſe prophetie de Jacob, Geneſ. c. 49. ℣. 10. &c. & celle de Moïſe touchant le Prophete qu'il promet aux Hébreux en ſa place : *Prophetam vobis ſuſcitabit Dominus, &c.* Deuter. c. 18. ℣. 18. à l'excluſion de Jeſus dit Navé, à qui ces paroles du ſaint Legiſlateur ne conviennent pas : *Aliena longè eſt ab eo hæc prophetia.* 2°. Il eſt bien remarquable que Manès ſuppoſe que la ſainte Vierge eſt toûjours demeurée très-chaſte & immaculée : *Virgo caſtiſſima & immaculata* ; mais quel prodige, ſelon la penſée de Manès, qui ne vouloit pas que Marie eût enfanté le Sauveur ; au lieu que c'en eſt un bien grand, ſelon la doctrine des Catholiques, qui croyent en même tems que la ſainte Vierge a véritablement enfanté J. C. Archelaüs ne s'oppoſe point à la qualité de Vierge très-chaſte & très-pure que Manès donne à Marie ; mais il ajoûte celle de Mere véritable, que Manès ne croyoit pas. Ainſi cet endroit eſt une preuve autentique de la créance ancienne de l'Egliſe touchant les deux qualités qu'elle donne à Marie, de Vierge très-chaſte, & de Mere du Sauveur. La virginité de Marie ne donne aucune atteinte à ſa maternité, & la maternité n'en donne aucune à ſa virginité.

## §. 6. *Du Batême & de l'Ordre.*

Effet du bâteme, *p. 190. n. 50.*

I. Archelaüs voulant prouver que JESUS-CHRIST s'eſt véritablement revêtu de notre chair, dit qu'il a été arrêté par des hommes, qu'il a ſouffert, qu'il a été baptiſé : car s'il n'a point été baptiſé, ajoûte-t-il, perſonne d'entre nous ne l'aura été non plus : or ſi le batême ne nous a point été donné, il n'y a pas pour nous de rémiſſion des péchés, mais nous mourrons tous pécheurs : ***Baptiſma autem ſi non eſt, nec erit remiſſio peccatorum; ſed in ſuis peccatis quiſque morietur.*** Le batême, dit Manès, remet donc les peches ? Oüi, répond Archelaüs. Manès replique : JESUS-CHRIST a donc péché, puiſqu'il a été baptiſé ? A Dieu ne plaiſe que nous admettions cette conſéquence, répond Archelaüs ; car ſi J. C. s'eſt fait baptiſer, ç'a été uniquement pour effacer nos péchés dont il s'étoit chargé lui-même : c'eſt pour cela qu'il eſt né d'une femme ; c'eſt pour cela qu'il a reçu le batême. Il y a deux choſes à remarquer dans cet endroit d'Archelaüs : 1°. Que la verité & l'efficacité du batême des Chrétiens dépendent de la réalité de celui de J. C. de ſorte que ſi celui-ci n'étoit point arrivé véritablement, le notre auſſi ſeroit faux & de nulle valeur. 2°. Que le batême remet véritablement les péchés ; & que ſans ce Sacrement on ne peut arriver à la rémiſſion des fautes que l'on a commiſes : ce qui montre tout à la fois & la neceſſité & l'excellence du batême des Chrétiens au deſſus des autres Sacremens.

Ordre ou Hiérarchie Eccléſiaſtique, *ibid. n. 51.*

II. Notre Auteur, après avoir dit un mot de la doctrine de l'Egliſe dans la même conférence, fait remarquer à ceux qui aſſiſtoient à cette diſpute, l'exactitude avec laquelle on obſervoit dans l'Egliſe ce que S. Paul ( qu'il qualifie d'excellent architecte & de fondement de l'Egliſe) avoit ordonné touchant l'ordination des Evêques, des Prêtres & des Miniſtres: *Sed & optimus architectus ejus ... Paulus poſuit & legem tradidit, ordinatis miniſtris, & preſbyteris & epiſcopis ... deſcribens per ſingula loca quomodo æqualiter oporteat miniſtros Dei, quales & qualiter fieri preſbyteros, qualeſque eſſe debeant qui epiſcopatum deſiderant. Quæ omnia ... uſque in hodiernum, ſtatum ſuum cuſtodiunt,*

*& permanet apud nos hujus regulæ diſciplina.* Il y a donc eu toûjours dans l'Egliſe des Evêques, des Prêtres & des Miniſtres; & cet endroit nous fait voir que cette hiérarchie avoit toûjours eu lieu dans l'Egliſe depuis ſa naiſſance juſqu'à la fin du troiſiéme ſiécle : elle a toûjours continué depuis ce tems, comme nous le juſtifierons à meſure que nous avancerons dans la lecture des Peres.

## §. 7. *Du Libre-arbitre & de la Grace.*

Sur le Libre-arbitre, *p.* 169. *n.* 32.

Il n'eſt pas poſſible de parler plus correctement qu'a fait Archelaus touchant la liberté de l'homme. Il reconnoît que nous ſommes tels que nous ſommes par la puiſſance de notre libre-arbitre; que tout ce que Dieu a fait eſt bon, qu'il a donné à un chacun le pouvoir d'agir librement : *Liberi arbitrii ſenſum unicuique dedit*; qu'il dépend de l'homme de pécher ou de ne pas pecher, & que nous péchons par nous-mêmes : *Peccare noſtrum eſt; in noſtro ... arbitrio conſtitutum peccare vel non peccare.* Que tous les hommes ne ſuivent point l'ennemi dans la tranſgreſſion où il eſt tombé, parce qu'ils ont leur liberté : *Pro eo quod unicuique libertas arbitrii eſt.* Que toutes les créatures ſont changeantes, n'y ayant que Dieu ſeul qui ſoit immuable : *Sola inconvertibilis eſt divina ſubſtantia*; mais ces beaux principes ne ſont point oppoſés à la néceſſité de la grace que notre Auteur enſeigne au même endroit, en diſant que c'eſt un don de Dieu que de ne point pécher : *Ut autem non peccemus, Dei donum eſt.* Nous ſommes libres, & neanmoins nous avons beſoin de la grace, c'eſt tout ce qu'enſeigne ici Archelaüs.

Sur la Grace, *ibid.*

## §. 8. *De la chûte des mauvais Anges.*

Les mauvais anges condamnés à un feu éternel, *p.* 169. *n.* 32.

Notre Auteur nous dit au ſujet des Anges, qu'il s'en eſt trouvé de ce nombre qui n'ont pas voulu ſe ſoûmettre au commandement de Dieu, & qui ſe ſont révoltés contre lui, d'où eſt venu leur perte : car leur prince eſt tombé du Ciel comme la foudre; & les autres, après s'être mêlés avec les filles des hommes, ont mérité de ſouffrir la peine d'un feu éternel : *Ignis æterni pœnam ſuſcipere meruerunt.* Satan ainſi déchu de ſon ancienne élevation, & ſans aucune eſperance de pouvoir jamais réparer ſa chûte, reſte ſur la terre parmi les hommes : ***Inter homines volutatur;*** pour tâcher de les tromper & de les entraîner dans ſon malheur: ***Decipiens eos atque perſuadens ſibi ſimiles effici tranſgreſſores;*** depuis ce tems il s'eſt toûjours oppoſé aux volontés de Dieu. On le nomme Diable, parce qu'il eſt tombé des cieux ſur la terre, & qu'il s'oppoſe ici-bas aux ordres de Dieu. On voit ici que S. Archelaüs a penſé comme bien d'autres Anciens ſur le ſujet des Anges prévaricateurs; ils avoient ſans doute puiſé cette opinion dans le paſſage de la Geneſe dont nous avons déja parlé quelquefois, que les Juifs avoient auparavant interprété dans le même ſens. Mais d'autres Peres de l'Egliſe en bien plus grand nombre ont combattu cette opinion, & ont réfuté l'interprétation de l'Ecriture ſur laquelle on avoit voulu la fonder. Ceux qui ſeront curieux d'en ſçavoir davantage ſur le ſujet du Démon n'ont qu'à lire, dans Archelaüs, l'endroit entier dont je viens de donner le précis. *p. 170. 171. n. 33.*

## §. 9. *De la Loi naturelle.*

*Juſtes du tems de la loi naturelle, p. 166. n. 28.*

Avant la loi de Moïſe il s'eſt trouvé des juſtes, qui au défaut de cette loi écrite, ſe ſoûtenoient par l'obſervation exacte des devoirs que la nature leur inſpiroit: ***Cùm lex non eſſet Moïſis, cùm Prophetæ oborti non eſſent ..... nonne juſti effecti ſunt ex eo quod legem implebant?*** « Car, ajoûte » notre Auteur, ſi quelqu'un, ſans avoir la loi, fait natu» rellement ce qui appartient à la loi, il ſe ſert comme de » loi à lui-même : ***Ipſe ſibi eſt lex.*** Conſiderez donc la mul» titude des loix dans tous les juſtes qui ont bien vêcu avant » la loi: ***Intuere multitudinem legum per ſingulos juſtos qui bene agebant vitam ſuam.*** Les uns tiroient de leur propre fonds cette loi gravée de la main de Dieu dans leurs cœurs: les autres l'apprenoient de leurs parens; d'autres la tenoient de ceux qui les avoient précedés: mais parce qu'il s'en trouvoit peu qui puſſent, ſans le ſecours d'une loi écrite, parvenir au comble de la juſtice; Dieu ayant pitié du genre humain, a bien voulu donner cette loi aux hommes, de crainte que la loi naturelle ne s'effaçât de leur cœur, comme il eſt arrivé effectivement dans une infinité de perſonnes avant la loi écrite.

### §. 10. *De l'ancienne Alliance.*

**Touchant la loi Moſaïque, *p.* 166. *n.* 28.**

I. C'eſt donc par compaſſion pour le genre humain que Dieu a bien voulu donner une loi écrite par le miniſtere de Moïſe : *Miſeratus eſt Deus humanum genus, & ſcriptam legem per Moïſen voluit hominibus dare.* Il a donné cette loi pour le ſalut de pluſieurs : *Datur ſalutis causâ plurimorum:* mais il y en a eu auſſi pluſieurs à qui elle n'a point profité, comme notre Saint nous l'enſeigne plus bas, & à qui au contraire elle a été un ſujet & de condamnation de mort; d'où vient que l'Apôtre nomme cette loi un miniſtere de mort, parce qu'elle tüe ſpirituellement ceux qui ne l'obſervent pas; mais elle n'étoit pas telle pour ceux qui l'obſervoient exactement; car elle les délivroit de la mort, & les établiſſoit dans la gloire, par le ſecours & la grace de Notre-Seigneur Jesus-Christ : *Servantes autem ſe deffendebat à morte, & conſtituebat in gloriâ, ope atque auxilio Domini noſtri Jeſu Chriſti.* La loi eſt donc bonne en elle-même, elle a été donnée pour le ſalut des Hebreux, mais elle ne les ſauvoit point par ſa propre vertu, puiſqu'elle ne le faiſoit que par le ſecours de Jesus-Christ.

*p.* 167. *n.* 30.

*p.* 168. *n.* 30.

**Inutilité de la Circonciſion de la chair, *lettre à Diodore*, *p.* 180. 181. *n.* 42.**

II. S'il y avoit eu quelque pratique de la loi qui eût pu juſtifier par elle-même, c'eût été particulierement la circonciſion : or notre Auteur enſeigne clairement qu'elle ne juſtifioit pas par elle-même, & qu'elle ne ſervoit de rien ſans la circonciſion ſpirituelle : *Cordis enim circumciſio ſola ſalutem confert; nihil præſtat eis iſta carnalis, niſi forte ſpirituali circumciſione muniantur.* Jesus-Christ a bien voulu nous décharger de ce joug onereux, & nous a délivré d'une peine inutile, en nous diſpenſant de la circonciſion de la chair : *Pati nos fruſtra doloris aliquid non ſinens.* Qu'ai-je beſoin effectivement, ajoûte excellemment notre Auteur, de ſouffrir cette peine, ſi je puis ſans cela être pur de cœur; ſi je puis ſans cela accomplir toute la loi & les prophetes; ſi je puis ſans cela me ſauver? Qu'ai-je beſoin de circonciſion, ſi je puis parvenir à la juſtification ſans ce ſecours? La circonciſion ne pouvant ſauver perſonne, elle n'eſt point à rechercher, d'autant plus que c'eſt tomber dans la prévarication que d'obſerver cette pratique ; quand on eſt appellé de la Gentilité au Chriſtianiſme : *Maximè cùm ſi quis in præputio vocatus fuerit, & circumcidi voluerit, continuò prævaricator legis efficiatur.* Enrichi par la grace de Dieu même, & circoncis dans le cœur ; je n'ai que faire de cette vile circonciſion de la chair, mais je ne dis pas pourtant qu'elle eſt mauvaiſe : *nec tamen malam eſſe dico.* Voila donc ce que les Anciens penſoient de la circonciſion & des autres obſervances légales : ils les tenoient pour bonnes, mais non pour néceſſaires ; & quand notre Auteur dit qu'un Gentil converti à la foi péche en ſe faiſant circoncire, c'eſt plûtôt la vaine confiance de ce Gentil qu'il condamne, que l'action en elle-même qui n'eſt pas mauvaiſe, comme l'Auteur en convient ſur le champ : *nec tamen malam eſſe dico.*

## §. 11. *De la Loi évangelique.*

Excellence de la loi Evangélique, *ep. à Diodore, page* 181.

La loi Evangelique eſt autant au-deſſus de l'ancienne alliance, que JESUS-CHRIST eſt au-deſſus de Moïſe ; que le Seigneur eſt au deſſus du ſerviteur. Moïſe eſt à l'égard de J. C. ce qu'eſt la lune à l'égard du ſoleil. La loi de Moïſe étoit comme une lampe qui éclairoit le peuple de Dieu juſqu'à l'avenement du Sauveur, qui devoit être pour nous un ſoleil véritable : *Cuſtodivit ergo populum lex Moïſis tanquam lucerna, uſquequò ſol nobis verus Salvator noſter oriretur.* C'eſt le Sauveur qui a diſſipé les obſcurités de l'ancien Teſtament ; c'eſt lui qui a ôté le voile qui nous empêchoit de voir ; c'eſt le Seigneur JESUS qui nous a délivré des peines de la loi, & des malédictions qu'elle prononçoit contre les prévaricateurs. Moïſe étoit un Juge ſévére qui ne pardonnoit à perſonne ; JESUS veut que l'on pardonne, non une fois ou ſept fois, mais ſeptante fois ſept fois : il accorde même le pardon à celui qui aura injurié le Fils de l'homme : *Sed etiam ſi quis Filio hominis intuliſſet injuriam, veniam dedit.* La loi de Moïſe punit ici-bas ; celle du Sauveur ne le fait qu'en l'autre monde : mais ſuit-il de là que la loi de Moïſe ſoit mauvaiſe ? Nullement. Car enfin la lune eſt-elle mépriſable, parce que le ſoleil eſt plus brillant qu'elle ? *Si enim ſol majorem habet gloriam quàm luna, non continuò*

*p.* 168. *n.* 31.

*Ep. à Diodore, p.* 1.

Digitized by Google

*in ignobilitatem luna redigitur.* Diſons donc que le Sauveur a confirmé la loi, non ſeulement parce qu'il ne l'a point détruite, mais parce qu'il l'a accomplie : *Ex hoc intuere quemadmodum confirmat legem, non ſolùm non ſolvens eam, ſed implens.* p. 168. n. 31.

## §. 12. *Concorde des deux Alliances.*

I. Nous trouvons dans l'Epitre d'Archelaüs à Diodore tout ce qui fait le ſujet de ce paragraphe. Moïſe, ſelon notre Auteur, n'a rien enſeigné d'oppoſé à la doctrine de J. C. Quand l'un demande œil pour œil, dent pour dent; c'eſt une juſtice : quand l'autre veut que l'on prête la jouë gauche à celui qui a frappé ſur la droite, c'eſt bonté. Or la juſtice eſt-elle contraire à la bonté? *Numquid juſtitia bonitati contraria eſt?* Non ſans doute : *Abſit.* Ep. à Diodore, p. 179. Quand Moïſe dit que c'eſt Dieu qui fait le riche & le pauvre, il ne dit rien d'oppoſé aux bénédictions que le Sauveur donne aux pauvres, ni aux malédictions qu'il donne aux riches : car J. C. ne condamne point les richeſſes en elles-mêmes, mais ſeulement l'abus que l'on en peut faire; & les pauvres qu'il louë ne ſont point tant ceux qui manquent de biens, que les pauvres d'eſprit, c'eſt-à-dire ceux qui ſont doux & humbles de cœur : *Non dixit ſæcularis ſubſtantiæ pauperes,* p. 180. n. 42. *ſed pauperes ſpiritu, &c.* Jesus-Christ regardoit avec plaiſir les riches qui apportoient leurs offrandes dans le temple. Le Centenier tout riche qu'il fût eſt loué du Sauveur à cauſe de ſa foi. Ainſi la différence qui ſe trouve entre les deux alliances n'eſt point une différence d'oppoſition, mais une différence du plus ou moins parfait, comme on vient de le voir dans le paragraphe precedent.

II. Il y a même un certain rapport des actions de Moïſe avec celles du Sauveur. Moïſe étant né eſt expoſé ſur un fleuve dans un berceau; Jesus-Christ nouvellement né eſt tranſporté en Egypte. Moïſe tire le peuple de Dieu du milieu de l'Egypte; J. C. le tire du milieu des Phariſiens. p. 182. & 183. Moïſe nourrit miraculeuſement les Hebreux dans le déſert; J. C. par ſa propre puiſſance raſſaſie avec cinq pains cinq mille hommes dans le déſert. Moïſe jeûne quarante jours ſur la montagne; le Sauveur en jeûne autant dans le déſert. Tous les premiers nés des Egyptiens ſont mis à mort en la préſence de Moïſe, à cauſe de l'infidelité de Pharaon: les enfans des Juifs ſont tués à la naiſſance du Sauveur par l'infidélité d'Herode. Moïſe demande pardon à Dieu pour Pharaon & pour ſon peuple; J. C. le demande également pour ſes perſécuteurs. Moïſe paroît tout reſplendiſſant de gloire après ſa conférence avec Dieu; J. C. ſur la montagne paroît comme un ſoleil au tems de ſa Transfiguration. Moïſe commande à la mer; J. C. le fait auſſi. Moïſe prie les bras en forme de croix; J. C. meurt dans cette poſture. C'eſt ainſi que les Anciens s'efforçoient de montrer qu'il y a un rapport ſenſible de la loi ancienne à la nouvelle; & que l'une ne fut jamais oppoſée à l'autre. Archelaüs avoit raiſon d'inſiſter ſur cet article, ayant en tête un adverſaire qui mépriſoit la loi Moſaïque comme mauvaiſe & contraire à la loi Evangelique.

## §. 13. *Quelques points de diſcipline.*

*p. 191. n. 55.*

J'ay remarqué dans les actes d'Archelaüs, 1°. Que les anciens fidéles avoient des lieux deſtinés pour écrire & conſerver les livres ſaints. 2°. Que l'on en donnoit quelquefois des copies, mais aux Chrétiens ſeulement. Ces deux faits ſe juſtifient par ce qui eſt rapporté de Manès dans les actes d'Archelaüs, que cet impoſteur étant arrêté, envoia des gens ſous le nom de Chrétiens, chercher ces livres dans les endroits où on les écrivoit. 3°. J'ai dit plus haut que l'on n'expliquoit les myſteres de la religion qu'à ceux qui étoient baptiſés & dans le ſein de l'Egliſe; mais qu'on n'avoit garde de les développer ni aux infidéles ni aux catechuménes eux-mêmes avant qu'ils euſſent reçu le batême. 4°. Il étoit permis neanmoins à tous d'écouter l'Evangile; mais, ajoûte l'Auteur, la gloire de l'Evangile eſt réſervée aux vrais Chrétiens. Dom Ceillier a fait ces dernieres remarques avant nous ſur la doctrine d'Archelaüs, que nous finiſſons ici avec le troiſiéme ſiécle de l'Egliſe.

*Dans S. Cyrille de Jeruſ. Catech. 6.*

*Fin du ſecond Volume.*

# TABLE DES MATIERES.

A

**ABRAHAM**, le premier de tous les circoncis, *ſelon Origene*, page 239.

**ABSOLUTIONS**; dangers des Abſolutions précipitées, *ſelon Origene*, 205. *ſelon S. Cyprien*, 425. *ſelon Novatien*, 617. Ceux qui donnent ces Abſolutions, donnent le Saint du Seigneur aux chiens, ſéduiſent les pécheurs par une paix fauſſe & trompeuſe, *ſelon S. Cyprien*, 425. Au lieu d'arrêter les crimes, ils les fomentent, *ſelon le même*, *ibid.* La paix qu'ils paroiſſent donner, eſt une paix fauſſe & pernicieuſe, *ſelon le même*, *ibid.* Ce n'eſt pas un bienfait, mais une injure; c'eſt cruauté, & non compaſſion, *ſelon le même*, *ibid.* Les Abſolutions précipitées ferment la porte du ſalut, bien loin de rétablir dans la communion de l'Egliſe, *ſelon le même*, 426. L'ennemi s'en ſert pour achever de perdre les pécheurs, *ſelon le même*, *ibid.* Inutilité de ces Abſolutions, *ſelon le même*, *ibid.* & 427. Elles s'accordoient quelquefois à la priere des Martyrs, mais inutilement, *ſelon le même*, 427. Les Prêtres qui les accordent ne ſont pas des paſteurs, mais des meurtriers, *ſelon le même*, 428. On ne refuſoit jamais l'Abſolution à la mort, quand on la demandoit, ſur-tout ſi on l'avoit demandée auparavant, *ſelon S. Denys d'Alexandrie*, 569. 570. Elle donnoit toûjours droit à la participation des ſaints myſteres, ſoit qu'on la reçût malade, ſoit qu'on la reçût en ſanté, 570.

**ABSTINENCE**, combien néceſſaire en cette vie, *ſelon Origene*, 257.

**ACOLYTES**, Saint Cyprien en fait mention dans quelques-unes de ſes lettres, 439.

**ACTIONS**, inutilité de celles qui ne ſont point rapportées à Dieu, *ſelon Origene*, 246. Néceſſité de rapporter ſes actions à Dieu par amour, *ſelon le même*, 247. Actions faites ſans ce rapport récompenſées neanmoins de Dieu en cette vie, *ſelon le même*, *ibid.* Actions indifferentes, comment elles deviennent bonnes ou mauvaiſes, *ſelon le même*, *ibid.* & 248.

**AGAPES**, ou banquets des anciens Chrétiens, *ſelon Tertullien*, 46. Comment ils ſe comportoient dans ces repas de charité, *ſelon le même*, *ibid.* & 27.

**ALLIANCE**, accord de l'ancienne & de la nouvelle, *ſelon Archelaüs*, 652. Rapport entre les actions du

Sauveur & celles de Moiſe, preuve de cet accord, *ſelon le même*, 660.

AME, ſon immortalité, *ſelon Minutius Felix*, 73. *ſelon Origene*, 213. Raiſons de cette immortalité, *ſelon le même*, *ibid.* Dignité de l'ame & ſa ſpiritualité, *ſelon le même*, *ibid.* Etat de l'Ame après cette vie, *ſelon le même*, 214. 215. Elle eſt récompenſée ou punie auſſi-tôt après ſa ſéparation du corps, *ſelon le même*, 214. Les Ames pures vont au Ciel; les autres, qui ne ſont point tout-à-fait exemptes de corruption, vont au Purgatoire; d'autres enfin ſont condamnées au feu de l'Enfer, *ſelon le même*, 214. 215.

AMOUR de Dieu, doit être ſans meſure, *ſelon Origene*, 251. Doit animer nos actions, *ſelon le même*, 250. Caractériſe les vrais enfans d'Abraham, 251. Différence ſur ce point entre ceux-ci & les Iſmaëlites, *ibid.* & 252. Accomplir les préceptes de Dieu par amour & non par crainte, *ſelon Origene*, 252. Cet amour eſt abſolument néceſſaire pour le ſalut, *ſelon le même*, *ibid.*

AMOUR du prochain doit être proportionné à la qualité des perſonnes, *ſelon Origene*, 253. Aimer davantage ceux qui vivent ſaintement, que ceux qui vivent d'une maniere oppoſée, *ſelon le même*, *ibid.* Amour particulier pour les Paſteurs, les Evêques, les Prêtres & les autres miniſtres de l'Egliſe, & pour nos parens, *ſelon le même*, *ibid.* L'Amour du prochain nous oblige à lui pardonner les fautes qu'il commet contre nous, *ſelon le même*, 254.

ANGES, incorruptibles & immortels de leur nature, *ſelon S. Hippolyte*, 95. Spirituels, *ſelon Origene*, 207. Ce Pere ſemble neanmoins leur donner des corps, mais des corps d'une matiere plus déliée que les nôtres, 326. Leur nature eſt ſuperieure à celle des hommes, *ſelon le même*, 207. Elle eſt même differente de celle des Démons, *ſelon le même*, 208. Noms des Anges conformes à leurs fonctions, *ſelon le même*, *ib.* Quel eſt leur état, *ſelon le même*, 210. Comment il faut entendre ce que dit Origene, qu'on ne peut invoquer les Anges, *ibid.* Ils intercedent pour nous dans le Ciel, 454. Sentiment particulier de Theognoſte ſur le ſujet des Anges, 639.

ANGES Gardiens ou Tutelaires, leurs ſoins & leurs fonctions à l'égard des hommes, *ſelon Origene*, 208. 209. Ils ſe trouvent aux aſſemblées des fidéles, *ſelon le même*, 208. Connoiſſent juſqu'à nos plus ſecrettes penſées, *ſelon le même*, *ibid.* Sont comme les tuteurs & les curateurs de nos ames, *ſelon le même*, *ibid.* Chaque fidéle a ſon Ange Gardien en particulier, *ſelon le même*, *ibid.* & 209. Les Anges Gardiens aſſiſteront au dernier Jugement, où ils repréſenteront ceux qu'ils auront dirigé, *ſelon le même*, 209. Anges Gardiens reconnus par S. Gregoire Thaumaturge, 626. Action de graces de ce Pere envers ſon Ange Tutelaire, *ibid.*

ANGES mauvais, condamnés à un feu éternel, *ſelon Archelaüs*, 655. Leurs occupations ſur la terre, *ſelon le même*, 656. *Voyez* DEMONS.

ANTECHRIST, doit naître de la tribu de Dan, *ſelon S. Hippolyte*, 96. Ce qu'il faut penſer de cette opinion, *ibid.* Noms de l'Antechriſt, *ſelon le même*, *ibid.* Ce ſera Neron, *ſelon ſaint Victorin*, 642. L'Antechriſt ne paroîtra qu'à la fin du monde, *ſelon S. Hippolyte*, 96. Enoch & Elies le combattront, *ſelon le même*, 97. Rapport apparent des qualités de l'Antechriſt avec celles du Sauveur, *ſelon le même*, *ibid.* Qualités diſtinctives de l'Antechriſt, *ſelon le même*, 98.

APOSTASIE, portrait affreux de ce crime & de ceux qui le commettent, *ſelon ſaint Cyprien*, 524. 525. Suites terribles de ce crime, *ſelon le même*, *ibid.*

ARBITRE (Libre) de l'homme, *ſelon Origene*, 216. En quoi il conſiſte, *ſelon le même*, 217. Toute ame raiſonnable a reçu de Dieu le Libre-arbitre, *ſelon le même*, *ib.* Libre-arbitre de l'homme défendu par ſaint Cyprien, 444. 445. Preuves de cette vérité dans Origene, 218. 219. dans S. Cyprien, 445. 446. Le Libre-arbitre eſt la cauſe du ſalut des uns & de la perte des autres, *ſelon Origene*, 217. Nous ſommes tels que nous ſommes par la puiſſance de notre Libre-arbitre, *ſelon Archelaüs*, 655. Il appartient au Libre-arbitre de l'homme de décider de l'uſage qu'il doit faire des objets, *ſelon Origene*, 217. Il dépend de l'homme de pécher ou de ne pas pécher, *ſelon Archelaüs*, 655. C'eſt notre ouvrage ſeul de bien vivre, *ſelon Origene*, 217. Objections contre le Libre-arbitre réfutées par Origene, 220. *& ſuiv.* Jugement critique des ſentimens d'Origene touchant le Libre-arbitre, 223. 224. Le Libre-arbitre ne doit pas nous inſpirer de la préſomption, *ſelon S. Cyprien*, 445. 446.

ARCHELAÜS (Saint) évêque de Caſcare; grands éloges que lui donne l'antiquité, 645. 646.

ASCETES; diſtingués du reſte des fidéles, *ſelon Origene*, 316.

ASTROLOGIE; eſt une eſpece d'idolatrie, *ſelon Tertullien*, 39. Permiſe juſqu'au tems de la nouvelle loi, *ſelon le même*, *ibid.* Comment entendre cette expreſſion, *ibid. &* 40.

AUMÔNE, recommandée par J. C. *ſelon ſaint Cyprien*, 483. Nous mérite la rémiſſion des péches, *ſelon le même*, 481. 482. Attire ſur nous la miſéricorde de Dieu, *ſelon le même*, 482. Rend nos prieres efficaces, *ſelon le même*, 483. Délivre de la mort du corps, *ibid.* Eloge de l'aumône par S. Cyprien, 488. 489. Motifs qui doivent engager à la faire, 488. Vains prétextes de ne pas faire l'aumône, réfutés par S. Cyprien, 484. Les richeſſes ne s'épuiſent jamais, quand on les employe en aumônes, *ſelon le même*, *ibid.* L'aumône ſert au contraire à les augmenter, *ibid* C'eſt ſe perdre, que de craindre de perdre ſes biens en faiſant l'aumône, 485. Combien cette crainte eſt peu fondée, *ibid.* Combien elle eſt criminelle, 486. Le grand nombre des enfans oblige davantage à l'aumône, 487. Ce n'eſt dans le fonds que l'avarice qui empêche de la faire, 486.

AUTELS, il y avoit des autels parmi les anciens Chrétiens, 71. Comment expliquer ce que Minutius Félix paroît avancer au contraire, *ibid*, *&* 72.

AUTEURS, comment il faut traiter après leur mort des Auteurs Catholiques, qui ſont tombés dans quelques erreurs, *ſelon S. Denys d'Alexandrie*, 575. 576. Modele de cette conduite dans celle de ſaint Denys d'Alexandrie, à l'égard de Népos, *ibid.*

B

BAISER de paix que les fidéles ſe donnoient les uns aux autres dans la célébration des ſaints myſteres, *ſelon Origene*, 314.

BATESME, diſpoſitions que l'on exigeoit des catéchumenes pour le batême, *ſelon Tertullien*, 53. Les diſpoſitions éloignées étoient la penitence, le renoncement au péché, & la bonne vie, *ſelon Origene*, 195. 196. Les prochaines étoient de renoncer aux fauſſes divinités, de confeſſer un ſeul Dieu en trois Perſonnes, de renoncer au démon, à ſes œuvres & à ſes pompes, *ſelon le même*, 195. La matiere du batême, eſt l'eau viſible, *ſelon S. Cyprien*, 391. *Selon Origene*, 193. Sa forme conſiſte dans l'invocation des trois Perſonnes de la ſainte Trinité, *ſelon S. Cyprien*, 395. *ſelon Origene*, 193. & 194. Objection contre cette vérité, réfutée par Origene, *ibid.* Trois immerſions pratiquées dans le batême, *ſelon Tertullien*, 54. Saint Cyprien ne parle que d'une immerſion, 535. Il n'importe pour la validité du batême, qu'il ſoit donné par immerſion ou infuſion, *ſelon le même*, 392. Il peut même ſe donner par aſperſion, *ſelon le même*, 535. Les Evêques miniſtres du batême, *ſelon S. Cyprien*, 396. On ne peut néanmoins douter que de ſon tems les Prêtres & les Diacres ne fuſſent auſſi miniſtres de ce ſacrement, *ibid.* Effets du batême, *ſelon ſaint Hippolyte* 94. *Selon Origene*, 194. *Selon ſaint Cyprien*, 398. La vérité & l'efficacité du batême des Chrétiens dépendent de la vérité de celui de Jeſus-Chriſt, *ſelon Archélaüs*, 654. Néceſſité & excellence du batême, *ſelon le même*, *ibid.* Il remet tous les péchés, même les plus énormes, *ſelon ſaint Hippolyte*, 94. *Selon ſaint Cyprien*, 398. Le vieil homme y meurt, & le nouveau y prend naiſſance *ſelon ſaint Cyprien*, *ibid.* L'on devient enfans de Dieu par le batême, *ſelon le même*, *ibid.* La grace n'eſt pas néanmoins donnée indifféremment à tous ceux qui reçoivent le batême; & Simon le magicien en eſt une preuve, *ſelon Origene*, 195. Le batême imprime caractere, *ſelon S. Cyprien*, 398. Il efface le péché originel, *ſelon ſaint Victorin*, 641. C'eſt par ce ſacrement que l'on acquiert la qualité de Chrétien, *ſelon le même*, *ibid.* Il ne peut ſe donner qu'une fois, *ſelon Origene*, 197. *Selon ſaint Cyprien lui-même*, à bien l'entendre, 399. on peut donner le batême en tout tems, lorſqu'il y a néceſſité, *ſelon Tertullien*, 54. Hors ce cas on avoit coûtume d'adminiſtrer ce ſacrement à Pâques & à la Pentecôte, *ſelon Tertullien*, 54. Saint Hippolyte fixe le tems de Pâques, 101. Bénédiction de l'eau deſtinée au batême, *ſelon ſaint Cyprien* 532. Exorciſmes, *ibid.* Signe de la Croix ſur le front de ceux qu'on baptiſe, 533. Sel qu'on met dans leur bouche, 534. Interrogations, *ibid.* Renoncemens au ſiécle, à ſes plaiſirs & à ſes pompes, *ibid.* Onctions, 536. Baiſer qu'on donne

aux

Digitized by Google

aux nouveaux baptiſés, *ibid.*

**BATESME** de ſaint Jean n'étoit qu'une diſpoſition à celui de J. C. & ne ſuffiſoit point pour le ſalut, *ſelon S. Cyprien*, 389.

**BATESME** de Jeſus Chriſt, ſource de la foi, entrée à la vie éternelle, ſource d'eau vive, eau ſainte, fidele & ſalutaire, *ſelon ſaint Cyprien*, 390. Prédit par Iſaïe & par S. Jean-Baptiſte, *ſelon le même*, 391.

**BATESME** des Adultes, *ſelon ſaint Cyprien*, 401. des Enfans, *ſelon le même*, 400. Objections contre ce Batême, réfutées par S. Cyprien, *ibid* & 401.

**BATESME** de ſang, plus grand, plus puiſſant & plus noble que celui d'eau, *ſelon ſaint Cyprien*, 402. Effets de ce Batême, *ſelon le même*, *ibid.* Voyez MARTYRE.

**BATESME** des hérétiques, rejetté par S. Cyprien, 396. 397. Approuvé par S. Denys d'Alexandrie, 567. 568. Endroit difficile de S. Cyprien ſur l'inamiſſibilité du Batême dans les enfans qui ne ſont point arrivés à l'âge de diſcrétion, 465. Explication de cet endroit, *ibid.* 466. 467.

**BEAUTÉ**, ſe méfier de celle même qui eſt naturelle, quoiqu'elle ne ſoit pas mauvaiſe, & qu'elle ſoit un don de l'Auteur de la nature, *ſelon Tertullien*, 24.

**BIENS**, quels ſont les vrais, *ſelon S. Cyprien*, 495. Quels ſont les faux, *ſelon le même*, *ibid.* 496. & 497. Quel eſt l'uſage legitime des biens d'ici-bas, 497. 498.

**BIGAMES**, exclus de l'Ordre Eccleſiaſtique, *ſelon Tertullien*, 56. Dépoſés pour la raiſon ſeule de Bigamie, *ibid.*

**BLASPHESME** contre le S. Eſprit, ce que c'eſt, *ſelon S. Cypr.* 470. 471.

C

**CAPTIVITÉ**, déciſion de S. Gregoire Thaumaturge ſur ceux qui réduits en cet état auroient mangé des viandes immolées aux idoles, 627. 628. Autre déciſion du même touchant des femmes chrétiennes qui avoient ſouffert violence pendant leur captivité, 628. Quel crime c'eſt d'arrêter les perſonnes qui ont échappé à la captivité, *ſelon le même*, 630. Comment on doit traiter ceux qui étant captifs chez les Barbares, ſe mêlent à leurs courſes & à leurs brigandages, *ſelon le même*, 630.

**CARESME**, coûtume reçue dans l'Egliſe de jeûner le Carême, *ſelon Origene*, 318.

**CATECHUMENES**; on ne leur impoſoit pas de pénitence pour les péchés qu'ils avoient commis avant d'être éclairés, *ſelon Tertullien*, 53. Trois ſortes de Cathecumenes, *ſelon Origenes*, 309. & 310. Maniére de les purifier, *ibid.* Les Catechumenes ſoûmis par leur état aux préceptes de l'Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* Initiés aux ſaints myſteres en préſence des Prêtres & des Diacres, *ibid.* & 311.

**CHANOINES** des Cathedrales, leur dignité ſuperieure à celle des autres Prêtres, 553. Ils aſſiſtoient l'Evêque dans toutes ſes fonctions, *ibid.* Célébroient les ſaints myſteres avec lui, *ibid.* Etoient ſon conſeil, *ibid.* Gouvernoient l'Egliſe en ſon abſence, *ibid.*

**CHARITÉ**, eſt l'ame de l'Egliſe, *ſelon S. Hippolyte*, 100. Eſt comme le nœud qui unit les fidéles, *ſelon le même*, *ibid.* Ne fait qu'un corps de tous les chrétiens, *ſelon ſaint Cyprien*, 479. Leur fait conſiderer

Digitized by Google

Jeſus-Chriſt dans la perſonne de leurs freres, *ibid.* Eſt le fondement de la paix & le ciment de l'unité, 480. Eſt ſupérieure à toutes les bonnes œuvres, *ibid.* Caractéres de cette vertu, *ibid.*

CHASTETÉ eſt la fleur des mœurs, l'honneur des corps, l'ornement des ſexes, le fondement de la ſainteté des Chrétiens, *ſelon Tertullien*, 19. Elle eſt rare, & il eſt difficile de la conſerver toûjours dans une parfaite intégrité, *ſelon le même*, *ibid.* Elle doit découler du cœur juſque ſur les habits, & rejaillir du fonds de l'ame ſur l'extérieur du corps, *ſelon le même*, 26. Vains prétextes refutés ſur ce point, *ibid.* La chaſteté ſans les autres vertus, ne peut être agréable à Dieu, *ſelon Origene*, 256.

CHRESME, comment ſe faiſoit la conſécration du ſaint Chrême, *ſelon ſaint Cyprien*, 536.

CHRÉTIENS, ſont obligés, non-ſeulement de ne pas faire le mal qu'ils condamnent, mais de s'éloigner de ceux à qui ils le voyent faire, *ſelon Tertullien*, 30. Sont dans l'affliction, tandis que le monde eſt dans la joye, 36. Ne peuvent chercher leurs plaiſirs en ce monde, *ibid.* Il n'y a ici-bas de plaiſirs pour les Chrétiens, que ceux que Dieu leur fait goûter, *ibid.* Les vrais ſpectacles des Chrétiens, ſont l'avénement du Seigneur, la joye des Anges, la gloire des Saints reſſuſcités, la ſplendeur du Royaume céleſte, la beauté de la nouvelle Jeruſalem, *ibid.* La doctrine des Chrétiens eſt connue de tout le monde, *ſelon Origene*, 114. Elle eſt ſupérieure à celle des autres nations, 115. Egalement exacte & pour la morale & pour le dogme, *ibid.* Elle donne à tout le monde des préceptes proportionnés aux âges & aux états differens, *ibid.* Les Chrétiens comparés aux Infidéles, ſont comme les lumieres du monde, *ibid.* Sont prêts de tout ſouffrir plûtôt que de renoncer à la pieté, 116. Eloges donnés aux Chrétiens par Origene, *ibid.* Un Chrétien eſt le temple de Dieu & l'habitation du Saint Eſprit, *ſelon Saint Cyprien*, 473. Il eſt ſupérieur au monde entier, *ſelon le même*, *ibid.* Peu ſenſible aux honneurs du ſiécle, il ne recherche que ceux du Ciel, *ibid.* Il borne ſes ſoins & ſes prieres à ce qui eſt néceſſaire pour chaque jour, *ibid.* Son déſintéreſſement & ſon repos, 474. Autres vertus du Chrétien, *ibid & 475.* Un Chrétien peut mourir, mais il ne peut être vaincu, 475. Les chaînes ſont pour lui des ornemens, *ibid.* Il eſt tranquille au milieu des flammes mêmes, *ibid.* Les Chrétiens ne peuvent tuer perſonne, & ſont obligés de ſouffrir qu'on les tue, *ſelon Saint Cyprien*, 529.

CHRÉTIENS (Anciens), étoient d'une morale très-pure & d'une ſainteté éminente, *ſelon Tertullien*, 43. L'union étroite qui régnoit parmi eux les rendoit redoutables aux démons, *ſelon le même*, *ibid* Leur pieté, leur pénitence, leur éloignement des plaiſirs & des affaires du ſiécle, leur pudeur, leur continence, &c. *ibid.* La cruauté des Payens à leur égard étoit une preuve de leur innocence, 44. Aſſemblées des anciens Chrétiens, & ce que l'on y faiſoit, 45. Crainte qu'ils avoient de l'excommunication, *ibid.* Bourſes communes parmi eux, *ibid.* A quoi elles ſervoient, *ibid. & 46.* Ils ſe nommoient tous freres; pour-

Digitized by Google

quoi, *ibid.* Leur pouvoir ſur les démons, 47. Deffi remarquable fait par Tertullien aux Infidéles ſur cet article, *ibid.* La piété des anciens Chrétiens étoit uniforme, 48. Ils jeûnoient rigoureuſement, *ibid.* Ils faiſoient comme violence au Ciel par la ferveur de leurs prieres, *ibid.* Ils ne mangeoient point de chaire morte ou ſuffoquée; pourquoi, *ibid.* Leur vie chaſte & continente les mettoit à couvert des déſordres qu'on leur reprochoit calomnieuſement, 49. & 50. Leur éloignement du tumulte, 49. Leur conſtance & leur intrépidité, preuves de leur innocence 50. & 51. Endroit remarquable de Tertullien à ce ſujet, 50. Quelle étoit leur tendreſſe & leur compaſſion pour leurs perſécuteurs mêmes, 51. Leur fidélité & leur attachement pour les Puiſſances, 51. & 52. Ils ſe croyoient obligés d'aimer les Princes même infidéles, de les craindre, de les reſpecter, de prier pour leur ſalut, & pour celui de leurs Etats, 52. Douceur des anciens Chrétiens, *ſelon Minutius Felix*, 74 & 75. Leur pureté, *ſelon le même*, 75. Ils ſe bornoient à un ſeul mariage, *ibid.* Leur extérieur étoit réglé, *ibid.* Il y en avoit qui gardoient la ſainteté du célibat juſqu'à la mort, *ibid.* Leur éloignement pour les charges & pour les dignités, *ibid.* Marques auſquelles ils ſe reconnoiſſoient les uns les autres, *ib.* Ils ſe faiſoient honneur de la pauvreté; mais ils ne ſe tenoient pas pour pauvres, 75. 76. Leur foi & leur fermeté dans les afflictions, 76. & 77. Il s'abſtenoient des viandes offertes aux idoles; pourquoi, 77. Il ne leur étoit pas permis de porter des couronnes de fleurs; pourquoi, *ibid.* Ils ne mettoient pas de fleurs ſur les corps morts; pourquoi, *ibid.* Simplicité de leurs funérailles, *ibid.* Ils s'appliquoient plus à bien faire qu'à bien parler, *ibid.* & 78. Leurs aſſemblées de nuit & leurs jeûnes, 78. Ils ne ſouffroient point d'images de la Divinité; *ſelon Origene*, 302. Ils avoient des temples, des autels, des images, ſans néanmoins attacher leur piété à ces choſes ſenſibles, 303. Leur culte étoit tout ſpirituel, *ibid.* Ils ne forçoient perſonne à embraſſer la Religion, *ibid.* Ils examinoient ſoigneuſement ceux qui témoignoient vouloir l'embraſſer, 304. Ils ne refuſoient l'inſtruction à perſonne, *ibid.* Ils ne découvroient pas aiſément les myſteres de la Religion à ceux qui n'étoient pas diſpoſés, *ibid.* Peine qu'ils avoient à recevoir ceux d'entr'eux qui avoient été excommuniés, 305. Ils n'aimoient point la guerre, 307. Leur conduite dans les calamités publiques, *ſelon ſaint Denys d'Alexandrie*, 573. Ils ne ceſſoient point alors de célébrer les Fêtes avec joye, *ſelon le même*, 574. Ils regardoient ces calamités comme des ſujets d'exercice &. d'épreuve, *ibid.* Il s'expoſoient ſouvent à perdre la vie pour la ſauver aux autres, *ibid.* Quelquefois même ils mouroient en ſoulageant les malades, *ibid.* S. Denys d'Alexandrie déclare que ce genre de mort n'eſt pas inférieur au martyre, *ibid.* Les anciens Chrétiens commandoient aux démons, & les démons leur obéiſſoient, *ſelon ſaint Denys d'Alexandrie*, 578.

CHRISTIANISME, ſa vérité & ſa divinité prouvées par les Prophéties dans Origene, 109. & 110.

Par les miracles qui ſe ſont opérés en ſa faveur, 111. 112. 113. & 114. Par la doctrine des Chrétiens, 114. & 115. Par la ſainteté de leur vie, 115. & 116. Autres preuves de la divinité du Chriſtianiſme, dans ſaint Cyprien, 341. 342. 343. 344. 345. 346. & 347. La réprobation des Juifs, preuve de la divinité du Chriſtianiſme, *ſelon ſaint Cyprien*, 341. La prédication de l'Evangile, & le ſang des Martyrs, autres preuves de cette vérité, 343.

CIRCONCISION, différente ſuivant la différence des nations, *ſelon Origene*, 239. n'a ſervi qu'à diſtinguer les Hebreux du reſte des peuples, *ſelon le même*, *ibid.* Interdite aux Chrétiens, 240. Inutile, mais non mauvaiſe, *ſelon Archelaüs*, 657. & 658. Circonciſion ſpirituelle néceſſaire, *ſelon Origene*, 240. & 241. Comment pratiquer cette circonciſion, *ſelon le même*, 241.

CLERGÉ, il gouvernoit l'Egliſe en l'abſence de l'Evêque, 552.

COMBATS, des bêtes & des gladiateurs interdits aux Chrétiens, 529. & 530.

COMEDIES, les comédies & les tragedies ne ſervent qu'à autoriſer les crimes & les paſſions, *ſelon Tertullien*, 31. Elles ſont ſanglantes, laſcives & impies, *ſelon le même*, *ibid.* Les douceurs que l'on y goûte ſont des douceurs meurtrieres; c'eſt un breuvage de miel mêlé de poiſon, 35. Portrait que S. Cyprien nous trace des comédies, 530. La pauvreté n'excuſe point la profeſſion de comédien, *ſelon le même*, *ib.* Les comédiens de tout tems notés d'infamies, *ſelon Tertullien*, 31. & 32.

COMMUNION des Saints marquée clairement dans Origene, 266.

CONFERENCES, comment elles doivent ſe faire en matieres de religion, *ſelon S. Denys d'Alexandrie*, 577. Pourquoi la plûpart des conferences ſont maintenant ſi peu utiles, *ibid.*

CONFESSEURS, motifs de conſolation pour les confeſſeurs empriſonnés, *ſelon Tertullien*, 11. & 12. Le S. Eſprit eſt avec eux dans les priſons, *ſelon le même*, 11. Ils foulent le diable aux pieds dans ces priſons, *ibid.* Ils y ſont exempts de voir & d'entendre bien des choſes qui leur feroient peine, 12. La priſon n'eſt à leur égard qu'une retraite, *ibid.* Elle les diſpoſe au combat, *ibid.*

CONFESSION ſecrete des péchés, ou auriculaire, *ſelon Orig.* 202. *ſelon S. Cyprien*, 422. Confeſſion publique des péchés ſecrets, *ſelon le même*, 202. & 203. Néceſſité de la confeſſion, *ſelon Origene*, 204. *ſelon S. Cyprien*, 421. Cette néceſſité fondée ſur le pouvoir des clefs donné à l'Egliſe, *ſelon S. Cyprien*, 422. Ce pouvoir de l'Egliſe s'étend généralement ſur tous les péchés, *ſelon le même*, 423. 424. & 425. Integrité de la confeſſion des péchés, *ſelon Origene*, 204. Elle tombe non-ſeulement ſur les péchés publics & ſcandaleux, mais ſur les péchés ſecrets & ceux même de ſimple penſée, *ſelon S. Cyprien*, 421. Elle doit ſe faire aux prêtres, *ibid.* & 422.

CONFIRMATION. Il eſt parlé de ce ſacrement dans S. Cyprien, 402. Matiere, forme, miniſtre, & effet de ce ſacrement, *ibid.* & 403. Ce ſacrement déſigné ſous le nom d'impoſition des mains, 403.

Digitized by Google

Il ſe donnoit immediatement après le batême, 437.

**CONTINENCE**, eſt poſſible, *ſelon Tertullien*, 19. Vains prétextes contre la continence réfutés par le même, *ibid* & 20. J. C. ne l'a point preſcrite, mais il l'a conſeillée, *ſelon S. Cyprien*, 508.

**CONTRITION**, ſa neceſſité, *ſelon Origene*, 204. *ſelon S. Cyprien*, 418. 419. &c.

**CORRECTION** fraternelle eſt néceſſaire, *ſelon Origene*, 254. Comment il faut y proceder, *ſelon le même*, *ibid.* & 255.

**CRAINTE** de Dieu, ſes avantages & ſa néceſſité, *ſelon Tertullien*, 23. Elle eſt oppoſée à la confiance préſomptueuſe des Novateurs, *ibid.* Elle nous contient dans le devoir, & nous détourne du mal, *ſelon Origene*, 256. La crainte même ſervile donne droit aux récompenſes temporelles, *ſelon le même*, 252.

**CRIMES** énormes, commis après le batême excluoient pour toûjours des dignités Eccléſiaſtiques, *ſelon Origene*, 311. On ne remettoit ces crimes qu'avec peine, *ſelon le même*, *ibid.* On n'accordoit qu'une fois la pénitence pour les plus énormes, *ibid.* Cela prouve bien la rigueur de la diſcipline, mais non que l'Egliſe n'ait pû remettre ces péchés, 312. Les grands crimes ſoûmis à l'excommunication, *ibid.*

**CROIX**, endroit difficile de Minutius Felix ſur le culte de la Croix, 70. expliqué, 71. Signe de la Croix pratiquée dans le batême, *ſelon ſaint Cyprien*, 533. En vénération parmi les anciens fidéles, *ibid.*

**CYPRIEN** (Saint,) éloges donnés à ce ſaint Evêque par Lactance, 334. & 335. par S. Jerôme, 335. par S. Auguſtin, *ibid.* & 336. par S. Hilaire, S. pacien, le Pape Gelaſe, 336. par Maxime de Turin, *ibid.* & 337. par Caſſiodore 337. par Prudence, *ibid.* Idée des écrits de S. Cyprien, 338. Ce qui peut ſervir à excuſer ſon erreur ſur le batême des Hérétiques, *ibid.* & 339. Catalogue des ouvrages de ce Saint, 339. Son application à l'étude de l'Ecriture ſainte, 347. & 348. Quelle étoit ſa véritable penſée ſur le batême des Hérétiques, 396. & 397. Il ne croyoit pas qu'il fallût rebatiſer les Hérétiques qui avoient reçu le batême dans l'Egliſe, 399.

D.

**DECALOGUE**, il ne contient rien de nouveau, *ſelon Novatien*, 616. Explication de cette propoſition, *ibid.*

**DÉGUISEMENT**, eſt un adultere aux yeux de Dieu, *ſelon Tertullien*, 32.

**DÉMONS**, leur nature & leurs opérations, *ſelon Origene*, 210. & 211. Ils ont apparu autrefois ſous différentes formes, *ſelon Minutius Felix*, 73. ont inſpiré les faux-prophétes & les devins du Paganiſme, *ſelon le même*, 72. Habitoient les temples des faux-dieux; ſe gliſſoient dans les idoles, & ſe donnoient eux-mêmes pour des Dieux, *ibid.* Opéroient des merveilles apparentes dans la perſonne des Magiciens, *ibid.* Remuoient les entrailles des victimes; gouvernoient le vol des oiſeaux; préſidoient aux ſorts, & rendoient des oracles, *ibid.* Ils étoient vaincus

Digitized by Google

par les exorciſmes, *ſelon le même*, 73. Il y a quantité de Démons ſur la terre, *ſelon Origene*, 212. Ils ont pouvoir ſur les méchans, mais non ſur les bons, *ſelon le même*, *ibid.* Ils s'efforcent d'entraîner les hommes dans leur malheur, *ſelon Minutius Felix*, 72. Ils les troublent ici-bas, leur procurant des convulſions & des maladies, *ibid.*

**Denys** (Saint) d'Alexandrie, éloges que lui ont donné les Anciens, 557. Il fut un vrai philoſophe, *ibid.* Un des plus célébres diſciples d'Origene, *ibid* Un ſçavant Catéchiſte, *ibid.* Le plus grand ornement de l'Egliſe d'Alexandrie, *ibid.* Honoré du titre de Grand, *ibid.* Caſuiſte très-éclairé, *ibid.* Enumération des écrits de ce Saint, 558. Jugement qu'il faut en porter, *ibid.* Son ſentiment ſur le batême des Hérétiques, 568. Comment il ſe comporta dans cette fameuſe diſpute, *ibid.* Preuve qu'il avoit embraſſé le parti du Pape S. Etienne, *ibid.*

**Denys** (Saint) Pape, éloges que lui donnent les Anciens, 632. Ce qui nous reſte de ſes écrits, *ibid.*

**Deuterocanoniques** (livres,) cités par S. Cyprien, 350. 351. & 352.

**Diaconat**, ſon origine vient des Apôtres, *ſelon ſaint Cyprien*, 436. Quelles étoient les fonctions de cet Ordre, *ſelon le même*, 437.

**Diacres**, ce qu'ils ſont dans l'Egliſe, *ſelon Origene*, 314. Sont miniſtres de l'Egliſe, des Evêques & des Prêtres, *ſelon ſaint Cyprien*, 436. Quelles ſont leurs fonctions, *ſelon Origene*, 315. & 316. Comment interpréter le pouvoir que S. Cyprien leur donne de reconcilier les pénitens au défaut des Evêques & des Prêtres, 438. & 439. Ils accompagnoient les Prêtres dans la célébration du ſaint Sacrifice, *ſelon ſaint Cyprien*, 437. Ils adminiſtroient les revenus de l'Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* Aſſiſtoient aux aſſemblées Eccléſiaſtiques & avoient part dans les Conciles, *ibid.*

**Dieu**, ſon exiſtence prouvée par la conſidération des créatures, *ſelon Minutius Felix*, 67. Par l'inſtinct de l'homme, *ſelon ſaint Cyprien*, 373. Par la beauté de ſes ouvrages, *ſelon Origene*, 142. Preuves de l'unité de Dieu dans Minutius Felix, 67. & 68. dans Origene, 139. & 140. dans S. Cyprien, 374. dans Novatien, 585. dans S. Denys d'Alexandrie, 561. dans Archelaüs, 647. Dieu n'a ni fin ni commencement, *ſelon Minutius Felix*, 68. Il eſt éternel, *ſelon Novatien*, 586. Sa ſimplicité, *ſelon le même*, 585. Sa ſpiritualité, *ſelon Origene*, 140. & 141. *ſelon Novatien*, 585, Ce qu'il faut entendre par les membres que l'Ecriture donne à Dieu, *ſelon le même*, 586. Son inviſibilité, *ſelon Origene*, 141. & 142. *ſelon S. Cyprien*, 374. Comment Moïſe a vu Dieu, *ſelon Origene*, 142. L'eſſence de Dieu eſt imperceptible à l'eſprit humain, *ſelon le même*, *ibid.* Incompréhenſibilité de Dieu, *ſelon ſaint Cyprien*, 374 *ſelon Novatien*, 587. Son ineffabilité, *ſelon le même*, 588. Paroles admirables de Novatien ſur ce ſujet, *ibid.* Immenſité de Dieu, *ſelon Minutius Felix*, 70. *ſelon ſaint Cyprien*, 374. *ſelon Novatien*, 586. Son immutabilité, *ſelon le même*, 587. Comment il faut interpréter les paſſions que l'Ecriture paroît attribuer à Dieu, *ſelon le même*, *ibid.* Véracité de

Dieu, *selon Orig.* 144. Sa toute-puiſſance, *ſelon le même*, *ibid.* Cette toute-puiſſance ne s'étend que ſur les choſes qui ne répugnent pas & qui ne ſont pas contre la droite raiſon, *ſelon le même*, *ibid.* Bonté de Dieu, *ſelon ſaint Cyprien*, 376. *ſelon Novatien*, 586. & 587. Sa providence, *ſelon Minutius Felix*, 69. *ſelon Origene*, 143. Cette providence s'étend ſur les moindres choſes comme ſur les plus grandes, & particulierement ſur l'Egliſe, *ſelon ſaint Cyprien*, 375. Science de Dieu, *ſelon Origene*, 143. Rien n'échappe à la connoiſſance de Dieu, *ſelon ſaint Cyprien*, 376. Dieu perce juſque dans le fond des cœurs, *ſelon Origene*, 143. Comment il faut entendre ce que dit ce même Pere, que Dieu ne connoît ni le péché, ni le pécheur, 144. La préſcience de Dieu n'eſt pas cauſe des événemens, *ſelon Origene*, 232. & 233. Juſtice de Dieu, *ſelon ſaint Cyprien*, 377. Dieu étoit ſon monde à lui-même avant la création du monde, *ſelon Minutius Fel.* 68. Il eſt le créateur de la matiere & de l'eſprit, *ſelon Orig.* 145. 146. C'eſt lui qui a crée l'homme, *ſelon Novatien*, 584. Il l'a créé libre, *ibid.* Il avoit auparavant créé les Anges, *ibid* Quel eſt le vrai nom de Dieu, *ſelon Minutius Felix*, 68. *ſelon Origene*, 146. *ſelon ſaint Cyprien*, 374. Reſpects des anciens Chrétiens pour le nom de Dieu, *ſelon Origene*, 147. Les dénominations de Pere, de Roi, de Seigneur, &c. ſont impropres à Dieu, *ſelon Minutius Felix*, 68. Dieu donne l'être à toutes choſes, *ſelon le même*, *ibid.* On ne peut ignorer Dieu ; la nature reclame contre cette ignorance, *ſelon le même*, 69. cette ignorance punie dans l'enfer, *ſelon le même*, 74. Idée magnifique de l'être divin, *ſelon Novatien*, 589.

DIMANCHE, jour ſolemnel & privilégié chez les anciens Chrétiens, *ſelon Tertullien*, 57. *ſelon Origene*, 317. On liſoit ce jour-là l'Ecriture ſainte, *ſelon le même*, *ibid.*

DISCIPLINE, recommandée partout dans l'Ecriture, *ſelon S. Cyprien*, 531. Fondement de la religion & de la foi, *ibid.* Combien néceſſaire à l'Egliſe, ſur-tout dans les tems de perſécution, *ibid.* Doit être uniforme dans les choſes importantes, *ibid.* Doit être reglée de l'avis de tous les Evêques, *ibid.*

DISPUTES, quelles elles doivent être en matieres de religion, 576. & 577.

E

ECRITURE (Sainte), ſon inſpiration, *ſelon S. Hippolyte*, 80. *ſelon Origene*, 116. & 117. *ſelon S. Cyprien*, 348. Cette inſpiration eſt immédiate, *ſelon S. Hippolyte*, 81. La baſſeſſe apparente de l'Ecriture n'eſt pas une raiſon de douter de ſon inſpiration, *ſelon Origene*, 119. Sa divinité, *ſelon ſaint Gregoire Thaumaturge*, 621. Raiſons que donne Origene de la divinité de l'Ecriture-ſainte, 117. & 118. Cette divinité n'eſt devenue claire, ſenſible & évidente, que par l'accompliſſement des prophéties, *ſelon le même*, 119. Rien d'inutile ou de ſuperflu dans l'Ecriture, *ſelon le même*, 120. Tout y porte juſqu'au moindre iota, juſqu'à la moindre ſyllable, *ibid.* L'Ecriture-ſainte eſt inépuiſable, *ſelon S. Cyprien*, 348. &

349. Elle doit fournir des armes contre tous les dangers, 349. Elle arme notre foi & fortifie les ſerviteurs de Dieu, 349. Elle eſt le fondement de la diſcipline de l'Egliſe, *ibid.* Il y a dans l'Ecriture de quoi inſtruire & édifier toutes les égliſes des J. C. *ſelon Origene*, 124. Vérité de l'Ecriture prouvée, par Origene, 121. Sa ſimplicité prouvée par le même, *ib.* & 122. Canon de l'Ecriture, tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, *ſelon Origene*, 128. 129. 130. & 131. Origene met dans le canon de l'Ecriture le cantique des trois jeunes hommes dans la fournaiſe, l'hiſtoire de Suſane, de Bel & du Dragon, 129. Enumeration des livres de l'Ecriture, *ſelon ſaint Victorin*, 641. Parfaite unanimité des quatre Evangeliſtes, *ſelon le même*, *ibid.* Silence de ce Pere ſur l'Epitre aux Hébreux, *ibid.* Comment il faut lire & apprendre l'Ecriture *ſelon S. Hippolyte*, 100. L'Ecriture eſt utile même à ceux qui ne l'entendent pas, *ſelon Origene*, 124. & 125. Il ne faut rien corriger dans l'Ecriture, 125. Il faut nous imputer à nous-mêmes les défauts que nous trouvons dans l'Ecriture, *ibid.* Regles que nous donne Origene pour l'intelligence des endroits difficiles de l'Ecriture, 125. 126. & 127. Suivre le ſens du S. Eſprit dans l'explication de l'Ecriture, ſans nous arrêter à notre ſens particulier, ou à celui des hérétiques, 126. Etudier le ſens de l'Ecriture avec beaucoup de ſoin, *ibid.* Prier avec une foi ferme pour mériter l'intelligence de l'Ecriture, 127. Trois ſens de l'Ecriture, *ſelon Origene*, le litteral ou hiſtorique, le myſtique ou allégorique, & le moral, *ibid.* Le ſens litteral eſt utile, *ſelon Origene*, & il ſuffit pour les perſonnes peu inſtruites, *ibid.* Diſpoſitions que l'on doit apporter à la lecture de l'Ecriture ſainte, *ſelon Origene*, *ibid.* Avantages que l'on tire de cette lecture, *ſelon le même*, 127. & 128. L'ame ſe nourrit, ſe fortifie & devient victorieuſe par la lecture de l'Ecriture, *ſelon le même*, 128. Défaut de cette lecture, ſource de nos foibleſſes, *ibid.* Son obſcurité quant à bien des endroits, *ſelon le même*, 122. L'écriture du nouveau Teſtament obſcure, auſſi-bien que celle de l'Ancien, *ſelon le même*, 123. 124. & 125. Regle générale pour ſon intelligence donnée par Novatien, 612.

ECCLESIASTIQUE, l'on ne doit entrer qu'en tremblant dans l'état eccléſiaſtique, *ſelon Origene*, 275. On refuſoit du tems d'Origene les dignités eccléſiaſtiques à ceux qui ſe donnoient des mouvemens pour y arriver, quelque dignes qu'ils en fuſſent d'ailleurs, *ibid.* Il n'eſt pas permis aux prélats eccléſiaſtiques de déſigner par teſtament leurs ſucceſſeurs, ni de choiſir leurs parens pour remplir leurs places, *ſelon Origene*, 276. Leur célibat, *ſelon le même*, 315. Pluſieurs eccléſiaſtiques demeuroient vierges toute leur vie du tems de Tertullien, 56. Les bigames étoient exclus de l'ordre eccléſiaſtique, *ſelon le même*, 56. Quels étoient ceux qui préſidoient aux aſſemblées eccléſiaſtiques, *ſelon le même*, *ibid.*

EGLISE, antiquité de l'Egliſe, *ſelon Origene*, 133. L'Egliſe ſubſiſte dans la perſonne de tous les Saints depuis le commencement du monde, *ſelon le même*, *ibid.* Son unité, *ſelon le même*, 136. L'Egliſe eſt une, *ſelon ſaint Cyprien*, 354. C'eſt une lumiere qui répand ſes rayons par toute la terre; un arbre qui a pluſieurs branches, mais un ſeul tronc; une ſource qui ſe partage en pluſieurs ruiſſeaux, *ibid.* & 355. Unité de l'Egliſe figurée par la robbe du Sauveur, *ſelon S. Cyprien*, 355. Un ſeul troupeau & un ſeul paſteur dans l'Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* Cette unité figurée par la maiſon de Rahab, *ſelon le même*, *ibid.* Simplicité & charité qui doivent ſe trouver dans l'Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* Une ſeule Egliſe établie par J. C. *ſelon le même*, 356. L'Egliſe eſt le peuple uni à ſon évêque, & le troupeau uni à ſon paſteur, *ſelon le même*, 356. Elle a été fondée dans l'unité, *ſelon le même*, *ibid.* Elle n'eſt qu'une ſeule maiſon qui eſt d'une unité indiſſoluble & inſéparable, *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt la maiſon de l'unité & de la vérité, *ibid.* Son unité & ſa catholicité, *ſelon ſaint Victorin*, 641. Sa ſainteté, *ſelon Origene*, 136. Quelle eſt la ſainteté de l'Egliſe, *ſelon. ſaint Cyprien*, 357. Elle eſt ſainte par le ſang des Martyrs, par les bonnes œuvres des fidéles, par ſa qualité d'épouſe de J. C. *ibid.* Les pécheurs qui s'y trouvent ne portent point atteinte à la ſainteté de l'Egliſe, *ibid.* Sa catholicité, *ſelon Origene*, 136. & 137. *ſelon ſaint Cyprien*, 357. Son apoſtolicité, *ſelon Origene*, 137. *ſelon ſaint Cypr.* 358. L'Egliſe n'eſt pas fondée ſur le ſeul S. Pierre en particulier, *ſelon Origene*, 137. Sa viſibilité, *ſelon Origene*, 135. *ſelon ſaint Cyprien*, 363. Son indéfectibilité, *ſelon Origene*, 136. Son indéfectibilité & ſon infaillibilité, *ſelon ſaint Cyprien*, 363. & 364. Elle eſt le marche-pied de Dieu, *ſelon Origene*, 130. Le Verbe la meut & la fait agir, *ſelon Origene*, 131. & 132. L'Egliſe éclairée de J. C. devient elle-même une lumiere propre à éclairer les fidéles, 132. L'Egliſe nous fait naître, nous nourrit de ſon lait, nous anime de ſon eſprit, *ſelon ſaint Cyprien*, 367. Se ſéparer de l'Egliſe de J. C. c'eſt renoncer aux promeſſes faites à l'épouſe du Sauveur, *ibid.* Celui-là ne peut avoir Dieu pour pere, qui n'a point l'Egliſe pour mere, *ſelon le même*, 365. On ne peut perdre la paix avec l'Egliſe, ſans perdre ſon ſalut, *ibid.* On ne peut-être ni confeſſeur, ni martyr hors de l'Egliſe, *ibid.* Il n'y a que les méchans qui ſortent de l'Egliſe, *ibid.* Hors de l'Egliſe point de ſalut, *ſelon Origene*, 134. *ſelon ſaint Cyprien*, 364. & 365. Raiſons qu'en donne S. Cyprien, 365. L'Egliſe ſeule remet les péchés, *ſelon Origene*, 135. Il vaut mieux tout ſouffrir que de la diviſer, *ſelon ſaint Denys d'Alexandrie*, 573. L'Egliſe compoſée de bons & de méchans, *ſelon Origene*, 133. L'Egliſe ſe réjouit des mérites des fidéles, *ſelon ſaint Cyprien*, 364. Elle pleure leur perte, *ibid.* Son pouvoir ſur les choſes de diſcipline, *ibid.* Ses différens ordres, *ſelon Origene*, 138. & 139. Uſage que l'on faiſoit de ſes revenus, *ſelon ſaint Cyprien*, 554. L'Egliſe nourriſſoit les pauvres, *ibid.* Elle fourniſſoit aux pauvres artiſans de quoi exercer leur métier, *ibid.* Endroit difficile de Minutius ſur le ſujet des égliſes, des autels & des images, 70. expliqué, 71. & 72. Egliſe Romaine eſt la premiere de toutes, eſt la chaire de Saint Pierre, la ſource de l'unité ſacerdotale, *ſelon ſaint Cyprien*, 358. & 359. *voyez* ROME.

ENFER, ſupplices que l'on y ſouffre, *ſelon ſaint Cyprien*, 463. Ils ſont éternels, *ſelon le même*, *ibid.* Les ſupplices de l'enfer ſont exceſſifs & ſans fin, *ſelon Minutius*, 73. Le feu de l'enfer nourrit & entretient les corps, bien loin de les conſumer, *ſelon le même*, *ibid.* Le feu de l'enfer eſt un feu eternel, un feu bien différent du feu ordinaire, un feu de nature à brûler les choſes inviſibles, étant inviſible lui-même, *ſelon Origene*, 216.

ENVIE, eſt le plus dangereux de tous les vices, *ſelon ſaint Cyprien*, 526. Perdit le démon & l'homme, *ibid.* Anima Caïn contre ſon frere, *ibid.* Eſaü contre Jacob, *ibid.* les enfans de Jacob contre Joſeph, *ibid.* Fut cauſe de la perte des Juifs, *ibid.* & 527. Eſt la racine de tous les maux, la ſource de toutes les calamités, la pépiniere des crimes, & la matiere de tous les péchés, 527. Il n'y a point de bornes pour l'envie, *ibid.* Impreſſions qu'elle fait & ſur le corps & dans l'eſprit, 527. & 528. Eſt un vice oppoſé à l'amour du prochain, *ibid.* Remedes qu'on peut y apporter, *ibid.*

EPISCOPAT, ſon origine, *ſelon ſaint Cyprien*, 428. Il eſt d'établiſſement divin, *ſelon le même*, *ibid.* Unité de l'épiſcopat fondé ſur l'unité de l'Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* Cette unité de l'épiſcopat ne nuit point à la primauté de l'évêque de Rome, 432. 433. & 434.

ESPERANCE, en quoi elle conſiſte, *ſelon ſaint Cyprien*, 479. Ses effets, *ibid.* Elle eſt comparée à l'hyacinte, *ſelon Origene*, 251. Néceſſité de cette vertu, *ſelon le même*, *ibid.* Ses avantages, *ſelon le même*, *ibid.* L'eſpérance n'a lieu qu'en cette vie, *ſelon le même*, *ibid.*

ESPRIT (Saint) ſa divinité prouvée *ſelon S. Hippolyte*, 87. *ſelon Origene*, 173. *ſelon ſaint Denys Pape*, 634. Sa divinité prouvée par ſes opérations & ſes effets, *ſelon Novatien*, 608. Eternité divine qui lui eſt attribuée par ce Pere, nouvelle preuve de ſa divinité, 609. Ses qualités perſonnelles, *ſelon ſaint Hippolyte*, 89. *ſelon Origene*, 158. Le Saint-Eſprit eſt aſſocié au Pere & au Fils en honneur & en dignité, *ſelon le même*, 158. Eſt inſéparable du Pere & du Fils, *ſelon ſaint Cyprien*, 566. C'eſt lui qui a inſpiré tous les Saints, les Prophétes & les Apôtres, *ſelon Origene*, 158. C'eſt de lui qu'il eſt dit dans l'Ecriture que l'eſprit étoit porté ſur les eaux, *ſelon le même*, *ibid.* Il eſt de même nature que le Pere & le Fils, *ſelon le même*, 159. C'eſt lui qui a ſanctifié tous les juſtes, *ſelon le même*, *ibid.* Il s'eſt communiqué avec plus d'éclat aux Saints du nouveau Teſtament, *ſelon le même*, *ibid.* La préſence de cet eſprit divin nous purifie de toutes nos ſouillures, & nous remet nos péchés, *ſelon le même*, 160. Il a été envoyé par le Pere pour opérer le ſalut des hommes, conjointement avec le Fils, *ſelon le même*, *ibid.* Il n'y a que ſur Jeſus-Chriſt ſeul qu'il ait répandu ſes ſept dons, *ſelon le même*, *ibid.* Sentiment de Theognoſte ſur le blaſphême contre le Saint-Eſprit, 638. Jugement qu'il faut porter de ce ſentiment, *ibid.* & 639.

ETIENNE, (Saint) Pape, ſon ſentiment ſur le batême des Hérétiques, 397.

EVANGILE, eſt une trompette divine, *ſelon ſaint Cyprien*, 349. Ses paroles ſont comme des flambeaux allumés, *ibid.* Néceſſité indiſpenſable de vivre ſelon l'Evangile, *ibid.* C'eſt un crime de retrancher quelque choſe de l'Evangile, *ibid.* L'Evangile a lieu en tout, *ibid.* Son autorité, *ibid.* & 350.

EVANGILES, récités ſur les malades, *ſelon Origene*, 318.

EUCHARISTIE, eſt le Saint du Seigneur, *ſelon ſaint Cyprien*, 403. Elle contient le corps & le ſang de J. C. *ſelon ſaint Hippolyte*, 95. *ſelon ſaint Cyprien*, 403. & 404. Préſence réelle du corps & du ſang de J. C. dans l'Euchariſtie, *ſelon Origene*, 197. 198. & 199. Hiſtoire miraculeuſe au ſujet de l'Euchariſtie, arrivée en la préſence de S. Cyprien, 405. & 406. Autres hiſtoires ſur le même ſujet, 406. & 407. Réfléxion de S. Cyprien ſur la derniere de ces hiſtoires, 407. Le pain & le vin matieres de l'Euchariſtie, *ſelon ſaint Cyprien*, 407. & 408. Néceſſité du vin pour la conſécration du calice, *ſelon le même*, 408. & 409. Raiſons qu'en apporte S. Cyprien, 409. Difficulté tirée de S. Cyprien touchant l'eau que l'on met dans le calice, avec le vin, *ibid.* Explication de cette difficulté, 410. Effets de l'Euchariſtie, 410. 411. & 412. Diſpoſitions à la réception de l'Euchariſtie, *ſelon ſaint Cyprien*, 412. L'Euchariſtie eſt une nourriture trop ſolide pour les pécheurs qui n'ont pas fait pénitence 413. Danger qu'il y a de donner l'Euchariſtie à ces perſonnes, *ib.* Péchés qui éloignoient de la réception de ce Sacrement, 414. L'Euchariſtie ſanctifie ceux qui s'en approchent avec de bonnes diſpoſitions, *ſelon Origene*, 197. Reſpect des Anciens pour l'Euchariſtie, *ſelon le même*, 198. Prérogatives de l'Euchariſtie, *ſelon le même*, 199. Diſpoſition à la réception de l'Euchariſtie, *ſelon le même*, *ibid.* Confiance qu'avoient en elle les premiers fidéles, & combien ils appréhendoient d'en être ſéparés, 570. L'Euchariſtie eſt un ſacrifice, *ſelon ſaint Cyprien*. 414. & 415. Aſſemblées des fidéles pour la célébration de l'Euchariſtie, *ſelon le même*, 537. On célébroit l'Euchariſtie le matin & le ſoir du tems de S. Cyprien, 538. on l'offroit tous les jours, *ibid.* Les fidéles la recevoient tous les jours, 539. L'on recevoit ſouvent l'Euchariſtie ſous la ſeule eſpéce du pain, *ibid.* on la donnoit aux enfans ſous l'eſpéce même du vin, 540. On la refuſoit à ceux qui ne commençoient à faire pénitence qu'à la mort, 541. On la célébroit dans les priſons, *ibid.* L'Euchariſtie ſe célébroit avant le jour, *ſelon Tertullien*, 54. Les laïcs recevoient l'Euchariſtie de la main de ceux qui préſidoient aux Aſſemblées, *ſelon le même*, *ibid.* Les laïcs recevoient l'Euchariſtie dans leurs mains, *ſelon le même*, *ibid.* *ſelon S. Cyprien*,

339. On la donnoit en viatique aux malades, *ſelon S. Denys d'Alex.* 569. Preuve de cette vérité tirée de l'hiſtoire du vieillard Sérapion, *ibid.* S. Denys ne vouloit pas que les femmes s'en approchaſſent lorſqu'elles étoient nouvellement accouchées, ou qu'elles ſouffroient leurs incommodités ordinaires, 580. Quant à ceux à qui il arrivoit des impuretés involontaires, il laiſſoit à leur conſcience de s'en approcher ou de s'en abſtenir, 581.

EVESQUES, ce qu'ils ſont dans l'Egliſe, *ſelon Origene*, 314. Sont ſucceſſeurs des Apôtres, *ſelon ſaint Cyprien*, 429. Tiennent le premier rang dans l'Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* L'Egliſe eſt fondée ſur les Evêques, & c'eſt à eux que la conduite & l'adminiſtration en eſt commiſe, *ſelon le même*, *ibid.* Chaque Evêque a l'autorité néceſſaire pour le gouvernement de ſon Egliſe, *ibid.* Les fidéles & le clergé lui-même ſont obligés indiſpenſablement d'écouter les Evêques, de leur être ſoûmis & attachés, *ſelon le même*, *ibid.* & 430. Preuves en faveur de cette vérité, tirée de S. Cyprien, 430. L'autorité & la puiſſance des Evêques ſont fondées dans l'établiſſement de Dieu même, *ſelon le même*, *ibid.* Les héréſies & les ſchiſmes ne viennent que de ce qu'on n'obéït pas à l'Evêque, *ſelon le même*, *ibid.* Ils peuvent excommunier ceux qui ne veulent point leur obéït, *ſelon le même*, 431. L'Evêque eſt dans l'Egliſe, & l'Egliſe dans l'Evêque; & c'eſt être hors de l'Egliſe que de n'être point avec l'Evêque, *ſelon le même*, *ibid.* Le corps des Evêques eſt grand, & toutes ſes parties ſont extrêmement unies & liées enſemble, 432. Ordination des Evêques, *ſelon le même*, 435. le peuple aſſiſtoit à leur ordination, *ſelon Origene*, 314. Cette aſſiſtance néceſſaire, *ſelon le même*, *ibid.* Prééminence des Evêques, *ſelon le même*, *ibid.* leur élection ſe faiſoit par les Evêques de la même province, en préſence du clergé & du peuple, qui donnoient auſſi leur ſuffrage, *ſelon ſaint Cyprien*, 550. On ne ſouffroit pas deux Evêques en même tems dans une même Egliſe, *ſelon le même*, *ibid.* Les Evêques gouvernoient leurs Egliſes de concert avec leurs Métropolitains, leur clergé & leur peuple, *ſelon le même*, 551. S'aſſembloient tous les ans pour régler les affaires de l'Egliſe, *ibid.* & 552. Conſultoient ſurtout l'Evêque de Rome, 552. Il étoit défendu à un Evêque de caſſer légerement ce qu'un autre avoit fait, *ibid.* Ils s'écrivoient les uns aux autres en ſigne de communion, *ibid.* Se ſervoient de clercs pour envoyer leurs lettres, *ibid.* Ne pouvoient rien dans les diocéſes l'un de l'autre, ſans la permiſſion de l'Evêque du diocèſe, 553. Honneur rendu aux Evêques étrangers, *ibid.* Cas réſervés à l'Evêque, 553.

EXCOMMUNICATION, il faut pour l'excommunication, des crimes énormes, des crimes évidens & de notorieté publique, *ſelon Origene*, 312. & 313. Il faut qu'on ait auparavant averti le pécheur, & qu'on ait employé à ſon égard tous les remédes poſſibles, *ſelon le même*, 313. Deux ſortes d'excommunications, *ſelon Origene*, l'une dans le for interieur, l'autre dans le for extérieur; celle-ci pour les pécheurs publiques, celle-là pour les pecheurs cachés, *ibid* L'excommunication, dans le for intérieur, n'excluoit pas des aſſemblées eccléſiaſtiques, , *ſelon le même, ibid. Voyez* Chre'tiens.

Exomologese, explication de ce terme uſité dans S. Cyprien, 468. *&* 469.

Exorcismes, pratiqués à l'égard des poſſédés, 532. *Voyez* Bateme.

Exorcistes, S. Cyprien parle d'exorciſtes dans ſa lettre, 69. *&* 439.

F

Fard, crime qu'il y a à ſe farder le viſage, *ſelon Tertullien*, 25. C'eſt vouloir corriger l'ouvrage du Créateur; c'eſt faire paroître le menſonge & le déguiſement ſur ſon viſage, *ibid.* Le démon eſt auteur du fard, *ſelon le même, ibid.*

Femmes, une femme chrétienne doit avoir en horreur tout ce qui peut la rendre agréable aux yeux de la chair, *ſelon Tertullien*, 23. Il n'y a point des femmes chrétiennes que des ſujets ſérieux & de religion qui doivent les obliger de paroître, *ſelon le même*, 26. Elles doivent édifier tout le monde par leur modeſtie, *ibid.* Les vrais ornemens des femmes, ſont la ſimplicité, la chaſteté, la pudeur, la retenue, l'attention aux ſaintes inſtructions, & le joug de J. C. *ſelon le même*, 27. Motif d'humiliation pour les femmes dans la condamnation d'Eve, *ſelon le même*, 21. S. Denys ne vouloit pas qu'elles approchaſſent de l'Euchariſtie, lorſqu'elles étoient nouvellement accouchées, ou qu'elles ſouffroient leurs incommodités ordinaires, 580. Il ne leur défend pas pour cela d'aſſiſter aux prieres de l'Egliſe, 581. Ce que prouvoit la déciſion de ce ſaint Docteur, *ibid. Voyez* Parures.

Festes, comment les célébrer dignement, *ſelon Origene*, 316. Jours de feſtes parmi les anciens chrétiens, *ſelon le même*, 316. *&* 317. Difference entre les feſtes & les ſolemnités, *ſelon Origene, ibid.* Défenſe aux fidéles d'aſſiſter aux feſtes des payens, *ibid.*

Fideles, les anciens fidéles viſitoient les pauvres dans leurs réduits, *ſelon Tertullien*, 18. Ils ſe trouvoient aux offices de la nuit, *ibid.* Ils paſſoient la nuit de Pâques dans l'Egliſe, *ibid.* Ils ſe gliſſoient dans les cachots pour baiſer les chaînes des martyrs, *ibid.* Ils obſervoient exactement les regles de l'hoſpitalité, *ibid.* Ils faiſoient des ſignes de croix ſur leurs lits & ſur leurs corps, *ſelon le même*, 18. Ils ſe levoient la nuit, *ibid.* Ils prenoient l'Euchariſtie à jeûn, *ib.* Leur ſépulture, *ſelon Orig.* 318.

Fils, l'idée du Fils eſt inſéparable du Pere, *ſelon Origene*, 157. Dénominations propres au Fils de Dieu, *ſelon le même*, 158. Sa génération n'eſt point à comparer avec celle des hommes ou des animaux, *ſelon le même*, 156. Cette génération eſt un myſtere incompréhenſible, *ſelon le même*, 157. Il eſt de ſa nature Fils de Dieu, & non par adoption, *ſelon le même, ibid.* Le Fils procede du Pere, comme la clarté de la lumiere, *ſelon le même, ibid.* Il procede de l'Eſprit du Pere, comme ſa volonté, *ibid.* Imagination biſarre de certains hérétiques touchant la génération du Fils, réfutée par Origene, *ibid.*

**Foy**, tient le troiſiéme rang parmi les dons de Saint-Eſprit, *ſelon Origene*, 248. Sans elle il eſt impoſſible d'être ſauvé, *ſelon le même*, *ibid.* Utilité de la foi, & ſa néceſſité, *ſelon le même*, 249. La foi eſt néceſſaire, même parmi les payens, *ſelon le même*, *ibid.* Faire profeſſion publique de la foi, *ſelon le même*, 250. Péché qu'il y a de diſſimuler ſur ce point, *ſelon le même*, *ibid.* En quoi elle conſiſte, *ſelon ſaint Cyprien*, 476. La foi en Dieu le Pere ne ſuffit pas pour le ſalut, ſans la foi en J. C. *ſelon le même*, *ibid.* La foi doit être ſimple, *ſelon le même*, 477. Elle doit être perſévérante, *ibid.* Elle doit être accompagnée des bonnes œuvres, *ibid.* Effets de la foi, *ſelon le même*, 478. La grace de Dieu ſe répand en nous, à proportion de notre foi, *ibid.* C'eſt par la foi que nous affrontons l'ennemi, que nous le ſurmontons, & que nous ſommes couronnés, *ibid.* La foi nous prépare contre toutes ſortes d'événemens, *ibid.* & 479. La foi ne craint pas le faim, *ſelon Tertullien*, 40.

**Fuite**, Permiſe aux ſimples fidéles dans le tems de la perſécution, *ſelon ſaint Cyprien*, 519. Permiſe aux paſteurs eux-mêmes en certains cas, *ſelon le même*, 520. Raiſons qui juſtifient la fuite des paſteurs dans la perſécution, *ibid.* Il faut pour cela des motifs preſſants, *ſelon le même*, 521.

G.

**Grace**, la foi eſt un don de la Grace, *ſelon Origene*, 224. Sa néceſſité, *ſelon S. Archelaüs*, 656. Cette verité défendue par S. Cypr. 446. Néceſſité de la Grace pour acquerir les vertus, *ſelon S. Greg. Thaumat.* 625. La Grace eſt néceſſaire pour faire le bien, *ſelon Origene*, 225, pour confeſſer J. C. pour chercher Dieu, *ibid.* pour vaincre les Démons, & ne point ſuccomber aux tentations de cette vie, 226. Efficacité de la Grace, reconnuë par Origene, 226. 227. 228. La Grace nous invite, nous attire au ſalut, 226. Elle attire ceux-mêmes qui répugnent; elle les contraint, *ſelon Origene*, 227. Comment entendre cette derniere expreſſion, *ibid.* Autres preuves de l'efficacité de la Grace dans les converſions des plus grands ennemis du chriſtianiſme, 228. La Grace nous abandonne quelquefois, 229. La chûte de David, preuve de cette verité, *ſelon le même*, *ibid.* On peut réſiſter à la Grace, *ſelon Origene*, *ibid.* Jugement critique des ſentimens d'Origene ſur la Grace, *ibid.* & 230. Comment entendre ce qu'il dit de deux ſortes de vertus, dont les unes viennent de la Grace, & les autres de notre propre fonds, 230. On n'accomplit jamais la volonté de Dieu ſans le ſecours de la Grace, *ſelon S. Cyprien*, 446. C'eſt de là que nous tenons tout ce que nous avons de force & de vigueur, *ſelon S. Cypr.* 447. Tout vient de Dieu, *ſelon S. Cyprien*, & le commencement & la perſeverance dans le bien, *ibid.* Efficacité admirable de la Grace, prouvée par la converſion de S. Cyprien, 449. 450. Autres preuves de cette verité dans les combats des Saints, *ſelon ſaint Cyprien*, 451. La fidelité aux graces de Dieu les augmente, les multiplie, *ſelon le même*, 449. Nous pouvons perdre la grace de Dieu, & elle peut nous abandonner, 447. 448. Exemple de Salomon, preuve de cette verité, *ſelon S. Cyprien*, 448. Reconnoître ſes foibleſſes, & attribuer tout à la grace de Dieu, c'eſt le moyen d'obtenir de lui tout ce qu'on lui demande, *ſelon le même*, *ibid.*

GUERRE, quelles ſont les guerres permiſes aux Chrétiens, *ſelon Origene*, 307. Sentiment particulier de S. Cyprien ſur le ſujet des guerres, 471. Ce qu'il faut en penſer, *ibid. &* 472.

GLOIRE (vaine) eſt également condamnée & dans l'ancien & dans le nouveau Teſtament, *ſelon Origene*, 296.

GREGOIRE THAUMATURGE, (Saint) éloges que lui donnent les Anciens, 6 9 Quels ſont les ouvrages qui ſont veritablement de lui, 620. Tous les autres, ſuppoſez, *ibid.*

H.

HABILLEMENS; il faut dans les habillemens la ſimplicité & la propreté, *ſelon Tertullien*, 25.

HERESIE, eſt une marâtre, une adultere & une ennemie de l'unité, *ſelon ſaint Cyprien*, 366. Elle a le Démon pour pere & pour auteur; c'eſt la ſynagogue de Satan, *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt le crime le plus grand, la tache la plus honteuſe, *ſelon le même*, *ibid.* Les ſuites en ſont toûjours funeſtes, *ibid.* Sources de l'hereſie, ſont l'impatience, l'amour propre, & ſur-tout le mépris des paſteurs de l'Egliſe, *ſelon le même*, 367.

HERETIQUES, ne peuvent participer à la rémiſſion des pechez, *ſelon Origene*, 135. Ils ne peuvent, non plus que les ſchiſmatiques, offrir que des ſacrifices profanes, *ſelon le même*, 135. Sont des faux prophetes, des menteurs & des enfans du Diable, *ſelon S. Cyprien*, 367. Il n'y a parmi eux que perfidie, que blaſphêmes, que conteſtations, *ſelon le même*, *ibid.* Sont des eſprits mal-faits, des brouillons, des perfides des peſtes, de la foi, *ſelon le même*, 368. Leurs diſcours gagnent comme un chancre, & leur commerce eſt comme un poiſon qui penetre juſqu'au cœur, *ſelon le même*, *ibid.* Illuſion des heretiques découvertes & réfutées, *ibid. &* 369. Marques auxquelles on peut reconnoître les heretiques, *ſelon le même*, 369. Ils prennent des noms nouveaux, ils ne ſuccedent à perſonne, & tirent leur origine d'eux-mêmes, *ibid.* Ils ſont violens & audacieux; ils veulent comme des ſinges imiter l'Egliſe catholique, 370. Ils corrompent l'Ecriture-ſainte; ils ſont remplis de vanité & de préſomption, *ibid.* Diſcernement avec lequel il faut lire leurs livres, *ſelon S. Denys d'Alex.* 578. Cette lecture auſſi avantageuſe aux forts que pernicieuſe aux foibles, *ibid.*

HEURES Canoniales marquées dans S. Cyprien, 555.

HIPPOLYTE, (Saint) Evêque & Martyr, loué par les Anciens, 79. Enumeration de ſes ouvrages, 80. Ses ſentimens particuliers ſur l'état des ames après cette vie, 101. & 102.

HOMME, differentes nourritures qui lui ont été accordées ſuivant ſes differens états, *ſelon Novatien*, 614. Uſage de la chair accordé enſuite à ſa foibleſſe, *ſelon le même*, *ib.*

Raiſon de cette condeſcendance, tirée des travaux auxquels il a été aſſujetti depuis ſon peché, *ibid.* Voyez NOURRITURE. L'homme eſt libre de ſa nature, *ſelon Minutius*, 73. L'ame de l'homme eſt immortelle, *ſelon le même*, *ibid.* Le corps de l'homme reſſuſcitera, après avoir été réduit en pouſſiere, *ſelon le même*, *ib.* L'homme ſemblable aux Anges après la réſurrection, *ſelon le même*, 95.

HÔTES, les anciens fideles lavoient les pieds aux hôtes, *ſelon Origene*, 318.

HUMILITÉ, en quoi elle conſiſte, *ſelon Origene*, 296.

I.

IDOLATRIE eſt un crime énorme, *ſelon S. Cyprien*, 522. Son origine, *ibid.* Vanité de l'idolâtrie, *ibid.* Objection réfutée là-deſſus, *ibid.* & 523. Peines de l'idolâtrie marquées dans l'Ecriture, *ibid.* Exhortation de S. Cyprien contre l'idolâtrie, *ibid.* & 524 Tous les crimes renfermés dans l'idolâtrie, *ſelon Tertullien*, 37. L'idolâtrie ſe trouve dans tous les crimes, *ſelon le même*, *ibid.* L'idolâtrie eſt le plus grand de tous les crimes, *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt l'iniquité capitale du ſiecle, & toute la cauſe du Jugement avenir, *ibid.* Chrétiens idolâtres, *ibid.* Ceux qui fabriquent les idoles ſont idolâtres, *ſelon Tertullien*, *ibid.* Vains prétextes refutés ſur ce ſujet par Tertullien, 38. C'eſt être idolâtre que de donner occaſion à ce qu'on adore les idoles en les fabriquant, *ibid.* Quel eſt le crime de ceux qui les fabriquent, *ſelon le même*, *ibid.* Autre eſpece d'idolâtrie, de contribuer à l'ornement des temples profanes ou des idoles, *ſelon le même*, 39. Autre eſpece d'idolâtrie, d'enſeigner les lettres humaines de ſon tems, 40. C'étoit auſſi d'autres eſpeces d'idolâtrie, *ſelon le même*, de vendre de l'encens, des victimes, & d'autres marchandiſes qui ſervoient au culte des faux Dieux, *ibid.* Ce que les anciens fideles penſoient de l'idolâtrie, *ſelon Orig.* 292. 293. Sentimens des Payens eux-mêmes ſur ce crime, 293. L'idolâtrie eſt-elle irrémiſſible? *ſelon le même*, *ibid.* C'eſt un péché énorme que de participer aux choſes qui ont été offertes aux idoles, *ſelon Origene*, 294. C'eſt un péché de manger des viandes que l'on ſoupçonne avoir été offertes aux idoles. *ſelon Origene*, 295. Ce qu'il faut penſer de ce ſentiment, 295. 296.

JEAN, (Saint) Apôtre, ſes trois Epitres reconnues pour canoniques, *ſelon S. Denys d'Alex.* 560. S. Denys d'Alexandrie doute que l'Apocalypſe ſoit de cet Apôtre, *ibid.* Les raiſons ſur leſquelles il ſe fonde ſont elles bien concluantes? *ibid.* Il reconnoît neanmoins que l'Apocalypſe eſt inſpirée, 561.

JEREMIE. Sentiment particulier de S. Victorin ſur ce Prophete, 642.

JESUS, (Saint Nom de) ſon efficace contre les Démons, *ſelon Origene*, 113. Voyez MIRACLES. Puiſſance du ſaint Nom de Jeſus ſur les Démons, *ſelon le même*, 191. Ce Nom ſacré prononcé même par des méchans avoit ſon effet, *ſelon le même*, *ibid.*

JESUS CHRIST, ſa Divinité atteſtée par Minutius Félix, 70. Prouvée par l'un & l'autre ſentiment, *ſelon Novatien*, 598. Détail

Digitized by Google

tail de ces differentes preuves, 599. *juſqu'à* 605. Preuve particuliere de la Divinité de J. C. tirée de l'erreur des Sabelliens, *ſelon Novatien*, 605. Autre preuve tirée de l'hereſie des Docites, *ibid.* Objection des anciens heretiques ſur la divinité de J. C. réfutée par Novatien, 606. Autre objection réfutée par le même, *ibid.* Difficulté ſur ce ſujet, tirée de Novatien lui-même, *ibid.* réſoluë par les paroles mêmes de Novatien, 607. Autre difficulté tirée du même Auteur, *ibid.* Réponſe à cette difficulté, 608. Une Perſonne & deux natures en J. C. *ſelon S. Cyprien*, 387. Union de ces deux natures en une ſeule Perſonne, *ſelon S. Hippolyte*, 90. Il y a deux natures differentes en J. C. la divine & l'humaine, *ſelon Origene*, 184. Ces deux natures, quelque differentes qu'elles ſoient l'une de l'autre, ſont unies hypotaſtiquement dans la Perſonne de J. C., *ſelon Origene*, 185. Unité de Perſonne en J. C. *ſelon le même*, 185. 186. Le corps & l'ame de J. C. ſont comme diviniſées par leur union avec le Verbe, *ſelon Origene*, *ibid.* La nature humaine de J. C. eſt comme collée au Verbe, *ſelon le même*, 186. J. C. fils de l'homme non different du fils unique de Dieu, *ſelon le même*, *ibid.* Il faut neanmoins diſtinguer exactement les deux natures & leurs operations particulieres, *ſelon le même*, 187. Proprietés & operations diſtinctes des deux natures en J. C. *ſelon le même*, 90. 91. Les deux natures de J. C. ont conſervé leurs proprietés & leurs operations ſans aucun changement, *ſelon le même*, *ibid.* J. C. mort comme homme, reſte vivant comme Dieu, 91. 92. Son unité de Perſonne prouvée par S. Hippolyte, 92. Sa deſcente aux Enfers très-croyable, *ſelon le même*, 188. Sa réſurrection prouvée par les circonſtances qui l'ont précedé & qui l'ont ſuivi, *ſelon Origene*, 189. Preuve de la verité de cette réſurrection dans le témoignage ferme & conſtant que lui ont rendu les Apôtres témoins oculaires de cette merveille, 189. Aſcenſion de J. C. & ſon aſſiſtance ſur l'Egliſe, *ſelon le même*, 190. J. C. eſt le chef inviſible de l'Egliſe, *ſelon Origene*, 314. Eſt le Pontife de nos oblations, & notre médiateur, il prie pour nous, *ſelon Origene*, 190. Autres qualités de J. C. par rapport à nous, *ſelon le même*, *ibid.* Il eſt notre avocat & notre interceſſeur, *ſelon S. Cyprien*, 388. C'eſt par lui que l'on ſatisfait à Dieu, *ib.* J. C. reſſuſcité a reçu tout pouvoir de ſon Pere, *ſelon le même*, 386. Il doit venir juger le monde, *ibid.* Il eſt Juge & Roi, *ibid.* & 387. Prophetie que lui applique S. Archelaüs, 653.

JEÛNE des Chrétiens convenable en tout tems, *ſelon Origene*, 257. en quoi conſiſte le veritable jeûne, 257. & 258. Jeûne des Juifs non méritoire, *ſelon le même*, 258. Jeûne du carême, *ſelon Origene*, *ibid.* Avantages du Jeûne, *ſelon le même*, *ibid.* Jeûnes d'obligation & de dévotion, *ſelon Tertullien*, 57. Jeûnes ordonnés par les Evêques, *ſelon le même*, *ibid.* Défendu de jeûner le Dimanche, ou au tems Paſchal, *ſelon le même*, *ibid.* Jeûne du Mercredi & du Samedi, *ſelon Origene*, 318.

IMAGES, l'honneur qu'on leur rend ou l'irréverence que l'on commet contr'elles, retombe ſur ceux qu'elles repreſentent, *ſelon Pierius*, 643. Voyez EGLISE.

**IMPATIENCE**, quel eſt ce vice, *ſelon S. Cyprien*, 493. Quelles en ſont les ſuites, *ibid.*

**INCARNATION**, Propheties citées par Origene touchant ce myſtere, 176. *& ſuiv.* Premiere prophetie tirée du chapitre 49. de la Geneſe ℣. 10. p. 176. II. Prophetie tirée du chapitre 24. des Nombres ℣. 17. *ibid.* III. Prophetie tirée du pſeaume 2. ℣. 2. p. 177. IV. Prophetie tirée du pſeaume 21. ℣. 1. *ibid.* V. Prophetie tirée du pſeaume, 44. ℣. 2. & 3. *ibid. &* 178. VI. Prophetie tirée du pſeaume 118. *ibid.* VII. Prophetie tirée d'Iſaïe, c. 2. ℣. 2. *ibid.* VIII. Prophetie tirée du même Prophete, c. 7. ℣. 10. & ſuiv. p. 179. IX. Prophetie tirée du même Prophete, c. 53. p. 180. X. Prophetie tirée du prophete Oſée, c. 6. ℣. 2. *ibid.* 181. XI. Prophetie tirée du prophete Michée, c. 5. ℣. 2. *ibid.* XII. Prophetie tirée du prophete Zacharie, c. 9. ℣. 9. La naiſſance du Meſſie, *ſelon ſaint Cyprien*, 384. 385. Réalité de l'Incarnation, *ſelon S. Hippolyte*, 93. *ſelon Origene*, 182. *ſelon ſaint Cyprien*, 384. *& ſuiv. ſelon Novatien*, 611. *ſelon Archelaüs*, 652. 653. L'Incarnation s'eſt faite dans le ſein d'une Vierge par l'operation du Saint-Eſprit, *ſelon S. Hippolyte*, 93. Elle ne tombe point ſeulement ſur le corps de J. C. elle concerne auſſi ſon ame, *ſelon Origene*, 182. L'Incarnation priſe dans ſa réalité n'eſt point honteuſe au Fils de Dieu, *ſelon le même*, 183. Pourquoi, *ibid. &* 184. Vains ſophiſmes de Manès réfutés touchant la réalité de l'Incarnation, *ſelon Archelaüs*, 652. *&* 653. Diſtinction des deux natures en J. C. *ſelon Novatien*, 611. Diverſes preuves qu'en donne ce Pere, 612. Union de cés deux natures en J. C. *ſelon le même*, 611. *&* 612. Unité de Perſonne en J. C. *ſelon le même*, 612. Motif de l'Incarnation, *ſelon Origene*, 187. Quelle eſt la fin de ce myſtere, *ſelon S. Hippolyte*, 92. 93. Le Verbe après l'Incarnation n'a pas ceſſé d'être uni au Pere, dont il eſt inſéparable, 93. Voyez VERBE. Effets de l'Incarnation, *ſelon S. Cyprien*, 388. Sentiment de Theognoſte ſur ce myſtere, 639.

**INCREDULITÉ**, argument d'Origene contre l'incredulité, 249. 250. Elle eſt un obſtacle aux dons de Dieu, *ſelon ſaint Cyprien*, 478.

**INDULGENCES**, fondées dans la pratique des premiers ſiecles, 457. Preuves de cette pratique tirées de S. Cyprien, *ibid. &* 458. Il ne faut les donner qu'avec beaucoup de retenuë & de moderation, *ſelon le même*, 459. Elles doivent être autoriſées de Dieu, *ibid.* Elles perdent tout leur mérite & toute leur vertu quand elles ſont contre l'Evangile, *ſelon le même*, *ibid.* Des Indulgences de cette nature nuiſent plus qu'elles ne profitent, *ibid.*

**INTRUS**, conduite que doit tenir un Evêque qui eſt dans ce cas, *ſelon S. Denys d'Alex.* 575. Excellens avis de ce Pere à Novatien ſur ce ſujet, *ibid.*

**JOB**, l'auteur du livre de ce nom, plus ancien que Moiſe, *ſelon Origene*, 129.

**JUGEMENT**, idée du Jugement dernier, *ſelon S. Cyprien*, 460. Combien il ſera terrible, *ibid.*

**JUSTICE** chrétienne eſt amiſſible, *ſelon S. Cyprien*, 447. 448.

L

LECTEURS, il en eſt parlé dans quelques lettres de S. Cyprien, 439. ils étoient occupés à inſtruire les catéchumémes, *ibid.* ils liſoient au jubé toute l'Ecriture ſainte ſans en excepter même l'Evangile, *ibid.*

LECTURE, Origene avoit interdit à S. Grégoire Thaumat. la lecture des écrits des Athées, 627. Précaution & diſcernement qu'il exigeoit en général pour la lecture des livres profanes, *ibid.* Application de cette régle, *ibid.*

LIBELLATIQUES, mis au rang des Apoſtats par S. Cyprien, 525. par Novatien, 616.

LIBRE-ARBITRE, ſon exiſtence reconnue par S. Archelaüs, 655. *Voyez* ARBITRE.

LIVRES (Saints,) les anciens fidéles avoient des lieux deſtinés pour les écrire & les conſerver, 660.

LOIX, deux ſortes, l'une divine, l'autre humaine, *ſelon Origene*, 244. Préférer la loi de Dieu à celle des hommes, quand celle-ci eſt contraire à l'autre, *ſelon le même*, 245.

LOI naturelle, juſtes au tems de cette loi, reconnus par S. Archelaüs, 656.

LOI ancienne, elle eſt toute ſpirituelle, & elle doit être interprétée ſpirituellement, *ſelon Novatien*, 616.

LOI écrite, motifs qui ont porté Dieu à la donner, *ſelon S. Archelaüs*, 656. & 657. Bonté de cette loi, *ibid.* ſon inſuffiſance néanmoins, *ibid.*

LOI évangélique, ſa ſupériorité & ſon excellence ſur la loi ancienne, *ſelon S. Archelaüs*, 658.

LOTH, ſon inceſte excuſé par Origene, mais ſeulement en partie, 298. Filles de Loth moins excuſables que leur pere, pourquoi; excuſables néanmoins en quelque choſe, *ſelon Origene*, 299.

M.

MACHABE'ES (les deux livres des) hors du canon de l'Ecriture, *ſelon Origene*, & néanmoins cités en pluſieurs endroits par le même, 129.

MAL, il eſt difficile de découvrir l'origine du mal, *ſelon Origene*, 285. Sentiment d'Origene ſur ce point, *ibid* Dieu n'eſt point auteur du mal, *ſelon le même*, *ibid.* & 286. En quel ſens il faut entendre cette propoſition, *ſelon le même*, 286. Difficulté expliquée ſur cet article, *ibid.* Pourquoi Dieu ſouffre le mal, 287.

MARIE, ſa virginité perpétuelle & ſa maternité divine, *ſelon S. Hippolyte*, 93. *ſelon S. Archelaüs*, 653. Virginité de Marie devant & après l'enfantement, *ſelon Origene*, 206. Objection ſur cet article, réfutée par Origene, *ibid.* Sentiment particulier d'Origene ſur la maniere de l'enfantement de Marie, *ibid* & 207. Pauvreté de Marie, *ſelon le même*, 207. Origene a crû que Marie avoit été ſcandaliſée à la Paſſion de ſon Fils, *ibid.*

MARIAGE, quand il s'agit de mariage, il faut préférer la vertu aux richeſſes, *ſelon Tertullien*, 19. Avantages des mariages chrétiens, *ſelon le même*, 15, & 16. Dangers & inconvéniens des mariages contractés avec les infidéles, après qu'on a embraſſé la foi, 16. 17. 18. &

19. Ces mariages ſouillent les fidéles qui les contractent, 17. Ils les rendent coupables d'un adultere qui mérite l'excommunication, *ſelon Tertullien*, *ibid.* Ils les expoſent à de grands affoibliſſemens dans la foi & dans les exercices de pieté, *ibid.* Le mariage avec les infidéles condamné par S. Cyprien, 440. Ce que S. Auguſtin a penſé de ce ſentiment de S. Cyprien, *ibid.* Maximes d'Origene ſur l'uſage du mariage, 259. S. Denys d'Alexandrie veut que les gens mariés gardent la continence de tems en tems, conformément au précepte de S. Paul, 581. *Voyez* CHRETIENS.

MARTYRE, il eſt néceſſaire dans les tems de perſécutions 13. Il eſt approuvé de Dieu, *ibid.* Il eſt pénible, mais il eſt avantageux, *ibid.* C'eſt un batême de ſang qui n'eſt point en danger d'être ſouillé, 14. Objection réfutée ſur le ſujet du Martyre, *ibid.* Le Martyre a toûjours été le partage des juſtes, 15. Diſpoſitions au Martyre. *ſelon ſaint Cyprien*, 502 & 503. C'eſt le batême de ſang. *ſelon le même*, 503. Eloge du Martyre, *ibid.* Il eſt ſupérieur au batême d'eau, *ibid.* Paſſages de l'Ecriture cités par S. Cyprien touchant le Martyre, *ibid.* Attendre le Martyre, & non s'y expoſer, 504. Dieu couronne la volonté du Martyre, *ibid.* Ne pas etaindre le Martyre, *ibid.* Quelles ſont les récompenſes attachées au Martyre, 505. & 506. Le Martyre eſt une épreuve que Dieu fait de la charité des hommes, *ſelon Origene*, 262. Conduite que doivent garder les Martyrs, *ſelon le même*, *ibid.* & 263. Néceſſité du Martyre, *ſelon le même*, 263. & 264. Deſir du Martyre dans Origene, 263. Motifs qui animent à ſouffrir le Martyre, 264. 265. & 266. C'eſt une eſpéce de Martyre, non moins agréable à Dieu, de ſouffrir perſécution dans le ſein même de l'Egliſe, 266. Conduite qu'il faut tenir dans ces perſécutions, *ſelon Origene*, 267.

MARTYRS, paroles remarquables de S. Cyprien adreſſées aux Martyrs, 506.

MAUX, portrait des vrais maux tracé par S. Cyprien, 498. & 499.

MÉCHANS, La proſpérité eſt funeſte aux méchans, *ſelon Minutius*, 76. & 77. Leurs ſupplices éternels, *ſelon S. Hippolyte*, 98.

MÉDISANCE, ne doit pas ſe trouver parmi les chrétiens, 529. punie ſeverement de Dieu, *ibid.* opposée à l'amour du prochain, *ſelon Origene*, 255. nous exclut du ciel comme les péchés les plus énormes, *ſelon le même*, *ibid.* L'exemple de Marie, ſœur de Moïſe, montre combien ce vice eſt dangereux, *ſelon le même*, *ibid.*

MENSONGE; ceux qui le commettent ſont enfans du diable, 529.

MESSE, outre l'intention générale de prier dans le ſacrifice de la meſſe pour le bien de toute l'Egliſe, on le faiſoit auſſi pour les fideles en particulier, *ſelon ſaint Cyprien*, 416. La meſſe eſt une commemoration ou continuation du ſacrifice de la croix, *ibid.* J. C. a inſtitué le ſacrifice de la meſſe, *ibid.* Il n'y a que les prêtres qui puiſſent offrir ce ſacrifice, *ibid.* C'étoit un ſupplice pour les fidéles de ne point y aſſiſter, *ibid.* Préface & prieres de la meſſe, *ſelon ſaint Cyprien*, 541. & 542. On y faiſoit memoire des fidéles, *ibid.* On mettoit peu d'eau dans le calice, *ibid.*

**Metempsicose**, (opinion de la) condamnée par Minutius Felix, 74.

**Millenaires**, leur erreur refutée par S. Denys d'Alexandrie, 271.

**Millenarisme**, rejetté par ſaint Victorin, 641. On croit que cet endroit a été ajoûté après coup, *ibid.* Diverſes raiſons qui confirment ce ſoupçon, *ibid.* & 642.

**Minutius Felix**, éloge de ſa perſonne & de ſon ouvrage, 66.

**Miracles**, notorieté des miracles operés en faveur du chriſtianiſme, *ſelon Origene*, 111. Miracles operés par le ſaint nom de Jesus, *ſelon le même*, 113. Le plus grand miracle que le Sauveur ait operé par ſes diſciples, eſt la victoire que ceux-ci ont remportée ſur tout le monde, & le progrès étonnant de l'Evangile, 113. & 114.

**Miseres**, idée des miſeres de cette vie, *ſelon ſaint Cyprien*, 495. Ce ſont des épreuves que Dieu nous envoye, *ibid.* Elles ne doivent point paroître étranges à des chrétiens, *ibid.* ſont communes aux chrétiens & aux infideles, *ibid.* Utilité de ces miſeres pour chrétiens, *ibid.* & 500.

**Moïse**, ſon autorité ſupérieure à celle des auteurs profanes, *ſelon Origene*, 110. Il eſt auteur du Pentateuque, ſans en excepter même le dernier chapitre du Deuteronome, *ſelon le même*, 129.

**Monde**, (fin du), connue de Dieu ſeul quant au tems précis où elle doit arriver, *ſelon Origene*, 242. Elle arrivera par le feu, *ſelon le même*, *ibid.* *ſelon Minutius Felix*, 74. Cette vérité reconnuë des philoſophes du paganiſme, *ſelon Origene*, 242.

**Mort**, n'eſt point à craindre pour un chrétien, *ſelon Saint Cyprien*, 500. Craindre la mort, c'eſt n'avoir ni foi ni eſpérance, 501. C'eſt aimer à être expoſé aux attaques & aux embuches du démon, *ibid.* C'eſt prendre plaiſir à demeurer parmi des épées nues, *ibid.* La crainte de la mort oppoſée à cette demande de l'Oraiſon Dominicale; que votre volonté ſe faſſe, *ibid.* C'eſt aimer le monde plus que J. C. *ibid.* & 502.

**Morts**, prieres pour les morts, atteſtées par S. Cyprien, 464.

**Mortification** de la chair, en quoi elle conſiſte, *ſelon Origene*, 257. Sa néceſſité, *ſelon le même*, *ibid.*

**Mysteres**, n'étoient expliqués qu'à ceux qui étoient baptiſés, & dans le ſein de l'Egliſe, *ſelon ſaint Archelaüs*, 660. Il étoit permis néanmoins à tous d'écouter l'Evangile, *ibid.* Il faut borner nos recherches en fait de myſteres, *ſelon S. Hippolyte*, 100.

N

**Nepos**, évêque en Egypte, défenſeur de l'erreur des Millenaires, 571 Excuſé & toutefois réfuté par S. Denys d'Alexandrie, *ibid.*

**Nicolaïtes**, quels ils étoient, *ſelon ſaint Victorin*, 642.

**Nopces**, les troiſiémes nopces tolerées, mais non approuvées, *ſelon Origene*, 306.

**Novatien**, ſon éloge, 582. Caractéres de ſes écrits; *ibid.* Quels ſont ceux qui nous reſtent de lui, *ibid.* Ses erreurs ſur la pénitence, 617. Sa rigueur exceſſive, 618. Portrait affreux qu'en fait S. Cyprien, *ibid.*

Digitized by Google

**Novatiens**, leur héréſie manifeſtement condamnée par ſaint Denys d'Alexandrie, 372. Paroles remarquables de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.*

**Nourriture**, quelle étoit celle que Dieu accorda à l'homme innocent, *ſelon Novatien*, 614. Premier changement de nourriture cauſé par ſon péché, *ſelon le même*, *ibid.*

## O

**Offices** divins célébrés en langue vulgaire parmi les Anciens, *ſelon Origene*, 317.

**Offrandes**, c'étoit la coûtume que les chrétiens portaſſent leurs offrandes au ſaint ſacrifices, *ſelon ſaint Cyprien*, 536. Ces offrandes étoient différentes ſelon la différence des lieux, *ibid.* Il y avoit dans chaque égliſe des troncs où les fidéles mettoient leurs offrandes, *ibid.* Ces offrandes étoient partagées en trois parts, la premiere pour les frais du ſaint ſacrifice, la ſeconde pour l'entretien des miniſtres, la troiſiéme pour les pauvres, *ibid.* Il falloit que ces offrandes fuſſent bien conſidérables, *ibid.*

**Oraison Dominicale**, étendue de l'Oraiſon Dominicale, elle renferme l'abregé de tout l'Evangile, 2. & 3. Son excellence & ſon efficacité, *ſelon ſaint Cyprien*, 518. Ce qu'il faut entendre par les différentes parties de cette oraiſon, *ibid* & 519. Explication des parties de cette oraiſon par Origene, 273. 274. Explication des parties de cette oraiſon par Tertullien, 3. 4. & 5. Dans la premiere, on demande la ſanctification de Dieu, non en lui-même, mais en nous, 3. Dans la ſeconde, on demande non l'effet de la volonté de Dieu en elle-même, mais l'accompliſſement de cette volonté en nous, 4. Dans la troiſiéme, on demande que Dieu régne en nous; ce qui exclut l'apprehenſion de la fin du monde, *ſelon le même*, *ibid.* Dans la quatriéme, on demande à Dieu les biens temporels auſſi-bien que les ſpirituels; mais particulierement le pain de vie qui eſt J. C. *ibid.* Dans la cinquiéme, on ſe reconnoît pécheurs par le pardon que l'on demande à Dieu, & l'on s'engage à pardonner à ceux qui nous ont offenſé, *ibid* & 5. Par la ſixiéme & ſeptiéme demande de l'Oraiſon Dominicale, nous prions Dieu de nous délivrer des ruſes & des tentations du démon, 5.

**Ordre** Eccléſiaſtique non interrompu, clairement atteſté par Archelaüs, 654. & 655.

**Origene**, ſentimens des Anciens partagés au ſujet de ce Pere, 103. Les adverſaires même d'Origene lui ont donné de grands éloges, 104. Idée que les ennemis de la religion les plus déclarés avoient de ſon ſçavoir, 104. Les erreurs d'Origene viennent de ſon attachement exceſſif à la philoſophie, 105. Toutes les erreurs que l'on trouve dans Origene, ne ſont pas de lui, *ibid.* Il ne faut lire cet Ancien qu'avec une extrême précaution, *ibid.* On ne peut compter les écrits d'Origene, *ibid.* & 106. Le tems nous a enlevé une grande partie de ſes ouvrages, *ibid.* Jugement des Savans ſur le ſtile d'Origene, *ibid.* Son ouvrage contre Celſe parfaitement beau, *ibid.* Cité avec éloge par les Anciens, 108. *&* 109. Jugement de M. de Tillemont ſur le ſalut de ce Pere, 106. *&* 107. Idée générique des points dogmatiques enſeignés dans Origene, 107. *&* 108. Ce Pere accuſé d'erreurs ſur la Trinité, & juſtifié là deſſus par de ſaints & de ſavans perſonnages, 140. Reconnu par S. Athanaſe pour un grand défenſeur de la divinité du Fils de Dieu, 168. *&* 169. Apologie de cet Ancien ſur la divinité du Verbe, contre les accuſations de ſaint Jerôme, 169. *&* 170. & de certains auteurs modernes, 171. *&* 172. Erreurs d'Origene touchant le Saint-Eſprit, ne tombent point ſur la divinité de cette troiſiéme Perſonne divine, 174. Opinions particulieres d'Origene touchant la Perſonne du Sauveur, 191. 192. Idée préciſe de ſa morale, 244. combien ce Pere étoit éloigné de l'eſprit de ſchiſme & de révolte, 267. Ses erreurs ſur l'Ecriture ſainte, 319. Il a cru que l'Ecriture, priſe dans ſon ſens littéral, contient pluſieurs articles faux, abſurdes & impoſſibles, *ibid.* *&* 320. 321. 322. 323. Remarques de Dom de la Ruë ſur ces erreurs d'Origene, 323. *&* 324. Erreurs d'Origene ſur la perſonne du Verbe, 325. ſur l'Incarnation, 326. ſur les anges, *ibid.* ſur l'ame humaine, 327. ſur les aſtres, 328. Remarques générales ſur les erreurs d'Origene, 328. 329. *&* 330. Sentimens particuliers d'Origene ſur Job, 330. ſur les Pſeaumes, *ibid.* ſur un endroit du ſixiéme chap. de la Geneſe, *ibid.* ſur l'arche de Noé, *ibid.* *&* 331. ſur les ſix jours de la création, 331. ſur l'idiome d'Adam, *ibid.* ſur la ſépulture de ce premier Pere, *ibid.* ſur l'heure préciſe de ſa formation, *ibid.* ſur le Publicain nommé Lévi dans l'Evangile, *ibid.* ſur cette parole de S. Pierre: *Bonum eſt nos hic eſſe*, *ibid.* ſur la légation de S. Jean à J. C. *ibid.* ſur la deſcente du Sauveur aux enfers, *ibid.* ſur le batême du même Sauveur, *ibid.* ſur ſes miracles, 332. ſur S. Matthias, *ib.* ſur le métier de J. C. *ibid.* ſur la mort d'Ananie, *ibid.* ſur les Diſciples d'Emmaüs, *ibid.* ſur ces paroles de S. Jean: *hæc in Bethaniâ facta ſunt*, *ibid.* ſur la qualité de frere du Seigneur, que S. Paul donne à S. Jacques, *ibid.* ſur les porcs précipités dans la mer, *ibid.* ſur les Maries dont il eſt parlé dans l'Evangile. *ibid.* ſur la réprimande que S. Paul fit à S. Pierre, 333. Concluſions qu'il faut tirer des erreurs & des ſentimens particuliers d'Origene, *ibid.*

P

PAIX (baiſer de) dans l'Egliſe, après la priere publique, *ſelon Tertullien*, 55. Il ne ſe donnoit pas les jours de jeûnes ſolemnels, *ſelon le même*, *ibid.*

PAPES, leur élection & leur ordination, *ſelon ſaint Cyprien*, 548. Les Papes ne faiſoient rien d'important dans l'Egliſe ſans le conſentement du clergé de Rome, & ſans l'avis des autres Evêques, *ſelon le même*, *ib.* On ne ſouffroit guere en Affrique que les Papes connuſſent des différends en ſeconde inſtance & par appel 549. L'on en voit néanmoins des exemples en Affrique même, *ibid.* *&* 550.

PASQUES, tems auquel on devoit

célébrer cette fête, *ſelon S. Hippolyte*, 101. *ſelon ſaint Denys d'Alexandrie*, 579. Pratiques differentes ſur le tems de rompre le jeûne de la veille de Pâques, *ibid.* Déciſion de S. Denys d'Alexandrie ſur ce point de diſcipline, *ibid* & 580. Pratiques differentes ſur le jeûne des ſix jours, *ſelon le même*, 580.

PARADIS, portrait que S. Cyprien nous trace du Paradis, 462.

PARDON, des injures, *Voyez* AMOUR du prochain.

PARURES, les Anges apoſtats ſont les inventeurs des vaines parures, *ſelon Tertullien*, 21. Les vaines parures ſont oppoſées à l'inſtitution de Dieu, *ibid.* Elles ſont mauvaiſes de leur nature, *ſelon le même*, 22. Les femmes qui s'attachent aux vaines parures ne ſont point chaſtes, *ibid.* Raiſons qui doivent éloigner des vaines parures, 23. 24. & 25. Les vaines parures ne peuvent s'excuſer dans les femmes chrétiennes, 26. Dangers des vaines parures, 27. Il eſt difficile que des femmes adonnées aux vaines parures ne ſuccombent dans des tems de perſécution, *ibid.* Les vaines parures ne conviennent qu'à des comédiennes & à des courtiſannes, 511. Exemple effrayant des filles de Sion ſur ce ſujet, *ibid.* Se ſervir des choſes telles que Dieu les a créées, 512. Le démon eſt auteur des vaines parures, *ibid.* Quel crime c'eſt de s'en ſervir, *ibid.* *Voyez* VIERGES.

PASCAL (tems), *Voyez* JEUNES.

PASTEUR, les livres du Paſteur cités par Origene, 130.

PASTEURS, quelle doit être l'humilité & la douceur des Paſteurs Eccléſiaſtiques, *ſelon Origene*, 176. 177. & 178. Ils ne doivent pas néanmoins s'humilier mal-à propos, *ſelon le même*, 178. Quelles meſures ils doivent garder dans la punition des coupables, *ſelon le même*, *ibid.* & 179. Les Paſteurs Eccléſiaſtiques ſont obligés à trois choſes qui ſont, la priere, la lecture ou la méditation des livres ſaints, & la prédication, *ſelon le même*, 179. Comment ils doivent prêcher la parole de Dieu, *ſelon le même*, 280. & 281. Quel doit être leur déſintéreſſement, *ſelon le même*, 281. Les Paſteurs Eccléſiaſtiques doivent être des diſpenſateurs fidéles & prudens des revenus, de l'Egliſe, *ſelon le même*, 283. Meſures qu'ils doivent garder dans la diſpenſation de ces revenus, *ſelon le même*, 284. Réfléxion d'Origene ſur l'état Eccléſiaſtique, *ibid.*

PATIENCE, ſon éloge par Tertullien, 8. La patience eſt eſtimée des impatiens eux-mêmes *ibid.* Effets admirables de cette vertu, *ſelon Tertullien*, *ibid.* La patience eſt toûjours gaie & tranquille; elle eſt humble, ſilentieuſe, ſimple, pleine de candeur, &c. *ibid.* Deux puiſſans motifs qui doivent nous engager à la pratique de cette vertu; l'exemple de Dieu & celui du Sauveur en particulier, 9. Pourquoi cette vertu a été ſi peu pratiquée dans la loi ancienne, *ib.* La patience nous rend fidéles & enfans de Dieu, *ibid.* Elle nous rend inſenſibles aux biens de cette vie, *ibid.* & 10. Elle nous rend inſenſibles à ce que l'on nomme le point d'honneur, 10. Elle nous conſole de la perte de nos proches, *ibid.* Elle étouffe en nous les déſirs de la vengeance, *ibid.* Elle nous fait évi-

Digitized by Google

ter une infinité de fautes, 11. Elle eſt un don du ciel, 489. Motifs qui doivent nous engager à pratiquer cette vertu, *ſelon S. Cyprien*, *ibid* & 490. Patience de Jeſus-Chriſt, grande preuve de ſa divinité, 490. Toutes les actions du Sauveur ſont marquées au coin de la patience, *ibid.* & 491. Modele de la patience dans les Saints, 491. Néceſſité de la patience pour tous les hommes en general, *ibid.* & 492. Pour les chrétiens en particulier, 492. La patience eſt le fondement de toutes les vertus & de la charité même, *ibid.* Eſt néceſſaire pour éviter les péchés, 493. Effets de la patience, *ibid.* & 494.

PAUL (Saint), quelques-uns doutoient, du tems d'Origene, ſi ſaint Paul étoit véritablement auteur de l'Epitre aux Hebreux; ſentiment d'Origene à ce ſujet, 130.

PAUVRETÉ, *Voyez* CHRÉTIENS.

PAYENS, leurs fêtes défendues aux chrétiens, *ſelon Tertullien*, 41. Permis aux fidéles, d'aſſiſter aux fiançailles, aux nôces, des payens, *ſelon le même*, *ibid.* Magiſtratures & autres dignités des payens interdites aux fidéles, *ſelon le même*, *ibid.* & 42. Défenſes aux fidéles de porter les armes ſous les Princes payens, *ſelon le même*, 42. Ce qu'il faut penſer de ces deux dernieres défenſes, *ibid.* C'eſt une idolatrie d'emprunter de l'argent d'un payen ſous une obligation qui contiendroit un ſerment par quelque fauſſe divinité, *ibid.*

PÉCHÉ, eſt appellé mort dans l'Ecriture, *ſelon Origene*, 288. Eſt un fardeau inſupportable, *ſelon le même*, *ibid.* Eſt quelque choſe de honteux, *ibid.* Le péché tire ſa ſource des mauvaiſes penſées, *ibid.* Effets du péché, *ibid.* Motifs qui doivent nous donner de l'horreur du péché, *ſelon le même*, 289. Ce n'eſt pas toûjours le démon qui nous porte au péché, mais c'eſt ſouvent notre volonté, *ibid.* Trois ſortes de péchés, *ſelon ſaint Cypr.* 529. Deux ſortes de péchés, les péchés mortels & les péchés véniels, *ſelon Origene*, 290. Il n'eſt pas aiſé de diſtinguer les uns des autres, *ſelon le même*, *ibid.* Les péchés légers ne donnent point la mort à l'ame, & on peut en faire pénitence en tout tems, *ſelon le même*, *ibid* & 291. Les péchés mortels tuent l'ame. *ſelon le même*, 291. On ne peut les réparer que par une pleine & entiere ſatisfaction, *ibid.* Comment on peut en obtenir le pardon, *ibid* Quels ſont les péchés irrémiſſibles, *ibid.* On ne doit pas négliger les péchés véniels; pourquoi, *ſelon le même*, *ibid.* & 292. Differens moyens d'effacer les péchés, *ſelon le même*, 200. Les Apôtres & leurs ſucceſſeurs ont reçu le pouvoir de remettre les péchés, *ibid*, Il n'appartient qu'à Dieu ſeul de remettre les péchés, comme cauſe principale & efficiente de cette rémiſſion, 201. Les Prêtres ne peuvent remettre les péchés qu'en qualité de miniſtres, & conformément aux volontés de Dieu, *ibid* Certains péchés que l'on ne remettoit pas du tems d'Origene; pourquoi, *ibid.* Confeſſion ſecrete des péchés, *ſelon Origene*, 202. Confeſſion publique des péchés ſecrets, *ſelon le même*, *ibid.* & 203.

PÉCHÉ Originel, appellé dans ſaint Cyprien l'ancienne contagion, 441. déſigné par le même Pere, ſous les titres de bleſſure d'Adam, & de morſure du ſerpent notre ancien ennemi, *ibid.* S. Cyprien l'appelle encore la premiere tranſgreſſion du précepte 442. Nous ſommes ſoûmis à la coulpe & à la peine du péché originel, *ſelon ſaint Cyprien*, *ibid*, Le péché originel enſeveli dans les eaux du batême, *ſelon le même*, *ibid.* Nous rend nuds & difformes en Adam, 453. Argument peremptoire tiré du batême des enfans, en faveur de la vérité du péché originel, *ibid.* Remarques importantes à faire ſur cet endroit de S. Cyprien, 444. Comment il faut entendre cette parole de S. Cyprien, que le péché originel dans les enfans, n'eſt pas leur propre péché, mais le péché d'autrui, *ibid.* Perſonne n'en eſt exempt, à l'exception de J. C. *ſelon Origene*, 233. Tous les hommes y ſont ſoûmis, *ſelon le même*, 233. & 234. Nous naiſſons tous coupables du péché originel, 234. Cette vérité prouvée par l'Ecriture dans Origene, *ib.* 235. Autre preuve du péché originel tirée du batême des petits enfans, *ſelon Origene*, 236. Objection contre le péché originel réfutée par Origene lui-même, 236. 237. & 238.

PENITENCE, ce qu'il faut penſer des pécheurs qui ne veulent point faire penitence. *ſelon S. Cyprien*, 417. Le défaut de penitence rend leur ruine plus grande & plus irréparable, *ſelon le même*, *ibid.* En quoi conſiſte la pénitence, *ſelon le même*, 417. 418. & 419. Elle ne doit pas être moindre que le crime, *ſelon S. Cyprien*, 420. Il faut que la penitence ſoit proportionnée aux péchés, *ſelon Novatien*, 616. Diſpoſitions qui doivent ſe trouver dans les vrais pénitens, *ſelon le même*, 617. Paroles excellentes de ce Pere ſur ce ſujet. *ib.* Rigueur exceſſive de Novatien ſur la pénitence. *ibid.* Douceur avec laquelle S. Denys d'Alexandrie veut qu'on traite ceux qui ſont tombés dans la perſécution par la violence des tourmens, 570. & 571. Paroles admirables de ce Pere ſur ce ſujet, *ibid.* Qui ſont ceux toutefois à l'égard deſquels il veut qu'on uſe de de cette douceur, *ibid.* Son ſentiment ne favoriſe point le relâchement, *ibid.*

PENITENCE publique accordée une ſeule fois, *ſelon Tertullien*, 55. Cérémonies de cette pénitence, *ſelon le même*, *ibid.* Cette pénitence étoit quelquefois remiſe à la priere des martyrs, *ſelon le même*, *ibid* Quels étoient les péchés ſoûmis à la pénitence canonique, 543. Ordre de cette pénitence, *ibid.* Proportion des pénitences à la qualité des crimes, 544. Les évêques & les autres eccléſiaſtiques ſoûmis à la pénitence canonique du tems de S. Cyprien, 545. Degrés de pénitence diſtingués dès le tems de S. Gregoire Thaumaturge, 631. *Voyez* PECHÉS.

PENITENS, doivent être plus humbles que tous les autres, *ſelon ſaint Cyprien*, 418. Doivent ſe ſouvenir de leurs fautes, & ne doivent point déſirer qu'on les flatte, *ibid.* Doivent reconnoître la grandeur de leur chûte, & ne pas déſirer qu'on précipite leur guériſon, *ibid.* Doivent paſſer les jours & les nuits dans les larmes & les prieres, & ſatisfaire pleinement à Dieu, *ibid.* Se retrancher juſqu'aux plaiſirs innocens, confeſ-

Digitized by Google

ſer leurs fautes, ſe convertir à Dieu de tout leur cœur, s'humilier, & quant au corps & quant à l'ame, 419. Ce que les pénitens doivent éviter, *ſelon ſaint Cyprien, ibid.* Billets des martyrs touchant la réconciliation des pénitens, 545. Les Evêques jugeoient de ces billets avec le clergé & le peuple, 546. On examinoit ſérieuſement la converſion des hérétiques & des ſchiſmatiques pénitens, 547. Les pénitens étoient retranchés de l'Egliſe, *ibid.* On les réconcilioit à la Meſſe, *ibid.* Les pénitens réconciliés en péril de mort, n'étoient pas remis en pénitence, quand ils revenoient en ſanté, 547.

PENTATEUQUE, *Voyez* MOÏSE.

PERE (Dieu le), eſt ſeul ſans principe, *ſelon Origene*, 155. Le Pere eſt le principe du Fils & du Saint-Eſprit, mais ſans aucune dépendance, aucune imperfection dans ces deux perſonnes, *ſelon le même* 155. Le Pere peut être regardé comme le Seigneur du Fils, *ſelon le même*, 156. Le Pere eſt le principal créateur de l'univers, *ſelon le même, ibid.* Il eſt de toute eternité Pere de ſon Fils, *ſelon le même, ibid.* Il eſt toûjours dans le Fils, il en eſt inſéparable, *ſelon le même, ibid.*

PIERIUS, prêtre d'Alexandrie, énumération de ſes belles qualites, 643. Jugement ſur ſon ſtile, 644.

PIERRE (Saint), ſa primauté bien marquée dans Origene, 138.

PREDESTINATION gratuite, *ſelon Origene*, 231. Remarque de Dom Mathieu Petit Didier ſur ce ſujet, 232.

PRÉMICES. Les Chrétiens ſont obligés d'obſerver à la lettre la loi des prémices, *ſelon Origene*, 281. & 282. Il eſt indigne & impie de ne pas l'obſerver. *ſelon le même*, 282.

*Presbyterium ſubminiſtrare.* Ce que cette expreſſion ſignifie dans ſaint Cyprien, 556.

PRESTRES, leur dignité, *ſelon ſaint Cyprien*, 435. Ce ſaint Evêque les qualifie du titre de ſes confreres, *ibid.* Il les appelle en latin, *Prepoſitos, ibid.* Ce qu'ils ſont dans l'Egliſe, *ſelon Origene*, 314. Ils tiennent les premiers rangs avec les évêques, *ſelon le même, ibid.* & 315. Inférieurs néanmoins aux Evêques, *ſelon le même*, 315. Ils ne prêchoient dans l'égliſe que du choix & de l'agrément des Evêques, *ib.* donnoient leurs avis dans les conciles, *ſelon S. Cypr.* 553. Un évêque pouvoit aſſocier à ſon clergé des prêtres d'une autre égliſe, *ib.* Reſpect qu'on portoit aux prêtres, *ſelon S. Cypr.* 436. Ils avoient part au gouvernement de l'Egliſe, *ſelon le même, ibid.* Ils s'aſſéoient avec les Evêques, *ibid.* Ils avoient voix dans les conciles & les aſſemblées eccléſiaſtiques, *ibid.* Reſpéct que S. Denys d'Alexandrie avoit pour eux, 578. Il les traite de confreres, *ibid.* Tous les évêques des premiers ſiécles en uſoient de même, *ibid.*

PRIERE, ſa néceſſité, *ſelon ſaint Cyprien*, 515. Ses avantages, *ſelon le même, ibid.* & 516. Ses conditions, *ibid.* Doit être aſſidue, accompagnée d'attention & des bonnes œuvres, *ibid.* & 517. Doit être faite avec beaucoup de reſpect & de retenue, 517. Trois conditions néceſſaires pour bien prier, la paix avec nos freres, la pureté de cœur & la tranquillité d'eſprit; prier par le mouvement

Objections des Novateurs tirees de S. Cyprien, contre la primauté de l'Egliſe de Rome, & refutees, 360. 361. 362. & 363. Les expreſſions hardies de S. Cyprien à l'egard du pape S. Etienne, ne fondent point la révolte des Sectaires ſur cet article, 360. ni la ſurpriſe du pape S. Etienne au ſujet de Baſilides, ni cette parole de S. Cyprien : Que tous les Evêques ſont honorés de la même puiſſance, *ibid.* & 351. ni la ſuppreſſion du titre d'Evêque des Evêques, que S. Cyprien ôte au pape S. Etienne, 361. 362. & 363.

S

SACREMENS, dans l'adminiſtration des ſacremens il faut obſerver ponctuellement tout ce que Notre-Seigneur a ordonné que l'on fit, à moins que l'Egliſe ne juge néceſſaire d'y changer quelque choſe, *ſelon S. Cyprien*, 389.

SAINTS, quelle ſera leur gloire dans le Ciel *ſelon ſaint Cyprien*, 461. Les ſaints vont au Ciel au ſortir de cette vie, *ſelon le meme*, 462. & 463. Ce qu'il faut penſer de la remarque de M. Rigaut qui dit que les Peres des premiers ſiecles ont penſé le contraire, *ibid.* Il eſt permis & avantageux de les invoquer, *ſelon Origene*, 241. Les ſaints qui ſont dans le Ciel obtiennent la rémiſſion des péchés à ceux qui les prient, *ſelon le même*, *ibid.* Ils combattent pour nous, ils nous aident par leurs prieres, *ibid* Ils intercédent pour nous dans le ciel, *ſelon S. Cyprien*, 452. Objection des Novateurs ſur ce point réfutée par S. Cyprien lui même, *ibid.* Autre preuve de cette interceſſion des Saints dans le ciel, tiré de ſaint Cyprien, 453. On peut les invoquer, *ſelon S. Cyprien*, *ibid.* & 454. Véneration des reliques des Saints, bien marquée dans la vie du ſaint Evêque, & dans ſes écrits mêmes, 454. & 455. Sentiment particulier de S. Denys d'Alexandrie ſur le tems auquel ils jouiſſent de la gloire, 571. Sentiment particulier de S. Victorin ſur la ſituation de leurs ames après cette vie, 642.

SALOMON, auteur des proverbes de l'Eccleſiaſte, du Cantique des cantiques, de la ſageſſe & de l'Ecléſiaſtique, *ſelon Origene*, 129.

SATISFACTION, elle doit être proportionnée aux péchés, *ſelon Origene*, 205. Doit être pleine & entiere, *ſelon ſaint Cyprien*, 417. & 418. Regarde le corps & l'ame des pécheurs, *ſelon le même*, 419. C'eſt rendre un vrai ſervice au pécheur de le porter à appaiſer Dieu par une ſatisfaction pleine & entiere, 428.

SCHISMATIQUE, peut être tué, mais il ne peut être couronné, *ſelon ſaint Cyprien*, 371. Prend les armes contre l'Egliſe, combat la diſpoſition de Dieu même, eſt un ennemi de l'autel & du ſacrifice de J. C. eſt un traître. un impie, &c. *ſelon le même*, *ibid.* & 372. *Voyez* HÉRETIQUES.

SCHISME, ſépare de la racine & de la matrice de l'Egliſe catholique, *ſelon ſaint Cyprien*, 370. Eſt un crime que le martyre même ne ſçauroit expier, *ſelon le même*, *ib.* Il ne peut y avoir de raiſon d'embraſſer le ſchiſme, 372.

SCIENCES profanes, dangereuſes aux chrétiens, *ſelon Origene*, 299. Raiſons qu'en apporte Origene, *ibid.* & 300. Ces ſciences ont

Digitized by Google

néanmoins leurs avantages, quand on s'en ſert comme de préliminaires pour la théologie, 300 & 301. Conduite d'Origene ſur ce point à l'égard de ſes diſciples, 301.

SÉPULTURE des chrétiens, *ſelon Minutius Felix*, 73.

SÉRAPION, ſon hiſtoire rapportée par S. Denys d'Alexandrie, 569. Traitée par Euſebe de fait digne d'admiration, 570.

SERMENS, on ne peut accomplir les ſermens lorſque la choſe eſt mauvaiſe, *ſelon Origene*, 260. Judith excuſée par ce principe de n'avoir pas tenu ſa parole, *ſelon le même*, *ibid.* Ce qu'il faut penſer de ce ſentiment d'Origene, 261.

SOLEMNITÉS payennes, combien dangereuſes aux chrétiens, 18.

SOUDIACRES, il en eſt fait ſouvent mention dans les lettres de S. Cyprien, 439.

SPECTACLES, les ſpectacles ſont une eſpéce d'idolatrie, par leur origine, par les titres profanes qu'on leur donne, par leur appareil, par les lieux où ils ſe célébrent, par les mauvaiſes actions qui s'y commettent, *ſelon Tertullien*, 29. Les chrétiens ont renoncé aux ſpectacles par leur batême, *ibid.* Aſſiſter aux ſpectacles c'eſt renoncer au batême, *ſelon le même*, *ibid.* & 30. On ne peut aſſiſter aux ſpectacles ſans être agité de quelques paſſions ſecretes, & par conſéquent ſans contriſter le Saint-Eſprit, *ibid.* En aſſiſtant aux ſpectacles on ſe rend pour le moins coupables d'inutilité, *ibid.* Dangers auſquels on s'expoſe en aſſiſtant aux ſpectacles, *ſelon le même*, 32. & 33.

SPORTULES, ce que ſignifie ce mot dans S. Cyprien, 555.

T

TERTULLIEN, s'accuſe lui-même d'impatience, 7. Ses erreurs, dont les unes lui ſont communes avec les Montaniſtes, & les autres lui ſont propres, 57. Tertullien a cru au Paraclet des Montaniſtes, 58. Eloges que Tertullien donne à ce Paraclet, 59. Comment on pourroit réfuter Tertullien ſur cet article, *ibid.* Tertullien Montaniſte condamne les deuxiémes nôces, *ibid.* Erreur de Tertullien ſur la fuite dans la perſécution, 60. Expreſſions affreuſes de Tertullien ſur cet article, *ibid.* Tertullien condamne ceux qui donnoient de l'argent pour ſe racheter de la perſécution, 61. Erreur de Tertullien ſur le pouvoir des clefs de l'Egliſe, *ibid.* Tertullien Catholique contredit Tertullien Montaniſte ſur cet article, *ibid.* & 62. Invectives & calomnies de Tertullien contre les catholiques, 62. Erreur de Tertullien ſur la virginité de Marie, 63. Ce qu'il faut penſer de cette erreur, *ibid.* & 64. Erreurs de Tertullien ſur le ſujet de l'ame, 64. 65. Rêveries ſur le même ſujet, adoptées par Tertullien, 65. Erreur de Tertullien ſur l'Egliſe, *ibid.* Tertullien Millenariſte, *ibid.* Deſcription du Paradis, *ſelon le même*, *ibid.* Son opinion touchant les Anges déſerteurs, *ibid.* Son ſcorpiaque, c'eſt-à-dire, contrepoiſon contre les piqûres des Scorpions, 14.

TESTAMENT (endroits du nouveau) qui ſouffroient contradiction du tems d'Origene, 130. Excellence du nouveau au-deſſus de l'ancien, *ſelon ſaint Cyprien*,

350. *Voyez* ECRITURE SAINTE.

THÉATRES, les Théâtres ſont des écoles d'impudicité, *ſelon Tertullien*, 31. Ainſi les Théâtres ſont defendus puiſque l'impudicité eſt defendue, *ibid.* Exemple effrayant ſur le ſujet du Théâtre, 33. Pretextes réfutés ſur le ſujet des Théâtres, *ibid.* & 34. 35. 36. Les Théâtres ſont des voyes qui conduiſent à l'iniquité; ils ſont des chaires de peſte & de contagion, 34.

THEOGNOSTE, éloges que lui donnent S. Athanaſe & Photius, 635. Il eſt reconnu pour auteur des Hypotipoſes, *ibid.*

TRADITION, employée par les Anciens, contre les héréſies, 82. Autorité & néceſſité de la Tradition, *ſelon Origene*, 131. *ſelon ſaint Cyprien*, 352. & 353. Saint Cyprien n'a point été oppoſé à la Tradition, 353 Elle eſt regle certaine de la vérité, *ſelon Origene*, 130. & 131.

TRAGEDIES, idée que nous en donne S. Cyprien, 530. *Voyez* COMEDIES.

TRINITÉ, ce mot employé pluſieurs fois dans Origene pour marquer les trois Perſonnes divines, 148. & 149. Diſtinction des Perſonnes de la ſainte Trinité atteſtée par Origene, 149. & 150. Diſtinction des perſonnes de la ſainte Trinité, *ſelon ſaint Denys d'Alex.* 562. cette diſtinction des trois Perſonnes divines reconnue par Theognoſte, 635. & 636. Diſtinction des trois perſonnes divines clairement établie par ſaint Archelaüs, 649. Diſtinction des trois Perſonnes, *ſelon Novatien*, 590. Paſſages de ce Pere qui en ſont la preuve, *ibid.* Combien il étoit eloigné de l'héréſie Sabellienne, *ibid.* Il fait au contraire profeſſion ouverte de la combattre, *ibid.* Diſtinction du Pere & du Fils; diverſes preuves qu'en apporte Novatien, 590. & 592. Objection des Sabelliens ſur ce ſujet, réfutée par le même, *ibid.* Opérations diſtinctes & perſonnelles du Pere & du Fils, *ſelon le même*, 593. Opérations particulieres du Fils, *ſelon le même*, *ib.* Opérations perſonnelles du Saint-Eſprit, *ſelon le même*, *ibid.* Propriétés perſonnelles du Pere, *ſelon le même*, 594. *ſelon ſaint Gregoire Thaumat.* 622. Proprietés perſonnelles du Fils, *ſelon Novatien*, 595. *ſelon S. Gregoire Thaumat.* 623. Proprietés perſonnelles du S. Eſprit, *ſelon Novatien*, 596. *ſelon S. Grégoire Thaumat.* 623. Récapitulation de la doctrine de Novatien ſur ce myſtere, 596. & 597. Récapitulation de celle de S. Grégoire Thaumaturge, 625. Les trois Perſonnes divines figurées par les trois heures du jour, Tierce, Sexte & None, *ſelon ſaint Cyprien*, 379 Diſtinguées l'une de l'autre, *ſelon le même*, *ibid.* Trinité dans l'Unité, & Unité dans la Trinité, *ſelon ſaint Denys d'Alexandrie*, 567. Il y a Unité dans la Trinité, *ſelon Origene*, 151. Les trois Perſonnes divines ne ſont qu'un ſeul & même Dieu, *ſelon ſaint Cyprien*, 378. & 380. Les trois Perſonnes divines inſéparables par l'unité de leur nature, *ſelon S. Denys Pape*, 633. Expreſſions de ce Pere entierement éloignées du Sabellianiſme, *ibid.* Une ſeule nature dans les Perſonnes de la ſainte Trinité, 82. Une ſeule & même vertu, une ſeule & même puiſſance dans les trois Perſonnes divines, *ſelon Origene*, 150. 151. Les trois Perſonnes ne ſont qu'un ſeul Dieu. 83. & 84. Le Pere, le Fils & le S. Eſprit ne ſont qu'un ſeul & même Dieu *ſelon Orig.* 151. Les differentes fonctions de ces trois perſonnes ne cauſent aucun changement dans leur nature, *ſelon Origene*, 151. Louer Dieu dans le Pere, le Fils, & le Saint-Eſprit, *ſelon Origene*, *ibid.* Subordination dans les Perſonnes de la ſainte Trinité, *ſelon ſaint Hippolyte*, 82. & 83. Cette ſubordination ne nuit point à la conſubſtantialité des Perſonnes, *ſelon le même*, *ibid.* Le Fils & le Saint-Eſprit, poſſédent la plénitude & la ſplendeur de toute la gloire du Pere, *ſelon Origene*, 152. Difficulté tirée d'Origene ſur la conſubſtantialité des trois Perſonnes divines, *ibid.* Eclairciſſement de cette difficulté par Origene lui-même 153. & 154. Pierius ne s'eſt point exactement exprimé ſur la perſonne du Saint-Eſprit, ſi l'on en croit Photius, 644. Moyens néanmoins de le juſtifier, *ibid.* Sentiment de Pierius ſur les Perſonnes du Pere & du Fils, 644. expliqué & juſtifié par Photius, *ib.* Réſerve des Anciens à parler ſur ce myſtere, *ſelon S. Archelaüs*, 649. Impieté de Manès ou Manichée, qui prétendoit être le Paraclet, amplement réfutée par Archelaüs, 648. & 649.

## V

VANITE', ſes différens objets, *ſelon Origene*, 296. & 297. C'eſt une vanité ridicule de ſe glorifier du mérite de ſes proches, *ſelon Origene*, *ibid.* Bel endroit d'Origene ſur ce point, *ibid.*

VEGEANCE, bel endroit de ſaint Cyprien, contre ce vice, 494.

VERBE, ſa divinité prouvée par les qualités que lui donne Origene, de coëternel au Pere, 160. de Tout-puiſſant, d'immenſe, d'immuable, d'inviſible, d'incompréhenſible, 161. Difficultés tirées d'Origene ſur la divinité du Verbe, & éclaircies, 162. & 163. Il eſt Dieu & conſubſtantiel au Pere, *ſelon ſaint Hippolyte*, 84. & 85. Un ſeul & même Dieu avec le Pere, *ſelon le même*, 86. Objection contre l'éternité du Verbe, tirée de S. Hippolyte, & réfutée par le même, 87. Preuves de ſa divinité, tirées de l'Ecriture, 381. 382. & 383. Objection tirée de S. Cyprien contre cette vérité, & réfutée par Bullus, *ibid.* Sa divinité reconnue par S. Archelaüs, 650. Paſſages de ce Pere qui en font la preuve, *ibid.* Le Verbe eſt l'image véritable du Pere, il repréſente la grandeur du Pere, il la poſſéde en lui-même par la communication du Pere, il eſt auſſi difficile à connoître que Dieu le Pere, *ſelon Origene*, 163. Sa conſubſtantialité avec le Pere prouvée par Origene, 164. 166. &. 167. Objection réfutée ſur cet article, 165. 166. & 167. Il eſt coëternel au Pere, *ſelon ſaint Denys d'Alexandrie*, 563. & 564. Lui eſt conſubſtantiel, *ſelon le même*, 564. Sa conſubſtantialité avec le Pere, *ſelon Theognoſte*, 636. & 637. S. Athanaſe qui les rapporte, reconnoît toutefois qu'il y a quelque choſe d'obſcur & d'embarraſſant, *ibid.* Il l'explique néanmoins, *ibid.* Critique ſur le jugement que Photius avoit porté ſur cet endroit de Theognoſte, 637. & 638. Sa conſubſtantialité

tialité avec le Pere, *ſelon ſaint Denys Pape*, 633 & 634. Le Verbe n'a point été fait ou créé, mais il eſt engendré de toute éternité, *ſelon le même*, *ibid.* Seul engendré du Pere, *ſelon S. Hippol.* 85. Ne doit point être mis au rang des créatures, *ſelon S. Cyprien*, 565. Idée du Verbe, *ſelon le même*, *ibid.* & 566. Il a été produit du Pere dans le tems préordonné, *ſelon S. Hippolyte*, 85. C'eſt le Verbe lui ſeul qui s'eſt incarné, *ſelon le même*, 89. Il a acquis la qualité parfaite de Fils par l'incarnation, *ſelon le même*, 90. Le Verbe uni avec le premier né d'une Vierge, eſt tout enſemble vrai Dieu & vrai homme: Dieu parfait, homme parfait, *ſelon le même*, *ib.* Dieu manifeſté aux hommes par le Verbe, *ſelon le même*, 85. Le Verbe eſt le Seigneur de l'univers, *ſelon le même*, *ibid.* & 86.

VERITÉ, elle eſt toûjours reſpectable, de quelque part qu'elle vienne, 585. Elle acquiert même un nouveau degré de force, quand elle eſt annoncée par les ennemis même de l'Egliſe, *ſelon Novatien*, 583. Il faut l'aimer & l'honorer par-deſſus tout, *ſelon ſaint Denys d'Alex.* 576. L'Auteur de la vérité n'aime rien de faux, *ſelon Tertullien*, 32.

VERTUS purement humaines, inutiles pour le ſalut *ſelon Origene*, 245. inutilité des vertus payennes, *ſelon le même*, *ibid.*

VEUVES diſtinguées du reſte des fidéles, 316. Enſeignoient les perſonnes de leur ſexe, *ibid.*

VIANDES défenduës aux Juifs. Diverſes raiſons que donne Novatien de cette défenſe, 615. Les Chrétiens ne ſont point aſſujettis à cette loi, *ſelon le même*, *ibid.* Viandes immolées, défenduës aux Chrétiens, *ſelon Novatien*, 615. & 616. La liberté chrétienne ne s'étend pas juſqu'à les leur permettre, *ibid.* Ce qu'il faut penſer de ceux qui, réduits en captivité, en auroient mangé, *ſelon S. Gregoire Thaumat.* 617. Viandes ſuffoquées, interdites aux anciens Chrétiens, *ſelon Origene*, 294.

VICTORIN, (Saint) Evêque de Pettau, énumeration des Ecrits dont on le fait auteur, 690. Eloges que lui donne S. Jerôme, *ibid.*

VIERGES. Les Vierges chrétiennes ne peuvent chercher à plaire aux hommes ſans donner atteinte à leur virginité, *ſelon Tertullien*, 28. Une Vierge chrétienne s'expoſe au danger lorſqu'elle paroît aux yeux du public, *ibid.* La coûtume n'autoriſera jamais ce que la Religion condamne ſur ce point, *ibid.* Les Vierges ſont comme les fleurs odoriferantes de l'Egliſe, le chef-d'œuvre de la grace, l'ornement de la nature, l'image de Dieu, la plus illuſtre portion de l'Egliſe, *ſelon S. Cyprien*, 507. Les Vierges doivent obſerver exactement les régles de l'Evangile, *ſelon le même*, 509. Quelle doit être leur pureté, *ibid.* Ne peuvent déſirer de plaire aux hommes, *ibid.* Doivent éviter les vaines parures, 510. Inconveniens du contraire, *ibid.* & 511. C'eſt ceſſer d'être Vierges que de ſe faire aimer charnellement des hommes, *ibid.* Les Vierges ne peuvent ſe trouver aux feſtins des nôces, 513. Les bains publics leur ſont interdits, *ibid.* & 514. Exhortation de S. Cyprien aux Vierges ſur la maniere dont elles doivent ſe comporter, *ibid.* Les Vierges étoient diſtinguées du reſte des fidéles, *ſelon Origene*, 316. conſacrées à Dieu d'une façon particuliere, *ibid.*

VIRGINITÉ, objection réfutée ſur la virginité, 507. 508. Avantages de cette vertu, 508. 509.

VŒU, differentes ſortes de vœux, *ſelon Origene*, 260. Quel eſt le plus parfait, *ſelon le même*, *ibid.* Vœux uſités du tems de S. Cyprien, 455. 456. Ces vœux étoient differens de ceux du batême, 456. Ils n'étoient point ſi abſolus qu'on ne pût en diſpenſer en cas de néceſſité, *ibid.* Ils étoient publics, *ib.*

VOLS, il n'eſt pas permis de profiter du malheur des tems, pour s'enrichir du ſang des pauvres, *ſelon S. Greg. Thaumat.* 629. Il eſt défendu de profiter de ce que l'on trouve, *ſelon le même*, *ibid.* Il n'eſt pas permis de retenir le bien d'autrui, ſous prétexte que l'on a perdu le ſien propre, *ſelon le même*, 630. Peines prononcées par le même contre ceux qui s'emparent des maiſons d'autrui, *ibid.* Il eſt défendu de rien éxiger de ceux à qui on rend quelques ſervices, *ſelon le même*, 631.

X.

XErophagie pratiquée dans les jeûnes, *ſelon Tertullien*, 57.

Y.

YVrognerie, vice très pernicieux, *ſelon Origene*; 297. Affoiblit l'ame avec le corps, *ſelon le même*, *ibid.* & 298. Autres ſuites funeſtes de ce vice, *ſelon le même*, *ibid.*

*Fin de la Table des Matieres.*

# PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conſeillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé PIERRE-FRANÇOIS EMERY, Imprimeur & Libraire à Paris, ancien Adjoint de ſa Communauté, & ancien Conſul de notre bonne Ville de Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il ſouhaiteroit imprimer ou faire imprimer un Ouvrage intitulé: *Concordance des Saints Peres Grecs & Latins*, où l'on ſe propoſe de montrer leurs ſentimens ſur le Dogme, la Morale & la Diſcipline de l'Egliſe, de faciliter l'intelligence de leurs écrits par des Remarques frequentes, & d'éclaircir les difficultés qui peuvent s'y rencontrer, par le Reverend Pere Dom BERNARD MARECHAL, Religieux Bénédiction de la Congrégation de Saint Vanne & Saint Hidulphe, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce néceſſaires, offrant pour cet effet de le faire imprimer en bon papier & beaux caractéres, ſuivant la feüille imprimée & attachée pour modéle ſous le Contre-ſcel des Préſentes; A CES CAUSES, Voulant traiter favorablement ledit Expoſant, Nous lui avons permis & permettons par ces Préſentes, d'imprimer ou faire imprimer ledit Ouvrage ci-deſſus ſpecifié, en un ou pluſieurs Volumes, conjointement ou ſéparément, & autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le tems de douze années conſecutives, à compter du jour de la datte des Préſentes. Faiſons défenſes à toutes ſortes de perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéïſſance; comme auſſi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit Ouvrage ci-deſſus expoſé, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns extraits, ſous quelque prétexte que ce ſoit, d'augmentation, correction, changement de titre, même de traduction latine ou étrangere & autrement, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, de ſix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Expoſant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impreſſion de cet Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, & que l'impetrant ſe conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. & qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit ou imprimé qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage, ſera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en ſera enſuite remis deux Exemplaires dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très cher & féal Chevalier le Sieur Dagueſſeau, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Préſentes. Du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenuë pour duëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers & Secretaires, foi ſoit ajoûtée comme à l'Original, Commandons au premier notre Huiſſier ou Sergent, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : CAR tel eſt notre plaiſir. DONNE' à Verſailles le dix-neuviéme jour de Décembre, l'an de grace mil ſept cent trente-huit, & de notre Regne le vingt-quatriéme. Par le Roi en ſon Conſeil, *Signé*, SAINSON.

*Regiſtré; enſemble la Ceſſion, ſur le Regiſtre X. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 152. fol. 138. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris, ce 2. Janvier 1739.*
*Signé*, LANGLOIS, *Syndic.*

---

## *Fautes à corriger.*

*Page* 16, *lig.* 15. multa, *liſez* muta. *page* 27. *lig* 12. ſuſtineas, *liſez* ſuſtineat. *p.* 30. *lig.* 25. es, *liſez* eſt. *page* 31. *lig.* 10. n'éprouve, *liſez* n'aprouve. *page* 34. *lig.* 6. qu'ils employent, *liſez* qu'il employe. *page* 54. *lig.* 11. l'on ne voit nulle part, *ajoutez* dans Tertullien. *page* 119. *lig.* 14. *lumen Moiſes*, liſez *lumen Moiſis.* page 141. *lig.* 4 circumſeriptive, liſez *circumſcriptivè.* page 143. *lig.* 5. ce qui s'entend non d'une ſimple connoiſſance de comprehenſion, *liſez* ce qui s'entend non d'une ſimple connoiſſance, mais d'une connoiſſance de comprehenſion. *page* 146. *lig.* 22. *alio nomine*, liſez *nullo alio nomine*, & effacez *nullo* au commencement de la ligne 23. *page* 170. *lig.* 32. ce qui eſt, *ajoûtez* dit. *page* 171. *lig.* 33. & que l'on croit, *liſez* & que l'on croye. *page* 192. ligne derniere, *eminentis*, liſez *eminentius.* *page* 200. *lig. derniere*, qu'ils ſont, *liſez* qu'ils ſoient. *page* 236. *lig.* 27. *ab Apoſtolicis*, liſez *ab Apoſtolis.* *page* 250. *lig.* 4. à s'en rapporter, *liſez* de s'en rapporter. *page* 262. *lig.* 19. *dicitur*, liſez *dicetur.* page 272. lig. 33. 34. *ſuperſtibus*, liſez *ſuperſtitibus.* page 282. lig. 12. de les vouloir en priver, *liſez* de vouloir les en priver. *page* 306. *lig.* 4. il, *liſez* elle. *page* 348. *lig.* 2. s'étoit rendu, *liſez* il s'étoit rendu. *page* 396. *lig.* 22. n'a, *liſez* il n'y a. *p.* 436. *lig.* 26. *concilio*, liſez *conſilio.* page 538. *lig.* 15. uſſent, *liſez* fuſſent. *ibid.* *lig.* 28. conſentois, *liſez* conſentoient. *p.* 641, *lig.* 30. *offertur*, liſez *aufertur.*

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google